UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
École doctorale Fernand Braudel (ED 411)
Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (EA 3945)

RÉINTÉGRER LES DÉPARTEMENTS ANNEXÉS

Le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)

Thèse pour le doctorat en histoire contemporaine
soutenue par Joseph Schmauch, archiviste-paléographe



Directeur de recherche :
M. Jean-Noël Grandhomme, professeur des universités (université de Lorraine)

Membres du Jury :
M. François Cochet, professeur des universités (université de Lorraine)
M. Olivier Dard, professeur des universités (université de Paris-Sorbonne)
M. Paul Dietschy, professeur des universités (université de Franche-Comté)
M. Bertrand Joly, professeur des universités (université de Nantes)
M. Étienne Thévenin, maitre de conférences HdR (université de Lorraine)

Nancy - 1er décembre 2016

Remerciements

La soutenance de cette thèse vient conclure un travail initié en 2001 dans le cadre de ma scolarité à l'École nationale des Chartes. Monsieur le professeur Jean-Marie Mayeur† (université Paris IV Sorbonne) m'a orienté vers le fonds de l'administration d'Alsace-Lorraine conservé aux Archives nationales et messieurs les professeurs Georges-Henri Soutou (université Paris IV Sorbonne) et Bruno Delmas (École nationale des Chartes) m'ont accompagné dans la réalisation de ma thèse d'École des Chartes soutenue en 2004. Monsieur le professeur Jean-Noël Grandhomme m'a proposé, en 2012, de remettre mon ouvrage sur le métier. Qu'il soit remercié de son écoute, de sa disponibilité, des pistes de recherche stimulantes qu'il m'a suggérées et des opportunités intellectuelles offertes au travers des nombreuses manifestations scientifiques auxquelles il m'a invité à prendre part. Je souhaite remercier également l'ensemble des historiens-chercheurs qui, à l'occasion de colloques, de rencontres, m'ont orienté vers des sources inexploitées et prodigué de judicieux conseils. J'aimerais rendre un hommage plus particulier au professeur François Roth†, auteur d'une thèse sur la Lorraine annexée, spécialiste des institutions du *Reichsland* et fin connaisseur des archives berlinoises, qui s'est éteint cette année.

Ma gratitude va également à mes confrères et consoeurs archivistes, qui m'ont toujours facilité l'accès aux documents dont ils assurent la conservation, ainsi qu'au personnel des services d'archives et des bibliothèques. J'aimerais remercier en particulier madame Michèle Conchon, conservatrice en chef aux Archives nationales (département de l'Exécutif et du Législatif), qui a dressé un répertoire numérique détaillé du fonds de l'administration provisoire de l'Alsace-Lorraine après 1914, ainsi que madame Françoise Aujogue, conservatrice aux Archives diplomatiques, qui a eu la gentillesse de classer les archives de l'ambassadeur Maurice Bompard. Mes remerciements vont à la Maison de Wittelsbach (*Haus Wittelsbach*), aux Archives secrètes du Vatican (*Archivio Segreto Vaticano*), à l'Institut de France et à la Fondation de Wendel, qui m'ont accordé les autorisations nécessaires à la consultation de fonds d'archives qui se sont révélés fort utiles. Merci également à messieurs Robert Blumenthal, André Hugel et Jean-Noël Jeanneney, qui ont eu la diligence de me communiquer des documents de famille inédits.

L'écriture d'une thèse est une aventure longue et difficile. Je remercie toutes les personnes qui m'ont accordé leur soutien et leur amitié dans la réalisation de ce travail, en particulier mon épouse Roseline, Mathieu, pour ses précieux conseils et l'examen attentif de mes écrits, ainsi que tous les patients relecteurs venus prêter main forte dans la dernière ligne droite (Christian, David, Delphine, Ludovic, Mathilde, Nathalie et Stéphane). Je me tourne enfin vers Xavier, qui m'a initié au déchiffrement de l'allemand gothique.

J'aimerais dédier cette thèse à mon grand-père homonyme, Joseph Schmauch† (1922-2013), Ancien de Tambow, qui a vécu au plus près le drame des Alsaciens-Lorrains et œuvré à la préservation du patrimoine linguistique de sa région à travers son engagement en faveur du théâtre alsacien.

Sommaire

Abréviations utilisées

Introduction générale

I. Périmètre de l'étude, sources et méthodologie de recherche
- A. Définition du sujet, historiographie
- B. Les sources

II. Les problématiques soulevées
- A. Une étude s'inscrivant dans un prisme régional
- B. La France et l'Alsace-Lorraine
- C. Gouvernement, organisation administrative et pratiques du pouvoir

I. Préparer le retour à la France

Chapitre 1. Le temps des initiatives : la création de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des premiers organismes consacrés aux provinces annexées (1914-1916)

I. Les hommes
- A. Alsaciens de Paris, de Nancy, de Belfort : un groupe social et un réseau politique
- B. Août 1914 : départ en France de membres du parti francophile alsacien

II. Union sacrée et espérance : le gouvernement et la question d'Alsace-Lorraine (1914-1915)
- A. Aux origines de la Conférence d'Alsace-Lorraine
- B. Mise en place de la Conférence d'Alsace-Lorraine

III. Une nébuleuse d'organismes dans le sillage de la Conférence d'Alsace-Lorraine
- A. Le Comité d'études économiques et administratives
- B. François de Wendel et le Groupe lorrain
- C. Autres initiatives et groupes de réflexion

Chapitre 2. De l' « année trouble » à la paix : l'Alsace-Lorraine au cœur des buts de guerre français (1917-1918)

I. L'Alsace-Lorraine dans le jeu politique et diplomatique
- A. 1914-1917 : l'Alsace-Lorraine, un but de guerre parmi d'autres…
- B. Diplomatie secrète et tentatives de paix : vers une issue négociée ?
- C. L'Alsace-Lorraine, au cœur de la redéfinition des buts de guerre français
- D. Le parti socialiste et l'Alsace-Lorraine : un positionnement original, mais ambigu

II. Les organismes chargés d'une mission de préfiguration (1917-1918)
- A. Aristide Briand, le Comité d'études et l'Alsace-Lorraine
- B. Le service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre
- C. Création de sous-commissions thématiques et attributions
- D. Une évolution des missions dévolues à la Conférence d'Alsace-Lorraine
- E. Ultimes réflexions et décrets pris dans la perspective d'une occupation prochaine de l'Alsace-Lorraine

Chapitre 3. Les projets français pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre

I. Organisation administrative
- A. Organisation départementale et régionale
- B. Organisation communale
- C. La question des fonctionnaires : recrutement, salaires, pensions
- D. Élections et droit électoral
- E. Service militaire des Alsaciens-Lorrains et constitution d'une gendarmerie

II. Législation
- A. Caractère de l'occupation française en Alsace-Lorraine
- B. Réintroduire la législation française : lois civiles et pénales
- C. Le droit immobilier : Livre foncier et hypothèques
- D. L'organisation judiciaire
- E. Questions de nationalité

III. Questions économiques
- A. Approvisionnement en matières premières, commerce extérieur et régime douanier
- B. Les mines de potasse d'Alsace
- C. La viticulture alsacienne
- D. Questions relatives aux transports : chemins de fer et navigation sur le Rhin
- E. Banques, crédits et retrait des capitaux allemands en Alsace-Lorraine
- F. Législation du travail, professions réglementées
- G. Les assurances sociales

IV. Questions financières
- A. La fiscalité directe
- B. Fiscalité indirecte, valeurs mobilières, timbre et enregistrement
- C. Les finances locales
- D. Dommages de guerre, pensions des fonctionnaires, questions monétaires, PTT

V. Enseignement primaire et secondaire
- A. L'enseignement primaire
- B. L'enseignement secondaire
- C. L'enseignement privé
- D. L'enseignement technique et professionnel

VI. L'avenir de l'université de Strasbourg
- A. Quelle organisation pour l'université française de Strasbourg ?
- B. Une université fer de lance de la France
- C. La bibliothèque de l'université de Strasbourg

VII. La question linguistique
- A. La situation en 1914
- B. Les services d'Alsace-Lorraine et la question linguistique
- C. La question de l'accent alsacien

VIII. Le statut des cultes

IX. Beaux-Arts et politiques culturelles
- A. Architecture et monuments historiques
- B. Politique culturelle et musées

Chapitre 4. Intégration dans le Royaume de Prusse, partage ou octroi de l'autonomie : les projets allemands pour l'Alsace-Lorraine

I. Un pays déloyal

II. Le temps des plans de partage (1914 à mai 1917)
    A. Premières propositions, premières divergences
    B. Une alternative bavaroise pour l'Alsace
    C. La réponse du gouvernement impérial
    D. Bade, Wurtemberg, Saxe : front commun contre les positions bavaroises
    E. Une question devenue politique
    F. Réception à l'étranger
III. L'heure de l'autonomie pour l'Alsace-Lorraine ? (juin – décembre 1917)
    A. La situation politique : renforcement du *Reichstag* et crise ministérielle
    B. Les socio-démocrates et l'autonomie de l'Alsace-Lorraine
    C. Vers la paix ?
    D. Les débats sur l'autonomie de l'Alsace-Lorraine
    E. Vers un grand-duché d'Alsace-Lorraine ?
    F. La campagne d'opinion des pangermanistes
    G. La grande consultation du chancelier Hertling
IV. Les derniers atermoiements (1917-1918)
    A. L'état-major impose ses vues
    B. Poursuite des querelles entre États fédérés
    C. L'ultime tentative

II. Faire « aimer la France »

Chapitre 5. Réfugiés, évacués, prisonniers de guerre : la prise en charge des Alsaciens-Lorrains déplacés

I. Organiser l'accueil des réfugiés civils
    A. Otages et évacués : les premiers déplacements de populations
    B. L'automne 1914 : des incertitudes aux premières mesures administratives
    C. Mise en place de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains
    D. Structuration des lieux du refuge, difficultés persistantes dans l'accueil des évacués
    E. Un sujet politiquement embarrassant
    F. L'application de la convention franco-allemande sur l'échange d'internés civils
    G. Les évacués, la commission interministérielle et la conclusion de l'Armistice
II. Camps, dépôts et refuges : typologie des lieux d'accueil et études de cas
    A. Les lieux du refuge
    B. Le camp d'Ajain (Creuse), un dépôt de suspects
    C. À l'arrière du front : des Alsaciens évacués dans le département des Vosges
    D. L'accueil des Alsaciens-Lorrains en « maison de refuge » : l'exemple d'Ornans (Doubs)
III. Prendre en charge les Alsaciens-Lorrains sous uniforme allemand
    A. La nébuleuse des camps de prisonniers de guerre
    B. La vie dans les camps
    C. Susciter l'engagement dans l'armée : Albert Carré et le service des Alsaciens-Lorrains

Chapitre 6. *Au Pays de la Marseillaise*. La propagande française et l'Alsace-Lorraine.

I. Du constat à l'action : l'organisation des services chargés de la propagande sur l'Alsace-Lorraine
    A. L'organisation française de la propagande
    B. Au cœur de l'effort : le Bureau spécial d'études d'Alsace-Lorraine
II. En France : une propagande sur tous les fronts

A. La propagande sur l'Alsace-Lorraine : modes d'action
B. Les fronts nouveaux de la propagande

III. À l'étranger : mobiliser les Alliés, convaincre les Neutres
A. La propagande auprès des alliés de la France
B. Les propagandistes, les États-Unis et la question d'Alsace-Lorraine
C. Une attention particulière portée aux pays neutres et non engagés

IV. Les thèmes de la propagande française
A. La Conférence d'Alsace-Lorraine face à la question de la propagande
B. La lettre de mission donnée au Bureau d'études d'Alsace-Lorraine
C. La propagande sur l'Alsace-Lorraine à travers le matériel diffusé
D. Quelques figures de propagandistes

III. Administrer l'Alsace et la Lorraine

Chapitre 7. Les vallées vosgiennes : un laboratoire de l'Alsace française

I. L'organisation administrative et judiciaire
A. Un territoire sous occupation militaire
B. 1917 : la réorganisation du cadre administratif
C. La gestion des affaires communales
D. Législation allemande et procédures françaises : l'organisation judiciaire des vallées vosgiennes

II. Économie, éducation, affaires civiles : les politiques mises en œuvre
A. Des promesses très politiques
B. Un territoire sous régime concordataire
C. Le poids de la guerre : évacués, réfugiés, « landwéhriens »
D. Politique économique et sociale
E. À l'école de la République

III. L'Alsace française, une vitrine

Chapitre 8. La « Constitution de novembre », les débuts de l'administration française en Alsace-Lorraine

I. Novembre-décembre 1918 : la France s'installe en Alsace-Lorraine
A. L'entrée des généraux et des troupes militaires
B. Des commissaires de la République à Strasbourg, Metz et Colmar
C. L'arrivée des fonctionnaires d'autorité et l'organisation des services
D. La visite de Raymond Poincaré et de Georges Clemenceau dans les provinces reconquises

II. Centralisme ou déconcentration : quelle organisation administrative pour l'Alsace-Lorraine reconquise ?
A. Le service général d'Alsace-Lorraine, une administration parisienne
B. Les moyens : des fonctionnaires, un budget, des procédures de travail
C. La liquidation du *Reichsland*

III. Affaires militaires, Justice, administration des communes : le rétablissement de la souveraineté française
A. L'installation des autorités militaires, l'accueil des démobilisés et des prisonniers de guerre
B. L'installation de la Justice française
C. Les services de l'Intérieur, la police et la gendarmerie
D. L'administration des communes

Chapitre 9. Classement, expulsions et commissions de triage : les politiques d'épuration

I. L'expulsion des Allemands
- A. Les premières mesures
- B. La circulaire Clemenceau du 24 janvier 1919
- C. Le déroulement des expulsions
- D. Les expulsés : quel profil sociologique ?
- E. Le regard des contemporains

II. Le criblage des Alsaciens-Lorrains
- A. Des cartes d'identité pour répartir la population
- B. Les Alsaciens-Lorrains devant les commissions de triage
- C. Le regard porté sur les commissions de triage

Chapitre 10. Economie, transports, monde du travail. Les premières réalisations de l'administration française

I. Réorienter les échanges économiques
- A. Changer de monnaie et lever l'impôt : les problématiques financières
- B. Agriculture, Eaux et Forêts
- C. La reprise industrielle
- D. L'exploitation minière et l'approvisionnement en combustible
- E. La reprise des échanges commerciaux

II. Transports et moyens de communication en Alsace et en Lorraine reconquises
- A. Travaux publics et voirie
- B. Quel avenir pour la *Kaiserliche* ? Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine
- C. La France s'installe sur l'axe rhénan : navigation et port de Strasbourg
- D. Poste, télégraphe et téléphone en Alsace-Lorraine reconquise

III. L'administration française face au mouvement ouvrier et aux questions sociales
- A. Panser les séquelles de la guerre
- B. L'Administration d'Alsace-Lorraine face aux conflits sociaux
- C. La question des fonctionnaires, la nouvelle administration du Travail et le chômage

Chapitre 11. Questions culturelles et religieuses

I. Un système d'enseignement au service de la cause française
- A. La mise en place des structures d'enseignement (primaire et secondaire)
- B. D'une université à l'autre

II. Une politique linguistique contestée
- A. Le français, langue de l'administration
- B. Le français, langue de l'enseignement
- C. Des cours du soir pour apprendre le français

III. La querelle religieuse : statut des cultes et confessionnalité de l'école
- A. Le statut des cultes
- B. L'école confessionnelle

IV. L'action culturelle française : écrit, image, théâtre et cinéma
- A. La propagande française dans les provinces recouvrées
- B. Le théâtre
- C. La propagande par le cinéma

V. La conservation du patrimoine historique et documentaire
- A. L'administration des Beaux-Arts et les monuments historiques

B. Réclamations, transferts et retour d'œuvres d'art
C. Les services départementaux d'archives

Chapitre 12. Les signes du « malaise » et la réorganisation de l'administration d'Alsace-Lorraine

I. La reconstitution des partis et leur rôle dans l'évolution de l'opinion publique
A. L'administration française face au Conseil national
B. La reprise de la vie politique
C. Premiers mouvements à caractère autonomiste
II. Les premiers signes du malaise alsacien
A. La multiplication des critiques dans la presse
B. L'administration face au revirement de l'opinion
III. Vers une résolution de la crise administrative
A. Les premières interventions auprès de Georges Clemenceau et de Raymond Poincaré
B. Le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine face à la crise
IV. La nomination d'Alexandre Millerand et la mise en place du Commissariat général de la République
A. Tractations autour de la nomination de Charles Jonnart
B. La solution Millerand
C. L'organisation du Commissariat général de la République

Conclusion générale

État des sources

Bibliographie

Annexes

Notices biographiques de membres de la conférence d'Alsace-Loraine
Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er avril 1917
Organigramme des services d'Alsace-Loraine au 1er janvier 1918
Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er janvier 1919
Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er juin 1919
Les lieux d'évacuation et d'internement des Alsaciens-Lorrains pendant la Première Guerre mondiale

Pièces justificatives

Rapport d'Anselme Laugel sur l'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine, 6 juillet 1916
Lettre-pétition adressée par l'Assemblée des réformés conservateurs de Strasbourg au grand-duc de Bade Frédéric II, 23 août 1917

Lettre adressée par le cardinal Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise, 18 septembre 1917
Décret du 15 septembre 1918 portant création du service général d'Alsace-Lorraine près la présidence du Conseil
Rapport du commissaire de la République à Metz Léon Mirman sur son installation, 28 novembre 1918
Rapport du maire de la commune de Hazembourg, 11 décembre 1918
Rapport du commissaire de la République en Lorraine sur la question linguistique à l'école, 28 février 1919

Index

Table des illustrations

Table des matières

Abréviations utilisées

Arch. nat.	Archives nationales
Arch. Aff. étrangères	Archives du ministère des Affaires étrangères
Serv. hist. Défense	Service historique de la Défense
Arch. dép. --	Archives départementales + nom du département
Arch. mun. --	Archives municipales + nom de la commune
Arch. Cons. israél. Bas-Rhin	Archives du Consistoire israélite du Bas-Rhin
BnF, manuscrits	Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits
Bib. Institut	Bibliothèque de l'Institut de France
Bundesarch. Abt. DR	Archives fédérales allemandes, section « Empire allemand » - *Bundesarchiv, Abteilung « Deutsches Reich »*
Pol. Arch. Auswärtiges Amt	Archives du ministère allemand des Affaires étrangères - *Politischesarchiv des auswärtigen Amts*
Geh. Staatsarch. Preuss. Kulturbesitz	Archives d'État prussiennes – Geheimes *Staatsarchiv Preussischer Kulturbesitz*
Bay. HptStaatsarch.	Archives d'État de Bavière, dépôt central - *Bayerisches Hauptstaatsarchiv*
Bay. Geh. Hausarch.	Archives de la Maison Souveraine de Bavière – *Geheimes Hausarchiv*
Landesarch. BW Stuttgart	Archives de Bade-Wurtemberg, Stuttgart - *Landesarchiv Baden-Württemberg, Hauptstaatsarchiv Stuttgart*
Landesarch. BW Karlsruhe	Archives de Bade-Wurtemberg, Karlsruhe - *Landesarchiv Baden-Württemberg, Generallandesarchiv Karlsruhe*
Landesarch. BW Freiburg-i.-B.	Archives de Bade-Wurtemberg, Fribourg-en-Brisgau - *Landesarchiv Baden-Württemberg, Staatsarchiv Freiburg-im-Breisgau*
Arch. féd. suisses	Archives fédérales suisses
Staatsarch. Basel-S.	Archives cantonales de Bâle-Ville – *Staatsarchiv Basel-Stadt*
Staatsarch. Basel-L.	Archives cantonales de Bâle Campagne – *Staatsarchiv Basel-Land*
Arch. Segr. Vaticano	Archives secrètes du Vatican - *Archivio Segreto Vaticano*
Arch. Palais Monaco	Archives du Palais Princier de Monaco

Introduction générale

I. Périmetre de l'étude, sources et méthodologie de recherche

A. Définition du sujet, historiographie

Les services d'Alsace-Lorraine, mis en place par la France entre 1914 et 1919, constituent un exemple significatif d'organisme administratif né des besoins de la guerre[1]. Dès le déclenchement du conflit, le gouvernement de René Viviani se préoccupe des problèmes que poserait la reconquête des Provinces perdues. La prise de Mulhouse le 7 août 1914, si elle suscite un bel enthousiasme et accrédite un temps l'idée d'une victoire rapide sur l'Allemagne, représente aussi l'occasion d'un premier contact entre les troupes françaises et les Alsaciens. Dès la nuit du 9 août, la ville est reprise, mais une partie de la Haute-Alsace est désormais occupée et administrée par les armées françaises. Dès lors, des difficultés surgissent et cette première confrontation avec le terrain permet de commencer à prendre la mesure des problèmes administratifs et juridiques que soulèverait le retour à la France des pays annexés dans leur totalité.

Par « services d'Alsace-Lorraine », on entend l'ensemble des administrations civiles chargées des affaires d'Alsace-Lorraine : on ne s'étendra pas sur les organes militaires d'occupation (états-majors et organismes rattachés, gouvernements militaires de Strasbourg et de Metz), qui ne seront abordés que dans leurs relations avec les administrations civiles. L'histoire de ces institutions, chargées d'abord d'un travail de préparation et de prévision, investies au lendemain de l'Armistice du 11 novembre 1918 d'un pouvoir d'administration, constitue la matière de cette étude. Ma thèse de doctorat vise à approfondir des recherches déjà menées dans le cadre d'une thèse d'École des Chartes soutenue en 2004[2], consacrée aux organes administratifs liés à l'Alsace-Lorraine, en ouvrant le sujet sur une perspective plus politique. Cette étude s'intéressera aux choix faits par le gouvernement face aux problèmes que soulève la réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la communauté nationale : définition d'un régime administratif, conditions d'introduction de la législation française, intégration à l'espace économique français, poursuite des politiques sociales développées du temps allemand, politiques à mettre en œuvre dans les domaines linguistique ou cultuel, application de mesures d' « épuration ». Elle évaluera le rôle joué par la question d'Alsace-Lorraine dans la définition des buts de guerre (aux heures d'optimisme comme aux heures de doute), et dans la politique étrangère de la France (notamment à travers les négociations secrètes avec les empires centraux). Cette thèse étudiera enfin la perception française de l'Alsace-Lorraine, s'intéressant aux positionnements adoptés par les différentes composantes politiques, mais aussi au message délivré par la propagande de guerre. L'espace géographique dans lequel s'inscrit ce sujet de recherches – une région au cœur d'un contentieux international, s'appuyant sur une double culture – permet d'y intégrer une dimension comparatiste. D'autres territoires européens s'inscrivent à cette époque dans des contentieux territoriaux. C'est le cas du Trentin, territoire autrichien (*Welsch-Tirol*

[1] La Première Guerre mondiale a vu, dans l'ensemble des États belligérants, une floraison d'institutions nouvelles destinées à satisfaire les besoins militaires, administratifs et économiques. L'administration de l'Alsace constitue l'un des sujets brûlants de l'été 1914, auquel la République se doit d'apporter une réponse politique et institutionnelle.

[2] *Les services d'Alsace-Lorraine face à la réintégration des départements de l'Est (1914-1918)*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, sous la direction de Bruno Delmas (École nationale des Chartes) et de Georges-Henri Soutou (université de Paris IV Sorbonne), Paris, 2004.

autour de Trente, *Süd-Tirol* autour de Bozen [Bolzano]), mixte sur le plan linguistique, dont le désir de conquête par le royaume d'Italie s'inscrit dans une volonté d'achèvement de l'Unité du pays et la revendication des *Terre irredente* (terres irrédentes). La Transylvanie, territoire peuplé de Roumains, de Hongrois et de Saxons, intégré en Transleithanie à la suite du compromis de 1867 et revendiqué par le Royaume de Roumanie en constitue un second exemple. On mentionnera également le cas du Nord-Schleswig (ou Juitland du Sud), annexé par la Prusse en 1864 lors de la guerre des Duchés et revendiqué par le gouvernement de Copenhague[3]. Le cas du Nord-Schleswig est peut-être celui qui se rapproche le plus de l'Alsace-Lorraine, dans la mesure où la revendication danoise est fondée sur un « droit d'antériorité ». L'annexion par la Prusse s'est traduite par l'exil, volontaire ou contraint, de nombreux danophiles, incarnant un courant favorable à la reconquête de ces territoires. L'Empire allemand y pratique une politique d'assimilation modérée, conditionnée par des considérations de politique étrangère, Berlin comptant sur la neutralité danoise dans l'hypothèse d'une guerre européenne. Le début du règne de Guillaume II est marqué toutefois par un renforcement des politiques de germanisation, mises en œuvre par le Président supérieur von Köller, ancien secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine[4]. Tandis que le gouvernement français élabore ses plans, quels sont les projets échafaudés de l'autre côté de la ligne de front ? Dans quelle mesure ces réflexions allemandes ont-elles influé sur les orientations du gouvernement français ? Un chapitre de cette étude cherchera à débrouiller les réflexions engagées, dans le même temps, par le gouvernement impérial allemand quant à l'avenir du *Reichsland*.

Les limites chronologiques imposées par le sujet correspondent à celles du premier conflit mondial. Si l'occupation des vallées vosgiennes, dans les semaines qui suivent la déclaration de guerre, constitue un jalon chronologique initial naturel, il s'est avéré plus délicat de fixer une date de terme à mes recherches. L'étude institutionnelle des services d'Alsace-Lorraine serait susceptible, en effet, de déborder au-delà de la fin de la Grande Guerre : des services administratifs spécifiques à l'Alsace-Lorraine sont maintenus jusqu'en 1947, date à laquelle les préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle cessent de relever directement de la Présidence du Conseil. Au vu de l'étendue des sources disponibles et de la nécessité de conserver une cohérence à ce travail, le choix a été fait de borner le sujet au printemps 1919, marqué par deux évènements majeurs : la mise en place, au mois d'avril, du Commissariat général de la République à Strasbourg, qui a vocation à administrer de manière pérenne les provinces reconquises, la signature du traité de Versailles, le 6 juin 1919, portant réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la souveraineté française[5]. Du fait de ce champ chronologique, cette étude s'inscrit dans l'historiographie de la Première Guerre mondiale, qui a connu un fort regain dans le contexte des commémorations du Centenaire. Se penchant sur les enjeux des commémorations, Jean-Noël Jeanneney souhaitait « *qu'un anniversaire de la dimension de celui qui s'annonce soit habité par les Français d'aujourd'hui d'une manière qui leur soit diversement féconde*[6] ». L'évènement s'est révélé particulièrement productif sur le plan scientifique

[3] Baechler (Christian), « Le Reich allemand et les minorités nationales (1871-1918) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 28, 1996, p. 40-41. Jusqu'en 1864, le duché du Schleswig constituait un fief de la couronne danoise, jusqu'à sa conquête par la Prusse, en même temps que les provinces allemandes du Holstein et de Lauenbourg dirigées par le Danemark. L'article 5 du traité de Prague (1866) entre l'Autriche et la Prusse stipulait qu'un plébiscite devait intervenir dans les six ans dans la partie nord du Schleswig ; cette promesse ne fut pas tenue. La question du Schleswig sera débattue dans le cadre du Congrès de la Paix de 1919 et débouchera sur la tenue d'un plébiscite en 1920. À l'issue de cette consultation, le Nord-Schleswig fera retour au Danemark, tandis que le Schleswig central sera maintenu dans la souveraineté allemande.

[4] *Ibidem*.

[5] L'étude portera sur des organismes politiques et administratifs provisoires, liés à l'état de guerre et ayant vocation à disparaître à l'issue des hostilités.

[6] Jeanneney (Jean-Noël), *La Grande Guerre, si loin, si proche, Réflexions sur un centenaire*, Paris, Seuil, 2013, 158 p.

et éditorial, donnant lieu à des publications touchant l'ensemble des prismes d'étude possibles (militaire, politique, économique, social, méthodologique). On relève la publication de plusieurs synthèses, précisant certains faits, interrogeant les responsabilités ou battant en brèche quelques idées reçues encore largement répandues[7] : citons les travaux de François Cochet[8], de Jean-Yves Le Naour[9], ou, pour l'historiographie britannique, de Jay Winter[10]. Sur le plan régional, signalons les deux *opus* publiés sous la direction de Jean-Noël Grandhomme (*Boches ou tricolores*[11] et *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*[12]). À partir de nombreux documents, publics ou de famille, les auteurs du second ouvrage sont parvenus à restituer les mémoires des ressortissants du *Reichsland*, ceux qui se sont battus sous l'uniforme *feldgrau* ou *bleu horizon*, comme ceux qui ont vécu, à l'arrière, quatre années de dictature militaire. On relève également la publication récente d'un ouvrage collectif retraçant les années de guerre dans la capitale du *Reichsland*[13], ou encore la publication conjointe du *Landesarchiv* de Bade-Wurtemberg et des Archives départementales du Haut-Rhin accompagnant une exposition itinérante présentée de part et d'autre du Rhin[14]. Ces publications ont stimulé la recherche portant sur cet espace géographique, et plusieurs études intéressant l'Alsace-Lorraine dans la Première Guerre mondiale sont en cours d'élaboration[15]. L'approche internationale et diplomatique du conflit n'est pas demeurée en reste, donnant lieu aux publications remarquées de Christopher Clark[16] ou de Georges-Henri Soutou[17]. Une myriade de publications régionales (qui traduisent la vitalité des sociétés savantes), sont venues enrichir cette floraison, appuyant la recherche historique sur des exemples locaux et souvent très concrets[18]. Le Centenaire a permis d'enrichir également les ressources offertes au chercheur, à travers les actions volontaristes de collecte ou de numérisation de documents conduites par le réseau des archives ou des bibliothèques (éditions successives de *La Grande collecte*, numérisation des registres matricules militaires et des journaux des marche et opérations, base *Grand mémorial*, portail *Europeana 14-18*).

[7] Cochet (François), *Idées reçues sur la Première Guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier bleu, 2014, 208 p. L'auteur se penche, en particulier, sur les acceptions suivantes : « L'assassinat de François-Ferdinand a déclenché le début des hostilités », « Ce fut principalement une guerre de tranchées », « Les femmes sont mises au travail », « Clemenceau et Pétain ont fait gagner la guerre », « Sans les États-Unis, la guerre aurait été perdue », « Toute une génération a été inutilement sacrifiée ».

[8] Cochet (François), *La Première Guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2008, 126 p.

[9] Le Naour (Jean-Yves), *1914, La Grande illusion*, Paris, Perrin, 2012, 408 p. *1915, L'enlisement*, Paris, Perrin, 2013, 408 p. *1916, L'enfer*, Paris, Perrin, 2014, 396 p. *1917, La paix impossible*, Paris, Perrin, 2015, 420 p. Une synthèse particulièrement minutieuse et documentée, même si celle-ci pèche, peut-être, par un parti pris tendant à la mise en cause systématique de l'état-major et du général Joffre en particulier.

[10] Winter (Jay), dir., *La Première Guerre mondiale*. *Tome 1 : Combats*, Paris, Fayard, 2013, 816 p. *Tome 2 : États*, Paris, Fayard, 2014, 850 p. *Tome 3 : Sociétés*, Paris, Fayard, 2014, 912 p.

[11] Grandhomme (Jean-Noël), dir., *Boches ou Tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2008, 460 p.

[12] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, 509 p.

[13] *Strasbourg en guerre, 1914-1918. Une ville allemande à l'arrière du front*, Strasbourg, Le Verger Éditeur / Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, 2014, 158 p.

[14] Landesarchivdirektion Baden-Württemberg, Archives départementales du Haut-Rhin, *Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin, 1914-1918* [Texte imprimé] : [catalogue de l'exposition itinérante franco-allemande, mars 2014-2015].

[15] Citons les thèses en préparation de Raphaël Georges, *Les soldats alsaciens-lorrains de la Première Guerre mondiale dans la société française (1918-1939) et* de Florian Hensel, *Subir, rebâtir innover, commémorer. La destruction et la reconstruction des édifices religieux alsaciens pendant et au lendemain de la Première Guerre mondiale (1914-1932).*

[16] Clark (Christopher Munro), *Les somnambules, Été 1914 : comment l'Europe a marché vers la guerre*, traduction de *The sleepwalkers : how Europe went to war in 1914*, Paris, Flammarion, 2014, 927 p.

[17] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion. Quand la France perdait la paix (1914-1920)*, Paris, Tallandier, 2015, 377 p.

[18] On citera, à titre d'exemple, la publication de la Société belfortaine d'émulation : *Belfort ancien arrondissement du Haut-Rhin annexé et la reconquête des provinces perdues : Alsace-Lorraine*, Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, n° 105, 2014, ou encore celle de la Société des amis de Thann : Rohmer (André), *Entre larmes et honneurs, Thann, ville de front, 1914-1918*, Société d'histoire « Les Amis de Thann », 2014, 372 p.

On relève enfin la publication d'outils méthodologiques, d'instruments de recherche dans les fonds[19] ou de témoignages inédits d'acteurs du conflit[20]. De nombreux colloques ont été organisés pendant cette période, permettant de confronter les problématiques de recherche dans une perspective internationale et comparatiste[21].

La période a également été traversée par des controverses historiographiques portant sur des enjeux propres à la Première Guerre mondiale. Le débat sur le « consentement » a été introduit par des chercheurs affiliés au Centre international de recherche de l'Historial de Péronne, Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker[22]. Ceux-ci ont vu dans le « consentement » au conflit et sa violence le fait central d'étude pour la période, se heurtant à une remise en cause de la part d'historiens venus du Centre de recherche international et de débat sur la guerre 1914-1918 (CRID 1914-1918), ces derniers préférant mettre l'accent sur les mesures d'évitement et la culture du refus de la guerre, accordant un intérêt, parfois démesuré au regard de la réalité des faits, aux mutineries et à la désobéissance du soldat[23]. D'autres auteurs, comme François Cochet, ont préféré relativiser cette querelle, constatant qu'il y a « continuation » de la guerre, préférant parler de « *ténacité* » et d'« *imprégnation de la culture militaire* », se refusant à chercher dans les combattants des « *civils en uniforme*[24] ». Au concept de « culture de guerre », cet historien préfère les « cultures d'une guerre », qui rend mieux compte d'une société nécessairement plurielle, invitant le chercheur à « *renoncer à voir un sens unique de combat, là où il y a une inévitable complexité*[25] ». Dans son *Petit répertoire critique des concepts de la Grande Guerre*[26], l'historien André Loez décrit trois écueils dans lequel l'historien de la Première Guerre mondiale est susceptible de tomber : la séparation des historiographies nationales (des publications récentes attestent, *a contrario*, des convergences épistémologiques possibles entre chercheurs français et allemands[27]), les effets de mode qui assurent la promotion indue de concepts peu rigoureux, à l'endroit desquels il convient de se montrer particulièrement prudent[28] ; enfin, « *la tentation du refus conceptuel* », au risque de décrire sans jamais expliquer. L'on tentera de se prémunir de ces trois dangers.

---

[19] Nivet (Philippe), Coutant-Daydé (Coraline), Stoll (Mathieu), dir., *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/ Archives de France, Collection « Histoire », 2014, 576 p.
Service historique de la Défense, *Archives de la Grande Guerre, Guide des sources conservées par le Service historique de la Défense relatives à la Première Guerre mondiale*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2014, 656 p.
1914-1918, la Première Guerre mondiale dans le Territoire-de-Belfort : guide des ressources disponibles aux Archives départementales, Joseph Schmauch (dir.), Belfort : Archives départementales du Territoire-de-Belfort, 51 p.

[20] André (Isidore), *La Grande Guerre dans la vallée de Masevaux. D'après le journal de guerre d'Isidore André*, éd. Daniel Willmé, Société d'Histoire de la vallée de Masevaux, 2014, 279 p.

[21] On peut mentionner les colloques internationaux suivants : *Les mises en guerre de l'État. 14-18 en perspective*, CRID 14-18, Paris, Laon, Craonne, 29 octobre-1er novembre 2014 ; *Guerre des Vosges. Guerres de montagne*, Département des Vosges, Département du Haut-Rhin, Épinal, Colmar, 21-23 mai 2015 ; *World War I – The other faces of War*, Cluj-Napoca, université Babes-Bolyai, Academia Romana, 12-14 octobre 2015.

[22] Audoin-Rouzeau (Stéphane) et Becker (Annette), « Violence et consentement : la culture de guerre du premier conflit mondial », dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, p. 251-271.

[23] Offenstadt (Nicolas), *Les fusillés de la grande guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 1999, 285 p.

[24] Cochet (François), *Survivre au front 1914-1918. Les poilus entre contrainte et consentement*, Saint-Cloud, 14-18 Éd., 2005, p. 165 et suivantes.

[25] Cochet (François), *Idées reçues sur la Première Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 172.

[26] Loez (André), *Petit répertoire critique des concepts de la Grande Guerre*, décembre 2005. *crid1418.org/espace_scientifique/textes/conceptsgg_01.htm*.

[27] Becker (Jean-Jacques), Krumeich (Gerd), *La Grande Guerre. Une histoire franco-allemande*, Paris, Tallandier (collection « Texto »), 2012, 376 p.

[28] Particulièrement illustrative est l'attention accordée à la notion de « *brutalisation* », au sens où les combattants seraient « rendus brutaux » par une violence qu'ils auraient massivement exercée durant la guerre, ce phénomène servant de matrice aux développements politiques de l'entre-deux guerres. Peu ou pas étayé par des sources, ce concept introduit par l'historien germano-américain George Mosse conduit à une analyse simpliste des évènements politiques postérieurs à l'Armistice.

B. Les sources

L'une des particularités du sujet tient à la grande dispersion des sources se rapportant aux différentes administrations d'Alsace-Lorraine. Cette dispersion n'est elle-même que le reflet du caractère prolifique et transitoire de l'organisation administrative mise en place durant la guerre et au lendemain de l'Armistice[29]. Cet éclatement documentaire permet cependant de recouper un certain nombre de thématiques, les qualités d'un fonds compensant les lacunes d'un autre. Parmi l'ensemble des ressources consultées, c'est le fonds conservé aux Archives nationales qui a subi le plus d'avatars et de déménagements, impliquant toujours un certain nombre de pertes. D'autres fonds ont subi les outrages du temps, les dégâts du feu ou de l'eau : c'est le cas des archives administratives de la préfecture du Haut-Rhin, en grande partie détruites en juin 1940, et dont il ne subsiste que des épaves (ayant fait toutefois l'objet d'un important travail de reclassement), mais aussi des archives de l'évêché de Strasbourg. Les archives du sous-secrétariat d'État de Jules Jeanneney ont subi le sort de nombreuses archives d'hommes politiques de cette période : elles n'ont pas été versées aux Archives nationales et ont, par la suite, été en grande partie détruites (du fait de l'incendie de la demeure familiale située à Rioz, Haute-Saône, pendant la Seconde guerre mondiale)[30]. Les archives conservées dans les trois départements de l'Est compensent cependant les lacunes que présente le fonds conservé par les Archives nationales.

La recherche en histoire est largement tributaire de la présence ou de l'absence de tel type de sources, et l'appel à des documents autres qu'administratifs est nécessaire pour éclairer une question donnée. La consultation de fonds privés (fonds Millerand, Wetterlé, Peirotes) m'a offert le regard particulier d'un acteur, un point de vue plus personnel et engagé que celui du fonctionnaire. Au cours de mes recherches, j'ai voulu tendre à la plus grande exhaustivité possible ; mais devant l'ampleur et la variété des sources à ma disposition, effectuer des choix s'est révélé nécessaire. J'ai privilégié les documents publics, et, parmi ceux-ci, les archives produites par l'institution qui fait l'objet de cette étude. J'ai sondé aussi les archives des ministères qui ont pu correspondre avec les services d'Alsace-Lorraine : excepté quelques liasses d'archives, au demeurant connues des historiens, cette recherche est demeurée infructueuse. Les conditions d'accès difficiles aux fonds conservés par le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, du fait de travaux prolongés sur le site Richelieu, m'ont conduit à limiter mes recherches dans les papiers Poincaré[31] à de simples sondages (cette lacune étant toutefois, pour partie, compensée par l'accès aux fonds de la Bibliothèque de l'Institut).

Les *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, conservés à la Bibliothèque nationale de France, ont constitué la principale source pour l'étude des projets échafaudés à Paris. Conservée aux Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine), la sous-série AJ[30] regroupe l'ensemble des fonds d'archives des administrations provisoires, chargées de l'Alsace-Lorraine pendant la Première Guerre mondiale. Elle comprend les archives du bureau d'études d'Alsace-Lorraine, des sous-commissions thématiques mises en place en 1917 par le ministère de Guerre et du service général d'Alsace-Lorraine créé en 1918. Les comptes-rendus hebdomadaires adressés à la Présidence du Conseil par les commissaires de la République, les administrateurs de cercle et les chefs de service nommés dans

[29] Bock (Fabienne), « L'exubérance de l'État en France de 1914 à 1918 », dans *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, 1984, p. 41-51.

[30] Dans le cadre de la préparation de ma thèse d'École des Chartes, j'avais toutefois eu accès aux archives familiales conservées par M. Jean-Noël Jeanneney, alors président de la Bibliothèque nationale de France.

[31] Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, NAF 15992-16063.

les provinces reconquises, au lendemain du 11 novembre 1918, se sont révélés particulièrement instructifs. S'agissant d'archives émanant de l'autorité publique, ces documents cherchent à valoriser l'action menée par les services ; ils laissent toutefois deviner, en creux, l'ampleur des difficultés auxquelles l'administration installée à Strasbourg, Metz et Colmar, se trouve confrontée. Ils constituent, en outre, un bon indicateur de la montée d'un « malaise » dans les pays recouvrés, témoignant de la recherche de solutions à la crise administrative au cours du printemps 1919. La consultation des archives de la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés (en particulier le procès-verbal d'une audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill), des archives privées d'Alexandre Millerand, de François de Wendel, ou des socialistes Albert Thomas et Jean Longuet ont apporté des éclairages complémentaires, en particulier sur le positionnement de la mouvance socialiste par rapport à la question d'Alsace-Lorraine. Le dépouillement minutieux de la correspondance de Stephen Pichon[32] a permis de mettre au jour quelques échanges intéressants, au plus haut niveau de l'État. La lecture de la correspondance politique et commerciale conservée par les Archives du ministère des Affaires étrangères[33] permet une meilleure compréhension de l'action diplomatique vis-à-vis des États de l'Entente, en particulier des efforts de propagande déployés par André Tardieu et Daniel Blumenthal pour rallier l'opinion américaine à la cause française. On trouve également, dans ce même fonds, les archives de la genèse, au début de 1915, de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Ces dépouillements ont été complétés par l'étude des papiers des agents suivants : Jules Cambon, Louis Ducrocq, Stephen Pichon, André Tardieu et Maurice Bompard, fondateur du Groupe lorrain[34]. Au Service historique de la Défense, ont été mis à contribution les archives du cabinet Clemenceau[35], les fonds des gouvernements militaires de Strasbourg et de Metz ainsi que les dossiers des principaux officiers[36] chargés des affaires civiles d'Alsace-Lorraine.

La consultation des fonds locaux des Archives départementales du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle renseigne sur les mesures administratives prises localement, dans les vallées vosgiennes dès le mois d'août 1914, et dans le restant de l'Alsace au lendemain du 11 novembre 1918. Aux Archives départementales du Bas-Rhin, la série AL regroupe les dossiers de l'administration centrale du *Reichsland* (1871-1918), du Commissariat général de la République française (1918-1925) et de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine (1925-1939). Les archives du haut-commissariat de la République à Strasbourg se trouvent conservées parmi ces fonds, constituant le complément naturel de la sous-série AJ[30] des Archives nationales[37]. Particulièrement riches se sont révélées les archives de la direction des beaux-arts, apportant de nombreux renseignements sur la protection du patrimoine architectural, sur la restitution des œuvres d'art déplacées en Allemagne, sur la réorganisation des services d'archives, ou, à titre plus anecdotique, sur le sort réservé à la statuaire wilhelminienne. Aux Archives départementales du Haut-Rhin (Colmar), ont été consultés : le fonds de l'Administration de l'Alsace (1914-1918)[38], le

[32] Bibliothèque de l'Institut de France, Ms. 4396-4398. Cette correspondance comprend de nombreux échanges épistolaires entre Stephen Pichon et le président de la République, Raymond Poincaré.

[33] Archives du ministère des Affaires étrangères, série Guerre 1914-1918, n° 162-165 ; série Guerre 1914-1918, sous-série Paix n° 255-262.

[34] La réalisation de cette étude ayant motivé le classement du fonds Maurice Bompard (conservé par les Archives du ministère des Affaires étrangères), les documents consultés constituent des ressources inédites.

[35] Service historique de la Défense. 6N Cabinets ministériels (fonds Clemenceau), en particulier 6 N 57 et 154. Ce fonds a apporté d'utiles précisions quant aux conditions de préparation du voyage présidentiel en Alsace-Lorraine réalisé au mois de décembre 1918.

[36] Général Bourgeois, général Burckhardt, contrôleur général Boone, commandant Laurent-Atthalin.

[37] Cf. Archives du Bas-Rhin, *Répertoire numérique détaillé du fonds du Commissariat général de la République (1918-1925)*, par Guy de Lavareille, dir. François-Jacques Himly, Strasbourg, 1980, 2 vol., XXIX-179 + 111 p.

[38] Dossiers relatifs à l'administration des territoires alsaciens sous administration française (Thann, Masevaux, Dannemarie). On y trouve des documents émanant du Grand Quartier général des armées de l'Est, de l'état-major de l'armée des Vosges

fonds du commissariat de la République en Haute-Alsace, ainsi que ceux des sous-préfectures[39]. Cet ensemble documentaire, s'il comprend des doublons par rapport au fonds strasbourgeois, a le mérite de compléter les archives du Commissariat général sur quelques points : reprise de l'activité économique, question du chômage et des grèves, accueil des réfugiés de la ligne de front. Enfin, le dossier personnel du colonel Kœchlin-Schwartz[40], premier secrétaire général nommé à Colmar, constitue une source inestimable pour la compréhension des conditions d'installation de l'administration, dans les jours qui suivent l'arrivée des soldats français en Alsace. Ces dépouillements ont été complétés par la consultation de plusieurs fonds d'archives privées (Émile Wetterlé, Paul-Albert Helmer, Joseph Pfleger, archives paroissiales)[41]. Le fonds Émile Wetterlé s'est révélé particulièrement riche, en raison, d'une part, de l'importance de cette personnalité dans la définition des politiques françaises pour l'après-guerre, mais également par l'abondante documentation de propagande qu'il contient. Des ressources consultées aux Archives départementales de la Moselle, retenons, outre le fonds du commissariat de la République à Metz, le fonds de l'évêché, qui comprend les échanges épistolaires du mois de novembre 1918 entre les évêques de Strasbourg, de Metz et le Saint-Siège, au sujet du maintien du régime concordataire dans les départements de l'Est. Afin de compléter ces dépouillements, des recherches ont également été conduites dans les archives municipales de Strasbourg[42] (en particulier les fonds Eugène Muller, Jacques Peirotes et Hugo Haug, secrétaire de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg), de Metz, Mulhouse, Colmar, Thann et Masevaux. La consultation des archives diocésaines, ainsi que celles des consistoires protestant et israélite de Strasbourg a permis d'éclairer la question religieuse, au cœur des difficultés qui surviennent au lendemain du 11 novembre 1918. Les fonds des Archives départementales du Doubs, des Vosges et du Territoire de Belfort accordent une place essentielle à la question des réfugiés, à travers les archives des camps et autres maisons d'accueil (en particulier la maison du refuge d'Ornans). Le fonds Pierre Jaminet des Archives départementales du Territoire de Belfort apporte le témoignage d'un officier, témoin de la visite du général Joffre à Masevaux en 1915, comme des fêtes strasbourgeoises de novembre-décembre 1918. J'ai enfin pris contact avec M. Robert Blumenthal, établi en Australie et descendant de Daniel Blumenthal, qui m'a proposé une copie d'un petit fonds d'archives de l'ancien maire de Colmar. Le fonds comporte quelques documents inédits sur la propagande réalisée dans les pays anglo-saxons. Ces recherches ont été complétées par la consultation des abondantes ressources imprimées, dont le *Rapport sur l'organisation des territoires (1914-1916)*, publié par l'Administration militaire de l'Alsace établie à Thann[43]. De nombreux opuscules de propagande ont également été mis à contribution, en particuier ceux rédigés par des Alsaciens abordant la question de l'Alsace d'après-guerre (brochures de l'abbé Wetterlé[44] ou de Daniel Mieg[45]). À titre d'exemple, le fonds de la Société belfortaine d'émulation, aux

(1914-1917), puis du service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre et de la mission militaire administrative à Masevaux (1917-1918).

[39] Fonds de l'Administration de l'Alsace (1914-1918), sous-série 16 AL 2. Fonds du commissariat de la République en Haute-Alsace, sous-série 8 AL 2. La consultation du fonds de la sous-préfecture de Colmar (3 AL 2) s'est également révélée très instructive (instructions à caractère général, statut des Alsaciens, commissions de triage).

[40] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Dossier du colonel Kœchlin-Schwartz, secrétaire général du commissariat de la République (1918-1920).

[41] Ce fonds comprend plusieurs journaux tenus par les desservants de paroisses, témoins privilégiés de la présence française en Haute-Alsace ; par exemple : chronique tenue par le curé de la paroisse de Husseren sous forme de petit journal (196 J dépôt 10-11) ou chronique de Hochstatt, tenue par les curés successifs depuis 1850 (308 J 55).

[42] Le fonds intitulé « Évènements historiques » (282 MW 90 à 99) renferme de nombreuses affiches illustrant la transition opérée en novembre 1918. On mentionnera également le f*onds Blumer*, un fonds photographique documentant le changement de souveraineté à Strasbourg.

[43] Administration militaire de l'Alsace, *Rapport sur l'organisation des territoires (1914-1916)*, Thann, Lefranc, 1917, 631 p.

[44] Wetterlé (Émile), *Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera*, Paris, L'édition française illustrée, 1916, 316 p.

[45] Mieg (Daniel), *L'Alsace-Lorraine de demain. Le Rhin, ses énergies au service de la France*, Nancy, 1919, 23 p.

Archives départementales du Territoire de Belfort, comprend une riche collection de brochures contemporaines des évènements.

Les recherches menées dans les services d'archives allemands et suisses apportent un éclairage particulièrement intéressant sur les projets échafaudés par le gouvernement impérial sur le devenir de l'Alsace-Lorraine, dans l'hypothèse d'une victoire allemande. Elles offrent également un angle d'observation alternatif sur les premiers mois de présence tricolore dans les provinces reconquises. S'inscrivant dans le sillage de recherches portant sur les fonds gouvernementaux du Deuxième *Reich*, en particulier l'étude de François Roth sur la Lorraine annexée[46], cette étude s'appuie abondamment sur des ressources archivistiques inédites, conservées en Allemagne. Un séjour à Berlin au mois de juillet 2013 m'a permis d'explorer les ressources de trois services d'archives. Aux Archives fédérales allemandes (*Bundesarchiv Abteilung Deutsches Reich*), deux fonds (R 43 *Reichskanzlei et* R 703 *Stellvertreter des Reichskanzlers Friedrich von Payer)* concernent l'Alsace-Lorraine. On y trouve notamment les réponses à une consultation engagée, en 1917, par le chancelier Hertling sur l'évolution du statut du *Reichsland*. Le fonds de la commission d'Armistice (R 904 *Waffenstillstandskommission)*, versé par le ministère allemand des Affaires étrangères, renseigne sur le point de vue allemand – ressenti et « ambiance » – sur les évènements se déroulant en Alsace-Lorraine dans les semaines qui suivent la conclusion de l'Armistice du 11 novembre 1918 (expulsion des ressortissants allemands de Strasbourg, échange des monnaies, mise en place des administrations françaises). Les archives de la commission d'armistice rendent compte également des divergences franco-allemandes quant à l'application des clauses d'armistice sur l'Alsace-Lorraine[47]. Les Archives d'État du Royaume de Prusse *(Geheimes Staatsarchiv)*, confiées à une fondation *(Preußischer Kulturbesitz)*, conservent les comptes-rendus de plusieurs conseils des ministres consacrés à la question d'Alsace et aux négociations menées avec les gouvernements des États fédérés (*Bundesstaaten*), en particulier les États d'Allemagne du sud. Enfin, les dépouillements réalisés aux Archives du ministère des Affaires étrangères *(Politisches Archiv des auswärtigen Amts)* ont porté sur la correspondance diplomatique traitant de l'Alsace-Lorraine[48] : correspondance avec l'ambassade allemande près du Saint-Siège ou avec les ambassades des pays scandinaves, cette dernière apportant des éléments sur les réunions de la Deuxième Internationale à Stockholm. Ces recherches ont été complétées par le dépouillement de fonds locaux. Une visite au *Generallandesarchiv* de Karlsruhe a été consacrée au fonds du cabinet particulier du grand-duc de Bade Frédéric II (études concernant l'avenir de l'Alsace)[49]. La consultation du fonds du ministère badois de la Justice et des Affaires étrangères a livré des renseignements complémentaires sur l'expulsion d'Allemands à Strasbourg[50]. Au *Hauptstaatsarchiv* de Bade-Wurtemberg à Stuttgart, j'ai pu prendre connaissance des fonds du cabinet particulier du Roi de Wurtemberg, du ministère d'État *(Staatsministerium),* mais aussi des ambassades wurtembergeoises auprès des cours de Prusse et de

[46] Roth (François), *La Lorraine annexée (1870-1918)*, Nancy, université de Nancy-II, 1976, 765 p. (thèse de doctorat, lettres, Nancy-II, 1973, LXX-1063 p.)

[47] Pour Georges Clemenceau, l'Alsace-Lorraine ne saurait être assimilée à une portion du territoire allemand occupé jusqu'à la paix, elle constitue, à l'instar des régions du nord de la France libérées, une terre française. L'assimilation administrative de l'Alsace-Lorraine, en l'absence de traité de paix entre la France et l'Allemagne, se trouve dès lors justifiée. Cette interprétation est bien entendu contestée par l'Allemagne : les réclamations du représentant allemand à la conférence interalliée d'Armistice de Spa s'en font l'écho.

[48] Cette correspondance ministérielle confirme un positionnement de la diplomatie allemande favorable à l'octroi de l'autonomie à l'Alsace-Lorraine, motivé par des intérêts de politique extérieure et d'affichage vis-à-vis des puissances alliées et neutres.

[49] En particulier: *Landesarchiv Baden-Württemberg, Generallandesarchiv* Karlsruhe, 60 Nr. 495. Évolution du statut du *Reichsland* : prises de position de professeurs de l'université de Strasbourg, de la Société pour la culture allemande et de l'Union des Églises réformées (1917-1918).

[50] En particulier, le récit de l'expulsion d'un pharmacien établi à Mulhouse.

Bavière. J'ai également consulté, au *Landesarchiv* de Munich, les archives diplomatiques du Royaume de Bavière ainsi que des documents émanant des cabinets royaux de Louis III de Bavière, du *Kronprinz* Rupprecht et du prince Léopold[51]. Au regard de l'implication (surprenante) du gouvernement saxon dans les réflexions sur l'avenir du Reichsland, il serait opportun de compléter ultérieurement ces recherches par une consultation des archives du Duché de Saxe, conservées à Dresde.

Au cours d'un séjour effectué à Berne, j'ai pris connaissance, aux Archives fédérales suisses (département des Affaires étrangères), d'un dossier concernant diverses personnalités autonomistes alsaciennes suivies par les autorités helvétiques. Les archives suisses ont également apporté leur lot d'informations sur les relations commerciales et la reprise du trafic frontalier à Bâle (convention douanière avec la France applicable à l'Alsace-Lorraine). Les archives des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne offrent un autre point d'observation pour évaluer la diffusion de la propagande française auprès des puissances neutres. Les préoccupations économiques sont également présentes, en particulier les questions relatives à l'aménagement du Rhin[52]. L'importance de la question religieuse dans les débats français (maintien du concordat, reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège), mais aussi allemands (poids de l'argument religieux dans les prétentions bavaroises vis-à-vis de l'Alsace, candidature d'un prince de la Maison de Wittelsbach pour le trône d'Alsace-Lorraine) a justifié la consultation du fonds de la nonciature apostolique à Munich, conservé par les Archives secrètes du Vatican (*Archivio segreto Vaticano*). J'y ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la correspondance entre le nonce apostolique à Munich, Eugenio Pacelli[53], et Matthias Erzberger, représentant éminent du parti catholique allemand.

La méthodologie de travail varie considérablement entre la première et la seconde partie de cette étude. Les sources concernant les commissions préparatoires se trouvent en effet regroupées dans quelques volumes ciblés, peu étudiés (ces sources ne font guère l'objet d'une abondante bibliographie). Ce n'est pas le cas pour l'étude de la mise en place des structures administratives après 1918 : il a fallu mener, de front, des recherches dans près d'une dizaine de fonds. Si des informations se recoupent, c'est toujours un éclairage nouveau qui est apporté ; il convient alors de concilier exhaustivité et efficacité. Les fonds consultés sont en effet d'un intérêt inégal : si certaines boites d'archives constituent de vraies mines de renseignements (recueils de procès-verbaux, rapports administratifs, correspondance des préfets et des administrateurs de cercles), il est des liasses qui apportent peu, traitant de sujets éminemment techniques dépassant le cadre de cette étude. Lorsque les sources étaient répétitives ou sérielles, on a procédé par échantillonnage (affaires individuelles, dossiers de personnels). J'aurais aimé exploiter davantage de sources issues du monde du travail, les archives des chambres de commerce et celles d'entreprises s'étant souvent révélées décevantes.

[51] Une autorisation m'a été accordée par la Maison de Wittelsbach pour la consultation de ces documents.

[52] Ces préoccupations apparaissent également dans la presse suisse germanophone, par exemple dans le quotidien *Baslerlandschaftliche Zeitung* (1919).

[53] Eugenio Maria Giuseppe Giovanni Pacelli (Rome, 1876 - Castel Gandolfo, 1958), né dans une famille de l'aristocratie romaine, suit une carrière de juriste dans la diplomatie vaticane. Nonce apostolique à Munich pendant la Première Guerre mondiale, puis à Berlin, il accède en 1929 à la charge de secrétaire d'État. Aux côtés du Pape Pie XI, il continue de suivre les développements politiques en Allemagne et négocie, en 1934, la signature d'un concordat avec le vice-chancelier von Papen. Il travaille également à la lettre de condamnation du nazisme *Mit brennender Sorgen*. Élu pape le 2 mars 1939 sous le nom de Pie XII, il tente de conserver la paix et maintient le Vatican dans une neutralité qui condamne les excès de la guerre sans nommer explicitement le nazisme. Tornielli (Andrea), *Pie XII*, Paris, Ed. du Jubilé, 2009, 807 p.

II. LES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES

La thèse issue de ces recherches vise à mieux comprendre l'action du gouvernement et des organes civils, chargés d'abord d'une mission de préfiguration, puis d'une mission d'administration dans les provinces recouvrées. L'étude des institutions politiques et administratives, en charge de l'Alsace-Lorraine, s'articule donc autour de plusieurs problématiques : les institutions mises en place à partir de 1914 ont-elles accompli la mission qui leur était impartie ? De par leur organisation et les personnalités sur lesquelles elles se sont appuyées, étaient-elles suffisamment qualifiées ? Peut-on apprécier la part des erreurs administratives dans la montée du « malaise alsacien » au printemps 1919 ? La complexité du sujet m'a conduit à adopter une triple approche, afin de rendre compte au mieux de l'intégralité des interrogations suscitées par le sujet. Il s'agit d'abord d'une étude portant sur une période ciblée de l'histoire alsacienne et lorraine, à un moment où le destin national de cette région d'Europe n'est pas arrêté. La compréhension de la situation politique, économique et humaine locale est déterminante pour porter un regard critique sur l'objet étudié. Les services d'Alsace-Lorraine étaient-ils prêts à faire face à cette situation ? Sur cette histoire alsacienne et lorraine se greffe une problématique liée aux représentations que les Français avaient à cette date des pays annexés. Depuis 1871, la France s'est forgé une image de cette question internationale, nourrie d'une abondante littérature nationaliste et sentimentale. Cette image, et les partis-pris qu'elle véhicule, apparait au détour de nombreuses décisions prises tout au long de la guerre. Elle influe non moins fortement sur les thèmes de propagande privilégiés dès lors que la question d'Alsace-Lorraine devient l'enjeu d'une campagne d'opinion. Dans quelle mesure les agents publics chargés d'administrer l'Alsace-Lorraine reconquise étaient-ils conditionnés par cette vision ? Il s'agit, enfin, d'une étude institutionnelle, visant à retracer la genèse et le fonctionnement d'un organisme détenteur de l'autorité publique. L'organisation, puis les réorganisations successives des services d'Alsace-Lorraine, ont-elles marqué une étape décisive dans l'histoire de l'administration française ? Quel a été l'apport du régionalisme alsacien à la réflexion politique et administrative en France ?

A. Une étude s'inscrivant dans un prisme régional : le *Reichsland Elsass-Lothringen*

Au moment du déclenchement des hostilités, l'Alsace-Lorraine est annexée à l'Empire allemand depuis plus de quarante ans. Si l'annexion réalisée au terme de la guerre franco-allemande de 1870-1871 a constitué un traumatisme pour les Alsaciens comme pour les Lorrains, le temps a fait son œuvre : « *Symbole de l'impossibilité d'une réconciliation entre Allemands et Français, l'Alsace-Lorraine présente un visage bien différent de celui de 1871*[54] ». La période de l'Annexion s'est d'abord caractérisée par un extraordinaire développement économique et une diversification des secteurs de production. En dépit d'une francophilie marquée de la part de la bourgeoisie d'affaires, la région a pris acte du changement de souveraineté et a su tirer profit de son insertion dans un espace économique riche et dynamique. Sur le plan politique, l'Alsace-Lorraine dispose, depuis la loi du 9 juin 1871, du statut de Terre d'Empire (*Reichsland*), et, par conséquent, d'institutions politiques qui lui sont propres. Possession partagée de l'ensemble des États allemands, l'Alsace-Loraine est dirigée par un représentant de l'empereur, dénommé dans un premier temps Président supérieur (*Oberpräsident*), puis, à partir de 1874, gouverneur (*Statthalter*)[55]. Par un vote du 31 mai 1911, le

[54] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *op. cit.*, p. 17.

[55] « *Cette absence de souveraineté propre explique qu'à aucun moment l'Alsace-Lorraine n'ait joui pleinement d'un pouvoir législatif autonome s'étendant, comme celui des autres États allemands, à toutes les matières que l'article 4 de la Constitution de 1871 n'avait pas expressément réservées à la compétence de l'Etat fédéral* ». Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace et Lorraine : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Bloud & Gay, 1945, p. 18.

Reichstag a introduit dans les pays annexés une constitution, qui rapproche progressivement l'Alsace-Lorraine d'un État fédéré (*Bundesstaat*) allemand, même si elle est loin d'en avoir toutes les caractéristiques. Le *Reichsland* dispose désormais d'une Diète régionale (*Landtag*), dont la chambre basse est désignée au suffrage universel masculin, dotée de compétences législatives locales. En octroyant ces nouvelles dispositions, « *Berlin a pris acte du ralliement de certaines grandes familles nobles et bourgeoises, des progrès de la germanisation au sein de la jeune génération*[56] ». La nouvelle entité ne dispose toutefois d'aucune souveraineté comparable à celle exercée par les *Bundesstaaten* allemands, comme la Bavière ou le grand-duché de Bade[57]. Le *Statthalter* demeure nommé par l'empereur et le gouvernement (*Ministerium für Elsass-Lothringen*), quasi-exclusivement constitué de vieux-Allemands, n'est pas responsable devant la Diète régionale. Le fait que l'Alsace-Lorraine demeure un *Reichsland* limite considérablement les quelques avantages représentés par la création d'un *Landtag*. À propos de la constitution, l'abbé Wetterlé déclare : « *Nous sommes roulés*[58] ». Des dirigeants du catholicisme politique, comme l'abbé Wetterlé et Anselme Laugel, ainsi que les démocrates Jacques Preiss et Daniel Blumenthal, ont engagé un combat pour obtenir au moins l'autonomie. Les milieux nationalistes allemands demeurent réticents à cette idée d'autonomie, qu'ils perçoivent comme une forme de résistance à la germanisation. Ils réagissent par des campagnes de presse hostiles aux Alsaciens-Lorrains, exigeant « *des mesures plus énergiques contre les 'menées antiallemandes' et l'accélération de la germanisation*[59] ». On retrouve cette défiance, durant les années de guerre, lorsque l'organisation politique de l'Alsace-Lorraine est de nouveau questionnée. Le statut du *Reichsland* et la Constitution de 1911 sont également l'objet de discussions récurrentes, au sein des commissions parisiennes chargées de préparer l'après-guerre[60].

En 1914, la grande majorité des Alsaciens accepte la situation politique existante, préférant le maintien de la paix à un conflit. Vis-à-vis de l'Empire allemand, tous les positionnements possibles existent dans la société du *Reichsland*, depuis la contestation animée par le parti francophile (Hansi, Wetterlé, Collin, Henri Zislin, Pierre Bucher, Auguste Spinner), jusqu'au patriotisme germanophile (Hans Spieser, Fritz Lienhard[61] et le parti libéral), en passant par un loyalisme plus ou moins résigné et légaliste. François-Georges Dreyfus relève toutefois que la très grande majorité des Alsaciens se désintéresse de la vie politique et sociale allemande, se concentrant sur un horizon régional[62]. Face à la France, beaucoup d'Alsaciens-Lorrains demeurent conscients d'un passé commun de deux siècles et conservent en mémoire les valeurs de la Révolution ainsi que l'épopée napoléonienne, d'où une certaine nostalgie. Pierre Maugué résumé ainsi cette francophilie à dimension plus sentimentale que politique : « *Pendant le demi-siècle où elle avait fait partie de l'Empire allemand, l'Alsace avait*

---

[56] *Ibidem*, p. 22.

[57] « *Si le* Reichstag *cessait, en principe, de participer à l'action législative dans les matières que la Constitution impériale laissait à la compétence du pouvoir législatif des États particuliers, aucun texte voté par le* Landtag *ne pouvait cependant prendre force de loi que par l'assentiment de l'Empereur* ». Fonlupt-Espéraber, *Alsace-Lorraine*, op. cit., p. 22.

[58] Baechler (Christian), *Le parti catholique, op. cit.*, p. 121.

[59] Baechler (Christian), « Le *Reich* allemand et les minorités nationales (1871-1918) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 28, 1996, p. 45.

[60] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Discours prononcé par l'ambassadeur Maurice Bompard, à l'occasion de l'assemblée générale du Groupe lorrain pour 1917. « *C'est à ce titre en effet qu'elle fut annexée, puis érigée en terre d'Empire, c'est-à-dire en colonie allemande, au centre même de l'Europe, exploitée de conserve par tous les Allemands comme un butin de guerre, à l'instar du Togoland ou du Damaraland en Afrique. Il ne m'appartient pas de dire si un acte aussi monstrueux était vraiment utile à l'unité de l'Allemagne, mais suivant l'énergique expression de M. Lloyd George, il a empoisonné l'Europe pendant un demi-siècle* ».

[61] Friedrich Lienhard (Rothbach, 1865 - Weimar, 1929), est un romancier, poète et auteur dramatique, d'origine alsacienne et de langue allemande. Finck (Adrien), « Frédéric (Fritz) Lienhard », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 24, p. 2 368.

[62] Dreyfus (François-Georges), *La vie politique en Alsace (1919-1936)*, Paris, Armand Colin, 1969, p. 18.

idéalisé l'image de la France. L'Alsacien, traditionnaliste, maintenait le culte du passé et conservait la fierté d'avoir appartenu à la Nation qui avait conquis l'Europe et lui avait apporté plus de liberté[63] ». La majorité des annexés ne manifeste pas d'hostilité envers la France et, surtout chez les progressistes, les déclarations de sympathie pour la France ne manquent pas : « *elles soulignent les affinités culturelles, l'admiration pour la Révolution de 1789*[64] ».

Le parti francophile, qui place ses espoirs dans un retour à la France, ne représente toutefois qu'une petite partie de la société alsacienne. Comme l'a relevé Jean-Marie Mayeur, il existe un consensus en Alsace : tous ou presque acceptent le fait accompli, se montrent loyaux envers l'Empire, tout en conservant « *un sentiment de piété* », l'essentiel du combat politique portant désormais sur la conquête d'une réelle autonomie au sein de l'Empire allemand[65]. Très tôt, y compris parmi les personnalités francophiles, on se désolidarise du nationalisme français et de ses manifestations les plus revanchardes : « *Que Paul Déroulède et les autres fous qui composent son état-major veuillent bien se persuader que leurs mascarades, leurs fanfaronnades, restent absolument sans écho de ce côté-ci des Vosges*[66] » écrit en 1885 l'abbé Delsor. Les annexés semblent convaincus que la politique de germanisation et les mesures discriminatoires prendront fin lorsque l'Allemagne aura pris en compte le particularisme régional. À la tribune du *Reichstag*, en 1913, Georges Weill exprime une opinion largement répandue : « *Des courants qui visent à la séparation de l'Alsace-Lorraine avec l'Empire, il n'y en a point en Alsace-Lorraine. Je ne connais personne qui représente cette opinion… Des sympathies pour la France on en trouve tout naturellement et elles s'expliquent facilement par l'Histoire et par les relations familiales. Mais personne ne pratique la politique tout à fait utopique et criminelle de souhaiter un retour à la France au prix d'une guerre entre les nations civilisées*[67] ». Cette intégration dans l'Empire allemand a toutefois été mise à l'épreuve, au cours des années 1910, au moment de l'affaire de Graffenstaden[68], ou, plus fortement encore, lors de l'Affaire de Saverne, qui fait grand bruit dans la presse locale et étrangère[69]. Mais comme le relève Michèle Deudon, « *l'Alsace se cabrait non pas tellement contre le fait d'appartenir à l'Empire allemand, mais plutôt contre la domination prussienne tracassière et exigeante*[70] ». D'ailleurs, l'Union nationale (*Nationalbund),* fondée en 1911 sous la forme d'un cartel électoral, animé par le parti francophile, est battue aux élections au *Landtag* de 1912. Dans le même temps, le tournant du vingtième siècle confirme l'émergence d'une personnalité alsacienne originale, particulièrement palpable dans le domaine artistique et littéraire. On observe la création d'institutions culturelles, à l'exemple du Musée alsacien de Strasbourg, le succès du théâtre dialectal, puis, en 1912, la parution des *Cahiers alsaciens* du docteur Pierre Bucher et de la *Revue alsacienne*

[63] Maugué (Pierre), *Le particularisme alsacien (1918-1967)*, Paris, Presses d'Europe, 1970, p. 29.
[64] Bitsch (Marie-Thérèse), « Les socialistes alsaciens et les relations franco-allemandes (1911-1914) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 17, 1985, p. 457.
[65] Mayeur (Jean-Marie), *Autonomie et politique en Alsace. La constitution de 1911*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 188.
[66] *Revue catholique d'Alsace*, septembre 1885. Cité par Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien, op. cit.*, p. 138.
[67] Discours de Georges Weill au *Reichstag* le 31 mai 1913, cité par Bitsch (Marie-Thérèse), *art. cit.*, p. 449.
[68] Le directeur des usines SACM de Graffenstaden, Frédéric Heyler, un ingénieur francophile issu de l'École des arts et métiers de Paris, avait été mis à pied par les autorités allemandes.
[69] Le jeune lieutenant prussien von Forstner avait insulté des recrues alsaciennes, les traitant de voyous (*Wackes*), cet évènement donnant lieu à d'importants remous médiatiques puis politiques (démission du *Statthalter* von Wedel et motion de défiance votée, au *Reichstag,* à l'encontre du chancelier). Vonau (Pierre), *L'affaire de Saverne, 1913*, Pays d'Alsace (Petits cahiers d'histoire locale), 1993, 32 p. Il convient d'attendre, sur cette question, la publication des actes du colloque *L'Affaire de Saverne. Quand une petite ville d'Alsace devient le centre du monde*, université de Strasbourg-Ville de Saverne, 6-7 février 2014.
[70] Deudon (Michèle)*, La question d'Alsace-Lorraine dans la presse française (mai 1911 – juin 1914)*, D.E.S., Paris, 1962, p. 223.

illustrée de Charles Spindler[71] (animée par des personnalités francophiles, mais cependant attachées à la double-culture et à l'identité alsacienne). Dans un rapport sur l'organisation future de l'Alsace-Lorraine, le baron de la Chaise emploie une formule illustrant de manière imagée les ressorts de la pensée des Alsaciens-Lorrains à la veille de la Grande Guerre : « *L'Alsacien a appris dans l'épreuve à se concentrer sur lui-même et à orner sa maison avec tout ce qu'il trouvait à sa convenance dans la mentalité allemande comme dans la civilisation latine. C'est la défaite de 1870 qui l'a forcé à cet éclectisme*[72] ».

Tel est le tableau de l'Alsace-Lorraine à la veille de la Grande Guerre : prospérité économique, progrès de l'intégration dans l'Empire allemand, affirmation d'une personnalité originale, maintien des inquiétudes quant au statut politique du *Reichsland*. La déclaration de guerre vient cependant mettre un terme à la germanisation, dans la mesure où elle fait renaître chez certains l'idée de voir l'Alsace redevenir un jour française : le départ d'une partie des notables francophiles pour Paris, dans les jours qui précèdent la déclaration de guerre, illustre les choix faits dans un contexte de radicalisation des esprits. La guerre, qui s'accompagne d'une dictature militaire, suscite une prise de conscience massive : malgré certaines apparences, les Alsaciens continuent à être considérés par les élites allemandes comme des citoyens de seconde zone, ce qui provoque un retour du sentiment francophile[73]. L'armée allemande se sent en Alsace comme en pays ennemi, se comportant en conséquence, surtout après le bon accueil[74] parfois réservé aux troupes françaises entrées dans le Haut-Rhin : « *C'était le retour à 1870, comme s'il n'y avait pas eu quarante années de germanisation*[75] ».

À ce prisme historique correspond une production éditoriale et une historiographie propres, l'Alsace étant la seule région de France à bénéficier d'une dénomination particulière pour les ouvrages littéraires ou scientifiques la concernant : l'alsatique. Cette originalité témoigne de l'importance de la production imprimée locale ; elle s'explique également par la position géographique de la région, par son destin national et par l'identité incertaine de ses habitants[76]. La consultation de la *Revue d'Alsace* permet de se rendre compte des orientations prises par l'historiographie alsacienne. Les *Annales de l'Est* constituent, quant à elles, un bon observatoire de la production historique lorraine, bien que cette dernière soit moins abondante que la première. Dans

---

[71] Dreyfus (François-Georges), *op. cit.*, p. 23.

[72] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Groupe lorrain, Rapport du baron de la Chaise intitulé : « *L'administration future de l'Alsace-Lorraine, l'idée de l'autonomie en Alsace* », février 1915.

[73] Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre : 1914-1918*, présentation et commentaires de Jean-Marie Gyss, [Nancy], Éd. Place Stanislas, 2008, p. 113-114. « *En lisant cela, tout lecteur s'imagine que cet abandon du français a été spontané ; or, il n'est que l'effet d'arrêtés idiots ; ces sentiments allemands, si vraiment ils se manifestent tels que Lienhardt les décrit, sont de pure surface. Par suite de toutes les mesure vexatoires qu'on leur impose, de toutes les injures dont on les gratifie dans les journaux, depuis la* Post *jusqu'au* Schwartzwaelder Bote*, les Alsaciens n'ont qu'un désir, c'est de voir les Allemands battus et humiliés. Ces derniers ont réussi, grâce à leur dictature, à annihiler ce que quarante-quatre ans d'administration civile avaient fait pour le rapprochement, et c'est en neuf semaines qu'on a obtenu ce magnifique résultat !* »

[74] Charles Spindler évoque des scènes de liesse dans le Sundgau : « *Quant aux Altkirchois, ils se serrent la main, se félicitent mutuellement : Nous voilà Français ! C'est une allégresse générale. Quelques vieux pleurent de joie* » (Charles Spindler, *L'Alsace pendant la guerre 1914-1918*, Nancy, Éd. Stanislas, 2008, p. 122). Mais, à l'été 1914, cette joie ne concerne que les seuls milieux francophiles, comme en témoigne l'appréciation négative portée par l'instituteur protestant Philippe Husser, davantage attaché à l'Allemagne : « *Enfin, une dépêche arrive : bataille de Mulhouse gagnée. Les Français se retirent. La nouvelle provoque un soulagement général. Je vais la porter au village. On respire. Dieu merci* » (Philippe Husser, *Un instituteur alsacien. Entre France et Allemagne. Journal de Philippe Husser 1914-1951*, La Nuée Bleue-Hachette, p. 32). L'entrée des troupes françaises en Lorraine annexée laisse des sentiments plus mitigés encore, dans la mesure où elle se traduit par la constitution d'otages parmi la population civile.

[75] Wahl (Alfred), Richez (Jean-Claude), *L'Alsace entre France et Allemagne (1850-1950)*, Paris, Hachette, 1994, p. 249.

[76] Wackermann (Gabriel), « Alsatiques », dans *Encyclopédie de l'Alsace*, t. I, Strasbourg, 1982, p. 152-153.

le contexte de la période étudiée, l'histoire est devenue un enjeu national. L'historiographie allemande s'est longtemps attachée à montrer que la culture alsacienne n'était qu'une variante de celle d'outre-Rhin. Cette tendance se renforce après 1918, lorsque d'anciens vieux-Allemands, rejoints par des Alsaciens repliés en Allemagne, créent à Francfort l'Institut alsacien-lorrain (*Wissenschaftliches Institut der Elsaß-Lothringer im Reich*[77]). Des historiens ont cherché à valoriser le caractère allemand de l'ancien *Reichsland* : on peut citer *Das Reichsland Elsass-Lothringen* de Max Schlenker et Georg Wolfram, une somme à la gloire de l'œuvre allemande en Alsace[78]. À l'inverse, le parti « national », favorable à la politique d'intégration française, s'est appuyé sur l'histoire pour tenter de prouver le caractère non allemand des Alsaciens. Dans son *Histoire d'Alsace* (1912)[79], Jean-Jacques Waltz, dit Hansi, offre une lecture nationaliste du passé de la région, « *à grands coups d'anachronismes volontaires qui martèlent le thème de la barbarie allemande*[80] *»*. Durant les années 1930, un groupe d'autonomistes catholiques de Colmar, dont le député Joseph Rossé, rédige une histoire d'Alsace depuis 1870 en langue allemande et en quatre volumes, développant l'histoire d'un pays qui ne serait ni allemand, ni français, mais alsacien et catholique[81]. Le caractère nettement orienté des ouvrages sur l'Alsace antérieurs à 1945 nécessite une lecture distanciée, permettant d'en extraire les informations utiles sans se laisser piéger par le parti-pris des auteurs.

Il faut attendre les années 1970 pour voir la publication d'une première étude scientifique sur l'Alsace allemande. Avec sa thèse secondaire, *Autonomie et Politique en Alsace. La constitution de 1911*[82], Jean-Marie Mayeur précise la position des partis politiques sur le statut de l'Alsace-Lorraine et souligne l'accession au pouvoir d'une nouvelle génération d'Alsaciens, qui gardera après 1918 la nostalgie de l'autonomie, idéalisée dans le contexte centralisé de la France. La thèse de François Roth, *La Lorraine annexée (1870-1919)*, apporte, sur la base d'importants dépouillements d'archives allemandes, une somme de connaissances sur le destin de la Lorraine allemande, fournissant également des informations sur les réflexions exercées dans les sphères gouvernementales de Berlin[83]. Il livre, en outre, une excellente description des rouages administratifs du *Reichsland*. Dans sa thèse de doctorat, *L'Alsace entre la guerre et la paix : recherches sur l'opinion publique (1917-1918)*, Christian Baechler précise l'attitude des Alsaciens dans la période qui encadre le changement de souveraineté[84]. La thèse de François-Georges Dreyfus, *La Vie politique en Alsace (1919-1936),* a ouvert la voie aux recherches sur l'histoire politique de la période, offrant une géographie et une sociologie électorales s'appuyant sur une abondante cartographie[85]. *Le Malaise alsacien (1919-1924),* de Geneviève Baas, est un exposé sur les origines et les manifestations des difficultés ressenties au lendemain du retour à la France, un « malaise » comportant des aspects administratifs, linguistiques,

[77] Une thèse consacrée à Robert Ernst est en cours de préparation à l'université de Lorraine par Nathalie Wald-Schmitt, *Robert Ernst et les* Heimatstimmen Elsaß-Lothringen*, un organe de promotion de l'irrédentisme alsacien-lorrain pro-allemand dans l'entre-deux-guerres (1918-1940)*.

[78] *Das Reichsland Elsass-Lothringen (1871-1918)*, t. I, Max Schlenker, éd., t. II et III, Georg Wolfram, Éd., Francfort-sur-le-Main, 1931-1937. Entre 1940 et 1944, ce courant déploie une intense d'activité recourant à des arguments ethniques, linguistiques, voire raciaux, vulgarisés et diffusés par les livres scolaires.

[79] Hansi, *L'Histoire d'Alsace racontée aux petits enfants d'Alsace et de France par l'Oncle Hansi, avec beaucoup de jolies images de Hansi et de Huen*, reproduction en fac-similé de l'édition de Paris, Paris, Herscher, 1983, 102 p.

[80] Bischoff (Georges), « L'invention de l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, n° 119, 1993, p. 34-69.

[81] *Das Elsass von 1870-1932, t. 1, Politische Geschichte, t. 2, Geschichte der politischen Parteien und der Wirtschaft, t. 3, Geschichte der kulturellen und religiösen Entwickelung, t. 4, Karten, Graphiken, Tabellen, Dokumente, Sach-und Namenregister*, éd. J. Rossé, M. Stürmel, A. Bleicher, F. Deiber, J. Keppi, Colmar, Alsatia, 1936-1938, 4 vol. 794 + 387 + 550 + 631 p. L'entreprise fut dédiée à l'ancien chef de l'autonomisme catholique, l'abbé Xavier Haegy.

[82] Mayeur (Jean-Marie), *Autonomie et Politique en Alsace. La constitution de 1911*, Paris, 1970, 209 p.

[83] Roth (François), *op. cit.*

[84] Baechler (Christian), *L'Alsace entre la guerre et la paix : recherches sur l'opinion publique (1917-1918)*, thèse de doctorat, lettres, université de Strasbourg-II, 1969, 446-LIII f.

[85] Dreyfus (François-Georges), *La vie politique en Alsace (1919-1936)*, Paris, Armand Colin, 1969, 328 p.

religieux et économiques[86]. La thèse de doctorat d'État de Christian Baechler sur *Le parti catholique alsacien (1890-1939). Du Reichsland à la République jacobine*, donne, en même temps qu'une étude sur le premier parti politique d'Alsace, un tableau de la vie politique alsacienne de 1870 à 1939[87]. Il démontre que le programme du parti catholique répond aux attentes d'une majorité d'Alsaciens, qui réclament un programme régionaliste, pour résister d'abord à la germanisation, puis aux politiques françaises d'assimilation. Pierre Maugué s'est également penché sur ces débats à travers une thèse de sciences politiques consacrée au particularisme alsacien[88]. François Igersheim a, quant à lui, d'abord travaillé sur la vie politique alsacienne pendant la Deuxième République et le Second Empire[89], avant de se livrer à l'étude d'un groupe social, celui de la bourgeoisie alsacienne dont on sait l'importance dans le maintien d'un courant francophile durant la période d'Annexion[90]. L'histoire religieuse alsacienne a fait l'objet d'études approfondies de la part de Claude Muller, auteur d'une thèse de doctorat sur le diocèse de Strasbourg entre 1802 et 1914 et d'un ouvrage récent, *Dieu, la Prusse et l'Alsace (1870-1914)*, qui apportent de nombreux renseignements sur l'attitude des personnalités catholiques à la veille de la Première Guerre mondiale[91]. La thèse de troisième cycle de Jean-Marie Gillig, *La question scolaire en Alsace de 1918 à 1939. Confessionnalisme et bilinguisme à l'école primaire*[92], illustre l'étroite imbrication des questions politiques, religieuses et culturelles dans le domaine scolaire. Cette étude est à mettre en regard, pour la partie mosellane, avec la thèse de Jean Kieffer, *L'enseignement primaire mosellan : de 1918 à 1939*[93]. En histoire économique et sociale, la thèse de doctorat de Michel Hau sur *La croissance économique de l'Alsace (1800-1950)* analyse l'une des dimensions majeures du développement régional[94]. Elle réduit l'importance des contraintes liées au positionnement géographique et met en évidence le rôle des entrepreneurs dans la réussite de l'économie alsacienne. Dans sa thèse de doctorat d'État, *Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939*)[95], Alfred Wahl insiste sur la spécificité du comportement démographique, économique, social et politique des catholiques, des protestants et des juifs. Il considère que, dans le domaine politique, le facteur confessionnel domina tous les autres. Enfin, plus récemment, l'historien François Uberfill a consacré une thèse à *La société strasbourgeoise à travers les mariages entre Allemands et Alsaciens à l'époque du* Reichsland*. Le sort des couples mixtes après 1918*. L'auteur présente la société strasbourgeoise comme un « creuset », et utilise les méthodes de la « nouvelle histoire urbaine », s'intéressant aux contacts établis entre les communautés alsacienne et allemande, notamment au travers des couples mixtes. Enfin, deux ouvrages récents publiés sous

[86] Baas (Geneviève), *Le malaise alsacien (1919-1924)*, Strasbourg, « Développement et communauté », 1972, 152 p.

[87] Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du* Reichsland *à la République jacobine*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1982, 764 p. (thèse de doctorat d'État, lettres, univ. Paris-IV, 1981).

[88] Maugué (Pierre), *Le particularisme alsacien (1918-1967)*, Paris, Presses d'Europe, 1970, 264 p. (thèse de doctorat, droit, univ. de Paris, 1967).

[89] Igersheim (François), *Noblesse, notabilité, suffrage et pouvoirs dans le Bas-Rhin (1848-1870) à travers la carrière politique de François Zorn de Bulach, maire d'Osthouse, conseiller général du Bas-Rhin, député au Corps législatif*, thèse d'histoire, université de Strasbourg-II, 1992.

[90] Igersheim (François), *L'Alsace des notables (1870-1914). La bourgeoisie et le peuple alsacien*, Strasbourg, Budderflade, 1981, 318 p.

[91] Muller (Claude), *Dieu est catholique et alsacien, la vitalité du diocèse de Strasbourg au XIXe siècle (1802-1914)*, Haguenau, Société d'histoire de l'Église d'Alsace, 1987, 1125-LXXXIV p. (thèse de doctorat, lettres, univ. de Strasbourg-II, 1986).
Dieu, la Prusse et l'Alsace (1870-1914), Eckbolsheim, Éditions du Signe, 2013, 374 p.

[92] Gillig (Jean-Marie), *La question scolaire en Alsace de 1918 à 1939. Confessionnalisme et bilinguisme à l'école primaire*, thèse de doctorat, univ. Strasbourg-II, 1979, 697 p.

[93] Kieffer (Jean), *L'enseignement primaire mosellan : de 1918 à 1939*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, 218 p.

[94] Hau (Michel), *L'Industrialisation de l'Alsace (1803-1939)*, Strasbourg, Association des publications près les universités, 1987, 550 p.

[95] Wahl (Alfred), *Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939), Catholiques, protestants et juifs. Démographie, dynamisme économique et social, relations et attitude politique*, Strasbourg, Coprur, 1980, 1270-xxv p.

la direction de Jean-Noël Grandhomme[96], en 2008 et 2013, balayent, de manière synthétique, l'ensemble des problématiques alsaciennes liées à la Première Guerre mondiale, offrant un nouveau point de départ à des recherches sur cette période charnière dans le destin des Alsaciens-Lorrains.

L'histoire de l'Alsace s'écrit de manière différente selon le côté du Rhin où l'on se place et « *les omissions des uns sont le plus souvent les clés de voûte des interprétations faites par les autres*[97] ». L'histoire du *Reichsland Elsass-Lothringen* participe en effet de l'histoire de l'Empire allemand. C'est un historien allemand, Karl-Heinz Rothenberger, qui a abordé le premier l'étude du mouvement autonomiste et des tendances régionalistes à l'intérieur des divers partis alsaciens, dans une thèse intitulée *Die elsass-lothringsche Heimat-und Autonomiebewegung zwischen den beiden Weltkriegen*[98], un ouvrage qui se fonde sur un dépouillement étendu de la presse, des archives administratives, et sur des entretiens avec d'anciens dirigeants autonomistes résidant en Allemagne. Il apporte d'utiles précisions sur les premières manifestations autonomistes au lendemain de l'Armistice et sur le trio Ley, Rapp, Muth. Les autonomistes y sont toutefois présentés de manière fort sympathique et on peut reprocher à l'auteur, resté prisonnier de sa grille de lecture, un certain manque de nuances et une tendance à exagérer l'importance du mouvement, dans la mesure où il distingue mal séparatisme et régionalisme. Les travaux de Norbert Ohler et Hermann Hiéry souffrent du même défaut[99]. De jeunes historiens allemands, comme Rolf Wittenbrock ou Christoph Cornelissen, ont une vision plus distancée et neutre[100]. Les historiens allemands ont donc contribué à renouveler l'histoire régionale, en mettant cette histoire en perspective, sauf à se laisser guider par leur propre sentiment national. Le sujet se prête également à des publications plus « sulfureuses », exprimant un point de vue ethnocentré ou germanophile, à l'exemple du gros livre de Pierri Zind au titre provocateur, *Elsass-Lothringen, Alsace-Lorraine. Une nation interdite (1870-1940)*[101]. Dans le même ordre d'idées, on peut faire mention des publications récentes de François Waag[102], une histoire militante mise au service d'un néo-autonomisme qui a connu un certain regain à la faveur des débats institutionnels de ces dernières années[103].

Si l'époque du *Reichsland*, de même que les problèmes posés par la réintégration de l'Alsace-Lorraine en 1918, ont largement suscité l'intérêt des historiens, l'aspect institutionnel n'a encore fait l'objet d'aucune monographie. Personne ne s'est penché jusqu'ici sur les commissions chargées de

---

[96] Grandhomme (Jean-Noël), dir, *Boches ou tricolores, op. cit.* Grandhomme (Jean-Noël), Grandhomme (Francis), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, *op. cit*.

[97] Wahl (Alfred), « Les historiens allemands et l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace,* n° 128, 1995, p. 117-122.

[98] Rothenberger (Karl-Heinz), *Die Elsass-lothringische Heimat und Autonomiebewegung zwischen den beiden Weltkriegen*, Berne, H. Lang / Francfort-sur-Main, P. Lang, 1975, 366 p.

[99] Hiery (Hermann), *Reichstagswahlen im Reichsland. Ein Beitrag zur Landesgeschichte von Elsass-Lothringen (1871-1918)*, thèse de doctorat, univ. de Fribourg-en-Brisgau, Düsseldorf, Droste, 1986, 520 p.

[100] Cornelissen (Christoph), *Grenzstadt Strassburg : Stadtplannung, Kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit (1870-1940)*, « Saarbrücker Studien zur Intellektuellen Kommunikation », n° 2, Sankt-Ingbert, Roehrig, 1997, 291 p.

[101] Zind (Pierri), *Elsass-Lothringen, Alsace-Lorraine : une nation interdite (1870-1940*), Paris, Copernic, 1979, 688 p. L'histoire de l'Alsace-Lorraine se résume, dans l'esprit de l'auteur, à la lutte du peuple alsacien-lorrain pour son indépendance politique et culturelle contre une France centralisatrice. Le rôle de l'Allemagne, en particulier dans le second conflit mondial, me semble jugé avec beaucoup d'indulgence.

[102] Waag (François), *Histoire d'Alsace : le point de vue alsacien* [préface d'Henri Goetschy], Fouenant, Yoran Embanner, 2013, 372 p.

Waag (François), *Main basse sur notre histoire*, [Haguenau], Éd. du Bastberg, 2010, 192 p.

[103] On relève également la publication chez la maison bretonne Yoran Embanner, soutien des « *minorités nationales d'Europe* » en général et des militants autonomistes alsaciens en particulier, du témoignage de Marie Hart, née à Bouxwiller en 1856, mariée à un ancien officier de l'armée allemande, qui fait le choix de l'Allemagne en 1918, par amour mais aussi par convictions germanophiles. « *Nous sommes allemands ! Notre histoire, notre façon d'être, nos habitudes sont allemandes !* » déclare-t-elle. Hart (Marie), *Nos années françaises/ Üs unserer Franzosezit*, Fouenant, Yoran Embanner, 2016, 240 p.

préparer le retour de l'Alsace-Lorraine à la France et l'esprit qui les a animées, en dépit de l'importance des sources disponibles. D'autre part, les études sur l'Alsace-Lorraine ont privilégié un type de sources : sources diplomatiques, archives du gouvernement d'Alsace-Lorraine (1871-1918) ou du Commissariat général (1918-1925), sans s'appuyer simultanément sur les archives des dépôts parisiens et locaux.

B. La France et l'Alsace-Lorraine

Les représentations françaises des Provinces perdues

L'annexion de l'Alsace-Lorraine, en application du traité de Francfort signé en 1871, avait créé une fracture entre la France républicaine et l'Allemagne impériale. Pour comprendre le point de vue français, il n'est pas inutile de préciser quelles sont les représentations de l'Alsace-Lorraine à la veille de la guerre. Les provinces annexées font l'objet d'une importante imagerie, véhiculant des clichés, dont l'un des plus tenaces est celui de la fidélité inébranlable des annexés à la France. Aussi, et bien que la situation du *Reichsland* ne constitue nullement un facteur déclenchant, l'Alsace-Lorraine devient-elle un but de guerre évident pour la France dès les premières semaines du conflit[104] : l'image de l'Alsace-Lorraine, a écrit Marc Bloch, « *a surgi brusquement dès les premiers jours de combats de 1914, de l'ombre discrète où, quelques jours plus tôt, on la voyait encore ensevelie*[105] ». Il ne faut cependant pas en conclure qu'à la veille de la guerre le désir de revanche existe dans une grande partie de l'opinion française. S'intéresser à l'expérience menée par le gouvernement français vis-à-vis de la question d'Alsace-Lorraine revient à se pencher sur un des nœuds d'un conflit opposant la France et l'Allemagne sur un temps long, compris entre 1870 et 1945, dates entre lesquelles l'Alsace-Lorraine devient puis cesse d'être l'objet d'un contentieux territorial en Europe. Quelles images en a-t-on ? Comment ces représentations symboliques se traduisent-elles dans le discours politique ? Reste-t-il une place pour la revanche dans les esprits à la veille de la guerre ?

À cette époque, l'Alsace-Lorraine est largement présente dans les symboles et dans les représentations françaises. La période se caractérise par un intérêt particulier pour cette région : « *Dans un contexte d'effacement progressif des terroirs au profit de la nation, l'Alsace-Lorraine est l'exception. Elle est visitée, décrite, dessinée et citée en toutes circonstances*[106] ». Cette référence constante aux Provinces perdues, par le biais des cérémonies rituelles, des discours, des manuels scolaires et de la littérature, contribuent à diffuser une image stéréotypée et pittoresque des pays annexés[107]. Il s'agit d'une construction folklorique, mettant en valeur une identité rurale préservée de la germanisation, évitant soigneusement de faire référence au développement des villes et au tournant industriel pris depuis l'annexion. L'iconographie élaborée sur l'Alsace valorise en revanche le paysage, dans lequel s'inscrit un village traditionnel, avec ses maisons à colombages, ainsi que la jeune alsacienne coiffée de sa coiffe rouge ou noire. L'Alsace et la Lorraine s'inscrivent également dans la toponymie urbaine : alors que le régime républicain cherche à évacuer les références napoléoniennes, de nombreuses places, rues, boulevards font désormais références aux Provinces

[104] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre du gouvernement français (1914-1918) », dans *Revue historique*, n° 235, 1966, p. 1-38. Soutou (Georges-Henri), « La France et les marches de l'Est (1914-1919) », dans *Revue historique*, n° 528, 1978, p. 341-388.

[105] Bloch (Marc), *L'étrange défaite*, Paris, Éd. Franc-Tireur, 1946, p. 155.

[106] Turetti (Laurence), *Quand la France pleurait l'Alsace et la Lorraine, 1870-1914, Les « Provinces perdues » aux sources du patriotisme républicain*, La Nuée Bleue, Strasbourg, 2008, p. 8.

[107] Se reporter à l'article de Borelly (Marie-Thérèse), « L'image de l'Alsace-Lorraine à travers quelques œuvres littéraires (1871-1914) » dans *Travaux et recherches du Centre de recherches sur les relations Internationales de l'université de Metz*, 1973, p. 26-67, et Baechler (Christian), *op. cit.*, *Les Alsaciens et le Grand Tournant de 1918*, p. 109-113.

perdues et aux villes « martyres » de Strasbourg et de Metz[108]. Les cours de géographie et les « leçons enfantines » dispensées par l'école de la République, rendent également hommage aux provinces annexées et justifient, sans le proclamer ouvertement, le désir de reconquête. L'Alsace-Lorraine demeure, jusqu'en 1914, un sujet de curiosité et une destination privilégiée des artistes et des écrivains « *qui souhaitent constater sur place que la greffe à l'Allemagne ne prend pas*[109] ». Le caricaturiste Hansi devient le fédérateur d'une figuration traditionnelle et façonnée en France d'une « *Alsace éternelle, tricolore et souriante*[110] ». Cette image, c'est celle de Jean Oberlé[111], de Paul Ehrmann[112] et de *Colette Baudoche*[113], l'image d'une Alsace-Lorraine fidèle à la mère patrie et subissant contre son gré le joug allemand. Dans la presse de la Belle Époque, la question d'Alsace-Lorraine est traitée selon des préjugés idéologiques, qui conduisent à de nombreuses erreurs de jugement. On aime se moquer des déplacements de l'empereur Guillaume II, de l'architecture historiciste allemande et valoriser la belle résistance morale des annexés[114]. Cette Alsace-Lorraine manifeste son patriotisme de deux manières : par l'exode ou, mieux encore, en restant pour résister à la germanisation. Aux Alsaciens-Lorrains qui ont fait le choix de ne pas quitter le pays, Maurice Barrès adresse ce vœu : « *Demeurez un caillou de France sous la botte de l'envahisseur. Subissez l'inévitable et maintenez ce qui ne meurt pas*[115]». Parmi les annexés, seule une minorité se serait ralliée au régime allemand, par lâcheté ou par opportunisme. Les manuels scolaires utilisés dans l'enseignement primaire véhiculent un même état d'esprit, insistant sur les sentiments de tristesse qu'inspirent l'Alsace et la Lorraine, sur les risques que cette annexion réalisée contre le gré de ses habitants fait peser sur la paix européenne ; ils n'en rejettent pas moins tout recours à une solution belliqueuse[116]. Ces représentations de l'Alsace-Lorraine ont fait l'objet d'une thèse de Bernard Hozé[117], une étude critique de la mémoire collective des Provinces perdues (l'étude porte du traité de Francfort jusqu'aux années qui suivent la Première Guerre mondiale). Analysant cette construction mémorielle, l'auteur dégage cinq étapes : l'origine, le choix des supports, la diffusion, la fin et la mémoire. Philippe Wilmouth s'est intéressé également aux images véhicules sur les pays annexés à travers l'image et la propagande[118]. Plus récemment, le travail réalisé par Laurence Turetti[119] sur les représentations françaises de l'Alsace-Lorraine permet de mieux comprendre l'état d'esprit dans lequel les fonctionnaires français prennent pied dans les Provinces perdues. L'auteure s'est en effet livrée à un inventaire particulièrement minutieux des lieux de mémoire, des situations dans lesquelles s'inscrit la mémoire des Provinces perdues : confirmant la thèse d'une absence de

[108] Turetti, (Laurence), *op. cit.*
[109] *Ibidem*, p. 59.
[110] Bischoff (Georges), « L'invention de l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, n° 119, 1993, p. 34-69 : « *Une Alsace éternelle, tricolore et souriante, avec les cinq C (cathédrale, cigogne, coiffe, choucroute et colombages) qui se superposent à toutes les autres expressions du particularisme et qui bloquent durant la majeure partie du XXe siècle l'évolution de l'identité régionale* ».
[111] *Les Oberlé* de René Bazin sont parus en 1901 et ont été vendus à 18 000 exemplaires dans les deux premiers mois, selon Leighton (Joseph Harlan)*, René Bazin et l'Alsace*, Strasbourg, Édit. F.-X. Le Roux, 1953, p. 49-67.
[112] Paul Ehrmann est le héros de *Au service de l'Allemagne* de Maurice Barrès, paru en 1905.
[113] *Colette Baudoche* est un roman de Maurice Barrès, publié en 1909. Comme exemple de cette littérature, on peut citer également *Les Exilés* de Paul Acker, dont une réédition munie d'une préface scientifique est prévue (Paul Acker, *Les Exilés*, préface de Jean-Noël Grandhomme, Éditions Laborintus, Lille-Paris, 2016 [ouvrage à paraître]).
[114] Hansi, *Professor Knatschké*, suivi de *Madame Bissinger prend un bain* et *Le Premier phonographe*, trad. de l'allemand par H.-P. Colli, préf. par Georges Bischoff, Strasbourg, Éd. du Rhin, 2003, 301 p.
[115] Barrès (Maurice), *Scènes et doctrines du nationalisme, t. II,* p. 8.
[116] Ozouf (Jacques), « Le thème du patriotisme dans les manuels scolaires », dans *Le Mouvement social,* octobre-décembre 1964, p. 25-29.
[117] Hozé (Bertrand), *Mémoires d'une terre promise. Les mémoires françaises de l'Alsace-Lorraine de 1870 à nos jours. Entre mémoire et oubli*, thèse d'histoire, univ. de Metz. Résumé dans *Revue d'Alsace*, n° 127, 2001, p. 312-318.
[118] Wilmouth (Philippe), *Images de propagande. L'Alsace-Lorraine de l'annexion à la Grande Guerre*, Ars-sur-Moselle, S. Domini éd., 168 p.
[119] Turetti (Laurence), *op. cit.*, 287 p.

volonté des Français d'en découdre avec l'Allemagne, Laurence Turetti conçoit la rémanence du thème des Provinces perdues dans l'imaginaire national comme un mythe intégrateur et constitutif de la nation, à usage interne. « *Elle [L'Alsace-Lorraine] sert de motif de relèvement au pays secoué par l'effondrement de l'Empire et sa défaite*[120] ». Renforçant « *la cohésion nationale*[121] » au sein de la jeune République, le mythe des Provinces perdues constitue un sentiment largement partagé. Ces représentations symboliques et politiques sont importantes pour comprendre l'état d'esprit dans lequel s'est préparé le retour des pays annexés à la France. L'emprise du mythe sur les Français explique grandement les réactions des soldats, lors des premiers contacts de la campagne d'Alsace en 1914[122]. Ceux-ci découvrent soudain des Alsaciens qui parlent à peine français – le plus souvent pas du tout – et les accueillent avec réserve. La vision biaisée des observateurs français sur l'Alsace et la Lorraine constitue un élément indispensable pour la compréhension des erreurs commises au lendemain de l'Armistice. Les contacts difficiles avec les réfugiés alsaciens, la nécessité d'entreprendre une campagne de propagande en faveur de la cause des Provinces perdues, le temps mis pour admettre les doléances des Alsaciens-Lorrains : tout atteste ces différences d'appréciation. À travers les discours prononcés, les références invoquées, les thèmes de propagande exploités, on s'attachera à prendre en considération la perception de la région qu'ont les fonctionnaires chargés de l'administrer. On retrouvera, de fil en aiguille, cette dissonance entre Français et Alsaciens-Lorrains, qui se découvrent mutuellement et éprouvent des difficultés à se comprendre. En dépouillant les archives des services d'Alsace-Lorraine, institution française, il convient d'opérer un travail de critique des sources, celles-ci véhiculant un discours nationaliste et sentimental. Le dépouillement des sources d'archives ne peut être mené que parallèlement à la consultation des mémoires, de la presse et d'autres documents imprimés représentatifs du point de vue alsacien ou lorrain.

L'opinion française et la revanche

Qu'en est-il en France, dans la décennie qui précède le premier conflit mondial, du désir de revanche, c'est-à-dire de la volonté de reprendre les armes pour reconquérir les Provinces perdues ? S'interrogeant sur le revanchisme, Bertrand Joly répond par la négative : « *la France n'a jamais voulu la revanche, même pas dans les premiers mois qui suivirent la défaite*[123] ». Appliquant surtout le deuxième terme de l'expression prononcée par Gambetta en 1872 à propos de l'Alsace-Lorraine, « *Y penser toujours, n'en parler jamais* », les Français évoquent de moins en moins l'Alsace-Lorraine sous un angle politique. Sur la période comprise entre 1871 et 1914, les historiens s'accordent sur une chronologie, partagée entre des phases de sérénité et quelques épisodes nationalistes. Les années 1870 sont marquées par le recueillement après « l'année terrible », le deuil des pays annexés l'emportant sur l'expression de sentiments revanchards. L'arrivée au pouvoir des républicains, à partir de 1879, se traduit même par des relations plus apaisées avec l'Allemagne. Le débat politique porte désormais sur l'expansion coloniale, l'approfondissement de la République et la confrontation avec l'Église catholique, qui trouve son acmé au moment de la Séparation des Églises et de l'État[124].

[120] *Ibidem*, p. 192.
[121] *Ibidem*, p. 112.
[122] Baechler (Christian), *L'Alsace entre la guerre et la paix : recherches sur l'opinion publique (1917-1918)*, thèse de doctorat, lettres, univ. Strasbourg-II, 1969, 446-LIII f.
[123] Joly (Bertrand), « La France et la revanche, 1871-1914 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* p. 326.
[124] Signe des temps, Émile Combes n'hésite pas, en 1904, à faire expulser, en tant que ressortissant allemand, l'abbé Delsor, représentant du courant catholique francophile, venu donner une conférence au cercle catholique et protester contre la fermeture de la chapelle du château de Lunéville. Voir Grandhomme (Jean-Noël), « Le Château au cœur des luttes

L'historien Fustel de Coulanges[125] regrette cette évolution, formulant des reproches à l'encontre de sa génération qui « *avait horreur de la guerre […] et s'endormait dans le beau rêve de la paix perpétuelle*[126] ». On relève toutefois des poussées de fièvre : en 1882, Paul Déroulède fonde la Ligue des Patriotes[127], quatre ans plus tard, la République est secouée par les rodomontades nationalistes du général Boulanger, les tensions internationales l'emportant en 1887 au moment de l'affaire Schnaebelé, sans toutefois déboucher sur un conflit armé. Au cœur même de la crise boulangiste, les Provinces perdues constituent davantage une matière littéraire (les poésies de Déroulède, les contes d'Alphonse Daudet) qu'un projet politique et militaire, car « *les Français, dans leur écrasante majorité, ne veulent pas la guerre*[128] ». L'attitude du personnel politique elle-même apparait pleine d'ambigüité, entretenant le souvenir des Provinces perdues, sans jamais remettre en cause le traité de Francfort, fondement de l'annexion[129]. Il faut attendre les années 1905 pour voir réapparaitre des tensions avec l'Allemagne ; sans que l'Alsace-Lorraine fasse pour autant l'objet d'une grande attention, on observe un renouveau nationaliste et un intérêt général pour les débats sur l'armée, la guerre et la paix. En réalité, les tensions franco-allemandes ne reposent pas sur la situation des pays annexés, mais sur des contentieux coloniaux (le Maroc) et sur des différences d'approche face aux crises balkaniques successives[130]. Le vote de la loi des trois ans[131], en juillet 1913, se traduit par une nouvelle controverse nationale. Celle-ci oppose socialistes et radicaux, groupés autour de Jaurès et de Caillaux, hostiles à la loi, aux partisans du texte, majoritaires à droite de l'échiquier politique (avec l'appoint de personnalités issues d'autres horizons, comme Georges Clemenceau, Louis Barthou, Alexandre Millerand et Aristide Briand, groupés dans la Fédération des gauches). En 1912, sous le pseudonyme d'Agathon, Alfred de Tarde et Henri Massis font paraitre une enquête *Sur les Jeunes gens d'aujourd'hui*, « *qui révèle le goût de l'action, le culte nouveau du sport, la méfiance devant l'intellectualisme, […] l'attente fiévreuse de la guerre*[132] ». C'est dans ce contexte d'effervescence patriotique que Raymond Poincaré, Lorrain, républicain et partisan de la fermeté en matière de relations internationales, accède à l'Élysée. Sur le plan des études historiques, Jean-Jacques Becker s'est penché sur la place de l'Alsace-Lorraine dans l'espace politique de l'immédiat avant-guerre, cherchant à évaluer l'importance de ce thème au moment de la mobilisation d'août 1914[133] . Selon

---

politiques », dans Moulin (François), Vagner (Michel), *L'Appel de Lunéville. Pour la résurrection du Versailles lorrain*, éditions de l'Est, Nancy, 2003, p. 153-157.

[125] Numa Denis Fustel de Coulanges (Paris, 1830 - Massy, 1889) est un historien français, auteur de *La Cité antique* et de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, directeur de l'École normale supérieure et titulaire de la première chaire d'histoire médiévale à la Sorbonne. S'appuyant sur la romanisation de la Gaule, il insiste sur l'importance de la longue durée dans la diffusion des cultures et la constitution des nations. S'opposant à l'historien allemand Theodor Mommsen, qui justifie l'annexion de l'Alsace-Lorraine par des arguments linguistiques et ethniques, Fustel de Coulanges invoque la volonté et le consentement comme fondements de l'appartenance à une nation. Ce débat académique franco-allemand trouve alors son application concrète dans le sort réservé à l'Alsace-Lorraine, au Schleswig, au Limbourg ou au Luxembourg, objets de contentieux territoriaux en Europe (*L'Alsace est-elle allemande ou française : réponse à M. Mommsen*, (1870). S'appropriant sa réflexion, les nationalistes, puis l'Action française se réclament de ses écrits.

[126] Turetti (Laurence), *op. cit.*, p. 26.

[127] On signalera une étude de master 2 en cours à l'université de Strasbourg : Zwingelstein (Jean), *La Ligue des Patriotes et l'Alsace-Lorraine (1882-1935).*

[128] Joly (Bertrand), « La France et la revanche », *art. cit.*, p. 329.

[129] Alexandre Ribot incarne parfaitement ce rôle ambigu. À la tribune de la Chambre, il déclare en 1904 : « *Nous ne voulions pas la guerre, nous l'avons déclaré très haut ; nous voulions respecter toutes les conditions du traité avec loyauté et avec courtoisie vis-à-vis de l'Allemagne ; mais ce que nous ne voulions pas, c'était oublier 1870, pas plus que les Alsaciens eux-mêmes. […] Quiconque aurait voulu lutter contre ce sentiment unanime aurait été désavoué par la France entière* ». *Journal officiel*, *Chambre des Députés*, 22 janvier 1904. Cité par Joly (Bertrand), *art. cit.*, p. 327.

[130] La Russie continue de s'intéresser aux détroits, sachant l'Empire ottoman affaibli ; la Serbie, également soutenue par la Russie, fait grief à l'Autriche de son installation en Bosnie-Herzégovine et sur les rives de l'Adriatique.

[131] Loi portant prolongation du service militaire à trois ans (celui-ci avait été réduit à deux ans en 1905, en application de la loi Berteaux).

[132] Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République*, Paris, Le Seuil, 1984, p. 225.

[133] Becker (Jean-Jacques), « L'opinion publique française et l'Alsace en 1914 », dans *Revue d'Alsace*, 1983, p. 125- 138.

lui, « *L'Alsace restait – certes – chère au cœur des Français, l'Alsace plus que les Alsaciens probablement, mais ils n'étaient sûrement pas prêts à se battre pour elle*[134] *».* Pour la gauche française, l'objectif était un rapprochement franco-allemand, impossible à trouver en l'absence de solution à la question d'Alsace-Lorraine. L'opinion de droite et de centre-droit, exprimée par des journaux comme *Le Temps* ou *L'Écho de Paris*, était, à l'inverse, hostile à tout rapprochement avec l'Allemagne, précisément en raison de la situation de l'Alsace-Lorraine. On peut reprendre ici la conclusion formulée par Jean-Jacques Becker dans sa thèse : « *Le refus de faire la guerre pour les Provinces perdues était général, de sorte que la question était assoupie ; mais elle subsistait en demi-teinte. Elle n'alimentait plus le nationalisme d'un flux puissant, mais elle était encore capable d'empêcher les mouvements pacifistes et internationalistes de se développer pleinement*[135] ».

Mais quel rapport les différents courants politiques français entretiennent-ils avec la question d'Alsace-Lorraine et les enjeux militaires et internationaux qu'elle sous-tend ? L'extrême-gauche est antimilitariste, en particulier les amis de Gustave Hervé qui, au sein de la SFIO, s'expriment dans *La guerre sociale*. Les socialistes se réclamant de l'obédience de Jean Jaurès placent leurs espoirs dans l'internationalisme, avec pour objectif la paix entre les peuples, se méfiant de l'institution militaire (en particulier depuis l'Affaire Dreyfus), sans rejeter toutefois le patriotisme. Pour être pacifiste, le parti socialiste, du moins dans son expression majoritaire, n'apparait nullement antimilitariste. Il a d'ailleurs ses propres conceptions de la défense de la patrie, exposées par Jean Jaurès dans *L'Armée nouvelle*, qui promeut une armée populaire fondée sur des milices citoyennes. Vis-à-vis de l'Alsace-Lorraine, une partie des socialistes rêvent d'un arrangement amiable avec l'Allemagne qui permettrait de revenir sur l'acte de force réalisé par Bismarck[136], un état d'esprit que résume la formule « *Ni guerre, ni renoncement* » employée par le jeune Jaurès en 1887[137]. Les radicaux-socialistes s'appuient, eux, sur une culture politique associant défense des institutions républicaines et détente dans les relations internationales. Georges Clemenceau ne croit « *ni en la nécessité de la guerre ni même qu'elle puisse avoir lieu*[138] ». Des évolutions peuvent cependant être observées au tournant du siècle, initiées par Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères entre 1898 et 1905. Ce radical-socialiste, qui avait engagé sa carrière politique dans le sillage de Gambetta, ressent intensément la perte de l'Alsace et de la Lorraine[139]. Il se montre par ailleurs très investi sur les questions coloniales, contribuant à aigrir les relations avec l'Allemagne, tout en renforçant l'Entente cordiale nouée avec la Grande-Bretagne en 1904. Maintenir le souvenir de l'Alsace-Lorraine ne signifie pas, pour autant, que la reconquête est à l'ordre du jour…

La frontière, issue de la guerre de 1870, demeure perçue comme une souffrance dans les milieux nationalistes, et une poignée de personnalités conserve une place aux Provinces perdues dans ses discours[140]. Paul Déroulède avait fondé, en 1882, avec l'appui de Gambetta, la Ligue des Patriotes, un mouvement apolitique mais « *tendu vers le conditionnement moral et physique de la Revanche*[141] ». La reconquête de l'Alsace-Lorraine figure au cœur des discours de Déroulède, hostiles

[134] *Ibidem*, p. 136.
[135] Becker (Jean-Jacques), 1914, *Comment les Français sont entrés dans la guerre*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 62.
[136] Différents scénarios sont envisagés pour parvenir à cette restitution pacifique : achat, échange contre une colonie, pressions européennes, cadeau allemand dans le cadre d'une alliance plus globale. Voir Joly (Bertrand), *art. cit*., p. 338.
[137] Jaurès (Jean), *Action socialiste*, Paris, 1899, p. 333, cité par Joly (Bertrand), *art. cit.*, p. 335.
[138] Becker (Jean-Jacques), *Clemenceau, chef de guerre*, Paris, Armand Collin, 2012, p. 40.
[139] Clark (Christopher), *Les somnambules. Été 1914. Comment l'Europe a marché vers la guerre*, Paris, 2015, p. 198. « *Nous avions le sentiment confus que le sujet était trop délicat pour que nous l'abordions, se souviendra sa famille* ».
[140] Voir Girardet (Raoul) éd., *Le nationalisme français, anthologie (1871-1914),* Paris, Éd. du Seuil, 1983, 275 p.
[141] Winock (Michel), *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Éd. du Seuil, 1990, p. 16.

à Ferry le « Tonkinois », à qui il reproche de détourner l'attention des Français de l'objectif essentiel[142]. Ses positions évoluent toutefois vers la critique de la République et du parlementarisme, dont la révision constitue, à ses yeux, le préalable indispensable à la revanche[143]. À deux reprises, en 1885 et en 1899, il est tenté par l'option d'un coup d'État[144]. À partir de 1903, on constate un regain d'intérêt pour l'Alsace-Lorraine dans les colonnes du *Drapeau,* l'organe de la Ligue des Patriotes[145] ; car, « *pour récupérer l'Alsace-Lorraine, [Déroulède] est prêt à sacrifier beaucoup de choses*[146] ». Maurice Barrès constitue le deuxième chantre de la reconquête des Provinces perdues, à travers ses romans, ses conférences et son action publique. Dans le cadre d'une conférence intitulée « Une nouvelle position du problème alsacien-lorrain », prononcée en 1900, Barrès cherche à démontrer qu'en dépit d'une germanisation superficielle, motivée par l'intérêt matériel et purement de façade, l'Alsace-Lorraine est, dans le fond, demeurée française (« *En vingt-cinq ans l'Allemagne n'a pas su se faire aimer*[147]»). À Paris, Barrès fréquente les milieux conservateurs alsaciens-lorrains. À deux reprises, il séjourne à Metz, où il rencontre le chanoine Henri Collin, directeur du quotidien catholique *Le Messin*, Jean-Pierre Jean, à la tête du *Souvenir français*, l'artiste verrier Michel Thiria et les photographes Victor, Émile, Henri et Auguste Prillot[148]. Au cours d'un voyage effectué en Alsace en 1899, Maurice Barrès fait la connaissance du docteur Pierre Bucher, que lui présente Henri Albert, un Alsacien de Paris. Ces hommes partagent un même intérêt pour le réveil culturel alsacien, autour du Groupe de Saint-Léonard et de la *Revue alsacienne illustrée*, fondée en 1898[149]. De retour à Paris, Barrès fait allusion au programme de la revue, à laquelle il participe régulièrement et qu'il résume ainsi : « *Faire connaitre à chaque Alsacien le patrimoine de l'Alsace éternelle*[150] ». S'exprimant une nouvelle fois en 1908, il déclare : « *En politique, je n'ai jamais tenu profondément qu'à une seule chose : la reprise de Metz et de Strasbourg. […] Ce sont là des idées que je tiens de ma petite enfance*[151] ». Le dernier représentant important du courant nationaliste est Charles Maurras, germanophobe et antisémite, qui crée en 1908 son journal *L'Action française*. Les liens entre Maurras et Barrès se resserrent au cours des années 1890, mais la participation de Maurras à *La*

[142] « *J'avais deux filles, et vous m'offrez vingt domestiques* » ; d'autres sources citent même : « *J'avais deux sœurs et vous m'offrez vingt nègres* ». Martin (Jean), *L'Empire triomphant, 1871-1936*, Éditions Denoël, Paris, 1990, p. 384.

[143] Déroulède (Paul), *Qui vive ? France ! « Quand même », Notes et Discours 1883-1910*, 1910, p. 254. Cité par Winock (Michel), *op. cit.*, p. 17. Paul Déroulède s'exprime en ces termes lors d'un meeting le 23 mai 1901 : « *C'est en 1886, à Buzenval, au milieu des drapeaux rouges criminellement déployés sur la tombe de nos soldats, que j'ai compris pour la première fois dans quel état d'anarchie nous étions tombés et que, pour la première fois, j'ai déclaré qu'avant de libérer l'Alsace et la Lorraine, il fallait libérer la France* ».

[144] Le député est tenté à deux reprises par un coup d'État. Le 27 janvier 1889, il tente en vain de persuader le général Boulanger de prendre le pouvoir. Dix ans plus tard, il essaye de faire marcher le général Roget avec ses troupes sur l'Élysée, à l'occasion des funérailles du président de la République Félix Faure.

[145] Becker (Jean-Jacques), Krumeich (Gerd), *La Grande Guerre. Une histoire franco-allemande*, Paris, Tallandier (collection « Texto »), 2012, p. 28.

[146] Joly (Bertrand), « L'évolution de Paul Déroulède et de la Ligue des patriotes (1900-1913) », dans *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2001/1, n° 19, p. 109-117.

[147] Barrès (Maurice), « Une nouvelle position du problème alsacien-lorrain », publié dans les *Annales de la Patrie française* (trois numéros des 1er mai, 15 mai et 1er juin 1900) avant d'être intégré dans *Scènes et doctrines du nationalisme*, t. II. Cité par Borrelly (Marie-Thérèse), *L'image de l'Alsace-Lorraine à travers les romans de Maurice Barrès*, Mémoires de l'Académie nationale de Metz, Metz, 1975, p. 209.

[148] Roth (François), « Maurice Barrès et Metz : une relation politique et culturelle », dans *Maurice Barrès, la Lorraine, la France et l'étranger*, études réunies par Olivier Dard, Michel Grunewald, Michel Leymarie et Jean-Marie Wittmann, Berne, Peter Lang, 2011, p. 109-118.

[149] Voir Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du* Reichsland *(1871-1918) : un âge d'or culturel ?*, Pontarlier, éd. Belvédère, 246 p. En 1903, Pierre Bucher succède à Charles Spindler à la tête de la *Revue alsacienne illustrée*, qui évolue alors dans un sens de plus en plus francophile. À Strasbourg, il tient salon, où l'on ne parle que français, et reçoit Maurice Barrès, René Bazin, André Hallays, Georges Delahache, Paul Acker, Paul Claudel ou encore Édouard Schuré.

[150] Borrelly (Marie-Thérèse), *art. cit.*, p. 211 Par la suite, Maurice Barrès revoit souvent Pierre Bucher ; les deux hommes restent en relations épistolaires et c'est Bucher qui servira de modèle pour le personnage de Paul Ehrmann.

[151] Cité par Becker (Jean-Jacques), Krumeich (Gerd), *op. cit.,* p. 20.

Cocarde, quotidien que dirige alors Barrès, est éphémère[152]. Si l'appel à la revanche demeure un thème récurrent, le cœur du discours nationaliste réside cependant dans l'hostilité à la République parlementaire, la défense d'un catholicisme traditionaliste et l'antisémitisme[153]. Maurras ne se montre guère belliqueux et il apparait que le nationalisme est d'abord à usage interne, le discours sur la défaite et la décadence permettant surtout de critiquer les institutions républicaines. L'Affaire Dreyfus porte cependant de rudes coups à cette mouvance politique : la Ligue de la patrie française disparait en 1910, tandis que la Ligue des Patriotes de Déroulède perd de sa vigueur, continuant cependant d'irriguer de ses adhérents le personnel politique français. À la veille de la guerre, le courant nationaliste n'est plus en capacité de faire contrepoids à l'idéologie républicaine dominante, renforcée par l'issue de l'Affaire Dreyfus, hostile à tout conflit armé. Pour Jean-Jacques Becker, « *dans leur immense majorité, les Français sont patriotes, mais leur patriotisme n'est pas agressif et il n'est sans aucun doute plus revanchard, en supposant qu'il l'ait jamais été*[154] ».

La question d'Alsace-Lorraine a été traitée dans le cadre de travaux ayant trait à l'étude du nationalisme[155], des opinions publiques, comme des buts de guerre français[156] et allemands[157]. Les historiens s'accordent toutefois pour reconnaitre à la question d'Alsace-Lorraine un rôle secondaire dans le déclenchement du conflit. Depuis 1962 et la parution de l'ouvrage de Fritz Fischer *Griff nach der Weltmacht*[158], les buts de guerre de l'Allemagne impériale sont connus, même si les thèses de Fritz Fischer ont suscité un large débat historiographique[159]. À partir de 1914, le thème de l'Alsace-Lorraine participe néanmoins des buts de guerre, et, plus encore, de la politique rhénane de la France. Le gouvernement se préoccupe en effet d'étendre l'influence française au-delà du Rhin : en dignes successeurs de Richelieu, les gouvernants considèrent en effet ce fleuve non comme une frontière, mais comme une membrane susceptible de faire rayonner l'influence française dans les terres germaniques et jusqu'en Europe centrale[160]. On retrouvera ces thèmes dans les débats de la Conférence d'Alsace-Lorraine portant sur l'université de Strasbourg ou sur la navigation rhénane. Georges-Henri Soutou, dans *Les buts de guerre économiques des grandes puissances*[161] confirme la place secondaire de l'Alsace-Lorraine du point de vue des enjeux économiques (le retour à la France suscitant, *a contrario*, plutôt des inquiétudes dans les milieux industriels).

C. Gouvernement, organisation administrative et pratiques du pouvoir

État de guerre et pratiques du pouvoir

Cette étude, qui s'intéresse au positionnement des institutions républicaines et des administrations qui y sont rattachées vis-vis de la question d'Alsace-Lorraine, s'inscrit également dans l'étude des pratiques de gouvernement françaises en temps de guerre. Entre la déclaration de

[152] Dard (Olivier), *Charles Maurras*, Paris, Armand Collin, 2013, p. 60.
[153] Winock (Michel), dir., *Histoire de l'extrême droite en France*, Paris, Éd. du Seuil, 1994, p. 104.
[154] Becker (Jean-Jacques), Krumeich (Gerd), *op. cit.*, p. 22
[155] Girardet (Raoul), *op. cit*.
[156] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre du gouvernement français (1914-1918) », *art. cit.*, p. 1-38 .
[157] Fischer (Fritz), *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale (1914-1918),* Paris, Ed. de Trévise, 1970, 654 p.
[158] Fischer (Fritz), *Griff nach der Weltmacht [Texte imprimé], die Kriegszielpolitik des kaiserlichen Deutschland, 1914/1918*, Düsseldorf, Droste Verlag, 1962, 896 p.
[159] Droz (Jacques), *Les causes de la Première Guerre mondiale : essai d'historiographie*, Paris, Seuil, 1973, 186 p.
[160] Weber (Hermann), « Richelieu et le Rhin », dans *Revue historique*, t. 234, 1968, p. 265-280. « *A priori, Richelieu n'avait pas pensé à une expansion territoriale de la France jusqu'au Rhin, mais à l'établissement d'une zone d'influence militaire et politique qui se serait fondée sur des passages et des liaisons s'étendant de la Lorraine jusqu'à la rive droite du Rhin* ».
[161] Soutou (Georges-Henri), *L'Or et le sang, les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1989, 963 p.

guerre et l'Armistice, cinq chefs de gouvernement dirigent sept cabinets ministériels[162]. La vie gouvernementale est caractérisée par l'Union sacrée, dont les deux principaux traits sont la mise en sourdine des clivages politiques ordinaires, face à la menace que fait peser la guerre sur les destinées du pays, et l'association aux affaires de courants politiques qui, d'ordinaire, ne participent pas au gouvernement (socialistes et droite catholique). Dans ses travaux sur le gouvernement de guerre, Anne-Laure Anizan[163] met en avant plusieurs évolutions en lien avec la situation de belligérance. Elle relève des évolutions dans le fonctionnement des institutions situées au sommet de l'État. Le président de la République, jusque-là cantonné dans un rôle de représentation, joue désormais un rôle de premier plan. Raymond Poincaré se montre très actif sur la problématique de l'Alsace-Lorraine, par les multiples visites qu'il réalise dans les vallées vosgiennes, par ses interventions auprès des ministres[164], par son engagement dans la définition des buts de guerre français. Cet interventionnisme n'est pas sans susciter une rivalité avec le président du Conseil, surtout lorsque Georges Clemenceau occupe cette dernière fonction (particulièrement palpable lors de la préparation du voyage présidentiel dans les provinces reconquises en décembre 1918). Le parlementarisme, cœur battant de la IIIe République, doit lui aussi s'adapter aux exigences de rationalité nées de la guerre : le Parlement se réunit en comités secrets à partir de 1916, exerçant son contrôle tant sur l'action gouvernementale que sur les décisions de l'état-major (Alexandre Ribot est auditionné en 1917 par la commission des Affaires étrangères du Sénat, au sujet des offres de paix portant sur une éventuelle restitution des pays annexés ; l'abbé Wetterlé et Georges Weill sont entendus par la commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés au sujet du travail réalisé par la Conférence d'Alsace-Lorraine)[165].

On observe également une stabilisation et une rationalisation de l'exécutif, confronté à d'importants défis techniques. L'ampleur des efforts déployés pendant les quatre années de guerre impose aux pouvoirs publics un développement sans commune mesure de leurs responsabilités. Il convient de mobiliser, derrière l'armée, la nation tout entière. C'est désormais à l'administration qu'il incombe de fixer les prix, de répartir les biens, de réquisitionner les produits ou de réglementer le travail. Tandis qu'il faut financer la guerre, subvenir aux besoins du front comme de l'arrière, stimuler la production industrielle, « *l'administration s'étale sur le pays comme une inondation* »[166]. De nouveaux départements ministériels, liés à l'état de guerre, apparaissent : ministère du Ravitaillement, et, surtout, le puissant ministère de l'Armement. S'inspirant du *War Cabinet* britannique, Aristide Briand institue, à partir de 1916, un comité de guerre, dont le rôle est de préparer et de soumettre au conseil des ministres toutes les décisions relatives à la conduite de la guerre. On assiste, par ailleurs, à la création de nombreux organismes publics, traduisant « *l'adaptabilité de l'exécutif à la guerre moderne*[167] » et conduisant à une certaine « *exubérance de*

[162] René Viviani est à la tête de deux cabinets (juin août 1914 ; août 1914-octobre 1915), de même pour Aristide Briand (octobre 1915-décembre 1916 ; décembre 1916-mars 1917). Alexandre Ribot (mars-septembre 1917), Paul Painlevé (septembre –novembre 1917), Georges Clemenceau (septembre-novembre 1914) se succèdent au cours des deux dernières années de guerre.

[163] D'après Anizan (Anne-Laure), « 1914-1918, le gouvernement de guerre », dans *Histoire@Politique Politique, culture, société*, 2014/1 (n° 22), *https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-1-page-215.htm#no20* .

[164] Ce dont témoigne, par exemple, la correspondance de Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Clemenceau.

[165] Archives du Sénat, procès-verbaux de la commission des Affaires étrangères, *www.senat.fr/histoire/1914_1918*.
Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés, procès-verbal de la séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Émile Wetterlé et de George Weill.

[166] Burdeau (François), *Histoire de l'administration française : du 18e au 20e siècle*, 2e éd., Montchrestien, 1994, p. 154.

[167] Bock (Fabienne), « L'exubérance de l'État en France de 1914 à 1918 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 3, juillet-septembre 1984, p. 41-51.

l'État[168] ». La nomination de nombreux sous-secrétaires d'État et hauts-commissaires reflète cette emprise croissante de l'État sur la vie du pays. Le gouvernement s'entoure de près de 300 comités, commissions ou offices, dont plus de quatre-vingt rattachés au seul ministère de la Guerre, venant en appui de l'administration centrale. Ces organismes nouveaux sont baptisés, suivant l'objet et les circonstances, offices, commissions, comités qui, en plus, peuvent être « consultatifs », « supérieurs », « mixtes », « techniques », « centraux » (ces dénominations ne préjugeant pas de leur importance réelle ni de leur durée de vie). Ces comités font souvent double ou triple emploi, et la création d'une entité nouvelle n'implique nullement la suppression de celles créées antérieurement pour le même objet. « *Cette prolifération n'alla pas sans incohérence, même si elle ne fut pas la conséquence d'une sorte d'excentricité, mais de ce qu'en temps de guerre les conditions évoluent rapidement et qu'il était nécessaire de s'y adapter*[169] ». La création des différents services en charge de la question d'Alsace-Lorraine s'inscrit dans ce nouveau contexte, et les organismes mis en place témoignent du caractère proliférant et dirigiste des pratiques administratives nées de la guerre. Commissions, offices, services centraux ou généraux, commissaires de la République sont créés au fur et à mesure des besoins suscités par l'évolution stratégique et politique du moment. Si la Conférence d'Alsace-Lorraine et ses organes périphériques cessent leurs activités en 1916, c'est que le moral a baissé et que l'espoir d'une guerre rapide accompagnée d'une reconquête des provinces annexées s'est évanoui. Créations nouvelles, caractère éphémère des missions dévolues, changements de ministère de tutelle, conflits d'attributions entre autorités civiles et militaires sont le lot des services d'Alsace-Lorraine. Ce caractère « baroque » de l'administration trouve sa traduction dans les fonds d'archives produits. Les organismes consacrés à l'Alsace-Lorraine se superposant selon des logiques de rattachement ministériel pour le moins complexes, les fonds d'archives se juxtaposent, se répètent, mais se complètent aussi les uns les autres. Les organigrammes, états de services, dossiers de personnels, notes de cadrage constituent les principales sources pour la compréhension de l'architecture interne des institutions étudiées. Cette thèse se veut donc une contribution à l'histoire de l'administration française durant la Première Guerre mondiale. Elle s'appuiera sur les travaux de Pierre Renouvin[170] et de Nicolas Rousselier[171] sur le gouvernement de guerre et sur ceux de Fabienne Bock[172], précurseuse dans l'étude des organismes administratifs de la Première Guerre mondiale. Il convient de s'intéresser au rôle des structures, des pratiques administratives, mais aussi au rôle joué par les serviteurs de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques. La Grande Guerre se caractérise en effet par l'emploi de nombreux « fonctionnaires temporaires », les titulaires étant mobilisés, ou, au contraire, par le recours à des agents de l'État portant l'uniforme (c'est le cas des instituteurs-soldats enseignant dans les vallées vosgiennes ou des administrateurs de cercles, nommés à la tête des sous-préfectures alsaciennes et lorraines en novembre 1918)[173]. On ne négligera pas les opportunités de comparaison avec d'autres

[168] *Ibidem*.
[169] Becker (Jean-Jacques), Berstein (Serge), *Victoire et frustrations (1914-1929)*, Paris, Seuil, 1990, p. 71.
[170] Renouvin (Pierre), *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris, Presses universitaires de France / Publications de la dotation Carnegie pour la Paix internationale, 1925, 187 p.
[171] Roussellier (Nicolas), « Du gouvernement de guerre au gouvernement de la défaite, les transformations du pouvoir exécutif en France (1913-1940) », dans *Vers une histoire de la loi*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, sous la direction de Jean-Noël Jeanneney, IEP de Paris, 2006, p. 1-134.
[172] Bock (Fabienne), *art. cit.* Bock (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre (1914-1919)*, Paris, Belin, 2002, 350 p. (« Temps présents »). Bock (Fabienne), « Des fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre », dans Baruch (Marc-Olivier) et Duclert (Vincent), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, p. 417-426.
[173] Bock (Fabienne), « *Des fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre* », dans Baruch (Marc-Olivier) dir., *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La découverte, 2000, p. 417. « *Des fonctionnaires retraités aux parlementaires en exercice, des intendants militaires aux mobilisés, que leurs fonctions avant la*

organismes institutionnels contemporains ayant fait l'objet de travaux (par exemple l'étude de Clotilde Druelle-Korn sur le ministère du Commerce)[174]. L'étude se penchera également sur l'évolution de la fonction préfectorale : pendant la Première Guerre mondiale, les préfets font figure de missionnaires au service de la cause nationale et républicaine (la nomination de commissaires de la République en 1918 renvoie à la titulature des préfets de la Deuxième République). Les fonctionnaires affectés en Alsace-Lorraine sont en effet investis d'une mission : représenter et « faire aimer » la France[175].

Une mission de préfiguration

Une autre particularité de l'administration d'Alsace-Lorraine réside dans les missions de préfiguration qui lui sont dévolues. Dès le début de la guerre, les organismes chargés de la question reçoivent la double mission d'apporter des réponses aux problèmes du présent, tout en engageant une réflexion sur le futur. Avec toute la prudence que requiert ce type de comparaison, cette institution peut être mise en perspective avec la réflexion conduite par le Conseil national de la Résistance, chargé à partir de 1943 de définir les politiques de la France libérée d'après-guerre[176]. Le cas de l'Alsace-Lorraine mérite également d'être rapproché de celui d'autres territoires au cœur d'un différend territorial, changeant de souveraineté en 1918. C'est le cas de la Transylvanie, un territoire hongrois hétérogène sur le plan ethnique et culturel[177], convoité par le Royaume de Roumanie[178]. Le 10 novembre 1918, la Roumanie déclare la guerre pour la seconde fois à la Double Monarchie – qui n'existe plus depuis quelques jours déjà –, cinq mois à peine après la signature du traité de Bucarest[179], par lequel le royaume avait reconnu sa défaite face aux Empires centraux. Une Assemblée nationale composée de 1 228 délégués roumanophones du royaume de Hongrie proclame le 1er décembre 1918, à Alba Iulia, l'union de la Transylvanie et de la Roumanie et désigne un conseil dirigeant pour administrer la région pendant la période transitoire[180]. Le gouvernement français délègue alors la question des politiques à introduire en Transylvanie roumaine au Comité d'études mis en place par Aristide Briand, chargé par le gouvernement d'étudier l'ensemble des questions préparatoires aux négociations de paix (le géographe Emmanuel de Martonne est le spécialiste de la question transylvaine au sein du comité[181]). Georges-Henri Soutou a souligné le rôle

---

guerre semblaient qualifier pour diriger de nouveaux services techniques, la palette est riche de ceux qui ont été appelés à servir l'Etat dans des emplois civils de haut niveau ».

[174] Druelle-Korn (Clotilde), *Un laboratoire réformateur. Le département du commerce en France et aux États-Unis, de la Grande Guerre aux années vingt*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Serge Berstein, IEP de Paris, 2004, 596 p.

[175] Dans une lettre adressée le 21 novembre 1918 à Jules Jeanneney, Léon Mirman relate ses premiers contacts avec les Messins : « *Le général m'a remis la préfecture, je l'ai remercié et je lui ai dit que je ferai bonne garde […] J'ai proclamé la France et la République* ». Cité par Bour (René), *Histoire de Metz*, Metz, Éd. Serpenoise, 1983, p. 252.

[176] On se reportera aux problématiques soulevées par Hostache (René), *Le Conseil national de la Résistance. Les institutions de la clandestinité*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 498 p.

[177] La Transylvanie compte, en 1914, environ 55 % de Roumains, 35 % de Hongrois et 10 % de Saxons. Sur cette question, on se reportera à Nouzille (Jean), « La Transylvanie : terre de contacts et de conflits », dans *Revue d'Europe centrale*, Strasbourg, 1993, 255 p.

[178] Dès le mois d'août 1914, le ministre des Affaires étrangères russe Sazonov propose la cession de la Transylvanie et de la Bukovine à la Roumanie, dans l'hypothèse d'une entrée dans la guerre aux côtés de l'Entente.

[179] Le traité de Bucarest est conclu le 7 mai 1918 entre le Royaume de Roumanie et ses vainqueurs, les Empires centraux, à la suite de l'armistice conclu le 9 décembre 1917. L'abrogation du traité de Bucarest constitue l'une des clauses de l'Armistice du 11 novembre 1918.

[180] Grandhomme (Jean-Noël), *Henri-Mathias Berthelot, 1861-1931 : du culte de l'offensive à la stratégie globale*, Paris, SOTECA, 2011, p. 684.

[181] Bocholier (François), « Les projets de réforme du statut de la Transylvanie dans le contexte des relations internationales en Europe centrale et orientale (1890-1920) », dans *Recueil d'articles à paraître aux éditions L'Harmattan* (2005), septembre 2004, 14 p. Dans ses travaux, le Comité d'études sous-estime le poids de l'élément magyar en Transylvanie, ce qui portera à conséquences ultérieurement.

du Comité d'études dans la définition des frontières internationales en amont de la conférence de la paix de 1919[182]. La Transylvanie n'est pas un objectif direct de l'Entente, l'étude de son sort éventuel est donc laissée au soin d'un comité d'experts[183]. Le gouvernement français apparait comme le grand acteur potentiel dans cette zone de l'Europe à l'automne 1918, du fait notamment de la présence de la mission d'appui du général Berthelot[184] aux côtés du roi Ferdinand et de son premier ministre Ion I. C. Brătianu. L'influence du Comité d'études est moins significative dans le cas des cessions à l'Italie du Trentin, du Haut-Adige[185] et de Trieste, pourtant prévues dès 1915, en application des accords entre le Royaume-Uni, la France, la Russie et l'Italie au moment où celle-ci rejoint la Triple Entente (Traité de Londres). Le destin des terres irrédentes (*terre irredente*) apparait en effet très lié au bon vouloir des pays de l'Entente. Il est vrai que la diplomatie italienne semble davantage préoccupée, au cours des deux dernières années du conflit, à contrer les efforts d'unification yougoslave et à justifier ses prétentions sur Fiume et la côte dalmate, qu'à préparer les conditions d'administration du Trentin. On relèvera toutefois la présence de nombreux exilés originaires du Trentin dans l'armée italienne et la création de deux organismes non gouvernementaux, appuyant la politique étrangère du ministre des Affaires étrangères, Sydney Sonnino, *l'Associazione politica degli Italiani Irredenti* et l'association *Trento e Trieste*, formulant quelques préconisations pour l'avenir, son but premier résidant toutefois dans la propagande et la défense des intérêts italiens vis-à-vis des Alliés[186].

L'administration et le courant régionaliste

Régionalisme et réforme administrative constituent un autre enjeu, inscrit en creux dans les réflexions soumises aux comités d'experts chargés de préparer le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Un mouvement favorable à un cadre d'administration plus vaste que le département s'est en effet développé tout au long du XIXe siècle. Il s'agit d'un courant ancien de défense des libertés locales : Alexis de Tocqueville s'était déjà élevé contre les méfaits de la centralisation[187]. L'auteur de *La Démocratie* et de *L'Ancien Régime* appelait de ses vœux « *le développement de petites communautés vivantes et décentralisatrices pour endiguer et limiter la pression égalisatrice et*

[182] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion, op. cit.*, p. 155-160. On se reportera également à la publication récente de la Société de géographie : *Les Experts français et les frontières d'après-guerre. Les procès-verbaux du comité d'études 1917-1919*, Introduction et notes par Isabelle Davion, préface par Georges-Henri Soutou, *Bulletin de la Société de Géographie,* juin 2015, 248 p. Voir chapitre 2 de cette étude.

[183] Emmanuel de Martonne (Chabris, 1873 - Sceaux, 1955). Fils de l'archiviste Alfred de Martonne, il suit les cours de géographie de Paul Vidal de La Blache (dont il deviendra le gendre). Il soutient, en 1902, une thèse de géographie en lettres sur la Valachie et une autre en sciences sur les Alpes de Transylvanie en 1907. Pendant la Première Guerre mondiale, il travaille pour le service géographique de l'armée sous la direction du général Robert Bourgeois, occupant également les fonctions de secrétaire du Comité d'études, groupe de réflexion fondé par Aristide Briand en 1917 pour la définition des buts de guerre. En 1919, il participe aux travaux de la conférence de la paix (commission des affaires roumaines et yougoslaves, commission des affaires polonaises, commissions réunies des affaires tchécoslovaques et des affaires polonaises, comité central des questions territoriales).

[184] Grandhomme (Jean-Noël), *Le général Berthelot et l'action de la France en Roumanie et en Russie méridionale, 1916-1918 : genèse, aspects diplomatiques, militaires et culturels avec leurs incidences, prolongements et perspectives*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1999, XXIX-1120 p.

[185] Scantamburlo (Licia Bagini), « Le cas du Haut-Adige ou Tyrol du Sud », dans *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain, Cahiers du MIMMOC*, n° 3, 2007 *http://mimmoc.revues.org/232*.

[186] Boudas (Emmanuel), *L'Italie et les Alliés de 1914 à 1919 : indépendance ou subordination ?*, université Paris III Sorbonne nouvelle, 2009 *https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01129252*. À propos de la signature de l'Armistice de Villa Giusti, l'auteur relève : « *Ce n'est pas l'Italie qui a choisi son destin. Ce sont les Alliés à Versailles qui ont écrit ce texte* », p. 412.

[187] Flory (Thiébaut), Le *mouvement régionaliste français, sources et développements*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, p. 37. Selon Alexis de Tocqueville, le processus de construction de toute démocratie (révolutions, guerres, avènement de nouvelles classes dirigeantes, mystique du pouvoir) conduit irrésistiblement à l'état de centralisation.

uniformisante de la démocratie[188] ». Le courant positiviste avait réclamé « *qu'on diminuât la domination matérielle de Paris sur les provinces françaises, imposée par un excès de centralisation*[189] *»*, Auguste Comte préconisant la division de la France en 17 intendances ou régions[190]. Ce régionalisme correspond aussi à une renaissance culturelle, voire politique dans le cas de l'Alsace et de la Lorraine annexées, ou de certaines régions à forte identité. Face à la persistance d'un sentiment d'appartenance à une même communauté économique ou culturelle, certains auteurs s'interrogent sur l'évolution des cadres administratifs du pays, formulant des propositions originales, plus ou moins réalistes. Le régionalisme fait l'objet d'une approche aussi bien politique (promotion de la démocratie locale) que technocratique (gestion rationnelle des fonds publics). Au « régionalisme » proprement dit, vient se greffer une réflexion plus générale sur la réforme des structures administratives et sur le rôle de l'État dans les départements. En février 1910, dans une conférence donnée au ministère de l'Intérieur, le maitre des requêtes au conseil d'Etat Henri Chardon se prononce en faveur de la suppression des préfets, condition indispensable de « *toute réforme sérieuse, administrative et électorale*[191] ». Ces réflexions séduisent des socialistes comme Alexandre Millerand ou Joseph Paul-Boncour qui, dans *Le fédéralisme économique* (1901), pressent un nouveau cadre administratif fondé sur les régions, en particulier dans le domaine économique. À gauche de l'échiquier politique, le régionalisme puise sa source dans le fédéralisme proudhonien ou dans le socialisme d'un Louis Blanc[192]. Les radicaux-socialistes ne sont pas en reste, la décentralisation et le découpage du pays en treize régions figurant au programme de Nancy depuis 1865 ; lors des congrès du parti, on évoque la suppression des sous-préfets et l'on critique la centralisation excessive, « *absolument contraire au régime républicain*[193] », un programme que l'on se garde pourtant de mettre en œuvre une fois au gouvernement ! La décentralisation est également défendue par des conservateurs, non sans ambigüités par rapport à la République. Le Lorrain Maurice Barrès n'accepte pas que les provinciaux soient devenus « *des départementaux* » ; pour lui, la Nation demeure la « *famille des régions* »[194]. Pour Charles Maurras également, la monarchie, qui pourra seule réussir la décentralisation, doit retrouver le cadre de ses anciennes provinces[195].

Le régionalisme connait un nouvel élan au cours des dernières années du XIXe siècle. Une commission extraparlementaire, « *chargée de procéder à l'étude des moyens de réaliser la décentralisation et la simplification des services administratifs* », est instituée par décret en 1895[196]. La même année, se constitue une Ligue républicaine pour la décentralisation, fondée par l'ancien ministre de l'Intérieur Émile de Marcère[197], qui compte parmi ses membres Léon Bourgeois ou Maurice Barrès. En 1900, le relais est pris par la Fédération régionaliste française, à laquelle adhèrent des personnalités venues de différents horizons : on y trouve le député de la Vienne Jean Hennessy,

---

[188] Rosanvallon (Pierre), *Le modèle politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, p. 119.
[189] Comte (Auguste), *Système de politique positive, 1883*, cité par Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 32.
[190] Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 35.
[191] Azimi (Vida), « De la suppression des préfets. Chronique d'une mort ajournée », dans Baruch (Marc-Olivier) dir., *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La découverte, 2000, p. 255. « *Les élus […] seuls détiennent le pouvoir politique : ils doivent être les seuls fonctionnaires politiques du pays. Plus d'hybrides vivant à la fois sur les attributions des politiques et des administrateurs, amalgamant d'une façon plus ou moins occulte, et sans responsabilité réelle, la politique à l'administration : par conséquent plus de préfets* ».
[192] « *Il ne faut pas s'y méprendre : si l'unité politique, c'est la force, l'unité administrative, c'est le despotisme* ». Louis Blanc dans *L'Action régionaliste*, juin 1903, cité par Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 11.
[193] Rosanvallon (Pierre), *op. cit.*, p. 375.
[194] Sternhell (Zeev), *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, Presses de la FNSP, 1972, 398 p.
[195] Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 11.
[196] Décret du 16 février 1895, *Journal Officiel*, 17 février 1895. Cité par Rosanvallon (Pierre), *op. cit.*, p. 372.
[197] Rosanvallon (Pierre), *op. cit.*, p. 372.

le catholique rallié Jean Charles-Brun[198], André Tardieu, Maurice Colrat, président de la Jeunesse démocratique, le Martiniquais Henry Lémery, ou encore des hommes venus du catholicisme social, tels Henry de Jouvenel, directeur de cabinet au ministère du Commerce, ou Anatole de Monzie, proche du *Sillon*[199]. L'alternance à la tête de l'association témoigne d'une forme d'œcuménisme politique : à Louis-Xavier Ricard, un socialiste proche de Paul Brousse, succède le député conservateur Louis Marin, puis le radical-socialiste Charles Beauquier[200]. Le régionalisme se heurte toutefois à une culture politique profondément jacobine, comme en témoigne la virulence des échanges entre André Tardieu et Georges Clemenceau (celui-ci ne voit dans le régionalisme qu'un mouvement traditionnel rétrograde de tendance contre-révolutionnaire[201]).

Ce n'est pourtant pas faute de projets : huit propositions de loi en ce sens sont déposées au Parlement entre 1871 et 1913[202]. La plupart de ces textes tendent à transférer des compétences à des organisations représentatives de la région ou de l'échelon inférieur, le département[203]. Certaines, comme la proposition d'Abel Hovelacque (1890) ou celle du député Jean Hennessy (1916), auraient engagé précocement la France dans la voie de la décentralisation et de la déconcentration des pouvoirs[204]. À l'exception des propositions d'Henri Michelin (27 octobre 1896) et de Laurent Bonnevay (19 janvier 1910), départementalistes, ces projets visent la création de régions ou de « grands départements ». Déposée le 6 mai 1913, la proposition de loi de Jean Hennessy[205], centrée sur le slogan « *La profession représentée dans la région organisée* », porte sur le régionalisme économique. Le député poitevin envisage un découpage administratif en dix-sept régions, inspiré des travaux du géographe Vidal de La Blache, et se propose de mettre sur pied des conseils régionaux représentatifs des intérêts économiques[206], auxquels seraient transférées des attributions jusque-là exercées au niveau départemental. Le préfet de région constituerait à la fois l'exécutif régional et le représentant de l'État. Cette même proposition prévoit la suppression des départements. Le régionalisme de Jean Hennessy ne s'inscrit ni dans un retour au provincialisme, ni dans un mouvement autonomiste ou séparatiste ; il exprime au contraire « *une volonté d'unité, mais dans le cadre de la '*région organisée*' à partir de centres régionaux attractifs*[207] ». Le 24 octobre 1916, c'est au tour du député Étienne Rognon de déposer une proposition de loi, prévoyant la substitution de

[198] Wright (Julian), *The Regionalist movement in France 1890-1914, Jean Charles-Brun and French political thought*, Oxford, Oxford University press, 2003, XVI-286 p.

[199] Dubasque (François), *Jean Hennessy (1874-1944) : Argent et réseaux au service d'une nouvelle République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 81-82.

[200] Dubasque (François), *op. cit.*, p. 142. Au comité d'honneur, figurent des républicains modérés (Alexandre Ribot, Paul Deschanel, Paul Doumer), des catholiques sociaux (l'abbé Lemire, Alexandre Lefas, Louis de Nussac) ou des socialistes (Joseph Paul-Boncour, Charles Longuet, gendre de Karl Marx, Eugène Poitevin, secrétaire-adjoint de la CGT).

[201] Clemenceau répond ainsi à Tardieu, en 1903 : *« Interrogez ces fougueux décentralisateurs, et vous découvrirez bientôt que leur idée est de décentraliser non la liberté, mais la réaction. […] Pour eux, c'est la création d'enclaves romaines tenant garnison contre le droit libérateur de la République française* ». Art. « Un débat nouveau sur la République et la décentralisation », cité par Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 14.

[202] Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p.89.

[203] Ces projets régionalistes sont de trois ordres : remplacement des départements par des régions ; maintien de l'existant auquel on superposerait une organisation régionale ; maintien des départements, coordination à l'échelon régional. Lanza (Albert), *Les projets de réforme administrative en France de 1919 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, p. 128.

[204] D'après Masson (Jean-Louis), *Provinces, départements, régions. L'organisation administrative de la France d'hier à demain*, Paris, Lanore Jacques Éd., 1984, 698 p.

[205] Dubasque (François), « Jean Hennessy (1874-1944), Itinéraire militant d'un politique entre milieux réformateurs et réseaux d'influence », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique,* 2007/1 (n° 7), p. 21-33. En avril 1913, Hennessy fonde la Ligue de représentation professionnelle et d'action régionaliste, dont le but est d'assurer la promotion de son projet de loi. Son refus d'un État centralisateur s'inscrit dans un héritage libéral marqué par l'influence du catholicisme social.

[206] La proposition prévoit cinq collèges électoraux distincts, représentatifs des catégories socioprofessionnelles suivantes : agriculteurs, commerçants, industriels, professions libérales, fonctionnaires.

[207] Dubasque (François), *op. cit.*, p. 89.

32 régions aux 86 départements existants, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux attributions des préfets et des conseils généraux (la région se spécialisant dans les seules questions économiques)[208]. Enfin, une dernière proposition, plus complexe, présentée par Paul Peytral, député des Bouches-du-Rhône, le 12 juillet 1917, est à mi-chemin entre le régionalisme économique et régionalisme administratif. Le député distingue en effet un premier bloc « région-arrondissement », échelon du pouvoir déconcentré de l'État, et un second bloc « département-communes », ces deux niveaux étant le siège d'assemblées délibératives élues au suffrage universel. Ce même texte prévoit, au niveau régional, un conseil économique dans lequel seraient représentés les intérêts des milieux d'affaires, des organismes professionnels et des délégués des départements. Le sujet continue d'être discuté après-guerre, le sénateur Charles Genoux-Prachée déposant, en 1919, une nouvelle proposition de loi portant création d'une Chambre nationale économique, elle-même reposant sur des conseils économiques régionaux[209]. Dans plusieurs de ces propositions, on note que la région constitue un niveau de déconcentration des pouvoirs de l'État ; peut-être faut-il interpréter la création du Commissariat général de la République française à Strasbourg, en 1919, comme une tentative d'expérimentation de ces théories. Ces différentes propositions de loi ont cependant toutes échoué, se heurtant à une culture administrative demeurée centralisatrice et méfiante vis-à-vis de tout renforcement des particularismes locaux. Le régionalisme économique trouve cependant des applications concrètes, lorsque le ministre du Commerce, Étienne Clémentel[210] invite les Chambres de commerce à se grouper en unions régionales, conférant une réalité aux réflexions d'un Jean Hennessy, sans pour autant donner à ces institutions des moyens financiers et des fondements juridiques suffisamment solides pour perdurer. Aussi le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France intervient-il à un moment où la question régionale est examinée par le gouvernement, s'inscrivant dans une réflexion plus vaste sur la réforme de l'État[211].

Lorsque, le 11 novembre 1918, l'Alsace passe sous administration française, une question se pose : va-t-on maintenir une administration régionale, s'appuyant sur des autorités administratives nommées et une assemblée élue au suffrage universel, ou va-t-on revenir au système départemental, cadre administratif traditionnel de la République française ? Peut-on, sur le plan de l'organisation administrative, revenir sans dommages au *statu quo ante* ? En se penchant sur les débats que suscite, en particulier dans la presse, la réorganisation des services d'Alsace-Lorraine, on saisit là l'existence d'un enjeu dépassant le modeste cadre des provinces reconquises. Dès décembre 1918, le général Messimy, gouverneur de la place de Colmar, défend auprès de Clemenceau (loin d'être acquis à ces idées) le particularisme alsacien et la nécessité d'une administration de proximité. La nomination d'Alexandre Millerand, partisan du régionalisme politique et économique, sonne comme une reconnaissance de cette revendication. Les débats autour de la réforme Clémentel, à l'origine des régions économiques, rencontrent un large écho auprès des milieux d'affaires alsaciens et lorrains (les procès-verbaux des séances des chambres de commerce ont été exploités en ce sens). Enfin, les partis politiques sont conduits à prendre position sur cette question, et le parti catholique

[208] Masson (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 420.
[209] Gravier (Jean-François), *La Question régionale*, Paris, Flammarion, 1969, 237 p.
[210] L'économiste et historien Henri Hauser, proche du ministre Étienne Clémentel, figure parmi les partisans du régionalisme. Il est l'auteur d'une étude sur *L'Organisation gouvernementale française pendant la guerre. Le Problème du régionalisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1924, XII-176 p. Ces institutions ne répondirent pas aux espoirs mis en elles par Henri Hauser. Voir Marin (Séverine-Antigone) et Soutou (Georges-Henri), dir., *Henri Hauser (1866-1946), Humaniste, historien, républicain*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2006, 352 p.
[211] Voir Laugel (Anselme), « Les vœux de nos provinces : le régionalisme alsacien », dans *Revue hebdomadaire*, 20 novembre 1920, p. 264 : « *En-dehors des intérêts nationaux et des intérêts communaux, on constate encore des intérêts régionaux créés par les nouvelles conditions faites à l'activité économique, bien à l'étroit dans les limites de nos départements* ».

apparait incontestablement comme le héraut du régionalisme. Quelles positions l'administration française prend-t-elle dans ce débat ? La Conférence d'Alsace-Lorraine est-elle ouverte à ces idées, notamment au travers de l'intervention de certains de ses membres, acquis aux idées régionalistes, comme Maurice Barrès, Albert Thomas ou Anselme Laugel ? Le personnel administratif nommé après 1918 parvient-il à prendre ses distances avec le corpus idéologique d'une gauche radicale, laïque et assimilatrice dont il est issu ? La question du régionalisme administratif a déjà suscité quelques études de droit administratif (Jean-Louis Masson y a consacré sa thèse *Provinces, départements, régions. L'organisation administrative de la France d'hier à demain*[212] *;* le manuel de François Burdeau[213] y consacre d'intéressants développements). Les historiens des années soixante ont été nombreux à se pencher sur cette question, mettant en valeur le rôle des Alsaciens dans les projets de réformes administratives de l'après-guerre[214]. François-Georges Dreyfus s'est intéressé aux projets de réforme administrative en Alsace-Lorraine déposés, durant les années vingt, devant le Parlement par des députés alsaciens, autonomistes ou non[215].

La présente étude traitera du rapport des autorités civiles françaises face à la question d'Alsace-Lorraine et au retour des Provinces perdues, un sujet susceptible d'être approché selon les trois angles suivants :

- préparer l'Alsace-Lorraine de demain, au travers des études de préfiguration menées par la Conférence d'Alsace-Lorraine et les sous-commissions spécialisées mises en place en 1917,
- faire aimer la France, en concevant des politiques de prise en charge des évacués et des prisonniers de guerre originaires du *Reichsland,* ou par la propagande conçue à cette fin,
- administrer les territoires reconquis, dans un premier temps les vallées vosgiennes, puis, aux lendemains de l'Armistice, les trois départements placés sous occupation française en application de la convention d'Armistice du 11 novembre 1918.

[212] Masson (Jean-Louis), *op. cit.*

[213] Burdeau (François), *Histoire de l'administration française : Du 18e au 20e siècle*, 2e éd., Montchrestien, 1994, 377 p. (« Domat droit public »).

[214] Flory (Thiébaut), *op. cit.* Albert Lanza, *op. cit.* Maurice Bourjol, *Les institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969, 368 p.

[215] Dreyfus (François-Georges), « Projets de réforme administrative en Alsace entre les deux guerres », dans *Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, n° 15, 1970, p. 93-98. Il n'est pas anodin d'y retrouver certaines idées évoquées au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine.

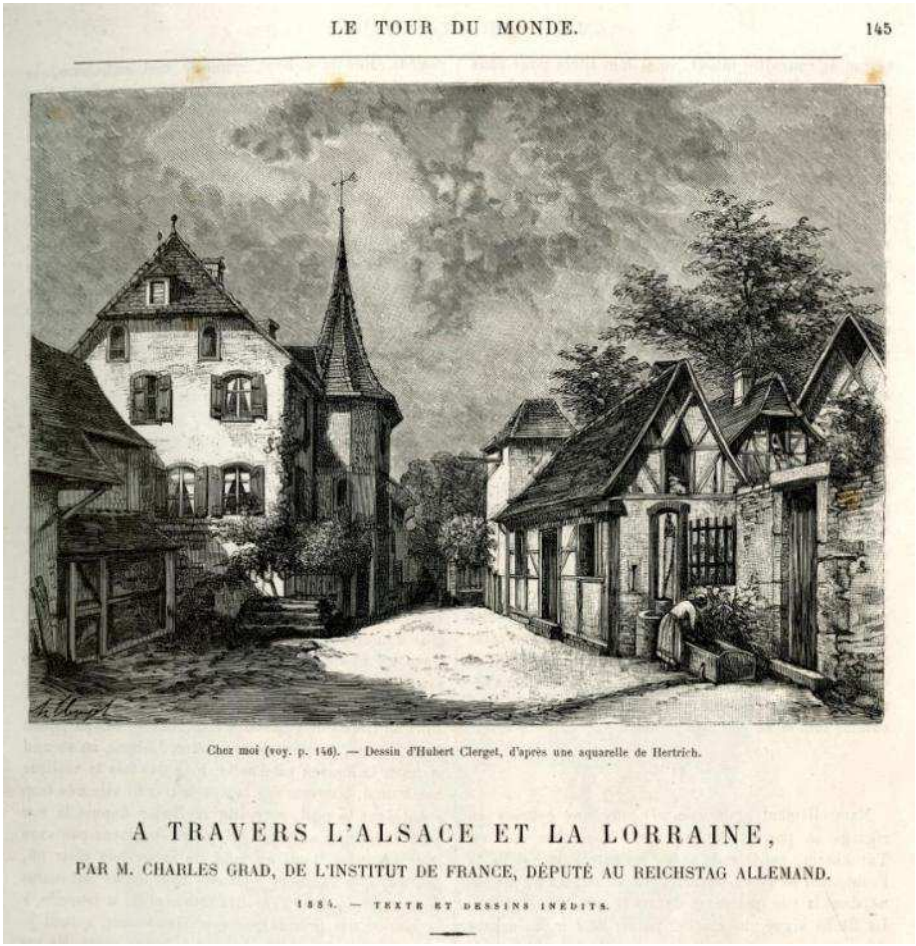

LE TOUR DU MONDE. 145

Chez moi (voy. p. 146). — Dessin d'Hubert Clerget, d'après une aquarelle de Hertrich.

A TRAVERS L'ALSACE ET LA LORRAINE,

PAR M. CHARLES GRAD, DE L'INSTITUT DE FRANCE, DÉPUTÉ AU REICHSTAG ALLEMAND.

1884. — TEXTE ET DESSINS INÉDITS.

1 - « Chez moi », dessin d'Hubert Clerget, dans Charles Grad, *À travers l'Alsace et la Lorraine*, Paris, Hachette, 1884, p. 10.



Ill. 2 - Strasbourg : la cathédrale, le palais du Statthalter et le *Landtag*, carte postale, vers 1914, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

I. Préparer le retour à la France

Chapitre 1. Le temps des initiatives : la création de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des premiers organismes consacrés aux provinces annexées (1914-1916)

Réuni le 20 septembre 1914, le conseil des ministres estime à l'unanimité « *que le gouvernement de la République pouvait s'engager à considérer la guerre comme terminée, le jour où serait évacué par l'ennemi le territoire national, y compris même l'Alsace-Lorraine*[1] *»*. L'organisation d'un cadre administratif pour les vallées vosgiennes occupées par l'armée française, qui semble préfigurer une reconquête prochaine des départements annexés à l'Empire allemand depuis 1871, impose de préparer sans délai un programme politique et législatif. Alors que les armées françaises se sont rétablies de manière inespérée sur la Marne, au retour d'un exil bordelais peu favorable aux initiatives politiques, le gouvernement veut désormais prendre plus clairement la main sur la conduite de la guerre. C'est dans ces circonstances qu'une Conférence d'Alsace-Lorraine, chargée d'apporter des réponses pour le présent aussi bien que pour l'avenir, voit le jour à Paris. Dans quelle mesure les Alsaciens de Paris contribuent-ils à une prise en compte précoce des questions posées par la réintégration de l'Alsace-Lorraine? Sur quels réseaux les organismes, publics et privés, s'intéressant aux pays annexés s'appuient-ils pour s'acquitter de leur mission ? Sont-ils suffisamment qualifiés pour traiter la question qui leur est soumise? Pour répondre à ces questions, il convient au préalable de se pencher sur le vivier humain à la disposition du gouvernement et prêt à s'engager au service de la cause du retour de l'Alsace-Lorraine, à savoir le groupe social des Alsaciens de Paris (les descendants de ceux qui, en 1871, avaient fait le choix de quitter les provinces annexées pour rester français), bientôt rejoints par les représentants les plus éminents du parti francophile alsacien. On se penchera, dans un second temps, sur les premières initiatives prises en faveur de l'Alsace-Lorraine, à travers la création de la Conférence d'Alsace-Lorraine, un organisme public rattaché au ministère des Affaires étrangères, et d'une myriade de comités privés, constitués autour de personnalités représentatives des intérêts alsaciens et lorrains. À travers l'organisation, le fonctionnement et les premières initiatives prises par ces structures, on saisit déjà l'étendue de la problématique, l'importance du travail à accomplir et les intérêts contradictoires en jeu.

I. LES HOMMES

A. Alsaciens de Paris, de Nancy, de Belfort : un groupe social et un réseau politique

Au lendemain du conflit de 1870-1871, le traité de Francfort laissa la possibilité aux Alsaciens et aux Lorrains, nés dans les territoires annexés à l'Empire allemand, d'opter pour la France, à la condition expresse d'y établir leur résidence[2]. Il y eut ainsi 50 000 départs par suite

[1] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs, L'invasion* (1914), tome V, p. 194.
[2] Avant le 1er octobre 1872 pour ceux résidant en Europe, et avant le 1er octobre 1873 pour ceux résidant hors d'Europe.

d'option pour 458 000 habitants dans le Haut-Rhin (30 000 pour le seul arrondissement de Mulhouse) et 39 000 départs pour 600 000 habitants dans le Bas-Rhin, parmi lesquels de nombreux universitaires, représentants des professions libérales et une large partie de la bourgeoisie d'affaires[3]. Quarante-huit-ans après la guerre de 1870-1871, les personnes nées dans les départements annexés et leurs descendants constituent un groupe social qui, bien que divers dans ses aspirations politiques et intégré dans la société française, n'en conserve pas moins ses caractéristiques propres. L'étude des organismes chargés de la question alsacienne-lorraine pendant la Première Guerre mondiale nécessite de se pencher sur ce groupe social original, cohérent et influent. On relève, en 1914, de nombreux Alsaciens-Lorrains établis en France, répartis dans différents foyers : à Paris, mais également dans les principales villes de l'Est de la France : Nancy, Belfort, Dijon, Reims… Dans la capitale, les Alsaciens-Lorrains disposent de relais auprès des milieux politiques, économiques ou de la presse d'opinion (en particulier le journal *Le Temps*). On citera Camille Sée, né à Colmar en 1847, ancien député de la Seine et membre du Conseil d'Etat, qui œuvre pour le développement de l'enseignement secondaire féminin[4]. Charles Risler, maire du VIIe arrondissement de Paris, allié à la famille de Jules Ferry, incarne l'aile progressiste et républicaine des Alsaciens de Paris. Lazare Weiller, « *un industriel et un brasseur d'affaires*[5] », apparait très inséré dans les milieux économiques. Dans le domaine de l'enseignement, une partie des professeurs du gymnase protestant Jean Sturm de Strasbourg avait fondé à Paris l'École alsacienne ; son conseil d'administration est présidé, en 1914, par l'industriel Jules Siegried. Dans la mesure où de nombreux enseignants figuraient parmi les exilés de 1871, les Alsaciens-Lorrains, optants ou enfants d'optants, sont largement représentés à l'université : la Sorbonne compte dans son corps enseignant le médiéviste Christian Pfister, le germaniste Charles Andler[6] ou encore le scientifique Paul Appell[7]. Ils sont nombreux également parmi les professeurs d'allemand de l'enseignement secondaire, offrant la garantie « *d'un personnel qualifié sur le plan linguistique et dans le même temps profondément hostile à l'Allemagne sur le plan politique*[8] ». On relève enfin des hommes de plume, tel Paul Acker, né à Saverne en 1874, collaborateur de la *Revue des Deux mondes* ou de *L'Echo de Paris*, auteur de « romans alsaciens » entretenant dans les esprits la nostalgie des Provinces perdues (*Les Exilés, Le Beau jardin*)[9].

Parmi les associations parisiennes d'Alsaciens-Lorrains, la plus importante est l'Association générale d'Alsace et de Lorraine, qui se donne pour but, sans parti pris politique, de maintenir les liens de fraternité entre les enfants de l'exil. Les personnalités de sensibilité catholique et conservatrice se retrouvent au sein de la Société de protection des Alsaciens et Lorrains demeurés

[3] Dreyfus (François-Georges). *La vie politique en Alsace (1919-1936)*, Paris, Armand Colin (« Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », n° 173), 1969, p. 10. Le mouvement fut moins important en Lorraine, l'association CODAM (Chercheurs d'option pour l'Alsace et la Moselle ne recense que 17 500 départs par suite d'option pour ce département).

[4] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.,* p. 351.

[5] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « Pays perdu » de 1870 à nos jours*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, p. 58.

[6] Charles Andler (Strasbourg, 1866 – Malesherbes, 1933), normalien et agrégé d'allemand, enseigne au lycée de Nancy, à l'École normale supérieure, puis, en tant que professeur, à la Sorbonne et au Collège de France. Germaniste, il se spécialise dans l'étude du socialisme allemand, du pangermanisme et de Nietzsche.

[7] Paul Émile Appell (Strasbourg, 1855 – Paris, 1930) est professeur puis doyen de la faculté des sciences de Paris, recteur de l'académie de Paris et président du conseil de l'université de Paris ; il est membre de l'Académie des sciences. Dreyfusard, il figure parmi les premiers signataires du *Manifeste des intellectuels*, publié par *L'Aurore* le 14 janvier 1898 au lendemain de la publication de « J'accuse ! » Son engagement précoce entraine celui d'une partie de la communauté scientifique ; il intervient comme expert lors de la révision du procès du capitaine en 1906. Strauss (Léon), « Paul Émile Appell », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 1, p. 58.

[8] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « Pays perdu », op. cit.,* p. 61.

[9] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.,* p. 351.

français, présidée par le comte d'Haussonville, avocat et député, figure de l'orléanisme. Les Alsaciens et Lorrains de Paris se trouvent également en nombre au sein du Souvenir français, présidé par Joseph Sansboeuf[10], une association qui participe financièrement à l'érection de monuments commémoratifs et entretient les tombes des morts de la guerre de 1870-1871. Joseph Sansboeuf préside par ailleurs la Fédération des sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies. Les Lorrains de sensibilité conservatrice se retrouvent chez Les Patriotes de la Lorraine ou encore au sein de L'Union lorraine, présidée par le député nancéien Louis Marin[11]. Les protestants, groupés autour d'Henri Albert, ont fondé en 1903 l'hebdomadaire *Le Messager d'Alsace-Lorraine*[12]. Pour les plus progressistes, la franc-maçonnerie constitue un lieu de sociabilité en même temps qu'un levier politique. On relève, au sein du Grand Orient de France, une Loge dénommée « Alsace-Lorraine », très active et caractérisée par son recrutement parmi les personnalités attachées aux « Provinces perdues » : l'écrivain Émile Erckmann, le chimiste Charles Lauth, qui en est le Vénérable dans les années 1880[13], le journaliste Édouard Siebecker, Albert Carré, futur directeur du théâtre de Nancy, le manufacturier d'origine mulhousienne Alfred Kœchlin-Schwartz ou encore Charles Risler, co-fondateur de l'Association générale d'Alsace et Lorraine[14]. L'atelier accueille des figures politiques d'envergure nationale comme le président du Conseil Jules Ferry ou Jean Macé, initié à Mulhouse[15]. Dans un discours prononcé par Gustave Dalsace, orginaire de Metz, en présence du député Adolphe Crémieux, les maçons conçoivent la Loge comme « *une patrie nouvelle, remplaçant la patrie perdue, un terrain sur lequel ils puissent être certains de se rencontrer pour pleurer ensemble, pour regretter ensemble, pour opérer ensemble*[16] ». Non sans avoir rappelé l'horreur que la guerre doit inspirer aux maçons, l'orateur place ses espoirs dans un règlement futur de la question d'Alsace-Lorraine par des moyens diplomatiques ou maçonniques[17]. Les Alsaciens-Lorrains sont également nombreux à fréquenter des sociétés musicales comme La Lyre d'Alsace-Lorraine ou l'Harmonie Alsace-Lorraine[18].

[10] Issu d'une famille catholique modeste, Joseph Sansbœuf naît à Guebwiller en 1848. Membre d'une société de gymnastique alsacienne dès son plus jeune âge et exilé à Paris après la défaite de Sedan, il est un des principaux artisans du développement de l'Union des sociétés de gymnastique de France. En 1914, il occupe les fonctions de maire-adjoint du VIIIe arrondissement de Paris. Tomasetti (Philippe), « Joseph Sansbœuf », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 48, p. 5 139.

[11] Louis Marin (1871-1960) est professeur d'ethnographie, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et député de Meurthe-et-Moselle de 1905 à 1951 (d'obédience conservatrice). Parlementaire, il s'engage en septembre 1914 comme soldat de 2e classe au 26e bataillon de chasseurs à pied. Le patriotisme est primordial dans l'engagement politique de Louis Marin : « *Je suis venu à la politique par la préoccupation de l'Alsace-Lorraine et le souci de la frontière* ». Cité par Sicard-Lenattier (Hélène), *Les Alsaciens-Lorrains à Nancy 1870-1914*, Haroué, Ed. Gérard Louis, 2002, p. 348.

[12] Henri Albert (1869-1921) est écrivain, traducteur de Nietzsche et journaliste au *Mercure de France*. Correspondant du secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg, Hugo Haug, Henri Albert constitue un fin connaisseur de la vie politique, culturelle et artistique alsacienne, au plus près du cercle Saint-Léonard, animé par Anselme Laugel, Charles Spindler et Pierre Bucher. Sur Henri Albert, on se référera à Meyer (Anne-Doris), *Au service de l'Alsace, Lettres d'Hugo Haug à Henri Albert (1904-1914)*, Société savante d'Alsace et Musées de Strasbourg, Strasbourg, 2010, 280 p.

[13] Et membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France.

[14] Schmitt (Jean-Marie), « La Loge Alsace-Lorraine et les francs-maçons alsaciens de Paris après 1870 », dans *Revue d'Alsace*, 2002, n° 128, p. 335.

[15] Avesne (E., d'), *La Franc-maçonnerie au pouvoir (1789-1880)*, Paris, Victor Palmé, 1881, p. 91.

[16] Discours prononcé en présence d'Adolphe Crémieux lors de la fondation de la Loge, [1875]. Schmitt (Jean-Marie), « La Loge Alsace-Lorraine… », *art. cit.*, p. 333.

[17] *Ibidem*. « *Nous donnerons ainsi, et grâce à votre concours, à nos chers Frères malheureux, tout à la fois le pain moral et le pain matériel, jusqu'à des temps meilleurs pour nous, et ces temps viendront mes chers Frères, car si, comme Maçons, nous détestons la guerre, il nous est permis d'espérer que cet état de choses détestable ne durera pas toujours. Il faudrait pour désespérer, n'avoir pas la foi, la persévérance et l'énergie que nous tenons à la disposition de la plus noble cause, celle du droit méconnu et violé* ».

[18] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (fonds Maurice Bompard). Annuaire des œuvres, sociétés, associations et groupements alsaciens-lorrains de Paris [s.d.].

Dans son étude consacrée aux Alsaciens-Lorrains de Nancy, Hélène Sicard-Lenattier recense, en 1914, 19 887 personnes nées dans les provinces annexées et établies dans le département de Meurthe-et-Moselle (15 733 pour la seule commune de Nancy, où quelques 10 000 personnes sont arrivées progressivement entre 1872 et 1914). Cette immigration lente et continue est imputable à divers facteurs : rejet durable du service militaire allemand, inquiétudes des catholiques face au *Kulturkampf*, craintes d'un conflit franco-allemand attisées par les incidents de frontière ou les crises coloniales (affaire Schnaebelé en 1887, crise d'Agadir en 1911). Des usines messines s'étaient repliées en Meurthe-et-Moselle, à l'exemple des établissements Bellieni (instruments de précision), de l'imprimerie Berger-Levrault (un établissement fondé à Strasbourg en 1676), ou encore des établissements verriers dirigés par Jean et Auguste Daum[19]. D'autres industriels ont fait le choix d'établir des usines de part et d'autre de la frontière, à l'exemple des De Dietrich, présents à Niederbronn et à Lunéville ou encore des De Wendel, installés à Hayange (Lorraine annexée) et Briey (Meurthe-et-Moselle). Les personnalités originaires des pays annexés s'impliquent dans le renouveau artistique que représente l'Ecole de Nancy. La Société des amis de l'université est également majoritairement composée d'optants. Ces derniers contribuent au maintien d'une sociabilité intégrant une dose de particularisme local : création d'un musée et d'un conservatoire d'art populaire alsacien[20] (le banquet offert lors de l'inauguration du musée, le 4 juin 1914, rassemble des Alsaciens de Paris, de Strasbourg et de Lorraine), participation active à l'exposition internationale du nord-est de la France, qui se tient à Nancy en 1909[21].

Les Alsaciens sont nombreux également à Belfort, en particulier les représentants de la bourgeoisie industrielle d'origine mulhousienne. Ces expatriés ont grandement contribué à l'essor économique et démographique du territoire issu du démembrement du département du Haut-Rhin[22]. L'ancienne capitale du Sundgau se plait d'ailleurs à cultiver une certaine identité alsacienne : usage du terme de Haut-Rhin dans les actes publics, culte du souvenir de la guerre de 1870-1871 perceptible à travers la statuaire et la toponymie urbaine, coiffes et rubans alsaciens de mise à l'occasion des cérémonies officielles. Pour reprendre l'expression de Georges Bischoff, Belfort constitue à la fois « *Une Alsace quand même et une Alsace au superlatif*[23] ». L'Affaire de Saverne fait grand bruit dans la presse belfortaine, à travers ses deux principaux journaux, *L'Alsace* et *La Frontière*, même si le sujet contribue surtout à exacerber les tensions entre conservateurs et radicaux-socialistes. Si les premiers voient dans l'Affaire de Saverne les prémices d'une guerre internationale dont la possession de l'Alsace-Lorraine sera l'un des enjeux, les seconds déplorent une grave atteinte aux libertés publiques et un problème de positionnement de l'autorité militaire par rapport au pouvoir civil, rejouant l'Affaire Dreyfus sur les rives du Rhin[24]. Les Alsaciens sont très présents dans l'industrie, à l'exemple des Kœchlin, Mieg, Scheurer ou Schlumberger, tous issus du patronat mulhousien. Ils constituent, dans la cité du lion, un groupe social homogène, protestant, dreyfusard, lecteur du quotidien libéral *Le Haut-Rhin Républicain*, et politiquement engagé au sein du

[19] Sicard-Lenattier (Hélène), *Les Alsaciens-Lorrains à Nancy 1870-1914*, Éd. Gérard Louis, 2002, p. 116-131.
[20] Cette association comprend Antonin Daum, Bertrand Oser, Alfred Krug, Charles Masson et Louis Vilgrain.
[21] Une rue d'Alsace, comprenant une authentique maison alsacienne du pays de Hanau est installée à cette occasion. Sicard-Lenattier (Hélène), *op. cit.,* p. 441.
[22] Tatu (Laurent), Tamborini (Jean-Christophe), *La Grande Guerre dans le Territoire de Belfort*, 2005, Strasbourg, Coprur, p. 8. Le Territoire de Belfort n'obtiendra définitivement son statut de département qu'en 1922.
[23] Bischoff (Georges), « Belfort, au cœur tricolore de l'Alsace », dans *Belfort et son territoire dans l'imaginaire républicain*, Sidonie Marchal, dir., 2012, L'Harmattan, p. 85.
[24] SCHMAUCH (JOSEPH), « Une nouvelle affaire Dreyfus ? L'affaire de Saverne vue de Belfort », communication donnée à l'occasion du colloque *L'Affaire de Saverne (novembre 1913-janvier 1914) : Quand une petite ville d'Alsace devient le centre du monde,* organisé par Jean-Noël Grandhomme et Claude Muller (université de Strasbourg), Gabrielle Feyler et Pierre Vonau (Ville de Saverne), 6 - 7 février 2014.

Parti républicain démocratique[25]. Les Alsaciens de Belfort se retrouvent également en nombre au sein de la Société belfortaine d'émulation. Fondée en 1872, par Jean-Jacques Dietrich, ancien secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Colmarien d'origine, et Louis Parisot, pharmacien à Belfort, cette société savante s'efforce de maintenir les liens avec les provinces annexées, orientant ses travaux sur des thématiques en lien avec l'histoire alsacienne[26]. En 1914, le secrétaire de l'association est Louis Herbelin, par ailleurs rédacteur de la revue *L'Alsace* ; dans ses *Ephémérides*, rédigées tout au long de la Première Guerre mondiale, Herbelin met un point d'honneur à situer Belfort dans le département du Haut-Rhin et ne cache pas ses sentiments vis-à-vis de l'Allemagne wilhelminienne[27] ! L'on retrouve d'autres figures d'optants à la tête de l'association : Anatole Lablotier, qui a effectué des fouilles du cimetière mérovingien de Bourogne, Eugène Neff et Lucien Meyer, par ailleurs conservateur du musée. Les procès-verbaux du comité de l'association témoignent de l'espérance placée dans le retour des provinces annexées à la France tout au long de la guerre[28]. La franc-maçonnerie constitue un second lieu de sociabilité, d'intégration et d'influence politique pour les Alsaciens de Belfort. La reprise d'activité de la loge Tolérance et Fraternité (Grand Orient de France), en 1877, est à mettre elle ausi sur le compte de l'arrivée des élites mulhousiennes, libérales et protestantes[29]. Alfred Kœchlin-Schwartz, initié au sein de la loge La Parfaite Harmonie de Mulhouse, constitue l'un des refondateurs de l'atelier belfortain. La loge est longtemps dominée par le patronat industriel ; on relève toutefois, au début du vingtième siècle, une certaine démocratisation dans son recrutement, qui intègre désormais une élite ouvrière, d'origine alsacienne et de confession protestante (Charles Waeltelé, Arthur Fels)[30]. « *En quête de nouvelles sociabilités et d'un lieu de retrouvailles*[31] », ces Alsaciens constituent un foyer républicain et francophile, qui trouve des relais dans la presse radicale-socialiste (*La Frontière*) ou libérale (*Le Républicain du Haut-Rhin*)[32]. À la veille de la Première Guerre mondiale, le 14 juillet constitue toujours un moment fort dans la cité du lion : chaque année, de nombreux Alsaciens font le déplacement pour assister à la revue militaire. On relève d'ailleurs la présence à Belfort de l'illustrateur Jean-Jacques Waltz, le 14 juillet 1914, alors que les tensions internationales sont présentes dans tous les esprits. Dans le journal catholique *L'Alsace*, Joseph Pélot s'interroge sur le sens à donner à cette visite : « *Il a réfléchi. Il se demande encore où est pour lui son devoir, en France ou en Allemagne*[33] ? »

---

[25] Heyberger (Laurent), « Visions belfortaines de l'Alsace-Lorraine », dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1999, p. 125.

[26] Discours d'Eugène Neff, président de la SBE, à l'occasion des 80 ans de l'association, cité par Rilliot (Michel), « 1872 : Société belfortaine d'émulation », dans *Revue d'Alsace,* n° 135, 2009 (Les premières sociétés d'histoire et d'archéologie en Alsace de 1799 à 1914), p. 40-49. « *Tout en se voyant obligé de tourner de plus en plus ses regards vers la Franche-Comté, Belfort devait demeurer un foyer intense de culture et de mentalité alsaciennes, les traditions du pays devaient y être maintenues, c'est bien le but que se traçait la société naissante* ». En 1921, la Société belfortaine d'émulation votera un vœu demandant le rattachement du Territoire au Haut-Rhin.

[27] Herbelin (Louis), *Ephémérides*, 2 août 1915 et 7 décembre 1917 (Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms.22).

[28] Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ad 17 (fonds de la Société belfortaine d'émulation). Extrait du registre des délibérations du comité de la SBE. « *Ceci expliqué et rappelant la protestation lue à Bordeaux, après le traité de Francfort, par le député de Belfort, M. Émile Keller, les soussignés observent qu'ayant toujours fait partie intégrante de l'Alsace, tant par ses origines que par toute son histoire, le Territoire de Belfort, encore appelé le Haut-Rhin, espère fermement, après la paix victorieuse, voir se renouer solidement et à tout jamais, les liens intimes séculaires qui l'attachaient à la vieille et fidèle province dont la force brutale seule a pu le séparer* ».

[29] Les autorités allemandes avaient interdit aux francs-maçons alsaciens la fréquentation d'une loge rattachée à une obédience française.

[30] Martelet (Jean), « La participation des francs-maçons de la loge belfortaine Tolérance et Fraternité aux luttes politiques (1862-1914) », dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, n° 93, 2002, p. 112.

[31] *Ibidem*.

[32] *Ibidem*.

[33] *L'Alsace*, 16 juillet 1914, « Ils attendront encore longtemps », cité par Heyberger (Laurent), art. cit., p. 125.

B. Août 1914 : départ en France de membres du parti francophile alsacien

Après l'ultimatum autrichien à la Serbie, de nombreux Alsaciens francophiles sont persuadés que la guerre est désormais imminente. Dans un contexte de dictature militaire, la répression allemande s'abat sur les représentants du parti francophile demeurés dans le *Reichsland.* De nombreux notables sont placés sous surveillance étroite ou frappés de mesures de proscription. C'est le cas des dirigeants des associations considérées comme menant des activités antiallemandes (*deutschfeindlische Kundgebung*), en particulier le Souvenir français, les associations de vétérans de la guerre de 1870-1871, mais également des associations à caractère culturel ou sportif (*Elsässischer Turnerverbund*, *Lorraine sportive*)[34]. Des personnalités politiques sont également visées : le maire de Barr, Frédéric Hecker, Jacques Preiss, le docteur Pfleger, le journaliste Paul Bourson, ou encore l'abbé Alphonse Kannengieser[35] sont assignés à résidence ou évacués en Allemagne. Le secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg Hugo Haug est contraint de quitter l'Alsace en 1915 pour Marbourg, où il est soumis à un étroit contrôler policier[36]. L'exil forcé s'accompagne souvent de la confiscation, voire de la destruction des biens des francophiles condamnés par la Justice militaire. À la suite de l'éphémère occupation du secteur mulhousien, la répression touche également ceux qui ont manifesté leur joie à l'arrivée des « pantalons rouges[37] ». D'autres, se sachant sur les listes noires du Ministère d'Alsace-Lorraine[38], prennent le parti de passer en France. C'est le cas de plusieurs personnalités politiques majeures du courant francophile. D'autres Alsaciens sont déjà à Paris, comme le pasteur Gerold, le journaliste Carlos Fischer ou encore le juriste strasbourgeois Frédéric Eccard[39]. L'industriel mulhousien Daniel Mieg[40] est surpris en Bretagne quand la guerre éclate ; il s'établit alors à Paris avec sa famille. Dans la capitale, ces expatriés retrouvent le groupe des Alsaciens de Paris et rejoignent les associations patriotiques ou caritatives existantes[41]. Pour ces Alsaciens francophiles, ce départ relève d'un choix politique faisant fi des intérêts personnels ou économiques immédiats : seule une victoire des armées françaises leur permettra en effet de rentrer

[34] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 256

[35] L'abbé Kannengieser est arrêté le 4 août 1914 pour avoir accueilli l'abbé Wetterlé chez lui quelques jours plus tôt. « *Je ne sais comment le fait de cette visite fut découvert, toujours est-il que le 4 août 1914, je fus arrêté par un peloton de soldats avec toute ma maisonnée, conduit les yeux bandés à travers le Rhin et expédié à Fribourg-en-Brisgau sous bonne escorte. Ma captivité dura 52 mois dont 30 en prison au secret* ». Cité dans Férenzy (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, préface de Mgr. A. Kannengieser, p. x.

[36] Meyer (Anne-Doris), *Au service de l'Alsace, Lettres d'Hugo Haug à Henri Albert (1904-1914)*, Société savante d'Alsace et Musées de Strasbourg, Strasbourg, 2010, p. 231

[37] *Denkschrift und Dokumente über das Verhalten der Elsass-lothringischen Bevölkerung während des Krieges,* [s.d.], 78+36 p.

[38] *Ministerium für Elsass-Lothringen*.

[39] Frédéric Eccard (1867-1952) suit les cours de la faculté de droit de Strasbourg et, sous le nom de Friedrich Eccard, y soutient en 1889 une thèse inaugurale *Über den Begriff der Fahrlässigkeit nach dem geltenden deutschen Strafrechte (De la notion d'incurie dans le droit pénal allemand).* Il fréquente également la faculté de droit de Paris et soutient, en 1893, sous le nom de Frédéric Eccard, deux thèses de doctorat français : *Le précaire dans le droit classique* (droit romain), *Le nouveau régime foncier en Alsace-Lorraine* (droit français). Il s'établit comme avocat-avoué à Strasbourg en 1897, plaide pour le ministère français des Finances, la régie des tabacs et les chemins de fer de l'Est, et accède aux fonctions de bâtonnier de l'ordre des avocats d'Alsace-Lorraine (titre cassé par les autorités allemandes en 1915). *Dictionnaire de biographie française, t. 12, p. 1 106.*

[40] Après avoir fréquenté le lycée de Mulhouse, Daniel Mieg entre à l'École centrale de Paris, qu'il quitte avec le titre d'ingénieur des arts et manufactures (1876). Il s'intéresse aux innovations techniques de son temps (fibrociment, applications de l'électricité, soie artificielle). Au moment de la déclaration de guerre, il se trouve en Bretagne et demeure en France, où il s'occupe de l'usine familiale de Luxeuil. Émile Dollfus, « Daniel Mieg (1854-1932) », dans *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, t. IC, n° 4, avril 1933, p. 217-226.

[41] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (fonds Maurice Bompard). Annuaire des œuvres, sociétés, associations et groupements alsaciens-lorrains de Paris [s.d.]. L'Association générale d'Alsace et de Lorraine (Charles Risler), la Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine (Charles Andler), la Société des patriotes de Moselle (Vuillaume), le Comité d'Assistance en Alsace-Lorraine présidé par madame Jules Siegfried.

au pays. En cas de défaite, leur exil pourrait devenir définitif. Parmi ces représentants du courant francophile, cinq personnalités attirent plus particulièrement l'attention, au regard de leur poids dans l'échiquier politique alsacien, mais aussi du rôle qu'elles vont être amenées à jouer, à Paris, dans la prise en charge de la question d'Alsace-Lorraine. Il s'agit de Daniel Blumenthal, de Paul-Albert Helmer, d'Anselme Laugel, de Georges Weill et, enfin, de l'abbé Émile Wetterlé.

Avocat entré au barreau de Colmar en 1891, Daniel Blumenthal fut le fondateur, aux côté de Jacques Preiss, de l'*Elsass-Lothringische Volkspartei* (Parti démocratique alsacien-lorrain), d'inspiration radicale-socialiste (progressiste, laïc et « bourgeois »), ainsi que de l'organe de presse associé à cette formation politique (*Die Volkspartei,* journal publié à Colmar). Entré au conseil municipal de Colmar en mars 1889, il est élu maire de la ville le 24 juillet 1905 ; réélu en juin 1908, il est chargé d'accueillir, au mois de septembre suivant, l'empereur Guillaume II en visite en Alsace ! Brillant orateur, Daniel Blumenthal constitue l'un des principaux animateurs de la vie politique haut-rhinoise, sachant placer ses sentiments francophiles au-dessus de ses intérêts partisans (il s'allie, en 1908, avec l'abbé Wetterlé, conservant ainsi ses positions à Colmar[42]). Dans un récit autobiographique destiné au public américain, intitulé *À mayor in Alsace*, Daniel Blumenthal évoque les conditions dans lesquelles il quitte l'Alsace au cours de l'été 1914. Le 31 juillet 1914, alors que l' « état de danger de guerre » (*Kriegsgefahrzustand*) est proclamé, Daniel Blumenthal a déjà cédé son poste de maire de Colmar à un haut-fonctionnaire allemand (*Geheimer Justizrat* Diefenbach), nommé par le *Statthalter*[43]. Le départ de la famille Blumenthal vers la Suisse s'effectue en ordre séparé : tandis que conjoint et enfants gagnent Bâle par le train, Daniel Blumenthal, assigné à résidence, parvient à se rendre en automobile à Vieux-Brisach (grand-duché de Bade), avant d'emprunter le dernier train à destination de la Suisse. Les Blumenthal rejoignent ainsi la capitale française au cours des jours qui suivent[44]. Daniel Blumenthal apparait à Paris le 20 août 1914, date à laquelle il est présenté au président Poincaré par Ferdinand Dreyfus, sénateur de Seine-et-Oise, d'origine alsacienne[45]. Dès le lendemain, il est reçu en audience à l'Elysée, en compagnie de l'abbé Wetterlé, d'Anselme Laugel, et de Georges Clemenceau, alors sénateur[46]. Dans les semaines qui suivent son arrivée dans la capitale, Daniel Blumenthal prend la tête d'un comité républicain des Alsaciens-Lorrains, destiné à fédérer l'aile laïque et progressiste des Alsaciens de Paris au service de l'effort de guerre. Les Allemands, qui ignorent précisément ses activités, le croient engagé comme officier au 217e régiment de ligne et le pensent même un moment prisonnier de guerre dans un camp allemand, sous un faux nom[47].

Paul-Albert Helmer constitue un second avocat colmarien francophile, politiquement engagé au sein du *Nationalbund* (l'Union nationale d'Alsace-Lorraine), dont il devient secrétaire général à la veille de la guerre. Il a acquis une certaine célébrité pour avoir plaidé, devant les juridictions

[42] « Daniel Blumenthal », dans *Nouveau dictionnnaire de biographie alsacienne, t. 4, p. 263.*

[43] À la suite des élections municipales des 18 et 24 mai 1914, la coalition élue (socialistes, libéraux et démocrates), décide de faire « à l'allemande », confiant la mairie de Colmar à un fonctionnaire. Ce choix rassemble à la fois les amis et déçus et les opposants de Blumenthal. Schmitt (Jean-Marie), « Le maire de la guerre. Un survol municipal et institutionnel de la période de la Première Guerre mondiale à Colmar », dans *Colmar 1914-1918*, *Annuaire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Colmar*, 2014, p. 35-46.

[44] Archives privées Blumenthal. "*À mayor in Alsace, by Daniel Blumenthal*".

[45] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. V, p. 134 (jeudi 20 août 1914). « *Il a réussi à s'échapper par la Suisse. Petit juif grisonnant, à l'œil vif, à la physionomie intelligente, à la mâchoire énergique, il me dit, en un excellent français, avec cet accent alsacien qui me remue aujourd'hui jusqu'au fond de l'âme, que la première affaire de Mulhouse, si mal conduite qu'elle eût été, a fait grand honneur aux armes françaises et a produit en Alsace une impression profonde* ».

[46] *Ibidem*, p. 139 (vendredi 21 août 1914).

[47] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2925. ministère de la Guerre, département du renseignement, note adressée aux représentants du commandement militaire, 9 mai 1917.

allemandes, dans plusieurs procès célèbres, la cause des « nationalistes » colmariens et messins[48]. Paul-Albert Helmer met également sa plume au service de la presse francophile, publiant de nombreux articles dans *Le Nouvelliste d'Alsace-Lorraine,* sous le pseudonyme de Paul Galien. Il est l'auteur, en 1911, des *Ephémérides alsaciennes de l'Année terrible*. Paul-Albert Helmer est, par ailleurs, vice-président du *Souvenir alsacien-lorrain*. Il est le principal rédacteur du programme du *Nationalbund* (Union nationale) aux élections de 1912, revendiquant le statut d'État fédéré (*Bundesstaat*) pour l'Alsace-Lorraine. Paul-Albert Helmer se trouve en France lorsque éclate la guerre. Le 11 décembre 1915, le conseil de l'ordre des avocats se réunit à Colmar et prononce son exclusion du barreau[49].

Georges Weill représente, quant à lui, la social-démocratie alsacienne. Engagé très tôt au sein du parti socialiste allemand, il est l'auteur d'articles publiés dans le V*orwärts*, collaborant également, aux cotés de Kurt Eisner, au journal socialiste de Nuremberg, *Die Fränkische Tagspost*. Candidat en Lorraine aux élections législatives de 1912, Georges Weill fait campagne en français, ne recourant à la langue allemande que dans quelques localités industrielles, comme Rombas, dans lesquelles les ouvriers allemands sont mêlés aux autochtones ; victorieux, il est le premier socialiste élu en Lorraine. Le 3 décembre 1913, au nom du groupe socialiste, il interpelle le chancelier Bethmann-Hollweg à propos de l'Affaire de Saverne. De ses années d'études à Paris, il conserve de nombreuses amitiés : il est, à la demande de Philippe Landrieu[50], correspondant de *L'Humanité* en Alsace-Lorraine ; à l'approche de la guerre, il côtoie Jean Jaurès (dans un meeting à Francfort en 1910, au congrès de Bâle en 1912, lors de la conférence interparlementaire franco-allemande de Berne en 1913). Au soir du 31 août 1914, il se trouve au café du Croissant, aux côtés du tribun socialiste, dont il est le dernier témoin survivant[51]. Le 5 août, il s'engage dans l'armée française et rejoint le 102ème régiment d'infanterie au fort de Châtillon. Il entre en campagne en avril 1915 comme agent de liaison. Dans deux articles, publiés dans *L'Humanité* et *Le Figaro*, Georges Weill adresse à ses compatriotes un message par lequel il justifie son engagement militaire[52], une décision vertement critiquée par les socio-démocrates allemands, qui lui reprochent cette « infidélité »[53]. Il est condamné à mort par le conseil de guerre de la 29ème division d'infanterie allemande, qu'il aurait dû rejoindre[54].

---

[48] Procès du directeur du lycée de Colmar Gneisse contre Wetterlé et Hansi en octobre 1909, procès contre Wetterlé et Hansi en octobre 1909, procès contre le *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine* en novembre 1912 et février 1913, procès contre le *Souvenir alsacien-lorrain* à Metz, en mai 1913, et à Colmar, en novembre 1913.

[49] L'avocat strasbourgeois Frédéric Eccard, lui aussi engagé aux cotés de la France, fait l'objet de mesures analogues.

[50] Administrateur de *L'Humanité*. À l'origine blanquiste, il participe au rassemblement socialiste promu par Jaurès et milite au sein du parti socialiste français (1902-1905). Ce parti, inséré dans le Bloc des gauches majoritaire, est considéré comme « réformiste », face au parti socialiste de France, révolutionnaire, qui regroupe les « marxistes », emmenés par Jules Guesde et Paul Lafargue, et les « blanquistes » d'Édouard Vaillant. « Philippe Landrieu », dans *Le Maitron*, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr.

[51] « Georges Weill », dans *Le Maitron, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr « *Pendant la guerre, il était venu passer ses vacances de l'été de 1914 en France et séjourna à Saint-Malo quand survint la rupture. Son choix était fait ; le 5 août, il s'engage dans l'armée française. […] La presse française monte en épingle cet exemple de « fidélité à la patrie ». Les mêmes soucis patriotiques imposent d'abord le silence à l'autorité allemande : on laisse dire par quelques journaux qu'un accès de folie l'a frappé à la mort de Jaurès* ».

[52] *L'Humanité*, 20 décembre 1914, *Le Figaro*, 21 décembre b1914 (*Gallica*), « Un député de Metz annonce qu'il est soldat français ». « *En m'engageant dans l'armée de la République, en poursuivant ainsi la lutte contre l'Allemagne militarisée et prussianisée, oppresseur de la liberté de tous les peuples, j'ai conscience d'avoir rempli mon devoir de député socialiste et de député d'Alsace-Lorraine* ».

[53] Arch. Aff. étrangères, Guerre 162. Note adressée par le légat de la République française aux Pays-Bas au ministre des Affaires étrangères, La Haye, 24 décembre 1914. La *Fränkische Tagespost* lui reproche de varier dans ses idées, « *changeant aussi souvent d'opinions que de cravates* ».

[54] *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, art. cit.*

Anselme Laugel est un représentant du courant catholique. Il appartient encore à la génération d'avant l'annexion, ayant combattu dans les légions alsaciennes-lorraines de Lyon durant la guerre de 1870-1871. Proche de Charles Spindler[55], président-fondateur de l'association des viticulteurs d'Alsace, Anselme Laugel joue un rôle essentiel, comme artiste et surtout comme mécène, dans le renouveau culturel alsacien qui caractérise le tournant du siècle[56]. Il participe aux travaux du cercle artistique de Saint-Léonard, aux cotés de Charles Spindler, Gustave Stoskopf, Paul Braunagel, Léon Hornecker ou Joseph Sattler. En 1898, il fonde, avec Charles Spindler, la *Revue alsacienne illustrée* (1898-1914), une publication bilingue cherchant à promouvoir le concept de *Doppeltkultur* (double culture), s'attirant ainsi les suspicions du gouvernement. Il est l'un des fondateurs du Musée alsacien, à Strasboug, et participe également au lancement du théâtre alsacien (Gustave Stoskopf lui dédie son *Herr Maire* en 1898). En 1908-1909, il préside le concours organisé pour l'exécution du monument de Wissembourg, érigé à la mémoire des soldats français morts en 1870-1871. En 1908, il est élu président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Il doit toutefois abandonner cette fonction en février 1913, sous la pression du Ministère d'Alsace-Lorraine, à la suite d'une conférence sur l'Alsace donnée à Belfort. Député au *Landesausschuss* d'Alsace-Lorraine de 1900 à 1911, il y préside, à partir de 1907, le groupe parlementaire du Centre alsacien lorrain. Anselme Laugel participe à l'action du nouveau parti catholique, déçu par la loi d'autonomie de 1911 et revendiquant le statut de *Bundesstaat* pour l'Alsace-Loraine[57]. Au sein de cette formation politique, Anselme Laugel se situe du côté de l'aile « nationaliste », c'est-à-dire francophile, tout comme l'abbé Wetterlé.

Parmi les notables alsaciens engagés du côté de la France, l'abbé Wetterlé constitue indubitablement la figure la plus connue et la plus charismatique. Né Français à Colmar en 1861, il est ordonné prêtre en 1885, après des études menées à Saint-Maximin, Salamanque et Innsbruck. Dès 1890, il collabore à la *Revue catholique d'Alsace,* animée par l'abbé Nicolas Delsor. Emile Wetterlé entre très tôt en contact avec les « Jeunes libéraux » colmariens, Jacques Preiss et Daniel Blumenthal, les soutenant, en 1895, dans leur tentative d'organiser un parti alsacien-lorrain, défendant un programme d'autonomie, encore fort protestataire, défini par Charles Grad et Jacques Kablé. Émile Wetterlé est alors disposé à de larges concessions dans le domaine de l'école confessionnelle et de la séparation de l'Église et de l'État, dans le but de favoriser une large union des Alsaciens-Lorrains sur un programme autonomiste. Un coup de semonce de l'évêque de Strasbourg et du Vatican le contraint à faire marche arrière. Wetterlé conservera néanmoins une approche libérale des relations entre Églises et État, le conduisant à des prises de position originales au regard des idées exprimées par le clergé alsacien. Élu, en 1898 député au *Reichstag* pour la circonscription de Ribeauvillé, puis réélu en 1903, 1907 et 1912, il siège également, à partir de 1900, au sein du *Landesausschuss* d'Alsace-Lorraine. Déçu par l'échec des projets de libéralisation du régime administratif échafaudés par le secrétaire d'État von Köller, soucieux de réagir contre la

[55] Charles Spindler évoque la décision prise par Anselme Laugel, qui se sait sur les listes noires de l'administration allemande, de quitter l'Alsace pour Belfort avant que la guerre ne soit déclarée. « *À Belfort, il a retrouvé son ami Helmer, qui a eu connaissance de la liste noire sur laquelle il a lu le nom de Laugel, et il l'a assuré que dès la déclaration de guerre tous les éléments suspects seraient internés. Laugel paraît très indécis sur le parti qu'il doit prendre. Sa femme, par contre, conseille le départ immédiat. Je ne puis croire à des mesures aussi rigoureuses et je dissuade mon ami de partir. […] Cette fuite le mettrait en mauvaise posture* ». Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre: 1914-1918*, présentation et commentaires de Jean-Marie Gyss, Nancy-Colmar, 2008, p. 34.

[56] « *Que serait le mouvement culturel au tournant du siècle sans Anselme Laugel ? Un peu artiste, un peu politique, un peu mécène. […] Il avait rêvé pour l'Alsace-Loraine d'un destin original, d'une forme d'entre deux, d'une indépendance placée sous la protection conjointe de la France et de l'Allemagne* ». Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland (1871-1918) : un âge d'or culturel ?*, Pontarlier, éd. Belvédère, p. 38.

[57] « Paul-Albert Helmer », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, t. 23.

politique de germanisation culturelle menée par le gouvernement allemand, il transforme en décembre 1908 le *Journal de Colmar* en un quotidien dénommé *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, et engage une violente campagne contre l'« arrogance pangermaniste ». Elle lui vaut une condamnation à deux mois d'assignation à résidence en 1909. En juin 1911, dans la perspective des élections au *Landtag*, Émile Wetterlé lance, avec Jacques Preiss et Daniel Blumenthal, l'Union Nationale d'Alsace-Lorraine (*Nationalbund*), conçue comme un cartel électoral pour la revendication d'une autonomie politique[58]. À la veille de la guerre, il effectue une tournée de conférences en France sur la situation politique de l'Alsace-Lorraine[59]. L'abbé Wetterlé quitte Colmar dans la soirée du 25 juillet 1914 pour la Suisse[60]. Le 19 août, il gagne Paris pour se mettre au service de l'effort de guerre français[61]. Wetterlé se trouve dès lors exclu de la fraction alsacienne-lorraine du *Reichstag* et de la fraction centriste du *Landtag*[62].

II. UNION SACRÉE ET ESPÉRANCE : LE GOUVERNEMENT ET LA QUESTION D'ALSACE-LORRAINE (1914-1915)

A. Aux origines de la Conférence d'Alsace-Lorraine

Dès les premières semaines du conflit, le retour de l'Alsace-Lorraine à la France représente, pour la classe politique comme pour l'opinion, un but de guerre évident, les seules discussions provenant du souci de certains socialistes de voir sanctionner, le moment venu, la désannexion par un plébiscite, idée violemment combattue dans les autres partis[63]. Certes il n'est pas sûr que cette unité fût dépourvue de toute hésitation. Le 12 décembre 1914, Raymond Poincaré relève, par exemple, ce propos de René Viviani à Millerand : « *Ne pourrait-on se contenter de réclamer à l'Allemagne l'Alsace, sans la Lorraine*[64] ? » L'entrée des troupes françaises dans Mulhouse et l'occupation, plus durable, des vallées vosgiennes et d'une partie du Sundgau provoque, en France, un important écho dont témoignent la presse et les mémorialistes[65]. Le ministre de la Guerre, Messimy, télégraphie au général Joffre : « *Mon général, l'entrée des forces françaises dans Mulhouse, aux acclamations des Alsaciens, a fait tressaillir d'enthousiasme toute la France*[66] ». L'autorité politique ne tarde pas à se préoccuper de la rupture du traité de Francfort, entraînée par l'état de

[58] La création, au moment des législatives de 1912, de l'Union Nationale, structure politique visant à rassembler le courant francophile et autonomiste (dans laquelle Wetterlé s'engage aux côtés de libéraux et de démocrates, tels Jacques Preiss ou Daniel Blumenthal) sème la confusion au sein du parti catholique. L'abbé Delsor, tête de file du parti catholique, conserve ses distances ; le 6 mai 1911, il écrit : « *Ma formule n'est pas France d'abord, mais avant tout Dieu et l'Église* ». À travers cette invective on devine que Wetterlé est, *a contrario*, prêt à privilégier la fibre sentimentale et patriotique, au détriment du combat religieux. Cité par Muller (Claude), *Dieu, la Prusse et l'Alsace (1870-1914)*, Eckbolsheim, Éd. du Signe, 2013, p. 348.

[59] « Wetterlé, Émile », dans *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine,* tome 2, L'Alsace.

[60] Il rencontre d'ailleurs Paul Appell à la gare de Bâle. Paul Appell, *Souvenirs d'un Alsacien (1858-1922)*, Paris, Payot, 1923, p. 218-226.

[61] Baechler (Christian), « L'abbé Wetterlé, un prêtre patriote et libéral (1861-1931) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, n° 45, 1986, p. 243-286.

[62] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 10 (fonds E. Wetterlé). Dossier parlementaire d'Émile Wetterlé. Exclusion de Wetterlé de la deuxième chambre du *Landtag*, lettre signée par Eugène Ricklin, 8 avril 1915.

[63] Lorsque Marcel Sembat, parti à Londres à une réunion de socialistes des pays de l'Entente, approuve une résolution selon laquelle « *Dans toute l'Europe, les populations annexées par la force doivent avoir le droit de disposer d'elles-mêmes* », tous les membres du gouvernement se désolidarisent du ministre socialiste. Cf. Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre du gouvernement français (1914-1918) », *art. cit.*, p. 7.

[64] Poincaré (Raymond), op. cit., t. X, *Victoire et Armistice* (1918), Paris, Plon, 1933, 461 p. Cité par Georges-Henri Soutou, *L'Or et le sang, les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1989, p. 171.

[65] Charles Spindler évoque des scènes de liesse lors du passage des « pantalons rouges » dans le Sundgau : « *Quant aux Altkirchois, ils se serrent la main, se félicitent mutuellement : Nous voilà Français ! C'est une allégresse générale. Quelques vieux pleurent de joie* ». Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre 1914-1918*, Nancy, Éd. Stanislas, 2008, p. 122.

[66] Cité par Porte (Rémy), *Joffre*, Perrin, 2014, p. 196.

guerre et par l'occupation militaire de territoires alsaciens. Dès le 21 août 1914, l'abbé Wetterlé et Daniel Blumenthal sont reçus à l'Elysée par le président Poincaré. Dans ses mémoires, le chef de l'État rend compte de cette première entrevue, qui permet de poser, pour la première fois, la question de l'organisation administrative à donner à l'Alsace-Lorraine : « *Tous trois s'accordent à penser qu'il sera bon de les consulter avant d'organiser pour l'Alsace un régime administratif destiné à être appliqué soit pendant la guerre, soit pendant les quelques années de transition qui suivront la paix*[67] ». Dans son ouvrage autobiographique *Le livre de ma vie*, Frédéric Eccard raconte également comment il tente, au cours de l'été 1914, de convaincre les autorités de la nécessité de réfléchir sur l'avenir de l'Alsace-Lorraine et sur les conséquences qu'aurait le retour à la France d'un pays annexé à l'Empire allemand depuis plus de quarante ans. Cette réflexion doit être confiée, selon lui, à des commissions d'études spécialisées que l'on chargerait d'une mission d'analyse politique et juridique[68]. Il s'agirait d'un travail de préfiguration, autant que d'information et de documentation auprès des membres du gouvernement, au moment même où certains expriment des doutes quant à la nécessité d'une telle entreprise[69]. Convaincu que les départements annexés feront bientôt retour à la France, l'industriel Daniel Mieg estime lui aussi indispensable d'étudier sans tarder les mesures propres à faciliter ce retour des départements qui, depuis près d'un demi-siècle, ont évolué sous un régime différent et qui ne retrouveront plus, en France, la législation qu'ils avaient connue[70]. La presse périodique rend compte également de l'agitation croissante des esprits autour du thème de l'Alsace-Lorraine. Début 1915, Paul-Albert Helmer consacre un article à la réunion de l'Alsace-Lorraine dans la *Revue politique et parlementaire*, par lequel il pose la question du plébiscite et de la caducité du traité de Francfort, exprimant ses incertitudes quant aux conséquences d'un nouveau traité de paix avec l'Empire allemand[71]. L'abbé Wetterlé, ainsi que Léon Boll[72], ne tardent pas à lui emboiter le pas, développant leurs positions dans *Le Petit Parisien* ou au travers de brochures[73].

La nécessité de mettre en place un organe officiel, disposant d'attributions claires et d'une reconnaissance publique, apparait d'autant plus forte que les initiatives sur l'Alsace-Lorraine se multiplient au sein des grands corps de l'État, en l'absence d'orientations données par le gouvernement civil. Raymond Poincaré apprend d'Émile Wetterlé et de Daniel Blumenthal qu'une commission *sui generis* se serait constituée au sein du Conseil d'État, où des personnalités « *siègent en uniforme*[74] » et apportent des réponses aux questions soulevées par les armées stationnées dans

---

[67] Poincaré (Raymond), *op. cit., L'invasion* (1914), tome V, p. 139 (vendredi 21 août 1914).

[68] Eccard (Frédéric), *Le livre de ma vie (1867-1951)*, Neuchâtel, V. Attinger / Paris, Éd. Oberlin, 1951, p. 68.

[69] *Ibidem*. « *Pendant près d'un demi-siècle d'occupation allemande, la structure de ce pays avait été modifiée. Tous ceux qui avaient vécu sous cette domination s'appliquaient à signaler au gouvernement la multiplicité de ces difficultés. Ils réussirent à provoquer la création de nombreuses commissions et centres d'études. Cependant, certains hommes politiques, et non des moindres, ne furent pas faciles à convaincre* ».

[70] *Ibidem*.

[71] Arch. Aff. étrangères, Guerre 166. Helmer (Paul-Albert), « La réunion de l'Alsace-Lorraine, décisions juridiques », dans *Revue politique et parlementaire*, janvier 1915, tiré à part. « *Il suffit, pour trouver justifiée la reprise de l'Alsace-Lorraine par un acte unilatéral de la France, de se rappeler comment ces provinces ont été acquises par l'Empire allemand. […] Entachée de violence, dès ses origines, maintenue par la violence pendant quarante-quatre ans, la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, doit, aujourd'hui que l'Allemagne a dénoncé le traité de Francfort, être considérée en droit, comme 'nulle et non avenue', selon l'expression de Bordeaux* ».

[72] Fondateur du *Journal d'Alsace-Lorraine*.

[73] Boll (Léon), *La tradition nationale de l'Alsace et le devoir actuel de l'ancienne bourgeoisie du pays*, Paris, A. Bascle, 1915.

[74] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, *L'invasion* (1914), tome V, p. 139 (vendredi 21 août). « *Ils ont appris qu'une commission vient d'être chargée d'examiner les questions alsaciennes et ils demandent à y être adjoints. Je suis étonné d'apprendre l'existence de cette commission, dont personne ne m'a jamais parlé. Elle a, parait-il commencé à fonctionner dans les locaux du Conseil d'État. Plusieurs membres de la Haute-Compagnie siègent journellement en uniforme et se partagent dès maintenant des postes administratifs en Alsace. Ce serait du meilleur vaudeville, si nous ne nous trouvions dans des circonstances aussi tragiques. Personne ne sait exactement, ni par qui, ni comment, cette commission a été instituée. J'ignore si nous sommes en présence d'un phénomène de génération spontanée ou d'une création du GQG* ».

les vallées vosgiennes. Le chef de l'État suspecte le Grand Quartier général d'être à l'origine de cette initiative, sans qu'il en ait été référé aux autorités civiles[75]. Ces développements sont à replacer dans le contexte du gouvernement de guerre de l'été 1914, et des initiatives d'ordre administratif prises par l'état major à ce moment là. L'entrée en guerre crée en effet des rapports nouveaux entre le pouvoir politique et le commandement militaire, en l'absence d'une stricte définition des pouvoirs dévolus aux uns et aux autres[76]. De nombreux organes d'administration civile, provisoires et éphémères, voient le jour dans le sillage des armées en campagne. Aristide Briand rendra compte de cette période devant le comité secret de la Chambre, en 1916 : *« Pendant de longs mois, peu à peu l'organisme ainsi créé au début de la guerre s'est embroussaillé d'une foule d'organes administratifs qui n'ont pas leur raison d'être là, car ils sont essentiellement d'ordre gouvernemental. Mais il n'en est pas moins vrai que cette organisation avait surgi, s'était développée. Elle existait, elle fonctionnait*[77] ». Comme le relève Rémy Porte, Joffre et son état-major constituent à ce moment-là « *la seule autorité nationale stable* ». Alors que les armées allemandes poursuivent leur marche vers Paris, le 30 août 1914, les généraux Joffre et Gallieni pressent le gouvernement de quitter la capitale. Ce départ précipité, suivi d'un éloignement de plus de trois mois, ne facilite ni la coordination gouvernementale, ni le contrôle politique sur les opérations militaires[78].

Un rapport émanant du ministère des Affaires étrangères confirme l'existence, à l'automne 1914, de commissions informelles, et fait état d'une « *commission très compétente d'organisation des territoires annexés*[79] », dirigée par le contrôleur des armées Manclais et secondée par un groupe de travail, « *dirigé par MM. Disliane et de Mouy* ». Le même rapport évoque une « *commission d'organisation de l'Alsace-Lorraine* », constituée à l'initiative de l'état-major et placée, pour peu de temps, sous la direction du général Laffon de Ladébat, membre du Grand Quartier général de Joffre, bientôt remplacé par le conseiller d'État de Mouy. Cette commission, qui comprend cinq auditeurs et cinq maitres des requêtes du Conseil d'État, ferait fonction de « *gouvernement général d'Alsace-Lorraine* ». L'état-major aurait, si l'on en croit le rapport, déjà procédé aux nominations aux postes de préfets des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans l'éventualité d'une reconquête de ces territoires ! Un inspecteur des finances, Pierre Lebé-Gigun, aurait été nommé, et du personnel placé sous ses ordres. Des agents des Postes et de diverses administrations civiles seraient également désignés. Le rapport confirme que « *la commission se réunit en uniforme au Conseil d'État* », révélant également que « *quatre membres de la commission seraient partis en automobile pour la frontière, après l'annonce de la prise de Mulhouse*[80] ». Le rapporteur du Quai d'Orsay s'inquiète que « *Les membres de la commission ne savent pas l'allemand et ignorent tout de l'organisation de l'Alsace. Ils sont si peu au courant qu'ils proposent de changer, dès l'occupation, l'organisation administrative des pays occupés*[81] ». Cette formule traduit bien le degré de méconnaissance, de la part de l'état-major comme des grands corps de l'État, de la situation juridique des pays annexés. Le Quai d'Orsay exprime ses regrets de ne pas être associé à des réunions au cours desquelles se posent des enjeux de droit international et de politique étrangère (en particulier la question du concordat et du

[75] *Ibidem*.
[76] Un décret du 28 octobre 1913 avait fixé les principes suivants : « *le gouvernement fixe les objectifs politiques* », tandis que l'état-major conduit les opérations. Dans les mois qui suivent la déclaration de guerre, nécessité faisant loi, l'état-major tend à se doter d'organes propres à apporter des solutions aux problèmes d'administration civile posés sur le terrain.
[77] Cité par Rémy Porte*, op. cit.,* p. 228.
[78] Roth (François), Raymond *Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p. 300. « *Les liaisons avec Paris étaient incertaines et lentes : le chiffre n'était pas installé et les télégrammes arrivaient irrégulièrement. Tant bien que mal, le colonel Pénelon assurait le lien avec le quartier général. Les premiers pas du gouvernement n'étaient guère encourageants* ».
[79] Arch. min. Aff. étrangères, Guerre 167. Rapport anonyme dactylographié [s.d.].
[80] *Ibidem*.
[81] *Ibidem*.

rétablissement des relations avec le Vatican). Les sources d'archives évoquant ces mesures improvisées sont peu nombreuses, ne permettant pas de distinguer clairement le vrai et le faux, dans un contexte de guerre propice aux rumeurs et à la désinformation[82]. Le rapport du ministère des Affaires étrangères déplore, enfin, l'absence d'implication des Alsaciens présents dans la capitale : « *On n'a pas contacté les Alsaciens qui depuis tant d'années luttent pour défendre les traditions françaises, et qui connaissent à fond l'administration et les besoins de l'Alsace*[83] ». On sait qu'Émile Wetterlé et Daniel Blumenthal déploient, depuis leur arrivée en France, une certaine activité dans les milieux parlementaires et diplomatiques pour faire valoir leurs vues. Cette dernière observation permet de deviner qu'on n'a, dans la capitale, qu'une faible idée des enjeux politiques d'une réoccupation de l'Alsace-Lorraine. L'improvisation, l'indifférence et les décisions hâtives laissent entrevoir bien des désillusions !

Le gouvernement et le président de la République rentrent à Paris le 10 décembre 1914, au lendemain de la Bataille de la Marne, avec la ferme volonté de reprendre en mains les affaires du pays. Comme l'observe Anne-Laure Anizan, « *Le retour sur les lieux traditionnels du pouvoir ne fut pas synonyme d'un fonctionnement institutionnel ordinaire*[84] ». Dans ce contexte de retour du politique sur le devant de la scène, René Viviani et Théophile Delcassé s'efforcent de prendre en mains l'administration civile des territoires alsaciens occupés, se préoccupant des problèmes les plus immédiats mais aussi de leur avenir. Un premier organisme spécialisé voit le jour en février 1915 : la Conférence d'Alsace-Lorraine. Début janvier, le Quai d'Orsay travaille à mettre en place une commission consultative, ayant pour objet de « *régler la situation administrative de l'Alsace-Lorraine en cas d'occupation*[85] *»*. Dans une note adressée au président du Conseil Viviani, Théophile Delcassé s'interroge sur l'administration des cantons alsaciens libérés, qui « *pose déjà dans toute son ampleur le problème de la réorganisation de l'Alsace*[86] *».* Constatant que les tâches d'administration reposent pour le moment sur les seules épaules des armées d'occupation[87], il appelle à la création d'une commission chargée de « *fixer les principes fondamentaux de l'administration d'ensemble que la France donnera à l'Alsace pour la fondre dans l'unité française, tout en respectant son originalité et les profonds sentiments qui font sa force et sa fierté*[88] ». La Conférence d'Alsace-Lorraine apparait, à ses débuts, comme un instrument du ministère des Affaires étrangères, pour qui « *il s'agit de montrer à tous les pays belligérants, alliés et ennemis, mais aussi les neutres, la manière dont la France entend respecter le droit et la justice lors du retour dans son giron de l'Alsace-Lorraine*[89] ». Il s'agit de créer une instance de réflexion sur l'Alsace destinée à se substituer aux commissions informelles se réunissant au Conseil d'État, et à accompagner, sur le plan politique et administratif,

[82] Les sondages menés dans les archives du Conseil d'État sur ce point se sont révélés infructueux.
[83] *Ibidem*.
[84] Anizan (Anne-Laure), « 1914-1918, Le gouvernement de guerre », dans *Histoire@Politique Politique, culture, société*, 2014/1, n° 22 (historiographies étrangères de la Première Guerre mondiale), *www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-1-page-215.htm#no20*.
[85] Arch. Affaires étrangères, Guerre 166. Note adressée par le ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 5 janvier 1919. Delcassé s'interroge sur l'existence d'une telle commission. Millerand donne son accord, mais signale que cette commission n'existe pas !
[86] *Ibidem*. Note de Louis Barthou au président du Conseil, 10 février 1915. « *Problème administratif, économique, juridique, financier, religieux. Problème délicat entre tous, car on ne saurait s'exagérer l'importance morale de l'œuvre que le Gouvernement de la République aura à accomplir en Alsace-Lorraine, sous les yeux de la France et de l'Europe* ».
[87] *Ibidem*. « *Ces hommes d'action cherchent en fait la méthode à appliquer dans l'avenir, tout en réglant les difficultés spéciales de la minute présente, se qualifiant ainsi pour les grandes tâches du lendemain, qu'ils seront prêts à aborder, forts de l'expérience acquise* ».
[88] *Ibidem*.
[89] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, 2013, p. 341.

les initiatives prises par les autorités militaires en Alsace reconquise[90]. La création de la Conférence d'Alsace-Lorraine apparait bien comme une innovation institutionnelle destinée à répondre à des préoccupations nées de l'état de guerre et de la perspective d'une paix victorieuse, que l'on devine non dénuée de conséquences sur le plan politique et administratif.

B. La mise en place de la Conférence d'Alsace-Lorraine

La Conférence d'Alsace-Lorraine se réunit pour la première fois le 10 février 1915, avec pour mission de « *préparer des documents, étudier des solutions en vue du régime administratif futur de l'Alsace-Lorraine réunie à la France*[91] ». Tenant compte de l'évolution des législations civile, judiciaire, administrative, culturelle et fiscale, la conférence doit reconnaitre, dès sa première séance de travail, qu'il existe en Alsace des droits acquis, qu'il conviendra de respecter. René Viviani, reprenant les promesses formulées par le maréchal Joffre à Thann[92], avertit que « *La réunion de l'Alsace-Lorraine à la France soulèvera des questions nombreuses et délicates : personne ne peut songer à appliquer, sans délai ni adaptation, la législation et le régime administratif français aux territoires recouvrés. Les Alsaciens tiennent à leurs traditions et à leurs coutumes, qui leur ont permis de conserver leur intégralité et leur indépendance sous la domination allemande*[93] ». Le 18 février est signé un décret organisant « *une conférence chargée de dégager les principes et d'étudier les questions relatives à l'Alsace-Lorraine*[94] ». La conférence se veut une commission d'experts impliquant fonctionnaires, juristes, militaires et diplomates, chargés d'apporter une compétence technique ou une expérience de terrain. La présence, en nombre significatif, d'hommes politiques de premier plan, tant français qu'alsaciens-lorrains, donne toutefois à cet organisme les allures d'un petit parlement. Il est à prévoir que les débats de la commission ne seront pas seulement d'ordre technique et que ses orientations engageront l'avenir. Les termes du décret constitutif de la conférence rappellent, d'ailleurs, que le but de celle-ci ne se bornera pas à apporter des réponses aux problèmes du présent, mais esquissera ce que sera l'Alsace-Lorraine française dans l'espoir d'une reconquête que l'on espère prochaine.

La présidence de la Conférence d'Alsace-Lorraine est confiée au député Louis Barthou, qui dispose déjà d'une expérience ministérielle (ministre des Travaux publics dans le second cabinet Dupuy en 1894, puis ministre de l'Intérieur du gouvernement Méline). Parlementaire averti, éloquent, dreyfusard modéré, il incarne la nouvelle vague des républicains venue bousculer les habitués des scandales politiques et financiers de la fin du siècle. Ardent patriote, inquiet des progrès militaires allemands, sensible à l'idée de revanche, Barthou est l'homme qui fit adopter, le 7 août 1913, la loi instituant le service militaire de trois ans. Louis Barthou perd son fils au cours de l'offensive d'Alsace de l'été 1914. Cet évènement attachera durablement le député à l'Alsace ; il se rend à plusieurs reprises sur la tombe de son fils à Thann, notamment aux cotés de Raymond

---

[90] *Ibidem*. « *Je suis exactement dans le même état d'esprit, me dit Barthou, mais il faudra évidemment coordonner le travail des militaires et des civils. Comme président d'une commission générale, je me chargerais volontiers d'établir la liaison* ».

[91] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine* (PVCAL), 1ère séance, 10 février 1915.

[92] Lors d'une visite effectuée à Thann au mois de novembre 1914, le général Joffre prononce les paroles suivantes : « *Notre retour est définitif. Vous êtes français pour toujours. La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos moeurs. Je suis la France, vous êtes l'Alsace, je vous apporte le baiser de la France ».* Voir le chapitre 7 de cette étude.

[93] PVCAL, 1ère séance, 10 février 1915. « *Il serait aussi injuste qu'impolitique de prétendre, d'un coup, placer les provinces reconquises sous le régime de lois et règlements auxquels elles ne sont pas préparées et de ne pas tenir compte des régimes politiques, juridiques, sociaux, cultuels, scolaires ou fiscaux sous lesquels depuis quarante-quatre ans elles ont vécu* ».

[94] Arch. Aff. étrangères, Guerre 166. Décret portant création de la Conférence d'Alsace-Lorraine, 18 février 1915.

Poincaré[95]. Écarté de la constitution du cabinet Viviani, Louis Barthou dispose de l'appui du président de la République, qui se tourne vers lui en décembre 1914[96]. La Conférence d'Alsace-Lorraine comprend cinq autres parlementaires français : les députés Denys Cochin, Paul Painlevé, Justin Godart, ainsi que les sénateurs Stephen Pichon et Eugène Touron. Ces hommes politiques recouvrent un large spectre allant du radical-socialisme au catholicisme politique, dans l'esprit de l'Union sacrée. Ils ne disposent toutefois que d'une connaissance limitée des provinces annexées. On peut relever la participation de Denys Cochin à la campagne de 1870 dans l'armée de Bourbaki. Celui-ci incarne une droite traditionnaliste, que le président Poincaré souhaite associer aux affaires dans le contexte de l'Union sacrée[97]. Cochin incarne toutefois un catholicisme modéré vis-à-vis de la République ; il s'était signalé, en 1906, en signant la lettre dite des « cardinaux verts », qui envisageait, sous certaines réserves, l'acceptation par le pape du régime de Séparation des Églises et de l'État, une position pas si éloignée de celle exprimée par l'abbé Wetterlé[98]. À cette fournée initiale, vient s'ajouter le député Adrien Veber, né en 1861 à Bambiedersdorf (Moselle) et qui, formé autour de Benoit Malon et affilié aux socialistes indépendants, appartient à l'aile droite de la SFIO[99]. Cette nomination permet d'intégrer à la commission un représentant, au profil modéré, du socialisme français. Ces nominations permettent de déceler le souhait du gouvernement de faire dialoguer des personnalités venues d'horizon différents, mais présentant toutes un profil de pondération, au vu des discussions de fond que soulèveront les débats sur l'avenir de l'Alsace-Lorraine. Désireuse de s'associer les compétences techniques nécessaires, la conférence comprend également plusieurs magistrats, fonctionnaires et diplomates : Alexis Ballot-Beaupré[100], premier président honoraire de la cour de Cassation, Louis Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris, Théodore Tissier, président de section au Conseil d'État (ancien chef de cabinet de Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, puis d'Aristide Briand au ministère de l'Intérieur et des Cultes en 1906)[101], Charles Sergent, sous-gouverneur de la Banque de France, l'ambassadeur Philippe Berthelot, adjoint au directeur des Affaires étrangères,

[95] *PVCAL*, 2ème séance, 8 mars 1915. « *M. Barthou remercie M. Laugel de ses sentiments et dit que, si quelque chose pouvait le consoler d'avoir perdu son fils tué à Thann, ce serait le sentiment qu'il a donné sa vie pour la Défense de la France et la reconquête de l'Alsace. Il désire faire connaitre à la conférence l'impression profondément réconfortante qu'il a rapportée de ce voyage au point de vue patriotique. Il a visité tous les centres de quelque importance actuellement occupés, Saint-Amarin, Bitschwiller, Thann, Masevaux, Dannemarie* ».

[96] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, *L'invasion* (1914), tome V, p. 477, mercredi 2 décembre 1914. « *Dans la journée, je reçois Barthou, auquel le vote de la loi de trois ans aurait dû valoir, depuis la guerre, son retour au pouvoir, mais que le soutien du procès-verbal Fabre a empêché Viviani d'appeler à son cabinet élargi, alors que M. Caillaux en était écarté. Lui aussi, Barthou, brûle maintenant d'être employé et il est certainement fâcheux qu'il ne le soit pas. Il accepterait volontiers, me dit-il, de présider, comme le lui a offert Viviani, une commission d'organisation de l'Alsace-Lorraine* ».

[97] *Ibidem,* p. 182. Raymond Poincaré avait proposé, pour figurer dans le gouvernement, les noms d'Albert de Mun et de Denys Cochin. René Viviani s'était refusé à donner suite à cette proposition, celle-ci apparaissant, à cette date, inacceptable aux yeux d'une majorité de députés radicaux-socialistes ou républicains modérés. L'entrée de Denys Cochin au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine peut apparaître comme une forme de réponse aux *desiderata* du président de la République.

[98] « Adrien Veber », dans *Dictionnaire de biographie française, t. 9, p. 81.*

[99] Adrien Veber (Bambiderstroff, Moselle, 1861 – Paris, 1932) est délégué au congrès ouvrier international de Zürich au titre de la *Revue socialiste*, dreyfusard. « Adrien Veber », dans Hubert Rouget, *La France socialiste*, p. 388 (Compère-Morel, *Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière*, 12 vol., Paris, Librairie socialiste, 1912-1921). Avocat, il est également conseiller municipal de Paris de 1896 à 1903, vice-président du conseil municipal, conseiller général de la Seine et président du conseil général et député de la Seine de 1902 à 1919, siégeant sur les bancs socialistes. « Adrien Veber », dans *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960.

[100] Président de chambre et rapporteur devant les chambres réunies lors de la première cassation du jugement qui avait condamné Dreyfus, Marie Clément Jules Alexis Ballot-Beaupré, siège en tant que premier président de la Cour de cassation lors du second procès qui débouche sur la réhabilitation du capitaine Dreyfus. Il décède le 16 mars 1917. http://www.dreyfus.culture.fr

[101] Yvert (Benoît), dir., *Dictionnaire des ministres*, Paris, Librairie académique Perrin, p. 631.

l'inspecteur d'académie Bellin, Auguste Souchon, professeur à la faculté de droit[102], et, enfin, le directeur du personnel du ministère de l'Intérieur, Benoît Morain. Outre ces personnalités civiles, la commission comprend deux représentants du Grand Quartier général des armées[103] : le capitaine Pierre Pichat et le lieutenant Tirard[104]. Le secrétariat est assuré par un diplomate, Albert Kammerer, consul de première classe. La commission comprend, enfin, les principaux représentants alsaciens présents à Paris depuis la déclaration de guerre, à savoir Daniel Blumenthal, Paul-Albert Helmer, Anselme Laugel, Georges Weill et l'abbé Émile Wetterlé. La présence symbolique de ces cinq Alsaciens, venus volontairement mettre leurs forces au service de la « patrie en guerre », matérialise le lien unissant les provinces annexées à la France. Elle constitue aussi le gage, alors que Joffre prend des engagements très politiques vis-à-vis des Alsaciens, de manière à associer des représentants des annexés à la définition de leur avenir français. Les aspirations des Alsaciens-Lorrains seront bien prises en compte, dans la mesure où leurs représentants expriment des sensibilités politiques complémentaires. Dans un contexte de confrontation France-Allemagne, tous ont cependant en commun de représenter le parti francophile : aussi, les principaux représentants de l'Union nationale, dont le succès aux élections législatives de 1912 fut des plus limités, sont-ils présents aux côtés du gouvernement pour travailler à la définition d'une politique française en Alsace[105].

Un bureau est élu, qui comprend Louis Barthou, Stephen Pichon, Paul-Albert Helmer (vice-présidents), ainsi que le professeur Souchon, le lieutenant Paul Tirard et Anselme Laugel, secrétaires. En termes de méthode de travail, Anselme Laugel se propose de traiter en priorité les questions susceptibles d'être débattues dans l'hypothèse d'un traité de paix. Louis Barthou l'interpelle toutefois, lui rappelant que cette méthode ferait sortir la conférence de ses attributions, *« à savoir l'étude législative et règlementaire du régime futur de l'Alsace-Lorraine*[106]». La Conférence d'Alsace-Lorraine n'a, en effet, pas vocation à s'immiscer dans la définition, politique et diplomatique, des buts de guerre. Pour le président de la conférence, il convient de distinguer « *les questions d'aujourd'hui et celles de demain, les unes étant de nature à se poser du temps de l'occupation, les autres seulement au moment de la paix* ». La méthode de travail de la commission devra s'appuyer sur cette distinction[107]. Un intérêt particulier est accordé aux questions juridiques, engageant l'avenir des pays annexés : la préparation de l'organisation future de l'Alsace-Lorraine constitue en effet la

[102] Auguste Souchon (1866-1922). Juriste, économiste, professeur de droit à la faculté de Lyon (1893-1898), professeur puis doyen de la faculté de droit de Paris (1898-1922), membre de l'Institut (élu en 1919 au sein de l'Académie des sciences morales et politiques). Il est l'auteur des études suivantes : *Commentaire de la loi qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé* (1891), *Idées sociales et faits sociaux* (1903), *Les Cartels de l'agriculture en Allemagne* (1903). *http://data.bnf.fr/13011157/auguste_souchon*.

[103] Arch. Aff. étrangères, Guerre 166. Décret portant création de la Conférence d'Alsace-Lorraine, 18 février 1915.

[104] Le capitaine Tirard est, par ailleurs, chargé de suivre, pour le compte du GQG, l'administration militaire des vallées vosgiennes. Voir André (Isidore), *La Grande Guerre dans la vallée de Masevaux. D'après le journal de guerre d'Isidore André*, éd. Daniel Willmé, Société d'Histoire de la vallée de Masevaux, 2014, p. 102.

[105] L'Union nationale est pensée, en 1912, par Émile Wetterlé, non comme un parti politique, mais comme un cartel électoral dont le ciment réside dans la défense des intérêts alsaciens et l'affirmation du désir d'autonomie politique. Le programme de cette formation porte sur des thèmes fédérateurs, à résonance locale : défense du bilinguisme et des traditions nationales face à la germanisation. Aux côtés de Wetterlé figurent alors Paul-Albert Helmer et Anselme Laugel, bientôt rejoints par Daniel Blumenthal. L'on perçoit la continuité entre l'Union nationale, le courant francophile et l'engagement de ces personnalités aux côtés de la France en 1914. « *Tous les groupements subsisteraient avec leurs divergences de programme et l'affirmation nette et précise de leurs convictions opposées. Mais les mêmes revendications nationales, le même désir d'affranchir notre pays d'une tutelle qui a trop duré, domineraient toutes ces querelles et rapprocheraient dans la lutte pour nos libertés, les hommes qui sans cela se tiendraient les plus opposés de la vie politique* », *Le Nouvelliste*, 9 février 1910. Cité par Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du Reichsland à la République jacobine*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1982, p. 132.

[106] *PVCAL*, 1ère séance, 10 février 1915.

[107] *Ibidem*, 2ème séance, 8 mars 1915.

tâche fondamentale de la conférence[108]. S'inspirant de la nomenclature du Ministère d'Alsace-Lorraine, la conférence fait le choix de se subdiviser en quatre sous-commissions thématiques : *Intérieur, Affaires communales et finances* (Paul-Albert Helmer, Benoît Morain, Théodore Tissier, Georges Weill, Daniel Blumenthal, Anselme Laugel, Justin Godart, Auguste Souchon, Eugène Touron, Charles Sergent et Albert Kammerer), *Justice* (Alexis Ballot-Beaupré, Paul-Albert Helmer, Théodore Tissier, Albert Kammerer, Auguste Souchon et Daniel Blumenthal), *Instruction publique et cultes* (Louis Barthou, Stephen Pichon, Daniel Blumenthal, Denys Cochin, le recteur Liard, George Weill, l'abbé Wetterlé et Albert Kammerer), *Agriculture, travaux publics et application des lois sociales* (Justin Godart, Auguste Souchon, Eugène Touron, l'abbé Wetterlé, Anselme Laugel et Albert Kammerer)[109]. On relève que le diplomate Albert Kammerer participe aux travaux de l'ensemble des sous-commissions. Il est chargé, en tant que secrétaire, de la rédaction des procès-verbaux, ainsi que de la centralisation des documents et dossiers, tant de la conférence que des sous-commissions. Il assure enfin le service de dactylographie et sert de lien entre le Grand Quartier général et les membres de la conférence. Cette présence traduit également le poids du Quai d'Orsay, à ce stade des évènements, dans le suivi de la question d'Alsace-Lorraine[110].

Constituée au mois de février 1915, la Conférence d'Alsace-Lorraine voit ses effectifs complétés par de nouvelles nominations. Aussi le sénateur Ferdinand Dreyfus[111] fait-il son apparition dès la séance du 8 mars 1915, ainsi que le sous-secrétaire d'État à l'artillerie et à l'équipement militaire Albert Thomas, cette dernière nomination permettant de renforcer la représentation des socialistes dans un contexte d'Union sacrée (l'on prend soin de s'adresser à un socialiste appartenant à l'aile « nationale » de la SFIO[112]). Le député François de Wendel rejoint également la Conférence d'Alsace-Lorraine au mois de juillet 1915, à l'occasion du débat sur l'organisation des cultes. Issu de la dynastie des de Wendel, propriétaire d'usines métallurgiques de part et d'autre de la frontière franco-allemande, François de Wendel apparait comme le défenseur des milieux d'affaires lorrains[113] : membre du Comité des forges, il a fondé avec l'ambassadeur Maurice Bompard une association chargée de réfléchir à l'avenir de la Lorraine dans l'éventualité d'un retour à la France. Sa nomination permet d'associer un représentant lorrain aux travaux d'une commission au sein de

[108] *Ibidem*, 6ème séance, 15 mars 1915. « *M. Barthou rappelle à la conférence qu'elle ne doit pas se laisser retarder dans ses travaux par les questions concernant la période d'occupation, pendant laquelle on ne peut que s'en remettre au commandement militaire pour prendre les mesures locales nécessaires. En outre, la conférence a pris des décisions en ce qui concerne la période transitoire (application des règles de La Haye) et n'a pas à y revenir. Elle ne doit pas oublier que le gouvernement lui a demandé de se préoccuper du régime à instaurer après la paix et c'est là l'essentiel de son travail* ».

[109] *Ibidem,* 2ème séance, 15 février 1915.

[110] *Ibidem*, 4ème séance, 1er mars 1915.

[111] Ferdinand Dreyfus est avocat et rédacteur au journal *Le Siècle*. Il est conseiller général du canton de Rambouillet et député de Seine-et-Oise de 1880 à 1885, inscrit au groupe de l'Union républicaine. Battu en 1885, il enseigne à la Sorbonne et écrit de nombreux ouvrages sur l'histoire de l'assistance sociale. Il est sénateur de Seine-et-Oise de 1909 à 1915, inscrit au groupe de l'Union républicaine. *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, *op. cit.*

[112] Pour plus de développements sur le positionnement d'Albert Thomas et des socialistes vis-à-vis de la question d'Alsace-Lorraine, on se reportera au chapitre second de cette étude.

[113] Fils de Henri de Wendel (1844-1906), industriel. Il grandit entre Paris et Hayange, dans un milieu durement touché par la cession de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, et qui croit en un retour prochain à la France du territoire annexé. Il obtient en 1891, à l'âge de 18 ans, un permis d'émigration qui lui évite le service militaire allemand, et poursuit ses études en France dans un lycée jésuite. En 1903, à la suite de la mort de Robert de Wendel, il est nommé gérant de la société « Les petits-fils de François de Wendel et Cie » (la partie allemande des établissements de Wendel, autour de Hayange), et de la société de Wendel et Cie (la partie française, autour de Joeuf). Il dirige ces sociétés jusqu'à sa mort, s'inscrivant dans une tradition familiale d'exploitation des forges de Hayange depuis 1704. En 1892, François de Wendel est naturalisé français, suivi par ses frères, mais leur père reste allemand. Dès 1900, François de Wendel est conseiller général de Briey. Il est également président du Comité des forges de France (de 1918 jusqu'à sa dissolution par le gouvernement de Vichy en 1940) et régent de la Banque de France. « François de Wendel », dans *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960.

laquelle les Alsaciens sont surreprésentés. Les nominations se font ensuite plus rares : la candidature du publiciste Émile Hinzelin, qui convoite le siège de Léon Boll[114], fraîchement nommé et décédé en 1916, est refusée, le gouvernement souhaitant limiter les effectifs de la conférence (on propose à Emile Hinzelin de s'engager au service de la propagande de guerre[115]). Les premiers procès-verbaux, retraçant les débats tenus au cours des séances du printemps 1915 font l'objet d'un premier envoi à la présidence du Conseil au mois de juillet 1915. René Viviani accuse réception de l'envoi et assure le président de la Conférence d'Alsace-Lorraine de la satisfaction du gouvernement quant à la qualité des travaux réalisés, rappelant l'intérêt qui s'attache au rôle de proposition de la commission[116]. Dans un contexte d'enlisement de la situation militaire (éloignant la perspective d'une guerre courte) et de mutation du paysage politique (Aristide Briand succède à René Viviani à la tête du gouvernement en octobre 1915, la Chambre des Députés et le Sénat commencent à se réunir en comité secret), la Conférence d'Alsace-Lorraine suspend ses travaux au cours de l'été 1916. Elle ne reprendra ceux-ci qu'en octobre 1917, non sans une profonde réforme des organismes gouvernementaux en charge de l'Alsace-Lorraine et un renouvellement de sa propre composition.

III. UNE NÉBULEUSE D'ORGANISMES DANS LE SILLAGE DE LA CONFÉRENCE D'ALSACE-LORRAINE

Au cours des deux premières années de guerre, bien que la Conférence d'Alsace-Lorraine soit le seul organisme public officiellement chargé d'une mission de préfiguration de l'Alsace-Lorraine française, on relève l'apparition d'une myriade d'initiatives privées, initiées par des Alsaciens et des Lorrains de Paris. La multiplication de ces comités élargit singulièrement le cercle des personnes investies dans la préparation d'un retour à a France des pays annexés, même si les porosités entre organismes publics et privés sont nombreuses. Il s'agit d'intensifier la réflexion, de spécialiser les compétences, mais surtout d'initier des problématiques nouvelles et d'influer sur les orientations prises par la commission officielle.

A. Le Comité d'études économiques et administratives

Un Comité d'études politiques et administratives sur l'Alsace-Lorraine est fondé en 1915, sous l'impulsion d'Albert Kahn[117] et de Daniel Mieg. Ce comité réunit des politiques et des économistes

[114] Léon Boll (1862-1916). Publiciste, il dirige *Le Messin*, collabore au *Figaro illustré* et à tous les organes alsaciens-lorrains hostiles à la germanisation. À Strasbourg, il fonde le *Journal d'Alsace-Lorraine*, qui diffuse les idées du parti francophile. En 1911, dans un article intitulé « Notre patrimoine », il va jusqu'à glorifier la *Marseillaise* et réclamer qu'une statue de Rouget de Lisle soit érigée à Strasbourg aux côtés de celle de Gutenberg. Menacé d'arrestation en 1914, il quitte l'Alsace pour se réfugier à Paris. Clemenceau en fait le rédacteur en chef de son journal *L'Homme enchaîné*. D'après Victor Lalevée, *Un grand patriote alsacien, Léon Boll (1862-1916)*, www.lacostelle.org.

[115] Arch. Aff. étrangères, Guerre 172. Lettre adressée par Louis Barthou au secrétariat civil de la présidence de la République, janvier 1916. « *Il n'y a ni intérêt ni urgence à remplacer M. Boll. Nous sommes déjà assez nombreux ».*

[116] *PVCAL*, 19ème séance, 5 juillet 1915. « *Mon cher Président, vous avez bien voulu me faire tenir les procès-verbaux de la commission que vous présidez avec tant d'autorité et qui, par son labeur et la méthode qu'elle a instaurée, prépare avec tant de zèle les solutions que réclameront de nous d'importantes questions. Je ne vous écris pas seulement pour vous prier de transmettre à tous vos collègues les remerciements du gouvernement, mais vous assurer du prix qu'il attache à l'œuvre de la commission, dont les études répondent aux vœux du gouvernement qui aura, lorsque votre œuvre sera close, à examiner les conclusions qui s'en détacheront. René Viviani* ».

[117] Albert Kahn, né Abraham Kahn le 3 mars 1860 à Marmoutier, dans le Bas-Rhin. Sa famille est relativement aisée. Le traité de Francfort constitue un bouleversement pour les Kahn, qui font le choix d'opter pour la France. En 1898, Albert Kahn fonde sa propre banque d'affaires, la « banque Kahn ». Celle-ci prospère, collaborant avec des établissements financiers bien établis et participant à des placements internationaux (emprunts japonais notamment). Albert Kahn est aussi un mécène, soucieux de favoriser la compréhension entre les peuples et la coopération internationale : ses « bourses autour du monde » offrent à de futurs enseignants l'opportunité de voyager et de partager leurs expériences au sein de la Société autour du monde. Albert Kahn est également à l'origine d'un comité national d'études sociales et politiques, qui a

français, ou d'origine alsacienne-lorraine, qui « *ont estimé indispensable de constituer un groupement où ils se rencontreraient, échangeraient leurs vues et entreprendraient l'examen, à la fois rapide et approfondi des problèmes essentiels qui se poseront lors de la conclusion du traité de paix qui rendra l'Alsace-Lorraine à la France*[118] ». Le Comité d'études économiques et administratives privilégie, par la suite, des réunions hebdomadaires dans l'appartement de Jules Siegfried, situé sur le boulevard Saint-Germain. Les élites économiques, en lien plus au moins étroit avec les pays annexés, apparaissent fort représentées au sein de cet organisme. Jules Siegfried[119] commerçant du Havre, ancien ministre du Commerce et ancien président de la Chambre des députés, en assure la présidence (tandis que l'industriel mulhousien Daniel Mieg[120] s'en voit confier une vice-présidence[121]). Afin d'harmoniser le travail avec celui de la Conférence d'Alsace-Lorraine, on confie la première vice-présidence du comité à Louis Barthou. La composition du comité Siegfried fait apparaitre plusieurs personnalités éminentes, siégeant déjà au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine. On y retrouve l'inamovible Albert Kammerer, le professeur Souchon ou encore François de Wendel. Des personnalités alsaciennes, comme l'abbé Wetterlé, participent également aux travaux du comité. À l'instar de la Conférence d'Alsace-Lorraine, le comité Siegfried réunit à la fois des hommes politiques (Louis Barthou, le maire de Lyon radical-socialiste Edouard Herriot[122]), des diplomates ainsi que des hauts-fonctionnaires (les ambassadeurs Maurice Bompard et Jules Cambon, Albert Kammerer, Fernand Chapsal, directeur de cabinet au ministère du Commerce). Mais contrairement à la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui reste une émanation du politique dirigée par des parlementaires, les représentants des milieux économiques constituent l'élément dominant au sein du comité Siegfried. On y trouve François de Wendel, Camille Cavallier, Robert Pinot pour la sidérurgie, Félix Binder, directeur des matières colorantes de Saint-Denis, Paul Kullmann et Émile Dollfus, industriels de Mulhouse. La composition du comité, qui comprend environ 120 membres, témoigne de son importance et de ses ramifications. Tous disposent de relais dans les milieux économiques et sont impliqués dans des organisations étatiques ou patronales, chargées de préparer l'avenir économique du pays. Deux d'entre eux, le député Marc Réville et le sénateur Eugène Touron, sont membres respectivement du bureau d'études économiques et de la commission sénatoriale d'expansion économique ; cette dernière est dirigée par le sénateur de la Haute-Saône Maurice Couyba[123]. Plusieurs, en particulier les trois représentants de l'industrie sidérurgique déjà cités, sont membres du Comité des forges. Chargé d'étudier les dispositions économiques applicables à l'Alsace-Lorraine susceptibles d'être introduites dans le traité de paix, le comité se subdivise en onze sous-commissions : industrie textile (Daniel Mieg), métallurgie et mines (François de Wendel), agriculture

---

pour mission de comparer les solutions apportées aux maux de l'humanité dans différents pays. Les « Archives de la Planète » constituent des sources de premier plan pour les ethnographes.

[118] Arch. Aff. étrangères, Guerre 167. Lettre adressée par Jules Siegfried au ministre des Affaires étrangères (en tête du Comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine), 17 mars 1915.

[119] Fils de Jean Jacques Siegfried, négociant à Mulhouse, et de Louise Blech, de Mulhouse. Après avoir réalisé des études à Mulhouse et à Lausanne, il fonde l'école de commerce de Mulhouse en 1866 (établissement transféré à Lyon en 1871), puis s'établit au Havre avec son frère Jacques. Jules Siegfried se rend à Bombay, où il procède à l'achat de coton pour les industries alsaciennes, puis se fixe définitivement au Havre après 1871. Maire du Havre de 1878 à 1885, député de 1885 à 1897, il détient le portefeuille du Commerce et des Colonies dans le ministère Ribot (1893-1894). Pour la première fois, en 1889, et à l'initiative d'un comité présidé par Jules Siegfried, une exposition universelle, celle de Paris, abrite une exposition d'économie sociale, qui donne naissance au Musée social, fondé par le comte de Chambrun en 1894, et dont Jules Siegfried préside le comité de direction jusqu'à sa mort. Il préside la Chambre des députés en tant que doyen d'âge en 1918.

[120] Dollfus (Émile), « Daniel Mieg », dans Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, tome IC, n°4, avr. 1933, p. 222.

[121] Eccard (Frédéric), *Le livre de ma vie*, p. 71.

[122] On observera que l'homme qui se trouve au cœur de la crise alsacienne de 1924 (lorsque le cartel des gauches souhaite introduire les lois laïques en Alsace-Moselle), est impliqué, pendant les années de guerre, dans un travail de préfiguration politique et juridique intéressant les pays annexés.

[123] Soutou (Georges-Henri), *L'Or et le sang, les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1989, p. 185.

et viticulture (Auguste Souchon), produits chimiques (Charles Risler), voies navigables et transports (Eugène Weiss), régime des sociétés (Paul-Albert Helmer), assurances sociales et enseignement technique (Édouard Gruner[124]), affaires administratives (Anselme Laugel), enseignement primaire et secondaire (Jean-Théodore Beck[125]), législation civile et commerciale (André Weiss), commission financière (Charles Staehling, banquier strasbourgeois)[126]. Il est intéressant de relever ces noms, que l'on retrouvera dans les organismes publics, consacrés à l'Alsace-Lorraine, qui seront créés en 1917 (sections d'études), au moment où le gouvernement jugera opportun de disposer de compétences techniques plus spécialisées.

Le comité se réunit régulièrement, tout au long des années 1915 et 1916, élaborant de nombreux rapports techniques, sur des problématiques comme la législation commerciale, le régime des chemins de fer, la navigation sur le Rhin, le régime des caisses d'épargne, la canalisation de la Moselle, le régime de la propriété foncière ou encore le statut des fonctionnaires. Des thématiques plus administratives sont également débattues au sein de ce comité (Anselme Laugel présente son rapport sur l'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine au cours de la séance du 4 décembre 1915)[127]. L'évidente porosité entre le comité Siegfried et la Conférence d'Alsace-Lorraine se traduit par la mise à la disposition de cette dernière de l'ensemble de la documentation constituée au cours des débats. Plusieurs rapports établis par des membres du comité Siegfried sont présentés et discutés au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Le Comité d'études pour les questions économiques et administratives constitue ainsi une sorte d'antichambre de la Conférence d'Alsace-Lorraine, ou du moins une instance spécialisée dans les questions économiques, sur laquelle la conférence peut s'appuyer. Il apparait de ce fait assez logique que le Comité d'études ralentisse ses travaux à partir de 1917, au moment même où la création de sections spécialisées pour l'étude des questions économiques et financières[128], constituera une sorte d'officialisation - ou de captation publique - du comité créé en 1915 par Jules Siegfried.

S'il faut qualifier les orientations prises par le comité Siegfried, on rappellera l'intérêt particulier de celui-ci pour les problématiques d'ordre économique, « *à la fois les plus importantes et les plus urgentes à envisager, celles dont l'heureuse solution consacrera presque instantanément la réincorporation définitive des provinces qui feront retour à la mère patrie*[129]». Relayant des

[124] Edouard Gruner (1849-1933), ancien élève de l'École polytechnique (1869), ingénieur civil des mines, spécialiste de la législation sociale dans les pays germaniques, est également l'auteur des études suivantes : *Les Lois de patronage et d'assistance ouvrière en Autriche (1887), Résultats statistiques des cinq premières années d'application des lois d'assurance obligatoire contre les accidents* en Allemagne (1886-1890), *La loi sur les caisses de retraite des ouvriers mineurs* (1895), *http://data.bnf.fr/10803263/edouard_gruner*.

[125] Pasteur luthérien, Théodore Beck crée un pensionnat pour jeunes filles à Strasbourg. Il quitte l'Alsace en 1880 et enseigne l'allemand (agrégé en 1881) à l'École Alsacienne (créée par Frédéric Rieder). Il dirige cet établissement de 1890 à 1922. Initiateur de pédagogies innovantes, il est l'auteur d'un cours élémentaire de langue allemande intitulé *Les Mots allemands groupés d'après le sens* (1886), *http://data.bnf.fr/12878831/theodore_beck*.

[126] Arch. Aff. étrangères, Guerre 172. Comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine, composition des sous-commissions, 6 juillet 1916.

[127] Arch. Aff. étrangères, Guerre 172. Comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine. Liste des rapports adoptés par le comité, 6 juillet 1915. On dispose de rapports thématiques sur les sujets suivants : industrie des produits chimiques (M. Munier-Dollfus), législation des sociétés (M. E. [?]), rapport sur la construction mécanique (Dardel), rapport sur le régime futur des chemins de fer (Vicomte de Douville-Maillefeu), navigation du Rhin et sur les canaux d'Alsace (Daniel Mieg), caisses d'épargne (baron Cerise), enseignement technique post-primaire et apprentissage (Émile Dollfus), assurances sociales (E. Fuster), mines (Robert Pinot), canalisation de la Moselle (François de Wendel), organisation de l'Alsace-Lorraine (Anselme Laugel), régime de la propriété foncière en Alsace-Lorraine et les biens fonciers (Vuillaume), rapport sur le régime des fonctionnaires en Alsace-Lorraine (Vuillaume).

[128] Rattachées au service d'Alsace-Lorraine et au sein desquelles plusieurs des membres du comité Siegfried s'investiront.

[129] Arch. Aff. étrangères, Guerre 167. Lettre adressée par Jules Siegfried au ministre des Affaires étrangères Théophile Delcassé au sujet de la création du Comité d'études économiques et administratives, 17 mars 1915. « *Un certain nombre de*

discussions qui s'opèrent également au sein du Comité des forges, le comité relève, avec une lucidité non entamée par le patriotisme ambiant, que le retour de l'Alsace-Lorraine bouleversera l'équilibre économique français (le comité table sur une augmentation du potentiel sidérurgique français de 4 à 8 millions de tonnes d'acier par an). Ces réserves des milieux industriels vis-à-vis d'une expansion française vers l'Est ont été mises en lumière par les travaux de Georges-Henri Soutou, qui s'est notamment intéressé aux positions prises par le Comité des forges pendant le premier conflit mondial : « *Ils ne veulent pas du Luxembourg, la Sarre est un cadeau empoisonné et même la fidèle Lorraine va poser bien des problèmes*[130]». Afin d'approfondir cette question, le Comité des forges s'est doté d'une commission des mines et de la métallurgie, dont la portée dépasse naturellement la seule problématique de l'Alsace-Lorraine, et touche à l'ensemble de la politique rhénane française. Cette commission se réunit au siège du Comité des forges, rue de Madrid, à partir du printemps 1915 et réunit un petit nombre de personnalités qualifiées (avocats, universitaires, politiques, chefs d'entreprise), chargées de définir la politique sidérurgique de la France pour l'après-guerre. Placée sous la présidence de François de Wendel, on y retrouve Henri Peyerimhoff de Fontenelle[131], une composition qui témoigne des liens personnels entre membres de ces différentes commissions, comme du poids des Lorrains de Paris. Dans son étude consacrée aux buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale, Georges-Henri Soutou relève de nombreuses divergences entre ces milieux industriels et le gouvernement, quant aux conséquences économiques d'un retour de l'Alsace-Lorraine (qu'il faut replacer dans le cadre d'une politique rhénane plus ambitieuse, n'excluant pas l'annexion de la Sarre et l'occupation durable de la rive gauche du Rhin)[132]. La réunion de la commission des mines et de la métallurgie du 2 avril 1916 laisse apparaitre un désaccord quant au tracé de la future frontière, du fait des enjeux d'ordre économiques s'y rattachant. Doit-on prendre en considération, dans le potentiel minier futur, les mines lorraines, les mines de la Sarre, voire celles de la Ruhr[133] ? On s'inquiète également du problème des débouchés futurs de la sidérurgie lorraine, lorsqu'une ligne douanière sera rétablie sur le Rhin…

Un rapport présenté par Frédéric Eccard sur l'introduction des lois civiles françaises en Alsace-Lorraine nous renseigne, quant à lui, sur les orientations prises par le Comité d'études économiques et administratives en matière d'administration civile[134]. Il s'agit d'un rapport prudent, témoignant d'une bonne connaissance de la situation juridique dans les pays annexés et de la volonté du rédacteur de ne pas s'aliéner les populations par une politique d'intégration systématique. Frédéric

---

Français, en effet, Alsaciens-Lorrains d'origine ou dès longtemps spécialisés dans la pratique des questions alsaciennes-lorraines, ont estimé indispensable – d'accord avec les amis alsaciens-lorrains qui, depuis la guerre, sont venus vers nous – de constituer un groupement où ils se rencontreraient, échangeraient leurs vues et entreprendraient l'examen, à la fois rapide et approfondi, des problèmes essentiels qui se poseront lors de la conclusion du traité de paix qui rendra l'Alsace-Lorraine à la France ».

[130] Soutou (Georges-Henri), *op. cit*., p. 188. On reprendra ces questions au chapitre I,3 de cette étude (« Les projets français pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre »).

[131] Henri Marie Joseph Hercule de Peyerimhoff de Fontenelle (1871-1953). Issu d'une famille aristocrate catholique alsacienne, auditeur au Conseil d'État (1895-1902), directeur au gouvernement général de l'Algérie (1902-1907), puis successivement secrétaire général (après Édouard Gruner), vice-président et président du Comité central des houillères jusqu'à la dissolution de ce comité fin 1940, *www.annales.org/archives/x/peyerimhoff.html*.

[132] D'après Soutou (Georges Henri), *op. cit*.

[133] *Ibidem*, p. 188. Le directeur des mines au ministère des Travaux publics, Paul Weiss, estime que « *la solution la plus probable* » est le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine dans les limites de 1870 ; en revanche, si la paix n'était que « médiocre, boiteuse », on en resterait aux frontières du traité de Francfort. Inversement, il lui semble peu probable, et visiblement peu souhaitable, que la France, « *à grands frais, pousse la guerre jusqu'à l'écrasement de l'ennemi et … aille jusqu'au Rhin*[133] ».

[134] Arch. Aff. étrangères, Guerre 172. Comité d'études économiques et administratives. Rapport général de la commission de législation civile et commerciale sur l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine, par Frédéric Eccard, adopté en séance du 24 juin 1916.

Eccard y rappelle, en préambule, que la situation qui sera faite à l'Alsace-Lorraine n'est en rien comparable avec celle de Nice et de la Savoie, devenues françaises à la suite d'un accord diplomatique confirmé par plébiscite, cette situation justifiant précisément la prise en compte des intérêts locaux[135]. Il apparait toutefois d'un intérêt politique évident de tenir compte de la situation existante, créée par un demi-siècle d'annexion à l'Empire allemand[136]. Il semble dès lors souhaitable de ne légiférer sur l'Alsace-Lorraine qu'après une étude comparative des deux législations, de manière à fonder les choix à venir sur des bases juridiques solides. Frédéric Eccard préconise de formuler des vœux au cas par cas, en fonction des textes de lois que l'on souhaitera abroger ou maintenir. S'inscrivant dans une orientation comparable, le rapport présenté par Anselme Laugel au sujet de l'organisation administrative future de l'Alsace-Lorraine préconise des formules décentralisatrices, préservant une certaine autonomie locale : « *Ce sont des raisons basées sur la bonne administration du pays, sur le respect des convictions et des habitudes, sur la sauvegarde des droits acquis, et enfin, sur la nécessité de ménager des traditions qui obligent la France à créer un* modus vivendi *provisoire, dont on abrégera la durée pour ne pas porter trop grand préjudice au régime législatif de la France fortement centralisé*[137] ». Ces rapports, élaborés au sein du Comité d'études économiques et administratives, seront présentés et débattus au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Au vu de ce programme administratif décentralisateur, respectueux des droits acquis, et en définitive assez éloigné du modèle français, on comprend aisément l'influence du comité Siegfried dans un certain nombre de propositions formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine, avant que l'administration Clemenceau ne vienne mettre un terme à cet accès de girondinisme. À la suite de la signature de l'Armistice, le Comité d'études économiques et administratives rend compte des conclusions de ses travaux sous la forme d'un fascicule adressé au président du Conseil, subdivisé en quatre parties : administration et législation ; question de la nationalité ; questions d'enseignement ; questions économiques[138].

B. François de Wendel et le Groupe lorrain

Au moment même où les premières réflexions sur l'avenir des pays annexés sont engagées, l'industriel François de Wendel s'irrite de constater que l'officielle Conférence d'Alsace-Lorraine ne comprend en fait de Lorrain que le seul Georges Weill, député socialiste de Metz au *Reichstag*, Alsacien d'origine. En réaction à cette mainmise des Alsaciens, qui se traduit aussi par une forte activité du même groupe de personnalités au sein du comité Siegfried, François de Wendel suscite la création d'un « Groupe lorrain[139] ». Parmi les initiateurs de ce comité, on retrouve aussi le député

---

[135] *Ibidem*. « *Le droit que la France invoquera pour l'Alsace-Lorraine ne s'appuiera ni sur la conquête, ni sur la cession, ce sera le droit à la reprise d'un bien qui lui a été injustement ravi* ».

[136] *Ibidem*. « *Les sentiments des Alsaciens-Lorrains constituent un facteur de premier ordre pour déterminer le choix du régime juridique à appliquer en Alsace-Lorraine. Il faut cependant tenir compte d'autres éléments de fait qu'il serait dangereux de vouloir ignorer. Les quarante quatre années de domination étrangère ne sont allées sans laisser de traces dans le pays au point de vue juridique et économique* ».

[137] Arch. nat., AJ[30] 97, Anselme Laugel, Rapport sur l'organisation administrative à donner à l'Alsace-Lorraine.

[138] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Communication au gouvernement sur l'organisation de l'Alsace-Lorraine, 21 décembre 1918.

[139] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers De Wendel). Statuts d'association du Groupe lorrain, [1915]. « *Sous le titre 'Groupe lorrain', il est fondé par les présentes conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre : monsieur Bompard, ambassadeur de France, monsieur le chanoine Collin, monsieur Marin, député de Meurthe-et-Moselle, monsieur François de Wendel, député de Meurthe-et-Moselle , régent de la Banque de France, Monsieur Choumert, vice-président du Tribunal de première Instance de la Seine, monsieur Vuillaume, administrateur honoraire des finances, monsieur Henri Gilbrin, substitut au Tribunal civil de la Seine, monsieur Meissein, banquier, monsieur Bezanson, receveur des postes et télégraphes, monsieur Bauret, monsieur Thirion, sous-directeur au ministère des Finances, monsieur Comte, professeur au lycée Condorcet, monsieur Barillot, artiste peintre, monsieur de Geiger, monsieur Maurice de Wendel, monsieur Henry, monsieur Loizillon,*

nancéien Louis Marin ainsi que le chanoine Henri Dominique Collin, figure de proue du courant catholique en Lorraine annexée[140]. Fait marquant qui le distingue des autres organes parisiens, le Groupe lorrain se compose principalement d'autochtones, même si les Lorrains de Paris sont également présents. Il comprend des notables, représentatifs de tous les secteurs d'activité[141] : outre les personnalités déjà citées, on relève la présence de l'éditeur Félix Alcan[142], du baron d'Anthouard de Wasservas, de Jean de Pange[143], de l'administrateur Henri Poulet[144], ou encore de l'organiste et compositeur Gabriel Pierné[145]. Placé sous la présidence d'un diplomate d'origine lorraine, Maurice Bompard, le comité se réunit pour la première fois au soir du 22 mars 1915, au domicile du chanoine Collin, boulevard Raspail. On relève que la création du Groupe lorrain est concomitante de celle de la Conférence d'Alsace-Lorraine et traduit le souci d'une meilleure prise en compte du particularisme et des intérêts de la Lorraine annexée[146]. Il convient de souligner que la Lorraine se caractérise, au sein du *Reichsland,* par une personnalité propre, se traduisant par une évolution politique spécifique, prenant ses distances avec l'Alsace. D'après François Roth : « *Le particularisme lorrain avait incorporé depuis 1871 une forte pointe anti-alsacienne. Les préjugés, fondés ou non, étaient réciproques. En 1914, tout tendait à subordonner étroitement la Lorraine à l'Alsace, car Strasbourg avait développé ses fonctions de capitale politique et administrative et la fierté lorraine souffrait de dépendre de Strasbourg*[147] ». La création du Groupe lorrain est dirigée contre la conférence Barthou, aussi

---

monsieur Peltier, officier de paix, monsieur Wilmoth, président de l'Association générale d'Alsace-Lorraine, monsieur Jules Bompard, monsieur le Colonel Deville, monsieur Henri Rollin, monsieur Pierre Malval ».

[140] Ordonné prêtre en 1877, Henri-Dominique Collin (1853-1921) est nommé vicaire à Saint-Martin-de-Metz. Il participe au comité de rédaction du journal *Le Lorrain*, dont il prend la direction en 1887. S'opposant à la présence allemande, il est condamné à plusieurs reprises pour son activité politique au sein du Bloc lorrain. En 1903, Henri Collin accède à la dignité de chanoine. En juillet 1914, il quitte la Lorraine annexée pour la France. D'après Roth, François. *Henri-Dominique Collin : catholicisme messin et vie politique durant l'annexion allemande*. *Annales de l'est* - Dossier : *Vie religieuse et mentalités à Metz des origines chrétiennes au XXe siècle*, 1979, n°3, p. 271-284. « *Prévenu le 31 juillet par une haute personnalité de son arrestation imminente, il s'échappa par le Luxembourg et put gagner la France deux heures à peine avant la perquisition qui bouleversa sa maison. […] À l'abri en France qu'il aimait tant, entouré et choyé par la sympathie universelle, révéré à l'égard d'un saint par les Alsaciens-Lorrains échappés comme lui, il restait malgré tout dépaysé et ne se sentait pas à sa place* ». Baron de la Chaise, *Notice biographique sur le chanoine Collin*, p. 65.

[141] Arch. nat., AJ[30] 109. Groupe lorrain. Liste comprenant les noms indiqués par les membres du bureau [1915].

[142] Félix Alcan est né à Metz en 1841. Il fait partie, avec Gabriel Monod et Henri Hauser, du groupe des normaliens engagés en faveur du capitaine Dreyfus. Associé à son neveu René Lisbonne, il fonde en 1910 les éditions Alcan-Lisbonne. Félix Alcan publie, notamment, des œuvres d'Henri Bergson, d'Émile Durkheim et d'Henri Hauser, *www.editionfrancaise.com*.

[143] Jean de Pange, né en 1881 à Paris, est issu d'une famille de la noblesse lorraine. Élève de l'École des chartes, il y soutient en 1903 une thèse intitulée *Introduction au catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine (1251-1303)*. Partisan de la double culture, de l'esprit transnational et du fédéralisme, il prend parti pour l'union des peuples d'Europe. D'après Jean-François Thull, *Jean de Pange, un Lorrain en quête d'Europe 1881-1957*, Metz, Éditions Serpenoise, 2008.

[144] Le capitaine Henri Poulet, maître des requêtes au Conseil d'État et ancien secrétaire de la Présidence de la République, est nommé au printemps 1915, adjoint au capitaine Heurtel, administrateur du territoire de la Thur à Thann. Il sera nommé commissaire de la République à Colmar en novembre 1918.

[145] Gabriel Pierné naît en 1863 dans une famille de musicien. Au conservatoire de Paris, il a pour professeurs César Franck et Jules Massenet ; il côtoie Claude Debussy. À la mort de César Franck en 1890, il remplace celui-ci à la tribune de l'orgue de l'église Sainte-Clotilde. Consacré en tant que chef d'orchestre, il assure la promotion d'œuvres musicales d'auteurs contemporains (Claude Debussy, Maurice Ravel, Albert Roussel, Igor Stravinski).

[146] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers De Wendel). Lettre de convocation à la première séance du Groupe lorrain, adressée par François de Wendel. 20 mars 1915. « *Jusqu'à ce jour, les Lorrains ont laissé aux amis soit de France, soit d'Alsace, le soin de s'occuper des intérêts immédiats et de l'avenir de leur pays ; or, ils ne doivent pas oublier qu'unie à l'Alsace par la mauvaise fortune, la Lorraine en est très différente à bien des points de vue, et le moment paraît venu pour eux d'intervenir directement* ».

[147] Cf. François Roth, *La Lorraine annexée (1870-1918)*, Nancy, université de Nancy-II, 1976, p. 677. Ceci explique que la revendication autonomiste n'ait pas connu, à l'ouest des Vosges, le même succès qu'en Alsace. Les Lorrains votent pour le Parti Lorrain, une formation politique propre au pays annexé. Les projets de démembrement de l'Alsace-Lorraine ébauchés par le gouvernement allemand, entre 1914 et 1918, tirent argument de l'insignifiance des relations économiques entre l'Alsace et la Lorraine. Les élites lorraines elles-mêmes, en particulier les milieux d'affaires, sont nombreuses à préconiser un rattachement de la Lorraine à la Prusse, une telle évolution ayant pour avantage de mettre un terme à la situation de

longtemps que les Lorrains s'en sentent exclus, plutôt que contre le comité Siegfried (déjà investi par François de Wendel et ses proches)[148]. François de Wendel atteint son but lorsque, au début du mois de mai 1915, il est nommé membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine, bientôt rejoint par Maurice Bompard et le chanoine Collin. À partir de ce moment, les Lorrains sont assidus, cherchant à faire entendre, au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine leur propre voix par rapport aux positions exprimées par les Alsaciens. Dans les interventions des membres lorrains de la Conférence d'Alsace-Lorraine, et du comité Siegfried, on perçoit d'ailleurs une vive hostilité à toute solution qui maintiendrait la prépondérance de fait ou de droit de l'Alsace, et en particulier de sa capitale régionale, Strasbourg[149]. Dans cette quête d'émancipation vis-à-vis de la tutelle alsacienne, on sent les Lorrains prêts à s'accommoder plus aisément d'un retour au statut départemental, moyennant quelques aménagements.

Le Groupe lorrain se fixe un triple but : « *Resserrer les liens qui unissent dans un même sentiment de fraternité et d'affection pour la Patrie lorraine ceux qui y sont nés ou qui peuvent y avoir des intérêts*[150] », proposer une réflexion sur l'ensemble des questions d'ordre administratif, économique ou politiques intéressant le devenir de la Lorraine annexée[151]. Le comité se propose, par ailleurs, d'apporter de l'aide aux Lorrains nécessiteux, en particulier auprès des évacués, des réfugiés et des prisonniers de guerre. Le Groupe lorrain se réunit habituellement rue de Clichy, chez François de Wendel. Soucieux d'établir des connexions avec les associations de Lorrains de Paris, le Groupe lorrain est représenté par quatre de ses membres (Maurice Bompard, François de Wendel et Henri Gilbrin, commandant de Labry) auprès de l'Association pour la défense des biens français en Alsace-Lorraine, établie 6 place de la Bourse à Paris. Il est envisagé également de créer une section du Groupe à Nancy, en vue d'établir le lien avec les réfugiés et évacués originaires de Lorraine annexée[152]. Reprenant le modèle du comité Siegfried, les travaux du Groupe lorraine s'appuient sur plusieurs commissions spécialisées (nationalité ; cultes ; régime scolaire ; langues ; organisation administrative ; organisation judiciaire ; législation générale et code civil ; code forestier et droit de chasse ; législation fiscale ; industries et voies navigables ; chemins de fer ; assurances spéciales ; hygiène[153]).

---

subordination vis-à-vis d'un gouvernement ayant son siège à Strasbourg. Voir chapitre 4 de cette étude (« *Intégration dans le Royaume de Prusse, partage ou octroi de l'autonomie : les projets allemands pour l'Alsace-Lorraine* »).

[148] François Roth, *La Lorraine mosellane (1918-1946). Notes et documents*, Sarreguemines, Imprimerie sarregueminoise, 1973, p. 104.

[115] À l'exemple du vœu adopté par le Groupe lorrain, Arch. nat., 190 AQ 14. Projet de lettre à M. Clemenceau et à M. Jeanneney [novembre 1918]. « *L'académie de Metz sera rattachée à l'université de Nancy, à moins que le Conseil général de la Moselle n'en demande le rattachement à celle de Strasbourg* ».

[150] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Assemblée générale du Groupe lorrain, 1917.

[151] *Ibidem*.

[152] *Ibidem*.

[153] Arch. nat., AJ[30] 109. Groupe lorrain. Liste comprenant les noms indiqués par les membres du bureau [1915]. Nationalités (président : Pierre Chavegrin, membres : François de Wendel, chanoine Collin, Vuillaume, Maurice Bompard) ; cultes (président : chanoine Collin, membres : vicaire général Thomas, Emmanuel Hannaux, Dr. Amas, Louis Marin) ; régime scolaire (président : Comte, membres : Charles Vuillaume, Louis Marin, chanoine Collin, Maurice de Wendel, Peltier) ; langues (président : Comte, membres : Charles Vuillaume, Louis Marin, Maurice de Wendel, Peltier) ; organisation administrative (président : baron de la Chaise, membres : Maurice Bompard, Louis Marin) ; organisation judiciaire (président : André Paul, membres : Dourt, Choumert, Léon Siben, Henri Gilbrin, Grandjean) ; législation générale et code civil (président : Pierre Chavegrin, membres : Paul Petit, Charles Vuillaume, François de Wendel) ; code forestier et droit de chasse (Léon Saur) ; législation fiscale, impôts (président : Charles Vuillaume, membres : Maurice de Wendel, Messein) ; industries, voies navigables (président : François de Wendel, Membres : Bauret, Jaunez, Berveiller) ; chemins de fer (président : Clément Colson, Maurice de Wendel) ; assurances sociales (président : Simon, colonel Deville) ; hygiène (docteur Heim).

À l'automne 1915, le Groupe lorrain adresse une première série de notes et de rapports au président du Conseil, René Viviani, ce qui offre à François de Wendel, l'occasion de mettre en exergue le travail réalisé en si peu de temps[154]. Dans sa « note préliminaire », Maurice Bompard précise l'orientation donnée aux travaux du comité : à l'instar de la Conférence d'Alsace-Lorraine, le Groupe lorrain inscrit sa réflexion dans la perspective d'un retour prochain de la Lorraine annexée à la France. Il se donne, en effet, pour tâche « *de rechercher, entre intéressés des deux côtés de la frontière, les meilleures voies à suivre pour que la réincorporation de la Lorraine annexée dans la République française, dont nous attendons la réalisation prochaine de la vaillance de nos troupes, s'effectue sans heurt ni confusion, à la satisfaction réciproque à tous égards de la France reconstituée et de ses enfants retrouvés*[155] ». D'emblée, Maurice Bompard prend en compte les aspirations politiques des Lorrains et met, à demi mots, en garde contre l'éventualité d'un retour à la France insuffisamment préparé. Des différents rapports soumis au gouvernement, il ressort que le Groupe lorrain travaille sur les mêmes thématiques que la Conférence d'Alsace-Lorraine, mettant l'accent sur l'analyse juridique et règlementaire, espérant peser sur les arbitrages à venir et sur les orientations du gouvernement. Reprenant à son compte la position officielle du gouvernement français quant aux modalités de retour des pays annexés à la France, le Groupe lorrain réclame, à l'occasion de son assemble générale, « *le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine à la France, en réparation du droit des peuples violé en 1871, et par conséquent, sans aucune formalité plébiscitaire*[156] ». Ce principe étant rappelé, le Groupe lorrain s'inscrit dans un horizon comparable à celui du Comité d'études économiques et administratives. Allant au-delà des orientations de la Conférence d'Alsace-Lorraine, déjà empreintes de prudence vis-à-vis de toute solution qui irait dans le sens d'une assimilation brutale, le Groupe lorrain se fait le porte-voix du particularisme lorrain. Dans sa note adressée au gouvernement, Maurice Bompard rappelle les évolutions politiques et législatives connues par le pays annexé depuis plus de quarante ans, se gardant de critiquer trop ouvertement les lois introduites par l'Empire allemand[157]. En fin connaisseur de la situation, le Groupe lorrain retrace le développement du courant autonomiste en Lorraine, établissant un lien entre l'affirmation politique des pays annexés et le renouveau intellectuel et culturel[158]. Dans un propos emprunt de clairvoyance, le Groupe lorrain met le gouvernement en garde quant au risque politique que représenterait la mise en œuvre, dans les pays annexés, d'une politique d'assimilation : *« L'Alsace comme la Lorraine ne présente plus aujourd'hui les même caractères qu'en 1870, quarante ans d'existence sous le joug allemand l'ont fortement marquée de leur empreinte. Ce serait donc une grave erreur que de croire*

[154] Serv. hist. Défense, 19 N 1440. *Notes et rapports du Groupe lorrain, 1915.* Rapport de Clément Colson, conseiller d'État sur la reprise par la France des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, rapport du baron de la Chaise sur l'administration de l'Alsace-Lorraine (Metz et la politique lorraine), rapport de Paul André, conseiller à la Cour de Cassation sur l'organisation judiciaire de la Lorraine, rapport de Pierre Chavegrin, professeur à l'École de Droit de Paris, sur les questions de nationalités que fera naître la reprise de l'Alsace et de la Lorraine, note de Maurice Bompard sur la question des fonctionnaires; rapport de Charles Vuillaume sur le régime de la propriété foncière en Alsace-Lorraine, étude sur l'adaptation aux conditions françaises des lois d'assurances ouvrières en Alsace-Lorraine, rapport sur l'organisation des cultes en Alsace-Lorraine.

[155] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (fonds Maurice Bompard). Lettre adressée au président du Conseil René Viviani, 12 septembre 1915.

[156] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers De Wendel). Assemblée générale du Groupe lorrain, 1917.

[157] *Ibidem*. Note préliminaire, rédigée par Maurice Bompard, 8 mai 1915. « *Il n'est pas douteux que la domination allemande s'exerçant avec la suite et la méthode que l'on connait, n'a pas pesé pendant quarante-huit années sur la Lorraine sans y imprimer une marque profonde, et cela dans tous les domaines législatif, judiciaire, administratif, économique et fiscale. Rien ne serait plus vain que de le méconnaitre, plus dangereux que de n'en pas tenir compte. Il s'en faut d'ailleurs que l'œuvre ait été toute mauvaise* ».

[158] Serv. hist. armée de Terre, 19 N 1440. Notes et rapports du Groupe lorrain. L'administration future de l'Alsace-Lorraine, l'idée de l'autonomie en Alsace, par le baron de La Chaise, février 1915. « *La guerre a trouvé l'Alsace plus consciente d'elle-même, fière de l'autonomie intellectuelle, sinon administrative qu'elle avait conquise, et très décidée à la réaliser complètement : le mouvement linguistique, littéraire et industriel qui s'était formé à cette intention portait déjà ses fruits. Plus que jamais, l'Alsace affirmait sa personnalité* ».

possible une administration de l'Alsace comme de la Lorraine sur le même modèle qu'avant 1870, de considérer ces quarante années de domination allemande comme un mauvais rêve et de réappliquer sans autres précautions à l'Alsace-Lorraine les procédés administratifs du reste de la France. L'erreur serait grande parce qu'elle méconnaitrait complètement le chemin parcouru par l'âme alsacienne depuis 1870[159] *».* L'assimilation brutale étant écartée, il convient de privilégier une voie progressive et respectueuse des droits acquis, qui seule permettra la réintégration durable, qui constitue « *le vœu des deux partie*[160] *»*. Dans sa réflexion à portée législative, le Groupe lorrain s'attache lui-aussi à comparer, au cas par cas, les lois locales existantes aux dispositions applicables dans le régime français. Dans ses préconisations, il va toutefois au-delà des vœux exprimés par le comité Siegfried, proposant, par défaut, le maintien de l'ensemble de la législation locale, sauf à déterminer les lois qui, « *par dérogation à cette règle, devront faire place aux lois et institutions françaises du même ordre*[161] ». On relève que cette proposition pousse très loin le principe de décentralisation, puisqu'elle admet le principe de la coexistence durable de deux législations au sein de la République française, et ce pour de larges pans législatifs. Il conviendra, par respect pour les Lorrains et par pragmatisme, de s'accommoder de cette entorse aux principes égalitaires républicains : « *L'uniformité législative à laquelle nous sommes accoutumés en France depuis notre grande Révolution* » devra, en effet, s'accommoder d'exceptions locales. Il conviendra de consentir ces accommodements au nom de l'unité nationale elle-même, car toute tentative d'introduction d'une législation impopulaire ou désavantageuse serait contre-productive. La mise en œuvre d'une politique favorable aux intérêts locaux attachera au contraire durablement les Lorrains à la France, et n'est-ce pas là l'objectif politique à favoriser[162] ? Le respect du particularisme passera par le maintien, pendant une période transitoire, des institutions existantes, des frontières administratives et par le recrutement local du plus grand nombre possible de fonctionnaires. Sur le plan scolaire, le Groupe lorrain préconise un enseignement bilingue, seul à même de prendre en compte la double culture alsacienne et lorraine[163]. En matière de législation confessionnelle, le Groupe lorrain préconise le maintien du concordat napoléonien, car l'introduction de la Séparation des Églises et de l'État ouvrirait immanquablement des querelles religieuses préjudiciables à la paix civile[164]. On peut relever, sur ce point, une orientation plus conservatrice que celle privilégiée par la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui témoigne du magistère moral exercé par le chanoine Collin, et, à travers lui, du parti catholique (par rapport à l'abbé Wetterlé, le chanoine Collin incarne un catholicisme aux bases plus traditionnelles). Le Groupe lorrain (à l'instar du comité Siegfried) apparait globalement plus

[159] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers De Wendel). Note préliminaire, rédigée par Maurice Bompard, 8 mai 1915.
[160] *Ibidem*.
[161] *Ibidem*. « *Lorsque la Lorraine nous reviendra, reprenons-la à notre tour telle qu'elle nous sera rendue, avec la législation qu'elle tient de son histoire ; nous aurons tôt fait de supprimer les importations allemandes que le pays ne s'est pas assimilées ; quant aux dispositions législatives qui sont rentrées dans les mœurs de nos compatriotes annexés, nous les respecterons au contraire le temps nécessaire pour permettre à l'esprit public d'évoluer, nous nous garderons même d'abroger celles, car il y en a sans contredit, qui ont eu d'heureux effets et qui constituent un progrès notoire* ».
[162] *Ibidem*. « *Cette uniformité n'a pas de prix par elle-même ; elle ne vaut que par l'unité dont elle est la manifestation. Or, dans l'éventualité qui nous occupe, l'uniformité aurait au contraire pour effet de compromettre l'unité qui se fera sans peine dans les cœurs, au lendemain même du retour à la France, de ses provinces reconquises, pourvu que nous ne les violentions pas et que nous sachions respecter leurs particularités* ».
[163] Serv. hist. armée de Terre, 19 N 1440. Notes et rapports du Groupe lorrain. L'administration future de l'Alsace-Lorraine, l'idée de l'autonomie en Alsace, par le baron de La Chaise, février 1915. « *Avant tout, ne pas abandonner l'enseignement de la langue allemande, et, en Alsace, conserver l'allemand comme langue officielle, au second rang mais au même titre que la langue française, en raison du caractère bilingue du pays alsacien* ».
[164] *Ibidem*. « *L'Alsacien comme le Lorrain ne veut à aucun prix de politique anti-religieuse. Travailleur acharné, il n'aime pas à être gêné dans ses affaires par la question confessionnelle : chez lui, il y a place pour toutes les religions. Le régime français actuel, qui vit en si grande partie de ces discussions, est donc regardé en Alsace avec la plus grande méfiance pour l'influence qu'il aura sur la tranquillité du pays ».*

conservateur dans sa composition[165] que la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui comprend des représentants radicaux, socialistes (y compris des représentants de la gauche alsacienne). Dans les débats à caractère économique, le Groupe lorrain se montre favorable à l'introduction d'un régime douanier provisoire, instituant une zone commerciale neutre et garantissant le maintien de conditions commerciales favorables avec l'Allemagne. Il s'agit en effet d' « *éviter à tout prix à l'Alsace-Lorraine le renouvellement de la crise terrible qui a été en 1870 la conséquence pour elle de son rattachement étroit et sans transition à l'Allemagne*[166] ». L'attention du Groupe lorrain est également attirée, à travers les interventions d'un député normand, Fernand Engerrand, sur les prétentions allemandes vis-à-vis du bassin de Briey et sur l'interdépendance économique entre les bassins mosellan et sarrois[167]. À travers la présence de François de Wendel dans l'ensemble des commissions débattant de l'avenir de l'Alsace-Lorraine, on perçoit le soin mis par les milieux d'affaires lorrains pour peser sur les orientations économiques futures. Le Groupe lorrain constitue, en définitive, un moyen de pression assez efficace, parvenant à faire entendre sa voix. Le Groupe lorrain est notamment présent à la manifestation gouvernementale de la Sorbonne ; il organise de lui-même, au mois de mai 1918, une réunion publique au Trocadéro au cours de laquelle François de Wendel et le chanoine Collin expriment publiquement leurs positions[168].

C. Autres initiatives et groupes de réflexion

Au côté des deux principaux lieux de débat « officieux » que constituent le comité Siegfried et le Groupe lorrain, on voit apparaitre d'autres groupuscules, à l'audience plus limitée. Aussi, Henri Lichtenberger, professeur de littérature allemande à la Sorbonne, réunit-il de son côté des personnalités intéressées par l'étude des questions allemandes et alsaciennes, formant un club auxquelles participent régulièrement Emma Wust[169], la géologue Elise Haug, Charles Simon, le docteur Riff, le professeur Diehl, les juristes Joseph Barthélémy, Auguste Souchon et Charles Guignebert, appelé Conseil national d'études sociales et politiques. La méthode de travail du comité Lichtenberger est la suivante : tous les huit jours, un des membres fait son rapport sur une question donnée auparavant. Ce rapport fait l'objet d'une discussion, il est approuvé ou modifié, puis remis à la librairie Colin qui le diffuse auprès de personnes privées ou officielles, notamment des ministères et des services d'Alsace-Lorraine[170]. Frédéric Eccard organise, de son côté, avec le professeur de droit Louis Renault, une association des industriels français touchés par les séquestres allemands. Ils étudient les lois allemandes ordonnant le séquestre des biens français en Allemagne et en Alsace dans le but de permettre au gouvernement de revenir sur ces décisions, dès que la situation militaire le permettra[171]. Il s'agit d'une association chargée de défendre les intérêts des commerçants et industriels, touchés par les mesures allemandes. Dans la mesure où elle se livre à des études juridiques, sa réflexion contribue à nourrir les travaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine, auxquels Frédéric Eccard participe. L'association s'appuie sur deux organes : l'un pour la France, avec comme

[165] Le Groupe lorrain réserve une place prépondérante aux élites traditionnelles (patronat, propriétaires terriens, clergé).
[166] *Ibidem*.
[167] Engerrand (Fernand), *L'Allemagne et le fer*. *Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, 1916. Cité par François Roth, La *Lorraine annexée*, *op. cit*., p. 625.
[168] *Ibidem*.
[169] Emma Wust, fille d'un ancien professeur de mathématiques de l'université de Strasbourg, était « *l'âme de l'action éducative, morale et patriotique auprès de la jeunesse féminine de la ville, et particulièrement de celles qui faisaient partie de groupes paroissiaux ou scolaires de milieux modestes. Sa maison de l'Ile Sainte-Hélène était ouverte à toutes les jeunes filles qu'on lui indiquait* ». Elles y recevaient gratuitement des cours de français donnés par des bénévoles. Cité par Herrenschmidt (Suzanne), *Mémoires pour la petite histoire*, Istra, 1973, p. 20.
[170] *Ibidem*. Rieger (Théodore), « Henri Lichtenberger », *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 24, p. 2 358.
[171] Eccard (Frédéric), *op. cit.*, p. 70.

secrétaire le banquier Nébistyj, et un second pour l'Alsace-Lorraine, présidé par Daniel Mieg, installé dans un immeuble appartenant à la chambre de commerce de Paris[172].

Le comité national d'études sociales et politiques constitue un cénacle d'une cinquantaine de membres, « *représentatifs de toutes les opinions, de toutes les croyances et de tous les milieux* », autour du banquier Albert Kahn et de l'ancien président du Conseil Léon Bourgeois[173]. Il tient, dans un premier temps, ses séances au Collège de France ou à la Cour de Cassation. Il est probable que ce comité trouve sa source dans les comités informels évoqués par Raymond Poincaré au cours de l'été 1914, et que le groupe Siegfried lui-même en soit issu[174]. Ce comité se réunit pour la première fois le 10 avril 1916 et débat, au cours d'une trentaine de séances, de thèmes intéressant l'actualité nationale et internationale (en particulier le thème de l'arbitrage international, cher à Léon Bourgeois). L'abbé Wetterlé y présente un rapport consacré à la situation religieuse dans les pays annexés ; François de Wendel s'y montré également assidu[175]. Le comité publie, à partir de 1918, deux brochures hebdomadaires intitulées *Les faits sociaux* et *L'esprit public*[176]. André Tardieu fait également mention d'une commission parapublique, chargée de travaux de réflexions sur l'après-guerre, le Comité Morel, désigné sous le nom de Bureau d'études économiques de la Présidence du Conseil[177]. Présidé par le sénateur Jean Morel, celui-ci rassemble des experts issus de l'administration comme de la société civile, par lesquels on peut citer le député Marc Réville, l'économiste Adolphe Landry, ainsi que celle d'Henri Lichtenberger[178]. Ces mêmes personnes se retrouvent au sein de la Ligue française, fondée sous la présidence de l'ingénieur général du génie militaire Emile Bertin, nancéien de naissance et sous la présidence d'honneur d'Ernest Lavisse et du général Pau, et engagée au service de l'effort de guerre français à travers des actions de propagande ou de solidarité[179].

L'on retrouve Jules Siegfried à la manœuvre lorsqu'il s'agit de créer en 1917 un organe de coordination des associations alsaciennes et lorraines établies en France, sous la forme d'une Union des présidents des sociétés alsaciennes-lorraines de France[180]. Il s'agit là d'une initiative visant à relier entre elles les initiatives prises par les nombreuses associations en charge de missions d'étude, de propagande, d'assistance et de sociabilité, s'adressant aux Alsaciens-Lorrains établis en France. Cette Union des présidents se donne pour objectif de réaliser, en France, un travail d'unification comparable à celui entrepris par Daniel Blumenthal aux États-Unis, et de mettre ces initiatives au service de l'effort et de la propagande de guerre français. L'association se réunit pour la première fois le 15 novembre 1917 au domicile de Jules Siegfried. Parmi les participants à cette réunion on

---

[172] *Ibidem*.

[173] Comité central d'études sociales et politiques, *Statuts, liste des membres, Tableau des séances, 1916-1928*, Boulogne-sur-Seine, Imprimerie d'études sociales et politiques, [1927], p. 1. Lowczyk (Olivier), *La fabrique de la paix. Du comité d'études à la conférence de la paix, l'élaboration par la France des traités de la Première Guerre mondiale*, Paris, ISC, Institut de stratégie comparée - Economica impr., 2010, p. 41.

[174] Cette hypothèse s'appuie sur les lieux de réunions et sur la qualité de ses membres.

[175] Jeanneney (Jean-Noël), *François de Wendel en République : l'argent et le pouvoir (1914-1940)*, Paris, Seuil (« L'Univers historique »), 1976, p. 34.

[176] Lowczyk (Olivier), *op. cit.*, p. 41.

[177] Tardieu (André), *La Paix*, Paris, Payot, 1921, p. 95.

[178] *Ibidem*.

[179] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 355.

[180] Arch. mun. Mulhouse, 66 TTB 16/38. Compte-rendu d'activité de l'Union des présidents des sociétés alsaciennes-lorraines de France (mars 1919). Un cocktail est servi à cette occasion au ministère des Affaires étrangères, aux maires et aux vétérans venus d'Alsace et ayant assisté au cortège. À cette occasion des discours sont prononcés par Jules Siegfried, Jules Hincky, maire de Masevaux, Théodore Beck, directeur de l'École alsacienne de Paris, Lazare Weiller, député, et Charles Wurtz, conseiller d'État.

relève les noms de Gustave Blumenthal, frère de l'ancien maire de Colmar, Joseph Sansboeuf, président de la Fédération des sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies, le comte d'Haussonville, président de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, Maurice Bompard, président du Groupe lorrain. Charles Andler, Léonce Armbruster et l'abbé Wetterlé prennent part également à cette rencontre. Dans ses statuts, l'Union se donne pour but de « *coordonner les efforts des sociétés alsaciennes-lorraines, de donner plus d'unité à leur action, d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour la défense des intérêts généraux des Alsaciens-Lorrains* ». Elle prend part à la campagne menée auprès du président Wilson, dans le but de voir figurer la restitution de l'Alsace-Lorraine parmi les buts de guerre des États-Unis[181]. Le 15 août 1917, un groupement d'associations (comprenant l'Union des présidents des sociétés d'Alsaciens-Lorrains de Jules Siegfried, ainsi que différentes associations parisiennes, provinciales et étrangères[182]), adopte une déclaration commune, par laquelle ces associations déclarent vouloir que l'Alsace et la Lorraine redeviennent françaises sans plébiscite, conformément au vœu exprimé par les députés alsaciens de 1871[183]. Au cours du mois de juillet 1918, l'Union envisage de créer, à Paris, un office central des Alsaciens-Lorrains, dans le but de fournir aux évacués et réfugiés alsaciens tous renseignements de nature à faciliter leurs démarches. Cette initiative débouche sur la création d'un tel organisme, rattaché aux services d'Alsace-Lorraine (cet office central est établi au 37 rue de Valois). Le 17 novembre 1918, on retrouve ces associations d'Alsaciens-Lorrains dans le cortège organisé par la Ligue de l'Enseignement en l'honneur de la délivrance des départements de l'Est[184].

Le déclenchement de la guerre voit le retour en grâce de la Ligue des Patriotes, assoupie depuis l'Affaire Dreyfus. Disposant d'une reconnaissance officieuse, elle s'implique désormais dans l'effort de guerre et se dote d'organes spécialisés, parmi lesquels une section des Alsaciens-Lorrains présidée par Maurice Barrès, que fréquentent l'abbé Wetterlé ainsi que le chanoine Collin[185]. La Ligue s'intéresse également dans la définition des buts de guerre, s'appuyant sur sa section économique, présidée par Ernest Carnot et animée par le député Louis Marin ainsi que Fernand Engerrand, l'auteur d'un opuscule sur *L'Allemagne et le fer*[186].

Il convient enfin de mentionner, même s'il ne s'agit pas d'une initiative privée, mais d'une unité militaire rattachée à l'état-major de l'armée, le service de renseignements de Réchésy (Territoire de Belfort)[187]. Dès le début de la guerre, le colonel Andlauer charge Pierre Bucher[188], un

[181] On se référera sur ce point, au chapitre II.2 de la présente étude (« Au Pays de la Marseillaise. La propagande française et l'Alsace-Lorraine »).

[182] À l'exemple de la Société alsacienne-lorraine de secours mutuels en Suisse ou de la Ligue patriotique des Alsaciens-Lorrains de Londres.

[183] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 54 (papiers Bompard). Déclaration des sociétés alsaciennes-lorraines, 15 août 1917. « *La présente guerre rendra l'Alsace-Lorraine à la France. Elle la lui rendra purement et simplement, sans transactions, sans plébiscite. Les Alsaciens et les Lorrains ne sauraient admettre que leur qualité de Français soit mise en question* ».

[184] Arch. mun. Mulhouse, 66 TTB 16/38. Compte-rendu d'activité de l'Union des présidents des sociétés alsaciennes-lorraines de France (mars 1919).

[185] Joly (Bertrand), « Maurice Barrès, président de la Ligue des patriotes », dans *Maurice Barrès, la Lorraine, la France et l'étranger*, études réunies par Olivier Dard, Michel Grunewald, Michel Leymarie et Jean-Marie Wittmann, Berne, Peter Lang, 2011, p. 93-106.

[186] Engerrand (Fernand), *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, Perrin, 1916, XI-309 p.

[187] D'après Loth (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2000, p. 191 et suivantes.

[188] Pierre Bucher (Guebwiller, 1869 – Strasbourg, 1921). Orphelin de mère dès son plus jeune âge, il effectue ses études secondaires au collège de sa ville natale, puis étudie la médecine à l'université de Strasbourg. Tout en exerçant la médecine, il prend une part active au mouvement artistique et littéraire local, assurant la direction de la *Revue alsacienne illustrée*, fondée en 1898 par Charles Spindler, participant également à la création du Musée alsacien. Il fonde et appuie de nombreuses œuvres au service de la cause française en Alsace : les conférences françaises, la Société dramatique (présidée

ancien membre du cercle de Saint-Léonard, proche d'Anselme Laugel et de Charles Spindler, de la responsabilité de cette unité. Situé à proximité immédiate de la Suisse, le centre est en contact avec les nombreux réfugiés alsaciens établis dans les communes frontalières[189]. Pierre Bucher ne tarde pas être rejoint à Réchésy par le romancier Paul Acker, Pierre Hepp et Jean Schlumberger. On y dépouille la presse allemande arrivée par la Suisse, on confie des missions à des Français et à des Suisses portés volontaires, et on y reçoit des déserteurs alsaciens. Bien vite, le centre de Réchésy dépasse sa fonction purement militaire, devenant un lieu de sociabilité et d'échanges, où se rencontrent des Alsaciens établis dans la capitale, ainsi que des représentants de l'intelligentsia parisienne et alsacienne. Les officiers du centre savent parler littérature et les enfants du village ne tardent pas à désigner le bureau par le terme d'« Académie de Réchésy ». Au cours de la guerre, Pierre Bucher reçoit la visite de René Bazin, du cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, d'André Hallays, de Benjamin Valloton et même du Président Poincaré. Jean Braun et Marcel Drouin, germaniste spécialiste de Goethe et de la philosophie allemande, rejoignent Pierre Bucher en 1916. Par delà ses missions d'ordre militaire, on voit que le centre de Réchésy s'inscrit dans la nébuleuse des lieux de rencontre, d'échange d'information du réseau des Alsaciens francophiles, et comme une antichambre des organismes publics en charge de la réflexion sur l'avenir de l'Alsace-Lorraine.

Dès les premières semaines du conflit, des contacts sont établis, un réseau d'influence est mobilisé et le gouvernement se trouve saisi de la question d'Alsace-Lorraine. Si l'occupation des vallées vosgiennes rend particulièrement brûlantes certaines questions organisationnelles, très vite la réflexion porte sur le long terme et l'avenir d'une Alsace-Lorraine française. Il convient d'emblée d'observer la force, la structuration et la capacité d'action des Alsaciens-Lorrains établis dans la capitale. Les *leaders* du parti francophile, qui font leur entrée triomphale à l'Élysée trois semaines à peine après la mobilisation, constituent le moteur du plan d'action mis en place, en prévision d'un prochain retour des provinces annexées à la France. Ces hommes vont user de toute leur influence pour peser sur les décisions du gouvernement français touchant aux provinces de l'Est. Le fonctionnement précoce de la Conférence d'Alsace-Lorraine, organisme gouvernemental qui s'apparente à la fois à un comité d'experts et à un petit parlement, semble le gage de bonnes conditions de préparation du retour à la France. Comprenant des spécialistes reconnus, représentative d'un spectre politique élargi et s'appuyant sur des organismes extra-gouvernementaux efficaces, la Conférence d'Alsace-Lorraine semble s'être donné les moyens pour s'acquitter efficacement de sa mission. Le particularisme juridique et culturel alsacien semble par ailleurs pris en compte, dans une démarche d'Union sacrée fondée sur des compromis. Et pourtant, au cours de l'été 1916, alors que l'horizon militaire s'obscurcit et que la belle harmonie politique se lézarde, la Conférence d'Alsace-Lorraine interrompt ses travaux. Elle ne les reprendra qu'un an plus tard, dans un environnement qui aura évolué du tout au tout. Au-delà des parcours individuels, des

---

par Frédéric Eccard), les Cours populaires de langue française, la Veillée alsacienne. En 1912, il fonde les *Cahiers alsaciens* et prend part aux luttes politiques. Il reçoit chez lui de nombreux écrivains français, désireux de mieux connaitre l'Alsace : René Bazin, Maurice Barrès, André Hallays, Georges Delahache, Paul Acker. En 1914, quand la guerre devient imminente, il passe la frontière et s'engage dans l'armée française. D'abord détaché à l'état-major du général Pau avec le grade de capitaine, il est placé à la tête du service d'information de Réchésy. Au lendemain de l'Armistice, il est chargé des questions de propagande auprès du haut-commissariat de la République à Strasbourg. Il reconstitue plusieurs des organismes d'avant-guerre et en crée de nouveaux : Cours populaire de langue française, Livre français, puis, sous la présidence de Raymond Poincaré, la Société des amis de l'université de Strasbourg. D'après *Dictionnaire de biographie alsacienne.*

[189] Arch. dép. Territoire de Belfort, 4 M 596. Évacués alsaciens dans le Territoire de Belfort (février-septembre 1916).
Arch. nat., AJ[30] 339. Note de l'administrateur faisant fonctions de préfet du territoire de Belfort au ministre de l'Intérieur, 3 octobre 1917. Les communes de Giromagny et de Lepuix-Gy, de Foussemagne et de Lachapelle accueillent un nombre significatif de réfugiés alsaciens.

jeux d'influences et de réseaux, ces deux premières années de fonctionnement permettent de toucher du doigt les pratiques de gouvernement en temps de guerre. Née du conflit et tournée vers la satisfaction d'un but de guerre français, la Conférence d'Alsace-Lorraine demeure un édifice vulnérable, soumis aux contraintes politiques et à la situation militaire dont elle tire sa fragile légitimité.



Ill. 3 - Hommage des Alsaciens de Paris devant la statue de Strasbourg, place de la Concorde, 14 juillet 1909 [photographie de presse], Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie.

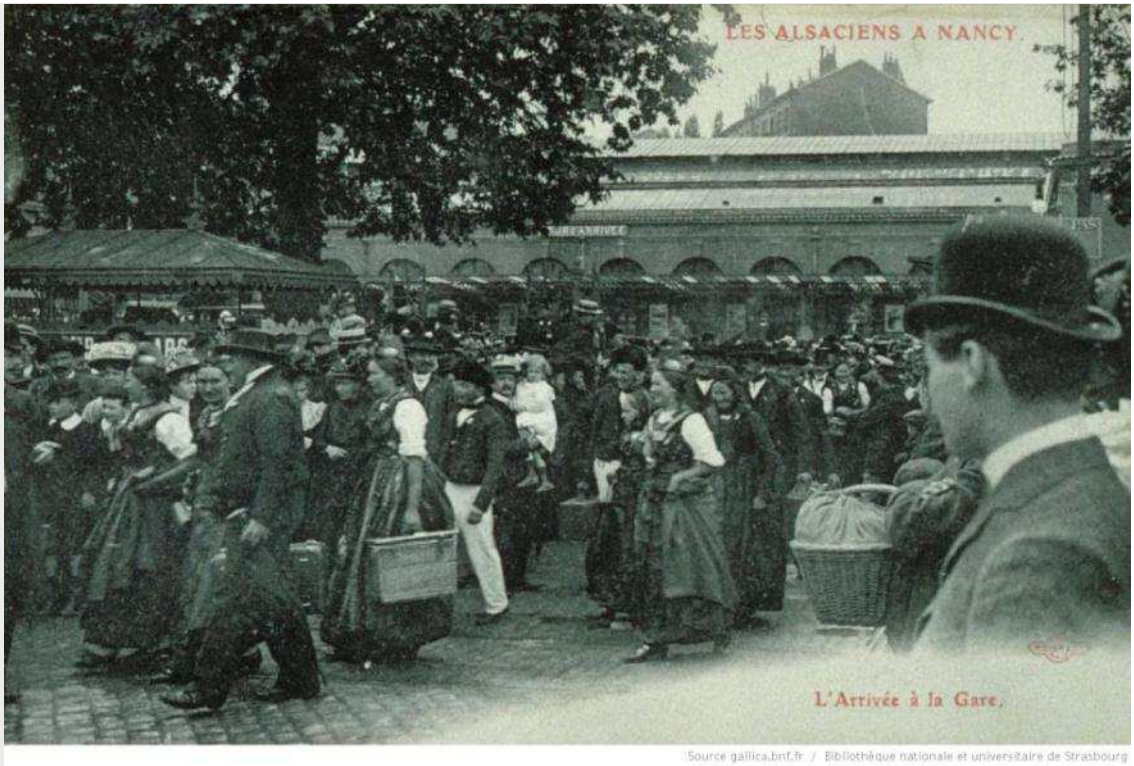

Ill. 4 - Alsaciens arrivant à Nancy, cliché estival, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.



Ill. 5 - Cortège d'Alsaciens-Lorrains se rendant à la statue de Strasbourg [femmes en costume strasbourgeois portant une gerbe de fleurs en tête de cortège, rue de Rivoli] : [photographie de presse], Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie.



Ill. 6 - Jules Sansboeuf, président de la Fédération des sociétés alsaciennes et lorraines de France et des colonies, prononce un discours le 10 août 1914, [photographie de presse], Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie.

Chapitre 2. De l' « année trouble » à la paix : l'Alsace-Lorraine au cœur des buts de guerre français (1917-1918)

La question d'Alsace-Lorraine n'intervient pas dans la séquence diplomatique qui conduit au déclenchement de la Première Guerre mondiale au cours de l'été 1914. Mais, du fait de la déclaration de guerre allemande, elle surgit, comme l'évoque l'historien Marc Bloch, *« de l'ombre discrète où, quelques jours plus tôt, on la voyait encore ensevelie*[1]». Très vite, la reconquête des provinces de l'Est, perdues en 1871, constitue un but de guerre évident pour le gouvernement comme pour l'opinion publique française. On retrouve ce thème dans les déclarations très germanophobes du ministre des Affaires étrangères Théophile Delcassé en 1914. Il s'agit, selon lui, de montrer à l'ensemble des pays belligérants, que la France « *entend respecter le droit et la justice lors du retour dans son giron de l'Alsace-Lorraine* » et que les politiques qu'elle mettra en œuvre au lendemain de la victoire dans les provinces reconquises seront à l'opposé des pratiques de l'Empire allemand depuis 1871[2]. Le retour de l'Alsace-Lorraine ne constitue toutefois pas, au cours des deux premières années de guerre, le but de guerre principal du gouvernement, davantage préoccupé d'assurer la prééminence française au sein du concert des nations par une annexion, ou du moins une occupation durable de la rive gauche du Rhin. La guerre se prolongeant, le sort des armes demeurant incertain, la classe politique française s'empare de la question des buts de guerre. Alors que la perspective d'un retour à la paix semble se dessiner au travers des ouvertures diplomatiques de l'année 1917, la réintégration des départements de l'Est apparait de plus en plus comme un but de guerre minimal, politiquement consensuel et atteignable, par la voie militaire ou par le biais de négociations plus discrètes. Quelle est donc, au juste, la place du retour de l'Alsace-Lorraine parmi les attentes du gouvernement français pour l'après-guerre ? Dans le secret des conversations diplomatiques, l'Alsace-Lorraine a-t-elle constitué un obstacle majeur à la paix ? Dans le parlementarisme de guerre français, la question d'Alsace-Lorraine a-t-elle constitué un point de clivage politique ou, au contraire la clé du rassemblement, contribuant au prolongement d'une certaine forme d'Union sacrée ? On se penchera sur la place donnée au retour des provinces annexées dans le débat sur les buts de guerre français qui prend, à partir de 1917, un relief particulier dans les enceintes politiques françaises. On s'intéressera, dans un second temps, aux structures administratives mises en œuvre à partir de 1917, en vue de coordonner, d'analyser les remontées du terrain et de préparer très concrètement, sur le plan politique et administratif, le retour à la France des Provinces perdues.

I. L'ALSACE-LORRAINE DANS LE JEU POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE

A. 1914-1917 : l'Alsace-Lorraine, un but de guerre parmi d'autres…

Un consensus existe depuis 1914 quant au retour de l'Alsace-Lorraine à la France. À partir de juillet 1916, le gouvernement présidé par Aristide Briand s'engage dans la voie de la définition des buts de guerre, et les services de censure permettent désormais aux journaux d'aborder cette

[1] Bloch (Marc), *L'étrange défaite*, Paris, 1946, p 155.
[2] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, p. 329.

question. Ministres et diplomates inscrivent alors le retour de l'Alsace-Lorraine dans un horizon élargi. Comme le rappelle Georges-Henri Soutou, « *les dirigeants français ont poursuivi des buts de guerre étendus, qui allaient bien au-delà du seul retour de l'Alsace-Lorraine*[3] ». Pendant les trois premières années de guerre, c'est l'ensemble de la région rhénane (Sarre, rive gauche du Rhin, Luxembourg), les « marches de l'Est », qui font l'objet de conversations diplomatiques approfondies, témoignant des convoitises françaises au-delà du Rhin. L'objectif n'est pas nécessairement d'annexer ces régions, mais de placer celles-ci dans l'orbite politique et culturelle française (en vue d'y exercer ce que nous qualifierions de « soft power »). Il va de soi que la possession de l'Alsace-Lorraine constitue le fondement du rayonnement français sur le Rhin. Ce contexte mérite d'être souligné, tant il permet de comprendre les ambitions françaises pour l'université de Strasbourg ou encore en matière d'aménagement du Rhin. Le 20 septembre 1914, d'accord en cela avec le gouvernement de Petrograd, le Conseil des ministres considère « *que le gouvernement de la République ne pouvait s'engager à considérer la guerre comme terminée le jour où serait évacué par l'ennemi le territoire national, y compris même l'Alsace-Lorraine*[4] ».

À ce moment là, tout le monde est d'accord pour considérer le retour de l'Alsace-Lorraine comme un but de guerre indiscutable, mais aussi comme le préalable à d'autres ambitions. Le président de la République, Raymond Poincaré, partage les convictions de sa génération sur la restitution de l'Alsace-Lorraine. Il souhaite probablement de plus la reprise de la vallée de la Sarre, annexée par la Prusse en 1815[5], et l'occupation, par les armées françaises, de la rive gauche du Rhin[6]. Il évoque ce sujet à l'occasion d'un entretien, le 21 mai 1915, avec l'historien Ernest Lavisse « *opposé à l'annexion de la rive gauche du Rhin mais favorable à la réintégration de l'Alsace de 1790*[7] » (c'est-à-dire un territoire s'étendant jusqu'à Landau, avec la rivière Queich pour frontière septentrionale). Dans les instructions données à son frère Paul, ambassadeur à Londres en novembre 1916, Jules Cambon[8] rappelle que le retour de l'Alsace-Lorraine « *ne doit pas faire question* ». L'objectif est de reconquérir l'Alsace et la Lorraine dans leurs limites de 1790, c'est-à-dire avec « *le bassin géographique et minier de la Sarre, dont la possession est indispensable à notre industrie* » et avant *« les mutilations successives de notre ancienne frontière*[9] ». Dans ses mémoires, Joffre exprime également le vœu que la frontière de l'après-guerre soit celle de 1789, plus la partie allemande de la Sarre et deux têtes de pont sur la rive droite du Rhin[10]. Tout l'effort de la diplomatie française porte sur la reconnaissance par les puissances alliées de cette revendication française[11]. Parmi les membres

[3] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion. Quand la France perdait la paix 1914-1920*, Paris, Tallandier, 2015, p. 89

[4] Poincaré (Raymond), *Au service de la France : neuf années de souvenirs*, t. V, 1914, *L'Invasion*, p. 315-316.

[5] Lors de la signature du traité de Paris de 1815, le 20 novembre 1815, après la défaite de Napoléon à Waterloo, la France est ramenée à ses frontières de 1790 et non plus celles du 1er janvier 1792. Elle perd ainsi, au profit de la Prusse, de la Bavière et des Pays-Bas, Landau, Sarrebruck et Sarrelouis, Bouillon, Philippeville et Mariembourg ainsi que les conquêtes territoriales des armées révolutionnaires.

[6] Roth (François), *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2001, p. 339.

[7] *Ibidem*, p .340.

[8] Le diplomate Jules Cambon occupe à cette date les fonctions de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

[9] Cité par Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, p. 116.

[10] Joffre, *Mémoires*, t. II, p. 253 et ss., cité par Soutou (Georges-Henri), « La France et les Marches de l'Est », 1914-1919, dans *Revue historique*, 1978, p. 355.

[11] Voir par exemple la correspondance diplomatique avec Londres. Arch. Aff. étrangères, 43 PAAP 85 (papiers Jules Cambon). Instructions du ministre des Affaires étrangères à Paul Cambon, ambassadeur de la République française à Londres, janvier 1917. « *Vous avez parfaitement indiqué à Lord Grey que la récupération de l'Alsace-Lorraine, non seulement ne doit pas faire question, mais ne doit pas être considérée comme un avantage, comme un accroissement nouveau. L'Alsace-Lorraine ne doit, pour ainsi parler pas entre en ligne de compte : nous reprenons notre bien qui nous avait été ravi, contre le vœu des populations. Il doit être également entendu que l'Alsace et la Lorraine doivent nous être restituées, non pas mutilées, comme elles l'avaient été par le traité de 1815, mais délimitées comme elles l'étaient dans l'ancienne monarchie* ».

de la Conférence d'Alsace-Lorraine, Maurice Barrès incarne le courant nationaliste le plus exalté, favorable à l'annexion pure et simple de la rive gauche du Rhin ; le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie constitue à ses yeux une évidence[12]. Les seules réserves émanent, à cette date, du parti socialiste, soucieux de voir cette restitution sanctionnée, le jour venu, par une consultation des populations[13]. Dans la définition des buts de guerre français, on distingue toutefois deux tendances lourdes, qui échangent leurs arguments par articles de presse interposés, ou à l'occasion de réunions publiques : les partisans d'une réintégration de la seule Alsace-Lorraine, et, d'autre part, les partisans de conquêtes de guerre plus étendues en direction de la Rhénanie. Cette question fait l'objet d'une discussion en Sorbonne au mois de mars 1917 : la première option y est défendue par Ferdinand Buisson ; Maurice Barrès et l'avocat Henri Robert se font les interprètes du point de vue opposé. Dans ce débat, Alexandre Ribot, président du Conseil à partir du mois de mars 1917, semble prendre position en faveur de buts de guerre limités à l'Alsace-Lorraine. À la Chambre des Députés, il affirme que la France fait la guerre « *non dans un esprit de conquête mais avec le ferme dessein de reprendre les provinces qui nous ont été arrachées par la violence*[14] », une expression qui lui vaut l'ire du Président Poincaré (sensible à la question des Pays rhénans)[15].

B. Diplomatie secrète et tentatives de paix : vers une issue négociée ?

Alors que la guerre est entrée dans sa troisième année, la restitution des pays annexés se trouve naturellement au cœur des conversations diplomatiques qui s'engagent entre nations en guerre. Le concept de guerre totale remettant en cause le principe même du « concert des nations », toute négociation officielle entre belligérants parait exclue. On relève toutefois l'apparition de négociations secrètes et des propositions sont formulées par les puissances centrales, certains neutres, comme les États-Unis (18 décembre 1916[16]), le Saint-Siège (1er août 1917), ou encore par les socialistes hollandais et scandinaves, désireux de mettre fin au conflit au plus vite. Dès décembre 1915, François-Émile Haguenin, intermédiaire officieux entre Aristide Briand et la *Wilhelmstrasse*, évoque avec ses interlocuteurs allemands la possibilité d'une restitution de l'Alsace-Lorraine moyennant des compensations coloniales pour l'Allemagne[17].

Charles Ier et l'offre de paix austro-hongroise

La mort du vieil empereur d'Autriche-Hongrie, François-Joseph, le 21 novembre 1916, place sur le trône de Vienne un jeune souverain, Charles Ier. Dès son avènement, Charles adresse deux rescrits au président du Conseil autrichien Heinrich Clam-Martinic, ainsi qu'au comte István Tisza, chef du gouvernement hongrois, par lequel il annonce sa volonté de mettre fin au plus tôt à la guerre[18]. Soucieux de préserver l'avenir et de prendre quelque distance avec l'allié allemand, Charles Ier

[12] Maurice Barrès représente un « écrivain de la Revanche ». C'est aux fins de « service national » qu'il rédige les trois volumes des *Bastions de l'Est* : *Au service de l'Allemagne* (1905), *Colette Baudoche* (1909) qui obtient un grand succès, puis, bien plus tard, *Le Génie du Rhin* (1921).

[13] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.,*p. 94

[14] Le Naour (Jean-Yves), *1917. La paix impossible*, Paris, Perrin, 2015, p. 116.

[15] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. IX, 1917, *L'Année trouble*, p. 78.

[16] Parallèlement à l'action de la Triple-Alliance, le président américain Wilson envoie une note à tous les belligérants le 18 décembre 1916. Il leur demande de préciser leurs buts de guerre et se présente comme intermédiaire entre les pays. Mais l'Allemagne, qui s'oppose à toute médiation américaine, refuse de préciser ses buts de guerre et rejette la proposition dès le 26 décembre.

[17] Soutou (Georges-Henri), « La France et les Marches de l'Est », *art. cit.*, p. 367.

[18] Bourbon-Parme (Prince Sixte de), *L'Offre de paix séparée de l'Autriche (5 décembre 1916 – 12 octobre 1917)*, Paris, Plon, 1920, p. 43.

engage des ouvertures en direction de l'Entente. Ces prises de position interviennent dans un contexte de forte crise économique et de craintes d'une dislocation interne de la Double Monarchie, confrontée à des mouvements nationalistes appuyés par la Russie, la Serbie et les démocraties occidentales. La première ouverture de paix intervient au printemps 1917 par l'intermédiaire des Princes Sixte et François-Xavier de Bourbon-Parme, frères de l'impératrice Zita. Ceux-ci sont porteurs d'une première note du comte Ottokar Czernin[19], remise aux princes par Thomas Erdödy, homme de confiance du monarque, complétée de la main de l'Empereur et adressée au président Poincaré. Le ministre y expose les conditions sur la base desquelles la Monarchie consentirait à entrer en négociations avec l'Entente : restitution de l'Alsace-Lorraine à la France, restauration de la Belgique, résurrection de la Serbie, éventuellement agrandie de l'Albanie et cession de Constantinople aux Russes[20]. L'Autriche-Hongrie ne s'opposerait pas à un retour de l'Alsace-Lorraine à la France, si toutefois l'Allemagne y consentait ; sur cette lettre, l'Empereur a ajouté la mention que l'Autriche-Hongrie s'engagerait sur ce point à exercer des pressions sur l'Allemagne[21]. Une seconde lettre destinée au Président Poincaré est confiée à Sixte de Bourbon ; si les orientations générales ont été discutées avec le comte Czernin, la rédaction de ce document a été confiée au docteur Alois Musil, prêtre, orientaliste, professeur à l'université de Vienne et ami intime de l'Empereur Charles. Par ce second courrier, le monarque autrichien s'engage davantage encore. Après avoir exprimé ses sentiments d'admiration pour les sacrifices consentis par la nation française, et rappelé qu'aucun différend véritable ne sépare les deux États, l'Empereur aborde la question d'Alsace-Lorraine en ces termes : « *J'appuierai par tous les moyens, et en usant de toute mon influence personnelle auprès de mes alliés, les justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine*[22] ». L'empereur Charles se dit prêt à abandonner la Galicie à l'Allemagne, de manière à convaincre le gouvernement de Berlin de restituer l'Alsace-Lorraine à la France[23]. En contrepartie, la Double Monarchie pourrait s'étendre en direction des Balkans, ce que semble autoriser l'occupation de la Serbie et la rapide défaite de la Roumanie, consommée par l'occupation de Bucarest en décembre 1916. Un tel schéma engagerait les belligérants à entrer dans un processus de paix. Les frères de Bourbon-Parme se rendent à plusieurs reprises à Paris, où ils rencontrent Aristide Briand et Alexandre Ribot ; à trois reprises, aux mois de mars et d'avril, Sixte de Bourbon-Parme est reçu par le Président Poincaré. Au mois de mai, le diplomate Paul Cambon organise un rendez-vous entre Sixte et Lloyd George, même s'il n'accorde qu'une valeur relative aux propositions des princes[24].

Ces tentatives échouent toutefois pour des raisons qui ne tiennent pas uniquement à l'Alsace-Lorraine. Un retrait de l'Autriche-Hongrie laisserait insatisfaites les revendications italiennes sur

[19] Ottokar Theobald Otto Maria, Graf Czernin von und zu Chudenitz (Dimokur, 1872 - Vienne, 1932) est un diplomate et homme politique austro-hongrois. Il occupe le poste d'ambassadeur en Roumanie en décembre 1913. Fort de cette expérience, il est nommé ministre commun des Affaires étrangères de la Double Monarchie le 22 décembre 1916, en remplacement de Stephan Burián ; il conserve ces fonctions jusqu'au retour de son prédécesseur aux affaires le 16 avril 1918. La chute du comte Czernin est due à l'affaire Sixte de Bourbon-Parme.

[20] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 261.

[21] Bled (Jean-Paul), *L'agonie d'une monarchie, Autriche-Hongrie, 1914-1920*, Paris, Tallandier, 2014, p. 272. Dans ses mémoires, le Prince de Bourbon-Parme expose avoir exprimé très tôt le sentiment que l'Alsace-Lorraine devait être restituée à la France, dans ses frontières de 1814. Bourbon-Parme (Prince Sixte de), *op. cit.,* p. 48.
Dans un projet de note du Prince Sixte de Bourbon-Parme, daté du 17 mars, on peut lire : « *L'Autriche-Hongrie reconnait, quant à elle, l'Alsace et la Lorraine à la France, telles qu'elle les a possédées jadis ; elle fera tous ses efforts pour appuyer les revendications de la France en ce sens* ». Bourbon-Parme (Prince Sixte de), *op. cit.,*p. 86.

[22] Poincaré (Raymond), *op. cit*, t. IX, p. 85.

[23] *Ibidem*. Lors d'une rencontre avec Guillaume II à Bad-Hombourg le 3 avril 1917, Charles Ier propose à Guillaume II une transaction sur l'Alsace-Lorraine contre la Galicie autrichienne, une proposition dont le Kaiser ne veut pas entendre parler. Voir aussi Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 265.

[24] « *Les princes ne sont bons à rien. […] Lloyd George gobe ces balivernes et parle à tort et à travers* ». Cité par Villate (Laurent), *La République des diplomates : Paul et Jules Cambon (1843-1935)*, Paris, Science infuse, 2001, p. 339.

Trieste et dans les Alpes. La correspondance de l'ambassadeur de France à Rome témoigne des inquiétudes de l'opinion italienne vis-à-vis d'une solution diplomatique qui réglerait la question d'Alsace-Lorraine sans égard pour l'alliance contractée avec Rome[25]. Raymond Poincaré se justifiera à l'aide de cet argument : comment aurait réagi le royaume transalpin dans l'éventualité d'une paix séparée avec l'Autriche-Hongrie[26] ? Il est vrai que, dans l'esprit de Charles Ier, toute concession vis-à-vis de l'Italie, pays entré en guerre contre l'Autriche-Hongrie en reniant ses alliances, apparait moralement inadmissible[27]. À l'occasion de la conférence interalliée de Saint-Jean-de-Maurienne, le ministre italien Sydney Sonnino, qui a eu vent de l'affaire, rappelle aux Alliés les engagements contractés pour prix de son entrée en guerre (traité secret de Londres signé le 26 avril 1915)[28]. Les propositions autrichiennes ne satisfont pas davantage les partisans d'une ligne dure avec l'Allemagne, c'est-à-dire d'une annexion de la Rhénanie et de la Sarre. Les propositions autrichiennes laissent, enfin, planer un doute quant à la capacité du gouvernement de Vienne à obtenir la cession de territoires allemands, sans contrepartie aux dépens de la France. Dès le 11 février 1917, Jules Cambon se montre très clair : « *Il faut l'Alsace-Lorraine complète à la France, sans aucune compensation coloniale pour l'Allemagne*[29] ». Dans ses mémoires, Raymond Poincaré exprime des inquiétudes, qu'il déclare partager avec Aristide Briand quant au crédit à donner à l'offre autrichienne : « *Comment l'Autriche pourra-t-elle se passer du concours de l'Allemagne pour nous faire rendre l'Alsace et la Lorraine ? Les intentions de l'Empereur Charles peuvent être excellentes, mais l'Allemagne est encore maitresse d'en faire des pavés infernaux*[30] ». Les empereurs allemand et austro-hongrois se rencontrent le 3 avril 1917, évoquant à cette occasion la question d'Alsace-Lorraine ; les propositions autrichiennes sont alors rejetées en bloc par Guillaume II[31]. Mais il est certain également que Raymond Poincaré souhaite plus que l'Alsace-Lorraine[32]. Comme le relève l'historienne Nathalie Renoton-Beine : « *Ne poser aux Autrichiens les questions de paix qu'en termes de résolution du problème de l'Alsace-Lorraine relève d'une parfaite hypocrisie et jette le doute sur le sérieux des propositions françaises*[33] ». En Allemagne, le chancelier Michaelis n'a pas de peine à révéler, le 28 juillet, grâce à des indiscrétions russes, les buts de guerre français présentés par le ministre Gaston Doumergue à l'occasion d'une mission auprès du tsar, réalisée en février : l'Alsace-

[25] Arch. Aff. Etrangères, 8 PAAP 7 (papiers Barrère), Télégramme chiffré. Rome le 14 décembre 1916. « *À la réflexion, les mêmes personnes entrevoient bien, dans les conditions de paix des empires centraux, une faillite des aspirations nationales italiennes, dont la déception pour l'Italie serait peut-être accrue encore par quelque satisfaction accordée à la France du côté de l'Alsace-Lorraine* ».

[26] Bibl. Institut, Ms. 4398 (papiers Stephen Pichon). Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 21 mai 1918. « *Mais admettons encore qu'on lui [le gouvernement italien] ait offert un peu plus pour le déterminer ; admettons qu'il ait lui-même fait la paix avec l'Autriche ; voilà trois hypothèses, et invraisemblables : aurions-nous obtenu ensuite que l'Italie continuât de se battre vis-à-vis de l'Allemagne ? À moins d'avoir reçu tout ce qu'elle attendait des conventions de Londres, elle aurait été déçue et mécontente, et son principal ennemi, l'Autriche, s'étant retiré de la lutte, elle ne nous aurait certainement pas secondés contre l'Allemagne ; elle se serait éloignée de nous et effondrée tôt ou tard* ». Le royaume d'Italie se trouve en effet engagé, en 1917, sur le front alpin contre l'Autriche-Hongrie. Un fort contingent italien participe également à la campagne d'Orient en Serbie, au Monténégro et en Albanie. Enfin, des Italiens se battent, depuis 1915, en Lybie, sur un front secondaire et colonial, contre les Senoussis révoltés (ces derniers soutenus par l'Empire ottoman).

[27] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit*., p. 264.

[28] Jules Cambon informe Sixte de Bourbon-Parme de la situation: « *Aucune proposition de paix ne peut être envisagée avec l'Autriche sans tenir compte des vues du gouvernement italien. […] Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'engager une conversation qui ne pourrait aboutir qu'à un échec* ». Bled (Jean-Paul), *op. cit.*, p. 279.

[29] Bourbon-Parme (Prince Sixte de), *op. cit.,* p. 47-49.

[30] Poincaré (Raymond), *op. cit*. t. IX, p. 70, ou encore, p. 88 : « *En tout cas, il n'a pas la force de les faire accepter par l'Allemagne et c'est ce qui vicie immédiatement ses propositions officieuses qu'il rédige ainsi quelques lignes plus loin* ».

[31] Renoton-Beine (Nathalie), *La colombe et les tranchées. Les tentatives de Benoît XV pendant la Grande Guerre*, Paris, Cerf, 2004, p. 212.

Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2978. Rapport du ministre des Affaires étrangères von Kühlmann intitulé « La situation politique », 3 septembre 1917.

[32] Renoton-Beine (Nathalie), *op. cit.*, p. 208.

[33] *Ibidem*.

Lorraine, mais dans ses frontières de 1814 et même de 1790, la majeure partie de la Sarre et, peut-être même, la Rhénanie[34]. Un an plus tard, Raymond Poincaré évoquera une nouvelle fois les offres de paix autrichiennes pour se dédouaner de toute responsabilité dans l'échec des négociations : si celles-ci n'ont pas abouti, c'est parce que l'empereur d'Autriche demandait le secret absolu sur ses intentions, n'indiquant aucun moyen de les faire agréer par l'empereur d'Allemagne et craignant une rancune durable de Berlin à l'égard de la Double Monarchie[35]. Paul Painlevé, ministre de la Guerre dans le cabinet Ribot, semble enclin à davantage de concessions que le président de la République, même s'il ne souhaite pas davantage se brouiller avec l'Italie. Proche de Joseph Caillaux, de la Reine des Belges et des milieux pacifistes, il serait, si l'on suit les analyses de Georges-Henri Soutou, désireux de parvenir à un accord avec l'Autriche-Hongrie, dans le but de conduire l'Allemagne à la table des négociations[36].

En dépit de ce premier échec, les tractations secrètes se poursuivent sous la forme d'échanges entre le commandant Abel Armand, du deuxième bureau de l'état-major français et le comte autrichien Nikolaus Revertera-Salandra. Les deux hommes se rencontrent par deux fois (août 1917 et février 1918) à Fribourg (Suisse), pour évoquer l'hypothèse d'une paix séparée. Abel Armand fait, à cette occasion, des propositions pour le moins audacieuses, envisageant la constitution d'une confédération danubienne autonome, constituée de la Bavière, de la Silésie et des territoires polonais d'Allemagne, placée sous tutelle habsbourgeoise[37]. De ces contacts, l'état-major retire l'idée que les Autrichiens souhaitent bel et bien la paix, tout en cherchant à prendre quelque distance avec l'Allemagne, un triomphe de celle-ci risquant de compromettre l'influence de la Double Monarchie en Europe centrale[38]. Consciente de son poids relatif vis-à-vis de l'allié allemand, l'Autriche-Hongrie revoit son offre à la baisse, prévoyant *in fine* de ne restituer à la France que les seules zones francophones de Haute-Alsace, déjà occupées par les armées françaises et quelques secteurs lorrains situés autour de Château-Salins, avec, qui plus est, une contrepartie difficilement acceptable par le gouvernement français : la cession à l'Allemagne du bassin de Briey[39]. Ces variations des propositions autrichiennes doivent être comprises à l'aune des désaccords croissants entre le comte Czernin, ministre des Affaires étrangères de la monarchie bicéphale, et son souverain, de plus en plus isolé. Charles Ier n'agit pas en totale transparence avec son ministre. Quant au comte Czernin, il ne cache pas son mépris vis-à-vis de son souverain, de quinze ans son cadet (dans ses écrits, il le qualifie de « *pauvre petit empereur*[40] »). Il est conscient que la dépendance accrue de l'Autriche-Hongrie à l'égard de l'Allemagne empêche toute politique étrangère indépendante[41]. Ses propositions sont balayées d'un revers de la main, tandis que ses interlocuteurs allemands lui distillent parcimonieusement des informations sur les objectifs politiques et économiques du *Reich*[42]. D'après Fritz Fischer, les deux empires centraux sont, à ce moment là, au bord de la rupture, la Double Monarchie cherchant une sortie de guerre et un règlement de la question d'Alsace-Lorraine, tandis

[34] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit*., p. 297.
[35] Bibl. Institut, Ms. 4398 (papiers Stephen Pichon). Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 18 mai 1918.
[36] Soutou (Georges-Henri), « Painlevé und die Möglichkeit eines Verhandlungsfriedens im Kriegsjahr 1917 », dans *Deutschland in den internationalen Beziehungen des 19. und 20. Jahrhunderts*, Munich, 1996, p. 169-187.
[37] Steglich (Wolfgang), *Die Friedensversuche der kriegführenden Mächte im Sommer und Herbst 1917. Quellenkritische Untersuchungen, Akten und Vernehmungsprotokolle*, Verlag Steiner, Stuttgart 1984, p. 65.
[38] Bourlet (Michaël), « Le deuxième bureau et la diplomatie secrète : les négociations Armand Revertera de 1917 », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 221, 2006/1, p. 33-49.
[39] Roth (François), *La Lorraine annexée*, *op. cit.*, p. 617 et Renouvin (Pierre), *«* La crise européenne et la Première Guerre mondiale *»*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 14, n° 2, p. 493-497.
[40] Bled (Jean-Paul), *op. cit.*, p. 254.
[41] Comme l'attestent les résultats des pourparlers de Kreuznach, en mai 1917 : le ministre austro-hongrois est réduit au rôle de figurant.
[42] Fischer (Fritz), *Les Buts de guerre de l'Allemagne impériale (1914-1918), Paris, Éd. de Trévise,* 1970, p. 365.

que le gouvernement allemand croit encore à la victoire des armes. Que l'Autriche tienne encore six mois et elle figurera parmi les vainqueurs ; c'est le sens du soutien militaire apporté par l'Allemagne sur le front italien[43]. Charles Ier privilégie la recherche d'une paix générale, serait-ce contre la volonté allemande, tandis que le ministre, plus réaliste, préfère convaincre l'Empire allemand tout en restant fidèle à l'alliance contractée avec Berlin[44].

On notera que l'Autriche-Hongrie n'est pas le seul allié de l'Allemagne à évoquer l'Alsace-Lorraine dans le cadre de pourparlers diplomatiques. L'ambassadeur français à Berne, Paul Dutasta, déclare avoir été approché par un diplomate turc, Fouad Selim : la Sublime Porte serait elle-aussi à la recherche d'un arrangement sur les pays annexés, moyennant des compensations coloniales (par exemple au Moyen Orient). Une telle hypothèse permettrait à l'Empire ottoman, déjà fragilisé, une sortie négociée du conflit[45].

Émile Haguenin, Harry Kessler et René Schickelé : trois hommes pour une paix

Des entretiens diplomatiques ont également lieu en Suisse, à Berne ou sur les rives du lac Léman, sous l'impulsion d'Aristide Briand et d'Émile Haguenin, professeur d'histoire et de littérature française, qui avait enseigné avant guerre à la *Kriegsakademie* de Berlin et avait conservé, de cette époque, une certaine proximité avec l'entourage de l'impératrice allemande. Fin 1915, alors que le Quai d'Orsay est conscient que l'Allemagne cherche à établir des communications avec l'Entente, Émile Haguenin est nommé chef du service de presse de l'ambassade de France à Berne. Dans la capitale helvète, il rencontre l'écrivain et historien de l'art allemand Harry Kessler, un cousin de l'empereur Guillaume II, ainsi que l'écrivain alsacien René Schickelé, éditeur des *Weisse Blätter* (une revue de l'avant-garde allemande) et fervent partisan d'une Alsace-Lorraine autonome. À l'occasion de ses échanges, Émile Haguenin rappelle la ligne du gouvernement français : toute autre solution que le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine est inenvisageable[46]. Le 24 février 1917, il écrit : « *La question d'Alsace-Lorraine reste, comme avant, au centre de toute discussion de paix pour les Français. Aucun Français ne peut imaginer la fin de la guerre sans la récupération de l'Alsace-Lorraine*[47] ». Le gouvernement pourrait, en revanche, envisager des concessions, d'ordre commercial et colonial, dans l'hypothèse où l'Empire allemand accepterait de sortir de la guerre en restituant les provinces annexées. De son côté, Harry Kessler n'apparait pas opposé à toute discussion au sujet du *Reichsland*[48]. Aux yeux du gouvernement allemand, les concessions ne pourraient toutefois se limiter qu'à de petites rectifications de frontière, par exemple la cession des territoires alsaciens conquis par

[43] Czernin rencontre von Kühlmann le 14 août 1917, Fritz Fischer évoque une conversation glaciale : « *'*Nous parlons dans le vide. Le fait demeure : quelques mois encore et l'Autriche est finie'*, s'énerve Czernin. '*Pas de concessions en Alsace-Lorraine. La guerre seulement'*, lui réplique son homologue Richard Kühlmann. '*Vous voulez poursuivre la guerre? Nous, nous voulons l'arrêter. C'est la rupture entre nous*.', conclut l'Autrichien* ». Cité par Fritz Fischer, *op. cit*., p. 419.

[44] Sévillia (Jean), *Le dernier empereur, Charles d'Autriche 1887-1922*, Perrin, 2009, p. 89.

[45] Arch. Aff. étrangères, Guerre, Paix 255. Note de l'ambassadeur de France à Berne, [1917]. « *Tant que l'Alsace-Lorraine sera occupée par l'Allemagne, a dit Fouad Selim à son interlocuteur, une inimitié implacable règnera entre la France et l'Allemagne et une paix solide ne pourra jamais s'établir. Les hautes sphères allemandes reconnaissant cet état de choses et, d'après ce que j'ai moi-même entendu, je suis convaincu que les Allemands accepteraient, moyennant des compensations coloniales, de rendre l'Alsace-Lorraine aux Français, pour gagner leur amitié* ». On sait que les accords Sykes-Picot, signés le 16 mai 1916, anticipant la chute de l'Empire ottoman, avaient prévu le partage du Moyen-Orient entre zones d'influence française et britannique. Sans doute, la diplomatie ottomane a-t-elle intégré cette donnée dans ses réflexions.

[46] Rapport du comte Kessler du 23 février 1917, mentionné dans un rapport de l'ambassadeur d'Allemagne à Berne Romberg et cité par Scherer (André), Grünewald (Jacques), *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre mondiale*, Paris, Presses universitaires de France, 1962-1970, vol. 2, doc. 14.

[47] *Ibidem*.

[48] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.,* p. 188.

les armées françaises[49]. Ces échanges peuvent expliquer les propos, fort impopulaires au demeurant, tenus par le général Pétain à Masevaux : « *Vous du moins resterez Français*[50] ». Ces propositions se rapprochent également de la deuxième mouture des propositions autrichiennes (affaire Armand – Revertera), probablement validées par la *Wilhelmstrasse*. Dans une note adressée au chancelier, l'ambassadeur allemand à Berne, le baron von Romberg, s'appuyant sur des éléments fournis par Harry Kessler, suggère la signature d'une paix séparée avec la France dans le but d'isoler la Grande-Bretagne. Mais il doit bien concéder que la question d'Alsace-Lorraine empêche, à ce stade, tout rapprochement[51]. Georges-Henri Soutou relève toutefois qu'Émile Haguenin a pris quelques libertés dans ses propositions et qu'il n'a peut-être pas, en tous points, suivi la ligne du gouvernement français. Il suggère également que la mission de Haguenin aurait été encouragée en sous main par Aristide Briand, dans le but de sonder les Allemands sur les concessions maximales que ceux-ci seraient en mesure de présenter sur l'Alsace-Lorraine (Briand a quitté le ministère des Affaires étrangères en mars 1917)[52]. Cet épisode met en évidence les divergences entre Aristide Briand, convaincu que des marges de négociations existent encore, et Raymond Poincaré, persuadé qu'on cherche à entrainer le gouvernement dans un piège. En dépit d'une ligne gouvernementale claire (pas de concessions sur l'Alsace-Lorraine), on voit de fait apparaitre des divergences d'analyse, tapies « *derrière l'unanimité officielle de commande*[53] ».

La note du pape Benoît XV : une paix « allemande » ?

Au cours de l'été 1917, à la suite du vote de la résolution de paix par le *Reichstag* (juillet 1917), c'est au tour du pape Benoît XV de formuler ses propositions en faveur d'une cessation des hostilités (note publiée le 14 août). Les premiers contacts sont pris entre le duc Charles-Eugène de Wurtemberg et un membre de la curie romaine, Mgr. Francesco Marchetti-Selvaggiani, chambellan privé de Benoît XV. D'après les documents diplomatiques allemands, Mgr. Marchetti aurait fait savoir à son interlocuteur que la France était prête à racheter l'Alsace-Lorraine, contre une indemnité de 30 à 50 milliards de francs, ainsi qu'une cession de colonies en Indochine, ou encore la concession au gouvernement allemand de l'exploitation des mines de charbon de Lorraine[54]. Le député allemand Matthias Erzberger se rend également à Rome au printemps 1918 ; cette démarche attire l'attention de Georges Clemenceau qui devine une offensive pacifiste de la part des milieux catholiques (« *Après l'internationale, rouge, l'internationale noire »,* titre *L'Homme enchaîné*[55]). Sans doute, le Vatican a-t-

[49] Renouvin (Pierre), *« La crise européenne… », art. cit.*, p. 495.
[50] Arch. Affaires étrangères, 43 PAAP 81 (papiers Jules Cambon). Courrier adressé par le recteur Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise.
[51] Note de l'ambassadeur allemand à Berne au chancelier, 26 février 1917. Scherer (André), Grünewald (Jacques), *op. cit.*, p. 17.
[52] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.,* p. 196.
[53] *Ibidem*.
[54] En 1917, de telles propositions sont en revanche fermement rejetées par le gouvernement allemand.
Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2967. Note diplomatique, Berlin, 23 septembre 1917. « *Si Monseigneur Marchetti devait une nouvelle fois aborder la question d'Alsace-Lorraine, on pourrait lui opposer, de manière à ce que ces éléments soient communiqués au représentant français, que l'Allemagne n'a pas l'habitude de vendre ses propres enfants à une puissance étrangère. Le duc Charles-Eugène de Wurtemberg, qui a peut être accepté de discuter sur ces bases par le passé avec l'ambassadeur, ne figure plus désormais au gouvernement* ». Il semblerait que l'hypothèse d'un arrangement colonial, en Asie ou au Levant, aurait été sérieusement envisagée par la diplomatie wilsonienne, sans toutefois rencontrer l'adhésion de la Grande-Bretagne, effrayée d'une expansion de l'empire colonial allemand. « *Les idées de Haus étaient en contradiction totale avec les intérêts fondamentaux de la Grande-Bretagne, dans la mesure où elles ne prévoyaient pas de partage des colonies allemandes, mais au contraire un échange en contrepartie du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, qui se serait traduit par un renforcement des positions allemandes en Europe orientale ou au Proche-Orient* ». Cité par Leonhard (Jörn), *Die Büchse der Pandora, Geschichte des Ersten Weltkriegs*, Verlag C.H. Beck, p. 658.
[55] *L'Homme enchaîné*, 3 juin 1917. Cité par Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 237.

il été approché également par les milieux catholiques français, dont Denys Cochin est le représentant. Le 20 avril 1917, Mgr Eugenio Pacelli, bras-droit de Mgr Gasparri à la Secrétairerie d'État vaticane, est élevé au rang d'archevêque de Sardes et nommé nonce apostolique en Bavière, avec pour mission d'ouvrir des négociations de paix au nom du pape Benoît XV[56]. L'objectif principal du Souverain Pontife est alors de conclure une paix blanche, préservant l'existence de l'Empire austro-hongrois, dernière grande monarchie catholique d'Europe. Comme le relève Xavier Boniface, au chapitre de l'Europe occidentale, la note pontificale se garde de mentionner toute pomme de discorde, comme « *les terres irrédentes du Trentin et de l'Istrie ou l'Alsace-Lorraine, trop chargée de passions*[57] ». Le nonce apostolique à Munich accomplit, aux mois de juin et juillet 1917, plusieurs voyages à Vienne et Berlin ; il rencontre le Kaiser Guillaume II le 29 juin à Kreuznach[58]. L'Alsace-Lorraine demeure toutefois au second plan de ces négociations et la restitution de cette dernière à la France est écartée[59]. À travers ses écrits, Pacelli apparait sensible aux arguments des évêques d'Alsace-Lorraine et des représentants du *Zentrum*, pointant tous du doigt les risques d'introduction des lois laïques dans les pays annexés en cas de retour à la France[60]. Le Saint-Siège privilégierait l'hypothèse d'une Alsace-Lorraine constituée en un État fédéré autonome à direction catholique (on placerait dans ce cas sur le trône d'Alsace-Lorraine le prince François de Bavière), solution encouragée par la démocratie-chrétienne allemande, en particulier par Matthias Erzberger[61]. Le nonce Pacelli demande toutefois au chancelier Bethmann-Hollweg, au mois de juin 1917, si une rectification de frontière limitée ne pouvait pas être appliquée, demande acceptée par le gouvernement de Berlin (ces concessions, on l'a vu, étant limitées à quelques territoires dans les Vosges et en Lorraine)[62].

Ces négociations débouchent sur une réaction très hostile du gouvernement français, qui accuse le Vatican de chercher à favoriser une « *paix allemande* » et reproche au pape de ne pas promouvoir la restitution de l'Alsace-Lorraine comme gage d'une paix juste et durable[63]. La presse se déchaîne ; les nationalistes eux-mêmes sont embarrassés : Charles Maurras, tout en saluant l'initiative du Saint-Père, dénonce les bonnes manières faites à l'Allemagne, qu'il met sur le compte de l'absence de relations diplomatiques entre la France et le Vatican[64]. Dans un rapport adressé à la Secrétairerie Apostolique, monseigneur Marchetti déplore le caractère intraitable des parties en présence, estimant la question d'Alsace-Lorraine si scabreuse qu'elle fera courir le risque à ceux qui tenteraient de l'arbitrer « *de rompre avec l'une des parties en conflit ou avec les deux en même temps*[65] ». Si le gouvernement rejette officiellement la note papale, celle-ci fournit néanmoins

[56] Milza (Pierre), *Pie XII*, Paris, Fayard, 2014, p. 67.
[57] Boniface (Xavier), *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, p. 298.
[58] Tornielli (Andrea), *Pie XII*, Paris, Ed. du Jubilé, 2009, p. 109. À l'issue de cet entretien, le nonce retire une image plutôt négative du souverain allemand : « *Il m'est apparu (je ne saurais dire si c'est sa nature ou si c'est la suite de ces trois longues années de guerre) comme exalté et pas tout à fait normal* ». Milza (Pierre), *op. cit.*, p. 68.
[59] Milza (Pierre), *op. cit.*, p. 67. « *L'Allemagne était prête à limiter ses armements, sous condition de réciprocité. Elle promettait de rendre sa pleine indépendance à la Belgique et se déclarait ouverte au principe d'une entente sur l'Alsace-Lorraine* ».
[60] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Note intitulée « L'avenir de la population catholique d'Alsace-Lorraine », [s.d.]. « *Il ne peut être dans l'intérêt des catholiques d'Alsace-Lorraine, ni dans celui de l'Église catholique que le pays rhénan perde sa quiétude et devienne le théâtre de faits douloureux, du même ordre que ceux qui ayant douloureusement blessé le cœur des fidèles français et représenté des faits, parmi les plus tristes de l'histoire de l'Église universelle* ».
[61] *Ibidem*. Rapport adressé par le nonce Pacelli à la Secrétairerie d'État intitulé « *L'Alsace-Lorraine élevée au rang d'État fédéré autonome* », 2 novembre 1917.
[62] Rapport du nonce Pacelli au cardinal Gasparri, 30 juin 1917, cité par Renoton-Beine (Nathalie), *op. cit.*, p. 245.
[63] Poincaré (Raymond), *op. cit*, t. IX, p. 78-80.
[64] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit*., p. 246.
[65] Rapport de Mgr Marchetti au cardinal Gasparri, 27 octobre 1917, cité par Renoton-Beine (Nathalie), *op. cit.*, p. 337.

matière à des échanges écrits entre la diplomatie française et le Vatican. Dans une lettre adressée à Jules Cambon, visant à justifier l'action de Benoît XV, le cardinal Gasparri évoque l'Alsace-Lorraine, sans pour autant prendre position sur ce point, encourageant les nations belligérantes à privilégier un règlement diplomatique[66]. Si Monseigneur Pacelli s'est fait l'intermédiaire fidèle à Munich d'une politique voulue par le pape et la Secrétairerie d'État, il se heurte à un refus de principe de la part du gouvernement allemand. La proposition pontificale intervient en effet au plus mauvais moment, alors que l'Allemagne s'est engagée dans la guerre sous-marine à outrance et que le chancelier Bethmann-Hollweg est évincé par l'état-major (12 juillet 1917). La diplomatie vaticane apparait *in fine* en difficulté sur la question d'Alsace-Lorraine, dont elle a probablement sous-estimé l'importance, se montrant davantage préoccupée de la pérennité de l'Autriche et de la Belgique. Le règlement de la question d'Alsace-Lorraine apparait bien comme un point secondaire de la démarche de Benoît XV qui, à la recherche d'une paix globale, se heurte au contentieux territorial existant entre la France et l'Allemagne.

L'affaire Briand – Lancken, nouvelle tentative de paix avortée ?

L'Alsace-Lorraine fait l'objet d'une nouvelle approche indirecte vers l'Allemagne, par le biais cette fois de contacts entre Aristide Briand (qui a quitté le pouvoir en mars 1917 mais continue d'activer son réseau au service du Quai d'Orsay), des aristocrates belges (la comtesse de Mérode et le baron Coppée, directeur d'une des principales usines de fabrication de coke du pays), et le baron von Lancken, chef de l'administration civile allemande en Belgique occupée[67]. Briand rend compte de ces contacts au président de la République, indiquant que le baron de Lancken lui a annoncé que « *dans les sphères allemandes officielles, on envisageait de faire la paix, peut-être même de nous restituer l'Alsace et la Lorraine*[68] ». Aristide Briand signale également ces contacts au président du Conseil, Alexandre Ribot[69]. Lancken transmet de son côté les demandes qu'Aristide Briand a fait connaitre, au cours d'une conversation, à la comtesse de Mérode : cession de l'Alsace-Lorraine et réparation des dégâts causés dans le Nord de la France[70]. À Berlin, ces approches sont prises très au sérieux, puisque Lancken est invité à une réunion au sommet, à laquelle prennent part le secrétaire d'État aux Affaires étrangères Arthur Zimmermann, le chancelier Bethmann-Hollweg, l'amiral von Holtzendorff, le feld-maréchal von Hindenburg ainsi que le général Ludendorff[71]. Lancken semble

[66] Arch. Aff. étrangères, 43 PAAP 85 (papiers Jules Cambon). Lettre du cardinal Gasparri à Jules Cambon, 22 septembre 1917. « *Le Saint-Père ne propose et ne pouvait proposer aucune solution de la question d'Alsace-Lorraine, mais fait des vœux pour que la France et l'Allemagne l'examinent dans un esprit conciliant, en tenant comte des aspirations des peuples. En vérité, on ne comprend comment ces vœux pourraient heurter le patriotisme français ; au contraire, si cette question qui est la pomme de discorde entre deux grandes nations pouvait être résolue d'une manière pacifique et satisfaisante pour les deux parties, ceci serait préférable non seulement pour l'Allemagne et pour la France, mais pour l'Humanité entière* ».

[67] Sur ce point, on se réfère à Scherer (André), Grunewald (Jacques), *op. cit.*, t. II, ainsi qu'à Suarez (Georges), *Briand. Sa vie. Son œuvre, avec son journal et de nombreux documents inédits,* t. IV, p. 224. Voir également le récit que fait Ribot de l'affaire Briand-Lancken devant la commission des affaires étrangères du Sénat (Archives du Sénat, commission des Affaires étrangères du 14 novembre 1917).

[68] Poincaré (Raymond), *op. cit*, t. IX, 19 juin 1917.

[69] Archives du Sénat. Commission des Affaires étrangères, séance du 14 novembre 1917. « *M. Briand vient me voir le 15 septembre, il m'explique que l'Allemagne était à bout, qu'elle était décidée à faire la paix, que le comte de Lancken lui faisait dire qu'on lui rendrait l'Alsace-Lorraine. – Comment ? Oui, et sans conditions ».* Alexandre Ribot craint toutefois un piège et que ces pourparlers ne soient utilisés par le gouvernement allemand pour discréditer le gouvernement français à travers la la personne de Briand.

[70] Note du baron de Lancken adressée au ministère allemand des Affaires étrangères, 4 juillet 1917. Scherer (André), Grunewald (Jacques), *op. cit.*, t. II, p. 257.

[71] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *Mémoires, Mes trente années de service,* Paris, 1932, p. 216. Ludendorff déclare lors de cette réunion : « *Dans l'intérêt de la signature de la paix avec la France, on peut s'habituer à l'idée de la cession, dans certains circonstances, de territoires du Reich, pas très vastes néanmoins »,* mentionnant la région de Thann et peut être aussi certains districts francophones de Lorraine. La Belgique serait en revanche restaurée dans son intégrité.

disposer d'un large soutien au gouvernement, sur les bancs du *Reichstag*, et même – à l'en croire – auprès de l'état-major[72]. Le gouvernement français obtient d'ailleurs confirmation, par le biais du Premier Ministre belge Charles de Broqueveille, que von Lancken s'est rendu à Berlin et qu'il a obtenu du chancelier Michaelis « *mandat pour causer avec vous [Briand]*[73] ». Von Lancken prend soin toutefois de rappeler à Aristide Briand, par l'intermédiaire des deux aristocrates belges, partis prendre les eaux en Suisse, que l'Empereur n'envisage pas de concessions importantes sur l'Alsace-Lorraine. Il ne ferme cependant pas complètement la porte à toute négociation sur ce point (ce que l'on peut comprendre, compte tenu de la situation délicate des armées allemandes, enlisées en Lorraine et confrontées à l'offensive anglo-canadienne sur la Somme). Un entretien direct entre Briand et von Lancken est prévu à Ouchy, pour le 22 septembre, avec la bénédiction de Paul Painlevé, qui a succédé entre temps à Ribot à la Présidence du Conseil, et du Premier Ministre belge de Brocqueville. Cette rencontre doit, parmi d'autres sujets, permettre de discuter des scenarii pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre : autonomie dans le cadre de l'Empire allemand, retour à la France (le *Reich* conservant la propriété des mines de fer) ou encore neutralisation de l'Alsace-Lorraine avec la perspective d'un plébiscite sous dix ans, l'Allemagne conservant également, dans ce cas, ses positions économiques dans le *Reichsland*[74]. Dans ses rapports, Pierre Bucher laisse également entendre que les Allemands « *laisseraient discuter la question d'Alsace-Lorraine, mais exigeraient la restitution des colonies allemandes et de nombreux avantages économiques, notamment la participation à l'exploitation des mines françaises*[75] », même s'il tempère un peu plus loin ce jugement en déclarant que souverains et diplomates sont impuissants « *contre la volonté de la coterie militaire prussienne*[76] ». Aux yeux de Lancken, la rencontre doit avoir pour objet « *d'amener Briand […] à s'exprimer aussi clairement que possible, et, dans une certaine mesure, d'apprendre son dernier prix ; puis d'arriver à Berlin par les voies les plus rapides, d'y faire pression pour une réponse immédiate et de la rapporter avec la plus grande célérité possible à Briand resté en Suisse à attendre*[77] ». Pour faire aboutir la négociation et comme contrepartie d'une cession de l'Alsace-Lorraine, Aristide Briand aurait envisagé de céder aux Allemands Riga et la Courlande[78], ce qui reviendrait à abandonner la Russie à son sort et à laisser les mains libres à l'Allemagne en Europe orientale[79]. Le 13 septembre, Aristide Briand vient rendre compte de la situation au président de la République, se montrant optimiste, convaincu que « *L'Allemagne rendrait également l'Alsace et la*

[72] *Ibidem*, p. 221. « *Le chancelier von Bethmann-Hollweg et le secrétaire d'État Zimmermann m'encouragèrent à tous points de vue à accomplir de nouvelles démarches. Il en fut de même de la part du général feld-maréchal von Hindenburg et du général Ludendorff, par ailleurs si difficilement accessible* ».

[73] Archives du Sénat. Commission des Affaires étrangères, séance du 14 novembre 1917.

[74] Note du baron von Lancken, 23 septembre 1917. « *Il semble toutefois avoir les arrière-pensées suivantes : s'il n'est pas possible d'obtenir une cession pure et simple de l'Alsace-Lorraine, la revendication minimale pourrait consister en une sorte de neutralisation du pays pour dix ans, au terme desquels une consultation populaire apporterait un règlement définitif à la question. […] En contrepartie pour nous : versement d'une importante indemnité, arrangement favorable de l'ensemble des questions d'ordre économique et, enfin, la voie libre à l'Est* ». Scherer (André), Grunewald (Jacques), *op. cit.*, t. II, p. 451.

[75] Loth (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, La Nuée Bleue, 2000, p. 10.

[76] *Ibidem*.

[77] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 223.

[78] Sur la politique balte de l'Empire allemand, on se référera à Karl-Heinz Janssen, « Die baltische Okkupationspolitik des Deutschen Reiches », dans *Von den baltischen Provinzen zu den baltischen Staaten (1917-1918)*, Marbourg, Johann-Gottfried-Herder-Institut, 1971.

[79] Renoton-Beine (Nathalie), *op. cit.*, p. 334. On notera que l'aire baltique constitue une « monnaie d'échange » idéale puisque le partage de cette région apparaît également comme une piste étudiée par le gouvernement impérial et par les gouvernements des États fédérés allemands.

Lorraine[80] ». Poincaré se montre beaucoup plus réservé, mettant Briand en garde contre « *des illusions et des imprudences*[81] ».

L'entretien prévu sur les rives du Léman est finalement annulé, à la demande du gouvernement et sous la pression anglaise, le *Foreign Office*, par l'intermédiaire de Lord Balfour, ayant fait connaitre son hostilité à cette nouvelle démarche[82]. Mais les tractations ont déjà fuité dans la presse étrangère, notamment scandinave (l'Allemagne ayant intérêt à cela), suscitant la crainte, en Russie, d'une paix séparée sur le front occidental[83]. La question reste entière quant aux propositions qui auraient pu être faites, si la rencontre avait eu lieu… Tout au long des discussions, Lancken avait, en effet, laissé la porte ouverte, déclarant, à propos de l'Alsace-Lorraine que l'Allemagne était « *prête à des sacrifices*[84] ». Dans ses mémoires, von Lancken note : « *Quant au point le plus délicat, l'Alsace-Lorraine, bien des possibilités s'offraient pour le régler – fondation d'un État tampon neutre avec plébiscite ultérieur ou autre solution analogue*[85] ». Comme le relève Gérard Unger, la diplomatie de Briand est tournée « *vers la reprise de l'Alsace-Lorraine* », mais dans le cadre d'une solution négociée et pour ce faire, il est prêt à prendre des risques[86] (les députés clemencistes prennent de l'ascendant à la Chambre et le ministre de l'Intérieur Malvy est accusé d'intelligence avec l'ennemi). Comme le rappelle Georges-Henri Soutou, Briand ne cesse de garder en tête l'objectif de récupération de l'Alsace-Lorraine, un concept que l'homme d'État interprète *« le plus largement possible, du point de vue politique, du point de vue ethnique et du point de vue sidérurgique*[87] ». En disponibilité du pouvoir, Briand active son réseau personnel, cherche une solution négociée et se met au service de la paix. Le président du Conseil, Paul Painlevé, n'était sans doute pas informé des « *hypothèses les plus aventurées de Briand*[88] » comme la neutralisation de l'Alsace-Lorraine. Or Painlevé reste intraitable quant au principe d'une restitution intégrale de l'Alsace-Lorraine, même s'il est prêt à faire des concessions pour parvenir à ce résultat. Selon Christophe Bellon, Alexandre Ribot s'est employé à ce que la Grande-Bretagne et l'Italie s'opposent à toute négociation directe entre français et allemands[89]. Aux yeux de l'état-major également, le minimum demeure le retour d'une l'Alsace-Lorraine agrandie de la Sarre et d'une partie du Palatinat. Selon Lancken, l'échec des

[80] Poincaré (Raymond), *op. cit*., t. IX, p. 284.
[81] *Ibidem*, p. 167.
[82] Unger (Gérard), *Aristide Briand, Le ferme conciliateur*, Fayard, 2005, p. 373.
[83] Archives du Sénat. Commission des Affaires étrangères, séance du 14 novembre 1917. « *Voici ce qu'on nous disait de Stockholm : La manœuvre allemande consiste maintenant à répandre le bruit d'un arrangement secret avec les Alliés d'après lequel l'Allemagne aurait les mains libres en Russie moyennant la Belgique et l'Alsace-Lorraine, à dire, que la paix est imminente ; M. Helvétius (?) l'a promise pour le 15 novembre. La persistance de ce bruit dans un pays coupé de toutes relations avec l'extérieur décourage toute la nation* ». Cet argument est repris également par le baron de Lancken : « *D'après ces racontars, notre représentant à Stockholm aurait déclaré à un ancien diplomate russe que les Russes ne devraient pas se sacrifier pour la France, ce pays étant prêt à s'entendre avec l'Allemagne à leur détriment* ». Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 224.
[84] Poincaré (Raymond), *op. cit*, t. IX, p. 167. Soutou (Georges-Henri), « Briand et l'Allemagne au tournant de la guerre (septembre 1916 - janvier 1917) », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulevrier, 1989.
[85] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 225.
[86] Archives du Sénat. Commission des affaires étrangères du 14 novembre 1917, procès-verbal. Alexandre Ribot reproche à Briand de s'être engagé dans ces pourparlers. « *On ne peut pas, quand on a été président du Conseil, se séparer de son passé. On continue toujours à représenter une partie de la France et, le Gouvernement français aurait commis une grave faute s'il avait laissé connaitre sur notre front qu'un homme comme M. Briand, après avoir causé sérieusement de la paix, a vu ses espérances déçues* ».
[87] Soutou (Georges-Henri), « La France et les Marches de l'Est », *art. cit.*, p. 370. On note chez Briand une certaine constance dans l'approche des buts de guerre, par delà la situation militaire…
[88] *Ibidem*.
[89] Bellon (Christophe), *Aristide Briand, Parler pour agir*, CNRS Éditions, Paris, 2016, 382 p.

négociations est imputable également à la rivalité entre Aristide Briand et Alexandre Ribot, ce dernier craignant un possible retour de Briand sur le devant de la scène[90].

La poursuite des négociations apparait désormais très compromise. Aristide Briand est de plus en plus marginalisé et l'arrivée de Clemenceau au pouvoir à l'automne met un terme aux négociations secrètes[91]. Le Quai d'Orsay choisit de rompre toutes discussions, en faisant publier par l'ambassadeur de France à Petersbourg Joseph Noulens, les éléments de discussion avec Lancken[92]. En Allemagne, le contexte politique évolue également dans un sens défavorable aux efforts de paix. Bethmann-Hollweg a été démis de ses fonctions de chancelier au mois de juillet du fait de ses mauvaises relations avec l'état-major, qui lui reproche notamment sa diplomatie aventureuse. La victoire de Riga, la cuisante défaite subie par les armées italiennes à Caporetto, au mois d'octobre, et surtout la révolution bolchévique en Russie, redonnent du crédit à l'hypothèse d'une victoire des empires centraux, rendant la recherche d'une solution diplomatique moins prioritaire. Berlin referme désormais la porte laissée jusque-là entrouverte. Le nouveau ministre des Affaires étrangères, Richard von Kühlmann, peut désormais déclarer au *Reichstag* : « *À cette question, l'Allemagne peut-elle, relativement à l'Alsace-Lorraine, faire à la France des concessions quelconques ? Nous n'avons qu'une réponse : Non, jamais ! Aussi longtemps qu'un poing allemand pourra tenir un fusil, l'intégrité du territoire de l'empire, tel que nous l'avons reçu de nos glorieux ancêtres, ne sera jamais matière à négociations et à concessions quelconques. L'Alsace-Lorraine est le bouclier de l'Allemagne et le symbole de son unité*[93] *».* Dans une note diplomatique, von Lancken rappelle que Briand avait proposé au mieux la neutralisation de l'Alsace-Lorraine, or la concession maximale susceptible d'être faite par l'Allemagne était la transformation du *Reichsland* en un État fédéré[94]. Lancken lui-même reconnait, dans ses mémoires, que « *ni les responsables civils, ni les chefs militaires n'étaient a priori prêts à lâcher sur l'Alsace-Lorraine* », envisageant tout au plus d'abandonner quelques territoires vosgiens[95].

L'Alsace-Lorraine s'est trouvée au cœur de l'affaire Briand-Lancken et ces évènements démontrent que les pays annexés constituent toujours une pomme de discorde intangible entre France et Allemagne. Ces conversations diplomatiques témoignent, par ailleurs, que la partie française était prête à payer cher un retour des Provinces perdues ! Si l'on prend en considération les travaux des historiens Pierre Renouvin, Jacques Grunewald et Georges-Henri Soutou, à aucun moment l'Allemagne n'envisage de céder l'Alsace-Lorraine, exceptés, éventuellement, les territoires vosgiens déjà sous administration française. L'idée d'une paix de conquêtes à l'est et de stabilité à l'ouest implique pour l'Allemagne : le maintien des frontières de 1914, avec éventuellement l'annexion de Longwy et de Briey et, enfin, un statut de vassalité pour la Belgique. Enfin, le résultat des interventions de l'empereur d'Autriche-Hongrie Charles Ier est nul[96]. Il est également intéressant

[90] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 223. « *La raison déterminante de cette dérobade fut la résistance de Ribot. Ce dernier présentait toute l'affaire comme un piège tendu par nous ; en réalité, il craignait un rival en Briand et voulait à tout prix l'écarter de l'action. Le même Ribot s'est révélé […] comme un politique au cœur très étroit* ». Lancken va jusqu'à laisser entendre que Briand était prêt, en octobre 1917 encore, à poursuivre les discussions « *même contre la volonté de Ribot* ».

[91] Unger (Gérard), *op. cit.*, p. 375.

[92] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 224.

[93] Discours de Richard von Kühlmann devant le *Reichstag* le 9 octobre 1917. Cité par Roth (François), *La Lorraine annexée*, p. 620. Art. « Le poing de von Kühlmann », paru dans *Paris Midi*, 11 octobre 1917 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse relatives à l'Alsace-Lorraine et les pays rhénans, 1917-1918).

[94] Scherer (André) et Grunewald (Jacques), *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre mondiale*, t. 2 (1er février-7 novembre 1917), PUF, 1996, dans *Revue historique*, avr.-juin 1968, t. II, doc. 265.

[95] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.*, p. 246.

[96] Scherer (André) et Grunewald (Jacques), *op. cit.*, t. II, doc. 265.

de relever que le gouvernement britannique était informé de ces conversations et prêt à s'engager, mais à la condition expresse que la Belgique soit restaurée et que l'Alsace-Lorraine soit restituée à la France, quand bien même la paix devait se faire aux dépens des nationalités d'Europe centrale… Au moment des approches austro-hongroises, Berlin a cherché à reprendre l'avantage, en faisant des offres aux Anglais sur la libération de la Belgique, prioritairement à l'évacuation de l'Alsace-Lorraine, dans le but de diviser les pays de l'Entente. Le rendez-vous entre Aristide Briand et le baron von Lancken est annulé, du fait de certaines préventions anglaises contre un règlement diplomatique franco-allemand, dont le seul enjeu serait la restitution des Provinces perdues, comme en témoigne ce propos de l'attaché militaire britannique, repris dans la correspondance de Raymond Poincaré : « *La France ne va pas s'imaginer que nous voudrons les colonies allemandes pour lui assurer l'Alsace-Lorraine*[97] ».

Les débats consécutifs aux négociations

Les gouvernants successifs vont devoir, après l'échec des pourparlers avec l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, justifier leur attitude au cours de la séquence diplomatique et politique de l'année 1917. Une sourde campagne parlementaire se développe en effet contre le gouvernement, à qui l'on reproche d'avoir laissé échapper des opportunités de paix. À la Chambre des Députés, le 12 octobre, Aristide Briand est malmené, à la fois par Alexandre Ribot et par Georges Clemenceau. Dans son intervention, Ribot glisse avec maladresse (ou perfidie) une allusion au rôle de Briand dans l'affaire Lancken[98]. Reprenant l'offensive pour devancer Clemenceau, Aristide Briand accuse à son tour Ribot d'avoir fait échouer la paix, l'Allemagne étant, selon lui, prête à rendre l'Alsace-Loraine à la France[99]. Le débat débouche sur une interpellation, sans conséquences immédiates, mais fragilisant un peu plus les bases politiques du gouvernement. Il permet également aux socialistes d'exprimer leur déception face à cette opportunité de paix gâchée. Les négociations secrètes, désormais portées devant le Parlement, témoignent de la possibilité d'une troisième voie. Pour Briand, pour Painlevé, comme pour Caillaux, souvent taxés de défaitisme (notamment par Poincaré), l'immensité du sacrifice humain déjà consenti rend nécessaire une solution alternative à l'offensive à outrance. Ces efforts sur le front diplomatique visent à obtenir « *une victoire non pas frontale mais obtenue par un mélange de défensive prudente et de manœuvres indirectes*[100] », qui permettrait le retour de l'Alsace-Lorraine moyennant contreparties.

Georges Clemenceau, président du Conseil à partir du 16 novembre 1917, doit faire face, à son tour, à la critique de la part de plusieurs membres de la sous-commission chargée, au sein de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, d'examiner le dossier (tels Maurice Paléologue ou Denys Cochin, ce dernier s'étant impliqué dans les démarches initiées par le pape Benoît XV). Mais les critiques les plus nourries viennent de la gauche[101]. En mai 1918, le député socialiste Marius

[97] Bibl. Institut, Ms. 4398 (papiers Pichon). Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 10 janvier 1918.
[98] Suarez (Georges), *op. cit.,* p. 316. « *Hier encore, c'était l'Allemagne qui faisait murmurer à l'oreille d'un haut personnage politique que si le gouvernement français voulait engager une conversation directe ou indirecte, nous pourrions espérer qu'on nous restituerait l'Alsace-Lorraine. Le piège était trop grossier pour qu'on s'y laissât prendre* ». Dans *L'Homme enchaîné* Clemenceau s'interroge sur les raisons qui ont poussé le ministre des Affaires étrangères à retrancher une partie de sa déclaration.
[99] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 389.
[100] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.*, p. 203.
[101] Bibl Institut., Ms. 4398 (papiers Pichon). Lettre de Raymond Poincaré adressée à Stephen Pichon, 21 mai 1918. « *Une sorte de campagne se poursuit contre le cabinet sur un thème qui se résume ainsi : on a laissé échapper, en 1917, des occasions de paix satisfaisantes. Après les opérations militaires actuelles, qui cesseront sans honte à l'avantage de la France, il se présentera une occasion nouvelle. Le président du Conseil, qui est partisan de la continuation de la guerre jusqu'à*

Moutet[102] tient tête à Alexandre Ribot, lui reprochant l'échec de l'offre austro-hongroise. Ribot justifie l'interruption des discussions par l'absence de garanties sur les conditions de la paix, parmi lesquelles on se doute que l'Alsace-Lorraine figure au tout premier plan[103]. Il est vrai que le contexte diplomatique, désormais refermé, justifie un positionnement plus belliqueux. L'entrée en guerre des États-Unis et la montée en puissance du corps expéditionnaire américain permettent désormais d'envisager l'issue de la guerre avec plus de sérénité[104]. Au printemps 1918, intervient une polémique entre Georges Clemenceau et le comte Czernin, par médias interposés. Devant le conseil municipal de Vienne, le comte Czernin déclare le 2 avril 1918 qu'il ne voit « *pas d'autre obstacle à la conclusion de la paix avec la France que la revendication de cette puissance relative à l'Alsace-Lorraine*[105] » et dans une lettre au Président Wilson, l'Empereur Charles lui-même aurait écrit : « *Il n'y a qu'un pays qui veuille la continuation de la guerre, c'est la France, qui la rend nécessaire par sa soif de conquêtes, en réclamant l'Alsace-Lorraine*[106] ». Renvoyant la France et l'Allemagne dos à dos, Czernin affirme également que Clemenceau aurait fait des propositions de paix, acceptées par l'Autriche, mais qui auraient échoué sur la question de l'Alsace-Lorraine du fait de l'intransigeance allemande. Se jetant dans la polémique, le Tigre fait le choix de rendre publiques les conversations franco-autrichiennes du printemps 1917 : le 9 avril, il communique à l'agence de presse Havas que l'Empereur Charles a reconnu, un an plus tôt, la justesse des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine[107]. Sommé par le gouvernement allemand, Charles se résigne à s'aligner sur son puissant allié, mettant en cause personnellement le président du Conseil français[108]. Il ne reste plus, pour Clemenceau, qu'à donner l'estocade, en déclarant : « *Le comte Czernin a menti* ». À l'appui de cette allégation, il diffuse dans la presse la lettre autographe secrète du 24 mars 1917, dans laquelle Charles Ier annonçait que « *Si l'Allemagne refuse d'entrer dans la voie de la raison, il se verrait contraint d'abandonner son alliance pour faire une paix séparée avec l'Entente*[109] ». Cette seconde lettre fait aussitôt l'objet de démentis autrichiens quant à son authenticité, le personnel politique

---

l'arrivée d'une grande armée américaine, écartera systématiquement cette chance suprême, et la France, ayant imprudemment insisté dans les tentatives militaires et ayant négligé les moyens d'actions diplomatiques, sera acculée à une paix plus mauvaise que celle dont elle n'aura pas voulu se satisfaire ».

[102] En mai 1917, Marius Moutet est chargé par Aristide Briand de convaincre le nouveau gouvernement russe, dirigé par Alexandre Kerensky, de continuer la guerre aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne. Peu avant ce voyage en Russie, Moutet figure parmi les cinquante-deux députés qui votent à la Chambre pour une consultation des Alsaciens sur leur réintégration dans la France.

[103] Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés. Procès-verbal de la séance du vendredi 3 mai 1918. Audition d'Alexandre Ribot, sénateur, ancien président du Conseil. « *Je pensai alors : c'est un piège ; c'est trop évident ; c'est pour faire tomber les armes des mains de nos soldats. Il n'est pas possible de parler d'Armistice sans savoir quelles pourront être les conditions de la paix et sans être d'accord, au moins sur les conditions générales de cette paix* ».

[104] Au 5 janvier 1918, le corps expéditionnaire américain compte, en France, 161 751 hommes (dont 113 163 dans les forces combattantes). Cochet (François), *Idées reçues sur la Première Guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier bleu, 2014, p. 140.

[105] Duroselle (Jean-Baptiste), *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p. 703.

[106] Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés, procès-verbal de la séance du vendredi 3 mai 1918, audition d'Aristide Briand.

[107] Bled (Jean-Paul), *op. cit.*, p. 361. « *C'est bien l'Empereur Charles qui, dans un lettre du mois de mars 1917 a, de sa main, consigné son adhésion aux justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine. Une seconde lettre impériale constate que l'Empereur était d'accord avec son ministre* ».

[108] Note de l'Empereur Charles Ier, 11 avril 1918. « *Le président du Conseil français cherche à se dégager du tissu de mensonges dans lequel il s'est enferré, en accumulant les contre-vérités et en ne craignant pas d'avancer maintenant l'affirmation totalement fausse et erronée selon laquelle J'aurais reconnu les « justes revendications de la France sur l'Alsace-Lorraine* ». *Ibidem*, p. 362.

[109] Schiavon (Max), *L'Autriche-Hongrie dans la Première Guerre mondiale : La fin d'un empire, Paris, Éd. SOTECA, coll. « Les Nations dans la Grande Guerre », 2011, p. 205.* Les conséquences de cette polémique sont particulièrement graves dans la mesure où elles rompent le dernier fil unissant les pays de l'Entente à l'Autriche-Hongrie, renforcent le soutien des Alliés aux mouvements sécessionnistes d'Europe centrale et ouvrent la voie au démembrement de la Double-Monarchie.

pointant cette fois l'Allemagne d'un doigt accusateur[110]. Dans ce contexte troublé, on observe que Clemenceau cherche à redonner de la légitimité au principal but de guerre français et à remobiliser l'opinion sur le thème de la reconquête des pays annexés.

Le président de la République, Raymond Poincaré, se trouve également pris sous les feux nourris de la critique, qui lui reproche une posture d'intransigeance prise en 1917, en particulier sur la question d'Alsace-Lorraine. Ces critiques sont relayées par le député Abel Ferry, neveu de Jules Ferry, qui depuis juin 1916, poursuit, en tant que commissaire aux armées, une intense campagne destinées à améliorer le sort des combattants, la force des armées et l'unité des Alliés[111]. À l'été 1918, dans la perspective d'une audition des ministres par les commissions parlementaires, Raymond Poincaré croit utile de nier toute implication personnelle dans les négociations secrètes franco-allemandes[112]. Dans une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères Stephen Pichon, il justifie l'échec des pourparlers, aussi bien que la nécessité de poursuivre la guerre au nom de la reconquête de l'Alsace-Lorraine : « *On assène que l'Empereur d'Autriche était peut être d'accord avec l'Allemagne pour nous offrir l'Alsace-Lorraine. Rien n'est plus faux, puisque l'Empereur faisait demander par un beau-frère le secret absolu et puisque le prince Sixte disait que, si ce secret était violé, l'Allemagne serait capable de faire assassiner l'Empereur*[113] *»*. Les pourparlers Briand - Lancken n'avaient, selon lui, pas davantage de chances d'aboutir : « *Jamais M. de Lancken n'avait laissé entendre que l'Allemagne céderait l'Alsace-Lorraine. Les conditions de paix satisfaisantes n'existent donc jusqu'ici que dans l'imagination des gens qui sont las de la guerre et n'osent pas avancer franchement leur désir de la terminer vaille que vaille*[114]». Volant au secours du chef de l'État, la presse nationaliste rappelle également que, par delà la question d'Alsace-Lorraine si délicate à régler, bien des contentieux territoriaux demeurent en suspens, plus de trois ans après le début de la guerre : quel sort donner à la Pologne, aux pays de la mer Baltique cédés par la Russie à l'Allemagne à la suite du traité de Brest-Litovsk ? Quel avenir pour la Belgique ou la Roumanie, sous occupation allemande[115] ? Le journal *L'Intransigeant*, reprenant les informations diffusées dans un article du *Manchester Guardian*, laisse entendre que les négociations auraient porté sur une cession à l'Autriche-Hongrie de la Silésie allemande en échange d'une paix séparée[116]. Il est vrai que le sujet

[110] Le véritable texte aurait été : « *J'aurais fait valoir toute mon influence personnelle en faveur des revendications françaises concernant l'Alsace-Lorraine si ces prétentions étaient justes, mais elles ne le sont pas* ».
Bibl Institut., Ms. 4398 (papiers Pichon). Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 26 mai 1918. D'après Raymond Poincaré, le démenti du bureau de correspondance viennois concernant l'existence de la seconde lettre de l'Empereur Charles a été provoqué par un article du *Manchester Guardian* dont les journaux allemands citent de copieux passages, ce qui laisserait à supposer que « *le travail a été réalisé depuis Berlin* ».

[111] *Ibidem*. Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 2 juin 1918. « *Abel Ferry, qui revient du front, m'a rapporté un incident dont il m'a parlé, m'a-t-il dit, au président du Conseil et qu'il est bon que vous connaissiez. Dans un bataillon qui venait d'être très éprouvé, des soldats se sont adressés à lui avec un ton d'assez mauvaise humeur, en prétendant que l'on continuait la guerre sans nécessité et que 'ces dirigeants' avaient laissé échapper en 1917 une occasion favorable de faire la paix* ».

[112] *Ibidem*. Lettre de Raymond Poincaré adressée à Stephen Pichon, 16 août 1918. « *Peut-être ferez vous bien, avant de vous présenter aux commissions parlementaires, de vous faire confirmer ses paroles. Connaître la manière dont les choses se sont passées entre lui et le prince Sixte, dans les moments et les conditions qu'ils ont eues au début de 1917. Ce sont ces éléments qui éclairèrent à nos yeux le langage que le prince m'a tenu le 31 mars et que j'ai rapporté dans la lettre, que j'ai écrite, le même jour, à Ribot. Je tiens à préciser que personnellement, je n'ai pas discuté avec ce prince des conditions de paix ; j'ai simplement écouté et répété au président du Conseil ce qu'il me disait* ».

[113] *Ibidem*. Lettre de Raymond Poincaré adressée à Stephen Pichon, 21 mai 1918.

[114] *Ibidem*.

[115] « L'Empereur Charles et l'Alsace-Lorraine », *La Victoire*, 10 avril 1918 (Arch. nat., AJ^{30} 120. Coupures de presse…).

[116] *Ibidem*. Lettre de Raymond Poincaré adressée à Stephen Pichon, 26 mai 1918. « *Ou bien, l'on dira que c'est l'idée qui est informelle ; on répète que j'ai écrit à l'Empereur, que je lui ai offert la Silésie (!) et qu'il m'a répondu qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Notez que dans les couloirs de la Chambre (demandez par exemple à Léon Beraud) cette proposition relative à la Silésie, - qui m'est étrangère et dont je parle avec un peu d'incrédulité dans une lettre à Ribot, - m'est*

fait également débat outre-Rhin, les gouvernements allemand et austro-hongrois faisant savoir qu'ils considèrent comme un faux la lettre de l'Empereur Charles publiée par la presse française, interprétant sa diffusion comme une manœuvre politique de Clemenceau[117]. Dans ses mémoires, le baron de Lancken fait porter l'essentiel de la responsabilité à Georges Clemenceau : « *C'est alors que le 'Tigre' sauta d'un bond dans l'arène. Et tous les partenaires, penchant en faveur de la paix qui s'y trouvaient durent, pour ne pas être déchiquetés comme défaitistes, franchir promptement la barrière et se réfugier dans l'ombre*[118]». La propagande allemande cherche également à tirer profit de la division de la classe politique française, et à faire accréditer la thèse de la responsabilité de la France et du Président Poincaré dans la poursuite de la guerre, du fait de l'obstination de ce dernier sur la question de l'Alsace-Lorraine[119].

Ce raidissement allemand et l'échec des tentatives de paix a pour le moins le mérite de conduire le gouvernement britannique à sortir du bois à propos de la question d'Alsace-Lorraine. Sorti vainqueur de la polémique engagée par le comte Czernin, pressé par Londres de mettre fin aux conversations avec le baron de Lancken, harcelé par la presse internationale, Clemenceau demande à Lloy George de se prononcer plus clairement par rapport au principal but de geurre français qu'est le retour de l'Alsace-Lorraine. Depuis 1914, en effet, l'Angleterre avait jugé prudent de ne pas s'engager sur cette épineuse question. Le 11 octobre, dans un discours prononcé devant une délégation de sociétés d'assurances et de secours mutuels, le Premier ministre britannique tranche : « *Aussi longtemps que puisse durer la guerre, la Grande Bretagne est bien décidée à soutenir la France, sa vaillante alliée, jusqu'à ce que celle-ci ait délivré ses enfants opprimés de l'avilissement du joug étranger*[120] ». Une rencontre entre Français et Britanniques intervient à Boulogne : le Premier Ministre Lloyd George, rejetant à cette occasion les démarches de Briand, s'engage à conduire la lutte contre l'Allemagne jusqu'à son terme et à ne pas déposer les armes avant qu'Alsace-Lorraine n'ait été rendue à la France[121]. À l'occasion d'un discours prononcé à Londres le 5 janvier 1918, devant la Conférence ouvrière, le Premier Ministre fait désormais du règlement de la question d'Alsace-Lorraine une priorité internationale, évoquant « *un ulcère qui a infecté, pendant un demi-siècle, la paix européenne. […] Des conditions normales ne pourront être établies jusqu'à ce qu'il soit guéri*[122]». Devant le socialiste Albert Thomas, il confirme ce même engagement à aider la France à reconquérir les pays annexés[123]. Dans *L'Homme libre*, journal clémenciste par excellence, on peut lire ces lignes de la plume du député vosgien Constant Verlot : *« Il n'est pas une puissance même en guerre contre nous qui ne reconnaisse la légitimité de la revendication française sur les Provinces perdues*[124] ».

---

couramment attribuée et l'article du Manchester Guardian*, si exploité en Allemagne et dans tous les pays neutres, passe auprès de certains députés comme parole d'Évangile ».* Cet article vaut d'ailleurs au correspondant du *Manchester Guardian* à Paris son expulsion du territoire français !

[117] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 390. Note intitulée « La question de la lettre de l'Empereur d'Autriche et l'opinion publique allemande », [s.d.].

[118] Lancken-Wakenitz (Oscar von der), *op. cit.*, p. 226.

[119] Bibl Institut., Ms. 4398 (papiers Pichon). Lettre de Raymond Poincaré adressée à Stephen Pichon, 18 mai 1918. « *Mais ces calomnies répandues dans le monde entier par radio ont, en vérité, pour but de faire apparaître, sous mon nom, la France elle-même comme responsable de l'échec des propositions de paix* ».

[120] Cité par Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 302.

[121] D'après Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit., p. 241.*

[122] Tardieu (André), *La Paix*, Paris, Payot, 1921, p. 264.

[123] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Discours de Maurice Bompard à l'occasion de l'assemblée générale du Groupe lorrain pour l'année 1917. « *Nous voulons soutenir jusqu'à la mort la démocratie française dans ses demandes de révision de la grande injustice commise en 1871 lorsque, sans égard pour les vœux de la population, deux provinces furent arrachées aux flancs de la France et incorporées à l'Empire allemand ».*

[124] « L'Alsace et la Lorraine, terres françaises », dans *L'Homme libre*, 18 avril 1918 (Arch. nat., AJ[30] 120, coupures de presse).

C. Au cœur de la redéfinition des buts de guerre français

L'échec de l'offensive Nivelle d'avril 1917, dont le but était de réaliser la percée du front ouest, constitue « *une crise majeure, non seulement sur le strict plan militaire, mais au niveau de la conduite générale de la guerre*[125] ». Ce nouvel échec militaire porte également préjudice à Poincaré, très proche de Nivelle, et bouscule les ambitions du Président sur la Rhénanie et les marches de l'Est. Les buts de guerre extensifs, formalisés à partir de l'été 1916, ne faisaient pas l'unanimité. L'historien Jacques Bariéty relève qu'« *une fraction importante du personnel politique songe à la négociation avec l'Allemagne*[126] » et se contenterait d'une paix permettant de réaliser l'objectif minimum, c'est-à-dire la récupération de l'Alsace-Lorraine, fût-elle négociée. La chute d'Aristide Briand, la Révolution russe et l'échec de l'offensive Nivelle conduisent, au cours du printemps, à l'abandon de la plupart des orientations antérieures, à l'exception, bien sûr, du retour de l'Alsace-Lorraine[127]. On assiste donc à un véritable recentrage de l'intérêt du gouvernement sur les départements de l'Est. À l'heure du parlementarisme de guerre, le débat sur les buts de guerre est porté devant la Chambre des Députés. Dès son arrivée à la tête du gouvernement, Alexandre Ribot déclare le 31 mai 1917 à la Chambre attendre « *le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie* », tout en répudiant « *toute pensée de reconquête d'asservissement d'une population étrangère*[128] ». En dépit des mises en garde de Raymond Poincaré, Alexandre Ribot recueille une majorité de 453 voix contre 55, qui témoigne d'une réelle inflexion dans le discours gouvernemental[129]. Cette évolution n'est pas sans rapport avec l'expérience des récentes tractations diplomatiques. Cherchant à donner une expression solennelle à ce retour sur le devant de la scène des Provinces perdues, les députés adoptent, le 5 juin 1917, la résolution suivante : « *La Chambre, contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre à l'Assemblée nationale, les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, déclare attendre de la guerre qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste […] le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie ».* Trois jours plus tard, le Sénat affirme à son tour « *la volonté de la France… de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace-Lorraine*[130] ». Dans les milieux de gauche, cette formule est interprétée comme une redéfinition des buts de guerre, désormais limités « *à l'Alsace-Lorraine et aux indemnités*[131] ». Elle suscite le ralliement immédiat du parti radical-socialiste et donne lieu à une déclaration de son comité exécutif, cosignée par le sénateur Charles Debierre et l'officier-interprète alsacien François Œsinger, à l'occasion de l'anniversaire de la protestation des députés alsaciens du 17 février 1871. Rendant hommage aux députés protestataires de l'année terrible, les radicaux-socialistes « *affirment, conformément à la plus pure tradition républicaine, que le désir de l'immense masse de la démocratie française est de voir les Alsaciens et les Lorrains reprendre simplement et sans plébiscite, au Foyer français la place qui leur est due, qu'ils n'ont jamais cessé de réclamer et qui ne leur a été enlevée que par la force*[132] ».

---

[125] Soutou (Georges-Henri), *La Grande illusion*, *op. cit.*, p. 196.

[126] Bariéty (Jacques), compte-rendu de Scherer (André), Grunewald (Jacques), *op. cit.*, dans *Revue historique*, avr.-juin 1968, p. 460.

[127] Renouvin (Pierre), « La crise européenne et la Première Guerre mondiale », *art. cit.,* p. 368.

[128] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre du gouvernement français (1914-1918) », dans *Revue historique*, n° 235, 1966, p. 23.

[129] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. IX, 1917, *L'Année trouble*, p. 78.

[130] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Discours de Maurice Bompard à l'occasion de l'assemblée générale du Groupe lorrain pour l'année 1917.

[131] *Les carnets secrets d'Abel Ferry, 1914-1918*, Paris, 1957, p. 185.

[132] Arch. Aff. étrangères, Guerre 165. Note du bureau du comité exécutif du [Parti radical-socialiste] adressée au ministre des Affaires étrangères, 8 mars 1918.

Même s'il est fortement hostile à toute forme de défaitisme, comme à la « troisième voie » incarnée par Briand, Georges Clemenceau confirme l'inflexion prise sur les buts de guerre. Le Tigre sait que la France aura du mal à faire triompher auprès de ses alliés, même dans l'hypothèse d'une nette victoire, le programme extensif plébiscité depuis le début de la guerre. Conscient du jeu politique incertain au centre duquel il se trouve, Clemenceau déclare à Poincaré, début septembre 1918 : « *Nous n'aurons peut-être pas la paix que vous et moi nous voudrions*[133], craignant que la France n'ait « *des concessions à faire, non à l'Allemagne, mais à [ses] alliés eux-mêmes*[134] ». Ces concessions ne sauraient toutefois affecter la revendication du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, sans plébiscite, voire dans ses frontières de 1790[135]. Le 7 octobre, Clemenceau écrit à Poincaré : « *Le jour venu, soyez tranquille, je ne me contenterai pas de l'Alsace de 1870 ; je réclamerai celle de 1792 et de 1814*[136]». Cette dernière proposition (reconquête d'une Alsace-Lorraine agrandie) elle-même ne fait plus l'unanimité. Parmi les membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine, Georges Weill fait savoir que les Alsaciens n'apprécieront guère d'être assimilés à des Allemands de la Sarre ou du Palatinat, susceptibles de devenir Français dans l'hypothèse d'une reconfiguration de la région dans ses frontières de la Révolution et de l'Empire. Devant la commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés, il déclare : « *Il y a une frontière de 1814 et de 1870, c'est entendu. Mais ce n'est pas parce qu'une terre a été française à un moment donné qu'elle m'intéresse nécessairement. […] Nous, Alsaciens de 1870, nous nous considérons comme Français. Toute notre population serait froissée si on lui disait : Landau, Sarrebruck, et Worms, et Spire, c'est la même chose que Strasbourg*[137]». À l'approche de la conclusion de l'Armistice, Raymond Poincaré s'offusque quant à lui du rapprochement fait entre les revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine et celles de l'Italie sur Trieste et l'Istrie : « *Je trouve très bien que nous nous montrions généreux vis-à-vis de nos alliés ; mais y-a-t-il parallélisme entre l'évacuation de l'Alsace-Lorraine, qui nous a appartenu, et celle du Trentin et de l'Istrie, c'est-à-dire de Trieste et de Pola, pour lesquelles l'Istrie a des prétentions et non des droits*[138] ? » Sur le plan militaire, la nomination comme commandant en chef des armées du nord-est d'un Philippe Pétain très attaché au retour des provinces annexées, le 15 mai 1917, contribue également à recentrer le débat sur l'Alsace-Lorraine[139]. À travers ses contacts réguliers avec le général Douglas Haig, Pétain est convaincu que l'Angleterre est peu soucieuse des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine, d'où la nécessité de défendre âprement ce but de guerre minimal[140]. Enfin, sur le plan tactique, la pensée de Pétain est de constituer une vaste réserve de soldats, susceptibles d'être engagés dans une offensive orientée vers la Lorraine et l'Alsace, afin d'occuper réellement les territoires tant convoités. Comme le souligne Jean-Baptiste Duroselle, « *tandis que Foch, l'homme de la Somme, se trouvait sans cesse attiré par la partie nord du front, Pétain voulait imposer la grande offensive victorieuse à l'Est, pour saisir le gage*[141] ».

---

[133] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, tome X, *Victoire et Armistice (1918)*, Paris, Plon, 1933, p. 280.
[134] *Ibidem*, p. 382.
[135] Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides*, 29 décembre 1917. « *M. Pichon, ministre des affaires étrangères vient de le déclarer nettement à la chambre : restitution des pays occupés, réparation des dommages causés, retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine à la France. Voilà notre paix à nous !* »
[136] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, tome X, *Victoire et Armistice (1918)*, Paris, Plon, 1933, p. 384.
[137] Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés, procès-verbal de la séance du 15 novembre 1918. Audition de l'abbé Émile Wetterlé et de George Weill.
[138] Bibl Institut., Ms. 4398 (papiers Pichon). Lettre de Raymond Poincaré à Stephen Pichon, 7 octobre 1918.
[139] Pedroncini (Guy), *Le haut-commandement, la conduite de la guerre (mai 1917-novembre 1918)*, thèse de doctorat, lettres, univ. de Paris-I, 1971, 3 vol., 3-XII-1918 p.
[140] Duroselle (Jean-Baptiste), *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p. 659.
[141] *Ibidem*.

Alors que la France s'engage dans la dernière année de guerre, le retour de l'Alsace-Lorraine apparait comme un objectif largement partagé. Il est vrai que celui-ci s'appuie sur un argumentaire d'ordre moral et universaliste, le retour de l'Alsace-Lorraine étant assimilé, non à une conquête, mais comme le rétablissement d'un ordre international fondé sur la justice et le droit, bafoué en 1871 par le traité de Francfort. On retrouve cette thématique dans la propagande spécialisée[142] et dans le discours des ministres, comme en témoigne le discours prononcé par Stephen Pichon devant la Chambre en décembre 1917 : « *La question d'Alsace-Lorraine n'est pas une question française mais une question mondiale. Elle est le symbole du droit et de la justice. Depuis le jour où nos malheureuses provinces nous ont été arrachées, il n'y a eu ni repos, ni tranquillité, ni stabilité, pour le monde. En revendiquant comme un droit imprescriptible la réintégration de nos compatriotes dans la patrie, ce n'est pas seulement pour la France que nous combattons, mais pour tous nos alliés et la cause de la civilisation*[143] ». Les plus fervents défenseurs d'une paix de compromis eux-mêmes, comme Joseph Caillaux, excluent toute sortie de guerre qui ne verrait pas la restitution des pays annexés. Comme le relève Jean-Yves Le Naour : « *Tout le reste peut être discuté. Pas l'Alsace-Lorraine*[144] ». Le retour des Provinces perdues constitue désormais le but de guerre le plus populaire, qui fédère largement la classe politique, les élites intellectuelles et économiques. Le sujet fait même l'objet d'une résolution au sein du Grand Orient de France, il est vrai largement peuplé de descendants d'optants de 1871[145], déclarant « *une paix juste et durable impossible en l'absence de restitution de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie française*[146] ».

D. Le parti socialiste et l'Alsace-Lorraine : un positionnement original, mais ambigu

Le seul cénacle politique au sein duquel le retour des Provinces perdues fait débat est le parti socialiste (section française de l'internationale ouvrière). Alors que la poursuite de la guerre s'inscrit dans la durée, et que, dans l'esprit du gouvernement, le retour de l'Alsace-Lorraine implique une restitution sans plébiscite, les socialistes sont de plus en plus nombreux à réclamer une consultation des populations. Dans un opuscule de propagande, publié en 1918 et intitulé *La Question d'Alsace-Lorraine et le socialisme*, André Zévaès évoque le rapport de la gauche française à cette question, rappelant que les figures les plus représentatives du socialisme (Auguste Blanqui, Benoit Malon ou Louis Blanc) s'étaient, en 1871, engagées en faveur de la guerre à outrance aux côtés de Gambetta[147]. Jean Jaurès lui-même s'était illustré au cours des années 1890 par des déclarations empreintes de patriotisme[148]. Les années 1900 se traduisent, pour les socialistes français, par un positionnement internationaliste plus marqué, conforme aux orientations définies lors du congrès de la Deuxième Internationale qui s'est réuni à Amsterdam en 1904. Lors du congrès du parti socialiste

[142] Cf. partie II, chapitre 2 de cette étude.
[143] « L'Alsace-Lorraine et les déclarations du ministre des Affaires étrangères », *Le radical*, 30 décembre 1917 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).
[144] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 405.
[145] Roth (François), *Histoire d'un pays perdu*, op. cit., p. 62. « *Pour les Alsaciens de gauche, les républicains, la franc-maçonnerie fut un puissant facteur d'intégration. À Paris, les maçons en exil fondèrent la loge Alsace-Lorraine, agrégée au Grand Orient de France. […] Parmi ses membres, on remarque Jean Macé, le fondateur de la* Ligue *de l'Enseignement, le sculpteur Bartholdi, Charles Risler, de la famille de la femme de Jules Ferry* ».
[146] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Document intitulé « Messe massoniche sull Alsazia-Lorena », document transmis à Matthias Erzberger le 6 octobre 1917.
[147] Zévaès (Alexandre), La question d'Alsace-Lorraine et le socialisme, Paris, Éd. du Comité de propagande française, républicaine et réformiste, p. 20-23. « *La France ne peut pas renoncer à l'Alsace-Lorraine, car quand bien même son cœur diminué oublierait les enfants perdus, quand elle serait tentée de déserter sa propre cause, elle ne pourrait pas déserter la cause du droit universel* ».
[148] Jaurès (Jean), *La Démocratie française en Europe*, dans *La Dépêche*, 9 janvier 1890. Cité par Zévaès (Alexandre), *op. cit.*, p. 57.

unifié de 1913, le pacifiste Gustave Hervé avait pris la parole pour défendre le principe de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine dans le cadre de l'Empire allemand, une idée qui faisait alors son chemin au-delà même du camp socialiste[149]. Lorsqu'éclate le premier conflit mondial, une majorité de socialistes se range en faveur des buts de guerre du gouvernement, se déclarant favorable à la réintégration des provinces annexées, tout en subordonnant celle-ci à une consultation des populations. À l'occasion d'une réunion tenue à la salle Wagram le 2 août 1914, Marcel Sembat déclare : « *Vainqueurs, nous dirions : Frères d'Alsace-Lorraine, à vous la parole : prononcez sur votre sort ! Voulez-vous redevenir membres intégrants de la France ou regagner votre autonomie*[150] ? ». Cette idée ressort des débats tenus à Londres, en février 1915, par les délégués des partis socialistes des États de l'Entente ; elle est reprise en avril 1915 par Jean Longuet dans un article du *Populaire du Centre*[151]. Réuni en congrès du 25 au 29 décembre 1915, le parti socialiste discute d'une résolution à adopter. Deux courants se disputent alors au sein du parti : une aile nationale incarnée par Albert Thomas, qui rappelle que « *l'attaque de l'Allemagne contre la France avait reposé la question exactement comme elle avait été posée en 1870*[152] » et un courant minoritaire, attaché à l'internationalisme et dont les buts de guerre peuvent se résumer ainsi : refus de toute annexion sans consultation des populations intéressées, désarmement et arbitrage obligatoire. En conseil des ministres, Jules Guesde s'émeut : « *Et l'Alsace ! Ce n'est pas sous la forme d'un plébiscite par un vote que nous voulons qu'elle adhère à nous. Mais nous ne voulons pas qu'elle soit un butin. On la prend, on la reprend. Respectez mieux l'Alsace* ». À défaut de plébiscite, il conviendra de prendre en compte les desiderata des Alsaciens-Lorrains[153]. À l'issue du débat, le parti socialiste se rallie à une résolution nuancée, intégrant prudemment la notion de plébiscite en Alsace-Lorraine : « *Pas de paix durable sans que soit rendue aux populations opprimées de l'Europe la libre disposition d'elles-mêmes et sans que soit rétabli entre la France et l'Alsace-Loraine le lien que la brutalité de la force avait seule tranché en 1871. […] Ce droit rétabli, la France saura se montrer prévoyante et juste en disant à l'Alsace-Lorraine elle-même d'affirmer de nouveau, solennellement, sa volonté d'appartenir à la communauté française*[154] ». La guerre se prolongeant, les idées pacifistes trouvent un écho croissant et le courant favorable au plébiscite pèse de plus en plus fortement sur les orientations du parti. Lors du comité secret tenu à la Chambre des Députés en juin 1917 au sujet des buts de guerre, les socialistes se divisent : quarante-sept d'entre eux réclament une paix « *sans annexion, sans contributions* », tandis que trente-neuf acceptent l'ordre du jour proposant, outre le retour de l'Alsace-Lorraine, des « *garanties durables de paix*[155] », c'est-à-dire une politique rhénane. Cette

[149] Arch. nat., 94 AP 356 (papiers Thomas). Thomas (Albert), « Le Parti socialiste et la politique nationale », discours prononcé le 12 août 1917, Paris, Grasset, 1917. « *Nous avions proclamé avec les socialistes d'Alsace-Lorraine que nous ne chercherions pas à déclarer la guerre pour la question d'Alsace-Lorraine, et qu'à la paix si nécessaire au développement des peuples, à la paix que la France n'a pas violée, nous faisions le sacrifice de notre revendication immédiate* ».

[150] *L'Humanité*, 3 août 1914, cité par Zévaès (Alexandre), *art. cit*., p. 74.

[151] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre… », *art. cit.*, p. 3.

[152] « Un plébiscite en Alsace-Lorraine ? M. Albert Thomas précise sa pensée », *L'œuvre*, 4 juillet 1917 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).

[153] Cité par Abel Ferry. « *16 février 1915, conseil des ministres. Tous les ministres sont embêtés. Ils appréhendent Guesde un peu à la manière des dompteurs dans une cage avec des hésitations. D'ailleurs, ce n'est pas long : la bête a bondi, sous les lambris dorés, une voix âpre, déchirante, haineuse, secoue tout un monde d'idéologie. Le phrases sont courtes, pressées, splendides. Il montre l'importance de l'effort fait par le socialisme, son unité dans cette guerre* ». Ferry (Abel), *Carnets secrets 1914-1918*, texte revu et notes établies par André Loez, Paris, Bernard Grasset, 2014, p. 93.

[154] Cité par Zévaès (Alexandre), *art. cit*., p. 75. Le même Marcel Sembat approuve à Londres, dans le cadre d'une réunion de délégués socialistes anglais, belges, russes et français, une résolution selon laquelle « *dans toute l'Europe, les populations annexées par la force doivent avoir le droit de disposer d'elles-mêmes* ».

[155] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre …», *art.. cit*., p. 25.

position est réaffirmée à l'occasion du congrès hollando-scandinave de Stockholm au mois d'août 1917[156].

Deux personnalités politiques majeures du socialisme français, représentatives de l'un et l'autre de ces deux courants, peuvent être étudiées sous l'angle de leur positionnement vis-à-vis de la question d'Alsace-Lorraine : Albert Thomas et Jean Longuet. Albert Thomas est âgé de 36 ans lorsqu'Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, lui confie, en octobre 1914, l'organisation de la production du matériel de guerre. Du 18 mai 1915 au 12 décembre 1916, il occupe le poste de sous-secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions. Ces fonctions lui donnent, à deux reprises, l'occasion de représenter le gouvernement en Russie, un pays en pleine révolution : une première fois en 1916, avec pour mission d'inciter le tsar à lancer une offensive sur le front Est[157], une seconde fois, du 22 avril au 19 juin 1917, pour rencontrer Alexandre Kerensky et pousser l'armée russe à reprendre l'offensive[158]. Kerenski et Albert Thomas se retrouvent d'ailleurs sur l'essentiel, car tous deux favorables à l'effort de guerre et aux buts de guerre des puissances alliées[159]. En Russie, Thomas est rejoint par les délégués socialistes Marius Moutet, Marcel Cachin et par l'Alsacien Georges Weill. Cette seconde visite permet d'évoquer l'Alsace-Lorraine devant le conseil des ouvriers et des soldats de Petrograd ; Albert Thomas justifie sa participation à un gouvernement de guerre par la nécessité de réparer le droit violé en 1871[160]. La question d'Alsace-Lorraine est néanmoins source de malentendus entre la délégation française et les ouvriers russes, soulignant toute l'ambigüité du positionnement des socialistes français. Pour se justifier, Albert Thomas se réfère à la déclaration du conseil national de la SFIO votée le 14 juillet 1915, faisant mention du droit des populations à disposer d'elles-mêmes et « *à faire retour à la nation dont elles ont été brutalement séparées*[161] », moyennant « *consultation des populations* ». De retour en France, on lui reproche d'avoir répandu à l'étranger l'idée d'un plébiscite en Alsace-Lorraine et il fait l'objet d'attaques régulières dans la presse. Dans ses carnets, le député Abel Ferry se montre sceptique quant aux résultats obtenus au terme de ce voyage, reprochant au ministre de l'Armement un discours ambivalent, sinon hypocrite[162]. Le voyage en Russie constitue aussi, pour Abel Ferry, l'occasion de prendre

[156] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Discours de Maurice Bompard à l'occasion de l'assemblée générale du Groupe lorrain pour l'année 1917. « *Nous comptons des compatriotes au sein du parti socialiste ; ils ont immédiatement protesté contre un arrangement aussi captieux et, à leur tour, ils ont écrit à Stockholm : 'La réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la patrie française, ont-ils dit sans ambages, est une condition nécessaire et préalable de toute paix*' ».

[157] Une visite qui ne manque pas de faire scandale dans les rangs de la SFIO. Blaszkiewicz-Maison (Adeline), *Albert Thomas. Le socialisme en guerre 1914-1918*, Presses universitaires de Rennes, p. 120.

[158] Cette visite fait suite à une première délégation de la SFIO auprès du gouvernement provisoire russe, constituée de Marcel Cachin, de Marius Moutet et d'Ernest Lafont.

[159] Blaszkiewicz-Maison (Adeline), *op. cit*., p. 121.

[160] Arch. nat., 94 AP 356 (papiers Albert Thomas). Discours prononcé par Albert Thomas, ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre devant le comité du conseil des ouvriers et des soldats de Petrograd le 12 mai 1917. « *Nous n'avons poussé personne à la guerre, mais la guerre est venue ; et cette guerre, que nous n'avons pas cherchée, que nous n'avons pas voulue, que nous avons repoussée de toutes les forces de notre volonté pacifique, cette guerre a posé à toute la population la question de la réparation du droit violé par l'Allemagne en 1871* ».
Jean-Jacques Becker est frappé par le côté tribunicien du personnage : « *Il harangue les soldats russes, des soldats qui ne peuvent le comprendre évidemment, mais qui sont frappés par l'énergie, par l'enthousiasme, par la volonté d'action qui se dégagent du ministre français. En fait, il croit à une sorte d'élan révolutionnaire se traduisant par le patriotisme, comme pendant la Révolution française* ». Becker (Jean-Jacques), « Albert Thomas, d'un siècle à l'autre. Bilan de l'expérience de guerre », dans *Les cahiers du SIRICE* (Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe), n° 2, Actes des journées d'études des 19 et 20 janvier 2007 université Paris-I Panthéon-Sorbonne, http://irice.univ-paris1.fr/spip.php?article366.

[161] « *La Russie a décidé ni annexions ni conquêtes. La reprise de l'Alsace-Lorraine sera-t-elle une conquête ? Je rappelle la décision du Parti, l'attachement au principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes* ». Blaszkiewicz-Maison (Adeline), *op. cit*., p. 125.

[162] *Les carnets secrets d'Abel Ferry*, *op. cit.*, 14 juillet 1917, p. 238. « *Ces diplomates missionnaires avaient mandat de convaincre les socialistes russes ; ce fut le contraire qui se produisit. Je me suis laissé dire que les dépêches de Thomas*

connaissance des engagements contractés entre les gouvernements français et russe quant aux buts de guerre sur le Rhin, fort éloignés des orientations socialistes[163]. Albert Thomas est également mis en cause par le socialiste néerlandais Pieter Troelstra, partisan d'un retour à l'internationalisme, auquel Thomas oppose le caractère symbolique, et, de ce fait, dérogatoire au principe plébiscitaire, de la question d'Alsace-Lorraine[164]. Albert Thomas se défend des attaques dont il est l'objet au sujet du plébiscite, précisant quelles conditions seraient nécessaires pour la tenue d'une telle consultation ; il importe de montrer que la France « *n'a pas peur du plébiscite*[165] ». La position d'Albert Thomas est délicate, dans la mesure où il se trouve soumis, en tant que ministre, à la solidarité gouvernementale, et qu'il doit, dans le même temps, se montrer fidèle aux résolutions adoptées par sa formation politique. Pour ce motif, Albert Thomas est également mis en cause par Clemenceau, à la tête de la puissante commission des affaires étrangères du Sénat[166]. Alors que tout l'effort du gouvernement tend à faire accepter, par l'opinion comme par les gouvernements étrangers, le principe de l'absence de plébiscite, Albert Thomas se trouve bien embarrassé lorsque son nom doit figurer au bas d'un rapport de la Conférence d'Alsace-Lorraine rejetant justement le plébiscite[167].

Pour Albert Thomas, la position du gouvernement et celle du parti socialiste n'apparaissent nullement contradictoires : l'Alsace-Lorraine choisira son jour et la forme qu'elle voudra pour manifester son attachement inébranlable à la France[168]. Désireux de trouver la synthèse entre les positions de son parti politique et celles du gouvernement, Albert Thomas livre son analyse dans les colonnes d'un journal britannique, le *Daily Chronicle* : « *Les socialistes français réclamaient non pas un plébiscite, mais une consultation sous les auspices de la Ligue des Nations, et postérieurement à la réintégration de l'Alsace-Lorraine à la France, consultation qui ne remettrait pas le droit en question et qui ne ferait que confirmer la réintégration*[169] ». Dans *Le Temps*, Albert Thomas expose une nouvelle fois les conditions auxquelles la consultation pourrait être menée : refonte du corps électoral par exclusion des vieux-Allemands et réintroduction des « émigrés », c'est-à-dire des descendants d'optants, organisation d'élections locales pour renouveler les assemblées délibératives, épuration de l'administration locale qu'on confiera à des Alsaciens et à des Lorrains. Ce n'est qu'une fois ces pré-requis observés que l'on consultera la population. Ces propositions orientent singulièrement l'issue que l'on entend donner au plébiscite : pour qu'une consultation soit menée dans de telles conditions, d'abord faudra-t-il que l'Allemagne soit vaincue ! Albert Thomas

---

témoignèrent d'un certain flottement. À Paris, dans les conseils de ministres, il était plus nationaliste que Poincaré ; à Saint-Pétersbourg, aux Soviets, il fut indécis même sur la question d'Alsace-Lorraine ».

[163] *Ibidem*, p. 184. « *Thomas a trouvé là-bas des papiers compromettants pour Briand et pour la France. Notre gouvernement s'était fait promettre par la Russie la rive gauche du Rhin* ».

[164] « *Nos questions sont ignorées. On ne sent pas à quel point elles sont symboliques. Certains seraient tentés de dire […] qu'il est honteux de notre part de continuer le massacre à cause de cet unique lambeau de terre qu'est l'Alsace-Lorraine* ». Cité par Blaszkiewicz-Maison (Adeline), *op. cit*., p. 129.

[165] *L'œuvre*, 27 juin 1917. Cité par Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre », *art. cit*., p. 24.

[166] Archives du Sénat. Commission des affaires étrangères, procès-verbal de la séance du 11 juillet 1917. « *Nous avons été fort émus de la déclaration de M. Albert Thomas ; elle était tout-à-fait inattendue. De la bouche de socialistes étrangers et notamment des socialistes allemands, nous l'avions déjà entendue sans surprises, mais l'entendre de la bouche d'un ministre français nous a causé un vif étonnement* ».

[167] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine.* 30ème séance, sous-commission de rédaction. Séance tenue au ministère des Affaires étrangères le 8 janvier 1918. « *J'ai été amené dans d'autres assemblées – je veux parler des congrès du parti socialiste – à accepter des résolutions qui pourraient paraître contradictoires à celles de la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui ne le sont certainement pas au fond, mais qui n'expriment pas non plus mon opinion propre* ».

[168] Arch. nat., 94 AP 356 (papiers Thomas). Thomas (Albert), « Le Parti socialiste et la politique nationale », discours prononcé le 12 août 1917, Paris, Grasset, 1917. *« J'ai indiqué que la revendication de la France ne pouvait pas être subordonnée à une consultation, qu'elle ne devrait pas sa force aux résultats d'une consultation favorable* ».

[169] « La question d'Alsace-Lorraine », *L'Éclair*, 9 janvier 1918 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).

suggère d'appliquer ce même *modus operandi* à l'occasion de toutes modifications territoriales à conduire à la conclusion de la paix (il évoque le Schleswig, le Trentin, Trieste, la Lituanie, la Finlande, l'Arménie, l'Ukraine et les peuples balkaniques[170]. Au cours de la dernière année de guerre, conscient de son influence auprès des travaillistes britanniques, visiblement influencé aussi par l'abbé Wetterlé, Albert Thomas ne cesse de rapprocher sa position de celle du gouvernement, expliquant notamment dans le *Daily Chronicle* « *pourquoi une consultation immédiate des populations d'Alsace-Lorraine ne pouvait être sincère, et pourquoi la restitution des deux provinces doit précéder toute consultation*[171] ». Reprenant son argumentaire dans un article publié dans *L'Œuvre*, Albert Thomas justifie une nouvelle fois le principe du plébiscite, dans la mesure où celui-ci renforcera la position de la France vis-à-vis des démocraties occidentales, comme des neutres ou du gouvernement menchévik russe, tous attachés au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il rappelle que la France n'a rien à craindre : « *C'est une grosse force que de pouvoir dire à tous ceux qui parlent de plébiscite que nous n'avons pas peur d'un plébiscite s'il est organisé selon le droit, selon le droit de la démocratie et de la Société des Nations*[172] ». Dans un article du *Daily Chronicle* du 9 janvier 1918, Albert Thomas réaffirme l'argument moral, selon lequel le retour de l'Alsace-Lorraine à la France constitue une proposition conforme à la justice et au droit[173]. En 1917, Albert Thomas apparait pourtant en désaccord avec nombre de ses camarades socialistes, y compris parmi les majoritaires comme Renaudel, l'idée pacifiste ayant beaucoup progressé[174]. Ses camarades lui font grief des prises de positions nationalistes affichées dans le cadre des conférences qu'il donne en France comme à l'étranger, en particulier en Grande-Bretagne[175]. À un camarade de parti lui reprochant son voyage à Londres, auprès des travaillistes britanniques, Albert Thomas n'hésite pas à répondre : « *Le devoir de la défense nationale passe avant les luttes politiques*[176] ». À ses yeux, seul le droit doit guider l'action socialiste internationale et « *tant qu'il n'aura pas été redressé en Pologne, en Autriche-Hongrie, en Alsace-Lorraine, pas moyen de conclure une paix durable*[177] ». L'Union sacrée, alliance temporaire des partis « bourgeois » et « ouvrier » pour la défense de la République, qui a apporté aux citoyens l'instruction gratuite et le suffrage universel, ne saurait être mise sur le même plan que la *Burgfriede* allemande, qui consiste pour les socio-démocrates à apporter leur soutien à un régime impérial et réactionnaire, auquel ils sont par essence opposés. Dans la mesure où Albert Thomas inscrit son socialisme dans un horizon tricolore, le patriotisme républicain l'emporte chez lui, sur l'internationalisme pacifiste. Comme l'analyse Jean-Jacques Becker : « *Pendant très longtemps encore, les socialistes vont être réformistes tout en se proclamant révolutionnaires ; Albert Thomas,*

---

[170] « Le parti socialiste français et l'Alsace-Lorraine », *Le Temps*, 11 août 1917 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).

[171] « La question d'Alsace-Lorraine », *L'Eclair*, 9 janvier 1918 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…). Cité par Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre… », *art. cit,* p. 34. Dans les archives d'Albert Thomas, on trouve une lettre adressée le 20 octobre 1917 par l'abbé Wetterlé, soulignant l'importance qu'avait pris en Alsace-Lorraine le mouvement autonomiste, et les risques que fait peser cette dernière option pour l'Alsace française.

[172] « Un plébiscite en Alsace-Lorraine ? M. Albert Thomas précise sa pensée », *L'Œuvre*, 4 juillet 1917 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).

[173] « M. Albert Thomas et la question d'Alsace-Lorraine », *L'Homme libre*, 9 janvier 1918 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…). « *Si la Grande-Bretagne fait sienne la revendication française, ce n'est pas seulement parce qu'elle aime la France, c'est parce qu'elle a toujours pris la défense du droit* » (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…).

[174] « Les voyages d'Albert Thomas », *La Vérité*, 4 janvier 1918 (Arch. nat., AJ[30] 120. Coupures de presse…). « *C'est 'la mort dans l'âme' qu'il s'est rallié au principe – et au principe seul – de la réunion de l'Internationale et le référendum pour l'Alsace-Lorraine ne lui sourit pas davantage. […] Les missions d'Albert Thomas ont été jusqu'ici gouvernementales, elles le resteront* ».

[175] « Au conseil fédéral socialiste de la Seine. La consultation des Alsaciens-Lorrains », *Le Matin*, 21 janvier 1918. « *Nous avons été blâmés, crient-ils, par la CAP, pour notre voyage à Kienthal. Le citoyen Thomas doit être blâmé pour son voyage à Londres* ».

[176] *Ibidem*.

[177] Conversation entre Albert Thomas, Pierre Renaudel, Louis Dubreuilh et Paul Mistral, entre Boulogne et Londres à l'occasion de la conférence interalliée du 21 février 1918. Blaszkiewicz-Maison (Adeline), *op. cit*., p. 154.

lui, a choisi : il est décidément et complètement 'réformiste'[178] ». Le parcours d'Albert Thomas s'inscrit, selon Madeleine Rébérioux, dans un contexte européen de repositionnement effectif des socialismes européens vers le centre de l'échiquier politique au cours de l'année 1918[179]. En septembre 1917, le parti socialiste ne veut plus participer au gouvernement, Albert Thomas quitte alors son poste de ministre pour retrouver son rôle de simple député.

La seconde figure du socialisme français sur laquelle il est intéressant de se pencher est Jean Longuet. Petit-fils de Karl Marx, il se trouve engagé dans la mouvance socialiste, dite minoritaire, qui adopte une posture pacifiste (il continue, toutefois, de voter les crédits militaires et ne se rend pas aux conférences de Kienthal et de Zimmerwald). On retrouve, au sein de ce courant, des personnalités comme Paul Faure ou Henri Barbusse. Jean Longuet est présent lors de l'assassinat de Jaurès le 31 juillet 1914, et se rallie à la politique de défense nationale dès l'enterrement du leader socialiste. À la différence d'Albert Thomas, Jean Longuet n'est pas lié par la solidarité ministérielle, ce qui lui permet d'affirmer des positions dépourvues de toute ambigüité sur la question du plébiscite en Alsace-Lorraine. Dans une circulaire adressée aux membres de son courant politique, Jean Longuet propose l'« *instauration immédiate d'un tribunal d'arbitrage avec pleins pouvoirs pour régler les questions d'indemnité de guerre, les problèmes économiques divers et la question d'Alsace-Lorraine*[180] ». Dans un article paru dans *La Voix de l'Humanité*, il déclare : « *Pour l'Alsace-Lorraine, comme pour le Schleswig, comme pour la Pologne, je n'aperçois aucune solution conforme au droit, autre que cette consultation des intéressés, que nous avons toujours réclamée, et en-dehors de laquelle il n'est que violence et arbitraire*[181] *»*. Cette affirmation, conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne remet toutefois pas en cause le principe du retour de l'Alsace-Lorraine : « *Nous sommes sûrs, notamment sur ce dernier point, du droit de la France, ou plus exactement encore, du droit de l'Alsace-Lorraine à reprendre la nationalité française ; son droit est si évident que le tribunal des nations ne pourra pas refuser aux Alsaciens-Lorrains de se prononcer pour la France et consacrera leur volonté. Voilà qui serait la paix française, la paix du droit*[182] ». Le plébiscite ne viendra que confirmer une volonté de retour à la France des Alsaciens-Lorrains, dont le principe semble acquis au leader socialiste. Jean Longuet contribue par ailleurs à l'adoption, par le congrès socialiste interallié tenu à Bristol en 1916, d'une motion favorable au retour de l'Alsace-Lorraine à la France (moyennant toutefois un plébiscite)[183]. On trouve, chez Jean Longuet, l'idée de réduire les buts de guerre français au strict nécessaire, c'est-à-dire la défense de la patrie et du régime républicain. Selon Gilles Candar, « *son horreur de la guerre le conduisit à refuser aussi bien le rêve de République*

---

[178] Becker (Jean-Jacques), « Albert Thomas, d'un siècle à l'autre. Bilan de l'expérience de guerre », dans *Les cahiers du SIRICE* (Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe), n° 2, Actes des journées d'études des 19 et 20 janvier 2007 université Paris-I Panthéon-Sorbonne, *http://irice.univ-paris1.fr/spip.php?article366*.

[179] Rebérioux (Madeleine), « Le socialisme et la Première Guerre mondiale (1914-1918) », dans Droz (Jacques), *Histoire générale du socialisme*, tome II, *de 1875 à 1918*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, p. 585-641.

[180] Arch. nat., 671 AP 11 (papiers Jean Longuet). Circulaire de la minorité du Parti socialiste (section française de l'Internationale aux fédérations), novembre 1916.

[181] *Ibidem*. *La Voix de L'Humanité*, organe de la « Ligue pour l'organisation du Progrès », Lausanne, 24 avril 1915. Art. « *Est-il admissible que la paix future sanctionne l'annexion de n'importe quel pays contre la volonté de ses habitants ? Réponse de M. Jean Longuet, député de la Seine, rédacteur à L'Humanité* ».

[182] *Ibidem*. Circulaire de la minorité du Parti socialiste (section française de l'Internationale aux fédérations), novembre 1916.

[183] Arch. nat., 671 AP 18 (papiers Jean Longuet). *L'Humanité*, 2 février 1916, art. intitulé : « *Au Congrès de Bristol. Les interventions de Pierre Renaudel et de Jean Longuet* ». « *Et même lorsque les socialistes français demandent, avec toute la France, le retour de l'Alsace-Lorraine à la communauté française, ce n'est pas un désir d'accroissement territorial, mais parce que cette question est comme un symbole du droit lui-même.* (Applaudissements). *Et quand le droit sera rétabli, les socialistes demanderont à la France d'inviter les Alsaciens-Lorrains à proclamer eux-mêmes leur attachement à la Patrie reconquise* ».

universelle et de victoire absolue du Droit des jusqu'au-boutistes que celui des révolutionnaires, adeptes de la paix immédiate, jugés courageux mais irréfléchis[184] ».

On voit que la question d'Alsace-Lorraine s'est trouvée dans les sphères gouvernementales françaises, au cœur des débats politiques, des tractations diplomatiques et des questionnements sur les buts de guerre. Ces incertitudes politiques et diplomatiques n'ont pas été sans effet sur le fonctionnement des organismes chargés de préparer le retour de l'Alsace-Loraine à la France. Si la Conférence d'Alsace-Lorraine est constituée dès 1915, la fréquence de ses réunions varie en fonction de la situation militaire, et il faut attendre 1917 pour observer plus de régularité dans ses travaux. Lors d'une audition devant la commission des Affaires étrangères de la Chambre de Députés, Louis Barthou rappelle que « *La Conférence d'Alsace-Lorraine a travaillé en silence. À certaines heures d'angoisse, il ne convenait pas de parler de ses travaux*[185] ».

II. LES ORGANISMES CHARGÉS D'UNE MISSION DE PRÉFIGURATION (1917-1918)

A. Aristide Briand, le Comité d'études et l'Alsace-Lorraine

Il convient d'évoquer ici la création d'un autre organisme, créé en 1917, qui, bien que n'étant pas exclusivement consacré à l'Alsace-Lorraine, apporte sa pierre à la réflexion gouvernementale pour l'après-guerre. Il s'agit du Comité d'études, créé à l'initiative d'Aristide Briand dans le but de préparer des arguments d'ordre historique, géographique ou économique dans l'hypothèse d'une victoire de l'Entente[186]. Dès le printemps 1915, Raymond Poincaré demande au député Charles Benoist, membre de l'Institut, de formuler des propositions « *d'après les données de la géographie et les leçons de l'histoire, sur les bases du futur traité de paix dans l'hypothèse d'une paix victorieuse*[187] ». Il s'agit, rien de moins, de redessiner les frontières de l'Europe sur la foi d'un travail de documentation et d'érudition confié à des savants, venus de différents horizons scientifiques[188]. Le projet voit le jour en janvier 1917, à l'initiative du président du Conseil Aristide Briand, lui-même pressé en ce sens par le chef de l'État[189]. Le Comité d'études réunit un ensemble de personnalités de premier plan, membres de l'Institut, de la Sorbonne, du Collège de France et d'autres institutions prestigieuses. Charles Benoist fait le choix de réunir exclusivement des historiens et des géographes,

---

[184] Candar (Gilles), *Jean Longuet, 1876-1938 : un internationaliste à l'épreuve de l'Histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 139.

[185] Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures, séance du 15 novembre 1918. Audition de Louis Barthou, de l'abbé Émile Wetterlé et de Georges Weill.

[186] Les travaux de cet organisme ont fait l'objet d'une étude d'Olivier Lowczyk, *La fabrique de la paix. Du Comité d'études à la conférence de la paix, l'élaboration par la France des traités de la Première Guerre mondiale*, Paris, ISC, Institut de stratégie comparée - Economica impr., 2010, 533 p. Les procès-verbaux du Comité d'études ont également été publiés récemment par la Société de Géographie : *Les Experts français et les frontières d'Après-guerre. Les procès-verbaux du comité d'études 1917-1919*, Introduction et notes par Isabelle Davion, préface par Georges-Henri Soutou, *Bulletin de la Société de Géographie,* juin 2015, 248 p.

[187] Benoist (Charles), *Souvenirs de Charles Benoist, Tome troisième et dernier, 1902-1933, vie parlementaire, vie diplomatique*, Paris, Plon, 1934, p. 324.

[188] Une réunion se tient à l'Elysée le 7 octobre 1916, associant Raymond Poincaré, Aristide Briand, les ministres d'État Léon Bourgeois et Charles de Freycinet, le président de la Chambre des Députés Paul Deschanel, et le président du Sénat, Antonin Dubost. Cette réunion, consacrée à la définition des buts de guerre, parvient à la conclusion d'un retour souhaitable aux frontières de 1790 et sur la nécessité d'une réflexion de fond, qui permettra de réunir les arguments à faire admettre aux alliés. Lowczyk (Olivier), *op. cit.*, p. 18.

[189] Soutou (Georges-Henri), « Briand et l'Allemagne au tournant de la guerre (septembre 1916 - janvier 1917) », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulevrier, 1989. D'après Georges-Henri Soutou, Briand se serait vu forcer la main par Poincaré, désireux de travailler sur des buts de guerre ambitieux (Briand se montrant réservé, un tel projet faisant précisément obstacle à une paix de compromis).

à l'exception de l'économiste Christian Schefer[190]. Le Comité est présidé par l'historien Ernest Lavisse, chef de file de l'École historique française, lui-même secondé par le géographe Paul Vidal de la Blache[191]. L'Académie des sciences morales et politiques est représentée par Charles Benoist et Arthur Chuquet[192]. Parmi les seize membres nommés en 1917, on relève dix historiens (parmi lesquels Alphonse Aulard[193], Camille Jullian[194], Charles Seignobos[195], Christian Pfister[196] et le chartiste Ernest Babelon[197]), ainsi que trois géographes[198]. De nouvelles nominations, réalisées l'année suivante, complètent le comité de deux économistes, six historiens, cinq géographes et cinq linguistes. À la veille de la paix, le comité est composé de 34 membres, en relations étroites avec le Quai d'Orsay et le service géographique de l'armée. Le Comité se réunit pour la première fois le 28 février 1917, dans la salle des cartes de l'Institut de géographie de la Sorbonne. À partir d'avril 1918, les réunions se tiennent dans le cabinet d'Ernest Lavisse, dans les locaux de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm. Le Comité siège à quarante-sept reprises entre janvier 1917 et juin 1919, portant ses investigations sur des questions à caractère géographique, historique ou ethnographique[199]. Ces travaux se traduisent par l'élaboration d'une soixantaine de mémoires, destinés au gouvernement, compilés en deux volumes à tirage réduit, destinés aux administrations. Un premier volume, intitulé *L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est*, couvre l'ensemble des problématiques touchant aux Marches de l'Est (pays annexés, Sarre, Rive gauche du Rhin, Luxembourg) ; un second volume est consacré aux *Questions européennes*, c'est-à-dire celles intéressant les alliés de la France (Belgique, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Italie, Pologne, Roumanie et Grèce) ainsi que le Proche-Orient (Anatolie, Syrie, Arménie)[200]. Cette démarche prospective, qui s'inscrit dans un horizon assez large, est à mettre en regard avec les travaux de l'*Inquiry*[201], chargée d'étudier les buts de guerre des États-Unis ou les *Peace Books*, élaborés par la délégation britannique

[190] Lowczyk (Olivier), *op. cit*., p. 18. Christian Schefer (1866-1944), professeur à l'École des sciences politiques, collaborateur du *Journal des débats*, Membre de l'Académie des sciences coloniales. Il est l'auteur d'études à caractère historique ou économique : *La Crise actuelle, essai de psychologie contemporaine* (1901), *L'Algérie et l'Évolution de la colonisation française* (1928), *Archéologie et histoire. La politique coloniale de la monarchie de Juillet. L'Algérie et l'évolution de la colonisation française* (1928), *http://data.bnf.fr/12529888/christian_schefer.*

[191] Paul Marie Joseph Vidal de La Blache (Pézenas, 1845 - Tamaris-sur-Mer, 1918), est un géographe français, à l'initiative, avec son disciple Lucien Gallois, des *Annales de géographie*.

[192] Professeur au Collège de France, Arthur Chuquet siège également dans la sous-commission du service d'Alsace-Lorraine chargée des questions d'éducation.

[193] Alphonse Aulard (Montbron, 1849 – Paris, 1928) est un historien spécialiste de Danton (titulaire de la première chaire d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, politiquement engagé (radical-socialiste, franc-maçon, cofondateur de la Ligue des droits de l'homme). Source : site du CTHS.

[194] Camille Jullian (Marseille, 1859 – Paris, 1933) est historien et épigraphiste. Il crée, en 190, la chaire des antiquités nationales du Collège de France. Il est l'auteur d'une *Histoire de la Gaule*, parue entre 1907 et 1928.

[195] Charles Seignobos (Lamastre, 1854 - Ploubazlanec, 1942) est un historien spécialiste de la IIIe République, maître de l'histoire méthodique qui repose sur la critique des sources manuscrites. Source : site du CTHS.

[196] Christian Pfister (Beblenheim, 1857 – Beblenheim, 1933) est médiéviste, historien de l'Alsace et de la Lorraine. Il occupe, en 1925, les fonctions de recteur de l'académie de Strasbourg. Léon Strauss, « Chrétien (dit Christian) Pfister », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 29, p. 2992.

[197] Ernest Babelon (1854-1924) obtient le diplôme d'archiviste paléographe en 1878 grâce à une thèse intitulée *Les bourgeois du roi au Moyen Âge* et entre à la Bibliothèque nationale. Numismate, il devient directeur adjoint du cabinet des médailles en 1890. Source : site du CTHS.

[198] Paul Vidal de la Blache, Lucien Gallois et Emmanuel de Martonne, spécialiste des Carpates, que l'on charge de la question transylvaine.

[199] Lowczyk (Olivier), *op. cit*., p. 22. Emmanuel de Martonne assure la quasi-totalité de la charge de secrétaire.

[200] *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, et *Travaux du Comité d'études. Questions européennes, tome second*, Imprimerie nationale, 1919. Lavisse souhaite que les études portant sur les frontières de la France soient traitées en priorité, avant d'aborder les enjeux internationaux. Lowczyk (Olivier), *op. cit.*, p. 22.

[201] Gelfand (Lawrence E.), *The Inquiry. American Preparations for Peace (1917-1919)*, Westport, Greenwood Press, 1976, 387 p.

à la conférence de la paix[202]. Parmi ces mémoires, trois intéressent spécifiquement l'Alsace-Lorraine : *La formation de l'Alsace-Lorraine* par Ernest Lavisse et Christian Pfister, *La frontière entre l'Alsace et le Palatinat* par Christian Pfister et, enfin, *La vie publique en Alsace-Lorraine depuis 1871* par le général Bourgeois et Christian Pfister. D'autres mémoires, traitant des enjeux économiques, s'intéressent également aux conséquences du retour à la France des départements annexés. Christian Schefer est l'auteur d'un premier mémoire sur *La frontière économique du Nord-Est* (séance du 23 avril 1917), complété par trois rapports techniques : *Le fer et la houille*, par Maurice Alfassa, *Les industries textiles* par Lucien Romier et, enfin, *Les mines de potasse de la Haute-Alsace*, par Lucien Gallois, complétés par une solide *Conclusion sur les aspects économiques*, par Christian Schefer. On citera également les rapports d'Émile Bourgeois (*Neutralité et liberté de navigation du Rhin)* et d'Emmanuel de Martonne (*Conditions physiques et économiques de la navigation rhénane*)[203]. Ces réflexions sur l'économie et l'industrie inscrivent la problématique du retour des pays annexés dans une aire élargie aux pays rhénans. Elles conduisent parfois à des conclusions différentes de celles retenues par la Conférence d'Alsace-Lorraine et les sections d'études du service d'Alsace-Lorraine[204]. Du fait de la composition du comité et de la prédominance des historiens, les rapports restent très intellectuels, s'engageant peu en termes d'orientations administratives et techniques. Cette réflexion débouche toutefois sur des recommandations exploitées dans la cadre de la conférence de paix. Selon Georges-Henri Soutou, « *La tonalité générale est prudente et libérale*[205] ». Charles Seignobos ne veut pas d'annexion de la Rhénanie, car « *les Américains ne l'accepteraient pas* », Alphonse Aulard va jusqu'à envisager de transformer l'Alsace en république indépendante, la France se contentant, dans cette hypothèse, de réintégrer Metz et la Lorraine. Ces débats méritent d'être soulignés, car ils interviennent dans un contexte de négociations secrètes dont l'Alsace-Lorraine constitue l'un des enjeux, mais aussi parce-que certains membres du Comité, à l'exemple de Christian Pfister, sont investis dans les travaux du service d'Alsace-Lorraine ou du Comité Siegfried, assurant un lien personnel entre ces différents organismes.

B. Le service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre

Les services d'Alsace-Lorraine font l'objet d'une importante réorganisation au cours de l'été 1917. Cette initiative est à replacer dans le contexte de la crise militaire et politique de 1917 et à mettre sur le compte de la redéfinition progressive des buts de guerre. Alors que le retour de l'Alsace-Lorraine constitue le principal but de guerre français, alors même que cette question fait également l'objet de discussions approfondies en Allemagne, le gouvernement entend se doter d'outils efficaces de préparation du retour des provinces annexées à la mère patrie. La réorganisation tient aussi au constat de certaines limites dans le fonctionnement de la Conférence d'Alsace-Lorraine : on souhaite étoffer cette assemblée de fonctionnaires, dont les conseils pourraient s'avérer utiles, en y intégrant des représentants des directions ministérielles concernées, à l'exemple du directeur du contentieux du ministère de la Guerre. Par ailleurs, les Lorrains se plaignent de la surreprésentation des Alsaciens au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Disposant désormais de capacités d'influence, par le biais du Groupe lorrain, ils parviennent à imposer une fournée de nominations afin de rétablir l'équilibre numérique[206].

---

[202] Soutou (Georges-Henri), *op. cit*., p. 157-158.
[203] *Travaux du Comité d'études, L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est*, Paris, Imprimerie Nationale, 1918, Constitution du Comité, procès-verbaux, 1918, 453 p.
[204] On se reportera, sur ce point, au chapitre 3 de la présente étude.
[205] Soutou (Georges-Henri), *La grande illusion, op. cit.*, p. 159.
[206] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*. 25ème séance, 1er octobre 1917.

Un décret du 5 juin 1917 place l'administration de l'Alsace-Lorraine sous l'autorité directe du ministre de la Guerre. La tutelle en est confiée au sous-secrétaire de l'administration générale, René Besnard. Le rapport au président de la République, qui accompagne le décret de réorganisation, affirme qu'« *il ne s'agit pas seulement d'assumer la tâche immédiate de pourvoir aux besoins des territoires actuellement reconquis, il convient d'envisager la question d'une manière plus large et de ne pas ignorer l'étendue et l'importance des problèmes complexes qu'elle comporte dans l'avenir*[207] ». En application de ce décret, on créé en date du 1er juillet 1917 un service d'Alsace-Lorraine, rattaché au sous-secrétariat d'État de l'administration générale du ministère de la Guerre et placé sous la direction du commandant André Laurent-Atthalin[208]. À l'instar de la Conférence d'Alsace-Lorraine, le service d'Alsace-Lorraine cumule deux types d'attributions : tutelle sur l'administration établie dans les vallées vosgiennes sous occupation française, mission de préfiguration de ce que sera l'Alsace-Lorraine d'après-guerre. Le gouvernement est alors convaincu que la zone d'occupation s'étendra progressivement, au fur et à mesure de l'avancée des troupes. L'administration d'Alsace-Lorraine doit donc « *contenir en elle-même des germes d'extension*[209] ». Le service d'Alsace-Lorraine devra « *constituer pour toutes les questions un dossier, préparer les éléments de décision, rapprocher les différents points de vue, réaliser l'accord sur le plus grand nombre de problèmes possibles et mettre, le cas échéant, en forme les résultats obtenus*[210] ». Une réserve de taille est néanmoins émise : à la signature de l'Armistice, l'initiative appartiendra en dernier ressort au gouvernement, et celui-ci ne sera nullement lié par les conclusions de la conférence, ni par celles du service d'Alsace-Lorraine. Le service d'Alsace-Lorraine est également chargé d'un rôle de proposition vis-à-vis du ministère des Affaires étrangères pour les questions, qui devront être abordées lors du traité de paix. Pour mener à bien sa mission, le service d'Alsace-Lorraine doit mener un important travail comparatif entre les législations en vigueur et celles à introduire dans les provinces de l'Est[211].

C. Création de sous-commissions thématiques et attributions

À cette fin, cinq sous-commissions thématiques (ou sections d'étude) sont mises en place et rattachées au service d'Alsace-Lorraine : une section d'organisation administrative, une section de législation, une section des questions économiques, une section financière et, enfin, une section de l'instruction publique (elle-même subdivisée en sous-commissions, notamment une sous-commission chargée des beaux-arts et une seconde pour les archives). Ces sous-commissions doivent débattre

[207] Arch. nat., AJ[30] 93. Note sur les études à entreprendre concernant la législation alsacienne-lorraine, 1er juillet 1917.

[208] Né le 22 mai 1876, André Laurent-Atthalin est issu d'une famille bourgeoise de Franche-Comté qui donna des magistrats au Parlement de Besançon et au Conseil souverain d'Alsace. Son père, procureur de la République à Paris, a opté pour la nationalité française le 30 septembre 1872. Polytechnicien, auditeur au Conseil d'État, il fait partie du cabinet du ministre de la Marine Thompson, politicien républicain (*Alliance démocratique*) en parenté avec Adolphe Crémieux. En 1940, le baron André Laurent-Atthalin succède à Émile Moreau, démissionnaire à la tête de la société d'investissement de la banque de Paris et des Pays-Bas. *Dictionnaire de biographie alsacienne.*
Dès les premières semaines de guerre, il est affecté à l'administration de l'Alsace comme chef du cercle de Dannemarie, puis capitaine de territoriale au 1er bureau du GQG (avril 1916), chef du service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre (1er juillet 1917), directeur du service central d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre (septembre 1918), et enfin secrétaire général du Bas-Rhin (15 novembre 1918). Les seules appréciations le concernant pour la période de la guerre, datées de septembre-octobre 1918, sont extrêmement élogieuses : « *Officier supérieur d'une très grande valeur qui assume une très lourde tâche. S'en acquitte avec une très grande compétence et beaucoup de dévouement. Intelligent, travailleur, esprit net, ayant des connaissances générales très étendues, il est pour le sous-chef d'État major un collaborateur des plus précieux et des plus avisés* ». Serv. hist. armée de Terre, 5Ye 162367. Dossier personnel du commandant Laurent-Atthalin.

[209] Arch. nat., AJ[30] 93. Note sur les études à entreprendre concernant la législation alsacienne-lorraine, 1er juillet 1917.

[210] *Ibidem*.

[211] *Ibidem*. « *Dans chaque ordre d'idées, la législation française doit être rapprochée de celle actuellement en vigueur dans l'ancien pays d'Empire ; les différences essentielles doivent être relevées, les adaptations ou transitions jugées indispensables étudiées* ».

des questions de principe se rapportant à l'organisation des territoires occupés, déjà abordées par la Conférence d'Alsace-Lorraine et renvoyées au service d'Alsace-Lorraine pour étude complémentaire. Un programme de travail vient fixer, avec précision, les questions relevant de leurs attributions respectives. Chacune de ces commissions comprend un ou deux membres non parlementaires de la conférence d'Alsace, un ou deux membres du ou des ministères intéressés, un ou deux juristes alsaciens « *choisis parmi les plus avertis et les plus laborieux* », le chef du service d'Alsace-Lorraine ainsi que des officiers en charge des territoires alsaciens sous administration française. La composition des sous-commissions est laissée ouverte, de façon à permettre la participation de collaborateurs extérieurs. Ces commissions sont toutefois, pour l'essentiel, peuplées de fonctionnaires spécialisés, détachés par leurs tutelles ministérielles respectives auprès du ministère de la Guerre[212]. En termes de méthode de travail, les conclusions de la Conférence d'Alsace-Lorraine constituent la base des discussions, à charge pour les commissions thématiques d'approfondir les analyses techniques et juridiques déjà engagées[213]. Le travail législatif repose sur une approche comparatiste : chaque question renvoyée au comité compétent donne lieu à un exposé juridique, rapprochant les législations françaises et alsaciennes. Les différentes sections d'études débattent à partir de rapports rédigés par des membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine, mais également de documents d'étude préparés par les comités privés animés par les Alsaciens et Lorrains de Paris (comité Siegfried, Groupe lorrain). Le service d'Alsace-Lorraine collabore ainsi étroitement avec la Conférence d'Alsace-Lorraine, lui fournissant une documentation et des éléments de travail. Dans la mesure où le service d'Alsace-Lorraine dirige l'administration française établie dans les vallées vosgiennes, il peut s'appuyer sur l'expérience de terrain ainsi que sur la documentation fournie par les officiers établis à Masevaux, Thann et Dannemarie. Le service d'Alsace-Lorraine dispose également d'une bibliothèque de droit alsacien, comprenant de nombreux dossiers et études thématiques à la disposition de ses membres. Les sections d'études sont représentées à l'occasion des séances de la Conférence d'Alsace-Lorraine, par un ou plusieurs de leurs membres[214]. Le début des travaux des sous-commissions est fixé au 15 août 1917, de manière à ce que les premiers rapports puissent être présentés devant la conférence à l'horizon du 15 octobre suivant. On prévoit un délai de six mois pour le traitement du programme de travail fixé au cours de l'été 1917[215].

La section d'étude d'organisation administrative se réunit pour la première fois le 26 septembre 1917 au sous-secrétariat d'État de l'administration générale du ministère de la Guerre, sous la présidence de Georges Maringer[216], ancien directeur des affaires départementales et communales du ministère de l'Intérieur, membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Elle est principalement composée de hauts fonctionnaires et de juristes. On y trouve, outre Georges

[212] *Ibidem*. Liste des désignations faites pour la liaison avec le service d'Alsace-Lorraine. Parmi les fonctionnaires détachés par les ministères, on peut relever : l'inspecteur Toutey (ministère de l'Instruction publique), l'architecte des monuments historiques Pierre Danis (sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts), l'officier d'administration Mihura (sous-secrétariat d'État de la santé), l'inspecteur général Constantin (ministère de l'Intérieur), le commissaire principal Cillierre (ministère de la marine), le chef de section Girault (sous-secrétariat d'État de la marine marchande), le lieutenant Guionic (sous-secrétariat d'État de l'aéronautique), le lieutenant Plaisant (ministère du Commerce, de l'Industrie et des PTT), Albert Kammerer (ministère des Affaires étrangères), le lieutenant-colonel Petsche (sous-secrétariat d'État des fabrications de guerre). On retrouvera certaines de ces personnalités dans l'administration civile alsacienne-lorraine après l'Armistice.

[213] Arch. nat., AJ[30] 93. Note pour le fonctionnement des sections d'études constituées auprès du service d'Alsace-Lorraine, 22 août 1917. « *Il est bien entendu que les sections devront chercher à pénétrer plus avant encore dans le détail des questions et à aboutir à des textes donnant une solution méthodique aux problèmes qui rentrent dans leurs compétences respectives ».*

[214] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917. Rapports du Service d'Alsace-Lorraine, des sections d'études et de la conférence d'Alsace.

[215] Arch. nat., AJ[30] 93. Note sur les études à entreprendre concernant la législation alsacienne-lorraine, 1er juillet 1917.

[216] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude d'organisation administrative. Procès-verbal de la 1ère séance, 26 septembre 1917

Maringer, le général Pierre Famin, représentant le ministre de la Guerre, l'architecte en chef Pierre Danis, Yves Georges Constantin, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur, le conseiller d'État Richard, Carlos Fischer, Pierre Caillaux, maitre des requêtes au Conseil d'État, l'auditeur au Conseil d'État Rousselier, André Labussière, chef de bureau au ministère de l'Intérieur et deux juristes alsaciens, Alfred Schisselé et Alfred Weil[217]. Entrent dans les attributions de la section d'étude le droit électoral, la délimitation des circonscriptions administratives, l'administration des communes, le régime de la fonction publique, l'organisation de la police, des hôpitaux et de l'assistance publique, ainsi que les archives publiques, les monuments historiques et les beaux-arts[218]. La section d'étude s'attachera à comparer les organisations existant de part et d'autre des Vosges « *pour étudier ensuite les pénétrations qui peuvent exister entre les deux systèmes*[219] ».

La section d'étude de législation réunit sous la présidence de Théodore Tissier, conseiller d'État, Paul Matter, directeur du contentieux de la justice militaire au ministère de la Guerre, Albert Kammerer, chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, Jules Kastler, vice-président du Tribunal de la Seine et rapporteur de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, le professeur à la faculté de droit de Paris Auguste Souchon, Gaston Péan, directeur des affaires civiles au ministère de la Justice et Joseph Dubois, directeur de l'office de législation, représentants du ministère de la Justice, ainsi que les juristes alsaciens Frédéric Eccard et Alfred Schisselé. Les questions relevant de la compétence de cette commission sont : la nationalité, la législation civile et pénale, le droit commercial, l'organisation judiciaire, les offices ministériels ainsi que les libertés publiques[220]. Elle se réunit pour la première fois le 15 septembre 1917 au sous-secrétariat de l'administration générale du ministère de la Guerre. Afin de faciliter les discussions, la Conférence d'Alsace-Lorraine avait commandé la rédaction d'un recueil de traductions des lois en vigueur en Alsace-Lorraine, mission confiée à Joseph Dubois, assisté d'Alfred Weil, ancien président du tribunal de Metz et d'Edgard Sée[221]. Les premiers exemplaires de ce recueil législatif avaient été distribués dès 1915[222].

Une section d'étude consacrée aux questions économiques voit le jour à l'été 1917, chargée des questions suivantes : marché alsacien (échanges commerciaux avec la France et avec l'Allemagne, législation douanière), travaux publics (chemins de fer, navigation, régime du Rhin), législation commerciale et ouvrière, sociétés de secours, caisses d'épargne et enfin, agriculture[223]. Présidée par le conseiller d'État Clément Colson, elle comprend les industriels mulhousiens Daniel Mieg et Émile Dollfus, Henri Chardon (ministère des Travaux publics), Georges Teissier, membre du comité consultatif des arts et manufactures (ministère du Commerce), l'auditeur au Conseil d'État Edmond Mazerat (ministère de l'Agriculture), G-E. Rossy, chef du contrôle des sociétés d'assurances

[217] Arch. nat., AJ[30] 93. Organisation des sections d'études, membres de la section d'organisation administrative, août 1917.
[218] *Ibidem*. Programme des sections d'études, organisation administrative, août 1917.
[219] *Ibidem*.
[220] Arch. nat., AJ[30] 93. Programme des sections d'études établies auprès du service d'Alsace-Lorraine, Législation, août 1917.
[221] Eccard (Frédéric), *Le livre de ma vie (1867-1951)*, Neuchâtel, V. Attinger / Paris, Éd. Oberlin, 1951, p. 70. « *Mon ancien camarade Péan avait fait son chemin depuis que nous avions étudié ensemble ; il occupait le poste de directeur des affaires civiles au ministère de la Justice. Il me facilita amicalement mon séjour à Paris, et me mit en rapport avec M. Dubois, qui dirigeait dans les locaux du ministère les services d'un institut de droit international. C'était un homme charmant, qui parlait plusieurs langues dont l'allemand, et qui connaissait remarquablement les principales législations étrangères. Il fut chargé de la traduction en français de toutes les lois d'Alsace-Lorraine. C'était une œuvre considérable dont il s'acquitta admirablement* ».
[222] *PVCAL,* 6ème séance, 15 mars 1915. ministère de la Guerre, *Organisation politique et administrative et législation de l'Alsace-Lorraine*, Paris, 4 vol., 1915-1919.
[223] Arch. nat., AJ[30] 93. Programme de travail de la section d'étude économiques.

contre les accidents du travail (ministère du Travail), Félix Binder, ingénieur chimiste à Mulhouse, le baron de La Chaise, propriétaire foncier lorrain, Georges Blondel, Léopold Pralon (Société alsacienne de construction mécanique), Auguste Keufer (fédération du livre de la confédération générale du travail), Georges Dehesdin (industrie textile), Ferdinand Roy, membre du comité consultatif des arts et manufactures (industrie cotonnière), Robert Carmichaël, président de l'union des syndicats patronaux des industries textiles de France, ainsi que Stephen Pichon, Frédéric Eccard et Grob (caisse des malades de Malmerspach[224]). Cinq sous-commissions thématiques sont également constituées, comprenant chacune deux membres, l'un français, le second alsacien-lorrain[225]. On se contente de désigner un seul rapporteur pour les questions d'ordre juridique[226].

La section d'étude des questions financières est compétente pour l'ensemble des questions touchant le budget d'Alsace-Lorraine (dévolution à l'État français de l'actif et du passif, dettes de l'Empire allemand), les finances locales (finances départementales et communales, pensions civiles et indemnités de guerre) et les questions fiscales et monétaires[227]. Elle se réunit pour la première fois le 20 septembre 1917 sous l'autorité du président de chambre à la Cour des Comptes Louis Courtin. Elle comprend les sous-gouverneurs de la Banque de France Charles Sergent et Aimé Lem, le directeur général des contributions indirectes Louis Martin, représentant le ministre des Finances, le conseiller-maitre à la Cour des Comptes Henri Féret du Longbois, représentant le ministre des Finances, les administrateurs de l'Enregistrement Weill et Charles Vuillaume, Jean Parmentier, inspecteur des finances, Eugène Raval, administrateur délégué de la Banque nationale de Crédit, Édouard Maguéro, directeur honoraire de l'Enregistrement, Sée, juriste alsacien, Charles Staehling, directeur de la Banque Staehling-Valentin à Strasbourg[228], ainsi que l'inspecteur général Alfred Dennery, directeur de l'école supérieure professionnelle des PTT[229].

La Conférence d'Alsace-Lorraine s'est penchée dès juillet 1915 sur les questions que soulève la réintégration de l'Alsace-Lorraine sur le plan scolaire. En juillet 1917, une section d'étude de l'instruction publique est constituée au ministère de Guerre, présidée par Lucien Poincaré[230], vice-recteur de l'université de Paris. Elle comprend également Arthur Chuquet, professeur au Collège de France, Paul Appell, doyen de la faculté des sciences, le général Robert Bourgeois, représentant le ministre de la Guerre et Émile Toutey, inspecteur primaire. Représentent le ministre de l'Instruction

[224] *Ibidem*. Composition de la section d'étude économiques.

[225] Daniel Mieg et Carmichaël sont chargés de la question des industries textiles, Émile Dollfus et Léopold Pralon des questions minières, de métallurgie et de constructions mécaniques, Georges Teissier et Félix Binder de l'industrie chimique, du sel, de la potasse et du pétrole, le baron de la Chaise et Edmond Mazerat des questions agricoles, G.-E. Rossy et Auguste Keufer pour la législation ouvrière.

[226] Frédéric Eccard pour les sociétés relatives à la liberté commerciale, Stephen Pichon pour la législation douanière, Blondel « *pour l'étude des questions économiques ne rentrant pas dans celles attribuées à d'autres rapporteurs et, le cas échéant, pour l'examen des questions d'ensemble relatives au commerce* », Chardon pour la législation des mines, le président Courtin se charge du rapport sur les chemins de fer, Daniel Mieg traitera de la question du Rhin, de la navigation intérieure et des forces hydrauliques.

[227] Arch. nat., AJ^{30} 93. Programme de travail de la section d'étude des questions financières.

[228] *Ibidem*. Composition de la section d'étude des questions financières.

[229] Arch. nat., AJ^{30} 94. Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes au président du Conseil, ministre de la Guerre, 23 mars 1918.

[230] Né le 22 juin 1862 à Bar-le-Duc (Meuse), il est le frère de Raymond Poincaré et le cousin du mathématicien Henri Poincaré. Après des études classiques au lycée de Bar-le-Duc et au lycée Saint-Louis de Paris, puis à L'École normale supérieure (1883), Lucien Poincaré devient agrégé en 1886 et, en 1890, soutient sa thèse sur les électrolytes fondus. Inspecteur général de l'Instruction publique (1900-1910), directeur de l'enseignement secondaire (1910), puis de l'instruction supérieure au ministère de l'Instruction publique (1918), il succède à Louis Liard comme vice-recteur de l'université de Paris en 1917. Les travaux de physique de Lucien Poincaré ont porté principalement sur l'électricité. *Archives biographiques françaises*, I, 843, 180-181 ; II, 524, 413.

publique : Henri Lichtenberger, les professeurs Charles Andler et Christian Pfister, Théodore Beck et le capitaine Charles Friedel, respectivement directeur et professeur à l'École alsacienne de Paris, Windenberger, proviseur au Lycée Voltaire, Cambon, directeur de l'École Turgot, le juriste alsacien Weil ainsi que le dessinateur Jean-Jacques Waltz (Hansi)[231]. La section d'étude est chargée de toutes les questions se rapportant à l'instruction publique en Alsace-Lorraine[232]. Elle-même se subdivise en sous-commissions, compétentes pour les thématiques relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. La sous-commission de l'enseignement primaire est placée sous la direction de Paul Lapie, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique et comprend le directeur du collège Chaptal Coulom, Émile Toutey, le commandant Laurent-Atthalin, les officiers-interprètes Charles Friedel, Hansi, Weil, Joseph Riber et Ludovic Meister. Elle se réunit à treize reprises entre les mois de septembre 1917 et de septembre 1918[233]. La commission de l'enseignement secondaire, présidée par Robert Bourgeois, comprend le commandant Laurent-Atthalin, le capitaine Friedel, Weill, Windenberger ainsi que les officiers-interprètes Meister et Riber. La commission de l'enseignement supérieur, dirigée par Paul Appell, comprend Christian Pfister, Charles Andler, Arthur Chuquet et l'officier-interprète Riber.

Enfin, une section d'étude, chargée des questions se rapportant aux beaux-arts, musées et monuments historiques est constituée en février 1916. Présidée par Charles Andler[234], on y trouve Paul Léon, chef des services d'architecture au ministère des Beaux-Arts, le lieutenant-colonel Albert Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains à l'état-major de l'armée, Paul Bœswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques, le dessinateur Hansi, le sous-lieutenant Alphonse Martin-Lavallée, conservateur des collections de l'École des Beaux-Arts et Pierre Danis, architecte en chef des Monuments historiques[235]. Une dernière commission, chargée de définir les mesures conservatoires relatives aux archives à prendre en Alsace-Lorraine, voit le jour le 13 novembre 1918, à l'initiative de Charles-Victor Langlois[236].

D. Une évolution des missions dévolues à la Conférence d'Alsace-Lorraine

Un décret du 24 septembre 1917 réorganise la Conférence d'Alsace-Lorraine et redéfinit ses attributions. Celle-ci est désormais chargée de « *délibérer sur les questions relatives à l'adaptation de la législation française à l'Alsace-Lorraine* ». Ce nouvel arrêté, tout comme la constitution d'une sous-commission d'études législatives (rattachée à la Conférence), traduit la priorité donnée à l'assimilation législative des provinces à reconquérir. La Conférence d'Alsace-Lorraine donne son aval à cette réorganisation au cours de sa vingt-cinquième séance, le 1er octobre 1917. Le décret prend également acte de la création des sections d'études thématiques. Louis Barthou se veut rassurant quant aux éventuels conflits d'attributions susceptibles de survenir entre service et Conférence

[231] La contribution du géographe Paul Vidal de la Blache aux travaux de la section d'étude est également envisagée.
[232] Arch. nat., AJ30 93. Programme de travail de la section d'étude de l'instruction publique.
[233] Meister (Ludovic), *Rapport sur l'enseignement primaire en Alsace-Lorraine*. Confidentiel. ministère de la Guerre, Service d'Alsace-Lorraine, 1918. La première et la deuxième partie sont l'œuvre personnelle de Meister. La troisième, dénommée « L'école de demain », conduit aux propositions de la sous-commission.
[234] Charles Andler est né en 1866 à Strasbourg. Il épouse en 1895 Élisabeth Schmidt, fille du pasteur Charles Schmidt, et petite-fille de Charles Schmidt, professeur de théologie à l'université de Strasbourg. Germaniste, il est spécialiste du socialisme allemand, du pangermanisme et de Nietzsche. En 1919, il dirige *L'Alsace républicaine*, revue mensuelle, publiée par la Ligue républicaine d'Alsace et de Lorraine.
Arch. nat., AJ30 94. Lettre de Charles Andler au commandant Laurent-Atthalin, 6 mars 1916. Charles Andler suggère que le sculpteur Max Braemer figure parmi les membres de la sous-commission.
[235] Arch. nat., AJ30 94. Rapport au ministre, 23 février 1916.
[236] Arch. nat., AJ30 93. Service d'Alsace-Lorraine. *Rapport au sous-secrétaire d'État*, 13 novembre 1918.

d'Alsace-Lorraine[237]. Selon Albert Thomas, les sections d'études doivent constituer « *des commissions techniques de la Conférence d'Alsace-Lorraine*[238] ». Il attire également l'attention de ses collègues sur la limitation des attributions de la conférence, conséquence du décret, se demandant *« si la conférence doit borner ses travaux purement et simplement aux questions d'adaptation du régime juridique français en Alsace. Il lui parait qu'elle sera également qualifiée, par sa composition, pour s'occuper de toutes les questions intéressant l'Alsace-Lorraine*[239] ». Le même décret élargit considérablement la composition de la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui comprend désormais une trentaine de membres[240]. Dans son rapport, présenté au président de la République, Alexandre Ribot déclare en effet « *utile de la réorganiser sur une base plus large en y appelant quelques personnalités nouvelles d'une compétence toute particulière*[241] ». Sont désormais membres de droit, outre les personnes désignées par le ministre de la Guerre : les présidents des sections d'études, le directeur du contentieux et de la Justice militaire au ministère de la Guerre (Paul Matter), deux directeurs du ministère des Affaires étrangères (Pierre de Margerie et Maurice Herbette[242]), l'inspecteur général des services administratifs chargé des questions relatives aux Alsaciens-Lorrains au ministère de l'Intérieur (Constantin) ainsi que le chef du service d'Alsace-Lorraine. Ces choix traduisent la recherche d'une plus grande transversalité et le souhait d'associer aux travaux de la conférence des représentants de la nébuleuse de services en charge de l'Alsace-Lorraine, quels que soient les ministères de rattachement (Guerre, Affaires étrangères, Intérieur). La présence de Paul Matter, crée un lien personnel avec la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, chargée de la mise en œuvre de la politique de criblage vis-à-vis des réfugiés alsaciens-lorrains séjournant en France[243]. Il s'agit également de rééquilibrer la représentation lorraine, jusque-là très en retrait par rapport à la composante alsacienne. Même si la nomination du Mulhousien Daniel Mieg renforce la délégation alsacienne, on note l'arrivée de plusieurs Lorrains éminents : l'homme de plume Maurice Barrès[244], chantre du nationalisme et de la Revanche, l'ambassadeur Maurice

[237] *PVCAL,* 25ème séance, 1er octobre 1917.
[238] *Ibidem*.
[239] *Ibidem*.
[240] Arch. nat., AJ30 93. Décret du 24 septembre 1917. Sont membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine à cette date : Stephen Pichon, sénateur et ancien ministre, vice-président, Albert Thomas, député et ancien ministre, vice-président, Paul-Albert Helmer, vice-président, Eugène Touron, sénateur, Denys Cochin, député et ancien ministre, Jules Siegfried, député et ancien ministre, président du comité d'études économiques et administratives d'Alsace-Lorraine, Maurice Barrès, député, Adrien Veber, député, François de Wendel, député, Daniel Blumenthal, Anselme Laugel, Georges Weill, l'abbé Wetterlé, le chanoine Collin, Frédéric Eccard, Daniel Mieg, Maurice Bompard, ambassadeur de France, président du Groupe lorrain, Lucien Poincaré, vice-recteur de l'université de Paris, Courtin, président de la Chambre des Comptes, Léon Colson, conseiller d'État, Théodore Tissier, conseiller d'État, Georges Maringer, conseiller d'État, Pierre de Margerie, directeur des affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires Étrangères, le général de division Joseph Bourgeois, directeur du service géographique de l'armée de terre, Maurice Herbette, directeur au ministère des Affaires étrangères, Paul Matter, directeur du contentieux au ministère de la Guerre, Constantin, inspecteur général des services administratifs, Sergent, sous-gouverneur de la Banque de France, Philippe Berthelot, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères, Souchon, professeur à la faculté de Droit de Paris, le commandant Pichat, du Grand Quartier général, le commandant Laurent-Atthalin, chef du Service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre et Albert Kammerer, consul général, chargé du secrétariat. Ces personnages font l'objet d'une notice biographique en annexe de cette étude.
[241] *PVCAL,* 25ème séance, 1er octobre 1917.
[242] L'ambassadeur Maurice Herbette fait partie, en 1907, du cabinet de Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, puis chef du service de presse au ministère. De mai 1911 à janvier 1912, il exerce les fonctions de chef de cabinet des ministres Cruppi et de Selves (où il joue un rôle important au moment de l'affaire d'Agadir).
[243] Voir le chapitre de la présente étude : « Réfugiés, évacués, prisonniers de guerre : la prise en charge des Alsaciens-Lorrains déplacés ».
[244]Né en 1862 à Charmes en Lorraine, Maurice Barrès a huit ans en 1870. Il constitue une figure de la revanche. Depuis l'affaire Dreyfus, l'auteur *des Bastions de l'Est* (*Au service de l'Allemagne* et *Colette Baudoche*) et d'*Un homme libre* apparaît comme une figure du nationalisme, volontiers antisémite et germanophobe (il fut l'un des fondateurs de la Ligue de la patrie française en 1898). Il siège depuis 1896 au Palais Bourbon comme député de Paris. *Dictionnaire des parlementaires français, t. II, p. 471-474.* Dès 1915, Maurice Barrès avait publié plusieurs articles de presse consacrés à la question rhénane et aux buts de guerre. Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre …», *art. cit.*, p. 7.

Bompard et l'économiste Clément Colson. La réorganisation permet, enfin, d'inclure les personnalités actives dans les comités privés travaillant, depuis 1915, sur la question d'Alsace-Lorraine (comité d'études économiques et administratives, Groupe lorrain). Dans la mesure où elle réunit des hommes comme Albert Thomas à Maurice Barrès, la Conférence d'Alsace-Lorraine élargit davantage encore le spectre de l'Union sacrée. Sur le plan de la méthode, lorsqu'un rapport fait l'objet d'une discussion en section d'étude, les rapporteurs de la section concernée présentent désormais également leurs conclusions devant la Conférence d'Alsace-Lorraine. Le président de la Conférence d'Alsace-Lorraine peut, en outre, inviter ponctuellement toute personne spécialement qualifiée pour traiter d'un sujet : ainsi Georges Maringer ou le général Burckhardt sont-ils conduits à présenter devant la conférence des rapports traitant respectivement de l'organisation administrative ou des questions de propagande. En application d'un décret du 30 octobre 1917, cinq membres supplémentaires rejoignent la Conférence d'Alsace-Lorraine : René Besnard, député, ancien sous-secrétaire d'État de l'administration générale au ministère de la Guerre, Paul Appel, doyen de la faculté des sciences de Paris, Gaston Péan, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice, Georges Lamirault, ancien chef de cabinet du président du Conseil des ministres, ainsi que le lieutenant-colonel Albert Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains (un service rattaché à l'état-major, chargé d'enrôler des volontaires alsaciens et lorrains dans les armées françaises)[245].

Enfin, une note du mois de septembre 1917 rattache désormais la Conférence d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre, sous la tutelle d'un sous-secrétaire d'État unique, parachevant ainsi le travail de concentration des services d'Alsace-Lorraine déjà engagé[246]. La constitution d'un service centralisé constitue, comme le relève Théodore Tissier devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, une prise en mains par la Présidence du Conseil de la question d'Alsace-Lorraine, jusque là abandonnée aux Affaires étrangères[247]. Cette organisation des services d'Alsace-Lorraine est antérieure à la constitution du gouvernement Clemenceau le 17 novembre 1917. Néanmoins, ce changement politique n'est pas sans importance, car l'équipe mise en place à l'automne 1917 reste aux commandes jusqu'à la Paix. C'est un proche de Clemenceau qui accepte le poste de sous-secrétaire d'État à la Guerre, à la tête des services d'Alsace-Lorraine : Jules Jeanneney, une personnalité radicale-socialiste, réputé jacobin et anticlérical[248]. Il joue le rôle d'adjoint de Clemenceau : celui-ci n'hésite pas à déclarer à son sujet : « *M. Jeanneney, c'est moi*[249] ! ». La mise en place d'un sous-secrétariat d'État chargé, entre autres compétences, de la question d'Alsace-Lorraine s'inscrit dans un mode de gouvernance né de l'état de guerre. Afin de mieux coordonner l'action gouvernementale, et de suivre les travaux parlementaires, Alexandre Ribot et Paul Painlevé avaient créé différents services administratifs rattachés à la présidence du Conseil (en particulier un secrétariat général à la Présidence du Conseil), ces créations légitimant le rôle de coordination

[245] *Ibidem*. Décret du 30 octobre 1917. Louis Barthou étant nommé ministre des Affaires étrangères à la constitution du cabinet Clemenceau, son principal collaborateur, Lamirault, est nommé à la Conférence d'Alsace-Lorraine.
[246] *Ibidem*. Note pour le fonctionnement de la conférence d'Alsace, septembre 1917.
[247] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917.
[248] Jules Jeanneney est né le 6 juillet 1864, à Besançon. Docteur en droit, ancien secrétaire de la conférence des avocats du barreau de Paris, il entre en politique en 1896, comme maire de Rioz (Haute-Saône). En 1902, il est élu député de Vesoul. L'année suivante, il entre au Conseil général de la Haute-Saône. Il préside cette assemblée d'août 1905 à août 1925. Le 3 janvier 1909, il quitte le Palais-Bourbon pour le Palais du Luxembourg. De 1911 à 1932, il fait partie de la commission des finances de la Haute Assemblée. Jules Jeanneney décline délibérément les portefeuilles ministériels qui lui sont offerts maintes fois en 1911 et 1913, lors de la constitution des cabinets Monis et Doumergue. Toutefois, durant la guerre, il apporte au « Tigre » , de 1917 à 1920, une collaboration entière comme sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil.
Archives biographiques françaises, II 357, 421 – 426.
Au cours de la guerre, Jules Jeanneney acquiert une autorité reconnue parmi les sénateurs et sa proximité avec Clemenceau lui vaut un portefeuille de sous-secrétaire d'État. Debré (Jean-Louis), *Dynasties républicaines*, Paris, Fayard, 2009, p. 275.
[249] Duroselle (Jean-Baptiste), *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p. 634.

dévolu au chef du gouvernement. Comme le relève Anne-Laure Anizan : « *La création de nouveaux sous-secrétariats d'État, parfois transformés en ministères, montra autrement l'adaptabilité de l'exécutif à la guerre moderne*[250] ». Jules Jeanneney figure d'ailleurs, aux côtés du général Henri Mordacq, parmi les quelques fidèles, chargés d'épauler le Tigre dans la conduite de la guerre[251]. Cet intérêt constant pour l'Alsace-Lorraine se traduit également par la création du bureau d'études d'Alsace-Lorraine, chargé de la propagande relative aux Provinces perdues, dans le giron du Commissariat général à la propagande d'Antony Klobukowsky[252]. Un arrêté du 26 juin 1918 rattache, pour quelques mois, le service d'Alsace-Lorraine à l'état-major de l'armée. Le service d'Alsace-Lorraine se trouve dès lors dégagé de la tutelle du cabinet civil du ministre. Une note du 12 juillet 1918 place les services d'Alsace-Lorraine sous l'autorité nominale du général Vidalon. Ces derniers comprennent alors le service de propagande du capitaine Henri Lachouque, le service administratif d'Alsace-Lorraine du commandant Laurent-Atthalin, le service militaire d'Alsace-Lorraine du lieutenant Carré ainsi que le bureau militaire de renseignements du commandant Lignereux[253].

E. Ultimes réflexions et décrets pris dans la perspective d'une occupation prochaine de l'Alsace-Lorraine

L'été 1918 se traduit par une nette inflexion de la situation militaire. Les Allemands ont lancé au mois de juillet leur dernière offensive dans le but de percer le front. Les combats ont lieu en Champagne mais cette offensive est stoppée lors de la deuxième bataille de la Marne. Au cours de ces offensives, les Allemands ont perdu 500 000 hommes, tandis que les soldats américains viennent désormais renforcer les troupes de l'Entente au rythme de 300 000 hommes par mois. La perspective d'un Armistice prochain, autorisant l'occupation militaire des territoires alsaciens-lorrains incite le gouvernement à mettre en place les premiers éléments d'une administration civile pour les territoires dont la reconquête parait imminente. Le choix est fait de revenir au plus vite à une tutelle civile sur l'ensemble des services d'Alsace-Lorraine. C'est à cette fin que l'on crée, par un décret du 15 septembre 1918, un service général d'Alsace et de Lorraine rattaché à la Présidence du Conseil[254]. Le rapport introductif à ce décret fait état de la nécessité de centraliser les services jusque là chargés des questions liées à l'Alsace-Lorraine. Une telle centralisation est « *susceptible de transformer l'administration des territoires reconquis »*, mais aussi de *« mieux assurer à nos frères des pays annexés l'appui et l'assistance qui leur sont dus*[255] *».* Cette administration civile doit porter en germe les structures chargées, au niveau central et territorial, de l'administration des départements reconquis[256]. Le service général d'Alsace-Lorraine regroupe ainsi l'ensemble des organismes, en charge des problématiques alsaciennes-lorraines soulevées au cours du conflit ou que suscitera la

[250] Anizan (Anne-Laure), « 1914-1918, le gouvernement de guerre », dans *Histoire@Politique Politique, culture, société*, 2014/1 (N° 22), *https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-1-page-215.htm#no20*.

[251] Bourlet (Michaël), « Clemenceau et la conduite de la guerre », dans *Georges Clemenceau et la Grande Guerre…*, Brodziak Sylvie (dir.), Fontaine Caroline (dir.), La Crèche, Geste Éd, p. 127-147.

[252] On s'intéressera de manière plus approfondie à cette institution au chapitre 8 de cette étude.

[253] Arch. nat., AJ[30] 92. Note, 12 juillet 1918.

[254] *Ibidem*. Décret du 15 septembre 1918. Création du Service général d'Alsace-Lorraine près la Présidence du Conseil. Texte en annexe de cette étude.

[255] Arch. nat., C 7693. Commission du Contrôle de la Chambre des Députés, dossier « Alsace-Lorraine », rapport au président de la République française, 15 septembre 1918. « *Aussi bien au Parlement que dans les groupements d'Alsaciens-Lorrains, la centralisation des divers services a été instamment réclamée. […] La Présidence du Conseil m'a paru particulièrement qualifiée pour cette œuvre de centralisation et de coordination qu'elle a réalisée déjà dans plusieurs domaines* ».

[256] *Ibidem*. « *Elle formera aussi l'armature des services divers qui ont à préparer le statut de nos chères provinces comme elle aurait à pourvoir à leur administration quant elles auront fait retour à la mère patrie* ».

réintégration dans la nation française. Ces services reviennent ainsi dans l'escarcelle du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, Jules Jeanneney.

Le service général est constitué d'un service central[257] et d'un office d'Alsace-Lorraine. Le service central comprend cinq sections : un secrétariat (chargé du courrier, de l'administration générale, de la gestion du personnel et du budget), une section administrative (chargée de coordonner les services administratifs locaux, en particulier le ravitaillement), une section d'information (chargée d'une mission de propagande auprès des Alsaciens-Lorrains), une section d'organisation (qui assure le secrétariat des sections d'études, elles mêmes chargées de poursuivre les réflexions techniques engagées depuis plus d'un an), et une section du personnel (chargée de recruter le personnel administratif à affecter en Alsace-Lorraine)[258]. Le commandant Laurent-Atthalin est désigné pour diriger ce service central[259]. L'office d'Alsace-Lorraine, chargé du suivi et de la protection des Alsaciens-Lorrains réfugiés ou établis en France, comprend également quatre sections : un bureau des renseignements (qui recueille et instruit les requêtes émanant des Alsaciens-Lorrains), une section de classement (qui identifie les réfugiés et assure le secrétariat de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains), une section de protection (qui prend en mains la protection des Alsaciens-Lorrains), un secrétariat d'inspection (chargé de préparer les missions des inspecteurs envoyés dans les lieux de refuge). Le sous-secrétaire d'État est assisté, dans cette tâche de coordination et d'animation, par un conseiller pour les affaires d'Alsace-Lorraine. Un décret du 15 septembre 1918 nomme à ce poste Jules Cambon, ambassadeur et secrétaire général du ministère des Affaires étrangères[260]. Jules Cambon est également nommé vice-président de la Conférence d'Alsace-Lorraine[261]. Ce même décret institue un comité consultatif, chargé de représenter les intérêts alsaciens et lorrains. Celui-ci sera consulté sur toute question de principe, concernant l'administration des territoires, l'organisation des services, la suite à donner aux délibérations des organes consultatifs et sur l'utilisation des crédits inscrits au budget. Le comité consultatif comprend le conseiller pour les affaires d'Alsace-Lorraine (président du comité), le directeur général des services du sous-secrétariat d'État à la Présidence du Conseil, un directeur du ministère des Affaires étrangères et un directeur du ministère de la Justice, deux délégués alsaciens-lorrains de la Conférence d'Alsace-Lorraine, un délégué du comité consultatif établi dans les territoires reconquis, le directeur du service central et, enfin, le directeur de l'office d'Alsace-Lorraine. Les comptes administratifs des services et de l'office d'Alsace-Lorraine sont soumis à un comité de contrôle financier comprenant : le conseiller pour les affaires d'Alsace-Lorraine, un contrôleur de l'administration de l'armée et un inspecteur des finances[262].

Ces décisions soulèvent une vague de mécontentement au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui adopte au cours de sa trente-septième séance, le 30 septembre 1918, une motion présentée par les délégués alsaciens Paul-Albert Helmer, Frédéric Eccard, Anselme Laugel, Daniel

[257] Avec pour attributions, l'administration des territoires reconquis, la constitution d'une documentation sur l'Alsace-Lorraine, ainsi que la préparation de son statut et de son organisation.
[258] Arch. nat., AJ[30] 92. Arrêté pour l'application du décret du 15 septembre 1918 portant réorganisation des services d'Alsace-Lorraine, 15 septembre 1918.
[259] *Ibidem*. Arrêté de nomination du chef d'escadron d'artillerie Laurent-Atthalin, 20 septembre 1918.
[260] *Ibidem*. Décret en date du 15 septembre 1918 portant nomination d'un conseiller des affaires d'Alsace-Lorraine (*Journal Officiel* du 17 septembre 1918). Cette nomination permet au Quai d'Orsay de conserver un regard sur les affaires alsaciennes, désormais dans l'orbite directe de Clemenceau.
[261] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 49. Décret de nomination de Jules Cambon comme membre et vice-président à la Conférence d'Alsace-Lorraine, 25 septembre 1918.
[262] Arch. nat., AJ[30] 92. Décret du 15 septembre 1918. Création du Service général d'Alsace-Lorraine près la Présidence du Conseil. Jules Cambon est désigné conseiller des affaires d'Alsace-Lorraine.

Mieg, Georges Weill et Émile Wetterlé. Le texte adopté par les délégués alsaciens déplore le nombre restreint de représentants des territoires au sein du comité consultatif, ainsi que la grande complexité et la dilution des responsabilités au sein du monstre administratif auquel on a donné le jour. La motion regrette également que le décret ait été adopté sans consultation préalable de la Conférence d'Alsace-Lorraine : de ce fait, celui-ci ne répond nullement aux « *revendications légitimes [de la conférence] plusieurs fois exprimées et approuvées par M. le président du Conseil* ». Paul-Albert Helmer dénonce, de manière assez convaincante, « *l'œuvre exclusive des bureaux, qui en l'espèce n'avaient pas une connaissance suffisante de la situation*[263] *»*. Georges Weill regrette également que les Alsaciens et les Lorrains soient insuffisamment associés aux responsabilités administratives et politiques[264]. Adrien Veber rappelle que les Alsaciens, en particulier ceux réfugiés en France, ont clairement manifesté le désir de prendre leur destin en main. Le député de la Seine livre, à cette occasion, une analyse très pertinente de l'opinion politique recueillie au cours de visites dans les camps de réfugiés et dans les territoires vosgiens sous administration française : « *On y désire l'autonomie, en ce sens que la population veut être administrée par des Alsaciens restés dans le pays sous la domination allemande, mais non par des Alsaciens-Lorrains venus en France. Les premiers seuls comprennent le caractère mixte que revêt le problème alsacien-lorrain*[265] *»*. François de Wendel aimerait voir associés aux travaux « *non seulement les Alsaciens-Lorrains qui ont passé les lignes pour nous rejoindre, mais aussi ceux qui, nés en Alsace-Lorraine, sont restés en contact étroit avec les populations*[266] ». Frédéric Eccard partage ce point de vue : les délégués les plus compétents ne sont pas les fils et petit-fils d'optants, mais « *ceux qui ont perdu depuis le moins longtemps le contact direct avec l'Alsace-Lorraine*[267] *».*

On voit poindre, au cours de ces discussions, l'un des points de clivage récurrents entre les élus alsaciens ou lorrains et le gouvernement : quelle place réserver, dans l'Alsace française, aux élites demeurées au pays, qui ont nécessairement transigé avec les autorités allemandes, face aux Alsaciens de Paris, descendants d'optants. L'abbé Wetterlé estime toutefois l'intérêt du débat limité, compte tenu des faibles pouvoirs dont disposera le comité[268]. Clément Colson est d'avis de proposer des modifications sur trois points : la participation des Alsaciens-Lorrains au comité consultatif, l'implication des fonctionnaires dans cette même instance et, enfin, la redéfinition des attributions du comité[269]. En dépit de l'envoi d'une délégation, constituée de Louis Barthou, Paul-Albert Helmer,

---

[263] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 37ème séance, 30 septembre 1917. Lettre de Paul-Albert Helmer à Louis Barthou, président de la Conférence d'Alsace-Lorraine. « *Contrairement à l'esprit et à la lettre du décret, l'arrêté, au lieu de laisser les pouvoirs à un chef responsable, les a centralisés en fait entre les mains du directeur du service central, qui n'en porte pas la responsabilité réelle. Dans ces conditions, les membres alsaciens-lorrains de la conférence actuellement présents à Paris déclarent que, ne voulant prendre aucune responsabilité dans l'application du décret et de l'arrêté, ils déclinent l'honneur de se laisser déléguer dans le comité consultatif par la Conférence d'Alsace-Lorraine* ».

[264] *Ibidem*. « *M. Weill est convaincu que, dans la réorganisation des services d'Alsace-Lorraine, il n'y a pas de sentiments défavorables aux Alsaciens. […] Mais il redoute que la part accordée à l'élément indigène dans le comité consultatif ne soit pas considérée comme suffisante. L'élément alsacien-lorrain est représenté dans ce comité de façon tellement réduite qu'on peut dire qu'il en est écarté, sans malveillance il est vrai, mais de fait* ».

[265] *Ibidem*.

[266] *Ibidem*.

[267] *Ibidem*, 38ème séance, 7 octobre 1918. « *M. Eccard affirme que c'est bien à contrecœur qu'il doit maintenir son point de vue, il ne fait aucune différence entre les Alsaciens-Lorrains restés dans leurs pays d'origine et ceux qui, en France, ont défendu la cause de l 'Alsace-Lorraine. […] Un comité est fait pour traiter d'affaires et non de sentiments. Ceux qui sont qualifiés pour y siéger sont donc les plus compétents, ceux qui ont perdu depuis le moins longtemps le contact direct avec l'Alsace-Lorraine* ».

[268] *Ibidem*, 37ème séance, 30 septembre 1917. *« Il a en outre créé un Comité consultatif qui a des pouvoirs très étendus. La composition de ce comité ne donne pas satisfaction, puisque à côté de trois Alsaciens siégeront six fonctionnaires dont deux chefs de service qui, dans l'esprit de M. Helmer, ne devraient pas en faire partie* ».

[269] *Ibidem*.

Frédéric Eccard et Adrien Veber, auprès de Jules Jeanneney, l'arrêté et la composition du comité consultatif sont maintenus en l'état. Au cours de l'entretien, le sous-secrétaire d'État fait part aux délégués alsaciens de son intention « *de réunir à intervalles aussi rapprochés que possible les membres alsaciens-lorrains de la commission interministérielle et des comités d'études*[270] », considérant comme impossible de changer le caractère du comité et d'y incorporer un plus grand nombre d'Alsaciens-Lorrains. Venus à l'appui du sous-secrétaire d'État, Jules Cambon et Louis Barthou forcent en définitive la main à la Conférence d'Alsace-Lorraine pour que les délégués soient désignés conformément au décret[271]. En l'absence de l'abbé Wetterlé, la Conférence d'Alsace-Lorraine désigne Daniel Mieg et François de Wendel en tant que délégués alsaciens auprès du comité consultatif[272].

Dans une note datée du 2 octobre, le ministre des Affaires étrangères Stephen Pichon exprime également ses réserves quant à la composition du comité consultatif « *notamment en ce qui concerne la représentation alsacienne-lorraine*[273] ». Non sans avoir rappelé que son ministère n'a pas été consulté en amont de la signature du décret, le ministre insiste sur la portée internationale que revêt toujours la question d'Alsace-Lorraine, pour solliciter la nomination d'un second diplomate au sein du comité, en la personne de Louis Herbette[274]. Mais l'Alsace-Lorraine, longtemps dans l'orbite du Quai d'Orsay, relève désormais de l'équipe du président du Conseil constituée autour de Georges Clemenceau et de Jules Jeanneney. Dans la mesure où la réintégration des provinces annexées semble désormais imminente, priorité est donnée à l'administration civile et à l'intégration des territoires dans la République. Alors qu'elle a constitué pendant près de cinquante ans une question de politique étrangère d'une grande sensibilité, l'Alsace-Lorraine relève désormais de la politique intérieure française. Le Quai d'Orsay lui-même semble prendre acte de cette évolution, se décidant, le 11 octobre 1918, à déléguer le fonctionnaire Maurice Herbette auprès du comité consultatif (« *les questions traitées par le comité consultatif d'Alsace-Lorraine paraissent devoir être exclusivement d'ordre administratif*[275] »). Le comité consultatif se réunit une première fois le 8 octobre 1918. Il y est question du rapatriement prochain d'Alsaciens-Lorrains internés civils en France, des indemnités de séjour à accorder aux familles de natifs du *Reichsland* réfugiés aux Pays-Bas et, enfin, de l'organisation d'un tribunal régional supérieur pour l'Alsace-Lorraine (seul point à l'ordre du jour de nature à engager l'avenir des départements de l'Est[276]).

C'est au cours d'une conférence tenue au ministère des Affaires Étrangères le 6 novembre 1918, que sont arrêtées les principales orientations en matière d'organisation

[270] *Ibidem*. 38ème séance, 7 octobre 1918.
[271] *Ibidem*. « *Mais cette démarche n'ayant pas donné de résultats, la conférence se trouve en présence d'une situation définitive. Il faut donc savoir si, malgré toutes les preuves de bonne volonté qui leur ont été données, malgré la représentation étendue qui leur a été attribuée dans tous les organes chargés de l'administration de l'Alsace-Lorraine ou de l'étude de son statut, les membres alsaciens-lorrains de la conférence sont décidés, par leur abstention, à paralyser le fonctionnement du comité consultatif* ».
[272] *Ibidem*.
[273] Arch. Affaires étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 54. Note du ministre des Affaires étrangères adressé à la Présidence du Conseil, 2 octobre 1918. Jules Jeanneney répond dès le lendemain à Stephen Pichon, niant avoir préparé le décret sans avoir accompli les consultations préalables nécessaires et demandant au ministère des Affaires étrangères de désigner au plus tôt son unique représentant auprès du comité consultatif (Note de Jules Jeanneney à Stephen Pichon, 3 octobre 1918).
[274] *Ibidem*.
[275] *Ibidem*. Note de Stephen Pichon à Maurice Herbette, 11 octobre 1918. Le ministère des Affaires étrangères est alors structuré autour de deux grandes directions, une première chargée des questions politiques et une seconde de nature administrative. Stephen Pichon aurait en fait aimé disposer de deux représentants au sein du comité afin de pouvoir peser d'un plus grand poids sur les décisions de principe à prendre (dans la perspective du traité de paix à venir).
[276] *Ibidem*. Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'Alsace-Lorraine du 8 octobre 1918.

administrative des provinces libérées. Le maréchal Foch et le général Pétain sont représentés à cette conférence par le général Le Rond et le colonel Toutain. Prennent part également à la réunion des délégués des ministères de la Justice, des Postes et Télégraphes et des Affaires étrangères, ainsi que le conseiller d'État Georges Maringer. Le contrôleur général François de Lavit expose, pour le compte de Jules Jeanneney, les orientations arrêtées par le gouvernement, à savoir : la nomination d'un commissaire de la République, dont les fonctions s'apparentent à celles d'un préfet, dans chacun des trois départements reconquis, auxquels sera adjoint un délégué du haut-commandement militaire. L'administration civile des territoires libérés d'Alsace-Lorraine relèvera du sous-secrétaire d'État de la Présidence du Conseil, « *chargé par le Gouvernement d'exercer tous pouvoirs politiques et administratifs*[277] *».* Le gouvernement français ne souhaite pas reconstituer de gouvernement général d'Alsace-Lorraine sur le modèle allemand ; aussi, le sous-secrétaire d'État, assisté d'un haut-commissaire de la République, coordonnera-t-il l'action des services d'Alsace-Lorraine. Le député Justin Godart préconise de nommer à Strasbourg un modeste secrétaire général, chargé de correspondre avec les commissaires de la République à nommer dans chacun des trois départements, c'est-à-dire une simple courroie de transmission entre le service général d'Alsace-Lorraine et les administrations locales[278]. Seuls trois grandes administrations (postes, finances et justice) disposeront d'une direction commune à Strasbourg[279]. Une intervention d'Albert Kammerer en faveur du maintien de l'entité régionale est balayée d'un revers de la main par Jules Jeanneney, pressé de revenir au statut départemental et de liquider les institutions communes du *Reichsland*[280].

En dépit des nombreux débats sur l'avenir politique du *Reichsland* et des alertes formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine, ces orientations marquent, malgré quelques concessions, une victoire des partisans d'un alignement rapide des provinces reconquises sur le régime administratif commun. Autour du sous-secrétaire d'État, proche de Clemenceau, l'on a privilégié l'option la plus centralisatrice, en favorisant une administration des provinces reconquises à distance, depuis Paris. Aux yeux d'Albert Kammerer, *« la tendance qui lui a paru l'emporter était celle de considérer d'ores et déjà le sous secrétariat d'État à la présidence du Conseil, chargé en fait des fonctions de Gouverneur général d'Alsace-Lorraine avec résidence à Paris* ». Albert Kammerer a beau demander que les commissaires de la République soient d'origine locale, une seule proposition est formulée en ce sens. À la demande du contrôleur général Boone, on s'accorde en effet pour nommer Henry Poulet, administrateur des territoires d'Alsace libérée, au poste de commissaire de la République à Colmar[281]. Il est convenu qu'aucune modification ne sera apportée, pendant la durée de l'Armistice, à la division administrative en districts et cercles. On s'efforcera toutefois de pourvoir les postes d'administrateurs de cercles par des militaires d'origine alsacienne ou lorraine, à charge au ministère

[277] Arch. Affaires étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 49. Compte-rendu de la réunion tenue le 8 novembre 1918 au ministère des Affaires étrangères.
[278] *Ibidem*. Note adressée à Albert Kammerer [s.d.]. « *Ce secrétaire général n'aurait que pouvoir d'enquête, mais sur place il faciliterait le règlement que le sous-secrétaire d'État pourrait seul prononcer* ».
[279] *Ibidem*.
[280] Arch. Affaires étrangères, Europe, France, Alsace-Lorraine 49. Note au sujet de la conférence d'organisation de l'Alsace-Lorraine, 8 novembre 1918. « *M. Kammerer a exposé qu'avant d'entamer la question de l'Administration départementale, il paraissait d'abord utile d'envisager l'ensemble de l'Alsace-Lorraine telle que l'ont faite les quarante-huit années d'annexion allemande et de voir si les intérêts créés par le régime allemand et le développement économique de nos provinces perdues n'était pas de nature à justifier, pendant une période transitoire au moins, le maintien sous une forme centralisée des intérêts communs des trois départements. M. Jeanneney a répondu que cette question ne paraissait pas en discussion et qu'elle était tranchée en fait, tout le monde étant d'accord pour admettre que la réorganisation par départements s'imposait* ».
[281] *Ibidem*. « *M. Kammerer a exposé qu'il était indispensable que les deux autres commissaires fussent, comme M. Poulet (qui est de la Lorraine française) originaires de l'Alsace ou de la Lorraine et que seulement à ces conditions on pourrait éviter de graves difficultés résultant des différences de mentalité* ».

de l'Intérieur de fournir le personnel manquant[282]. Il est décidé également que l'Alsace-Lorraine sera occupée par les troupes françaises au même titre que les départements libérés du Nord de la France. Les troupes d'occupation seront choisies dans les contingents du Nord et de l'Est, à l'exclusion des troupes coloniales. Elles y exerceront « *les pouvoirs de police et de sûreté*[283] *»*. Enfin, on se résout à envisager la mise en place d'une administration de niveau régional pour la justice, la poste et les services financiers (sous la direction de chefs de service uniques relevant de la Présidence du Conseil). Si le principe d'un groupement complet des trois départements annexés sous une direction commune ressemblant à un gouvernement général est écarté, les principes d'une coordination, à Paris, des services administratifs d'Alsace-Lorraine est néanmoins confirmé[284].

Dans une note du 26 octobre, le comité d'études économiques de Jules Siegfried formule ses propres propositions en vue de la conclusion imminente d'une convention d'Armistice avec l'Allemagne : occupation immédiate de l'Alsace-Lorraine par les forces alliées, expulsion de « *tous les hauts et moyens fonctionnaires d'origine allemande par le père, y compris les instituteurs et les gendarmes* », démobilisation de l'ensemble des Alsaciens-Lorrains incorporés dans les armées allemandes et retour au pays des Alsaciens-Lorrains antérieurement évacués ou expulsés par les autorités allemandes[285]. Au même moment, le Groupe lorrain fait connaitre ses priorités : occupation du territoire par des troupes « *exclusivement françaises* », libération des Alsaciens-Lorrains ayant subi des condamnations du temps allemand, démobilisation des Alsaciens-Lorrains encore présents dans l'armée allemande, à l'exception des officiers de l'armée d'active[286]. Ni le comité Siegfried, ni le Groupe lorrain ne prennent toutefois position dans le débat en cours sur l'organisation de l'administration civile des provinces libérées.

En mars 1919, – au moment de la mise en place du Commissariat général – l'abbé Wetterlé donnera sa lecture de ces évènements, et fera porter une lourde responsabilité au commandant Laurent-Atthalin dans la désorganisation des services d'Alsace-Lorraine. René Besnard fut, d'après Wetterlé, le premier à être conscient de l'importance de placer les territoires reconquis sous une tutelle idoine. Selon ce témoignage, René Besnard aurait chargé l'un de ses officiers de faire une enquête approfondie sur la situation des quatre-vingt-douze communes alsaciennes occupées depuis 1914. Cette enquête n'était pas alors favorable au commandant Laurent-Atthalin. Ce rapport serait à l'origine de la réorganisation des services, adoptée au cours de l'été 1917[287]. L'arrêté du 26 juin 1918 bouscule cette première organisation[288]. À la suite de démarches entreprises par les représentants

---

[282] *Ibidem*.

[283] *Ibidem*.

[284] Albert Kammerer croit devoir ajouter de manière confidentielle que le sous-secrétaire d'État exercera de fait les fonctions de gouverneur général d'Alsace-Lorraine !

[285] Serv. hist. Défense, 6 N 73. Résolution adoptée par le comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine, 26 octobre 1918. « *Il nous a paru toutefois qu'un acte aussi solennel et grave par ses conséquences immédiates et par ses répercussions futures que la suspension des hostilités qui, depuis plus de quatre ans transforment le monde en un champ de dévastation et de carnage, ne saurait s'accomplir sans que les représentants restés français des provinces encore annexées fassent entendre leur voix* ».

[286] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers De Wendel). *Proclamation Groupe lorrain*, 5 novembre 1918. « *Au moment où Metz et la Lorraine annexée vont être affranchis du joug de l'étranger et reprendre leur place au sein de la patrie française, le Groupe lorrain, constitué au début de la guerre en vue de cet évènement, a tenu une réunion particulière à l'effet d'envisager la situation provisoire qui sera créée par l'Armistice* ».

[287] *Le Rhin français*, 21 février 1919. « M. Besnard créa un bureau central et lui soumit l'Administrateur, le commandant Laurent-Atthalin ».

[288] *Ibidem*. « *Brusquement les services d'Alsace-Lorraine, qui commençaient à bien fonctionner, furent rattachés à l'État-major de l'armée, service du général Alby. Le commandant Laurent-Atthalin avait gagné la deuxième manche. Il s'était débarrassé du contrôle du ministère* ».

alsaciens, une nouvelle organisation fut décidée à l'automne 1918 : « *L'étude s'en prolongea pendant près de trois mois. Ce fut M. le commandant Laurent-Atthalin qui prépara le décret et l'arrêté. […] M. le Commandant Laurent-Atthalin, chef de l'office d'Alsace-Lorraine, centralisait tous les services dans sa main et recevait toute la correspondance. L'arrêté était d'ailleurs pratiquement inapplicable, car les attributions des différents services, très mal définies, se chevauchaient les unes les autres, permettant au grand chef d'agir complètement à sa guise* ». Toujours selon l'abbé Wetterlé, quand l'Armistice se présenta « *non seulement aucune nomination n'était prête, mais dans les bureaux compétents on ne connaissait même pas le nombre des fonctionnaires qui seraient nécessaires pour faire face aux besoins les plus urgents. Ce fut, pendant quelques jours, le désarroi le plus complet, il fallut se livrer à un prodigieux travail d'improvisation. Il ne nous vient pas à l'idée de critiquer M. Jeanneney qui, placé brusquement devant une besogne cyclopéenne, s'en tira comme il put par des moyens de fortune*[289] ».

Sur le plan militaire et plus encore sur le plan politique, 1917 constitue l' « année trouble[290] », pour reprendre l'expression de Raymond Poincaré. Les tentatives de paix avortées, les crises ministérielles en France comme en Allemagne et l'apparition de clivages au sein des formations politiques (en particulier le parti socialiste) sont autant de marqueurs de la crise politique qui apparait au terme de trois années de guerre sans succès décisif. On note, cette même année, une inflexion majeure dans la définition des buts de guerre français, qui tient compte des incertitudes militaires après l'échec de la grande offensive de Picardie, mais également de l'évolution d'une partie du personnel politique en faveur d'une paix de compromis, du moins marquée par le sceau du réalisme. Au fur et à mesure que la guerre se prolonge, l'Alsace-Lorraine se trouve au cœur du jeu diplomatique ; elle apparait comme un fil rouge, mais aussi comme l'ultime pomme de discorde, dans les conversations engagées entre diplomates français, autrichiens et même allemands. Paradoxalement, malgré ces soubresauts, l'année 1917 apparait également comme une année de clarification. Après bien des tergiversations, le retour à la France de l'Alsace-Lorraine se révèle comme le but de guerre le plus évident et le mieux partagé au sein de la classe politique (même si l'on relève des nuances, en particulier chez les socialistes, partagés sur le sens à donner au plébiscite souhaité pour l'Alsace-Lorraine). Il existe une quasi-unanimité sur le désir de voir l'effort de guerre français couronné par un retour des provinces annexées en 1871. Si des divergences persistent, elles ne portent pas tant sur l'objectif, que sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir : le briandisme cherche le succès dans le compromis politique, les socialistes se montrent partisans d'une consultation des populations, tout en admettant le principe de cessions territoriales à l'issue du conflit… L'arrivée au pouvoir de l'équipe de Georges Clemenceau, fermement décidée à conduire la guerre jusqu'au bout, et le renvoi en Allemagne, du chancelier Bethmann-Hollweg, ferment la porte à toute solution négociée. Il reste désormais à « saisir le gage » et à préparer le retour des Provinces perdues dans le giron français. Lorsque sonne le clairon de l'Armistice, les choix politiques essentiels sont faits et les outils administratifs de la République « une et indivisible » prêts à être introduits dans ce qui constitue encore le *Reichsland Elsass-Lothringen.*

[289] *Ibidem*. « *Ce qui est inexplicable, c'est que l'homme auquel il avait fait confiance et qui lui avait occasionné tous ces déboires fut adjoint par lui au haut-commissaire M. Maringer et devint de fait préfet de Basse-Alsace ».*
[290] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. IX, 1917, *L'Année trouble*.

Chapitre 3. Les projets français pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre

Créée dès 1915, la Conférence d'Alsace-Lorraine se trouve d'emblée chargée d'une double mission : faire face aux problèmes administratifs posés par l'occupation des vallées vosgiennes et du Sundgau, préparer le régime administratif et législatif futur de l'Alsace-Lorraine, car quarante-cinq années de séparation et d'évolutions administratives et législatives divergentes rendent désormais nécessaire un travail d'étude, de comparaison et de mise en débat des lois et des organisations propres au *Reichsland*. Aussi, les discussions portent-elles inévitablement sur la question du maintien, de l'évolution ou de l'abrogation de ces dispositions. Mais peut-on concilier harmonisation législative et respect des droits acquis par les Alsaciens-Lorrains? Quelle organisation administrative retenir pour l'Alsace-Lorraine de demain : convient-il d'effacer le « honteux traité de Francfort » en faisant table rase d'une organisation régionale héritée du fédéralisme allemand ? Peut-on au contraire « oser » la décentralisation, en Alsace-Lorraine dans un premier temps, voire dans toute la France ? Les défis à relever ne sont pas moins aigus dans le domaine économique. Une France exsangue, au potentiel industriel diminué par les destructions des années de guerre, est-elle à même de relever le défi posé par le retour de provinces dynamiques et intégrées à l'espace économique allemand ? Enfin, dans les domaines hautement sensibles que sont l'organisation scolaire, les affaires culturelles ou le régime des cultes, des décisions fondamentales doivent être prises dans l'hypothèse d'un retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Peut-on envisager d'introduire en Alsace-Lorraine la législation laïque et la loi de Séparation des Églises et de l'État sans risquer de déclencher un nouveau *Kulturkampf*[1] ? Deux langues, allemande et française, peuvent-elles coexister en Alsace sans porter ombrage à la souveraineté française ? Bien des mesures qui seront prises dans l'entre-deux-guerres trouvent leur origine dans les propositions formulées entre 1915 et 1919 par les commissions constituées à cette fin. Il apparait dès lors particulièrement intéressant de se pencher sur les débats touchant une large palette de problématiques (organisation administrative, législation, économie, finances, organisation scolaire, question linguistique, régime des cultes, affaires culturelles) intéressant l'avenir de l'Alsace-Lorraine d'après la victoire.

I. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A. Organisation départementale et régionale

Deux générations de juristes allemands se sont penchées sur la notion de *Reichsland* et ont disserté sur sa signification en droit public, le principal sujet de discussion portant sur la forme constitutionnelle de cette collectivité : peut-on assimiler celui-ci à un État fédéré allemand (*Bundesstaat*)[2] ? La plupart des auteurs allemands se rangent au point de vue de Paul Laband,

[1] En août-septembre 1871, Bismarck rompit brusquement avec la politique de confessionnalisation scolaire menée par le gouverneur général d'Alsace-Lorraine qui visait à rallier le clergé au nouveau régime. Il inaugura une politique de combat (*Kulturkampf)* dans le domaine scolaire, qui se traduisit par l'encouragement des écoles interconfessionnelles et par l'adoption de la loi du 12 février 1873 (établissant le monopole de l'État dans l'enseignement et supprimant la liberté de l'enseignement). Un dernier coup fut porté en interdisant aux congrégations dont la maison mère se trouvait en France d'enseigner. Ces mesures provoquèrent une vigoureuse réaction dans les milieux catholiques, qui s'organisèrent pour défendre leurs institutions scolaires confessionnelles. Ce souvenir marque durablement le catholicisme politique alsacien.

[2] Leoni (Albert), *Das öffentliche Recht des Reichslandes Elsass-Lothringen, I, Das Verfassungsrecht von Elsass-Lothringen*, Freiburg, 1892, 307 p. E. Brück, *Die Verfassung und Verwaltung von Elsass-Lothringen*, Strasbourg, 1908, 388 p. Fischbach (Oskar), *Das öffentliche Recht des Reichslandes Elsass-Lothringen*, Tübingen, 1914, 435 p. L'analyse de Laband (Paul), *Das Staatsrecht des deutschen Reichs* (4e éd., 1901) a été traduite en français sous le titre *Le Droit public de l'Empire allemand*.

déniant ce qualificatif à l'Alsace-Lorraine. La France, en renonçant à ce territoire « *en faveur de l'Empire allemand* », a investi le *Reich* de la souveraineté (*Staatsgewalt*). L'empereur, représentant et mandataire des États fédérés, exerce celle-ci en leur nom collectif et réunit en sa personne le pouvoir territorial, la compétence des États et le pouvoir d'Empire. L'empereur nomme, en effet, avec contreseing du chancelier, les fonctionnaires supérieurs. Le *Statthalter* nomme quant à lui les délégués de l'Alsace-Lorraine au *Reichsrat* et partage avec les deux Chambres d'Alsace et de Lorraine le droit d'initiative en matière législative. Sans exécutif propre, sans autonomie législative, la Terre d'Empire ne constitue pas un État investi des droits politiques dévolus aux États allemands (*Bundesstaaten*). L'Alsace constitue selon l'expression de Robert Redslob un « pays dépendant[3] ». En 1914, cette situation perdure, en dépit des revendications d'autonomie régulièrement formulées et des aménagements apportés aux institutions locales par la constitution de 1911[4].

Sur le plan administratif, le *Reichsland* se compose de trois présidences : Haute-Alsace, Basse-Alsace et Lorraine[5]. Les principes du droit français régissant la collectivité départementale ayant été maintenus en vigueur, le président de district (*Bezirkspräsident*) apparait comme le successeur du préfet français (et dans le même temps comme l'équivalent d'un *Regierungspräsident* prussien). Il a le double caractère de représentant de l'État et de représentant de la collectivité qu'il administre. Sa nomination relève de l'empereur, mais ses pouvoirs sont réduits par rapport à ceux de son prédécesseur français, de nombreuses compétences préfectorales étant dévolues au *Statthalter*[6]. La sous-préfecture française, jugée trop étendue, a été remplacée par une circonscription plus petite, assimilée au « cercle » (*Kreis*) prussien[7]. À la tête du cercle se trouve placé un fonctionnaire supérieur, le directeur de cercle (*Kreisdirektor*), successeur du sous-préfet français, pourvu à la fois des pouvoirs politiques (surveillance des partis politiques, des associations, des journaux et des étrangers) et administratifs (tutelle des communes). Les directeurs de cercle, qui constituent les véritables pivots de l'administration allemande, se conduisent en *Landräte* prussiens plutôt qu'en sous-préfets français. De nombreux points distinguent également les attributions des conseils généraux français et des conseils de district maintenus dans les pays annexés[8]. Dans une analyse faite *a posteriori*, Jacques Fonlupt-Espéraber relève toutefois que, par delà les mutations introduites par le droit allemand, portant essentiellement sur le niveau régional, « *toute l'organisation administrative […] restait intacte ou presque : préfets, sous-préfets, conseils de préfecture, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux subsistaient, régis pour la presque totalité de leurs attributions par la législation applicable en France au moment où l'Alsace avait été détachée de l'ensemble national*[9] ». Au sommet de cette pyramide administrative, l'Alsace-Lorraine se trouve

---

Parmi les ouvrages français, on peut citer le travail de P. Heitz, *Le droit constitutionnel de l'Alsace-Lorraine*, Nancy, 1911, 332 p., d'après François Roth, *La Lorraine annexée*, *op. cit.*, p. 70.

[3] Redslob (Robert), *Abhängige Ländern*, Leipzig, 1914, 352 p.

[4] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine (PVCAL)*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Rapport de Pierre Caillaux sur l'organisation départementale en Alsace-Lorraine.

[5] Le mot « département » avait disparu dès 1871 pour faire place à celui de présidence de district (*Bezirkspraesidium)*.

[6] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Rapport de Pierre Caillaux sur l'organisation départementale en Alsace-Lorraine.

[7] Après 1871, le nombre de cercles augmenta considérablement par rapport à celui des sous-préfectures, permettant un meilleur contrôle des populations. Les villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Metz disposent d'un régime particulier, un directeur de police (*Polizeidirektor*) remplissant les fonctions de directeur de cercle.

[8] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Rapport de Pierre Caillaux sur l'organisation départementale en Alsace-Lorraine. Le conseil général se réunit de plein droit à des dates légales et tient ses séances publiques, tandis que l'assemblée de district est, au contraire, convoquée par le pouvoir central et que ses séances ne sont pas publiques. Alors que la délibération exécutoire est la règle des délibérations du conseil général, la délibération soumise à l'approbation du pouvoir central demeure le droit commun des délibérations de l'assemblée de district.

[9] Fonlupt-Espéraber (Jacques), « Notre administration et la crise alsacienne », Paris, 1928 (extrait de la *Revue des vivants*, oct. 1928), p. 8.

néanmoins dotée d'une organisation régionale, inspirée du modèle allemand et articulée autour des institutions suivantes : le *Statthalter*, représentant de l'empereur, le gouvernement d'Alsace-Lorraine (*Ministerium für Elsass-Lothringen*) à la tête duquel se trouve placé un secrétaire d'État (*Staatsekretär*) et enfin une diète régionale (*Landtag*) chargée de la compétence législative. Cette organisation peut-elle s'adapter à l'organisation départementaliste française, héritée de la Révolution et de l'Empire[10] ? Cette question est posée dans les semaines qui suivent l'entrée en guerre de la France.

Dans un *Mémoire concernant l'organisation civile du département du Haut-Rhin* daté du 15 août 1914, Paul-Albert Helmer trace les grandes lignes de ce que devra être l'administration française en Alsace-Lorraine[11]. Il y préconise le rétablissement de l'organisation départementale dès le lendemain de la victoire, au détriment de l'organisation fédérale allemande[12]. Il recommande de nommer comme préfet du Haut-Rhin une personnalité d'origine alsacienne, assistée par « *un secrétaire général au courant de la langue, des habitudes et de la situation politique du pays* ». Il propose le maintien du conseil général, ainsi que celui, au moins provisoirement, des six *Kreisdirektionen* allemandes, de sorte que les sous-préfets « *dans une circonscription plus restreinte, aient un contact plus direct avec leurs administrés* ». Il conviendra en revanche de mettre fin aux fonctions du sous-préfet de Colmar, jusque-là chargé d'assister le président de district[13].

Dans un rapport intitulé « Observations sur le régime politique à octroyer à l'Alsace-Lorraine redevenue française[14] », établi en 1915, l'avocat mulhousien Joseph Riber propose lui aussi de rétablir au plus tôt l'organisation française dans les pays reconquis : reconstitution des trois départements, qui ont subsisté dans l'organisation allemande sous la forme des trois « présidences », à la tête desquels on nommera un préfet. Joseph Riber propose toutefois le maintien d'institutions régionales, inspirées du modèle colonial (Maroc et Tunisie) : nomination, à Strasbourg, d'un gouverneur rattaché directement à la présidence de la République, assisté d'un Conseil de Résidence, « *appelé à donner son avis dans toutes les questions administratives d'une certaine importance*[15] ». Ce conseil, qui serait formé de représentants élus (députés, sénateurs, conseillers généraux) ou nommés *es qualités* (hauts fonctionnaires, magistrats, autorités religieuses, représentants des chambres de commerce), serait consulté « *pour tous les actes législatifs qu'exigerait la situation particulière de l'Alsace Lorraine*[16] ». Assurant « *une certaine influence à l'élément indigène* », on prendra toutefois soin de ne pas laisser ce conseil faire obstacle à « *une assimilation complète et rapide* » des territoires reconquis. Joseph Riber se propose enfin de créer, à Paris, un organe de contrôle, sous la forme d'un secrétaire d'État ou d'un directeur du ministère de l'Intérieur (l'auteur du rapport reconnait la complexité d'un tel édifice administratif, « *qui pourrait*

[10] Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace-Lorraine, op. cit.*, p. 24. « *Les territoires désannexés avaient appartenu pendant quarante-huit ans à un État fédéral. Ils faisaient retour à un État strictement unifié. Ils ne pouvaient donc pas ne pas perdre ces apparences d''Etat que l'Allemagne avait dû leur accorder – et ne leur avait que parcimonieusement accordées – en vertu de la logique interne de ses propres institutions* ».

[11] Arch. dép. Haut-Rhin, 2 J 208. Mémoire concernant l'organisation civile du département du Haut-Rhin, 15 août 1914.

[12] Ibidem. « *Il nous semble que, pour rendre aux pays reconquis le plus vite possible leur qualité de départements français, il conviendrait de ne pas créer un pouvoir central pour l'Alsace-Lorraine, mais de procéder dès à présent par organisations départementales* ».

[13] *Ibidem*.

[14] Arch. Aff. étrangères, Guerre 166. Rapport de l'avocat mulhousien Joseph Riber intitulé « *Observations sur le régime politique à octroyer à l'Alsace-Lorraine redevenue française* », avril 1915.

[15] *Ibidem*.

[16] *Ibidem*.

d'ailleurs facilement produire un antagonisme fâcheux entre Strasbourg et Paris[17]»). On notera le caractère visionnaire de ce rapport, qui anticipe assez justement l'organisation retenue à l'Armistice.

Le Groupe lorrain formule, dans un rapport rédigé en février 1915 par le Baron de la Chaise, ses propres propositions à caractère nettement plus régionaliste[18]. Celui-ci n'hésite pas à affirmer : « *L'Alsace comme la Lorraine ne présentent plus aujourd'hui les mêmes caractères qu'en 1870, quarante ans d'existence sous le joug allemand l'ont fortement marquée de leur empreinte. Ce serait donc une grave erreur que de croire possible une administration de l'Alsace comme de la Lorraine sur le même modèle qu'avant 1870, de considérer ces quarante années de domination allemande comme un mauvais rêve et de réappliquer sans autres précautions à l'Alsace-Lorraine, les procédés administratifs du reste de la France*[19] *»*. Aussi, le Groupe lorrain réclame-t-il le maintien des frontières administratives, la « *fusion avec les départements voisins* » ne devant intervenir que lorsque les échanges économiques auront repris avec la France. La France victorieuse devra faire une large place aux idées régionalistes, en confiant les destinées du pays à des autochtones sous la tutelle d'un gouverneur établi à Strasbourg (qui reprendrait les compétences dévolues au *Statthalter*)[20]. Le baron de la Chaise insiste sur la vigueur du mouvement autonomiste, en particulier en Alsace, à la veille de guerre ; il serait impolitique de ne pas en tenir compte : « *Car […] l'Alsacien regimberait avec la dernière énergie contre le système administratif issu des théories de la Révolution et appliqué instinctivement à toutes les provinces de France*[21] ». Il conviendra enfin d'administrer la Lorraine séparément de l'Alsace : ce point apparait également dans une note intitulée *Administration de l'Alsace-Lorraine. Metz et la politique lorraine*, car « *la mentalité de la Lorraine et celle de l'Alsace n'ont entre elles rien de commun*[22] ». Le particularisme lorrain avait en effet développé depuis 1871 une forte pointe anti-alsacienne. La victoire française permettra donc d'émanciper la Lorraine de la tutelle alsacienne (plus particulièrement strasbourgeoise)[23].

Dans un rapport nuancé, rédigé à l'intention du comité d'études politiques et administratives présidé par Jules Siegfried, Anselme Laugel pose le problème des évolutions organisationnelles divergentes survenues depuis 1871 de part et d'autre des Vosges[24]. Bien que l'organisation de l'Alsace-Lorraine ne doive pas « *dans l'avenir, former une exception au régime général de la France* », il conviendra de mettre en œuvre, à titre transitoire, un statut particulier inspiré de l'organisation existante (maintien des sous-préfets et des trois préfets dont l'action sera coordonnée par un commissaire général de la République établi à Strasbourg). Anselme Laugel envisage une administration régionalisée ayant autorité sur les trois départements. Ce statut particulier devra être approuvé par le Parlement, mais également par les trois conseils généraux des départements concernés. Sans doute n'exclut-il pas une réforme plus profonde applicable à l'ensemble du pays, qui irait dans le sens d'une réduction des compétences dévolues à l'échelon départemental et de l'organisation de grandes régions, cette solution présentant, en outre, l'avantage d'assurer « *la*

[17] *Ibidem*.
[18] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Groupe lorrain, Rapport du baron de la Chaise intitulé : « *L'administration future de l'Alsace-Lorraine, l'idée de l'autonomie en Alsace* », février 1915.
[19] *Ibidem*.
[20] *Ibidem*. « *Tout appel à des agents des provinces voisines aurait des résultats déplorables* ».
[21] *Ibidem*. « *Il [le courant autonomiste] a laissé dans l'esprit public des éléments qu'il serait dangereux de négliger, et maladroit de ne pas utiliser ».*
[22] *Ibidem*. Groupe lorrain, Rapport du baron de la Chaise intitulé : « Administration de l'Alsace-Lorraine, Metz et la politique lorraine », 1915.
[23] *Ibidem*.
[24] Arch. nat., AJ[30] 97. Rapport d'Anselme Laugel sur l'organisation administrative à donner à l'Alsace-Lorraine. Texte en annexe de cette étude.

marche d'un pas égal des trois départements vers l'unité française[25] ». Il est vrai que le régionalisme fait l'objet de discussions régulières en France, comme en témoignent la réflexion législative initiée par la Chambre des Députés (propositions des députés Hennessy, Rognon et Peytral entre 1913 et 1917[26]) ou la circulaire adressée aux préfets le 8 août 1918, par laquelle le ministre de l'Intérieur pose la question de l'opportunité de créer un nouvel échelon administratif, d'un niveau supérieur à celui du département, et qui serait spécialisé dans les questions d'ordre économique (sur le modèle du groupement des chambres de commerce en comptoirs régionaux[27]). À l'occasion d'une conférence donnée le 5 octobre 1916 devant les représentants de la Ligue d'action régionaliste, Jean Hennessy fait l'apologie de l'organisation décentralisée qui, selon lui, contribue à la puissance de l'Allemagne. Il conviendra, après la victoire, de préserver une certaine autonomie à l'Alsace-Lorraine et de faire des pays reconquis un laboratoire du régionalisme français[28].

La section d'étude d'organisation administrative aborde la question de l'organisation administrative future de l'Alsace-Lorraine au cours de sa deuxième séance, le 22 décembre 1917. Dans son exposé, l'inspecteur général Constantin propose la création, au lendemain de la victoire, d'un « service général », c'est-à-dire d'une administration centrale chargée d'administrer depuis Paris les provinces reconquises ; l'institution d'un commissaire supérieur résidant à Strasbourg et disposant d'un budget propre rappellerait trop, selon lui, le *Statthalter* allemand. Le commandant Laurent-Atthalin ne se range toutefois pas à ce point de vue et suggère, sans que soit maintenue pour autant la personnalité morale du *Reichsland,* un pouvoir de coordination à Strasbourg[29].

Au cours de cette même séance est abordée la question des circonscriptions administratives. Les rapporteurs chargés de cette question, Pierre Caillaux et Constantin, estiment impossible de rétablir les départements dans leur configuration antérieure à 1871, du fait des différences de législation de part et d'autre de la frontière. On maintiendra donc les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans les limites des trois présidences allemandes[30]. Pour régler le problème de Belfort, seule ville alsacienne demeurée française en 1870, on évoque un rattachement au département du Doubs ou à celui de la Haute-Saône[31]. L'idée de constituer un nouveau département, dont Belfort serait le chef-lieu, qui comprendrait également les arrondissements de Mulhouse, Altkirch et Thann est toutefois envisagée. En attendant l'assimilation législative des

---

[25] *Ibidem*. « *Est-ce une raison pour supprimer les districts ? Je n'oserais évidemment aller jusque là, puisque les préfectures sont la base de l'organisation française, mais on aurait les mains plus libres à l'égard des cercles dont on pourrait réduire le nombre et auxquels on pourrait même renoncer complètement, si on jugeait à propos de faire en Alsace-Lorraine l'expérience d'une réforme qui serait plus tard étendue à la France entière* ».

[26] Pour la définition de cette problématique, on se reportera à l'introduction de cette étude.

[27] Arch. dép. Territoire de Belfort, 1 M 100. Rapport de Louis Mage, administrateur faisant fonctions de préfet du territoire de Belfort [1918]. « *En vue de compléter sa documentation sur la réforme projetée M. le ministre de l'Intérieur m'a chargé de vous appeler à exprimer votre avis sur les points suivants que je vous ai signalés par lettre du 8 août 1918. Convient-il de superposer aux unités administratives existantes une division, nouvelle, qui sous le nom de région, grouperait plusieurs départements actuels en leur conservant leur personnalité et leur organisation propres ? […] Les régions comme projetées par M. le ministre du Commerce, et dont quelques-unes ont déjà été constituées, pourraient-elles servir de base à la nouvelle division administrative ?* ».

[28] Dubasque (François), *op. cit.*, p. 103.

[29] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 2ème séance, 22 décembre 1917. Le conseiller d'État Richard, appuyé par le commandant Laurent-Atthalin, remarque que les attributions des préfets ne seront pas déterminées par une loi spéciale mais résulteront de l'ensemble des lois en vigueur.

[30] *Ibidem*. Outre les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ont été annexés à l'Allemagne en 1871 les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg (ancien département de la Meurthe), les arrondissements de Metz, Sarreguemines, et Thionville (ancien département de la Moselle), ainsi que les cantons de Saales et de Schirmeck (département des Vosges).

[31] La solution d'un rattachement au département du Haut-Rhin est écartée en raison du problème d'application de la législation locale.

départements recouvrés, le retour au « grand Haut-Rhin » est écarté et le maintien du *statu quo* privilégié[32]. Les informations qui remontent des territoires vosgiens incitent d'ailleurs à la plus grande prudence vis-à-vis de toute modification hâtive des circonscriptions administratives[33]... La section d'étude propose également de supprimer les cercles créés par l'administration allemande pour revenir au nombre de sous-préfectures existant avant 1870. Il est toutefois réclamé, pour tenir compte de l'évolution démographique du Haut-Rhin, de créer une sous-préfecture supplémentaire à Guebwiller ou Thann. Georges Weill propose pour sa part de transférer la sous-préfecture de Wissembourg à Haguenau et de partager l'arrondissement de Château-Salins entre Metz et Sarrebourg. Le Groupe lorrain, désireux de revenir *in fine* aux limites départementales d'avant 1870, reprend à son compte cette dernière conclusion, préconisant de rattacher l'arrondissement de Château-Salins à celui de Sarrebourg (dans l'attente d'une réunion ultérieure au département de Meurthe-et-Moselle, moyennant restitution de l'arrondissement de Briey à la Moselle)[34]. Confirmant une approche plus décentralisatrice, le rapport du Groupe lorrain insiste sur la nécessité de mener ces réformes progressivement et en tenant compte des vœux des populations[35]. À une introduction à marche forcée des usages administratifs français, on préférera le maintien transitoire des institutions allemandes sous des noms français[36].

Pierre Caillaux présente son rapport sur l'organisation départementale devant la section d'étude le 16 mars 1918. Il préconise d'introduire la loi départementale française du 10 août 1871 dans les provinces reconquises, mais il reconnait également l'intérêt de tenir des « conférences interdépartementales » qui permettraient une meilleure coordination de l'action administrative, tout en compensant la suppression du *Landtag*. La nécessité d'une telle coordination apparait également aux yeux du commandant Laurent-Atthalin[37]. Se refusant à trancher, la section d'étude conclue sur la nécessité d'appliquer aux provinces reconquises l'organisation départementale française, tempérant cette orientation par un vœu de reconnaissance formelle de la personnalité morale de l'Alsace-Lorraine[38]. La section d'étude se propose de créer à Strasbourg un conseil de préfecture unique ainsi qu'une conférence interdépartementale, qui aurait compétence spéciale sur toutes les questions d'application du droit local. Le rapport Caillaux et les conclusions de la section d'étude font l'objet d'une nouvelle discussion par la Conférence d'Alsace-Lorraine en octobre 1918, mais, à cette date, les orientations les plus assimilatrices ont pris le pas sur les tendances décentralisatrices exprimées

[32] *Ibidem.* Dans ses *Éphémérides* (7 décembre 1914), Louis Herbelin s'interroge sur l'avenir du chef lieu du territoire de Belfort. « *On se demande déjà quelle sera la situation de Belfort, qui n'a acquis une telle importance que grâce à l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne ? De chef-lieu d'un petit département, notre ville deviendra-t-elle chef-lieu d'arrondissement ? Ce serait pour elle une terrible déchéance, à mon avis du moins. Je dis après la guerre, quand l'Alsace sera redevenue française, peut être trouvera-t-on une combinaison qui sauvera à la fois notre amour propre et nos propres intérêts* ». Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides.*

[33] André (Isidore), *op. cit.*, 4 avril 1917, p. 197. «*J'ai reçu la visite du capitaine Lachouque, attaché au ministère de la Guerre. […] En ce qui concerne le partage administratif du territoire, je lui ai franchement déclaré que nous, Alsaciens, nous refusions d'être annexés au Territoire de Belfort, qui doit rester ce qu'il est. Nous demandons à ce qu'on ne modifie en rien les limites actuelles de l'Alsace, et, en ce qui concerne le canton de Masevaux, nous désirons faire partie de la circonscription de Mulhouse* ».

[34] Arch. nat., AJ[30] 94, Note du Groupe lorrain, 18 février 1918. Le Groupe lorrain s'interroge également sur l'opportunité de rattacher le canton de Phalsbourg au Bas-Rhin.

[35] *Ibidem*. « *L'Alsace-Lorraine, en faisant retour à la France, doit rentrer dans le sein de la patrie française telle qu'elle s'est transformée après un demi-siècle de séparation, et par conséquent avec sa législation propre. Sa ré-assimilation ne doit pas lui être imposée par un pouvoir éloigné, fût-ce celui de la France, mais être poursuivie sur place et accomplie en accord avec les populations* ».

[36] Les préfets n'auraient que les attributions des *Bezirkspräsidenten* allemands et les sous-préfets conserveraient celles des *Kreisdirektoren.*

[37] Arch. nat., AJ[30] 95, Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 6ème séance, 16 mars 1918.

[38] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Rapport sur l'organisation départementale de l'Alsace-Lorraine, par Pierre Caillaux.

quelques années plus tôt. La conférence s'accorde sur la suppression du *Landtag*, des assemblées de district et de cercle et sur l'introduction immédiate des conseils généraux français[39]. Au cours de la discussion, Lucien Poincaré met ses collègues en garde contre la tentation de mener en Alsace-Lorraine des expérimentations administratives qui iraient dans le sens du régionalisme[40]. Aux yeux de Georges Weill, les propositions du rapport Caillaux vont déjà trop loin, dans la mesure où elles s'écartent de manière excessive du régime administratif français[41]. La proposition d'une application immédiate de l'organisation française trouve ses partisans au sein de l'aile gauche de la conférence, les députés Georges Weill et Adrien Veber s'en faisant les plus ardents défenseurs[42].

La Conférence d'Alsace-Lorraine pose elle aussi la question des limites des trois départements : est-il concevable de revenir aux limites départementales antérieures au traité de Francfort[43] ? Le diplomate Jules Cambon aimerait revenir à la géographie administrative antérieure à 1870, qui favoriserait la ré-assimilation des populations concernées. Enfin, aux yeux de Lucien Poincaré : « *la méthode la plus simple consisterait à dire : le traité de Francfort est annulé*[44] ». Mais les évolutions législatives divergentes intervenues depuis 1871 rendent cette hypothèse incertaine, en particulier en Lorraine (la reconstitution des départements de la Meurthe et de la Moselle apparait comme un objectif difficile)[45]. Aux yeux du commandant Laurent-Atthalin comme de l'abbé Wetterlé, l'application de deux cadres juridiques différents « *serait l'anarchie tout simplement*[46] ». À l'issue de ces discussions, la Conférence d'Alsace-Lorraine s'accorde donc sur la nécessité, du moins dans un premier temps, de maintenir les départements existants, ainsi que le territoire de Belfort[47]. La Conférence d'Alsace-Lorraine cherche également à introduire en Alsace-Lorraine les réformes administratives visant à réduire le nombre de sous-préfectures[48]. Soucieux d'économies, Clément Colson propose de supprimer purement et simplement les arrondissements et de réduire le nombre de cantons[49]. Paul Albert Helmer parvient aux mêmes conclusions à partir d'un argumentaire juridique : le sous-préfet n'ayant pas les mêmes attributions qu'un *Kreisdirektor* allemand, il est inutile de maintenir un aussi grand nombre de sous-préfectures. La conférence se range donc aux conclusions de la section d'étude : ramener le nombre de sous-préfectures à celui de 1870 en tenant compte des évolutions de la géographie humaine. À ce titre, on créera, dans le Haut-Rhin, une sous-préfecture à Guebwiller, préférée à Thann en raison de sa situation géographique et de son poids industriel. On ne s'interdira pas de réunir, à terme, le territoire de Belfort au Haut-Rhin, ce qui permettra la suppression de la sous-préfecture d'Altkirch. Le Mulhousien Daniel Mieg profite de ce

[39] *Ibidem*. Cette conférence siégerait de plein droit à Strasbourg deux fois par an, un mois avant les dates légales de réunion des conseils généraux. *PVCAL*, 41ème séance, 18 novembre 1918.
[40] *Ibidem.* « *C'est devancer le Parlement, créer une région, alors que ce n'est encore fait nulle part ailleurs en France. L'Alsace-Lorraine est-elle bien choisie pour servir de champ d'expériences aux transformations administratives ? Mieux vaut laisser le Parlement faire œuvre générale et lui appliquer cette œuvre le moment venu* ».
[41] *Ibidem*. « *C'est la législation française pure et simple qui doit être introduite dans les trois départements alsaciens-lorrains, exception faite des cas où des dispositions transitoires seront indispensables pour assurer le respect des intérêts en jeu* ».
[42] *Ibidem.*
[43] *PVCAL*, 32ème séance, 25 mars 1918.
[44] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Il oppose d'ailleurs à Pierre Caillaux l'argument que deux législations peuvent coexister au sein d'un même département, s'appuyant sur l'exemple des cantons de Gex dans l'Ain et de Bonneville en Savoie, régis par un droit local, suite à l'annexion de la Savoie par la France en 1860.
[45] *PVCAL*, 32ème séance, 25 mars 1918.
[46] *Ibidem.*
[47] *Ibidem*. « *Il est préférable que Belfort et sa région, pays essentiellement alsacien, doivent actuellement demeurer territoire spécial, sauf dans l'avenir à être incorporés au département du Haut-Rhin* ».
[48] *Ibidem*. « *La nécessité de faire des économies sera une raison de plus à ajouter à celles qui militent en faveur de cette réforme* ».
[49] *Ibidem.*

débat pour proposer le transfert du chef lieu du Haut-Rhin, de Colmar à Mulhouse, peuplée de 120 000 habitants et capitale économique de la Haute-Alsace[50]. Cette proposition se heurte toutefois à l'opposition des juristes, comme Paul Matter, rappelant le rôle de capitale judiciaire de Colmar, siège d'une cour d'appel[51]. Le rapport Constantin-Caillaux propose également le transfert de la sous-préfecture de Wissembourg à Haguenau pour des raisons démographiques mais aussi politiques[52], une proposition contestée par Paul-Albert Helmer sur des arguments d'ordres géographique et historique[53]. En Lorraine, on se propose de maintenir quatre arrondissements, mais la sous-préfecture de Château-Salins sera supprimée. La Conférence d'Alsace-Lorraine propose en définitive le maintien de onze sous-préfectures sur les vingt-trois que compte l'Alsace-Lorraine tout en se réservant la possibilité d'une nouvelle concertation une fois la paix signée[54]. Les cantons d'Alsace-Lorraine seront conservés et répartis entre les arrondissements maintenus[55]. Adrien Veber souhaiterait associer les conseils généraux des départements de Meurthe-et-Moselle et du Territoire de Belfort à ce débat ; l'abbé Wetterlé insiste, quant à lui, sur la nécessité de consulter pour le moins les trois conseils généraux d'Alsace-Lorraine. La discussion sur l'organisation des circonscriptions administratives et la reconstitution des départements d'avant 1870 reste d'actualité dans les jours qui suivent l'Armistice. Le problème du territoire de Belfort ressurgit également en pleines fêtes de la victoire puisque le conseil municipal de cette ville adopte, dans sa séance du 23 novembre 1918, une délibération par laquelle il réclame la division de l'Alsace en trois départements ayant pour préfectures respectives Strasbourg, Colmar et Belfort[56]. Cet argumentaire est repris dans un mémoire adressé en mars 1919 par l'industriel belfortain Victor Schlumberger au haut-commissaire de la République à Strasbourg réclamant le transfert dans la cité du lion des administrations ayant leur siège à Colmar[57].

Les questions liées à l'organisation administrative ont indéniablement suscité, au sein des institutions de préfiguration de l'Alsace-Lorraine française, des débats techniques et passionnés, faisant apparaitre des orientations divergentes voire contradictoires. Le débat sur l'organisation régionale de l'Alsace-Lorraine permet en effet de dégager trois courants : les partisans du retour à l'Alsace et à la Lorraine de 1870 autour de George Weill et de Daniel Blumenthal, les partisans du maintien d'un statut transitoire dans le but de faciliter l'assimilation administrative et législative des provinces recouvrées, c'est-à-dire la plupart des fonctionnaires parisiens réalistes mais prudents, et

[50] *PVCAL,* 33ème séance, 29 avril 1918.
[51] *Ibidem.*
[52] *PVCAL,* 32ème séance, 25 mars 1918. « *Cette dernière ville, en effet, se trouverait très proche de la frontière allemande. Par suite du grand nombre d'immigrés qui sont venus y établir leur domicile, les éléments germanophiles y abondent* ».
[53] *PVCAL,* 33ème séance, 29 avril 1918. « *Les Allemands ont toujours montré une préférence pour Haguenau, parce que c'était la résidence de Frédéric Barberousse et parce qu'ils y avaient établi, au lendemain de Frœschwiller, le siège du Gouvernement général d'Alsace, mais s'ils avaient des raisons historiques de préférer cette ville, nous devons, pour des raisons contraires, conserver son ancien rôle dans l'administration française à la ville de Wissembourg* ».
[54] *Ibidem.* Il est précisé que « *la formation des arrondissements à reconstituer ne pourra être effectuée qu'après une étude minutieuse, pour laquelle il y aura lieu de tenir compte des traditions locales économiques, ainsi que des moyens de communication* ».
[55] *PVCAL*, 32ème séance, 25 mars 1918.
[56] Arch. mun. Belfort, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 23 novembre 1918. « *Par suite de la récupération de ces deux provinces, la situation du territoire de Belfort […] doit être modifiée, et ce lambeau de l'Alsace soustrait à la rapacité de nos vainqueurs de 1870 doit être rattaché à l'Alsace dont il faisait partie. Mais ce rattachement devant avoir pour notre territoire une répercussion pour son avenir et sa prospérité, il y a lieu d'en envisager la réalisation au mieux des intérêts de tous* ».
[57] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Plaidoyer en faveur de Belfort comme préfecture du département du Haut-Rhin, par Victor Schlumberger, ingénieur à Belfort, 15 mars 1919. « *En effet, cette ville a eu l'honneur de garder le dernier lambeau de l'Alsace, comme Territoire du Haut-Rhin, c'est une ville essentiellement républicaine. […] Il ne faut pas que la récupération de l'Alsace et de la Lorraine soit, pour ainsi dire un châtiment pour Belfort, et peut-être une cause de ruine* ».

enfin ceux qui entendent réorganiser l'Alsace-Lorraine française en tenant compte des évolutions intervenues sous le régime allemand, comme c'est le cas des membres du Groupe lorrain autour de Maurice Bompard ou d'Anselme Laugel. On retrouvera ces différentes options au printemps 1919 lorsque l'on s'orientera vers la mise en place du Commissariat général à Strasbourg.

B. Organisation communale

La commune forme la base de l'organisation administrative en Alsace-Lorraine[58]. Jusqu'en 1896, l'administration communale est demeurée régie par la législation française, date à laquelle la loi d'Empire du 6 juin 1895 entre en vigueur. Cette loi introduit une décentralisation plus poussée pour les communes d'une certaine importance : aussi, la loi allemande distingue-t-elle *grandes* et *petites* communes, qui se différencient par le mode de nomination et de révocation des maires et par la nature de la tutelle exercée sur elles par l'État[59]. À la tête de l'administration municipale se trouve le maire, qui a conservé son double caractère d'agent de l'administration centrale et de président du conseil municipal. Le maire dirige la police municipale, une fonction qu'il exerce toutefois sous la surveillance du directeur de cercle (*Kreisdirektor*). Dans les villes de Strasbourg, Mulhouse et Metz, ces prérogatives de police sont exercées par un directeur de police (*Polizeidirektor*), fonctionnaire de l'État. Dans les grandes communes, le conseil municipal élit maire et adjoints par un vote secret ; la personne proposée est ensuite nommée par ordonnance impériale rendue par le *Statthalter*. Dans les petites communes, le maire et les adjoints sont nommés par le préfet parmi les membres du conseil municipal[60].

Dans son rapport consacré à l'organisation communale, l'ancien maire de Colmar Daniel Blumenthal propose l'introduction en Alsace-Lorraine de la législation française prévoyant l'élection du maire au suffrage universel prévue par la loi municipale française du 4 mars 1882[61]. Anselme Laugel craint toutefois qu'une telle mesure démocratique ne se traduise par des désordres et une perte d'autorité pour les administrations de l'État[62]. Albert Bluzet, représentant le ministère de l'Intérieur, réclame des précautions en matière de police ; il craint en effet une municipalisation des forces de police, au moment même où une autorité indépendante se révélera indispensable sur le terrain[63]. Bien qu'adoptées par la Conférence d'Alsace-Lorraine en mai 1918, les conclusions de Daniel Blumenthal font l'objet d'une nouvelle discussion par la section d'étude d'organisation administrative. On y discute un rapport de Pierre Caillaux et de l'avocat Schisselé, dont les conclusions divergent sensiblement de celles émises par Daniel Blumenthal. Aux yeux des deux juristes, il serait préférable de « *maintenir pour un certain temps le principe de la nomination des maires en dehors des éléments municipaux*[64] ». Derrière ces arguties juridiques, se cache la crainte de voir les postes de maires échapper au parti francophile et le souci de conserver un pouvoir étatique

[58] Cette dernière compte, en 1914, 1 706 communes : 386 pour le Haut-Rhin, 561 pour le Bas-Rhin et 760 pour la Moselle.
[59] La liste des grandes communes comprend : les collectivités de plus de 25 000 habitants et les communes auxquelles, à la demande des conseils municipaux, une ordonnance impériale a conféré ce statut (la plupart des chefs-lieux d'arrondissement). Au 1er août 1914, vingt-deux communes jouissent du statut de *grande commune* : Altkirch, Barr, Bischwiller, Brumath, Bouxwiller, Colmar, Guebwiller, Haguenau, Sainte-Marie-aux-Mines, Metz, Molsheim, Mulhouse, Obernai, Ribeauvillé, Sarrebourg, Sarreguemines, Saverne, Schlestadt, Strasbourg, Thann, Thionville et Wissembourg.
[60] *PVCAL*, 21ème séance, 6 septembre 1915. Rapport de Daniel Blumenthal sur l'organisation communale en Alsace-Lorraine.
[61] *Ibidem*.
[62] *Ibidem*, 22ème séance, 4 octobre 1915. « *La législation française est infiniment plus douce. Est-elle suffisante pour assurer la paix à des éléments de population excités par un régime de délation ?* ».
[63] *Ibidem.* « *Il ne s'agit nullement de compléter des mesures de défiance à l'égard des populations alsaciennes ; sa pensée se limite strictement à tenir compte des nécessités locales qui font qu'un régime déjà trop faible chez nous devrait, du moins pour quelque temps, être renforcé en Alsace* ».
[64] Arch. nat., AJ30 95, section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 7ème séance, 11 mai 1918.

fort face aux collectivités alsaciennes et lorraines, quitte à maintenir des dispositions moins favorables à la démocratie locale que le régime commun français[65]. La section d'étude finit toutefois par se rallier aux conclusions libérales formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine[66].

C. La question des fonctionnaires : recrutement, salaires, pensions

La question des fonctionnaires fait l'objet d'un rapport, discuté par la Conférence d'Alsace-Lorraine en 1915, prévoyant le licenciement de l'ensemble des fonctionnaires d'Alsace-Lorraine au lendemain de l'Armistice tout en laissant la possibilité de réengager individuellement ceux qui présenteront « *toutes les garanties désirables et s'ils acceptent les conditions nouvelles qui leur seront faites*[67] ». Ce sujet pose la question des droits acquis par les fonctionnaires alsaciens notamment en matière de traitement ; il serait pour le moins impolitique que la situation de ceux-ci se dégrade du fait de leur réintégration dans la nationalité française[68]. La question des pensions est soulevée par Ferdinand Dreyfus et la conférence adopte deux résolutions prévoyant que les années de service accomplies soient comptées pour la retraite des fonctionnaires alsaciens. La France ne sera toutefois pas tenue de payer « *les pensions de retraite acquises au service de l'Empire allemand ou de l'Alsace-Lorraine*[69] ».

La section d'étude d'organisation administrative aborde cette même question en décembre 1917, s'appuyant sur un rapport d'Alfred Weil et du conseiller d'État Rousselier. Ce dernier traite des conséquences qu'aurait un statut d'autonomie régionale sur le régime des fonctionnaires. Privilégiant l'hypothèse d'un alignement progressif sur le régime français, il prévoit une fonction publique mixte, constituée à la fois d'Alsaciens-Lorrains réinvestis dans leurs postes et de fonctionnaires français[70]. Ce rapport pose également la question des traitements des agents réengagés, prévoyant une grille spécifique et une durée d'obligation de service minimale. Ces propositions se heurtent toutefois à l'opposition d'Alfred Weil, pour qui la création d'un régime de fonction publique spécifique conduirait à traiter les provinces reconquises en colonies et heurterait le principe d'égalité de traitement entre agents publics[71]. Aux yeux du commandant Laurent-Atthalin, « *la somme de travail de tous les fonctionnaires en Alsace-Lorraine sera de beaucoup supérieure à celle demandée aux fonctionnaires des autres départements* », cette situation justifiant un régime de faveur[72]. La section d'étude se résout à réinvestir les fonctionnaires alsaciens dans le cadre d'emploi des fonctionnaires français « *dont ils partageront le statut au point de vue des règles relatives à la nomination, à l'avancement et à la discipline* », sauf exceptions motivées par des situations spécifiques au droit local. Seront réinvestis tous les fonctionnaires alsaciens-lorrains d'origine

---

[65] *Ibidem*. Le général Mas avertit : « *Certains personnages aux allures douteuses pendant la guerre joueront un rôle de néophyte quand l'Alsace-Lorraine sera redevenue française* ».

[66] *Ibidem*. « *Le commandant Laurent-Atthalin expose qu'en matière politique il faudra absolument introduire en Alsace-Lorraine les libertés existant en France ; en adoptant une ligne de conduite différente, on risquerait de provoquer du désenchantement chez nos alliés tandis que l'Allemagne exulterait de joie en nous voyant continuer sa politique* ».

[67] *PVCAL,* 5ème séance, 8 mars 1915.

[68] *Ibidem*. D'après Louis Liard : « *Il ne faut pas qu'une seule catégorie d'agents ait à perdre à devenir français* ». La conférence réserve cependant la question des traitements à un examen ultérieur.

[69] *Ibidem*, 6ème séance, 15 mars 1915.

[70] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 2ème séance, 22 décembre 1917. « *C'est le régime de la table rase qui se présentera devant nous. Nous ne nous trouverons pas en face de droits acquis, mais de situations personnelles respectables* ».

[71] *Ibidem*. Il propose toutefois de classer les nouveaux fonctionnaires selon leur traitement actuel et admet le maintien de situations personnelles à titre transitoire. Enfin, il n'est pas hostile à une majoration de traitement pour certaines catégories de fonctionnaires dont le rôle sera particulièrement difficile, comme les instituteurs.

[72] Arch. nat., AJ[30] 95. Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 8ème séance, 26 octobre 1918.

française qui en auront fait la demande et contre la candidature desquels « *il n'existera pas d'objection sérieuse au point de vue national*[73] ». Dans un article publié dans la *Revue politique et parlementaire*, Paul-Albert Helmer explique en quoi la France n'est pas liée par l'organisation administrative du *Reichsland*, résultant d'un traité de paix abrogé du fait de l'entrée en guerre de l'Allemagne. Les fonctionnaires d'origine allemande, « *représentants d'un régime qui a été la conséquence d'un abus de la force, sont à écarter purement et simplement, et si leurs intérêts sont lésés, ils doivent être renvoyés à ceux qui sont responsables de l'établissement de ce régime* » ; quant aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine que la France ne voudrait pas réinvestir à son service, ils ne pourront faire valoir leurs droits qu'auprès de l'Empire allemand[74]. S'appuyant sur un rapport présenté par Charles Vuillaume, le comité Siegfried insiste sur l'intérêt politique de réinvestir le plus grand nombre d'agents publics alsaciens-lorrains, en s'appuyant toutefois sur le conseil « *des hommes politiques restés fidèles au culte de la France* » et en prenant soin d'écarter « *les indigènes qui ont occupé des fonctions publiques pendant les vingt-cinq premières années de l'annexion ou au cours de la guerre actuelle*[75] ». Cette proposition, à première vue politique et tenant compte des intérêts locaux, est toutefois annonciatrice des commissions de triage et de mesures d'épuration qui ne se limiteront pas au renvoi des vieux-Allemands.

D. Élections et droit électoral

Cette question est présentée devant la section d'étude d'organisation administrative en janvier 1918. Au terme d'une étude juridique, Pierre Caillaux relève que les différences entre droit français et allemand en la matière ne justifient pas le maintien de spécificités locales ; le régime français apparaissant plus démocratique, il conviendra d'introduire cette législation dans les provinces reconquises[76]. Se pose toutefois la question des condamnations à des peines d'incapacité électorale prononcées par des tribunaux alsaciens-lorrains. Au vu des risques juridiques et politiques présentés par un processus de révision au cas par cas de ces mesures, une loi d'amnistie portant sur les motifs de condamnation les moins graves est envisagée comme un « *cadeau de bienvenue de la France*[77] ». La législation électorale française sera appliquée dès les premiers scrutins, tandis que le nombre de députés appelés à représenter l'Alsace-Lorraine sur les bancs du Palais Bourbon sera déterminé en application de la loi du 13 février 1889[78].

Le sujet fait l'objet d'un nouveau débat devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui s'interroge sur la composition du corps électoral en Alsace-Lorraine au lendemain de l'Armistice. Répondant aux inquiétudes de Daniel Mieg, qui s'étonne que l'on maintienne les élus locaux en fonctions en dépit de la présence de vieux-Allemands dans les assemblées délibératives, le commandant Laurent-Atthalin se veut rassurant : les conseils municipaux se réuniront à effectifs réduits, l'expulsion des élus allemands ne devant pas perturber leur fonctionnement. Une loi devra permettre à ceux qui viendraient s'établir en Alsace-Lorraine au lendemain de la paix de choisir leur domicile électoral

[73] *Ibidem*. Cette réadmission ne leur donnera pas pour autant le droit de conserver les postes ou fonctions dont ils étaient jusque là titulaires.
[74] Helmer (Paul-Albert), « La réunion de l'Alsace-Lorraine, décisions juridiques », dans *Revue politique et parlementaire*, janvier 1915 (Arch. Aff. étrangères, Guerre 166.)
[75] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Communication au gouvernement sur l'organisation de l'Alsace-Lorraine, 21 décembre 1918.
[76] Arch. nat., AJ^{30} 97. Rapport sur le droit électoral présenté au nom de la section d'étude d'organisation administrative, par Pierre Caillaux, février 1918.
[77] Arch. nat., AJ^{30} 94. Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 3ème séance, 19 janvier 1918.
[78] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Rapport sur le droit électoral par Pierre Caillaux. Le nombre de sénateurs alsaciens-lorrains devra également être déterminé par la loi.

dans les nouveaux départements, les dispensant de toute condition de résidence préalable. Une autre loi effacera « *les condamnations de droit commun, dictées par des considérations politiques* » en rétablissant les personnes concernées dans leurs droits civiques[79].

E. Service militaire des Alsaciens-Lorrains et constitution d'une gendarmerie

Un rapport du général Mas consacré aux obligations militaires des Alsaciens est présenté le 14 février 1918 devant la section d'étude d'organisation administrative. Ses conclusions sont les suivantes : chaque individu suivra le sort de sa classe et il sera tenu compte de la durée des services passés dans l'armée allemande. Ceux qui, parmi les jeunes gens d'âge mobilisable, n'auront pas fait de service pendant la guerre devront accomplir rétroactivement le temps de service non fait pour tout motif autre que celui de l'inaptitude physique[80]. Ce même rapport est présenté à la Conférence d'Alsace-Lorraine le 14 octobre 1918 ; celle-ci vote une résolution prévoyant l'application des lois françaises de recrutement aux Alsaciens-Lorrains. Des restrictions sont formulées pour les annexés issus de mariages mixtes, qui ne pourront être affectés dans des corps militaires installés dans leur région d'origine[81]. Aux yeux de François de Wendel et du professeur Souchon, une telle mesure constituerait un acte de défiance, exposant les intéressés à des contacts difficiles avec les Français des départements de l'intérieur[82].

Un rapport présenté devant la Conférence d'Alsace-Lorraine en octobre 1918 prévoit la constitution d'une gendarmerie d'Alsace-Lorraine à l'effectif de 700 gendarmes, dite « *Légion d'Alsace-Lorraine* », qui sera répartie en compagnies départementales. Il est d'ores et déjà prévu que cette légion de gendarmerie soit un corps mixte constitué sur la base d'effectifs recrutés pour moitié en Alsace-Lorraine et pour moitié dans le reste du pays. Ces gendarmes seront choisis de préférence parmi les Alsaciens-Lorrains ayant accompli leur service militaire dans l'armée française[83].

II. LÉGISLATION

A. Caractère de l'occupation française en Alsace-Lorraine

La Conférence d'Alsace-Lorraine définit au cours de ses premières séances le caractère juridique de l'occupation des territoires d'Alsace-Lorraine[84]. Un débat oppose les partisans d'une stricte application de la convention de La Haye, qui définit les règles d'occupation en territoire ennemi, et ceux qui préféreraient une assimilation immédiate de l'Alsace à un territoire français. C'est la première fois qu'est posée la question de l'introduction en Alsace occupée de la législation française. Pour Paul-Albert Helmer, le traité de Francfort, « *entaché de vilenie* », doit être considéré comme nul et non avenu : aussi, les Alsaciens seront-ils assimilés à des Français et lois françaises appliquées sans restriction à ces territoires. Il recommande toutefois au gouvernement de prendre « *tous les ménagements d'ordre matériel et d'ordre religieux que comporte une situation de fait*

[79] *Ibidem,* 41ème séance, 18 novembre 1918.
[80] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude d'organisation administrative, procès-verbal de la 4ème séance, 2 février 1918.
[81] Quant aux Allemands domiciliés en Alsace-Lorraine, à expulser, ils sont appelés à s'acquitter de leurs obligations militaires dans leur pays d'origine.
[82] *PVCAL*, 39ème séance, 14 octobre 1918.
[83] *Ibidem*, 38ème séance, 7 octobre 1918.
[84] À la date des débats, ceux-ci se limitent aux secteurs de Thann, Masevaux et Dannemarie.

ayant duré pendant près d'un demi-siècle[85] ». Aux yeux du juriste Louis Renault, une application immédiate des lois françaises dans les territoires occupés pourrait en revanche apparaitre comme une violation du droit international. Seule la signature d'un traité de paix pourra constater la réunion de l'Alsace-Lorraine à la France et rendre définitivement caduque le traité de Francfort[86]. Daniel Blumenthal se range à cette même analyse, considérant qu'on arrivera à des complications juridiques « *si l'on considère comme français les territoires occupés au fur et à mesure de leur occupation*[87] ». La conférence adopte, au cours de sa quatrième séance, deux motions : la première affirme la vocation de l'Alsace-Lorraine à réintégrer la souveraineté française, tout en réservant la question de l'harmonisation législative à plus tard[88] ; la seconde constate l'application en Alsace occupée des règles fixées par la convention de La Haye[89].

B. Réintroduire la législation française : lois civiles et pénales

Le paysage juridique a bien évolué en Alsace-Lorraine depuis le traité de Francfort : en quarante-cinq ans, la majorité des lois françaises a cédé la place à des dispositions allemandes. La constitution impériale est en vigueur dans les provinces annexées depuis le 1er janvier 1874. Dès lors, les lois d'Empire s'y appliquent de plein droit, le code civil allemand étant, quant à lui, introduit en 1900. De nombreuses dérogations au droit impérial ont cependant été aménagées et des réglementations locales votées par la Délégation d'Alsace-Lorraine (*Landesausschuss*) puis par le *Landtag* à partir de 1911. En 1914, l'Alsace-Lorraine constitue une entité hybride du point de vue juridique, dans la mesure où y cohabitent trois types de lois : lois françaises antérieures à 1870 maintenues sous le régime allemand, lois d'Empire introduites par le *Reichstag* et lois dites « d'Alsace-Lorraine » votées localement par la Délégation puis par le *Landtag*.

La question qui se pose aux commissions chargées d'élaborer le régime législatif futur de l'Alsace est la suivante : peut-on envisager de maintenir dans les provinces reconquises des lois spécifiques, même à titre ponctuel et transitoire ? Cette question est abordée pour la première fois dans une note d'Albert Kammerer sur les principes applicables en matière d'unification des législations alsacienne et française, rédigée en mai 1915 et présentée devant la Conférence d'Alsace-Lorraine[90]. Albert Kammerer paraît particulièrement qualifié pour cette tâche dans la mesure où il a participé aux travaux de la commission chargée de l'organisation judiciaire au Maroc. La Conférence d'Alsace-Lorraine peut s'appuyer également sur l'expérience de l'annexion de la Savoie à la France en 1860 (le principe retenu était celui d'une introduction du droit français dans sa globalité, sauf cas

[85] *PVCAL*, 2ème séance, 15 février 1915. « *Au fur et à mesure que notre armée s'avance en Alsace, les territoires occupés sont français* ipso facto*. Les habitants recouvrent en même temps tous les droits, et recouvrent tous les devoirs qui sont ceux de nos nationaux* ».

[86] *Ibidem*, 3ème séance, 22 février 1915. « *En écartant l'application de règles prescrites par le droit international, quelles que soient les idées strictement juridiques que nous puissions invoquer, nous nous exposons aux reproches faits avec tant de raison à l'Allemagne, de violer les conventions internationales* ».

[87] *Ibidem*.

[88] *Ibidem*, 4ème séance, 1er mars 1915. « *La Conférence d'Alsace-Lorraine émet à l'unanimité l'avis que la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France a entraîné la rupture du traité de Francfort. En conséquence, l'Alsace-Lorraine, qui a toujours protesté contre la conquête allemande, ne peut être que réintégrée dans la souveraineté française, sans rétrocession, sans annexion, sans plébiscite ou autre mode de consultation* ». La conférence avait d'abord adopté une déclaration plus affirmative, modifiée après une note du ministère des Affaires étrangères, qui reprochait à la première formule de transformer « *en déclaration de droit ce qui est et doit être une déclaration de principes* ».

[89] *Ibidem.* « *Jusqu'à la conclusion du traité de paix, la France tiendra à appliquer dans les régions occupées d'Alsace-Lorraine les règles posées en matière d'occupation militaire par la convention de La Haye, au bas de laquelle la France a apposé sa signature qu'elle entend respecter en toute occasion* ».

[90] Arch. Affaires étrangères, Guerre 169. Note d'Albert Kammerer sur les principes applicables en matière d'unification des législations alsacienne et française, 26 mai 1915.

particuliers)[91]. Il convient, selon le rapporteur, de déterminer « *dans quelle mesure et dans quels délais la législation française sera étendue à l'Alsace-Lorraine après la paix, et jusqu'à quel point la loi locale sera maintenue à titre exceptionnel*[92] ». Face à la complexité de la tâche, Albert Kammerer estime nécessaire de procéder à une analyse juridique méthodique, reposant sur une analyse au cas par cas des textes juridiques en vigueur dans le *Reichsland* « *en nous gardant de tout dogmatisme préconçu* ». Deux ans plus tard, alors qu'elle étudie la question du maintien ou non d'un droit local dans les pays reconquis, la section d'étude législatives admet la nécessité de maintenir, parmi les lois héritées de la période allemande, celles donnant satisfaction aux Alsaciens-Lorrains : « *Nous n'avons pas à craindre d'admettre le principe qu'il sera impossible de soumettre l'Alsace-Lorraine purement et simplement au droit français. Le passage sous le régime allemand a créé pour les populations certains avantages, du moins certaines modalités ; il n'est pas possible, sans les brutaliser, de supprimer cet état de choses*[93] ». Dans un rapport élaboré à l'intention du Comité d'études économiques et administratives, Frédéric Eccard préconise de distinguer : les « *institutions juridiques ayant créé dans le pays un état de fait* » qu'il sera difficile de modifier sans inconvénients (Livre foncier, registre du commerce), les matières réglementées en Alsace-Lorraine par des lois spéciales sans équivalent en France (lois sur la navigation intérieure, sur la concurrence déloyale, sur les assurances), les formes juridiques inconnues en droit français (sociétés à responsabilité limitée, fondations) et enfin, les matières « *réglementées conformément aux nécessités des temps modernes* » (propriété industrielle, sociétés commerciales, tribunaux de commerce, faillites)[94]. Prenant des initiatives par rapport à la conférence demeurée silencieuse, la section d'étude de législation souhaiterait voir maintenues en vigueur les lois locales, dès lors que celles-ci « *présentent par rapport au texte français analogue un avantage certain*[95] *»*. Théodore Tissier résume ainsi la méthode applicable au sein de la sous-commission de législation : tout en évitant de trop « *s'écarter du système français* », il conviendra, au terme d'une analyse comparative, de proposer en tous points la disposition la plus avantageuse quelle que soit son origine[96]. L'assimilation législative se fera au terme d'une période transitoire, le rapporteur ne s'interdisant pas de proposer l'extension à l'ensemble de la France de dispositions locales jugées plus avantageuses ou avancées[97]. Albert Kammerer fait d'ailleurs remarquer que la conférence manifeste à ses yeux « *des tendances à rétablir l'Alsace-Lorraine dans l'état de 1871 et à réintroduire la législation française*[98] *»*. Il est intéressant de relever au cours de ces débats des clivages déjà observés au sujet de l'organisation administrative entre partisans de l'introduction intégrale de la législation française, au nom de l'unité nationale, ceux favorables au maintien à titre transitoire d'une législation locale et les plus audacieux, qui souhaiteraient faire bénéficier la France d'un certain nombre de lois alsaciennes-lorraines sans équivalent.

---

[91] Jacques Fonlupt-Espéraber (*Alsace-Lorraine, op. cit.*, p. 45) relève également ce précédent, rappelant qu'un sénatus-consulte avait, dès le 1er janvier 1861, rendu applicable à ces territoires l'ensemble de la législation française.

[92] *Ibidem*.

[93] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 7ème séance, 14 janvier 1918.

[94] Arch. Affaires étrangères, Guerre 172. Comité d'études économiques et administratives. Rapport général de la commission de législation civile et commerciale sur l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine, par M. Eccard, adopté en séance du 24 juin 1916.

[95] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 7ème séance, 14 janvier 1918. « *Nous maintenons la législation alsacienne-lorraine parce que nous l'estimons supérieure à la législation française. Après une période de quelques années on verra comment pourra se faire la fusion, soit par absorption soit par modification de la législation française* ».

[96] *Ibidem*. « *Il en résulte : que nous ne devons rien faire de contraire au système français, mais également ne proposer rien qui ne se trouve déjà dans le système local actuel, nous ne devons faire rien d'original. Nous ne pouvons donc proposer aucune innovation qui n'ait sa base soit en Alsace-Lorraine, soit en France* ».

[97] *Ibidem*. « *Si le rapprochement des deux droits français et alsacien pouvait faciliter les travaux dont il vient d'être question en France, il ne faudrait pas hésiter à adopter les dispositions du droit alsacien* ».

[98] *Ibidem*. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 11ème séance, 18 mars 1918.

Répondant à une question du député Ruffin (« *La législation française est-elle insuffisante ?* ») devant la commission des affaires étrangères de la Chambre de Députés au mois de novembre 1918, l'abbé Wetterlé et Georges Weill exposent des points de vue divergents sur le degré d'intégration législative des Provinces perdues. Aux yeux de Georges Weill, il convient de maintenir l'ensemble des lois en vigueur jusqu'au traité de paix, date à partir de laquelle la législation française devra être globalement introduite (sauf à prévoir quelques dispositions transitoires limitées en nombre) : « *Dans l'état unitaire français, l'autonomie serait chose fâcheuse à mon sens. Pour tout ce qui touche au droit public et aux lois fondamentales de l'État, les départements qui font retour à la France doivent être soumis purement et simplement au régime français, dès la ratification du traité de paix : pas de régime transitoire, mais uniquement des dispositions transitoires, dans certains domaines déterminés*[99] ». Wetterlé, tout en affichant une même volonté sur le but à atteindre (l'unité législative), considère la législation française globalement insuffisante : il convient donc d'introduire en France l'ensemble des lois locales alsaciennes-lorraines jugées plus avancées, en particulier dans le domaine social[100].

La question de l'introduction de la législation française en Alsace-Lorraine fait enfin l'objet d'un rapport d'Auguste Souchon, qui ne sera discuté par la Conférence d'Alsace-Lorraine qu'en janvier 1919. Le rapport pose comme principe l'unité législative de la France, tout en reconnaissant les droits acquis par les Alsaciens-Lorrains ainsi que l'indéniable supériorité de certaines dispositions locales par rapport à leur équivalent français. Le législateur devra décider « *à quel moment et de quelle façon, avec tous les ménagements et toutes les réserves nécessaires, devra s'opérer la substitution du droit français aux lois actuelles de l'Alsace-Lorraine*[101] ». Si l'on s'en tient aux principes admis par la jurisprudence de la Cour de Cassation, une loi « introductive » sera nécessaire pour que les lois civiles, commerciales et pénales soient applicables. Les lois politiques et administratives s'appliqueront en revanche de plein droit « *par le fait même du déplacement de la souveraineté qu'entrainera la conclusion de la paix*[102] *»*. On retrouve ces dispositions dans la résolution adoptée le 28 décembre 1918 par la Conférence d'Alsace-Lorraine : maintien de la législation locale jusqu'à la ratification des préliminaires de paix, nécessité de prévoir des « *tempéraments* » et des « *mesures de transition* », préparation de lois introductives par des « *commissions composées d'un très petit nombre de spécialistes, parmi lesquels se trouvera toujours au moins un Alsacien ou Lorrain*[103] *»*. Ces résolutions sont adoptées par la Conférence d'Alsace-Lorraine le 6 janvier 1919[104]. On évoquera également la solution originale et décentralisatrice présentée par le Groupe lorrain. Dans un rapport sur l'organisation administrative des pays recouvrés, celui-ci se propose de soumettre toute introduction de loi française au vote conjoint des trois conseils généraux. Dans l'hypothèse d'un vote

[99] Arch. nat., C 7491. Commission des affaires extérieures de la Chambre des Députés, procès-verbal de la séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Émile Wetterlé et de Georges Weill.

[100] *Ibidem*. Wetterlé répond : *« Ceux qui ont étudié les deux législations estiment en effet que l'Alsace devrait doter la France du régime en vigueur chez elle* ».

[101] *PVCAL*, 44ème séance, 6 janvier 1919. Rapport sur l'introduction de la législation française en Alsace-Lorraine.

[102] Arch. nat., AJ^{30} 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 26ème séance, 2 décembre 1918.

[103] *Ibidem*. Procès-verbal de la 27ème séance, 9 décembre 1918. « *La législation locale continuera d'être appliquée en Alsace et en Lorraine dans les conditions déterminées par les autorités civiles et militaires jusqu'à la ratification des préliminaires du traité de paix par le Parlement français. […]* À *partir de cette date, le retour de l'Alsace-Lorraine sous la souveraineté française se trouvant définitivement consacré, il y aura lieu de procéder à l'introduction des lois françaises avec les tempéraments et les mesures de transition que comporte la situation de l'Alsace-Lorraine. […] Des lois spéciales devront introduire séparément les législations civiles, criminelles et commerciales. […] Jusqu'au jour de la promulgation de cette loi introductive, la législation locale restera en vigueur dans les conditions déterminées par les autorités civiles et militaires. Néanmoins, un décret pourra toujours introduire sans délai une loi française déterminée de l'ordre politique ou administratif* ».

[104] *PVCAL*, 44ème séance, 6 janvier 1919.

favorable des assemblées locales, les lois françaises seraient introduites par simple décret, « *tandis qu'une loi serait nécessaire pour étendre à ces trois départements l'application d'une loi française dans le cas où les Conseils généraux se seraient prononcés contre son introduction* ». Si ce texte ne fait aucune mention du *Landtag*, on devine le désir des Lorrains de voir maintenue une compétence législative au niveau local[105]. Cette proposition est également reprise par le comité d'études économiques et administratives de Jules Siegfried[106].

C. Le droit immobilier : Livre foncier et hypothèques

En application des lois allemandes du 24 juillet 1889 et du 22 juin 1891, les conservations des hypothèques ont été remplacées, en Alsace-Lorraine, par un Livre foncier (*Grundbuch*). L'introduction du Livre foncier s'est faite par étapes, touchant d'abord les communes dotées par la loi du 31 mars 1884 d'un cadastre rénové (système généralisé dans l'ensemble du *Reichsland* à compter du 1er janvier 1900). À l'instar de la conservation des hypothèques françaises, le Livre foncier assure la publicité des droits réels immobiliers. L'inscription des droits dans le premier cas, la publication des actes dans le second, rend ces droits opposables aux tiers. Les notaires puisent dans cet instrument les renseignements nécessaires à la préparation des actes de vente ; les banquiers le consultent lors de la conclusion d'un prêt, les huissiers de justice pour l'exécution d'un mandat de recouvrement. Le Livre foncier rend compte de la situation exacte des droits réels sur un bien immobilier. Le Livre foncier présente toutefois de sensibles différences avec le régime français de conservation des hypothèques. Si la conservation des hypothèques constitue une prérogative fiscale relevant du ministère de l'Économie et des Finances, le Livre foncier, dont les finalités sont d'abord juridiques, est placé sous l'autorité du ministère de la Justice. L'inscription d'un droit est soumise à la décision d'un magistrat du tribunal d'instance (le juge du Livre foncier, magistrat de l'ordre judiciaire, recruté parmi les greffiers en chef des cours d'appel, des tribunaux et conseils de prud'hommes des trois départements). Nommé au tribunal d'instance, il se trouve placé sous l'autorité du premier président de la cour d'appel[107].

La sous-commission de législation s'accorde sur la nécessité de réviser le régime hypothécaire en vigueur en France[108] : aux yeux de Théodore Tissier, le retour de l'Alsace-Lorraine à la France constituera l'occasion de mener à bien des projets de réforme jusque-là différés[109]. Les juristes présents relèvent les nombreux avantages d'un régime d'inscription des actes ayant force probante par rapport au régime de transcription en vigueur en France. La section d'étude s'accorde pour constater que le Livre foncier « *donne plus de garanties au propriétaire et s'il s'agissait de l'expérimenter dans un pays neuf, il n'y aurait qu'à l'introduire*[110] ». Frédéric Eccard, Alfred Weil et

[105] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (papiers Bompard). Groupe lorrain, rapport sur l'organisation administrative de la Lorraine recouvrée.

[106] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Communication au gouvernement sur l'organisation de l'Alsace-Lorraine, 21 décembre 1918. « *Le Gouvernement prendra sur chaque introduction projetée l'avis des Conseils Généraux des trois départements. […] Au cas où les Conseils Généraux se montreraient favorables à l'introduction pure et simple, celle-ci sera effectuée en ces termes par décret du président de la République* ».

[107] Rapport fait au nom de la commission sénatoriale des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel sur la proposition de loi portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dispositions relatives à la publicité foncière (2001) www.senat.fr.

[108] Arch. nat., AJ30 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 7ème séance, 14 janvier 1918.

[109] *Ibidem*. « *Si l'on maintient par contre une législation spéciale pendant une période déterminée, on ne pourra guère après cette période revenir en arrière ; au contraire on obligera le législateur français à aiguiller dans le sens qui nous paraît désirable. En procédant ainsi, on fera double bonne œuvre : pour la France et pour l'Alsace-Lorraine. On montrera surtout qu'on peut faire des réformes malgré l'hostilité des hommes d'affaires* ».

[110] *Ibidem*.

Charles Vuillaume objectent toutefois que le Livre foncier n'a de force probante qu'après révision du cadastre, une opération loin d'avoir été effectuée pour toutes les communes d'Alsace-Lorraine, onéreuse et de longue haleine[111]. Tenant compte de cet argument, la sous-commission se borne à reconnaitre que « *l'inscription n'est qu'un moyen de publicité et qu'elle doit être rendue obligatoire au point de vue administratif*[112] *»*. La sous-commission décide que les trois livres fonciers, les livres fonciers définitifs, les livres provisoires et les livres de propriété seront maintenus comme registres de publicité[113]. Toute différence entre les trois livres est supprimée, ils porteront la même désignation de « *livres fonciers*[114]». Tous les actes notariés dressés en Alsace-Lorraine continueront de faire l'objet d'une inscription à ce Livre foncier unique, dont la tenue sera cependant dévolue à un fonctionnaire de l'enregistrement et non plus à un magistrat, une concession à l'organisation fiscale française[115]. Dans un rapport élaboré pour le compte du Groupe lorrain, Charles Vuillaume propose toutefois de « *confier les livres fonciers tenant lieu désormais de livres d'inscription et de transcription à des agents responsables sur leurs cautionnements, faisant partie du cadre des conservateurs des hypothèques au lieu et place de juges sans responsabilité effective*[116]*».*

D. L'organisation judiciaire de l'Alsace-Lorraine

La Conférence d'Alsace-Lorraine confirme le 14 juin 1915 le maintien des lois civiles et pénales en vigueur en Alsace-Lorraine, la convention de La Haye ne permettant pas à une puissance occupante d'introduire ses lois et son organisation judiciaire en pays étranger[117]. Dans les territoires alsaciens sous administration française, l'organisation judiciaire repose à la fois sur des tribunaux de bailliage appliquant le droit le local et des conseils de guerre chargés de juger les infractions les plus graves. Un tribunal régional supérieur, jugeant en appel les condamnations prononcées par les juridictions de premier degré est installé dans ces territoires en 1918[118].

La question de l'organisation judiciaire future de l'Alsace-Lorraine est abordée pour la première fois par la section d'étude de législation en mars 1918. Relevant le nombre déjà important de tribunaux en Alsace-Lorraine, la section d'étude préconise de maintenir les juridictions existantes, les tribunaux de bailliage devant être remplacés par des juges de paix, conformément à l'organisation judiciaire française. Alfred Weil estime, au contraire, le maillage judiciaire alsacien insuffisant et souhaiterait la création d'un tribunal régional ou de première instance dans chaque chef lieu d'arrondissement[119]. Sur la question des tribunaux de commerce, composés en Alsace-

[111] *Ibidem*. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 8ème séance, 4 février 1918. La force probante n'est d'ailleurs pas encore généralisée en Alsace-Lorraine. Elle n'est inhérente qu'au *Reichsgrundbuch* (Livre foncier définitif).
[112] *Ibidem*.
[113] Arch. nat., AJ30 97. Rapport sur le régime de la propriété foncière en Alsace-Lorraine et les livres fonciers, présenté par M. Vuillaume au comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine.
[114] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 14ème séance, 10 juin 1918.
Arch. nat., AJ30 97. Propositions de la sous-commission de la section de législation relatives aux droits réels immobiliers en Alsace-Lorraine, approuvées par la section d'étude de législation à la séance du 18 mars 1918.
[115] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 9ème séance, 18 mars 1918. « *Les notaires et les autorités administratives dans l'ensemble du territoire français doivent faire inscrire sans délai tous les actes susceptibles d'être inscrits, dressés par eux ou dont ils auront reçu le dépôt. Le préposé au Livre foncier contrôlera le titre présenté à l'inscription ».*
[116] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Rapport de M. Charles Vuillaume, administrateur honoraire de l'enregistrement, sur le régime de la propriété foncière en Alsace-Lorraine, 5 novembre 1915.
[117] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine,* 17ème séance, 14 juin 1915.
[118] Voir chapitre 7 de cette étude.
[119] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 12ème séance, 14 octobre 1918. Théodore Tissier prie toutefois les membres alsaciens-lorrains de « *faire le sacrifice d'intérêts particuliers* » au bénéfice d'une organisation judiciaire rationnelle.

Lorraine d'un magistrat professionnel et de juges consuls, la section d'étude se montre favorable à un système juridique qui garantit la compétence et l'impartialité des magistrats. La sous-commission recommande enfin, sauf en matière pénale, le maintien provisoire du code de procédure local[120].

Le maintien d'une législation spécifique à l'Alsace-Lorraine impose la création d'une cour d'appel unique, dont le ressort couvrirait les trois départements recouvrés[121]. Cette proposition suscite un débat sur l'opportunité de rétablir la Cour d'Appel de Metz, ou du moins de détacher dans cette ville une chambre de cour d'appel. Le commandant Laurent-Atthalin penche en faveur d'une cour unique, qui favoriserait l'unification de jurisprudence et la transition d'une législation à l'autre[122]. Sur l'intervention des membres lorrains de la commission, groupés autour d'Alfred Weil, la section se rallie à la solution d'une chambre séparée à Metz[123]. Cette solution offrirait à la juridiction messine un nombre de juges équivalent à celui d'une Cour d'Appel, sans entrainer toutefois l'institution d'un premier président et d'un procureur général. À travers ce débat, ressort une nouvelle fois le désir des Lorrains de s'affranchir d'une tutelle alsacienne liée aux années d'annexion et mal vécue[124].

La section d'étude de législation se penche aussi sur la question des auxiliaires de justice, dont l'organisation en Alsace-Lorraine diverge du système français : la commission se rallie, sur la question des avocats-avoués au système alsacien-lorrain (qui réunit les deux fonctions en un seul office)[125]. La sous-commission de législation prévoit enfin l'introduction du français comme langue judiciaire, en dépit des mises en garde de Paul-Albert Helmer qui réclame dans l'intérêt des justiciables que la langue allemande soit admise devant les tribunaux « *si tous les intéressés la comprennent* »[126]. La Conférence d'Alsace-Lorraine s'oppose en revanche à une disposition de l'administration militaire en Alsace imposant le français comme langue obligatoire pour la rédaction des testaments[127]. Après un court débat, la Conférence d'Alsace-Lorraine adopte, le 23 décembre 1918, les propositions formulées par la section d'étude de législation, la seule réaction émanant de l'ambassadeur Maurice Bompard, fervent défenseur d'une cour d'appel à Metz[128].

---

[120] *Ibidem*. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 17ème séance, 2 mai 1918.

[121] *Ibidem*.

[122] Cet argument n'est pas partagé par le conseiller Berge, qui fait remarquer que cette unification de jurisprudence devra être réalisée par la Cour de Cassation.

[123] Arch. nat., AJ30 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 18ème séance, 21 octobre 1918. « *M. Weil évoque le passé glorieux de la Cour de Metz qui remonte au XVIe siècle et est donc plus vieille que le Conseil souverain d'Alsace, et qui était avec l'École d'application une des institutions dont s'enorgueillissait la vieille cité* ». Le juriste messin va jusqu'à préconiser que l'on comprenne le département des Ardennes dans le ressort de la Cour d'Appel de Metz.

[124] Arch. nat., AJ30 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 18ème séance, 21 octobre 1918. « *Il y a d'autant plus de raisons de ménager les sentiments des Lorrains, que ceux-ci se plaignaient d'avoir été sous le régime allemand constamment sacrifiés à l'Alsace* ».

[125] À condition « *qu'on n'introduise pas la vénalité des charges et qu'on trouve des hommes de valeur à qui confier ces fonctions* ».

[126] *Ibidem*. Section d'étude de législation. Procès-verbal de la 25ème séance, 25 novembre 1918. « *Étant entendu toutefois que tous les actes judiciaires seront rédigés en français uniquement* ».

[127] *PVCAL,* 6ème séance, 15 mars 1915. « *La Commission d'Alsace-Lorraine, considérant que le respect de la langue maternelle doit être considéré comme une des libertés garanties à l'Alsace-Lorraine par le général Joffre et le président de la République, considère comme inadmissible de faire rédiger des actes de l'importance d'un testament dans une langue inconnue du testateur ».*

[128] *Ibidem*, 43ème séance, 23 décembre 1918. « *La Cour d'Appel de Metz est pour le pays le signe de sa rentrée dans la patrie française, car toute l'histoire du pays est liée à son vieux Parlement et, quand Metz a cessé d'être une République pour devenir une ville royale, elle a été dotée de ce Parlement dont elle était si fière* ». Léon Colson lui rétorque qu'il serait illogique de créer de nouvelles cours d'appel au moment où l'on est sur le point de réformer l'organisation judiciaire de la France et de supprimer de nombreuses cours.

E. Questions de nationalité

La question de la nationalité est abordée pour la première fois devant la Conférence d'Alsace-Lorraine le 29 mars 1915 sur la base d'un rapport établi par Auguste Souchon. Le rapport pose comme principe que seuls doivent être réintégrés dans la nationalité française les Français ayant perdu leur nationalité par suite du traité de Francfort ainsi que leurs descendants, une définition fondée sur le droit du sang[129]. Les Alsaciens-Lorrains qui posséderont à la date des préliminaires de la paix la nationalité allemande seront de plein droit réintégrés dans la nationalité française[130]. Trois solutions sont envisagées quant à la nationalité des Alsaciens-Lorrains nés de mariages mixtes (c'est-à-dire ayant un ascendant étranger) : refuser la nationalité française à ceux ayant un parent de nationalité allemande ; réserver la nationalité française aux seuls enfants dont le père est d'origine alsacienne-lorraine (une disposition prévue par le code civil français) ; conférer par défaut la nationalité française. Cette dernière solution est retenue par la conférence, qui permet toutefois aux personnes concernées de renoncer au bénéfice de la nationalité française par un acte volontaire[131]. Hostile aux propositions du rapporteur, Anselme Laugel préférerait exclure les enfants issus de couples mixtes du bénéfice de la nationalité française[132]. L'abbé Wetterlé penche en faveur de la deuxième solution, les sentiments nationaux de l'enfant étant, selon lui, principalement déterminés par ceux de leur père. Louis Liard préférerait qu'au lieu de déclarer les enfants issus de mariages mixtes français l'on accorde à ces derniers « *la faculté de demander la nationalité française qui leur serait conférée sans aucune formalité*[133]*».* La conférence adopte en définitive une résolution qui, ne retenant pas d'automaticité dans l'acquisition de la nationalité pour les enfants issus de mariages mixtes, leur offre toutefois la faculté de « *réclamer la nationalité française* »[134] ; la conférence confirmera ces résolutions à l'occasion d'un nouvel examen de la question en novembre 1918[135]. Le quatrième article du rapport Souchon vise à exclure de ce dispositif les vieux-Allemands, tout en offrant à ceux-ci la possibilité de mesures de naturalisation à caractère individuel[136]. L'inspecteur général Bluzet juge ces dispositions inacceptables ; selon lui « *l'immigré n'a servi qu'à la germanisation, et c'est là un singulier service rendu à la France*[137] ». Il préconise au contraire de soumettre les vieux-Allemands à un régime strict comprenant l'obligation du passeport et d'un permis de séjour. Le professeur Souchon défend sa position, qui vise principalement à ne pas désorganiser l'activité économique par un départ précipité de la main d'œuvre d'origine allemande[138]. Théodore Tissier apporte sur ce point une précision juridique : « *Dans tout démembrement d'État, les sujets de l'État démembré prennent la nationalité de l'État*

---

[129] *PVCAL,* 8ème séance, 29 mars 1915. Rapport d'Auguste Souchon sur la nationalité. « *Sont considérés comme Alsaciens-Lorrains : 1° Tout individu qui, né avant le 20 mai 1871, a perdu la nationalité française par le fait du traité de Francfort ; 2° Tout individu né postérieurement au 20 mai 1871, dont tous les ascendants vivants à cette date étaient alsaciens-lorrains au sens du paragraphe précédent ; 3° Tout individu né en Alsace-Lorraine de parents inconnus* ».

[130] *Ibidem,* 10ème séance, 19 avril 1915. « *À partir du jour de la signature des préliminaires du traité de paix, les Alsaciens-Lorrains qui posséderont à cette date la nationalité allemande seront de plein droit réintégrés dans la nationalité française* ».

[131] *Ibidem*. « *Toute Alsacienne-Lorraine ayant épousé un Allemand aura la faculté de décliner la nationalité française dans les mêmes conditions et délais* ».

[132] *Ibidem.*

[133] *Ibidem.*

[134] *Ibidem,* 11ème séance, 26 avril 1915.

[135] *Ibidem*, 40ème séance, 18 novembre 1918.

[136] *Ibidem*, 10ème séance, 19 avril 1915. « *Les Allemands domiciliés en Alsace-Lorraine n'acquerront pas la nationalité française par le fait du retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Ils ne pourront obtenir cette nationalité que par voie de naturalisation ».*

[137] *Ibidem*.

[138] *Ibidem.*

démembrant[139] ». On s'accorde sur un délai de trois ans nécessaire à toute demande de naturalisation, délai ramené à un an pour un Allemand marié à une Alsacienne[140]. La conférence émet enfin le vœu que les règles relatives à la nationalité soient insérées dans le traité de paix ; il sera demandé également à l'Allemagne de ne pas maintenir dans sa nationalité ceux que la France considérera comme Français[141]. Dans la *Revue politique et parlementaire*, Paul-Albert Helmer précise la procédure applicable en vue de la réintégration des annexés dans la nationalité française : il serait demandé à chaque Alsacien-Lorrain de souscrire une déclaration devant le maire, à confirmer par la notoriété publique ou après examen de l'état civil. Le changement de nationalité s'effectuerait sur la base de cette déclaration[142].

Deux ans plus tard, c'est au tour de la section d'étude de législation de s'emparer de la question. S'interrogeant sur la possibilité pour un Alsacien-Lorrain de renoncer à la nationalité française ou celle de dépouiller un annexé de cette même nationalité, la section d'étude fait le choix d'écarter toute exception qui aboutirait à priver des Alsaciens-Lorrains de la nationalité française. Invitée à donner une définition juridique de l'Alsacien-Lorrain, la section d'étude se range aux orientations formulées par la conférence[143]. Dans un rapport présenté devant la section d'étude, Alfred Weil affirme en outre que « *l'intérêt de la France et de l'Alsace-Lorraine exige que les Allemands habitant les territoires réunis ou annexés à la France ne soient ni expulsés en masse, ni autorisés à résider en Alsace-Lorraine tout en continuant à conserver leur ancienne nationalité*[144] ». L'expulsion en bloc de quelque 400 000 personnes ne manquerait pas de désorganiser toute activité économique et plus particulièrement le secteur industriel[145]. On maintiendra donc ces Allemands dans leur nationalité, tout en prévoyant les dispositions de nature à faciliter leur naturalisation. À cette proposition, Alfred Weil préférerait une solution qui ferait des vieux-Allemands des Français privés de droits politiques, une proposition rejetée dans la mesure où elle conférerait aux Allemands d'Alsace-Lorraine « *une situation pire que celle des nègres du Sénégal qui sont citoyens français*[146] ». Appelé à se prononcer sur cette question, le Groupe lorrain formule également des propositions fondées sur le droit du sang, limitant la réintégration dans la nationalité française aux seuls annexés et à leurs descendants, prévoyant qu' « *aucune personne ne deviendra Française par effet de la ré-annexion de l'Alsace-Lorraine*[147] », prévoyant néanmoins la possibilité pour les femmes d'acquérir la nationalité de leur mari.

---

[139] *Ibidem.*

[140] *Ibidem.* « *M. Souchon rappelle que la naturalisation en vertu de l'article 8 du Code civil, susceptible d'être accordée au bout d'un an, vise plus spécialement trois hypothèses : 1° services distingués rendus à la France, ce cas ne trouvera pas d'application ; 2° introduction d'industries : les intéressés, les grands industriels de la Lorraine étant précisément ceux que nous tenons le plus à faire partir, ne seront pas admis à invoquer ce titre ; 3° mariage avec une Française* ».

[141] *Ibidem,* 11ème séance, 26 avril 1915.

[142] Helmer (Paul-Albert), « La réunion de l'Alsace-Lorraine, décisions juridiques », *art. cit.*

[143] Arch. nat., AJ^{30} 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 20ème séance, 4 novembre 1918.

[144] Arch. nat., AJ^{30} 97. Rapport sur les questions de nationalité que soulèvera la désannexion de l'Alsace-Lorraine, par Alfred Weil. Résolutions adoptées par le comité d'études économiques et administratives (le comité Siegfried avait déjà faites siennes les conclusions de ce rapport).

[145] Arch. nat., AJ^{30} 95. Section d'étude de législation, procès-verbal de la 21ème séance, 7 novembre 1918.

[146] *Ibidem*. « *On a le choix, ou d'en faire des Français proprement dits ou de les laisser Allemands avec ou sans expulsion. Si l'on estime que l'expulsion n'est pas possible, il faut alors les garder comme Allemands* ».

[147] Arch. Affaires étrangères, 417 PAAP 55 (papiers Bompard). Rapport d'Ernest Chavegrin, professeur de l'École de droit de Paris sur les questions de nationalité que fera naître la reprise de l'Alsace-Lorraine. Auront de plein droit la qualité de Français : les individus qui, nés avant le démembrement de 1871 avaient cessé de ce fait d'être Français ; leurs enfants, légitimes ou naturels et leurs descendants de tous degrés ; les individus nés en Alsace-Lorraine de parents inconnus ou de parents connus dont on ignore la nationalité.

III. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne en 1871 a modifié profondément le cours du développement économique de cette région : coupée de ses marchés traditionnels, affaiblie par l'exil de ses élites, l'économie des pays annexés s'est adaptée à un cadre douanier et juridique nouveau. À l'issue d'une période d'adaptation, l'Alsace-Lorraine a participé à la croissance au développement et à la modernisation de l'économie allemande. L'industrialisation allemande a impacté l'Alsace-Lorraine dans ses équipements comme dans ses modes de production. L'extraction minière est en plein développement (mines de fer du bassin d'Aumetz-Moyeuvre, salines, pétrôle de Pechelbronn, mines de potasse d'Alsace). Les secteurs de production de biens d'équipements, de transformation de produits alimentaires (brasserie, sucrerie, conserverie, fabriques de foie gras) ou encore la production d'électricité accompagnent une augmentation générale du niveau de vie. Parmi les fleurons industriels de la région, on mentionnera la Société alsacienne de constructions mécaniques établie à Mulhouse (un géant européen de la construction de locomotives), les usines Bugatti à Molsheim ou encore les établissements Wolf, Netter et Jacobi à Strasbourg, spécialisés dans la production de tôles étamées. La production textile, en diminution globale, reste également significative à Mulhouse ainsi que dans les vallées vosgiennes, où l'on observe un phénomène de concentration des usines[148]. Un puissant secteur bancaire s'est mis en place au travers de grands établissements bancaires (*Banque d'Alsace et de Lorraine*) comme du développement dans les campagnes des caisses de crédit coopératif liées au système *Raiffaisen*. « *Le développement est considérable. […] La valeur de la production finit par doubler, et l'économie est fortement modernisée*[149] ». Des liens d'interdépendance se sont créés et le *Reichsland* a trouvé sa place dans l'économie allemande[150]. Intégrée dans un cadre dynamique, bénéficiant du libre-échangisme hérité du *Zollverein*, l'économie alsacienne a conquis de nombreux marchés en Allemagne, mais aussi en Europe centrale ou du Nord. Comme le souligne Jacques Bariéty : « *La rentrée de l'économie de l'Alsace et de la Lorraine dans l'économie française signifie pour celle-ci un véritable défi* ». Ce défi concerne la capacité à conquérir de nouveaux marchés, mais plus largement, l'adaptation des modes de production, les circuits de financement, la structure des entreprises et les stratégies de leurs dirigeants[151].

A. Approvisionnement en matières premières, commerce extérieur et régime douanier

Dès le début de la guerre, les milieux d'affaires comprennent que le retour de l'Alsace-Lorraine élargira sensiblement le niveau de production français et envisagent les avantages qu'ils pourraient retirer de cet accroissement[152]. Un certain nombre d'hommes d'affaires perçoivent toutefois les

[148] On se reportera à Hau (Michel), *L'Industrialisation de l'Alsace (1803-1939)*, Strasbourg, Association des publications près les universités, 1987, 550 p.
[149] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 18.
[150] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *Histoire économique de l'Alsace. Croissance, crises, innovations : vingt siècles de développement régional*, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1997, p. 201 et suivantes.
[151] Bariéty (Jacques), « Les conséquences pour l'économie française du retour de l'Alsace-Lorraine à la France en 1919 », *Francia,* n° 3, 1975, p. 533-553.
[152] C'est ainsi que Paul Claudel, chargé par le Quai d'Orsay d'une longue mission économique en Italie à partir de septembre 1915, note qu'avant la guerre le commerce français ne pouvait guère se développer dans la péninsule, les économies italienne et française étant beaucoup plus concurrentes que complémentaires. Le retour de l'Alsace-Lorraine ferait de la France une grande puissance industrielle ; par conséquent la France pourrait ainsi fournir à l'Italie des biens d'équipement nécessaires à son expansion industrielle, ce qui permettrait d'évincer l'Allemagne du marché italien. D'après Georges-Henri Soutou, *L'Or et le sang, les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1989, p. 172.

tensions économiques qu'engendrerait un retour des pays annexés à la France, en particulier pour les secteurs de la sidérurgie[153] ou du textile[154]. Georges-Henri Soutou relève que « *les industriels sont […] beaucoup plus réservés. Ils ne veulent pas du Luxembourg, la Sarre est un cadeau empoisonné et même la fidèle Lorraine va poser bien des problèmes*[155] ». Les questions d'ordre économique soulevées par le retour de l'Alsace-Lorraine sont nombreuses, se rapportant tant à la période d'occupation militaire qu'au régime qui suivra la paix. Pour la première période, on s'interroge sur les conséquences de la disparition de la ligne douanière jusque-là fixée sur les crêtes vosgiennes, une situation soulevant quelque émotion chez les industriels vosgiens qui craignent la concurrence exercée par les industries des vallées de la Thur et de la Doller. Autrement redoutable apparait la perspective d'un retour de l'intégralité du *Reichsland* dans l'espace économique français.

Les sidérurgistes, l'Alsace-Lorraine et la rive gauche du Rhin

Les économistes sont conscients que le retour de l'Alsace-Lorraine, en faisant passer le potentiel sidérurgique français de quatre à huit millions de tonnes d'acier par an, c'est-à-dire au niveau britannique, bouleversera les équilibres économiques européens. La France ne pourra tirer bénéfice de cet accroissement qu'à condition d'augmenter parallèlement ses ressources en charbon, déjà insuffisantes avant guerre. Pour certains, la solution est toute trouvée : si l'on veut rétablir l'équilibre énergétique et sidérurgique, il faut acquérir le charbon par des annexions dépassant l'Alsace-Lorraine de 1870, en particulier en Sarre, voire en Rhénanie, soit sous la forme de conquêtes directes, soit sous une autre forme de domination. Il existe, dans les milieux d'affaires, un parti influent, favorable à une annexion de la Sarre et à une appropriation des richesses minières de la rive gauche du Rhin. Dès le printemps 1915, la commission constituée par le Comité des forges pour étudier les problèmes de la paix s'interroge sur l'opportunité de réaliser des annexions territoriales[156]. En collaboration étroite avec son frère Humbert, François de Wendel travaille dès 1915 à définir le positionnement du Comité des forges sur la question de la frontière du Nord-Est[157]. À l'initiative du vice-président du Comité des forges Léopold Pralon, la section d'étude des questions économiques se prononce également en faveur de telles solutions[158]. Dans une brochure de Fernand

---

[153] *PVCAL*, 20ème séance, 19 juillet 1915. Rapport d'Auguste Souchon sur les questions douanières. « *En ce qui concerne la métallurgie, le retour de l'Alsace-Lorraine à la France avec ses limites actuelles, qui sont celles de 1815 et de 1871, mènerait en France la production aux chiffres suivants : le minerai de fer passerait de 19 à 39 millions de tonnes, soit un accroissement de 105 p. 100 ; la fonte passerait de 5 300 000 à 9 300 000 tonnes, soit un accroissement de 75 p. 100 ; l'acier passerait de 4 600 000 à 6 900 000 tonnes, soit un accroissement de 50 p. 100 ».*

[154] *Ibidem*. « *Il y a actuellement en France 7 400 000 broches et en Alsace 1 900 000, ce qui produira une augmentation de 25 p. 100. Le nombre des métiers est en France de 135 000 contre 45 000 en Alsace, ce qui produira une augmentation, après le retour de l'Alsace à la France, de 33 p. 100. Certains industriels se sont livrés à des calculs pour établir de combien sera la surproduction sur les besoins intérieurs de la France. Ces calculs sont incertains, mais une chose est certaine, c'est que laissant de côté tout chiffre d'autant plus inexact qu'il sera précis, le retour de l'Alsace comporte des éléments de troubles économiques sérieux pour l'industrie des textiles* ».

[155] *Ibidem*, p. 189.

[156] Robert Pinot, secrétaire général du Comité des forges expose ses conclusions devant la commission sénatoriale d'expansion économique le 18 octobre : l'acquisition de la sidérurgie lorraine doublerait la capacité française de production d'acier, mais accroîtrait le déficit charbonnier sans procurer de nouveaux débouchés. D'après Georges-Henri Soutou, « La France et les marches de l'Est (1914-1919) », dans *Revue historique*, n° 528, 1978, p. 341-388.

[157] Jeanneney (Jean-Noël), *François de Wendel en République : l'argent et le pouvoir (1914-1940)*, Paris, Seuil (« L'Univers historique »), 1976, p. 35.

François de Wendel se montre également partisan de buts de guerre extensifs, puisqu'il affirme le 29 juin 1916 : « *Le Comité des forges est d'avis que toute extension de notre territoire ou de notre domaine économique, au-delà de l'Alsace-Lorraine et de la Sarre, ne peut que simplifier la solution des problèmes que soulève, pour notre industrie, la reprise ou l'annexion de ces provinces* ». Jeanneney (Jean-Noël), *op. cit.*, p. 37.

[158] Arch. nat., AJ[30] 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 14ème séance, 30 novembre 1918. « *Exiger la cession du territoire comprenant le bassin houiller de la Sarre et la remise à la France des houillères fiscales*

Engerrand, publiée en 1916 et intitulée *L'Allemagne et le fer, les frontières lorraines et la force allemande*, on peut lire : *« La houille nous fait défaut. Sa pénurie depuis un demi-siècle pèse lourdement sur nos industries, sur celles du fer surtout. […] J'ai cru opportun de rappeler qu'en 1815, la Prusse nous enleva le bassin houiller de la Sarre, ces charbonnages de Sarrebruck, qu'avaient mis en œuvre nos ingénieurs français*[159] *et que, depuis, le fisc prussien exploite, et dont il tire un rapport annuel de près de 26 millions de francs*[160] *».* Le bassin de la Sarre apparait également complémentaire de la « Lorraine du fer », dont il assure l'approvisionnement en houille. En dépit de cet argumentaire politique, le vœu masque mal un but de guerre industriel, répondant aux demandes formulées par les milieux de la métallurgie[161]. Le Comité des forges confirme cette position annexionniste dans une note transmise au gouvernement en mai 1916, dont les prétentions dépassent le seul bassin houiller de la Sarre. Quand bien même ce dernier intégrerait-il le giron de la France, le déficit de houille demeurerait, du fait des besoins de la métallurgie lorraine (le déficit en coke atteindrait un volume de sept millions de tonnes, qui ne pourraient être trouvées qu'en Westphalie). Il importe qu'à défaut d'un établissement pur et simple dans la Ruhr, le traité de paix prévoie une clause autorisant l'achat de charbon bon marché en Allemagne[162]. Fondant ses revendications sur les destructions réalisées par les armées d'occupation dans le Nord de la France, la section d'étude des questions économiques (service d'Alsace-Lorraine) exige la fourniture annuelle par l'Allemagne de vingt-cinq millions de tonnes de houille, dont douze de houille à coke[163], à prélever en priorité sur les ressources de la rive gauche du Rhin ou des houillères fiscales[164] de Westphalie.

La question de l'approvisionnement en charbons de l'industrie sidérurgique lorraine fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité d'études Briand. Dans son rapport consacré à *La frontière économique du Nord-Est*, présenté le 23 mars 1917, Christian Schefer s'interroge d'emblée « *si l'intérêt de la France n'exigera pas un déplacement de la frontière économique, indépendant de celui de la frontière politique*[165] ». Du fait de l'annexion réalisée par l'Allemagne en 1871, le bassin industriel lorrain se trouve « coupé en deux » et privé de son *hinterland* minier. Le bassin ferrique de Lorraine et les houillères de Sarre ou de Rhénanie sont étroitement complémentaires (cette même

---

prussiennes et bavaroises. Stipuler la fourniture à la France, pendant une période aussi longue que possible et d'au moins trente années, d'une quantité aussi forte que possible de houille et de coke ». La réintégration de l'Alsace-Lorraine dans ses frontières de 1790 constituera un vœu quasi unanime en 1918, trouvant ses partisans les plus fervents au sein de l'administration d'Alsace-Lorraine. C'est le cas de Léon Mirman. Clemenceau lui-même déclare à Raymond Poincaré : « *Le jour venu, soyez tranquille, je ne me contenterai pas de l'Alsace de 1870 ; je réclamerai celle de 1792 et de 1814* ».

[159] On peut citer l'œuvre de l'ingénieur Louis-Antoine Beaunier (1779-1835), fondateur de l'école des Mines de Saint-Étienne et chargé, pendant la période du Premier Empire, du service de l'arrondissement minier composé des départements des Ardennes, des Forêts, de la Meuse, de la Marne et de Seine-et-Marne. Fin 1813, il est nommé directeur de l'école de Geislautern, dans la Sarre, en remplacement de son prédécesseur Duhamel.

[160] Engerrand (Fernand), *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, Perrin, 1916, p. VON Louis-Antoine Beaunier réalise en 1809 un atlas houiller de la région de Sarrebruck, que les Allemands confisquent en 1817 et que les Français finissent par récupérer en 1922. Cet atlas est conservé par les Archives départementales de la Loire.

[161] Arch. nat., AJ^{30} 96. Délibération de la section d'étude des questions économiques. Le vœu précise que les houillères fiscales de la Sarre doivent être transférées à l'État français. « *Considérant que la région de la Sarre a été détachée en 1815 de la Lorraine, dont elle faisait partie intégrante jusque-là, que ses habitants ont élevé des protestations dont l'écho persiste tout au long du siècle dernier contre cette spoliation amenée par la rapacité de la Prusse, qui voulait ravir une richesse houillère découverte et reconnue par la France ; que si cette spoliation n'était pas réparée, l'insuffisance de la production houillère de la France serait fortement aggravée par la désannexion de l'Alsace-Lorraine, dont l'industrie et la population doivent naturellement être alimentées par les charbons de la Sarre ; est d'avis que la région de la Sarre soit être restituée à la France, en même temps que le reste de la Lorraine* ».

[162] Lowczyk (Olivier), *La fabrique de la paix, op. cit*., p. 204.

[163] *Ibidem*.

[164] Les houillères fiscales constituent des exploitations dont l'État prussien est propriétaire.

[165] « *La frontière économique du Nord-Est* », rapport de Christian Schefer, dans *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, p. 197.

raison justifie d'ailleurs les ambitions allemandes sur la région de Briey). Faute de houille, les industries sidérurgiques doivent importer ce produit ou faire traiter le fer à l'étranger ; la réintégration de la Lorraine ne fera qu'aggraver les choses[166]. Parvenu aux mêmes conclusions que le Comité des forges, le Comité d'études Briand en tire la conséquence logique : « *La reprise de l'Alsace et de la Lorraine, dans les limites tracées en 1815, restituerait à la France des contrées favorisées par la nature et très industrieuses*[167] ». Une telle rectification de frontière présenterait de nombreux avantages : elle rendrait l'industrie métallurgique plus concurrentielle, favoriserait le développement des transports (chemin de fer, fret lourd), elle diminuerait le potentiel sidérurgique de l'Allemagne, « *et, partant, sa capacité d'agression militaire* ». En annexant Landau et la Sarre, la France ferait œuvre de paix[168] ! Un rapport complémentaire sur *Le fer et la houille*, présenté par Maurice Alfassa[169] le 4 juin 1917 va plus loin, livrant sans retenue l'étendue des ambitions des sidérurgistes : compte tenu de la faible qualité sidérurgique de la houille sarroise au regard du coke de la Ruhr, il conviendra de faciliter l'accès aux charbons de Westphalie[170]. Une telle évolution ouvrirait de belles perspectives de développement à l'industrie métallurgique et au secteur des constructions mécaniques[171]. De ce qui précède, Christian Schefer tire la conclusion que le retour de l'Alsace-Lorraine (dans ses frontières de 1814) soit accompagné d'une intégration des pays rhénans dans l'espace économique français. Dans un rapport remis en juin 1918 au Comité Siegfried, le vice-président du Comité des forges, Léopold Pralon, revient une nouvelle fois sur ces demandes territoriales, proposant d'inscrire au traité de paix, au titre des réparations exigibles de l'Allemagne, la fourniture pendant dix ans de coke et de houille destinés à l'industrie des pays reconquis[172]. Ainsi se trouve justifiée, sur des arguments d'ordre économique, la mise sous orbite de la rive gauche du Rhin, défendue par le Président Raymond Poincaré, partisan de buts de guerre élargis[173].

Des voix discordantes se font toutefois entendre. En mars 1917, l'Association nationale d'expansion économique, réunie en congrès, discute des conclusions de la grande enquête sur la production industrielle française, confiée en 1916 par le ministre du Commerce Étienne Clémentel à l'économiste Henri Hauser. Dans son rapport, Henri Hauser met ses auditeurs en garde contre toute conclusion simpliste ou marquée du coin du nationalisme. Le retour de l'Alsace-Lorraine doublera la production d'acier français, ce qui permettra à la France (associée à la Belgique, au Luxembourg et à l'Italie par des conventions douanières) de concurrencer la sidérurgie allemande. Un affaiblissement trop important de l'Allemagne aurait toutefois des conséquences redoutables, dans la mesure où

---

[166] Rapport *Le fer et la houille*, par Maurice Alfassa, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit.*, p. 211. « *En définitive, le déficit houiller de 17 millions de tonnes prévu par M. de Wendel devrait être augmenté de 13 600 000 tonnes, ce qui élève le déficit total à prévoir à 30 600 000 tonnes* ».

[167] « *La frontière économique du Nord-Est* », rapport de Christian Schefer, dans *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, p. 197.

[168] *Ibidem*. « *La reprise de ce bassin fournirait dès lors une de ces garanties de paix que les puissances alliées ont décidé d'exiger* ».

[169] Maurice Alfassa (1866-1942). Gouverneur général des colonies de l'Afrique équatoriale française, ancien élève de l'École polytechnique.

[170] Rapport *Le fer et la houille*, par Maurice Alfassa, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit.,* p. 215. « *Quoi qu'il en soit, il reste établi que, dans l'état actuel de la métallurgie, les maîtres de forges lorrains ne croient pas pouvoir se contenter des houilles de la Sarre, mais se considèrent comme ayant besoin du charbon de Westphalie. […] Pour qui soupçonne seulement ce qu'est le gisement le Ruhr, il y a certitude de la richesse houillère considérable de cette région* ».

[171] *Ibidem*.

[172] *Rapport sur l'industrie minière et sidérurgique en Alsace-Lorraine*, présenté par M. Pralon, *Avis émis par la section d'étude des questions économiques concernant l'Alsace-Lorraine*, Paris, Chaix, 1919, 79 p.

[173] Rapport *Le fer et la houille*, par Maurice Alfassa, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit., p. 211. « Les territoires ainsi placés sous notre contrôle économique nous apporteraient en effet de larges disponibilités en charbon. Il suffit de mentionner qu'ils comprennent le bassin d'Aix-la-Chapelle et surtout la prolongation du bassin de la Ruhr sur la rive gauche du Rhin* ».

l'économie allemande continuera de fournir à la France des matières premières indispensables et qu'elle continuera de représenter « *un débouché irremplaçable pour l'Alsace-Lorraine*[174] ».

L'industrie textile

Les problématiques de l'industrie textile, assez proches de celles de l'industrie métallurgique, ne sont discutées qu'au cours des deux dernières années de guerre. Pourtant, dès 1915, un rapport de l'industriel alsacien Fernand Gros avait mis en garde quant aux conséquences d'un retour de l'Alsace-Lorraine, qui se traduirait par un doublement de la production d'articles cotonniers. Face à ce risque de surproduction, qui entrainerait la ruine de l'industrie textile en France comme en Alsace, Fernand Gros ne voit qu'une solution, pragmatique mais impolitique : permettre aux usines alsaciennes de conserver leur marché allemand[175]. Le sujet est abordé également par le Comité d'études Briand. Dans son rapport sur *La frontière économique du Nord-Est*, Christian Schefer relève que « *si nulle précaution n'est prise, la production considérable de l'industrie textile d'Alsace, venant peser sur notre marché, lésera certainement les maisons dès aujourd'hui françaises*[176] ». L'économiste propose toutefois, comme solutions, de négocier des conventions douanières facilitant l'exportation des tissus alsaciens et de rationaliser le marché (en favorisant ententes et cartels)[177]. À l'instar du secteur sidérurgique, l'industrie textile aurait avantage à l'occupation de la rive gauche du Rhin, les marchés alsacien et rhénan présentant d'intéressantes complémentarités (Crefeld, principal centre textile rhénan exporte essentiellement vers les États-Unis et la Grande-Bretagne, tandis que la production alsacienne s'écoule en Europe)[178]….

Un rapport de Daniel Mieg sur les industries textiles en Alsace, présenté à la section d'étude des questions économiques le 2 mars 1918, se montre plus prudent que le Comité d'études Briand[179]. Au vu des chiffres de production de l'industrie alsacienne, il convient d'exporter massivement si l'on veut préserver l'outil de production français. Pour cela, le rapporteur se propose de recourir à l'admission temporaire de tissus allemands, une nécessité contestée par Georges Dehesdin, soutenu sur ce point par les filateurs alsaciens Scheurer et Lauth. Ferdinand Roy appuie toutefois la position de Daniel Mieg. Dans la mesure où de nombreux établissements du Nord de la France seront probablement détruits à l'issue de la guerre, il convient de ne pas surestimer la

---

[174] Marin (Séverine-Antigone) et Soutou (Georges-Henri), dir., *Henri Hauser (1866-1946), Humaniste, historien, républicain*, Paris, Presses universitaires Paris Sorbonne, 2006, p. 155.

[175] Arch. Aff. étrangères, Guerre 168. Rapport intitulé « *Alsace. L'industrie cotonnière et le régime des douanes* » par Fernand Gros, avril 1915. « *En vertu de quelle singulière illusion ne pas admettre dès lors comme définitive la solution acceptée comme transitoire, et ne point conserver simplement ce marché allemand que l'industrie d'Alsace possède, qu'elle partage avec l'industrie indigène et auquel elle associerait l'industrie française – alors qu'à son défaut elle devra à grands frais chercher d'autres marchés qu'elle devra partager avec tous les pays industriels ?* ».

[176] Rapport « *La frontière économique du Nord-Est* », par Christian Schefer, dans *Travaux du Comité d'étude, op. cit.* p. 202.

[177] *Ibidem*. *« Il est dès lors permis de conclure, non point que la reprise effective de l'Alsace et de la Lorraine ne lésera pas telle ou telle usine, mais qu'elle n'amènera la déchéance fatale d'aucune industrie française, considérée dans son ensemble, ce qui demeure le seul résultat dont il y ait lieu de se préoccuper* ».

[178] *Conclusions économiques* présentées par Christian Schefer, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit.,* p. 239. « *D'autre part, il résulte du rapport sur l'industrie textile que l'extension de notre zone douanière à toute cette rive gauche du Rhin ne léserait en rien ni l'industrie déjà française, ni l'industrie d'Alsace ; bien mieux, elle atténuerait peut-être, dans une certaine mesure, quelques-unes des difficultés particulières qu'entrainera vraisemblablement la réincorporation de l'Alsace* ».

[179] Arch. nat., AJ[30] 99. Rapport sur le Rhin et sur les canaux d'Alsace-Lorraine, navigation et forces motrices, par Daniel Mieg, mai 1918. Daniel Mieg appuie l'adoption d'un tel régime, profitable à l'industrie de l'impression sur étoffes : « *En résumé, si quelques-uns des représentants du tissage français, tout en reconnaissant qu'en présence de la situation nouvelle créée par le retour de l'Alsace-Lorraine, il y a lieu de reprendre l'étude de la question de l'admission temporaire, n'ont pas cru pouvoir se départir de leurs réserves de principe à l'égard de ce régime, la grande majorité d'entre eux, au contraire, s'est déclarée favorable à son rétablissement* ».

concurrence des industries alsaciennes[180]. S'appuyant sur l'expérience des manufactures mulhousiennes, Félix Binder pose la question de l'admission temporaire de tissus étrangers. Pendant la période d'annexion, les usines textiles de Haute-Alsace se sont spécialisées dans l'impression de tissus bruts importés d'Allemagne ou de Suisse, puis réexportés après teinture. Le commandant Laurent-Atthalin se veut rassurant : selon lui, on peut d'ores et déjà prévoir un renforcement de la demande intérieure dans l'immédiat après-guerre, l'admission temporaire ne jouera donc qu'après deux ou trois ans[181]. Daniel Mieg souhaiterait que cette admission en franchise puisse être étendue au-delà de l'Alsace-Lorraine : il s'agirait d'obtenir, pour l'industrie française, un volume suffisant de tissus à transformer, tout en réservant aux industriels alsaciens-lorrains les facilités dont ils disposaient avant la guerre pour écouler leurs produits en Allemagne. Mais la production massive de tissus alsaciens ne rendrait-elle pas l'admission temporaire superflue ? Ce sujet donne lieu à une vive discussion entre Daniel Mieg et le représentant du Comité des forges. Aux yeux de Daniel Mieg, l'admission temporaire est nécessaire pour maintenir un marché d'exportation, du fait des variations du prix des tissus : lorsque ceux-ci sont trop chers en France, l'industrie textile doit être en mesure de s'approvisionner à l'étranger[182]. Ferdinand Roy précise sur ce point que le cout de production des tissus de coton est de 20 % plus élevé en France qu'en Angleterre[183]. La Conférence d'Alsace-Lorraine reprend cette discussion au lendemain de l'Armistice, se rangeant au principe d'une franchise de cinq à quinze ans, selon les produits, pour l'importation de textiles produits en Allemagne[184]. Interrogé par la commission des Affaires étrangères de la Chambre, l'abbé Wetterlé se montre optimiste : une politique de l'offre, passant par une augmentation des capacités productives, aura un impact bénéfique sur le plan de l'emploi et obligera les cotonniers vosgiens à conquérir de nouveaux marchés[185].

Quel régime douanier pour l'après-guerre ?

La Conférence d'Alsace-Lorraine aborde, au cours de sa vingtième séance, la question du régime douanier à établir au lendemain de la paix. Sur l'exemple des accords consentis à la France en 1871, des conventions douanières avec l'Allemagne apparaissent indispensables pour maintenir les échanges commerciaux entre l'Alsace-Lorraine et la rive droite du Rhin. L'enjeu est aussi de préserver les industries françaises de la concurrence alsacienne et lorraine. Différentes modalités d'évolution du régime douanier (de la franchise au tarif ordinaire) sont envisagées ; certains industriels vont jusqu'à proposer un système progressif : la franchise s'appliquerait d'abord à toute l'Allemagne, pour être ensuite limitée à l'Allemagne du Sud, de manière à porter atteinte à l'union douanière allemande (*Zollverein)*. Écartant la franchise absolue et illimitée d'importation, le rapport se propose

[180] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 5ème séance, 2 mars 1918.
[181] *Ibidem*.
[182] *Ibidem*.
[183] *Ibidem*. « *Si l'on prive l'Alsace de la faculté de s'adresser à l'étranger pour se procurer les tissus écrus à imprimer, on la met dans l'impossibilité de concourir avec les indienneurs anglais* ».
[184] *PVCAL*, 41ème séance, 18 novembre 1918. « *Afin de ménager aux industries du coton et de la laine une période douanière transitoire, rendue nécessaire par l'adjonction à la production française de celle des usines d'Alsace-Lorraine, l'Allemagne reconnait à la France, sans réciprocité, pour une période dix années après la cessation des hostilités, le droit d'importer en Allemagne, en franchise de droits et de tous frais accessoires, les produits à tous états des industries du coton et de la laine […] et ce jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle égale à la production moyenne pour les trois années 1911, 1912, 1913, des établissements de ces industries existant en Alsace-Lorraine le 31 juillet 1914* ». Au terme de ces dix années, la France bénéficiera encore, pendant cinq années, de facilités douanières pour ses exportations en Allemagne.
[185] Arch. nat., C 7491. Procès-verbal de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine. « *Les besoins de la consommation seront tels que pendant un grand nombre d'années, la production sera très facilement absorbée. L'Allemagne n'a jamais eu peur de la surproduction, elle cherchait des marchés nouveaux* ».

d'exiger de l'Allemagne des bons de libre importation jusqu'à concurrence d'un maximum autorisé. François de Wendel dénonce toutefois un régime qui ne donne pas satisfaction aux métallurgistes, lesquels attendent une franchise pure et simple, « *à moins qu'on leur accorde une telle quantité de bons que cela équivaudrait à la franchise*[186] ». Il conviendra donc de négocier avec le gouvernement allemand une franchise « *pour un délai aussi prolongé que possible, qui ne saurait être inférieur à dix ans*[187] ». L'abbé Wetterlé, appuyé par le recteur Liard, souhaite lui aussi que la franchise douanière soit complète, applicable à tous les produits français ou alsaciens et sans limite de quantités[188]. La conférence reconnait toutefois que de telles dispositions ne seraient acceptées par le gouvernement de Berlin qu'en cas de défaite complète. Théodore Tissier est d'avis qu'un tel vœu est prématuré « *tant qu'on n'aura pas la moindre idée du régime général réglant les relations commerciales entre la France et ses alliés, d'une part, et entre ce groupe et le groupe des puissances centrales*[189] ». La Conférence d'Alsace-Lorraine, dont les compétences se bornent à l'administration future de l'Alsace-Lorraine, se refuse à émettre un avis vis-à-vis d'une question aussi étroitement liée aux conditions de la paix future. On a vu que le Comité d'études Briand s'est montré favorable à l'introduction de clauses douanières dans le traité de paix et à la fixation d'une frontière douanière dépassant le cadre de la seule Alsace-Lorraine[190]. La section d'étude des questions économiques s'accorde en revanche pour demander l'insertion dans le traité de paix d'un certain nombre de dispositions douanières intéressant l'Alsace-Lorraine. Sur les textiles, la commission se rallie au texte déjà discuté par la Conférence d'Alsace-Lorraine sur la base du rapport Mieg. Pour les sels, on réclamera « *l'admission en franchise en Allemagne, pendant une durée d'au moins deux ans, d'une quantité égale à celle que les salines d'Alsace-Lorraine y vendaient avant la guerre*[191] ». Pour la métallurgie, on imposera au gouvernement de Berlin l'admission en franchise de tous les produits de l'industrie métallurgique française, pendant une durée d'au moins vingt ans, sans limite de quantité[192]. Pour assurer des débouchés aux produits de la puissante sidérurgie lorraine, la section d'étude se range donc à la proposition de franchise, déjà formulée par François de Wendel devant la Conférence d'Alsace-Lorraine. Elle recommande également de discuter avec les gouvernements des pays alliés, en particulier la Grande-Bretagne, dans le but d'obtenir « *pour les produits de l'industrie lorraine des conditions aussi favorables que celles proposées avant-guerre à l'Allemagne*[193] ».

La question du régime douanier applicable dans l'hypothèse d'un retour de l'Alsace-Lorraine à la France est également discutée à l'étranger, comme en témoigne cette motion de l'*Independant Labour party* britannique, partisan du libre échangisme et hostile à l'introduction de tout monopole d'État ou barrière douanière en Alsace-Lorraine[194]. Ce sujet faisait déjà l'objet de discussions dans les milieux économiques internationaux avant la guerre. Dans un ouvrage publié en 1910 et intitulé *The Great illusion*, le journaliste britannique Normann Angell estime que les nations modernes, interdépendantes sur le plan des échanges commerciaux, ne peuvent plus s'offrir le luxe d'une guerre et que l'annexion de l'Alsace-Lorraine a constitué une grave erreur sur le plan commercial,

[186] *Ibidem*, 24ème séance, 22 mai 1916.
[187] *Ibidem*, 22ème séance, 4 octobre 1915.
[188] *Ibidem*.
[189] *Ibidem*.
[190] *Conclusions économiques* présentées par Christian Schefer, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit.,* p. 239. « *L'incorporation à notre système douanier de toute la rive gauche du Rhin apparaît comme une combinaison méritant de retenir très sérieusement l'attention* ».
[191] Arch. nat., AJ30 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 14ème séance, 30 novembre 1918.
[192] *Ibidem*.
[193] *Ibidem*.
[194] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 28. Position de l'*Independant Labour Party*, 27 octobre 1917.

dans la mesure où elle a conduit à affaiblir la France, principal partenaire économique de l'Allemagne[195].

B. Les mines de potasse d'Alsace

La découverte, au début du siècle, à l'initiative d'Amélie Zurcher et de Joseph Vogt, du riche gisement potassique se traduit par la création en 1904 de la Société pour la recherche de gisement de houille en Alsace, le démarrage de l'exploitation du gisement puis le rachat, en 1910, de l'ensemble du bassin par la société allemande *Deutsche Kaliwerke*. Le sujet est abordé pour la première fois par le Comité d'études Briand à travers un rapport sur *Les mines de potasse de la Haute-Alsace* présenté par le géographe Lucien Gallois le 18 juin 1917. Ce rapport dresse un état des lieux de la production potassique alsacienne (qui s'élève, en 1913, à 220 000 quintaux métriques). Le rapporteur fonde ses espoirs sur le développement de cette industrie, en mesure de faire face à la concurrence allemande et américaine et susceptible de stimuler le trafic portuaire de Strasbourg, de Dunkerque et du Havre[196]. La Conférence d'Alsace-Lorraine discute le 30 septembre 1917 un rapport de Félix Binder consacré à la potasse d'Alsace. Les conclusions adoptées prévoient le séquestre des mines allemandes et leur concession à des sociétés minières[197]. Le socialiste Georges Weill déplore toutefois la décision de confier la gestion des mines à des sociétés privées ; s'appuyant sur l'exemple des houillères fiscales de la Sarre, il souhaiterait privilégier une exploitation publique des puits alsaciens[198]. François de Wendel lui objecte que l'exploitation des mines sarroises est déficitaire. Pour Daniel Mieg, « *les mines de potasse constituent une source de richesse pour l'État qui doit lui rester acquise* », quel que soit le mode d'exploitation retenu. À la régie d'État, il préfère la création de sociétés dans lesquelles les collectivités locales posséderaient la majorité ou une forte part des actions[199]. La même question se pose à la section d'étude des questions économiques. Aux yeux de Daniel Mieg comme de Clément Colson, il convient d'éviter tout interventionnisme excessif de l'État dans le secteur minier ; une nationalisation constituerait un geste aux conséquences politiques négatives, faisant fi des intérêts locaux en jeu. Pour le commandant Laurent-Atthalin, l'État français doit se borner à reprendre à son compte les participations que possède déjà l'« État » d'Alsace-Lorraine dans les mines de potasse : la France prendra à sa charge des capitaux, mais également des dettes largement supérieures aux actifs[200].

La section d'étude des questions économiques adopte, le 27 avril 1918, plusieurs vœux relatifs à l'exploitation du gisement alsacien[201]. Le retour de l'Alsace-Lorraine mettra fin au monopole mondial de l'Allemagne sur la potasse, une situation considérée comme une véritable arme de

---

[195] Leonhard (Jörn), *Die Büchse der Pandora, Geschichte des ersten Weltkriegs*, Verlag C.H. Beck, p. 174. « *La période historique, au cours de laquelle la puissance militaire était le fondement de la prospérité, est révolue. Le développement économique réside désormais, tandis que l'on assiste à l'émergence de nouvelles voies de communication, dans les échanges de biens, d'idées et de personnes à l'échelle du monde* ».

[196] Rapport *Les mines de potasse de la Haute-Alsace*, par Lucien Gallois, dans *Travaux du Comité d'études, op. cit.*, p. 233.

[197] Arch. nat., AJ^{30} 99. *Les Mines de potasse de la Haute-Alsace*, rapport présenté par Félix Binder à la section d'étude des questions économiques. Au cours de cette même séance, on évoque l'opportunité de concéder des participations dans les mines de potasse d'Alsace à des sociétés minières américaines. Si l'abbé Wetterlé s'étonne d'une telle proposition, défendue par Félix Binder, désireux de satisfaire une requête du gouvernement américain. Un partenariat américain offrirait en outre l'opportunité d'introduire dans les mines alsaciennes matériel et méthodes de travail venues d'outre Atlantique.

[198] *PVCAL*, 37ème séance, 30 septembre 1918.

[199] *Ibidem*. François de Wendel admet « *que l'État ne se dessaisisse pas des richesses que représentent les mines de potasse. Il s'élève seulement contre le monopole de l'État* ».

[200] Arch. nat., AJ^{30} 94. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 6ème séance, 16 mars 1918.

[201] *Ibidem*. Procès-verbal de la 7ème séance, 27 avril 1918.

guerre économique. Le traité de paix prévoira également des compensations en nature au titre des destructions opérées par les armées allemandes dans le nord de la France : livraison de matériel d'exploitation et de sels de potasse allemands[202]. La section d'étude s'interroge également sur l'avenir du gisement potassique dans le cas d'une victoire française : le gouvernement valorisera cette ressource minérale auprès des milieux agricoles et proposera des tarifs suffisamment compétitifs pour en faciliter l'exportation[203]. Un second rapport est confié à Frédéric Eccard sur le régime financier des exploitations minières. Celui-ci énumère les dispositions à prendre, de manière à éliminer les capitaux allemands des concessions[204] : la Conférence d'Alsace-Lorraine adopte à cette fin, sur proposition d'Albert Kammerer, plusieurs résolutions d'ordre juridique dans le but d'exproprier les sociétés concessionnaires allemandes et de leur substituer des sociétés françaises dont les statuts offriront toutes garanties contre l'intrusion de capitaux étrangers[205]. Dans le cadre des conditions fixant la reprise de l'actif et du passif du *Reichsland*, il est prévu de transférer à l'État la participation de l'Alsace-Lorraine dans les mines *Reichsland*, *Théodore* et *Prince Eugène*[206]. Saisie par le ministère de la Guerre, la section économique de la Présidence du Conseil formule, à l'automne 1918, ses propres recommandations : elle préconise, dans une perspective de guerre économique, de signer entre pays de l'Entente des accords économiques permettant d'isoler l'Allemagne[207]. Il s'agit là d'un avis peu réaliste, au vu des échanges techniques et commerciaux existants, auquel ne se range pas la section d'étude des questions économiques.

Un dernier rapport traitant des salines de Lorraine est confié à Georges Teissier. Relevant que la réintégration de la Lorraine conduira à une augmentation importante de la production française, le rapporteur suggère de renoncer après-guerre « *à toute concession de salines et à toutes autorisations de prises d'eau pour les salins jusqu'à nouvel ordre de manière à ne pas aggraver un état de choses déjà difficile*[208] ». Le traité de paix devra faciliter l'écoulement du sel lorrain en Prusse rhénane. Enfin, Georges Teissier propose des ententes entre saliniers français et lorrains dans le but d'adapter la production au besoin de la consommation et de maintenir des prix constants[209].

C. La viticulture alsacienne

La conférence aborde, dès 1915, la question de la viticulture, un sujet confié à Anselme Laugel. Dans son exposé, il rend compte des évolutions de ce secteur depuis 1871 : une viticulture alsacienne systématiquement défavorisée par les Allemands au profit d'autres vignobles, l'apparition du phylloxéra après 1876 et, enfin, les conséquences d'une législation autorisant mouillage et sucrage

[202] *Ibidem*. Service d'Alsace-Lorraine, projet de résolutions préparé par la sous-commission de la section d'étude des questions économiques.
[203] *Ibidem*.
[204] Arch. nat., AJ[30] 99. Note sur le régime financier des mines de potasse, par Frédéric Eccard. « *Quant aux sociétés allemandes, il est évident qu'on ne pourra pas les laisser en possession de mines devenues désormais françaises. […] À notre avis, une société française devrait être constituée sous les auspices du gouvernement, pour les remplacer avec l'aide d'établissements financiers et c'est elle qui deviendrait propriétaire des parts minières. Il y aura lieu de faire fixer le prix des parts des commissions et des experts, peut-être après entente entre les gouvernements* ».
[205] *Ibidem*. « *Les sociétés allemandes, notamment les* Deutsche Kaliwerke*,* Hohenzollern *et* Wintershall*, seront expropriées des kux des mines de potasse du gisement alsacien qu'elles détiendront au moment de la paix, le traité mettant à la charge du gouvernement allemand l'obligation d'indemniser les ressortissants pour la perte de leurs kux* ».
[206] *PVCAL*, 37ème séance, 30 septembre 1918.
[207] Arch. nat., AJ[30] 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 8ème séance, 21 septembre 1918.
[208] Arch. nat., AJ[30] 99. Rapport sur les mines de sel d'Alsace-Lorraine par Georges Teissier. « *En résumé, les salines et salins français, ayant d'ores et déjà une capacité de production de 810 000 tonnes de sel, auraient après la guerre beaucoup de mal à écouler les 601 000 tonnes qu'elles vendaient avant 1914, et il va falloir absorber les 43 000 tonnes produites par l'Alsace-Lorraine en sus de sa consommation propre et de son exportation en Belgique* ».
[209] *Ibidem*.

du vin au détriment de sa qualité. Depuis 1911, l'*Elsassicher Weinbauerband* (Groupement des viticulteurs alsaciens) met tout en œuvre pour lutter contre la concurrence allemande et promouvoir des vins de qualité. Le rapport insiste également sur l'apport de Chrétien Oberlin (1831-1916), à l'origine de l'introduction en Alsace de cépages venus d'Amérique, résistants au phylloxéra. Pour Anselme Laugel, le retour de l'Alsace à la France doit signifier le retour aux méthodes et à l'encépagement traditionnels, de sorte que la viticulture alsacienne puisse soutenir la concurrence des vignobles français. Laugel voit dans « *la suppression des droits, en partie prohibitifs, qui rendent difficile l'introduction des vins français en Alsace-Lorraine* » une mesure supportable par les viticulteurs alsaciens. La Conférence d'Alsace-Lorraine se rallie à ces propositions, proposant en outre l'application dans les provinces reconquises de la législation française sur le régime des vins et le phylloxéra[210]. Une indemnité pour changement de culture pourra être accordée aux viticulteurs qui renonceront à la culture de leurs vignes du fait des conditions nouvelles[211].

D. Questions relatives aux transports : chemins de fer et navigation sur le Rhin

La section d'étude des questions économiques aborde pour la première fois la question des chemins de fer d'Alsace-Lorraine le 23 février 1918, sur la base d'un rapport rédigé par Clément Colson, retraçant l'histoire des chemins de fer d'Alsace-Lorraine depuis 1871. Par ordonnance du 9 décembre 1871, une direction générale impériale des chemins de fer (*Kaiserliche Generaldirektion der Eisenbahnen in Elsass-Lothringen*) avait été créée à Strasbourg. Depuis cette date, le réseau a été doté de 1 200 kilomètres de voies supplémentaires, portant son étendue totale à plus de 1 985 km. Cette évolution, qui répond à une logique politique évidente, s'explique aussi par le développement économique de la région[212]. Dans sa conclusion, Clément Colson s'interroge sur l'avenir du réseau : convient-il de maintenir la spécificité de ce réseau local, solution à laquelle le rapporteur s'oppose, car elle aurait pour résultat d'isoler l'Alsace-Lorraine du reste du pays, ou bien convient-il de rattacher celui-ci à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est[213] ? Au cours de la discussion de ce rapport par la section d'étude des questions économiques, Frédéric Eccard rappelle également les projets de percée du massif des Vosges envisagés sous le règne de Napoléon III et abandonnés du fait de l'annexion. Il s'agit là de chantiers stratégiques en termes de connexion avec l'espace économique français. Daniel Mieg inclinerait à la mise en œuvre d'un projet comportant la construction de deux lignes nouvelles (Saint-Maurice – Colmar et Saint-Maurice – Mulhouse)[214]. Cette discussion est reprise par la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui émet des vœux relatifs au statut, à l'exploitation du réseau ainsi qu'à la question du personnel cheminot. Le gouvernement français sera subrogé à tous les droits de l'Empire allemand sur les chemins de fer des territoires cédés. La conférence se prononce également en faveur du rattachement du réseau à celui des Chemins de fer de l'Est, tout en ménageant les transitions nécessaires pour faciliter cette fusion et ménager les droits acquis. Clément Colson soutient de semblables orientations au sein du Groupe lorrain[215]. Les tarifs du réseau

[210] *PVCAL*, 14ème séance, 17 mai 1915.
[211] *Ibidem*, 24ème séance, 22 mai 1916.
[212] Le *Reich* a investi près de 987 millions de marks dans l'édification du réseau ; le *Reichsland* a participé à hauteur de 43 millions de marks.
[213] *Ibidem*, 34ème séance, 13 mai 1918. Rapport sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine par Léon Colson.
[214] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 4ème séance, 23 février 1918. Le commandant Laurent-Atthalin rend compte que le consul général de France à Anvers lui a signalé l'importance du port d'Anvers comme débouché des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.
[215] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (papiers Bompard). Rapport de Clément Colson sur la reprise par la France des Chemins de Fer d'Alsace-Lorraine. « *En résumé, nous proposons au Groupe lorrain d'émettre l'avis qu'il y a lieu de concéder à la Compagnie de l'Est ce réseau, en stipulant l'assimilation complète du personnel acquérant la nationalité française avec le personnel de l'Est* ».

français de l'Est s'appliqueront à l'Alsace-Lorraine. La conférence reprend également à son compte le vœu de Frédéric Eccard au sujet des relations nouvelles à créer de part et d'autre des Vosges (lignes vers Saint-Dié et Saint-Maurice, raccordement des tramways conduisant au col de la Schlucht)[216].

La période qui précède la Première Guerre mondiale s'est caractérisée également par un important développement du trafic fluvial et du port rhénan de Strasbourg. Dès 1886, la municipalité de Strasbourg avait décidé la construction d'un port relié au fleuve par un chenal, inauguré en 1892. À partir de cette date, le trafic rhénan entre Strasbourg et la Mer du Nord ne cesse de croître, se portant à 1 650 000 tonnes en 1913. Le libre-échangisme allemand permettant le trafic en franchise jusqu'à Rotterdam, le port rhénan de Strasbourg tire pleinement parti de sa position géographique. Dès 1903, le gouvernement helvétique avait proposé à l'Empire allemand de rendre le Rhin navigable jusqu'à Bâle, une proposition toujours à l'étude en 1914[217]. Le Comité d'études Briand est le premier à aborder la question de la navigation rhénane sous un angle international ; il s'appuie pour cela sur trois rapports : *Neutralité et liberté de navigation du Rhin, étude historique,* par Émile Bourgeois (présenté en séance le 26 mars 1917), *Conditions physiques et économiques de la navigation rhénane*, par Emmanuel de Martonne (présenté en séance le 18 juin 1917) et, enfin, *L'utilisation du Rhin comme force motrice*, par Lucien Gallois. Pour le général Bourgeois, l'avenir de Strasbourg et du commerce alsacien dépend des conditions de navigation sur l'axe rhénan et des facilités d'accès aux ports de la mer du Nord d'une part, aux marchés suisse et italien d'autre part[218].

Pour faciliter ces échanges, le rapporteur propose une solution ambitieuse, à savoir l'internationalisation du fleuve, que l'on placerait sous la tutelle d'une commission internationale[219]. Relevant la position stratégique du port de Strasbourg, situé au cœur d'un réseau fluvial desservant les bassins houillers de la Sarre et de la Ruhr, Emmanuel de Martonne reprend l'idée d'« *une Commission rhénane groupant les puissances réellement intéressées* », à savoir les Pays-Bas, la Belgique, la Prusse, le grand-duché de Bade, la Hesse, la Bavière[220], la Suisse, la Grande-Bretagne, la Suède, les États-Unis, la Russie, et, éventuellement, la Roumanie et l'Espagne[221]. La juridiction de cette commission s'étendrait de l'embouchure du Rhin jusqu'au lac de Constance. Le spécialiste de l'aire balkanique se fonde sur une expérience historique, celle de la Commission du Danube, organisation internationale instituée par le traité de Paris du 30 mars 1856, au lendemain de la guerre de Crimée[222]. Il conviendrait que la commission du Rhin soit chargée des travaux sur le fleuve et qu'elle dispose d'un budget propre, alimenté par des cotisations définies au *prorata* des intérêts des États membres. Elle se substituerait à la commission existante, siégeant à Mannheim,

---

[216] *Ibidem*, 34ème séance, 13 mai 1918. « *De confier les chemins de fer impériaux d'Alsace-Lorraine, dans des conditions financières à déterminer, à l'administration exploitant le réseau de l'Est, et d'assurer la fusion aussi complète que possible du personnel ».*

[217] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *Histoire économique de l'Alsace. Croissance, crises, innovations : vingt siècles de développement régional*, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1997, p. 211.

[218] *Neutralité et liberté de navigation du Rhin, étude historique*, rapport d'Émile Bourgeois, dans *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, p. 269.

[219] De telles dispositions gagneraient à s'appliquer à l'Elbe, au Danube, à la Vistule et aux Détroits turcs.

[220] On relève qu'il n'est fait aucune mention de l'Allemagne en tant qu'État unitaire, mais seulement des États fédérés composant celle-ci.

[221] *Conditions physiques et économiques de la navigation rhénane*, rapport d'Emmanuel de Martonne, dans *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, p. 288. Le rapporteur rappelle que la France avait été exclue de la commission du Rhin en 1871. Depuis cette date, seuls des représentants allemands siègent dans cet organisme. Au lendemain de la paix, il sera nécessaire d'associer l'ensemble des États riverains à la nouvelle commission.

[222] Le siège de la Commission européenne du Danube fut établi à Galați (Roumanie), disposant du statut de port franc. Le traité de Berlin de 1878 a prolongé la compétence de cet organisme d'Isatcha à Galați.

pourvue d'un modeste rôle de police fluviale et de conseil technique[223]. Dans son étude sur *L'utilisation du Rhin comme force motrice*, le géographe Lucien Gallois rappelle l'existence de projets antérieurs de canalisation du fleuve : en 1910, un projet d'aménagement écluse/barrage, produisant 45 0000 chevaux de force sur le site de Kembs, avait été mis à l'étude, complété par plusieurs propositions susceptibles de porter la puissance hydraulique totale à 300 000 chevaux (projet bloqué par le gouvernement du grand-duché de Bade)[224]. Aux yeux de Lucien Gallois, le développement de la force motrice du Rhin revêt un intérêt capital pour l'Alsace, la Lorraine, ainsi que pour les départements limitrophes. Aussi envisage-t-il de mettre en œuvre les projets conçus avant-guerre, en vue d'équiper la rive occidentale du Rhin, sur une section comprise entre Brisach et Bâle, de plusieurs usines hydro-électriques[225].

Il faut attendre décembre 1918 pour voir la Conférence d'Alsace-Lorraine définir des orientations en matière d'aménagement du Rhin, s'appuyant sur plusieurs rapports produits par Daniel Mieg[226]. La navigation sur le Rhin en amont de Strasbourg (jusqu'à Bâle, voire Constance) ne présente, pour Daniel Mieg, pas d'intérêt pour la France qui a, en revanche, intérêt à ce que la navigation entre Strasbourg et la mer soit libre[227]. L'industriel mulhousien souhaiterait « *qu'elle puisse disposer d'une façon exclusive et dans le plus bref délai des forces motrices du Rhin le long de sa frontière*[228] ». L'ingénieur René Kœchlin avait, en 1912, présenté à la Société industrielle de Mulhouse un projet de canal latéral au Rhin, destiné à faciliter la navigation et à produire de l'électricité[229]. La construction d'un canal susceptible d'accueillir des bateaux de 600 tonnes serait profitable à toute la France de l'Est ; la Suisse en tirerait également bénéfice. Des travaux d'amélioration devront également être engagés sur le canal du Rhône au Rhin (y compris l'embranchement de Huningue) dans le but de rendre cette voie d'eau navigable à des bateaux de 600 tonnes. Le rapport de Daniel Mieg comprend toutefois une proposition autrement plus hardie et porteuse de contentieux avec l'Allemagne : le lit majeur entier du Rhin, « *couvert par les hautes eaux et comprenant les terrains désignés sur les cartes par le nom de* Vorland » devra être annexé au territoire français. Enfin, la France se réservera un droit d'utilisation exclusif et sans partage de la force motrice du Rhin dans tout le parcours frontalier du fleuve[230]. Daniel Mieg formule deux autres propositions dans le but d'empêcher l'Allemagne d'entreprendre elle-même ces travaux de régularisation : une modification de la Convention de 1868 régissant les rapports entre États limitrophes (cette solution nécessitant un accord des Pays-Bas) ou l'annexion de la rive droite du Rhin. Cette seconde solution aurait l'avantage de mettre les forces motrices du Rhin en aval de Bâle à la disposition exclusive de la France. Pour s'assurer le soutien de la Suisse, Daniel Mieg recommande

[223] La Commission du Rhin voit le jour à l'occasion du Congrès de Vienne et ses missions sont précisées par l'« Acte de Mannheim » du 17 octobre 1868. Elle a pour sièges successifs Mayence, Mannheim et Strasbourg. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, le personnel de la commission se limite à quelques personnes. Voir Woehrling (Jean-Marie), « L'administration de la commission centrale pour la navigation du Rhin », *Revue française d'administration publique* 2/2008 (n° 126), p. 345-358.

[224] *L'utilisation du Rhin comme force motrice*, rapport de Lucien Gallois, dans *Travaux du Comité d'études. L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, tome premier*, Imprimerie nationale, 1918, p. 173.

[225] *L'utilisation du Rhin comme force motrice*, rapport de Lucien Gallois, *doc. cit.*

[226] Mieg (Daniel), *Le Rhin, ses énergies au service de la France*, Nancy, 1919, 23 p.

[227] *Ibidem*. « *[La navigation sur le Rhin en amont de Strasbourg] favoriserait surtout le commerce et l'industrie de l'Allemagne et son emprise économique sur la Suisse* ».

[228] *Ibidem*.

[229] Il était prévu d'établir huit chutes entre Bâle et Strasbourg, alimentées par un seul barrage localisé à Kembs.

[230] *PVCAL*, 43ème séance, 23 décembre 1918. « *Que notamment les concessions pour l'exécution du projet de Kembs dont l'octroi n'a été retardé que par l'opposition du grand-duché de Bade, et celle pour l'utilisation des lacs Blanc et Noir soient accordées dans les plus brefs délais aux demandeurs, la Société des Forces motrices du Haut-Rhin (*Oberrheinische Kraftwerke*) à Mulhouse* ».

d'établir une jonction navigable du lac Léman à la Méditerranée par le Rhône[231]. Théodore Tissier rappelle que la commission du ministère des Travaux publics réunie à cette fin s'est proposée de « *considérer le Rhin comme une grande voie de navigation française et d'assurer à la France sur le Rhin la part qu'elle doit avoir dans la navigation de ce fleuve* ». Dans un second mémoire, consacré à la navigation intérieure et aux forces motrices du Rhin, Daniel Mieg reprend des arguments déjà énoncés dans son premier rapport. En raison de la pente importante du fleuve, l'établissement de barrages constitue le seul moyen de canaliser le Rhin ; ces barrages apparaissent en outre indispensables pour exploiter la force motrice du fleuve à des fins de production hydro-électrique, un aménagement indispensable au développement d'une région dépourvue de ressources énergétiques propres[232]. Pour justifier ces prétentions françaises, Daniel Mieg met en œuvre l'argument des réparations : l'attribution de la force motrice du Rhin doit être considérée comme une mesure compensant les préjudices causés par l'Allemagne à la France au cours de la guerre[233]. La Conférence d'Alsace-Lorraine souhaite également inscrire au traité de paix futur un vœu favorable au rétablissement de la convention signée à Mannheim en 1868, stipulant la liberté de navigation sur le Rhin. Ce texte sera augmenté de plusieurs dispositions à l'avantage de la France : fixation du siège de la commission centrale de la navigation sur le Rhin à Strasbourg, présidence française de cette instance, faculté laissée de réaliser tous aménagements sur le fleuve le long de sa frontière, droit exclusif et sans réciprocité de prélèvement de l'eau pour l'alimentation des canaux[234]. La France réclamera de l'Allemagne la faculté d'aménager le fleuve selon ses intérêts exclusifs. Une seule voix, celle de Théodore Tissier, s'élève pour dénoncer le caractère excessif du vœu ainsi formulé (« *sans penser à aucun aménagement avec l'Allemagne, nous devons, quand des intérêts internationaux sont en cause, nous montrer modérés*[235] »). Non sans débats, la Conférence d'Alsace-Lorraine se range à l'essentiel des propositions formulées par Daniel Mieg, repoussant toutefois la proposition d'annexion d'une bande de 800 mètres sur la rive droite du Rhin (« *C'est le Rhin qui sera la frontière et cette frontière sera le* talweg[236] »). Le rapport de Daniel Mieg prévoit enfin que l'Allemagne cède à la France, à titre de dommages de guerre, « *le tiers de l'effectif des remorqueurs et bateaux immatriculés au 11 novembre 1918 dans les ports allemands établis sur le Rhin, non compris ceux immatriculés dans les ports d'Alsace, qu'ils appartiennent à des États riverains, à des particuliers, à des sociétés allemandes* ». Enfin, dans le cas où le gouvernement français, dans un délai de vingt-cinq années à dater de la signature des préliminaires de paix, déciderait de créer une voie navigable dans la vallée de la Moselle, le gouvernement allemand serait tenu de prolonger à ses frais cette voie navigable sur son territoire jusqu'au Rhin[237].

Lorsque la section d'étude des questions économiques aborde la question de la navigation rhénane et de l'aménagement du fleuve, elle pose la question dans les termes suivants : l'amélioration de la navigation en amont de Strasbourg n'est-elle pas de nature à porter préjudice au

[231] *Ibidem*. Note complémentaire au rapport sur le Rhin et les canaux d'Alsace-Lorraine.
[232] *Ibidem.* Rapport sur le Rhin et sur les canaux d'Alsace-Lorraine.
[233] *Ibidem*. Projet d'avis par Daniel Mieg au sujet de la navigation intérieure et des forces motrices du Rhin. « *Qu'il est par suite indispensable de réserver à la France, dans le traité de paix, l'usage exclusif des forces motrices du Rhin ainsi que la possession des deux rives en amont de Strasbourg pour l'appui éventuel des barrages et de spécifier que l'établissement de ceux-ci ne sera pas considéré comme une entrave à la navigation, du moment où le passage des bateaux sera assuré par des écluses ou des dérivation*s ».
[234] *Ibidem*.
[235] *Ibidem*. Pour Théodore Tissier, l'intérêt de la France est de « *s'installer à Anvers, d'y développer le trafic français* », en concurrençant Rotterdam, débouché naturel du trafic fluvial en provenance d'Allemagne.
[236] *Ibidem*.
[237] *Ibidem*. Régime des voies navigables de l'Alsace et de la Lorraine.

port de Strasbourg au profit de Bâle, terminus du trafic fluvial sur le Rhin supérieur[238] ? Daniel Mieg ne partage pas cette inquiétude : en raison du régime du fleuve, les grandes péniches continueront de décharger leurs marchandises à Strasbourg et le port fera l'objet d'une importante activité de transbordement. Clément Colson juge difficile, sur le plan diplomatique, de réclamer le monopole de la force motrice et de demander en outre que la frontière soit placée au-delà du talweg. Il serait suffisant de stipuler que l'Allemagne ne pourra s'opposer aux projets de barrages et d'usines et devra céder le terrain nécessaire pour l'appui des ouvrages d'art. Ce sont toutefois les orientations les plus violemment hostiles à l'Allemagne qui l'emportent, plusieurs membres du groupe estimant que « *la manière dont les Allemands ont toujours violé ou tourné leurs engagements justifie des mesures de précaution qui, vis-à-vis de tout autre peuple, pourraient paraitre excessives*[239] ». La perspective de travaux d'élargissement du canal du Rhône au Rhin ne rencontre pas l'adhésion de la section d'étude, qui doute de l'opportunité de favoriser la voie fluviale par rapport au chemin de fer[240]. La section d'étude se range en définitive au projet, moins ambitieux, d'aménagement de ce canal au gabarit de 300 tonnes, réclamé par les chambres de commerce alsaciennes et sur le point d'être exécuté en 1914[241]. Ces perspectives de développement du trafic rhénan ne font d'ailleurs pas l'unanimité dans les milieux économiques français. Dans une lettre adressée au commandant Laurent-Atthalin, la chambre de commerce de Paris préconise d'effectuer le transport de la potasse par train, de préférence à la voie fluviale[242], craignant une concurrence portée par les ports rhénans aux ports français de la Manche et de la mer du Nord, en particulier celui de Bonneuil (port concédé à la chambre de commerce de Paris)[243].

Le sujet fait l'objet d'une nouvelle discussion au cours d'une réunion tenue le 16 décembre 1918[244]. À cette occasion, Hugo Haug, secrétaire de la chambre de commerce de Strasbourg, est invité à confronter le point de vue strasbourgeois à l'analyse déjà formulée par le Mulhousien Daniel Mieg. Hugo Haug rappelle que l'Alsace-Lorraine s'inscrit dans un axe Rotterdam-Milan, débouchant sur la Mer du Nord, au contraire des grands axes fluviaux du nord de la France, dont le débouché naturel est la Manche. Il souhaiterait que, par le biais d'une loi, le port de Strasbourg soit assimilé à un port de mer[245]. Il réclame également la liberté du transit pour les marchandises importées par le Rhin et réexportées en Suisse ou en Allemagne par voie fluviale ou par chemins de fer. Pour réduire la concurrence du port de Kehl, Hugo Haug propose de contrôler de manière stricte le trafic fluvial sur la rive droite du Rhin ; l'annexion pure et simple de Kehl et la création d'une tête de pont française sur la rive droite du Rhin présenterait d'indubitables avantages commerciaux[246]. Le Strasbourgeois rappelle la nécessité de poursuivre la mise à gabarit du canal du Rhône au Rhin, du canal de Huningue, comme du canal de la Marne au Rhin, ainsi que l'intérêt de canaliser la Moselle, de Metz à la frontière prussienne. La force motrice du Rhin sera exploitée au plus tôt et la construction des premières usines hydroélectriques, à Kembs et Strasbourg, engagée sitôt la paix

[238] Arch. nat., AJ[30] 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 8ème séance, 21 septembre 1918.
[239] *Ibidem*.
[240] *Ibidem*. « *Presque tous ont reconnu que si l'on voulait rémunérer par des péages même une petite part du capital, il [le canal] constituerait un instrument de transport bien plus couteux que le chemin de fer, qui a en outre l'avantage de desservir également tous les établissements, tandis que quelques-uns seulement peuvent être riverains du canal* ».
[241] *Ibidem*. Section d'étude des questions économiques. Procès-verbal de la 10ème séance, 19 octobre 1918.
[242] Il y a, selon elle, « *un intérêt énorme à trouver une solution pour éviter que ce trafic important suive la voie du Rhin et soit au contraire dirigé sur un port français, où il constituerait un fret de retour précieux pour notre marine marchande* ».
[243] Arch. nat., AJ[30] 94. Lettre adressée par la chambre de commerce de Paris au Service d'Alsace-Lorraine, 14 octobre 1918.
[244] *PVCAL*, Rapport de Hugo Haug sur les voies navigables d'Alsace-Lorraine, sous-commission du 16 décembre 1918.
[245] *Ibidem*. En négligeant par conséquent le transbordement et le magasinage de la marchandise dans les ports de Rotterdam ou d'Anvers.
[246] *Ibidem*. « *Kehl doublerait le trafic de Strasbourg ; il y aurait donc grand intérêt à annexer la région de Kehl et à créer une tête de pont en face de Strasbourg* ».

conclue. On réalisera les projets de percée des Vosges ; enfin, l'on obligera l'Allemagne à réaliser la percée de la Forêt Noire (tunnel du Knibis) et à abolir les taxes de chemins de fer au passage du pont du Rhin[247]. Pour les chambres de commerce alsaciennes et pour le puissant Syndicat industriel, il conviendra de privilégier l'utilisation de la section alsacienne du fleuve pour la production d'électricité hydraulique : « *L'Allemagne doit faire abandon de droit à l'énergie du Rhin nécessaire à la reconstruction de la France au même titre que la livraison du combustible*[248] ».

Sur le Rhin, dont le caractère stratégique n'échappe à personne, ce sont *in fine* les options les plus dures qui l'emportent, privilégiant sinon l'annexion pure et simple du fleuve et de ses rives, du moins le transfert de tous droits d'usage, d'exploitation et d'aménagement au bénéfice de la France. On est loin d'une internationalisation « équitable », prenant en compte les intérêts économiques de l'ensemble des États riverains, sur le modèle danubien, telle que l'envisageait Emmanuel de Martonne.

E. Banques, crédits et retrait des capitaux allemands en Alsace-Lorraine

L'Alsace-Lorraine se caractérise en 1914 par la prédominance d'un réseau de caisses de crédit mutuel, une marque de fabrique du catholicisme social en Allemagne[249]. Les caisses *Raiffaisen*, de loin les plus nombreuses, sont rattachées à une caisse centrale à Strasbourg[250]. La Conférence d'Alsace-Lorraine souhaite introduire dans le traité de paix une clause stipulant que les sommes transférées à Berlin par les caisses *Raiffaisen* fassent retour à la centrale de Strasbourg, à l'avenir indépendante de Berlin. Le parti est pris de « *réunir dans un même groupement toutes les caisses de crédit agricole d'Alsace-Lorraine, qu'elles appartiennent soit à l'organisation Raiffaisen, soit à celle du* Revisionsverband*, et de créer ainsi un office central unique de crédit agricole pour l'Alsace-Lorraine* ». Les caisses d'avances officielles (*Vorschusskassen*), qui puisent leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations sous garantie des communes, seront supprimées sans délai[251]. Quant aux caisses d'épargne, elles devront relever du régime général français[252].

Au cours de sa 14ème séance, la section d'étude des questions économiques adopte un projet de clauses à insérer dans le traité de paix pour l'élimination des participations allemandes en Alsace-Lorraine dans la gestion ou l'exploitation du domaine public et des services publics, en particulier des

---

[247] *Ibidem*.

[248] Rapport de la Chambre de commerce de Strasbourg à la commission des douanes, 14 février 1919, cité par Metzger (Chantal), *Les milieux économiques alsaciens et les négociations franco-allemandes de 1919 à 1925*, *Revue d'Allemagne*, tome 17, 1985, p. 494.

[249] Ce réseau bancaire se traduit par un ensemble de caisses rattachées au système *Raiffaisen* (*Spar- und Darlehenskassen*) ; par un second groupe de caisses rattachées à un groupement autonome dit *Revisionsverband* ; enfin sous la forme de caisses d'avances officielles (*Vorschusskassen*) créées par la loi du 18 juin 1887 pour faciliter le crédit au petit commerce et à l'agriculture. Les caisses affiliées au *Revisionsverband* versent leurs fonds à la Caisse des dépôts et consignations de Strasbourg, qui réalise elle-même ses placements en achats de titres émis par les villes ou les États fédérés.

[250] La caisse de Strasbourg est elle-même affiliée à l'Union générale des caisses *Raiffaisen*, dont le centre se trouve à Neuwied puis à Berlin

[251] *PVCAL*, 16ème séance, 7 juin 1915. « *Les sociétés de crédit agricole continueront à exister ; mais on aura soin de tenir compte des observations suivantes : les sommes que les caisses dites* Raiffaisen *auront versées à l'Union générale de Berlin devront être restituées par cette dernière. La situation des caisses affiliées au* Revisionsverband *sera réglée en ayant égard aux obligations contractées vis-à-vis d'elles par la Caisse des dépôts et consignations d'Alsace-Lorraine. Enfin, on s'efforcera de réunir sous une même direction les caisses appartenant aux deux organisations rivales. Les* Vorschusskassen *devront être liquidées* ».

[252] *Ibidem*.

secteurs de l'énergie et des mines[253]. Parmi les établissements d'Alsace-Lorraine, le gouvernement appréciera ceux à liquider en tant que sociétés allemandes et ceux à maintenir comme sociétés alsaciennes-lorraines redevenues françaises[254]. Daniel Mieg attire l'attention de la section sur les transferts à Berlin de valeurs et de dépôts provenant de biens liquidés en Alsace-Lorraine, qu'il conviendra de garantir par le biais d'un séquestre des biens allemands en Alsace-Lorraine. La section d'étude des questions économiques adresse également au gouvernement une série de vœux réclamant : la levée immédiate des séquestres de bien français en Alsace-Lorraine ; le retour en Alsace-Lorraine de « *tous fonds, titres valeurs, créances quelconques, matériel, marchandises, meubles* » transférés en Allemagne. Ce vœu s'accompagne également d'une demande de livraison du charbon destiné à la marche des usines[255].

F. Législation du travail, professions réglementées

La question de la législation sociale locale est abordée par la Conférence d'Alsace-Lorraine au cours de sa quinzième séance, le 31 mai 1915, sur la base d'un rapport de Justin Godart. La conférence fait le choix du maintien des dispositions en vigueur, fixant à huit heures pour les femmes la durée légale de travail les samedis et veilles de fêtes. Auguste Souchon, appuyé par l'abbé Wetterlé, est favorable à l'application de la journée de huit heures (semaine anglaise) aux hommes comme aux femmes, mais François de Wendel, en représentant du patronat lorrain, s'oppose à l'adoption d'« *une résolution plus libérale que la loi d'Alsace-Lorraine, déjà plus libérale que la nôtre*[256] ». Quant à l'organisation de l'enseignement technique, les écoles de perfectionnement continueront d'exister et conserveront leur caractère obligatoire pour les ouvriers n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

En 1914, les corporations constituent la pierre angulaire de l'organisation de l'artisanat en Alsace-Lorraine, un régime organisé par diverses lois, en particulier celle du 26 juillet 1897[257]. Depuis cette date, les corporations sont toutes représentées au sein de la Chambre des métiers d'Alsace-Lorraine. Ce régime spécifique à l'artisanat favorise la forte imprégnation corporatiste de la société locale. Comme le relèvent Alfred Wahl et Jean-Claude Richez : « *La législation allemande de 1898 donna simplement une forme moderne au vieil esprit de corporation alsacien. Celui-ci était d'autant plus vivace qu'il a été pendant des siècles à la base de l'organisation politique d'un certain nombre de villes alsacienne et qu'il a fondé leur indépendance*[258] ». Tenant compte de ces caractéristiques, le

[253] Arch. nat., AJ[30] 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 9ème séance, 23 novembre 1918. Section d'étude des questions économiques. Procès-verbal de la 14ème séance, 30 novembre 1918, clauses à insérer dans le traité de paix pour l'élimination des participations allemandes en Alsace-Lorraine dans la gestion ou l'exploitation du domaine public et des services publics. « *Le gouvernement français se réserve le droit d'éliminer toute participation allemande en Alsace-Lorraine dans la gestion ou dans l'exploitation du domaine public et des services publics* ».
[254] *Ibidem.*
[255] *Ibidem*. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 14ème séance, 30 novembre 1918.
[256] *PVCAL*, 15ème séance, 31 mai 1915.
[257] Elles ont pour obligation « *L'entretien de l'esprit de corps, le maintien et le développement de l'honneur professionnel chez les membres, l'entretien de bons rapports entre les maîtres et compagnons, la réglementation de l'apprentissage, toutes les mesures concernant l'éducation technique, professionnelle et morale des apprentis, le jugement des contestations entre les membres et leurs apprentis, le jugement des contestations entre les membres et leurs apprentis* ». Elles sont susceptibles de créer des caisses de secours et des mutuelles et se consacrer à la formation. Bossert (M.), « La situation juridique de l'artisanat de droit local », dans *Artisans et ouvriers d'Alsace*, Strasbourg, Istra, 1965, p. 289.
[258] Wahl (Alfred), Jean-Claude Richez (Alfred), *L'Alsace entre France et Allemagne (1850-1950),* Paris, Hachette, 1994, p. 90-100.

député Justin Godart formule une proposition favorable au maintien des corporations[259], un avis contesté par Daniel Blumenthal (l'organisation corporative n'aurait, selon lui, que peu de partisans). Cette nouvelle exception au principe d'intégration législative des provinces reconquises apparait inopportune à l'ancien maire de Colmar comme au député Adrien Veber, qui y voit « *un grand danger à entrer lentement dans la voie de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine*[260] ». L'abbé Wetterlé lui-même se rallie à l'opinion de Daniel Blumenthal, mais, « *tout en s'inclinant, [il] n'en regrettera pas moins l'organisation corporative qui a ses mérites*[261] ». La conférence se rallie en définitive à la proposition libérale de Daniel Blumenthal, tout en préservant l'assurance contre les accidents industriels organisée sur une base corporatiste[262].

La Conférence d'Alsace-Lorraine aborde également la question du régime des pharmacies. La pharmacie est en effet soumise à un régime particulier : les pharmaciens établis (à raison d'un pour 7 000 habitants environ) disposent d'une situation de monopole et sont soumis à un contrôle étroit de l'administration. Adrien Veber propose, en cas de libéralisation de ce système, de dédommager les pharmaciens au moment de leur mort, par une indemnité aux ayants droit. François de Wendel, plus favorable aux intérêts des pharmaciens, préférerait que le monopole soit maintenu pendant quelques années, de manière à laisser aux pharmaciens le temps d'amortir leur officine[263]. Ces discussions aboutissent *in fine* à un vœu favorable à l'introduction du régime français[264].

G. Les assurances sociales

Bien avant d'autres pays européens, l'Empire allemand a adopté des mesures législatives assurant aux ouvriers une protection légale contre les risques de la maladie, de l'accident, de l'invalidité et de la vieillesse. Prenant ses distances avec l'individualisme libéral et la volonté patronale de laisser ce soin à la seule entreprise, le chancelier Bismarck a fait de l'assurance obligatoire un fondement du droit public allemand, donnant à l'État les moyens de définir les règles et d'en imposer l'application aux partenaires sociaux[265]. La loi sur l'assurance maladie du 15 juin 1883 rend obligatoire l'affiliation à une caisse d'assurance maladie de tous les ouvriers dont le salaire journalier est inférieur à 2 000 marks par an. Les caisses d'usines, plus nombreuses et plus puissantes que les caisses locales, assurent près des deux tiers des ouvriers en 1913[266]. À la fin du XIXe siècle, le bénéfice de ces dispositions est étendu à de nombreuses catégories de salariés : travailleurs à domicile (1899), ouvriers agricoles (1891), agents voyers, voituriers et mariniers (1894), employés de commerce (1904) et enfin domestiques (1911). Second volet de cette législation (lois du 6 juillet 1884 et du 30 juin 1900), l'assurance-accident prévoit l'indemnisation de tout accident du travail, sauf s'il est prouvé qu'il a été provoqué à dessein par la victime elle-même. L'assurance invalidité-vieillesse

[259] *PVCAL*, 16ème séance, 7 juin 1915. « *Il est désirable que les artisans d'Alsace-Lorraine continuent à pouvoir se grouper en corporations et que subsistent les corporations créées présentement ainsi que les chambres des métiers* ».
[260] *Ibidem*, 17ème séance, 14 juin 1915.
[261] *Ibidem*.
[262] *Ibidem*. « *Maintenir en Alsace-Lorraine l'assurance contre les accidents industriels, organisée corporativement avec l'obligation pour les patrons de faire partie de la corporation limitée à l'Alsace-Lorraine, sauf la faculté pour les corporations alsaciennes-lorraines de fusionner avec les caisses corporatives françaises d'assurances contre les accidents* ».
[263] *Ibidem*, 16ème séance, 7 juin 1915.
[264] *Ibidem*. « *Que le commerce de la pharmacie est libre en Alsace-Lorraine ; que, si l'établissement de la liberté de commerce de la pharmacie porte un préjudice aux pharmaciens établis avant les hostilités, il y aura lieu de les indemniser ; qu'il conviendra, d'après les règles à établir, de répartir ces indemnités sur les pharmaciens venant s'installer en Alsace-Lorraine* ».
[265] D'après Roth (François), *op. cit.*, p. 277 et suivantes.
[266] Les caisses locales sont gérées par des délégués des employeurs et des assurés en pourcentage de l'apport financier de chacune des catégories ; dans les caisses d'usines, l'employeur et ses représentants se trouvent à égalité avec les assurés.

(loi du 22 juin 1889) est organisée sous la forme d'un office public unique, l'Institut d'assurance d'Alsace-Lorraine (*Landesversicherungsanstalt für Elsass-Lothringen*), analogue aux trente autres instituts régionaux allemands et dont le siège se trouve à Strasbourg[267]. Tous les ouvriers y sont affiliés, à l'exception des cheminots qui conservent leurs institutions propres, les entreprises ayant la faculté de proposer à leur personnel des caisses complémentaires (*Ersatzkasse*). Comme le rappelle François Roth : « *Si ces lois ne changèrent nullement les rapports sociaux dans le monde capitaliste, elles apportèrent à ceux qui en étaient les bénéficiaires des avantages nombreux et une sécurité qui leur faisait défaut jusque là*[268] ». En France, des lois sociales avaient été adoptées entre 1892 et 1903 imposant des normes et améliorant les conditions de vie et d'hygiène. La loi du 9 avril 1898 avait créé un régime spécial d'indemnisation des victimes d'accidents du travail. Dans les pays industrialisés d'Europe, « *l'État n'est plus seulement puissance souveraine, puissance de contraindre, mai devient assurance mutuelle*[269] ». Face à une solidarité encore essentiellement familiale et traditionnelle, fondée sur les communautés locales, se met en place un mode de gestion de la vieillesse et du chômage, fondé sur un nouveau droit social et des techniques assurancielles à caractère obligatoire[270]. Parmi les nations d'Europe occidentale, l'Allemagne présente en 1914 une législation sociale complète, cohérente, fondée sur un ensemble d'organes solidement établis dans la Terre d'Empire.

La Conférence d'Alsace-Lorraine aborde pour la première fois cette question au cours de sa quinzième séance, le 31 mai 1915. S'appuyant sur un rapport de Justin Godart, elle propose le maintien de l'ensemble de la législation sociale allemande jugée moderne, progressiste et favorable aux intérêts du monde ouvrier et agricole[271]. Plusieurs bémols sont toutefois émis par des membres de la conférence. L'abbé Wetterlé se montre par exemple favorable au système français en matière d'assurance des invalides et des survivants[272]. Auguste Souchon, désireux d'éviter la juxtaposition de dispositifs d'esprit différent, préférerait voir introduire en Alsace-Lorraine l'essentiel du système français en ne maintenant que les seules institutions locales sans équivalent en France (c'est le cas de l'assurance agricole)[273]. Cette proposition assimilatrice est également défendue par Daniel Blumenthal, Théodore Tissier ou Adrien Veber : le maintien du système d'assurance allemand va, à leurs yeux, bien au-delà du respect des droits acquis. Adrien Veber se montre opposé au maintien de l'assurance des invalides et survivants, l'application de la loi française sur les retraites ouvrières et paysannes présentant de nombreux avantages[274]. Justin Godart persiste toutefois dans ses conclusions : les caisses de maladie, les assurances agricoles, celles des invalides et survivants sont autonomes, ont leur patrimoine propre, leur organisation et leur mode de cotisation spécifiques qu'il

[267] Les rapports entre l'Institut et les assurés reposent sur des hommes de confiance (*Vertrauensmänner*) au nombre de quatre par cercle (deux représentants des employeurs, deux représentants des employés). L'Institut est administré par des fonctionnaires, contrôlés par un comité directeur (*Vorstand*), composé de trois fonctionnaires et de deux assesseurs élus. L'assemblée générale, qui se compose de dix-huit représentants des hommes de confiance, élit les membres non fonctionnaires du comité directeur, approuve le bilan annuel et a la capacité de modifier les statuts de l'organisme.

[268] Roth (François), *op. cit.,* p. 382.

[269] Ewald (François), *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 344.

[270] Voir Dumons (Bruno), Pollet (Gilles), « La naissance d'une politique sociale : les retraites en France (1900-1914) », dans *Revue française de science politique*, 1991, vol. 41, n°5, p. 628.

[271] *PVCAL*, 15ème séance, 31 mai 1915. « *Il convient de conserver en Alsace-Lorraine l'assurance maladie, l'assurance contre les accidents agricoles, l'assurance des invalides et des survivants telles qu'elles ont été établies par la loi allemande du 19 juillet 1911* ».

[272] *Ibidem*. « *Or, la loi française met à la charge du patron le risque professionnel, tandis que la loi allemande l'oblige seulement à s'assurer* ».

[273] *Ibidem.*

[274] En France, le droit à la retraite est acquis à 60 ans, quelquefois même à 55 ans, alors qu'en Alsace, il ne l'est qu'à 70 ans ; les taux sont plus élevés en France, où les pensions peuvent atteindre 495 francs à 65 ans si l'on cotise depuis l'âge de 18 ans, qu'en Allemagne, où la prime oscille entre 160 et 230 marks.

sera difficile de modifier sans fragiliser la cohérence de tout l'édifice[275]. À la recherche d'un compromis, la Conférence d'Alsace-Lorraine propose l'introduction sans délais de la loi française sur les assurances ouvrières et paysannes[276]. L'assurance des invalides et des survivants sera en revanche maintenue « *telle qu'elle a été établie par la loi allemande du 19 juillet 1911*[277] ». La Conférence d'Alsace-Lorraine se prononce également en faveur du maintien des tribunaux arbitraux, chargés de régler les différends en matière d'assurance[278].

La législation sociale alsacienne-lorraine fait l'objet d'une nouvelle étude en 1918 à travers un rapport d'Hubert Brice, qui reconnait que la législation locale offre davantage de garanties à l'assuré que le régime français, notamment en matière d'assurance maladie et d'invalidité[279]. La section d'étude des questions économiques adopte le principe d'un maintien de la législation en vigueur pour les personnes déjà couvertes par l'assurance, la législation française devant s'appliquer « *dans toute la mesure où elle peut être substituée à la législation existante tout en assurant aux intéressés des avantages équivalents*[280] ». La section d'étude se prononce également en faveur du maintien de la législation en vigueur sur les caisses minières de maladie dans l'attente du vote d'un nouveau régime minier. Des mutuelles complémentaires libres pourront toutefois être introduites dans les provinces reconquises[281]. La section d'étude demande, en outre, le maintien des offices d'assurances sociales, tout en adaptant ceux-ci à l'organisation administrative française. Au cours de sa quinzième séance, la sous-commission propose la fusion des trois offices et de l'Office supérieur alsacien-lorrain en un seul organisme[282]. À propos de la législation sur les accidents du travail, la section d'étude préconise l'introduction en Alsace-Lorraine de la loi française du 9 avril 1898[283]. En novembre 1918, face aux députés, Georges Weill réitère son attachement à la législation ouvrière alsacienne[284].

IV. QUESTIONS FINANCIERES

A. La fiscalité directe

Jusqu'en 1914, la fiscalité française repose sur les « quatre vieilles » héritées de la Révolution et de l'Empire (taxe foncière, taxe mobilière, impôt sur les portes et fenêtres et patente), quatre

[275] *PVCAL*, 15ème séance, 31 mai 1915. « *S'il a insisté pour le maintien des institutions alsaciennes, c'est qu'elles peuvent très bien subsister seules. Les caisses de maladie, les assurances agricoles, celles des invalides et survivants sont autonomes, ont leur patrimoine propre, leurs règles locales. Or tout le monde paraît d'accord pour maintenir l'assurance maladie, qui est si utile ; cependant elle repose sur un principe bien différent du nôtre, puisqu'en Alsace-Lorraine le patron est assujetti à s'assurer et la cotisation est à sa charge, tandis qu'il en est autrement chez nous* ».

[276] *Ibidem*. « *On appliquera la loi française sur les retraites ouvrières et paysannes dès que cette application sera pratiquement possible. Jusque là on conservera en Alsace-Lorraine l'assurance des invalides et survivants, comme elle est organisée pour la législation allemande* ».

[277] *Ibidem*.

[278] Ces tribunaux sont établis à Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse, et font porter l'appel de leurs décisions devant une chambre spéciale du tribunal arbitral de Strasbourg.

[279] Arch. nat., AJ30 96. Rapport concernant le régime des assurances sociales en Alsace-Lorraine par Hubert Brice. Exposé général, 8 novembre 1918. « *Bien qu'il soit difficile, à certains égards, de comparer ce régime à la législation française des assurances sociales, on constate néanmoins que, si l'ouvrier en France est actuellement protégé contre les accidents du travail et contre les risques de vieillesse et d'incapacité absolue et permanente du travail, il n'est garanti obligatoirement ni contre le risque de maladie, ni contre le risque d'invalidité partielle* ».

[280] *Ibidem*.

[281] *Ibidem*. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 11ème séance, 26 octobre 1918.

[282] Arch. nat., AJ30 96. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 15ème séance, 1er février 1919.

[283] *Ibidem*. Section d'étude des questions économiques, procès-verbal de la 11ème séance, 26 octobre 1918.

[284] Arch. nat., C 7491. Procès-verbal de commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine. « *On a parlé des assurances ouvrières : je regretterais que cette institution disparût. Elle comprenait environ 50 000 adhérents obligatoires. Il ne faut pas la détruire* ».

impositions fondées sur la richesse apparente des contribuables. Depuis les années 1890, une réflexion est engagée, visant à mettre en place une fiscalité plus productive, fondée sur les capacités contributives réelles des citoyens. En 1894, Jean Jaurès propose de substituer aux impôts directs en vigueur un impôt personnel et progressif sur le revenu ; le parti radical ne tarde pas à lui emboîter le pas. Les lois du 16 juillet 1914 et du 31 juillet 1917 concrétisent ce projet, instituant un impôt général sur le revenu au taux progressif (fondé sur sept impôts cédulaires de quotité et proportionnels), abrogeant les « quatre vieilles », du moins en tant qu'impôts d'État[285].

C'est dans ce contexte de réforme fiscale que la question des impôts directs est abordée pour la première fois par la Conférence d'Alsace-Lorraine le 8 mars 1915[286]. S'appuyant sur un premier rapport de l'abbé Wetterlé, la conférence s'accorde sur le maintien des impôts existants dans les pays annexés pendant la période d'occupation militaire[287]. La sous-commission de l'intérieur et des affaires communales et des finances propose de percevoir également les droits de succession (*Erbschaftssteuer*) en application de la loi allemande[288]. L'impôt de guerre sur la fortune (1 p. 100 en trois annuités) sera prélevé pour le compte du fisc français, même s'il est envisagé d'accorder des remises aux Alsaciens-Lorrains d'ascendance française. À propos du régime fiscal futur, le président Courtin estime qu' « *il faudra éviter toutes les mesures vexatoires à l'égard de la population d'Alsace-Lorraine* ». Une réforme fiscale étant d'ores et déjà prévue en France[289], il lui parait inopportun d'introduire en Alsace-Lorraine des dispositions appelées à évoluer[290]. Dans un rapport consacré à cette question, Louis Baye estime que « *le nouveau régime fiscal français forme un tout plus homogène, plus complet et en même temps plus équitable quoique beaucoup plus lourd que celui qui est en vigueur au-delà des Vosges* ». La substitution de la fiscalité française à la fiscalité allemande se fera donc par étapes : établissement immédiat de l'impôt général sur le revenu, application pendant une période transitoire de centimes additionnels départementaux et communaux, mise en œuvre des évaluations des propriétés bâties et non bâties, établissement des impôts cédulaires français[291]. On supprimera, dans un premier temps, l'ensemble des contributions non perçues en France (taxes communales sur la valeur foncière). Puis, lorsque les lois françaises sur les accidents du travail, les mines et les fraudes entreront en vigueur, les taxes correspondantes seront introduites dans les départements reconquis[292].

L'administrateur Vuillaume ne constate de différence importante entre le système fiscal français et le régime alsacien-lorrain qu'en ce qui concerne la propriété bâtie et surbâtie ; rien ne s'oppose selon lui à l'introduction de la fiscalité française (impôts sur les bénéfices agricoles et sur les revenus commerciaux et industriels). Le président Courtin, le commandant Laurent-Atthalin et le

[285] Neurisse (André), *Histoire de la fiscalité française*, Economica, 1999, p. 66.
[286] C'est-à-dire deux ans avant la mise en place des sections d'études.
[287] *PVCAL*, 5ème séance, 8 mars 1915.
[288] *Ibidem*, 13ème séance, 10 mai 1915.
[289] De 1896 à 1914, la question de l'impôt sur le revenu est le serpent de mer de la politique fiscale des gouvernements successifs, les divers projets présentés achoppant systématiquement devant l'hostilité du Sénat. Relancé par Georges Clemenceau, l'impôt sur le revenu est voté par le Sénat le 7 juillet 1914 sur la proposition de Joseph Caillaux, lequel ne parvient cependant pas à faire voter son projet d'impôt sur la fortune. Le ministre des finances est alors Joseph Noulens. L'article 5 de la loi précise : « *Il est établi un impôt général sur le revenu* ». Cet impôt est destiné à frapper les citoyens d'après leur capacité contributive totale. Le législateur procède ensuite en deux temps : la loi du 15 juillet 1914 institue l'impôt général sur le revenu (IGR) et la loi du 31 juillet 1917 crée les impôts cédulaires.
[290] Arch. nat., AJ30 93. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 1ère séance, 20 septembre 1917.
[291] Taxes sur les bénéfices commerciaux et industriels, sur les bénéfices des professions non commerciales, sur les valeurs mobilières, créances, dépôts et cautionnements, sur les salaires, traitements, pensions et rentes viagères.
[292] Arch. nat., AJ30 97. Rapport sur le régime des contributions directes en Alsace-Lorraine et en France, par Louis Baye, contrôleur-rédacteur des contributions directes.

banquier Staehling réclament également l'introduction de l'impôt français sur les valeurs mobilières[293]. La Conférence d'Alsace-Lorraine adopte, au cours de sa trente-neuvième séance, les conclusions du rapport du contrôleur des contributions Louis Baye sur les impôts directs[294]. La section d'étude des questions financières confirme, le 16 février 1918, le principe d'une introduction de la législation française assortie des transitions nécessaires[295]. Le régime fiscal local sera maintenu en vigueur pendant l'année suivant le retour à la France ; l'impôt foncier (*Grundsteuer*), l'impôt sur les bâtiments (*Gebaüdesteuer*) et l'impôt de mainmorte (*Tote Hand*) seront également maintenus en vigueur, mais leurs taux seront rapprochés des taux français[296]. Seront également introduits les impôts cédulaires sur les bénéfices commerciaux et industriels, sur les bénéfices des professions non commerciales, ainsi que sur les salaires, traitements, pensions et rentes viagères (en particulier l'impôt général sur le revenu voté en 1913)[297]. La section d'étude des questions financières aborde également la question des droits de mutation, proposant d'appliquer le régime français aux successions qui seront ouvertes *« après un délai d'un an postérieur à la réunion [à la France]*[298] *»*. La section d'étude préconise également de percevoir l'impôt sur la plus-value des immeubles, au profit des départements alsaciens-lorrains et des communes, pendant une période transitoire de cinq ans[299]. Le traité de paix devra contenir une clause portant transfert à la France des impôts échus avant la réunion et non payés lors de l'occupation[300].

La section d'étude s'interroge également sur l'opportunité de maintenir l'organisation fiscale allemande, qui place les services du recouvrement et de l'assiette sous une même autorité. À l'issue d'un débat technique ardu entre partisans des deux régimes, la section d'étude se prononce en faveur de l'organisation fiscale française[301]. Il faudra attendre 2012 pour voir généralisée en France (et par conséquent réintroduite en Alsace) une réforme portant fusion de l'administration fiscale et du trésor public.

B. Fiscalité indirecte, valeurs mobilières, timbre et enregistrement

On distingue en Alsace-Lorraine deux types d'impôts indirects, prélevés les uns pour le compte de l'Empire, les autres pour le compte de l'Alsace-Lorraine. Les impôts indirects d'État sont : les droits de mutation (*Verkehrssteuer*), perçus encore en 1914 d'après le système français, l'impôt sur les vins (*Weinsteuer*) et les licences d'aubergistes *(Lizenzsteuer*). La Conférence d'Alsace-Lorraine, se ralliant aux vœux de la section d'étude, se prononce pour le maintien de ces prélèvements. Il existe en outre dans les provinces annexées un impôt sur la bière *(Biersteuer*), prélevé d'après la quantité de malt brassé et versé au compte de l'Empire et de l'Alsace-Lorraine ; cet impôt continuera d'être

[293] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 5e séance, 22 janvier 1918.
[294] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 39ème séance, 14 octobre 1918.
[295] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 11ème séance, 16 avril 1918. « *Qu'il sera prévu une période transitoire de neuf mois à partir du premier avril suivant la date de la reprise de possession de l'Alsace, période au cours de laquelle les impôts directs alsaciens-lorrains et les centimes additionnels locaux continueront d'être établis selon leur mode actuel ».*
[296] *Ibidem*. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 12ème séance, 23 avril 1918.
[297] *Ibidem*. Procès-verbal de la 13ème séance, 30 avril 1918.
[298] *Ibidem*. Procès-verbal de la 7ème séance, 19 février 1918.
[299] *Ibidem*.
[300] Arch. nat., AJ[30] 95. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 18ème séance, 17 octobre 1918.
[301] *Ibidem*. Procès-verbal de la 29ème séance, 8 mars 1919. D'après Louis Baye, les résultats obtenus par l'organisation allemande sont excellents. Le président Courtin émet cependant des doutes sur sa valeur et défend le système français « *où les garanties accordées au Trésor sont forfaitaires et où seul le recrutement des percepteurs laisse peut-être un peu à désirer ».*

perçu dans l'attente d'une décision définitive[302]. Les impôts sur le sel, le sucre et sur les cartes à jouer seront, quant à eux, immédiatement prélevés d'après le système français. La Conférence d'Alsace-Lorraine propose en revanche la suppression des impôts indirects allemands n'ayant pas d'équivalent en France : impôt sur les vins mousseux, sur les loteries, sur les appareils d'éclairage et sur les allumettes[303]. La *Wertzuwachsteuer* (droit sur la plus-value des propriétés foncières au moment de la vente) sera préservée en tant que ressource communale. La conférence s'accorde enfin sur le maintien des dispositions locales en matière d'eau de vie et de bouilleurs de cru[304]. La section d'étude des questions financières vote en revanche, le 9 novembre 1918, un rapport proposant l'introduction immédiate de l'ensemble de la fiscalité indirecte française[305].

Chargé d'un rapport sur les valeurs mobilières en Alsace-Lorraine, le lieutenant Herrenschmidt préconise d'exempter de timbre les valeurs alsaciennes-lorraines soumises sous le régime allemand au paiement de droits élevés. Les titres de sociétés allemandes qui paient déjà en France un droit annuel par abonnement n'auront à payer qu'un droit minime[306]. La section d'étude reprend au mois de mars 1918 sa discussion au sujet du régime à adopter en matière de droit de timbre sur les valeurs mobilières alsaciennes-lorraines et étrangères ; elle adopte une résolution exemptant à la fois les collectivités, les entreprises et les associations qui se sont déjà acquittées de ce droit[307]. La section d'étude des questions financières décide à l'automne 1918 que la législation française en matière d'enregistrement et de timbre sera substituée à la législation locale au terme d'un an après la date de la réintégration de l'Alsace-Lorraine[308].

C. Les finances locales

Dans son rapport sur le budget d'Alsace-Lorraine, le conseiller-maitre Féret du Longbois souhaite que le budget d'Alsace-Lorraine soit fondu dans le budget général de la France. Il sera mis fin à l'autonomie financière de la Terre d'Empire : « *L'Alsace-Lorraine ne fait que reprendre sa place au foyer de la famille et c'est le budget familial, c'est à dire le budget général de la France, qui devra pourvoir à tous ses services, sauf à lui demander l'effort contributif indispensable à l'existence commun*e[309] ». La fiscalité des territoires reconquis ne donnera pas lieu à l'ouverture d'une section distincte du budget. L'auteur du rapport reconnait toutefois la nécessité d'établir un budget provisoire pour la période qui s'écoulera entre la réunion de ces territoires et leur intégration dans

[302] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 13ème séance, 10 mai 1915.
[303] *Ibidem*.
[304] *Ibidem*. « *Le contrôle s'opère par le dépôt des chapeaux des alambics sous scellés à la mairie. Quand le bouilleur de cru cherche son chapeau, l'agent du fisc l'accompagne chez lui pour cuber les fruits à distiller et en estimer la production en alcool d'après des barèmes établis chaque année par les services compétents* ».
[305] Arch. nat., AJ30 95. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 20ème séance, 9 novembre 1918. Le même rapport prévoit des mesures concernant les poinçons d'orfèvrerie ou le régime des bouilleurs de cru. Les centimes départementaux portant sur l'impôt sur le capital, l'impôt sur les professions et l'impôt sur les salaires et traitements cesseront d'être prélevés.
[306] Charles Vuillaume et Charles Staehling désapprouvent cette proposition, qui désavantage les possesseurs de titres allemands et n'admettent de régime spécial qu'aux seuls porteurs de valeurs alsaciennes. Le commandant Laurent-Atthalin et Alfred Weil ont toutefois à cœur de rappeler que, de nombreux Alsaciens ayant été contraints de souscrire à des emprunts allemands, « *on lèserait les mineurs, les caisses d'épargne, les caisses de prêt et quantité d'établissements publics*
[307] Arch. nat., AJ30 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 10ème séance, 26 mars 1918. Les porteurs de titres étrangers seront dispensés de toute redevance.
[308] Arch. nat., AJ30 95. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 18ème séance, 17 octobre 1918. « *La législation française de l'Enregistrement se substituera à la législation en vigueur en Alsace-Lorraine, un an après le jour de la réunion. Les actes enregistrés sous le régime antérieur seront considérés comme régulièrement enregistrés* ».
[309] Arch. nat., AJ30 97. Rapport intitulé : *Le budget de l'Alsace-Lorraine après la paix*, par M. Féret du Longbois.

l'organisation française[310]. On se réserve également la possibilité d'ouvrir dans le budget général des chapitres spéciaux spécifiques pour l'Alsace-Lorraine, comme de rattacher au budget des collectivités locales des lignes budgétaires relevant jusque là du budget de l'État d'Alsace-Lorraine[311]. Les règles budgétaires locales resteront applicables jusqu'à l'introduction des lois françaises[312]. Les communes d'Alsace-Lorraine disposant de la personnalité morale ainsi que d'un budget propre, la section d'étude des questions financières se montre sur ce point favorable à la démocratie locale, renonçant à introduire le régime français (qui place le budget des communes sous la tutelle du préfet)[313].

Au cours du conflit, les collectivités locales ont pris à leur charge de nombreuses dépenses liées à la guerre (assistance aux habitants des communes évacuées, acomptes sur les dommages de guerre). Les dépenses d'Empire supportées par le budget d'Alsace-Lorraine et les budgets communaux ont été couvertes, soit par des emprunts, soit par des impôts et des taxes[314]. La section d'étude des questions financières se résout à transférer au gouvernement français l'ensemble des créances nées en Alsace-Lorraine au profit de l'Empire, des États allemands, des districts, des communes et des établissements publics[315]. L'État se chargera en revanche d'exiger de l'Allemagne, au titre des réparations, dédommagement « *des impôts ayant eu pour but de faire face à des dépenses normalement à la charge de l'Empire* »[316]. Une commission mixte composée de représentants des parties belligérantes déterminera le montant des créances et charges que l'Allemagne devra payer[317].

D. Dommages de guerre, pensions des fonctionnaires, questions monétaires, organisation des PTT

Cette question est d'une actualité brûlante au regard des dégâts occasionnés par les offensives de l'été dans les territoires alsaciens sous administration française, en particulier à Thann et le long de la ligne de front sundgovienne. La Chambre des Députés vote le 22 décembre 1914 le principe d'une indemnisation des pertes subies par les particuliers du fait des opérations militaires. Au cours de sa sixième séance, la Conférence d'Alsace-Lorraine propose que le bénéfice de ces dispositions soit étendu aux Alsaciens-Lorrains et les crédits nécessaires sont votés par la Chambre[318].

La section d'étude des questions financières traite pour la première fois des pensions des fonctionnaires en juin 1918. Les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine, ainsi que les fonctionnaires d'Empire alsaciens-lorrains ayant-droits à pension et cependant non réengagés dans la fonction

---

[310] *Ibidem*.
[311] Arch. nat., AJ[30] 95. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 24ème séance, 24 décembre 1918.
[312] *Ibidem*. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 23ème séance, 24 décembre 1918.
[313] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 5ème séance, 22 janvier 1918.
[314] Arch. nat., AJ[30] 95. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 23ème séance, 19 décembre 1918. Le *Bulletin périodique économique et financier d'Alsace-Lorraine* du 10 mai 1918 signale d'ailleurs que « *Le budget présente un aspect peu encourageant. Il faut bien reconnaitre que l'Alsace-Lorraine, saignée à blanc par la guerre, doit porter à elle seule presque tout le poids des charges écrasantes* ».
[315] *Ibidem*. Section d'étude des questions financières. Procès-verbal de la 26ème séance, 23 janvier 1919. « *En fait, il faudra établir au nom des deux puissances contractantes par débit et crédit, un compte comprenant : d'une part tout ce que l'Allemagne devra transférer à la France conformément aux clauses du traité, tant comme contre-valeur des charges dont la France assumera le fardeau, qu'à titre de restitution des sommes qu'elle aurait avancées pour l'Allemagne ; d'autre part, tout ce que la France devra en retour, soit à titre de sommes reçues pour l'Allemagne et qui resteront acquises à celle-ci, soit comme remboursement de sommes payées pour notre compte* ».
[316] *Ibidem*. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 27ème séance, 30 janvier 1919.
[317] *Ibidem*.
[318] *PVCAL*, 6ème séance, 15 mars 1915.

publique française, bénéficieront des dispositions prévues par la législation locale. Quant aux fonctionnaires actifs réinvestis, ils bénéficieront d'un reclassement et d'une reprise d'ancienneté conforme à la réglementation française. La section d'étude s'accorde sur le principe d'une admission au régime français des pensions pour l'ensemble des fonctionnaires « *ayant au moment du traité de paix une durée de service inférieure ou égale à dix ans* ». Les autres agents publics seront considérés comme ayant réalisé deux carrières distinctes, la première au service de l'Alsace-Lorraine, la seconde au service de la France, « *chacune de ces deux carrières donnant droit à une liquidation particulière soumise à la législation qui lui est propre*[319] ». Les fonctionnaires alsaciens-lorrains seront assujettis, à compter de leur entrée dans le service français, aux retenues au titre de leur pension prescrites par la législation française[320]. Le gouvernement français devra recouvrer auprès du gouvernement allemand les sommes engagées pour les pensions des fonctionnaires au titre des années travaillées pour le compte de l'Empire ou de l'Alsace-Lorraine[321]. Les pensions des agents des chemins de fer alsaciens-lorrains seront prises à la charge de la France, « *ces chemins de fer devant revenir à l'État français sans indemnité*[322] *»*.

L'étude de la question monétaire, abordée par la section d'étude des questions financières le 7 novembre 1918, comporte plusieurs aspects : circulation monétaire, exécution des contrats libellés en marks, dévolution des actifs des caisses publiques et particulières. L'échange de marks contre des francs interviendra dès les premiers jours d'occupation[323] ; aucune décision n'est toutefois prise quant au taux d'échange des monnaies. L'inspecteur général Dennery expose à la section d'étude des questions financières ses propositions quant à l'organisation des services postaux en Alsace-Lorraine, mettant d'emblée ses collègues en garde vis-à-vis de toute organisation qui constituerait une régression par rapport à la performance de l'organisation postale en place[324]. S'il ne devrait pas être trop difficile d'obtenir, pour les services postaux, des résultats équivalents à ceux obtenus par l'administration allemande, il n'en ira pas de même pour les services télégraphique et téléphonique, l'Allemagne disposant d'une réelle avance technologique dans ce domaine[325].

V. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A. L'enseignement primaire

Les questions à traiter par la conférence d'Alsace-Loraine concernent l'organisation du système scolaire local, le régime juridique des établissements aussi bien que les programmes scolaires à introduire dans les provinces reconquises[326]. Le régime scolaire de l'Alsace-Lorraine n'a connu aucun des changements législatifs intervenus en France sous la IIIe République, période

[319] Arch. nat., AJ^{30} 94. Section d'étude des questions financières. Procès-verbal de la 14ème séance, 24 juin 1918. Le 2 juillet 1918, la section d'étude revient sur ce même sujet et se rallie à la proposition du directeur général des contributions indirectes Martin, qui demande la double liquidation sans que le total puisse être inférieur à l'équivalent de la liquidation française appliquée sur la totalité des années de service.
[320] Arch. nat., AJ^{30} 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 16ème séance, 16 juillet 1918.
[321] *Ibidem*.
[322] *Ibidem*.
[323] *Ibidem*. Section d'étude des questions financières, sous-commission chargée des questions monétaires, procès-verbal de la séance, 7 novembre 1918.
[324] Arch. nat., AJ^{30} 94. Section d'étude des questions financières, procès-verbal de la 5ème séance, 22 janvier 1918. « *Il faudra inaugurer des méthodes nouvelles et ne pas reculer devant l'établissement d'un régime spécial pour l'Alsace-Lorraine* ».
[325] *Ibidem*.
[326] *PVCAL*, 6ème séance, 15 mars 1915.

marquée par les lois Ferry instaurant l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'école[327]. En 1914, les écoles alsaciennes demeurent régies par la loi Falloux instaurée en 1850. Cette loi prévoit une école primaire à la fois publique et confessionnelle ; elle offre toutefois la possibilité d'ouvrir des écoles interconfessionnelles dans les villages mixtes trop petits pour justifier l'entretien de deux écoles ou lorsque les élèves appartenant à l'une des confessions sont trop peu nombreux pour justifier l'ouverture d'une école. L'école confessionnelle apparait comme « *une annexe des Églises dont elle porte l'étiquette, un prolongement de leur prédication. Prières, morale, matières, vision de l'histoire, vie privée des maitres doivent être plus qu'inspirées, structurées par la religion*[328] ». Tout en instaurant l'obligation scolaire dix ans avant la France, l'Empire allemand avait renforcé le caractère confessionnel de l'école et donné au clergé une place éminente, au moment même où les lois Ferry consacraient en France le triomphe des idées laïques. À la suite du *Kulturkampf*, bataille politique conduite par Bismarck contre l'Église catholique, l'État impérial avait réussi à renforcer ses prérogatives : dans le cadre du régime scolaire mis en place en 1874, l'État se chargeait de la formation des enseignants en religion, y compris le clergé congréganiste, écartait le clergé du contrôle pédagogique et contrôlait l'enseignement libre[329].

Institutions scolaires et organisation de l'enseignement

La Conférence d'Alsace-Lorraine se préoccupe précocément des questions scolaires et le recteur Liard est chargé en 1915 d'établir un rapport sur l'organisation de l'instruction publique dans les pays annexés. Devant l'ampleur des questions à traiter, on décide de confier celles-ci à une sous-commission qui se réunit une première fois le 20 mars 1915. On y relève la présence de Daniel Blumenthal, que l'on sait favorable à l'assimilation et à la laïcisation du régime local[330]. Au cours de sa séance du 22 mars 1915, la commission adopte un vœu préservant le maintien du ressort d'une académie de Strasbourg englobant les trois départements alsaciens-lorrains[331]. La conférence décide également de maintenir les différentes catégories d'établissements du cycle primaire : écoles maternelles, écoles primaires, cours et écoles post-scolaires, écoles primaires supérieures, tout en relevant que « *par suite de l'établissement de la gratuité dans tous les établissements d'enseignement primaire, les écoles moyennes (Mittelschulen) deviendront inutiles*[332] ». La section d'étude de l'enseignement primaire propose de favoriser également les écoles maternelles, lieux d'apprentissage de la langue française où « *le petit Alsacien peut perdre son accent* ». Elle rejette toutefois une proposition de Ferdinand Brunot tendant à rendre l'école maternelle obligatoire six mois avant l'âge légal de scolarisation[333].

---

[327] Il s'agits des textes suivants : loi du 16 juin 1881 instaurant la gratuité de l'école primaire publique, loi du 28 mars 1882 imposant l'obligation scolaire et la laïcisation des établissements et des programmes, loi organique du 30 octobre 1886 (charte de l'enseignement primaire).

[328] Hirsch (Jean-Pierre), *Combats pour l'école laïque en Alsace-Moselle entre 1815 et 1939*, Paris, L'Harmattan, p. 223.

[329] *Ibidem*, p. 87 et suivantes.

[330] *PVCAL*, 9ème séance, 12 avril 1915. Daniel Blumenthal avait fondé en 1895 l'*Elsass-Lothringische Volkspartei*, dont le programme prévoyait l'école neutre et la fin du régime concordataire entre l'Église et l'État.

[331] On relèvera sur ce point une proposition divergente de la part du Groupe lorrain, qui propose la création d'une académie de Metz « *rattachée à l'université de Nancy, à moins que le conseil général de la Moselle n'en demande le rattachement à celle de Strasbourg* ». Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Projet de lettre à M. Clemenceau et à M. Jeanneney [conclusions des travaux du Groupe lorrain, 1918].

[332] Arch. nat., AJ[30] 98. *Rapport sur les écoles moyennes d'Alsace-Lorraine. Faut-il les maintenir ou les supprimer ?* Ce rapport établit une comparaison entre écoles moyennes d'Alsace-Lorraine et écoles primaires supérieures françaises. « *À la différence de l'école moyenne, l'école primaire supérieure n'est aucunement juxtaposée à l'école élémentaire, elle lui est superposée. Elle est vraiment dans toute l'acceptation du mot supérieure* ». Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 9e séance, 15 mars 1918.

[333] *Ibidem*. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 10e séance, 5 avril 1918.

Il est proposé d'introduire en Alsace les conseils départementaux de l'instruction publique, tels qu'institués en France par la loi du 30 octobre 1886 (loi Goblet)[334]. La Conférence d'Alsace-Lorraine et la sous-commission de l'instruction publique sont toutefois en désaccord sur ce point avec le comité d'études économiques et administratives de Jules Siegfried : ce dernier prévoit, dans une optique régionaliste, la création d'un conseil particulier pour l'académie de Strasbourg. Aux yeux de la section d'étude, notamment de Lucien Poincaré, un conseil particulier ferait double emploi avec la section elle-même et pourrait entrer en conflit avec les conseils prévus par les lois françaises (conseil de l'université, conseil académique, conseils départementaux)[335]. La proposition de maintenir les comités communaux des écoles (*Ortsschulvorstände*) donne lieu à plusieurs interventions favorables à leur maintien[336]. D'accord avec le recteur Liard, Émile Wetterlé insiste sur l'intérêt politique de garantir aux Alsaciens, étrangers aux évolutions politiques françaises[337]. La conférence finit par se ranger à une résolution prévoyant, « *suivant le vœu des Alsaciens, et pour respecter leurs habitudes et leurs mœurs* », le maintien des institutions scolaires locales. Le Groupe lorrain partage cette analyse, rappelant les progrès introduits en matière d'enseignement par l'organisation scolaire allemande[338]. Il est également prévu d'abroger la consultation du conseil municipal préalable à toute nomination d'instituteur (une disposition locale devenue de pure forme durant les années d'annexion)[339].

Gratuité, obligation, laïcité : quel régime scolaire appliquer à l'Alsace-Lorraine ?

Le 12 avril 1915, la Conférence d'Alsace-Lorraine adopte un texte prévoyant l'application aux territoires alsaciens-lorrains des « *lois françaises sur l'organisation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement prim*aire », sous réserve de mesures transitoires[340]. Parmi les représentants alsaciens, Georges Weill, Anselme Laugel et Paul-Albert Helmer acceptent cette rédaction. L'avocat colmarien estime toutefois, malgré son vote positif, que le texte est ambigu ; il apparait en effet inutile d'insister sur le l'obligation scolaire, celle-ci existant déjà en Alsace. Anselme Laugel préférerait la suppression des mots gratuité, obligation, laïcité, craignant que ce dernier terme ne se heurte à une

[334] Les conseils départementaux de l'instruction publique prévus par la loi Goblet du 15 octobre 1886 prennent la suite des conseils départementaux, institués par la loi du 14 juin 1854. Présidés par le préfet et composés à la fois de membres nommés et élus, ces conseils sont compétents pour fixer le nombre et le ressort des écoles, le nombre de maîtres par écoles et donner diverses autorisations aux établissements publics ou privés. Ils peuvent également proposer des adaptations locales aux programmes scolaires définis au niveau national.
L'abbé Wetterlé expose que ces conseils existeraient théoriquement en Alsace-Lorraine mais qu'ils n'ont jamais été convoqués durant les années d'annexion. Wetterlé se trompe sur ce point, dans la mesure où les conseils départementaux avaient été supprimés en 1872 ; il confond cet organisme avec le *Bezirksunterrichtsrat* (conseil départemental de l'instruction) ou l'*Oberschulrat* (conseil supérieur de l'instruction), prévus par la législation locale, dont les attributions et la composition diffèrent.

[335] Arch. nat., AJ[30] 96. Lettre de Lucien Poincaré au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 26 décembre 1918.

[336] Selon l'abbé Wetterlé, il se trouvera une majorité d'Alsaciens favorables au maintien de ces comités, y compris même le parti socialiste, qui, au moment des débats liés à l'adoption de la loi allemande de 1908, avait demandé l'introduction de l'instituteur dans ces conseils communaux.

[337] Georges Weill s'oppose, au contraire, à l'idée d'une transition et souhaite voir la législation prévoyant la désignation de délégués cantonaux s'appliquer sans délai.

[338] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Rapport du baron de la Chaise sur l'administration future de l'Alsace-Lorraine et l'idée de l'autonomie en Alsace, février 1915. « *Au point de vue de l'instruction publique, très développée par l'Allemagne en Alsace-Lorraine, un respect des plus prudents s'impose : l'Alsacien, très progressiste, ayant beaucoup bénéficié de l'instruction allemande, sera très jaloux de garder cet instrument de progrès dans l'état d'avancement où il se trouve* ».

[339] Le texte auquel se réfère Louis Liard est celui de la loi du 24 avril 1908 article Ier : « *Les instituteurs de l'enseignement élémentaire sont nommés par le président de district après avis des conseils municipaux* », *Organisation politique et administrative de l'Alsace-Lorraine*, t. I, p. 291.

[340] *PVCAL*, 9ème séance, 12 avril 1915.

opposition politique des Alsaciens[341]. L'abbé Wetterlé se contente de s'abstenir sur cette importante question sans pour autant justifier ce choix, une posture étonnante qui témoigne sans doute d'un certain libéralisme chez ce clerc atypique. La conférence propose toutefois « *d'autoriser les ministres des cultes à donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, et sans qu'aucun élève puisse être astreint d'y assister contre le vœu de ses parents*[342] ». Une résolution visant à l'introduction de la gratuité dans les écoles primaires ne donne lieu à aucun commentaire. Quant à l'obligation scolaire, Paul-Albert Helmer souligne que celle-ci fait l'objet d'une application particulièrement sévère en Alsace-Lorraine, la rigueur de la législation allemande répondant à des objectifs de germanisation[343].

L'adoption d'un vœu proposant la suppression du caractère confessionnel des écoles suscite un âpre débat entre l'abbé Wetterlé et Paul-Albert Helmer d'une part, et le socialiste Georges Weill d'autre part. Pour ce dernier, l'Alsace accepterait « *d'être amenée au régime français pour tout ce qui touche la laïcité dans son sens le plus large*[344] ». Wetterlé estime en revanche qu'une telle proposition entrerait en contradiction avec le principe général, adopté par la conférence, demandant que l'on tienne compte « *des vœux, des traditions et des mœurs des Alsaciens-Lorrains*[345] ». L'abbé Wetterlé se montre plus tranché que lors du précédent débat sur ce sujet (au cours duquel il s'était abstenu), déclarant qu'en Alsace « *tout le monde était d'accord sur un point : c'est que l'école ne doit pas être laïque*[346] *».* Cette réserve n'empêche pas la conférence d'adopter une résolution favorable à la généralisation des écoles interconfessionnelles, un premier pas vers la laïcisation du système scolaire[347]. Soucieuse de donner des gages aux partisans de l'école confessionnelle, la Conférence d'Alsace-Lorraine se prononce toutefois en faveur du maintien des congrégations enseignantes « *au moins pendant une période de dix ans, égale à celle qui avait été prévue pour l'application en France de la loi du 7 juillet 1904*[348] », différant ainsi les perspectives de laïcisation. On constate une nouvelle fois que l'abbé Wetterlé n'est pas hostile à toute évolution du caractère confessionnel des écoles, sous réserve que l'on ménage les transitions nécessaires. Selon lui, le clergé admettrait de perdre son influence traditionnelle sur l'école, pour peu que des créneaux horaires soient réservés à l'enseignement religieux en-dehors des heures de classe. C'est là une position de compromis frappée du sceau d'un catholicisme libéral, en totale déconnexion avec les positions du clergé et du parti catholique en Alsace (ce dernier s'est montré sur ce point d'une extrême fermeté durant les années d'annexion). L'abbé Wetterlé n'est en réalité pas si éloigné des positions de certains démocrates-

[341] La gratuité scolaire n'existe pas en Alsace (sauf pour les indigents). Les conseils municipaux ont qualité pour fixer le montant de la rétribution scolaire qui ne peut excéder six marks pour les communes de plus de 2 000 habitants et quatre marks pour les autres. Voir *Organisation politique et administrative de l'Alsace*, t. I, p. 288 (loi du 29 mars 1888). Seules les communes disposant de ressources importantes ont institué une gratuité réelle pour tous les enfants.

[342] *PVCAL*, 9ème séance, 12 avril 1915.

[343] *Ibidem*. La proposition est adoptée ainsi : « *Le régime de l'obligation scolaire appliqué en Alsace-Lorraine ayant donné des résultats satisfaisants, il conviendra de la maintenir entièrement* ».

[344] *Ibidem*.

[345] *Ibidem*.

[346] Ibidem. « *C'est la question des écoles qui a amené la constitution du parti libéral. Seul le petit groupe Blumenthal à Colmar entrait dans les idées de séparation. […] L'introduction du régime français ne sera donc pas acceptée sans sourciller, comme le pense M. Weill* ».

[347] Lors de la 8ème séance de la sous-commission de l'enseignement primaire, Georges Weill attire l'attention sur la pratique du sabbat dans les villages comportant une forte proportion d'Israélites. Des instructions pourront être données, invitant les autorités académiques à tenir compte de cette pratique et à dispenser les élèves juifs de fréquenter l'école le samedi.

[348] Wetterlé (Émile), *La question religieuse en Alsace-Lorraine*, 35 p., communication faite le 25 juillet 1917 au comité national d'études sociales et politiques. Wetterlé propose de ne pas toucher à la confessionnalité des écoles pendant dix ans, afin de laisser le temps aux catholiques de créer des écoles libres.

chrétiens français qui, groupés autour de l'abbé Lemire, avaient accepté la Séparation des Églises et de l'État[349].

Ces mêmes questions sont discutées, deux ans plus tard, par la section d'étude chargée de l'enseignement primaire. Un rapport de Ludovic Meister reprend la plupart des vœux émis par la Conférence d'Alsace-Lorraine sur l'organisation, l'obligation, la gratuité et à la laïcité des écoles primaires[350]. Sur ce dernier point, le rapporteur est favorable à l'introduction de la législation française, celle-ci devant faciliter « *la fusion des provinces réintégrées dans l'ensemble national français*[351] *»*. La laïcité permettra d'assurer la paix religieuse par l'accueil d'élèves issus de différentes confessions dans une même école, tout en permettant de substantielles économies de locaux et d'effectifs enseignants[352]. Dans la continuité des débats antérieurs, la section d'étude émet le vœu d'introduire en Alsace-Lorraine les lois françaises des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886 et de maintenir également l'obligation scolaire des garçons jusqu'à l'âge de 13 ans révolus, en raison du surcroît de travail lié à l'apprentissage du français (les jeunes Alsaciens étant toutefois autorisés à présenter leur certificat d'études dès l'âge de treize ans)[353]. Il est prévu également d'introduire en Alsace les programmes et manuels français et de donner une grande importance à la pratique du chant (auquel les Alsaciens sont attachés)[354]. La section d'étude envisage, en matière d'enseignement religieux, le maintien des leçons d' « histoire sainte », tout en ouvrant des possibilités de dispense pour les familles qui le souhaiteraient[355].

Il est intéressant de comparer ces vœux globalement favorables à l'assimilation au régime français adoptés par les organismes officiels (Conférence et service d'Alsace-Lorraine) avec les orientations prises par les comités privés. Dès juillet 1916, s'appuyant sur des rapports présentés par Émile Dollfus, le comité d'études économiques et administratives formule ses propres propositions, globalement plus conservatrices (le comité est majoritairement constitué de représentants du monde économique) et favorables au maintien du particularisme[356]. Le comité réclame toutefois que l'enseignement du français, de l'histoire et de la géographie de la France soient renforcés dans les provinces reconquises[357].

---

[349] Voir Mayeur (Jean-Marie), *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Églises/Sociétés, 1991.

[350] Meister (Ludovic), *Rapport sur l'enseignement primaire en Alsace-Lorraine* (Ministère de la Guerre, Service d'Alsace-Lorraine), 1918.

[351] *Ibidem*. « *Maintenir l'école confessionnelle en Alsace-Lorraine, ce serait par conséquent donner une idée fausse de la France, renier exceptionnellement les idées dont vit le reste du pays. L'Alsace-Lorraine exige-t-elle ce reniement ? Elle désire surtout, semble-t-il, ne plus être un pays d'exception, participer à la vie de la nation avec les mêmes droits, les mêmes libertés que les autres régions de la France* ».

[352] Les propositions émises par la sous-commission sont au nombre de quarante-cinq. Elles sont plus développées que celles de la Conférence d'Alsace-Lorraine, tout en reprenant les trois vœux votés par la conférence au sujet de l'application des lois françaises sur l'organisation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire.

[353] Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 7e séance, 1er février 1918. En Alsace-Lorraine, les garçons sont obligés de fréquenter l'école de 6 à 14 ans, et les filles de 6 à 13 ans. La loi française fixe, quant à elle, à treize ans la limite de la scolarité pour les enfants des deux sexes. Le commandant Laurent-Atthalin s'appuie sur l'expérience des vallées vosgiennes libérées pour justifier la prolongation à quatorze ans de la scolarité obligatoire et la nécessité d'une période transitoire de trois années consacrées à l'apprentissage du français.

[354] *Ibidem*.

[355] *Ibidem*. La question du caractère obligatoire de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires d'Alsace-Lorraine donnera lieu à d'âpres querelles dans l'entre-deux guerres et il faudra attendre l'introduction, par le gouvernement du Front Populaire, de la circulaire Guy La Chambre pour que l'enseignement religieux puisse faire l'objet d'une dispense parentale.

[356] Arch. nat., AJ[30] 96. Comité d'études économiques et administratives, vœux relatifs aux questions d'enseignement. *« Qu'en ce qui concerne l'ensemble du régime scolaire en Alsace-Lorraine, des mesures transitoires soient prises avec une grande prudence, en vue de ménager dans la plus large mesure possible les sentiments des populations* ».

[357] *Ibidem*.

Le personnel de l'enseignement primaire

La Conférence d'Alsace-Lorraine vote en 1915 une résolution accordant aux instituteurs, que « *l'administration française croira devoir réinvestir* », le bénéfice des titres de capacité français[358]. Le recteur Liard insiste pour que les fonctionnaires, notamment les instituteurs, ne souffrent pas d'une diminution des traitements et qu'aucun agent n'ait à subir de préjudice du fait de devenir français. C'est pourquoi le principe d'une indemnité compensatrice est retenu[359]. Le vœu concernant le régime des traitements des instituteurs alsaciens-lorrains suscite quelques observations de l'abbé Wetterlé, soucieux de maintenir aux enseignements alsaciens le bénéfice des conditions avantageuses offertes par le régime allemand[360]. Se montrant prudente sur un point dont elle ne néglige pas la sensibilité politique, la conférence n'émet pas de vœu précis et se contente de renvoyer à une étude ultérieure « *la situation faite aux fonctionnaires qui auront été réinvestis par le gouvernement français*[361] ». La section d'étude de l'instruction primaire émet quant à elle des réserves vis-à-vis du réengagement d'instituteurs alsaciens dont beaucoup ont « *été des agents de germanisation*[362] ». L'abbé Wetterlé se montre favorable à une sévère épuration du corps enseignant : dans une communication donnée au comité national d'études sociales et politiques, il déclare en 1917 que seul le quart ou le tiers des instituteurs et le huitième ou le dixième des enseignants du secondaire aura vocation à être réengagé après la paix[363]. Wetterlé souhaiterait qu'une commission, sorte de commission de triage propre à l'instruction publique, examine individuellement les instituteurs du point de vue politique. Elle établirait une liste des instituteurs à réinvestir « *en raison de leurs bons sentiments*[364] ». Dans les milieux alsaciens, en particulier chez les instituteurs internés ou réfugiés en France, l'avenir du corps professionnel dans une Alsace française est source d'inquiétudes et les craintes d'une épuration drastique circulent. Gabriel Welter, universitaire prisonnier de guerre dans le Massif Central, rapporte une conversation entre le professeur de lycée mulhousien Lamme et le chanoine Collin. À la question : « *Que compte faire le gouvernement après la guerre avec nous autres instituteurs alsaciens-lorrains ?* », le chanoine Collin aurait répondu sans détours qu'il estimait le personnel alsacien incapable de mettre en œuvre la politique de francisation nécessaire, qu'il suspectait en outre ces agents de germanophilie du fait de leur formation initiale dans les séminaires allemands. Les instituteurs alsaciens et lorrains seraient remplacés par des personnels de l'intérieur et invités à occuper des postes outre-Vosges[365].

---

[358] *PVCAL*, 5ème séance, 8 mars 1915. Une première motion prévoyait le licenciement de tous les fonctionnaires et leur réembauchage individuel « *s'ils présentent au gouvernement toutes les garanties désirables et s'ils acceptent les conditions nouvelles qui leur seront faites* ».

[359] *Ibidem*.

[360] *Ibidem*. Ce vœu d'une majoration de traitement pour les instituteurs enseignant en Alsace-Lorraine est également repris par la sous-commission de l'enseignement primaire ; ces conditions attractives permettront d'attirer des fonctionnaires français, tout en constituant une juste récompense du surcroît de travail lié à l'occupation d'un poste dans les provinces reconquises. Le capitaine Friedel fait néanmoins remarquer que ce type de disposition rappelle beaucoup celui des primes coloniales. Cf. Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 3e séance, 9 novembre 1917.

[361] *PVCAL*, 5ème séance, 8 mars 1915.

[362] Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 2ère séance, 26 octobre 1917. « *La grande majorité des instituteurs actuellement en fonction devra être écartée à cause de ses opinions politiques* ».

[363] Wetterlé (Émile), *La question religieuse, op. cit.*

[364] *Ibidem*.

[365] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter, assistant à l'Institut archéologique de l'université de Leipzig, au sujet du traitement des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains en France, 27 juillet 1918. « *On y placera des instituteurs français de souche, qui, sans connaissance du patois alsacien ne professeront qu'en français. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'idiome alsacien est un idiome germanique : ce sera leur devoir de le combattre et de l'extirper. En tout cas, le gouvernement le combattra avec toute rigueur. On ne parlera plus que le Français en Alsace après la guerre* ».

Les discussions de la sous-commission de l'enseignement primaire portent également sur la formation des maitres. Dans ce domaine, la *Dienstprüfung* sera considérée comme équivalente au brevet élémentaire et constituera un titre suffisant pour toute nomination provisoire. Les instituteurs ainsi recrutés subiront une épreuve professionnelle en français en vue de leur titularisation[366]. Les diplômes du personnel ancien des écoles maternelles seront également reconnus équivalents aux diplômes français « *à la condition que les maitresses qui en seront pourvues sachent le français*[367] ». Les jeunes gens, diplômés de la première partie du baccalauréat ou du brevet d'enseignement primaire supérieur et ayant suivi trois mois de formation française, seront admis à enseigner en Alsace-Lorraine au titre d'instituteurs-stagiaires (leurs diplômes seront considérés comme équivalents au brevet élémentaire)[368]. L'inspecteur Paul Lapie souhaiterait affecter de préférence en Alsace des instituteurs originaires de Lorraine francophone, envisageant également la possibilité de flanquer les instituteurs de moniteurs bilingues. Pour pallier le déficit prévisible de personnel enseignant, le commandant Laurent-Atthalin suggère de « *couper les classes en deux, le moniteur se chargerait des petits et seconderait le maitre dans l'enseignement du français en corrigeant les fautes de prononciation des autres*[369] ». Le recrutement de personnel féminin jusqu'au retour des instituteurs mobilisés est également envisagé, cette solution soulevant toutefois aux yeux des membres de la commission la question de la titularisation et du maintien en service de ces institutrices. La Conférence d'Alsace-Lorraine vote à l'unanimité une résolution de Christian Pfister proposant de créer *« par département, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices et d'y maintenir des internats*[370] ». Aux objections de Paul-Albert Helmer portant sur le nombre élevé d'écoles normales en Alsace-Lorraine, le recteur Liard oppose la nécessité de former un personnel laïque susceptible de prendre le relais des institutrices congréganistes (une intervention qui témoigne du regard critique posé sur la présence de religieuses dans les écoles d'Alsace). La section d'étude de l'instruction publique se range à l'avis de Paul-Albert Helmer, préconisant de ne maintenir qu'une école normale par département conformément à la loi française[371]. Les écoles normales d'institutrices établies à Strasbourg et Sélestat seront maintenues. En outre, le proséminaire (*Vorseminar*) de Château-Salins sera transformé en école normale. Les écoles préparatoires aux écoles normales seront supprimées ou remplacées par des écoles primaires supérieures[372].

La question du maintien du personnel congréganiste fait l'objet d'un débat approfondi. En France, la loi du 7 juillet 1904 interdit l'enseignement aux congrégations. Au vu des services rendus à la cause française par les sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, leur renvoi constituerait toutefois une grave faute politique. Aussi, la section d'étude de l'enseignement primaire propose-t-elle le maintien des religieuses enseignantes dans leurs fonctions ; aucune nouvelle congrégation ne

[366] Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 2ère séance, le 26 octobre 1917.
[367] *Ibidem*. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 1ère séance, 18 septembre 1918.
[368] Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 6e séance, 18 janvier 1918. Cette proposition ne fait toutefois pas l'unanimité, le ministère de l'Instruction publique voyant dans la création d'une exception aux règles de recrutement des instituteurs le risque d'un dangereux précédent.
[369] Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 3e séance, 9 novembre 1917.
[370] *PVCAL*, 12e séance, 9 avril 1915.
[371] Il conviendra de supprimer les écoles normales d'instituteurs d'Obernai et de Phalsbourg, pour ne maintenir que celles de Strasbourg, Colmar et Montigny-lès-Metz.
[372] Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 10e séance, 5 avril 1918. La sous-commission suggère en outre que les élèves des écoles normales effectuent la troisième année de leur scolarité dans un département de l'intérieur de la France. Il est décidé que les élèves en cours d'étude des écoles normales existantes soient envoyés, pour se familiariser avec la langue française, dans une ville d'Alsace-Lorraine francophone (par exemple à Phalsbourg).

pourra toutefois être employée à l'avenir, tant dans les établissements publics que privés[373]. Le rapport Meister précise en outre : « *Ne seront réemployées que les sœurs qui, ayant satisfait à une enquête démontrant leurs sentiments français, auront été reconnues dignes de mériter une sorte de brevet de patriotisme*[374] ». L'abbé Wetterlé attire l'attention de ses collègues sur les difficultés qu'il y aurait à créer en Alsace-Lorraine des écoles libres catholiques sur le modèle français, du fait de la pénurie en personnel enseignant, cette situation imposant le maintien au moins à titre provisoire de la loi Falloux[375]. Le recteur Liard se propose de fixer ce délai de transition à dix ans, soulignant qu'en France même, en dépit des lois laïques, de nombreuses écoles de filles sont toujours tenues par des religieuses[376].

La question de la méthode d'enseignement ne fait pas l'objet de discussions en sous-commissions. L'abbé Wetterlé aborde toutefois celle-ci à l'occasion d'une audition par la commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés[377]. Cette position apparait en décalage avec les orientations prises par le gouvernement dans les vallées alsaciennes sous administration française, dans la mesure où elle remet en cause les mérites de la méthode directe, supposée permettre l'apprentissage du Français sans recours à une langue support[378]. Rappelant l'échec de tentatives analogues menées par les autorités allemandes en Lorraine francophone, Émile Wetterlé préconise d'assurer un enseignement en langue allemande dans les classes de premier niveau, d'introduire progressivement le Français et de réserver l'enseignement dans la seule langue française au deuxième cycle scolaire[379].

B. L'enseignement secondaire

Il se trouve en Alsace-Lorraine : trois lycées classiques, onze gymnases (*Gymnasium*)[380], un pro-gymnase (*Vorgymnasium*), sept *Realschulen*[381], six *Oberrealschulen*, et six établissements ecclésiastiques privés, autorisés en vertu de la loi de 1873 (dont le plus célèbre est le collège Saint-Thomas fondé à la Réforme). 5 000 garçons sont scolarisés dans les lycées et gymnases classiques, 3 500 dans les *Realschulen* et 2 500 dans l'enseignement privé. À ce chiffre, il convient d'ajouter 131 jeunes filles scolarisées dans les gymnases et lycées et 95 dans les *Realschulen*. Les établissements

[373] *Ibidem*. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 4e séance, 23 novembre 1917.
[374] Meister (Ludovic), *Rapport sur l'enseignement primaire en Alsace-Lorraine*, 1918.
[375] Arch. nat., C 7491. Procès-verbal de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine. « *Monsieur Liard avait proposé de renoncer pendant dix ans, pour le moins, à toute laïcisation. Nos écoles de filles sont généralement tenues par des sœurs. Quant aux écoles de garçons, il faudrait admettre que les ministres du culte pourront donner l'enseignement religieux en dehors des heures de classe* ».
[376] Arch. nat., AJ30 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 4e séance, 23 novembre 1917.
[377] Arch. nat., C 7491. Procès-verbal de commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine.
[378] *Ibidem*. Voir chapitre 7 de cette étude.
[379] *Ibidem*.
[380] Les lycées et gymnases transmettent aux garçons des connaissances et une maîtrise de l'allemand très étendues. Ces établissements constituent de véritables fers de lance de la germanisation, dans la mesure où le personnel enseignant y est presqu'exclusivement composé de vieux-Allemands. Ces derniers, imbus de la supériorité de la science allemande, affichent parfois un nationalisme agressif, à l'exemple du proviseur Karl Gneisse, de Colmar, qui inspire à Hansi le personnage du *Professor Knatschké*. L'enseignement supérieur féminin constitue en revanche un lieu de résistance à la germanisation. D'après Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace : du Moyen-Age à nos jours, les très riches heures d'une région frontière*, Strasbourg, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1994, p. 317.
[381] Les *Realschulen* dispensent un enseignement davantage pratique à caractère technique. Elles constituent dans les secteurs industrialisés, comme à Mulhouse, un vivier de techniciens qualifiés pour les entreprises.Bénéficiant d'un grand succès, les *Realschulen* accueillent, en 1913, 12 000 élèves pour la seule Alsace. Les *Oberrealschulen* se distinguent des *Realschulen* en ce qu'un enseignement des disciplines classiques (langues anciennes) y est également proposé.

d'enseignement secondaire de garçons appartiennent à l'État et sont interconfessionnels (c'est-à-dire qu'ils peuvent accueillir des élèves des trois confessions reconnues).

La Conférence d'Alsace-Lorraine se propose d'examiner l'ensemble des questions suivantes : organisation des collèges et des lycées, introduction des programmes et du baccalauréat français, langues d'enseignement, mixité des établissements, enseignement destiné aux jeunes filles, caractère confessionnel des écoles[382]. La conférence adopte à l'unanimité un ensemble de résolutions préconisant le maintien du système d'enseignement allemand, qui distingue les *Realschulen* et les *Oberrealschulen*. L'enseignement religieux continuera d'être assuré par les prêtres, pasteurs et rabbins, sauf dispense parentale. L'introduction des programmes français est proposée, tout en prévoyant une période de transition de quatre années pour les élèves ayant déjà engagé leur scolarité. L'enseignement sera bilingue et une large place sera faite à l'étude de la langue allemande. Des classes préparatoires aux grandes écoles (notamment Saint-Cyr et l'École Polytechnique) seront établies dans les principaux lycées d'Alsace-Lorraine[383]. Ce programme libéral est toutefois remis en cause par la section d'étude de l'enseignement secondaire, favorable à l'introduction immédiate des programmes français, dans l'intérêt des enfants des familles françaises qui s'établiront en Alsace-Lorraine. Des classes auxiliaires pourront être créées pour faciliter le passage des élèves alsaciens de sixième et de cinquième en classe de quatrième. En ce qui concerne les programmes, Ludovic Meister suggère un partage linguistique en fonction des matières enseignées : les enseignements littéraires seront donnés en français et les enseignements scientifiques en allemand. Quant aux professeurs chargés de l'enseignement du français dans les classes supérieures, « *ils devront avoir un accent très pur*[384] ». La sous-commission adopte ainsi un ensemble de vœux favorables à l'application immédiate des programmes français, tout en prévoyant la possibilité de créer une classe bis dans la dernière classe du premier cycle comme dans le deuxième cycle, afin de favoriser la transition pour les élèves qui auront déjà engagé leurs études selon le programme allemand (ces classes bis préparant, pour une période limitée, à l'examen allemand de la *Matura*)[385]. Quant aux disciplines enseignées, caractéristiques de l'enseignement humaniste de l'école de la IIIe République, elles mettent en valeur les disciplines susceptibles de véhiculer la culture française et le patriotisme dans les provinces recouvrées (français, histoire et géographie)[386].

La section d'étude de l'enseignement secondaire pose la question des *Realschulen* et de leur intégration future dans le système scolaire français. Ludovic Meister aimerait transformer ces écoles en écoles primaires supérieures, vœu auquel s'opposent Robert Bourgeois comme le proviseur Windenberger, qui préféreraient voir les *Realschulen* devenir des collèges, une structure plus souple davantage susceptible de s'intégrer dans le corpus juridique local[387]. Le comité Siegfried préconise pour sa part « *le maintien et le développement simultané de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire industriel (*Realschulen*), tels qu'ils ont été organisés*[388] ». La Conférence d'Alsace-Lorraine se range en définitive aux propositions de la section d'étude : l'organisation française de l'enseignement secondaire sera introduite en Alsace-Lorraine ; *Realschulen*,

[382] *PVCAL*, 6ème séance, 15 mars 1915.
[383] *Ibidem*.
[384] Arch. nat., AJ^{30} 94. Sous-commission de l'Enseignement secondaire, procès-verbal de la 3e séance, 12 janvier 1918.
[385] Arch. nat., AJ^{30} 93. Sous-commission de l'Enseignement secondaire, procès-verbal de la 2e séance, 15 novembre 1917. Le général Bourgeois est à l'origine de la proposition de créer un baccalauréat provisoire, laissant pour une période de deux à trois ans le choix aux candidats entre programme allemand ou français.
[386] Arch. nat., AJ^{30} 94. Sous-commission de l'Enseignement secondaire, procès-verbal de la 5e séance, 18 février 1918.
[387] Arch. nat., AJ^{30} 98. Rapport sur le personnel à prévoir dans les lycées et collèges d'Alsace-Lorraine.
[388] Arch. nat., AJ^{30} 96. Comité d'Études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine, vœux relatifs aux questions d'enseignement.

Oberrealschulen, lycées et gymnases, étant maintenus sous la dénomination de collège et de lycées.[389] La transformation des *Realschulen* en collèges n'apporte pas de réponse quant au maintien de l'enseignement pratique et professionnel dispensé dans ces établissements, mais Ludovic Meister se propose d'assimiler l'*Oberrealschule* de Mulhouse à un établissement d'enseignement technique, comparable aux Écoles d'arts et métiers françaises, et relevant comme ces dernières du ministère du Commerce et de l'Industrie.

Les professeurs alsaciens-lorrains feront l'objet d'un examen de la part d'une commission d'enquête avant d'être affectés dans les établissements comme stagiaires pour une durée de deux ans[390]. Des étudiants français, germanistes ou bilingues, pourront également être recrutés et affectés en Alsace-Lorraine. Le général Bourgeois suggère de reconvertir dans l'enseignement des blessés et mutilés, diplômés de l'enseignement supérieur (anciens polytechniciens par exemple)[391]. Chargés d'un rapport sur le personnel de l'enseignement secondaire, Ludovic Meister et le proviseur Windenberger estiment que le nombre total des fonctionnaires à affecter dans les collèges et lycées d'Alsace-Lorraine s'élèvera à quelques 700 personnes ; ce même rapport préconise de réinvestir près du quart des professeurs alsaciens, en leur confiant des classes bis dans les provinces reconquises.

C. L'enseignement privé

La conférence souhaiterait appliquer à l'Alsace-Lorraine l'ensemble des lois françaises relatives à la liberté de l'enseignement. La sous-commission de l'enseignement primaire se rallie à ces orientations, tout en réclamant des mesures d'épuration vis-à-vis des chefs d'établissement qui ne seraient pas « *fils de Français ou fils d'Alsacien-Lorrain d'origine française* ». Les établissements seront soumis à des inspections régulières, qui devront « *s'assurer du caractère national de l'enseignement et vérifier en particulier si l'enseignement du français, de l'histoire et de la géographie est donné comme il convient*[392] ». Là encore, la sous-commission (en accord sur ce point avec les orientations du comité Siegfried) entre en contradiction avec les vœux de la Conférence d'Alsace-Lorraine : plus méfiante vis-à-vis de l'influence du clergé, elle préfère soumettre l'enseignement privé à un régime de liberté contrôlée[393].

D. L'enseignement technique et professionnel

Au cours de sa seizième séance, la Conférence d'Alsace-Lorraine vote des résolutions en matière d'enseignement professionnel et technique tenant compte du développement marqué de ces filières dans les pays annexés. Les établissements existants seront maintenus et les municipalités conserveront la faculté d'imposer la fréquentation de ces écoles aux ouvriers et mineurs de plus de seize ans. La conférence se prononce également en faveur du maintien de l'École des arts décoratifs de Strasbourg, un lieu de l'avant-garde artistique[394]. La section d'étude de l'enseignement primaire

[389] Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'Enseignement secondaire, procès-verbal de la 1ère séance, 17 octobre 1917.
[390] *Ibidem*. Sous-commission de l'Enseignement secondaire, procès-verbal de la 3e séance, 12 janvier 1918. Pendant ces deux années, ils seront tenus de suivre des cours complémentaires dans l'établissement ou en dehors. La sous-commission estime en outre qu'il ne faudra pas accepter d'Alsaciens-Lorrains ayant fait une partie de leurs études à Strasbourg mais exerçant des fonctions d'enseignement en Allemagne.
[391] *Ibidem*.
[392] *PVCAL*, 7ème séance, 22 mars 1915.
[393] Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 8e séance, 22 février 1918.
[394] *Ibidem*, 16ème séance, 7 juin 1915. Fondée en 1878 et installée depuis 1890 à la Krutenau, la *Kunstgewerbeschule* (École des arts décoratifs) de Strasbourg constitue un lieu de l'avant-garde artistique vingt ans avant le mouvement du *Bauhaus*

souhaite en outre que les règlements locaux en matière d'obligation soient maintenus jusqu'à ce qu'une loi française fixant le statut de l'enseignement postscolaire soit votée. Le débat portant sur les matières d'enseignement fait apparaitre les différences de conception, française et allemande, quant à la finalité de l'enseignement technique. Alors que les autorités académiques allemandes ont conçu ce régime d'études comme un complément naturel du travail agricole ou industriel, les représentants français de la sous-commission attachent du prix à ce qu'un enseignement plus théorique, détachés des besoins économiques immédiats, trouve aussi sa place dans ces établissements[395]. La section d'étude de l'enseignement primaire souhaiterait étendre la gratuité scolaire à ces établissements ; quant aux instituteurs des écoles de perfectionnement, « *ils constitueront des fonctionnaires de l'État et cesseront d'être à la charge des communes*[396] ».

VI. L'AVENIR DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

A. Quelle organisation pour l'université française de Strasbourg ?

Inaugurée avec faste en 1872, l'université de Strasbourg constitue un établissement de haut niveau dispensant des enseignements modernes et un foyer de savants reconnus (on peut citer les médecins Wilhelm von Waldeyer, Friedrich Goltz ou encore le mathématicien Heinrich Weber[397]). L'université, qui comptait 212 étudiants en 1872, en accueille 2 138 en 1914, dont 1 172 nés en Alsace. Son budget annuel est de deux millions de marks. Placée sous l'autorité du *Statthalter*, elle comprend en 1914 six facultés : théologie protestante, théologie catholique, droit et sciences d'État, médecine, lettres, mathématiques et sciences de la nature (une école de pharmacie est rattachée à cette dernière faculté). À la veille de la guerre, l'établissement reste perçu des Alsaciens comme une « chose allemande », un outil de germanisation désormais au service de l'effort de guerre impérial. Plusieurs universitaires, le juriste Paul Laband, le théologien catholique Albert Ehrhard et l'historien Martin Spahn ont signé le *Manifeste des quatre-vingt-treize*, exonérant l'armée impériale des accusations de crime de guerre lors de l'incendie de Louvain et justifiant l'entrée en guerre de l'Allemagne[398].

L'organisation de l'enseignement supérieur soulève les questions suivantes : maintien d'une université propre à l'Alsace-Lorraine, mode d'organisation de celle-ci, maintien des facultés de théologie catholique et protestante, régime des examens et langues d'enseignement[399]. La Conférence d'Alsace-Lorraine décide le maintien à Strasbourg d'une université composée de quatre facultés : droit et sciences politiques, lettres, médecine, sciences, ainsi que d'une école de pharmacie indépendante. La question de l'avenir des facultés de théologie protestante et catholique est l'objet de discussions plus ardues. La faculté protestante constitue une fondation ancienne, qui tire son

---

sous l'influence de deux personnalités : August Stricker, secrétaire général de l'université, fondateur et directeur du musée des beaux-arts de la Ville et Anton Seder, artiste et enseignant munichois. Ses enseignants (Sattler, Hornecker et Marzolff) fréquentent le Cercle de Saint-Léonard. Son influence est palpable à travers le paysage urbain de la *Neustadt* à Strasbourg, la diffusion de l'Art Nouveau et des objets de la vie quotidienne. Mais cette influence est essentiellement urbaine et strasbourgeoise. D'après Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland (1871-1918) : un âge d'or culturel ?*, Pontarlier, éd. Belvédère, 2013, p. 78.

[395] Pour l'inspecteur Lapie, « *la partie générale de l'enseignement doit être encore plus générale, plus dégagée qu'elle ne l'est actuellement de préoccupations professionnelles* ».

[396] Arch. nat., AJ^{30} 94. Sous-commission de l'enseignement primaire, procès-verbal de la 11e séance.

[397] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace*, *op. cit.*, p. 320.

[398] Bischoff (Georges), Leinschmager (Richard), *L'université de Strasbourg. Cinq siècles d'enseignement et de recherche*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2010, p. 87.

[399] *PVCAL*, 6ème séance, 15 mars 1918.

origine dans le « Gymnase protestant » fondé en 1538 par le pédagogue Jean Sturm[400]. La faculté de théologie catholique constitue en revanche une création récente, fondée en 1902 dans le but de donner une formation allemande au clergé destiné à servir dans les pays annexés. Daniel Blumenthal expose les arguments les plus hostiles au maintien de ces facultés, exprimant la crainte d'un précédent que d'autres universités françaises pourraient songer à imiter. Invoquant la Séparation des Églises et de l'État, il se propose de former les clergés protestants et catholiques dans des d'établissements libres (séminaires et écoles de théologie)[401]. Cette opinion ne recueille cependant pas l'unanimité, plusieurs membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine désirant ne pas ouvrir le débat sur la législation concordataire elle-même. Ferdinand Dreyfus émet des réserves quant au maintien d'une faculté protestante d'État et se prononce en faveur d'une faculté libre de théologie, comme il en existe à Paris et à Montauban. À l'issue d'un premier débat, la conférence adopte une résolution favorable au maintien de la faculté protestante « *suivant le vœu des protestants d'Alsace et leurs traditions séculaires* », tout en laissant ouverte la possibilité de créer à Strasbourg un établissement privé, conforme aux lois françaises de 1875 et de 1880 sur la liberté de l'enseignement supérieur. L'avenir de la faculté de théologie catholique fait, quant à lui, l'objet de vives discussions. L'abbé Wetterlé, appuyé par Helmer et Laugel, soutient que le maintien de la faculté de théologie catholique, créée comme un instrument de germanisation, n'est pas souhaité par le clergé. Denys Cochin estime toutefois les orientations prises par la conférence (maintien de la faculté protestante, suppression de la catholique) défavorables au culte romain[402]. Reprenant l'argumentaire de l'abbé Wetterlé, la conférence se range au principe de suppression de la faculté de théologie catholique et de la création d'établissements libres de théologie[403]. On relève que les propositions de Wetterlé s'inscrivent une nouvelle fois dans un catholicisme libéral, prêt à jouer le jeu du régime des cultes français[404]. La section d'étude de l'enseignement supérieur prend acte des subventions destinées aux étudiants en théologie de diverses confessions prélevées sur le budget d'Alsace-Lorraine et exprime le vœu qu' « *elles soient maintenues jusqu'à l'organisation définitive du régime des cultes*[405] ».

Confirmant les choix faits du temps de l'Annexion, la conférence souhaite doter cette université de moyens importants et d'un personnel d'élite[406]. À sa tête sera placé un recteur assisté

---

[400] Épargnée des conséquences de la Révocation de l'Édit de Nantes, l'Alsace conserve son université protestante, qui connait ses heures de gloire au XVIIIe sous l'influence de l'historien Jean-Daniel Schoepflin. Une faculté de théologie protestante, dépendante de l'Académie royale est créée au sein de l'université de Strasbourg en 1819, tout en coexistant avec le Séminaire. Elle s'appuie sur son héritage luthérien, offrant également une chaire de dogme réformé aux calvinistes à partir de 1820. Le rayonnement de la faculté au cours de la première moitié du XIXe siècle s'appuie sur les travaux d'Édouard Guillaume, d'Eugène Reuss, de Charles Schmidt et de Jean-Frédéric Bruch. Des professeurs allemands font leur apparition à partir de 1874, mais la faculté peut s'appuyer égaement sur de nouveaux professeurs alsaciens comme Paul Lobstein ou Albert Schweitzer. Lienhard (Marc) dir., *La Faculté de théologie protestante de Strasbourg hier et aujourd'hui (1538-1988) : Mémorial du 450e anniversaire de la faculté*, Strasbourg, Éditions Oberlin, 1988, p. 18, puis p. 53-54.

[401] *PVCAL*, 7ème séance, 22 mars 1915. « *L'Alsace-Lorraine – dit-il – devra accepter l'esprit laïque et la loi de séparation. Ce sont des bases intangibles* ».

[402] *PVCAL*, 7ème séance, 22 mars 1915. À ses yeux, il est excessif d'affirmer que « *les catholiques ne voudront pas de faculté de théologie catholique. Ils peuvent avoir, pour le moment, contre cette faculté une certaine rancune qui disparaîtra* ».

[403] *Ibidem*, 22 mars 1915. « *Les catholiques d'Alsace-Lorraine, considérant que la faculté de théologie catholique de l'université allemande de Strasbourg a été créée récemment pour être un instrument de propagande allemande dans le clergé alsacien, ne demandent pas qu'une faculté de cet ordre soit maintenu dans l'université française de Strasbourg* ».

[404] On lui reprochera plus tard ses écarts par rapport aux orientations majoritaires de l'Union populaire républicaine (le parti catholique alsacien) et l'abbé Wetterlé sera, en 1924, exclu sur ce motif des élections législatives.

[405] Arch. nat., AJ[30] 93. Sous-commission de l'enseignement supérieur, procès-verbal de la 6e séance, 25 octobre 1917.

[406] *PVCAL*, 38ème séance, 7 octobre 1918. Rapport de Christian Pfister sur l'université de Strasbourg. « *Il conviendra d'assurer à cette université des ressources de nature à lui permettre de se placer dès le début à un niveau très élevé. […] Il conviendra de pourvoir l'université d'un personnel d'une valeur et d'une autorité scientifiques éprouvées* ». Charles Andler insiste également sur « *l'esprit républicain à infuser à l'université de Strasbourg* ».

d'inspecteurs d'académie, chargés de la coordination de l'enseignement secondaire et primaire. Les premiers professeurs des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres et de l'école supérieure de pharmacie seront nommés par décret sur présentation de comités consultatifs du ministère de l'Instruction publique. Pour la désignation des professeurs de la faculté de théologie protestante, on consultera les professeurs de la Faculté libre de théologie de Paris[407]. Le principe d'un enseignement en français ne donne lieu à aucun débat. Il est toutefois souhaité que « *certains enseignements soient donnés en allemand, ne fût-ce que comme moyen d'attirer à Strasbourg des étudiants des autres universités françaises, désireux de se perfectionner dans l'usage de la langue allemande*[408] ». L'organisation des études devra permettre en effet d'attirer des étudiants étrangers ; quant aux étudiants français, ils seront encouragés à effectuer quelques mois de scolarité à Strasbourg. Les élèves alsaciens-lorrains disposant d'un certificat de maturité allemand (*Matura*) antérieur à la réunion de l'Alsace-Lorraine à la France seront autorisés à s'inscrire dans les universités françaises. Les fondations de l'université et les bourses figurant à son budget seront également maintenues[409]. Le régime des études et des examens français sera appliqué aux étudiants de première année ; les étudiants qui justifieront de quatre semestres d'études dans une université allemande pourront opter entre ce régime et le régime allemand des examens d'État[410]. Néanmoins, quel que soit le régime d'examens choisi, ceux-ci porteront nécessairement sur les programmes français. Des cours de droit français en langue allemande sont prévus à l'intention des praticiens (avocats, notaires, huissiers) diplômés en droit allemand[411].

B. Une université fer de lance de la France

Les débats portent également sur la mission dévolue à l'université française de Strasbourg. Deux ans avant la mise en place des sections d'études, un groupe de travail voit le jour à Belfort, probablement en lien avec Pierre Bucher et les personnalités littéraires et artistiques qui fréquentent le centre de renseignements de Réchésy. Le rapporteur en est Henri Gillot, très critique face à l'influence grandissante des catholiques à l'université depuis 1902 et face aux universitaires allemands en général (ceux-ci se seraient refusé à comprendre la population alsacienne). Il appelle de ses vœux une université ouverte sur la province, en capacité de rayonner et de diffuser des idées françaises au-delà du Rhin[412]. Dans son *Bulletin alsacien-lorrain*, Pierre Bucher défend de semblables positions. S'appuyant sur le renouveau culturel alsacien de la première décennie du vingtième siècle, le docteur Bucher estime que « *l'individualité très marquée des deux provinces reconquises lui assurera une physionomie bien distincte et en fera l'une des plus représentatives de nos universités provinciales*[413] ». Dès lors, l'université de Strasbourg se trouve qualifiée pour « *servir d'intermédiaire naturel entre les civilisations du Midi et les civilisations du Nord* ». Nulle université de France ne sera mieux qualifiée pour devenir un centre d'études de littérature comparée. Pierre Bucher n'hésite pas à affirmer, en dépit du contexte nationaliste, qu'il incombera à l'université de Strasbourg de « *faire*

[407] *Ibidem*.
[408] *PVCAL*, 7ème séance, 22 mars 1915.
[409] Arch. nat., AJ30 93. Sous-commission de l'Enseignement supérieur, procès-verbal de la 6e séance, 25 octobre 1917.
[410] *PVCAL*, 7ème séance, 22 mars 1915.
[411] Arch. nat., AJ30 93. Sous-commission de l'enseignement supérieur, procès-verbal de la 6e séance, 25 octobre 1917.
[412] Cité par Uberfill (François), *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924). La société strasbourgeoise à travers les mariages entre Allemands et Alsaciens à l'époque du Reichsland. Le sort des couples mixtes après 1918*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001, p. 247. « *La France ne doit économiser ni son argent ni ses efforts pour assurer à l'université de Strasbourg une brillante renaissance et pour permettre à l'institution française de supporter la comparaison avec son prédécesseur allemand* ».
[413] Arch. nat., AJ30 341. *Bulletin alsacien-lorrain* du service de renseignements de Belfort (août-septembre 1918). L'université de Strasbourg.

refleurir, sous la direction de maitres français, les études germaniques ». Elle n'en sera pas moins un foyer de diffusion de la culture latine en Allemagne et en Europe centrale ; il incombera aux Alsaciens d'être les « *intermédiaires intellectuels entre Latins et Germains*[414] *»*.

Cette thèse, favorable à la double culture (*Doppeltkultur*), est reprise dans un article de Ferdinand Brunot, Ludovic Meister et Charles Schweitzer publié dans *L'Alsace républicaine*[415], un journal dirigé par le normalien Charles Andler : l'organisation des enseignements à l'université de Strasbourg devra marquer la volonté française « *d'associer étroitement, d'harmoniser deux forces spirituelles* ». Non seulement les différentes facultés devront proposer des enseignements en langue allemande, mais il y aura lieu de créer une section « *où seront étudiées toutes les manifestations artistiques, littéraires, philosophiques, religieuses, scientifiques de la civilisation allemande à travers les siècles*[416] *»*. Les auteurs invoquent également les valeurs de justice et de tolérance, qui devront guider la pensée française lorsque le conflit prendra fin[417]. Dans une période marquée par la tentation du repli nationaliste sur une culture strictement française, cet article témoigne de l'engagement d'intellectuels en faveur du maintien du caractère bi-culturel de l'Alsace, cherchant à faire de l'université strasbourgeoise une sorte de pont entre deux cultures européennes que la guerre a durablement opposées.

C. La bibliothèque de l'université de Strasbourg[418]

La *Kaiserliche Landes- und Universitätsbibliothek* (Bibliothèque impériale de la région et de l'université) a été créée en 1872, dans le but de reconstituer un établissement dont les collections avaient disparu sous les obus le 24 août 1870. La destruction de la bibliothèque strasbourgeoise en 1870 avait suscité une forte poussée anti-allemande, incitant les autorités à multiplier les efforts pour tenter de se disculper. C'est ainsi que fut fondée l'*Universitäts- und Landesbibliothek* à partir d'une vague de dons de souverains, d'institutions publiques et de particuliers de nombreux pays. Installée dans de nouveaux bâtiments inaugurés en 1895 sur l'actuelle place de la République, elle a bénéficié de l'activité de directeurs dynamiques, Karl August Barack, Julius Euting, et Georg Wolfram[419]. Grâce à des crédits substantiels, ils ont su en faire la première bibliothèque universitaire

---

[414] *Ibidem*. « *Cette fois encore les Alsaciens se trouveront tout naturellement désignés pour servir d'intermédiaires intellectuels entre Germains et Latins. Instruits malgré eux pendant plus d'un demi-siècle à l'école de l'Allemagne, ils feront profiter la France de leur expérience douloureuse de quarante-quatre années en lui faisant connaitre la langue et la littérature d'Outre-Rhin. En échange, les maîtres français trouveront un merveilleux terrain de propagande dans un pays qui, en dépit de tous les efforts tentés par le vainqueur pour lui imposer sa culture, est obstinément attaché à ses préférences françaises et ne cessa de témoigner publiquement à la langue et à la pensée d'Outre-Vosges le culte que lui inspiraient sa tradition et son passé* ».

[415] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 9. *La Question des langues en Alsace-Lorraine*, par Ferdinand Brunot, Ludovic Meister et Charles Schweitzer, dans *l'Alsace républicaine*.

[416] *Ibidem*. « *La France montrerait une fois de plus au monde qu'elle est capable de s'élever au-dessus des contingences de l'Histoire, que les violences souffertes ne l'aveuglent pas au point de lui faire déprécier ou ignorer la part prise par l'Allemagne civilisée de jadis au développement intellectuel et moral de l'humanité* ».

[417] *Ibidem*.

[418] Schmauch (Joseph), « Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919) ? », *In Situ, Revue des patrimoines*, n° 23, 2014, *https://insitu.revues.org/10881*.

[419] Georg Wolfram (1858-1940) est un archiviste et bibliothécaire allemand. Wolfram devient directeur des Archives à Metz en 1888. La Société d'histoire et d'archéologie lorraine ayant été dépouillée de ses membres par suite du départ de la plupart de ses membres pour la France en 1871, Georg Wolfram refonde une association pour l'Histoire et les antiquités lorraines (*Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde)*, réunissant Lorrains de souche et Allemands. En 1909, il est nommé directeur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, poste qu'il occupe jusqu'en 1918. Après la Première Guerre mondiale, il fonde le *Wissenschaftliche Institut der Elsaß-Lothringer*, un institut de recherches fondé en 1920 à Franfort-sur-le-Main par des savants contraints de quitter l'Alsace-Lorraine. Il reste proche du milieu

au monde : en 1914, le fonds dépasse le million de volumes[420]. En dehors de sa vocation scientifique, celle-ci a été conçue aussi comme un instrument de germanisation. La majorité des 1 632 premiers donateurs auxquels il a été fait appel étaient des Allemands ; à l'image de la Kaiser-Wilhelm-Universität, la bibliothèque constitue en 1914 un bastion avancé de la culture allemande et du protestantisme en Alsace.

Au cours de sa trente-huitième séance, la Conférence d'Alsace-Lorraine exprime le souhait que cet établissement soit conservé comme bibliothèque de l'université. Un exposé de Christian Pfister, présenté à la sous-commission de l'enseignement supérieur, avait souligné le caractère régional de l'établissement, son statut de bibliothèque universitaire et de bibliothèque de prêt. Suite à ce rapport, la sous-commission émet le vœu suivant : « *Que la bibliothèque soit rattachée avec une subvention équivalente à celle qui lui était allouée jusqu'à présent et qu'elle bénéficie du dépôt légal en même temps que la bibliothèque nationale pour les publications imprimées dans le ressort de l'Académie de Strasbourg*[421] ».

VII. LA QUESTION LINGUISTIQUE

A. La situation en 1914

Quel n'est pas l'étonnement des soldats français en 1914, lorsqu'ils constatent que les Alsaciens ne parlent pas ou très mal leur langue. La langue maternelle de la majorité des Alsaciens et des Lorrains est, en effet, constituée de dialectes germaniques dont l'allemand est l'expression littéraire[422]. D'après le dernier recensement allemand de 1910, le français n'est la langue maternelle de la majorité des habitants que dans quatre cantons alsaciens : Schirmeck et Saales (Bas-Rhin), Sainte-Marie-aux-Mines et Lapoutroie (Haut-Rhin)[423]. Globalement, 3,8 % des habitants du Bas-Rhin et 6,1 % de ceux du Haut-Rhin indiquent le Français comme leur langue maternelle[424]. Pierre Maugué évalue à 2% le pourcentage de la population alsacienne se servant couramment du français en Alsace et à 8% celui de la population qui en a une connaissance relative en 1914[425]. La situation est différente en Lorraine, où la frontière linguistique coupe le département en deux selon une ligne passant au sud de Sarrebourg par Albestroff, Boulay et au sud de Thionville. Pas moins de vingt cantons comprennent une part substantielle de locuteurs francophones[426]. L'administration allemande a attaché une grande importance à la germanisation du *Reichsland* et à l'introduction du *Hochdeutsch* dans les écoles. Dans la zone dialectophone, l'allemand fut dès 1871 employé comme langue exclusive d'administration et d'enseignement (ces communes sont officiellement qualifiées

---

intellectuel lorrain, côtoyant aussi bien Robert Schuman, Hermann Wendel, que le philosophe Peter Wust, Friedrich Meinecke ou l'historien Franz Steinbach. D'après *http://www.archives57.com*.

[420] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace : du Moyen-Age à nos jours, les très riches heures d'une région frontière*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1994, p. 339.

[421] Arch. nat., AJ^{30} 93. Sous-commission de l'enseignement supérieur, procès-verbal de la 6e séance, 25 octobre 1917.

[422] Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace-Lorraine, op. cit.*, p. 137. « *Le patois est donc la langue du pays et il est inséparable de l'allemand comme le revers l'est de l'avers d'une médaille. C'est en allemand que – bien ou mal – Alsaciens et Lorrains écrivent aux leurs lorsqu'ils en sont séparés ; c'est en allemand que leurs mères leur ont appris à prier ; enfin, pour les protestants surtout, l'allemand est aussi la langue des cantiques et de l'église* ».

[423] Dans deux autres cantons, Villé et Dannemarie, plus de 10 % de la population parle également le français comme langue maternelle. On relève que, dans le Sundgau, la frontière linguistique ne correspond pas exactement à la frontière politique (plusieurs communes voisines du territoire de Belfort sont de langue romane).

[424] *Das Elsass*, t. IV, p. 16. Cela ne signifie pas que les autres Alsaciens l'ignorent totalement. Lors du recensement de 1926, 20,2 % des recensés dans le Bas-Rhin et 22,5 % dans le Haut-Rhin placent le français parmi les langues qu'ils utilisent habituellement.

[425] Maugué (Pierre), *Le particularisme alsacien (1918-1967)*, Paris, Presses d'Europe, 1970, p. 47.

[426] Cantons de Metz ville et campagne, Moyeuvre, Gorze, Pange, Albestroff, Château-Salins, Vic, Dieuze, Lorquin, etc.

de « *ganz Deutsch* », c'est-à-dire « entièrement allemandes »), tandis qu'on usa de ménagements dans la zone francophone[427]. Promue par le gouvernement, la germanisation s'est étendue depuis 1871 à différents secteurs de la vie courante : état civil (1877), inscriptions publicitaires, toponymes (en vingt ans, les noms de quelques trois-cent communes sont méthodiquement germanisés). D'autres facteurs sont venus appuyer, aux cotés de l'action étatique, cette lente germanisation. François Roth évoque « *L'imprégnation lente des mœurs et des mentalités : contacts avec les immigrés, pression sociale diffuse, intervention des associations, attitude du clergé en face de la question linguistique*[428] ». Une certaine liberté d'usage du français est préservée jusqu'à la guerre : l'introduction en 1898 de la loi d'Empire sur la presse permet l'essor d'une presse de langue française (*Le Lorrain*, *Le Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*) ; la loi de 1908 sur les réunions publiques autorise également l'usage du français dans le monde associatif[429]. Par ailleurs, la notion de *Doppeltkultur* (double culture faisant une place au français aux côtés de l'allemand) a fortement imprégné, au tournant du siècle, la production littéraire du groupe de Saint-Léonard et de la *Revue alsacienne illustrée*, autour de personnalités comme Charles Spindler, Anselme Laugel ou Pierre Bucher[430].

B. Les services d'Alsace-Lorraine et la question linguistique

La résolution votée par la Conférence d'Alsace-Lorraine prévoyant le maintien d'un enseignement de l'allemand dans les écoles d'Alsace ne suscite pas de grand débat[431]. La Conférence d'Alsace-Lorraine adopte donc une position favorable au bilinguisme, tout en donnant un caractère facultatif à l'enseignement de l'allemand dans les communes de langue française (une restriction proposée par Georges Weill)[432]. Dans un rapport du baron de la Chaise, le Groupe lorrain plaide également en faveur du bilinguisme, tout en exprimant ouvertement ses doutes quant à la mise en œuvre d'une telle politique en cas de victoire française[433]. Prenant une nouvelle fois le contre-pied de la Conférence d'Alsace-Lorraine, la section d'étude de l'enseignement primaire se fait l'apôtre de l'assimilation linguistique. L'Allemand ne devra être enseigné qu'à partir du cours moyen et en tant que langue étrangère. Dans les communes de langue française, le programme français sera immédiatement et intégralement appliqué[434].

---

[427] Baechler (Christian), « Le Reich allemand et les minorités nationales (1871-1918) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 28, 1996, p. 47. Jusqu'en 1914, les communes francophones bénéficient d'un enseignement en français. La presse bilingue, ou même francophone, y est autorisée.

[428] Roth (François), *La Lorraine annexée*, *op. cit.*, p. 11.

[429] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace, op. cit.*, p. 304-305.

[430] C'est l'objet d'un article intitulé « Deutsch- und französische Kultur im Elsass » (Culture allemande et française en Alsace) publié dans la *Revue alsacienne illustrée* sous la plume de l'universitaire allemand Werner Wittich. Dans une étude qui cherche à embrasser la culture intellectuelle aussi bien que sentimentale de l'Alsace, Werner Wittich dresse le portrait d'une région marquée à la fois de l'héritage linguistique allemand et de la culture politique française. « *L'Alsace, sous la plume de Wittich, pourrait ainsi être le lieu privilégié où s'énonce un programme culturel, une manière d'être où la référence dialectale et les pratiques répondraient à une sensibilité politique démocratique inspirée de la France* ». Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland 1871-1918. Un âge d'or culturel ?*, éd. du Belvédère, p. 45.

[431] *PVCAL*, 9ème séance, 22 avril 1915.

[432] *Ibidem*. Georges Weill : « *Le maintien de l'enseignement allemand quand ce n'est pas indispensable aurait une portée trop considérable pour qu'on ne prenne ses précautions. Les Allemands, en forçant les Alsaciens-Lorrains à apprendre l'allemand, n'ont pas réussi dans leurs projets, il ne faudrait pas les y aider après la fin du régime allemand, en maintenant l'enseignement allemand* ». Le capitaine Tirard lui oppose que la connaissance de l'allemand peut être utile partout.

[433] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Groupe lorrain, rapport du baron de la Chaise intitulé : « *L'administration future de l'Alsace-Lorraine, l'idée de l'autonomie en Alsace* », février 1915. « *Ici s'intercalerait d'elle-même la réclamation typique des Alsaciens, celle qui a peut-être le moins de chances d'être comprise en France : avant tout, ne pas abandonner l'enseignement de la langue allemande et en Alsace, conservation de l'allemand comme langue officielle, au second rang mais au même titre que la langue française, en raison du caractère bilingue du pays alsacien* ».

[434] Arch. nat., AJ[30] 94. Sous-commission de l'Enseignement primaire, procès-verbal de la 7e séance, 1er février 1918.

Dans *L'Alsace républicaine*, Ferdinand Brunot, Ludovic Meister et Charles Schweitzer esquissent les principes qui devront guider la politique linguistique en Alsace-Lorraine reconquise[435]. Par ce texte, d'une grande ouverture d'esprit, les auteurs souhaitent établir un régime linguistique aussi libéral que possible, préconisant le vote « *d'un texte législatif général applicable à tous les domaines, administratif, politique, judiciaire, consacrant cette liberté absolue* ». L'administration s'adressera aux Alsaciens-Lorrains dans les deux langues ; textes législatifs et imprimés officiels seront bilingues. Ce régime de liberté suscitera confiance et intérêt vis-à-vis de la culture française, qui sera diffusée à l'école sans pour autant priver les enfants du bénéfice de leur double culture : « *Pour ne pas s'être aperçus de cette originalité particulière des provinces annexées, les Allemands, nous l'avons vu, ont fait fausse route. […] Faire fi d'une telle richesse intellectuelle et morale, et même essayer de la détruire, comme les Allemands l'ont essayé tyranniquement, c'est priver en réalité la collectivité nationale tout entière de bénéfices au moins si précieux que les ressources du sol et du sous-sol. L'école sera donc bilingue*[436] ». À l'école, le français sera prépondérant, sans que la langue allemande soit pour autant négligée. Les auteurs suggèrent enfin de rendre obligatoire la fréquentation des écoles maternelles et jardins d'enfants dès l'âge de deux ans, de sorte que les enfants soient, dès leur plus jeune âge, au contact de la langue française. On appliquera la méthode directe dans les écoles primaires et les instituteurs devront donner à leurs élèves « *le modèle d'une prononciation impeccable* ». L'allemand sera néanmoins enseigné à raison d'une heure par jour et figurera aux examens des écoles primaires[437].

C. La question de l'accent alsacien

La question de l'accent alsacien fait l'objet de nombreuses discussions sur les bancs des commissions parisiennes, dans les milieux des Alsaciens de Paris, comme dans la littérature de guerre consacrée à l'Alsace-Lorraine, confirmant les nombreux préjugés véhiculés au sujet du dialecte[438]. Henri Zislin se fait le champion de la lutte contre le dialecte, dans lequel il voit l'expression d'un particularisme voué à disparaitre aussi bien qu'un danger pour l'avenir de la région ; dans un rapport adressé à Clemenceau, il affirme : « *La langue française devra remplacer petit à petit le dialecte qui est insuffisant et abaisse le niveau intellectuel par sa pauvreté linguistique*[439] *».*

Cette question fait l'objet d'un rapport présenté à la section d'étude de l'instruction publique (« *Les Théâtres en Alsace-Lorraine. De leur rôle dans la diffusion de la langue française en Alsace-Lorraine et dans le perfectionnement de sa prononciation* »)[440]. La lecture de ce rapport rend compte des préjugés de bien des membres des commissions parisiennes : selon le rapporteur, l'accent des Alsaciens ne pourra être corrigé qu'« *en détruisant les effets d'une mauvaise habitude par ceux d'une*

[435] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 9. *La Question des langues en Alsace-Lorraine*, par Ferdinand Brunot, Ludovic Meister et Charles Schweitzer, dans *l'Alsace républicaine*, revue mensuelle illustrée publiée par la Ligue Républicaine d'Alsace et de Lorraine.
[436] *Ibidem*.
[437] *Ibidem*.
[438] Hoche (Jules), *En Alsace reconquise*, p. 203. « *Il importe de le répéter ici : le patois alsacien n'est que de l'Allemand corrompu et nous aurons demain, à le voir disparaître, l'intérêt qu'avaient les Allemands à en favoriser la pérennité* ».
[439] Cité par Bruant (Benoît), « Le sabotage de la cause française selon Henri Zislin », dans *Boches ou Tricolores*, p. 237. Paul-Albert Helmer prend néanmoins sur ce point ses distances avec son ami Henri Zislin : « *Je n'ai pas cru possible de faire un article contre le patois parce que je ne partage pas votre façon de voir sur la question. Ne persécutons personne et rien que les Boches* ».
[440] Arch. nat., AJ[30] 98. Rapport cité. L'auteur de ce rapport tient un discours très péjoratif vis-à-vis de l'accent alsacien, qu'il associe à l'accent allemand (« *si l'on veut purger à tout jamais la prononciation des Alsaciens de cet accent qui est leur pire ennemi* »).

habitude meilleure[441] *».* C'est pourquoi il conviendra de n'admettre à enseigner en Alsace « *aucun maitre d'école, aucune maitresse, aucun professeur, fussent-ils très savants en d'autres matières, s'ils ne justifient d'une diction impeccable*[442] ». Des cours de phonétique et d'orthophonie seront développés dans les écoles normales, de façon à habituer les instituteurs alsaciens à « *toutes les nuances du beau langage français purement exprimé et à agir sur eux comme le fit le maitre d'école cadurcien sur les enfants de la vallée de Saint-Amarin* ». L'auteur compte aussi sur l'influence de l'enfant pour introduire la langue française dans les foyers. Des cours postscolaires gratuits devront être organisés, obligatoires jusqu'à l'âge de 20 ans pour les jeunes gens (18 ans pour les jeunes filles), facultatifs pour les personnes plus âgées. Des cours de langue française, d'histoire, de géographie et des lectures à haute voix seront au programme dans le but de « *corriger les idées fausses que les Allemands se sont toujours efforcés d'entretenir sur la France, sur son histoire et sur sa civilisation* ». Les sociétés chorales seront invitées à privilégier les chants français. Des journaux d'une lecture accessible, illustrés et rédigés exclusivement en français, seront mis à la disposition des lecteurs dans les bibliothèques. L'auteur du rapport accorde toutefois un intérêt particulier aux théâtres comme véhicule de diffusion de la langue française[443]. Des compagnies dramatiques, engagées par les théâtres des principales villes et subventionnées par l'État, feront des tournées dans les chefs-lieux de canton pour y représenter des pièces tirées du répertoire classique français. Gratuité des spectacles et facilités de transport permettront aux campagnards d'accéder à ces représentations. Le rapporteur compte enfin sur la bourgeoisie francophile et francophone pour s'impliquer dans ce programme en fondant une Société de la langue française[444].

VIII. LE STATUT DES CULTES

Du point de vue du régime des cultes, les deux provinces annexées par l'Empire allemand continuent d'être régies, en 1914, par les dispositions en vigueur en France jusqu'au vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905). Il s'agit de la législation du 18 Germinal an X (8 avril 1802) comportant, outre le Concordat conclu en 1801 entre le gouvernement français et le pape Pie VII, les Articles organiques traitant du culte catholique et les articles relatifs au culte protestant luthérien ou réformé ; à quoi s'ajoutent le décret impérial du 17 mars 1808 complété par l'ordonnance royale du 25 mai 1844 pour la reconnaissance du culte israélite ainsi que le décret du 26 mars 1852 sur l'organisation des cultes protestants[445]. L'État intervient dans le fonctionnement des cultes « reconnus » et donne son agrément à la nomination des évêques de Strasbourg et de Metz, comme de celle des présidents des églises protestantes. Pasteurs, curés et rabbins sont rémunérés par l'État, qui leur assure une carrière semblable à celle de fonctionnaires. En France, la Séparation des Églises et de l'État s'est traduite par une condamnation de la loi par le pape Pie X (encyclopédie *Vehementer Nos*) et la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican[446]. La

[441] *Ibidem*.
[442] *Ibidem*.
[443] « *Le théâtre, en effet, ne se contentera pas d'enseigner aux Alsaciens le français, il leur apprendra le bon français, celui de nos chefs-d'œuvre avec la façon de l'articuler* ».
[444] *Ibidem*. « *Avec eux, avec notre si patriotique bourgeoisie, avec tous les Alsaciens-Lorrains préoccupés de doter leur pays d'un parler élégant et correct, nous fonderons, j'espère, la Société de la langue française en Alsace-Lorraine* ».
[445] Le concordat de 1801 appliqué en Alsace-Lorraine présente cependant quelques particularités : le gouvernement allemand a toujours considéré comme faisant foi, non pas le texte français des Articles organiques, mais la traduction de Dursy, qui élargit considérablement les prérogatives du pouvoir civil. De plus, l'Allemagne avait obtenu du pape que les deux diocèses de Strasbourg et de Metz fussent détachés de la province ecclésiastique de Besançon et rattachés directement au Saint-Siège. D'après Gillig (Jean-Marie), *Bilinguisme et religion à l'école. La question scolaire en Alsace de 1918 à nos jours*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2012, p. 19.
[446] Cf. Mayeur (Jean-Marie), *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991, 188 p.

politique hostile à l'Église catholique conduite par la République laïque a par ailleurs contribué à détourner de nombreux catholiques alsaciens-lorrains, qui jusque-là nourrissaient une certaine nostalgie de la France d'avant 1870, de la protestation et à leur faire accepter la germanisation. Dès le discours de Waldeck-Rouseau contre les congrégations, à Toulouse, la presse catholique a parlé d'un *Kulturkampf* français. Cette même presse a condamné énergiquement le vote de la loi de Séparation, marquant ainsi son opposition à la conception française de la laïcité, tout en pointant également du doigt les responsabilités du clergé français qui s'est commis avec le parti monarchiste, n'a pas su s'organiser dans le cadre des partis républicains et n'a pas cherché à rallier à sa cause les nouvelles couches sociales[447]. L'expulsion par le gouvernement français en janvier 1904 de l'abbé Delsor, venu donner une conférence à Lunéville, a suscité l'indignation générale. À la veille de la guerre, le prestige de la France auprès des Alsaciens-Lorrains se trouve entaché par ces querelles politico-religieuses ; Charles Spindler, qui ne cache pas sa francophilie, est inquiet du sort du clergé dans l'hypothèse d'un retour à la France[448]… Depuis 1914, le climat d'Union sacrée aidant, l'occupation des vallées vosgiennes par les armées françaises repose la question du régime des cultes à introduire dans les provinces reconquises, et, dans le même temps, celle des relations politiques à rétablir entre la France et le Saint-Siège. Les premiers contacts diplomatiques avec le Vatican sont réalisés dès le début du conflit. Au mois d'octobre 1914, Jules Cambon s'entretient avec le pape Benoît XV des conséquences d'un retour à la France de provinces régies par le concordat. Le diplomate souhaiterait que, sans remettre en cause la loi de 1905, la réintégration de l'Alsace-Lorraine permette de rétablir les liens rompus et de « *chercher une transition entre ce régime [concordataire] et celui qui existe actuellement en France*[449] ».

L'abbé Wetterlé présente devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, le 5 juillet 1915, un rapport sur la situation existante : il relève l'évolution divergente en matière cultuelle de la France et de l'Alsace-Lorraine, recommande la prudence et le respect des croyances des Alsaciens-Lorrains[450]. Pour Wetterlé, « *la question religieuse et la question scolaire sont les principaux problèmes qui se poseront demain en Alsace-Lorraine*[451] ». Il n'y aura, selon lui, ni régime de séparation, ni abolition du concordat, le maintien du régime en vigueur des lois existantes apparaissant comme la « *solution la meilleure et la plus rationnelle*[452] ». L'abbé Wetterlé n'est pour autant pas hostile à une évolution

---

Charles Marbach déclare en 1904 : *« En France, la persécution qui a déjà fait tant de victimes aiguise ses griffes, peut en faire des nouvelles. Nous allons avoir bien des ruines. Verrons-nous encore poindre l'heure de Dieu ?* ».
Cité par Muller (Claude), *Dieu, la Prusse et l'Alsace, op. cit.*, p. 335.

[447] Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien, op. cit.,* p. 137.

[448] Spindler (Charles), *op. cit.*, p. 78. « *Avant la guerre, [les prêtres catholiques], par suite du régime Combes, ne voyaient dans la France que le bastion de l'anticléricalisme. Au point de vue matériel, ils n'auraient rien à gagner au retour à la France* ».

[449] Arch. Aff. étrangères, 43 PAAP 86 (papiers Jules Cambon). Lettre de Jules Cambon, ambassadeur de France à Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères, au sujet d'une entrevue avec Benoît XV, 22 octobre 1914. « *Le Saint-Père accepta parfaitement la distinction que je formulais devant lui. Il dit que la Séparation était une chose et la rupture de tous rapports une autre ; tous les pays non catholiques et ceux qui n'ont pas de Concordat, comme l'Amérique, mettent en pratique cette distinction ; que par suite, si les circonstances rendaient opportun un échange de vues entre la République et l'Église, il y aurait lieu d'y procéder d'une façon ou d'une autre suivant la voie qui paraîtrait la plus aisée* ».

[450] *PVCAL*. Note de l'abbé Wetterlé sur la situation du culte catholique en Alsace-Lorraine. « *La France retrouve donc ses anciennes provinces dans l'état où elles se trouvaient en 1871. Elle a, entre temps, dénoncé le Concordat pour le reste de son territoire. Elle le retrouve, par contre, dans les territoires qu'elle va réoccuper et, pour tenir compte des croyances, des traditions et du sentiment de la population, elle l'y maintient pour l'heure avec tous les droits et toutes les obligations qu'il comporte* ».

[451] Wetterlé (Émile), « Le Clergé d'Alsace-Lorraine et la France », dans *Revue des Jeunes*, 10 janvier 1919, p. 281-310. « *La question religieuse et la question scolaire sont les principaux problèmes qui se poseront demain en Alsace-Lorraine. Espérons qu'ils trouveront une solution satisfaisante et que rien ne viendra troubler la joie des provinces reconquises ».*

[452] Dès les années 1890, Wetterlé n'était pas hostile à l'idée d'une Séparation des Églises et de l'État à condition qu'elle soit « honnête ». Alors qu'il figurait en 1895 parmi les fondateurs du parti catholique alsacien (*Elsass-Lothringische Volkspartei)*,

progressive vers un régime davantage empreint de laïcité : le maintien provisoire du concordat et le rétablissement de relations diplomatiques avec le Saint-Siège permettront, à terme, d'aboutir à une transaction sur le régime des cultes de l'Alsace-Lorraine. Dans un fascicule intitulé *L'Alsace et la Lorraine de demain*, l'abbé Wetterlé explicite ses propositions : les catholiques d'Alsace et de Lorraine n'ayant pas été préparés à la Séparation, il convient d'éviter que ceux-ci n'établissent *« une comparaison entre ce qui fut et ce qui sera chez eux*[453] *» et « puissent en venir, surtout dans des questions qui intéressent leur conscience et leur liberté, à exprimer un jugement défavorable sur leur Patrie retrouvée*[454] *».* Émile Wetterlé met enfin en avant les avantages qu'offrira le concordat pour le gouvernement français, qui pourra nommer les évêques et intervenir au titre de la police des cultes.

Daniel Blumenthal se voit également confier un rapport sur la situation des cultes protestants et israélite. Contrairement à Wetterlé, qui se place d'emblée sur un terrain confessionnel et politique, les propositions de Blumenthal s'intéressent d'abord à la situation matérielle des ministres du culte. Soucieux de ménager une transition entre ce qui est et ce qui sera, il se propose d'« *assurer le traitement et la retraite des ministres du culte indigènes et d'appliquer pour le reste la législation française*[455] ». Au cours du débat qui suit la présentation de son rapport, l'abbé Wetterlé dresse le portrait d'un clergé alsacien demeuré attaché à la France, dans lequel il n'y aurait « *que trois prêtres allemands* » : l'évêque de Strasbourg, son coadjuteur et l'évêque de Metz, qu'il suffira de démettre de leurs prérogatives pour que le clergé revienne sans réserves à la France « *à condition qu'elle tînt compte des graves problèmes signalés dans son rapport*[456] *».* L'abbé Wetterlé se préoccupe longuement des conséquences qu'aurait une occupation prolongée d'une partie de l'Alsace, dans l'hypothèse où la paix n'interviendrait que dans plusieurs années (nomination aux cures, relations avec l'Église pour l'administration du diocèse). Rappelant les promesses faites par le maréchal Joffre à Thann et ne souhaitant pas rouvrir la querelle religieuse (« *Nous aurons autre chose à faire que d'ouvrir ces discussions* »), Wetterlé propose deux solutions : le maintien du concordat ou l'établissement d'un régime nouveau acceptable à la fois des Alsaciens et du Saint-Siège[457]. Sur le plan juridique, il rappelle le précédent de l'acquisition par la France de la Savoie en 1860 ; « *certaines franchises religieuses de cette province* » avaient en effet été garanties par le traité de Turin, auxquelles la loi de Séparation n'a pas porté atteinte. Il apparait donc possible de maintenir, sur le plan cultuel, des particularismes régionaux[458]. Le médiatique abbé reprend ces arguments dans différents articles publiés dans des revues spécialisées. S'exprimant dans la *Revue du Clergé*, il pointe le risque d'un divorce entre l'opinion alsacienne et l'idée française, si la question religieuse ne trouve une solution favorable aux intérêts des croyants[459].

---

il avait défendu l'idée de la séparation et des écoles interconfessionnelles. Il avait fallu l'intervention de ses supérieurs hiérarchiques pour qu'il fasse machine arrière. Cf. Christian Baechler, *L'abbé Wetterlé, un prêtre patriote et libéral (1861-1931)*, dans *Archives de l'Église d'Alsace*, n° 45, 1986, p. 243-286.

[453] Wetterlé (Émile), « L'Alsace et la Lorraine de demain », *Annales d'Alsace*, fascicules périodiques de propagande publiés par l'Union amicale d'Alsace-Lorraine, Paris, s.d., Bibliothèques d'Alsace-Lorraine, 24 p.

[454] *Ibidem*.

[455] *PVCAL*. Note de Daniel Blumenthal sur la situation des cultes protestants et israélite, 19ème séance, 5 juillet 1915.

[456] *PVCAL*, 19ème séance, 5 juillet 1915.

[457] *Ibidem*. Il ne saurait être question d'introduire la loi de 1905 qui se traduirait par « *la saisie des menses épiscopales, les inventaires et tous les incidents qui seraient le contraire des promesses faites aux Alsaciens* ». Stephen Pichon relève également que le maintien du concordat implique le rétablissement en France des relations avec le Saint-Siège, évolution selon lui peu probable.

[458] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 1. Rapport sur la question religieuse en Alsace-Lorraine présenté à la Conférence d'Alsace-Lorraine.

[459] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 54 (papiers Bompard). « Le régime concordataire en Alsace-Lorraine » par l'abbé Wetterlé, dans *Revue du Clergé*, 1er mai 1915.

Afin de faire valoir son point de vue, Émile Wetterlé multiplie les contacts officieux avec les hommes politiques les plus influents en la matière, notamment Aristide Briand, père de la loi de 1905. Si l'on en croit Émile Wetterlé, Briand se serait montré prêt à faire évoluer la loi de Séparation, de manière à permettre la constitution d'associations cultuelles conformes au droit canonique. Il envisagerait favorablement le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican, de même que la restitution aux établissements ecclésiastiques des biens passés sous séquestre, à la condition expresse que le principe de Séparation des Églises et de l'État ne soit pas remis en cause. Ces allégations semblent parfaitement crédibles quand on sait les concessions faites, en 1905, par le député de la Loire afin de dégager une majorité en faveur de sa loi[460]. Si les propositions de l'abbé peuvent être comprises comme cherchant à protéger les intérêts des catholiques, elles ne ferment pas la porte à une introduction future de la loi de Séparation dans les provinces reconquises. Le parti catholique alsacien serait-il susceptible de s'en accommoder ? Si la majorité de ses représentants sont hostiles à toute idée de séparation, des nuances existent. Au moment des débats français sur la séparation, l'abbé Delsor, assez proche de Wetterlé, avait par exemple déclaré : « *Toutes les tracasseries du régime de la Séparation ne feront pas à l'Église de France autant de mal que le régime concordataire sous lequel elle s'est anesthésiée depuis quatre cent ans, surtout pas plus de mal que le concordat appliqué comme il l'est depuis une vingtaine d'années*[461] ». Plus tard, le clergé à tendance autonomiste donnera sa propre lecture des prises de positions de Wetterlé pendant la guerre, estimant que l'engagement francophile de Wetterlé le conduisait à accepter à terme l'assimilation, y compris dans le domaine du régime des cultes, tout en cherchant une issue respectueuse des catholiques qui avaient pris leur part de l'effort de guerre[462]. Devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, le diplomate Stephen Pichon se montre également réservé quant à l'introduction de la loi de Séparation dans les provinces recouvrées, soulevant également les difficultés du maintien en l'état du concordat en l'absence de relations avec le Saint-Siège. L'empereur d'Allemagne disposant, quant à lui, d'un représentant au Vatican « *fera entendre son sentiment et risque d'obtenir le maintien des évêques alors que nous ne serons pas représentés dans le débat*[463] ». Stephen Pichon se montre par conséquent favorable à la mise en œuvre d'un régime spécifique, empêchant toute nomination d'un évêque qui n'aurait pas l'agrément du gouvernement (à l'exemple des dispositions s'appliquant dans la Régence de Tunis). La mise en œuvre d'un tel régime nécessiterait également des négociations avec le Saint-Siège[464]. Daniel Blumenthal ne partage pas ces préventions et prend, quant à lui, position en faveur d'une introduction rapide des lois laïques françaises en Alsace-Lorraine. Il y a, selon lui, beaucoup de sympathies en Alsace pour la laïcité dans le parti libéral comme dans le parti socialiste : sur les 1 400 000 catholiques alsaciens, beaucoup lui paraissent tièdes, et bon nombre d'entre eux, socialistes. Les paroles de Joffre et du président Poincaré ont outrepassé le pouvoir de leurs auteurs. Quant aux évêques allemands, il suffira au gouvernement français de les expulser. Blumenthal est soutenu sur ce point par Léon Boll, ancien directeur du *Journal d'Alsace-Lorraine. L*e problème religieux ne serait pas si grave, ce en quoi le journaliste sous-estime sans doute le poids des traditions et l'étroite compénétration en Alsace de la sphère du politique et de celle du

[460] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 1. Rapport sur la question religieuse en Alsace-Lorraine présenté à la Conférence d'Alsace-Lorraine. « *J'ai eu de nombreux entretiens à ce sujet, avec des membres du gouvernement et avec de nombreux sénateurs et députés appartenant à tous les groupes. […] M. Briand, qui semble surtout préoccupé de rendre « sa » loi viable et, pour cela, de la faire accepter à l'Église, était tout disposé à faire siennes les conclusions de mon rapport* ».

[461] *Revue catholique d'Alsace*, juillet 1904. Cité par Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du Reichsland à la République jacobine*, *op. cit.*, Strasbourg, p. 137.

[462] « Erinnerungen an Abbé Wetterlé », par J. Landmann (alias Haegy), dans *Die Heimat*, septembre 1931, p. 277-284.

[463] Arch. nat., 190 AQ 14 (fonds De Wendel). Rapport de François de Wendel sur la question religieuse en Alsace-Lorraine. Paul-Albert Helmer est d'avis que l'expulsion ne réglerait pas vraiment la question des évêques. Ils pourraient s'installer à Kehl et continuer d'y administrer leur diocèse. Seule une décision du pape pourrait les priver de la dignité épiscopale.

[464] *Ibidem*.

religieux[465]. Le cardinal Baudrillart n'a-t-il pas usé de la menace, prévenant qu'il ne faudrait pas mettre les Alsaciens devant une forme de choix entre leur foi et leur patrie[466] ?

En l'absence d'accord sur la base du rapport présenté par l'abbé Wetterlé, mission est confiée à François de Wendel, catholique partisan d'une introduction progressive de la loi de 1905, de se charger de la rédaction d'un second rapport. D'emblée, l'industriel lorrain s'oppose au maintien en l'état du concordat ; il lui semble regrettable de différer à plus tard « *au milieu des passions exaltées, ce qui aurait pu, au lendemain de la guerre, dans la joie du retour à la France, être réglé dans un esprit de conciliation réciproque*[467] ». François de Wendel reconnait pourtant, lui aussi, que la loi de séparation ne peut être introduite en l'état en Alsace-Lorraine sans prendre le risque d'« *un irrédentisme plus religieux que politique, mais cependant bien redoutable*[468] ». Aussi préconise-t-il un régime de séparation amendé en plusieurs points, considérant « *qu'il faudra en particulier respecter les droits acquis du clergé et trouver pour les associations cultuelles une formule admise par l'Église catholique*[469] ». Toute mesure qui consisterait à apporter à l'Alsace des libertés démocratiques pour lui retirer dans le même temps ses libertés religieuses serait vouée à l'échec. À l'issue d'un nouvel échange, la Conférence d'Alsace-Lorraine renonce à toute résolution au sujet du statut des cultes et laisse à François de Wendel la responsabilité de sa propre conclusion. Son rapport ne fait pas même l'objet d'un débat en séance plénière. François de Wendel a pris soin de soumettre sa proposition à l'examen du cardinal Amette. Mais la réponse de l'archevêque de Paris est dépourvue de toute ambigüité : il est inenvisageable de cautionner le principe des associations cultuelles, d'accepter un régime dénoncé en 1906 par l'encyclique *Vehementor Nos* ; toute proposition d'évolution du régime des cultes en Alsace-Lorraine devra être soumise préalablement au Saint-Siège, la solution à privilégier étant le maintien du concordat[470]. Émile Wetterlé juge, lui aussi, la prise de position de François de Wendel « maladroite[471] ». Le sujet apparait, il est vrai, particulièrement sensible, si l'on en juge à l'aune de l'intérêt que la presse allemande accorde à ces discussions. Un article du *Schwäbischer Merkur*[472] publié en 1916 s'appuie sur une conférence d'Émile Wetterlé[473] pour porter le fer contre les projets français : comment peut-on envisager d'introduire la loi de Séparation des

[465] PVCAL, 19 juillet 1915. « *Il raconte à titre d'illustration des conversations auxquelles il a assisté au cours d'une excursion, qui prouvent à son avis que les Alsaciens savent très bien que la politique de la France ne démontre nullement sa pourriture* ».

[466] Arch. Affaires étrangères, 43 PAAP 81 (Papiers Cambon). Lettre adressée par Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise [1915]. « *Il ne faut pas mettre les Alsaciens catholiques dans l'alternative d'avoir à choisir entre leur foi et leur nationalité, car tous les prêtres et la majeure partie des laïcs choisiraient leur foi, comme l'on fait sous Louis XIV, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, les meilleurs des protestants* ».

[467] Arch. nat., 190 AQ 14 (fonds De Wendel). Rapport de François de Wendel sur la question religieuse en Alsace-Lorraine.

[468] *Ibidem*.

[469] Les conseils de fabrique pourraient se constituer en associations cultuelles et gérer, sous la direction du curé, les biens d'Église.

[470] Arch. nat., 190 AQ 15 (Fonds de Wendel). Lettre adressée par le cardinal Amette à François de Wendel, 27 septembre 1915. « *Je suis convaincu qu'en travaillant à la préparation même à titre purement officieux sans se mettre préalablement d'accord officieusement avec Rome, on s'expose à rendre plus difficile la solution. La vôtre a le tort de paraître : accepter le principe d'associations cultuelles propriétaires de droit naturel des lieux ecclésiastiques ; admettre que les lieux de cultes ne peuvent avoir comme propriétaires que les départements et les communes ; reconnaitre le droit de spoliation par l'État, en l'engageant à ne pas revendiquer avec trop d'âpreté les lieux ecclésiastiques non grevés de charges. […] J'ajouterai que la solution proposée par M. Wetterlé – bien que limitée à un temps déterminé – a toujours ma préférence* ».

[471] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 1. Rapport sur la question religieuse en Alsace-Lorraine, présenté à la Conférence d'Alsace-Lorraine.

[472] Arch. Dép. Haut-Rhin, 27 J 10. « Monsieur Wetterlé et l'avenir français de l'Alsace-Lorraine », *Schwäbischer Merkur*, 10 avril 1916.

[473] *L'Alsace-Lorraine française*, par l'abbé Wetterlé, député au *Reichstag* et à la chambre d'Alsace-Lorraine, Paris, H. Floury, 1915.

Églises et de l'État dans une région, où de l'aveu même de l'abbé, la religiosité de la population est si puissante et constitue un frein à la germanisation[474] ?

En novembre 1918, une nouvelle opportunité est offerte à l'abbé Wetterlé de défendre ses positions devant la commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés. Il insiste une nouvelle fois sur l'importance du catholicisme dans le *Reichsland*, rappelle le poids politique du parti catholique alsacien (majoritaire à l'issue des élections de 1911), mais croit toutefois utile de nuancer son propos : « *Les Alsaciens ne sont pas cléricaux, au sens péjoratif de ce mot, mais ils sont très religieux*[475] ». La réoccupation prochaine de l'Alsace-Lorraine impose désormais à la France d'être représentée auprès du Saint-Siège (« *Ce qui pourrait être une façon assez originale de reprendre, provisoirement au moins, les relations*[476] »). Sans contredire ouvertement Wetterlé, Georges Weill relativise les résultats électoraux de 1911, qu'il met sur le compte du mode de scrutin et de la loi électorale. Reconnaissant qu'« *en Alsace et en Lorraine, les conceptions de l'univers et de la société sont diverses* », le socialiste messin adopte une tactique prudente, recommandant de « *de la tolérance et du doigté* », en autorisant par exemple les ecclésiastiques à donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires[477]. À demi-mots et sans rien céder sur le fond, Georges Weill laisse entendre que l'introduction de la législation laïque ne constituera pas une priorité immédiate au lendemain du retour de l'Alsace-Lorraine à la France[478].

IX. BEAUX-ARTS ET POLITIQUES CULTURELLES

A. Architecture et monuments historiques

Sous le régime allemand, le service de l'architecture d'Alsace-Lorraine est rattaché au ministère de l'Agriculture et des Travaux publics de Strasbourg (à l'exception des palais impériaux administrés depuis Berlin) et les différents services des beaux-arts au ministère de l'Intérieur. Le service des monuments historiques est assuré par l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, conservateur des monuments historiques d'Alsace, et par l'architecte de la cathédrale de Metz, conservateur des monuments historiques de Lorraine. Le territoire de l'Alsace-Lorraine est divisé en huit districts (*Hochbaukreise*), dirigés par huit architectes fonctionnaires disposant du titre de *Hochbauinspektoren* (architectes du gouvernement, chefs de district)[479]. À la veille de l'Armistice, ces services exercent leur gestion sur près d'un millier d'édifices historiques et objets d'art ; en 1914, des travaux très importants sont en cours, notamment à la cathédrale de Strasbourg, où la reprise en

[474] Arch. Dép. Haut-Rhin, 27 J 10. « Monsieur Wetterlé et l'avenir français de l'Alsace-Lorraine », *art. cit*. Le journaliste conclut que l'Alsace-Lorraine a beaucoup à craindre d'un retour à la France, si le programme défini par l'abbé Wetterlé devait être appliqué. « *Chère patrie, soit rassurée. Le peuple et le pays alsacien-lorrain sont et demeureront allemands et le traître Wetterlé a sans le vouloir, par ses propos, fourni le plus beau témoignage que l'administration allemande pouvait recueillir* ».

[475] Arch. nat., C 7491. Procès-verbal de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés, séance du 15 novembre 1918, audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine.

[476] *Ibidem*.

[477] *Ibidem*. « *Il faut d'abord, dès la période d'Armistice, régler la question des évêques ; il faut aussi, en pratique, faire preuve d'une souplesse dont l'administration française n'est sans doute pas incapable* ».

[478] On ne peut dire au juste dans quelle mesure les propos de Georges Weill engagent les socialistes alsaciens ou s'il s'exprime simplement en tant que membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Au vu de l'attitude des socialistes alsaciens et lorrains dans l'immédiat après-guerre, je pencherais en faveur de la première hypothèse.

[479] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation administrative des services d'architecture d'Alsace-Lorraine, 5 février 1919. Les architectes-chefs de district sont chargés de la surveillance technique des travaux exécutés aux monuments historiques en accord avec le conservateur. Ces architectes-chefs de district dirigent les travaux de construction et de réparation de tous les édifices appartenant à l'État (*Landesverwaltung*) et aux trois districts (*Bezirke*) ; ils surveillent les constructions et l'entretien des bâtiments communaux.

sous-œuvre d'un pilier de la tour constitue une opération délicate[480]. La cathédrale de Metz est également l'objet d'attentions, en même temps qu'un enjeu politique. L'architecte Paul Tornow s'était vu confier un chantier visant à restituer à l'édifice son caractère gothique et à supprimer les pavillons construits au XVIIIe siècle[481].

Pendant les années d'Annexion, les maitres d'œuvre allemands avaient également engagé d'importantes opérations d'urbanisme, se traduisant par la création de vastes quartiers marqués par des styles architecturaux issus du répertoire germanique. De nombreux bâtiments publics ont été élevés à Metz, parmi lesquels on retient l'imposante gare romano-gothique avec sa tour monumentale, mise en service en 1908, l'hôtel du gouverneur militaire (un pastiche de la Renaissance allemande) ou encore le temple civil protestant, tirant son inspiration néo-romane de la cathédrale de Spire[482]. À Strasbourg, une véritable ville nouvelle (*Neustadt*) jouxte désormais la vieille cité alsacienne. Pour mener à bien cet immense chantier, l'architecte berlinois Jean-Geoffroy Conrath a retenu un plan octogonal, s'appuyant sur un axe monumental reliant la place impériale (*Kaiserplatz*) à l'université[483]. Une dernière construction doit enfin être mentionnée, car elle a valeur de symbole : la restauration du château du Haut-Koenigsbourg, réalisée entre 1900 et 1908, sous la direction de Bodo Ebhardt, une opération décriée par bon nombre d'Alsaciens pour des raisons esthétiques, mais essentiellement politiques[484]. Comment la France compte-t-elle prendre à sa charge cet encombrant héritage ?

La section d'étude des beaux-arts, musées et monuments historiques se réunit une première fois à Paris le 16 avril 1918 sous la présidence de Charles Andler. La discussion s'engage autour du rapport Martin-Lavallée sur le régime législatif à appliquer aux monuments historiques. Ce rapport préconise l'introduction de la législation française, dans le but d'apporter au patrimoine alsacien-lorrain « *une protection plus efficace que le régime allemand et se montrant plus que soucieuse de ménager les droits des propriétaires* ». L'auteur du rapport réclame la centralisation des responsabilités sous l'autorité de la Commission des monuments historiques au ministère des beaux-arts, prévoyant même le transfert à Paris des archives monumentales de Strasbourg (qui documentent l'ensemble des projets relatifs aux édifices alsaciens-lorrains). Il est décidé d'appliquer à l'Alsace-Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ainsi que la loi du 21 avril 1906 sur la protection des monuments et des sites naturels[485]. Selon le commandant Laurent-Atthalin, « *il n'y a que des avantages à introduire en Alsace l'ensemble des pouvoirs de protection que*

[480] Sur l'histoire de l'administration des monuments historiques d'Alsace-Lorraine, on se référera la thèse de Nicolas Lefort, *Patrimoine régional, administration nationale, La conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*, université de Strasbourg, 2013, 2 vol., 1 226 p.

[481] Roth (François), *La Lorraine annexée, op. cit.,* p. 437.

[482] *Ibidem*.

[483] Braeuner (Gabriel), *op. cit.*, p. 94. On distingue à Strasbourg trois phases de réalisations : une première, de 1877 à 1890, impulsée par l'Empire allemand (casernes, gare centrale, bâtiments universitaires, palais impérial, églises de garnison et poste centrale) ; une seconde, de 1890 à 1911, où l'administration régionale prend le relais (bâtiments des ministères, du *Landesausschuss* et de la bibliothèque du *Land* et de l'université) ; une troisième, au cours de laquelle la Ville de Strasbourg se charge de faire édifier des infrastructures relevant de sa compétence (École des arts décoratifs, bâtiments portuaires, bains municipaux).

[484] *Ibidem*, p. 95. « *Plus que la Neustadt strasbourgeoise, le château du Haut-Koenigsbourg symbolise la période du Reichsland. Surtout après 1918, où il résumera tout ce dont on s'est libéré* ».

[485] Cette même loi définit les critères de classement, les intervenants obligatoires et les responsabilités en matière de protection du bâti patrimonial. Jean-Jacques Waltz mentionne les dispositions légales permettant aux villes de classer une place ou une rue et de préserver un ensemble bâti intéressant à conserver. L'introduction de la loi française en Alsace-Lorraine devra en tenir compte.

la loi française confère[486] ». Le service des bâtiments civils, chargé de l'ensemble des bâtiments relevant de l'État, sera rattaché au ministère des beaux-arts, sous le contrôle de la Commission des monuments historiques. La commission assortit toutefois son projet d'introduction de la législation française d'un souhait de maintien dans leurs attributions des sociétés savantes, telles que la Société de protection des monuments historiques, la Société industrielle de Mulhouse ou la Société Schongauer. Elle encourage également la constitution de sociétés consultatives des monuments historiques auprès des préfets[487]. Le rapport Martin-Lavallée reconnait enfin la nécessité de maintenir les institutions associatives de la surveillance locale des œuvres d'art, un réseau particulièrement bien structuré en Alsace[488]. Jean-Jacques Waltz juge indispensable de s'appuyer sur ces sociétés locales, constituées d'érudits connaissant leur région et appelées à jouer un rôle de mécénat et de contrôle local : « *Il est avantageux que des hommes de goût soient appelés à se prononcer sur les projets des hommes de métier : cette collaboration peut garantir de restaurations comme celles du Haut-Kœnigsbourg et de la gare de Metz, les membres de ces sociétés ont bien l'amour de leur petit pays et le sens de ce qui risquerait de le défigurer*[489] ». On perçoit là la volonté d'en revenir après-guerre à des répertoires stylistiques s'inspirant d'avantage de l'architecture locale ou du passé français de la région. Les communes pourront aussi, dans l'intérêt de l'esthétique locale, réglementer la police des constructions en se conformant aux dispositions des lois alsaciennes des 21 mai 1879, 6 janvier 1892 et 7 novembre 1910. L'Alsace et la Lorraine étant placées sous régime concordataire, le rapporteur s'inquiète enfin de l'attitude des curés vis-à-vis de toute évolution législative dans ce domaine[490].

La Conférence d'Alsace-Lorraine confirme ces orientations et propose de considérer comme classés les monuments régulièrement protégés selon la loi locale. Une révision des listes de classement et d'inscription est projetée, qui étendra le bénéfice de la loi à d'autres monuments et objets mobiliers[491]. La conservation et la restauration du patrimoine historique alsacien et lorrain seront à la charge du budget de l'État. La loi devra favoriser l'action des sociétés locales et régionales qui se consacrent à la recherche, aux fouilles archéologiques et à la conservation des monuments historiques. L'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg sera maintenue dans ses attributions conformément au décret du 3 frimaire an XIII, sans préjudice des pouvoirs que la loi transfère à la Commission des monuments historiques ; de même, l'association des *Denkmalpfleger*, chargée de l'entretien des

---

[486] Arch. nat., AJ[30] 94. Section d'étude des beaux-arts, musées et monuments historiques, procès-verbal de la 1ère séance, 16 avril 1918.

[487] *Ibidem*. « *M. Paul Léon fait observer que des sociétés analogues ont existé en France et qu'elles ont disparu peu à peu, mais que du moment où en Alsace elles ont conservé de la vitalité, on a tout intérêt à les conserver et à faire appel à leur concours* ».

[488] Arch. nat., AJ[30] 341. *Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine comparé à la législation française*, par le sous-lieutenant Lavallée. « *Les sous-conservateurs, les sociétés régionales, les curés sont, pour les conservateurs d'Alsace-Lorraine, d'utiles auxiliaires, alors que notre Commission des monuments historiques n'a pour la seconder aucun agent accrédité ».*

[489] Il fait ici allusion aux chantiers engagés par des architectes allemands dans les provinces annexées, au premier rang desquelles la restauration des ruines du Haut-Koenigsbourg. Dans ses écrits, Jean-Jacques Waltz avait déjà eu l'occasion de se moquer l'architecture allemande et son penchant pour les reconstitutions historicistes et moyenâgeuses. Dans son célèbre *Professor Knatschke*, il s'en prend à « *l'architecture allemande moderne caractérisée par le style nommé style Babel ou style Donjon »* qu'illustre parfaitement la gare de Colmar inaugurée en 1907.

[490] Arch. nat., AJ[30] 341. *Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine, comparé à la législation française*, par le sous-lieutenant Lavallée. « *Il serait également à tous points de vue désirable que les curés, souvent portés à s'affranchir du joug de l'administration des monuments historiques pour entreprendre dans leurs églises des travaux de restauration ou d'embellissement, gardassent auprès de la commission et de l'architecte, le rôle que leur avait conféré, auprès du conservateur, le régime allemand* ».

[491] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918.

monuments, sera conservée[492]. Les monuments commémoratifs allemands, statues d'empereurs et de généraux, rappelant l'annexion, seront restitués au gouvernement de ce pays : si le dessinateur Hansi estime probable que ceux-ci soient livrés à la vindicte populaire, Charles Andler juge au contraire indispensable qu'il « *ne soit commis aucun acte de vandalisme susceptible d'être reproché aux Alsaciens ou aux Français*[493] *»*.

B. Politique culturelle et musées

La période d'Annexion s'est traduite par une forte vitalité des musées alsaciens et une constante émulation entre fondations allemandes et artistes alsaciens et lorrains. En face d'institutions allemandes très officielles, des établissements privés se sont érigés comme bastions d'une culture à la fois régionaliste et francophile : c'est le cas des musées mulhousiens administrés par la Société industrielle (musée historique, musée des beaux-arts) ou du musée Unterlinden à Colmar dirigé par André Waltz, père du dessinateur[494]. Dans ce contexte de renaissance culturelle, un groupe d'intellectuels et d'artistes francophiles, autour des frères Dollinger, de l'historien Fritz Kiener, d'Anselme Laugel et du docteur Bucher, ont fondé à Strasbourg le Musée alsacien, pensé comme un conservatoire des arts et traditions populaires face à la modernisation du pays et l'emprise germanique croissante[495]. Une telle richesse patrimoniale ne peut laisser indifférente la commission des beaux-arts. Un rapport de Raymond Kœchlin définit les objectifs de la politique française en matière de musées. Il se propose de maintenir le caractère municipal des principaux établissements, tout en s'appuyant sur les initiatives et le mécénat des sociétés savantes. Il conviendra d'accentuer le caractère régional de ces établissements en renonçant à « *la conception pédante des universitaires allemands qui avaient entrepris d'en faire [du musée des Beaux-Arts de Strasbourg] une collection encyclopédique* ». Dans un souci de respect de la personnalité alsacienne, l'administration d'Alsace-Lorraine ne devra pas intervenir directement dans l'administration des musées privés ; elle n'apportera pas davantage de changements au fonctionnement des musées municipaux, soumis à des règles analogues à celles régissant les grands musées régionaux français. Ces quelques améliorations devront permettre « *d'établir les musées municipaux de Strasbourg, de Colmar ou de Metz sur le même rang que les meilleurs de ceux des grandes villes de France*[496] *»*.

La lecture des conclusions formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine et par les sections d'étude du ministère de la Guerre conduit à formuler plusieurs interrogations. La première porte le degré exact de connaissance du terrain de la part des fonctionnaires chargés d'imaginer des solutions juridiques et administratives l'avenir. La conférence semble bénéficier de la présence assidue de représentants de l'Administration militaire de l'Alsace, très au fait de la situation dans les vallées vosgiennes sous administration française. Le gouvernement français, éclairé par les milieux industriels, semble également parfaitement conscient des difficultés que posera la réinsertion de l'Alsace-Lorraine dans le tissu économique français. On peut toutefois s'interroger sur le rôle des Alsaciens de Paris, patriotes et imprégnés de leurs options politiques respectives (socialisme pour

[492] Arch. nat., AJ[30] 341. Section d'étude des beaux-arts, musées et monuments historiques, procès-verbal de la 2ème séance, 23 avril 1918. Les fouilles menées par cette association lors de la canalisation de Strasbourg ont permis la mise au jour des fondations de la ville romaine d'Argentoratum.
[493] *PVCAL*, 40ème séance, 28 octobre 1918. Résolutions au sujet du régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine.
[494] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace*, *op. cit.,* p. 359-360.
[495] Pendant la Première Guerre mondiale, jugée trop francophile par les autorités allemandes, la société du Musée alsacien est mise en liquidation, dix années seulement après l'ouverture du musée.
[496] Arch. nat., AJ[30] 96. Rapport sur le régime des Musées en Alsace-Lorraine par M. Raymond Kœchlin .

Georges Weill, catholicisme-social pour Wetterlé), mais en définitive peu représentatifs d'une Alsace plus germanisée et conservatrice qu'il n'y parait. On relève également de sensibles différences d'approche entre les commissions elles-mêmes : la Conférence d'Alsace-Lorraine, constituée dès 1915, en lien avec l'administration militaire établie à Thann et peuplée d'Alsaciens, semble davantage sensible au particularisme ou du moins à la nécessité de ménager des transitions. En raison de sa composition et de la nécessaire « Union sacrée » de ses membres, la Conférence d'Alsace-Lorraine apparait d'abord comme le lieu du compromis. Si elle prévoit l'intégration dans l'ensemble national, c'est avec des transitions et une phase de maintien de la législation locale. La conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir en Alsace conduit parfois la conférence sur la voie des innovations : intérêt pour les lois sociales en vigueur en Alsace, projets de développement économique, prise en compte du bilinguisme… certains membres alsaciens se plaisant déjà à imaginer la régionalisation de la France ! Les sections d'études, mises en place par l'entourage de Clemenceau, apparaissent davantage concurrentes que complémentaires de la Conférence d'Alsace-Lorraine et semblent privilégier une politique d'assimilation législative et culturelle. On retrouve ces divergences lors des débats sur l'organisation administrative, sur l'intégration scolaire ou encore sur le maintien ou non de diverses dispositions locales. Au fil d'une guerre qui se prolonge et des changements de cabinets ministériels, on perçoit la montée en puissance d'une culture républicaine, voire nationaliste, assortie d'un certain degré d'anticléricalisme. On peut d'ores et déjà craindre que certaines propositions ne se heurtent au particularisme local, forgé dans la défense de l'autonomie au sein du *Reich* allemand et défendu par un clergé catholique puissant et politisé. Les propositions des commissions chargées de penser l'avenir de l'Alsace-Lorraine sont à placer également dans la perspective de la définition des orientations de la paix future. On comprend bien l'intérêt des milieux sidérurgiques (comité des Forges, comité Siegfried) pour des solutions diplomatiques qui permettront d'atténuer les conséquences de la réintégration des départements de l'Est. Dès 1917, on peut déceler la ligne directrice du gouvernement vis-à-vis de l'Empire allemand : écraser le vaincu, lui faire porter l'ensemble des responsabilités de la guerre et de ses conséquences économiques. « *L'Allemagne paiera* » : ce thème constitue une solution aux difficultés économiques engendrées par le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Elle paiera : les réparations, les pensions des fonctionnaires d'Alsace-Lorraine, la dette du *Reichsland*. Elle concédera : des avantages douaniers, la prépondérance française sur le Rhin, des livraisons de charbon ; tandis que chemine déjà l'idée de l'annexion du bassin sarrois. Les travaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine et du Service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre jettent un nouvel éclairage sur les origines d'une paix boiteuse.

Chapitre 4. Intégration dans le Royaume de Prusse, partage ou octroi de l'autonomie : les projets allemands pour l'Alsace-Lorraine

Le gouvernement allemand, à l'instar des cabinets ministériels français, s'est préoccupé du sort à donner aux territoires d'Alsace-Lorraine dès les premiers mois de la guerre. D'emblée, l'accueil fait par les Mulhousiens aux troupes françaises lors de leur offensive en Haute-Alsace, de même que le départ pour Paris des notables alsaciens et lorrains à l'été 1914, constituent la preuve évidente que cinquante ans de présence allemande n'ont pas permis l'assimilation des départements annexés en 1871. Les interrogations portent sur le rôle de l'organisation constitutionnelle du *Reichsland*, doté depuis 1911 d'un parlement régional, dans l'émergence d'une personnalité alsacienne spécifique, perçue depuis Berlin comme essentiellement francophile (bien que la réalité soit bien plus complexe). Ces réflexions font écho aux débats qui, en 1911, avaient précédé la rédaction de la Constitution, un texte de compromis entre partisans d'une Alsace-Lorraine autonome et défenseurs d'une germanisation accrue[1]. Comme le relève François Roth, « *ce terme d'autonomie, vague et ambigu, pouvait s'interpréter de façon très différente. Pour les uns, il pouvait permettre de se distinguer de Allemands en mettant l'accent sur le particularisme ; pour les autres, c'était un moyen de s'intégrer, sans renier son passé, dans la grande famille des peuples allemands*[2] ». Malgré le vote de ce texte, l'Alsace-Lorraine n'avait pas accédé au statut d'État fédéré et était restée dépendante de la bureaucratie berlinoise. L'étude des projets allemands, contemporains des travaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des services parisiens, offre une perspective comparatiste et internationale sur ces enjeux de préparation de l'après-guerre. Ce changement de perspective replace la question de l'avenir de l'Alsace-Lorraine (et les débats français correspondants) dans une histoire plus globale, en faisant abstraction de la frontière qui existe entre les travaux historiques produits de part et d'autre du Rhin.

En 1914, l'Allemagne constitue un Empire fédéral, constitutionnel mais au parlementarisme inabouti, tandis que la France se présente sous la forme d'une République parlementaire et centralisée. Une telle réflexion permet de pénétrer les rouages du fédéralisme allemand, la politique allemande se faisant à Berlin, mais aussi à Munich, à Stuttgart ou à Dresde. Comment concilier les intérêts divergents d'États pré-unitaires, qui combattent ensemble un ennemi commun, mais n'en oublient pas pour autant leurs intérêts propres ? Quels enjeux en termes de politique intérieure et internationale présentent les réflexions sur le statut futur de l'Alsace-Lorraine ? Quels points de convergence avec les réflexions françaises offrent-elles ?

I. L'ALSACE-LORRAINE, UN PAYS DELOYAL ?

Dès les premières semaines de guerre, l'Alsace-Lorraine fait parler d'elle, et les mauvaises nouvelles se succèdent à Berlin : accueil chaleureux des troupes françaises à Mulhouse, coups de feu de francs-tireurs alsaciens à l'encontre de soldats allemands, désertions au moment même où la dictature militaire s'installe dans le *Reichsland*. La publication du rapport intitulé *Mémoires et*

[1] Sur les débats ayant précédé l'adoption de la constitution alsacienne-lorraine de 1911, on se reportera à Jean-Marie Mayeur, *Autonomie et politique en Alsace, la Constitution de 1911*, Paris, Armand Collin, 1970, 212 p.
[2] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un pays perdu de 1870 à nos jours*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, p. 123.

documents sur la conduite des populations alsaciennes-lorraines dans la guerre[3] renforce ce constat. Il dénonce les manifestations perçues comme germanophobes depuis la déclaration de guerre en Alsace. L'activité des membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine y tient une belle place, coupures de journaux parisiens à l'appui. La responsabilité de ces manifestations d'hostilité à l'Allemagne est imputée aux notables francophiles (fonctionnaires, élus municipaux, membres des professions libérales et du clergé), qui auraient conservé les traditions françaises et de nombreuses attaches familiales outre-Vosges[4]. Mais cette vision très négative communiquée à Berlin par le gouvernement d'Alsace-Lorraine correspond-elle à la réalité? Face à une Alsace-Lorraine globalement loyale, le gouvernement n'a d'yeux que pour la dizaine de notables partis à Paris et les quelques milliers d'Alsaciens ayant fait le choix d'endosser l'uniforme français ! Les historiens ayant travaillé sur cette période mettent davantage en avant le climat d'acceptation des « faits accomplis » qui domine à la veille de l'entrée en guerre, la protestation contre le traité de Francfort ayant peu à peu cédé la place à une revendication d'autonomie au sein de l'Empire[5]. Les témoins, comme Charles Spindler, rendent compte d'un loyalisme, teinté de résignation, chez les Alsaciens de l'été 1914[6]. Le premier télégramme adressé par le *Statthalter* à Berlin évoque un état d'esprit apaisé à Strasbourg comme à Metz, et rend compte d'une mobilisation qui s'est déroulée sans incident notable[7]. Au *Reichstag*, presque tous les députés alsaciens-lorrains ont voté les crédits de guerre.

Néanmoins, la présence des opérations militaires sur le sol alsacien, les difficultés de circulation et les vexations endurées par la population du fait des armées cantonnées suscitent un réel mécontentement[8]. Dès l'automne 1914, en réponse au général Deimling, le député alsacien Eugène Ricklin interpelle le gouvernement en ces termes : « *L'armée ne doit oublier que l'Alsace-Lorraine n'est pas un pays ennemi*[9] ». Ricklin rappelle que la très grande majorité des Alsaciens a accompli loyalement son devoir. Le député Georg Ledebour, qui s'exprime au cours de la même séance, relève lui aussi que l'Allemagne est en train de ruiner le crédit constitué auprès des Alsaciens depuis 1871. Le député du *Zentrum* Matthias Erzberger place, quant à lui, le problème sur un terrain plus politique, s'en prenant à ceux qui, depuis Strasbourg, ont péché par excès d'autoritarisme : « *La plaie béante est devenue purulente, parce que les politiques conduites depuis quarante ans n'ont pas su tenir compte des vœux légitimes des populations des provinces conquises* ». La revendication d'autonomie n'a pas été satisfaite et l'Alsace-Lorraine, comparée à une colonie, demeure placée dans un état de subordination vis-à-vis des autres États fédérés[10].

---

[3] *Denkschrift und Dokumente über das Verhalten der Elsass-lothringischen Bevölkerung während des Krieges,* [s.d.], 78+36 p.

[4] Dans *Das Elsass*, t. I. Corroborant cette analyse, le *Statthalter* von Dallwitz dénonce à son tour ces mêmes milieux, dont les enfants se seraient enrôlés dans l'armée française ou qui, demeurés en Alsace, mèneraient une campagne hostile à l'Allemagne.

[5] Vogler (Bernard), dir., *Nouvelle histoire de l'Alsace : une région au cœur de l'Europe*, Toulouse, Privat, 2003, p. 231-233 et Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, 2013, *op. cit.*, p. 20-24.

[6] Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre 1914-1918*, *op. cit.*, p. 41. « *Il faut croire que, de leur côté, les Allemands ne pensaient pas que les Alsaciens répondraient avec un tel ensemble à l'appel aux armes, car un ordre du jour du colonel les félicite hautement de cette preuve de patriotisme* ».

[7] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Mémoire du *Statthalter* von Dallwitz intitulé « La nouvelle organisation constitutionnelle de l'Alsace-Lorraine », 30 juin 1917. Dans les semaines qui suivent la mobilisation, « *l'état d'esprit de l'ensemble de la population alsacienne est exemplaire, nos troupes sont acclamées partout où elles passent* ».

[8] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 89 Nr. 3626. Lettre adressée par le *Statthalter* von Dallwitz à la chancellerie, 13 octobre 1915.

[9] Landesarch. BW Karlsruhe, 49 Nr. 2047. Session du *Reichstag*, sept. 1914, compte-rendu de l'ambassadeur badois.

[10] Erzberger (Matthias), *Erlebnisse im Weltkrieg*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1920, p. 159. Le général Deimling, commandant du XVe corps d'armée avait ainsi salué les troupes pénétrant en Alsace : « *Chargez vos fusils ! Nous entrons en pays ennemi ».*

Face à ce diagnostic, différents projets sont mis sur la table à l'automne. Quel statut, quelles institutions nouvelles donner à ces provinces, qui feront des Alsaciens de bons Allemands ? Doit-on conserver la Terre d'Empire, telle qu'elle a été établie au lendemain de sa conquête, ou bien diviser celle-ci pour mieux l'assimiler? Quatre options peuvent être envisagées : le maintien de la situation existante, l'incorporation dans le Royaume de Prusse, le partage entre États fédérés allemands ou l'accession de la terre d'Empire au statut d'État fédéré. Trois ans à peine après l'octroi de la Constitution alsacienne-lorraine, il convient de remettre l'ouvrage sur le métier et les mêmes personnnalités, chargées de concevoir le texte adopté en 1911, se penchent une nouvelle fois sur le destin politique de la Terre d'Empire. Autour du chancelier Bethmann-Hollweg[11], on retrouve le secrétaire d'État à l'Intérieur Clemens von Dellbrück, ainsi que le sous-secrétaire d'État à la chancellerie Wahnschaffe, dont les contacts avec les milieux militaires s'étaient révélés précieux[12]. Mais Delbrück est désormais convaincu de la nécessité d'endiguer le particularisme alsacien, perçu comme un frein à la germanisation. Dans une lettre adressée le 11 septembre 1914 au chancelier, Friedrich Naumann[13] évoque le premier le principe d'un partage de l'Alsace-Lorraine entre la Prusse, la Bavière et le grand-duché de Bade (une solution déjà envisagée par Bismarck en 1871). Une telle solution présenterait le double avantage d'arrimer solidement l'Alsace-Lorraine à l'Empire, tout en plaçant ses habitants sur un pied d'égalité avec les autres Allemands. Mais cinquante années de vie commune, au cours desquelles le particularisme alsacien s'est affirmé, rendent à présent pareille entreprise compliquée. Le courrier de Naumann laisse d'ailleurs entendre qu'il sera nécessaire d'associer à cette réflexion l'ensemble des forces politiques du pays (et notamment les catholiques du *Zentrum* et les socio-démocrates, acquis à l'autonomie)[14].

II. LE TEMPS DES PLANS DE PARTAGE (1914 A MAI 1917)

A. Premières propositions, premières divergences

L'entrée en guerre de l'Allemagne conduit le gouvernement impérial, mais aussi l'ensemble des États fédérés allemands à penser leurs buts de guerre dans l'éventualité d'une victoire jugée imminente et totale. Le chancelier Bethmann-Hollweg souhaiterait faire de l'Allemagne la puissance dominante de l'Europe centrale, vassaliser la Belgique, annexer de vastes territoires situés dans le Nord-Est de la France, ainsi que le grand-duché de Luxembourg. Il envisage également d'intégrer au sein d'une vaste union douanière, sous direction allemande, l'Autriche-Hongrie, la Hollande et, éventuellement, les Pays scandinaves, une Pologne restaurée et l'Italie. Face à ces initiatives prussiennes, le Royaume de Bavière oppose ses propres revendications : prise de position en Alsace, disparition de la Belgique en tant qu'État indépendant (un partage avec la Hollande et le Luxembourg est envisagé), accès à l'embouchure du Rhin[15]. Le roi Louis III, jusque là peu empressé d'entrer en

[11] Bethmann-Hollweg occupe, de 1907 à 1909, la charge de secrétaire d'État à l'Intérieur. Il s'était montré favorable à une autonomie véritable pour l'Alsace-Lorraine, déclarant : « *Aussi longtemps que l'Alsace-Lorraine demeure comme un* Reichsland*, un simple objet soumis au pouvoir, elle ne se développera jamais en accord avec le* Reich ». Ces projets de libéralisation avaient d'abord été repoussés par le chancelier von Bülow. L'accession de Bethmann-Hollweg à la chancellerie, en 1909, offre l'opportunité de rouvir le débat sur le statut de l'Alsace-Lorraine. Roth (François), *La Lorraine annexée, op. cit.*, p. 557.

[12] *Ibidem, op. cit.*, p. 558.

[13] Friedrich Naumann (1860-1919), pasteur protestant et homme politique. Il fonde, en 1896, l'Association nationale sociale, dans le but de fournir une alternative sociale-libérale à la démocratie sociale, au programme fortement marqué par le nationalisme. En 1907, il est élu au *Reichstag* sous les couleurs du parti progressiste populaire.

[14] Bundesarch. Abt. DR, R 43/155. Lettre de Friedrich Naumann, 11 septembre 1914. *« Il me semble particulièrement important de connaitre l'avis des autres courants politiques en Alsace, à savoir dans quelle mesure le centre et les socio-démocrates approuvent ces propositions* ».

[15] Janssen (Karl-Heinz), *Die Kriegsziele der Bundesstaaten (1914-1918)*, thèse Fribourg-en-Brisgau, 1957, p. 13 et suivantes.

guerre entend que l'effort militaire exigé des Bavarois ne soit pas au bénéfice exclusif de la Prusse[16]. Ces prétentions territoriales obligent le gouvernement impérial à tenir compte des particularismes des États méridionaux, qu'il avait visiblement minorés. C'est dans ce contexte qu'intervient le premier plan de partage de l'Alsace-Lorraine, élaboré par le *Statthalter* von Dallwitz, à la recherche d'une réforme institutionnelle pour le *Reichsland*, soucieux également de concilier des intérêts divergents. Dans un rapport adressé à l'Empereur le 31 octobre 1914, von Dallwitz suggère un partage pragmatique entre États fédérés frontaliers du *Reichsland* : l'intégration de la plus grande partie de l'Alsace-Lorraine à la Prusse (la Sarre prussienne jouxte la Lorraine) ; le rattachement à la Bavière des arrondissements limitrophes du Palatinat (Wissembourg, Haguenau, éventuellement Forbach) ; la cession au grand-duché de Bade de la partie méridionale de la Haute-Alsace[17]. Von Dallwitz envisage également, dans l'hypothèse d'annexions territoriales aux dépens de la France, que la Prusse s'attribue le bassin de Briey et le versant occidental des Vosges, de Belfort à Charleville ; de cette façon, « *la Prusse restait puissance protectrice de l'Empire*[18] ».

La question du partage de l'Alsace-Lorraine est débattue au cours de deux conseils des ministres (*Staatsministerium*) du Royaume de Prusse, en avril et en septembre 1915. Le débat porte alors sur deux solutions : l'incorporation de l'Alsace-Lorraine à la Prusse ou le partage entre états fédérés, l'autonomie étant, à cette date, écartée d'un revers de la main par le vice-chancelier Karl Helfferich comme par le secrétaire d'État à l'intérieur Max Wallraf[19]. Anticipant les réactions hostiles des états méridionaux face à un agrandissement territorial prussien excessif, on prévoit d'ajourner cette question au lendemain de la future paix. On s'accorde sur le fait que l'Alsace-Lorraine ne devra pas être partagée entre plus de deux ou trois États. Il conviendra enfin de favoriser, à l'avenir, le développement économique et le recrutement de fonctionnaires issus du pays[20]. Une rencontre se tient le 3 avril 1915 à la chancellerie, réunissant Bethmann-Hollweg, le secrétaire d'État Delbrück, le sous-secrétaire d'État Arnold Wahnschaffe, mais aussi des représentants des États fédérés. Le chancelier, convaincu que la revendication autonomiste ne constitue qu'un faire-valoir de la part de notables francophiles, exprime son impatience de voir l'entité alsacienne-lorraine définitivement rayée de la carte de l'Allemagne[21].

Le problème est une nouvelle fois abordé en Conseil des ministres de Prusse le 29 octobre 1915. On évoque le principe d'un partage, qui confierait à la Bavière le nord de l'Alsace et le nord-est de la Lorraine (arrondissement de Forbach), soit un territoire représentant quelques 425 000 habitants[22]. La Prusse récupérerait la Lorraine, la moitié de la Basse-Alsace comprenant Strasbourg,

---

[16] Bogdan (Henry), *Histoire de la Bavière*, Paris, Perrin, 2007, p. 244.

[17] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 10 avril 1915 ; ces débats sont également cités dans Wolfram (Georg), dir., *Das Reichsland Elsass-Lothringen (1871-1918)*, Berlin, 1934-1938, pp. 89-90.

[18] Fischer (Fritz), *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale (1914-1918),* Paris, Éd. de Trévise, 1970, p. 190.

[19] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 10 avril 1915. « *À l'occasion des échanges d'alors avec les représentants de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade, la Bavière avait revendiqué la totalité de l'Alsace. Le Wurtemberg et le pays de Bade avaient à cette occasion émis des réserves vis-à-vis de ce plan et fait savoir qu'ils préféraient encore que la Prusse obtienne le* Reichsland *dans son ensemble* ».

[20] *Ibidem*.

[21] Landesarch. BW Karlsruhe, 49 Nr. 2048. Rapport du ministre d'État badois von Dusch, 3 avril 1915. « *Il est apparu que l'ancienne revendication d'autonomie ne cherchait pas à rapprocher plus étroitement le pays de l'Empire, mais plutôt à préparer sa sécession (changement de cap vers l'ouest)* ».

[22] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2976. Lettre adressée par le ministre de l'Intérieur au ministre d'État, secrétaire d'État aux Affaires étrangères von Jagow. « *Les cercles de Wissembourg, de Haguenau et de Sarreguemines, le cercle de Forbach à l'exception d'une petite pointe au sud-ouest comprenant l'importante ville de garnison de Morhange (Mörchingen), la moitié nord du cercle de Saverne, c'est-à-dire les cantons de Sarre-Union, Drulingen, La-Petite-Pierre (Lützelstein) et Bouxwiller,*

ainsi que la région de Colmar. Il est prévu de rattacher ces territoires, sur le plan administratif, à la Prusse rhénane, avec chefs-lieux de districts (*Bezirk*) à Trèves, Strasbourg, Metz et, éventuellement, Colmar[23]. On ne voit guère d'inconvénient à séparer l'Alsace et la Lorraine, deux territoires dont l'association, conséquence du traité de Francfort, apparait artificielle[24]. Si l'incorporation dans le Royaume de Prusse constitue la solution privilégiée, parce qu'elle répond le mieux aux objectifs de germanisation de l'Alsace-Lorraine[25], on redoute que cette solution ne se heurte à l'opposition des catholiques et des libéraux, vraisemblablement hostiles à toute expansion prussienne dans le sud de l'Allemagne[26]. Les prises de position des ministres en disent long sur les inquiétudes qui agitent les milieux gouvernementaux allemands. Reinhold von Sydow, ministre de l'Économie et du Commerce, déplore les concessions faites au particularisme alsacien par les *Statthalter* successivement nommés à Strasbourg, et se montre réticent au plan de partage proposé. Il estime à 9 millions de marks annuels le cout d'entretien de la région ; seule la Prusse disposerait de la taille critique pour intégrer l'Alsace-Lorraine, comme la France a pu le faire avant 1870. Si un partage avec la Bavière apparait susceptible de faciliter le vote de la loi, une telle solution favoriserait un particularisme bavarois, déjà jugé insupportable à Berlin ! Enfin, d'un point de vue économique, il n'apparait pas souhaitable que la Bavière mette la main sur les gisements de charbon de l'arrondissement de Forbach, au risque de susciter une concurrence contraire aux intérêts des mines fiscales prussiennes de la Sarre[27]. Adolf Wild von Hohenborn, ministre de la Guerre, se montre lui aussi opposé au partage afin d'éviter la division du commandement militaire et celle du réseau ferré[28]. Si une partie de la Basse-Alsace devait toutefois échoir à la Bavière, il conviendrait de constituer un corridor sous administration prussienne le long de la frontière franco-allemande[29]. Enfin, le ministre de la Guerre pense que la Bavière n'est pas en mesure d'assurer la défense de l'Alsace par ses seules forces[30]. Friedrich Wilhelm von Loebell, ministre de l'Intérieur, craint quant à lui qu'un partage du *Reichsland* ne conduise à une grande complexité de l'organisation administrative et militaire du Rhin supérieur ; il souhaite en outre que l'Alsace ne devienne pas une exclave prussienne[31]. Depuis Strasbourg, Johann von Dallwitz relève que la germanisation de l'Alsace-Lorraine ne peut passer que par un partage ou la réunion à un État fort, en mesure d'affronter le particularisme local[32]. Dans ce contexte, le Ministère d'Alsace-Lorraine

---

l'ensemble du cercle de Sarrebourg et les cantons d'Albestroff et de Château-Salins, qui font la liaison au nord entre les cercles de Sarrebourg et de Forbach ».

[23] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport au sous-secrétaire d'État Wahnschaffe, septembre 1915.

[24] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. « *L'Alsace et la Lorraine n'étaient pas liées entre elles du temps français ; c'est l'Allemagne qui a créé cette liaison contre-nature* ».

[25] *Ibidem*. « *Dans cette affaire, lui-même, bien que natif de Bavière, considérerait comme la meilleure des solutions que l'ensemble du* Reichsland *revienne à la Prusse* ».

[26] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport au sous-secrétaire d'État Wahnschaffe, septembre 1915.

[27] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2976. Mémoire du ministre de l'Economie et du Commerce, 18 octobre 1915. « *Plus la structure étatique sera importante, plus il sera aisé au plus petit de se fondre et de se développer au sein du grand ensemble* ».

[28] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport au sous-secrétaire d'État Wahnschaffe, sept. 1915. « *Il ne serait pas acceptable pour la Prusse de maintenir, en territoire prussien, et aux côtés des chemins de fer prussiens, un réseau ferré particulier* ».

[29] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Mémoire rédigé par le ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1915. Un tel corridor pourrait être constitué par les cantons de Réchicourt (*Rixingen*) et Lorquin (*Lörchingen*).

[30] *Ibidem*. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. « *La proposition du ministre de la Guerre, de ne rattacher à la Bavière que les seuls territoires qu'elle serait à même d'occuper militairement, a du moins pour avantage d'être réalisable du point de vue militaire sans modification de l'état des contingents*. »

[31] *Ibidem*. « *Il serait regrettable d'introduire une organisation militaire et administrative complexe, dans un pays frontière dont la situation est délicate* ».

[32] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 89 Nr. 3626. Lettre adressée à la Chancellerie du *Reich* par le *Statthalter* von Dallwitz, 13 octobre 1915. « *L'expérience faite au cours des douze derniers mois de guerre a conforté ma conviction que*

propose un véritable programme de reprise en mains de l'Alsace-Lorraine : intégration à la Prusse, suppression du *Landtag* perçu comme le réceptacle politique du régionalisme, rétablissement du paragraphe de la dictature supprimé en 1902, dissolution des associations patriotiques francophiles (au premier titre desquelles figure le *Souvenir alsacien-lorrain*, avatar du *Souvenir Français*), liquidation des propriétés d'origine française[33].

B. Une alternative bavaroise pour l'Alsace

En réaction à ces premiers plans de partage, qui réservent la part du lion à la Prusse, le gouvernement de Munich développe ses arguments en vue d'un partage plus équitable de l'Alsace. Les conversations entre ambassadeurs bavarois et prussiens se multiplient au cours de l'hiver 1914. L'intérêt de la Bavière pour l'Alsace ne faiblit pas. Les succès remportés en Lorraine par l'armée du prince Rupprecht renforcent le gouvernement de Munich dans ses convictions. Au Quartier général établi Coblence, Louis III déclare que la réunion de l'Alsace à son royaume a « *autant de signification que l'ouverture du Rhin jusqu'à l'Océan, pour l'industrie du sud de l'Allemagne*[34] ». D'après le comte Carl Moy, ambassadeur de Bavière à Berlin, les ambitions bavaroises se limiteraient à la Basse-Alsace (sans Strasbourg) ; mais si l'on en croit le député bavarois Fritz van Calker, le roi Louis III souhaiterait être « *largement servi* », ce qui signifierait une incorporation de l'Alsace dans son ensemble[35]. Lors de la réunion d'avril 1915 à la chancellerie, l'une des principales incertitudes porte justement sur l'ampleur des revendications bavaroises. Chargé de sonder les cœurs, le *Statthalter* effectue, au printemps, une tournée auprès des gouvernements d'Allemagne du sud[36]. Le ministre-président de Bavière, le comte Georg von Hertling[37], multiplie également les contacts avec le personnel politique alsacien ; rappelant que les revendications bavaroises ne sont mues que par le seul intérêt de l'empire, il verrait toutefois un sérieux inconvénient à ce que le *Reichsland* devienne une province prussienne de plus[38]. Hertling semble satisfait de ses tractations puisque, au mois de juin, il annonce à ses ministres qu'un plan de partage de l'Alsace-Lorraine entre la Prusse et la Bavière est sur le point

---

seule une partition du Reichsland *serait en mesure de mettre un terme à l'évolution malheureuse engagée il y a trente-six ans avec par la constitution d'un État particulier* ». *Ibidem*. Rapport rédigé par le *Statthalter*, 21 octobre 1916. « *Je maintiens que l'incorporation du Reichsland à la Prusse, à la Bavière et éventuellement au grand-duché de Bade, ou son incorporation à l'un de ces États, constitue le seul moyen d'éviter une évolution défavorable après-guerre et de gagner progressivement les habitants de ce pays à la germanité* ».

[33] *Ibidem*. Rapport rédigé par le secrétaire-d'État (Ministère d'Alsace-Lorraine), 26 septembre 1915. « *Incorporation de la plus grande part du pays à la Prusse et, ce faisant, lutte contre le particularisme alsacien-lorrain qui ne cesse de s'affirmer au sein du Landtag, remise en vigueur du paragraphe de la dictature, de sorte que des associations à coloration francophile ne puissent pas se prévaloir de notre législation libérale pour s'épanouir sans qu'elles soient sanctionnées, expropriation des terres et du capital industriel français* ».

[34] Fischer (Fritz), *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale (1914-1918),* Paris, Éd. de Trévise, 1970, p. 190.

[35] Landesarch. BW Stuttgart, Q 1 18 Bü 61. Dossier intitulé : « Positions des gouvernements de Prusse, Bavière, Bade, Wurtemberg, Saxe et Hesse à propos de l'Alsace-Lorraine d'après les comptes-rendus du conseil des ministres » [novo 1915].

[36] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 10 avril 1915.

[37] Georg Graf von Hertling (Darmstadt, 1843 – Ruhpolding, 1919). Figure importante du catholicisme politique, il est tour à tour député, ministre-président de Bavière puis chancelier impérial. De 1909 à 1912, il est le chef du groupe parlementaire du *Zentrum*, avant d'être appelé, le 9 février 1912, au poste de ministre-président. Pendant la Première Guerre mondiale, il soutient les positions du chancelier Theobald von Bethmann-Hollweg. Ce n'est qu'après la démission de Georg Michaelis, en décembre 1917, qu'il accepte le poste de chancelier impérial. Son action politique à la chancellerie est avant tout marquée par une avancée du parlementarisme en Allemagne.

[38] Landesarch. BW Karlsruhe, 49 Nr. 2048. Compte-rendu de l'ambassadeur badois auprès du Royaume de Prusse, 3 avril 1915. « *Le comte Hertling pense que l'intégration de l'ensemble de l'Alsace à la Bavière est susceptible de recueillir une opinion favorable, en particulier auprès du clergé* ».

d'aboutir[39]. Enhardi par ses premiers résultats, le gouvernement bavarois fait connaitre, à l'automne, ses prétentions : l'Alsace ne devra pas être morcelée, mais placée dans son intégralité sous administration bavaroise[40]. Il se trouve même des ministres prussiens pour convenir des avantages de cette solution : « *L'ensemble de l'Alsace, comprenant Strasbourg, pourrait se trouver dotée, sous la conduite de la Bavière, d'une administration centralisée et capable de résultats. La Bavière est capable de s'acquitter de cette tâche en s'appuyant sur son gouvernement et peut-être aussi sur l'influence de son clergé*[41] ». Sur le plan géopolitique, cette solution offrirait l'avantage d'une continuité territoriale avec le Palatinat. Cette proposition s'appuie sur des réflexions d'intellectuels, comme le professeur Ehrhard, qui affirme qu'un tel partage « *traduirait une forme de réconciliation [avec l'Alsace-Lorraine], tout à la gloire de l'Allemagne victorieuse*[42] *»*. À la fin de 1915, Rupprecht, qui commence toutefois à douter des possibilités d'une victoire, continue de réclamer l'Alsace, quitte à dédommager la Prusse avec la Belgique ou les territoires baltes de Lituanie ou de Courlande[43]. Au mois de février 1916, Hertling rappelle une nouvelle fois qu'à défaut d'intérêt badois pour la Haute-Alsace, la Bavière prendrait en charge l'intégralité de l'Alsace[44].

Au printemps 1916, le gouvernement de Munich prépare sérieusement les conditions d'intégration de l'Alsace. Hertling confie à von Treutlein-Moerdes, représentant bavarois au *Bundesrat*, la rédaction d'un rapport sur les conséquences politiques, démographiques et militaires d'une réunion de l'Alsace au Royaume de Bavière[45]. Ce rapport s'attache à faire ressortir les facteurs objectifs de rapprochement, comme l'importance du catholicisme (70% de la population dans les deux cas) et sa traduction politique dans le poids électoral du *Zentrum*[46]. C'est là le principal atout d'un plan bavarois qui repose sur les affinités culturelles supposées entre Alsaciens et Allemands du sud. Le rapport met également en avant des conceptions démocratiques communes : Bavarois et Alsaciens élisant leurs représentants politiques au suffrage universel, tandis que la Prusse se distingue par un système électoral inégalitaire, privilégiant les catégories dirigeantes (*Dreiklassenwahlrecht*). Le rapport évoque également quelques points plus délicats : déficit structurel du budget alsacien-lorrain, différences de traitement entre fonctionnaires prussiens et bavarois, caractère fédéral du réseau ferré alsacien, poids des forces militaires à engager pour la défense de la frontière. Conscients du poids des devoirs nouveaux qui leur seraient dévolus, les Bavarois mettent en avant les efforts consentis pour le bénéfice de l'Empire[47]. Mais la possession de Strasbourg va constituer une première pierre d'achoppement dans le cadre des négociations en cours, Berlin voyant d'un mauvais œil l'installation des Bavarois dans la capitale alsacienne. Pour les Bavarois, au

[39] Bay. HptStaatsarch., MJu 11785. Instruction du ministre-président Hertling à l'ensemble des ministres bavarois, 12 juin 1915. « *Le gouvernement impérial, en particulier le chancelier, ne s'est pas montré fondamentalement opposé au partage du* Reichsland ».

[40] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. « *À l'occasion des entretiens entre représentants bavarois, saxons, wurtembergeois et badois, la Bavière a pris position en faveur d'une acquisition de l'ensemble de l'Alsace* ».

[41] *Ibidem*.

[42] Ehrhard (Albert), *Die Zukunft des Reichslandes*, 1916, [s.l.], 21 p.

[43] Bogdan (Henry), *Histoire de la Bavière*, Paris, Perrin, 2007, p. 246.

[44] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2976. Rapport de l'ambassadeur de Prusse auprès du Royaume de Bavière, 25 février 1916. *« Pour des raisons ethniques et confessionnelles, la Bavière serait l'État le plus qualifié et le plus désigné pour la prise en charge de l'administration de l'Alsace. Si le grand-duché de Bade souhaitait prendre part à ce projet, la Bavière y serait également favorable. Si tel n'était pas le cas, la Bavière assumerait par elle-même ce devoir* ».

[45] Bay. HptStaatsarch., Gesandtschaft Berlin 1533. Rapport du représentant bavarois auprès du *Bundesrat* (von Treutlein-Moerdes), 16 mai 1916.

[46] 38,8% de suffrages exprimés en faveur du *Zentrum* lors des élections au *Reichstag* de 1912 en Bavière, pour 45,5% en Haute-Alsace et 31,3% en Basse-Alsace.

[47] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 4. Eléments de discours dans le cadre des conversations engagées avec le gouvernement de Bavière au sujet de l'Alsace-Lorraine [s.d.].

contraire, « *Strasbourg constitue le centre politique, économique et culturel de l'Alsace ; sa séparation du reste du pays constituerait un obstacle insurmontable pour la bonne assimilation de la région* ». Toute disposition juridique visant à donner à Strasbourg un statut spécial (par exemple son érection au titre de « résidence impériale ») est soigneusement repoussée[48]. Un second sujet de frictions concerne les capacités militaires bavaroises : la défense de la frontière nécessiterait en effet trois corps d'armée (la Bavière devrait pour le moins engager un corps d'armée en Alsace, effectif qu'elle serait dans l'incapacité d'aligner, sauf à ce que d'autres états fédérés mettent des soldats à contribution)[49] . Seul un accord militaire avec la Prusse permettrait de partager ces dépenses militaires[50]. Il incomberait enfin à l'armée bavaroise d'incorporer et de former les recrues alsaciennes, tâche dont on connait la difficulté depuis l'affaire de Saverne !

Le gouvernement bavarois est conscient de jouer, dans cet éventuel accroissement, sa capacité à maintenir son rang de deuxième puissance au sein de l'Empire, et de peser face à une Prusse en plein développement démographique et économique, qui n'a cessé d'accroître ses prérogatives d'État prédominant[51]. Au regard des conquêtes susceptibles d'être réalisés par les Hohenzollern sur le front oriental (mais peut être aussi en Belgique), il importe que la Bavière ne soit pas en reste. Un mémoire, adressé par le général Krafft von Dellmensingen[52] au *Kronprinz* bavarois Rupprecht, affirme qu'il est du devoir de la Bavière de s'établir sur le Rhin, car « *c'est avec de la poigne et une ferme volonté que l'on fera de l'Alsace un pays allemand*[53] *»*.

C. La réponse du gouvernement impérial

Dans un premier temps, la Prusse semble prête à donner satisfaction au Royaume de Bavière, jugeant la solidité de l'axe Berlin-Munich nécessaire à la conclusion victorieuse de la guerre[54]. La solution bavaroise constituerait un signal fort donné aux puissances belligérantes et, dans le même temps, « *les relations des Alsaciens-Lorrains vis-à-vis de l'Allemagne seraient si profondément modifiées, qu'il ne s'y trouverait plus de voix s'élevant contre l'Allemagne*[55] ». Mais à l'automne 1915, le ministère prussien met en garde ses partenaires bavarois. Le baron Wilhelm von Schoen, secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, soutient que Strasbourg ne saurait devenir une

[48] Bay. Hpt-Staatsarch., MA 97990. Le ministre de la Guerre de Bavière au lieutenant-général bavarois auprès du Grand Quartier général Bernhard von Hartz, 20 juin 1917. « *Si Strasbourg était administrée par la Bavière, cette ville deviendrait naturellement une ville bavaroise. […] Il est évident que l'Empereur d'Allemagne sera particulièrement bien reçu lorsqu'il se rendra en visite dans la ville bavaroise de Strasbourg, mais cette ville bavaroise ne pourra en aucun cas être qualifiée de résidence impériale* ».

[49] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 755. Rapport du délégué militaire wurtembergeois auprès du Grand Quartier général, von Graevenitz, au ministre-président von Weizsäcker, 10 avril 1917.

[50] Bay. Geh. Hausarch., Prinz Leopold 230. « *Il conviendrait de maintenir formellement (par une loi d'Empire) le droit pour l'Empereur de maintenir des troupes en garnison en quelques points frontaliers, mais aussi d'exiger de la Bavière un effectif de troupes suffisantes, susceptibles d'être affectées et mobilisées dans ses nouvelles provinces* ».

[51] Bay. HptStaatsarch., MJu 11785. Brochure intitulée *La réunion du Reichsland à la Bavière* (1915). *« La Bavière conserverait la possibilité de maintenir durablement son rang de deuxième puissance allemande et son influence ; une position qui serait sinon appelée à se dégrader, du fait d'une évolution particulièrement rapide et défavorable du rapport de force démographique et économique avec la Prusse* ».

[52] Konrad Krafft von Dellmensingen (1862 - 1953), général bavarois. Krafft est d'abord chef d'état-major de la 6e armée, puis commandant de l'*Alpenkorps*. Il combat sur le front roumain en 1916 et sur le front italien en 1917.

[53] Bay. Geh. Hausarch., Kronprinz Rupprecht 647. Rapport du général Krafft von Dellmensingen au Kronprinz Rupprecht. « *Plus personne ne sera dans ce cas en mesure, dans l'Empire, de s'opposer aux volontés de la Prusse. Nous payons sans fin des impôts à l'État centralisé et savons bien ce que cela signifie* ».

[54] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Lettre de l'ambassadeur de Prusse auprès du Royaume de Bavière, 12 juin 1917. « *Je répète qu'une décision qui décevrait la Bavière aurait les plus graves conséquences sur la qualité des rapports du deuxième État fédéré à l'égard du gouvernement impérial* ».

[55] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Wurtemberg, 1er juin 1917.

ville bavaroise ; les projets bavarois devront au préalable recueillir l'assentiment de l'ensemble des États fédérés[56]. Quant au chancelier Bethmann-Hollweg, s'il juge acceptables les revendications bavaroises sur la Basse-Alsace, il s'inquiète de revendications qui portent désormais au-delà de la forêt de Haguenau, et notamment sur la capitale alsacienne [57]. Les craintes concernent, entre autres, l'avenir de la prestigieuse faculté de théologie protestante, qui ne saurait tomber sous tutelle « cléricale »[58] , les ambitions bavaroises étant perçues à Berlin comme signe d'une offensive du catholicisme politique sur le Rhin[59]. À défaut de s'opposer frontalement, on réfléchit aux garanties qu'il conviendra d'exiger de la Bavière[60]. Des concessions devront être faites dans le domaine militaire (entretien des fortifications, possibilité maintenue à l'empereur de mobiliser des troupes de part et d'autre du Rhin, tutelle de l'inspection générale des armées sur les forces bavaroises en Alsace). Strasbourg accueillerait une garnison mixte et serait qualifiée de « forteresse d'Empire » (*Reichsfestung*), au même titre que la place d'Ulm, ville wurtembergeoise où est établie une garnison prussienne. La capitale alsacienne sera également désignée comme « résidence impériale » (*Kaiserliche Residenzstadt*), la propriété de l'empereur sur le Palais impérial (*Kaiserpalast*) étant préservée. Un accord prusso-bavarois sur l'université de Strasbourg devra également être trouvé[61]. Enfin, le gouvernement de Berlin s'oppose à l'introduction en Alsace des *Reservatrechte*, ensemble de droits particuliers consentis à la Bavière en matière de fiscalité, d'organisation militaire, et d'organisation postale. Une extension de ces droits à l'Alsace-Lorraine complexifierait encore la situation juridique de l'Alsace-Lorraine et ferait de la Bavière une sorte d'État dans l'État[62]. Dans le domaine économique, on souhaite que la souveraineté bavaroise ne s'applique ni au canal de la Marne au Rhin, ni au canal usinier sarrois, propriété du Royaume de Prusse ; enfin, les chemins de fer devront continuer de relever d'une gestion fédérale. Des engagements sont également attendus de la Bavière en faveur du développement économique de la région (projet d'aménagement de voies navigables entre Strasbourg et le lac de Constance).

De nombreux points de divergence subsistent donc entre Berlin et Munich quant à l'avenir de l'Alsace-Lorraine. Si un projet de loi de partage du *Reichsland* entre Prusse et Bavière est prêt à être déposé au *Reichstag* en décembre 1916, ce texte va rester dans les cartons, faute d'accord sur le découpage territorial comme sur le fond[63].

---

[56] Landesarch. BW Stuttgart, Q 1 18 Bü 61. Dossier intitulé : « Positions des gouvernements de Prusse, Bavière, etc. à propos de l'Alsace-Lorraine » [nov. 1915]. « *Un partage de l'Alsace-Lorraine ne saurait intervenir s'il se trouvait qu'un seul des États fédérés aurait des réserves à émettre* ».

[57] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 753. Compte-rendu de l'entretien entre l'ambassadeur wurtembergeois Carl Moser et le chancelier, 1er décembre 1915.

[58] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport au sous-secrétaire d'État, sept. 1915.

[59] *Ibidem*. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. *« Il n'a pu, au cours de ces échanges, s'ôter de l'esprit l'idée que des courants favorables à la diffusion du catholicisme étaient également en jeu* ».

[60] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 4. Éléments de discours dans le cadre des conversations engagées avec le gouvernement de Bavière au sujet de l'Alsace-Lorraine, 6 mars 1916.

[61] La question du financement de l'université de Strasbourg est également posée. Le gouvernement wurtembergeois se montre quant à lui hostile à cette université, perçue comme un frein à la germanisation des Alsaciens, qui ne sont pas encouragés à accomplir leurs études en vieille-Allemagne (Cf. Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670, Moser à Weizsäcker, 28 décembre 1917).

[62] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport au sous-secrétaire d'État Wahnschaffe, sept. 1915. « *Dans l'éventualité d'un partage du* Reichsland *entre plusieurs États, il conviendra de définir ultérieurement les conditions de répartition des crédits et des dettes de ce pays* ».

[63] Arch. dép. Bas-Rhin, 22 AL 128. Délibérations sur le quatrième projet d'une loi concernant le partage de l'Alsace-Lorraine, décembre 1916.

D. Bade, Wurtemberg, Saxe : front commun contre les positions bavaroises

Si les appétits bavarois en Alsace interrogent le gouvernement impérial, c'est des États fédérés du sud de l'Allemagne que viennent les résistances les plus vives. De Karlsruhe à Dresde, en passant par Darmstadt et Stuttgart, autant de gouvernements, autant de positions…

La position wurtembergeoise

Dès l'hiver 1914, le ministre-président du petit Royaume de Wurtemberg, Karl von Weizsäcker, exprime une opinion dissonante vis-à-vis des plans échafaudés à Berlin et à Munich. Dans une déclaration à valeur de prophétie, le ministre-président met en avant qu'il serait déplorable que tant d'efforts consentis sur le front n'aboutissent qu'à « *un petit jeu, peu constructif, d'échanges de territoires et peut-être de conflits à leur sujet*[64] ». À l'occasion de la réunion de mars 1915, von Weizsäcker se montre défavorable à tout plan de partage, privilégiant la solution d'un grand-duché d'Alsace-Lorraine, à la tête duquel serait placé un prince prussien. Le désaccord porte principalement sur les revendications bavaroises, et s'explique par des rivalités politiques et confessionnelles anciennes entre un Wurtemberg à dominante protestante et une Bavière catholique[65]. Une installation bavaroise sur le Rhin conduirait également à une forme d'encerclement des États du sud-ouest par la Bavière[66]. Les projets bavarois sont perçus en termes d'ambitions politiques et territoriales, tout-à-fait insupportable aux yeux du gouvernement de Stuttgart. Quant au discours bavarois du sacrifice consenti au bénéfice de l'empire, il suscite les remarques les plus sarcastiques du personnel politique wurtembergeois[67]. Reprochant au gouvernement bavarois d'attiser les rivalités entre états fédérés[68], le Royaume de Wurtemberg s'érige en défenseur des États du sud, lésés par les ambitions bavaroises, von Weizsäcker allant jusqu'à affirmer que « *Le partage de l'Alsace-Lorraine ne se fera qu'en enjambant sa propre dépouille*[69] » ! Les discussions portent bien vite sur la possibilité de compensations territoriales, qui constitueraient un dédommagement du préjudice subi, au même titre qu'une juste reconnaissance de l'effort de guerre wurtembergeois[70]. Les propositions suivantes sont ainsi mises sur la table : partage de la Haute-Alsace entre Bade et Wurtemberg[71], cession à ce dernier État, à l'issue de la guerre, de Belfort et de Montbéliard (ancienne possession des Wurtemberg)[72]. Des personnalités bavaroises (le comte Hertling, le comte Alfred de Soden-Fraunhofen) préfèrent évoquer comme compensation la

[64] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. Compte-rendu de la conférence tenue le 8 avril 1915 à Berlin, entre le chancelier, les ministres bavarois, saxon, wurtembergeois et badois.
[65] Voir Healy (Róisín), *The Jesuit specter in imperial Germany*, Boston, Brill Academic Publishers, 2003, x-263 p.
[66] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Rapport du délégué de Bavière au *Bundesrat* (Dr. Wolf) adressé au ministère bavarois de la Maison Royale et des Affaires étrangères, 3 juillet 1917. Ce dernier point suscite également l'inquiétude du gouvernement de Berlin, qui préférerait voir les chemins de fer du Palatinat intégrer la *Reichseisenbahn*.
[67] *Ibidem*. « *En Wurtemberg, l'on raisonne ainsi : si l'incorporation d'une partie de l'Alsace constitue un tel sacrifice, pourquoi donc la Bavière n'y renonce-t-elle pas* ? »
[68] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2976. Lettre de l'ambassadeur prussien à Stuttgart, le 18 novembre 1915.
[69] Erzberger (Matthias), *op. cit.*, p. 163.
[70] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915.
[71] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Mémoire intitulé *Elsass-Lothringens Staatsrechtliche Neugestaltung.*
[72] Le Royaume de Wurtemberg reprendrait ainsi possession de la Principauté de Montbéliard, française depuis 1793. Le mémoire allemand rappelle d'ailleurs que lorsque le conventionnel Bernard de Saintes se présenta, le 10 octobre 1793, devant Montbéliard pour se faire remettre les clés de la ville, déclarant : « *Nous vous apportons la liberté !* », il se vit répondre par Ferrand de Montbéliard : « *Nous la connaissons de plus longue date et aussi complète qu'il est possible. Elle a été un des bienfaits de nos princes, nous n'avons d'expressions que pour les bénir* ».

principauté de Hohenzollern, une enclave prussienne en Wurtemberg[73]. Mais à Stuttgart, on pense au-delà de la stricte question d'Alsace-Lorraine : le Royaume de Wurtemberg vise, en réalité, à obtenir quelques rectifications de frontières qui permettraient à ce royaume enclavé d'atteindre, à défaut du Rhin, du moins le Main ou la frontière suisse. Le gouvernement de Stuttgart est, à cette date, soutenu dans ses revendications par la Saxe, également désireuse de limiter la montée en puissance de la Prusse[74]. Von Weizsäcker se heurte toutefois, sur ce point, à l'opposition conjointe du chancelier et des ministres badois et bavarois, hostiles à toute cession territoriale de terres en « Vieille-Allemagne[75] ». Estimant qu'« *une majorité en faveur du partage du* Reichsland *ne pourra être atteinte au* Reichstag[76]», le gouvernement wurtembergeois préfère encore le maintien du *statu quo* à des initiatives insuffisamment réfléchies. À l'occasion d'une rencontre de diplomates à Stuttgart, von Weizsäcker insiste sur l'inconvénient qu'il y a à vouloir trancher la question d'Alsace-Lorraine au beau milieu de la guerre, au risque de faire de celle-ci l'enjeu d'un traité de paix[77].

La presse wurtembergeoise constitue un excellent relais des prises de positions gouvernementales, qu'il s'agisse du *Schwäbischer Merkur* comme de la *Württembergische Zeitung*, aux accents nationalistes[78]. Les associations patriotiques ne sont pas reste, à l'exemple du *Schwäbischer Territoriumsverein (Association pour les territoires souabes)* qui, dans une motion adressée au gouvernement de Stuttgart, évoque les extensions territoriales wurtembergeoises les plus avantageuses : principauté de Hohenzollern, mais également territoires badois situés autour de Constance ou de Pforzheim[79]. Au *Reichstag*, il appartient à l'ambassadeur wurtembergeois Moser von Filseck de contrer les propositions bavaroises, au grand dam du chancelier, furieux que ces conversations de cabinets soient ainsi éventées[80]. Von Weizsäcker n'hésite pas à porter la question d'Alsace-Lorraine devant le *Landtag* wurtembergeois, faisant adopter en juin 1917 une motion hostile au partage de l'Alsace-Lorraine[81]. Désireux d'apaiser les relations entre Berlin et Stuttgart, Bethmann-Hollweg s'engage, dans une lettre remplie de précautions adressée à von Weizsäcker, à ce qu'aucune décision ne soit prise qui irait dans un sens défavorable aux intérêts du Wurtemberg[82]. Une démarche qui ne suffit pas à rassurer son interlocuteur, comme en témoignent les instructions

[73] Ce territoire est sous administration prussienne depuis l'abdication, en 1849, de Karl-Anton, dernier Prince Souverain de Hohenzollern-Sigmaringen (conséquence de la révolution de mars 1848).

[74] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. L'ambassadeur wurtembergeois à Munich au ministre-président von Weizsäcker, le 21 septembre 1915. « *Là-dessus, Monsieur de Stieglitz répondit : il faudra bien que la Prusse cède quelque chose, sinon la guerre se terminera et seule la Prusse en sortira renforcée ; toute cette guerre n'aura donc été conduite qu'à la plus grande gloire de la Prusse (majorem Borussiae gloriam)* ! »

[75] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Bref résumé sur la situation des affaires d'Alsace-Lorraine [s.d.].

[76] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915.

[77] Landesarch. BW Stuttgart, E 75 Bü 486. Lettre de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 8 novembre 1915.

[78] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. Lettre de l'ambassadeur bavarois auprès du Royaume de Wurtemberg, 6 juin 1917.

[79] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. *Schwäbischer Territoriumsverein*, rapport intitulé: *La question des annexions*.

[80] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 753. Lettre de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 17 décembre 1915.

[81] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 72 Bü 772. Instructions adressées à l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, 16 juin 1917. « *En accord avec le gouvernement, la commission estime qu'un partage du* Reichsland *entre les deux principaux États fédérés contreviendrait aux intérêts supérieurs de l'empire et serait également contraire aux intérêts propres du* Reichsland *comme à ceux des États particuliers ».*

[82] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Lettre du chancelier au ministre-président von Weizsäcker, 30 mai 1917. « *Votre Excellence serait particulièrement bienveillante si elle daignait me faire connaitre dans quelle mesure Elle a pu, par Son intervention au cours de la dernière session parlementaire, rassurer Son Très Auguste Seigneur, Sa Majesté le Roi, et Lui inspirer la plus grande bienveillance au sujet de la politique que je conduis* ».

données aux ambassadeurs wurtembergeois, invités à faire campagne contre toute modification du *statu quo* en Alsace-Lorraine[83].

La position badoise

En dépit de sa position frontalière, le grand-duché de Bade ne se montre, dans un premier temps, guère intéressé par une extension territoriale en Haute-Alsace (en cohérence avec des positions déjà exprimées en 1871). Le pays de Bade constitue, en 1914, un petit État peuplé de 2,1 millions d'habitants, à majorité catholique, mais dirigé par un souverain protestant, le grand-duc Frédéric II, dont la mère est prussienne[84]. À Karlsruhe, on relève qu'une incorporation des arrondissements de Mulhouse et d'Altkirch, agrandis des cantons d'Ensisheim et Neuf-Brisach (telle que prévue dans les premiers plans de partage), conduirait à augmenter la population badoise de plus de 10%[85], ce qui bouleverserait les équilibres confessionnels existants au sein du grand-duché, au détriment du protestantisme[86]. L'incorporation de la Haute-Alsace se traduirait par la prise en charge des territoires les plus marqués par le courant francophile, réputés inassimilables[87] ; et ce n'est pas le prince Max de Bade, très fraîchement accueilli par les Mulhousiens lors d'une visite officielle, qui fera changer ses concitoyens d'avis[88]. On redoute enfin l'entrée massive dans un *Landtag* badois plutôt conservateur, de nombreux députés alsaciens chrétiens-démocrates et socio-démocrates[89]. Ces craintes sont ouvertement exprimées par le ministre d'État badois, le baron Alexander von Dusch, d'emblée favorable à une incorporation du *Reichsland* dans le Royaume de Prusse. La formation d'un État fédéré, placé sous la direction d'un prince allemand (de préférence prussien), constituerait une seconde option acceptable, sous réserve de rétablir le paragraphe de la dictature abrogé en 1902.[90] Von Dusch se montre en revanche opposé à tout partage qui donnerait les clés de l'Alsace à la Bavière. Sur les bancs du parlement badois, la crainte des influences « cléricales » dans la région du Rhin supérieur[91] et l'opposition à la Bavière constituent des arguments fédérateurs : « *Si un partage devait intervenir, nous ne laisserons pas la Bavière avaler*

[83] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 757. Lettre de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, Dr. Freiherr von Varnbüler, avril 1917.

[84] Ilgenstein (Wilhelm), Ilgenstein-Katterfeld (Anna), *Friedrich I. und Friedrich II., die letzten Grossherzöge von Baden : ein Gedenkbuch zum 25. Todestag Friedrich II.*, Karlsruhe, 1954.

[85] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Rapport adressé au sous-secrétaire d'État von Wahnschaffe, septembre 1915. L'Alsace est catholique à 83 % tandis que le grand-duché de Bade comprend 59 % de catholiques pour 38,5 % de protestants.

[86] *Ibidem*. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. « *Le grand-duché de Bade a renoncé à une part de l'Alsace, dans la mesure où il ne se sent pas de force à assurer la germanisation de l'Alsace et qu'il craint la dégradation de la situation politique badoise qui résulterait de l'arrivée des catholiques et des socio-démocrates établis sur l'autre rive du Rhin ».*

[87] *Ibidem*. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 10 avril 1915. « *Le grand-duché de Bade ne souhaite pas Mulhouse et ses alentours, car il s'agit là de la pire partie de l'Alsace* ».

[88] Landesarch. BW Stuttgart, E 50 05 Bü135. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 20 avril 1915. « *La situation en Alsace était particulièrement détestable ; on ne pouvait circuler dans Mulhouse que le révolver à la main* ».

[89] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 754. Rapport du président de la direction des chemins de fer royaux wurtembergeois, 11 mars 1916. « *On trouverait également ce raisonnement parmi les membres du* Zentrum *badois, chez qui on remarque également ce désir de prendre en charge un morceau d'Alsace, dans le but de gagner quelques sièges au Landtag. En revanche, le gouvernement badois, tout comme le Grand-Duc lui-même, qui partage sur ce point l'opinion de son père, se montre tout à fait opposé à cette idée* ».

[90] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915.

[91] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Lettre de l'ambassadeur prussien auprès du grand-duché de Bade Seckendorff, 5 janvier 1917. « *Si un changement devait intervenir en Alsace-Lorraine, il [von Dusch] ne serait, pour sa part, pas opposé à une incorporation à la Prusse, qu'il tient comme la meilleure des solutions dans l'intérêt du pays comme de l'Empire ; il considère en revanche comme franchement indésirable tout accroissement de l'influence cléricale bavaroise* ».

seule l'Alsace sans protester[92] *»*. À l'instar de son collègue wurtembergois, von Dusch souhaiterait qu'un partage de l'Alsace-Lorraine soit l'occasion de rectifier quelques frontières internes à l'empire, dont le tracé remonte à l'époque napoléonienne, même si cet objectif parait difficile à atteindre[93].

L'hypothèse d'un plan de partage au bénéfice des Bavarois conduit toutefois les Badois à s'interroger sur leur position vis-à-vis de la Haute-Alsace. Le *Landtag* badois s'empare de la question, arguant des intérêts économiques en jeu : constatant que « *le Rhin supérieur est le plus grand des trésors badois* », il relève les nombreux avantages d'un établissement du grand-duché sur l'une et l'autre des deux rives du fleuve[94]. C'est dans le sud du pays de Bade que les projets de partage de l'Alsace suscitent la plus vive inquiétude : ainsi l'assemblée territoriale (*Kreisausschuss*) de Fribourg exprime-t-elle ses craintes de voir l'Alsace devenir une province prussienne ou bavaroise. Le député Ferdinand Kopf (*Zentrum*), président de cette commission, se montre favorable à une réunion de la Haute-Alsace au grand-duché de Bade, les deux pays étant complémentaires d'un point de vue économique. Enfin, sur le plan religieux, un rattachement de la Haute-Alsace au diocèse de Fribourg faciliterait la germanisation du clergé alsacien, qui serait formé en pays de Bade[95]. Reprenant ces positions annexionnistes, le *Landtag* badois souhaite, au cours de sa séance du 5 juin 1917, qu'une « *partie substantielle du pays soit concernée*[96] *»*, soulignant que les Alsaciens préféreront devenir des Badois, plutôt que des Bavarois. Du refus de toute annexion exprimé en 1915 aux débats parlementaires du printemps 1917, on voit que la position badoise a profondément évolué au cours des trois premières années de guerre, sous l'influence d'élus et de notables à majorité catholique, qui ne partagent pas nécessairement les positions prussophiles formulées par la Cour et par les hommes d'État protestants de Karlsruhe.

La position saxonne

Dès le printemps 1915, le Royaume de Saxe rejoint les États méridionaux hostiles aux projets bavarois. À l'occasion d'une visite à Strasbourg, le comte Stieglitz[97] exprime son opposition à tout accroissement bavarois, privilégiant une réunion de l'Alsace-Lorraine à la Prusse, cette solution offrant l'avantage d'inclure le *Reichsland* dans un État de taille à assurer son assimilation. Le comte Friedrich Vitzthum von Eckstädt, ministre saxon des Affaires étrangères, émet semblables réserves, l'incorporation au sein du Royaume de Prusse constituant la solution à privilégier[98]. À l'instar des autres États méridionaux, le gouvernement de Dresde se montre, à cette date, principalement soucieux des ambitions bavaroises sur le Rhin. Mais ces positions évoluent dès l'automne 1915, le Royaume de Saxe s'inquiétant également des ambitions de la Prusse en Alsace-Lorraine comme sur la mer Baltique. Le ministre de la Justice saxon Nagler affirmant à ce sujet : « *Si la Prusse récupère la*

[92] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière au sujet d'un entretien avec le ministre d'État badois, 16 juillet 1915.
[93] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 754. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 14 mai 1916.
[94] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. Rapport de l'ambassadeur bavarois auprès du Royaume de Wurtemberg, 31 mai 1917.
[95] Landesarch. BW Karlsruhe, 49 Nr. 2052. Compte-rendu de la séance de la commission budgétaire (*Haushaltungsausschuss*) de la deuxième chambre du *Landtag* badois du 5 juin 1917.
[96] *Ibidem*.
[97] Landesarch. BW Stuttgart, E 50 05 Bü 134. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 20 janvier 1915. « *Il lui faut rendre compte du fait que la Prusse et la Bavière sont tout simplement en train de se partager le* Reichsland*, voilà ce qu'il en est ; il importe que les autres grands États fédérés soient dédommagés de ce partage* ».
[98] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 10 avril 1915.

Lituanie ou la Courlande, nous en serons aussi[99] ! » Dans ce contexte, le Royaume de Saxe exige d'être associé aux réflexions engagées, même si ses positions sont encore floues : convient-il de privilégier l'acquisition de la Haute-Alsace, dans l'hypothèse où le grand-duché de Bade y renoncerait, ou bien de réclamer des territoires polonais, dont la guerre permettrait l'acquisition[100] ? Si le comte Vitzthum formule des prétentions sur la Haute-Alsace[101], il est bien le seul, la classe politique saxonne se désintéressant de territoires fort éloignés de Dresde, leur préférant un accroissement territorial en Courlande, en Livonie ou en Pologne.

Le gouvernement prussien lui-même songe à de possibles compensations à l'Est, de nature à satisfaire les appétits saxons : « *Si nous parvenions à signer une paix séparée avec la Russie, la cession de la Pologne serait vraisemblablement le juste prix d'une telle paix, et il serait regrettable, à cette occasion, de renoncer à la Lituanie ; nous perdrions ainsi un objet susceptible de satisfaire les demandes de compensations de la Saxe*[102] *».* L'ambassadeur wurtembergeois Carl Moser von Filseck fait lui-aussi remarquer que le règlement de la question d'Alsace-Lorraine sera vraisemblablement tributaire des conquêtes réalisées sur le front oriental[103]. Quant au chancelier Bethmann-Hollweg, il s'interroge sur la possible cession à la Saxe de territoires bavarois situés en Haute-Franconie (Hof, Lausitz) tout en tenant cette solution pour dangereuse, dans la mesure où elle rouvrirait la discussion sur les frontières issues du Congrès de Vienne[104]. À défaut de territoires, des compensations à caractère financier (ou économiques : cession de lignes de chemins de fer) sont évoquées. Le gouvernement bavarois saisit ce contexte pour engager une manœuvre diplomatique fort audacieuse, dans le but d'obtenir l'adhésion du gouvernement saxon aux projets bavarois en Alsace ; la Bavière assurerait en contrepartie la Saxe de son soutien dans ses prétentions polonaises. Au nom de la défense du fédéralisme allemand, un axe Munich-Dresde se dessine en 1916, visant à obtenir du gouvernement impérial un règlement de la question d'Alsace-Lorraine favorable à la Bavière (tout en devançant le Royaume de Wurtemberg dans sa tentative de constitution d'un front anti-bavarois). Ainsi le gouvernement saxon, au départ hostile aux projets bavarois, entre-t-il dans la manœuvre organisée depuis Munich. Dans une note diplomatique adressée à Louis III de Bavière, on peut lire : « *La Bavière et la Saxe souhaitent que ni l'Alsace-Lorraine, ni aucune conquête nouvelle ne bénéficient du statut de* Reichsland*, mais soient réparties entre les principaux États fédérés*[105] *».* Au mois de juin 1916, la diplomatie bavaroise peut se féliciter du résultat de ses démarches. Les ambassadeurs saxons von Nostiz et von Leipzig insistent, quant à eux, sur la nécessité de « *maintenir l'équité entre tous les États fédérés, car l'Empire allemand a été constitué comme un État fédéral, dont la Prusse*

[99] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 753. Compte-rendu d'un entretien entre l'ambassadeur wurtembergeois et le chancelier, 1er décembre 1915.

[100] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915.

[101] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2976. Rapport de l'ambassadeur de Prusse auprès du Royaume de Saxe, 19 novembre 1915. « *Si la Bavière s'opposait à ce que la Prusse prenne en charge la Haute-Alsace et que le voisin badois n'en voulait pas, un tel accroissement pourrait constituer une noble charge (*nobile officium*) pour la Saxe* ». Cette hypothèse ne manque pas de faire sourire le Badois von Dusch : « *Ce raisonnement me paraît tout bonnement risible. Voilà qui pourrait donner lieu à une magnifique rencontre entre socio-démocrates de Mulhouse et de Chemnitz* ! » (Cf. Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 754. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois à Munich, 14 mai 1916).

[102] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Rapport de l'ambassadeur de Prusse auprès du Royaume de Bavière, 26 août 1916.

[103] Landesarch. BW Stuttgart, E 75 Bü 486. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 11 août 1915. « *Si la constitution d'une Pologne autonome était envisagée, dans laquelle on incorporerait des territoires prusso-polonais, la Prusse pourrait se dédommager de cette perte en s'appropriant l'Alsace-Lorraine* ».

[104] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 3. Réunion du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 29 octobre 1915. « *Il considère qu'il est très dangereux de soutenir le projet de cessions territoriales ; cela pourrait encourager le roi de Bavière à aller toujours plus loin dans ses propres revendications* ».

[105] Bay. Geh. Hausarch., König Ludwig III. 69. Orientations en vue des pourparlers de Dresde [1916].

doit assurer la coordination, mais pas davantage[106] ». Les deux gouvernements vont jusqu'à réclamer d'être représentés en tant qu'États à l'occasion d'un Congrès de la paix, même si l'on perçoit aussi qu'une telle démarche « *pourrait être perçue par le chancelier comme une sorte de* Sonderbund[107] ». C'est en toute logique que le Royaume de Saxe se déclare, au mois d'août 1916, prêt à occuper les provinces nouvellement conquises en Courlande et en Lituanie (au risque de faire monter d'un cran la rancune du gouvernement de Stuttgart, le plus hostile aux arrangements conduits derrière son dos)[108].

La position hessoise

On signalera enfin la position d'un dernier État fédéré, le grand-duché de Hesse, dont le ministre d'État Carl von Ewald ne voit pas non plus d'un bon œil la perspective d'un accroissement territorial bavarois à ses flancs. À Darmstadt comme à Karlsruhe, on préfère encore avoir la Prusse pour voisin que la Bavière[109]. Dans ses conversations, von Ewald évoque également le devenir de l'université de Strasbourg et des chemins de fer d'Alsace-Lorraine. La solution de la question alsacienne-lorraine ne devra pas être précipitée, la meilleure des solutions étant encore le maintien du *statu quo* jusqu'à la paix. Ces inquiétudes hessoises parviennent aux oreilles du chancelier, qui craint désormais, à la suite des demandes de compensations badoise et hessoise, qu'un tel mouvement ne soit contagieux au sein de l'empire !

Aux yeux des princes régnants d'Allemagne, seuls des accroissements territoriaux de leurs États et l'intervention dans la question d'Alsace-Lorraine permettraient de résister à la montée en puissance de la Prusse. Pour Henry Bogdan, « *Ils songeaient avant tout à sauvegarder leurs couronnes et le principe des États individuels*[110] ».

E. Une question devenue politique

Si le sort de l'Alsace-Lorraine fait l'objet d'inlassables négociations de cabinets, ces dernières trouvent déjà un écho dans les assemblées politiques, tant nationales que locales. Ces projets sont également suivis de près par la classe politique alsacienne, en particulier par le centre alsacien-lorrain, dont l'autonomie du *Reichsland* constitue, depuis 1911, la principale revendication. Aussi, les députés Ricklin et Hauss prennent-ils, dès l'hiver 1914, l'initiative d'un contact avec le ministre-président de Bavière Hertling, en vue de rappeler que le vœu des populations alsaciennes n'est pas de voir leur région dépecée, mais d'accéder à l'autonomie. Dans l'hypothèse où celle-ci ne pourrait toutefois être obtenue, l'intégration à la Bavière pourrait constituer une solution par défaut acceptable[111]. Ce positionnement des élus alsaciens, positivement perçu par le gouvernement de Munich, entraine une vague de bavariophilie dans les milieux catholiques, dont témoigne Matthias

[106] *Ibidem*. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Saxe, 20 juin 1916.
[107] Du nom d'un conflit qui opposa, au 19e siècle, cantons suisses catholiques et protestants.
[108] Landesarch. BW Stuttgart, E 75 Bü 486. Rapport établi par le ministre-président wurtembergeois, 22 août 1916.
[109] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 18 octobre 1915. « *On ne saurait cacher aux autres gouvernements, à quel point l'on met tout en œuvre à Berlin pour se maintenir en bons termes avec la Bavière, tandis qu'on ne prend pas la moindre précaution vis-à-vis des intérêts des autres États fédérés* ».
[110] Bogdan (Henry), *Histoire de la Bavière*, Paris, Perrin, 2007, p. 191.
[111] Erzberger (Matthias), *op. cit*., p. 162. « *Si, en dépit du vœu exprimé par le peuple, l'Alsace-Lorraine devait être partagée, nous prions le gouvernement bavarois de bien vouloir influer en vue d'éviter que l'Alsace ne soit déchirée en deux et que l'ensemble du pays revienne dans ce cas à la Bavière* ».

Erzberger[112]. Les discussions sur le sort du *Reichsland* incitent également les formations politiques proches des milieux vieux-allemands à prendre position. Aussi une rencontre entre députés du parti progressiste (*Fortschrittliche Volkspartei*) et représentants libéraux de l'Alsace-Lorraine intervient-elle le 26 septembre 1915 à l'hôtel Rose de Francfort. Parmi les invités à cette réunion, on relève Friedrich von Payer, le maire de Strasbourg Rudolf Schwander, le professeur Curtius, ainsi que le député de Haute-Alsace Georges Wolff. Aux yeux du Mulhousien, l'Alsace-Lorraine doit cesser d'exister en tant qu'entité particulière ; elle cessera ainsi d'apparaitre comme un objet de convoitise aux yeux du gouvernement français. Wolff reproche aux administrations strasbourgeoises successives d'avoir échoué à germaniser la région, par manque de courage et par excès de prudence. Il relève qu'une intégration de la Lorraine à la Prusse serait synonyme pour celle-ci d'essor industriel, tandis qu'une Alsace bavaroise serait vouée à prendre du retard. Aux yeux des populations, tout projet de partage apparaitrait comme une punition ; les clés du succès résident logiquement dans une réunion à la seule Prusse. Rudolf Schwander se prononce également, à cette date, en faveur de la solution prussienne, qui éviterait l'installation à Strasbourg d'un souverain condamné à se soumettre face à la bourgeoisie alsacienne. Le professeur Franz Weidenreich, de l'université de Strasbourg, nuance toutefois cette analyse, opposant l'hostilité des Alsaciens à la Prusse et l'accueil triomphal réservé au roi de Bavière lors de sa visite à Strasbourg. La plupart des participants à cette réunion, parmi lesquels figurent de nombreux universitaires originaires de vieille Allemagne, s'accordent à penser qu'un plan de partage se traduira par un renforcement du dualisme Prusse-Bavière, contraire aux intérêts unitaires de l'empire et susceptible de réactiver des oppositions confessionnelles pluriséculaires. Ces libéraux, protestants, s'opposent en toute logique à une mainmise bavaroise et à « *la cléricalisation complète de l'Allemagne du sud* ». Seul le Wurtembergeois Payer se montre favorable à l'octroi de l'autonomie, une solution, à ses yeux, conforme aux vœux des populations et respectueuse du caractère fédératif de l'Empire allemand[113].

C'est à l'initiative des socio-démocrates, partisans d'une Alsace-Lorraine autonome à forme républicaine, que la question est abordée pour la première fois par le *Reichstag* le 15 décembre 1915. Lors de cette séance, le centre alsacien-lorrain, représenté par Karl Hauss, se prononce également en faveur d'un État autonome « *de forme monarchique dont le souverain serait en cohérence avec la majorité politique et confessionnelle du pays*[114] ». Hauss engage les députés à se prononcer sans tarder, le caractère provisoire du statut constitutionnel ne faisant qu'accentuer les convoitises françaises. Les députés nationaux-libéraux et la plupart de ceux du *Zentrum* se rangent en majorité derrière la solution prussienne, craignant qu'une intégration de l'Alsace à la Bavière ne favorise une bipolarisation de l'empire. Le député bavarois Wilhelm Mayer[115] est le seul à soutenir, à la tribune de la chambre basse, la position du gouvernement de Munich. Mais le ministre-président bavarois sait pouvoir compter sur des voix catholiques, sur celles des conservateurs et d'une partie des nationaux-libéraux[116]. Seul le socialiste August Böhle se scandalise de la tournure prise par les discussions, dénonçant une forme de marchandage (« *on marchande* »)[117].

---

[112] *Das Elsass*, t. I., p. 374.

[113] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 752. Procès-verbal des discussions entre représentants du parti progressiste (*Fortschrittliche Volkspartei)* et représentants libéraux, au sujet de l'Alsace-Lorraine, tenues le 26 septembre 1915 à l'hôtel « Rose » de Francfort-sur-le-Main.

[114] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 753. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, 15 décembre 1915.

[115] Élu de la circonscription de Kaufbeuren.

[116] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 9 juin 1916.

[117] *Ibidem*.

F. Réception à l'étranger

Il convient de rappeler ici que les projets sur l'Alsace-Lorraine visent aussi à désarmer la propagande française ; si l'on en croit le rapport d'un espion au service du ministère allemand des Affaires étrangères, les discussions en cours seraient suivies de près par les milieux diplomatiques français et y susciteraient quelque inquiétude. L'auteur du rapport doit toutefois reconnaitre qu'à Paris, l'on compte sur les divisions internes à l'Allemagne pour voir échouer tout plan de réformes en Alsace-Lorraine[118]. En fait, ce sont principalement les plans de démembrement de l'Alsace-Lorraine qui filtrent à l'étranger, suscitant une vive désapprobation dans le camp de l'Entente, mais aussi chez les neutres, où ces projets sont d'abord perçus comme un signe d'incapacité à assimiler les Alsaciens. Dans le *Journal de Genève* du 23 mars 1917, on peut lire : « *Maintenant il serait question d'enlever à l'Alsace-Lorraine jusqu'à cette unité, de la couper en morceaux, de disperser les membres de cette famille afin de mieux détruire en elle la tradition ancienne qui l'attache au passé*[119] ». La propagande française s'empare à son tour du sujet : un texte du maréchal von Hindenburg préconisant le rattachement à la Prusse est ébruité et diffusé, dans le but de représenter l'Allemagne sous la forme d'un empire arbitraire, prêt à dépecer sa conquête de 1871[120]. La situation ne sera discutée par la Conférence d'Alsace-Lorraine qu'en 1918, les propositions d'autonomie formulées à cette date étant perçues comme une forme de chantage vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains en même temps qu'une menace pour les projets français[121].

III. L'heure de l'autonomie pour l'Alsace-Lorraine (juin – decembre 1917) ?

Les projets de réforme sont relancés au printemps 1917. Une réunion, consacrée aux questions lituanienne, flamande et alsacienne-lorraine se tient, le 5 avril 1917, au Grand Quartier général des armées. Près de trois ans après l'entrée en guerre, l'Alsace-Lorraine est toujours l'objet d'une perception très négative : « *Les rapports du commandement général et de ses représentants dressent un tableau particulièrement effrayant sur l'attitude des Alsaciens-Lorrains. Espions, déserteurs et traîtres sont pour la plupart originaires de ce pays*[122] ». Les pourparlers se poursuivent au cours d'une seconde réunion tenue les 15 et 16 mai 1917, sans que cette nouvelle rencontre aboutisse à des propositions précises, si ce n'est d'intensifier la mise sous séquestre des biens français dans le *Reichsland*[123]. Karl Georg von Treutler, éminence grise de Guillaume II[124], est d'avis

[118] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2977. Rapport d'un espion prussien établi à Lucerne (Suisse), 26 mai 1917. « *On considère ici qu'une réunion de l'Alsace à la Bavière serait très dommageable aux aspirations nationales françaises en raison, d'une part, de la proximité ethno-culturelle entre l'Alsace et la Bavière, et d'autre part, parce que la France ne pourrait plus tirer argument de l'hostilité exprimée par les populations d'Alsace vis-à-vis du régime prussien. […] On compte toutefois à Paris sur la jalousie des États fédérés de taille intermédiaire, qui ne verront pas d'un très bon œil un tel accroissement bavarois* ».

[119] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. *Le Journal de Genève*, édition du 23 mars 1917.

[120] Brochure de propagande intitulée : *Un Document historique. Propositions faites au chancelier de l'Empire en 1917 par le feldmaréchal von Hindenburg au sujet du régime constitutionnel à donner à l'Alsace-Lorraine dans l'avenir* (document consulté au Musée d'Histoire de la ville de Belfort).

[121] Ibidem. « *À côté de la théorie officielle allemande proclamée brutalement par Michaelis et von Kühlmann, que l'Alsace-Lorraine est le bouclier de l'Allemagne, il y en a une autre qui commence à se faire jour dans certains milieux, qui estiment que le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle. Pour détruire ce mouvement dans l'œuf, le Gouvernement allemand cherche à obtenir des déclarations de loyalisme de la part des populations d'Alsace-Lorraine. […] Voulez-vous faire une déclaration de loyalisme ? demandent les Allemands s'adressant aux populations d'Alsace-Lorraine : si oui, on vous tiendra compte de cette attitude en vous accordant l'autonomie ; si non, l'Alsace-Lorraine sera partagée entre les États fédérés de l'Allemagne* ».

[122] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2967. Résumé d'une réunion tenue au Grand Quartier général au sujet des questions lituanienne, flamande et alsacienne-lorraine le 5 avril 1917.

[123] *Ibidem*. Compte-rendu de la réunion tenue au Grand Quartier général au sujet de la question alsacienne-lorraine les 15 et 16 mai 1917.

que les choses sont fort mal engagées, du fait des maladresses du chancelier Bethmann-Hollweg, qui a sous-estimé les fronts de résistance, et des Bavarois eux-mêmes, trop exigeants[125]. Aux yeux de l'état-major, il est temps de mettre un terme aux discussions politiques, de traiter l'Alsace-Lorraine par des mesures d'autorité et de se concentrer sur la conduite des opérations militaires[126]. Mais une crise politique majeure va en décider autrement et projeter de nouveau, à partir de l'été 1917, la question d'Alsace-Lorraine sur le devant de la scène.

A. La situation politique : renforcement du *Reichstag* et crise ministérielle

Avec la reprise de la guerre sous-marine à outrance, le projet de l'armée impériale allemande de faire mettre genoux à terre à l'Angleterre échoue. Un conflit politique oppose le chancelier, à la recherche d'une issue diplomatique, à l'état-major (*Oberheeresleitung*), partisan de l'offensive à outrance. Ludendorff, soutenu par Hindenburg, menace l'Empereur de démissionner si le chancelier demeure en poste. L'Empereur cède au chantage et, le 13 juillet, Bethmann-Hollweg doit démissionner[127]. C'est une reculade de Guillaume II face à l'état-major, qui s'impose désormais dans la conduite des affaires politiques[128]. Le successeur de Bethmann-Hollweg, Georg Michaelis, nommé sur proposition du commandement, s'empresse de remettre en cause les concessions imaginées jusque-là, mettant également fin aux tentatives de médiation internationales et tirant les conséquences de l'entrée en guerre des États-Unis.

Le *Reichstag* n'entend pas se plier à ce coup de force. Les historiens qui ont travaillé sur la « parlementarisation » de l'Empire allemand au cours du premier conflit mondial insistent tous sur l'importance de l'année 1917, dans le processus d'autonomisation du *Reichstag* vis-à-vis de l'exécutif et sur la mise en place de la coalition parlementaire de centre et de centre-gauche, qui caractérisera les premières années de la République de Weimar[129]. Le 17 juillet 1917, les députés Erzberger, David, Ebert et Scheidemann déposent une résolution de paix *(Friedensresolution)* exigeant « *une paix d'entente, de réconciliation durable entre les peuples* », hostile à toute conquête territoriale qui serait obtenue par la force[130]. Cette proposition est votée à la majorité absolue[131]. Le député catholique von Payer place le chancelier devant un véritable ultimatum : s'il n'accepte pas la résolution, il aura le *Reichstag* contre lui[132]. Dans leur résolution, les parlementaires constatent que

---

[124] Karl Georg von Treutler (1858 -1933) est un juriste, conseiller ministériel et diplomate allemand, surnommé « l'éminence grise » (*"Die graue Exzellenz*"), en raison de sa proximité avec l'empereur Guillaume II. Cf. Christian Baechler, *Guillaume II,* 2003.

[125] Landesarch. BW Stuttgart, E 75 Bü 486. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 17 décembre 1915.

[126] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2967. Résumé d'une réunion tenue au Grand Quartier général au sujet des questions lituanienne, flamande et alsacienne-lorraine le 5 avril 1917.

[127] Comme le fait remarquer Christian Baechler, *Guillaume II, 2003, p. 423* : « *Les circonstances de la démission de Bethmann-Hollweg sont en rupture avec toute la tradition. Elle a été dictée par le haut-commandement qui a utilisé le chantage d'une démission pour s'imposer au pouvoir politique et à l'Empereur* ».

[128] Tandis que la guerre se prolonge, Guillaume II s'en remet de plus en plus aux vues des chefs militaires, qui tirent argument de la guerre moderne « *pour accentuer leur autonomie, former un État dans l'État, en se posant en techniciens qui doivent avoir les mains libres, sans égard pour les contingences politiques* ». Guillen (Pierre), « Nationalisme et politique extérieure dans le Deuxième Reich (1871-1914) », dans *Revue d'Allemagne*, n° 17, 1985, p. 60.

[129] On se reportera à Rauh (Manfred), *Föderalismus und Parlamentarismus im Wilhelminischen Reich*, Droste Verlag, 1973, et, plus récemment, Patin (Nicolas), *La catastrophe allemande*, Paris, Fayard, 2014.

[130] Face au *Reichstag*, Michaelis tente de garder la main, répondant aux députés : « *J'approuve les termes de votre résolution mais je me réserve le droit de les interpréter à ma façon* ». Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 296.

[131] Vote acquis par 216 voix (SPD, *Zentrum* et *Forttschrittliche Volkspartei*), contre 126 voix (parti libéral national et conservateurs).

[132] Le Naour (Jean-Yves), *op. cit.*, p. 296.

la situation institutionnelle de l'Alsace-Lorraine, facteur de prolongement de la guerre, donne du poids aux accusations de la propagande française[133]. Comme l'a relevé Raymond Poidevin[134], la résolution de paix ne signifie pas renonciation aux buts de guerre, encore moins concessions vis-à-vis de la France sur l'Alsace-Lorraine, mais elle exprime le souhait d'une paix blanche, assortie de réformes intérieures en Prusse et dans l'Empire. Elle s'adresse également aux éléments français les plus modérés, susceptibles de se contenter d'une démocratisation de l'Allemagne et de la mise en œuvre de réformes en Alsace-Lorraine. Le temps est venu pour le *Reichstag* de formuler ses propres propositions vis-à-vis de la lancinante question d'Alsace-Lorraine.

B. Les socio-démocrates et l'autonomie de l'Alsace-Lorraine

La bonne compréhension des discussions de l'été 1917 nécessite de s'arrêter un moment sur le positionnement des socio-démocrates allemands, fers de lance de l'autonomie. Il existe en Allemagne (comme en France) une certaine unité de vue chez les socialistes quant à l'avenir national de l'Alsace-Lorraine, considérée comme un problème strictement intérieur. Au *Landtag* prussien, le syndicaliste Otto Hue défend avec vigueur la place de l'Alsace-Lorraine au sein de l'Empire[135], écartant la solution du plébiscite dont on craint que celui-ci ne donne une majorité en faveur de la France[136]. S'exprimant au sujet des Alsaciens-Lorrains dans le *Vorwärts*, Philipp Scheidemann déclare : « *Ce serait une injustice bien plus grande encore que celle qui a pu être commise en 1871 que de vouloir replacer aujourd'hui ces populations sous le joug étranger*[137] ». Les socio-démocrates sont en parfaite communion avec le gouvernement impérial sur le rejet des revendications françaises. S'appuyant sur un argumentaire aussi bien politique qu'ethno-culturel, ils affirment à l'occasion du congrès socialiste de Stockholm : « *Les territoires d'Alsace-Lorraine, qui anciennement appartenaient à l'Allemagne, lui ont été violemment enlevés par la France. Il est donc tout à fait injuste de parler d'un droit historique de la France*[138] ». La social-démocratie allemande est en revanche favorable à la conduite de profondes réformes institutionnelles qui iraient dans le sens de l'autonomie et de la démocratisation des institutions. Le gouvernement se préoccupe de ces prises de positions à gauche de l'échiquier politique allemand, comme en témoignent les contacts diplomatiques réguliers avec les gouvernements des pays scandinaves[139]. La chancellerie redoute enfin que les débats du congrès de l'Internationale socialiste, qui se réunit à Stockholm, ne tournent

[133] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. Lettre adressée par le député Matthias Erzberger au comte Hertling, ministre-président de Bavière, 16 juin 1917. « *J'avais exprimé à de nombreuses reprises à votre prédécesseur, que le fait de différer le règlement de cette question conduisait non seulement à prolonger la guerre, mais portait aussi en germe la possibilité que le traité de paix futur ne comprenne quelque disposition relative à l'Alsace-Lorraine, qui constituerait un déshonneur et un désaveu pour l'Allemagne* ».

[134] Poidevin (Raymond), *L'Allemagne impériale et républicaine (1900-1933)*, 1972, 409-[32] p.

[135] Zevaes (Alexandre), *La question d'Alsace-Lorraine et le socialisme*, 1918, p. 69. « *Le camarade syndiqué Hue dans un discours prononcé le 18 février 1916 au Landtag de Prusse proclame que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France serait très préjudiciable à des millions de travailleurs allemands dans les mines, dans les industries du fer et de l'acier* ».

[136] Zevaes (Alexandre), *op. cit.*, p. 71. On peut toutefois relever quelques socialistes minoritaires, partisans de l'autodétermination (*Selbstbestimmung*) et d'un État libre d'Alsace-Lorraine, comme Bernstein et Kautsky.

[137] Arch. nat., AJ[30] 120. « Scheidemann contre la rétrocession de l'Alsace-Lorraine », dans *Le Matin*, 9 août 1917.

[138] Arch. nat., 671 AP 18, fonds Jean Longuet. Réponse de la délégation allemande aux questions posées par la conférence de Stockholm (mai 1917). Réponse de la délégation allemande aux questions posées par la conférence internationale de Stockholm.

[139] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2967. Rapport de l'ambassadeur d'Allemagne au Danemark, Copenhague 31 août 1917. Des contacts pris avec le leader socialiste Thorvald Stauning, il ressort que les socio-démocrates danois seraient prêts à considérer la question d'Alsace-Lorraine comme une affaire intérieure allemande, sous réserve que le *Reichsland* dispose d'un statut d'autonomie et soit doté d'institutions démocratiques. Le rapport laisse toutefois entendre que des rapprochements sont faits avec la question du Schleswig, pouvant conduire à une analyse moins favorable aux intérêts des Allemands.

à l'avantage des positions de l'Entente (le ministre français de l'Armement, Albert Thomas, est d'ailleurs présent au congrès). À Stockholm, la délégation allemande confirme sa position déjà exprimée en faveur d'une autonomie républicaine de l'Alsace-Lorraine dans le cadre de l'Empire allemand : « *La social-démocratie allemand réclame pour les Alsaciens-Lorrains l'établissement de l'égalité complète comme État fédéral indépendant dans le cadre de l'Empire allemand, ainsi que le droit de développer sa législation et son administration intérieure dans un sens libéral et démocratique*[140] ». Si l'on en croit le socialiste néerlandais Pieter Jelles Troelstra[141], la plus importante concession qui soit envisageable par les socialistes allemands serait d'« *admettre que trois ans après la signature de la paix, un plébiscite fût organisé par l'Allemagne et sous son contrôle*[142] ». Il se trouve toutefois quelques minoritaires, conduits par Robert Liebknecht, fils de Karl Liebknecht, pour exprimer une position divergente et proposer, à demi-voix, l'organisation d'un plébiscite dans le *Reichsland*[143]. Le député socialiste Hermann Wendel se déclare quant à lui favorable à une Alsace-Lorraine indépendante qui, avec la Suisse, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, s'inscrirait dans une zone d'échanges économiques neutralisée, séparant nettement la France de l'Allemagne[144].

C. Vers la paix ?

L'été 1917 voit enfin le nouvel empereur austro-hongrois Charles I[er][145] (monté sur le trône de Vienne en novembre 1916) entrer en pourparlers avec le gouvernement français (par l'intermédiaire du prince Sixte de Bourbon-Parme) et formuler ses propositions de paix, à la grande stupeur du gouvernement allemand[146]. L'Autriche-Hongrie, à la recherche d'une paix de compromis, souhaiterait faire admettre par l'Allemagne au moins une restitution partielle de l'Alsace-Lorraine (restitution des

[140] Arch. nat., 671 AP 18, fonds Jean Longuet. Réponse de la délégation allemande aux questions posées par la conférence de Stockholm (mai 1917). Malgré cette intervention des délégués allemands, le congrès de Stockholm tend à conclure au caractère international de la question d'Alsace-Lorraine ; celle-ci ne pourra être réglée que sur la base d'une consultation démocratique des populations.

[141] Pieter Jelles Troelstra (Leeuwarden, 1860 - La Haye 1930) avocat, journaliste et homme politique socialiste néerlandais.

[142] Arch. nat., AJ[30] 120. Interview de M. Troelstra publiée par *La Gazette de Lausanne* le 3 août 1918.

[143] Arch. nat., 190 AQ 14 (papiers de Wendel). Allocution prononcée par Maurice Bompard à l'occasion de l'assemblée générale du Groupe lorrain pour l'année 1917. Dans une lettre, adressée aux organisateurs du congrès de Stockholm, Robert Liebknecht s'exprime en ces termes : « *Nous repoussons la guerre comme solution de la question d'Alsace-Lorraine. Mais nous ne pouvons pas fermer les yeux, surtout aujourd'hui, devant le fait que la population d'Alsace-Lorraine annexée contre sa volonté en 1871 ne retrouvera sa tranquillité que si l'occasion lui est donnée de s'exprimer directement, sans être influencée sur la question de savoir à qui elle désire appartenir* ».

[144] Arch. Aff. Étrangères, Guerre 164. Note de l'ambassadeur de la République française à Berne au ministre des Affaires étrangères, 27 août 1917.

[145] Monté sur le trône d'Autriche le 22 novembre 1916, Charles Ier engage des négociations secrètes par l'intermédiaire de ses beaux-frères, les princes Sixte et François-Xavier de Bourbon-Parme, officiers de l'armée belge, avec le gouvernement français, sous les auspices de Jules Cambon, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et d'Aristide Briand, président du Conseil. Le chancelier allemand Bethmann Hollweg aurait affirmé, en mars 1917, être prêt à renoncer à l'Alsace-Lorraine (les documents publiés par André Scherer et Jacques Grünewald infirment cette hypothèse). La première version diffusée de la lettre de l'Empereur Charles fait comprendre que la monarchie bicéphale « *soutiendrait les revendications de restitution de la France en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine en utilisant toute son influence personnelle sur ses alliés* ».

[146] Sur ce point, on se référera au chapitre 2 de cette étude.

Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2978. Rapport du ministre des Affaires étrangères von Kühlmann intitulé « La situation politique », 3 septembre 1917. « *La monarchie austro-hongroise vient de soumettre à nos ennemis une proposition de paix particulièrement lâche. Cette proposition de paix apparaît d'autant plus dangereuse qu'elle émane du sentiment proprement habsbourgeois d'un jeune monarque inexpérimenté et qu'elle s'adresse en fait aux cercles de la haute aristocratie, qui n'accepte toujours pas la perte de la prééminence autrichienne et qui ne tient pas pour impossible d'inverser encore le cours de l'histoire* ». Une note rédigée par le comte de Wedel, ambassadeur à Vienne, fait état de « *l'inexpérience et l'absence de jugement exploitées par des familles de rastaquouères princiers ».* En marge de cette note, on relève la mention manuscrite du Kaiser : « *Bravo, Wedel* ».

zones welsches, du coin sud ouest de la Haute-Alsace déjà occupé par les armées françaises, et quelques cercles de Lorraine allemande autour de Château-Salins, moyennant la cession à l'Allemagne du bassin de Briey, une demande inacceptable pour les Français[147]). À Berlin, les rumeurs de paix les plus folles circulent ; le bruit court même que le ministre Charles-Eugène de Wurtemberg aurait proposé de vendre l'Alsace-Lorraine à la France pour le prix de 50 milliards de francs et contre la cession de colonies en Indochine[148]. Dans les ministères berlinois, ces rumeurs font scandale et ravivent les souvenirs des conflits prusso-autrichiens passés[149] ; toute discussion internationale sur l'Alsace-Lorraine apparait impossible à moins d'une défaite totale de l'Allemagne[150]. Matthias Erzberger soutient que les propos attribués à l'Empereur Charles sur l'Alsace-Lorraine reposent sur un faux, conçu par Clemenceau et diffusé dans le but évident de semer la discorde entre Allemands et Austro-Hongrois. Erzberger préfère voir dans l'initiative de l'Empereur Charles une forme de soutien aux réflexions engagées en Allemagne sur les réformes à mettre en œuvre en l'Alsace-Lorraine[151]. Souhaitant mettre un terme à cette confusion, von Kühlmann somme le gouvernement autrichien de publier en démenti, niant l'existence de tels pourparlers de paix, un document largement diffusé par la presse allemande[152]. Dans une note du 3 septembre, Von Kühlmann estime particulièrement dangereux que l'on laisse le gouvernement de Vienne discuter de questions d'interêt strictement allemand (Alsace-Lorraine, Belgique), émettant par ailleurs l'opinion qu'en cédant sur la question belge on pourrait amener le gouvernement anglais à faire pression sur Paris pour que les revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine soient abandonnées[153]. Devant la Délégation hongroise, à Budapest, où l'opinion est majoritairement pro-allemande, le comte Czernin prononce à présent des discours martiaux, faisant le lien entre l'Alsace-Lorraine et la défense des territoires de la Double-Monarchie : « *Si l'on me demande si nous combattons pour l'Alsace-Lorraine, je réponds oui. Et, en effet, nous nous battons pour l'Alsace-Lorraine tout comme l'Allemagne s'est battue pour nous à Lemberg et Trieste. Je ne fais aucune différence entre Strasbourg et Trieste*[154] ». Et pourtant, dans sa lettre secrète à Poincaré écrite huit mois plus tôt, Charles Ier s'était engagé à appuyer la restitution des pays annexés à la France… Placée sous assistance politique et militaire, la Double Monarchie est désormais priée de s'aligner sur les positions de son allié.

Le 1er août 1917, Benoît XV formule ses propres propositions de paix sur la base d'un retrait des territoires occupés, d'une renonciation à toute indemnité, d'un programme de désarmement et d'une discussion sur le statut de l'Alsace-Lorraine. Le nonce apostolique à Munich Eugenio Pacelli est chargé, à cette occasion, d'accomplir une tournée de visites à Vienne et Berlin, où il rencontre

---

[147] Roth (François), *La Lorraine annexée*, *op. cit.*, p. 617. Renouvin, *La crise européenne et la Première Guerre mondiale*, p. 493-497.

[148] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2967. Note diplomatique du 23 septembre 1917.

[149] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2978. Note intitulée : « La situation politique », 3 septembre 1917. Cette note s'achève par la conclusion suivante : « *Un océan de haine nous sépare de la France* ».

[150] *Ibidem*.

[151] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 390. Mémoire adressé par Matthias Erzberger au Nonce Apostolique Pacelli, intitulé « La question de la lettre de l'Empereur d'Autriche et l'opinion publique allemande », 17 avril 1918. « *La France voit bien qu'elle ne peut obtenir l'Alsace-Lorraine, mais son amour propre exige qu'on lui promette de faire de l'Alsace-Lorraine un État fédéré autonome ; la France sortirait dans ce cas de la guerre avec la satisfaction d'avoir aidé les Alsaciens à obtenir une forme d'indépendance* ».

[152] *Schwäbischer Merkur*, 11 avril 1918. Article intitulé « Un télégramme de l'Empereur Charles à l'Empereur d'Allemagne ». « *Je rejette cette affirmation avec la plus grande fermeté. Au moment où les canons austro-hongrois résonnent ensemble avec ceux d'Allemagne sur le front de l'ouest, ce combat commun constitue la preuve évidente que je me bats pour la conservation de Tes provinces avec la même force, et peut-être même davantage encore, que s'il s'agissait de défendre mes propres Pays* ».

[153] Note de Richard von Kühlmann, 3 septembre 1917, dans Scherer (André), Grünewald (Jacques), *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre Mondiale*, Paris, Presses universitaires de France, 1962-1970, t. II, p. 387

[154] Bled (Jean-Paul), *op. cit.*, p. 144.

l'empereur Guillaume II. Ces démarches du Souverain Pontife visent à « *amener les belligérants à négocier entre eux et à sauver l'existence de l'Autriche-Hongrie, le dernier des grands États catholiques*[155] ». Les tractations portent principalement sur le sort de la monarchie bicéphale, de celui de la Belgique et des prisonniers de guerre et la question d'Alsace-Lorraine tient une place assez secondaire dans ces discussions. La correspondance du nonce avec la Secrétairerie d'État témoigne des réserves formulées par le Vatican quant aux conséquences négatives d'une autonomie concédée au moment même où des pourparlers de paix sont engagés[156]. La diplomatie vaticane doit se montrer prudente, l'avenir de l'Alsace-Lorraine étant une question disputée sur les bancs du *Reichstag* ; il convient de ne pas placer le *Zentrum* (parti catholique) devant ses propres contradictions. Benoît XV sait pouvoir compter sur le soutien de députés catholiques, groupés autour de Matthias Erzberger et de Konstantin Fehrenbach pour défendre une politique ultramontaine[157]. Mais ces mêmes catholiques déploient également une grande énergie à faire valoir des positions plus nationalistes auprès du Vatican, et l'on voit Matthias Erzberger mener une véritable campagne auprès de la Nonciature munichoise, mettant en avant le danger que représenterait pour le catholicisme une Alsace française[158]. Quant au gouvernement impérial, il demeure peu enclin à voir le sort de l'Alsace-Lorraine discuté et lié à un éventuel traité de paix.

D. Les débats sur l'autonomie de l'Alsace-Lorraine

C'est dans ce contexte de remous politiques et diplomatiques que le *Reichstag*, motivé aussi par la dégradation de l'état de l'opinion alsacienne[159], s'empare de la question du *Reichsland*. Le ministère (Bethmann-Hollweg puis Michaelis) continue de soutenir le principe du partage. Cette solution garantirait l'intégration des Alsaciens-Lorrains, tout en permettant à la Prusse de prendre pied en Allemagne du Sud ; elle permet également de satisfaire l'état-major, toujours plus pressant. Selon le ministre d'État Wilhelm von Waldow, l'octroi de l'autonomie serait contraire aux intérêts de l'Empire, jugeant insupportable l'idée que l'issue de la guerre soit conditionnée à des concessions en Alsace-Lorraine[160]. Le gouvernement se heurte toutefois à l'opposition d'un groupe de députés badois et wurtembergeois, qui, sous la conduite de von Payer, se déclarent opposés à toute « *prééminence catholique en Allemagne du sud*[161] ». Payer souhaite en fait que l'initiative de la proposition d'octroi de l'autonomie vienne du *Landtag* d'Alsace-Lorraine plutôt que du *Reichstag*,

[155] Roth (François), *Raymond Poincaré*, 2001, p. 342.

[156] Archivon Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apostol. Monaco 343. Lettre adressée par le Nonce Pacelli à la chancellerie, 31 août 1917. « *Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'État m'a demandé de bien vouloir interroger confidentiellement le gouvernement impérial, s'il ne serait pas avisé de suspendre pour le moment les développements du projet d'autonomie de l'Alsace-Lorraine, dans la mesure où ceux-ci sont de nature à compliquer singulièrement la situation, au moment même où des propositions de paix sont formulées* ».

[157] *Ibidem*. Lettre de Matthias Erzberger adressée au Nonce Pacelli, 6 octobre 1917 : « *L'orateur du* Zentrum *défendra sans réserve le point de vue exprimé dans la proposition de paix de Sa Sainteté. Le chancelier ne s'exprimera probablement qu'après avoir écouté parler le député Erzberger et acceptera sans doute ces propositions* ».

[158] Ibidem. Mémoire intitulé *L'Alsace-Lorraine et le catholicisme* [s.d.], adressé par Matthias Erzberger au nonce Pacelli : « *Il n'est pas dans l'intérêt des catholiques d'Alsace-Lorraine ni de l'Église catholique que les pays rhénans soit privés de paix et de sécurité, et qu'ils deviennent le théâtre d'épisodes douloureux comparables à ceux qui ont tant meurtri le cœur des fidèles français, et offert l'un des plus tristes spectacles que l'Église universelle ait connu* ».

[159] Bay. HptStaatsarch., MA 97990. Rapport de l'ambassadeur bavarois auprès du Royaume de Wurtemberg, 1er juin 1917. « *D'après lui, il deviendrait particulièrement périlleux de défendre nos positions dans le cadre d'un Congrès de la Paix s'il apparaissait que les Alsaciens-Lorrains n'ont en fait pas la moindre envie de demeurer Allemands* ».

[160] *Ibidem*. « *Il lui apparaît insupportable que le règlement de la question alsacienne-lorraine soit associée à une quelconque clause du traité de paix. Il ne doit plus subsister chez nous de question d'Alsace-Lorraine ; reconnaitre qu'il en existe une constituerait un signe de faiblesse* ».

[161] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Rapport établi sous la dictée du ministre-président, 19 mai 1917.

moyennant l'adoption d'une motion de loyauté par la chambre basse alsacienne[162]. Aux yeux du ministre de la Justice Paul von Kranze, cette discussion ramène aux débats qui avaient précédé le vote de la constitution de 1911, débats au cours desquels le ministre de l'intérieur d'alors, Dellbrück, avait prédit que la marche de l'Alsace-Lorraine vers l'autonomie était engagée[163].

Tandis que la Chambre des Députés française vient d'approuver par un vote des buts de guerre impliquant le retour des Provinces perdues (5 juin 19147), le gouvernement allemand exige une déclaration de loyauté à l'égard de l'Empire de la part du *Landtag* alsacien-lorrain. Le président de la deuxième chambre de l'assemblée régionale, Eugène Ricklin, s'acquitte de cette tâche, plaçant ses espoirs dans la fin prochaine du conflit assortie d'une libéralisation du régime politique et d'une perspective d'autonomie. « *Nous bénissons toute action capable d'abréger, ne serait-ce que d'un seul jour, les misères de la guerre et nous rejetons toute tentative qui prétend modifier notre sort et qui, en réalité, ne fait que prolonger la guerre et nos souffrances. Le peuple d'Alsace-Lorraine, dans on écrasante majorité, n'a voulu aucune guerre, ni ne veut cette guerre. Ce qu'il veut, c'est achever l'élaboration d'un État de plein droit au sein de l'Empire allemand et, pour le reste, vaquer à ses activités pacifiques*[164] ». Ces propos soulèvent une intense émotion en France, où ils sont vivement critiqués par les membres alsaciens de la Conférence d'Alsace-Lorraine[165] ; ils seront reprochés à Ricklin après la guerre.

Dans le but de reprendre la main et de ressouder les rangs, le secrétaire d'État Helfferich convoque l'ensemble des chefs de partis le 2 juillet. Matthias Erzberger propose, au cours de cette rencontre, qu'une résolution soit adoptée à l'unanimité du *Reichstag*, affirmant que l'Alsace-Lorraine est allemande et le restera[166]. Le socio-démocrate Ebert soutient qu'il ne votera un tel texte, pourtant très consensuel, que s'il est assorti d'une promesse d'autonomie. Ebert et Erzberger conviennent d'ailleurs tous deux que la véritable question n'est pas de savoir si l'Alsace est allemande, mais si elle a vocation à devenir autonome ou non. Au cours de la séance du lendemain, Payer évoque une nouvelle fois le statut de l'Alsace-Lorraine,[167] pointant du doigt les profondes divisions entre États fédérés et l'impossibilité de satisfaire les exigences bavaroises. Pour le gouvernement de Munich comme pour les députés catholiques autour d'Erzberger[168], il parait

---

[162] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 4. Compte-rendu du conseil des ministres du Royaume de Prusse du 1er octobre 1917. *Payer a affirmé, à l'occasion des derniers entretiens, qu'il serait préférable que l'initiative vienne du* Reichstag*, plutôt que du Landtag alsacien-lorrain, ce dernier devant, pour prix de l'autonomie octroyée, reconnaitre l'appartenance indissoluble de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne* ».

[163] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 4. « *Les liens durables créés par la constitution entre l'Alsace et la Lorraine se sont renforcés et le pays constitue à présent un espace économique cohérent qui ne peut plus être défait. De ce fait, il faut cesser de songer à un plan de partage* ».

[164] Landesarch. BW Karlsruhe, 49 Nr. 2052. Session du *Landtag* d'Alsace-Lorraine, juin 1917, compte-rendu de l'ambassadeur badois à Berlin.

[165] Wetterlé (Émile), « Les constitutions de 1879 et 1911 », dans *Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera*, 9 conférences, Paris, [s.d.], Éd. françaises illustrées, p. 129. « *Ils ont semé le vent, ils récoltent maintenant la tempête ; car le doute n'est pas permis, les Alsaciens-Lorrains, dans leur écrasante majorité, souhaitent ardemment le retour à la France*. *Le Dr. Ricklin, président de la seconde chambre, le triste personnage qui, depuis le début des hostilités, a cru devoir donner aux Allemands tant de gages de son servilisme, le reconnaissait lui-même dernièrement dans le discours qu'il prononça à la fin de la session de guerre* ».

[166] Bay. HptStaatsarch., MA 90991. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse (Lerchenfeld), 4 juin 1917. *« L'Alsace-Lorraine a toujours été allemande, est allemande et le demeurera. Le* Reichstag *se considère sur ce point en parfait accord avec la population alsacienne-lorraine* ».

[167] *Ibidem*. Le délégué de Bavière au *Bundesrat* (Dr. Wolf) au gouvernement bavarois, 3 juillet 1917.

[168] Erzberger (Matthias), *op. cit.,* p. 164. *« J'avais le sentiment que cet éclat à l'encontre de la Bavière n'était pas désagréable au chancelier et me trouvai confronté à une forme de double-jeu de la part de la* Wilhelmstrasse*, qui ne m'était pas d'emblée apparu* ».

évident que le gouvernement a laissé parler Payer, trop heureux de faire ainsi sombrer le projet de partition qu'il avait lui-même lancé[169].

Le gouvernement bavarois, qui n'a en rien renoncé à ses ambitions en Alsace, croit toujours pouvoir compter sur une majorité au *Reichstag*, s'appuyant à la fois sur des députés centristes comme Wilhelm Mayer ou socio-démocrates comme Gustav Noske. Les trois courriers adressés par l'ambassadeur bavarois au conseiller d'État bavarois Sigmund (Ritter und Edler) von Loessl, au cours de la seule journée du 3 juillet, témoignent de la fébrilité qui règne à Munich en ce début d'été[170]. Matthias Erzberger multiplie, lui aussi, les échanges avec von Loessl, dans le but d'emporter une décision sur le principe d'un rattachement de l'Alsace au royaume catholique[171]. Mais le vent est désormais en train de tourner en faveur de l'autonomie, la solution bavaroise paraissant désavouée par le gouvernement berlinois, qui fait semblant de découvrir la vieille revendication politique alsacienne : « *La raison réside dans le revirement en cours de l'opinion publique dans le* Reichsland*, de moins en moins favorable au partage, et qui exprime à présent le vœu de voir l'Alsace-Lorraine érigée en État fédéré autonome*[172] ». Le Roi de Bavière lui-même, se plaignant des soupçons nourris à l'encontre de son royaume[173], ne peut que constater la défection de ses propres soutiens, les députés Fehrenbach, Calker, et même Erzberger, désormais convaincus que l'avenir de l'Alsace-Lorraine réside dans l'autonomie[174]. Au cours d'une réunion des chefs de groupes politiques du *Reichstag*, qui se tient le 20 juillet, il est arrêté par l'ensemble des représentants présents, à l'exception de ceux du *Zentrum*, de privilégier désormais les discussions sur la base de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine[175]. Au cours d'une réunion interne du *Zentrum* qui se tient la semaine suivante à Francfort-sur-le-Main, cette hypothèse est également discutée, le prince Max de Bade s'y montrant également favorable[176]. Faute d'accord politique avec le gouvernement, un courant favorable à l'autonomie s'est donc dessiné sur les bancs du Parlement, à l'initiative des socio-démocrates, auxquels plusieurs députés influents du *Zentrum* se sont ralliés. En dépit de ce contexte défavorable, le gouvernement bavarois ne renonce pas à poursuivre sa campagne et adresse, le 1er août, un mémoire au chancelier Michaelis mettant en avant les proximités politiques, économiques et confessionnelles entre l'Alsace et la Bavière[177]. Un partage entre la Prusse et la Bavière permettrait une répartition plus équilibrée des responsabilités entre Allemagne du nord et du sud, le projet bavarois n'étant motivé que par les seuls intérêts du *Reich*[178]. Mais, même à Munich, on doit bien

[169] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 4 juillet 1917. L'intervention rassurante et dilatoire du chancelier à la suite de la sortie de von Payer donne du crédit à cette hypothèse. « *Lorsque le temps sera venu, de discuter de cette question, vous pourrez être rassuré sur le fait qu'elle ne sera traitée que du seul point de vue des intérêts de l'empire* ».

[170] *Ibidem*. Correspondances échangées entre l'ambassadeur bavarois à Berlin et son gouvernement.

[171] *Ibidem*. Correspondances échanges entre Matthias Erzberger et von Loessl.

[172] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 4 juillet 1917.

[173] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 756 Note diplomatique wurtembergeoise [1917]. « *Le consul de Suède Theodor Wanner s'est exprimé ainsi auprès du ministre-président le 21 novembre 1917 : Il est inélégant qu'en période de guerre les États fédérés se tirent ainsi dessus. Les éclats de Son Excellence [Von Weizsäcker] et de Payer au* Reichstag *sont à cet égard particulièrement peu réjouissants ; il est en outre vraiment pénible que le Wurtemberg ait entrepris d'agresser ainsi son voisin bavarois ».*

[174] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 21 juillet 1917.

[175] *Ibidem*.

[176] *Ibidem*. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 26 juillet 1917. « *Son Altesse grand-ducale le Prince Max de Bade a fait part au député Fehrenbach qu'il partageait entièrement son point de vue que le règlement de la question d'Alsace-Lorraine devait être conçu dans le sens de la constitution d'un État fédéré autonome* ».

[177] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Mémoire au sujet de la question d'Alsace-Lorraine [s.d.]. *« Les peuples germaniques réunis en Bavière et en Alsace sont, du point de vue des langues populaires, des coutumes comme des comportements, en relations bien plus étroites qu'elles ne sont avec ceux d'Allemagne du nord ».*

[178] Arch. dép. Bas-Rhin, 22 AL 130. Mémoire rédigé au sujet de la question d'Alsace-Lorraine par le gouvernement bavarois le 1er août 1917. « *Si l'on souhaite germaniser complètement l'Alsace-Loraine, en tenant compte du caractère fédéral de*

reconnaitre que la situation politique n'est plus guère favorable[179]. Von Loessl sait qu'au *Reichstag*, il ne peut plus désormais compter que sur les seuls conservateurs et quelques élus centristes isolés, autour du député Mayer-Kaufbeuren[180].

Le 28 septembre, cinq élus au *Reichstag* dont Charles Hauss et l'abbé Xavier Haegy déposent un projet de loi visant à élever le *Reichsland* au rang d'Etat fédéré (*Bundesstaat*)[181]. Au cours d'une nouvelle rencontre entre chefs de partis de la majorité et gouvernement tenue le lendemain, les parlementaires menacent du vote d'une résolution si le gouvernement ne se prononce pas désormais dans le sens de l'autonomie[182]. Karl Hauss, qui participe à cette réunion, réitère une nouvelle fois l'aspiration de ses électeurs à la création d'une Alsace-Lorraine autonome. Peu impressionné par ces objurgations, le secrétaire d'État à l'Intérieur Wallraf privilégie toutefois le maintien des dispositions existantes, qui pour ne pas être parfaites, permettent pour le moins de laisser la porte ouverte à toute solution alternative, pour peu qu'un terrain d'entente soit trouvé avec les États fédérés[183]. Ces discussions se poursuivront, sur les bancs du *Reichstag* tout au long de l'année 1918, le socialiste Hermann Wendel, soutenu sur ce point par Charles Hauss, déclarant qu'en cas de plébiscite, au terme de quatre années de dictature militaire, une majorité d'Alsaciens-Lorrains se prononcerait en faveur de la France[184].

E. Vers un grand-duché d'Alsace-Lorraine ?

La chancellerie recherche désormais une solution qui irait dans le sens de l'autonomie défendue par la majorité parlementaire, tout en préservant les revendications des États fédérés, dont l'accord demeure indispensable. L'idée d'un grand-duché d'Alsace-Lorraine autonome est lancée par Erzberger, qui en fait la proposition au chancelier Michaelis le 18 juillet (ce dernier attend, en contrepartie, une déclaration de loyauté de la part du *Landtag*). Au cours de la séance du *Bundesrat* du 23 août, Michaelis peut annoncer la création prochaine d'une Alsace-Lorraine autonome à forme monarchique, sans pour autant s'engager sur la dynastie appelée à y régner (bien que la situation politique ait évolué, la carte bavaroise peut une nouvelle fois être jouée)[185]. Si l'autonomie constitue bien l'option privilégiée, la revendication socio-démocrate d'une Alsace-Lorraine républicaine apparait en revanche inacceptable à la chancellerie. L'état-major lui-même n'émet, à cette date, pas d'objections à une hypothèse monarchique en Alsace-Lorraine, sous

---

l'Empire allemand, il semble indiqué que l'Alsace-Lorraine soit partagée entre plusieurs États, parmi lesquels au moins un État d'Allemagne du sud. Au vu de l'expérience retirée de la situation existante, un partage de l'effort serait davantage en mesure de conduire au succès qu'une solution qui placerait l'ensemble du Reichsland *sous administration prussienne exclusive* ».

[179] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Note rédigée par le ministre-président de Bavière von Loessl, 4 juillet 1917. « *Le gouvernement bavarois est d'avis que la réunion du pays aux États voisins constituerait l'issue la plus satisfaisante. Il convient toutefois de reconnaitre qu'en l'état actuel des choses il n'apparaît pas possible de prendre une telle décision* ».

[180] *Ibidem*. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, transmis au ministre-président von Dandl le 18 novembre 1917.

[181] Cité par Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.,* p. 305.

[182] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Annex E 4. Oct. 17. *« Les partis majoritaires ont fait connaitre leur position au chancelier. Ils ont annoncé qu'ils ne renonceraient à une résolution que si les gouvernements des États fédérés s'entendaient sur le principe de l'autonomie à accorder à l'Alsace-Lorraine* ».

[183] Bundesarch. Abt. DR, 43/156. Mémoire adressé par le secrétaire d'État à l'Intérieur Wallraf, 29 décembre 1917. « *Si des difficultés insurmontables devaient s'opposer aux solutions que j'ai proposées par le passé, je préférerais encore le maintien de la situation existante à l'octroi de l'autonomie* ».

[184] Arch. mun. Strasbourg, 81 Z 28 (papiers Hugo Haug). *Bulletin de presse alsacien-lorrain*, article « La question d'Alsace-Lorraine au *Reichstag* » [article publié en Suisse], 10 mai 1918.

[185] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, 23 août 1917.

réserve que l'autonomie soit assortie d'une convention militaire avec la Prusse[186]. Plusieurs centristes alsaciens sont favorables à l'idée d'un grand-duché : ainsi les députés Hauss et Seltz multiplient-ils les contacts avec les milieux parlementaires et le gouvernement bavarois[187]. Cette proposition est toutefois loin de recueillir l'unanimité : l'abbé Charles Didio reste attaché à la solution bavaroise, Ricklin parle de neutralité, quant à Joseph Pfleger, foncièrement francophile, il estime que la décision sur le régime politique à donner au nouvel État dépasse le mandat imparti aux députés[188]. Tous refusent le principe de la déclaration de loyalisme du *Landtag*[189]. L'abbé Haegy fait remarquer que l'autonomie dans un cadre monarchique pourrait, dans l'hypothèse d'un congrès de la paix, faire pencher la balance en faveur de la neutralisation. À défaut d'une Alsace-Lorraine autonome à forme républicaine, les socio-démocrates eux-mêmes sont prêts à accepter le projet de grand-duché[190]. Le ministre-président de Bavière, Otto (Ritter) von Dandl, demeure toutefois dubitatif quant à l'influence d'un souverain allemand ainsi « livré » aux Alsaciens-Lorrains, et aux critiques susceptibles d'être objectées vis-à-vis d'une autonomie acquise sous la pression internationale[191]. Politiques, diplomates et journalistes peuvent à présent se livrer à des conjectures quant au prince allemand qui sera appelé sur le trône d'Alsace-Lorraine[192]. Sur les bancs du *Zentrum*, mais aussi chez certains nationaux-libéraux, l'on imagine volontiers un prince bavarois : Karl Hauss exprime lui aussi le vœu « *qu'un membre de la Maison de Wittelsbach soit appelé à fonder une dynastie*[193] *».* Au sein du gouvernement, cette option est défendue par les ministres Helfferich et von Kühlmann. Aussi, Louis III de Bavière réalise-t-il un voyage officiel à Strasbourg dans le but d'y rencontrer les notables, un déplacement mal perçu aussi bien par les socio-démocrates (Noske)[194] que par les Cours badoise et wurtembergeoise.

Dans un rapport au ton aussi mondain que corrosif, l'ambassadeur wurtembergeois Karl Moser von Filseck passe en revue l'ensemble des candidats bavarois au trône d'Alsace-Lorraine. Le candidat le plus sérieux serait le Prince Franz, fils du roi Louis III, une personnalité de valeur, disposant de qualités militaires et humaines indéniables, mais trop proche du trône de Bavière[195]. Le Prince Leopold aurait refusé la proposition ; la légitimité de sa descendance apparait en outre sujette à

---

[186] Erzberger (Matthias), *op. cit.*, p. 165. *« L'octroi de l'autonomie complète à l'Alsace-Lorraine influera de manière significative sur le plan international. […] La population du pays fera connaitre son adhésion à cette évolution à l'occasion de manifestations publiques. Le monde entier saura que l'Alsace-Lorraine ne peut plus figurer parmi les buts de guerre d'aucune nation, même de la France* ». La proposition de grand-duché autonome n'empêche nullement de réactiver le plan de partage, dans l'hypothèse où l'Alsace seule serait érigée en grand-duché, et la Lorraine cédée à la Prusse.

[187] Erzberger (Matthias), *op. cit.*, p. 165

[188] Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du* Reichsland *à la République jacobine*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1982, p. 225

[189] *Das Elsass,* t. I, p. 384-385.

[190] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Rapport adressé par le nonce Pacelli à la Secrétairerie d'État intitulé « *L'Alsace-Lorraine élevée au rang d'État fédéré autonome* », 2 novembre 1917. « *Des cercles politiques de plus en plus larges et nombreux expriment la certitude que la solution de l'autonomie permettra de terminer plus vite la guerre* ».

[191] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 6 février 1918. « *Il y a un danger considérable à ce que le* Reichsland *devienne autonome, en quelque sorte avec la bénédiction de la France ; une telle évolution renforcerait encore l'inclinaison du pays en faveur de la France et un Prince allemand placé sur le trône de ce nouvel État ne pourrait pas se permettre d'entrer en conflit direct avec ses sujets* ».

[192] Schwartz (Emmanuel), *Gegenwart und Zukunft des Elsass*. « *L'Alsace n'est pas un État balkanique s'ouvrant à peine aux mœurs européennes, dans lequel un Prince se laisse aisément transplanter. Cette dynastie se heurterait à tous les inconvénients de l'isolement ; l'expérience d'une petite Cour étrangère implantée dans un pays qui n'est pas le sien tournerait inévitablement au désastre* ».

[193] Erzberger (Matthias), *op. cit.,* p. 167

[194] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 756. Compte-rendu de la session du *Reichstag* établi par l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, 6 juillet 1917. Moser von Filseck rend compte de l'intervention du socio-démocrate Noske : « *Le roi de Bavière parcourt déjà l'Alsace comme s'il était le Seigneur de ce pays».*

[195] En l'absence de descendance du Prince Albrecht, seul enfant du *Kronprinz*, Franz serait en effet appelé à régner en Bavière.

caution. Quand aux deux enfants de celui-ci, Moser les qualifie de « *présomptueux* » et d'« *insignifiants* » (le Prince Georges est en instance de séparation d'avec l'archiduchesse Isabelle d'Autriche-Teschen). Reste enfin la lignée des Adalbert[196]; le pieux Prince Adalbert, également favori du gouvernement saxon[197], bénéficie d'un appui officieux du Saint-Siège ; mais cet ultramontanisme pourrait également le desservir[198]. Enfin, le Royaume de Wurtemberg dispose de son propre candidat en la personne du duc d'Urach[199]. Jeune aristocrate bilingue et francophile, Guillaume d'Urach est l'héritier potentiel du trône princier monégasque, une situation qui lui a déjà permis d'imaginer quelles seraient ses relations à la France, s'il était appelé à régner sur le Rocher[200] ! En 1911 déjà, Urach avait été pressenti comme possible souverain d'un Grand Duché d'Alsace-Lorraine. Dans un mémoire rédigé sur le front d'Alsace en juin 1917, Guillaume d'Urach se montre pourtant favorable à un plan de partage à quatre, incluant le Royaume de Wurtemberg parmi les puissances partageantes. Dans ce texte, Guillaume d'Urach met en avant l'opposition, d'ordre politique et confessionnel, entre Alsaciens et Prussiens, pour justifier l'association des États du sud (Bavière, Bade et Wurtemberg) à l'administration des provinces annexées. Dans l'hypothèse où le gouvernement badois renoncerait à prendre part au partage, le Wurtemberg serait l'État le plus qualifié à assurer la germanisation de la Haute-Alsace. À en croire le duc d'Urach, le souvenir d'un passé wurtembergeois commun serait encore très vif en Haute-Alsace, et les populations désireuses d'intégrer le royaume souabe[201] ! Erzberger rencontre le Duc d'Urach à Strasbourg en octobre et des convergences politiques apparaissent entre les deux hommes[202]. Erzberger soutient d'ailleurs la candidature d'Urach auprès du Nonce Apostolique Pacelli, qui lui-même considère le Wurtembergeois comme « *un homme d'État aux vues claires, très intelligent et bon catholique*[203] ». Mais à Berlin, Rudolf Schwander travaille contre cette option, rappelant qu'un prince de la Maison de Wittelsbach aura la préférence des Alsaciens comme du ministère berlinois[204]. Enfin, si le duc d'Urach est une personnalité connue en Bavière (il entretient une correspondance régulière avec le comte Hertling), il constitue un parfait

[196] Le prince Louis-Ferdinand et son second fils le Prince Adalbert, ou encore le Prince Alphonse.

[197] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Prusse, 5 octobre 1917.

[198] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 20 octobre 1917.

Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Rapport adressé par le nonce Pacelli à la Secrétairerie d'État intitulé « *L'Alsace-Lorraine élevée au rang d'État fédéré autonome* », 2 novembre 1917. Pacelli qualifie le Prince Adalbert de « *jeune homme particulièrement distingué* ».

[199] Guillaume, Charles, Florestan, Gero, Crescence d'Urach, comte de Wurtemberg, duc d'Urach (Monaco, 1864 – Rapallo, 1928). Il est le fils de Frédéric de Wurtemberg, premier duc d'Urach (1810-1869) et de Florestine de Monaco (1833-1897).

[200] Il occupe le deuxième rang dans l'ordre de succession au trône princier de Monaco.

Arch. Palais Monaco, C 781. Lettre de Guillaume d'Urach au Prince de Monaco Albert Ier, Posenhofen, le 3 août 1913. *« À défaut du simple bon sens et du sentiment imminent du devoir souverain, les seuls engagements contractés par ton Père vénéré suffisent à imposer au Prince de Monaco, quel qu'il soit, la seule politique, francophile, qui convienne à une principauté englobée par la France* ».

[201] Landesarch. BW Stuttgart, GU 117 Nr. 768. Mémoire de Guillaume duc d'Urach, comte de Wurtemberg, 5 juin 1917. « *En Alsace en revanche, la situation est bien différente. Les populations sont bien éloignées, sur le plan ethnique, de l'environnement culturel de l'Allemagne du Nord ; elles se trouvent en revanche très proches des modes de vie d'Allemagne du Sud. […] On peut prévoir que cette population se placerait volontiers sous une tutelle wurtembergeoise, qu'elle privilégierait en tout état de cause une telle évolution au maintien de la situation existante* ».

[202] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 27 octobre 1917.

[203] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Rapport adressé par le Nonce Pacelli à la Secrétairerie d'État intitulé « *L'Alsace-Lorraine élevée au rang d'État fédéré autonome* », 2 novembre 1917. Erzberger soutiendra également la candidature du duc d'Urach au trône de Lituanie. Cf. Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 344. Lettre adressée par Matthias Erzberger au Nonce Pacelli, 26 septembre 1917 : « *Seul un souverain propre à la Lituanie saura se consacrer à ce pays, parmi les nations orphelines de l'Europe. […] Le duc d'Urach est un homme extraordinairement intelligent et un catholique digne de confiance* ».

[204] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Bref aperçu de la situation et les développements de la question alsacienne-lorraine.

inconnu en Alsace. On peut même s'interroger si cette candidature n'a pas été soutenue dans le seul but de détourner les Wurtembergeois de leur opposition initiale aux projets berlinois, un jeune aristocrate que le gouvernement impérial aurait pu utiliser comme un pantin au service de sa propre politique (rôle qui sera d'ailleurs le sien comme roi de Lituanie un an plus tard…)[205].

Les regards se tournent aussi vers les Hohenzollern, l'empereur Guillaume II disposant d'une grande famille (cinq enfants susceptible de monter sur un trône). Le Nonce Pacelli évoque l'hypothèse du prince Guillaume de Hohenzollern-Sigmaringen, un cousin de Guillaume II, mais issu de la branche catholique et wurtembergeoise de cette Maison princière, bien que cette solution ne soit pas de nature à faciliter les négociations de paix avec la France. Au regard du cout de la liste civile d'un prince régnant, le Nonce Pacelli évoque également la possibilité de recourir à un aristocrate catholique fortuné, tel Alexis de Löwenstein ou le Prince de Thurn und Taxis[206]. L'hypothèse d'un grand-duché autonome et catholique reçoit enfin l'appui de l'Empire austro-hongrois, toujours à la recherche d'une paix de compromis. La monarchie bicéphale a bien envisagé que le trône d'Alsace-Lorraine soit confié à un Habsbourg, l'archiduc Charles-Louis, comme en témoigne un échange épistolaire entre Guillaume II et l'archiduchesse Marie-Josèphe[207], mère de l'Empereur Charles I[er][208]. Les archives du Vatican mentionnent également le nom de Maximilien de Hohenberg (le fils aîné de l'Archiduc François-Ferdinand assassiné à Sarajevo), susceptible de s'asseoir sur le trône d'une Alsace-Lorraine neutralisée et indépendante, une proposition vraisemblablement issue des milieux neutralistes établis sur les rives du Lac Léman[209]. Pourtant, alors qu'un accord politique semble se dessiner au sujet de l'Alsace-Lorraine, les succès militaires allemands en Italie (retraite de Caporetto) et sur le front russe éloignent la perspective d'un Congrès de la Paix, rendant la solution de la question d'Alsace-Lorraine moins urgente. Ainsi le 29 septembre 1917, Michaelis informe-t-il Hauss de l'ajournement de la question, une information confirmée au même moment par Payer au *Reichstag*[210].

F. La campagne d'opinion des pangermanistes

L'évocation d'une Alsace-Lorraine autonome est d'ailleurs loin de recueillir l'unanimité, et les discussions engagées à ce sujet suscitent à l'automne une véritable campagne d'opinion en faveur de la Prusse. Un groupe de pression puissant – état-major, ministère prussien et gouvernement d'Alsace-Lorraine – continue en effet de pousser à l'incorporation de l'Alsace-Lorraine à la Prusse. À

[205] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Cette hypothèse apparaît notamment à travers la lettre adressée par un journaliste vieil-allemand au chef de cabinet wurtembergeois Freiherr von Neurath.

[206] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Rapport adressé par le Nonce Pacelli à la Secrétairerie d'État intitulé « *L'Alsace-Lorraine élevée au rang d'État fédéré autonome* », 2 novembre 1917.

[207] Marie-Josèphe Louise Philippine Élisabeth Pia Angélique Marguerite de Saxe (Dresde, 1867 – Erlangen, 1944) est une princesse de la Maison royale de Saxe, mère du dernier empereur d'Autriche Charles Ier. Fille du Roi George Ier de Saxe et de Marie-Anne de Portugal, Marie-Josèphe de Saxe épouse, le 2 octobre 1886, Othon de Habsbourg-Lorraine, neveu de l'Empereur François-Joseph Ier, surnommé le « Bel archiduc ». Pendant la Première Guerre mondiale, elle se dévoue à son pays, transformant son palais viennois d'Augarten en hôpital militaire.

[208] Geh. Staatsarchiv Preuss. Kulturbesitz, I. HA Rep. 90 Nr. 3985. Guillaume II donne une fin de non-recevoir à l'archiduchesse d'Autriche, arguant que le choix d'une maison princière pour l'Alsace-Loraine doit être soumis aux États fédérés et ratifié par le *Reichstag*, qu'il convient en outre que le Prince retenu soit issu de l'une des familles allemandes mentionnées dans le *Bundesakt* de 1815. « *En réalité, cela me réjouirait de faire tout ce qui est en mon pouvoir à cette fin. Pour cette raison même, il m'est particulièrement pénible de ne pouvoir, pour des motifs de la plus haute gravité, m'engager dans la voie indiquée dans ta missive* ».

[209] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Lettre (non signée) destinée à l'Impératrice d'Autriche-Hongrie [1917]. « *On élèverait l'Alsace-Lorraine au rang d'État souverain et indépendant, en lui donnant un Prince de la Maison de Habsbourg. Le pays redeviendrait ainsi austro-allemand et le meurtre de Sarajevo trouverait une forme de réparation* ».

[210] Charles Schmidt, *Les plans secrets de la politique allemande en Alsace-Lorraine (1915-1918)* et Arch. dép. Bas-Rhin AL 22.

Strasbourg, un comité informel s'est formé autour d'officiers du corps d'armée Herzog Albrecht, auquel prend part également une partie du clergé protestant[211]. Mais ce sont les milieux universitaires vieux-allemands qui se trouvent en première ligne, comme en témoignent plusieurs opuscules, dont la publication est parfois antérieure aux débats de l'été 1917. On peut citer la brochure intitulée *L'Alsace-Lorraine et son avenir* (*Elsass-Lothringen und seine Zukunft*)[212], qui pose un diagnostic sévère sur la situation dans le *Reichsland* (« *Le pays est secoué intérieurement, déchiré, et plus encore depuis le début de la guerre* »). Les auteurs mettent en avant le risque de voir se créer une seconde Pologne sur le flanc occidental de l'empire et ne voient de remède que dans une intégration à la Prusse, seul État en mesure d'assimiler le *Reichsland* et d'y développer un sentiment monarchique. L'octroi de l'autonomie serait le signe de la défaite: « *Si l'autonomie est octroyée, la France aura atteint son but de guerre : l'Alsace-Lorraine sera reconquise*[213] ».

Emmanuel Schwartz, auteur de *La situation actuelle et l'avenir de l'Alsace* (*Gegenwart und Zukunft des Elsass*), se montre également très hostile à toute hypothèse autonomiste[214]. L'échec des quarante années d'annexion ne peut être imputé au gouvernement prussien, qui n'a pu développer son génie administratif du fait de la structure particulariste du *Reichsland* ; cette forme étatique doit donc être supprimée au plus vite et l'Alsace-Lorraine intégrée dans un État en capacité d'arrimer les Alsaciens à l'Empire. La France avait su autrefois intégrer l'Alsace dans une structure forte et centralisée ; seul le Royaume de Prusse parait en mesure de pratiquer semblable politique assimilatrice et d'offrir un débouché aux ambitions des Alsaciens[215]. L'auteur dénonce les égoïsmes et les oppositions internes à l'Empire, qui rappellent « *les époques les plus troubles du Saint-Empire* ». Il doute de la capacité des Bavarois de réussir là où les Prussiens ont échoué[216]. Les revendications alsaciennes en faveur de l'autonomie ou du rattachement à la Bavière cacheraient en fait la conservation d'un lien affectif envers la France. Fort de cette analyse, Emmanuel Schwartz conclue ainsi : « *Il faut se décider à rattacher étroitement ce jeune membre désarticulé à un organisme d'État fort, cohérent et de taille à lui transmettre santé et vigueur*[217] *».* On peut également citer dans la même veine *Peut on envisager une Alsace-Lorraine autonome ?* (*Ist Elsass-Lothringen als autonomen Bundesstaat denkbar ?*), du professeur Kapp, qui affirme : « *Ce dont a besoin le peuple alsacien-lorrain, plus que tout autre pays, c'est de tranquillité. […] Cette tranquillité ne sera pas donnée à travers la création d'un État autonome, mais par le rattachement à un État préexistant, disposant déjà d'une conscience nationale, qui donnera aux Alsaciens et aux Lorrains confiance en l'État, sens de la germanité, et conscience d'appartenir à la nation allemande*[218] ».

---

[211] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 72 Bü 772. Mémoire adressé par le ministre-président von Weizsäcker au Roi Guillaume II de Wurtemberg, 24 mai 1918.

[212] Cette brochure porte la signature des auteurs suivants : Geheimer Regierungsrat Goetz, directeur des impositions directes d'Alsace-Lorraine, ancien membre du *Landesausschuss* et ancien président du parti libéral, Dr. Paul Grünberg, pasteur de la Nouvelle Église, Prof. Wilhelm Kapp, professeur, président de l'association des Alsaciens-Lorrains, Prof. Fritz Lienhard, écrivain, Prof. Nowack, membre de la Première Chambre, Dr. Hermann Rehm, professeur de droit, président de la *Mittelpartei* d'Alsace-Lorraine, Dr. Eduard Schwartz, professeur à l'université, conseiller privé dans le grand-duché de Bade, Dr. Georg Wolfram, conseiller privé, directeur de la Bibliothèque régionale et universitaire et professeur à l'université.

[213] [Georg Wolfram], *Elsass-Lothringen und seine Zukunft*, [1918], p. 31.

[214] Schwartz (Emmanuel), *Gegenwart und Zukunft des Elsass*, 1916. « *Si l'on cherche à lutter contre les effets de la propagande française par le biais d'une dictature et de mesures d'exceptions, c'est que l'on ne s'est pas donné la peine de traiter à la racine la conception erronée du* Reichsland *qui, en réalité, éloigne l'Alsace du reste de l'Empire* ».

[215] *Ibidem*. « *Seul un État de la taille de la Prusse peut faire évoluer les choses, dans la mesure où la pensée d'État prussienne, porteuse d'une conscience nationale et d'un riche héritage légué par l'Histoire, est davantage porteuse de force morale et de densité politique que le particularisme des États d'Allemagne du Sud* ».

[216] *Ibidem*. « *Je crains que leur caractère bavarois* (Bayerntum) *ne les mène pas sur la bonne voie, voire ne conduise l'affaire au diable* ».

[217] *Ibidem*.

[218] Kapp (Wilhelm), *Ist Elsaß-Lothringen als autonomer Bundesstaat denkbar?*, Berlin, Heidelberg, Springer, 1918.

La campagne d'opinion des milieux vieux-allemands prend aussi la forme de pétitions, à l'exemple du texte, signé par de nombreux notables, intitulé *L'avenir institutionnel du* Reichsland (*Die staatlische Zukunft des Reichslandes*), interprétant la revendication d'autonomie comme une solution d'attente exprimée par une bourgeoisie alsacienne toujours protestataire[219]. Des notables strasbourgeois, groupés autour du directeur de la Bibliothèque impériale et universitaire, le Dr. Wolfram, et du professeur Ehrard, de la faculté de théologie catholique, réalisent également une tournée de campagne hostile à l'autonomie auprès des universités allemandes à Munich, Dresde et Weimar[220]. Envois de brochures et demandes d'audience se multiplient au cours de l'été 1917 ; les archives badoises conservent un remarquable dossier de mémoires adressés au grand-duc Frédéric II par les milieux vieux-allemands de Strasbourg. Dans un courrier adressé par la très protestante Association des réformés conservateurs (*Konservative Reformvereinigung*), l'autonomie de l'Alsace-Lorraine est présentée comme la plus dangereuse des évolutions : « *Ce serait la plus grave des erreurs, parmi toutes celles commises depuis quarante-deux ans, qui exaucerait les vœux des ennemis conjurés de l'Allemagne et foulerait aux pieds ceux des vieux-Allemands et des autochtones de sentiments allemands*[221] ». Dans une seconde pétition signée par vingt-trois hauts fonctionnaires, professeurs et hommes d'affaires de Strasbourg, le 6 août 1917, on relève les mêmes inquiétudes. L'autonomie doit être refusée de crainte que la propagande française ne l'emporte, que la démocratisation des institutions ne débouche sur un régime républicain, que la situation financière du pays ne se dégrade davantage et que des puissances étrangères ne s'ingèrent dans la conduite des affaires d'Alsace-Lorraine[222]. Les professeurs de l'université de Strasbourg partagent cette analyse d'une Alsace-Lorraine politiquement immature et traversée par des courants défavorables à la germanisation : « *Il manque à l'Alsace aussi bien qu'à la Lorraine les caractères qui pourraient contribuer à l'émergence d'un véritable État fédéré allemand ; on n'y trouve ni dynastie liée par une longue histoire au pays et au peuple, ni élite politiquement instruite, ni sentiment profond et inébranlable d'appartenance à l'Allemagne* ». Seules la lutte contre la propagande française et une politique de germanisation vigoureuse sur le plan scolaire et universitaire viendront à bout des ferments francophiles toujours actifs[223]. La *Société pour la culture allemande* (*Gesellschaft für deutsche Kultur*) de Strasbourg manifeste elle aussi sa crainte qu'une autonomie, concédée pour des raisons de politique intérieure, ne serve en définitive que les seuls intérêts français[224].

Une dernière campagne en faveur de la Prusse vient enfin des milieux allemands de Lorraine, étroitement liés aux intérêts des industriels de Prusse rhénane[225], exprimés à travers des organes de

[219] Landesarch. BW Stuttgart E 74 Bü 463. Pétition intitulée *L'Avenir institutionnel du* Reichsland. « *L'octroi de l'autonomie sera perçu par l'ensemble des indigènes particularistes non tant comme un signe de confiance, mais comme une concession faite à l'endroit de la France* ».

[220] Landesarch. BW Stuttgart E 130a Bü 756. Lettre adressée par le professeur Dietrich Schäffer (Berlin-Steglitz) au ministre-président wurtembergeois von Weizsäcker, 13 novembre 1917.

[221] Landesarch. BW Karlsruhe, 60 Nr. 495. Mémoire adressé par la « *Konservative Reformvereinigung* » de Strasbourg à Frédéric II de Bade, 23 août 1917. Texte en annexe de cette étude.

[222] *Ibidem*. Pétition adressée par vingt-trois signataires, représentants de toutes les professions (industriels, commerçants, professeurs, hauts-fonctionnaires) adressée au chancelier Michaelis, 6 août 1917. « *À la lumière de ces quelques réflexions, les conséquences qui résulteraient d'une éventuelle autonomie de l'Alsace-Lorraine paraissent à ce point dangereuses que les signataires considèrent comme un devoir à l'égard de leur mère-patrie de s'en remettre à vous, afin qu'un tel malheur soit épargné à l'Alsace-Lorraine allemande ainsi qu'à l'Empire allemand* ».

[223] *Ibidem*. Pétition adressée par les représentants de l'université de Strasbourg au chancelier, reçue à Karlsruhe le 16 février 1918.

[224] *Ibidem*. Lettre adressée par la Société pour la culture allemande (*Gesellschaft für deutsche Kultur*) de Strasbourg au chancelier, reçue à Karlsruhe le 16 février 1918. « *Sous quelque prétexte que ce soit, on ne saurait octroyer l'autonomie en dernier recours, dans le but de s'épargner les difficultés qui résulteraient de la réunion à des États allemands : un tel échappatoire ne conduirait qu'à mettre en danger la paix interne et extérieure du pays comme de l'Empire* ».

[225] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Bref résumé sur la situation des affaires d'Alsace-Lorraine [s.d.].

presse comme la *Deutsch Lothringische Korrespondenz*[226]. Deux députés messins du parti progressiste (*Fortschrittliche Volkspartei*), Donnevert et Heinemeyer, prennent l'initiative d'une adresse au chancelier en faveur du rattachement de la Lorraine à la Prusse. On peut y lire : « *Si, à l'occasion de ces mesures, une séparation de la Lorraine et de l'Alsace s'avérait inévitable, nous ne la considérerions pas comme désavantageuse pour le pays, dans la mesure où les différences en termes de culture et d'intérêts économiques n'ont jamais permis l'émergence d'un véritable sentiment de commune appartenance*[227] ». Une délégation lorraine, composée de Max Donnevert, de l'ingénieur Heinemeyer et du professeur Haenlein, représentant la *Mittelpartei*, se rend à Berlin pour y défendre le principe de la partition du *Reichsland*. Cette initiative est évoquée par François Roth qui relève : « *Elle trouva dans la capitale des hommes politiques qui voyaient les affaires du* Reichsland *à travers le point de vue alsacien et ignoraient à peu près tout de la Lorraine* ». Ces industriels lorrains se rencontrent le 14 octobre 1917 à l'hôtel « *Europäischer Hof* » de Metz : on s'y réjouit des résultats obtenus par la délégation messine envoyée à Berlin et de l'accueil réservé par le chancelier aux propositions formulées. Les délégués déplorent en revanche l'opposition de Payer, partisan de l'autonomie et hostile à la séparation des deux pays[228]. On se félicite également de l'intensité de la campagne menée en faveur de la Prusse et l'on s'y montre convaincu de disposer d'une majorité de députés à la droite et au centre-droit de l'échiquier politique. Si les démarches entreprises par ces industriels sont essentiellement représentatives d'un milieu de dirigeants vieux-allemands, l'épisode rend toutefois compte d'approches différentes à Strasbourg et à Metz (où les intérêts communs avec la Prusse sont très forts, et la subordination vis-à-vis de l'Alsace mal vécue).

Cette campagne des milieux vieux-Allemands de Lorraine suscite la réaction de l'évêque de Metz Willibrord Benzler, qui fait part de ses inquiétudes auprès du comte Hertling, ministre-président de Bavière, ainsi qu'au Vatican. Dans une lettre adressée au Nonce Apostolique à Munich, l'évêque allemand craint qu'une incorporation à la Prusse ne satisfasse que les seuls intérêts industriels et protestants, au détriment des populations catholiques majoritaires : « *Le motif principal de l'agitation contre l'autonomie, c'est sans contredit que, dans une Alsace-Lorraine autonome sous une dynastie catholique, les protestants perdraient l'influence qu'ils possèdent actuellement*[229] ». Le pontife met également en garde contre les tentations francophiles, synonymes d'anticléricalisme et d'« *école athée* ». Seule l'érection de l'Alsace-Lorraine en grand-duché autonome, sous la conduite d'un souverain catholique, satisferait les intérêts du pays en même temps que ceux de l'Église[230]. Dans ses instructions adressées au Nonce Pacelli, le Vatican recommande toutefois de faire preuve de la plus grande prudence et de ne pas prendre fait et cause pour l'autonomie, un tel positionnement risquant d'aliéner le gouvernement impérial et de desservir en définitive les intérêts catholiques en Lorraine[231].

---

[226] *Ibidem*. Article intitulé « Ce que nous voulons ! ».

[227] Bundesarch. Abt. DR, R 703/34. Pétition adressée par la *Lothringische Mittelpartei* et le parti progressiste lorrain (*Lothringer Fortschrittspartei*).

[228] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 758. Compte-rendu de la réunion des industriels lorrains, tenue le dimanche 14 octobre à l'hôtel « *Europäischer Hof* » de Metz. *« Il nous a témoigné sa plus grande compréhension à l'égard des vœux que nous lui avons exprimés et nous a assurés de son soutien le plus complet vis-à-vis de la campagne menée en faveur du rattachement de l'Alsace-Lorraine à la Prusse* ».

[229] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Lettre adressée par l'évêque de Metz au Nonce Apostolique à Munich, 18 septembre 1917 [lettre rédigée en français].

[230] *Ibidem*. « *Les organisateurs du mouvement opposé à l'autonomie font valoir les raisons suivantes en faveur de l'annexion à la Prusse. L'annexion apporterait au pays de grands avantages économiques, en réunissant l'industrie métallurgique lorraine avec celle du bassin rhéno-westphalien. Cette affirmation peut être vraie jusqu'à un certain point, mais le peuple rejette cette manière de voir ; il n'a aucune sympathie pour l'annexion à la Prusse, comme je l'ai dit plus haut ».*

[231] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Lettre adressée par le Cardinal Gasparri au Nonce Apostolique Pacelli, 13 octobre 1917. « *Comme vous le comprendrez très bien, la question soulevée dans cette lettre apparaît*

G. La grande consultation du chancelier Hertling

Au cours d'un passage à la chancellerie de quatre mois seulement, Georg Michaelis s'est heurté à un important mouvement d'opinion hostile à l'autonomie, qui le conduit à abandonner ses projets. Dès le 27 octobre, il démissionne, remplacé par le chef du gouvernement bavarois, le comte Hertling « *un homme d'État avisé et expert, mais âgé et malade, supportant mal les intrigues politiques de Berlin*[232] ». À son arrivée au pouvoir, il tente de faire promettre à l'Empereur que le haut-commandement ne s'occupe plus de politique : un vœu pieux[233]… Proche du parti catholique, en particulier de Matthias Erzberger, Hertling s'était prononcé, le 17 mai, en faveur de la résolution de paix. Cette nomination n'est donc pas dépourvue d'ambigüité : le nouveau chancelier va-t-il pousser à l'incorporation de l'Alsace à la Bavière ? Va-t-il prendre fait et cause pour le Souverain de Munich ? Une de ses premières décisions est pourtant de nommer au poste de vice-chancelier le Wurtembergeois Friedrich von Payer, que l'on sait un ardent défenseur de l'autonomie[234]. Hertling se montre également soucieux de conserver l'appui de l'état-major, ce dernier considérant l'Alsace-Lorraine comme une sorte de question réservée[235]. Une réunion se tient le 2 novembre, qui réunit le chancelier, le secrétaire d'État à l'Intérieur Wallraf, le *Statthalter* von Dallwitz, Karl Helfferich, Paul von Breitenbach, Richard von Kühlmann, le maréchal von Hindenburg et le général Ludendorff[236]. Helfferich s'y inquiète de la volonté du *Reichstag* d'aller au plus vite vers l'autonomie, quand bien même les garanties réclamées par l'état-major ne sont pas assurées. À vrai dire, aucune des trois solutions envisagées ne convainc véritablement le nouveau chancelier : « *Autonomie, partage ou intégration dans l'un des États, chacune de ses solutions recèle tant de dangers en elle, qu'il semble exclu que l'on puisse se satisfaire de l'une de ces solutions*[237] ». Dans la perspective de la session du *Reichstag* de décembre, le comte Hertling se décide à engager une vaste consultation auprès de ses ministres, de l'état-major des armées et des autorités d'Alsace-Lorraine, leur demandant de se positionner sur l'une des quatre options : autonomie de l'Alsace-Lorraine, incorporation à la Prusse, partage entre Prusse et Bavière ou, enfin, maintien de la situation existante[238]. Dans les instructions données aux destinataires de cette consultation, Hertling rappelle qu'une décision définitive devra être arrêtée d'ici la fin de l'année ! Cette vaste consultation va permettre à l'ensemble des acteurs politiques de s'exprimer, d'avancer leurs arguments et de mesurer leurs forces respectives. On voit donc se constituer, au cours de l'hiver 1917-1918, deux groupes cohérents, en complète opposition quant à l'avenir des provinces annexées.

---

extrêmement délicate aux yeux du Saint-Siège, dans la mesure où celui-ci ne pourra apparaître comme favorable à l'idée d'autonomie sans déplaire aux partisans de l'idée inverse ».

[232] Bogdan (Henry), *op. cit.*, p. 247.

[233] Il se trouve vite en difficultés avec le général Ludendorff. « *Entre l'homme honnête et droit mais qui n'aime pas les frictions, et le stratège brutal qui vante la lutte comme une loi de la nature et la force comme un droit, le combat est perdu d'avance* ». Le Naour, *op. cit.*, p. 303.

[234] Vice-chancelier d'origine wurtembergeoise, von Payer cherche à promouvoir une démocratisation de l'Empire et de la constitution prussienne, à la recherche d'une paix de compromis avec les puissances de l'Entente. À la suite du départ de Bethmann-Hollweg de la chancellerie, von Payer entre dans un conflit de plus en plus ouvert avec le commandement.

[235] Erzberger (Matthias), *op. cit.*, p. 168. « *Lorsque vint le jour où le comte Hertling se vit proposer le poste de chancelier, son opposition à l'octroi de l'autonomie à l'Alsace-Lorraine apparut comme un sérieux inconvénient aux yeux des partis majoritaires du* Reichstag ».

[236] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Résumé de la réunion tenue le 2 novembre 1917 au sujet du statut constitutionnel de l'Alsace-Lorraine.

[237] Bay. Geh. Hausarch., Prinz Leopold 230. Lettre adressée par le chancelier au Prince Léopold de Bavière, 21 novembre 1917.

[238] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Lettre du chancelier Hertling, 12 décembre 1917. « *Je me permets de prier instamment votre Excellence de bien vouloir examiner de manière attentive l'ensemble des quatre propositions et me communiquer votre proposition sous la forme d'un rapport spécifique, sur lequel je m'appuierai en vue de ma propre décision* ».

Les opposants à l'autonomie

En tête des opposants, on trouve naturellement le ministère prussien. Le 1er octobre 1917, se réunit à Berlin un conseil des ministres, qui fait état des débats en cours au sein du *Reichstag* quant au vote d'une loi d'autonomie pour l'Alsace-Lorraine. On y discute un rapport de Karl Helfferich, très hostile à la création d'un État fédéré et défendant le point de vue que « *l'incorporation de l'Alsace-Lorraine à la Prusse constituerait en soi la meilleure solution à la question*[239] ». L'Alsace-Lorraine se trouverait rattachée à un État puissant, permettant la fusion du tempérament alsacien dans un vieil État allemand. Le maintien du *Reichsland*, présenté comme la pire des solutions, est écarté par l'ensemble des ministres présents. Dans son mémoire adressé au chancelier, le secrétaire d'État à l'Intérieur Wallraf[240] rappelle que la question d'Alsace-Lorraine passionne peu l'opinion allemande, à tel point que les Alsaciens-Lorrains eux-mêmes peuvent à bon droit douter que le gouvernement se préoccupe de leur situation. Les combats engagés par la France pour la reconquête de l'Alsace-Lorraine contribueront à fragiliser davantage encore le sentiment allemand en Alsace[241]. S'il concède qu'il y aurait un intérêt tactique à accorder l'autonomie (qui irait dans le sens du *Reichstag*, du *Bundesrat* et des vœux de la population alsacienne), Wallraf met en garde contre le risque de voir l'Alsace-Lorraine prendre une orientation républicaine et se rapprocher insensiblement de la France[242]. Tout en reconnaissant les avantages présentés par la solution bavaroise[243], Wallraf estime que ses inconvénients sont trop nombreux d'un point de vue militaire ou juridique (il sera en effet difficile de faire admettre par le *Bundesrat* que la Bavière renonce à ses droits particuliers). Seul un rattachement à la Prusse offrirait les garanties d'intégration de l'Alsace-Lorraine souhaitées.

Le *Statthalter* von Dallwitz[244] s'oppose lui aussi très vivement à toute autonomie politique de l'Alsace-Lorraine, rappelant que la forme politique du *Reichsland* est le fruit d'un compromis politique qu'il serait dangereux de modifier. Le degré important de d'autonomie locale déjà concédé au *Reichsland* aurait favorisé le maintien du particularisme régional et le maintien des liens avec la France : « *La France apparaitra toujours comme l'horizon désirable et, à défaut de pouvoir retourner à la France, les Alsaciens-Lorrains conserveront à son égard les signes d'un profond amour* ». La germanisation de l'Alsace se serait heurtée à la bourgeoisie francophile qui continue à cultiver, dans les pays annexés, un état d'instabilité politique : « *L'Alsacien est, du point de vue politique, un esprit agité* ». Il semble donc pour le moins imprudent de vouloir bâtir un État autonome sur un terrain national aussi fragile. L'érection de l'Alsace-Lorraine en grand-duché conduirait à creuser le fossé existant entre l'Alsace et la vieille Allemagne. Il serait impossible pour un souverain allemand de gouverner un tel État ; il lui faudrait pour le moins composer avec le parti catholique, favorable au particularisme, et un tel régime évoluerait nécessairement dans le sens du parlementarisme[245]. Le gouvernement français lui-même pourrait considérer l'octroi de l'autonomie comme un appel du

[239] Pol. Arch. Auswärtiges Amt R 2977. Lettre de l'ambassadeur de Prusse auprès du Royaume de Bavière, 26 août 1916.
[240] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Mémoire du secrétaire d'État à l'intérieur adressé au chancelier, 29 décembre 1917.
[241] *Ibidem*. *« Mais l'incertitude ressentie par les Alsaciens-Lorrains, qui n'a cessé de grandir au fur et à mesure que les combats engagés pour la possession de leur pays se prolongeaient, perdurera bien au-delà de la fin des hostilités, se traduisant par un sentiment confus et la persistance de doutes au sujet de leur appartenance à l'Empire allemand* ».
[242] *Ibidem*. « *Il se trouve en Alsace-Lorraine de fortes inclinaisons républicaines, non seulement auprès des socio-démocrates, mais de manière générale, du fait des souvenirs et affinités avec la France, de l'influence limitrophe de la Suisse et en raison de conceptions démocrates plus spécifiques aux Alsaciens* ».
[243] *Ibidem*. « *Je ne veux pas mettre en doute que la culture ou l'organisation économique de l'Alsace et de la Bavière soient comparables, et dois bien reconnaitre également que les orientations prises en matière confessionnelle dans les deux pays sont très proches* ».
[244] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Mémoire du *Statthalter* von Dallwitz adressé au chancelier, 19 décembre 1917.
[245] *Ibidem*. « *Un second danger naîtra immanquablement du renforcement du Landtag alsacien : l'affaiblissement de l'esprit national allemand au sein de la fonction publique locale* ».

pied en faveur d'un retour des pays annexés dans le giron de la République. Enfin, du fait de la faible natalité et des difficultés économiques, le pays ne disposerait pas des ressources suffisantes pour exister en tant qu'État autonome. Sur le fond, le *Statthalter* se propose également de supprimer l'enseignement de la langue française dans les communes où celle-ci est encore enseignée et d'imposer l'obligation d'un passeport pour se déplacer en France. En bon Prussien, il conclut sur la nécessité d'incorporer l'Alsace-Lorraine au sein du royaume de Prusse, même s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la Bavière et le grand-duché de Bade soient associés à un partage. Quant au projet d'une Alsace bavaroise, il se heurterait à de sérieux inconvénients d'ordre politique et militaire, sans même parler de l'enjeu symbolique de la ville de Strasbourg[246]. Sur la même ligne d'opposition à l'autonomie, on trouve enfin l'état-major (*Oberheeresleitung*), très hostile aux milieux parlementaires. Reprenant à son compte des arguments déjà exprimés en 1870, le maréchal Hindenburg rappelle que l'Alsace-Lorraine constitue un glacis défensif, qui ne saurait devenir une menace pour la sécurité de l'Empire. Seules deux solutions apparaissent acceptables aux yeux du commandement : l'intégration à la Prusse ou le partage entre États fédérés[247].

Les défenseurs d'une évolution vers l'autonomie

La solution de l'autonomie, défendue par le *Reichstag*, a la préférence des fonctionnaires ayant une longue pratique de ce pays, à l'exemple du maire Rudolf Schwander, qui y voit une mesure susceptible d'attacher durablement la population alsacienne au *Reich*[248]. Schwander refuse de croire que la germanisation de l'Alsace soit en échec, et met en avant le dynamisme des associations ouvrières, du christianisme social et le renouveau culturel dans lequel baigne la région[249]. Si des déceptions subsistent, c'est parce que la constitution de 1911 n'est pas allée au bout de la logique d'autonomie qu'elle portait en elle. Schwander met le chancelier en garde : « *Toute nouvelle situation institutionnelle qui ne s'appellerait pas autonomie serait impopulaire* ». Le maire de Strasbourg accepterait également l'intégration de l'Alsace au sein du grand-duché de Bade ou encore la création d'un royaume rhénan. L'octroi de l'autonomie recueille également l'adhésion des milieux diplomatiques allemands, conduits par le ministre des Affaires étrangères Richard von Kühlmann : une telle mesure serait un gage de règlement de la question d'Alsace-Lorraine susceptible de faciliter pour l'Allemagne les négociations de paix futures[250]. On est bien conscient à Berlin de l'avantage politique qu'il y aurait à régler la question dans un sens favorable aux vœux des populations, un tel scénario réduisant à néant une propagande française fondée sur le thème de l'oppression des

[246] *Ibidem*. « *Quel que soit l'angle sous lequel on observe la réunion de l'Alsace à la Prusse, cette hypothèse apparaît comme la solution à privilégier. Elle offrira à la population l'égalité politique qu'elle réclame depuis si longtemps, permettra un véritable essor économique et offrira un vaste espace aux ambitions de tous ceux qui désireront faire valoir leurs compétences* ».

[247] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2979. Mémoire du ministre des Affaires étrangères von Kühlmann adressé au chancelier, 7 mars 1918. « *Le* feldmaréchal *von Hindenburg télégraphie : l'on m'informe que les chefs de partis politiques d'Alsace-Lorraine tiennent à ce que le Landtag se prononce en faveur de l'autonomie. Je me vois obligé de considérer cette revendication d'autonomie, dans le contexte militaire tendu dans lequel nous nous trouvons, comme particulièrement dangereuse et je prie Votre Excellence de bien vouloir ordonner : qu'une telle demande ne puisse aller plus loin et que l'on cesse de convoquer le Landtag, si celui-ci ne parvient pas à se plier à cet impératif* ».

[248] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Mémoire du maire de Strasbourg Rudolf Schwander, adressé au chancelier, 24 décembre 1917.

[249] *Ibidem*. « *Je m'oppose avec la plus grande fermeté à l'idée selon laquelle les Alsaciens-Lorrains seraient foncièrement et définitivement opposés à toute intégration politique et culturelle dans l'Empire allemand* ».

[250] *Ibidem*. « *Cela simplifierait considérablement les négociations de paix, si l'Alsace-Lorraine se trouvait dans une situation qui pourrait être considérée comme définitive aux yeux de tous* ».

provinces annexées[251]. Pour le comte de Wedel, ancien *Statthalter* et fin connaisseur de la politique alsacienne, une telle solution serait susceptible d'être acceptée par le gouvernement français lui-même[252]. Le dépeçage de l'Alsace-Lorraine entre royaumes souverains allemands aurait en revanche un impact très négatif auprès des nations étrangères, en particulier des États-Unis, champions du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : « *Une telle issue apparaitrait aux yeux du monde entier comme un acte particulièrement arbitraire, par lequel un peuple jusque-là uni serait brutalement divisé*[253]». Depuis Brest-Litowsk, alors qu'il négocie une paix séparée avec l'Empire russe, von Kühlmann rappelle qu'il y a désormais urgence à faire évoluer le statut constitutionnel de l'Alsace-Lorraine, déplorant que l'organisation fédérale de l'Allemagne constitue un tel obstacle dans la mise en œuvre de réformes dans le *Reichsland*[254].

IV. LES DERNIERS ATERMOIEMENTS (1917-1918)

A. L'état-major impose ses vues

Alors que l'Allemagne entre dans la dernière année de guerre, les conversations se poursuivent, le principe du partage de l'Alsace-Lorraine entre États riverains emportant la préférence de l'Empereur comme du chancelier[255]. Une évolution se dessine en ce sens au sein du cabinet, von Kühlmann, pourtant partisan de l'autonomie, déclarant lui-même : « *L'Allemagne ne fera jamais de concessions quelconques au sujet de l'Alsace-Lorrain, non, jamais*[256] ». Seul Payer défend encore l'autonomie, « *la seule solution susceptible d'être mise en œuvre sans délai et conforme à la volonté de la population et de la majorité parlementaire*[257] ». Dans un mémoire rédigé le 21 février 1918, le vice-chancelier considère que mieux vaut une autonomie imparfaite, concédée volontairement, qu'une évolution arrachée « *sous la pression de nos ennemis ou négociée par les États fédérés*[258] *»*. Hauss et Ricklin, les deux élus alsaciens les plus courtisés du gouvernement, poursuivent leurs interventions, rappelant que l'opinion alsacienne est largement favorable à l'autonomie ; sur 58 députés alsaciens, seuls deux seraient favorables à l'intégration à la Prusse[259]. Dans un article publié le 7 juin 1918, les *Berliner Nachrichten* annoncent que le député alsacien au *Reichstag* Hauss a

[251] Pol. Arch. Auswärtiges Amt R 2967, Rapport adressé par l'attaché militaire près l'ambassade impériale allemande à Berne, 11 novembre 1916. « *Ces messieurs s'accordaient à penser que si l'Allemagne concédait l'autonomie à l'Alsace-Lorraine, ce serait là une catastrophe pour l'Entente. Le Français parlait ainsi : Oui, ce serait terrible, mais les Allemands sont trop bêtes pour comprendre l'intérêt politique d'une telle démarche* ».

[252] Pol. Arch. Auswärtiges Amt R 2967, Rapport de l'ambassadeur à Vienne Karl von Wedel, 5 septembre 1917. « *On évoque à Paris l'hypothèse d'une transformation de l'Alsace-Lorraine en État fédéré et le succès pour l'Allemagne d'un tel changement, que la France serait obligée d'accepter en l'état* ».

[253] Pol. Arch. Auswärtiges Amt R 2979. Rapport adressé par le ministre de von Kühlmann, Brest-Litowsk, 16 janvier 1918.

[254] *Ibidem*. *« L'une des difficultés majeures de la question d'Alsace-Lorraine réside justement dans la forme fédérale de l'Empire allemand, par ailleurs si avantageuse. Du temps où l'Alsace-Lorraine était rattachée à la France, elle constituait le membre actif d'un ensemble plus vaste. Elle n'a toutefois pu jusque-là trouver sa juste place en Allemagne* ».

[255] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse Lerchenfeld, 16 janvier 1918. *« Il a récemment fait part à Sa Majesté l'Empereur que la constitution d'un État autonome lui semblait dangereuse et guère réalisable, le partage entre la Prusse et la Bavière étant la solution appropriée ».*

[256] Discours de von Kühlmann devant le *Reichstag* le 9 octobre 1917. Cité par Roth (François), *La Lorraine annexée*, p. 620.

[257] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Note de Friedrich von Payer, 21 février 1918.

[258] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 13 mars 1918. « *Le vice-chancelier von Payer a rédigé un mémoire, dans lequel il défend l'autonomie du* Reichsland *et se dit capable de parvenir à un règlement de la question. Le comte Hertling m'a répondu que Payer avait simplement voulu fournir matière à débat aux députés du* Reichstag ».

Bundesarch. Abt. DR, R 703/33. Mémoire rédigé par Friedrich von Payer, 21 février 1918.

[259] Bundesarch. Abt. DR, R 703/33. Mémoire du *Statthalter* von Dallwitz adressé au chancelier, 28 février 1918.

eu un entretien avec le ministre-président de Bavière von Dandl (une information confirmée par Charles Hauss, qui déclare toutefois qu'aucune solution ne s'est clairement dessinée)[260].

L'opposition à l'autonomie la plus décisive vient toutefois de l'état-major, Ludendorff faisant connaitre son opposition résolue au *Reichstag* le 8 janvier. Dans un contexte militaire favorable, après la capitulation des Russes, le commandement peut de nouveau parler haut et fort. Dans une lettre du 30 mars 1918, le maréchal Hindenburg expose les raisons pour lesquelles l'octroi de l'autonomie lui parait inadmissible, alors même qu'il avait esquissé quelques mois plus tôt les conditions dans lesquelles une telle solution pouvait être mise en œuvre (vote d'une motion de loyauté par le *Landtag*, répression de la presse et de la propagande française). Mais ces conditions ne se sont pas trouvées réunies ; il est vrai que le *Landtag* alsacien-lorrain n'est pas prêt à aller au-delà des propos déjà exprimés par Eugène Ricklin[261]. Dans son courrier, Hindenburg tourne en dérision les précautions des diplomates et la confiance placée dans les Alsaciens : « *Considérer l'Alsace-Lorraine comme un État et les Alsaciens-Lorrains comme un peuple spécifique est une chose impossible pour nous Allemands*[262] ». Une rencontre entre militaires et politiques est organisée le 19 mars 1918 à la chancellerie[263]. Dallwitz y fait état de ses craintes que les discussions en cours ne dévoilent au monde entier que les Alsaciens-Lorrains ne sont pas satisfaits de leur sort. La situation de l'Alsace-Lorraine fait également l'objet d'entretiens entre le gouvernement et l'état-major à Spa au mois de mai[264]. Hertling y juge la liquidation du *Reichsland*, au bénéfice de la Prusse, de la Bavière et du grand-duché de Bade, indispensable[265]. Si von Kühlmann se montre toujours opposé à tout morcellement, l'état-major et l'Empereur se prononcent pour le partage. Aux yeux de Hertling, « *La question du* Reichsland *ne sera pas résolue durant son mandat de chancelier, ni même avant l'issue de la guerre*[266] *»*.

On relève qu'après les espoirs de l'été 1917, l'étau de la germanisation se resserre désormais sur le *Reichsland*, comme en témoigne aussi l'élaboration d'un projet de colonisation, à travers la fondation de l'Association nationale des Marches de l'Ouest (*Landesgesellschaft Westmark)*, fondée à Berlin le 14 décembre 1917 pour racheter les propriétés mises en liquidation et favoriser l'établissement de vieux-Allemands dans les pays annexés, en particulier dans la partie francophone de Lorraine, sur le modèle des politiques mises en œuvres dans les districts prussiens peuplés de Polonais[267].

---

[260] Arch. mun. Strasbourg, 81 Z 28 (fonds Hugo Haug). « L'Allemagne et le partage de l'Alsace-Lorraine », *Journal des débats*, 7 juin 1918.

[261] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Mémoire du maréchal von Hindenburg adressé au chancelier, 27 décembre 1917. « *Si l'Alsace-Lorraine devait accéder au statut d'État fédéré conformément au vœu de la majorité parlementaire, il ne serait possible d'accepter cette évolution qu'à la seule condition que les mesures de soutien au courant national allemand qui ont fait leurs preuves aient été engagées* ».

[262] *Ibidem*. Mémoire du général chef d'État-Major adressé au chancelier, 30 mars 1918.

[263] Pol. Arch. Auswärtiges Amt R 2979. Compte-rendu de la réunion consacrée à l'Alsace-Lorraine le 19 mars 1918. La réunion ne dure toutefois pas plus d'une demi-heure !

[264] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Compte-rendu des entretiens au sujet de l'Alsace-Lorraine tenus à Spa, le 13 mai 1918.

[265] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 28 mai 1918. « *Le chancelier a constaté que le point de vue du ministre wurtembergeois, opposé à toute réunion de l'Alsace à la Bavière, n'a guère évolué* ».

[266] Stuttgart, E 40 72 Bü 772. Rapport adressé par le ministre-président von Weizsäcker au Roi Guillaume II de Wurtemberg, 24 mai 1918.

[267] Baechler (Christian), *Le Reich allemand et les minorités nationales 1871-1918*, art. cit., p. 47. Cette association est constituée sur le modèle de l'*Association allemande des Marches de l'Est*, fondée en 1908 pour accélérer les expropriations dans les régions polonaises du *Reich* et favoriser installation de paysans allemands au détriment des slaves.

B. Poursuite des querelles entre États fédérés

Alors que l'Allemagne entre dans la dernière année du conflit, les oppositions entre États fédérés ne faiblissent pas, empêchant tout règlement de la question. Au printemps 1918, les États allemands sont unanimes à réclamer des compensations territoriales dans le cas d'un accroissement territorial prussien ou bavarois en Alsace[268]. La Bavière continue ses pourparlers avec les gouvernements badois et wurtembergeois, et l'ambassadeur wurtembergeois Carl Moser von Filseck rencontre à plusieurs reprises le ministre-président bavarois von Dandl[269]. Par la voix de ses députés au *Reichstag*, la Bavière continue d'exprimer ses craintes vis-à-vis de tout accroissement prussien : « *Lorsque la Prusse s'étendra depuis Bâle jusqu'à Narva* [actuelle Estonie]*, ce jour là les autres États fédérés ne seront plus réduits qu'à un simple rôle de représentation*[270]», des arguments essentiellement adressés aux autres États méridionaux[271]. Relevant que « *l'on encourage, en Lorraine, une politique de peuplement du pays par des colons protestants et prussiens* », le gouvernement de Munich s'efforce de déjouer la campagne des groupes de pression prussophiles[272]. La vigueur de la campagne menée par les vieux-Allemands en Alsace-Lorraine, qui contraint le gouvernement à maintenir le dialogue avec les États du sud, n'est donc pas étrangère à ce regain d'activité diplomatique. Le ministre-président wurtembergeois von Weizsäcker se montre, pour sa part, toujours sur la même ligne de rigueur : « *La question du partage du* Reichsland *se présente, sans que le Wurtemberg n'en soit à l'origine, comme un enjeu de pouvoirs. Le Wurtemberg se voit donc contraint de prendre position dans cette question et il ne supportera pas de se voir forcer la main*[273] ». Jugeant insuffisantes les concessions esquissées par Berlin (acquisitions de mines de charbons en Prusse rhénane, exploitation de chemins de fer, droits d'eau, compensations financières), von Weizsäcker réitère ses demandes de cessions territoriales : les anciennes possessions wurtembergeoises en Haute-Alsace (Horbourg et Riquewihr), la Principauté prussienne de Hohenzollern-Sigmaringen, les possessions bavaroises de la rive droite du Danube ou encore la ville badoise de Pforzheim[274]. Au risque pour les Wurtembergeois de voir augmenter le poids des catholiques au sein de leur royaume, dirigé par des protestants[275] ! Une rencontre a beau intervenir, en janvier 1918, entre Albert de Wurtemberg et le comte de Soden-Fraunhofen, chef de cabinet bavarois, le Wurtemberg n'acceptera pas de compensations autres que territoriales[276]. Tout changement de souveraineté devra toutefois être assorti du consentement des populations

[268] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 2 juin 1918. Ces discussions sur les éventuelles compensations territoriales à accorder aux royaumes de Saxe ou de Wurtemberg suscitent une véritable vague de revendications en Allemagne, la Ville libre de Hambourg elle-même s'immisçant dans les négociations pour revendiquer la souveraineté sur la ville d'Altona !

[269] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 6 février 1918.

[270] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Wurtemberg Moy, 4 juin 1918.

[271] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 Bü 463. Rapport de l'ambassadeur wurtembergeois auprès du Royaume de Bavière, 28 juin 1918. *« Il exprime ouvertement les vives préventions que lui inspire l'idée d'une réunion de la totalité du* Reichsland *à la Prusse ; l'ensemble des États fédérés méridionaux se devra de lutter contre une telle expansion prussienne* ».

[272] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Dossier constitué par le ministère des Affaires étrangères bavarois sur la question d'Alsace-Lorraine, remarques préliminaires, 29 mai 1918.

[273] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 72 Bü 772. Rapport adressé par le ministre-président von Weizsäcker au Roi Guillaume II de Wurtemberg, 24 mai 1918.

[274] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Bref résumé sur la situation des affaires d'Alsace-Lorraine [s.d.].

[275] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Wurtemberg, 24 janvier 1918. « *La difficulté majeure résidera dans le fait de trouver une expansion territoriale pour le Royaume de Wurtemberg, qui satisfasse les protestants les plus zélés sans favoriser les éléments catholiques du pays* ».

[276] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse Lerchenfeld, 28 mai 1918. « *Alors que le chancelier évoquait la recherche de mesures de compensation, Weizsäcker lui a répondu qu'il ne prendrait en considération que les seules propositions d'accroissement territorial* ».

concernées[277]. À Berlin, on songe toutefois à contourner l'obstacle wurtembergeois : si l'Empereur, le chancelier et l'état-major sont favorables au partage, le *Bundesrat* devra bien se plier[278]. Quant au grand-duché de Bade, confirmant l'évolution amorcée en 1917, il se montre désormais prêt à prendre sa part en Haute-Alsace afin de maintenir son rang en Allemagne du Sud, position exprimée par le ministre badois Heinrich von und zu Bodman lors de sa visite à Friedrichshafen (Wurtemberg)[279]. Le gouvernement de Karlsruhe fait connaitre ses revendications en Haute-Alsace au cours de la séance du *Bundesrat* du 2 janvier 1918[280].

La signature, à Brest-Litovsk, d'une paix séparée avec le gouvernement russe issu de la Révolution d'Octobre, permet d'aborder désormais plus ouvertement la question des concessions territoriales aux États fédérés. La Pologne est évoquée comme un possible objet de compensation destiné aux Wurtembergeois (le Prince Albert de Wurtemberg serait susceptible de monter sur le trône polonais).[281] Des décisions politiques sont prises au printemps 1918 au sujet de l'aire baltique (*Baltikum*[282]), qu'il est prévu de réunir à la Prusse, à l'exception de la Lituanie qui sera cédée à la Saxe (cession territoriale ou union de couronnes). Les conquêtes saxonnes en Lituanie répondent aux ambitions formulées par le comte Vitzthum[283] et le ministre des finances Ernst von Seydewitz, à la recherche de terres agricoles susceptibles d'approvisionner un royaume densément peuplé et souffrant du blocus continental[284]. Des prises de position étroitement corrélées aux discussions sur l'Alsace-Lorraine ; Guillaume II considère en effet : « *Si je reçois les pays baltiques ainsi que la Lorraine, la Bavière peut bien incorporer l'Alsace*[285] ». Des considérations dynastiques sont également en jeu, le *Kronprinz* de Saxe entrant en concurrence avec l'Empereur pour le trône de Lituanie ; aux Hohenzollern, les magnats lituaniens préféreront un roi catholique en la personne de Guillaume d'Urach[286]. La couronne lituanienne échappant à la Prusse, resterait pour Guillaume II la possibilité de se faire proclamer duc de Lorraine à Metz[287] ! L'éphémère accession au trône de Lituanie du duc

[277] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Compte-rendu d'un entretien entre le ministre président wurtembergeois et le ministre-président de Bavière von Dandl du 11 février 1918.

[278] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 28 mai 1918. « *Lorsque l'Empereur, le chancelier, le Grand Quartier général considéreront le partage comme une nécessité d'ordre politique, il faudra bien que le Royaume de Wurtemberg accepte de se soumettre à une majorité au* Bundesrat ».

[279] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Compte-rendu adressé au ministre-président au sujet de la visite du ministre d'État badois von Bodman à Friedrichshafen, 17 juillet 1918. « *Si l'on décide de diviser l'Alsace-Lorraine, le grand-duché de Bade devra être associé lui aussi à ce partage, en obtenant la partie méridionale de l'Alsace, jusqu'au-delà de Sélestat, incluant la ville d'Erstein* ».

[280] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 16 Bü 670. Bref résumé sur la situation des affaires d'Alsace-Lorraine [s.d.].

[281] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 72 Bü 772. Rapport adressé par le ministre-président von Weizsäcker au roi de Wurtemberg, 24 mai 1918. « *Quoi qu'il en soit, la prise de position wurtembergeoise ne saurait être modifiée du fait des solutions envisagées pour la succession sur le trône polonais* ».

[282] Le « *Baltikum* » est l'appellation allemande en vigueur, entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, pour désigner un territoire comprenant la Courlande, la Livonie, l'Estonie et Ösel, soit la Lettonie et l'Estonie actuelles. Karl-Heinz Janssen, « Die baltische Okkupationspolitik des deutschen Reiches », dans *Von den baltischen Provinzen zu den baltischen Staaten (1917-1918)*, Marbourg, Johann-Gottfreid-Herder-Institut, 1971, p. 217-254.

[283] Otto Friedrich Hermann Günther comte Vitzthum von Eckstädt (Dresde, 1855 - Schönwölkau, 1936). Homme politique saxon, il est le dernier président de la chambre basse saxonne et chef du gouvernement jusqu'à l'effondrement du Deuxième *Reich*.

[284] Bay. HptStaatsarch., MA 97991. Lettre du sous-secrétaire d'État aux approvisionnements en temps de guerre au comte Hertling, 8 octobre 1917.

[285] Bay. HptStaatsarch., MA 97992. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, 30 mars 1918.

[286] Le 11 décembre 1917, le Conseil national lituanien proclame l'indépendance d'une « Lithuanie » sous occupation allemande. À la suite du traité de Brest-Litowsk, par lequel la Russie renonce notamment aux Pays baltes, Guillaume d'Urach est proclamé roi de Lituanie sous le nom de Mindaugas II, en souvenir d'un premier roi qui régna sur la Lituanie au XIIIe siècle. Mindaugas II ne se rendra jamais à Vilnius et, le 2 novembre 1918, devant la défaite imminente de l'Allemagne, la Lituanie proclame la république.

[287] *Ibidem*. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Royaume de Prusse, compte-rendu d'un entretien avec le ministre d'État badois, 23 janvier 1918. « *La question d'Alsace-Lorraine offre une telle opportunité. Il* [von Dusch] *est d'avis*

d'Urach, sous le nom de Mindaugas II, s'inscrit donc dans un ensemble de négociations politiques, parmi lesquelles la question d'Alsace-Lorraine tient une belle place. Les résistances des États méridionaux se poursuivent au cours de l'été et de l'automne 1918, en dépit d'une situation militaire de plus en plus défavorable. Dans un courrier adressé à l'Empereur, Guillaume II de Wurtemberg exprime son désaccord face aux revendications bavaroises et sa crainte d'une rupture des équilibres politiques dans l'hypothèse d'un plan de partage. Le roi wurtembergeois s'en remet à l'Empereur, « *gardien suprême de la sainte unité de l'Empire* », pour ne pas laisser commettre une telle injustice[288]. Dans sa réponse, Guillaume II promet au roi wurtembergeois que les décisions nécessaires seront prises « *conformément au caractère fédéral de la Constitution Impériale et en accord étroit avec les Princes Souverains* [289]». Jusqu'à l'Armistice, les réserves de l'état-major, celles des ministres prussiens (Helfferich en tête), la pression des groupes d'intérêts allemands en Alsace-Lorraine, mais également les mésententes entre États fédérés ont raison de l'ensemble des projets de réforme constitutionnelle échafaudés pour l'Alsace-Lorraine.

C. L'ultime tentative

Alors que le front occidental est en train de s'effondrer militairement, la crainte d'une neutralisation de l'Alsace-Lorraine (voire d'une occupation française) se fait jour. À l'occasion d'une rencontre des chefs de partis du 28 septembre, le prince Max de Bade propose d'accorder l'autonomie à l'Alsace-Lorraine dans le but de sauver ce qui peut encore l'être et d'obtenir un renversement de l'opinion publique[290]. Nommé chancelier le 2 octobre, Max de Bade envoie le 4 un premier télégramme à Wilson, lui demandant d'œuvrer pour un Armistice fondé sur les Quatorze Points. Le 5 octobre, le nouveau chancelier annonce devant le *Reichstag* la transformation de l'Alsace-Lorraine en *Bundesstaat,* démarchant les députés alsaciens Hauss et Böhle dans le but de constituer un gouvernement[291]. Le général Deimling est également pressenti pour le poste de *Statthalter*. Cette ultime tentative est soutenue par les catholiques allemands, qui voient enfin se concrétiser le projet d'autonomie qu'ils soutenaient depuis le vote de la résolution de paix. Dans un rapport destiné au Vatican intitulé « Le nouveau gouvernement de l'Alsace-Lorraine », Matthias Erzberger souligne le pas franchi dans le sens de la démocratisation et de la prise en compte des vœux exprimés par les catholiques majoritaires au sein du *Landtag*, cette révolution politique ne constituant qu'une étape vers la prise en charge complète des responsabilités locales par des élus du pays[292].

Certains parlementaires autochtones, comme le Mulhousien Georges Wolf, appuient également cette initiative, considérant qu'une décision dans le sens de la démocratisation du pays peut encore faire basculer l'opinion[293]. On se sépare du *Statthalter* von Dallwitz, devenu très

---

que la Lorraine soit incorporée à la Prusse et l'Alsace à la Bavière. Dans ce cas, au lieu d'être couronné Roi de Lituanie, l'empereur Guillaume pourrait devenir Duc de Lorraine ».

[288] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 463. Lettre adressée par le roi de Wurtemberg Guillaume II à l'Empereur, 16 août 1918.

[289] *Ibidem*. Réponse adressée par l'empereur Guillaume II au roi de Wurtemberg, 28 septembre 1918.

[290] Erzberger (Matthias), *op. cit*., p. 169.

[291] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Rapport adressé par le *Statthalter* R. Schwander au chancelier, 26 octobre 1918.

[292] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Mémoire intitulé « Le nouveau gouvernement d'Alsace-Lorraine », adressé par Matthias Erzberger au Nonce Apostolique Pacelli, 3 novembre 1918 [rédigé en Italien]. « *La révocation du gouvernement antérieur et la nomination d'un nouveau cabinet composé d'hommes issu du peuple alsacien, traduisent une rupture radicale avec le passé. Il s'agit d'une reconnaissance que le pays est désormais en mesure de traiter ses propres affaires sans recourir à des influences extérieures, selon sa propre volonté, comme tout autre État fédéré de l'Empire allemand* ».

[293] Bundesarch. Abt. DR, R 703/33. Fonds Friedrich von Payer. Lettre adressée par Georges Wolf au vice-chancelier, 1er octobre 1918. « *Le train de réformes engagé ces jours-ci sous la pression des circonstances, et auquel Votre Excellence a*

impopulaire, et on suspend l'ensemble des mesures vexatoires prises depuis le début de la guerre[294]. Rudolf Schwander est nommé *Statthalter* ; mais lui-même n'y croit plus, craignant que le *Landtag* ne se prononce en faveur d'une autodétermination, voire du rattachement à la France[295]: « *Le peuple, dont une grande partie, compte à présent sur une cession à la France, considérera en définitive l'octroi de l'autonomie comme l'ultime tentative de conserver le pays dans le giron de l'Empire*[296] ». Dans ce contexte désespéré, la seule option s'offrant encore au gouvernement allemand est d'encourager les initiatives en faveur de la création d'un État indépendant et neutre[297], rejoignant la posture de quelques personnalités marginales comme l'abbé Sigwalt de Runtzenheim ou René-Céar Ley. Ces manœuvres désespérées sont accueillies avec indifférence par une population traumatisée par quatre années de dictature militaire et désormais très hostile à l'Empire allemand[298]. Les représentants des États fédérés (Wurtemberg, Saxe, Thuringe), jusque-là si divisés, sont eux-aussi unanimes à considérer la situation trop compromise pour agir en Alsace-Lorraine[299]. Le 9 novembre 1918, l'empereur Guillaume II abdique et le socialiste Scheidemann proclame la République à Berlin. Dans son registre de correspondance, le chancelier de l'évêque de Strasbourg note : « *1918, 9 Novembris, Gulielmus II, Imperator Germaniae munus suum abdicavit. Vanitas vanitatum et omnia vanitas*[300] ». Il appartient désormais au gouvernement français de mettre en œuvre le programme législatif et administratif élaboré à Paris par la conférence et les services d'Alsace-Lorraine.

À Berlin comme à Paris, l'avenir de l'Alsace-Lorraine a constitué un chapitre politique de choix, ce d'autant plus que les réflexions parisiennes au sujet de l'Alsace-Lorraine sont suivies en Allemagne. Si les discussions françaises portent principalement sur la nature des lois à introduire et des politiques à mettre en œuvre dans les provinces reconquises, du côté allemand, les discussions portent quasi-exclusivement sur le statut constitutionnel à donner à la région (il est vrai que la compétence législative relève en Allemagne en grande partie des gouvernements fédérés). Certains rapprochements peuvent cependant être faits. Une question récurrente, tant à Paris qu'à Berlin, est celle de la place à réserver au particularisme et à l'identité alsacienne. Si, en France, la question du régionalisme se heurte à une culture centralisatrice forte, on pourrait s'attendre à ce que l'Empire allemand, un empire fédéral, soit davantage en phase avec la revendication autonomiste, clairement exprimée dans les scrutins locaux depuis les années 1900. Cette question se heurte pourtant, de part et d'autre des Vosges et du Rhin, aux nationalismes et à un sentiment de suspicion vis-à-vis de la loyauté des Alsaciens-Lorrains et de leur capacité à prendre leur destin en main. À Paris comme à

---

largement contribué, ne manquera pas de produire ses effets sur l'opinion publique du pays, en particulier si la question d'Alsace-Lorraine est résolue dans le sens d'une véritable démocratisation, telle que Votre Excellence l'a toujours souhaitée ».

[294] *Ibidem*. Eléments de programme sur la question d'Alsace-Lorraine, 6 octobre 1918.

[295] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Rapport adressé par le *Statthalter* R. Schwander au chancelier, 26 octobre 1918. *« Le Landtag ne manquera pas de réclamer un plébiscite, j'en suis convaincu ».*

[296] Bundesarch. Abt. DR, R 43/156. Rapport adressé par R. Schwander au chancelier, 26 octobre 1918.

[297] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2970. Rapport sur les affaires internes d'Alsace-Lorraine survenues entre le 26 décembre 1918 et le 10 février 1919. « *Du fait de la situation militaire, toute reconquête de l'Alsace-Lorraine est exclue. Il convient à présent de chercher une solution définitive à la question d'Alsace-Lorraine conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'exprimé par Wilson, dans le sens d'un statut intermédiaire entre la France et l'Allemagne, qui offrirait au pays la possibilité de préserver son identité culturelle et de devenir, sur le plan économique, un intermédiaire entre les deux pays* ».

[298] On peut à cet égard citer Philippe Husser : « *Schwander a été nommé* Statthalter *et Hauss secrétaire d'État. Nous allons être autonomes. Tous le pensent ; la plupart espèrent – quelques uns le craignent – que l'Alsace-Lorraine sera bientôt française*. » (16 octobre 1918) ou encore Charles Spindler : « *On essaie maintenant de faire de la réclame auprès du peuple pour une Alsace neutre ; mais cette solution de la dernière heure n'a aucune chance d'aboutir. Personne n'en veut* ».

[299] Landesarch. BW Stuttgart, E 130a Bü 763. Rapport du délégué wurtembergeois auprès du *Bundesrat*, 28 octobre 1918.

[300] Arch. diocésaines Strasbourg, Registre de la correspondance intitulé Reg. Rom. 1912-1920.

Berlin, on s'appuie sur des personnalités alsaciennes ou lorraines susceptibles de légitimer projets nationaux : en France, les représentants alsaciens et lorrains de la Conférence d'Alsace-Lorraine, en Allemagne, des députés centristes (Hauss, Ricklin, Didio) ou socialistes (Böhle, Emmel), susceptibles d'entrer dans le jeu des plans de partage. L'Empire allemand peine toutefois à trouver des interlocuteurs alsaciens, ceux-ci se tournant plus volontiers vers Munich que vers Berlin. En France comme en Allemagne, on se méfie de l'identité alsacienne ; on regrette à Paris ses traits germaniques (la langue) et on exècre à Berlin l'héritage français qu'elle véhicule (la sensibilité politique). Les discussions engagées ramènent aux débats sur l'identité alsacienne qui ont marqué les années d'avant-guerre ; l'on songe à l'écho rencontré par la publication de l'article consacré à ce sujet par Werner Wittich dans la *Revue alsacienne illustrée*[301]. De fait, entre 1915 à 1918, dans les débats des commissions parisiennes et berlinoises, s'opposent deux conceptions du rapport à l'Alsace-Lorraine : avec ou sans prise en compte du particularisme. Le débat sur l'octroi de l'autonomie ou le partage entre États allemands oppose de fait partisans et adversaires de la prise en compte de la personnalité alsacienne ; et l'absence de solution vient notamment du fait que la classe politique allemande est divisée sur cette question de l'autonomie. Les débats de la Conférence d'Alsace-Lorraine révèlent également deux manières d'appréhender la ré-assimilation de l'Alsace-Lorraine, traduisant deux visions de la République et de l'unité de l'État : centralisme ou décentralisation. Sur le long terme, les réflexions allemandes ne connaissent pas d'application immédiate, le sort de l'Alsace et de la Lorraine étant, à partir de 1918, entre les mains du gouvernement français. La revendication autonomiste, à l'origine liée au cadre fédéral allemand dans lequel l'Alsace-Lorraine n'avait été qu'incomplètement intégrée, ressurgit en d'autres termes à partir de 1926. Non moins ambigu que ne l'avait été le mouvement autonomiste d'avant-guerre, il s'agit d'un outil défensif dans une France centralisée qui ne connait ni régions, ni assemblées politiques locales comparables à un *Landtag*. La question du statut de l'Alsace-Lorraine dans un cadre allemand est de nouveau d'actualité en 1940, lorsque le gouvernement nazi décide de l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine, se ralliant aux projets de démembrement de l'Alsace échafaudés pendant la Première Guerre mondiale ; on choisit délibérément de ne pas reconstituer la structure étatique du *Reichsland*, qui a déjà donné tant de fil à retordre à Berlin, mais de diviser l'Alsace, mise sous tutelle entre les *Gau Westmark* et *Oberrhein*. Les réflexions allemandes (autonomie ou partage) ne seront en définitive jamais mises en œuvre en l'état, telles qu'échafaudées entre 1914 et 1918, contrairement aux projets de la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui sont quant à eux, à des degrés divers, confrontés à l'épreuve du réel.

[301] L'universitaire allemand, membre du cercle de Saint-Léonard, avait publié en 1911 un article intitulé « *Deutsche und Französische Kultur im Elsass* », qui fit grand bruit. L'auteur forgea la notion de « double culture », l'Alsace se caractérisant par une référence linguistique allemande associée à une sensibilité démocratique inspirée de la France. Cité par Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du* Reichsland*, Un âge d'or culturel ?*, 2013, p. 45.



Ill. 7 - Carte schématique de l'Empire allemand en 1914.



Ill. 8 - Visite du roi Louis III de Bavière en Alsace en août 1915, collection particulière.

II. Faire « aimer la France »

Chapitre 5. Réfugiés, évacués, prisonniers de guerre : la prise en charge des Alsaciens-Lorrains déplacés

L'ouverture des hostilités se traduit par d'importants déplacements de populations : dès la déclaration de guerre, on évacue les « bouches inutiles[1] », les étrangers et les « suspects », acheminés vers des lieux de repli à l'arrière[2]. En tant que ressortissants d'une nation ennemie, de nombreux Alsaciens-Lorrains sont tenus de quitter les départements situés le long de la ligne de front. Ils sont rejoints par les populations évacuées au moment de l'avancée française dans les Vosges et le Sundgau. Enfin, les opérations militaires entrainent la capture de prisonniers de guerre, soldats originaires du *Reichsland*, porteurs de l'uniforme *feldgrau*. La prise en charge des personnes déplacées traduit l'intervention accrue de l'État dans le domaine social et jusque dans la vie quotidienne des populations civiles[3]. S'agissant d'Alsaciens-Lorrains, au cœur du différend franco-allemand, l'État ne peut faire l'économie de précautions particulières. S'il apparait de bonne politique de faire bénéficier l'Alsacien-Lorrain, réputé francophile, de conditions avantageuses, encore convient-il de trier le « bon grain » de l'ivraie. L'Alsacien-Lorrain reste, en effet, comme le souligne Jean-Noël Grandhomme *« une figure ambigüe pour les Français, quelle que soit sa langue maternelle*[4] ». Dans quelles mesures les dispositions prises à l'égard des Alsaciens-Lorrains présents sur le sol français pendant la guerre participent-elles d'une politique de promotion de l'idée française ? À travers la « discrimination positive » dont l'Alsacien-Lorrain francophile fait l'objet, peut-on considérer les lieux de refuge ou les « camps de faveur » comme des laboratoires, des lieux d'expérimentation des politiques d'assimilation à mettre en œuvre après-guerre ? Quelles sont les limites de cet exercice de séduction, dans une France gagnée par la fièvre nationaliste ? L'accueil des réfugiés civils renvoie à la définition d'un statut de l'Alsacien-Lorrain : l'on se penchera sur les choix juridiques appliqués à ces populations et l'organisation administrative retenue en vue de leur accueil. Cette approche macroscopique des conditions du refuge permet de se pencher, dans un second temps, sur les lieux d'accueil : l'établissement d'Ornans constitue l'exemple d'une structure étatique née de la guerre et des mesures mises en œuvre vis-à-vis d'une population que l'on cherche, pour

[1] C'est notamment le cas dans la place forte de Belfort, vidée de sa population civile par le général Thévenet, dans la crainte d'un siège, mais aussi dans le but de permettre d'accueillir l'importante garnison chargée de défendre ce verrou stratégique. Cf. Tamborini (Jean-Christophe), « L'année 1914 vue de Belfort », dans *Belfort ancien arrondissement du Haut-Rhin annexé et la reconquête des provinces perdues : Alsace-Lorraine*, *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, n° 105, 2014, p. 7-44

[2] Dès le 20 mars 1914 une décision, se fondant sur le principe qu'en temps de guerre tout étranger est suspect, oblige les nationaux allemands à quitter le territoire français sous peine d'internement.

[3] Cette réflexion s'inscrit dans le sillage des travaux d'historiens portant sur la problématique des déplacements de populations : études d'Annette Becker ou de François Cochet, travaux de Jean-Claude Farcy sur les camps de concentration de la Première Guerre mondiale ou études régionales conduites par Jean-Noël Grandhomme sur les réfugiés alsaciens.

[4] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, p. 355.

des raisons politiques évidentes, à gagner à la France. On s'intéressera enfin au sort des Alsaciens-Lorrains portant l'uniforme, prisonniers de guerre, engagés volontaires sur différents fronts ou affectés spéciaux dans les usines d'armement, illustration de la situation complexe devant laquelle se trouvent placés les soldats originaires du *Reichsland* au cours de la Première Guerre mondiale.

I. ORGANISER L'ACCUEIL DES RÉFUGIES CIVILS

A. Otages et évacués : les premiers déplacements de populations

À la suite des premiers combats sur le front d'Alsace, marqués par la prise et la perte successive de Mulhouse, mais aussi par l'occupation des vallées vosgiennes, de nombreux civils habitant à proximité des lieux de combats sont évacués[5]. Pour tous, ce départ constitue un drame personnel marqué par l'abandon du village et des attaches familiales vers un avenir inconnu. Au cours de l'été 1914, quelques 8 000 Alsaciens sont envoyés à Besançon, où ils font l'objet d'une première identification, avant d'être évacués vers des dépôts ou des camps éloignés de la ligne de front[6]. Dans son étude sur les camps de concentration français, Jean-Claude Farcy distingue deux catégories de populations déplacées : les otages et les évacués[7]. Cette terminologie traduit d'emblée une catégorisation des populations en fonction du degré de proximité « nationale » résultant de l'état de guerre avec l'Allemagne. L'interpellation des otages s'inscrit dans une politique méthodique d'épuration, mise en œuvre au cours des semaines qui suivent la prise de possession de territoires en Haute-Alsace (secteurs de Thann, Masevaux et Dannemarie). Les personnes désignées comme otages sont systématiquement convoquées dans les mairies, où un premier tri est opéré. Parmi les personnes arrêtées, on retrouve les Allemands installés dans le *Reichsland* (*Altdeutsche*), d'emblée écartés des postes qu'ils occupent (en particulier les fonctionnaires, détenteurs de l'autorité publique). Sont également considérés comme otages les notables alsaciens qui, par leurs fonctions ou leurs prises de position, ont donné des gages à l'Empire allemand et apparaissent susceptibles de compromettre la bonne assimilation des territoires sous administration française. On peut citer le cas de cet instituteur de Manspach, alsacien d'origine, arrêté « *pour ses sentiments hostiles à la France et sa mauvaise volonté d'obtempérer aux ordres de l'autorité militaire*[8] ». Ces arrestations s'opèrent souvent en groupe, dans la hâte et « *dans la plus grande confusion*[9] » : officiers, soldats en patrouille, commissaires de police et gendarmes procèdent à des interventions au domicile des suspects, sur les voies de circulation ou dans les champs. Dans un opuscule, publié avec la bienveillance de l'administration allemande en 1917, le Thannois Michaël Litschgy rend compte du sort réservé aux « otages » par les autorités françaises[10]. Au cours des jours qui suivent l'occupation française de la vallée de la Thur, l'ensemble des hommes de plus de 17 ans, originaires de « Vieille Allemagne », ainsi que des Alsaciens-Lorrains occupant des postes de responsabilité ou réputés germanophiles, sont évacuées en tant qu'otages. Après avoir été convoqués, le 15 août 1914, à l'hôtel de ville de Thann, les otages quittent l'Alsace, sous escorte, vers la citadelle de Besançon, où ils sont accueillis par la population aux cris de : « *Voilà les boches ! Espions ! Pillards !* À *mort, à mort !* ». Michaël

[5] Les Vosges constitueront le théâtre de combats particulièrement meurtriers, notamment au cours de l'année 1915, marquée par les batailles du Linge et de l'Hartmannswillerkopf.

[6] Arch. dép. Doubs, M 874. Rapport du préfet du Doubs, 18 septembre 1914. Pour la seule journée du 16 septembre 1914, pas moins de 202 Alsaciens débarquent en gare de Besançon, en provenance de la Haute-Alsace.

[7] Farcy (Jean-Claude), *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Anthropos, 1995, p. 51.

[8] Arch. nat., AJ^{30} 343. Note du général de division Brochin, commandant la 7ème Région au ministre de la Guerre, 16 janvier 1915. Ces individus avaient été arrêtés en Alsace et, dans un premier temps, incarcérés à la prison militaire d'Épinal.

[9] Farcy (Jean-Claude), *op. cit.*, p. 51.

[10] Litschgy (Michael), *Die Elsass-Lothringischen Kriegsgeiseln*, Strasbourg, 1917, 64 p.

Litschgy témoigne des dures conditions de détention : le couchage dans la paille, la promiscuité, l'absence d'hygiène, les poux et la crainte permanente d'un passage devant un conseil de guerre, auquel les otages, par ailleurs mêlés à des condamnés de droit commun, sont soumis[11]. Pour les Alsaciens-Lorrains, cette étape à Besançon précède un nouveau transfert vers le Massif Central, où ils rejoignent les dépôts de suspects d'Issoire, de Monistrol et de Gerzat-Chagnat, ou encore vers la Provence[12]. Dans un second opuscule, August-Julius Lévêque[13] témoigne de son propre chemin de croix[14], rejoignant le récit de Michaël Litschgy. Sur le fondement d'une dénonciation du curé du village, Lévêque, instituteur à Hartmannswiller, est arrêté le 22 août, puis évacué vers Remiremont, avant de rejoindre la citadelle de Besançon. Les otages ainsi regroupés sont au nombre de 80, parmi lesquels des hommes et des femmes de tous âges et de toutes conditions (le plus âgé, un couturier de Helfrantzkirch, âgé de 86 ans, le plus jeune, originaire de Zimmerbach, âgé de 15 ans). L'essentiel du groupe est composé d'Alsaciens et de vieux Allemands, mais l'auteur relève également des Autrichiens, des Italiens, un Suisse et un Roumain. Il convient de prendre quelque distance vis-à-vis de sources publiées dans le *Reichsland* dans un but évident de propagande, fondées sur la dénonciation systématique des atrocités françaises (une littérature assez comparable à celle publiée en France sur les crimes de guerre allemands). Les récits de Litschgy et de Lévêque n'en témoignent pas moins du sort réservé aux Alsaciens-Lorrains germanophiles, ainsi que du fossé qui existe, quarante ans après le traité de Francfort, entre des élites germanisées, ou du moins loyales à l'Empire allemand, et l'image de l'Alsacien « de sentiments français » véhiculée par les autorités civiles et militaires françaises[15].

Des faits semblables sont rapportés pour la Lorraine. Les Français y occupent, à partir du 6 août 1914, des territoires qu'ils sont obligés d'évacuer après les batailles de Morhange et de Sarrebourg[16]. Ainsi Charles Schmidt, maire de Schneckenbusch, est-il arrêté comme otage, du fait de sa seule qualité de maire du village[17]. De nombreux fonctionnaires lorrains d'origine, demeurés à leur poste (tandis que les vieux-Allemands ont quitté le secteur), sont l'objet de mesures d'internement, à l'exemple du percepteur Albert Berton, évacué au moment de la bataille de Dieuze[18]. Des ordres avaient pourtant été donnés aux corps d'armées engagés dans les Vosges, dans le but de prendre en

[11] *Ibidem*, p. 27. « *Dans les cellules de la prison, nous étions tassés les uns contre les autres. Il arriva un moment où il n'y eut plus assez d'espace. Nous errions alors, jusqu'à en tomber de sommeil, dans l'ancienne salle commune située au premier étage. Il n'était question ni de chauffage ni d'éclairage. […] Cette salle disposait d'une seule fenêtre. Les deux places situées dans la niche étaient occupées en permanence, à l'exception de la nuit, car le chef de garde avait connaitre : Quiconque se montre de nuit à la fenêtre sera abattu par les gardes* ».

[12] *Ibidem*.

[13] Lévêque (August-Julius), *Erinnerungen aus meiner Kriegsgefangenschaft*, Guebwiller, Éd. J. Boltze, 1918, 101 p.

[14] *Ibidem*, p. 23. « *Lorsque j'observais, par le passé, les images de chemin de croix dans les églises, les foules en colère aux visages tourmentés, et au milieu, le divin Sauveur, malmené par les gardes, je me disais alors que l'artiste exagérait, pour donner de l'effet à son œuvre. Non, tout cela restait bien en-deçà de la réalité ! C'est ainsi qu'il devait en être, jadis, à Jérusalem : une situation comparable à celle que j'éprouve aujourd'hui* ».

[15] *Ibidem*, p. 36. « *Pourquoi votre père n'a-t-il pas opté pour la France ?, me demanda un officier. Il devait avoir ses raisons pour faire ce choix, que j'ignore. Pourquoi avez-vous accepté de servir l'Allemagne ? Parce que j'ai grandi dans l'Alsace allemande, été scolarisé dans des écoles allemandes et ne voulais pas quitter mon petit pays. Vous avez enseigné à vos élèves «* Deutschland über alles *» et enraciné dans leur esprit la haine de la France. J'ai éduqué les enfants dans le sens du devoir et de la conscience, dans l'amour de leur petit pays et de la patrie allemande, sans pour autant prêcher la haine contre tout autre pays* ».

[16] C'est le cas à Abreschwiller, Barchain, Héming, Hermelange, Hesse, Niederdrorff, Schneckenbusch et Voyer. Laurent (François), *Des Alsaciens-Lorrains otages en France : 1914-1918 : souvenirs d'un Lorrain interné en France et en Suisse pendant la guerre*, éd. Camille Maire, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1998, p. 9.

[17] Maire (Camille), *Prisonniers des libérateurs, Les otages alsaciens-lorrains en France pendant la Grande Guerre*, Metz, Éd. Les Paraiges / Nancy, Le Polémarque Éd., 2014, p. 16.

[18] Maire (Camille), *op. cit.*, p. 19.

compte les enjeux politiques liés à l'occupation de la Lorraine annexée[19]. À Baccarat, Épinal, Gray, Saint-Dié, Paray-le-Monnial, Moulins, Clermont-Ferrand, Issoire, Collioure, Marseille, partout se déroulent les mêmes scènes de convois d'otages lorrains, traités en ennemis et conspués par les populations locales. Lorsque les trains, portant l'explicite mention « Espions boches », s'arrêtent dans les gares, il y a toujours foule[20]. Ces faits sont à replacer dans le contexte de racontars, de fausses rumeurs et d'espionnite caractéristiques des premières semaines de guerre et dont les Alsaciens-Lorrains, du fait de nationalité, de leur langue ou de leur accent sont les premières victimes : « *Un nom à consonance germanique, une conversation en dialecte prise pour un conciliabule en allemand sont autant de causes de méprise*[21] ». On est loin de l'image du « brave Alsacien » véhicule par les discours officiels et la propagande et les méprises des premières semaines de guerre dans les vallées vosgiennes témoignent de l'écart entre la bonne volonté politique, l'affichage et les dures réalités du terrain. La situation ne manque pas d'être exploitée par la presse allemande. Le 14 août 1914, la *Gazette de Lorraine* publie les lignes suivantes : « *Contre les Allemands règne une haine violente, dont les Alsaciens-Lorrains sont l'objet tout aussi bien que les autres. […] Les frères perdus, les frères que l'on veut par la guerre de revanche, soit disant reconquérir, sont maltraités par les Français et mis par eux dans le même sac que tous les autres Allemands*[22] ».

La catégorie des évacués recouvre quant à elle une population masculine, en âge de servir dans la réserve territoriale allemande (le *Landsturm*[23]), dont on veut s'assurer qu'elle ne sera pas mobilisée dans l'hypothèse d'une retraite française. Cette évacuation répond à des arguments d'ordre humanitaire (éviter la mobilisation des hommes et les représailles sur les familles en cas de retour de l'administration allemande), mais également militaire (éviter que ces hommes ne portent les armes contre la France). À cette catégorie, il conviendrait d'en ajouter une troisième, constituée de réfugiés de guerre au profil plus hétérogène : Alsaciens-Lorrains ayant gagné la France avant la déclaration de guerre pour échapper à la mobilisation allemande, Alsaciens-Lorrains non naturalisés résidant en France avant guerre et touchés par les mesures administratives prises à l'encontre des nationaux allemands. C'est le cas des domestiques de familles aisées parisiennes ou de la côte d'Azur. Dans l'esprit de nombreuses personnes, les Alsaciens sont suspects de proximité avec l'ennemi, et ces mesures sont accueillies avec soulagement[24]. Le dispositif s'applique également dans les colonies : l'on peut citer le cas du docteur Albert Schweitzer, forcé de quitter Lambaréné en tant que « ressortissant ennemi », interné d'abord à Garaison dans les Hautes-Pyrénées, dans un couvent désaffecté depuis 1902, puis à Saint-Rémy-de-Provence[25]. Tous prennent le chemin de l'exil.

---

[19] Fervacque (Pierre), *L'Alsace minée ou De l'autonomisme alsacien*, Paris, 1929, p. 32. « *Vous n'êtes pas ici en territoire ennemi. […] Vous traiterez les populations comme vous le feriez dans votre pays natal. Toutes les femmes sont vos mères ou vos sœurs, tous les enfants sont vos enfants ».*

[20] Laurent (François), *op. cit.*, p. 60. « *Notre wagon portait, comme nous le sûmes plus tard, en grosses lettres à la craie blanche les mots : 'Pillards'. Quand les Bat d'Af aperçurent cette inscription, ils se jetèrent en masse et en fureur sur notre wagon. Les expressions courantes : espions, pillards, traitres, cochons, pleuvaient sur nous* ».

[21] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 356.

[22] *Gazette de Lorraine*, 14 août 1914. Cité par Camille Maire, *op. cit.*, p. 134.

[23] Arch. mun. Thann, H IV 26. Document intitulé *Hygiène et assistance publique* [s.d.]. « *Les hommes du* Landsturm *étaient encore dans leurs foyers à l'arrivée de nos troupes. Au mois de septembre 1914, l'Autorité militaire française les invitait à quitter leur domicile et à se retirer en France* ».

[24] Voir le récit de Louis Herbelin : « *On m'a raconté le cas d'un professeur du lycée qui parait être un véritable agent de démoralisation et cependant, professeur d'allemand, il doit être alsacien mais, un de ces annexés, sans doute, qui tendaient au rapprochement avec l'Allemagne trouvant que l'Alsace était heureuse sous la botte de Guillaume II* » (8 septembre 1914). (Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22. Louis Herbelin, *Ephémérides).*

[25] À Garaison, Albert Schweitzer exerce la médecine auprès des autres internés, avec l'autorisation du directeur. Il porte également secours aux Alsaciens du refuge de Saint-Rémy, en pleine épidémie de grippe espagnole. Le médecin prix Nobel de la Paix sera nommé citoyen d'honneur de Saint-Rémy trente ans après l'Armistice. « *Après avoir été conspué d'abord, le*

Les évacués sont regroupés dans des camps de transit au cours du mois d'août avant d'être redirigés, par des convois ferroviaires, vers l'Ouest ou le Midi de la France. Il s'agit d'éloigner ces populations des zones de combat, des ports et des installations militaires. Au mois de septembre 1914, on trouve plusieurs centaines d'entre eux en Provence, notamment dans l'ancienne abbaye Saint-Michel-de-Frigolet (Bouches-du-Rhône), en Auvergne, dans la Drôme ou en Corse. Comme le rappelle Jean-Noël Grandhomme : « *Le Midi, situé loin du front, se mue logiquement en région d'accueil* ». Les Alsaciens sont nombreux dans le département du Vaucluse, situé sur un axe ferroviaire nord-sud, en particulier dans les villes d'Avignon et de Carpentras[26]. En Bretagne, les évacués sont regroupés entre différents forts et bastions (batterie de Landaoudec et de Lanvéoc, fort de Crozon), une ancienne conserverie (île de Sieck) et un ancien couvent (Kerbénéat). Un camp formé de baraques Adrian en bois accueille également plus de 1 600 internés à l'île Longue[27]. Une note, adressée fin octobre au ministre de la Guerre, fait état de la présence de plus de 200 Alsaciens dans le département du Morbihan, notamment à Belle-Ile[28]. « *Pour remédier à une situation qu'il juge dangereuse de prolonger* », le préfet du Morbihan souhaite engager une enquête administrative sur ces évacués, en lien avec l'administration du Territoire de Belfort, d'où le convoi est parti[29]. D'autres Alsaciens se trouvent en Normandie (collège congréganiste de Vire ou ancienne corderie de Granville), ou encore dans le sud-ouest (à Garaison ou à Tarbes), en Auvergne, dans la Drôme, en Corse, etc.[30] Partout, l'accueil est froid, comme en témoigne une lettre de réclamation d'Alsaciens établis dans l'Ardèche, parvenue au ministère de l'Intérieur : « *Après la si vibrante et patriotique proclamation du général Joffre, nous nous serions attendus à un accueil, je ne veux pas dire chaleureux, mais tout de même un peu plus cordial et moins froid et méfiant*[31] ». Dans les villages, les incidents entre réfugiés et la population locale se multiplient. Autant de signes préfigurateurs d'un malaise qui s'installe.

B. L'automne 1914 : des incertitudes aux premières mesures administratives

La prise en charge en temps de guerre, par la puissance publique, des personnes déplacées, est justifiée par les lois de l'hospitalité, mais aussi par la volonté de mettre hors d'état de nuire des populations potentiellement suspectes[32]. L'accueil d'Alsaciens-Lorrains, porteurs de la nationalité allemande, mais issus d'une province anciennement française, nécessite de définir au préalable le statut administratif de cette catégorie de réfugiés. Cette définition d'un cadre légal intervient dans le contexte tendu des premiers mois de guerre, marqués par les mesures de contrainte prises contre les

---

Docteur aurait ensuite été vénéré comme un saint par la bourgade entière qu'il aurait tenue au courant de ses faits et gestes ». Dans *Rayonnement d'Albert Schweitzer, 34 études et 100 témoignages*, Robert Minder dir., Éd. Alsatia, 1975, p. 192.

[26] Grandhomme (Jean-Noël), « Réfugiés en Vaucluse », dans *Boches ou Tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 164. Ils y côtoient d'autres populations évacuées du fait des opérations militaires : Belfortains réfugiés suite à la décision du général Thévenet d'évacuer les « *bouches inutiles* », Lorrains, Champenois et Picards fuyant devant l'avancée allemande, Luxembourgeois et même Serbes, contraints de quitter leur pays envahi.

[27] Grandhomme (Jean-Noël), « Les Alsaciens-Lorrains dans les camps d'internement administratif du Finistère pendant la Première Guerre mondiale », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 109, décembre 2002, n° 4, p. 167.

[28] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du directeur du contentieux et de la Justice militaire (ministère de la Guerre) au sujet des prisonniers de guerre, octobre 1914.

[29] *Ibidem*.

[30] Cité par Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *op. cit*, p. 357.

[31] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre adressée par un réfugié alsacien établi dans l'Ardèche à un député [non identifié], 2 octobre 1914. « *Ça se passe sur le marché ! Une dame avec sa bonne vient d'acheter des œufs ; tout près se trouve un Alsacien. La dame fait la remarque : 'Faites attention à ce Prussien qu'il ne vole pas les œufs', que l'autre entend. Il s'avance vers la dame, découvre poliment son chef en lui disant : Merci, Madame* ».

[32] Cf. Farcy (Jean-Claude), *op. cit., p. 51.*

ressortissants ennemis résidant en France et les vexations subies par les populations alsaciennes, parfois établies en France de longue date. La position du gouvernement vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains apparait pour le moins ambiguë. Du point de vue du droit, les Alsaciens-Lorrains sont des ressortissants de nationalité allemande[33]. La France estime toutefois le traité de Francfort abrogé du fait de l'état de guerre ; les Alsaciens-Lorrains constituent, de ce fait, d'anciens citoyens français retenus « malgré eux ». Le gouvernement considère comme d'origine française tout Alsacien-Lorrain « *qui était français avant le 20 mai 1871 ou dont les ascendants paternels l'étaient à cette date et qui serait lui-même Français si le traité de Francfort n'était pas intervenu*[34] *»*. On les distingue des Allemands installés dans le *Reichsland* après 1871, qualifiés d' « immigrés » ou de « vieux Allemands ». Le gouvernement met ainsi en œuvre un « tri » politique des internés civils, procédé également appliqué aux prisonniers de guerre originaires de Pologne, de Sarre, de Lituanie ou du Schleswig, considérés comme Allemands « malgré eux[35] ». Par ailleurs, en application de la loi du 5 août 1914, l'engagement militaire d'Alsaciens-Lorrains entraine *ipso facto* l'acquisition de la nationalité française[36]. L'Alsacien-Lorrain *« est présumé être de sentiments français*[37] », mais quarante années de germanisation, d'intégration politique et économique, d'unions civiles mixtes ont pu faire évoluer les sentiments à l'égard de la France… En pratique, les annexés se trouvent dans une position délicate, car bien souvent traités en suspects. La presse se fait l'écho de ces difficultés, appelant à distinguer Alsaciens évacués, otages et « Austro-Allemands » : un article de *Lyon Républicain* propose de constituer des commissions d'experts, faisant appel « *aux nombreux professeurs d'allemand de nos facultés, de nos lycées, de nos collèges, et qui sont originaires d'Alsace, ou bien aux nombreux Alsaciens qui ont fait leurs études sous le régime allemand, et qui ont été à même, depuis leur enfance à faire ces distinctions*[38] ». Le ministère de l'Intérieur confie aux préfets la tutelle des services d'accueil et de contrôle des réfugiés et les premières instructions, délivrées le 17 septembre, cherchent à atténuer la rigueur de l'internement pour les Alsaciens-Lorrains de sentiments français et les ressortissants allemands ayant des liens familiaux avec la France[39]. Le premier travail de « classement » repose sur la confection de fiches individuelles, sur lesquelles figurent les mentions suivantes : identité, lieu de naissance, service militaire du père, lieu de séjour en France, liste des camps fréquentés[40]. Le lieutenant-colonel Carré[41] est envoyé à Besançon, principal lieu de regroupement des évacués, pour y mettre en œuvre ces orientations[42].

---

[33] Les recensements de population effectués avant guerre prenaient déjà le soin de mentionner l'origine alsacienne-lorraine des personnes résidant en France.

[34] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives actuellement en vigueur concernant les Alsaciens-Lorrains d'origine française. Une circulaire du 18 avril 1916 précise qu'« *il importe dans les documents administratifs, à la rubrique nationalité, de les qualifier d'Alsaciens-Lorrains d'origine française et non point de sujets allemands* ».

[35] Grandhomme (Jean-Noël), « L'emploi des prisonniers et internés alsaciens-lorrains. L'industrie de guerre du bassin de Saint-Étienne », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2008, p. 151-162.

[36] *Journal Officiel* du 6 août 1914, p. 7 130. « *Les Alsaciens-Lorrains contractant un engagement volontaire dans l'un des régiments étrangers de l'armée française, recouvrent à leur demande la nationalité française ; le gouvernement est par ailleurs autorisé à naturaliser sans condition de résidence les étrangers qui contractent un engagement pour la durée de la guerre* ».

[37] *Ibidem*.

[38] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Appel à la population française. Les évacués d'Alsace. Qui sont-ils ? », *Lyon républicain* [automne 1914]. « *Les évacués comprennent encore la catégorie des jeunes gens qui n'ont pas l'âge normal du service militaire.*

Les évacués n'ont rien de commun avec les Allemands internés dans notre pays et qui sont des otages. […] Les otages et les suspects n'ont rien de commun avec les évacués ».

[39] Arch. dép. Doubs, M 874. Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets et aux généraux commandant de régions, 17 septembre 1914. « *Je crois utile préciser que l'application des instructions susvisées peut comporter exceptions déjà indiquées antérieurement en faveur Alsaciens Lorrains professant sentiments français & sujets austro-allemands ayant fils à l'armée* ».

[40] Arch. nat., AJ[30] 343. Note annexe au sujet du statut des Alsaciens-Lorrains en France pendant la durée de la guerre.

Une circulaire du 10 octobre 1914 apporte une nouvelle réponse administrative. Il est demandé aux préfets de délivrer aux Alsaciens-Lorrains des permis de séjour, sous la forme de cartes tricolores[43], attribuées en fonction du loyalisme des demandeurs à l'égard de la France. Sur ces permis de séjour figurera la mention : « *Alsacien-Lorrain d'origine française »*, en lieu et place de *« sujet allemand*[44] ». Cette circulaire aligne le statut des évacués alsaciens sur celui des réfugiés français. Les porteurs de cette carte bénéficient d'avantages économiques : possibilité de tenir un compte bancaire, droit d'établir des contrats, délais pour le paiement des loyers alignés sur ceux des Français, absence de mise sous séquestre des biens personnels, liberté d'entreprendre ou de poursuivre des activités industrielles, commerciales ou agricoles[45]. L'État supporte en outre une part importante des frais d'accueil et de soutien aux personnes déplacées : une allocation est allouée à chaque personne se présentant à la mairie du lieu d'accueil pour y retirer sa carte de réfugié. Le montant de cette allocation (1 fr. 25 par jour), aligné sur celle perçue par les familles de mobilisés, est identique quel que soit le département d'accueil[46]. Ces fonds émargent sur un budget rattaché au ministère de l'Intérieur[47]. Dans une instruction adressée aux préfets, le ministre rappelle d'ailleurs que « *L'assistance des réfugiés correspond à une véritable dette contractée par la nation à l'égard d'une catégorie de citoyens qui a eu à supporter la plus lourde part des misères provoquées par la guerre*[48] ». Si l'ensemble des évacués disposent d'une assistance médicale, les porteurs de la carte tricolore bénéficient également des lois d'assistance (loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, lois des 15 juin et 30 juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couche, et enfin, loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses)[49]. Ces dispositions apparaissent claires et très favorables aux Alsaciens-Lorrains. Ceux-ci sont néanmoins tenus, en qualité de ressortissants étrangers, de se conformer aux dispositions de la loi du 8 août 1893 et du décret du 2 octobre 1888, leur prescrivant de faire, une déclaration de résidence et d'apporter la preuve qu'ils disposent de ressources suffisantes pour vivre. Le préfet du département doit, en outre, donner son accord. Pour les Alsaciens résidant à Paris, l'établissement dans la capitale est soumis à l'autorisation de la préfecture de police et à un certificat, délivré par une association d'Alsaciens-Lorrains ou par un groupe d'habitants se portant

---

[41] Hugues Michel Albert Carré, Strasbourg, 1852 – Paris, 1938. Neveu du librettiste Henri Carré, il développe, dans sa ville natale, des talents d'acteur sur une scène improvisée (salle de l'Union des Arts). Il est présent à Strasbourg pendant le siège de la ville par les armées prussiennes en 1870 et conserve de cette expérience un patriotisme ombrageux. Il est successivement directeur du Théâtre de Nancy (1884-1885), du Vaudeville (1885-1898), de l'Opéra Comique (1898-1914), puis administrateur général de la Comédie française (1914). En 1914, il prend volontairement du service avec le grade de colonel. Le général Gallieni le charge de regrouper et d'administrer les volontaires alsaciens-lorrains de l'armée française, tâche pour laquelle Albert Carré met entre parenthèses sa carrière artistique. Il se réinstalle à Strasbourg après 1918 participe à la fondation de l'Association pour la propagande de la langue nationale en Alsace.

[42] Arch. dép. Doubs, M 874. Note du colonel Serant, adjoint au gouverneur de Besançon au préfet, 17 septembre 1914.

[43] Modèle de carte tricolore : « *La commission certifie que X est Alsacien-Lorrain d'origine française. Elle le recommande à la bienveillance des autorités et des associations de protection des Alsaciens-Lorrains* ».

[44] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers Charles Risler). Rapport au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, sur les travaux de la conférence interministérielle instituée par arrêté du 2 février 1916.

[45] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives…

Arch. dép. Vosges, 4 M 445. Note du général commandant en chef les armées françaises au préfet des Vosges, 15 août 1916.

[46] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *op. cit.*, p. 170.

[47] Arch. dép. Doubs, M 874. Note sur l'évacuation des Alsaciens [s.d.].

[48] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives …

[49] Arch. dép. Vosges, 4 M 533. Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets, 14 décembre 1917. « *C'est ainsi que seuls les Alsaciens-Lorrains ayant la carte tricolore ou le permis de séjour peuvent être bénéficiaires des lois d'assistance qui ne sont applicables qu'aux Français ; par contre, les Alsaciens-Lorrains internés dans les dépôts ne peuvent être admis à en réclamer l'application à leur profit* ».

garant de leur loyalisme[50]. Dans les régions proches du front, des cartes tricolores sont délivrées à la demande des armées elles-mêmes[51]. On voit là que les formalités demeurent importantes pour qui cherche à recouvrer une certaine liberté. Les Alsaciens-Lorrains pourvus d'une carte tricolore sont autorisés à circuler librement[52], sauf à être astreints à résidence lorsqu'ils paraissent « *douteux au point de vue national*[53] ». La carte tricolore ne confère, en revanche, aucun droit d'accès à la zone des armées, les Alsaciens-Lorrains étant soumis, sur ce point, aux mêmes règles que les autres réfugiés[54]. Ceux qui, bien qu'Alsaciens-Lorrains, ne sont pas considérés comme dignes de la carte tricolore (en particulier les fonctionnaires), recevront des cartes blanches et seront placés sous un régime de liberté surveillée. Ils pourront éventuellement, après nouvel examen, recevoir une carte tricolore. Quant aux « suspects », ne présentant pas les garanties souhaitées, prévenus devant un conseil de guerre ou soupçonnés d'espionnage, ils seront renvoyés dans des dépôts spécifiques. Les Allemands d'origine sont évacués, quant à eux, vers des « dépôts de concentration[55] ».

C. Mise en place de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, les tournées de l'hiver 1914-1915

Le 9 novembre 1914, une double décision des ministres de l'Intérieur et de la Guerre (en fait le directeur du contentieux et de la Justice militaire Paul Matter et l'inspecteur général Bluzet), forme une commission interministérielle de classement. Elle est constituée de trois membres, représentant le ministère de la Guerre, le ministère de l'Intérieur et les groupements d'Alsaciens-Lorraine, à savoir : Charles Blanc, conseiller d'État, Jules Kastler, juge d'instruction au tribunal de la Seine et le lieutenant-colonel Van Merlen. Elle est chargée de « *visiter les dépôts où sont retenus les otages pris en Alsace-Lorraine, ainsi que les Alsaciens-Lorrains évacués sur le territoire français, d'entendre individuellement chacun d'eux et de formuler des propositions sur les mesures à prendre à leur égard*[56] ». Cette commission siège à Paris, mais doit se déplacer dans les camps d'internement pour y rencontrer les réfugiés[57]. Pour mener cette tâche à bien, la commission est accompagnée de représentants alsaciens maîtrisant le dialecte et, de ce fait, aptes à entrer en communication avec les

[50] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives… Pour constater l' « indigénat » (*sic*) des réfugiés, l'administration s'appuie sur le réseau associatif, à savoir : l'Association pour l'aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains, l'Association générale d'Alsace-Lorraine et la Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés français.

[51] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/9. Commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains (CIAL), procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 1916.

[52] Arch. nat., AJ[30] 343. Note annexe au sujet des Alsaciens-Lorrains en France pendant la durée de la guerre en France. Circulaire télégraphique rappelant les mesures de bienveillance applicables aux Alsaciens-Lorrains, 4 décembre 1914. *Je vous rappelle que Alsaciens-Lorrains peuvent, s'ils sont reconnus d'origine française et de sentiments français, être admis par vous soit sur avis de commission générale soit de votre propre autorité, si vous vous estimez suffisamment éclairé, à bénéficier de permis de séjour, ou à se rendre résidence leur choix en dehors zone armée avec sauf conduit ou être assimilés réfugiés avec installation chez l'habitant et liberté complète* ».

[53] *Ibidem*. Le ministre de l'Intérieur au préfet de la Drôme, 6 décembre 1915. *« La commission range notamment dans cette catégorie les individus dont les sentiments francophiles paraissent douteux, ceux qui ont accepté des fonctions officielles rémunérées par le gouvernement allemand, à l'exclusion des fonctionnaires communaux, certains individus ou familles exerçant des professions mal déterminées (ambulants, forains, romanichels)* ».

[54] Arch. dép. Vosges, 4 M 445. Note du général commandant en chef les armées françaises (2ème bureau) au préfet des Vosges, 15 août 1916. « *J'ai l'honneur de vous informer que j'adopte à l'égard des Alsaciens-Lorrains d'origine française en résidence dans la zone des armées un traitement analogue à celui qui est appliqué dans la zone de l'intérieur* ».

[55] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Rapport au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, sur les travaux de la conférence interministérielle instituée par arrêté du 2 février 1916.

[56] Arch. nat., AJ[30] 343. Note pour le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, sur les travaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains (CIAL), décembre 1918.

[57] *Ibidem*. Elle distingue « *ceux d'entre eux qui doivent être retenus comme otages, ceux qui doivent être conservés dans des camps de concentration, ceux qui doivent être employés à des travaux agricoles et ceux enfin pour lesquels il n'existe aucun inconvénient à les remettre en liberté complète ».*

réfugiés[58]. Elle s'appuie également sur les préfets des départements du front (en particulier l'administration du Territoire de Belfort) et sur les sociétés d'Alsaciens-Lorrains de Paris[59]. La commission interministérielle de classement semble avoir été établie, par l'autorité civile, sur le modèle des commissions d'examen des Alsaciens-Lorrains, créées par l'état-major dans la zone des armées. Une seconde circulaire du 5 décembre 1914 confirme la nécessité de séparer, au sein des dépôts de réfugiés, les suspects et les personnes libérables. La circulaire définit les suspects comme des « *individus qui ont tenu des propos hostiles à la France, se sont livrés à des manifestations ou à des actes pouvant compromettre les intérêts de la défense nationale, ceux qui ont subi des condamnations d'une certaine gravité ou dont l'attitude et la conduite laissent gravement à désirer*[60] ». Cette instruction ministérielle est à l'origine des premiers dépôts spéciaux réservés aux Alsaciens-Lorrains de sentiments français[61.] Ces directives sont rapidement diffusées dans les départements dans lesquels des familles alsaciennes se trouvent établies[62].

La commission est chargée de mettre en œuvre des mesures de criblage fondées sur le droit du sang, mais également sur des critères linguistiques (connaissance ou non du dialecte), politiques (sentiments nationaux), sociaux (personnes insérées dans la société ou marginales) et judiciaires (personnes condamnées ou non). Elle reprend, de ce point de vue, le raisonnement déjà mis en œuvre par la Conférence d'Alsace-Lorraine au cours de ses débats sur la nationalité des Alsaciens-Lorrains. Les réfugiés sont ainsi classés en quatre catégories : les otages (catégorie O), arrêtés par l'armée, maintenus dans ce statut et détenus dans des forteresses militaires (comme la citadelle de Besançon) ; les « Austro-Allemands » (catégorie AA), arrêtés comme résidant en France au moment de la déclaration de guerre ; les *« Alsaciens-Lorrains d'origine française, mais d'attitude douteuse »,* qui doivent être remis en liberté, tout en étant contraints à un régime de contrôle administratif renforcé (catégorie AL n°1) ; enfin, les *« Alsaciens-Lorrains d'origine française et de sentiments français »,* titulaires d'une carte tricolore et bénéficiant d'un régime de liberté conditionné par l'occupation d'un emploi *(catégorie AL n°2)*[63].

La commission interministérielle entame son tour de France le 17 novembre 1914, mettant en œuvre, sur le terrain, les méthodes de criblage définies par le gouvernement. La commission se charge également de dresser un compte-rendu sur l'état des dépôts et de prendre toute mesure utile pour « *améliorer leur installation ainsi que le régime alimentaire*[64] ». Vers le 20 décembre 1914, la commission termine sa première tournée, dont elle rend compte dans un rapport adressé aux

---

[58] *Ibidem*. Résumé des instructions administratives actuellement en vigueur concernant les Alsaciens-Lorrains d'origine française, délibération de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 20 juillet 1915. « *Aussi, lui est-il relativement facile d'établir, avec certitude, l'origine française d'un Alsacien-Lorrain et de présumer, par références, ses tendances ou ses sentiments à l'égard de la France ».*

[59] Arch. nat., 348 (papiers C. Risler). Lettre adressée par le directeur du contentieux et de la Justice militaire du ministère de la Guerre à Charles Risler, 30 octobre 1914.

[60] Arch. nat., AJ[30] 343. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 5 décembre 1915.

[61] Note du GQG sur les conditions de séjour des étrangers en France pendant la guerre, 4 novembre 1915, cité par Farcy (Jean-Claude), *op. cit.,* p. 58. Les commissions chargées de visiter les dépôts où sont retenus Alsaciens doivent distinguer « *ceux qui devraient être considérés comme Allemands proprement dits et suspects, de ceux qui seront admis à bénéficier, en raison de leur origine et de leurs sentiments français, d'une situation aussi bienveillante que possible ».*

[62] Arch. nat., AJ[30] 343. Circulaire télégraphique du 4 décembre, rappelant les mesures de bienveillance applicables aux Alsaciens-Lorrains, 4 décembre 1914 ; note adressée aux préfets à Nice, Privas, Rodez, Marseille, Caen, La Rochelle, Tulle, Saint-Brieuc, Périgueux, Besançon, Quimper, Nîmes, Montpellier, Châteauroux, Le Puy, Nantes, Angers, Laval, Vannes, Clermont-Ferrand, Tarbes, Montauban, Draguignan, Avignon, La Roche-sur-Yon.

[63] Arch. nat., 348 (papiers C. Risler). « Au Jour le Jour. Les évacués alsaciens. Résultat des travaux de la Commission. », *Le Temps*, 29 mai 1915.

[64] Arch. nat., AJ[30] 343. Note pour le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sur les travaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, décembre 1918.

ministères de la Guerre et de l'Intérieur[65]. Conscient de la nécessité d'amplifier la dynamique, le président du Conseil charge, le 27 décembre 1914, un certain nombre de personnalités alsaciennes ou lorraines se trouvant en France d'inspecter les dépôts que la commission n'a pas visités. Daniel Blumenthal, Paul-Albert Helmer, Paul Chastelain, conseiller maitre à la Cour des Comptes, le baron Grouvel, membre du comité de la Société de protection des Alsaciens et Lorrains, Anselme Laugel, Georges Weill, l'abbé Wetterlé[66], Paul Wilmoth, président de l'Association générale d'Alsace et Lorraine, le chanoine Collin et Félix Alcan figurent au sein de cette seconde commission[67]. Partie de Bordeaux le 17 novembre la commission visite successivement les dépôts établis à Béziers, aux îles du Frioul près de Marseille[68], à l'abbaye de Frigolet, à Saint-Tropez, à Cannes, sur l'Ile Sainte-Marguerite, à Brignoles, en Avignon et à Alès. Au cours d'une seconde tournée, la commission visite les dépôts de Clermont-Ferrand, Issoire, Le Puy, Garaison, Cahors, Rodez, Brive et Tulle, interrogeant (ou faisant interroger) plus de 170 000 personnes[69]. Une troisième et dernière tournée, concerne les dépôts situés dans l'Ouest de la France, à Bordeaux, Rochefort, Niort, Poitiers, Châtellerault et Montmorillon[70]. À l'issue de ces visites, réalisées au cours de l'hiver 1914-1915, la commission interministérielle autorise la mise en liberté de 4 585 Alsaciens-Lorrains (considérés comme « d'origine française et de sentiments français »), le placement en liberté surveillée de 376 autres Alsaciens-Lorrains et l'internement dans des dépôts spéciaux de 419 ressortissants de nationalité allemande ou austro-hongroise (considérés à tort comme alsaciens-lorrains)[71]. La correspondance des membres des deux commissions rend compte du voyage réalisé à travers le pays et des résultats de ces tournées.

À Béziers, l'enquête aboutit au transfert dans une propriété, située en banlieue de la ville, des Alsaciens-Lorrains jusque-là soumis, dans les arènes de la ville, au régime des prisonniers de guerre[72]. À Avignon, Jules Kastler rencontre principalement des ouvriers originaires de la vallée de Thann. La commission obtient une amélioration des conditions d'hébergement ainsi qu'une certaine libéralisation dans les conditions d'internement. Il s'emploie également à améliorer l'image des Alsaciens-Lorrains, fraîchement accueillis dans la cité des papes : « *J'ai fait en ville une vive propagande pour qu'on cesse de les considérer comme des Boches et on commence à*

[65] *Ibidem*.

[66] Rémy (Gabriel et Jean-Robert), *L'Abbé Wetterlé*, Paris, Plon, 1932, xvi+255 p. « *Entre temps l'abbé Wetterlé allait et venait, se chargeait des missions les plus variées, travaillait ici dans un comité, là dans une commission, inspectait les camps de prisonniers, où il se chargeait de faire le partage entre Alsaciens et Allemands en leur demandant en quel terme ils nommaient le parapluie qu'il brandissait brusquement sous leurs yeux* ». Si la personne interrogée répondait *Das esch a Barabli*, c'était un Alsacien ; si la réponse était *Das ist ein Regenschirm*, on avait affaire à un Allemand !

[67] Arch. nat., AJ[30] 343. Le directeur de l'office d'Alsace et de Lorraine à l'intendant militaire Rimbert, secrétaire général, 1919.

[68] Outre les îles du Frioul, deux autres lieux, proches de la cité phocéenne, accueillent des évacués alsaciens: le château d'If, ainsi que le camp du Cap Jamet, en fait « *un vieux rafiot immobilisé* », abritant des évacués en instance d'identification. Cité par Maire (Camille), *op. cit.*, p. 109.

[69] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). 1 201 Alsaciens-Lorrains d'origine française et de sentiments français sont mis en liberté ; 162 Alsaciens-Lorrains placés sous régime de la liberté surveillée ; 188 Allemands dirigés sur des dépôts réservés à ces nationaux ; enfin 110 citoyens français ou sujets des puissances alliées ou neutres sont remis en liberté. La commission examine, en outre, 54 otages de guerre, 104 Alsaciens-Lorrains prisonniers de guerre et 2 464 « Austro-Allemands ».

[70] *Ibidem*. L'examen de plus de 2 000 cas individuels aboutit aux résultats suivants : 642 Alsaciens-Lorrains d'origine française et de sentiments français sont mis en liberté ; 45 Alsaciens-Lorrains placés sous le régime de la liberté surveillée ; 66 Allemands dirigés sur des dépôts spéciaux, enfin 26 Français ou sujets des puissances alliées ou neutres mis en liberté. La commission examine en outre 9 otages de guerre et 1 251 « Austro-Allemands ».

[71] *Ibidem*. 221 Français ou nationaux des puissances alliées ou neutres sont également mis en liberté.

[72] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). « Au Jour le Jour. Les évacués alsaciens. Résultat des travaux de la Commission. », *Le Temps*, 29 mai 1915. Cette première tournée, qui porte sur plus de 4 000 cas, se traduit par la remise en liberté de 2 742 Alsaciens-Lorrains, tandis que 169 Alsaciens-Lorrains sont placés en liberté surveillée et 161 Allemands internés.

comprendre[73] ». La commission organise enfin des cours de français, avec le concours des réfugiés parlant les deux langues[74]. Pour mener à bien ces actions, Jules Kastler peut s'appuyer sur les subsides mis à sa disposition par les associations parisiennes[75]. À Marseille, la commission découvre 1 600 Alsaciens et s'entretient, chaque jour, avec une centaine d'entre eux. Pour ces évacués, c'est le premier contact avec d'autres Alsaciens depuis leur départ au cours de l'été 1914 ; Jules Kastler rend compte de l'émotion qui se dégage de ces rencontres : « *Je ne parle plus qu'Alsacien et il faut voir la figure de ces braves gens s'illuminer lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ont à faire à un* Landsmann[76] ». À l'issue de cette visite, il ne demeure plus d'Alsaciens-Lorrains sur les îles du Frioul ; par décision du préfet, 800 d'entre eux sont déclarés libres et encouragés à rechercher un travail[77]. La commission s'emploie également à améliorer le quotidien des réfugiés[78] : achat de matériel scolaire et ouverture d'une petite école recourant aux services « *des employés et comptables intelligents des maisons Gros-Roman et Lauth*[79] ». La commission prend soin d'identifier, parmi les évacués, les ouvriers spécialisés susceptibles d'être employés dans l'industrie ou l'artisanat[80]. Les délégués se heurtent toutefois à de nombreux obstacles tenant au manque d'enthousiasme des entrepreneurs locaux, à des propositions salariales peu attractives et à l'attitude des pouvoirs publics, préférant relever le niveau des allocations que d'accroître les tensions sur le marché du travail[81]. Dans ses souvenirs de guerre, l'abbé Wetterlé témoigne de ses visites dans les dépôts d'évacués du midi de la France, corroborant le tableau d'un accueil globalement peu chaleureux[82]. Accompagné de Paul Wilmoth, il réalise sa propre tournée, qui le conduit dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, qui concentrent, à eux seuls, quelques 3 900 évacués ; se fondant sur les notices établies par les chefs de camp, la commission y délivre 3 600 cartes tricolores.

La tournée de la commission interministérielle se poursuit dans les camps et dépôts du Massif Central, en plein hiver et dans des conditions difficiles[83]. À Issoire, les Alsaciens-Lorrains, jusque-là

---

[73] *Ibidem*. Lettre de Jules Kastler à Charles Risler, Avignon, 18 décembre 1914. « *Nous venons de terminer les dépôts d'Avignon où maintenant tout est bien. Les hommes qui sont presque tous des ouvriers de la vallée de Thann ont des paillasses et viennent d'obtenir tous des couvertures. J'ai insisté très vivement pour que l'on supprime les sentinelles qui les gardent baïonnette au canon et cela va être fait* ».

[74] *Ibidem*. « *Au Jour le Jour. Les évacués alsaciens. Résultat des travaux de la Commission* », *Le Temps*, 29 mai 1915.

[75] *Ibidem*. Lettre de Jules Kastler adressée à Charles Risler, Marseille, 23 novembre 1914. « *Vous m'avez dit que l'Association pourrait en cas de besoin faire quelque chose au point de vue pécuniaire pour ceux de nos clients qui nous paraitraient intéressants ».*

[76] *Ibidem*. Lettre de Jules Kastler adressée à Charles Risler, Marseille, 28 novembre 1914.

[77] Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. Note du préfet adressée au maire de Marseille, 23 décembre 1914.

[78] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Lettre de Jules Kastler adressée à Charles Risler, Marseille, 28 novembre 1914. « *Je vous accuse réception de votre envoi de 500 Fr. et dès ce matin j'ai fait acheter un lot de galoches que nous allons emporter au Frioul. Hier, plusieurs Alsaciens se sont présentés devant nous pieds nus (c'est lamentable) et d'autres bien mal chaussés* ».

[79] *Ibidem*. Lettre de Jules Kastler adressée à Charles Risler, Avignon, 18 décembre 1914.

[80] *Ibidem*. Lettre de Charles Blanc adressée au ministère de la Guerre (commission des otages), Marseille, 29 novembre 1914. « *Nous voudrions lui adresser la liste des ouvriers spécialistes dont nous avons relevé les noms et qui pourraient être placés par les soins de l'Association sur la région lyonnaise* ».

[81] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre », par l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ». « *Pour ma part, j'allais de bureau en bureau, semaine après semaines, afin d'obtenir des engagements, autant que possible collectifs, les travailleurs isolés étant exposés à des ennuis. Nos efforts furent en grande partie couronnés de succès ».*

[82] *Ibidem*. « À *Besançon déjà, les évacués étaient soupçonnés des crimes les plus noirs ; à Béziers et dans le Midi, ils furent traités en ennemis par une population qui ignorait tout de leurs origines et des motifs qui avaient provoqué leur refoulement* ».

[83] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre de Charles Blanc adressée au ministère de la Guerre, Le Puy, 7 janvier 1915. « *Nous sommes au Puy, visite faite des dépôts de la Haute-Loire, nous avons tenté hier de passer dans l'Aveyron par Mende. Cols infranchissables ! Neige épaisse ! Nos autos ont failli y rester et les bœufs auvergnats seuls nous ont permis de faire demi-tour et de regagner Le Puy. Nous voilà forcés de reprendre la tournée par le sud. Nous filons sur les Hautes-Pyrénées où nous serons le 10* ».

retenus dans un dépôt provisoire, sont désormais hébergés dans un local mis à disposition par la municipalité ; des cours de Français sont organisés à leur intention. À Brive, la situation est plus favorable, dans la mesure où une classe de soixante élèves fonctionne déjà sous la direction d'un instituteur mobilisé[84]. Il n'en va pas de même dans le camp d'Aurec (Haute-Loire), un « dépôt de suspects », au sein duquel aucune identification préalable des Allemands et des Alsaciens retenus n'a été effectuée. La commission relève que de nombreux Alsaciens ont bénéficié de conditions de rétention très dégradées, alors même qu'aucune charge ne peut être retenue contre eux[85]. Jules Kastler s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de ces entretiens, effectués *a posteriori*, alors qu'il serait préférable de réaliser ceux-ci en amont, lors de l'évacuation des intéressés : il conviendrait de fixer la commission, « *qui deviendrait sédentaire, à Besançon, Belfort ou Dijon, avant de disperser les évacués au quatre coins du pays*[86] ». Jules Kastler renouvelle cette proposition à l'occasion d'une visite dans le Morbihan[87]. Cette proposition est retenue et des « dépôts de triage » sont mis en place à Besançon, Blanzy, Fleury en Bière et à La Ferté Macé. Les instructions du ministre de l'Intérieur, Louis Malvy, rappellent qu'aucune personne ne devra être évacuée sans qu'un dossier ou une notice n'aient été établis au préalable par la commission interministérielle, et « *sans que le préfet du département dans lequel se trouve le dépôt de triage ait été correctement avisé, suffisamment à l'avance, du jour et de l'heure probable d'arrivée ainsi que de l'effectif des convois*[88] ». On relève le souci de formaliser des opérations d'évacuation, jusque-là réalisées dans la précipitation des opérations militaires, sans prise en compte des enjeux attachés au déplacement des populations originaires du *Reichsland* (outre la séparation des Alsaciens et des Allemands, le gouvernement cherche à distinguer également les « bons » et les « mauvais » Alsaciens). Il faut attendre 1917 pour qu'en application d'un accord franco-allemand, la catégorie des otages soit supprimée et les personnes concernées réparties entre « douteux » et « suspects »[89]. Les Alsaciens-Lorrains qualifiés de « douteux » sont placés en liberté surveillée[90].

Dans la pratique, les deux commissions (« Blanc » et « Wetterlé ») se partagent les camps à visiter. La commission « Blanc » établit un programme prévoyant une visite, toutes les deux à quatre semaines, des quatre principaux dépôts de triage[91]. Le général Joffre rappelle à la commission interministérielle la nécessité de maintenir une périodicité minimale de trois semaines entre deux visites d'un même camp[92]. Ce rythme demeure toutefois insuffisant au regard de l'afflux d'évacués

---

[84] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). « Au Jour le Jour », art. cit., *Le Temps*, 29 mai 1915.

[85] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre de Jules Kastler au ministère de la Guerre, Le Puy, 7 janvier 1915. « *En fait de suspects, nous y avons trouvé exactement les mêmes types que dans tous les autres dépôts, ce qui prouve une fois de plus que cette appellation de suspect est accolée au petit bonheur à n'importe quel évacué, au hasard de l'arrestation ou du refoulement vers l'intérieur ».*

[86] *Ibidem*. « *Au lieu de courir la France, faisant un travail de pénélope, la commission devrait opérer à l'arrière immédiat des armées, au goulot de la bouteille* ».

[87] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre de Jules Kastler au ministère de la Guerre, Vannes, 14 janvier 1915. *« Il est évident que lors de notre prochaine marche en avant, en Alsace, en Lorraine, dans le Palatinat… il faudrait que par des mesures à prévoir dès maintenant, les nouveaux otages soient concentrés dans des villes situées immédiatement à l'arrière de la zone des armées : Besançon, Dijon, Troyes, Chalons, etc. où ils seraient interrogés par des commissions d'officiers, de policiers, d'Alsaciens, et d'où ils seraient envoyés selon les résultats de cette enquête, dans telle région ou tel dépôt* ».

[88] *Ibidem*. Note du ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre, 16 février 1915.

[89] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/9. Commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains (CIAL), procès-verbal de la séance du 11 novembre 1916. La catégorie des otages a, en outre, pour défaut de rassembler des populations hétérogènes : Alsaciens-Lorrains considérés comme germanophiles, d'une part, repris de justice, gens du voyage, prostituées, d'autre part.

[90] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives … Circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 décembre 1915.

[91] *Ibidem*. Note de Charles Blanc, président de la commission des Alsaciens-Lorrains au ministre de l'Intérieur, 20 avril 1915.

[92] *Ibidem*. Note du ministère de l'Intérieur au président de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, [s.d.]. « *M. le Général Commandant en chef a appelé mon attention sur les inconvénients que présenterait l'encombrement des*

dans les régions situées à l'arrière du front : Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne (de nombreux Alsaciens sont évacués à partir des places fortes de Belfort ou d'Épinal[93]). Un recensement organisé au cours de l'hiver dénombre également 288 Alsaciens-Lorrains dans le département de Saône-et-Loire[94]. La commission « Blanc » adresse deux rapports successifs au gouvernement aux mois de février et d'avril 1915[95]. Les visites des camps de concentration étant terminées, la commission interministérielle entreprend désormais une double tâche : constituer des délégations locales, détachées auprès des principaux dépôts de triage, étudier en séance plénière tout sujet intéressant les évacués alsaciens-lorrains en France[96]. Aussi, le rôle de la commission s'élargit-il : elle ne se borne plus à identifier et à classer les Alsaciens-Lorrains. Elle dispose désormais d'un bureau permanent au ministère de l'Intérieur et est consultée sur toutes les questions de principe touchant aux réfugiés. La commission interministérielle est devenue un acteur incontournable dans la mise en œuvre des instructions touchant à l'accueil des Alsaciens-Lorrains[97]. Sur le plan local, ce sont les préfets qui, s'appuyant sur les orientations de la commission, répartissent les Alsaciens entre maisons du refuge et dépôts surveillées. Il incombe également aux préfets de diriger les personnes évacuées par l'armée vers les dépôts d'otages (relevant du ministère de la Guerre) ou de déférer celles-ci, le cas échéant, devant la Justice militaire. Dans de nombreux départements, les préfets créent un service des évacués, chargé de coordonner les actions locales de l'État en faveur des populations : recherche d'emploi, de logement et répartition des réfugiés[98]. La création de ces commissions s'inscrit dans un contexte de renforcement des administrations régaliennes et la mise en place de structures étatiques nouvelles, traitant de questions nées de l'état de guerre[99].

Une nouvelle réforme de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains intervient au printemps 1915. L'objectif est de donner de la cohérence à l'édifice administratif bâti autour des commissions « Blanc » et « Wetterlé ». Un arrêté du 30 juin 1915 fusionne les deux commissions au ministère de l'Intérieur sous la présidence de Charles Blanc. Ce même arrêté prévoit, en outre, que les ministères de la Guerre et de l'Intérieur, ainsi que le Grand Quartier général y envoient chacun un délégué ayant voix délibérative. Cet arrêté est complété par la nomination de nouveaux délégués des ministres de la Guerre, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice, selon que la nature des affaires traitées par la commission relève de ces divers départements[100]. La coordination des

---

dépôts de triage constitués par mon Administration sur sa demande si ces dépôts dont l'effectif est constamment alimenté par des nouveaux arrivages n'étaient pas inversement dégagés, en temps utiles, par des évacuations périodiques ».

[93] *Ibidem*. Le général de division Brochin, commandant la 7ème région au ministre de la Guerre, 16 janvier 1915.

[94] *Ibidem*. Note du préfet de Saône-et-Loire au ministre de l'Intérieur, 5 décembre 1914.

[95] *Ibidem*. Note du préfet de la Meuse adressée au ministre de l'Intérieur, 17 avril 1915. À la mi-avril, tous les évacués concentrés dans les dépôts du département de la Meuse ont fait l'objet d'une notice individuelle.

[96] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers Charles Risler). « Au Jour le Jour. Les évacués alsaciens. Résultat des travaux de la Commission. », *Le Temps*, 29 mai 1915.

[97] Arch. nat., AJ[30] 343. Note au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sur les travaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, décembre 1918.

[98] Grandhomme (Jean-Noël), « Réfugiés en Vaucluse », dans *Boches ou Tricolores… op. cit.,* p. 167.

[99] On peut citer l'ouvrage de Pierre Renouvin, *L'organisation gouvernementale française pendant la guerre : les formes du gouvernement en guerre*, Paris, PUF, 1970. On relève d'ailleurs la présence dans le cadre de classement réglementaire des archives départementales d'une sous-série explicitement consacrée aux organismes temporaires de temps guerre (sous-série 10 R), qui comprend généralement les archives des établissements d'accueil de réfugiés de la Première Guerre mondiale. Ce n'est toutefois pas le cas aux Archives départementales du Doubs où les papiers de la Maison du refuge d'Ornans ont été intégrés au fonds de la préfecture, c'est-à-dire en série M.

[100] Arch. nat., AJ[30] 343. Composition de la commission interministérielle. Assistent aux séances de la commission avec voix délibérative, outre ses membres permanents : Albert Bluzet, inspecteur général des services administratifs, chef du service central de l'inspection générale au ministère de l'Intérieur, Constantin, inspecteur général des services administratifs, le lieutenant-colonel Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains au ministère de la Guerre, Péan, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice, Joseph Dubois, directeur de l'office de législation étrangère et de droit

politiques applicables aux évacués alsaciens est désormais du ressort de l'inspection générale des services administratifs, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur[101]. À la mort de Charles Blanc en septembre 1915, Paul Matter, directeur du contentieux au ministère de la Justice, prend sa succession à la présidence de la commission[102]. Cette dernière se réunit au secrétariat du ministère de l'Intérieur, pour examiner les dossiers qui lui sont soumis. Elle reçoit en outre de nombreux Alsaciens-Lorrains, qui lui sont adressés par les associations. L'examen porte sur un interrogatoire des évacués mais aussi la lecture de leur correspondance, à la recherche de manifestations écrites d'un éventuel patriotisme pro-allemand[103]. Au fur et à mesure que la guerre se prolonge, la commission tend à devenir un bureau de renseignement et d'appui pour les Alsaciens établis en France. Débattant de questions de principe et d'intérêt général, elle contribue à élaborer un statut d'ensemble des Alsaciens-Lorrains civils résidant en France. Ce travail de réglementation se traduit par l'envoi, le 29 novembre 1915, à tous les préfets de France et d'Algérie et à tous les généraux, commandant les régions militaires, ainsi qu'aux œuvres, d'une brochure, résumant la plupart des instructions officielles et constituant une sorte de charte d'accueil des Alsaciens-Lorrains[104].

D. Structuration du refuge, difficultés persistantes dans l'accueil des évacués

Les dépôts s'organisent

Alors même que la commission interministérielle poursuit ses tournées, les dépôts d'Alsaciens s'organisent. Dans le Calvados, tous les évacués sont pourvus de lits, de couvertures et « *leur installation matérielle ne laisse rien à désirer*[105] ». Les Alsaciens-Lorrains qui avaient été placés au dépôt de Vire ont été libérés dès lors qu'ils ont pu fournir la preuve de « *leur nationalité, leur filiation et leurs sentiments francophiles*[106] ». Il en va de même en Charente-Maritime où, à l'initiative du sous-préfet de Saintes, les Alsaciens-Lorrains ont été relogés dans des locaux distincts de ceux occupés par les Allemands. Le préfet rappelle également que le nombre des internés « *diminue de jour en jour*[107] ». Dans le Morbihan, le préfet organise des ateliers de travail, au sein desquels les évacués sont répartis en fonction de leur profession. C'est ainsi que le dépôt de Ploërmel (composé d'Alsaciens, de Tchèques, de Polonais) et le dépôt de Sarzeau (composé de quelques Allemands et Autrichiens, et surtout de Polonais et de Tchèques) deviennent les fournisseurs en équipements militaires de deux régiments établis à Vannes[108]. Si les Alsaciens-Lorrains se regroupent, dans un premier temps, dans les départements dotés de structures d'accueil, la relative liberté de circulation dont ils bénéficient et les besoins matériels les conduisent vers les bassins industriels. Ils sont nombreux autour de Saint-Étienne, employés dans les usines textiles, la sidérurgie ou encore au sein

international au ministère de la Justice, Maurice Herbette, directeur des affaires administratives et techniques au ministère des Affaires étrangères et le commandant Laurent-Atthalin, chef du service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre.

[101] *Ibidem*. Lettre adressée par le ministre de l'Intérieur (inspection générale des services administratifs) au président de la Ligue des Droits de l'Homme, 18 avril 1916.

[102] *Ibidem*. Note pour le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sur les travaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, décembre 1918.

[103] *Ibidem*. Résumé des instructions administratives actuellement en vigueur concernant les Alsaciens-Lorrains d'origine française, délibération de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 20 juillet 1915. *« À cette occasion, il y a lieu de distinguer dans la correspondance les termes 'bei uns' (chez nous), 'unsere liebe Heimat' (notre cher foyer), du terme 'unser Vaterland' (notre patrie, dans le sens de patrie allemande)».*

[104] *Ibidem*.

[105] *Ibidem*. Note du préfet du Calvados au ministre de l'Intérieur, direction de la sûreté générale, 9 décembre 1914.

[106] *Ibidem*.

[107] *Ibidem*. Note du préfet de la Charente-Inférieure au ministre de l'Intérieur (sûreté générale), 9 décembre 1914.

[108] *Ibidem*. Note du préfet du Morbihan au ministre de l'Intérieur, 25 décembre 1914. Les régiments concernés sont le 148ème régiment d'Infanterie et le 2ème train des équipages.

de la manufacture d'armes[109]. Les usines d'armement sont, en effet, à la recherche d'une main d'œuvre abondante, qu'impose la consommation sans cesse croissante de matériel et de munitions sur les champs de bataille (en particulier à partir des batailles de Verdun et de la Somme). Tandis qu'Albert Thomas fait revenir du front les « affectés spéciaux », on fait appel aux populations civiles, parmi lesquelles se trouvent les évacués alsaciens-lorrains.

L'initiative privée vient compléter l'action sociale engagée par le gouvernement et ses représentants locaux[110]. On relève la constitution, à partir de mars 1915 d'une Commission nationale de secours à l'Alsace-Loraine, chargée de porter assistance aux réfugiés en faveur desquels un comité analogue à celui des départements envahis n'a pu être constitué. Ces organismes interviennent auprès du gouvernement, afin que les Alsaciens-Lorrains « *ne soient pas confondus avec les autres et même qu'ils ne soient pas, dans les camps de concentration, mélangés aux autres* »[111] et qu'ils bénéficient, au contraire, de conditions de traitement plus libérales[112]. Il s'agit d'accompagner les Alsaciens évacués en France et de prêter concours à l'administration pour la délivrance de permis de séjour. Cette Commission nationale s'appuie sur le concours financier des différentes « sociétés de protection ». L'abbé Wettrelé, Daniel Blumenthal, Georges Weill, Anselme Laugel, Paul-Albert Helmer et le chanoine Collin s'y investissent tous[113]. Il convient de signaler également la constitution, en février 1915, de l'Association fraternelle d'aide aux Alsaciens-Lorrains présidée par Mme de Witt-Schlumberger, fort active dans les camps et maisons de refuge[114], ou encore de la Société d'assistance en Alsace-Lorraine, présidée par Mme Jules Siegfried. Cette solidarité se traduit par la création de comités locaux dans les régions où les Alsaciens-Lorrains sont les plus nombreux[115]. Dans le département du Doubs, l'Aide fraternelle intervient par le truchement du bureau des réfugiés de la préfecture, du préfet lui-même ou encore des responsables de dépôts. L'association dispose, en 1915, de quelques 65 correspondants répartis dans l'ensemble du pays[116]. Une lettre de Mme de Witt-Schlumberger témoigne de l'arbre de Noël organisé, en 1915, au sein du refuge d'Ornans, une fête aux accents à la fois folkloriques et patriotiques : « *Un splendide arbre de Noël avait été organisé au milieu du réfectoire. Une Alsacienne en costume national surveilla l'arbre pavoisé aux couleurs tricolores et qui resta illuminé pendant la durée de cette fête traditionnelle en Alsace*[117] *»*. S'appuyant

[109] Grandhomme (Jean-Noël), « L'emploi des prisonnier et internés alsaciens-lorrains. L'industrie de guerre du bassin de Saint-Étienne », dans *Boches ou tricolores*, *op. cit.*, p. 152.

[110] Arch. dép. Doubs, M 907. Aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains. Compte-rendu de l'œuvre du 2 février 1915 au 1er décembre 1915. L'Association fraternelle d'entraide aux réfugiés et évacués alsaciens organise, au cours de l'été 1915, une colonie de vacances pour une dizaine de petites filles alsaciennes du dépôt âgées de 4 à 13 ans.

[111] Arch. nat., AJ^{30} 348 (papiers Charles Risler). Lettre de Charles Risler adressée au ministre de l'Intérieur, 5 novembre 1914.

[112] *Ibidem*. « *Pour eux, nous demandons un traitement plus doux, plus libéral et qui se différencie nettement de celui auquel sont soumis nos ennemis dans les camps de concentration. Il faut que les Alsaciens et Lorrains puissent sentir que dans le régime auquel ils sont soumis, il n'y a qu'une dure nécessité, aussi pénible pour nous, Français, que pour eux-mêmes, qu'il y a de notre part ni méfiance ni froideur à leur égard, qu'au contraire, ils sont pour nous frères que nous accueillons avec joie et confiance* ».

[113] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (papiers Bompard). Projet de lettre au ministre de l'Intérieur [mai 1915].

[114] *Ibidem*. Rapport de la sous-commission du secours aux Alsaciens-Lorrains en France, 1er mai 1915.
Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. Appel de l'Association pour l'aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains, [1915]. L'association « *se propose d'améliorer cette situation. L'œuvre doit être immédiate ».*

[115] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (papiers Bompard). Rapport de la sous-commission du secours aux Alsaciens-Lorrains en France, 1er mai 1915.

[116] Arch. dép. Doubs, M 907. Association pour l'aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrain, compte-rendu du 2 février au 1er décembre 1915.

[117] *Ibidem*. Aide fraternelle aux réfugié et évacués alsaciens-lorrains. Lettre adressée au préfet du Doubs, 28 décembre 1915. *« Noël 1915 est passé, angoissant triste pour beaucoup. J'espère que celui de 1916 verra nos braves soldats réunis dans leurs familles. Avec la satisfaction du devoir accompli, à leurs foyers ils se reposeront de leurs vaillants efforts, dans la sérénité que leur donne la victoire* ».

sur un réseau de correspondants locaux, l'association est en relations régulières avec l'administration pour fournir aux enfants du dépôt, draps, livres et autres fournitures. Cette aide est complétée par celle du Comité du secours national de Paul Appell[118]. Les autorités veillent toutefois à ce que les réfugiés ne s'adressent pas aux œuvres étrangères, en particulier à la « commission des otages de Bâle », patronnée par le Comité international de la Croix-Rouge.

Des difficultés pour le présent comme pour l'avenir

En dépit des progrès réalisés, les difficultés demeurent nombreuses. Les conditions matérielles des évacués restent bien souvent précaires : le préfet de Saône-et-Loire rend compte, en mars 1915, que « *les internés du dépôt de triage de Blanzy sont mal vêtus, qu'ils ne possèdent aucun effet de rechange et qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour s'en procurer*[119] ». Les rapports de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur relèvent également de nombreux dysfonctionnements. Les confusions entre Alsaciens et Allemands restent fréquentes[120]. Comme le souligne Jean-Claude Farcy : « *Des évacués protestent de leur dévouement à la France et font valoir leurs origines purement alsaciennes, leurs liens de famille avec des Français*[121] ». Des Alsaciens continuent d'être dirigés vers les départements de l'intérieur en l'absence d'examen préalable et de transmission d'un dossier de fond à l'appui de la mesure administrative prise[122]. Dans le doute, c'est souvent le traitement le plus sévère qui s'applique, à l'exemple des sept Alsaciens, évacués dans le Finistère comme suspects en l'absence d'examen, et relégués dans des dépôts isolés (île de Sieck et fort de Crozon)[123], ou des trois frères, arrêtés à Foussemagne (Territoire de Belfort), alors qu'ils disposaient d'un sauf-conduit établi par les autorités militaires locales[124]. Soumis à un contrôle postal strict, il arrive que des réfugiés se plaignent de la surveillance dont ils sont l'objet[125]. La commission interministérielle éprouve, en définitive, bien du mal à remplir ses missions. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme signale au ministère de l'Intérieur, au mois de novembre 1915, que la commission de classement est attendue à Fleury, depuis plus de deux mois[126].

La situation du dépôt de Besançon-Bellevaux constitue une autre illustration des écueils auxquels l'administration continue de se heurter. À Besançon, 2 500 réfugiés ont été concentrés à

[118] Arch. nat., AJ[30] 343. Note de la Commission nationale de secours en Alsace-Lorraine au ministre de l'Intérieur, 5 juillet 1915.
[119] *Ibidem*. Note du préfet de Saône-et-Loire au ministre de l'Intérieur, 12 mars 1915.
[120] *Ibidem*. Note du ministre de l'Intérieur (inspection générale des services administratifs) au ministre de la Guerre, 16 février 1915. « *Parfois encore on a évacué en bloc comme suspects des groupes nombreux de personnes qui n'étaient en réalité que de simples réfugiés et qui pouvaient légitimement se plaindre d'être conduits directement et presque sans examen dans des dépôts où ils se trouvaient pour un temps indéterminé privés de leur liberté* ».
[121] Farcy (Jean-Claude), *op. cit.,* p. 54.
[122] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du ministre de l'Intérieur (inspection générale des services administratifs) au ministre de la Guerre, 16 février 1915.
[123] *Ibidem*. Note du préfet du Finistère au ministre de l'Intérieur, 6 décembre 1914.
[124] Arch. nat., AJ[30] 344. Lettre, 12 mars 1915. « *Nous sommes trois frères nés en Alsace ; tous nos ancêtres : père, grand-père, arrière-grand-père étaient nés dans le même village et ont servi la France. […] Ils furent jetés avec beaucoup d'autres dans un cachot immonde et maltraités par le gardien chef de la prison, une brute qui ne parle aux prisonniers qu'à coups de clef sur le dos ou à coups de pieds au derrière. Heureusement que ce martyre a pris fin au bout de deux jours en les expédiant à Besançon et, de là, à Moulins, en compagnie d'autres Alsaciens et surtout d'Allemands* ».
[125] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. CIAL. Procès-verbal, séance tenue le 24 juin 1916. « *M. le Colonel van Merlen fait remarquer d'ailleurs que cette surveillance est très profitable aux Alsaciens-Lorrains : elle convie à la prudence ceux qui seraient tentés d'abuser du secret des lettres et permet à l'administration de se renseigner sur les vrais sentiments des Alsaciens-Lorrains* ».
[126] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre adressée par le président de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen au ministre de l'Intérieur, 16 novembre 1915.

l'asile de Bellevaux, entre les mois d'août 1914 et de mars 1915[127]. Les autorités sont débordées et, à plusieurs reprises, Roederer, directeur du camp d'internement alerte le préfet sur la situation intenable résultant de cet afflux désordonné. Dans une totale promiscuité, l'asile abrite vieillards, vagabonds et filles publiques, mais surtout de nombreux Allemands ou Alsaciens en attente d'être identifiés et orientés[128]. Cette situation peu glorieuse parvient jusqu'aux oreilles de personnalités alsaciennes (l'abbé Wetterlé, Daniel Blumenthal, l'avocat colmarien Paul-Albert Helmer) qui, à Paris, font comprendre au gouvernement les graves inconvénients d'une telle situation. Des premières mesures sont prises à l'automne 1914 par le préfet du Doubs avec le concours de la municipalité et de l'armée (facilité par la présence à Besançon du lieutenant-colonel Albert Carré). Dans le but d'identifier les Alsaciens, le préfet s'entoure de deux notables d'origine alsacienne : Roederer, secrétaire général de la préfecture honoraire, et Charles Krumholtz, originaire de Thann et professeur au lycée, « *deux délégués particulièrement désignés pour l'honorabilité de leur situation, leur caractère et leurs connaissances, non seulement de la langue allemande, mais aussi des patois alsaciens*[129]*».* Une autre source de tensions réside dans le maintien dans des dépôts de l'arrière des *Landwehriens*, c'est-à-dire d'Alsaciens âgés de plus de trente-cinq ans, désireux de regagner le pays. De vives réclamations parviennent aux oreilles du gouvernement, comme en témoigne une pétition portant 114 signatures, adressée en mars 1915 au maire de Thann et au capitaine Heurtel, administrateur militaire de la vallée de la Thur[130]. Il faut attendre le mois de juillet pour qu'une décision soit prise à leur sujet et que l'état-major autorise le retour d'hommes dont l'enjeu militaire apparait limité, à l'exception des suspects et des otages.

Préoccupant également apparait le sort des fonctionnaires originaires d'Alsace-Lorraine. Parmi les 196 personnes classées comme « suspects » par la commission interministérielle dans le département des Bouches-du-Rhône, on relève en effet de nombreux fonctionnaires (enseignants, employés des juridictions, mais aussi directeurs ou receveurs des postes, garde-barrières. Sur cette même liste, figurent également quelques notables, à l'exemple du maire de Soultz (Léon Ehrhardt), celui de Munster (Pierre Spindler), ou encore Frédéric-Guillaume (!) Frackmann, directeur d'usine de potasse[131]. On relève des profils comparables sur une seconde liste de trente-six évacués, classés comme « très suspects », sur laquelle figure le commissaire de police, l'inspecteur des écoles primaires de Thann, ainsi qu'un entrepreneur de cette même ville (David Graf, directeur de l'Imprimerie thannoise)[132]. Se trouve également confiné à Saint-Rémy-de-Provence, un groupe de

---

[127] Arch. dép. Doubs, M 883. État numérique des étrangers résidant à Besançon le 16 août 1914. Cet état numérique dénombre 202 Alsaciens en provenance de communes de Haute-Alsace (Bitschwiller, Fellering, Husseren-Wesserling, Kruth, Lautenbach, Mollau, Mulhouse, Oderen, Storkensohn, Thann, Urbeis, Willer-près-Thann, Wildenstein). Cf. Guyard (Patricia), « Contrôle, internement civil et refuge pendant la guerre 1914-1918 dans le Doubs, sources et perspectives de recherches », dans *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, nouvelle série n° 42, Vesoul, SNIMB imp., 2000, p. 103-143.

[128] Arch. dép. Doubs, M 875. Lettre adressée par le directeur de l'asile de Bellevaux au préfet du Doubs, 17 avril 1915. Roederer évoque « *une promiscuité lamentable et qui a déjà trop duré* ».
Arch. nat, AJ[30] 343. Lettre de Charles Blanc à Jules Kastler, 13 mars 1915. *« Je suis avisé par le directeur du dépôt de Bellevaux à Besançon que ledit dépôt est actuellement orné de 160 numéros : des Jules Varcy, Austro-Allemands, repris de justice, filles publiques et même Alsaciens-Lorrains ramassés par la prévôté ou la police dans la zone des armées. Le bon directeur Roederer exprime le souhait que la commission vienne bientôt dégorger son dépôt* ».

[129] Arch. dép. Doubs, M 874. Lettre adressée par le préfet du Doubs au ministre de l'Intérieur, 19 septembre 1914.

[130] Arch. mun. Thann, H IV 22. Pétition adressée au maire de Thann et à l'administrateur militaire de la vallée de la Thur par des évacués du dépôt d'Annonay, 30 mars 1915. « *Nous soussignés, citoyens de la ville de Thann, rappelons à monsieur le Maire que nous nous trouvons depuis sept mois à Annonay comme réfugiés. C'est à tort qu'on nous appelle réfugiés puisque nos parents, femmes et enfants, dépourvus de tout secours ont dû rester à Thann. Ne sont-ils pas des êtres comme nous, et puisqu'ils sont là, nous ne voyons absolument pas pourquoi nous sommes contraints de rester si longtemps à Annonay* ».

[131] Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. Liste des évacués suspects de la vallée de Thann.

[132] *Ibidem*. Liste des évacués très suspects de la vallée de Thann passés par Belfort.

professeurs et d'universitaires alsaciens (professeur du collège de Colmar, inspecteur primaire, directeur de cours complémentaire de Schirmeck, vingt directeurs d'école et adjoints). Bien que francophones, un seul d'entre eux présente, aux yeux de la commission « *des sentiments nettement francophiles*[133] ». Parmi les griefs formulés, on reproche à ceux-ci de décourager leurs compagnons de refuge à s'engager sous l'uniforme français[134]. En dépit des conditions de confort limitées, ces Alsaciens-Lorrains retenus font toutefois l'objet d'une certaine attention de la part des responsables du camp : prise en compte des demandes à caractère religieux, régime de liberté surveillée, octroi de centimes de poche. On relève également le souci de gagner ces internés à la France, comme en témoignent les échanges entre l'instituteur Julius-August Lévêque et l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône[135]. Une visite de la commission interministérielle à Saint-Rémy le 24 janvier 1917 se traduit par la séparation « *des agneaux et des boucs* » et le transfert de treize internés, jugés aptes à se mettre au service de la France, vers le camp de Viviers (Ardèche)[136]. Mais le sentiment dominant, chez ces lettrés, bien intégrés dans le système allemand et démis de leur poste à l'arrivée des troupes françaises en Alsace, est celui du déclassement social et d'un sombre avenir dans l'hypothèse d'un changement de souveraineté.

L'enjeu politique du reclassement des élites germanisées dans la future Alsace française n'échappe nullement aux membres de la commission interministérielle : sera-t-il possible de réinvestir ceux-ci, ou conviendra-t-il de privilégier l'envoi dans les provinces reconquises d'instituteurs français[137] ? Auguste Spinner recommande de mettre à profit l'internement de ces commis de l'État pour former ceux-ci aux pratiques administratives françaises « *afin de pouvoir plus tard très vite devenir des fonctionnaires français*[138] ». Le capitaine Schneegans souhaiterait lui aussi que les enseignants retenus dans des dépôts soient préparés à occuper, après-guerre, des postes d'instituteurs et de professeurs en Alsace reconquise, d'où l'organisation de cours de littérature française à leur intention[139]. Des démarches en ce sens sont entreprises auprès du ministère de l'Instruction publique, les directeurs de l'Enseignement primaire et secondaire se montrant favorables à ces propositions. On peut citer aussi le cas de l'Ecole normale d'instituteurs de Privas, qui accueille plusieurs élèves-maitres issus du dépôt de Viviers (une initiative de l'inspecteur d'académie Molitor, d'origine lorraine). Schneegans signale toutefois que cette proposition se heurte, dans le département de la Loire en particulier, « *à une défiance injustifiée des autorités universitaires locales »,* l'empêchant de *« tenter un essai*[140] *»*. Le capitaine Laurent-Atthalin s'inquiète de la capacité des instituteurs alsaciens à reprendre leur poste à l'issue de la guerre : les lacunes

---

[133] *Ibidem*. Note de l'inspecteur d'académie en résidence à Marseille adressée au préfet des Bouches-du-Rhône, 5 mai 1915.

[134] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/10. CIAL, séance du 15 janvier 1917 (visites aux dépôts de Précigné et d'Ajain).

[135] Lévêque (August-Julius), *op. cit.,* p. 84. « *L'inspecteur d'académie nous travaillait individuellement : nous devions conserver de bons et d'agréables souvenirs de notre séjour dans le Midi. Il nous placerait à ses côtés, et nous permettrait de nous établir en ville, nous procurerait de bonnes conditions matérielles ainsi qu'un revenu, nous permettrait de fréquenter toutes sortes de cours et d'activités scientifiques, … si tu succombes à la tentation et te tournes vers moi…, c'est-à-dire si nous nous engagions du côté de la France* ».

[136] *Ibidem*, p. 90.

[137] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. CIAL, procès-verbal, séance tenue le 2 avril 1917. « *Les trois quarts ne rendent plus de services et ont dû se voir adjoindre un instituteur français. […] Si l'on veut que les enfants d'Alsace-Loraine apprennent vite et bien notre langue, il faudra les confier à des instituteurs français. Le seul avantage des instituteurs maintenus en fonction est d'ordre politique et non pédagogique, ceux-ci étant en même temps secrétaires de mairie et au courant des affaires administratives de leur commune* ».

[138] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. CIAL, procès-verbal de la séance du 22 juillet 1916.

[139] Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. « *J'ai cru devoir vous le signaler parce qu'il y aura là un problème très grave à résoudre lorsqu'il s'agira de franciser à nouveau l'Alsace-Lorraine. On sera obligé de faire appel au concours de certains instituteurs qui avaient exercé dans les villages avant la guerre, il faudra se montrer très prudent dans ce choix* ».

[140] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. CIAL, procès-verbal, séance tenue le 2 avril 1917.

linguistiques sont trop importantes et *« les enfants d'Alsace semblent apprendre le français beaucoup plus vite que leurs maitres*[141] *»*.

Un piètre accueil

Deux ans après leur évacuation, nombreux sont les réfugiés à se plaindre du piètre accueil qui leur est réservé dans les campagnes françaises, comme en témoigne cette lettre adressée à Charles Risler en 1916 : « *Il faudrait vraiment qu'on traite les Alsaciens comme des réfugiés du nord et de Belgique, comme des Français ; on les traite au contraire comme des Allemands, on a commencé par les fourrer dans des camps dans les arènes du Midi, sur la paille, quand on voulait bien leur en donner*[142] *».* L'autorité militaire elle-même doit reconnaitre que des erreurs d'appréciation ont été faites lors de l'évacuation de certains Alsaciens[143]. Parmi les griefs opposant les réfugiés alsaciens et les populations locales, la pratique religieuse d'Alsaciens, évacués dans des régions déchristianisées, ou se heurtant simplement à l'application d'une législation laïque dont ils ignorent les contours, apparait au détour de nombreux documents. L'évacuation des villageois de Seppois, de Largitzen et de Pfetterhouse dans le pays de Montbéliard, de confession protestante, débouche sur des difficultés à caractère confessionnel : en l'absence d'églises, les Alsaciens tentent de célébrer la messe dans les locaux scolaires (ce à quoi le sous-préfet s'oppose) et dans les temples luthériens[144]. Ce n'est qu'après une vigoureuse intervention du curé de Pfetterhouse auprès de l'abbé Wetterlé qu'une solution est aménagée, sous la forme d'un accès à l'église de Saulnot (Haute-Saône), paroisse catholique la plus proche[145]. L'arrivée massive de travailleurs alsaciens dans des bassins industriels marqués par une forte identité ouvrière ne va pas non plus sans poser problème. On peut citer l'exemple de l'atelier des sources de Sail-sous-Couzan, dans le département de la Loire, où un chef d'atelier nommé Charton a repéré l'existence d'un camp de réfugiés à Annonay, qu'il souhaite embaucher pour abaisser le cout du travail, mais aussi pour faire taire les revendications des ouvriers locaux constitués en syndicat (tandis que les Alsaciens ne le sont pas)[146]. D'après le commissaire de police de Montbrison, les travailleurs alsaciens sont dans un premier temps accueillis courtoisement. Mais des propos tenus par des femmes alsaciennes ne tardent pas à mettre le feu aux poudres[147]. L'effervescence qui s'empare du village aboutit à l'interruption du travail à la source Brault. Les ouvriers foréziens bénéficient quant à eux du soutien des élus locaux, ces derniers n'hésitant pas à jeter de l'huile sur le feu. Le travail ne reprend qu'après le renvoi des Alsaciens, sur décision du préfet. Les pouvoirs publics doivent faire face, enfin, aux innombrables discriminations infligées aux Alsaciens-Lorrains, du fait de leur méconnaissance de la langue, de leur accent et de l'excitation des populations à leur encontre. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des droits de l'Homme, avait

---

[141] *Ibidem*.

[142] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Extraits d'une lettre confidentielle reçue le 10 mars 1916.

[143] Arch. nat., AJ[30] 344. Note adressée par le général de Maud'huy, commandant la VIIe Armée au général Joffre, 3 mai 1915. « *J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. Xavier Adam était, avant l'occupation de l'Alsace par nos troupes, directeur de la société coopérative de Saint-Amarin. Il a été évacué sur de fausses dénonciations, provenant de commerçants. L'enquête prouve qu'il n'a jamais fait montre de sentiments hostiles à la France* ».

[144] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre de l'abbé Ricklin, curé de Pfetterhouse, réfugié à Allondans (Doubs) à l'abbé Wetterlé, 4 avril 1916. « *Quant à notre situation religieuse, elle est plus triste encore. Dans les quinze villages où se trouvent nos paroissiens, pas une église, pas un local où nous puissions faire les offices. Le dimanche, je fais les offices dans deux granges et les autres jours, de la semaine, je dis la messe dans ma chambre, et quelle chambre. Je ne trouve même pas de local où faire le catéchisme à mes enfants, vu que l'on ne nous autorise pas à entrer dans les écoles. Le lendemain, M. le sous-préfet de Montbéliard qui est d'ailleurs bien disposé, me signalait qu'il ne pouvait m'autoriser à faire les offices dans les écoles* ».

[145] *Ibidem*. Réponse adressée par le préfet du Doubs au ministre de l'Intérieur le 21 avril 1916.

[146] Arch. dép. Loire, 10 M 243. Note adressée par le commissaire de police au sous-préfet de Montbrison, 1er juillet 1915.

[147] *Ibidem*. Compte-rendu du sous-préfet de Montbrison au préfet de la Loire, 29 juin 1915. « *D'ici un mois elles seraient une cinquantaine à la source Brault et elles remplaceraient les ouvriers du pays, qui étaient trop exigeants* ».

soulevé le problème dès le début de la guerre[148]. L'archéologue Gabriel Welter, détenu au camp de prisonniers de Monistrol, évoque sans détour les insultes adressées aux Alsaciens dans les campagnes du Velay : « *On les appelle Boches, ce terme désignant depuis peu en France tout ce qui n'est pas Français, y compris même les Belges et les réfugiés du nord de la France*[149] *»*. Dans un contexte de guerre, de fausses nouvelles et d'espionnite, « *c'est trop souvent le règne de la délation, de la bêtise et de l'arbitraire*[150] ». Si la circulaire du 10 octobre offre aux Alsaciens-Lorrains la possibilité de loger chez l'habitant, cette proposition se heurte souvent à des réactions de rejet vis-à-vis de réfugiés ne parlant pas français et dont l'accueil se traduit par un surcout[151]. Faute de parvenir à reconstruire une vie dans le Midi ou le Centre de la France, il arrive que des Alsaciens, admis au régime de liberté complète, préfèrent rester entre eux, dans un dépôt, où ils se sont créé des amitiés, plutôt que d'être dispersés dans des villes ou des campagnes, où ils apparaissent comme des étrangers[152]. Les tentatives de scolarisation des petits Alsaciens dans les écoles françaises débouchent sur des incidents, reflétant l'attachement des réfugiés au particularisme linguistique ou confessionnel[153]. D'autres évacués refusent tout traitement de faveur, préférant partager le sort de vieux Allemands, dans l'attente d'un rapatriement[154].

Cette situation est à comparer avec les observations de Philippe Nivet au sujet des réfugiés originaires des territoires envahis du Nord de la France. Refus des maires d'accueillir les évacués sur leurs communes, difficultés d'accès aux denrées, exclusion des enfants dans les écoles, discriminations fondées sur des critères politiques, diffusion de « bobards » : autant de signes de rejet communs aux Alsaciens comme et aux nordistes. L'hostilité exprimée par des habitants des régions d'accueil s'explique d'abord par des raisons économiques : on reproche aux réfugiés de vivre de l'allocation qu'ils perçoivent, de rechigner au travail et de contribuer à la cherté de la vie (le versement d'une allocation sans contrepartie suscite des critiques)[155]. D'autres explications revêtent un caractère culturel : à une époque où beaucoup de Français n'ont jamais quitté leur village, les difficultés linguistiques, les différences de modes de vie, la pratique religieuse, constituent autant de rudes obstacles à l'accueil des réfugiés. Alors que les réfugiés du Nord sont considérés comme des « étrangers français[156] », que penser d'Alsaciens-Lorrains, de nationalité allemande et parlant la langue de l'ennemi ? Pour Philippe Nivet, ces réactions négatives, de la part des populations d'accueil, comme des réfugiés eux-mêmes, « *contredisent l'idée que la Grande Guerre a été une période déterminante pour l'unification de la Nation* », l'on assiste, au contraire, « *au développement d'un esprit régionaliste, d'une volonté de repli sur le groupe d'origine, d'un communautarisme*

[148] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre adressée par le ministre de l'Intérieur (inspection générale des services administratifs) au président de la Ligue des Droits de l'Homme, 25 novembre 1915.
[149] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter, au sujet du traitement des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains en France, 27 juillet 1918.
[150] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 355.
[151] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du préfet du Morbihan au ministre de l'Intérieur, 25 décembre 1914. « *La solution envisagée, qui consiste à placer chez l'habitant les individus sur lesquels de bons renseignements ont été recueillis et qui sont sans ressources est d'une réalisation à la fois malaisée et onéreuse. Malaisée parce que les populations sont méfiantes à l'égard d'étrangers précédemment détenus dans des cantonnements. Elles les tiennent pour des suspects ou pour des espions, surtout si ces étrangers parlent avec un mauvais français ou bien le parlent avec un accent qui dénonce leur origine*. »
[152] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ». « *Il était impossible de les jeter sur la rue sans moyen d'existence, au milieu d'une population, très excitée par les nouvelles de la guerre et qui devait naturellement se méfier de gens qui parlaient mal le Français ou ne le parlaient pas du tout* ».
[153] Arch. nat., AJ[30] 339. Note de l'administrateur du territoire de Belfort au ministre de l'Intérieur, 17 décembre 1917. « *Les incidents survenus dans cette commune [Lepuix] ont cessé mais reprendraient si je tentais une fusion complète* ».
[154] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/9. CIAL, procès-verbal de la séance du 11 novembre 1916.
[155] Nivet (Philippe), *Les réfugiés français de la Grande guerre, 1914-1920 : les "Boches du Nord"*, Paris, ISC, Institut de stratégie comparée, Economica, 2004, p. 295.
[156] *Ibidem*, p. 347.

contraire à l'idée républicaine d'une Nation unie et solidaire[157] ». Étudiant cette même question, François Cochet s'interroge : « *S'agit-il d'une exacerbation de cette dernière ou bien de l'habillage conjoncturel de la traditionnelle méfiance de l'altérité dans une France des 'pays*[158]*'?* ».

E. Un sujet politiquement embarrassant

La problématique des réfugiés est évoquée par la Conférence d'Alsace-Lorraine au cours de sa troisième séance, le 15 mars 1915[159]. Évoquant la situation des territoires alsaciens contrôlés par la France, Paul-Albert Helmer attire l'attention de ses collègues sur les pratiques répressives et les mauvais traitements dont sont victimes les Alsaciens-Lorrains, évacués des zones de combat ou établis plus anciennement en France, assimilés à des belligérants ennemis et traités comme tels. L'avocat colmarien pointe du doigt « *la suspicion à laquelle les Alsaciens-Lorrains se heurtent chez certains fonctionnaires français qui ne sont pas en mesure de faire la distinction entre de vrais Alsaciens et des Allemands* », les difficultés d'obtention des permis de séjour (cartes tricolores) prévus par les réglements, le contrôle administratif auxquels les ressortissants des pays annexés sont soumis, la mise sous séquestre de leurs biens, soulevant également l'absence de perspectives de réintégration prochaine dans la nationalité française[160]. À la suite de cette intervention, il est demandé aux administrations compétentes de veiller à l'application bienveillante des dispositions prises en faveur des Alsaciens-Lorrains depuis le début de la guerre.

Les réactions politiques se multiplient, par le biais d'élus originaires d'Alsace ou du Territoire de Belfort. Le sénateur radical-socialiste Laurent Thiery intervient à plusieurs reprises en faveur d'élus alsaciens en prise à des tracasseries administratives : c'est le cas du docteur Centlivre, un proche de Daniel Blumenthal originaire de Dannemarie[161] ou d'Émile Dinet, maire de Montreux-Jeune[162]. La situation des réfugiés alsaciens donne lieu à des interventions fréquentes de la part de la Ligue des Droits de l'Homme et de son président Ferdinand Buisson, comme des associations d'Alsaciens-Lorrains. Les réclamations portent sur les différences d'approches, en fonction des administrations et selon les régions, vis-à-vis des porteurs de la carte tricolore. Dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, Ferdinand Buisson soulève les incohérences entre les décisions de la commission interministérielle, celles adoptées par la sûreté générale et celles, prises localement, par les préfets. Il critique l'attitude de la police, qui agirait au mépris des instructions administratives, pointant du doigt des décisions arbitraires et des situations échappant au contrôle de la commission[163]. La sûreté aurait expédié dans des camps de concentration des Alsaciens-Lorrains

---

[157] *Ibidem*, p. 558-559.

[158] Cochet (François), « Philippe Nivet, « Les réfugiés français de la Grande Guerre. Les Boches du Nord », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 3/2006, p. 202.

[159] *PVCAL*, troisième séance, 15 mars 1915.

[160] *Ibidem*.

[161] Arch. nat., AJ[30] 344. Lettre du sénateur du Territoire de Belfort Laurent Thiery, 1er mars 1915. « *Homme de progrès, il suivit la même politique que M. Blumenthal, il fut candidat à la députation contre un candidat du Centre. C'est peut être pour cela qu'il a été desservi par des adversaires jugeant l'heure favorable pour se débarrasser d'un anticlérical convaincu. M. Centlivre n'est pas le seul qui ait été l'objet de dénonciations malveillantes dans les communes alsaciennes que nous occupons* ».

[162] *Ibidem*. Lettre du sénateur Laurent Thiery, septembre 1915. Cette dernière intervention est toutefois déboutée, l'enquête réalisée par l'autorité militaire révélant qu'Émile Dinet a, par le passé, travaillé pour le compte du renseignement allemand !

[163] Arch. nat., AJ[30] 343. Extraits d'une lettre adressée par Ferdinand Buisson au sujet des interventions de la sureté dans des affaires relevant du classement des Alsaciens-Lorrains, 27 mars 1916. « *Si la sûreté générale avait la prudence de s'adresser, chaque fois qu'elle est consultée ou qu'elle est amenée à prendre une décision, à la commission de triage ou au bureau*

n'ayant bénéficié d'aucun examen ; par ailleurs, les préfets « *au lieu de s'adresser à cette commission chaque fois qu'ils ont à traiter une question relative à un Alsacien-Lorrain, s'adressent à la sûreté générale*[164] ». Par ailleurs, si le ministère de l'Intérieur assimile la carte tricolore à un permis de séjour, d'autres administrations ou juridictions dénient toute valeur à ce titre : « *Un Alsacien peut être considéré comme Français, comme suspect ou comme Allemand, selon l'endroit où il se trouve ou le ministère dont sa réclamation relève*[165] ». Son diagnostic posé, Ferdinand Buisson réclame du gouvernement l'unification du statut des Alsaciens-Lorrains, suggérant l'institution d'une commission unique et réellement interministérielle, qui relèverait de la présidence du Conseil et constituerait une sorte de « *direction générale de l'Alsace et de la Lorraine*[166] ». On voit ainsi poindre, dès 1916, la volonté, face à l'éparpillement des organes et des procédures, d'une plus forte centralisation des services chargés du contrôle des Alsaciens-Lorrains[167]. Dans sa réponse au président de la Ligue des Droits de l'Homme, Louis Malvy rappelle son souhait d'offrir aux Alsaciens, pour des raisons éminemment politiques, un traitement de faveur. Il réaffirme, par la même occasion, le souhait d'unifier le traitement fait aux évacués et de traiter cette question selon une dimension sociale et non strictement policière[168]. Charles Risler, président de l'Association générale d'Alsace-Lorraine, dénonce les mêmes incohérences. Se réjouissant de l'accord réalisé entre les ministères de la Guerre et de l'Intérieur, il déplore que les instructions ne soient prises en considération ni par les autorités judiciaires (chancellerie et juridictions), ni même par la préfecture de police de Paris[169]. Maurice Barrès intervient lui aussi, plaçant son argumentaire sur un terrain politique[170]. Dans un article publié dans *L'Echo de Paris*, intitulé « *Pour Ehrmann et pour Colette* », l'homme de plume insiste sur les piètres conditions faites aux Alsaciens[171]. Daniel Blumenthal s'en prend à son tour à l'absence de politique cohérente, pointant du doigt les risques encourus : « *L'unité de direction dans le régime à appliquer aux Alsaciens-Lorrains fait actuellement complètement défaut dans les différentes administrations. […] On imagine aisément quels sentiments ce ballotement peut inspirer à un malheureux annexé qui a tout quitté pour servir la France dans l'espoir d'être reçu à bras ouverts et qui finit par se voir suspect comme un boche*[172] ». Aux yeux de l'ancien maire de Colmar, les Alsaciens-Lorrains doivent être traités sur un strict pied d'égalité avec les autres réfugiés, sous peine de fournir des arguments à la propagande allemande. Enfin, le président du Groupe lorrain, l'ambassadeur Maurice Bompard, expose dans une lettre adressée au président du Conseil, Aristide Briand, les conséquences de ces errements sur le quotidien des réfugiés : un Alsacien-Lorrain doté

---

spécial qui fonctionne à quelques mètres de ses bureaux, il n'y aurait que demi mal ; mais elle fait tout par elle-même, sans une suffisante compétence ; et c'est de là que vient le malaise ».

[164] *Ibidem*.

[165] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers Charles Risler). Note : « La Ligue des droits de l'Homme et les Alsaciens et Lorrains », [1916].

[166] *Ibidem*.

[167] *Ibidem*.

[168] Arch. nat., AJ[30] 343. Réponse du ministre de l'Intérieur adressée à Ferdinand Buisson, 18 avril 1916. « *En fait, les décisions à prendre à l'égard des Alsaciens en matière d'autorisation de séjour et de discrimination d'avec les Allemands auraient pu être considérées comme relevant de la direction de la sureté générale. Mais il m'a paru essentiel dès le début de considérer nettement les Alsaciens-Lorrains des diverses catégories d'étrangers présents sur notre territoire, et d'accentuer le caractère d'assistance des mesures prises à leur égard, ainsi que leur assimilation aux réfugiés français ou alliés* ».

[169] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Lettre adressée au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, au sujet des travaux de la conférence interministérielle instituée par arrêté du 2 février 1916.

[170] Arch. dép. Vosges, 120 J 13 (papiers Maurice Barrès). Lettre manuscrite de Maurice Barrès, [s.d.]. « : « *Je crois que nous nous ferions du tort en laissant s'accréditer en Alsace et en Lorraine le bruit de notre dureté administrative à leur égard. La dureté a ses excuses, ses raisons […]. Mais il y a bien de l'excès à tomber sur ces malheureux quand tout le reste s'échappe. Et si on les nourrit et les chauffe, ce sera sans inconvénient militaire, et fort politique ».*

[171] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs, L'invasion* (1914), tome V, p. 487 (6 décembre 1914).

[172] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/5. Article de Daniel Blumenthal « L'Alsace-Lorraine et la politique française », *Le Petit Journal*, édition de Paris, 22 février 1916.

d'une carte tricolore peut ainsi voir ses biens séquestrés, se trouver dans l'impossibilité de retirer ses fonds déposés auprès d'une banque ou encore se voir refuser la passation d'un acte par un notaire[173].

Ces interventions aboutissent, moins d'un an après l'unification de la commission interministérielle, à une nouvelle réforme administrative : un arrêté du 2 février 1916 créée une conférence interministérielle, rattachée à la présidence du Conseil et chargée de « *déterminer d'une façon uniforme, pour tous les services publics intéressés, les justifications à produire par les Alsaciens-Lorrains en vue d'établir leur qualité et de jouir des droits et avantages qui y sont attachés*[174] ». Placée sous la présidence du conseiller d'État d'origine alsacienne Charles Wurtz, cette seconde commission comprend les membres suivants : Maurice Bompard, ambassadeur et président du Groupe lorrain, Paul Matter, directeur du contentieux au ministère de la Guerre et président de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, le lieutenant-colonel Albert Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains (état-major), le conseiller d'État Richard, directeur de la sûreté générale, Albert Bluzet, inspecteur général des services administratifs (pour le ministère de l'Intérieur), Denis Jacomet, procureur général près la Cour d'Appel de Douai et Louis André, conseiller à la Cour d'Appel de Paris. On note l'entrée de magistrats dans une commission chargée de définir des règles juridiques homogènes applicables à la population alsacienne. Figurent également sur les bancs de la nouvelle commission : des représentants des associations d'Alsaciens-Lorrains (le comte d'Haussonville et le baron Hervé Gruyer, président et vice-président de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, Charles Risler, maire du VIIe arrondissement de Paris et président de la Société générale d'Alsace et de Lorraine, Joseph Sansboeuf, président de la Fédération des sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies), ainsi que les délégués des provinces annexées au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine (Anselme Laugel, l'abbé Wetterlé, Daniel Blumenthal, le chanoine Collin et Paul-Albert Helmer). Henri Guist'hau, chef adjoint du cabinet du président du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire de cette conférence[175]. On relève que le nouvel organisme créé couvre un spectre d'attributions élargi par rapport à celui de la commission interministérielle. On note également la prise en compte des difficultés d'application des nombreux règlements adoptés jusque-là[176]. La conférence interministérielle entend traiter l'ensemble des problématiques touchant au quotidien des Alsaciens-Lorrains établis en France. La réorganisation traduit également la sortie de la question des Alsaciens-Lorrains du strict périmètre des ministères de la Guerre et de l'Intérieur, l'institution judiciaire, de même que la Conférence d'Alsace-Lorraine (elle-même rattachée aux Affaires étrangères) se trouvant associées à ces débats. La conférence se superpose toutefois à la commission interministérielle des Alsaciens, dont les réunions sont plus fréquentes et qui poursuit parallèlement ses activités jusqu'à l'Armistice. Par arrêté du 8 avril 1916, plusieurs personnalités issues des ministères de la Justice et des Affaires étrangères viennent

[173] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55 (fonds Maurice Bompard). Lettre adressée à Aristide Briand, 9 novembre 1915. « *La valeur de ces cartes et permis n'a jamais été clairement définie et elle est d'ailleurs limitée aux services qui les ont délivré. […] Ce ne sont pas seulement les Alsaciens-Lorrains qui auraient intérêt à ce que cet état de confusion prît fin et à ce que la situation de chacun d'eux fût établie d'une manière uniforme au regard des divers services administratifs et des institutions judiciaires* ».

[174] Arch. nat., AJ^{30} 348 (papiers C. Risler). Rapport au président du Conseil sur les travaux de la conférence interministérielle instituée par arrêté du 2 février 1916.

[175] *Ibidem*.

[176] Les délibérations successives de la conférence interministérielle portent sur les questions suivantes : justificatifs à produire par les Alsaciens-Lorrains pour l'établissement de leur permis de séjour ; conséquences pour les Alsaciens-Lorrains d'un engagement contracté dans l'armée française ; application aux Alsaciens-Lorrains de l'accord relatif au rapatriement des Internés allemands ; conditions d'application de l'interdiction des relations économiques avec des sujets des puissances en guerre avec la France et mise sous séquestre de leurs biens.

compléter les effectifs de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains : Gaston Péan, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice, et en cas d'empêchement, Joseph Dubois, directeur de l'office de législation étrangère et de droit international d'une part ; et d'autre part, Maurice Herbette, sous-directeur des unions internationales et des affaires consulaires au Quai d'Orsay[177]. De nouvelles instructions sont adressées aux préfets afin de renforcer la valeur probante de la carte tricolore, dans le but d'obtenir la reconnaissance de celle-ci par toutes les administrations[178].

Le problème des injures adressées aux Alsaciens est également, bien que tardivement, pris en considération. Paul-Albert Helmer et l'abbé Wetterlé l'évoquent une première fois devant la commission interministérielle[179]. Dans un rapport adressé au ministère de l'Intérieur, Jules Kastler estime quant à lui qu' « *Il y a un haut intérêt politique à améliorer les rapports entre la population vosgienne et les réfugiés, et notamment à mettre un terme à l'injure de 'boches' qui leur est trop souvent adressée*[180] ». Il faut attendre janvier 1918 pour qu'une circulaire de Georges Clemenceau diffusée aux préfets vienne, enfin, mettre les choses au clair : « *L'Alsace comprend mal la gouaillerie, et si l'esprit populaire a trouvé des sobriquets pour désigner les originaires de certaines provinces de France, il y a lieu de faire comprendre à tous qu'il y a lieu de s'abstenir d'appeler un Alsacien 'Boche' à cause de son nom et de son accent. Cette assimilation blesse profondément les Alsaciens-Lorrains, et je vous prie de prendre toutes mesures pour empêcher des plaisanteries qui ne manquent jamais d'être prises pour une injure grave*[181] *»*. Une seconde circulaire est adressée le 31 janvier 1918 par le garde des Sceaux, Louis Nail, aux juridictions, invitant les parquets à réprimer cette insulte[182]. À la suite de ces directives, les jugements condamnant les injures se multiplient, relayés auprès de l'opinion par une campagne d'affichage. L'affiche « *Les Alsaciens-Lorrains sont nos frères* » est largement diffusée ; elle met en avant le caractère français des Alsaciens, et rappelle les sanctions judiciaires dont peuvent faire l'objet les contrevenants[183]. La commission interministérielle est saisie de plusieurs cas de cet ordre, comme en témoigne le cas de Mme Schmadel, française originaire d'Angers, mariée à un engagé volontaire alsacien, publiquement traitée de « boche » par une camarade d'atelier. Par une lettre du 18 mai 1918, la commission interministérielle saisit le garde des Sceaux en vue de l'ouverture d'une enquête[184]. La commission insiste sur les effets négatifs de telles affaires : perte de crédit de la France auprès des Alsaciens, arguments offerts à la propagande

[177] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. CIAL, procès-verbal de la séance du 22 juillet 1916.
[178] Arch. dép. Doubs, M 884. Instruction du ministre de l'Intérieur aux préfets, 18 avril 1916. « *Pour valoir auprès des autorités judiciaires, la carte tricolore préalablement revêtue de la photographie du titulaire et du cachet du maire ou du commissaire de police, devait en outre, être visée par le Préfet, dans les termes suivants : Valable comme permis de séjour* ».
[179] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé. « *C'est ainsi que, surtout grâce à l'intervention de M. l'avocat Helmer, la commission obtint que les procureurs de la République fussent avisés par le ministre de la Justice d'avoir à poursuivre d'office toutes les personnes qui traiteraient de 'boche' un Alsacien-Lorrain authentique* ».
[180] Arch. nat., AJ^30^ 343. Procès-verbaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 15 juillet 1918.
[181] *Ibidem*, 22 janvier 1918.
[182] Arch. nat., AJ^30^ 109. Circulaire adressée par le garde des Sceaux, ministre de la Justice au procureur général près la Cour d'appel de Paris, 31 janvier 1918.
[183] Arch. dép. Territoire de Belfort, 11 fi 11.24. Affiche : *Les Alsaciens-Lorrains sont nos frères.* « *Il importe, par conséquent, que les Alsaciens réintégrés français ou engagés volontaires, dont certains parlent mal la langue française, puisqu'elle a été proscrite depuis 40 ans des écoles d'Alsace-Lorraine par le Gouvernement allemand, ne soient pas victimes de la consonance de leur nom ou de leur accent, et confondus volontairement avec leurs bourreaux par la calomnie des ignorants et des sots. Les Français mal renseignés, qui seront tentés d'appliquer l'épithète de boches à des Alsaciens-Lorrains, méditeront patiemment à cet égard le texte des trois jugements reproduit ci-dessous qui, en rappelant le rôle des Alsaciens-Lorrains depuis le début de la guerre, condamnent les auteurs de ces inexcusables invectives* ».
[184] *Ibidem*.

allemande. Interrogés par le gouvernement sur ce point, les préfets se gardent bien d'insister sur les brimades et les quolibets dont les Alsaciens sont l'objet, cherchant plutôt à minimiser les faits[185].

F. L'application de la convention franco-allemande sur l'échange d'internés civils

Le Comité international de la Croix Rouge (CICR), dont le siège est à Genève, met en place dès le 21 août 1914 une agence internationale des prisonniers de guerre, dans le but de rétablir les liens familiaux entre personnes séparées par la guerre. Des commissions sont ainsi créées, assurant l'acheminement du courrier des prisonniers de guerre vers leur pays d'origine (le CICR suisse en constitue la plaque tournante, mais les autres pays neutres, Pays-Bas, Danemark, Suède y participent par leurs délégations propres). Chargé de mettre en œuvre les accords conclus entre belligérants au sujet des rapatriements de civils, le CICR se préoccupe du sort des réfugiés alsaciens-lorrains[186]. S'adressant indifféremment aux Allemands, aux Austro-Hongrois et aux Alsaciens-Lorrains, la commission des otages de Bâle, émanation du CICR, se heurte toutefois à la méfiance des autorités françaises[187]. Les premiers échanges d'internés civils interviennent au cours de l'hiver 1914, sur l'entremise du gouvernement espagnol[188]. Une délégation de la Croix Rouge, à laquelle le gouvernement français ne facilite guère la tâche, est toutefois autorisée à parcourir le Massif Central. Le gouvernement helvétique, qui peine à maintenir le contact avec cette délégation, interpelle à plusieurs reprises le gouvernement au sujet des camps de prisonniers de guerre de Lourdes, Saint-Rambert, Monistrol et Gerzat-Chagnat, ce dernier regroupant des Alsaciens-Lorrains, des Polonais ainsi que des Schlesvicois demeurés loyaux à l'Empire allemand[189]. Un second accord est conclu en janvier 1916 entre les gouvernements français et allemand, par l'intermédiaire des puissances neutres, pour organiser le rapatriement réciproque des internés civils relevant des catégories suivantes : femmes sans condition d'âge, enfants âgés de moins de 17 ans à la date de l'accord, hommes de plus de 55 ans, infirmes et inaptes de tous âges. Aux yeux des associations alsaciennes, un tel accord ne saurait s'appliquer aux natifs des provinces annexées. Dans une lettre adressée à Aristide Briand, Charles Risler développe ses arguments : « *Quel ne serait pas le triomphe de nos ennemis qui ne manqueraient pas de s'autoriser de ces retours en Alsace-Lorraine pour affirmer devant le monde entier que les Alsaciens ont fait leur choix et que, consultés, ils sont venus librement à l'Allemagne après une expérience prolongée, mais malheureuse du régime français*[190] *? ».* On craint également le départ des Alsaciens les plus germanophiles, exposant à des mesures de représailles les familles d'Alsaciens ayant fait le choix de rester en France[191]. La conférence interministérielle des

[185] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Note du sous-préfet de Remiremont au préfet des Vosges, 1er octobre 1918. « *L'injure 'boche' est de moins en moins usitée. Elle ne s'était, à la vérité, jamais généralisée. À peine de temps en temps a-t-elle été proférée au cours de discussions ou de disputes d'individu à individu, où chacun lançait à l'autre les épithètes malsonnantes qu'il pouvait trouver* ».

[186] Olier (François), « Suisse (1914-1918) : L'internement des prisonniers de guerre alliés, malades et blessés », *http://hopitauxmilitairesguerre1418.overblog.com/* (histoire du service de santé pendant la Grande Guerre).

[187] Arch. dép. Doubs, M 915. Lettre de l'inspecteur en chef des services administratifs au préfet du Doubs, 16 novembre 1915. « *Non seulement, il n'y a pas lieu de répondre à cette demande, mais il convient de s'opposer à toute immixtion de sa part dans les dépôts d'Alsaciens, cette œuvre étant d'inspiration allemande* ».

[188] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Projet d'accord franco-allemand concernant l'échange réciproque des femmes, jeunes femmes et civils masculins âgés de moins de 17 ans ou de plus de 60 ans transmis par l'ambassade d'Espagne à Berlin [1914].

[189] *Ibidem*. Note du légat de Suisse à Paris au président du Conseil, 12 juin 1918.

[190] Arch. nat., AJ30 343. Note adressée au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, 1er mars 1916. « *Il n'est pas douteux que beaucoup de ces malheureux pour la plupart de condition très modeste, veuillent profiter de la convention d'échange pour revoir leur petite patrie et leur vieux parents ».*

[191] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter au sujet du traitement des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains en France, 27 juillet 1918.

Alsaciens-Lorrains appuie ces mêmes revendications[192]. Se rangeant à ces arguments, le gouvernement décide en conseil des ministres (séance du 18 mars 1916) que les Alsaciens-Lorrains entrant dans les catégories prévues par cet accord ne soient pas rapatriés[193]. Cette décision politique est à l'origine d'un grave désaccord avec le gouvernement allemand, qui menace la France de représailles. Le 2 novembre 1916, le gouvernement allemand met son projet à exécution, déplaçant d'autorité 200 personnes, originaires des départements envahis du Nord et de l'Est de la France, dans le camp de Holzminden en Basse-Saxe, conditionnant leur libération au rapatriement des Alsaciens-Lorrains retenus en France, que ceux-ci soient ou non installés dans des dépôts[194].

À ces pressions, le gouvernement répond par la fermeté, tout en formulant quelques concessions. En réponse à la déportation des civils du Nord, il est décidé d'envoyer dans le sud algérien 100 internés civils allemands (60 hommes et 40 femmes). Le gouvernement consent toutefois à autoriser le départ, vers la Suisse ou vers l'Allemagne « *des Alsaciens-Lorrains âgés de moins de 17 ans et de plus de 55 ans, des inaptes au service militaire de 17 à 55 ans, et des femmes ou jeunes filles alsaciennes-lorraines qui en exprimeraient le désir*[195] ». Afin de formaliser ce départ et de marquer les candidats au départ du sceau de l'indignité, la commission interministérielle demande aux volontaires pour le rapatriement une déclaration, en double exemplaire, par laquelle ils invoquent leur qualité d'Allemand[196]. Un premier convoi, composé de 291 personnes, quitte la France le 23 janvier 1917[197]. Une intervention personnelle du roi d'Espagne permet la libération, dans la foulée, des 200 otages d'Holzminden. Encouragé par le relatif succès de l'opération, et en réponse aux mesures prises à l'encontre des internés civils envoyés en Algérie, le gouvernement allemand procède à un nouvel envoi de 1 000 otages, issus des départements français occupés, à Holzminden[198]. Aussi, le débat sur l'opportunité de rapatrier des Alsaciens-Lorrains est-il porté une nouvelle fois porté devant la conférence interministérielle. C'est au tour du diplomate Maurice Herbette de soulever la question politique de principe : « *Si le gouvernement français cède sur tous les points, il reconnait que les Alsaciens-Lorrains continuent à être des ressortissants de l'Empire allemand, alors que par ailleurs, il les assimile aux réfugiés français*[199] ». Le gouvernement se trouve dès lors soumis à la pression contradictoire des associations d'Alsaciens-Lorrains[200] et de la

[192] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Rapport au président du Conseil sur les travaux de la conférence interministérielle instituée par arrêté du 2 février 1916. « *La conférence partage la profonde émotion provoquée dans tous les milieux alsaciens et particulièrement en Alsace par cette éventualité. Elle adhère de la façon la plus complète à l'argumentation exposée par monsieur le ministre de l'Intérieur dans sa lettre du 13 février 1916, par laquelle il s'élève contre une mesure qui entrainerait les plus graves conséquences, tant pour les Alsaciens-Lorrains actuellement en France que pour l'avenir de la France en Alsace* ».

[193] *Ibidem*. Note du cabinet de la Présidence de la République à Charles Risler, 20 mars 1916.

[194] Arch. nat., AJ[30] 343. Note pour le ministre de l'Intérieur au sujet du rapatriement des Alsaciens-Lorrains.

[195] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Lettre adressée par Aristide Briand à Charles Risler, 26 janvier 1917.

[196] Arch. nat., AJ[30] 343. Note au ministre de l'Intérieur au sujet du rapatriement des Alsaciens-Lorrains. La liste comprend, en outre, trois sujets espagnols, trois hommes mobilisables ne pouvant être rapatriés, dix personnes inconnues et une femme décédée. 79 personnes ne peuvent être rapatriées qu'en Alsace française. 72 se trouvent en liberté et ne rentrent pas dans les conditions de l'accord. 16 autres refusent leur rapatriement, trois ont été rapatriés antérieurement. Il ne reste donc que 28 personnes sur les 240 réclamées par l'Allemagne, susceptibles d'être rapatriées.

[197] Cette décision aboutit au transfert de 240 Alsaciens-Lorrains, figurant sur les listes établies par le gouvernement allemand, auxquels s'ajoutent 51 volontaires.

[198] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 25 février 1918.
Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Note du ministre des Affaires étrangères au légat de Suisse à Paris. Aristide Briand relève que le chantage exercé par le gouvernement allemand pose la question du statut des internés civils alsaciens-lorrains.

[199] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 25 février 1918.

[200] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Lettre adressée par les sociétés d'Alsaciens-Lorrains au président du Conseil, 24 janvier 1917. « *L'Alsace-Lorraine qui a été la rançon de la France en 1871, qui souffre depuis lors de la domination allemande, comprend mieux que toute autre la cruauté du sort infligé aux populations des départements qui n'ont pu encore*

commission des prisonniers de guerre, favorable, quant à elle, à des concessions permettant le retour des internés civils français[201]. Dans une note adressée au légat de Suisse à Paris, Stephen Pichon défend la position gouvernementale en arguant que les termes de l'échange, proposé par le gouvernement allemand, sont en tous points défavorables aux intérêts français : tandis que les évacués alsaciens seraient définitivement renvoyés en Alsace, les otages originaires du nord de la France retourneraient dans une région sous occupation allemande, et resteraient, de ce seul fait, exposés à de nouvelles menaces[202].

La question des échanges d'internés civils est une nouvelle fois débattue, lorsqu'à l'initiative du Conseil fédéral suisse, un accord politique est signé entre la France et l'Allemagne, à Berne, le 15 mars 1918, suivi d'un protocole d'accord ratifié par la France le 8 mai 1918. Ce nouvel accord porte sur un ensemble de questions intéressant l'échange et le rapatriement de prisonniers de guerre et d'internés civils. À la suite du protocole de Berne, les civils jusque-là internés en Suisse sont évacués vers l'Alsace, et, le 16 juin 1918, un second train rapatrie 800 civils français[203]. Un télégramme de l'ambassadeur de France à Berne précise toutefois que la libération des Français des régions envahies du nord de la France, toujours retenues en Lituanie, est subordonnée à un nouveau rapatriement d'Alsaciens-Lorrains[204]. Les termes de cet accord franco-allemand, publiés dans la presse, suscitent des espoirs auprès de nombreux Alsaciens désireux de rentrer au pays. Les autorités françaises mettent ces demandes de retour sur le compte de la propagande allemande, à laquelle les évacués continueraient d'être soumis[205]. Le sous-préfet de Remiremont doit, pour sa part, reconnaitre que le désir dominant, parmi les évacués de la vallée de la Fecht (réoccupée par les armées allemandes) est celui du retour au pays. On citera l'exemple du maire du maire de Stosswihr, Georges Kempf, évacué à La Bresse, qui s'oppose à toute proposition de l'administration française, refusant même de retirer sa carte tricolore : « *Il préfère, ainsi que sa famille, ne point circuler - et de fait, les uns et les autres sortent à peine de chez eux- plutôt que de se conformer à la règle commune. Il déclare ne rien vouloir, sinon rentrer en Alsace ou même en Allemagne*[206] ».

D'autres réfugiés sont partagés entre désir de retour au pays, crainte d'avoir à endosser un uniforme allemand[207] et inquiétude quant à la situation de leur famille ou de leurs biens, demeurés

---

être libérés. Mais elle revendique le triste privilège d'être, parmi les provinces françaises, la doyenne des régions envahies ; elle indique auprès du gouvernement français le droit douloureusement acquis de réclamer les mêmes titres à la même protection ».

[201] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 25 février 1918. « *M. Herbette cite le cas de M. Pottié, sénateur du Nord, dont la mère âgée de 80 ans, et la femme sont toujours retenues en pays envahi et ont été l'objet de nombreuses vexations allemandes. […] M. Pottié, qui était d'abord partisan de mesures énergiques, incline aujourd'hui à une attitude qui permettra le rapatriement le plus rapide des membres de sa famille. Il apparaît à ses collègues du Sénat comme une 'statue vivante de la douleur', et a sur eux une grande influence* ».

[202] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Note du ministère français des Affaires étrangères, 26 décembre 1917. « *Pour la moindre raison, sous le plus illusoire prétexte de représailles, ils seront de nouveau renvoyés dans les camps allemands, alors que la France aura loyalement dirigé sur l'Allemagne les Alsaciens-Lorrains qui lui sont réclamés* ».

[203] Olier (François), *art. cit.*

[204] Arch. nat., AJ[30] 343. Télégramme de l'ambassadeur de France à Berne au ministère des Affaires étrangères (Alphand à Herbette), 4 juillet 1918. « *Les Allemands acceptent nos propositions. Le 15 juillet entreront en Suisse : 1°) Le train d'Alsaciens-Lorrains prévu. 2°) Les 208 otages. À la même date, tous les autres otages seront renvoyés à leur domicile en pays occupé* ».

[205] *Ibidem*. Note du sous-secrétaire d'État auprès de la Présidence du Conseil au préfet de l'Ardèche, [s.d.].

[206] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Note du sous-préfet de Remiremont au préfet des Vosges, [s.d.].

[207] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du préfet du Puy-de-Dôme au sujet de l'accord franco-allemand de Berne et du rapatriement des Alsaciens-Lorrains, 24 mai 1918. « *Tant que le texte complet de l'accord n'avait pas encore été publié, l'incertitude de leur situation au point de vue militaire les avait amenés à venir consulter l'administration sur ce point particulier. L'article 12 de la convention, interdisant tout service militaire pour les rapatriés, ayant levé toute incertitude à cet égard, un grand nombre d'entre eux ont pris la résolution de demander leur retour en Alsace-Lorraine* ».

au pays[208]. Ces espoirs sont vite douchés par le gouvernement français, qui ne souhaite pas appliquer les accords de Berne aux alsaciens-lorrains sous régime libre[209]. S'appuyant sur une loi votée le 8 novembre 1917, déclarant nul et non avenu tout acte de vente, cession ou liquidation de biens français en territoire ennemi ou occupé, l'administration tente de rassurer les Alsaciens-Lorrains quant à la récupération de leurs biens séquestrés, le jour de la victoire[210]. Néanmoins, quelques décisions de rapatriement d'Alsaciens-Lorrains sont prises au cours de l'été 1918, notamment pour le refuge d'Annonay, l'administration mettant tout en œuvre pour dissuader les réfugiés de faire acte de candidature ; ainsi, le préfet de l'Ardèche est-il invité à interroger les Alsaciens du refuge sur leur choix, *« cette consultation étant de nature à amener les timorés à renoncer à leurs demandes*[211] ». Pour parvenir à ses fins, l'autorité civile emploie un subtil mélange de menaces (risque d'enrôlement dans l'armée allemande ou de déplacement par les autorités allemandes)[212], et de promesses pour le présent et l'avenir : « *À l'heure où les évènements militaires favorables nous font espérer une libération prochaine de nos anciennes provinces, il est du plus haut intérêt de faire comprendre aux Alsaciens-lorrains que le Gouvernement de la République tiendra compte à ceux d'entre eux qui auront eu confiance jusqu'au bout dans les destinées de la France et saura les récompenser comme il convient*[213] ». Il est vrai qu'au terme de quatre années de guerres, la perspective d'une victoire se rapprochant, l'adhésion des populations alsaciennes constitue désormais un enjeu politique essentiel. La question est portée devant la commission interministérielle de classement, qui l'examine au cours de sa séance du 15 juillet 1918[214]. Afin d'encourager les Alsaciens à demeurer en France, Paul Matter souhaiterait voir les dépôts se vider et accorder aux évacués, porteurs d'une carte tricolore, un régime aussi libéral que possible. Une résolution de principe est adoptée en ce sens[215].

G. Les évacués, la commission interministérielle et la conclusion de l'Armistice

À partir du printemps 1918, la situation des Alsaciens-Lorrains est l'objet d'un intérêt renouvelé de la part du gouvernement et des organismes publics, se traduisant par des efforts pour renforcer l'attractivité de la France auprès des évacués. Jules Kastler rend compte, devant la commission interministérielle, de l'amélioration des conditions d'obtention de la carte tricolore et des sauf-conduits nécessaires pour se rendre dans la zone des armées. La commission siège à présent en permanence, et apporte des réponses à toutes les sollicitations d'ordre matériel ou humain qui lui

[208] *Ibidem*.
[209] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Note du sous-préfet de Remiremont au préfet, [s.d.]. « *Ces informations, mal lues et plus mal comprises par les Alsaciens, leur donnèrent la certitude qu'ils allaient pouvoir rentrer en Alsace et revoir les membres de leurs familles dont ils vivaient séparés. La désillusion fut profonde et provoqua un sérieux mécontentement, quand ils connurent par nos explications que les accords de Berne ne s'appliquaient pas aux évacués, demeurés libres sur le territoire français* ».
[210] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du sous-secrétaire d'État auprès de la Présidence du Conseil au préfet de l'Ardèche, [s.d.]. « *Les Alsaciens-Lorrains peuvent être assurés que le Gouvernement saura faire, en leur faveur, application de cette loi, et qu'ils n'ont pas lieu de se laisser intimider par les menaces ou mesures déjà prises* ».
[211] *Ibidem*. Rapport au sujet des internés civils, [s.d.]
[212] *Ibidem*. Note du sous-secrétariat d'État près la Présidence du Conseil au préfet de l'Ardèche. « *Elle appellera l'attention sur le fait que les Autorités allemandes ont fréquemment, lors des derniers convois, empêché les Alsaciens-Lorrains rapatriés de rejoindre leurs familles à leur ancienne résidence et que notamment ils ont maintenu dans des dépôts spéciaux des hommes d'âge mobilisable* ».
[213] *Ibidem*.
[214] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 15 juillet 1918.
[215] *Ibidem*. « *La Commission estimant que les Alsaciens-Lorrains maintenus dans les dépôts jusqu'à une date récente et ayant renoncé à être rapatriés en Allemagne en vertu de l'accord de Berne, ont par là même donné une marque indiscutable d'attachement à notre pays, émet qu'il en soit tenu compte dans la mesure du possible et que leur demande de mise en liberté sans conditions soit examinée avec la plus grande bienveillance* ».

sont présentées. Entre le 16 mai et le 13 juillet 1918, elle délivre 11 541 cartes tricolores, ce régime libéral améliorant considérablement la situation des Alsaciens-Lorrains[216]. L'amélioration de la situation est également perceptible à travers la plus grande fluidité apportée à l'examen des évacués qui continuent de se présenter dans les dépôts de triage. En dépit de l'ouverture d'une maison de refuge dans le département du Doubs, le centre de triage de Besançon demeurait jusque-là un lieu de transit au fonctionnement chaotique[217]. Une sous-commission, dirigée par le secrétaire général de la préfecture Bougoin, est installée dans la capitale comtoise au mois d'avril 1918 (par délégation de la commission interministérielle)[218]. Celle-ci comprend cinq membres, dont trois Bisontins d'origine alsacienne. À partir de ce moment, les délais de transit au sein du centre de Besançon-Bellevaux se réduisent réellement : la commission « *sera désormais convoquée d'urgence par son président et statuera dans les trois jours de l'arrivée de chacun des Alsaciens-Lorrains qui seront signalés*[219] *»*. On peut lire dans cette même instruction qu'il convient de considérer les Alsaciens-Lorrains « *comme des frères retrouvés* » dans le but de « *donner par tous les moyens appropriés, les éléments indispensables de la langue française, [l'administration] leur fournira à cet effet des livres d'instruction et de lecture, des brochures de propagande, elle veillera en un mot, à ce qu'ils soient entourés d'une atmosphère française qui leur fasse oublier les misères du passé et leur procure la certitude d'un heureux avenir*[220] *»*.

Au moment où les services d'Alsace-Lorraine sont rattachés au sous-secrétariat d'État à la Présidence du Conseil en application du décret du 15 septembre 1918, la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains est incorporée au sein de l'office d'Alsace et de Lorraine[221]. Ce même décret prévoit la création d'une inspection générale, chargée des Alsaciens-Lorrains évacué dans des maisons de refuge, des colonies d'enfants ou encore dans des régions de l'intérieur. Paul-Albert Helmer, vice-président de la commission de classement, est nommé aux fonctions d'inspecteur général civil des Alsaciens-Lorrains résidant en France[222]. Dans le même temps, il est demandé aux préfets de recenser les Alsaciens-Lorrains ainsi que les associations d'Alsaciens-Lorrains[223]. On envisage également d'élaborer des fiches nominatives, mentionnant l'identité, la profession et le degré d'instruction des réfugiés, dans le but de faciliter leur réinsertion à l'issue de la guerre[224]. Le gouvernement se prépare désormais à un Armistice, permettant l'occupation des départements annexés. C'est ainsi qu'il faut comprendre la proposition du directeur de l'office

---

[216] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 15 juillet 1918. « *Ils obtiennent désormais en 3 ou 4 jours les pièces nécessaires à leur circulation, et il est à prévoir que lorsque l'affluence aura diminué, ils auront satisfaction immédiate* ».

[217] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre adressée par une délégation d'Alsaciens au président de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 30 août 1917. « *Nous sommes forcés d'attendre ici la Commission des Alsaciens-Lorrains qui vient soi-disant toutes les quatre à cinq semaines ; nous sommes ici pèle mêle avec les vieillards et d'autres hospitalisés plus ou moins propres. Nous Alsaciens-lorrains ne demandons pas d'être logés dans des châteaux, ne demandons que le nécessaire et l'hygiène qui est la moitié de la vie, c'est-à-dire d'être séparé des vénériennes et des contagieux que nous frôlons constamment* ». Les évacuations et internements se poursuivent jusque dans les derniers mois du conflit.

[218] Arch. dép. Doubs, M 884. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Doubs, 13 avril 1918.

[219] *Ibidem*.

[220] *Ibidem*.

[221] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du directeur de l'office d'Alsace et Lorraine à l'Intendant militaire Rimbert, secrétaire général, [1918].

[222] *Ibidem*. Note au sujet de l'inspection générale civile des Alsaciens-Lorrains, [1918]. Une nomination sans conséquences, cette organisation étant rapidement abandonnée.

[223] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Télégramme du ministère de l'Intérieuraux préfets, 21 septembre 1918. « *Veuillez m'adresser d'urgence, sous le timbre de la direction de la sûreté générale – service des Alsaciens-Lorrains, tous renseignements utiles sur Alsaciens-Lorrains se trouvant dans votre département, notamment le nombre de ces derniers, leur situation matérielle et morale, le nombre de ceux bénéficiaires de l'allocation des réfugiés, l'attitude de la population à leur égard, etc. Stop*. ».

[224] *Ibidem*. Note du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil au préfet des Vosges, 30 octobre 1918.

d'Alsace-Lorraine de faire évoluer les attributions de la commission interministérielle, une fois l'Alsace et la Lorraine reconquises. Celle-ci pourrait être « *utilement consultée au sujet des nombreuses questions que posera le traité de paix relativement à la réintégration et à la naturalisation des personnes résidant en Alsace et en Lorraine*[225] ». Forte d'une expérience de cinq ans, la commission interministérielle constitue en effet le plus qualifié, parmi les organes gouvernementaux consacrés à l'Alsace-Lorraine, pour l'examen des cas individuels[226]. Au lendemain de l'Armistice, la commission est invitée par le sous-secrétaire d'État à constituer les commissions de triage et de classement, chargées du criblage de la population dans les départements reconquis. Les membres de la commission interministérielle formeront ainsi les trois commissions de classement de Metz, Strasbourg et Colmar, déléguant également des personnalités originaires des provinces recouvrées dans les commissions de triage, qui se mettent en place au cours de l'hiver 1918[227].

II. CAMPS, DÉPOTS ET REFUGES : TYPOLOGIE DES LIEUX D'ACCUEIL ET ÉTUDES DE CAS

A. Les lieux du refuge

Au cours de la Première Guerre mondiale, on recense une véritable nébuleuse de camps accueillant des Alsaciens-Lorrains, qui présentent chacun leurs caractéristiques propres[228]. Les principaux points de concentration se trouvent autour des « dépôts », c'est-à-dire des établissements assurant les fonctions d'accueil, de triage puis d'hébergement des évacués. À la suite de l'organisation mise en place au cours du printemps 1915, les Alsaciens-Lorrains sont, dans un premier temps, pris en charge dans des dépôts de triage. Les évacués y demeurent jusqu'à leur examen par la commission de classement. On trouve nécessairement, dans ces structures de premier accueil, des ressortissants « ennemis » (Allemands, Austro-Hongrois, Ottomans) évacués par l'autorité militaire ou les préfets, des Alsaciens-Lorrains, et même des réfugiés des pays neutres ou alliés (Serbes, Roumains). Tout envoi dans un dépôt de triage est précédé de l'établissement d'une notice destinée à faciliter l'examen des cas individuels. Les dépôts de triage ont pour vocation de dissocier le « bon grain » de l'ivraie, les circulaires ministérielles rappelant qu'« *aucun Alsacien-Lorrain ne doit être envoyé directement dans un dépôt de liberté surveillée ou de suspects sans avoir passé dans un dépôt de triage*[229] ». Les dépôts de triage sont au nombre de quatre : à Besançon, les évacués sont regroupés dans l'asile de Bellevaux (200 places), à Blanzy, dans l'ancienne école libre (200 places), à Melun-Fleury-en-Bière, dans un local dépendant d'un ancien couvent et dans l'ancienne école libre (1300 places), à la Ferté-Macé (Orne), dans l'ancien séminaire (250 places)[230]. Au vu de la vocation de ces camps, le séjour des internés y est de courte durée : plus des trois quarts des évacués séjournent moins de deux mois dans le camp de La Ferté-Macé, les quelques 500 évacués dont le séjour est supérieur à quatre mois constituent l'exception (il s'agit de cadres civils subalternes dont la situation est plus difficile à déterminer). L'espoir d'une visite prochaine de la commission interministérielle et la perspective d'un envoi dans un « camp de faveur » constituent l'espoir partagé par le plus grand

[225] Arch. nat., AJ[30] 343. Note du directeur de l'office d'Alsace et de Lorraine à l'Intendant militaire Rimbert, [1918].
[226] *Ibidem*. Au cours de ses tournées, la commission interministérielle relève la présence significative d'Alsaciens-Lorrains dans les départements : Ardèche, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Corrèze, Deux-Sèvres, Doubs, Drôme, Finistère, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hérault, Indre, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne, Sarthe, Var et Vaucluse. On relève également la présence d'évacués alsaciens, dans une proportion moindre, dans l'Aveyron, le Calvados, la Dordogne, l'Eure, l'Hérault, la Loire-Inférieure, le Lot, la Manche, la Nièvre, l'Orne, la Saône-et-Loire et le Tarn-et-Garonne.
[227] *Ibidem*. Voir le chapitre de cette étude consacré à l'épuration.
[228] Arch. dép. Doubs, M 907. Association pour l'aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains, compte-rendu de l'œuvre du 2 février 1915 au 1er décembre 1915.
[229] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives actuellement en vigueur…
[230] *Ibidem*. Note du ministre de l'Intérieur (inspection des services administratifs) au ministre de la Guerre, 16 février 1915.

nombre des Alsaciens-Lorrains, ce qui rend cette étape supportable. Les listes établies par la commission pour le camp de Bellevaux entre l'automne 1914 et le printemps 1916 rendent compte du départ vers le refuge d'Ornans de plus de la moitié des effectifs alsaciens, un bon tiers étant orientés vers les camps surveillés du Massif Central ; seuls moins de 10 % des effectifs sont en définitive maintenus sous un régime de surveillance strict (camps de suspects ou d'otages)[231].

Les Alsaciens-Lorrains, porteurs de la carte tricolore, « *sont reçus dans des dépôts libres, sorte d'hôtellerie où leur existence est complètement assurée avec faculté de sortir toute la journée*[232] ». La création de « dépôts libres » s'adresse principalement à des réfugiés ne disposant pas des ressources suffisantes pour se loger par leurs propres moyens. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 mars 1916 précise que les réfugiés des dépôts libres ont la faculté de circuler librement, soit dans la commune, soit dans un assez vaste rayon[233]. À la fois lieu de refuge, de surveillance et de francisation, la création de tels établissements traduit l'interventionnisme de l'État en guerre dans le domaine de l'action sociale[234]. Ces lieux de refuge sont censés assurer un certain confort à leurs résidents[235]. On dénombre cinq maisons de ce type : l'ancien couvent d'Annonay (Ardèche), l'ancien séminaire d'Ornans (Doubs), l'ancien séminaire d'Angers (Maine-et-Loire), qui a la particularité d'accueillir aussi des Polonais et des Tchèques, la caserne de La Chasse à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et le dépôt de Plaisance à Béziers[236]. Une statistique, réalisée en 1918, dénombre 1 791 Alsaciens-Lorrains établis dans de tels établissements[237]. À ce chiffre, il convient d'ajouter les nombreux Alsaciens bénéficiant d'un « régime libre » : nombreux sont, en effet, les Alsaciens-Lorrains, répartis dans des communes d'accueil à n'être rattachés à aucun dépôt particulier, au même titre que les réfugiés issus des pays alliés[238]. Ce sont, on l'a vu, les préfets de département qui sont chargés de la répartition des réfugiés dans les communes de leur département, en fonction de l'offre d'emploi et des capacités de logement. Pour le seul Territoire de Belfort, on dénombre 750 réfugiés dans ce cas[239]. On relève également des colonies d'enfants, accueillant des mineurs évacués des communes menacées par les bombardements. Ces colonies résultent de l'initiative d'œuvres de bienfaisance, de congrégations religieuses ou d'associations d'Alsaciens-Lorrains[240]. L'Aide fraternelle

[231] Arch. dép. Doubs, M 881. Effectifs du dépôt de Bellevaux, 1914-1916. Cité par Farcy (Jean-Claude), *op. cit.,* p. 192.
[232] Arch. nat., AJ^{30} 343. Résumé des instructions administratives actuellement en vigueur…
[233] *Ibidem*. Note de l'inspection générale des services administratifs (ministère de l'Intérieur) adressée au président de la Ligue des Droits de l'Homme, 25 novembre 1915.
[234] Ces typologies de dépôts ne manquent pas d'interroger le gouvernement suisse, saisi par le Comité international de la Croix Rouge à propos de cette organisation complexe. Cf. Arch. féd. Suisses, E 2020 1000 130 17, Note sur les maisons de refuge pour Alsaciens-Lorrains. « *Ces dépôts libres étaient non pas des lieux d'internement, mais des 'sortes d'hôtelleries', où les Alsaciens-Lorrains conservaient une entière liberté. Ils pouvaient, à leur gré, se faire admettre dans ces dépôts ou en sortir suivant qu'ils trouvaient ou non des ressource au dehors ; beaucoup travaillaient dans les environs, venaient y prendre leur repas ou y coucher, puisqu'ils y trouvaient des avantages. Aucune distinction ne peut donc être faite entre les prisonniers des dépôts de refuge et les Alsaciens-Lorrains réfugiés en France, titulaires d'un permis de séjour* ».
[235] *Ibidem*. « *Les Alsaciens-Lorrains des dépôts libres doivent être l'objet d'un intérêt particulier de la part des directeurs de ces dépôts. Il y a lieu de veiller à ce qu'il leur soit donné, notamment en ce qui concerne les vêtements, les objets de lingerie et de chaussure et la literie, tout ce dont ils ont besoin* ».
[236] Arch. nat., AJ^{30} 343. État des dépôts au 1er mars 1917 (statistique du ministère de l'Intérieur).
[237] *Ibidem*. Procès-verbaux de la CIAL, 15 juillet 1918. 107 à Saint-Rémy, 38 à Luçon, 376 à Viviers, 171 à Crest, 691 à Annonay, 136 à Clermont-Ferrand, 272 à Ornans.
[238] Grandhomme (Jean-Noël), « La préfecture du Jura et l'accueil des réfugiés alsaciens-lorrains à Dole pendant la Première Guerre mondiale », dans Maurice Vaïsse, dir., *Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense (de 1800 à nos jours)*, Bruylant, Bruxelles, 2001, p. 225-247.
[239] Arch. dép. Territoire de Belfort, 4 M 589. Statistique des réfugiés alsaciens-lorrains présents au 1er juillet 1916.
[240] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé. « *Je me fais un devoir ici de signaler l'admirable dévouement dont firent preuves les sous-préfètes de Montbrison et d'Yvetot, la première recueillant dans de vastes bâtiments de la sous-préfecture près de 250 enfants, sous la garde de deux sœurs de Ribeauvillé, la seconde en surveillant étroitement et en alimentant avec abondance les orphelinats et les autres maisons, où avaient été réunis nos jeunes compatriotes* ».

aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains dispose d'une colonie d'enfants accueillant durant la saison estivale les enfants d'Alsaciens hébergés dans des dépôts libres et exerçant une activité professionnelle. Entourés de personnes dialectophones, les petits Alsaciens y bénéficient de leçons de Français[241]. Un refuge destiné aux enfants voit également le jour dans le département de la Loire, à l'initiative du préfet, secondé par le sous-préfet de Montbrison. Les jeunes gens, âgés de plus de quatorze ans, y bénéficient d'une formation professionnelle. L'abbé Wetterlé préférerait voir les jeunes Alsaciens-Lorrains du dépôt de Viviers, en âge de travailler, rejoindre les usines de guerre de la région (cette proposition n'est toutefois pas retenue)[242]. Dans le département du Gard, une propriété de 420 hectares, à Canaules, est mise à la disposition de l'œuvre des enfants de la montagne pour y créer une ferme-école, dirigée par un professeur d'agriculture, en faveur des orphelins de guerre (25 Alsaciens, âgés de 13 à 16 ans, y sont pris en charge[243]).

Les Alsaciens-Lorrains porteurs d'une carte blanche sont assignés à des dépôts surveillés. On trouve de tels établissements à Viviers (Ardèche), Luçon (Vendée), Saint-Maximin (Var), Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), Port-de-Bouc[244] (Bouches-du-Rhône), Viviers (Ardèche) ; on peut ajouter à cette liste le « dépôt d'Alsaciens-Lorrains romanichels » établi à Crest (Drôme). Si les conditions matérielles sont supposées être comparables à celles des dépôts libres, la principale différence porte sur le régime administratif des « douteux », soumis à une surveillance limitant leur liberté de circulation[245]. Les Alsaciens-Lorrains rattachés à ces établissements sont toutefois autorisés à sortir pour travailler, sans toutefois « *fréquenter les cafés et cabarets où leur présence pourrait donner lieu à des remarques ou incidents fâcheux*[246] ». Il leur est possible, lorsque les nécessités professionnelles l'imposent, de loger à l'extérieur du dépôt, moyennant l'obligation de se présenter deux fois par semaine au directeur du dépôt. La garde militaire de ces établissements est réduite et se montre discrète. En dépit du régime globalement favorable consenti par l'administration, il s'y développe des mouvements d'opposition, encouragés par certains éléments demeurés loyaux à l'Empire allemand et par la propagande allemande qui continue de s'exercer du dehors[247]. Les « suspects », au demeurant peu nombreux, sont répartis dans quatre établissements : l'ancien séminaire d'Ajain (Creuse), l'ancien séminaire de Précigné (Sarthe), tous deux réservés aux hommes, l'ancienne usine d'Alençon (Orne), dépôt accueillant les femmes et les familles, et, enfin le fort de Haut-Grogon sur l'île de Groix (Morbihan), un dépôt disciplinaire[248]. L'envoi dans un dépôt de « suspects », où l'internement strict est la règle, doit nécessairement faire suite à une décision de la commission de classement. Les préfets se réservent toutefois la possibilité d'envoyer directement

[241] Arch. dép. Doubs, M 907. Rapport de l'Aide fraternelle aux réfugiés alsaciens-lorrains, 1915. « *Mademoiselle Bernard, la fille du professeur de la Sorbonne, est en train d'organiser à ses frais une petite colonie de vacances d'une dizaine de petites filles alsaciennes de 4 à 13 ans pour les garder du 15 juillet à fin de septembre, et peut être un peu plus tard, au bord de la mer* ».

[242] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/9. CIAL, procès-verbal de la séance du 11 novembre 1916 (compte-rendu du voyage de la commission à Viviers). « *M Constantin rappelle qu'aux termes de la convention de La Haye, les internés civils ne peuvent être obligés à travailler. Il ne faudrait pas que les Alsaciens-Lorrains fussent, de ce point de vue, moins favorisés que les Allemands* ».

[243] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. Note du général de Villaret, commandant la VIIe Armée au général Joffre, 26 août 1916.

[244] Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. Dénombrement des Alsaciens-Lorrains au 10 juillet 1916.

[245] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives… « *Le régime administratif de ces dépôts consiste, non pas en un internement absolu et rigoureux, mais en une vie collective s'accompagnant, dans la mesure compatible avec une surveillance efficace des agissements, propos et correspondance des internés, de la jouissance d'une certaine liberté* ».

[246] *Ibidem*.

[247] Farcy (Jean-Claude), *op. cit.*, p. 181.

[248] Arch. nat., AJ[30] 343. « *Régime de ces dépôts. Il consiste en un internement pur et simple* ».

dans de tels dépôts tout Alsacien-Lorrain « *sortant de prison et y ayant subi une condamnation grave*[249] ».

B. Le camp d'Ajain (Creuse), un dépôt de suspects

Dans le département de la Creuse, le petit séminaire d'Ajain est affecté dès le début des hostilités à l'internement des sujets allemands et austro-hongrois, au même titre que le camp de Précigné, dans la Sarthe[250]. C'est en 1916 que le camp d'Ajain est transformé en dépôt de suspects de droit commun, appartenant à différentes nationalités. Le nombre d'internés de toutes catégories, ayant séjourné à Ajain entre 1914 et 1919, s'élève à 2 060[251]. Les feuilles de présence du camp apportent des précisions sur la composition et l'évolution de la population alsacienne-lorraine. Les Alsaciens-Lorrains présents sont au nombre de 54 (dont 17 femmes) à la fin de l'année 1916[252] ; ils sont 121 à figurer à l'état nominatif du dépôt en décembre de la même année[253]. Le séjour y est généralement long et la discipline proche du régime commun appliqué aux prisonniers de guerre allemands ou austro-hongrois. Les conditions d'internement semblent être particulièrement dures, si l'on se fie aux nombreuses tentatives d'évasion, ainsi qu'aux nombreuses punitions et corvées consignées au registre du camp. Camille Maire dénombre 21 décès parmi les internés du camp entre le 26 avril 1915 et le 6 septembre 1919[254]. Jean-Claude Farcy relève quant à lui, pour Ajain comme pour Précigné, l'absence de toute visite de délégués neutres, chargés de défendre les intérêts des ressortissants d'un pays belligérant[255]. À partir de 1916, les Alsaciens-Lorrains d'Ajain sont fortement incités à contracter un engagement dans l'armée française : le préfet de la Creuse fait part au directeur du camp de son souci de faciliter l'enrôlement des internés. Les Alsaciens-Lorrains désireux de contracter un engagement, sont invités à se manifester auprès du directeur du dépôt, qui en avisera le commandement du bureau de recrutement de Limoges. Cette politique de recrutement militaire ne manque pas de porter ses fruits : 55 demandes d'enrôlement sont enregistrées en juin 1916 (46 suivies d'un avis favorable), 42 demandes supplémentaires sont formulées en août 1916 (34 avis favorables), 12 autres en octobre et 13 en novembre 1916. L'état major donne une suite favorable à la plupart de ces demandes, même s'il se refuse à intégrer les éléments les plus germanophiles ou suspectés d'actions d'espionnage[256]. Les antécédents des candidats à l'engagement sont passés au peigne fin, de nombreux internés d'Ajain ayant encouru des condamnations pour divers petits délits (vols, vagabondage, port d'armes, outrages à la gendarmerie, etc.) avant leur transfert dans la Creuse. La commission des Alsaciens-Lorrains estime qu' « *un avis favorable ne doit être donné que si les intéressés demandent à aller sur le front pour se réhabiliter, et signent en conséquence la déclaration qu'ils consentent à combattre contre l'Allemagne*[257] ».

En 1917, il se trouve encore quelques 150 Alsaciens-Lorrains présents au camp, la plupart d'entre eux n'y demeurant que quelques mois, parce qu'ils contractent un engagement dans l'armée

[249] *Ibidem*.
[250] Farcy (Jean-Claude), *op. cit.*,p. 185.
[251] Manville (Michel), dir., *La Creuse dans la Grande Guerre*, Guéret, Conseil général de la Creuse, 2009, p. 51-55.
[252] Arch. dép. Creuse, 10 R 9. Liste nominative des Alsaciens-Lorrains d'origine française, 21 novembre 1916.
[253] *Ibidem*.
[254] Maire (Camille), *op. cit.*, p. 78.
[255] Farcy (Jean-Claude), *op. cit.*,p. 190.
[256] Arch. dép Creuse, 10 R 46. État nominatif des Alsaciens-Lorrains demandant à contracter un engagement militaire, motivation de leur internement. « *Schneider Christophe : À manifesté des sentiments anti-français, a dit que la France était pourrie* », « *Albert Noiré : À Saint-Nazaire cherchait à communiquer avec des prisonniers allemands », « Charles Humbert : sentiments germanophiles, paresseux, haineux, animé de sentiments anti-français* ».
[257] *Ibidem*. Courrier du président de la commission des Alsaciens-Lorrains à l'état-major, 17 novembre 1916.

française ou bien qu'ils parviennent à être rapatriés en vertu des accords diplomatiques franco-allemands. Dès le début de l'année 1918, on ne trouve plus guère d'Alsaciens-Lorrains à Ajain, ce qui témoigne du souci de l'administration de normaliser le sort de la population alsacienne présente sur le sol français, à un moment où, à la veille du retour historique des « chères provinces » à la France, pas moins de 17 000 Alsaciens-Lorrains se trouvent engagés sous le drapeau français[258]. À la veille de l'Armistice, ils sont encore deux inscrits au camp : Alfred Lévy, tapissier de Dambach et François Schmidt, journalier originaire de Sarralbe, non transférables en raison de leur état de santé[259]. Le dépôt d'Ajain ne ferme définitivement ses portes qu'au lendemain de la signature du traité de Versailles en 1919, et on peut chiffrer à plusieurs centaines le nombre d'Alsaciens à avoir foulé le sol creusois au cours de la Grande Guerre.

C. À l'arrière du front : des Alsaciens évacués dans le département des Vosges

Le département des Vosges accueille, tout au long de la guerre, de nombreux Alsaciens, majoritairement originaires des vallées de la Thur et de la Fecht. Ils sont 3 500 au 31 décembre 1915, répartis dans les cinq arrondissements vosgiens[260]. Ces réfugiés sont l'objet d'un premier dénombrement en juillet 1916, à la demande du préfet, soucieux de distinguer : les Alsaciens-Lorrains établis dans le département avant la mobilisation, et qui y sont restés sans permis de séjour ; les Alsaciens-Lorrains qui, évacués à la mobilisation dans l'intérieur du territoire, sont venus résider dans la commune, munis d'une carte tricolore ; les Alsaciens-Lorrains déplacés, dépourvus de titre de séjour[261]. Cette enquête conduit à recenser 2 864 Alsaciens (365 à La Bresse, 290 à Cornimont, 160 à Plombières, 117 à Rupt, 111 à Saint-Nabord, 307 à Saulxures, 134 à Vagney, 318 au Val d'Ajol et 109 à Ventron.) À la veille de l'Armistice, ils sont au nombre de 7 500, dont 4 500 environ étaient fixés dans le département avant les hostilités ; ces derniers continuent, grâce aux permis de séjour qui leur sont délivrés, à exercer leur profession et à tenir leur commerce ou industrie. Les autres, soit environ 3 000, ont été évacués d'Alsace par les troupes françaises et installés, en presque totalité, dans l'arrondissement de Remiremont[262].

En 1917, une mission d'étude est confiée à l'inspecteur général Constantin au sujet des Alsaciens, originaires des villages d'Orbey, de Stosswihr et de Soultzeren, réfugiés par suite des évènements de guerre dans le département des Vosges[263]. D'emblée, le rapporteur relève des différences marquées entre francophones et germanophones. Les Alsaciens originaires du Val d'Orbey et parlant la langue française « *se sont fondus assez facilement avec la population vosgienne, ne font aucune réclamation et attendent patiemment la fin de la guerre*[264] ». Il n'en va pas de même des évacués originaires de la haute vallée de la Fecht, dont la langue maternelle est le dialecte alsacien, en pleine ébullition depuis la signature de l'accord franco-allemand de Berne, qui leur permet d'espérer un retour au pays. Le rapporteur note que les intéressés ne se plaignent pas tant de l'administration elle-même, que de la longue séparation avec leurs familles restées en Alsace et

[258] Carré (lieutenant-colonel Albert), *Les engagés volontaires alsaciens-lorrains pendant la guerre*, Paris, 1923, p. 150-151.
[259] Arch. dép. Creuse, 10 R 51. États nominatifs, [1918].
[260] Arch. dép. Vosges, 4 M 495. Dénombrement des Alsaciens-Lorrains dans le département des Vosges au 31 décembre 1915. Canton d'Épinal : 564 hommes, 232 femmes, 109 enfants ; canton de Mirecourt : 24 hommes, 45 femmes, 41 enfants ; canton de Neufchâteau : 7 hommes, 12 femmes, 11 enfants ; canton de Remiremont : 270 hommes, 454 femmes et 468 enfants ; canton de Saint-Dié : 332 hommes, 541 femmes, et 440 enfants.
[261] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Instruction du préfet des Vosges aux maires et commissaires de police, 4 juillet 1916.
[262] *Ibidem*. Note du préfet des Vosges au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (service des Alsaciens-Lorrains), 14 novembre 1918.
[263] Arch. nat., AJ^{30} 343. Procès-verbaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 15 juillet 1918.
[264] *Ibidem*.

de l'attitude hostile de la population vosgienne : « *Ils seraient fréquemment traités de 'boches' et rendus responsables des restrictions récentes*[265] ». Réalisant la synthèse d'études du même ordre menées dans toute la France, la commission interministérielle relève que, par comparaison avec les départements voisins du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, « *C'est dans le département des Vosges que la situation faite à ces réfugiés est la moins favorable, et que les demandes de retour en Allemagne ont été les plus nombreuses*[266] ». Parmi les difficultés relevées, le rapport fait état d'éléments perturbateurs, c'est-à-dire d'« *éléments indésirables, soit par leur origine, soit par leur attitude, qui exercent sur la masse des réfugiés une influence fâcheuse, et qui en même temps provoquent de la part des populations vosgiennes des appréciations défavorables qu'on étend injustement à l'ensemble des Alsaciens*[267] *».* Le document pointe également des difficultés d'ordre matériel, laissant supposer des brimades de la part des élus locaux, lorsqu'il s'agit de répartir les subsides de l'État ou les coupons d'alimentation[268]. Enfin, des différences de traitement entre autochtones et réfugiés, en matière de circulation sont évoquées[269]. Face à ces accusations, le sous-préfet de Remiremont se défend de toute iniquité à l'égard des Alsaciens, rappelant que « *l'attribution des allocations et des secours divers en nature ont été l'objet d'une révision permanente, tous les cas d'espèce ayant toujours été examinés avec soin et dans le plus large esprit de bienveillante équité*[270] ». Dans les Vosges comme ailleurs, les réfugiés bénéficient du soutien de l'Aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains, qui dispose, à Épinal, d'un comité local. À la recherche de solutions au problème linguistique, le gouvernement formule une proposition originale : adjoindre un Alsacien au secrétariat de la mairie dans les communes dans lesquelles se trouve un nombre important de réfugiés. Le préfet doit pourtant reconnaitre que cette proposition ne suscite pas l'adhésion des populations et se heurte même à une forme de fronde des maires[271]. Invité à faire preuve de solidarité vis-à-vis des Alsaciens, le maire de la petite commune de Ruaux reconnait, en dépit de sa meilleure volonté, ne pouvoir « *inculquer ces mêmes sentiments dans l'esprit de [ses] administrés*[272] ».

Au cours des semaines qui suivent la conclusion de l'Armistice, les réfugiés sont spontanément rejoints par des démobilisés alsaciens de l'armée allemande, à la recherche de leur famille : d'après une statistique élaborée au cours de l'hiver, il s'en trouve 131 dans la zone de 2ème armée (34 au Val

---

[265] *Ibidem*.

[266] Arch. dép. Vosges, 4 M 533. Rapport adressé par le ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges Paris, 28 septembre 1917.

[267] *Ibidem.*

[268] *Ibidem*. « *S'il ne peut être question de les faire bénéficier d'allocations autres que les allocations réglementaires, il convient de les attribuer avec une certaine largeur de vue et surtout d'éviter des mesures de restrictions collectives hâtives. Il me paraît nécessaire qu'une révision générale des listes soit faite à l'entrée de l'hiver, dans un esprit conforme à ce qui vient d'être dit* ».

[269] *Ibidem*. « *Il convient donc de démontrer aux réfugiés qu'ils peuvent à tout instant fixer leur résidence en tout point du territoire, après accomplissement des formalités réglementaires pour autant qu'ils se soient assurés en ce point un domicile et des moyens d'existence* ».

[270] Arch. dép. Vosges, 4 M 428. Note du sous-préfet de Remiremont adressée au préfet des Vosges, 1er octobre 1918. « *Seules demeurent précaires, en raison de la hausse du prix de toutes les denrées, les situations des réfugiés qui, trop âgés ou chargés de famille, ne peuvent remédier par le travail à l'insuffisance des allocations réglementaires* ».

[271] *Ibidem*. Note du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur (service des Alsaciens-lorrains), 9 novembre 1917. « *Cette dernière question fait l'objet, de ma part, d'un examen particulier ; mais elle se présente dans des conditions plus délicates, car elle nécessite l'adhésion des maires et je rencontre à ce point de vue certaines résistances. Il est évident que, les Alsaciens étant déjà depuis de longs mois dans les communes, les maires les connaissent et sont en rapports avec eux. Quelques-uns, il est vrai, ne parlent pas le Français, mais tous les maires ont trouvé soit parmi les Alsaciens, soit parmi leurs administrés, un intermédiaire permettant de faciliter les rapports administratifs* ».

[272] Arch. dép. Vosges, 4 M 533. Note du maire de Ruaux au préfet des Vosges, 11 décembre 1917. « *Il s'ensuit qu'une jalousie se manifeste à chaque libéralité que je désirerais procurer à ces pauvres évacués, privés de tout et dans le but de les amener à avoir de bons sentiments à l'égard des Français* ».

d'Ajol, 19 à La Bresse, 15 à Rupt-sur-Moselle, 12 à Saulxures-sur-Moselotte et 10 à Vagney), ainsi que 22 dans la zone de la 4ème armée (5 à Plainfaing, 4 à Fraize)[273]. L'arrivée de ces hommes, portant un uniforme allemand et ne s'exprimant pas en Français, suscite une onde de choc dans les communes, dont témoigne ce courrier adressé par le maire de Ruaux au préfet : « *Le nommé Hermann Jakob, soldat boche est rentré dans sa famille évacuée d'Alsace à Ruaux par l'armée depuis 1915. […] Pourquoi nous envoie-t-on ces soldats boches qui vont se trouver en contact avec nos braves poilus rentrés du front et contre lesquels ils ont combattu ? Cette manière d'agir n'est pas sans produire un effet bien douloureux aux parents des cinquante-cinq enfants de Ruaux, morts si glorieusement pour la Patrie[274] !* ». Les premières réactions de l'administration sont empreintes de fermeté : les Alsaciens démobilisés encore revêtus de l'uniforme allemand sont invités, autant que possible, à s'habiller en civil. On leur délivrera les tickets de pain indispensables, mais ni carte d'alimentation ni allocation de réfugiés, jusqu'à ce qu'ils se soient présentés devant une commission d'identification[275]. L'autorité militaire prévoit, dans un premier temps, leur transfert collectif à Paris, avant de se raviser et d'organiser l'examen des Alsaciens à la caserne Courcy d'Épinal[276]. Cet accueil sévère conduit à des réactions négatives chez les démobilisés, comme en témoigne cette correspondance du lorrain Jules Guidat, de retour de Breslau : « *Ce qui m'a fait le plus de peine, c'est quand je suis venu à Mirecourt, le gendarme qui m'a cherché m'a interrogé. […][Un gendarme] répond en disant : C'est ça le boche. J'ai resté calme sans rien dire mais mon sang a remué dans ma veine jusque la dernière goutte d'entendre ce blasphème ; en Allemagne, les Alsaciens on nous regardait pour des Français, et maintenant que l'Alsace est française on me traite de boche. Alors, moi, pauvre Alsacien, comme notre Pays est détruit, plus de demeure, je ne sais plus où me tourner*[277] ». Le drame des Alsaciens, ballotés entre deux nations, se trouve magnifiquement résumé en ces quelques lignes. Il faut attendre le mois de février 1919 pour que l'administration daigne accorder un régime plus favorable aux Alsaciens-Lorrains démobilisés de l'armée allemande, le préfet des Vosges revenant alors sur les dispositions les plus rigoureuses prises deux mois plus tôt[278].

D. L'accueil des Alsaciens-Lorrains en « maison de refuge » : l'exemple d'Ornans (Doubs)

La Franche-Comté, située à l'arrière du front d'Alsace, constitue une seconde destination pour les évacués originaires de Haute-Alsace : l'on retrouve des populations de réfugiés aussi bien dans le Doubs (autour de Besançon et de Montbéliard[279]), que dans le Territoire de Belfort, la Haute-Saône ou le Jura[280]. Le département du Doubs constitue également le lieu d'arrivée de familles d'Alsaciens insoumis, ayant cherché refuge en Suisse et expulsées par les autorités helvétiques vers Pontarlier[281],

[273] Arch. dép. Vosges, 4 M 429. Statistique au sujet des Alsaciens démobilisés de l'armée allemande [décembre 1918].
[274] *Ibidem*. Note du maire de Ruaux au préfet des Vosges, 5 décembre 1918. [Au crayon : « *Signalé à M. le Préfet. Pas de carte d'alimentation, ni d'allocation de réfugiés jusqu'à ce que leur identité ait été établie par une commission spéciale* »].
[275] *Ibidem*. Instruction du préfet des Vosges aux maires du département, 8 décembre 1918.
[276] *Ibidem*. Note du préfet des Vosges aux maires du Département, 21 janvier 1919.
[277] *Ibidem*. Lettre d'un réfugié alsacien adressé à sa famille, 9 novembre 1918.
[278] *Ibidem*. Note du préfet des Vosges aux maires du Département, 17 février 1919. « *Aussi, je crois devoir annuler, en principe, le paragraphe final de ma circulaire précitée du 9 décembre 1918, ainsi conçue 'En aucun cas, ils n'ont droit à la carte d'alimentation ni à l'allocation des réfugiés, jusqu'à la décision de la commission d'identification qui sera chargée de les examiner.' Il serait en effet, excessif de faire supporter, pour un retard d'organisation dont ils ne sont pas responsables, un régime de rigueur à des individus qui, vraisemblablement et à des rares exceptions près, seront reconnus Français d'origine et non suspects* ».
[279] Des centres d'évacuation sont installés autour de Montbéliard, où l'on trouve principalement des Alsaciens du Sundgau, évacués du fait de la proximité des villages du secteur de la Largue de la ligne de front.
[280] Cf. Grandhomme (Jean-Noël), « La préfecture du Jura … », *art. cit*.
[281] Arch. dép. Doubs, M 905. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Doubs [s.d.]

à l'exemple des huit membres de la famille Masson, qui quittent la Suisse sur l'entremise du consulat de France à Bâle[282]. L'organisation d'une maison de refuge fait suite à la visite, à Besançon, de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains[283]. Le refuge d'Ornans, installé dans l'ancien petit séminaire[284] séquestré à la suite des lois de Séparation des Églises et de l'État, ouvre ses portes le 1er mars 1915. Si ce refuge s'inscrit dans la nébuleuse des camps, dépôts et autres centres d'internement, induits par les déplacements de population, il occupe au sein de ce paysage une place singulière. Il s'agit, en effet, d'un « dépôt libre », destinés aux « *Alsaciens-Lorrains, porteurs de la carte tricolore, qui ne peuvent pas vivre par leurs propres moyens*[285] *»*. La direction de l'établissement est confiée à Édouard Beilhartz, à la tête du refuge jusqu'en 1919. On y dénombre un effectif permanent moyen de 150 personnes, l'établissement fonctionnant comme une sorte d'hôtellerie mise à la disposition des réfugiés le temps nécessaire à la recherche d'un emploi sur place[286]. S'appuyant sur le sous-préfet de Montbéliard, le préfet du Doubs met également en place des centres d'accueil à Clerval ou à l'Isle-sur-le-Doubs. Des listes nominatives permettent de suivre l'évolution des effectifs du refuge, corrélée à la situation sur le front d'Alsace (l'afflux de réfugiés se tarit à la fin de l'été 1915, redevenant plus intense à la fin de l'hiver 1917 suite aux offensives dans les Vosges). La composition des pensionnaires du refuge évolue à la fin du conflit, alors que les armées françaises prennent l'avantage en Alsace, le refuge donnant accueil non seulement à des évacués, mais également à des « *Alsaciens qui se sauvent d'Alsace encore allemande, pour rejoindre des parents ou amis en France, ou pour fuir les représailles exercées sur eux*[287] ».

Les pouvoirs publics s'efforcent de procurer aux réfugiés d'Ornans un certain niveau de confort : les réfugiés bénéficient d'un bain chaud tous les quinze jours et ont, par ailleurs, accès à un suivi médical, les soins dispensés étant à la charge des pouvoirs publics[288]. L'État accompagne également les réfugiés dans la recherche de travail : en mars 1915, le ministère de l'Intérieur demande au préfet du Doubs de lui adresser la liste nominative par profession de tous les chômeurs. Grâce aux interventions de l'administration et à l'entregent du directeur de la maison du refuge, de nombreux réfugiés trouvent à s'employer dans l'agriculture ou les activités artisanales comtoises (horlogerie, fabriques de pipes). L'accès à un emploi permet en outre aux réfugiés de participer aux frais de fonctionnement du refuge. Ce régime favorable ne manque pas de susciter quelques tensions avec les populations locales, qui voient les réfugiés s'installer, occuper des emplois et bénéficier de conditions de vie favorables, tandis que les natifs de la région sont mobilisés sur le front. L'Alsacien-Lorrain est alors invité à privilégier à un emploi civil, un engagement dans l'armée qui lui donnera accès à la nationalité française. On dénombre, au 31 décembre 1915, une dizaine d'Alsaciens du refuge engagés dans l'armée[289]. Les communes accordent des aides aux réfugiés. Elles assurent également l'accueil des jeunes Alsaciens dans les écoles. Le refuge d'Ornans a d'abord

[282] Arch. nat., AJ30 343. Procès-verbal de la CIAL, séance du 5 févier 1918. « *Le Consulat de France à Bâle laisse prévoir que le cas se renouvellera, et qu'il serait urgent de prendre des mesures pour accueillir, dès leur entrée en France, les familles qui, fuyant l'Allemagne, n'ont pas trouvé de refuge en Suisse* ».

[283] *Ibidem*. Procès-verbal de la CIAL, séance du 15 juillet 1915. « *M. Kastler annonce que la Commission s'est rendue à Ornans le 3 juin dernier. Elle a pu examiner sur place les conditions dans lesquelles un Foyer alsacien pourrait être créé au Refuge. Elle a saisi de la question M. le Préfet du Doubs qui a dressé un devis approximatif des dépenses à engager* ».

[284] Ce séminaire avait succédé en 1812 à l'ancien couvent des Ursulines édifié à la fin du XVIIe s. Cf. Jean Courtieu, *Dictionnaire des communes du Doubs*, p. 2 420.

[285] Arch. nat., AJ30 343. Résumé des instructions administratives…

[286] Arch. dép. Doubs, M 882. État numérique du dépôt le 31 décembre 1915. Alsaciens présents au dépôt (164) : hommes (71), femmes (44), enfants (49). Parmi les 71 hommes : 4 employés au dépôt, 11 vieillards, 10 malades, mutilés ou souffrant d'un handicap (3 simples d'esprit), 6 employés aux usines Olivier.

[287] Arch. dép. Doubs, M 916. Lettre du directeur du refuge d'Ornans au préfet du Doubs, 11 septembre 1918.

[288] Arch. dép. Doubs, M 882. Règlement du refuge alsacien-lorrain d'Ornans.

[289] *Ibidem*. État numérique du dépôt le 31 décembre 1915.

recours aux services d'un instituteur alsacien originaire de Montreux-Jeune[290], mais à partir de mars 1915, il est décidé de scolariser directement ces élèves à l'école communale d'Ornans, dans le but de favoriser leur intégration. À la fin de cette même année, pas moins de quarante enfants réfugiés fréquentent l'école et le directeur du refuge peut se féliciter des progrès réalisés dans l'acquisition de la langue française[291]. Les questions scolaires font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de l'État compétents, l'inspection académique s'appuyant sur les expériences scolaires déjà menées dans les départements voisins[292]. Le dépôt est soumis au contrôle de l'inspection générale des services du ministère de l'Intérieur et fait l'objet d'une première visite de contrôle en octobre 1916[293]. Le directeur de la maison du refuge ne manque pas de se réjouir, à cette occasion, des résultats obtenus au regard de l'ampleur de la tâche et de la modicité des moyens mobilisés. La situation de la maison d'Ornans, accueillant des réfugiés sélectionnés en fonction de leur degré de fidélité à la France, en fait un centre d'accueil aux conditions privilégiées et, dans une lettre adressée au préfet du Doubs, le directeur du refuge d'Ornans peut s'enorgueillir « *d'avoir créé au sein du dépôt une atmosphère digne de la bienveillance que le Gouvernement français désire montrer aux Alsaciens-Lorrains*[294] ».

Mais avec son règlement, ses punitions, ses corvées, la maison du refuge peut prendre aussi les traits de l'internement, et l'État en guerre complète ses attributions « *sociales* » par un pouvoir de police adapté aux circonstances. Repas pris à heure fixe, participation à des tâches ménagères ou agricoles constituent le quotidien des réfugiés. Le règlement du refuge fixe en effet les horaires de lever, de travail, de repas, de coucher, ainsi que les règles d'hygiène et de discipline[295]. La surveillance du dépôt est assurée par trois préposés civils, de jour comme de nuit[296]. Ce règlement intérieur fixe un cadre de vie en collectivité, qui touche bien des aspects de la vie privée (consommation d'alcool, contacts entre hommes et femmes). Si les autorités n'empêchent pas les dons et envois de secours de secours, la correspondance des Alsaciens avec la commission des otages de Bâle (CICR) fait l'objet d'une censure particulièrement attentive. Les cahiers des gardes, mais aussi la correspondance des réfugiés, témoignent des aléas de cette vie communautaire, la transgression de ces règles pouvant déboucher sur une expulsion du refuge et l'envoi dans un camp surveillé. Si le règlement intérieur des dépôts de refuge est, pour une part, laissée à l'initiative locale, leur organisation générale est encadrée dès septembre 1914 par des instructions ministérielles dont l'application est contrôlée par les services du ministère de l'Intérieur[297]. Des sanctions sont prévues et mises en œuvre, la plus forte étant le renvoi du dépôt. Trente réfugiés sont renvoyés du dépôt d'Ornans, au cours de la seule année 1915, pour des infractions disciplinaires (ivresse, rébellions,

[290] Arch. dép. Doubs, M 916. Lettre du directeur de la maison du refuge au préfet du Doubs, 10 décembre 1915.

[291] Arch. dép. Doubs, M 907. Lettre du directeur du refuge d'Ornans au président de la commission des cours et des bibliothèques de l'Aide fraternelle aux Alsaciens, décembre 1915. « *Je suis très satisfait des progrès qu'ont fait mes écoliers dans leurs études et dans la connaissance de la langue française : 40 élèves, tant garçons que filles et âgés de 6 à 12 ans suivent régulièrement l'école depuis 9 mois ; 8 vont à l'école maternelle. J'ai en plus 10 tout petits* ».

[292] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre du préfet des Vosges au préfet du Doubs, 20 avril 1916. « *L'expérience n'avait pas tardé à démontrer que ceux de ces enfants placés dans une classe spéciale, sous la direction d'un instituteur connaissant la langue allemande, avaient fait de progrès très rapides en français, alors que les résultats étaient infiniment plus lents chez ceux qui suivaient la classe commune* ».

[293] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre du directeur du refuge d'Ornans au préfet du Doubs, 3 décembre 1916.

[294] *Ibidem*.

[295] *Ibidem*. Lettre du directeur de la maison du refuge au préfet du Doubs, 16 avril 1916. « *Les Alsaciens-Lorrains qui sont employés à la journée peuvent sortir le matin à l'heure qui leur convient et rentrent le soir à 8 heures ½ ; les autres sortent à 7 heures du matin et rentrent pour la soupe à six heures* ».

[296] *Ibidem*. Règlement du refuge alsacien-lorrain d'Ornans.

[297] Cf. Guyard (Pascale), *art. cit.*, p. 128.
Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre du directeur du refuge d'Ornans au préfet du Doubs, 3 décembre 1916.

refus d'apprendre le français) ou des manifestations antipatriotiques : Alphonse Schicklin est expulsé en juillet 1915 pour avoir crié, dans un café, « *Vive Guillaume. Vive l'Allemagne*[298] ! ». Face à la multiplication des scandales, les débitants de vin sont invités par le préfet à ne plus accepter les Alsaciens-Lorrains ; le vin et les boissons alcooliques sont également interdits dans l'intérieur du dépôt[299]. L'État se manifeste au travers de la gendarmerie, qui intervient dans les estaminets d'Ornans lorsque surviennent des incidents entre deux populations, qui se côtoient sans se connaitre. Les réfugiés se tournent également vers le préfet, et leur correspondance témoigne de l'angoisse d'une population déracinée et souffrant de l'hostilité larvée de la population locale. Les Alsaciens ne parlant souvent que le seul dialecte, l'insulte de « boche » sévit. À l'obstacle de la langue, qui assimile aux yeux des Ornanais les Alsaciens à des étrangers, s'ajoutent des mentalités divergentes, une pratique religieuse exacerbée chez les Alsaciens et une concurrence sur le marché du travail[300]. Nombreux sont les Alsaciens à s'insérer dans le tissu économique local, en particulier dans l'artisanat (cette situation entraînant des dispositions spécifiques en matière de circulation des personnes[301]). Mais dans un contexte de guerre totale, nécessitant l'engagement de tous, l'obligation de travailler peut être vécu comme une contrainte[302]. Soucieux de mettre au travail un certain nombre de pensionnaires établis au refuge depuis le début du conflit, le directeur Beilhartz propose que « *tout Alsacien âgé de 19 à 38 ans, qui depuis plus de deux ans est hospitalisé, ou secouru par le Refuge d'Ornans et qui n'a pas cherché à contracter un engagement volontaire dans l'armée française* » puisse être exclu du dépôt, une demande à laquelle l'administration donne satisfaction[303]. Le régime alimentaire est également strictement réglementé. Une première instruction du 16 novembre 1914 indique des rations alimentaires plutôt généreuses en tant de guerre (environ 600 gr. par jour), viande (quatre à cinq portions de 200 gr. par semaine), pommes de terre, légumes verts et secs susceptibles d'être remplacés par du fromage frais ou sec, café et sucre etc. Une nouvelle instruction générale du 20 février 1917 modifie toutefois ces rations dans un sens moins favorable, jusqu'à ce que les rations soient alignées en janvier 1918 sur celles des prisonniers de guerre (et, pour le pain, sur la quantité assignée à la population civile du lieu d'implantation du dépôt)[304]. Il semblerait, toutefois, que ces prescriptions n'aient jamais été appliquées dans toute leur rigueur. On relève ici les limites du caractère libéral du refuge au regard des pratiques d'internement, qui interrogent, dès 1915, les milieux parlementaires, notamment radicaux-socialistes, les plus attachés aux libertés politiques et individuelles garanties par la République[305].

---

[298] *Ibidem*. État numérique du dépôt le 31 décembre 1915.

[299] Arch. dép. Doubs, M 916. Lettre du préfet du Doubs au directeur du refuge d'Ornans, 8 avril 1915.

[300] La présence de réfugiés permet plutôt de compenser les carences en main d'œuvre agricole liée à l'absence des mobilisés.

[301] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre adressée par la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains au général commandant en chef [s.d.]. « *La commission a l'honneur de signaler que M. Rupp, industriel fabricant de pipes dans son usine de Baume-les-Dames, emploie plusieurs Alsaciens-Lorrains munis de la carte tricolore, dont il était très satisfait et qui lui ont été retirés récemment parce que Baume-les-Dames est dans la zone des armées et ce en vertu des instructions dont copie est ci-jointe* ».

[302] *Ibidem*. Lettre du directeur du refuge au préfet du Doubs, 3 décembre 1916. « *Dès la création du dépôt, je me suis trouvé aux prises avec un certain nombre d'évacués se considérant prisonniers du fait même de leur évacuation. Ceux-ci se refusaient à tout travail disant que l'État devait les entretenir. L'ivresse et l'oisiveté contribuèrent à entretenir cet état de choses* ».

[303] Arch. dép. Doubs, M 916. Lettre du directeur du refuge au préfet du Doubs, 11 septembre 1918.

[304] Conséquence directe de l'occupation par les armées allemandes des régions du nord de la France, ce sont le sucre et le charbon qui font le plus gravement défaut en Franche-Comté.

[305] Un article paru dans *Le Petit Parisien* du 1er avril 1916, « La liberté individuelle des Français », met en cause des procédures d'internement civil jugées illégales et attentatoires à la liberté individuelle. Cité par Patricia Guyard, *art. cit.*, p. 122.

Le refuge ne se vide de ses pensionnaires que plusieurs mois après la conclusion de l'Armistice, si bien que l'administration doit faire face à l'arrivée de soldats alsaciens, démobilisés à la recherche de leurs parents installés à Ornans (situation comparable à celle relevée dans les Vosges)[306]. À la suite d'un arrêté pris le 29 décembre 1918, des sauf-conduits sont délivrés par le préfet en vue de permettre le rapatriement des réfugiés[307]. Le maire d'Ornans remerciera, en juin 1919, le préfet du Doubs pour l'action menée par les services de l'État et l'organisation de la maison du refuge, sans pour autant cacher les réelles difficultés nées de la présence des réfugiés dans sa commune[308].

III. PRENDRE EN CHARGE LES ALSACIENS-LORRAINS SOUS UNIFORME ALLEMAND

A. La nébuleuse des camps de prisonniers de guerre

À la suite des offensives militaires, il convient de prendre en charge également les prisonniers de guerre originaires du *Reichsland*. Dans une tribune (« *Accueillons les prisonniers alsaciens et lorrains* »), publiée dans *L'Écho de Paris* du 23 août 1914, Maurice Barrès réclame l'identification des Alsaciens-Lorrains, et l'application d'un régime de faveur pour ces captifs bien particuliers : « *Monsieur le ministre, il faut que l'on intervienne. […] Je vous demande qu'il y ait des visiteurs alsaciens et lorrains qui visitent les prisonniers et qui fassent le triage entre la bonne et la mauvaise graine. […] Quand on a, pendant quarante-quatre ans, souffert de la grossièreté tudesque dans sa personne, de son père et de son fils, on a le flair, on distingue un frère et un chien d'ennemi*[309] ». De telles mesures viseraient un triple objectif : éviter toute ingratitude vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains, « *demeurés fidèles à la France* », dissocier ceux-ci de l'armée allemande et commencer l'œuvre de francisation. Deux annexés répondent à cet appel : Auguste Spinner[310], officier interprète de 3ème classe, proche d'Anselme Laugel et de Hansi, connu pour avoir fait ériger un monument francophile à Wissembourg, et le sous-lieutenant Jean-Pierre Jean, du 1er régiment étranger : tous deux sont chargés, le 24 août 1914, par le ministre de la Guerre Messimy de repérer les Alsaciens-Lorrains parmi les prisonniers de guerre allemands[311]. Dans un rapport adressé à la commission interministérielle des prisonniers de guerre à Bordeaux, Auguste Spinner formule différentes propositions : séparer les Alsaciens-Lorrains des Allemands et les regrouper dans des dépôts

[306] Arch. dép. Doubs, M 884. Note du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 10 janvier 1919. « *Le commandant en chef des armées est prié de vouloir bien organiser d'accord avec l'autorité civile des commissions d'identification devant lesquelles ces hommes devront être déférés afin que ceux qui ne seraient pas reconnus Alsaciens ou Lorrains d'origine de sentiments français soient traités en prisonniers de guerre, c'est-à-dire envoyés, les Alsaciens-Lorrains à Gerzat-Chagnat, et les Allemands dans un camp de prisonniers allemands* ».

[307] Arch. dép. Doubs, M 882. Instruction du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil au préfet du Doubs, 7 janvier 1919.

[308] Arch. dép. Doubs, M 905, liquidation du dépôt d'Ornans, lettre adressée par l'adjoint au maire au préfet, 7 juin 1919. « *Je suis persuadé que ce témoignage de reconnaissance, venant des pouvoirs publics, effacera le souvenir que la population a pu conserver du passage des réfugiés à Ornans. […] Il est inutile de vous dire combien ont été durs, pour la population, les débuts du refuge, où les réfugiés avaient conservé leur caractère d'Alsaciens* ».

[309] Tomasetti (Philippe), *Auguste Spinner. Un patriote alsacien au service de la France*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2009, p. 125.

[310] À partir de 1906, Auguste Spinner entreprend de faire ériger à Wissembourg, au Geisberg, un monument commémoratif consacré aux soldats français tombés au champ d'honneur au cours des guerres des XVIIIe et XIXe siècles. Secondé par Paul Bourson et par les leaders du parti francophile, son projet voit le jour en 1909, après d'âpres négociations avec le gouvernement allemand. L'inauguration du monument, qui a lieu le 17 octobre 1909, se transforme en une manifestation pro-française, lors de laquelle plus de 50 000 Alsaciens-Lorrains entonnent une vibrante *Marseillaise*. Hansi lui dédie son album intitulé *Mon village - Ceux qui n'oublient pas*, publié en 1913, dans lequel le père d'Auguste Spinner, Laurent, resté à Wissembourg, figure sous les traits du veilleur de nuit. Engagé volontaire dans l'armée française en juillet 1914, Spinner est appelé à l'état-major de l'armée, en tant qu'officier interprète, avant même les hostilités. Chargé du triage des Alsaciens-Lorrains parmi les prisonniers de guerre allemands, il est décoré de la Légion d'Honneur en 1915. Il est affecté, en 1916, au service des renseignements du GQG.

[311] Tomasetti (Philippe), *op. cit.*, p. 127.

spécifiques, au sein desquels ils bénéficieront d'un traitement de faveur ; leur « *enlever à tous l'uniforme allemand et le remplacer par un autre approchant de l'uniforme français*[312] » ; leur offrir des conditions matérielles semblables à celles des soldats français ; leur offrir du travail, ainsi qu'une instruction française ; leur donner, enfin, la faculté de s'engager dans l'armée ou dans une usine de munitions[313]. Un certain nombre de ces prisonniers se sont rendus volontairement à l'armée française au cours des offensives de l'été 1914 et peuvent être assimilés à des déserteurs, qu'il convient de placer sous la protection du gouvernement. Sous l'autorité du général de Castelnau, Auguste Spinner avait prévu, dès 1913, dans l'éventualité d'une guerre avec l'Allemagne, de constituer un centre d'accueil des déserteurs alsaciens-lorrains, situé à Besançon[314].

La décision de séparer les prisonniers francophiles de leurs camarades d'uniforme demeurés fidèles à l'Empire allemand se traduit par la création de trois dépôts spécifiques à Saint-Rambert (Loire), créé dès décembre 1914, à Monistrol (Haute-Loire) et à Lourdes (Hautes-Pyrénées). Un quatrième dépôt, plus petit, est établi à Clichy, à proximité de la capitale. Le camp de Monistrol est réservé aux suspects. Ces dépôts accueillent, jusqu'en 1918, quelques 20 000 hommes, bénéficiant d'un régime de faveur par rapport aux autres prisonniers de guerre. Quant aux Alsaciens-Lorrains « *qui déclarent que l'affectation dans un camp au régime de faveur est incompatible avec leur honneur militaire*[315] », ils sont orientés vers deux camps punitifs, établis à Saint-Genest-Lerpt (Loire) et à Gerzat-Chagnat (Puy-de-Dôme). On trouve également des prisonniers de guerre alsaciens à Granville (des blessés sont soignés à l'hôpital complémentaire 118, tandis que d'autres prisonniers sont employés, aux côtés d'internés civils, à la corderie ou ils réalisent des activités d'entretien de jardins[316]). Auguste Spinner parcourt ces camps et y interroge les prisonniers, au fur et à mesure de leur arrivée. Ces interrogatoires lui permettent de glaner des renseignements militaires ou de sonder l'état d'esprit des populations. Un travail de propagande, dénonçant les « exactions allemandes », est également mené sur la base de ces entretiens[317]. Le criblage des prisonniers de guerre précède et accompagne l'opération de grande ampleur menée par la commission interministérielle pour les évacués civils. Le renforcement des compétences dévolues à cette dernière se traduit d'ailleurs par l'envoi de délégués permanents dans les dépôts, y compris les dépôts militaires : Auguste Spinner et Jean-Pierre Jean sont assistés dans cette tâche par les soldats Miller, du 67e régiment d'infanterie, pour le dépôt de Monistrol, Lutz et Murer, pour Saint-Rambert et du sergent Phister, du 37e régiment d'infanterie, pour le dépôt de Lourdes[318]. La situation est toutefois loin d'être satisfaisante : en janvier 1916, de nombreux Alsaciens-Lorrains se trouvent toujours retenus dans des camps de prisonniers, mêlés aux soldats vieux allemands[319].

Auguste Spinner se préoccupe également du sort des Alsaciens-Lorrains captifs en Russie, son objectif étant d'assurer à ceux-ci un régime de faveur comparable à celui qui leur est offert en

[312] Ibidem, p. 128.
[313] *Ibidem*. Ces propositions s'appuient sur une instruction militaire de 1875 qui prévoyait déjà que les Alsaciens-Lorrains captifs, dans le cadre d'un conflit franco-allemand, bénéficient d'un régime de faveur.
[314] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 224.
[315] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter au sujet du traitement des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains en France, 27 juillet 1918.
[316] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport de la commission de contrôle postal pour le mois de septembre 1917.
[317] Tomasetti (Philippe), *op. cit.*, p. 129.
[318] Arch. nat., AJ[30] 343. Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets, 7 juillet 1915.
[319] *Ibidem*. Note du général Dubail au ministre de la Guerre, 20 janvier 1916. « *Comme suite à votre note du 31 décembre au sujet d'évacuations d'Alsaciens-Lorrains sur Clermont-Ferrand, j'ai demandé des explications à l'armée intéressée, desquelles il ressort que, faute d'indications spéciales, ces Alsaciens-Lorrains ont été dirigés, par analogie, sur la zone d'évacuation des prisonniers affectés à cette armée* ».

France[320]. L'action diplomatique est conduite à partir d'avril 1916 par le général Janin, chef de la mission militaire française en Russie, et par Albert Thomas, ministre de l'Armement (l'un des arguments mis en avant étant le besoin en ouvriers dans les usines d'armement). Le gouvernement obtient, en 1916, les autorisations du Tsar, nécessaires au transfert des prisonniers. Un premier convoi de 1 799 hommes quitte Arkhangelsk le 3 août 1916 et arrive à Brest le 19 août 1916, où il est accueilli par une délégation d'officiers comprenant Albert Carré, Jean-Pierre Jean, Auguste Spinner, Hansi ainsi que le capitaine Schneegans[321]. Ces hommes sont bientôt rejoints par deux autres convois de 400 prisonniers chacun, aux mois de septembre et de novembre 1916. Au lendemain de la Révolution de Février, 2 900 Alsaciens-Lorrains supplémentaires regagnent la France, en provenance de Pavlovskij Possad et de Kichinev. Ils sont rapatriés à bord des vapeurs *Tsar, Tsaritsa et Dvinsk*[322]. Ces soldats originaires du *Reichsland* sont, dans un premier temps, dirigés vers le camp de Monistrol (Haute-Loire), où ils font l'objet d'un criblage, avant d'être répartis entre les différents dépôts réservés aux Alsaciens-Lorrains[323]. Fin 1917, sur les 17 321 prisonniers alsaciens-lorrains présents en France, 5 861 ont été rapatriés de Russie[324]. Au mois de janvier 1918, le lieutenant-colonel Carré informe la commission interministérielle que le général Niessel a groupé, près de Moscou, quelques 300 Alsaciens-Lorrains supplémentaires, destinés à regagner la France[325]. Semblable action est conduite auprès des autorités britanniques, qui retiennent des prisonniers alsaciens-lorrains dans les camps de Wakefield, Douglas et Knockaloe. Au mois de juin 1915, l'attention de la Conférence d'Alsace-Lorraine est attirée sur le fait que les prisonniers de guerre y sont traités en *ennemy aliens*, c'est-à-dire pleinement assimilés à des Allemands[326]. Aussi le gouvernement multiplie-t-il les interventions en vue d'obtenir des mesures de faveur pour les Alsaciens-Lorrains (auxquelles pourraient être admises également d'autres minorités du *Reich*), à défaut d'un retour en France[327]. Une conférence réunit le 27 juillet 1917 représentants du *Home office*, du *Foreign office*, du *War office,* ainsi que des diplomates français, dans le but d'harmoniser la situation des Alsaciens retenus en Angleterre[328]. Le *Home office* britannique envisage, dans un premier temps, d'interner tout Alsacien refusant de s'engager dans l'armée française. Cette réunion aboutit au transfert des Alsaciens-Lorrains vers Le Havre, via le camp de Feltham[329]. Leur retour donne lieu à quelques tensions, les rapatriés jugeant leurs conditions de détention en France moins bonnes que celles dont ils bénéficiaient en Angleterre[330] ! Dans le même temps, se pose également la question du

[320] Tomasetti (Philippe), *op. cit.*, p. 131.
[321] *Ibidem*, p. 132.
[322] Grandhomme (Jean-Noël), « Les Alsaciens-Lorrains prisonniers en Russie pendant la Grande Guerre (1914-1922) », dans *La revue russe*, numéro spécial : L'Alsace et la Russie, 35, 2011, p. 106.
[323] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Commission de contrôle postal militaire du 14e corps d'armée badois. Rapport au sujet du transfert vers la France de prisonniers de guerre détenus en Russie, 16 août 1917.
[324] Tomasetti (Philippe), *op. cit.*, p. 132.
[325] Arch. nat., AJ30 343. Procès-verbaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, 22 janvier 1918.
[326] Arch. Aff. étrangères, Guerre 162. Note au ministre des Affaires étrangères, 2 juin 1915
[327] *Ibidem*. Le ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, 9 juin 1915. *« Il conviendra de faire remarquer que, dans le même esprit, la France a réservé un régime de faveur aux prisonniers d'origine polonaise, à l'instigation du gouvernement russe, et qu'il serait opportun que les Alliés se missent d'accord pour ménager aux prisonniers, dont les compatriotes ont à souffrir du joug allemand, un régime particulièrement favorable, témoignant de la bienveillance qui leur est portée* ».
[328] Arch. Aff. étrangères, Guerre 164. Note du secrétaire d'ambassade de Fleuriot (ambassade en Grande-Bretagne) à la présidence du Conseil, 1er août 1917. « *Y ont pris part, outre M. Ronald Graham du Foreign office qui la présidait, trois membres du War office le consul général de France un secrétaire de cette Ambassade et le lieutenant Lotti de la Commission militaire* ».
[329] Arch. nat., AJ30 349. Note de l'attaché militaire auprès de l'ambassade de France à Londres adressée au lieutenant-colonel Carré, 12 octobre 1917. « *Je finirai de les identifier, et je pense qu'ils pourront arriver au Havre fin de la semaine après* ».
[330] *Ibidem*. Lettre d'Auguste Spinner adressée à l'état-major (service des Alsaciens-Lorrains), 4 janvier 1918. « *J'ai constaté parmi les internés civils du camp d'Alsaciens-Lorrains de Montbrison un mécontentement général et un refroidissement des*

rapatriement des quelques milliers d'Alsaciens-Lorrains, déserteurs de l'armée allemande, réfugiés en Suisse, où ils travaillent dans des usines. Leur transfert en France est négocié également ; munis d'un passeport provisoire, ils sont d'emblée orientés vers les usines de guerre françaises[331].

B. La vie dans les camps

Pour mieux cerner les conditions d'existence des Alsaciens-Lorrains dans les camps qui leur sont dévolus, deux témoignages originaux, conservés dans des fonds d'archives étrangers ont été mis à contribution : un rapport circonstancié, rédigé par l'archéologue Gabriel Welter, sous-officier au sein du 107e régiment d'infanterie prussien, établi à l'intention du gouvernement helvétique en 1918 (témoignage d'un universitaire lorrain et germanophile)[332], et des rapports sur la correspondance de prisonniers de guerre alsaciens-lorrains, dressés par la commission de contrôle postal du 14e corps d'armée badois[333]. Situé dans le département de la Loire, le camp le plus connu est celui de Saint-Rambert ; il s'agit d'un « camp de faveur », destiné aux soldats alsaciens-lorrains les plus francophiles, comme en témoigne l'abbé Wetterlé : « *Nous avions demandé et obtenu qu'on les séparât des prisonniers allemands et qu'on leur assurât un traitement de faveur. […] Tous ceux qui sont passés par ces camps savent que la discipline y était très douce et que l'administration traitait fort bien les hommes qu'elle considérait comme des Français*[334] ». Ce régime de faveur est accordé à tous les prisonniers représentant « *des groupes nationaux dont les autorités pensaient – à tort ou à raison – qu'ils souhaitaient la victoire des Alliés de l'Entente*[335] ». La plupart des prisonniers du camp de Saint-Rambert sont employés à des travaux agricoles ou à des travaux dans les usines de la région, en fonction de leurs qualifications, sont rémunérés comme des affectés spéciaux français et disposent de congés[336]. Parmi les Alsaciens-Lorrains du camp de Saint-Rambert, on relève la présence de quelques officiers. Le dépôt de Saint-Rambert est commandé par le capitaine Walter, d'origine alsacienne. Un visiteur neutre rend compte de l'impression dégagée par le dépôt-modèle de Saint-Rambert : « *Conditions de logement exemplaires, chauffage central, éclairage électrique, salles d'études, réfectoire, nourriture abondante et variée, absence de vermine, trois professeurs de français à la disposition des prisonniers, exercices militaires quotidiens, chorale, on attend des instrumentistes pour constituer un orchestre* ». Des conditions de vie fort enviables eu égard à la condition des mobilisés sur le front[337] ! »

À leur entrée dans un camp de prisonniers de guerre, les Alsaciens-Lorrains déposent leur uniforme allemand pour revêtir un uniforme bleu horizon (col garni d'un cordon tricolore), un calot décoré d'une cocarde ou un béret de chasseur alpin. Les sous-officiers reçoivent un grade militaire français (caporal, sergent, sergent-major) et sont autorisés à porter les insignes correspondants. Les prisonniers de Saint-Rambert perçoivent une solde, indépendamment des rémunérations liées à leur

---

sentiments patriotiques vis-à-vis de la France. Dans les camps de concentration anglais, ces hommes avaient été bien traités sous tous les rapports. On les a envoyés en France en leur promettant l'application d'un régime de faveur, la liberté et du travail. Au Havre, un accueil chaleureux leur avait été fait. Le traitement qui leur est réservé à Montbrison frustre leurs espérances et refroidit les sentiments francophiles ». Le tableau annexé recense 84 personnes (dont six femmes et cinq enfants).

[331] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ».

[332] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter, assistant à l'Institut archéologique de l'université de Leipzig, au sujet du traitement des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains en France, 27 juillet 1918.

[333] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapports de la commission de contrôle postal du 14e corps d'armée badois.

[334] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ».

[335] Cochet (François), *Soldats sans armes. La captivité de guerre, une approche culturelle XIXe-XXe siècle*, Bruxelles, Bruylant, 1998, p. 74.

[336] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter…

[337] *Das Elsass*, *op. cit.,* t. 1, p. 328-329.

travail à l'extérieur du camp[338]. Les prisonniers sont soumis à l'obligation de travailler et bénéficient d'un salaire journalier de 8 sous (centimes de poche). La plupart d'entre eux travaillent dans les usines d'armement (en particulier dans les manufactures de Saint-Étienne ou de Tarbes), où ils côtoient des ouvriers français. Un salaire journalier de 6 francs leur est garanti, auquel s'ajoutent des primes, portant leur revenu quotidien jusqu'à 15 francs la journée[339]. Les Alsaciens-Lorrains du camp de Clichy travaillent dans les usines de la banlieue parisienne ou dans les ateliers de chemin de fer de la compagnie PLM. Les travaux peuvent également revêtir un caractère agricole[340]. Un Strasbourgeois témoigne avoir occupé successivement les emplois de portefaix, d'employé de brasserie, de bûcheron, de gardien de hangar et de travailleur agricole[341]. Les dimanches sont chômés. Il arrive que des tensions surviennent avec les ouvriers français ou étrangers travaillant dans les usines de guerre : on signalera le conflit, au mois de décembre 1916, entre prisonniers de guerre Alsaciens et travailleurs chinois employés à la manufacture d'armes de Saint-Étienne[342]. L'appel au travail se fait au son du clairon ; deux fois par semaine, il est procédé à une cérémonie au drapeau. Les prisonniers ne peuvent quitter le camp qu'avec l'autorisation du commandant. Ils bénéficient toutefois d'une heure de promenade quotidienne ; les prisonniers du camp de Clichy sont, quant à eux, libres d'aller et de venir dans la capitale jusqu'à neuf heures du soir[343].

Des efforts importants sont consentis pour orienter l'opinion des prisonniers de guerre en faveur de la cause française. À Clichy, on distribue aux prisonniers le *Journal des Alsaciens-Lorrains*, un organe de propagande publié à leur intention. L'emploi du temps comprend des leçons de Français, données par des professeurs affectés au camp (les résultats sont appréciables si l'on prend en compte que 11% des cartes postales expédiées sont rédigées en français). À Granville, les Alsaciens-Lorrains ont accès à une bibliothèque de près de 1 000 volumes[344]. Le camp de Saint-Rambert fait l'objet de visites régulières de la part des notables engagés en faveur de la cause française : l'abbé Wetterlé, le chanoine Collin et Daniel Blumenthal s'y rendent à plusieurs reprises. Leur visite donne lieu à des réjouissances (repas amélioré, distribution de vin et de cigarettes), accueil en fanfare et des discours rappelant quels sont les « devoirs » des Alsaciens vis-à-vis de la France (Daniel Blumenthal : « *Je suis bien conscient que vous êtes des transfuges ; mais en agissant ainsi, vous vous êtes conduits comme de bons Alsaciens*[345] »). Gabriel Welter insiste sur le ton mystique employé par le chanoine Collin lorsque celui-ci évoque le lien unissant des générations de Lorrains dans une même communion patriotique[346]. À l'occasion des fêtes de Noël, un repas dans un restaurant est offert aux prisonniers du camp de Lourdes[347]. L'archéologue messin pointe également du doigt les promesses d'emplois pour l'après-guerre (postes de cheminots, de receveurs des postes, de cantonniers, et par-dessus tout recettes de tabac), à l'origine de nombreux ralliements à la France. L'opinion sur l'issue de la guerre semble partagée ; tous ont conscience de se trouver dans

[338] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter …
[339] *Ibidem*.
[340] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport de la commission de contrôle postal militaire du 14e corps d'armée badois pour le mois de juillet 1917.
[341] *Ibidem*. Mois de novembre 1917.
[342] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter … Suite à l'agression d'un Alsacien par un Chinois, les ouvriers alsaciens pénètrent dans les baraques affectées aux chinois munis de ballots de paille enflammée ; ces violences ne prennent fin qu'après l'intervention de l'infanterie, suivie de l'arrestation des meneurs.
[343] *Ibidem*.
[344] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport de la commission de contrôle postal … pour le mois de novembre 1917.
[345] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter …
[346] *Ibidem*. « *De tels discours produisent beaucoup d'effet, en particulier sur les Lorrains les plus pratiquants et les plus enclins au mysticisme* ».
[347] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport de la commission de contrôle postal … pour le mois de février 1917.

une situation ambigüe, au cœur des enjeux du conflit qui se joue[348]. La correspondance adressée aux familles demeurées en Alsace livre quelques belles tranches de vie, témoignant des sentiments exprimés sur l'avenir des provinces annexées. Les Alsaciens-Lorrains apparaissent clairement conscients du régime favorable dont ils jouissent : certains prisonniers de guerre déclarent « *vraiment s'amuser* », voire se sentir chez eux, des courriers évoquent des « *promenades à bicyclette* », voire « *des excursions à Paris* » d'autres, évoquent toutefois de dures journées de travail à l'usine et des punitions pour des motifs d'indiscipline[349]. Certaines correspondances laissent transparaitre des idylles amoureuses[350], ou simplement des satisfactions d'ordre professionnel : tel cet Alsacien qui déclare avoir trouvé son bonheur comme sommelier au restaurant de l'Hôtel Terminus à Lyon[351]. Cette politique de séparation des prisonniers de guerre selon des critères politiques, pratiquée aussi bien par les gouvernements russe et allemand, est vivement critiquée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui lance en 1918 un appel invitant les nations belligérantes à renoncer aux camps dits de propagande[352].

Il en va tout autrement dans les camps de Saint-Genest-Lerpt et de Gerzat-Chagnat, qui regroupent les Alsaciens-Lorrains réputés germanophiles, ainsi que des prisonniers schlesvicois et polonais. On trouve, dans ces camps, un certain nombre d'Alsaciens-Lorrains opposés à tout traitement de faveur (leur nombre atteint 60 en 1916, après les rapatriements de prisonniers détenus par l'armée russe). Les vieux-allemands sont toutefois écartés de ces camps, signe que l'on entend mener un effort de « refrancisation » vis-à-vis des Alsaciens réputés germanophiles. Dans ces camps, les prisonniers de guerre portent l'uniforme allemand. Ils sont employés dans des bataillons de travail, à l'usine, ou à des travaux agricoles ou forestiers[353]. Les conditions de détention apparaissent nettement plus dures : de la correspondance, il ressort que les malades et les blessés sont contraints au travail, les rations alimentaires réduites (« *La faim est douloureuse* », « *Tout nous fait défaut*[354] »). Placé sous la direction du capitaine Schneegans, le personnel du camp de Saint-Genest-Lerpt se compose d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, de deux sergents, de deux caporaux et d'un interprète[355]. Les relations avec la direction du camp se dégradent à l'approche des visites de médecins du CICR, à la recherche d'Alsaciens-Lorrains susceptibles d'être rapatriés via la Suisse. Les Alsaciens-Lorrains sont, dans un premier temps, exclus des conventions d'échange de prisonniers de guerre avec l'Allemagne[356]. En 1916, les détenus de

[348] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter ….
[349] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport de la commission de contrôle postal … pour le mois de février mai 1917.
[350] Ibidem. Rapport pour le mois de février 1917. « *Il semble qu'ils jouissent d'une parfait liberté. Ils nouent des amitiés et même des relations avec des filles* ».
[351] *Ibidem*. Rapport pour le mois de novembre 1917.
[352] « *Deux moyens sont employés pour arriver à ce qu'ils renient le drapeau pour lequel ils ont marché. Tantôt c'est un traitement de faveur […], tantôt au contraire on recourt à la dureté et aux privations. […] Le Comité international ne peut admettre qu'un pays, fût-ce même par la religion ou par l'esprit national, pousse les prisonniers qu'il a entre les mains à abandonner leur drapeau et à violer leur serment* ». Actes du CICR. Cité par Becker (Annette), *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre*, Paris, Hachette, rééd. 2003, p. 327.
[353] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 283. Rapport pour le mois de juillet 1917.
[354] *Ibidem*. Rapport pour le mois de février 1918. « *Le traitement accordé aux prisonniers ne semble plus relever de la moindre humanité. On ne fait plus de différence entre les malades et les bien-portants. Dans les bataillons de travail, on ne tient compte ni des plaies, ni des membres gelés, ni des rhumatismes. Les rations alimentaires sont très insuffisantes. […] Les plaintes s'accumulent et prennent chaque jour un ton plus revendicatif : 'Les prisonniers de guerre en Allemagne sont-ils aussi mal traités que nous ? Notre sort ici est pire que celui des esclaves*' ».
[355] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter …. De son arrivée au camp de Saint-Genest-Lerpt, Gabriel Welter retient ces paroles prononcées par le capitaine Schneegans : « *Il faut les serrer, ce sont des cochons* ».
[356] *Ibidem*.

Saint-Genest-Lerpt se voient soumettre un imprimé par lequel ils déclarent renoncer au bénéfice de tout examen de la part de la commission suisse, ce à quoi ils se refusent[357]. Pour tenter de retourner les prisonniers, la direction du camp privilégie la fermeté. C'est ainsi qu'au cours de l'hiver 1916-1917, les éléments les plus récalcitrants font l'objet d'un transfert à Gerzat-Chagnat (Puy-de-Dôme) pour y réaliser de pénibles travaux d'assèchement de terrains. Gabriel Welter parvient toutefois à obtenir, au mois d'avril 1918, ce qu'il désirait : l'examen par une commission de la Croix Rouge et son transfert dans un camp d'internement en Suisse, à Oberwald-Sankt-Fiden[358]. On trouve aussi d'anciens « otages », transférés depuis Besançon, dans des camps punitifs d'Issoire, de Gerzat-Chagnat ou de Saint-Rémy-de-Provence. Le récit de Gabriel Welter constitue un remarquable témoignage du ressenti d'un prisonnier de guerre demeuré fidèle à l'Empire allemand. Il mérite d'être rapproché de certaines observations formulées par Fabien Théofilakis dans son étude sur les prisonniers de guerre allemands de la Seconde Guerre mondiale, nombreux à vivre leur captivité « *comme un double inversé de la victoire : horreur de l'ennemi français, déshonneur à la patrie*[359] ».

C. Susciter l'engagement dans l'armée française : Albert Carré et le service des Alsaciens-Lorrains

Au cours de la Première Guerre mondiale, si l'on s'en tient au chiffrage établi par le lieutenant-colonel Carré, quelques 17 650 Alsaciens-Lorrains ont servi sous les drapeaux français[360]. Ce chiffre comprend toutefois une grande majorité d'Alsaciens établis en France bien avant 1914. Au cours des semaines qui précèdent la déclaration de guerre, 3 000 Alsaciens rejoignent la France pour contracter un engagement militaire. D'autres portent d'abord l'uniforme allemand, avant d'être constitués prisonniers et de changer de camp (sur les 20 500 prisonniers de guerre capturés par les armées françaises, près de 1 700 contractent un engagement, cinquante d'entre eux, partis simples soldats, deviennent officiers[361]). Afin d'encourager les défections de l'armée allemande, et de susciter des engagements parmi les populations d'évacués qui affluent en France au cours des offensives de l'été, la loi du 5 août 1914 offre la possibilité aux Alsaciens-Lorrains contractant un engagement militaire d'obtenir la nationalité française[362]. L'enrôlement doit permettre également la naturalisation de la parentèle immédiate du volontaire ; dans les faits, les intéressés se heurtent à bien des tracasseries, comme en témoigne le cas du soldat Eugène Wendling, « *actuellement au front, qui a signé en s'engageant une demande de naturalisation, et dont la femme actuellement à*

[357] *Ibidem*. Aux prisonniers réclamant le retour dans le *Reichsland*, le commandant de Gastinès répondait : « *Vous êtes des Alsaciens-Lorrains, vous êtes à nous ; nous ne vous livrerons sous aucun prétexte* ». Les lettres adressées à l'ambassade américaine demeurent sans réponse.
[358] *Ibidem*.
[359] Théofilakis (Fabien), *Les prisonniers de guerre allemands: France, 1944-1949*, Fayard, 2014, p. 63.
[360] Carré (lieutenant-colonel Albert), *Les engagés volontaires alsaciens-lorrains pendant la guerre*, Paris, 1923, p. 150-151. Près de 3 000 Alsaciens avaient passé la frontière franco-allemande ou suisse dans les semaines qui ont précédé la déclaration de guerre, dans l'intention de contracter un engagement volontaire dans l'armée française ; près de 12 000 engagés volontaires sont des Alsaciens-Lorrains résidant déjà en France avant 1914.
[361] *Ibidem*.
[362] Arch. nat., AJ[30] 343. Note annexe. Statut des Alsaciens-Lorrains pendant la durée de la guerre en France. « *Les Alsaciens-Lorrains qui servent sous les drapeaux de la France recouvrent de plein droit la nationalité française par application de la loi du 5 août 1914, leur présence sous les drapeaux ne suffit pas toutefois pour leur conférer la qualité de Français ; il est nécessaire qu'ils la revendiquent, et dans ce cas la chancellerie exige qu'ils établissent leur filiation française en produisant leur carte de naissance et celles de leur père et grand-père* ».

Paris est inquiétée par la préfecture de police, qui exige d'elle un permis de séjour[363] ». La situation est rendue plus complexe encore dans le cas de couples mixtes[364].

Le gouvernement, les autorités militaires et la commission interministérielle ne tardent pas à s'emparer de la question des engagements dans l'armée. Dans certains départements, comme en Ardèche, la cohabitation entre Alsaciens, libres de toute obligation militaire, et des familles dont les fils sont au front, occasionne des frictions[365]. Alors même que se constituent des légions polonaise, tchèque ou yougoslave, il apparait nécessaire aux yeux du gouvernement de faire participer les Alsaciens-Lorrains à la « libération » de leur propre pays. Dans un rapport adressé au général Joffre, le général de Maud'huy, commandant la VIIe Armée, décrit le tableau d'évacués alsaciens à la charge de la solidarité nationale et, pour certains d'entre eux, oisifs et querelleurs, au moment où les Poilus sacrifient leur vie pour la reconquête des Provinces perdues[366]. Cet argument, d'ordre moral et militaire, justifie la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à l'encontre des évacués : faciliter le retour des personnes non mobilisables dans les secteurs alsaciens sous administration française, où ils pourront reprendre le travail, user d'arguments moraux pour obtenir le calme et une certaine intégration dans la société française[367]. Aux yeux du lieutenant-colonel Carré, l'engagement militaire constitue la solution à privilégier : « *Il ne faut pas qu'à l'heure de la victoire on puisse montrer, dans l'Alsace-Lorraine redevenue française, un seul des nôtres qui, en âge de servir dans l'armée et d'apporter son concours à nos usines de guerre, sera resté les bras croisés, assistant en spectateur au terrible drame dans lequel se jouait les destinées de l'Europe avec les destinées de l'Alsace-Lorraine elle-même. […] L'heure est venue pour tous les Alsaciens-Lorrains d'apporter à la France la preuve de leur attachement, non plus par des paroles mais par des actes*[368] ». La commission interministérielle de classement distingue différents types de mobilisables, examinant l'opportunité de leur enrôlement. Une première catégorie est constituée des évacués originaires des territoires reconquis par les armées : il convient de dégager ceux-ci de toute obligation militaire (dans la mesure où ils ont dû quitter leurs foyers du fait de contraintes militaires, « *l'on ne saurait abuser de cette situation qui n'est pas de leur fait*[369] *»)*. Dans les faits, les représentants de la commission interministérielle qui parcourent les lieux de refuge exercent des pressions régulières sur les évacués pour susciter des engagements[370]. Des instructions pour faciliter l'enrôlement des

[363] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 À L 2/6. Commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, séance tenue le samedi 27 mai 1916.

[364] Ibidem. « *Dans la commune de Mollau, par exemple, la femme Louise Baumgartner, d'origine badoise, a épousé l'Alsacien Hilaire Stucker, actuellement au 3e de zouaves. Elle en a eu cinq enfants et se considère comme Alsacienne* ».

[365] Arch. nat., AJ^{30} 343. Rapport sur les engagements des Alsaciens-Lorrains dans l'armée française, [s.d.]. « *L'on s'étonnait de voir des jeunes gens, gagnant de gros salaires, occupant les places des enfants du pays, parfois un peu turbulents, causant entre eux et même chantant dans une langue qui n'était que le dialecte alsacien mais que l'on prenait pour de l'allemand, et ces populations faisaient le raisonnement évidemment très simpliste mais cependant bien humain : nos pères, nos fils, nos maris, nos fiancés se battent et se font tuer pour que le pays de ces jeunes gens redevienne français et les premiers intéressés, pendant ce temps, restent ici les bras croisés* ».

[366] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2. Note du général De Maud'huy adressée au Grand Quartier général, 26 avril 1915. « *Seuls de tous les hommes de leur âge, ils ne sont pas mobilisés et ne risquent pas leur vie ; la France les nourrit, soutient leurs famille, et n'exige d'eux aucune compensation ; l'Europe entière est en armes pour la reprise de l'Alsace, et des Alsaciens comptent les coups ! Et ils ne se rendent pas compte de ce que cette situation a d'anormal* ».

[367] *Ibidem*.

[368] Arch. dép. Doubs, M 874. Note adressée par le lieutenant-colonel Carré au préfet du Doubs, 20 janvier 1917.

[369] Arch. nat., AJ^{30} 343. Rapport sur les engagements des Alsaciens-Lorrains dans l'armée française, [s.d.].

[370] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ». « *Parmi les évacués, se trouvaient un grand nombre d'hommes jeunes, vigoureux, célibataires qui, s'ils étaient restés de l'autre côté de la ligne de feu auraient été mobilisés dès le début de la guerre, et s'ils avaient été Français, auraient été également appelés sous les drapeaux. […] Dans ces conditions, nous avions cru devoir, sans exercer aucune pression sur eux, leur donner le conseil de contracter un engagement « pour la durée de la guerre » dans l'armée française. C'était, en somme, leur rendre*

Alsaciens-Lorrains sont adressées aux préfets au mois d'octobre 1916[371]. La seconde catégorie est constituée de personnes résidant en France avant la déclaration des hostilités, encouragées à contracter un engagement militaire (elles seront soumises à une pression d'autant plus forte qu'il existe des griefs à leur encontre). Une troisième catégorie comprend les Alsaciens-Lorrains résidant, avant guerre, dans des pays de l'Entente ou des pays neutres : pour eux, tout séjour en France est conditionné à un engagement dans l'armée ou un contrat de travail dans une usine d'armement. Une dernière catégorie regroupe les déserteurs et prisonniers de guerre de l'armée allemande, que l'on oriente vers les camps de Saint-Rambert, Monistrol et Saint-Genest-Lerpt, où un engagement militaire leur est proposé[372].

Dans un rapport présenté en janvier 1916 devant la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains, Jules Kastler relève que « *les Alsaciens-Lorrains réfugiés en France ont pris de nouveau contact avec la mentalité française* ». Leur sort étant lié à celui de la nation qui leur offre refuge, « *Il importe qu'ils comprennent qu'il est de leur devoir d'aider leurs nouveaux concitoyens à reconquérir les Provinces perdues*[373] ». La commission adopte également le vœu que soient créées des commissions chargées d'identifier, parmi les Alsaciens-Lorrains, les candidats à un engagement volontaire, rappelant que les porteurs d'une carte tricolore sont admis à contracter un engagement devant tout bureau de recrutement. La commission souhaite également que ces formalités *« soient simplifiées le plus possible dans le but de faciliter lesdits engagements*[374] ». Tout en soulignant la valeur civique de l'engagement, la commission interministérielle se défend de vouloir user de *« pression morale*[375] ». Il ne faudrait, selon Maurice Herbette, « *dans aucun cas mettre les Alsaciens-Lorrains dans l'alternative de signer un engagement ou d'être interné dans un dépôt. C'est là une question de loyauté*[376] ». À l'appui de son intervention, le diplomate pointe le risque politique d'engagements qui seraient contractés sous la contrainte[377]. Les Alsaciens-Lorrains étant, *en droit*, dégagés de toute obligation militaire, il convient de tenir compte, au cas par cas, de chaque situation individuelle. Cette intervention fait suite à une plainte adressée par un évacué du dépôt de Viviers, contraint à l'engagement par ses supérieurs du camp. Dans son rapport, l'archéologue Gabriel Welter fait également état de pressions à l'endroit de prisonniers des camps de Saint-Rambert et de Monistrol[378].

---

un véritable service, tant vis-à-vis de ceux de leurs compatriotes qui servaient déjà sous les drapeaux de la République, que de ceux qui avaient été contraints de se battre dans l'armée d'en face ».

[371] Arch. dép. Doubs, M 874. Note du ministre de l'intérieur au préfet du Doubs, 19 octobre 1916. « *M. le ministre de la Guerre vient de décider que les Alsaciens-Lorrains qui désirent contracter un engagement devront faire connaitre leur intention au directeur de leur dépôt qui avisera le commandant du bureau de recrutement le plus voisin*[371] ».

[372] *Ibidem*.

[373] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/5. Rapport de Jules Kastler présenté à la CIAL, 29 janvier 1916.

[374] *Ibidem*.

[375] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 22 janvier 1918. « *S'il nous est permis de souhaiter qu'un grand nombre s'engage, et au besoin même s'il nous est loisible de leur faire apparaître les avantages qu'ils ont dès maintenant à prouver par leur engagement leur attachement à la France, il convient d'examiner avec soin les circonstances individuelles* ».

[376] *Ibidem*.

[377] *Ibidem*. « *Le Gouvernement a autorisé les Alsaciens-Lorrains à vivre en France sous un certain régime. Tant qu'ils n'ont pas commis de crime ou enfreint les règles qui leur étaient imposées, ils ne doivent pas être inquiétés. Quelques internements fâcheux ont péniblement impressionné les habitants de la vallée de la Thur, même ceux qui ont fait preuve de loyalisme en donnant un enfant à la France. Ils ne veulent pas perdre le bénéfice de leur acte, qui a été volontaire. D'autre part, il ne faut pas oublier quelle répercussion politique peut avoir le retour en Alsace de ceux qu'on aura contraint de s'engager et qui pourront former un noyau de mécontents* ».

[378] Arch. féd. suisses. Rapport établi par Gabriel Welter … « *Des manquements au règlement du camp (dans lesquels des femmes se trouvaient toujours impliquées) faisaient l'objet d'une certaine tolérance ; jusqu'au moment où des individus se laissaient aller au point de s'exposer à des sanctions lourdes et de susciter du scandale. Alors, on les mettait face à l'alternative suivante : s'engager ou être sanctionné. Le sens de l'honneur conduisit la plupart à se décider en faveur du service armé* ».

À la suite d'un rapport du général Hamelin et d'interventions de l'abbé Wetterlé, signalant l'inconvénient d'envoyer des Alsaciens-Lorrains sur le front occidental (où ils pourraient se trouver conduits à combattre des compatriotes), il est décidé d'affecter en priorité les Alsaciens-Lorrains dans des unités de zouaves, d'artilleurs ou de chasseurs en Afrique du Nord[379]. Auguste Spinner se rend à plusieurs reprises en Algérie pour y favoriser l'intégration des Alsaciens-Lorrains dans les unités françaises qui s'y trouvent stationnées[380]. Cette solution a également pour avantage d'éviter aux recrues alsaciennes le risque de comparaitre, en cas de capture, devant des conseils de guerre allemands, qui les condamneraient pour trahison. Près de 9 000 Alsaciens-Lorrains sont ainsi envoyés en Afrique du Nord française, sur l'ensemble de la période de guerre. On relève une proportion élevée de soldats originaires du *Reichsland* au sein des troisième et quatrième bataillons de zouaves ; leur nombre augmente sensiblement à partir de mi 1916, pour atteindre le chiffre de 1 500 hommes. On les trouve majoritairement affectés dans le Sud-Oranais ou le Sud-Constantinois, où ils participent à des opérations de maintien de l'ordre, mais également en Tunisie, au Maroc et même en Indochine (un bataillon de zouaves alsaciens est engagé au Tonkin[381]). L'envoi dans les colonies n'est cependant pas le lot de tous. On trouve également quelques volontaires sur le front d'Orient (à Salonique ou Gallipoli), et même sur le front occidental, où ils combattent sous un faux nom et sont fréquemment employés sur des postes d'écoute et de traduction[382]. Au sein de la commission interministérielle, Paul Matter se montre toutefois défavorable à ce que des Alsaciens-Lorrains soient versés sur le front franco-allemand, car même munis de faux papiers, ces derniers s'exposent à être aisément identifiés par les Allemands[383].

La vie n'est pas simple pour les soldats enrôlés dans les bataillons d'Afrique. Placés sous les ordres de sous-officiers peu au fait de la situation de l'Alsace-Lorraine, beaucoup de soldats déchantent rapidement[384]. Gabriel Welter évoque les difficultés auxquelles les recrues alsaciennes sont exposées : « *Ils se plaignent de la dureté inqualifiable du service, de la conduite indélicate des 'adjudants' français et des officiers, mais aussi de ne pas être considérés comme des Français à part entière et de se trouver soumis à une surveillance continue*[385] ». Ce constat motive la mission entreprise en Algérie par le colonel Frisch et le lieutenant-colonel Carré, qui rendent compte au ministère de la Guerre de la gravité de la situation. Pour y remédier, proposition est faite de

[379] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre » de l'abbé Wetterlé. « *On voulut bien, sur nos instances, décider que les engagés volontaires alsaciens-lorrains pourraient choisir les unités dans lesquelles ils seraient enrégimentés et qu'en aucun cas, ils ne seraient envoyés sur le font franco-allemand*. »
Arch. nat., AJ[30] 343. Rapport sur les engagements des Alsaciens-Lorrains dans l'armée française, [s.d.]. « *Ainsi tombaient les principales objections soulevées par les candidats à l'engagement : crainte de se voir démasqués et considérés comme coupables de haute trahison, crainte de se trouver face à face dans les tranchées avec des frères ou des cousins qui n'avaient pas réussi à échapper à la mobilisation allemande ».*

[380] Tomasetti (Philippe), *op. cit.*, p. 131.

[381] Arch. nat., AJ[30] 343. Rapport sur les engagements…

[382] *Ibidem*. « *Ceux, qui en avaient exprimé le désir formel, firent le coup de feu contre les Allemands*. » Les Alsaciens-Lorrains rendent d'appréciables services dans les postes d'écoute où, ils sont employés à épier les conversations des Allemands.

[383] Arch. nat., AJ[30] 348 (papiers C. Risler). Lettre adressée par Paul Matter à Charles Risler le 30 mai 1915. « *Les instructions me paraissent très formelles pour que tous les livrets soient modifiés de façon à ce que les Allemands ne puissent pas exercer de représailles, mais il reste toujours la question du langage qui permettra de reconnaitre facilement nos compatriotes* ».

[384] Arch. nat., AJ[30] 343. Rapport sur les engagements… « *Durant les deux premières années, nous reçûmes de plaintes répétées des zouaves du 1er et du 2ème régiments, dans lesquels des Alsaciens-Lorrains avaient été incorporés et où on leur avait donné des chefs, qui ne comprenaient pas et qui manquaient à leur égard de bienveillance. Grâce aux démarches pressantes, le lieutenant-colonel Carré fut chargé par le ministère de la Guerre d'une tournée d'inspection en Afrique*».
Voir Tomasetti (Philippe), op. cit., p. 131. « *Un premier contingent de huit cents hommes débarque ainsi à Philippeville, en Algérie, en avril 1915, avant de rejoindre Constantine en train, où une douloureuse surprise les attend. Reçus par un piquet en armes, les Alsaciens-Lorrains doivent défiler et monter jusqu'à la kasbah entre deux rangs de zouaves, qui, baïonnette au canon, les escortent comme des prisonniers de guerre* ».

[385] Arch féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter ….

privilégier le recrutement de sous-officiers alsaciens, seuls à même d'assurer l'encadrement des recrues issues du *Reichsland*. Une campagne de propagande auprès des populations civiles résidant en Afrique du Nord est également prévue[386]. La constitution d'unités d'Alsaciens-Lorrains placées sous les ordres de sous-officiers originaires des provinces annexées parvient, *in fine*, à redonner une certaine attractivité aux unités d'Afrique du Nord. Dans une lettre adressée aux généraux commandants d'armées le 3 mai 1916, le général de Castelnau signale que les Alsaciens-Lorrains sont désormais nombreux à se porter candidats pour un service armé en Algérie ; ils y trouvent « *dans des corps composés d'Alsaciens-Lorrains commandés par des gradés de même origine, des relations de camaraderie plus cordiales que dans certaines unités métropolitaines, où les Alsaciens sont handicapés par leur méconnaissance de la langue*[387] ». L'engagement militaire ne suffit cependant pas toujours à assurer des moyens d'existence suffisants aux familles de réfugiés, comme l'illustre le cas du nommé Theobald, qui s'adresse à trois reprises au ministère de la Guerre au sujet de la situation matérielle de son épouse, demeurée à Marseille, « *où elle se trouve réfugiée et où elle ne peut, par ignorance de notre langue, facilement trouver du travail*[388] ».

Le travail dans les usines d'armement attire également de nombreux Alsaciens, désireux d'y gagner des salaires relativement élevés. Le départ pour les manufactures d'armes aboutit, au printemps 1916, à dépeupler le camp de Monistrol[389]. Ces travailleurs retrouvent, dans ces usines, des engagés alsaciens mis en sursis en tant qu'affectés spéciaux ; d'autres recrues sont affectées auprès de l'administration militaire des vallées vosgiennes[390]. Le gouvernement cherche enfin à attirer les Alsaciens-Lorrains réfugiés en Suisse depuis le début de la guerre, dans le but de voir ceux-ci grossir les rangs des ouvriers de guerre et, par la même occasion, « *d'arracher les Alsaciens-Lorrains aux influences allemandes qui, trop facilement en Suisse, s'exerçaient sur eux*[391] ». Un contrat de droit civil leur est proposé, assorti de conditions salariales équivalentes à celles des ouvriers français. À l'issue de négociations menées par la diplomatie française, le gouvernement suisse accepte, le 13 novembre 1916, de laisser partir les Alsaciens vers la France, à la condition qu'ils n'y soient pas contraints de revêtir un uniforme militaire[392]. Quelques 1 200 ouvriers métallurgistes cèdent ainsi à la propagande et viennent grossir de leur main d'œuvre les fabriques de munitions (le

[386] Arch. nat., AJ[30] 343. Rapport au ministre au sujet des mesures à prendre pour faire connaitre la question d'Alsace-Lorraine à la population civile de l'Algérie, 8 Décembre 1917. « *Le colonel Frisch a jeté les bases d'une action de propagande ayant pour but de faire connaitre à la population civile la question d'Alsace-Lorraine. Cette action s'exerce par des conférences destinées à l'élite intellectuelle de la colonie, par des vues cinématographiques plus facilement accessibles aux esprits moins cultivés, par un enseignement approprié donné aux élèves des collèges et écoles de l'université d'Algérie* ».

[387] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 22 janvier 1918.

[388] Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 8 R 42. Note du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 18 février 1916. « *J'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y a à ce que les Alsaciens qui se sont engagés dans notre armée et servent sur le front ne puissent pas dire que l'administration n'a pas tenu les promesses qu'elle avait faites à ceux qui s'enrôlaient sous nos drapeaux* ».

[389] Arch Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter ….

[390] Arch. nat., AJ[30] 343. Procès-verbaux de la CIAL, 22 janvier 1918. « *Ils pourront aussi être employés en Alsace et dans les divers services d'Alsaciens-Lorrains ; même dans certains cas exceptionnels, s'ils appartenaient à de jeunes classes* ».

[391] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre », par l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ». « *C'est alors que, d'accord avec les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Armement, l'état-major de l'armée proposa de faire sortir de Suisse les Alsaciens-Lorrains dûment reconnus s'ils signeraient un contrat de travail dans une usine française travaillant pour la défense nationale. […] Ce contrat d'une nature purement civile et industrielle ne pouvait leur accorder la nationalité française, mais c'était une façon tout de même de faire ou de refaire des Français* ».

[392] Arch. nat., AJ[30] 343. CIAL, note du lieutenant-colonel Albert Carré annexée au procès-verbal du 22 janvier 1918. « *Monsieur l'ambassadeur de France à Berne hésita un instant à se prononcer, craignant une désapprobation du gouvernement helvétique. Il finit cependant par se laisser convaincre, considérant qu'à ne laisser entrer en France que les non mobilisables aboutirait à ne récupérer à notre profit que les vieillards et les réformés, c'est-à-dire la main d'œuvre la moins utilisable et à laisser aux usines suisses, qui travaillent pour l'Allemagne, les ouvriers les meilleurs et les plus robustes* ».

gouvernement prenant en charge leur rapatriement depuis la Suisse)[393]. Devant la commission interministérielle, Jules Kastler envisage de généraliser l'engagement spécial, non seulement des métallurgistes, mais du plus grand nombre d'ouvriers possible, afin d'assurer leur intégration politique et de constituer « *un noyau de français naturalisés*[394] ». Une liste de professions, admises à contracter un engagement spécial est ainsi élaborée[395]. Les Alsaciens-lorrains doivent être répartis entre les affectations suivantes : dépôts de métallurgistes de Paris, Lyon, Toulouse et Nantes ; contrôleurs de la main d'œuvre à Bordeaux, Marseille, Le Havre, Le Mans et Nancy ; atelier de fabrication d'artillerie de Besançon ; manufacture nationale d'armes de Saint-Étienne[396]. Afin de privilégier l'engagement armé traditionnel, le capitaine Schneegans institue, à partir de 1916, un prélèvement mensuel de quatre francs sur le salaire des ouvriers des usines d'armement, au profit des bataillons d'Afrique[397].

La situation particulière des engagés volontaires alsaciens-lorrains nécessite de codifier et d'harmoniser les pratiques (la commission interministérielle de classement s'en est chargée dans une certaine mesure). C'est à cette fin que le ministre de la Guerre Millerand, sur proposition du général Gallieni, gouverneur de la place de Paris, se décide à créer un service des Alsaciens-Lorrains, rattaché au 3ème bureau de l'état-major de l'armée, et confié au lieutenant-colonel Albert Carré[398]. Ce service se voit confier, jusqu'à l'Armistice, l'ensemble des questions militaires concernant les Alsaciens-Lorrains. Il est chargé de diffuser, auprès des bureaux de recrutement, une instruction concernant les procédures d'enrôlement des Alsaciens-Lorrains, créant, auprès de chacun de ces bureaux, une commission d'identification chargée de veiller à l'application des règlements et d'examiner les postulants. Pour faciliter les engagements, différentes actions de propagande s'adressent aux Alsaciens prisonniers en Angleterre, réfugiés en Suisse, « *en Amérique, en Italie, en Espagne, partout où il y a des Alsaciens-Lorrains en quantité*[399] ». L'action du service des Alsaciens-Lorrains s'étend vers l'ensemble des pays alliés (Russie, Angleterre, Italie, Japon), dans le but d'identifier les ressortissants originaires du *Reichsland*, mais également auprès des pays neutres (Suisse ou Hollande). Pour les engagés servant sur le front occidental, c'est le service des Alsaciens-Lorrains qui établit les livrets militaires porteurs d'une identité fictive. Le service des Alsaciens-Lorrains conserve leur livret authentique et tient à jour les dossiers de ces engagés, en même temps qu'il veille aux intérêts des soldats[400]. Le Grand Quartier général ayant prescrit, en prévision de l'entrée des troupes françaises en Alsace-Lorraine, de tenir des cahiers de renseignements sur les ressources de chaque localité, le service des Alsaciens-Lorrains est chargé de réaliser ce travail, pour lequel il s'appuie discrètement sur le réseau des réfugiés[401]. Pour coordonner l'ensemble des actions touchant aux prisonniers de guerre, une inspection permanente des Alsaciens-Lorrains est créée la même année. L'officier

[393] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Tract intitulé « Le devoir des Alsaciens-Lorrains ».
[394] *Ibidem*.
[395] Arch. nat., AJ[30] 343. Résumé des instructions administratives en vigueur. Parmi les professions recensées, on relève des métiers liés au travail en usine (forgeron, armurier, tôlier, électricien, chaudronnier, mécanicien, chef de chantier, peintre) mais également des professions de service (sténodactylographe, comptable, pharmacien, dentiste, coiffeur, téléphoniste).
[396] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/9. Grand quartier général des armées françaises, dispositions prises à l'égard des Alsaciens-lorrains qui demandent à s'engager, comme ouvriers, dans les usines de guerre.
[397] Arch. féd. suisses, E 2020 1000 130 17. Rapport établi par Gabriel Welter ….
[398] Carré (lieutenant-colonel Albert), *Les engagés volontaires alsaciens-lorrains pendant la guerre*, Paris, 1923, 158 p.
[399] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/5. Note du lieutenant-colonel Carré, 31 janvier 1916.
[400] *Ibidem.*, p. 63-67.
[401] Carré (lieutenant-colonel Albert), *op. cit.*, p 64. « *Il s'agissait de prémunir nos troupes contre les surprises qui les avaient attendues quand, au mois d'août 1914, elles pénétrèrent en Haute-Alsace, et de les avertir qu'à une population de 1 500 000 autochtones étaient venus se joindre en Alsace, depuis 1871, 400 000 Allemands, afin qu'elles ne confondissent plus ceux-ci avec nos compatriotes, comme elles avaient fait à Dornach quand elles prétendirent que les Alsaciens les fusillaient par leurs fenêtres, alors que les coups de feu étaient partis de maisons habitées par des immigrés* ».

supérieur placé à la tête de cet organisme, le colonel Frisch, est chargé de veiller aux conditions de vie des Alsaciens-Lorrains, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des dépôts de prisonniers. Rattaché au ministère de la Guerre, ce service se trouve en relations directes avec les sous-secrétaires d'État de l'administration générale, et relève pour les questions de discipline et de personnel de l'inspecteur général des prisonniers de guerre[402]. Les services du colonel Frisch, appuyés par les Alsaciens-Lorrains de Paris, se chargent également de recruter des marraines de guerre pour les soldats originaires du *Reichsland*[403].

Au même titre que l'administration des vallées vosgiennes par les armées françaises, la gestion des réfugiés alsaciens, par le ministère de l'Intérieur et les préfets des départements, constitue matière à expérimentations vis-à-vis d'une population qui a vécu pendant plus de quarante ans au sein de l'Empire allemand. S'il est évident que le gouvernement s'attache à faire preuve de bienveillance vis-à-vis d'une population ayant vocation à réintégrer la communauté nationale, il apparait néanmoins que la prise en charge des évacués, réfugiés et prisonniers de guerre suscite de nombreuses difficultés. En dépit des orientations prises par les organismes gouvernementaux chargés de réfléchir à cette question, la situation juridique des Alsaciens-Lorrains, tantôt traités en ennemis, tantôt assimilés à des réfugiés français, reste floue. Les politiques de criblage systématiquement mises en œuvre, dès les premières semaines du conflit, préfigurent les politiques d'épuration et les commissions de triage de l'immédiat après-guerre. Plus grave encore, l'incapacité des autorités à mettre un terme aux difficultés rencontrées sur le terrain par les Alsaciens-Lorrains révèle le fossé existant entre la représentation que les Français ont de l'Alsace-Lorraine et la réalité. Dans les lieux du refuge, dans les usines, dans les départements limitrophes des provinces annexées, les Français découvrent des Alsaciens tels qu'ils sont, en décalage avec l'image véhiculée par les représentations littéraires et symboliques véhiculées sous la IIIe République. À travers les écueils auxquels se heurtent les natifs du *Reichsland* dans les Vosges, en Franche-Comté ou dans le midi de la France, on entrevoit déjà quelques-unes des incompréhensions entre Français et Alsaciens-Lorrains, qui alimenteront la vie politique alsacienne de l'entre-deux-guerres. Pour de nombreux évacués, les années de guerre resteront marquées par les brimades et l'exil contraint. Dans les années qui suivront, d'anciens internés réclameront réparation des préjudices subis. En décembre 1920, plusieurs députés lorrains et alsaciens, dont Robert Schuman, soulèvent la question de l'indemnisation des Alsaciens-Lorrains internés en France. Mais il faut attendre 1927 pour qu'une commission de répartition des crédits d'allocations spéciales à des Alsaciens et des Lorrains voie le jour. Cette commission, présidée par le président de chambre honoraire à la Cour des Comptes Abel Combarieu, sera dotée d'un budget de 3 millions de francs, somme portée à plus de 13 millions de francs trois ans plus tard[404]. Aux côtés des nombreux Alsaciens-Lorrains ayant fait la guerre sous l'uniforme allemand, aux cotés des quelques milliers d'engagés du premier jour sous l'uniforme français, on trouvera après-guerre les *Saint-Ramberler*, les Alsaciens d'Ornans et autres évacués, porteurs d'une mémoire des années de refuge et d'internement, à la croisée des chemins entre France et Allemagne.

[402] Arch. nat., AJ^{30} 103. Note adressée à l'Inspection générale des prisonniers de guerre [s.d.].
[403] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre », par l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ».
[404] Maire (Camille), *op. cit.*, p. 147.



Ill. 9 - Goûter offert aux petits Alsaciens-Lorrains [photographie de presse], Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie.

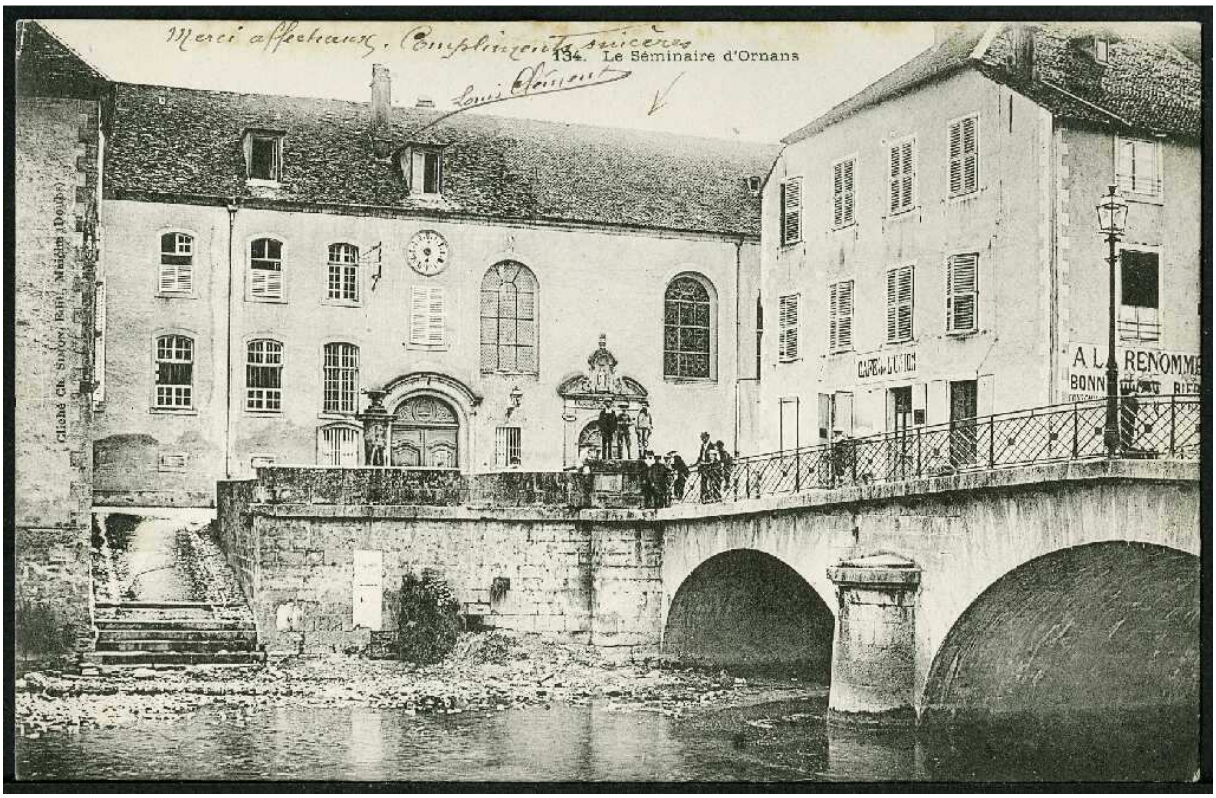

Ill. 10 - Vue du petit séminaire d'Ornans, Archives départementales du Doubs.

Chapitre 6. *Au Pays de la Marseillaise*. La propagande française et l'Alsace-Lorraine

S'intéresser à l'expérience de propagande menée par le gouvernement français sur le thème de l'Alsace-Lorraine nécessite de rappeler quelles sont les représentations françaises des Provinces perdues[1]. À la Belle Epoque, l'Alsace-Lorraine reste très présente dans les symboles et les représentations françaises. De l'Alsace, on retient un paysage permanent et idéalisé ; l'Alsace et la Lorraine s'intègrent aussi dans les paysages urbains[2]. Enfin, dans les manuels scolaires (Lavisse) et les ouvrages destinés aux plus jeunes (*Le Tour de France par deux enfants*), elle apparait comme un paradis français perdu. Parmi les clichés les plus répandus, se trouve le thème de la fidélité inébranlable des annexés à la France. En 1914, ces représentations mentales ne nourrissent toutefois plus, aux yeux du plus grand nombre, de désir de revanche contre l'Allemagne, cinquante années de paix et de prospérité ayant bien émoussé les rancœurs nées du traité de Francfort. Lorsqu'éclate, au cours de l'été 1914, la Première Guerre mondiale, la question d'Alsace-Lorraine, on l'a vu, prend un tour nouveau ; mais il faut attendre la quatrième année de guerre pour que le gouvernement s'empare de ce sujet à des fins de propagande. Dans un contexte de guerre totale, cet engagement va prendre une grande ampleur et faire connaitre à tous l'importance qu'attache la République française à la restitution, par l'Allemagne, des provinces arrachées cinquante ans plus tôt. Comment comprendre ce regain d'intérêt pour l'idée de l'Alsace française, qui se traduit par la mise en place d'importants moyens de propagande ? Dans quelle mesure le Bureau spécial d'études d'Alsace-Lorraine a-t-il contribué à lutter contre la crise du moral, qui affecte l'arrière à partir du printemps 1917 ? Les thèmes de propagande retenus entrent-ils en résonance avec les projets formulés par la Conférence d'Alsace-Lorraine, constituée en 1915 pour concevoir ce que pourrait être l'Alsace-Lorraine d'après-guerre ?

I. Du constat a l'action : l'organisation des services chargés de la propagande sur l'Alsace-Lorraine

A. L'organisation française de la propagande

Le premier outil de propagande français, connu sous le nom de Maison de la Presse, voit le jour en 1915, à l'initiative de Philippe Berthelot, directeur de cabinet au ministère des Affaires étrangères. La propagande française apparait alors des plus limitées ; la Grande-Bretagne et l'Allemagne y ont incontestablement attaché plus d'importance. Qui plus est, la Maison de la Presse fait l'objet d'une opposition parlementaire menée par Jules Jeanneney, président de la commission sénatoriale de l'armée. Au moment de la démission du cabinet Briand (mars 1917), Alexandre Ribot fait ouvertement connaitre son hostilité à la Maison de la Presse et l'arrivée au pouvoir de Clemenceau, avec Stephen Pichon aux Affaires étrangères (16 novembre 1917), semble signifier qu'on va supprimer cet organisme[3]. Il n'en est finalement rien, Clemenceau créant au contraire un

[1] Voir l'introduction générale de cette étude.

[2] Turetti (Laurence), *Quand la France pleurait l'Alsace-Lorraine, 1870-1914, Les provinces perdues aux sources du patriotisme républicain*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008, 210 p.

[3] Duroselle (Jean-Baptiste), *La Grande Guerre des Français (1914-1918) : l'incompréhensible*, Paris, Perrin, 2003, 515 p. 262-263.

nouvel organisme relevant directement de la Présidence du Conseil, dénommé Commissariat général de l'information et à la propagande et confié à Antony Klobukowski[4]. Clemenceau et son entourage voient en effet en la propagande un formidable instrument de guerre. Pour le général Mordacq, directeur du cabinet militaire de Clemenceau, « *toute la guerre avait montré la puissance de la propagande en tant que moyen d'action, aussi bien vis-à-vis de l'ennemi que sur le front intérieur*[5] ». À la fin de l'année 1917, le budget de ce Commissariat général , porté principalement par des fonds secrets du Quai d'Orsay, atteint un budget de 25 millions de francs en 1917 (pour un budget consacré à la propagande de 1 million en 1914)[6]. Cette même période se traduit par un intérêt renouvelé à l'Alsace-Lorraine, non sans rapport avec les réflexions engagées par le gouvernement allemand sur le statut futur du *Reichsland* et les propositions d'autonomie formulées par les milieux parlementaires centristes et socio-démocrates[7]. Dans ce contexte d'initiatives allemandes et de propositions favorables à l'autonomie, le gouvernement français veut relancer l'idée d'une Alsace-Lorraine française en cas de victoire des troupes bleu horizon.

À la fin de l'année 1917, l'organisation des différents organismes en charge de la propagande à destination de l'Alsace-Lorraine apparait des plus complexes. L'automne 1917 voit la création au ministère de la Guerre du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine, organisme de référence pour les questions de propagande touchant à l'Alsace-Lorraine ; mais on recense à la même date d'autres organismes complémentaires ou concurrents, témoignant d'une certaine exubérance dans l'organisation gouvernementale. Le ministère des Affaires étrangères a en effet maintenu une activité liée à l'Alsace-Lorraine au sein de la Maison de la Presse dirigée en 1918, par Jules Steeg et composée d'un service de l'information diplomatique et du service de l'information à l'étranger (nouveau nom d'une section de la propagande qui ne dit plus son nom, dirigée par Auguste Bréal, en rapport étroit avec le réseau diplomatique). Localisé rue François Ier, ce dernier service est constitué de sections, s'appuyant sur le réseau diplomatique français à l'étranger (sections anglaise, américaine, américano-latine, italienne, espagnole, hollandaise, suisse et roumaine). Des relations de travail existent toutefois entre les services de la rue de Bourgogne (BEAL) et la Maison de la Presse, sous la forme de réunions quotidiennes conduites par Carlos Fischer. La Conférence d'Alsace-Lorraine propose d'ailleurs la création d'une section spécifique, dans le but de « coordonner et d'intensifier, dans toutes les sections, la propagande en faveur de l'Alsace-Lorraine[8] ». Dans un rapport interne au ministère des Affaires étrangères, l'activité de la Maison de la Presse relative à l'Alsace-Lorraine est cependant jugée « *modeste et infiniment au dessous de l'importance considérable de la question*[9] ». Ce même rapport fait état des relations ombrageuses du général Burckhardt, un officier très attaché à ses prérogatives, vis-à-vis du Quai d'Orsay[10]. En dehors de ces deux services de propagande, la Présidence du Conseil peut s'appuyer également sur le service administratif de l'Alsace occupée, un bureau militaire installé 48 avenue de Saxe, dirigé par le commandant Laurent-Atthalin. Les administrateurs des territoires de Thann, Masevaux et Dannemarie transmettent en effet à Paris toute documentation à l'appui des thèmes de propagande

[4] Arch. nat., AJ^{30} 106. Décret du 30 mai 1918 créant le Commissariat général à la propagande.
[5] Mordacq (général), *Le ministère Clemenceau, journal d'un témoin,* t. I, p. 80-81.
[6] Cf. Duroselle (Jean-Baptiste), op. cit., p. 263.
[7] Roth (François), *La Lorraine annexée 1870-1918, Etude sur la Présidence de Lorraine dans l'Empire allemand (1870-1918)*, 2e éd., 2007, Metz, Editions Serpenoise, p. 616-622.
[8] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Rapport du service de l'information à l'étranger sur la propagande, 16 mars 1918.
[9] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Rapport sur la propagande et la question d'Alsace-Lorraine, 29 avril 1918.
[10] *Ibidem*.

(bonne administration française en Alsace, sentiments francophiles des populations)[11]. Du fait d'un rapport étroit avec le terrain, le travail de propagande de ce dernier service est jugé plus utile[12]. Devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, Anselme Laugel expose qu'il existe deux services qui s'occupent de propagande alsacienne, l'un au ministère de la Guerre traitant de la propagande à faire en France, le second au sein de la Maison de la Presse chargé de la propagande chez les neutres et les alliés. Au cours de cette même séance, Laugel se propose d'introduire un troisième service pour la propagande à faire en Alsace-Lorraine même[13]. La dispersion de ces services, l'absence de ligne commune et les conflits d'attribution entre ministère de la Guerre et Quai d'Orsay apparaissent comme autant de facteurs de faiblesse.

Au printemps 1918, l'idée apparait de fusionner les organes existants en un service unique dont on confierait la direction à Frédéric Eccard[14]. Aussi un arrêté ministériel du 8 mai 1918 crée-t-il au ministère de la Guerre un Centre d'action et de propagande contre l'ennemi, chargé de coordonner les efforts des initiatives individuelles et associatives, mettant à disposition les moyens d'action nécessaires tout en en contrôlant l'emploi. Il traite également avec les services intéressés des gouvernements alliés des « *questions relatives à l'organisation des actions communes de propagande dans les lignes ennemies*[15] ». L'arrêté du 2 juin 1918, qui réunit les services d'Alsace-Lorraine sous la conduite de l'état-major, recentre les missions du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine en direction des Alsaciens-Lorrains établis sur le sol français. Le Bureau d'études, qui cesse de relever du cabinet civil du ministère de la Guerre, se trouve dès lors chargé de préparer et de rassembler la documentation de propagande et de diffuser celle-ci en Alsace libérée parmi les Alsaciens-Lorrains engagés volontaires, prisonniers de guerre ou réfugiés civils *« tant dans la zone des armées que dans les dépôts de l'Intérieur*[16] *»*. Un nouveau rapport émanant du service d'information à l'étranger, daté du 12 mai 1918 et signé par Jules Steeg, se félicite du travail accompli depuis 1917 mais insiste sur la nécessité de regrouper organes existants (ou du moins de créer une instance de coordination) et d'amplifier les actions de propagande vis-à-vis de l'étranger[17]. Il est proposé de constituer à cette fin une commission comparable aux sections d'études créées au sein du service d'Alsace-Lorraine. Serait ainsi satisfaction à un vœu exprimé par la Conférence d'Alsace-Lorraine, suite à la discussion d'un rapport d'Albert Thomas consacré à la propagande[18]. Surajoutant une couche nouvelle au complexe édifice administratif, un comité d'études pour la propagande spéciale d'Alsace-Lorraine voit le jour

[11] Arch. mun. Thann, HIV 34. Note adressée par le capitaine Henry Poulet, administrateur du territoire de Thann au sergent de Ligogue, secrétaire général de la mairie de Thann, 22 août 1917. « *Il conviendrait tout spécialement de me signaler les faits qui sont susceptibles de prouver à l'opinion publique combien les sentiments de fidélité à la France sont restés vivaces chez les Alsaciens et combien ils attendent comme nous-mêmes, de l'issue de la lutte actuelle, le règlement de la question de l'Alsace-Lorraine et son retour définitif à la France* ».

[12] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Rapport sur la propagande et la question d'Alsace-Lorraine du 29 avril 1918.

[13] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 33ème séance, 29 avril 1918.

[14] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Rapport sur la propagande et la question d'Alsace-Lorraine du 29 avril 1918. « *Tel paraît être le seul moyen d'obtenir des résultats. Pour cela, il faut avant tout un chef capable. Il y a un candidat : M. Eccard, avocat alsacien de Colmar, jeune, actif, intelligent, considéré. La difficulté de la fusion des services n'est pas aussi grande qu'on pourrait le craindre* ».

[15] Arch. nat., AJ30 106. Arrêté portant centralisation au ministère de la Guerre de l'action de propagande contre l'ennemi, 8 mai 1918.

[16] Arch. nat., AJ30 92. Création d'un comité d'études pour la propagande Spéciale d'Alsace-Lorraine.

[17] *Ibidem*. « *Mais il paraît désirable, à mon avis, qu'une certaine action sur l'ensemble des questions touchant à la propagande à l'étranger fût confiée à un organe particulièrement qualifié à cet effet ; un groupe d'hommes de premier plan tenant de près aux provinces annexées, en mesure de suivre les effets de la propagande ennemie, d'y opposer les ripostes convenables, pourrait apporter aux organes d'exécution dépendant du ministère des Affaires étrangères des lumières et des directions d'une grande utilité ».*

[18] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Note au ministre, 6 mai 1918.

en juin 1918[19]. Il est chargé de définir un programme d'action et de diffusion « *en tenant compte des crédits alloués et de l'importance des milieux à instruire*[20] ». Le comité se réunit au Service d'Alsace-Lorraine de l'état-major rue de Villersexel. En septembre 1918, les services de propagande institués en juin 1917 prennent le nom de Bureau d'information d'Alsace-Lorraine du service géographique de l'armée et sont placés sous l'autorité du directeur du Service général d'Alsace-Lorraine, c'est-à-dire de l'autorité politique de Jules Jeanneney[21]. Par suite de la réorganisation des services d'Alsace-Lorraine, une partie de ces services de propagande passe dans les attributions du Centre d'action et de propagande contre l'ennemi[22].

B. Au cœur de l'effort : le Bureau spécial d'études d'Alsace-Lorraine

Parmi l'ensemble des organismes traitant des questions de propagande, l'un d'eux, plus spécifiquement dédié à la question d'Alsace-Lorraine, mérite un examen approfondi. C'est à la suite d'un rapport anonyme faisant état de cette méconnaissance de l'opinion française sur la situation réelle des provinces annexées qu'est créée, à l'automne 1917, un organisme rattaché au ministère de la Guerre (direction du service géographique) dénommé « Section spéciale d'études d'Alsace-Lorraine » ou « Bureau d'études d'Alsace-Lorraine[23] ». L'auteur du rapport définit un programme de propagande à mener sur la question d'Alsace-Lorraine : celle-ci devra relancer l'idée de l'Alsace française et convaincre la population civile de la justesse de la cause pour laquelle les Poilus combattent. Un vaste programme de publications et de conférences conçues pour éclairer l'opinion doit être engagé et la propagande recourra à l'ensemble des procédés modernes (imprimés, cinéma, publicité). Afin de dissiper les malentendus qui ont pu naître des premiers contacts entre réfugiés alsaciens et Français, on visera en premier lieu les régions françaises où les Alsaciens se sont trouvés mêlés au cours de la guerre avec des Français[24].

Les activités du bureau sont entourées de la plus grande discrétion ; on confie à des associations civiles la diffusion des positions françaises dans les conférences et dans la presse, de sorte qu'elles n'engagent pas la responsabilité du gouvernement[25]. L'appellation du bureau ne devra

---

[19] *Ibidem*. Ce comité, présidé par le général Vidalon, est composé des personnalités suivantes : Charles Andler, professeur à la Sorbonne, le colonel Carré (chef du service des Alsaciens-Lorrains à l'état-major), le commandant Chaix (chef du Centre d'action de propagande contre l'ennemi), le capitaine Lachouque (service de propagande pour l'Alsace-Lorraine de l'état-major), le juriste Frédéric Eccard, l'officier-interprète Hansi, Christian Pfister, l'abbé Wetterlé et le Lorrain Paul Wilmoth. À partir de juillet 1918, le commandant Laurent-Atthalin, chef du service administratif d'Alsace-Lorraine, ainsi que le commandant Devès, chef de la section d'Alsace-Lorraine au Commissariat général de la propagande, participent également aux travaux du comité. Anselme Laugel y remplace l'abbé Wetterlé.

[20] *Ibidem*.

[21] *Ibidem*. Note sur la propagande, 20 septembre 1918.

[22] Arch. nat., AJ^{30} 103. Note du cabinet du sous-secrétaire d'État à la Guerre pour le Centre d'action et de propagande contre l'ennemi, 13 octobre 1918. Le capitaine Lechien, qui s'occupait jusque là de la diffusion, est alors mis à la disposition du Centre d'action pour assurer le passage du service et la liaison avec le Service central.

[23] Arch. nat., AJ^{30} 92. Rapport intitulé « Au sujet de l'organisation de la propagande pour l'Alsace-Lorraine ». « *L'ignorance et même la prétention de nos officiers et de nos soldats vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains ont créé, lors de la conquête de l'Alsace, des incidents regrettables, aussi préjudiciables pour les opérations que pour les relations subséquentes entre les Alsaciens et la troupe. L'écho de ces malentendus s'est propagé d'autre part dans le public, où il a trouvé d'ailleurs un terrain favorable dans la même ignorance à l'égard des provinces séparées de la France depuis 1871. L'accueil fait à l'Intérieur aux Alsaciens-Lorrains s'en est souvent très fâcheusement ressenti* ».

[24] *Ibidem*. « *Il va de soi que la propagande devra surtout atteindre celles des régions de la France où la multiplicité des usines, le stationnement des réfugiés alsaciens et lorrains, et même le voisinage des camps de prisonniers alsaciens-lorrains, rend particulièrement désirable la propagation d'une compréhension nette de la valeur et du caractère des provinces à recouvrer* ».

[25] Arch. nat., AJ^{30} 92. Rapport intitulé « Bureau d'information d'Alsace-Lorraine », [s.d.]. « *Il est bon de donner un premier « faux nez » au Bureau de propagande en l'attachant au service géographique qui servira simplement de paravent. Il*

pas davantage déceler le but et l'origine militaire de son travail : on privilégiera l'action indirecte, par l'intermédiaire de sociétés de conférences et de collaborateurs bénévoles. Le général Bourgeois réclame enfin que le bureau soit placé sous la direction d'un homme politique autorisé *« afin de dire et de ne s'arrêter qu'à ce qu'il ne faut pas dire*[26] », une préconisation qui ne sera pas suivie d'effets. Un rapport du 13 octobre 1917 définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service[27]. Le Bureau spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine (BEAL) doit constituer un organe d'information et de documentation « *au courant de ce qui se dit, se fait et s'imprime sur la question en France et au dehors, [pouvant] documenter à la fois la propagande, les services administratifs de l'Alsace-Lorraine et le ministre* », et, dans le même temps, un organe de propagande, chargé d'élaborer et de diffuser une doctrine sur la question d'Alsace-Lorraine. En cumulant ces deux fonctions, le BEAL est en mesure de « *faire connaitre ce qui est vrai et convaincre par sa sincérité, en donnant des preuves*[28] ». Le théâtre, le cinéma, la carte postale et le tract devront « *créer une sorte d'obsession ou du moins d'ambiance de la question d'Alsace-Lorraine de manière à ce qu'elle s'impose naturellement et nécessairement aux esprits*[29] *»*. Le Service fournit donc les directives, les renseignements et l'impulsion à des personnalités et surtout à des groupements déjà organisés au dehors. C'est, en somme, l'utilisation des compétences et des instruments existants, le service d'études étant l'instigateur et le coordonnateur des travaux[30]. Les objectifs fixés à ce bureau se résument ainsi : « *Convaincre les adversaires, réchauffer les tièdes, faire connaitre la question à ceux qui croient la connaitre mais en fait l'ignorent. Entretenir l'intérêt de tous à l'égard de la Cause. Il va sans dire que les moyens d'action doivent être différents suivant le public qu'on se propose de toucher*[31] ». L'action du bureau d'informations d'Alsace-Lorraine ne se bornera donc pas à la seule influence patriotique sur l'opinion, mais elle abordera aussi des questions de politique intérieure ou étrangère : propagande sur l'avenir de l'Alsace-Lorraine, sur les buts de guerre, sur le devenir des provinces rhénanes et du bassin de la Sarre[32]. La création du Bureau d'études s'intègre donc à une politique plus vaste, rappelant qu'à l'automne 1917, le gouvernement français ne perd pas de vue la question des marches de l'Est et dispose, face à la propagande allemande, d'un argumentaire solide sur ces questions.

Le service emploie à ses débuts un personnel composé de six officiers, assistés par des personnalités civiles et militaires[33]. Il s'agit d'Alsaciens-Lorrains engagés volontaires dans l'armée

---

importe de donner à l'intérieur même du bureau un autre faux nez par la constitution d'une société civile de propagande qui prendra à son compte la propagation de la doctrine dans les conférences, dans les journées et surtout dans la presse, partout en un mot où l'exhibition de l'uniforme compromettrait le résultat à atteindre».

[26] *Ibidem*. Rapport intitulé « Bureau d'information d'Alsace-Lorraine », [s.d.].

[27] *Ibidem*. Rapport général sur les travaux du service spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine depuis son installation, 13 octobre 1917. « *La nouvelle organisation dissimulera son œuvre de propagande sous le nom de « Service d'études » tout en lui assignant une tâche exclusivement de propagande. Elle exercera surtout une action indirecte consistant à faire travailler les collaborateurs civils ou militaires; mais elle leur donnera l'impulsion et la direction ; elle centralisera et coordonnera leurs efforts* ».

[28] *Ibidem*. Rapport intitulé « Bureau d'études d'Alsace-Lorraine », [s.d.].

[29] Arch. nat., AJ[30] 103. Rapport sur l'activité du service spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine depuis sa création et ses projets pour le 2ème trimestre 1918.

[30] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917. Note sur le service spécial d'Alsace-Lorraine. Cette méthode a l'avantage d' « *utiliser, au profit de la propagande faite par le service, les ressources et les moyens de diffusion existants, souvent considérables, et qui atteignent un public étendu ; elle dissimule l'origine officielle de la propagande et permet de toucher les milieux indifférents, voire hostiles* ».

[31] Arch. nat., AJ[30] 103. Note intitulée : « Réorganisation du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine », 28 décembre 1917.

[32] Arch. nat., AJ[30] 92. Note intitulée : « Au sujet du bureau d'études d'Alsace-Lorraine », [s.d.].

[33] *Ibidem*. Rapport fait au ministre le 20 juillet 1917. « *Cette section dont la mission est d'établir un contact étroit entre la France et l'Alsace-Lorraine, de faire connaitre aux Français ce que sont les Alsaciens-Lorrains et à ces derniers ce qu'est la France, paraît devoir être composée d'un certain nombre d'officiers, les uns connaissant bien l'Alsace-Lorraine, sa mentalité, ses dialectes, etc., les autres connaissant particulièrement les divers moyens de propagande et leur mise en œuvre* ».

française, parmi lesquels on peut citer le capitaine Lorentz[34], le capitaine Leroy[35], l'officier-interprète de la Chaise[36], membre du Groupe lorrain, l'officier-interprète Emile Hinzelin[37] ou l'officier-interprète Joseph Riber. Un certain nombre de personnalités du monde artistique, littéraire voire politique ne tardent pas à collaborer aux travaux du bureau : c'est le cas du dessinateur Jean-Jacques Waltz, du publiciste Carlos Fischer[38], de Georges Delahache[39], l'auteur de *La carte au liseré vert* ou encore de l'officier-interprète François Œsinger, proche des milieux ouvriers et de gauche. Officiers affectés au bureau d'études, ces personnalités sont détachées auprès du service géographique de l'armée et placées sous le commandement du général Joseph Bourgeois, responsable de cette unité[40]. Le Général Burckhardt[41], adjoint au Général Bourgeois, assure la coordination des activités du service, remplissant également les fonctions d'ordonnateur secondaire[42].

Le BEAL fait l'objet d'un changement d'organisation le 1er janvier 1918, date à laquelle il cesse de relever du service géographique de l'armée pour être rattaché directement au cabinet civil de Clemenceau[43], jusqu'au mois de juin de la même année, où il est rattaché à l'état-major militaire. Dans un contexte de restructuration des services de propagande, le général Burckhardt, critiqué pour ses relations houleuses notamment avec Jules Steeg, est relevé de ses fonctions le 1er mai 1918[44]. La direction du bureau d'études est alors confiée au commandant de Labry (service géographique), puis le 16 juillet 1918 au capitaine Henri Lachouque, d'origine alsacienne, auteur de travaux historiques et géographiques et chargé des affaires d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre depuis janvier

[34] *Ibidem*. Note sur la propagande, 20 septembre 1918. Le capitaine Lorentz, en mission dans les 8e, 13e, 14e et 15e régions est l'auteur de différents tracts et brochures.

[35] *Ibidem*. Le capitaine Leroy, docteur en droit, diplômé des sciences politiques, rédacteur à *L'Intransigeant*, et auteur de *Ce qu'il faut savoir de l'Alsace-Lorraine,* se voit chargé de la presse et de la propagande chez les Alsaciens-Lorrains engagés en Afrique du nord et sur le front français.

[36] *Ibidem*. L'officier-interprète de la Chaise, rédacteur en chef de *L'Austrasie*, membre du Groupe lorrain, est chargé de la diffusion des imprimés de propagande.

[37] *Ibidem*. L'officier-interprète lorrain Hinzelin, auteur de diverses brochures (*Kléber, Légendes d'Alsace, En Alsace libérée, Images d'Alsace-Lorraine, L'Alsace sous le joug qui se brise*) s'occupe des conférences à l'intérieur et aux armées.

[38] *Ibidem*. L'attaché d'intendance Fischer, publiciste et rédacteur à *L'Opinion* et au *Figaro*, auteur de *L'Alsace champêtre* se voit confier la propagande en « Alsace libérée » ainsi que la relation avec les maisons de presse.

[39] *Ibidem*. Originaire de Saverne, Georges Aaron dit Delahache est l'auteur de nombreux ouvrages sur la question d'Alsace-Lorraine : *La carte au liseré vert* (1909), *La Cathédrale de Strasbourg* (1910), *L'Exode* (1914), *Petite Histoire d'Alsace-Lorraine* (1918). Entré au service en février 1918, il se charge de la propagande en Alsace libérée et chez les Alsaciens-Lorrains prisonniers de guerre.

[40] Elève de l'École et de l'école d'application de Fontainebleau, Joseph Bourgeois est officier d'artillerie ; promu colonel le 25 mars 1909, il reçoit en novembre 1911 la direction du Service géographique. Général de brigade le 21 décembre 1912, il fait l'objet des appréciations suivantes: « *Officier supérieur d'une haute valeur scientifique. Le général Bourgeois est l'auteur de travaux et d'explorations scientifiques très appréciées. Très actif, très militaire* » (Serv. hist. armée de Terre, 9 Yd 634).

[41] Oscar Burckhardt, né le 5 juillet 1855 à Guebwiller, a opté pour la nationalité française le 3 juillet 1872 à Nancy. Élève à l'École polytechnique en 1874, puis à l'École d'artillerie et de génie, il est nommé directeur de l'École d'Artillerie du 67ème corps, chef d'état-major du commandement supérieur de la défense du Maroc (1904), directeur d'artillerie à Brest (1909), gouverneur d'Épinal (1912), commandant l'artillerie de la région fortifiée de Verdun (1915), inspecteur général du service du ravitaillement et des transports du camp retranché de Paris (1916), puis mis à la disposition du Service géographique de l'armée pour l'étude des questions d'Alsace-Lorraine (16 octobre 1917). Dans une lettre [autographe] adressée au ministre de la Guerre, le 24 janvier 1916, le maréchal Joffre justifie ainsi la mise en disponibilité du général Burckhardt : « *J'ai l'honneur de vous faire connaitre que je remets à votre disposition le général Burckhardt, commandant d'artillerie de la région fortifiée de Verdun. Cet officier général possède de belles qualités morales et intellectuelles, mais par suite d'une timidité et d'une modestie exagérées, il manque totalement d'autorité dans son commandement. J'estime que le général Burckhardt, insuffisant dans un commandement de son grade sur le front, peut être utilisé en raison de ses connaissances dans les services techniques de l'intérieur* » (Serv. hist. armée de Terre, 9 Yd 719).

[42] Arch. nat., AJ30 92. Proposition de rattachement du service d'Alsace-Lorraine au cabinet du ministre, 26 déc. 1917.

[43] Arch. nat., AJ30 104. Note pour le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine, 28 décembre 1917. « *L'expérience ayant prouvé que l'organisation actuelle du Bureau d'Etudes d'Alsace-Lorraine présentait des inconvénients, il a paru nécessaire de le retirer du Service géographique pour en faire un organe autonome, extérieur à l'administration centrale et rattaché directement pour la doctrine au Cabinet du ministre* ».

[44] *Ibidem*. Note pour le cabinet civil, 22 avril 1918

1917[45]. Ces officiers sont aidés dans leur tâche par quatorze secrétaires de la 20e section de secrétaires d'état-major employés en tant que collaborateurs civils pour rédiger des brochures comme pour assurer la diffusion du matériel de propagande[46]. Une première estimation des frais mensuels du service s'élève à 30 000 francs, à la charge de la Maison de la Presse (ce lien financier traduisant la dépendance du BEAL vis-à-vis de celle-ci)[47]. Le Bureau d'études se voit attribuer les crédits supplémentaires votés par le Parlement pour la propagande relative à l'Alsace-Lorraine. Le Bureau d'études dispose de deux appartements situés 19 et 21, rue de Bourgogne[48], le choix de l'emplacement du service étant censé contribuer à sa discrétion[49].

II. En France : une propagande sur tous les fronts

Dans les mois qui suivent sa constitution, le BEAL va déployer une campagne diversifiée intégrant les modes de communication les plus modernes (presse, cinéma, supports publicitaires) dans le but de toucher les populations, en particulier les soldats sur le front et les couches sociales touchées par la crise du moral qui apparait à la fin de la troisième année d'un conflit qui n'en finit plus.

A. La propagande sur l'Alsace-Lorraine : modes d'action

Campagnes de presse

Le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine dispose d'un Service de la Presse, chargé de lire et d'analyser les journaux allemands transmis par l'ambassade de France à Berne ou par le service du commandant Laurent-Attalin, qui les reçoit de Réchésy. Il s'agit de riposter efficacement aux articles parus dans la presse allemande et autrichienne et en particulier dans la *Straßburger Post.* Déplorant que « *les journaux montrent chaque jour moins d'empressement à insérer [les] articles de propagande*[50] », le Bureau d'études entre en relations avec les principaux quotidiens parisiens. *Le Petit journal* accepte la collaboration régulière de Maurice Barrès ; Anselme Laugel, Paul-Albert Helmer et l'abbé Wetterlé apparaissent également dans les colonnes des principaux titres parisiens. En février 1918 paraissent une trentaine d'articles sur l'Alsace-Lorraine dans *L'Homme libre*, *L'Intransigeant*, *L'Heure*, *L'Œuvre* et *L'Éclair*. Des articles sont adressés aux principaux quotidiens de province tels la *Petite Gironde*, le *Phare de la Loire*, la *France de Bordeaux* et *Sud-Ouest*, ainsi qu'au service d'Information du Grand Quartier général et à l'état-major des troupes d'Afrique du Nord[51]. À

[45] Arch. nat., AJ30 92. Notes relatives aux officiers du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine, [s.d.].
[46] Arch. nat., AJ30 93. Note intitulée : « Organisation et fonctionnement du Service spécial d'études d'Alsace-Lorraine ».
[47] Arch. nat., AJ30 92. Note adressée au sous-secrétaire d'État au ministère de la Guerre par le général Bourgeois [s. d.].
[48] *Ibidem*. Note intitulée : « Aménagement du bureau ». « *Il faut un appartement suffisamment grand pour comporter : une pièce pour le chef de bureau, une pièce pour l'officier chargé de la presse, une pour le capitaine Lorentz et M. Riber, une pour MM. Hinzelin et de la Chaise, une pour les secrétaires, une pour les dactylographes, une pièce d'attente et une pièce de réception distincte. Soit huit pièces minimum, et plutôt dix, si l'on tient compte d'une pièce à mettre à la disposition de la société civile et d'une pièce pouvant servir pour les dossiers et papiers qui deviendront rapidement fort nombreux*».
[49] *Ibidem*. Note intitulée : « Confidentiel. Alsace-Lorraine », [s.d.]. « *Il convient que le local ne soit pas dans un quartier d'accès difficile et ayant un caractère militaire. Il est certain qu'un Bureau situé entre le ministère de la Guerre, le Service Géographique et la Chambre des Députés manquerait de discrétion* ».
[50] *Ibidem*. Mois de novembre 1917. Rapport sur le Service de propagande par la presse, le théâtre et le cinéma.
[51] Arch. nat., AJ30 338. Rapport sur l'activité du Service de la presse, du cinéma et des théâtres du BEAL, juillet 1917 – janvier 1918. « *Le service depuis sa création a fait paraître gratuitement deux cent soixante cinq articles ou filets sur l'Alsace-Lorraine dans les journaux suivants : Petit Journal, Homme libre, Intransigeant, Œuvre, Heure, République française, Petite République, Éclair, Éveil, Sourire, Petite Gironde, France de Bordeaux et Sud Ouest. En outre, l'Agence radio a accepté de passer à ses frais dans ses feuilles de Paris, des départements et de l'étranger, toutes les communications et tous les articles envoyés par le service. Tous ces articles parus dans la presse ont eu pour but de faire connaitre et aimer l'Alsace-Lorraine, les*

l'initiative du député Gabriel Bonvalot[52], un quotidien de propagande, intitulé *La France de demain*, voit le jour. Des articles proposés par Émile Hinzelin, Paul-Albert Helmer, Anselme Laugel ou l'abbé Wetterlé y sont régulièrement publiés, puis reproduits dans la presse régionale ou parisienne. Dans ses mémoires, l'abbé Wetterlé donne le chiffre de 60 000 articles publiés dans la presse et les revues spécialisées[53]. Pierre Bucher favorise également la publication, à Belfort, d'un périodique de langue allemande, intitulé *Kriegsberichte* et destiné aux populations alsaciennes germanophones[54]. Ce journal fait l'objet d'une diffusion manuelle, par le biais des maires et des instituteurs ; des abonnements payants sont également proposés aux Alsaciens réfugiés à l'arrière du front (30 abonnements sont servis pour la seule commune de Giromagny dans le territoire de Belfort)[55]. Le préfet du Doubs envisage également de faire distribuer le journal aux réfugiés de l'arrondissement de Montbéliard sur la base d'un recensement de 217 familles alsaciennes établies dans ce secteur[56]. Dans une lettre adressée à l'administration militaire établie à Masevaux, Hansi se plaint toutefois du faible volume de textes de propagande en langue allemande et propose de réaliser les traductions nécessaires que l'on mettrait à la disposition des maires et des personnes de confiance, à charge pour ces derniers d'en assurer la diffusion[57].

Tracts, pamphlets et brochures

Dans un premier temps, les organismes de propagande dépourvus de moyens cherchent à gagner du temps en réutilisant des brochures et des tracts existants[58]. À partir de septembre 1917, le Bureau d'études crée son propre matériel de propagande et, deux mois plus tard, lance une importante campagne de diffusion auprès de la maison d'alimentation Félix Potin, des compagnies de chemins de fer et de la Croix-Rouge[59]. Le service des éditions a pour mission de « *centraliser les*

---

uns ont montré l'attachement de l'Alsace-Lorraine à la patrie absente, évoqué les souffrances endurées par les Alsaciens-Lorrains sous le régime allemand. […]. Les autres ont traité des questions historiques, réfuté des papiers tendancieux de la presse d'outre-Rhin, et dénoncé les manœuvres allemandes dans la Terre d'Empire ».

[52] Gabriel Bonvalot (1853-1933) est un explorateur et homme politique. Il conduit, en 1886, une expédition dans les régions musulmanes de l'Empire russe (parti de Tachkent, il rejoint la frontière afghane). Une seconde expédition vise à rallier l'Indochine française, à travers la Russie, le Turkestan chinois et le Tibet. Député à la Chambre de 1902 à 1906, il fonde et anime le comité Dupleix, favorable à la colonisation et à une réforme de l'enseignement. Proche des milieux nationalistes, il participe, pendant la Première Guerre mondiale, aux travaux du comité de la Rive gauche du Rhin (auquel participent Maurice Barrès et Albert Mallez). « Gabriel Bonvalot », dans *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960.

[53] Arch. mun. Thann, H IV 34. « Souvenirs de guerre », par l'abbé Wetterlé, « Les Alsaciens-Lorrains en France ».
Dans les papiers Wetterlé, conservés à Colmar, on retrouve de nombreux contrats signés avec des maisons d'édition et des organes de presse parisiens (Édition B. Sirven, H. Floury, Berger-Levrault, *La Revue des Deux Mondes*, *Le Gaulois*, *Le Soleil du Midi*, *La Dépêche de Lyon*, *Le Petit Parisien*). Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 11.

[54] Arch. mun. Masevaux, H 5. Lettre circulaire [1918].

[55] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/65. Rapport adressé par le commandant de Witt-Guizot, chef de la Mission militaire administrative en Alsace au ministre de la Guerre (service d'Alsace-Lorraine), Masevaux, le 4 octobre 1917.

[56] *Ibidem*. Rapport du préfet du département du Doubs au commandant Laurent-Atthalin, chef de la Mission militaire administrative en Alsace, Besançon, 9 octobre 1917. « *J'ai l'honneur de vous faire connaitre que l'examen de la situation laisse supposer que la lecture de ce périodique produirait le meilleur effet sur l'état moral des populations alsaciennes évacuées dans l'arrondissement de Montbéliard. […] Pour faire connaitre le dit journal le moyen le plus simple semble de le faire distribuer chaque semaine à raison d'un exemplaire par famille* ».

[57] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7 Lettre manuscrite autographe de Hansi adressée au capitaine [Tirard ?] (sur papier à en tête du ministère de la Guerre). « *Pour la lecture en allemand, c'est bien pis. En dehors des Kriegsberichte, il n'y en a pas. Or le nombre d'Alsaciens ne sachant pas lire le Français est très grand, et c'est précisément ceux-là qu'il faudrait éclairer sur les origines de la guerre, les exactions allemandes, le militarisme etc. Il se trouve que beaucoup des publications du service de la propagande aérienne poursuivent ce but, et serviraient – si elles étaient répandues en Alsace – admirablement notre cause* ».

[58] Arch. nat., AJ[30] 103. Rapport général sur les travaux du service spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine depuis son installation, 13 octobre 1917.

[59] *Ibidem*.

commandes d'impressions reçues, de choisir les types d'éditions les plus avantageux et d'obtenir des imprimeurs les conditions les plus économiques ». La production du Bureau d'Alsace-Lorraine, qui compte 750 000 imprimés au 1er novembre, s'intensifie pour atteindre 2 100 000 imprimés le 1er décembre et 8 178 000 imprimés le 1er janvier 1918[60]. Ce sont ces tracts et brochures, publiés sous les auspices du bureau d'études, que les associations et amicales d'Alsaciens vont s'employer à diffuser ; ainsi, 25 000 tracts sont-ils distribués au cours de l'automne par l'Union amicale d'Alsace-Lorraine[61]. C'est dans cette même documentation que les conférenciers et auteurs d'articles vont puiser leurs informations, dans le but de toucher le public le plus large et gagner les couches populaires[62]. Parmi les principaux tracts et brochures rédigés par le BEAL, on peut citer : *L'Alsace française suivant l'histoire*, *l'amour et le droit*[63], qui s'adresse à la troupe, *Hors des serres de l'aigle*[64], s'appuyant sur l'exemple de deux Alsaciens engagés volontaires dans l'armée française ou *Au pays de la Marseillaise*[65], évoquant le passé français de l'Alsace pendant la période révolutionnaire et l'Empire.

Le service de diffusion du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine s'adresse aux établissements industriels, aux grands magasins, aux syndicats ouvriers, aux associations d'Alsaciens-Lorrains, aux municipalités et aux personnalités disposant d'un réseau de relations[66]. Les demandes d'envois de publications sont enregistrées au courrier et regroupées par le lieutenant de la Chaise. Les commandes sont livrées à domicile dans Paris, expédiées par voie postale en province ou portées aux gares des réseaux dont elles dépendent[67]. Un programme de diffusion est adopté, qui vise à sensibiliser aussi bien les classes instruites que les couches populaires de la société. Une campagne est notamment destinée aux établissements d'enseignement ; par le biais des inspecteurs d'académie, on touche les enfants d'âge scolaire : cartes postales, tracts illustrés, brochures et livres consacrés à la question d'Alsace-Lorraine viennent enrichir les bibliothèques des écoles[68]. Des ouvrages plus travaillés sont adressés aux proviseurs des lycées, aux professeurs de lettres, d'histoire et de géographie. On s'intéresse également aux établissements de santé et aux formations sanitaires des armées[69]. On confie au commandant Scheiter la responsabilité de diffuser la propagande alsacienne dans les hôpitaux de la région parisienne ; des tracts, illustrations de Hansi et brochures sont destinés aux salles d'attente des médecins et dentistes, permettant de toucher un public plus urbain[70]. L'insertion d'images relatives à l'Alsace-Lorraine dans les calendriers des postes est envisagée pour l'année 1919 et le Bureau d'études entre en contact avec la maison d'édition Oberthur au cours de l'été 1918[71]. En janvier de cette même année, le Bureau d'études lance une campagne d'encart dans les publications périodiques illustrées. Les chiffres des documents diffusés

[60] *Ibidem*. Rapport sur l'activité du service spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1917.
[61] Ibidem. Rapport sur l'activité du service spécial d'études sur l'Alsace-Lorraine depuis sa création et ses projets pour le 2ème trimestre 1918.
[62] *Ibidem*.
[63] *L'Alsace française suivant l'histoire*, *l'amour et le droit, éd. de la Renaissance contemporaine, [1916], 1 p.*
[64] capitaine L., *Hors des serres de l'aigle, [1918], 32 p.*
[65] De Dietrich, Albert, *Au pays de la Marseillaise, Ed. de la Renaissance contemporaine, [s.d.], 10 p.*
[66] Arch. nat., AJ30 103. Rapport d'activité du Service de la diffusion (juillet 1917 - 1er janvier 1918).
[67] *Ibidem*. Note produite par le Service de la diffusion, 15 février 1918.
[68] *Ibidem*. Note intitulée : « Programme de diffusion en vue », 29 août 1918.
[69] *Ibidem*. Programme d'activité du second semestre 1918, 20 juillet 1918. Le Bureau d'études relève que la Croix-Rouge « *comporte à elle seule 800 hôpitaux d'un total de 60 000 lits, plus de 80 infirmeries et 90 cantines de gare, sans compter les cantines du service des réfugiés et rapatriés.*
[70] *Ibidem*.
[71] Arch. nat., AJ30 103. Note intitulée : « Programme de diffusion en vue », 29 août 1918.

entre juillet 1917 et l'Armistice sont éloquents : 1 300 000 affiches, deux millions de brochures, plus de six millions de tracts, dix millions de cartes postales, neuf millions d'images.

Le service des éditions du Bureau d'études formule au mois de mars 1918 un certain nombre de principes directeurs pour l'impression d'articles de propagande : « *Ne pas aborder directement et ne pas traiter exclusivement la question d'Alsace-Lorraine, présenter ces questions non sous forme théorique ou doctrinaire, mais sous une forme pittoresque qui frappe le bon sens et l'imagination, et émouvante, qui frappe le sentiment de la justice* », en évitant « *la sécheresse de l'exposé historique* » et en privilégiant des « *textes sympathiques ou amusants*[72] ». Ces recommandations sont présentées devant la Conférence d'Alsace-Lorraine par le général Burckhardt, le 11 mars 1918. L'abbé Wetterlé émet à cette occasion quelques réserves quant aux procédés préconisés par le général[73]. Pierre Bucher, chef du service de renseignements de Réchésy, transmet ses propres recommandations : ce sont les gravures en couleur qui « *ont le plus de succès et sans doute le plus d'action sur les esprits*[74] *»*. Les tracts et les brochures savantes ne touchent pas le grand public, contrairement aux images et cartes postales en couleurs, appréciées « *même par des artistes de la nouvelle école, qui sont généralement sévères pour l'art bourgeois* ». Le général Henri Wirbel confirme que les tracts et articles de propagande diffusés ont d'autant plus d'effet sur le public ouvrier qu'ils n'abordent pas de front la question d'Alsace-Lorraine[75]. Indépendamment de cette propagande émanant directement du ministère de la Guerre, de nombreux organismes privés publient sous l'inspiration du Bureau d'études des tracts relatifs à la question d'Alsace-Lorraine, parmi lesquels on peut citer : la Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine, la Ligue Droit et Liberté, la Ligue maritime ou la conférence au Village[76]. Le BEAL propose également l'accès à une bibliothèque documentaire d'environ 500 volumes[77].

Des tournées de conférences

Le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine organise des conférences et des subventions sont allouées à cet effet à différentes sociétés : Union Amicale d'Alsace-Lorraine, Société Erckmann-Chatrian, Ligue Républicaine d'Alsace-Lorraine, etc. Le nombre de conférences s'élève, de juin 1917 à septembre 1918, à plus de 500[78]. Au cours de l'été 1917, à l'initiative de l'association *L'effort des alliés,* plusieurs interventions d'Anselme Laugel ou de Léonce Armbruster sont organisées dans les mairies d'arrondissement parisiennes. L'abbé Wetterlé s'engage dans *La conférence au village*, par le

[72] *Ibidem*. Service des éditions. Conclusions pratiques tirées des indications essentielles fournies par des personnes autorisées sur les éditions de propagande qui ont le plus d'action sur le public, 9 mars 1918.

[73] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 31ème séance, 11 mars 1918. « *La propagande doit également s'adresser à l'esprit et non viser uniquement à l'amusement de l'opinion publique. Ce que nous avons vu mettre en œuvre sous ce dernier rapport n'est pas sans mérite, mais il y a lieu d'opérer en outre par diffusion de brochures sérieuses et de tracts* ».

[74] Arch. nat., AJ30 106. Rapport général faisant connaitre les indications essentielles fournies par des personnalités autorisées sur les éditions de propagande qui ont le plus d'action dans le public. « *Les gravures en couleur ont le plus de succès et sans doute le plus d'action sur les esprits. […] Je vous recommande de faire tirer les plus belles, notamment L'oiseau qui vient de France, en cartes postales en couleur. C'est encore la carte qui circule le plus aisément et atteint un peu tous les foyers. Au service de l'Allemagne semble avoir un grand succès grâce à ses images ; de même, les petits tracts, les brochures savantes ne touchent pas le grand public […] Je donnerai toujours la préférence aux cartes postales coloriées, avec un texte succinct au verso, s'il est nécessaire* ».

[75] *Ibidem*. « *Toute publication traitant exclusivement de ces principes tendrait à ancrer dans leur esprit l'idée que, ainsi que le veulent faire croire les Allemands, la question d'Alsace-Lorraine est l'unique pierre d'achoppement à la conclusion de la paix* ».

[76] Arch. nat., AJ30 103, Rapport d'activité du Service de la diffusion (juillet 1917 – 1er janvier 1918).

[77] *Ibidem*. Rapport d'activité du Service de la diffusion (juillet 1917 – 1er janvier 1918.

[78] Arch. nat., AJ30 92. Note sur la propagande, 20 septembre 1918.

biais de laquelle plus de 400 conférences sont données dans les communes rurales du centre et du midi de la France, en automne et en hiver, après les moissons[79]. S'adressant à ses missionnaires (sic) sous la forme d'un petit guide imprimé, Wetterlé rappelle les objectifs de ces conférences : lutter contre les réflexions « simplistes », communiquer sur les crimes de guerre commis par les Allemands et susciter l'adhésion quant à la cause de la restitution de l'Alsace-Lorraine. Les conférences, qui se déroulent en mairie ou dans une auberge, de préférence un jour de marché, sont annoncées par voie d'affichage. Les orateurs sont invités à s'adapter à leur public, constitué pour l'essentiel de représentants du monde rural : il conviendra d'« *éviter les grandes phrases* » et de « *parler avec simplicité en se mettant à la portée des auditeurs* » ; la conférence doit « *éclairer l'intelligence, mais s'adresser aussi au cœur*[80] ». À l'issue de leur tournée, les conférenciers font remonter leurs observations et leur ressenti face à l'état de l'opinion[81].

La Ligue française réalise une tournée de conférences en Normandie, tandis que la Ligue des Droits de l'Homme invite Anselme Laugel à donner une conférence à Vichy ; quant à *L'Effort des Alliés*, il organise une nouvelle tournée de conférences de Benjamin Valloton dans le sud-ouest[82]. Le BEAL est depuis sa constitution en contact permanent avec ces associations, auxquelles il fournit brochures, tracts et cartes postales. Des conférences sont organisées pour des auditoires militaires dans les casernes de Paris et de la banlieue[83] ; des conférences ont également lieu sur le front[84]. Des conférences en Alsacien sont également organisées à l'attention des populations des territoires sous administration française, et plus particulièrement dans les communes rurales de culture dialectale, car « *La conférence permet de s'adresser aux auditeurs dans leur langue maternelle, peut se faire partout, rapidement et sans grande mise en scène, permet de parler du pays à travers les âges, de persuader et de faire vibrer l'âme de l'auditoire. Elle rappellera aux anciens le bon vieux temps, les forcera à sortir de leur torpeur et à faire plus fréquemment appel à leurs souvenirs*[85] ». À plusieurs reprises des cérémonies et conférences sont données à la Sorbonne. Une manifestation publique y est organisée le 6 décembre 1917, au cours de laquelle l'ancien ministre Jean Bienvenu-Martin, l'Abbé Wetterlé, Maurice Bompard et enfin Charles Andler prennent la parole[86]. Le 1er mars 1918, *L'Effort de la France et de ses alliés* commémore l'anniversaire de la protestation de Bordeaux dans le

[79] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 3 (papiers Wetterlé). Note sur la conférence au village [1917]. Sur le plan logistique, la conférence au village s'appuie sur des « marraines », c'est-à-dire de relais locaux chargés d'accueillir les conférenciers de préparer l'encadrement d'un dessin de Hansi, destiné à être disposé en mairie à l'issue de la conférence.

[80] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 1 (papiers Wetterlé). Petit guide des missionnaires de la *conférence au Village*. En termes de moyens, les conférenciers ne bénéficient d'aucune rémunération mais la conférence au village prend en charge, dans la mesure du possible, leurs frais de déplacement. La *conférence au village* met l'ensemble de ses imprimés à la disposition des conférenciers.

[81] *Ibidem*.

[82] Arch. nat., AJ30 106. Bureau d'études d'Alsace-Lorraine. Résumé de la propagande faite en 1916 et 1917. une représentation du Théâtre des zouaves au bénéfice des militaires alsaciens-lorrains est également organisée.

[83] Arch. nat., AJ30 103. Rapport général faisant connaitre les indications essentielles fournies par des personnalités autorisées sur les éditions de propagande qui ont le plus d'action dans le public.

[84] *Ibidem*. Le président du Conseil, ministre de la Guerre, aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, les généraux commandant les régions, le général commandant en chef les troupes françaises de l'Afrique du Nord, 28 janvier 1918. « *J'ai décidé qu'il serait organisé à l'intérieur des séries de conférences destinées à renseigner les troupes sur les circonstances essentielles de la guerre, et par là à élever encore leur moral. […] Elles en acquerront plus de poids auprès des mobilisés et pourront contribuer efficacement à entretenir dans les cœurs la haine de l'Allemand et à graver dans les esprits les notions du péril, de l'effort et du devoir*. »

[85] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/65. Rapport de l'interprète-stagiaire Geis sur les moyens de propagande en Alsace reconquise adressé au capitaine administrateur du Territoire de Dannemarie, 26 janvier 1918.

[86] Arch. nat., AJ30 119. « *Une manifestation à la Sorbonne. Notre Alsace et notre Lorraine ». Dans son intervention, Jean Bienvenu-Martin évoque les paroles de Richard von Kühlmann devant le Reichstag allemand, rappelant que l'Alsace-Lorraine a été la rançon de l'unité allemande : « Si l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne signifie quelque chose, c'est le* rapt*, c'est la politique de conquête brutale, c'est la tyrannie germanique* ».

grand amphithéâtre ; de nombreuses personnalités civiles et militaires prennent part à l'évènement[87].

La propagande commerciale

Recourant aux techniques de propagande les plus modernes, le BEAL s'emploie à introduire des objets ayant trait à l'Alsace-Lorraine dans les échanges commerciaux. Cette propagande s'adresse dans un premier temps aux magasins d'alimentation et d'épicerie (Potion-Damoy, Coute-Luce), dont les produits sont susceptibles de pénétrer dans tous les foyers. Ainsi, dès l'été 1917, trouve-t-on les images alsaciennes dans les tablettes de chocolat, les boîtes de thé, les paquets de café, de riz et de tapioca, mais aussi sous forme d'étiquettes, de timbres et de bandes apposées sur divers produits[88]. On incite les commerçants et industriels « *à créer d'eux-mêmes des modèles et à les écouler dans leur clientèle en faisant vibrer la corde patriotique et en prétextant l'engouement du public*[89] ». La propagande commerciale touche la librairie (papier à lettre, cahiers d'écoliers, almanachs…), les jouets (poupées, personnages à découper d'après des dessins de Hansi), la cartonnerie (boîtes diverses pour bonbons, pâtisserie, confiserie), la bijouterie (croix et chardon de Lorraine, armes des villes d'Alsace), et même la mode (accessoires du costume alsacien, coiffures rappelant le nœud alsacien)[90]. Des médailles[91], poupées, estampes, plaquettes en bronze et en argent sont distribuées à l'occasion de diverses circonstances ; quant au Bon Marché, il accepte de mettre un objet de propagande dans chacun de ses produits vendus par correspondance (soit près de 250 000 articles par mois)[92]. Mille poupées en coton, dites Hansel et Suzel, sont produites au cours de l'été 1918 et vendues pour les fêtes de Noël[93]. Le Bureau participe à la Foire de Paris ainsi qu'à celle de Lyon inaugurée par le maire Édouard Herriot le 1er mars 1918 ; l'Effort alsacien-lorrain dispose de son propre stand à cette occasion[94].

La propagande par le cinéma

Dès sa création, à la fois pour répondre à la forte demande de la part des autorités civiles et militaires et pour riposter à l'intense activité allemande[95], le BEAL intensifie la propagande

[87] Arch. nat., AJ[30] 104. Rapport annuel d'activité du BEAL pour 1918.

[88] Arch. nat., AJ[30] 107. Note intitulée : « Propagande commerciale et industrielle », [s.d.]. Des accords interviennent entre le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine et les principales marques alimentaires : raffineries de sucre Say et Lebaudy, les pâtes Rivoire et Carret, la biscuiterie Lefèvre–Utile, les fabriques de conserves alimentaires Amieux et Saupiquet.

[89] *Ibidem*.

[90] *Ibidem*.

[91] *Ibidem*. Le chef du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine au directeur des Monnaies et Médailles, 6 Juillet 1918. Le général Burckhardt souhaite reproduire la médaille frappée en 1681 à l'occasion de la reddition de Strasbourg.

[92] Arch. nat., AJ[30] 103. Bureau d'études d'Alsace-Lorraine. Note au sujet du concours des magasins du Bon Marché. La fabrication de ces articles est facilitée par l'existence d'ateliers de soldats mutilés et d'ateliers de la Croix-Rouge.

[93] *Ibidem*. Proposition relative à la fabrication de 1000 couples de poupées alsaciennes en coton, dites « Hansel et Suzel », 13 juillet 1918. Arch. nat., AJ[30] 107. Note au sujet des poupées « Yerri et Suzel ». Arch. dép. Territoire de Belfort, 11 Fi 11.24. Affiche publicitaire : « *Femmes françaises. Hâtez-vous pour* que *l'année 1918 apporte aux fillettes pauvres une poupée alsacienne ou lorraine* ».

[94] Arch. nat., AJ[30] 107. Bureau d'études d'Alsace-Lorraine. Note intitulée « Foire de Lyon », 8 Mars 1918. *« Il faut visiter, place Bellecour, le stand de la Société de Solidarité : L'Effort alsacien et lorrain. Ce stand comprend plusieurs articles : des poupées de Hansi, de jolis livres parlant de nos provinces, des estampes et des cartes postales, et ceux qui seraient tentés par le costume alsacien y trouveront des modèles. La faïence alsacienne et même certains articles de Paris, rappelant l'Alsace-Lorraine, y figurent en bonne place ».*

[95] *Ibidem*. Note pour le 2ème Bureau de l'état-major de l'armée, 5 janvier 1918. *« Il m'est signalé que les Allemands ont mis en circulation des films de propagande ayant trait à l'histoire de l'Alsace et aux richesses matérielles des pays annexés. Je désirerai que le bureau d'études d'Alsace-Lorraine puisse se servir des films allemands pour retourner ces produits contre leurs auteurs et combattre par les mêmes moyens la campagne de propagande allemande chez les neutres* ».

cinématographique sur l'Alsace-Lorraine. Il entre pour cela en relations avec la Section cinématographique et photographique des armées (SCPA), formée en 1915 à l'initiative d'un Alsacien, Pierre Marcel, dans un double but de documentation (constitution d'archives de guerre) et de propagande. La SCPA propose ses services pour faire connaitre la question d'Alsace-Lorraine sur tous les fronts et un opérateur est mis à la disposition du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine à titre permanent. Le service se développe enfin grâce au mécénat d'Albert Kahn[96]. Le banquier alsacien, tout en laissant le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine libre de décider à sa guise des réalisations souhaitables, fournit matériel, studios et opérateurs[97]. Un rapport du 8 avril 1918 sur la propagande cinématographique du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine évoque cette combinaison : « *Monsieur Kahn est un Alsacien qui, après avoir réalisé une grosse fortune dans la banque consacre cette fortune à de œuvres philanthropiques. C'est un amateur de travaux photographiques et cinématographiques. Nous ferions les frais artistiques des films (paiement des artistes, location des costumes, meubles et accessoires), monsieur Kahn prenant à sa charge tous les frais de la réalisation photographique. Le film terminé, Monsieur Kahn, agissant comme propriétaire d'une marque nouvelle, vendrait* ».

La SPCA compose un film intitulé *L'Alsace attendait* ainsi que différents reportages élaborés à l'occasion du voyage du président de la République, du général Pétain ou du roi d'Italie en Alsace. La SPCA est également sollicitée par l'état-major de l'armée d'Alsace en vue d'organiser des représentations destinées aux populations alsaciennes des vallées vosgiennes comme aux troupes qui s'y trouvent stationnées.[98] Ces représentations cinématographiques fréquentes jouissent d'un réel succès, au point de susciter l'ire du clergé local, navré de voir les hommes déserter les bancs de l'église au profit du cinématographe[99] ! La SCPA élabore également pour le compte du BEAL une série d'albums illustrés et de gravures intitulées « *Quelques images de guerre* », destinés à être distribués aux écoliers de Sewen à l'occasion des distributions des prix. Ces représentations cinématographiques diffusent, outre les actualités, des films illustrant « la France à l'œuvre », la « France industrielle », la « France militaire » et la « France artistique ». Des œuvres de fiction sont également élaborées ; c'est ainsi que voient le jour un drame historique de propagande (*Fidélité)*, une comédie (*Le mariage de Kattele)*, un film comique en plusieurs épisodes (*L'Humour alsacien)* ainsi qu'un film d'aventures s'appuyant sur la vie de Schulmeister. Une note du Bureau d'Alsace-Lorraine précise d'ailleurs les méthodes de propagande s'appliquant aux œuvres de fiction: « *Il faut placer des films discrets, présentant le moins de scènes militaires possible, empoignant le public par l'action et lui révélant, au moment où il attend avec impatience le dénouement, que le héros ou l'héroïne qui a conquis ses sympathies est de race alsacienne et que les traîtres et les personnages*

[96] Albert Kahn est un banquier alsacien, humaniste et philanthrope, établi à Paris. Fils d'un marchand de bestiaux juifs de Marmoutier, il est envoyé en France lorsque l'Alsace devient allemande. Ayant progressivement gravi les échelons qui mènent du statut d'apprenti à celui de directeur de banque, il reste fidèle aux idéaux philanthropiques qu'il partage avec son grand ami Henri Bergson. En 1918, il met ses moyens financiers au service de l'Alsace-Lorraine française. Dans un courrier adressé au chef du cabinet civil de Clemenceau, il affirme : « *Je voudrais donner plus encore que mon existence pour la cause que vous avez entre vos mains* ». Le musée Albert Kahn de Boulogne-Billancourt conserve de nombreux témoignages photographiques réalisés dans les territoires alsaciens.

[97] Arch. nat., AJ[30] 107. Cabinet du ministre de la Guerre. Note intitulée : « Propagande par le cinématographe », 8 avril 1918. « *La SPCÀ pourra comptabiliser à la fin de la guerre, en partie grâce à cette aide, 250 km de films et 150 000 plaques photographiques et envoyer des centaines de personnes et des dizaines d'opérateurs répartis sur tous les fronts* ». Cité par Gozillon-Fronsac (Odile), *Alsace cinéma, Cent ans d'une grande illusion*, Strasbourg, la Nuée bleue, 1999, p. 133-134.

[98] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Note intitulée : « Travaux spéciaux de la section photographique et cinématographique des armées relatifs à l'Alsace-Lorraine ou destinés aux populations alsaciennes » [1918].

[99] Arch. dép. Haut-Rhin, 196 J dépôt 11. Chronique de la paroisse de Husseren (4 février 1917). « *Dans mon allocution, je me suis élevé fortement contre cette manière de faire française, qui parait-il, dure depuis longtemps tous les dimanches à Wesserling et éloigne le monde des offices. C'est excessivement regrettable surtout à notre époque et je continuerai à protester contre cet abus si malsain à l'éducation et à la religion* ».

odieux sont des boches[100] ». L'Alsace du sud constituera le décor de la plupart de ces films de propagande, tournés dans les vallées vosgiennes pendant la guerre. La section cinématographique élabore aussi des bandes d'actualités consacrées à l'Alsace-Lorraine et des courts-métrages (*Entractes et bonsoirs alsaciens*) à diffuser dans les salles avant la projection du film[101]. *L'Impossible pardon* est diffusé, en accord avec la société de production Dathis, au cours du mois de février 1918, dans trente-et-un cinémas parisiens, il apparait sur les écrans lyonnais dès le 8 mars, est exporté en Algérie et accompagne même la mission Tardieu aux États-Unis[102].

B. Les fronts nouveaux de la propagande

S'adressant dans un premier temps à un public généraliste, le BEAL va développer des campagnes de propagande pour lutter sur deux fronts bien spécifiques, dans le cadre d'une véritable « guerre psychologique » : les troupes du front et les populations de l'arrière les plus sujettes à la crise du moral.

La propagande aux armées

Le service ne juge pas indispensable dans un premier temps de développer la propagande aux armées, car « *la meilleure propagande auprès des troupes se fait en Alsace récupérée, et même dans les régions avoisinantes, par les divisions et corps d'armée qui y sont envoyés en repos. La façon dont ils sont reçus, l'intimité dans laquelle ils vivent avec les habitants et ce qu'ils voient de la population alsacienne font plus que tous les discours*[103] ». La diffusion de tracts auprès des Poilus ne manque cependant pas de faire son effet, comme en témoigne la correspondance des soldats passée au crible du contrôle postal[104]. Les foyers du soldat et les établissements de la Croix-Rouge constituent d'excellents vecteurs de diffusion auprès des soldats français et anglo-américains stationnés dans le pays[105]. Pour le second semestre 1918, il est prévu 3 millions de cartes postales pour la troupe, 300 000 affiches pour les locaux de cantonnement, 300 000 brochures destinées aux officiers (à charge pour ceux-ci de les commenter auprès de la troupe), 3 000 livres pour les bibliothèques des cercles du soldat. L'administration veille à ce que les exemplaires destinés à la zone délivrée et à l'intérieur du pays soient différents[106]. Les brochures destinées aux soldats sur le front doivent constituer « *une documentation faite simplement, ne présentant aucun caractère d'érudition, une sorte d'opuscule exposant les faits dans des formules brèves et présentant à l'appui suffisamment d'anecdotes pour être lues*[107] ». On privilégie la diffusion d'objets utilitaires : calendriers ou cartes postales, susceptibles d'être conservés contrairement aux tracts[108]. Il est proposé de doter chacune

[100] Arch. nat., AJ[30] 103. Rapport général faisant connaitre les indications essentielles fournies par des personnalités autorisées sur les éditions de propagande qui ont le plus d'action sur le public, mars 1918.
[101] *Ibidem*. Note pour le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine, 8 avril 1918.
[102] *Ibidem*. Rapport sur les travaux du mois de février 1918.
[103] Arch. nat., AJ[30] 93. Note intitulée : « Organisation et fonctionnement du Service spécial d'études d'Alsace-Lorraine », [s.d.].
[104] Arch. nat., AJ[30] 103. Note intitulée : « Réflexions de poilus au sujet des tracts de M. Armbruster », [s.d.]. On peut relever les témoignages de soldats suivants : *« Si désormais un poilu me dit du mal de l'Alsace, je cognerai dessus* », « *Je ne connaissais rien de l'Alsace, maintenant je suis fixé* ».
[105] *Ibidem*. Note intitulée : « Programme de diffusion en vue », 29 août 1918.
[106] Arch. nat., AJ[30] 106. Note sur la propagande qu'il y a lieu de faire aux armées en ce qui concerne la question d'Alsace-Lorraine, mars 1918. Le général commandant en chef au général Bourgeois, chef du BEAL, le 28 décembre 1917.
[107] *Ibidem*.
[108] *Ibidem*. « *Il y aurait donc lieu de proposer la confection de petits carnets de cartes postales détachables, de quatre à six, à bon marché, expédiés uniquement à la zone des armées. […] Inutile de dire avec quel soin la correspondance est conservée*

des bibliothèques de cantonnements d'une collection de romans alsaciens (*Les Oberlé* de René Bazin, *Colette Baudoche* ou *Au service de l'Allemagne* de Barrès), de livres populaires (*Filles d'Alsace*, *Orphelins d'Alsace*) et de brochures de propagande (*Histoire d'une fidélité*, *Hors des serres de l'Aigle* et *Au pays de la Marseillaise*)[109]. Quant aux affiches, « *elles trouvent leur place dans les bibliothèques de cantonnements et dans celles des gares régulatrices, dans les cantines et les coopératives, ainsi que dans les cinématographes de la zone des armées*[110] ». Le théâtre aux armées contribue également à la diffusion de cette propagande[111]. Les armées stationnées dans les territoires alsaciens font l'objet d'une attention particulière : des instructions spécifiques leurs sont adressées quant à la conduite à adopter en Alsace, des causeries, conférences et projections sont organisées à leur intention dans les cantonnements[112]. On met également au point des cartes de l'Alsace-Lorraine (cartes de l'Alsace et de la Lorraine industrielles, carte géologique de l'Alsace dressée par la VIIe armée), des notices (géologie pratique, géographie historique, économie industrielle, mentalité des habitants, ressources à utiliser et à ménager en Alsace-Lorraine) et des plans des principaux villages indiquant les points à occuper.[113] Ces documents sont souvent traduits en Anglais en vue de leur distribution aux armées britanniques et américaines[114]. Des actions ciblées concernent enfin les Alsaciens-Lorrains engagés volontaires dans les corps d'Afrique du Nord, auxquels un livre d'or est consacré « *contenant le compte-rendu des opérations auxquelles ils ont pris part, les écrits des actions d'éclat accomplies par eux, le texte des citations obtenues, le motif des décorations*[115] ».

Face à la crise du moral de 1917

La France traverse au printemps 1917 une importante crise du moral. Au mois de juin, le ministre de l'Intérieur Louis Malvy, inquiet de la situation, invite les préfets à établir un rapport sur l'état moral des populations de leur département. L'attitude des Français face à la poursuite des opérations militaires et à l'acceptation des sacrifices présente de nettes différences d'ordre géographique et sociologique. Si l'on en croit les retours de l'enquête, le moral est jugé bon dans trois départements ruraux, assez bon dans trente, médiocre dans vingt-neuf, et mauvais dans huit ; mais dans la France des villes, il est mauvais ou médiocre dans quarante-quatre départements, soit plus de la moitié de la France[116]. Outre la région parisienne, cette baisse du moral affecte un bloc particulièrement compact de départements de l'Aube à la Méditerranée, englobant les principales régions de fabrication de matériel de guerre (Saône-et-Loire, Rhône, Loire), une situation d'autant plus inquiétante que les autorités ne disposent que de forces de police assez réduites. Les rapports

---

par les destinataires. On est donc assuré de voir les gravures de ces cartes figurer à la place d'honneur dans tous les foyers de l'intérieur du pays ».

[109] *Ibidem*.

[110] *Ibidem*.

[111] Ibidem. « *Une fois cette propagande amorcée, il y aura lieu de l'entretenir, sans trop d'insistance, par le théâtre et le cinéma. Chaque représentation théâtrale pourra, à la demande du service qui l'organise, comporter la récitation ou l'exécution d'une ou deux poésies ou chansons ayant un caractère alsacien-lorrain et peut-être même, s'il est possible, d'une saynète et d'une courte pièce de théâtre, dans le genre de celles que la capitaine Leroy a composées au Bureau* ».

[112] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/65. État-Major. Service de renseignements. Note adressée par le chef d'escadron Michel au commandant Laurent-Atthalin, 20 janvier 1918. « *Nous avons reçu la note confidentielle relative aux causeries à faire aux Poilus pour la conduite à tenir à l'égard des Alsaciens-lorrains. Là-aussi, les éléments de conférence que j'ai réunis, bien appuyés sur l'image, voire la musique, qui frappent si bien les imaginations, donneraient assurément des résultats en grand* ».

[113] Arch. nat., AJ^{30} 105. Cartes et notices sur l'Alsace-Lorraine et les régions voisines, 2 février 1917.

[114] Arch. nat., AJ^{30} 103. Rapport sur les travaux du mois de février 1918, 11 mars 1918.

[115] Arch. nat., AJ^{30} 107. Note pour le capitaine Frisch. Propagande chez les Alsaciens-Lorrains des troupes de l'Afrique du Nord, décembre 1917.

[116] D'après Lacombe (Jacques), *Le moral des Français en juin 1917 d'après les rapports des préfets*, maîtrise d'histoire, Paris-X, 1984.

des préfets insistent particulièrement sur l'attitude du monde ouvrier, s'interrogeant sur la signification des mouvements de grève, même si les traces de défaitisme dans ces mouvements sont réduites (les grèves à caractère pacifiste sont le plus souvent l'œuvre d'ouvriers révolutionnaires venus de la région parisienne ou du Nord)[117].

Dès l'été 1917, le Bureau d'Alsace-Lorraine participe à la campagne menée contre cette crise du moral. La méthode appliquée ne laisse rien au hasard ; elle doit pénétrer jusqu'au moindre village et participer d'un retournement de l'opinion en faveur de la cause de l'Alsace-Lorraine[118]. Des conférenciers sont appelés à parcourir le pays, privilégiant surtout les villes et les départements où l'influence du pacifisme doit être combattue. Le capitaine Lorentz supervise le travail des conférenciers, à charge pour eux de rendre compte de leur mission. Les rapports adressés au Bureau d'Alsace-Lorraine par les conférenciers confirment la géographie de l'opinion déjà soulignée par les rapports des préfets. Les propagandistes rencontrent de réelles difficultés dans les centres ouvriers à Saint-Étienne et Lyon[119], où Georges Weill est accueilli par des injures[120]. Tous relèvent l'indifférence vis-à-vis de la question d'Alsace-Lorraine dans des régions distantes des frontières (c'est le cas de à Marseille[121] ou dans le Languedoc[122]), ou peu affectées par les conséquences de la guerre sur la vie sociale, comme à Grenoble[123]. Ces régions se caractérisent également par l'audience des socialistes minoritaires chez les ouvriers et la diffusion des thèses zimmerwaldiennes dans les usines[124]. Les difficultés matérielles et les conséquences du rationnement contribuent, plus encore que le pacifisme politique, au découragement de certaines couches de la population[125]. L'historien Pierre Renouvin relève également dans ses travaux, les progrès marqués par le mouvement pacifiste au cours du printemps et de l'été 1917, se traduisant en « *un courant d'opinion qui faisait assez bon marché de la question d'Alsace-Lorraine et qui était assez étendu pour qu'on en tienne compte*[126] ». Les conférenciers sont en revanche triomphalement accueillis dans des régions plus rurales et

[117] Robert (Jean-Louis), « Luttes ouvrières en France pendant la Première Guerre mondiale », dans *Cahiers d'histoire de l'Institut Maurice Thorez*, 1977, 4ème trimestre.

[118] Arch. nat., AJ30 111. Rapport de mission du capitaine Lorentz, du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine. *« Il commencera tout d'abord par visiter tous les cinématographes des départements. À chacun d'eux, il laisserait un film pendant huit jours ainsi que des tracts et cartes postales, en nombre suffisant pour être distribuées aux spectateurs. En même temps, les articles insérés dans la presse locale commenteraient ce film. Puis, il organiserait ou donnerait, s'il en était besoin, des conférences dans les centres importants des départements. Il remettrait aux sous-préfets des objets de propagande pour leurs arrondissements et en ferait de même avec les Inspecteurs primaires pour leurs zones d'inspection* ».

[119] *Ibidem*. Rapport sur les possibilités de développer la propagande alsacienne-lorraine dans la ville de Saint-Étienne et le département de la Loire, septembre 1918. « *L'opinion généralement émise est celle que la propagande dans le département de la Loire devra être au début suffisamment discrète, car la masse du peuple est orientée dans un socialisme des plus avancés et une action par conférences, entreprise trop hardiment, pourrait aller à l'encontre du but poursuivi* ».

[120] Arch. nat., AJ30 112. Lettre de Georges Weill, Lyon, 26 avril 1918. *« L'état d'esprit ici, vous le savez, n'est pas pour nous réjouir. Il y a quelques mois déjà, la fédération socialiste du Rhône a demandé l'autonomie de l'Alsace-Lorraine dans l 'Empire allemand comme solution du problème. […] Ah ! Ça n'a pas du tout été l'assemblée solennelle avec petites Alsaciennes et fanfare… je vous prie de croire qu'il y a eu des cris, des injures et des violences, des syncopes même et des coups de poing, les plus belliqueux étant comme de juste les pacifistes…* »

[121] Arch. nat., AJ30 111. Rapport intitulé : « Impressions générales sur les Bouches-du-Rhône et Marseille », 29 et 30 avril 1918. « *Milieu très cosmopolite, très indifférent à tout ce qui se passe au dessus de la latitude de Lyon en général, en Alsace-Lorraine en particulier. Marseille compte près d'un million d'habitants à l'heure actuelle* ».

[122] *Ibidem*. Rapport intitulé : « Visite à Nîmes », 3 juin 1918. « *Le milieu est défaitiste dans toute cette région* ».

[123] *Ibidem*. Rapport sur les visites faites à Grenoble sur les résultats obtenus. « *Grenoble est une des villes de France où l'on a le moins l'impression d'être en guerre. La vie y est extraordinairement bon marché quand on la compare à Lyon et à Saint-Étienne. Il résulte une certaine indifférence à l'égard des évènements actuels et principalement de la question d'Alsace-Lorraine* ».

[124] *Ibidem*. Note sur le parti minoritaire. « *Les minoritaires sont pour la plupart de tous jeunes gens qui n'ont qu'un désir : voir finir la guerre à n'importe quel prix, avant qu'on ne fasse appel à leur classe* ».

[125] *Ibidem*. Rapport de mission adressé par le capitaine Lorentz, Digne, le 11 mai 1918.

[126] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre… », *art. cit.,* p. 28.

traditionnelles, caractérisées par un patriotisme ardent : Savoie[127], Auvergne, Bretagne ou dans les « pays de marche » de l'Est de la France[128]. Le patriotisme, la certitude en la victoire se maintiennent dans les classes moyennes, les fonctionnaires et la bourgeoisie: ce sont ces catégories de populations qui assistent en grand nombre aux conférences[129] .

Georges Weill attire l'attention de la Conférence d'Alsace-Lorraine sur la nécessité d'une action ciblée en destination des milieux ouvriers : « *Il serait extrêmement utile de faire de la propagande dans les milieux populaires et ouvriers des grandes villes. Ces milieux sont intéressants à un double point de vue : d'abord ce sont eux qui contribuent dans une large mesure à former l'état de l'opinion générale, ce sont eux, d'autre part, qui pourraient être plus facilement amenés à se désintéresser du problème d'Alsace-Lorraine*[130] ». Joignant les actes aux paroles, il engage une tournée de conférences dans le sillon rhodanien (à Lyon et sa banlieue, à Vienne, à La-Tour-du-Pin, Bourgoin, Annecy, Romans) à Marseille et trois dans les bastions socialistes de Toulon, La-Seyne et Hyères[131]. Un rapport sur la propagande alsacienne-lorraine dans les milieux d'extrême gauche recommande d'intensifier également la propagande cinématographique et de diffuser des brochures rédigées par « *des personnalités dont les noms ne sont pas discutés par les ouvriers* ». Le Bureau d'Alsace-Lorraine cherche à toucher les vecteurs de l'opinion ouvrière par le biais d'un matériel de propagande adapté : syndicats, coopératives, bourses du travail et groupes socialistes de toutes nuances : « *créer des tracts contenant des extrais de discours ou des citations sur l'Alsace-Lorraine signées par les noms des hommes politiques les plus célèbres de toutes nuances, qu'il s'agisse de Gambetta, de Waldeck-Rousseau, de Félix Potin, de Combes ou de Jules Guesde, aurait une portée considérable*[132] ». Des spécialistes, à l'exemple de François Œsinger, personnalité radicale-socialiste alsacienne, sont également envoyés en mission dans ces centres industriels, chargés d'entrer en relations avec les secrétaires généraux des syndicats et coopératives ouvrières.

III. À L'ÉTRANGER : MOBILISER LES ALLIÉS, CONVAINCRE LES NEUTRES

Dès le mois d'octobre 1917, la Conférence d'Alsace-Lorraine dénonce le caractère insuffisant de la propagande menée à l'étranger[133]. L'action du Bureau spécial d'études se limite dans un premier temps au territoire français, même si, par ce biais, on cherche aussi à atteindre les soldats des forces alliées. Le BEAL se préoccupe très vite de l'état de l'opinion publique des nations belligérantes et de son influence sur les négociations de paix à venir[134]. L'avance prise au cours du conflit par la propagande allemande sur la question d'Alsace-Lorraine à l'étranger rend une riposte française indispensable. Pour Théodore Tissier, il s'agit de démontrer à l'étranger « *que la question*

[127] *Ibidem*. Compte-rendu de la tournée en Savoie, 14 avril 1918. « *La Savoie est un département en général très patriote. La mentalité de la population est assez comparable à celle de la population lorraine, calme, résolue, sans emballement, mais capable aussi de tous les sacrifices* ».

[128] *Ibidem*. Note intitulée : « conférence faite par M. Émile Hinzelin à Belfort », 22 février 1918. « *À Belfort, la tenue morale de la population est admirable, la ville du lion demeure digne de son passé, les partis politiques et les confessions religieuses rivalisent de dévouement* ».

[129] *Ibidem*. Rapport de mission adressé par le capitaine Lorentz, 18 mai 1918. *« Au reste, Draguignan est surtout une ville de fonctionnaires, donc le public est tout acquis* ».

[130] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 31ème séance, 11 mars 1918.

[131] Arch. nat., AJ[30] 111. Rapport de mission adressé par le capitaine Lorentz, 18 mai 1918.

[132] *Ibidem*. Rapport au sujet de la propagande alsacienne-lorraine dans les milieux d'extrême gauche, 2 mai 1918.

[133] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Rapport sur la propagande et la question d'Alsace-Lorraine du 29 avril 1918.

[134] Arch. nat., AJ[30] 92. Note intitulée : « Au sujet du bureau d'études d'Alsace-Lorraine », [s.d.]. *« Il sera nécessaire de faire connaitre aux opinions publiques étrangères qui influeront sur les négociations de paix toutes ces questions dont dépend notre avenir, et que notre opinion publique connait si mal* ».

d'Alsace-Lorraine est une question internationale à laquelle alliés et neutres sont personnellement intéressés[135] ». La propagande à l'étranger est en fait principalement assurée par le service de l'information à l'étranger du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci est constitué de sections, s'appuyant sur le réseau diplomatique français à l'étranger (sections anglaise, américaine, américano-latine, italienne, espagnole, hollandaise, suisse et roumaine). La presse anglaise, américaine, italienne, espagnole, celle des pays d'Amérique latine, reçoit chaque mois des articles préparés par le Quai d'Orsay[136]. Des articles sont également diffusés à l'étranger par le biais du Bureau d'informations diplomatiques (Van den Brook), de la Mission militaire en Russie (général Niessel), du Service d'informations du GQG (capitaine de Courcel), et du service de la presse de l'ambassade française à Londres (lieutenant de vaisseau Delimal). Enfin, la propagande à l'étranger s'appuie sur des associations déjà aguerries à cette tâche sur le sol français à l'exemple de *L'Effort de la France et de ses alliés*, de *L'Union des Grandes Associations françaises contre la Propagande ennemie*, de *L'Information par le Négoce*, ou de la *Section des prisonniers de guerre*[137]. Déplorant la dispersion des officines en charge de la propagande alsacienne à l'étranger, la Conférence d'Alsace-Lorraine exprime à plusieurs reprises le vœu en faveur d'une plus forte coordination, souhaitant « *qu'une seule personne s'occupât de la propagande à l'étranger dans son ensemble*[138] *»*.

A. La propagande auprès des alliés de la France

La propagande française touche en premier lieu les nations alliées par le biais du réseau diplomatique ; tracts, affiches et articles de propagande sont diffusés par la valise auprès des ambassades ou de la mission militaire française en Russie. Les fonds diplomatiques ne conservent toutefois que peu de trace de propagande française sur l'Alsace en direction de ce pays. C'est paradoxalement au moment où s'effondre le régime tsariste que ce pays fait l'objet d'une attention plus vive de la part des propagandistes français. À la veille de la Révolution d'octobre, Georges Weill se rend à Petrograd, où il est reçu par le ministre-président du gouvernement provisoire Alexandr Kerensky et le ministre des Affaires étrangères Nikolai Terestchenko[139]. Le Lorrain expose également ses positions sur l'Alsace-Lorraine devant le devant le comité central exécutif des soviets, réfutant l'argumentaire révolutionnaire favorable à l'indépendance et à la neutralisation de la Terre d'Empire[140]. Plusieurs journaux russes (*Birjevia Viedomosti*, *Volia Naroda*, *Rousskaia Volia*) acceptent d'ouvrir leurs colonnes au propagandiste lorrain[141]. La figure de l'Alsacien francophile et démocrate est désormais mise en avant pour convaincre les révolutionnaires de l'armée russe de continuer la lutte contre une Allemagne jugée profondément réactionnaire[142]. Mais ces efforts sont désormais

---

[135] *Ibidem*.

[136] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Note du Service de l'information à l'étranger, 16 mars 1918.

[137] *Ibidem*.

[138] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917.

[139] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918, Paix 255. Rapport de l'ambassadeur de France à Petrograd Joseph Noullens, 28 octobre 1917. « *Le ministre-président a paru moins soucieux de se prononcer sur les arguments du député de Metz que de les éluder* ». Kerensky laisse d'ailleurs entendre à l'occasion de cet échange que la solution d'un plébiscite préalable à une réintégration de l'Alsace-Lorraine emporterait la préférence du gouvernement provisoire russe.

[140] Ibidem. « *Malgré son talent et son argumentation persuasive il n'est pas parvenu à influencer l'assemblée en faveur de l'Alsace-Lorraine. À sa sortie, il a recueilli des réflexions comme celles-ci : Est-il possible que l'hospitalité russe nous oblige à entendre de pareilles histoires* ».

[141] Arch. nat., AJ30 119. Coupure de presse: « La question d'Alsace-Lorraine. Le député de Metz l'expose au soviet », 28 octobre 1917.

[142] Arch. mun. Thann, tract intitulé « Lettre adressée à Trotski par un Groupe de soldats alsaciens-lorrains le 1er janvier 1918. » « *Les camarades et moi nous sommes aussi démocrates et nous aussi nous nous battons sans empressement et nous partageons la proposition russe, mais cette proposition n'était pas juste car elle venait à un moment où l'Allemagne n'en pouvait plus et qu'il l'attendait avec impatience* ».

vains, le gouvernement bolchévique s'apprêtant à signer la paix séparée de Brest-Litovsk avec l'Allemagne.

En Angleterre, des rapports avec les sociétés alsaciennes-lorraines existantes sont établis : la propagande française peut s'appuyer, à Londres, sur une *Ligue patriotique des Alsaciens-Lorrains* ; elle dispose de correspondants locaux bien intégrés dans la société anglaise, au travers des clubs, des sociétés de *quakers* ou des syndicats ouvriers (*trade unions*)[143]. Cette association mène une intense campagne de diffusion, de représentations théâtrales et cinématographiques et de conférences. La *Victoria League* offre également son concours pour l'organisation de manifestations dans l'intérieur du pays[144]. En juin 1917, *L'Effort des Alliés* organise une tournée de conférences sur l'Alsace-Lorraine, confiées à l'avocat Paul-Albert Helmer qui se rend à Londres, Edinbourg, Glasgow, Aberdeen et Dundee. Roudolphi cherche, quant à lui, à atteindre le public des ouvriers anglais par le biais de l'Association des ouvriers britanniques (*British worksmen league)*[145]. Albert Thomas multiplie les interventions diplomatiques auprès du gouvernement de Lloyd George, dans le but de marteler les positions françaises sur l'Alsace-Lorraine[146]. Cette action semble d'autant plus nécessaire que le gouvernement de Lloyd George semble faire peu de cas de la revendication française sur ses Provinces perdues : dans les discours prononcé à Glasgow ou à Dundee, le Premier ministre britannique n'a de mots que pour la Belgique, négligeant d'évoquer l'Alsace-Lorraine. Les dirigeants britanniques suspecteraient-ils les Français de couvrir, par un argumentaire juridique et sentimental, un but de guerre dont la principale motivation serait l'accroissement du potentiel économique (sidérurgique et minier)[147] ? Plus grave encore, le cabinet britannique semble accorder une grande importance à l'offre de paix de Benoît XV, qui ne prévoit pourtant pour l'Alsace-Lorraine, qu'une possible autonomie dans le cadre de l'Empire allemand[148]. Dans ce contexte, le baron de Dietrich, envoyé par la Maison de la Presse,[149] et l'abbé Wetterlé réalisent également deux importantes tournées[150]. Quant au consul de France à Dublin, il souhaiterait voir une personnalité catholique (par exemple l'abbé Wetterlé) réaliser une tournée de conférences en Irlande, sous couvert d'une association religieuse ou académique locale (à Dublin ou dans les villes universitaires de Cork et de Galway)[151].

Parmi les publications distribuées en Grande-Bretagne, on relève : *Under the German Ban in Alsace and Lorraine* de Mathilda Betham-Edwards, *The true story of Alsace-Lorraine* du journaliste Ernest Alfred Vizetelly et *Alsace-Lorraine, Past, Present and Future* du juriste Coeman Philipson[152].

---

[143] Arch. nat., AJ[30] 111. Programme de propagande de La Ligue patriotique des Alsaciens-Lorrains à Londres.

[144] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Note sur les travaux de la section photographique et cinématographique des armées relatifs à l'Alsace-Lorraine [1918].

[145] Arch. nat., AJ[30] 111. Traduction de la lettre adressée à M. Roudolphi par l'organisation de la *British Workers League* du pays de Galles en date du 23 septembre 1918.

[146] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918, Paix 255. Rapport de l'ambassadeur de France à Londres, 5 janvier 1918.

[147] *Ibidem*. Note adressée à Louis Hermite, secrétaire d'ambassade à Londres, juillet 1917 « *Il m'a paru, que mes interlocuteurs admettaient qu'on distinguât entre l'Alsace et la Lorraine. Ils me semblèrent attacher plus de prix à la région minière qu'aux districts exclusivement agricoles* ».

[148] Renouvin (Pierre), « Les buts de guerre… », *art. cit*., p. 26.

[149] Arch. nat., AJ[30] 112. Rapport sur la mission de M. de Dietrich en Écosse, janvier 1918. Le programme, préparé par l'enseigne de vaisseau Delimal, attaché à l'ambassade de France à Londres, prévoit des conférences en français et en anglais sous les auspices des organisations locales suivantes : la Franco-Scottish Society, les conseils municipaux, les chambres de commerce, les universités et les Young Men Christian Associations (YMCA).

[150] Arch. nat., AJ[30] 103. Rapport général faisant connaitre les indications essentielles fournies par des personnalités autorisées sur les éditions de propagande qui ont le plus d'action dans le public [s.d.].

[151] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Note du Consul général en Irlande, Dublin, 31 décembre 1917.

[152] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Première Guerre mondiale*, Strasbourg, La Nuée Bleue, p. 368.

Des conseils pratiques et des modèles de tracts sont élaborés et diffusés par le Bureau d'études.[153] Un délégué de la SCPÀ s'entremet auprès du journal *Tracker's World* pour faire donner, par la ligue des maitres anglais, une série de représentations du film *L'Alsace attendait*. Afin de faciliter le travail de documentation du journaliste américain Gibbons, des démarches sont engagées auprès de l'état-major britannique en vue d'obtenir la mise à disposition d'un agent du *British Intelligence Department*, le capitaine Townroe[154]. Des démarches officielles sont également engagées auprès de l'administration du Home Office afin de régler un certain des questions touchant au statut des Alsaciens-Lorrains prisonniers de guerre, traités comme étrangers ennemis « ennemy aliens » par l'administration britannique, une situation exploitée par la propagande allemande[155].

À la suite de l'entrée en guerre de l'Italie, une section italienne du service de l'information à l'étranger est fondée en mars 1916. Dans la mesure où elle entre en résonance avec les revendications sur les *Terre Irredente*, la question d'Alsace-Lorraine connait une certaine popularité auprès du public transalpin. Mais au lendemain de Caporetto, le recul des armées de Victor-Emmanuel III fait paraitre plus lointaine la conquête de Trieste ; et les Italiens ressentent mal l'intérêt porté par les Anglo-Américains à la question d'Alsace-Lorraine, alors même que les revendications italiennes ne font pas l'objet d'un intérêt comparable. Conscient du succès de la propagande française sur le thème des Provinces perdues, le gouvernement italien songe à imiter les initiatives françaises. C'est ainsi qu'on organise en Italie une manifestation en faveur de la conquête de Trente, de Trieste et de l'Istrie, assez comparable à celle organisée à la Sorbonne le 28 juillet 1917[156]. Cette propagande s'appuie enfin sur les nombreux Alsaciens établis dans le pays, en particulier dans la plaine padane. Lorsque, le 1er mars 1917, les Alsaciens de Milan prennent l'initiative de célébrer l'anniversaire de la protestation de Bordeaux, le consul de France prend immédiatement les mesures de circonstance, accueillant dans ses murs quelques 300 Alsaciens venus des quatre coins de Lombardie[157]. Le Service d'information à l'étranger se montre également actif en Roumanie, pays combattant aux côtés de l'Entente sur le front oriental. Une section roumaine est créée, qui adresse dépêches et articles sur la question d'Alsace-Lorraine aux correspondants parisiens des principaux journaux roumains. La Section organise également deux manifestations en l'honneur de la Roumanie à Paris, l'une fin juillet dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, à l'occasion de la remise de l'étendard d'Etienne le Grand de Roumanie[158], l'autre au pied de la statue de Strasbourg, associant les revendications roumaines en Transylvanie aux revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine[159].

---

[153] Arch. nat., AJ[30] 106. Note intitulée « Sens des conférences – Méthode générale ». Il est recommandé de « *faire preuve du plus grand tact, éviter les réunions où la contradiction serait trop vive et qui pourraient nuire à notre propagande, ne pas parler directement de l'Alsace-Lorraine, mais de sujets auxquels on la rattache* ».

[154] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/65. Lettre adressée par le ministre de la Guerre au chef de la Mission française près le Grand Quartier de l'armée britannique, 5 octobre 1917.

[155] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 164. Rapport de l'Ambassadeur de France en Angleterre, Londres, 1er août 1917. Les diplomates français parviennent à obtenir que les prisonniers de guerre alsaciens-lorrains bénéficient d'un régime de faveur et être affectés à usines de munitions au même titre que Polonais, Tchèques, etc.

[156] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Note sur l'action de la section italienne au sujet de la question d'Alsace-Lorraine, 16 mars 1918.

[157] *Ibidem*. Rapport du consul général de France à Milan, 2 mars 1918. « *Ils appartiennent aux conditions sociales les plus diverses, les uns commerçants importants, professeurs, d'autres contremaîtres ou ouvriers métallurgistes ou cotonniers. Certains arrivaient des environs de Côme ou de Busto-Arzisio et faisant un voyage de plus de cent kilomètres pour prendre part à cette réunion* ».

[158] *Ibidem*. Note du Service de l'information à l'étranger, 18 mars 1918.

[159] Arch. nat., AJ[30] 119. Coupure de presse : « *À la statue de Strasbourg* ». « *Les plus hautes notabilités de la colonie roumaine à Paris entouraient M. le ministre Lahovary et le personnel de la légation, le général Rudeanu, le vice-amiral Besson, le capitaine Blondel, délégué par le ministre de la Guerre, MM. Mikhail, Valériau et Dichter* ».

B. Les propagandistes, les États-Unis et la question d'Alsace-Lorraine

Mais c'est en direction des États-Unis que s'adresse l'essentiel de la propagande française à l'étranger, signe de la nécessité de convaincre les champions du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de la légitimité des revendications françaises sur le Rhin[160]. En 1917, un mois après l'engagement des États-Unis dans le conflit, André Tardieu est dépêché à Washington par le Président Raymond Poincaré, pour y expliquer les buts de guerre de la France. Celui-ci témoigne : « *Quand je suis arrivé à Washington, j'ai immédiatement constaté que, si vive que fût l'affection pour la France, la question d'Alsace-Lorraine demeurait incomprise du plus grand nombre. Pour la plupart des Américains, l'Alsace était un pays qui parlait allemand, cela tranchait tout*[161] ». Au mois d'août, André Tardieu s'entretient avec Walter Lippmann, membre de l'*Inquiry*, l'organisme amérciain chargé de réfléchir aux conditions de la paix ; il s'agit de faire figurer le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, sans plébisicte, parmi les buts de guerre américains[162]. Tardieu est rejoint par l'ancien maire de Colmar, Daniel Blumenthal, plus spécifiquement chargé d'entrer en relations avec les Alsaciens-Lorrains établis aux États-Unis et de coordonner leur action[163]. Dans un premier temps, l'opinion américaine, très attachée aux libertés individuelles, semble plutôt se ranger aux arguments ethno-linguistiques allemands sur la question alsacienne[164]. L'avertissement du *Federal Reserve Board* du 27 novembre 1916 et la note de Wilson du 18 décembre sur les buts de guerre français suscitent une vive inquiétude auprès des milieux diplomatiques, en particulier de l'ambassadeur Jean-Jules Jusserand, pourtant partisan d'une certaine prudence dans les rapports avec le gouvernement américain[165]. Devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, Daniel Blumenthal met en garde quant aux exigences éventuelles des États-Unis, dans l'hypothèse d'un traité de paix (risques d'un plébiscite en Alsace-Lorraine) [166]. La propagande française se doit de relever le défi de la propagande allemande et démontrer que « *la question de l'Alsace-Lorraine n'est pas une simple revendication française mais la plus claire illustration du principe pour lequel se battent les alliés*[167] ». L'entrée en guerre des États-Unis aux côtés de pays de l'Entente offre un contexte nouveau et désormais plus favorable à la propagande française. Sous la houlette de Tardieu, un intense travail va s'engager, visant à convaincre l'opinion américaine, mais aussi à souder les Alsaciens-Lorrains des États-Unis, souvent descendants d'exilés de 1870, de la nécessité de se ranger du côté de la France.

---

[160] Voir Irjud (Alphonse), « La question d'Alsace-Lorraine vue d'Amérique », dans *Saisons d'Alsace*, n° 115, 1992, p. 91-100.

[161] Tardieu (André), *La Paix*, Payot, 1921, p. 265.

[162] *Ibidem*, p. 266. « *Que de gens s'étonnaient, lorsqu'à l'exposé de notre droit, j'ajoutais l'affirmation que la pleine lumière de ce droit rendait un plébiscite inutile et inacceptable ! […] Deux heures d'explications furent nécessaires pour le détourner d'un projet dont les Alsaciens et les Lorrains, s'ils en avaient eu connaissance, eussent été les premiers consternés ».*

[163] Archives privées Blumenthal. Lettre de recommandation adressée par Jules Cambon aux agents diplomatiques et consulaires de France aux États-Unis, 19 juin 1917. « *La présente lettre vous sera présentée par M. Daniel Blumenthal, député au Reichstag, ancien maire de Colmar qui se rend en mission aux États-Unis où sa présence est de nature à être très utile à notre cause* ».

[164] Arch. Aff. étrangères, papiers Jules Cambon, 43 PAAP 76. Copie d'une note du service d'Alsace-Lorraine (Lallemand) transmise à Jules Cambon et Jules Jeanneney, 5 mai 1918. « *Tous ceux qui ont eu à conduire des Américains en Alsace reconquise ont constaté leur résistance à croire que l'Alsace avait pu quarante-cinq ans se défendre de l'emprise allemande* ».

[165] Nouailhat (Yves-Henri), *France et États-Unis, août 1914-avril 1917*, p. 401. « *On ne peut pas parler d'un abandon de la politique traditionnelle de discrétion préconisée et suivie par Jusserand, mais de l'apparition d'un certain n'ombre d'initiatives* ». Paul Jusserand avait toujours préconisé qu'on laisse les Américains faire eux-mêmes de la propagande en faveur de la France.

[166] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 29ème séance, 24 décembre 1917. Daniel Blumenthal rend compte de ce voyage à la Conférence d'Alsace-Lorraine. « *Personne ne s'occupera de ce qui arrivera après la réunion de l'Alsace-Lorraine à la France, mais nos meilleurs amis en Amérique exigent le plébiscite. Cela peut provoquer l'étonnement, mais provient uniquement du fait que personne en Amérique n'est au courant de la question d'Alsace-Lorraine* ».

[167] Arch. Aff. étrangères, Papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Télégramme adressé par Stephen Pichon à André Tardieu, [1918].

Engagée en 1917, celui-ci connaitra son plein développement en 1918, une fois les canaux de diffusion constitués et bien rodés.

L'unification des associations alsaciennes-lorraines des États-Unis

Il existe déjà, en 1914, un grand nombre d'associations d'Alsaciens-Lorrains actives aux États-Unis (sociétés d'assurance maladie, groupements culturels ou plus politiques[168]. Au cours de sa réunion du 22 novembre 1917, la société Alsace-Lorraine de San Francisco vote une résolution affirmant son *dévouement* à la France et le souhait d'une restitution de l'Alsace-Lorraine à la France sans plébiscite[169]. Dans le but de coordonner les initiatives locales, la Société des Amis de l'Alsace-Lorraine est transformée en Association générale des Alsaciens-Lorrains d'Amérique (AGALA) sur l'initiative du consul de France à New-York, en étroites relations avec Clément Rueff, gérant de la Société nouvelle de Librairie[170]. Elle a pour but d' « *exposer d'une façon claire et complète au public américain, qui ne parait pas la connaitre encore dans tout son ensemble et qui n'en saisit peut être pas toute la portée, la question d'Alsace-Lorraine*[171] ». Présidée par Daniel Blumenthal et dotée d'un comité exécutif[172], l'association générale des alsaciens-lorrains d'Amérique constitue une fédération, au sein de laquelle se trouvent regroupés des Alsaciens-Lorrains déjà affiliés à des sociétés alsaciennes-lorraines implantées aux États-Unis (qui elles-mêmes disposent de leurs propres statuts et adhérents)[173]. Pour compléter le tissu associatif existant, l'Association générale des Alsaciens-Lorrains d'Amérique établit des comités locaux (les membres de ces comités locaux adhèrent alors individuellement à l'AGALA) ; c'est le cas à Boston, Philadelphie, Chicago, Detroit, Saint-Louis, San Francisco et Seattle. Le 2 juillet 1918, la branche de Chicago de l'Association générale des Alsaciens-Lorrains d'Amérique se constitue par fusion des deux sociétés alsaciennes-lorraines de Chicago sous la présidence honoraire du consul de France. Des ramifications concernent aussi les États du sud comme l'Alabama, le Mississipi et la Louisiane. À la fin de l'année 1917, l'organisme animé par Daniel Blumenthal dispose de membres dans de nombreux États des États-Unis, mais également au Canada, au Guatemala, au Nicaragua, à Cuba et aux Philippines[174]. L'historien Norman Laybourn dénombre 2 571 membres au sein de l'Association générale des Alsaciens-Lorrains en Amérique[175].

Daniel Blumenthal multiplie les rencontres avec Louis Brandeis, juge à la Cour Suprême et proche du président Wilson ainsi qu'avec les associations politiques les plus influentes comme la Ligue américaine des droits, pour la défense des devoirs de la République dans les relations

---

[168] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale de l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. On peut mentionner: l'*Union alsacienne* fondée à 1871 à New-York, *La Colmarienne* fondée en 1886, qui a pour devise « *Français avant tout et quand même* »[168], la *Sick Benefit Society* de Boston, la *Fraternité alsacienne* de Brooklyn, la *Liberté lorraine* de Brooklyn, la *Société alsacienne de secours mutuels* à Chicago, l'*Elsass-Lothringischer Vortschrittsverein* de Chicago, ou l'*Association française des Alsaciens-Lorrains de l'État de Washington.*

[169] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Note du Consul général de France à San Francisco, 12 décembre 1917.

[170] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 164. Rapport adressé par le Consul général de France à New-York à Paul Jusserand, Ambassadeur de France aux États-Unis, 2 novembre 1917.

[171] *Ibidem*.

[172] Sont élus : président, Daniel Blumenthal, vice-présidents, Émile Rey, Clément Rueff, secrétaire, Felix Wildenstein, trésorier, Théodore Seltzer.

[173] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Lettre adressée par André Tardieu, haut-commissaire de la République française aux États-Unis à Daniel Blumenthal, 12 juin 1918 et Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. C'est le cas d'associations établies à New-Haven, La Nouvelle-Orléans, Pittsburgh, Los Angeles, San Diego et même en dehors des États-Unis, dans des villes d'Amérique latine (Buenos Aires, Mexico et Sao Pao Paolo).

[174] *Ibidem*. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. Rapport du secrétaire Félix Wildenstein.

[175] Laybourn (Norman), *L'émigration des Alsaciens-Lorrains du XVIIIe au XXe s.*, t. 2, p. 51.

internationales (*The American rights league, for upsholding the duty of the Republic in the international relations)*, une association dont le président est l'éditeur Putmanne, et qui compte parmi ses membres « *de nombreux universitaires et des ramifications dans toute l'Amérique*[176] ». Gustave Blumenthal, frère de Daniel, se rend également aux États-Unis ; il en rapporte deux drapeaux (américain et français), confiés par l'Association générale des Sociétés alsaciennes-lorraines d'Amérique et la Ligue mondiale pour la restitution de l'Alsace-Lorraine, avec pour mission de déposer ceux-ci devant la statue de Strasbourg située place de la Concorde à Paris au cours d'une cérémonie organisée le 23 décembre 1917[177].

La propagande par la presse

Le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine remet à la section américaine de la Maison de la Presse six exemplaires de chacune de ses publications, à transmettre à André Tardieu et à la Mission Lauzanne[178]. Le 1er octobre 1916, Stéphane Lauzanne, rédacteur en chef du *Matin* avait été chargé par le Quai d'Orsay d'organiser une liaison étroite avec la grande presse américaine. Placé sous la direction de l'ambassadeur Jusserand, il travaille en liaison avec le service de la presse du ministère, mais ne réclame aucun caractère « officiel »[179]. De nombreux articles de propagande sont publiés dans *La Voix de l'Alsace-Lorraine* (*The Voice of Alsace-Lorraine*), l'organe bilingue des Alsaciens-Lorrains aux États-Unis ; on retrouve également des articles consacrés au retour des Provinces perdues dans *Le Courrier des États-Unis*, principal journal francophone du pays. Daniel Blumenthal sait pouvoir compter sur des journalistes alsaciens établis aux États-Unis, à l'image de Léonce Lévy, né à Dambach-la-Ville en 1865 et rédacteur au *World* à New-York. La presse américaine réserve à partir de 1917 un très bon accueil à la propagande française, ouvrant régulièrement ses colonnes aux membres de la mission Tardieu. Dans un article de *La Tribune de New-York* publié avant même l'arrivée de Daniel Blumenthal, on peut lire que la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France constitue *« une condition inévitable et fondamentale de la paix* »[180]. L'arrivée de Daniel Blumenthal est annoncée dans l'*Evening World* (New-York) le 14 juillet 1917 et sa mission décrite sans ambigüité: « *M. Blumenthal est un envoyé spécial du gouvernement aux États-Unis. Sa mission consiste à faire connaitre la politique de l'Allemagne vis-à-vis des provinces et de faire en sorte que leur retour à la France figurent parmi les conditions de la paix à conclure*[181] ». La presse rend également hommage aux filles de l'ancien maire de Colmar, Lydia et Jeannette, qui ont accompagné leur père aux États-Unis[182]. Le *New-York Tribune* tout comme le *Sun* du 15 juillet 1917 rendent compte positivement d'une réunion publique sur l'Alsace-Lorraine, tenue sous la présidence de Myron T. Herrick, ancien ambassadeur des États-Unis à Paris.[183] Le journaliste Wallace Irwin se spécialise dans la question,

[176] Arch. Aff. étrangères, papiers Jules Cambon, 43 PAAP 90. Lettre de Daniel Blumenthal à Jules Cambon, 3 août 1917. *« Il [Brandeis] m'a dit que la mission que vous m'avez confié était indispensable et inestimable sur la manière d'arriver à ranger les États-Unis de notre côté pour la réintégration pure et simple sans plébiscite* ».

[177] Arch. mun. Mulhouse, 66 TTB 16/38. Musée des familles Dollfus, Mieg et Kœchlin . Compte-rendu de l'assemblée générale de l'Union des présidents des sociétés alsaciennes-lorraines de France, mars 1919.

[178] Arch. nat., AJ30 103. Rapport de l'attaché d'intendance Carlos Fischer, officier informateur, agent de liaison avec la Maison de la Presse, février 1918.

[179] Nouailhat (Yves-Henri), *op. cit.* , p. 401. L'échange de télégrammes d'information entre Paris et New-York représente fin 1916 une dépense de l'ordre de 20 000 à 30 000 francs par mois.

[180] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 15. Rapport de l'Ambassadeur de France aux États-Unis, 19 décembre 1916

[181] *The Evening World (New-York)*, 14 juillet 1917 (source: *Chronicling America*).

[182] *The Washington Herald*, 26 octobre 1917 (source: *Chronicling America*).

[183] *The Sun* (New-York), 15 juillet 1917 (source: *Chronicling America*). « *Il est vrai que nous autres Américains étions si occupés à faire des affaires que la plupart d'entre nous ne sait rien de la tragédie de 1870, mais nous la connaissons à*

prêtant régulièrement sa plume et accordant une interview à Daniel Blumenthal, publiée dans de nombreux journaux américains. Aux questions très franches qui lui sont posées (« *Ce serait nous rendre service que d'expliquer à l'Amérique quelle serait la préférence de l'Alsace-Lorraine à l'issue de la guerre, devenir française ou allemande*[184]»), Blumenthal répond en mettant en avant les 20 000 Alsaciens-Lorrains engagés dans l'armée française, les sentiments francophiles de la population, mais aussi la violence des autorités militaires allemandes, dont il sait qu'elle heurte le sentiment politique des Américains[185]. La tenue d'un plébiscite en Alsace-Lorraine serait nécessairement entachée de nullité, ne serait-ce que parce qu'elle priverait du suffrage les milliers d'Alsaciens exilés depuis 1871, résidant en France, dans les colonies ou dans le nouveau monde[186]. Albert Thomas, dans un article du *Richmond Time Dispatch*, s'adresse quant à lui au monde ouvrier américain, en s'opposant vigoureusement à la tenue du plébiscite réclamé par ses camarades socialistes.[187]

Les résultats de cette intense propagande ne se font pas attendre et les quotidiens américains multiplient les appels à la solidarité vis-à-vis de la cause défendue par la France. Dans un article du *New-York Tribune* publié en novembre 1917, on peut lire : « *Dès l'instant que la guerre a rouvert la question d'Alsace-Lorraine, la France compte regagner ses provinces et il est du devoir de tout Américain de souhaiter que cette restitution s'accomplisse*[188] ». On relève toutefois aussi quelques articles de presse plus circonspects, traduisant également les doutes quant à l'issue du conflit, après l'Armistice concédé à l'Allemagne par la Roumanie en décembre 1917[189]. La presse américaine fait état de la résolution de paix du *Reichstag* comme des discussions en cours en Allemagne sur l'autonomie de l'Alsace-Lorraine ; d'autres quotidiens s'interrogent sur les véritables motivations françaises vis-à-vis de l'Alsace-Lorraine (possession des ressources en fer, charbon et potasse). Un article du *New York Tribune Review* du 3 février 1918 va jusqu'à poser cette question, très proche des positions parlementaires allemandes : « *Dans quelle mesure la question d'Alsace-Lorraine constitue-t-elle un obstacle à la paix*[190] ? ».

Des publications destinées aux Américains

La propagande française sur l'Alsace-Lorraine se traduit par la diffusion de brochures consacrées à l'Alsace-Lorraine et traduites en anglais, comme la brochure de l'abbé Wetterlé intitulée *Alsace-Lorraine on the eve of deliverance* (*L'Alsace-Lorraine à la veille de la délivrance*)[191] ou celle éditée par le *Comité de l'Effort de la France et de ses Alliés* : *France, Alsace-Loraine, The inviolable pledge, March 1st 1871-March 1st 1918 (Alsace-Lorraine, l'inviolable promesse,*

présent et nous sommes unis avec la Français déterminés à voir le voile noir qui recouvre la statue érigée à Paris en l'honneur des provinces le 14 juillet remplacé par le drapeau tricolore ».

[184] Dans *Richmond Times Dispatch* (Virginie), 11 novembre 1917, ou *The Patriot* (Indiana), 24 novembre 1917 (source : *Chronicling America*).

[185] *Richmond Times-Dispatch*, 11 novembre 1917 (source: *Chronicling America*). « *En dépit des monceaux d'industrieuse Kultur importés dans le but de tout contraindre dans un hideux moule germanique, l'Alsace-Lorraine est aujourd'hui entièrement du côté de la France* ».

[186] Archives privées Blumenthal. *New York Times*, 22 juillet 1917. « *Tant de personnes considérées comme francophiles ont été déportées par les Allemands, de telle sorte qu'il se trouve des Alsaciens dans presque toutes les nations civilisées* ».

[187] *Richmond Times-Dispatch*, 14 février 1918 (source: *Chronicling America*).

[188] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 16. Rapport de l'Ambassadeur de France aux États-Unis, 20 novembre 1917.

[189] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 15. Rapport adressé par l'Ambassadeur de France aux États-Unis, 19 décembre 1916. « *La Tribune de New-York publie, depuis l'annonce de l'appel du chancelier allemand, une série d'articles remarquables sur les conditions possibles de la paix, dus à M. Frank Simonds. Bien que, depuis les résultats désastreux de la campagne roumaine, cet écrivain ne montre pus autant de confiance que naguère dans l'issue de la lutte* ».

[190] *New-York Tribune Review*, 3 février 1918 (source*: Chronicling America*).

[191] Wetterlé (abbé Émile), *Alsace-Lorraine on the eve of Deliverance*, impr. J. Cussac, 1917, 44 p.

1er mars 1871 - 1er mars 1918)[192]. Des Américains s'engagent également aux côtés de la propagande française ; c'est le cas du journaliste Herbert Adams Gibbons auteur de *The Question of Alsace-Lorraine in 1918 : as viewed by an American* (*La question d'Alsace-Lorraine vue par un Américain*)[193] et du tract *How Alsace and Lorraine protested* (*Comment l'Alsace et la Lorraine ont protesté*)[194]. H. E. Gibbons parle d'ailleurs en bon connaisseur du terrain, dans la mesure où il a réalisé plusieurs voyages à Thann et Masevaux. On relève également le livre du professeur Charles Downer Hasen *Alsace-Lorraine under German rules* (*L'Alsace-Lorraine sous le joug allemand*)[195].

Le service d'information du BEAL collabore avec la Maison de la Presse (service de l'information diplomatique et de l'illustration), lui fournissant livres, tracts, brochures et objets de propagande[196]. Des documents illustrés sont insérés dans les publications envoyées aux États-Unis. La mission Tardieu s'emploie, de son côté, à faciliter la diffusion d'une affiche représentant l'Alsacienne de Jean-Jacques Henner, entourée des paroles des représentants de l'Alsace prononcées à l'Assemblée Nationale en 1871 et au *Reichstag* en 1874 (auxquelles on ajoutera les paroles de Wilson sur l'Alsace-Lorraine), tirée à des milliers d'exemplaires et répandue dans les écoles, les universités et les bibliothèques publiques américaines[197]. Un rapport établi par la mission en octobre 1918 évoque, pour ce seul document, un tirage de 10 000 grandes affiches, de 10 000 affiches de petit format ainsi que de 40 000 cartes postales[198], des volumes il est vrai limités par rapport aux dimensions du pays et jugés très insuffisants par Tardieu.[199]

Un programme de conférences

Des tournées de conférences sont entreprises, d'abord sur la côte Est, puis dans l'ensemble du pays et même au Canada. La mission française aux États-Unis organise quinze mille conférences en anglais destinées à « *raconter la grande pitié des provinces captives* », insistant sur le caractère contre-nature de la conquête réalisée par l'Allemagne en 1871, une annexion contraire à la mentalité démocratique du peuple alsacien-lorrain. André Tardieu est bien conscient que les arguments d'ordre politique (la forme autoritaire du gouvernement allemand et la situation de subordination dans laquelle se trouvent les Alsaciens-Lorrains) sont les plus à même de convaincre le public américain: « *C'est un argument qui touche particulièrement l'Américain qui a la haine de l'autocratie, sentiment que l'orateur a exploité dans sa tournée en désignant l'Allemagne comme dernier rempart de l'autocratie*[200] ». La dictature militaire installée en Alsace-Lorraine depuis le déclenchement de la

[192] Comité de l'Effort de la France et de ses Alliés*, France, Alsace-Loraine, The inviolable pledge, March 1st 1871-March 1st 1918,* [1918], 48 p.
[193] Gibbons (Herbert Adams), *The Question of Alsace-Lorraine in 1918: as viewed by an American,* [Impr. J. de Cussac, 1918], 31 p.
[194] Comité de l'effort de la France et de ses alliés, How Alsace and Lorraine protested, Impr. J. de Cussac, [1918], 18 p.
[195] Hasen (Charles Downer), *Alsace-Lorraine under German rules,* New-York, Henry Holt & Co., 1917, 246 p.
[196] Arch. nat., AJ[30] 103. Rapport sur les travaux du mois de février 1918, 11 mars 1918.
[197] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Rapport adressé par André Tardieu au président du Conseil, 10 juin 1918 ; cité par Alphonse Irjud, « La question d'Alsace-Lorraine vue d'Amérique », dans *Saisons d'Alsace*, n° 115, 1992, p. 91-100.
[198] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à André Tardieu, 22 octobre 1918.
[199] *Ibidem*. Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à André Tardieu Diplomatie, 27 octobre 1918. « *Les chiffres de 10 000 affiches et 40 000 cartes paraissent bien minimes pour une population de cent millions d'âmes* ».
[200] Ibidem. Rapport établi à l'occasion de l'AGALÀ à New-York le 30 octobre 1918. Discours d'André Tardieu au banquet offert par l'AGALA en l'honneur des chasseurs alpins le 10 mai 1918.

guerre constitue un second argument de choix[201]. Des conférences sont données par l'architecte Whitney Warren[202], qui s'exprime à l'*Aelian Hall* de New-York le 14 mars 1917[203]. Daniel Blumenthal prend quant à lui la parole le 16 janvier 1918 à Chicago devant un parterre d'auditeurs réuni par le comité local de l'AGALA[204]. Marcel Knecht, membre de la Mission française aux États-Unis et délégué général de *L'Effort de la France et de ses Alliés*, réalise également des conférences aux États-Unis et au Canada ; c'est lui qui est désigné par la municipalité de Pittsburgh pour remettre un drapeau américain à la Ville de Nancy[205]. Les propagandistes français s'appuient enfin sur la commission des scénarios du *Comittee on Public information*, présidé par le professeur Baker de l'université de Harvard, pour mettre sur pied un film sur l'Alsace, dont la diffusion est envisagée pour l'automne 1918[206].

La prise de position du Président Wilson et les Quatorze Points

Les efforts accomplis pour convaincre les Américains de la justesse de la cause française portent leurs fruits lorsque le Président Wilson décide d'inscrire la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France parmi les buts de guerre des États-Unis, déclarant au Congrès le 6 janvier 1918 vouloir « *réparer l'injustice commise vis-à-vis de la France en 1871 lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine* », une formule proche de celle déjà employée par l'Anglais Lloyd George (« *La réparation du mal causé à la France par la Prusse en 1871* »). André Tardieu fait part de cette nouvelle au gouvernement français sans attendre. Il s'agit là en effet d'une grande victoire diplomatique française rendant désormais la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France, dans l'hypothèse d'une conférence de la paix, probable. Reprenant à son compte les arguments de prudence de Jean-Jules Jusserand, Tardieu estime qu'il convient désormais d'éviter tout excès de zèle, de ne pas s'immiscer dans la vie politique américaine par une propagande superflue et susceptible de se révéler contreproductive[207]. Il bride en cela les ardeurs de Daniel Blumenthal, désireux de faire voter des motions favorables à la restitution de l'Alsace-Lorraine par les parlements des différents États américains. Cette idée est abandonnée ; l'action de Blumenthal se bornera à susciter sur la question du plébiscite des manifestations de la part des associations alsaciennes-lorraines[208].

---

[201] Ibidem. « *S'il n'y a pas de question d'Alsace-Lorraine, si l'Alsace est liée au germanisme par des liens de plus en plus intimes, pourquoi l'Allemagne traite-t-elle depuis bientôt quatre ans l'Alsace-Lorraine en pays ennemi ? Pourquoi l'Allemagne lui applique-t-elle un régime plus sauvage encore que celui qu'ont dû subir la Belgique et le Nord de la France* ? ».

[202] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Note de Louis Forest, 4 mars 1918. « *Les conférences de Whitney Warren aux États-Unis sur l'Alsace-Lorraine ont été faites à mon initiative et documentées par les services de la maison* ». Whitney Warren (1864-1943) est un architecte américain ; associé au juriste Charles Wetmore (1866-1941), il fonde la firme d'architecture « Warren and Wetmore ». Formé à l'École des beaux-arts à Paris, il se rend célèbre en Europe en reconstruisant (1928) la bibliothèque de l'université catholique de Louvain détruite en 1914 par les Allemands.

[203] Warren (Whitney), *La question d'Alsace-Lorraine*, conférence donnée à l'Aeolian Hall de New-York le 14 Mars 1917, Paris, *La Renaissance*, 31 p.

[204] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Télégramme adressé par le ministre des Affaires étrangères à André Tardieu, 17 juin 1918.

[205] *Ibidem*. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale de l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. Rapport du secrétaire Félix Wildenstein, 30 octobre 1918.

[206] *Ibidem*. Rapport adressé par André Tardieu au président du Conseil, 10 juin 1918.

[207] Arch. Aff. étrangères, Guerre 165. Télégramme adressé par André Tardieu au président du Conseil, New-York, 24 janvier 1918. « *Toute la propagande à grand orchestre d'un caractère personnel et distincte de la déclaration du Président est à éviter. Elle serait inutile et peut être nuisible* ».

[208] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 17. Rapport de l'Ambassadeur de France aux États-Unis, intitulé « Mission et plan d'action de M. Blumenthal », 18 janvier 1918. « *Nous avons partie gagnée ; il est du plus simple bon sens de nous en tenir là et de nous retenir de propagander à contre sens* ».

À la suite du discours de Wilson, Blumenthal adresse immédiatement un télégramme de remerciement au Président au nom des Alsaciens-Lorrains des États-Unis[209], bientôt imité par Jules Siegfried, s'exprimant au nom de l'Union des Présidents des sociétés alsaciennes-lorraines[210]. Le message est également salué par l'ambassadeur Jusserand, qui rend compte de l'accueil particulièrement chaleureux réservé par les députés du Congrès à la proposition concernant l'Alsace-Lorraine[211]. La prise de position américaine sur la question d'Alsace-Lorraine constitue une grande victoire pour le gouvernement français, qui fait l'objet des plus grandes attentions, jusqu'à l'Elysée : dans une lettre personnellement adressée au Président Poincaré, Jean-Jules Jusserand transmet copie d'une note manuscrite du colonel House au sujet des conditions de paix américaines (favorables aux revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine)[212]. Enfin, la presse américaine rend compte du discours du Président ; si l'on en croit François de Wendel, « *Dans l'ensemble, exception faite des régions à forte densité germanique, la thèse française [convainc] le public des États-Unis et le président Wilson ne se heurte à aucune objection quand il inscrit le retour de l'Alsace à la France parmi ses fameux Quatorze Points*[213] *»*. Certains journaux, comme l'*Evening Sun,* prennent toutefois le soin de présider que, « *selon les idées du président Wilson* », le règlement de la question d'Alsace-Lorraine devrait toutefois être assorti d'un plébiscite[214].

Les grands rassemblements de l'été 1918

Afin de magnifier l'alliance franco-américaine dans un pays où l'on sait organiser de grandes parades à caractère politique, la mission Tardieu et les associations d'Alsaciens-Lorrains vont prendre part à un ensemble de cérémonies organisées au printemps et à l'été 1918. C'est d'abord le banquet offert par l'AGALA aux Chasseurs alpins et aux soldats de Pershing le 10 mai 1918 à l'hôtel Waldorf-Astoria de New-York. Daniel Blumenthal y prononce un discours dans lequel il réclame la réparation du crime allemand et fait explicitement référence aux propos du Président Wilson[215]. La manifestation la plus spectaculaire est organisée à l'occasion de la fête nationale américaine le 4 juillet 1918 et un comité permanent est constitué à cette fin au sein de l'AGALA[216]. Ce jour là, Daniel Blumenthal est personnellement invité sur le yacht de Wilson. Une cérémonie est également prévue au Mont Vernon, dont le programme comprend des manifestations publiques de loyauté de la part des diverses nationalités ayant donné des citoyens aux États-Unis (Tardieu se bat pour que les Alsaciens soient bien distingués des Américains d'origine allemande invités à la cérémonie et que la diaspora française soit, *a contrario*, représentée par un Alsacien). Résumant les positions américaines

[209] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 17. Rapport de l'Ambassadeur de la République française aux États-Unis, 12 janvier 1918.
[210] Arch. mun. Mulhouse, 66 TTB 16/38. Compte-rendu de l'assemblée générale de l'Union des Présidents des Sociétés alsaciennes-lorraines de France, mars 1919.
[211] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 17. Rapport de l'ambassadeur de France aux États-Unis, 9 janvier 1918. « *L'accueil fait au message par le Congrès a été très spécialement un triomphe pour la France ; nul passage ne fut aussi ardemment applaudi que celui sur l'Alsace-Lorraine ; même celui sur la Belgique qui précédait, et qui fut chaleureusement accueilli n'avait pas excité un égal enthousiasme* ».
[212] Bibl. Institut de France, papiers Pichon, Ms. 4397. f° 102-103. Copie d'un communiqué du colonel House à l'Ambassadeur de France à Washington, 31 janvier 1918. « *Ni au point de vue national ni au point de vue historique, il n'existe le plus léger motif en faveur d'une solution de la question d'Alsace-Lorraine autre que le retour en bloc de ce territoire à la France. Si les Anglais détenaient Calais pendant 50 ans, des prétentions beaucoup plus fortes pourraient être élevées contre la France à propos de Calais qu'à propos de l'Alsace-Lorraine* ».
[213] Comité alsacien d'études et d'informations (CAEI), *L'Alsace depuis son retour à la France*, Strasbourg, 1932, t. I, p 594.
[214] Arch. Aff. étrangères, papiers Jusserand, 93 PAAP 17. Rapport de l'Ambassadeur de France aux États-Unis, 20 août 1918
[215] Arch. Aff. étrangères, papiers Tardieu, 166 PAAP 8. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale de l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. Discours prononcé par Daniel Blumenthal. *« Cette réparation du crime allemand est la conséquence essentielle d'une paix juste et durable, comme le président Wilson l'a fort sagement affirmé* ».
[216] *Ibidem*. Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à André Tardieu, 30 juillet 1918.

déjà formulées devant le Congrès, Wilson évoque le problème alsacien ces termes : « *Il n'y a pas de question d'Alsace-Lorraine*[217] ». À New-York, les sociétés alsaciennes-lorraines prennent part à un défilé, encadrées par un détachement de chasseurs à pied et de marins français (le bâtiment *La Gloire* mouillant en rade de New-York). À Washington, cent cinquante jeunes filles, représentant les provinces de l'ancienne France (incluant l'Alsace et la Lorraine) sont présentes aux cotés de la figure de l'Indépendance américaine, accompagnées d'une musique militaire française. D'autres cérémonies sont organisées à l'occasion du 14 juillet et des meetings se tiennent ce jour là dans les principales villes des États-Unis. Le président Wilson lui-même assiste à une réunion publique, à New-York, au cours de laquelle plusieurs personnalités américaines (Charles Evans Hughes, Lors Reading), ainsi que l'ambassadeur Jusserand prennent la parole[218].

L'assemblée générale de l'AGALA tenue à l'hôtel Mc Alpin de New-York le 31 octobre 1918 donne également lieu à la tenue d'un important banquet. Parmi les discours prononcés ce même jour devant la Statue de la Liberté, on retient celui de Félix Wildenstein, secrétaire de l'association, qui rend hommage au sculpteur Auguste Bartholdi et à l'effort conjoint des républiques sœurs, française et américaine, combattant côte à côte sur le front des Vosges[219]. À la veille de la signature de l'Armistice, le travail de propagande et de pression diplomatique de la Mission française aux États-Unis constitue un authentique succès. André Tardieu et Daniel Blumenthal ont réussi à s'appuyer sur un courant francophile préexistant outre-Atlantique, sur le rejet croissant d'un Empire allemand perçu comme autoritaire et hostile aux libertés individuelles ; mais ce succès est également à mettre sur le compte du maillage fin assuré par les associations d'Alsaciens-Lorrains, dont les plus anciennes remontent à 1871, dont la mobilisation aux côtés du gouvernement s'est révélée décisive[220].

C. Une attention particulière portée aux pays neutres et non engagés

La Suisse, petit pays neutre de 4 millions d'habitants et frontalier de quatre nations belligérantes, fait l'objet des plus grandes attentions de la diplomatie française, qui y voit le lieu de passage privilégié des réfugiés alsaciens, des déserteurs de l'armée allemande comme des espions à la solde de l'Allemagne[221]. On se montre également préoccupé de la présence de milieux politiques favorables à l'autonomie ou à la neutralisation de l'Alsace-Lorraine : c'est en Suisse que se constitue une première organisation de ce type autour de René César Ley. Fondateur de l'Association monarchique alsacienne-lorraine (*Elsass-Lothringische monarchische Vereinigung*), à l'audience très limitée, Ley s'adresse dès 1914 aux différentes Cours d'Allemagne du sud. Dans ses manifestes, il rappelle que le destin de l'Alsace-Lorraine pèse depuis 1871 sur la paix européenne et se propose d'ériger l'Alsace-Lorraine en État fédéré, à la tête duquel on placerait un souverain issu d'une famille

[217] *Ibidem*. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale de l'AGALA à New-York, 30 octobre 1918.
[218] *Ibidem*. Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à André Tardieu, 17 juin 1918.
[219] *Ibidem*. Rapport établi à l'occasion de l'assemblée générale de l'AGALA à New-York le 30 octobre 1918. Discours de Félix Wildenstein devant la Statue de la Liberté, 31 octobre 1918. « *Lorsque l'artiste alsacien sculpta ce chef d'œuvre offert par la France aux États-Unis d'Amérique, il ne réalisait certainement pas que la délivrance de notre terre natale serait le fruit de l'effort conjoint des deux Républiques Sœurs, dont les soldats sous la conduite de Foch, un enfant adoptif de la Lorraine, et Pershing descendant d'Alsaciens, combattraient côte à côte dans les montagnes vosgiennes* ».
[220] *Ibidem*. *« Des lettres qui nous sont adressées par des sympathisants américains démontrent à quel point notre propagande a atteint ses buts. Alors qu'il faut bien reconnaitre que le sujet de l'Alsace-Lorraine était encore il y a peu une terra incognita aux yeux de la plupart des Américains et le constitue peut-être aujourd'hui le point le plus populaire des Quatorze Points énoncés par le Président Wilson* ».
[221] Staatsarch. Basel-S., Politisches JJ 3. Interview du conseiller fédéral Hoffmann au *Petit Parisien*, 3 janvier 1915. « *La situation géographique de Bâle semble avoir désigné cette ville comme le quartier général des espions de tous pays.* » Dans un rapport adressé à son gouvernement, la police cantonale bâloise ne recense pourtant que 19 espions à la solde de l'Allemagne pour 105 considérés comme travaillant pour la France (dont un agent double !).

de l'aristocratie allemande (les noms de Thurn und Taxis, Fürstenberg, Hohenlohe sont évoqués)[222]. L'association attend des Alsaciens-Lorrains une position loyaliste à l'égard de l'Allemagne et se fixe pour but de « *parvenir, dans le calme et la paix, à faire prendre conscience aux Alsaciens-Lorrains de leurs devoirs d'occupants des marches occidentales* (Westmark) *de l'Empire* ». René-César Ley évolue toutefois vers une position séparatiste et neutraliste, se montrant de plus en plus critique vis-à-vis de la dictature militaire introduite dans le *Reichsland*. Il accuse désormais l'Allemagne de faire usage du « *poing d'acier* » et de la « *dictature du sabre* » et affirme viser un rapprochement franco-allemand[223]. Guillaume II[224] de Wurtemberg refuse de le recevoir à Stuttgart. Le Vatican n'accorde guère d'intérêt à sa *Proposition au sujet du dénouement de la question d'Alsace-Lorraine*, conscient de la faible représentativité politique du personnage[225]. Le gouvernement helvétique lui-même se montre peu enclin à voir de tels propagandistes s'activer sur son sol, au risque que soit bafouée la traditionnelle neutralité du pays. Berne profite d'un voyage de Ley à Munich en décembre 1918 pour lui refuser ses passeports et le retour en territoire suisse[226]. On relève également la fondation d'un Comité pour le droit des Alsace-Lorraine à disposer d'eux-mêmes à Zurich, à l'origine de plusieurs articles à caractère neutraliste publiés dans la presse locale[227]. Le consul de France à Zurich croit bon de mettre en garde contre le fort courant germanophile présent au sein même de la communauté alsacienne de la ville[228]. La propagande allemande proprement dite apparait également puissante et organisée en Suisse : le député socialiste allemand Hermann Wendel est l'auteur d'un article publié dans l'*Arbeiter Zeitung*, un quotidien suisse, proposant de « *réunir la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine et la Suisse en un seul terrain économique qui formerait une zone neutre s'étendant entre la France et l'Allemagne jusqu'à la frontière italienne*[229]». Selon les services du Quai d'Orsay, une campagne neutraliste serait également conduite par des Hongrois, soutenus par le comte Czernin, ministre austro-hongrois, s'appuyant sur des relais à Locarno, en Suisse italophone[230].

[222] Landesarch. BW Karlsruhe, 60 Nr. 482. Lettre adressée par Carl Ley au grand-duc Frédéric II de Bade, 4 avril 1914. René César Ley va jusqu'à proposer un nom : le prince Albert von Thurn und Taxis.

[223] *Ibidem*. Tract : « Appel aux Alsaciens-Lorrains, habitants du pays et amis », Lausanne, 26 mars 1914.

[224] Guillaume II de Wurtemberg (*Wilhelm Karl Paul Heinrich Friedrich von Württemberg*, Stuttgart, 1848 – Bebenhausen, 1921). Le prince Guillaume participe à la guerre franco-allemande de 1870-1871 et prend part à la proclamation de l'Empire allemand dans la Galerie des glaces de Versailles. Durant son règne, il se détache toutefois des affaires militaires et prend ses distances vis-à-vis de la *Weltpolitik* conduite par l'Empereur. Passionné d'art et de littérature, Guillaume II mène une vie de roi-bourgeois, faisant preuve d'intérêt pour les idées politiques nouvelles (il accueille en 1907 un congrès socialiste dans ses États). Sauer (Paul), *Württembergs letzter König,* Deutsche Verlags-Anstalt, 360 p.

[225] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Lettre adressée par le Nonce Apostolique Pacelli à la Secrétairerie d'État, 25 janvier 1918. « *S'il est une conviction ferme et universelle en Allemagne, c'est que les deux provinces ont fait partie intégrante de l'Allemagne, avant de passer sous la souveraineté française et d'être de nouveau regagnées en 1871. Toute autre pensée serait mal accueillie et personne ne prendrait en considération l'idée d'une Alsace-Lorraine neutre séparée de l'Empire ; seule une Allemagne complètement vaincue pourrait être contrainte à accepter une telle idée* ».

[226] Arch. féd. suisses, 1 2001B 1000 1507 19. Rapport adressé par le Département suisse des Affaires étrangères à la direction centrale de la police des étrangers, 21 décembre 1918. « *Nous avons l'honneur de vous prier de vous efforcer d'expulser l'intéressé et de ne lui accorder sous aucun prétexte le droit de pénétrer en Suisse, dans la mesure où sa présence nous apparaît, pour divers motifs, inopportune* ».

[227] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 164. Rapport de l'Ambassadeur de France en Suisse, Berne, 16 novembre 1917. « *L'opinion suisse en particulier se montra favorable à la création d'un état neutre, qu'une alliance économique pourrait unir à la Belgique, à la Hollande et à la Suisse, en assurant à cette dernière les assurances d'un débouché maritime* ».

[228] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Rapport du consul général de France à Zurich intitulé « Les Alsaciens en Suisse », 5 décembre 1917. « *Il y a urgence à envoyer quelqu'un – si possible, M. André Lichtenberger – pour s'occuper d'un milieu qui, faute de secours moral, peut commettre des erreurs de nature à devenir très gênantes pour nous ».*

[229] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 164. Rapport de l'Ambassadeur de France en Suisse intitulé « Projet de proclamation de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine », Berne, 16 novembre 1917.

[230] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Rapport de l'Ambassadeur de France en Suisse, Berne, 24 avril 1918.

Des articles de presse consacrés à la question d'Alsace-Lorraine, publiés dans les cantons germanophones, prennent régulièrement parti pour la cause allemande[231]. Ces sympathies pour l'Allemagne, régulièrement dénoncées par la presse française, caractérisent principalement les cantons du nord de la Suisse[232]. Car des lignes de fractures traversent la confédération, l'attitude à l'égard de l'Allemagne, de la France et de la question d'Alsace-Lorraine apparaissant, depuis le début du conflit, comme un facteur de division entre populations germanophones et romandes[233]. Une circulaire du gouvernement helvétique, diffusée dans l'ensemble des cantons, sonne comme un rappel à la mesure et à une attitude de stricte neutralité en matière de politique étrangère ; elle fait d'ailleurs suite à des violences de rues, survenues à Fribourg en mars 1915 entre Alémaniques et Romands. Pour des raisons évidentes de politique intérieure, les autorités suisses s'efforcent de limiter l'impact d'une propagande étrangère dommageable à la paix civile[234]. La diplomatie française s'enquiert des condamnations prononcées par les autorités helvétiques à l'encontre de documents de propagande circulant dans le pays, s'inquiétant d'une répression susceptible de toucher les éléments francophiles et les Suisses d'origine alsacienne[235].

Devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, Anselme Laugel insiste sur la nécessité de mener une campagne de propagande en direction de la Suisse, dans le but d'y contrer la propagande neutraliste[236] ; un point de vue partagé par Frédéric Eccard, qui voit dans la propagande en pays neutre un moyen d'action agissant « *non seulement sur les Suisses et sur les Alsaciens-Lorrains en Suisse, mais également, par le canal de la presse allemande, sur l'Allemagne et les Alsaciens-Lorrains en Alsace-Lorraine*[237]». Dans une lettre adresée à Frédéric Eccard, le commandant Laurent-Atthalin exprime le souhait de créer, à l'ambassade de France à Berne, un service dédié à cette question, susceptible d'être confié à Paul Jourdain, filateur originaire d'Altkirch figurant déjà parmi les effectifs de l'ambassade[238]. Désireux de réfuter les arguments de la presse germanophile, le BEAL soutient ces

[231] Arch. Aff. étrangères, 202 PAAP 11 (papiers Ducrocq). *Emmentaler Nachrichten*, 9 juin 1917. « *Il revient avec l'Histoire, que c'est Louis XIV qui a volé l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand impuissant en ce moment. […] Le fait que l'Allemagne ait reconquis l'Alsace-Lorraine n'était donc pas une annexion mais bien une reprise d'un bien volé. Si donc l'Entente redemande ces territoires, elle commet un mensonge historique et fait une demande injuste* ».

[232] Staatsarch. Basel-S., Politisches JJ 3. Article publié dans *Paris-Midi*, 12 janvier 1915. « *Ce n'est pas en vain que l'Allemagne, depuis trente ans, s'efforce de corrompre les cantons de langue allemande, et notamment ceux de Zurich et de Bâle, où pullule la vermine germanique. Les incidents qui s'y déroulent depuis le début de la guerre, montrent que la neutralité n'y est souvent qu'une fiction à l'abri de laquelle les agents de l'Allemagne se livrent à d'impudents agissements* ».

[233] Helbling (Hanno), *Handbuch der Schweizer Geschichte*, t. 2, p. 1 130.

[234] Staatsarch. Basel-L., Politisches G 1.6.1. Instruction adressée par le Chancelier confédéral aux gouvernements cantonaux, 26 mars 1915. « *Mes chers et fidèles confédérés ! Les exactions commises au cours des dernières semaines à Fribourg nous ont confortés dans l'analyse qu'un état d'esprit, de nature à éveiller les pires inquiétudes, se trouve répandu dans de larges cercles de la population. […] Il nous faut à notre regret constater que les gouvernements cantonaux n'ont pas, dans l'ensemble du pays, combattu ce mal avec la ténacité et la persévérance nécessaires* ».

[235] *Ibidem*. Lettre adressée par le Département politique confédéral (division des Affaires étrangères) au gouvernement du Canton de Bâle-Campagne, 22 juin 1915. « *Le consulat de France à Bâle a demandé aux gouvernements cantonaux de Bâle et d'Argovie de bien vouloir lui faire connaitre les diverses mesures prises à l'encontre des livres, brochures, articles etc., considérés comme offensantes à l'égard de l'une ou l'autre des nations belligérantes ou portant atteinte à la neutralité suisse* ». Les deux documents de propagande ayant fait l'objet d'une interdiction de diffusion par la police de ce canton sont effectivement francophiles ! La police de Bâle-Ville relève de son côté un couplet entonné en 1917 par une chansonnière dans un cabaret de la ville : « *J'aime les Poilus barbus, sur les autres je chie !* » (Staatsarch. Basel-S., Politisches JJ 3).

[236] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 26ème séance, 15 octobre 1917. « *Combattre de la façon la plus énergique qui soit l'idée de la neutralisation de l'Alsace-Lorraine lancée actuellement en Suisse par un* Elsass-Lothringisches Unabhängigkeits-Comitee ».

[237] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. « *Plusieurs journaux de la Suisse allemande, le* Bund *entre autres, remplissent en Allemagne le même rôle que le Journal de Genève et la Gazette de Lausanne chez nous ; une propagande faite dans ces journaux est encore plus utile que la propagande aérienne ; elle est utile non seulement en Alsace, mais même en Allemagne* ».

[238] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2 /65. Rapport du commandant Laurent-Atthalin adressé à Frédéric Eccard, sur la nécessité de créer à l'Ambassade de Berne un organe qui centralise toutes les questions concernant l'Alsace-Lorraine et les Alsaciens-

initiatives[239]. Ainsi un *Bulletin d'Alsace-Lorraine*, édité à Berne sur des fonds pour partie privés (dons d'Alsaciens établis en Suisse), voit-il le jour dans le but de combattre les idées germanophiles ou neutralistes. À la tête de ce périodique se trouve un comité de direction composé des frères Levy de Colmar. Le rédacteur en chef est H.-E. Droz, citoyen suisse, ancien rédacteur en chef de *L'Express* de Mulhouse[240]. La propagande française en Suisse s'appuie également sur les communautés alsaciennes installées en Suisse. À Genève, un Cercle alsacien-lorrain, fondé en 1905 dispose d'une excellente implantation, dans une ville très francophile. À Bâle, est fondée 23 janvier 1916 une Alliance des Alsaciens-Lorrains français (300-400 membres), dont les statuts précisent que les adhérents reconnaissent la France comme leur mère patrie. L'association ne tarde pas à se retrouver sous stricte surveillance de la part des autorités locales ; d'après la police cantonale, son but premier est « *de rassembler les réfractaires alsaciens, de leur procurer des papiers français et d'obtenir leur engagement dans l'armée française*[241] ». Il est vrai que la Suisse accueille de nombreux réfugiés alsaciens (réfractaires de l'armée allemande, prisonniers de guerre des camps de la Croix-Rouge) : ils constituent une cible privilégiée de la propagande française et des tracts sont rédigés à leur intention. Un tract en langue allemande intitulé « Le devoir des Alsaciens-Lorrains (*Die Pflicht der Elsass-Lothringer*), tout en affirmant que le ralliement à la cause française constitue un devoir moral pour les Alsaciens-Lorrains, met en avant les conditions avantageuses offertes à ceux qui quitteront la Suisse : absence d'obligation de service armé, offre d'emploi dans les usines ou comme interprète, octroi de la nationalité française à ceux qui contracteront un engagement militaire[242].

Les Pays-Bas constituent un second pays neutre, frontalier de l'Allemagne et de la Belgique occupée, fief d'une communauté protestante peu favorable à la culture laïque française. L'aristocratie (le *Jonkheertum*) y est germanophile, tout comme la reine Wilhelmine (qui a épousé Henri de Mecklembourg-Schwerin). L'occupation de la Belgique par les armées de Guillaume II y est toutefois perçue comme une injustice et une menace[243]. Sur le thème de l'Alsace-Lorraine, les analystes du Quai d'Orsay relèvent des articles favorables aux thèses françaises dans des quotidiens à tendance francophile comme le *Telegraaf*, le *Dagblad van Zuid-Holland*, le *Courant*, l'*Amsterdammer*, le *Nieuve Amsterdamer*, ou la *Gazette de Hollande*. À l'occasion de son congrès de 1916, le parti socialiste néerlandais adopte également une motion en faveur de l'évacuation de la

---

Lorrains 17 novembre 1917. « *Les Allemands ont exercé ici comme ailleurs leur talent d'organisateurs. Ils ont établi à Berne de véritables ministères, où toutes les questions sont étudiées avec méthode et par les hommes compétents en chaque matière. L'Alsace-Lorraine fait l'objet de leur attention toute particulière, et en dehors de leurs agents de Berne, ils ont dans toute la Suisse des émissaires qui travaillent les citoyens, les autorités et la presse suisse, et aussi indirectement les Alsaciens-Lorrains eux-mêmes* ».

[239] Arch. nat., AJ[30] 93. Note intitulée : « Organisation et fonctionnement du Service spécial d'études d'Alsace-Lorraine ». « *Il se produit en effet actuellement dans tous les pays neutres, et particulièrement en Suisse, des mouvements d'opinion concernant la question d'Alsace-Lorraine, qu'il est indispensable de suivre pour nous en servir, s'ils nous sont favorables, pour les réfuter et y riposter s'ils nous sont hostiles* ».

[240] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Rapport de l'Ambassadeur de France en Suisse, Berne, 28 novembre 1917. « *Ce Bulletin est destiné à répondre publiquement à tous les articles tendancieux et à fausse étiquette alsacienne, parus dans les journaux suisses allemands, sur la question alsacienne-lorraine et notamment à combattre la propagande du Comité pour le droit des Alsaciens-lorrains à disposer d'eux-mêmes qui tend à créer un courant favorable à la neutralisation de l'Alsace-Lorraine ou au moins au règlement par plébiscite du droit de ce pays* ».

[241] Staatsarch. Basel-S., Elsass 1. Rapport établi par le gouvernement du canton de Bâle-Ville sur la création d'une Alliance des Alsaciens-Lorrains français (*Verband der französischen Elsass-Lothringer*), Bâle, 18 mars 1916.

[242] Arch. féd. suisses, E2020_1000_130_17. Tract intitulé « Le devoir des Alsaciens-Lorrains ». La plume est tenue par un Alsacien établi en France. « *La France nous a traités comme ses propres enfants et nous a accueillis à bras ouverts. Tous ceux qui le désiraient, pouvaient s'établir dans le pays. Des permis de séjours leurs étaient accordés sans aucune contrepartie et nul ne les contraignait, contrairement aux Français âgés de 18 à 48 ans, à s'engager au service des armées. […] Il convient d'insister une nouvelle fois sur ce point : les nombreux Alsaciens-Lorrains réfugiés à l'étranger doivent avoir à l'esprit qu'ils n'ont désormais plus la moindre excuse pour se soustraire à leur devoir vis-à-vis de la France* ».

[243] Cf. Duroselle (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 266.

Belgique et de la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France[244]. À l'occasion de l'exposition organisée à des fins de charité à La Haye et Amsterdam par la Ligue des Neutres, un stand alsacien-lorrain est installé à l'initiative de Mme van Bevervoorde, déléguée en France de ladite association[245].

En Norvège, la majorité de la population ne cache pas ses préférences pour la France, qui jouit d'un grand prestige intellectuel ; le roi Haakon et son épouse, sœur du roi d'Angleterre, partagent ces idées[246]. Le service de l'information à l'étranger du Quai d'Orsay relève une évolution très nette de l'opinion en faveur de l'Entente, perceptible au travers de l'attitude de la presse. Plusieurs articles favorables aux revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine sont relevés à l'été 1917 dans les quotidiens du pays *Verdens Gang*, *Tidens Tegn* ou *Aftenposten*[247]. Georges Weill réalise une étape à Christiana à son retour de Petrograd, à l'automne 1917 ; dans son intervention publique, il rappelle les enjeux juridiques de la question d'Alsace-Lorraine, faisant le rapprochement avec la question du duché de Schleswig, danois jusqu'à son annexion par la Prusse en 1864[248].

En Espagne, la propagande française rencontre davantage d'obstacles du fait de l'éloignement géographique et culturel avec l'Alsace, mais surtout de l'efficacité de la propagande allemande. Elle se trouve également confrontée à de fortes tensions politiques internes au royaume, entre partisans de la monarchie absolue, germanophiles, et républicains-démocrates, penchant davantage en direction de l'Entente. Comme le relève l'historien Javier Ponce Marrero : « *L'engagement enthousiaste de tant d'Espagnols aux côtés de la propagande de guerre, dans un camp comme dans l'autre, est à mettre sur le compte de groupes d'intérêt partisans, qui perçoivent le conflit comme une extension des luttes intérieures à l'Espagne*[249] ». La question de l'identité alsacienne apparait d'un maniement délicat, au vu des tensions internes à l'Espagne au sujet de la Catalogne ou du Pays Basque. Enfin, la question de Gibraltar continue d'entretenir un fort sentiment antibritannique au pays de Cervantes[250]. Le Quai d'Orsay peut toutefois s'appuyer sur une société d'Alsaciens-Lorrains, francophile, implantée à Barcelone[251].

Le ministère des Affaires étrangères se préoccupe également d'organiser une propagande à destination de l'Amérique latine, qui s'appuie sur la société *L'America latina*, chargée de traduire les tracts et brochures en espagnol[252]. Au Chili, la propagande française doit faire face à une opinion globalement favorable à l'Allemagne, même si l'on trouve aussi dans ce pays des cercles

---

[244] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 163. Rapport de l'ambassadeur de France aux Pays-Bas Henry Allizé, 19 janvier 1916.

[245] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Rapport du Service de l'information à l'étranger (section Hollande), 16 mars 1918. « *On y trouvait tous les matériaux nécessaires à l'installation d'un stand alsacien-lorrain, qui comprenait notamment un petit théâtre avec poupées de Hansi, toute une importante iconographie, estampes originales, livres pour enfants et productions documentaires* ».

[246] Duroselle (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 266.

[247] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 164. Rapport adressé par la Légation de France en Norvège, Christiania, 18 juillet 1917. « *Sans réserves et sans ambages, le principal organe norvégien réclame comme une réparation légitime, conforme au droit des peuples, la restitution à la France des provinces perdues en 1870* ».

[248] Arch. nat., AJ[30] 119. « L'Alsace-Lorraine et la Norvège », *Le Débat*, 24 décembre 1917.

[249] Javier Ponce Marrero (Universidad de Las Palmas de Gran Canaria), "Under Propaganda Fire: Spain and the Great War", communication donnée dans le cadre du colloque *War and Propaganda*, Lisbonne, 11-12 novembre 2013 *http://run.unl.pt/handle/10362/10758*.

[250] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Service de l'information à l'étranger. Rapport intitulé « Propagande sur la question d'Alsace-Lorraine en Espagne », 15 mars 1918.

[251] Grandhomme (Jean-Noël), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande-Guerre*, p. 367.

[252] Arch. nat., AJ[30] 111. Rapport intitulé « Programme de propagande de la Ligue patriotique des Alsaciens-Lorrains à Londres», [1917].

francophiles, partisans d'une France idéalisée, conservatrice et catholique[253]. Entre le 1er août 1917 et le 31 mars 1918, la section de l'Amérique latine relève 59 articles consacrés à la question de l'Alsace-Lorraine publiés pour un total de 513 articles envoyés aux principaux journaux d'Amérique. Un voyage sur le front d'Alsace est organisé à l'attention des correspondants des journaux *La Naccion* (Chili), *La Prensa* (Argentine), *Journal do Comercio* (Bresil), *Tribuna Popular* (Uruguay), *Sotomayor* (Equateur) et *La Presse* (République Dominicaine). Des articles, des photographies et des films sur l'Alsace-Lorraine sont envoyés dans ces différents pays[254].

Comme en atteste un opuscule édité par la Section de l'Information par le Négoce « *Et la lumière se fait* », diffusé à hauteur de 120 000 exemplaires en Français, 320 000 en Russe, 90 000 en Espagnol, traduit également en Danois, Suédois et en Norvégien[255], les positions françaises sur la question d'Alsace-Lorraine sont désormais connues aux quatre coins du monde. Il s'agit là un résultat inespéré obtenu au terme d'un peu plus d'une année de propagande intensive conduite par les ministères de la Guerre et des Affaires étrangères.

IV. LES THEMES DE LA PROPAGANDE FRANÇAISE

A. La Conférence d'Alsace-Lorraine face à la question de la propagande

La Conférence d'Alsace-Lorraine aborde pour la première fois la question des orientations à donner à la propagande au cours de sa vingt-cinquième séance, le 1er octobre 1917 ; la discussion sur cette importante question se prolonge au cours de six séances successives. Les débats portent alors principalement sur la nécessité de refuser l'idée d'un plébiscite susceptible d'être exigé à la conclusion de la paix. Pour Albert Thomas, « *Il importera de relever la portée universelle des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine et de faire comprendre […] que la question d'Alsace-Lorraine est un symbole et qu'il n'y aura pas de paix universelle possible aussi longtemps que l'Alsace-Lorraine ne sera pas redevenue française. Ce n'est pas là une question de race, de langue, mais une question de principe*[256] ». Après avoir démontré que l'admission du plébiscite signifierait l'acceptation conditionnelle de la légitimité du titre de l'Allemagne entaché de violence, l'abbé Wetterlé examine successivement les modalités du contrôle des opérations de vote et signale les dangers qui résulteraient de la façon dont la question pourrait être posée[257]. Anselme Laugel estime important de rappeler que l'Alsace-Lorraine n'est pas la cause de la guerre, réfutant ainsi l'un des principaux arguments de la propagande allemande[258]. Il attire l'attention de ses collègues sur les discussions engagées en Allemagne sur l'avenir du *Reichsland* et les atermoiements du gouvernement allemand (qui ne sait s'il convient de dépecer l'Alsace-Lorraine ou de lui accorder l'autonomie), assimilés à une forme de chantage vis-à-vis de l'opinion publique. Pour Paul-Albert Helmer, il convient de démontrer que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France est une question d'équilibre européen[259]. Celui-ci estime également, appuyé par l'abbé Wetterlé et Anselme Laugel, que la propagande française

[253] Blancpain (Jean-Pierre), *Migrations et mémoire germaniques en Amérique latine*, Strasbourg, 1994, p. 276.
[254] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Service de documentation à l'étranger, compte-rendu sur la diffusion de la propagande en Amérique latine, 1er mars 1918.
[255] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Service de l'information à l'étranger, rapport sur la documentation concernant la question d'Alsace-Lorraine diffusée par la section de l'information par le négoce, 16 mars 1918.
[256] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917.
[257] *Ibidem*.
[258] *Ibidem*, 26ème séance, 15 octobre 1917. « *La victoire seule est indispensable, la reprise de l'Alsace-Lorraine est seulement une des conditions de cette victoire et peut-être même pas la plus importante ».*
[259] *Ibidem*. « *Aussi longtemps que l'Allemagne sera en possession de l'Alsace-Lorraine, la France se trouvera en état d'infériorité, et comme elle est après l'Allemagne la principale force militaire de l'Europe, toute l'humanité est intéressée à faire disparaître cette infériorité pour assurer la sécurité européenne* ».

s'appuie trop exclusivement sur la volonté des peuples, « *un argument dangereux à cause de la question du plébiscite*[260] ».

La Conférence d'Alsace-Lorraine vote, au cours de sa vingt-huitième séance, un rapport d'Albert Thomas sur les grandes orientations de la propagande française sur l'Alsace-Lorraine. Ce document s'appuie sur un argumentaire d'ordre juridique et moral : la France désire ardemment recouvrer l'Alsace et la Lorraine, non par esprit de conquête, mais parce qu'en 1870, l'Allemagne a bafoué le Droit[261]. La Conférence d'Alsace-Lorraine met en garde le BEAL et les organes chargés de la propagande sur l'Alsace-Lorraine qui tendraient à s'écarter de ce principe, privilégiant une propagande romantique et sentimentaliste[262]. Au cours de la 29ème séance, Georges Weill dresse une comparaison à l'avantage de la France qui, ayant proclamé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes au cours de la Révolution, l'avait mis en pratique lors de la réunion de Nice et de la Savoie ; l'Allemagne a, quant à elle, procédé à une conquête de guerre en plein XIXème siècle, au moment où ce principe était reconnu, et, ce faisant, elle a détruit la cohésion nationale de la France[263].

Aux yeux de la conférence d'Alsace-Loraine, les trois principes directeurs de la propagande française doivent être: l'affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le retour à l'unité nationale française et la volonté des Alsaciens-Lorrains d'appartenir à la France. La réintégration de l'Alsace-Lorraine constituera une source de paix durable sur le vieux continent, condamnant par l'échec même de l'entreprise allemande le principe de toute conquête belliqueuse : « *Délivrer l'Alsace-Lorraine, c'est préparer la délivrance de toutes les Alsace-Lorraine. C'est selon sa tradition, dans l'intérêt de l'humanité, que la France s'obstine à la revendiquer, et se sacrifie pour l'obtenir*[264] ». Ces réflexions conduisent à une ligne dépourvue de toute ambigüité quant à la question du plébiscite, qu'il convient de rejeter du fait de la présence massive d'immigrés allemands, mais surtout parce qu'il constituerait une violation du droit. Autoriser le plébiscite reviendrait à entériner un traité de Francfort entaché de violence[265]. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France pourra néanmoins être consacré par deux actes : la proclamation solennelle par les Alsaciens-Lorrains « *à leur jour et à son heure* », au moment des premières élections nationales en France et la consécration de la désannexion par la Société des Nations qui sera créée à la paix[266].

---

[260] Ibidem, 26ème séance, 15 octobre 1917.

[261] *Ibidem*, 28ème séance, 3 décembre 1917. « *Si l'on prend certaines déclarations d'hommes politiques anglais, la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France nous est garantie par eux parce que c'est notre but de guerre affirmé, parce que c'est notre aspiration nationale, parce que ce sera pour nous la preuve matérielle de la victoire sur l'Allemagne, et que le devoir d'un bon allié doit être d'admettre le but de guerre de son allié. […] Notre propagande doit tendre à ne laisser subsister, consciemment ou même inconsciemment, au sujet de l'Alsace-Lorraine, aucune idée de ce genre ; notre revendication de l'Alsace-Lorraine est essentiellement une revendication de Droit* ».

[262] *Ibidem*. « *Les souvenirs toujours vivants de 1870-1871 rendent nos déclarations absolues et catégoriques ; mais trop souvent ainsi, elles n'aboutissent qu'à provoquer la résistance sentimentale de neutres ou d'alliés peu convaincus* ».

[263] *Ibidem*. « *Il importe surtout de marquer que ce qui fait l'acuité particulière de la question d'Alsace-Lorraine, c'est qu'au moment même où le développement de la démocratie faisait sentir dans le monde qu'aucun autre principe ne pouvait régler les rapports entre les peuples, il a été manifestement et brutalement violé dans la nation qui avait porté au plus haut point son unité et sa cohésion de nation* ».

[264] *Ibidem*.

[265] *Ibidem*. *« Mais il y a eu, depuis 1871, protestation, sous toutes les formes et avec une ténacité indomptable, de la population qui a été annexée à l'Allemagne. Accepter ici le plébiscite, c'est méconnaitre le principe démocratique lui-même. C'est effacer la protestation continue de 1871, de 1874, de toujours. C'est déclarer que le droit est prescrit. C'est en raison même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que le plébiscite est inadmissible* ». Une telle proclamation prend quelques libertés avec la réalité politique alsacienne marquée essentiellement, depuis les années 1900, par la revendication autonomiste.

[266] Ibidem. « *Une organisation internationale fondée sur le droit ne sera donc possible que si une sorte de verdict solennel déclare après-coup que, si l'Alsace-Lorraine a été rendue à la France, cela est conforme à la justice, telle que l'admettent tous les peuples. […] Le Congrès de la Paix devra de toute nécessité formuler un certain nombre de principes, qui, cette fois,*

Daniel Blumenthal se déclare d'accord avec la conclusion du rapport tout en souhaitant que le retour des provinces annexées à la France ait lieu sans aucune condition, c'est à dire non seulement sans plébiscite, mais sans manifestation aucune. En matière de propagande, on se contentera d'imposer la nécessité du retour à la France ; il serait dangereux d'entrer dans d'autres considérations[267]. Clément Colson estime qu'il conviendrait d'accepter le principe du plébiscite, tout en insistant sur les difficultés extrêmes d'organiser une telle consultation ; il hésite également à considérer que l'on peut dénier toute valeur au traité de Francfort et admettre que la situation de 1871 se trouve rétablie du seul fait de la réoccupation de l'Alsace-Lorraine[268]. Paul-Albert Helmer ne partage pas ce point de vue : « *Le plébiscite n'est pas admissible en principe, il n'est pas possible en pratique. Nous aurions l'air d'en craindre le résultat*[269] ». Maurice Barrès choisit quant à lui de replacer le conflit dans son contexte international. Dans la mesure où la propagande ne s'adresse ni à la France ni à l'Alsace-Lorraine mais aux neutres et aux belligérants : « *Il faut donc moins émouvoir le cœur que convaincre la raison*[270] ». Si François de Wendel se déclare d'accord sur l'essentiel du rapport, les conclusions du rapporteur lui paraissent toutefois trop dictées par le souci de faire des concessions aux adversaires[271]. À l'issue de cette discussion principalement consacrée à la question du plébiscite et à des considérations politique étrangère, Albert Thomas, bien informé des réalités politiques alsaciennes, regrette que la conférence n'ait pas traité la question de l'autonomie, susceptible de constituer une demande politique d'élus alsaciens-lorrains au lendemain de la réintégration[272].

Une sous-commission de rédaction est constituée, afin de préciser certaines conclusions du rapport d'Albert Thomas[273] ; celle-ci une nouvelle proposition en faveur d'un retour sans plébiscite, tout en laissant ouverte la possibilité de manifestations politiques ultérieures de la part des élus alsaciens-lorrains[274]. Paul Appell attire l'attention de ces collègues que la référence à une consultation de la Société des Nations impliquerait l'idée que cet organisme international aurait un droit sur l'Alsace-Lorraine[275]. On peut enfin relever les scrupules d'Albert Thomas quant à la mention de son nom sur le rapport dont il est pourtant l'auteur ; sans doute est-il bien conscient que les conceptions qui s'y trouvent exprimées sont à l'opposé des positions de sa propre formation politique[276]. Dans un rapport établi au printemps 1918, le Quai d'Orsay déplore que la Conférence d'Alsace-Lorraine se soit « *un peu perdue dans des formules un peu théoriques concernent le plébiscite la réintégration de l'Alsace dans l'unité française* », n'apportant que des réponses

---

seront communs à l'ensemble des nations, et qui règleront leurs rapports. Or, cela ne sera possible que si le Congrès, comme tel, proclame que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France était conforme au droit de la France, conforme à la justice internationale, et que l'Allemagne, quelle que soit sa volonté et quelle que soit sa force, ne peut plus la revendiquer ».

[267] *Ibidem*, 29ème séance, 24 décembre 1917.

[268] *Ibidem*.

[269] *Ibidem*.

[270] *Ibidem*.

[271] *Ibidem*.

[272] *Ibidem*. « *En 1871, il n'y avait pas d'Alsace-Lorraine ; maintenant, il y en a une, la réunion d'aujourd'hui en est la meilleure preuve. D'où une question embarrassante : si l'Alsace-Lorraine réclame l'autonomie, comment concilier un refus à ce sujet avec le droit des peuples* ».

[273] Composée d'Albert Thomas, Albert Kammerer, Paul-Albert Helmer, Georges Weill et l'abbé Wetterlé, elle se réunit le 8 janvier au ministère des Affaires étrangères.

[274] Ibidem, 30ème séance, sous-commission de rédaction. Séance tenue au ministère des Affaires étrangères le 8 janvier 1918.

[275] *Ibidem*.

[276] *Ibidem*. « *J'ai été amené dans d'autres assemblées – je veux parler des congrès du Parti socialiste – à accepter des résolutions qui pourraient paraître contradictoires à celles de la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui ne le sont certainement pas au fond, mais qui n'expriment pas non plus mon opinion propre* ».

incomplètes à l'orientation à donner à la propagande sur l'Alsace-Lorraine, et ne peut que constater les dissensions entre ses membres portées jusque devant le président du Conseil[277].

B. La lettre de mission donnée au Bureau d'études d'Alsace-Lorraine

La ligne de conduite donnée par le gouvernement au Bureau d'études est pour sa part très claire : « *Faire connaitre et aimer l'Alsace-Lorraine* », c'est-à-dire montrer l'attachement de l'Alsace-Lorraine à la patrie absente, évoquer les souffrances endurées sous le régime allemand, mettre en lumière la richesse des deux provinces et l'aide économique qu'y trouvera la France après leur réunion. Conscient des difficultés vécues par les réfugiés alsaciens, notamment dans sa Lorraine natale, Maurice Barrès fait remarquer à la Conférence d'Alsace-Lorraine qu'il est plus aisé et préférable de faire aimer l'Alsace-Lorraine que de la faire connaitre[278]. Le BEAL lui-même est conscient des difficultés sur le terrain, affirmant que « *Les arguments à présenter sur la question d'Alsace-Lorraine ont, historiquement et psychologiquement, plus de complexité et plus d'importance, et sont plus délicats à développer que toute autre question*[279] ». Le programme d'action envisagé par le BEAL pour la propagande auprès des troupes repose sur « *une doctrine unique* », qui « s'appuie *sur quelques idées simples de diffusion facile* » : l'argument du droit (tout en incitant les propagandistes à user de cet argument avec prudence à l'étranger), l'argument de la sécurité nationale (éloigner les frontières de Paris) et, enfin, l'argument économique[280]. La propagande menée par le BEAL ne prend toutefois guère en compte le particularisme et la personnalité alsaciens, sinon pour définir ceux-ci comme « *manifestation d'anti-germanisme* »[281].

C. La propagande sur l'Alsace-Lorraine à travers le matériel diffusé

Le périmètre de la présente thèse ne permet pas de réaliser une étude approfondie des thématiques retenues par la propagande française sur l'Alsace-Lorraine[282]. Mais un examen même superficiel du matériel de propagande français sur l'Alsace-Lorraine permet de faire ressortir les principaux thèmes mis en avant : l'argument du droit (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), l'argument de l'unité nationale, l'argument de la sécurité nationale (éloigner les frontières de Paris pour empêcher, ou du moins limiter une nouvelle agression), enfin, l'argument économique[283]. Le thème favori de la propagande française est toutefois celui de l'Alsace restée fidèle par son histoire et par sa culture, malgré « *l'infiltration d'immigrés allemands, l'inondation des mœurs, de la langue*

---

[277] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 173. Rapport sur la propagande et la question d'Alsace-Lorraine du 29 avril 1918. « *Le problème proprement dit de la propagande n'a pas beaucoup progressé. La conférence alors s'est montrée fort mécontente, a voté des blâmes et des regrets, son Président a parlé de faire une visite de protestation auprès de M. Pichon et de M. Clemenceau* ».

[278] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 25ème séance, 1er octobre 1917. « *M. Barrès expose qu'il s'agit non seulement de faire connaitre l'Alsace-Lorraine, ce qui est difficile, mais plutôt de la faire aimer. Il y aurait lieu d'employer comme moyens de diffusion essentiels le tract, la carte postale, le cahier d'école et de choisir dans l'histoire de l'Alsace un certain nombre de faits capables de frapper l'imagination populaire et de faire aimer nos provinces perdues* ».

[279] Arch. nat., AJ30 106. Note intitulée : « Arguments pour la propagande d'Alsace-Lorraine spécialisée ».

[280] Arch. nat., AJ30 337. Programme d'activités du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine pour le 1er trimestre 1918.

[281] Rieder (Joëlle), *L'Alsace-Lorraine dans la propagande, 1914-1919 : lieu privilégié d'affrontement de deux conceptions de la nationalité*, mémoire de licence, univ. de Fribourg (Suisse), 1986, p. 131-132.
Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine, 28ème séance, 3 décembre 1917.

[282] On se référera pour cela aux travaux de Joëlle Rieder, Odile Gozillon-Fronsacq ou à la récente publication de Philippe Wilmouth. Rider (Joëlle), *op. cit*. Gozillon-Fronsacq, Gozillon-Fronsac (Odile), *Alsace cinéma, Cent ans d'une grande illusion*, Strasbourg, la Nuée bleue, 1999. Wilmouth (Philippe), *Images de propagande. L'Alsace-Lorraine de l'annexion à la Grande Guerre*, p. 100-102.

[283] Arch. nat., AJ30 337. Programme d'activités du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine pour le 1er trimestre 1918.

et des institutions allemandes[284] ». Ce thème de la fidélité de cœur a été popularisé par le chant patriotique *Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine* ; il est repris et développé par exemple dans un recueil intitulé *Comment nos frères d'Alsace et de Lorraine ont agi depuis 1870*[285], édité à Paris en 1918, qui s'applique à démontrer que tous les Alsaciens, « ceux qui sont restés » (première partie), comme « ceux qui sont partis » (deuxième partie), servaient tous l'Alsace française. Dans *La question d'Alsace-Lorraine*[286], Christian Pfister et Ernest Lavisse, collègues à la Sorbonne, démontrent en s'appuyant sur l'histoire que l'Alsace et la Lorraine sont françaises dès l'époque gauloise. L'Alsace a été arrachée malgré elle à la France en 1871. Christian Pfister exploite cette même veine dans un second opuscule intitulé *Comment et pourquoi l'Alsace et la Lorraine s'est donnée à la France*[287]. L'Alsace, française de cœur, arrachée par la force à ses frères français malgré elle et malgré eux : c'est ce que proclame dès 1871 la protestation de Bordeaux, reprise en 1874 par les députés alsaciens au *Reichstag*. On retrouve enfin ce même argument dans la publication collective, sous la direction de Maurice Barrès, aux éditions de La Renaissance contemporaine, de *Notre Alsace et Notre Lorraine. Des documents. Des vérités, recueil de textes rédigés par des Alsaciens illustres*[288]. Comme l'affirme Joëlle Rieder, « *Les thèmes de 1918 répètent ceux de 1870. La propagande française base son argumentation sur l'Alsace-Lorraine de 1870 et sur la définition de la Nation énoncée à ce moment*[289] ».

Dans quelle mesure le particularisme alsacien est-il pris en compte par la propagande française ? La propagande menée par le Bureau d'études d'Alsace-Lorraine ne prend guère en compte l'individualité alsacienne, sinon pour la définir comme une manifestation d'anti-germanisme, et l'histoire, l'économie et surtout la langue sont définies en fonction d'intérêts nationaux[290]. La définition française de la nationalité, qui s'appuie sur un acte volontaire des Alsaciens et des Lorrains, conduit à ces thèmes de propagande, en opposition manifeste avec les thèmes de propagande allemande, qui s'appuient sur la communauté linguistique et culturelle entre l'Alsace-Lorraine et le *Reich*. L'amour des Alsaciens pour la patrie perdue constitue une variante du thème de la fidélité, que l'on retrouve plus particulièrement dans les films de propagande. L'historienne Odile Gozillon-Fronsacq distingue d'ailleurs différentes typologies amoureuses : l'amour compassion, pour les souffrances endurées par l'Alsace-Lorraine (*Fidélité*, *L'Alsace attendait*) ; l'amour raisonné : l'Alsace est désirable pour ses richesses ; l'amour filial : la France est la mère patrie de l'Alsace et les Alsaciens sont des patriotes (Schulmeister), l'Alsace a été arrachée par un traité inique, (*L'impossible pardon*, *Huit millions de dots*) ; l'amour fraternel : les Alsaciens sont nos frères, puisqu'ils partagent de nombreux traits culturels français (*L'Humour alsac*ien)[291]. L'entrée des troupes françaises en

[284] Arch. nat., AJ[30] 92. Rapport intitulé : « Au sujet de l'organisation de la propagande pour l'Alsace-Lorraine », [s.d].
[285] *Comment nos frères d'Alsace et de Lorraine ont agi depuis 1870, 1918, 16 p.*
[286] Pfister (Christian) et Lavisse (Ernest), *La question d'Alsace-Lorraine*. Illustrations d'après Hansi, Paris, A. Collin, 2e éd., 1918.
[287] Pfister (Christian), *Comment et pourquoi l'Alsace et la Lorraine s'est donnée à la France*, Paris, Nancy, Annales d'Alsace, t. 1, repris en 1919 (Petite bibliothèque alsacienne).
[288] Edouard Schuré écrit à propos de l'Alsace : « *Quoi qu'il arrive, elle appartient à jamais à la France. Du fait de la guerre, c'en est fait maintenant de son rêve passé d'être un trait d'union entre la France et la savante Allemagne. Ses liens sont rompus à jamais avec le maître insolent et le tyran sans pitié et sans honneur* ».
[289] Joëlle Rieder, op. cit., p. 126.
[290] *Ibidem*, p. 131-132 et *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 28ème séance, 3 décembre 1917. « *Il est inutile de rappeler ici les pages fameuses de Michelet, ou la conférence de Renan, ou la polémique de Mommsen et de Fustel de Coulanges. Mais nos propagandistes ont le droit de mettre en pleine lumière la claire conception du droit des nationalités, selon la Révolution française* ».
[291] Gozillon-Fronsacq (Odile), *Stratégies cinématographiques en Alsace (1896-1939*), th. de doctorat, hist. de l'art, univ. Strasbourg-II, 1988, p. 158-159. Le thème de la communauté fondée sur la participation au même humour avait déjà été évoquée par Henri Zislin qui, en fondant en 1907 le premier numéro de son journal satirique *Dur's Elsass*, affirmait vouloir

Alsace en 1914, à Mulhouse, à Sarrebourg et dans les Vosges constitue un autre sujet largement repris sur le mode de la carte postale, de l'ouvrage illustré comme du film : le soldat français y est présenté comme un libérateur attendu depuis 1870 en complète antithèse avec le « boche criminel » qui apparait en filigrane de nombreux textes[292].

D. Quelques figures de propagandistes

Particulièrement représentative des représentations de l'Alsace conçues pour un public français est l'œuvre du dessinateur Jean-Jacques Waltz (1873-1951), plus connu sous le pseudonyme de Hansi. Condamné avant guerre pour avoir insulté des Allemands, il s'engage en France comme officier-interprète, affecté au service de la propagande aérienne. Il dessine de nombreuses cartes postales mais aussi des dessins publiés dans *L'Illustration*. Il édite également les deux ouvrages patriotiques, s'inspirant du cadre de l'Alsace reconquise *Le Paradis tricolore* (1918) et *L'Alsace heureuse* (1919). Son talent s'applique à restituer une image idéale de l'Alsace, telle qu'elle représentée sur les cartes postales diffusées à l'envi par le Musée Alsacien. Il s'y ajoute cependant « *une touche d'humour inédite pour faire passer un message vigoureusement hostile à la présence allemande en Alsace*[293] ». À l'époque des Gaulois, ou dans un contexte plus contemporain, les Allemands sont toujours représentés comme des prédateurs, voleurs de pendules, associés à un mode de vie ridicule. Aux cotés de ses compatriotes déjà cités, l'Oncle Hansi met son talent de caricaturiste au service de la cause française, contribuant lui aussi à répandre l'image d'« *une Alsace éternelle, tricolore et souriante* »[294]. Une terre peuplée d'irréductibles Alsaciens ayant fait consciemment le choix de rester français en dépit de l'Annexion !

L'abbé Wetterlé constitue l'autre pilier de l'œuvre de propagande, par le biais de conférences destinées à soutenir le moral des Français. Ces conférences sont ensuite diffusées sous forme de recueils largement mis à profit par le Bureau spécial d'études d'Alsace-Lorraine[295]. Wetterlé publie également des livres de souvenirs[296], des recueils d'articles du *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*[297], et même un roman alsacien[298]. Wetterlé aborde le problème de la réintégration de l'Alsace-Lorraine après la victoire de l'Entente. Il souligne qu'il ne s'agira pas d'une annexion mais d'une réintégration, repoussant toute idée de plébiscite. Comme le souligne Christian Baechler : « *Même si Wetterlé diffuse une image caricaturale de l'Allemagne, elle est plus nuancée qu'il n'y parait au premier abord*[299] ». Si Wetterlé s'en prend violemment au pangermanisme, ses analyses sur la situation de l'Alsace elle-même sont empreintes de prudence et il prend soin de lutter contre les vues simplistes largement répandues et susceptibles de conduire à des incompréhensions. Dans une conférence intitulée L'Alsace-Lorraine de demain, Wetterlé démontre que l'on n'effacera pas d'un trait de plume les conséquences de plus de quarante annnées d'annexion, se gardant de toute critique

cultiver et propager l'humour alsacien, reflet de l'humour gaulois (Cf. 1er numéro, le 2 octobre 1907). Zislin ayant travaillé pendant la guerre au service de propagande de l'armée, cette coïncidence n'est sans doute pas fortuite.

[292] On peut citer comme exemple l'illustration « La belle au bois dormant » figurant dans *Le paradis tricolore* de Jean-Jacques Waltz.

[293] Bischoff (Georges), « Mon village à l'heure des tranchées. Oncle Hansi, la Grande Guerre et les petits enfants », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, p. 181-196.

[294] Bischoff (Georges), « L'invention de l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, n° 119, 1993, p. 34-69.

[295] Wetterlé (Émile), *Propos de Guerre*, *Têtes de Boches* (1915), *Lendemains réparateurs* (1917*), L'Alsace-Lorraine doit rester française*.

[296] Wetterlé (Émile), *Les coulisses du Reichstag*, Paris, 1918, 240 p.

[297] Wetterlé (Émile), *Le professeur Kurt Oscar Muller*, 1916, 311 p.

[298] Wetterlé (Émile), *Au service de l'ennemi*, 1917, 131 p.

[299] Christian Baechler, « L'abbé Wetterlé, un prêtre patriote et libéral (1861-1931) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, n° 45, 1986, p. 243-286, p. 270-271.

systématique de l'héritage législatif allemand[300]. Dans ses interventions, s'il ne remet pas en cause l'objectif d'intégration des Alsaciens-Lorrains dans l'unité nationale, il insiste toujours sur l'intérêt de ménager une période de transition, tenant compte des aspirations des populations et du particularisme régional[301].

On ne manquera pas d'évoquer les artistes de l'École de Nancy engagés dans la conception d'affiches de propagande. Emile Friant (1863-1932), né à Dieuze, illustre en 1916 une affiche pour l'aide aux engagés volontaires alsaciens-lorrains largement diffusée ; il travaille également pour le Comité d'assistance en Alsace-Lorraine. Victor Prouvé (1858-1943) est également l'auteur de plusieurs affiches, à l'exemple de celle représentant *Germania* sous les traits d'une figure démoniaque se penchant sur les ruines fumantes des villes de Champagne et de Lorraine, ou encore de la couverture d'une brochure consacrée aux Lorrains ayant fait le choix de franchir la frontière (1917). Dans la même veine, Henri Royer illustre de plusieurs brochures et affiches dans lesquelles on retrouve la figure lorraine au bonnet de dentelle[302].

Face à la lassitude et au désespoir qui atteint une large partie de l'opinion française après trois ans d'une guerre meurtrière, face aux doutes que suscite le futur de l'Alsace-Lorraine, la République française engage, bien après l'Empire allemand, la guerre des idées et des images en faveur de la restitution de l'Alsace-Lorraine. Pour ce faire, elle lance l'idée de la victoire du droit : elle seule effacera l'humiliation de 1870, elle seule garantira la sécurité future de l'Europe et le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La propagande sur l'Alsace-Lorraine s'adresse à tous : aux citoyens du pays dont il faut soutenir le moral, aux neutres, qu'on voudrait gagner à sa cause, ou dont on cherche à susciter la bienveillance et même à l'ennemi, dont il faut affaiblir l'énergie, chez lequel on doit tenter de créer des divisions, de provoquer des révoltes, ou du moins des oppositions. Force est de constater le succès de l'entreprise de propagande menée : les thèmes de l'Alsace fidèle et éplorée attendant son libérateur, l'imagerie de Hansi ou de Jean-Jacques Henner collent aujourd'hui encore à la peau de l'Alsace. Mais en diffusant et en popularisant ces thèmes, la propagande a remporté une victoire précaire : les « bobards » et les images pieuses ne contribuent nullement à la connaissance de la situation réelle en Alsace-Lorraine. Dans ses rapports, Pierre Bucher fait preuve de beaucoup de lucidité en constatant : « *Je suis frappé de ce que l'on connaisse si mal l'Alsace en France ; on la voit trop souvent avec les rengaines patriotiques et on ne se souvient pas assez que cette enfant abandonnée, qui fut la rançon de la défaite, ne peut avoir toutes les qualités de sa mère*[303] ». Au lendemain de l'Armistice, les Français devront découvrir l'Alsace-Lorraine telle qu'elle est, telle que l'a façonnée un demi-siècle de présence allemande.

---

[300] Wetterlé (Émile), « L'Alsace-Lorraine de demain », dans *Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera*, 9 conférences, Paris, [s.d.], Éd. françaises illustrées, p. 292. « *Ce retour s'opérera dans l'allégresse. Encore sera-t-il nécessaire de ménager les transitions et c'est sur ce point que je crois devoir attirer votre attention d'une façon toute particulière aujourd'hui. Pour un grand nombre d'esprits simplistes, rien ne sera plus aisé que la réassimilation des Alsaciens-Lorrains. Toute la législation française sera d'un seul coup introduite dans les départements reconquis, les fonctionnaires allemands seront remplacés par des hommes bienveillants venus de toutes les provinces du territoire républicain, et du jour au lendemain la transformation s'opérera comme sous le coup de baguette d'un sorcier ou d'une fée. Hélas ! Le problème est plus compliqué*. »

[301] *Ibidem*, p. 310. « *L'Alsace-Lorraine n'est pas, elle ne peut malheureusement pas être, du moins au début de sa réoccupation, une province française entièrement semblable aux autres. De quelque manière qu'on envisage le problème de la réassimilation, on en vient toujours à la nécessité d'une période provisoire qui devra ménager de légitimes susceptibilités et préparer sagement les rapprochements nécessaires lents après la longue séparation*. »

[302] Cf. Wilmouth (Philippe), *Images de propagande. L'Alsace-Lorraine de l'annexion à la Grande Guerre*, p. 100-102.

[303] Loth (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2000, p. 191.



L'Alsace Française

SELON

L'HISTOIRE, LE DROIT & L'AMOUR!

SELON L'AMOUR

APRÈS la brume d'opâle, un ciel limpide d'Alsace reconquise. Du soleil victorieux vibre dans l'air... Voici le village de Guebwiller.

En pleine lumière, un solide et jeune gars, mollets nerveux, de bleu vêtu, un de nos « diables bleus ». Sa silhouette souple et robuste galamment se penche vers une belle fille d'Alsace portant panier recouvert d'une serviette blanche, gros parapluie, grand tablier. Il y a du franc sourire français en eux, sur eux, autour d'eux... Le canon tonne, au loin.

Dans la clarté, trois notes dominantes : le ciel tout bleu, la serviette toute blanche, le toit de tuiles tout rouge d'une ferme proche.

Sur la route paisible, un éclat de rire de la belle fille d'Alsace qui fait briller ses dents saines. Et le soldat français, jeune et fort, qui se penche vers elle. Dans la brise parfumée par les senteurs du foin coupé et des raisins mûrissants, ne vient-on pas de surprendre la joie du baiser qui ne meurt pas?

Le canon tonne encore...

Mais c'est, déjà, la communion de la terre française et des Vosges reconquises...

ÉDITION DE « LA RENAISSANCE CONTEMPORAINE »
10, Rue Oudinot, Paris.

Ill. 11 - Tract intitulé : « L'Alsace française selon l'Histoire, le Droit et l'Amour », Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation.



Ill. 12 - Albert de Dietrich, *Au pays de la Marseillaise*, Paris, La Renaissance contemporaine, [s.d.], 10 p., Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

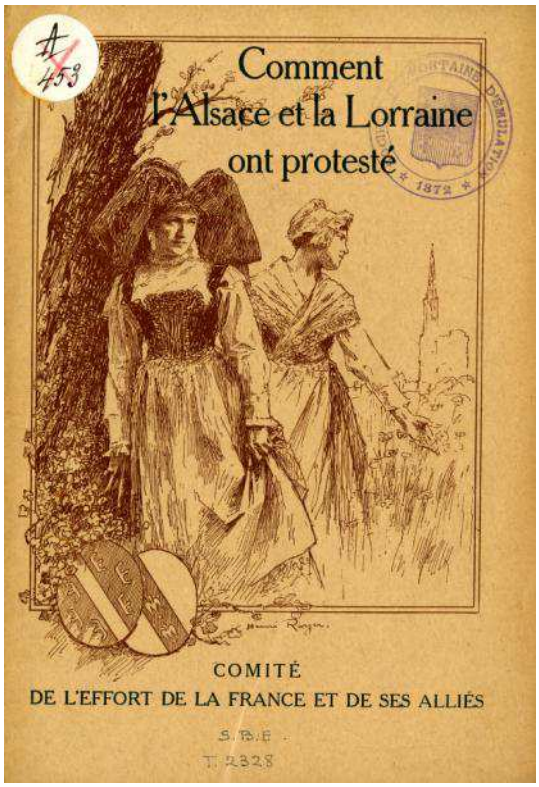

Ill. 13 - Brochure « Comment l'Alsace et la Lorraine ont protesté », par le Comité de l'effort de la France et de ses alliés, Paris, Impr. J. de Cussac, [1918], 19 p., Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation.

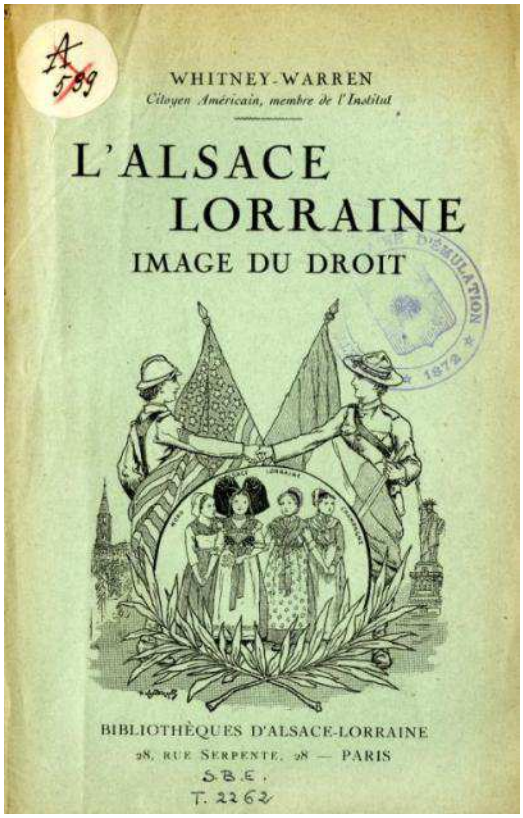

Ill. 14 - Brochure intitulée : « Alsace-Lorraine, Image du Droit », conférence donnée par Whitney Warren à New-York, Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation.

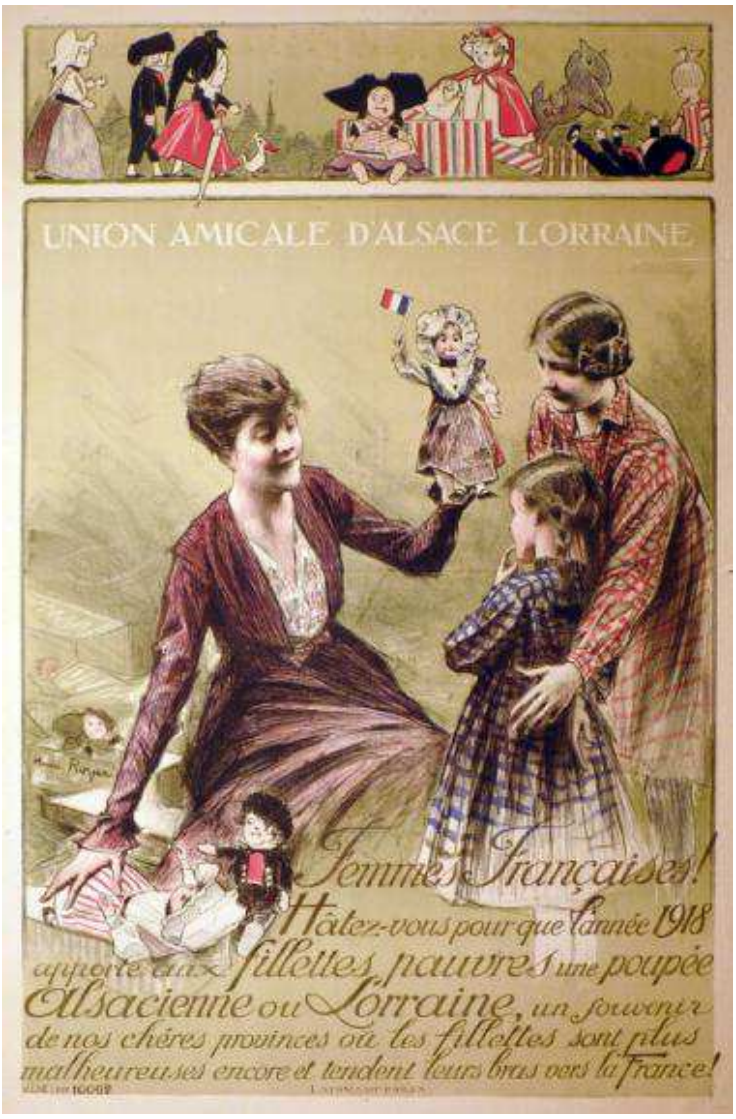

Ill. 15 - Affiche : « Femmes françaises ! Hâtez-vous pour que l'année 1918 apporte aux fillettes pauvres une poupée alsacienne et lorraine », par Henri Royer, Archives départementales du Territoire de Belfort.

III. Administrer l'Alsace et la Lorraine

Chapitre 7. Les vallées vosgiennes : un laboratoire de l'Alsace française

Si la « ligne bleue des Vosges » n'est pas à l'origine directe du conflit, les premiers affrontements portent sur cette région frontalière chargée, depuis la signature du traité de Francfort, d'un lourd poids symbolique. Aussi, lorsque les soldats conduits par le général Bonneau[1] occupent Mulhouse au cours de la soirée du 7 août 1914, une vague d'enthousiasme déferle sur la France entière. Evacuée par les troupes françaises dès la nuit du 9 août, reprise le 19 par l'armée d'Alsace conduite par le général Pau, la métropole industrielle du sud de l'Alsace est définitivement reperdue le 24. Venant de Saint-Amarin après avoir passé le col de Bussang, l'armée des Vosges entre également dans Thann le 7 août 1914. À la suite de ces attaques et de la contre-attaque allemande qui porte jusqu'aux limites du territoire de Belfort (combats du moulin de la Caille près de Montreux-Vieux), la ligne de front se stabilise durablement au travers des hautes vallées de la Fecht et de la Lauch, puis descend vers la plaine à l'ouest d'une ligne reliant Cernay, Altkirch et Pfetterhouse. En dépit des combats meurtriers du Linge et de l'Hartmannswillerkopf, ce front ne bouge plus jusqu'à l'Armistice, laissant sous administration française la vallée de la Thur, densément peuplée, ainsi que celle de la Doller et une partie du Sundgau. Alors que rien ne l'y préparait, l'armée est conduite à doter ces territoires alsaciens d'une organisation administrative, chargée de gérer la vie civile et d'appliquer le droit local. Dans quelle mesure cette expérience de terrain alimente-t-elle les réflexions de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des services parisiens en charge des provinces de l'Est ? S'agissant d'un laboratoire de l'Alsace français de demain, quelle politique le gouvernement et le commandement vont-il privilégier dans ces territoires : assimilation ou prise en compte des spécificités locales ? L'organisation administrative et judiciaire de ces territoires et son évolution, au cours de la guerre, vers une « départementalisation » toujours plus appuyée, permet de mieux comprendre les politiques mises en œuvre dans des domaines parfois sensibles tels les cultes ou l'éducation. Le rôle de vitrine joué par ces territoires, au travers des fêtes, des visites officielles ou de la place réservée à l' « Alsace recouvrée » dans la propagande de guerre, doit également être pris en compte.

I. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

A. Un territoire sous occupation militaire

L'Alsace occupée par l'armée française à partir du mois d'août 1914 n'englobe pas moins de quatre-vingt-onze communes[2], situées autour de Thann, Cernay, Saint-Amarin, Masevaux, Munster,

[1] Joffre reprochera au général Bonneau de ne pas s'être montré plus offensif et de ne pas avoir exploité le succès de Mulhouse. Il sera l'un des premiers officiers limogés de la Grande Guerre. Cité par Rémy Porte, *op. cit.,* p. 196.

[2] 43 communes représentant 44 832 habitants pour le territoire de Thann, 48 communes avec 17 695 habitants pour le territoire de Dannemarie. Calculs réalisés par Jean-Luc Eichenlaub sur la base des chiffres d'avant guerre, dans « Le paradis tricolore. Notes pour servir à l'histoire de l'administration militaire dans les territoires occupés (Thann, Masevaux, Dannemarie) pendant la Première Guerre mondiale », *Revue d'Alsace*, n° 139 (L'Alsace et la Grande Guerre), 2013, p 55-62. En octobre 1916, les communes suivantes sont évacuées en totalité : Altenbach, Aspach-le-Haut, Goldbach, Eglingen,

Dannemarie, Altkirch et Hirsingue, soit quelques 70 000 habitants et un tissu industriel appréciable, susceptible d'être réorienté vers l'économie de guerre. Ces territoires se trouvent en outre « *dépourvus de toute administration régulière*[3] », en raison du départ des fonctionnaires allemands, de leur situation enclavée et de l'absence de ressources financières (fermeture des caisses publiques et pénurie de numéraire français). La disparition complète des organismes administratifs, financiers et judiciaires du pays impose aux autorités militaires d'en prendre en charge l'administration civile[4].

Sur le plan juridique, le gouvernement est lié par les obligations découlant de la convention de La Haye qui prévoit le respect, par les autorités occupantes, de l'organisation et de la législation locales[5]. Sur le plan légal, le décret du 2 décembre 1913 portant règlement sur le service des armées en campagne prévoit que le directeur des étapes et des services, par délégation du commandement, dirige l'administration civile des territoires ennemis occupés. Cette tâche est d'abord confiée à l'état-major de l'armée des Vosges (jusqu'au 5 avril 1915), puis à l'état major de la VIIe armée (du 7 avril 1915 au 30 juin 1917), sous l'autorité du Grand Quartier général des armées du Nord et du Nord-Est. Cette administration militaire s'installe dans un premier temps au château des abbés de Murbach situé à Wesserling, propriété des patrons des filatures Gros Roman et Cie[6]. L'état-major prévoit alors une centralisation de l'autorité militaire et administrative entre les mains du commandement, tout en déléguant les questions d'administration civile « *aux officiers les plus désignés à raison de leurs compétences techniques*[7] *»*. Mais le gouvernement et la Conférence d'Alsace-Lorraine, qui engage ses travaux au printemps 1915, ont à cœur de considérer les territoires alsaciens non comme un pays ennemi mais comme une extension territoriale française, une prémisse de département nouveau ayant vocation à réintégrer la République à l'issue de la guerre[8]. L'Alsace française est dans un premier temps administrée en fonction des zones d'opération des divisions en campagne. Mais la nécessité de créer un cadre administratif stable, indépendant des aléas militaires et le plus proche possible de l'organisation civile antérieure à la guerre, apparait très tôt[9]. Le haut-commandement crée le 11 novembre 1914 une première organisation administrative, dénommée

---

Hindlingen, Metzeral, Michelbach, Pfeterrhouse, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sondernach, Soultzeren, Steinbach, Vieux-Thann. Guewenheim, Thann, Uberstrass sont évacuées partiellement.

[3] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Rapport établi par le 1er bureau de l'état-major du Grand Quartier général des armées, 19 novembre 1914.

[4] Administration militaire de l'Alsace, *Rapport sur l'organisation des territoires (1914-1916)*, Thann, Imp. Lefranc, 1917, p. 12.

[5] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, quatrième séance, 1er mars 1915. « *La Conférence d'Alsace-Lorraine estime, en ce qui concerne le régime politique et administratif à appliquer à l'Alsace-Lorraine pendant la durée de la guerre, […] qu'il y a lieu d'observer les règles posées en matière d'occupation militaire par la Convention de La Haye, au bas de laquelle la France a apposé sa signature qu'elle entend respecter en toute occasion* ».

[6] Poincaré (Raymond*), Au service de la France. Neuf années de souvenirs,* t. VI *(Les Tranchées), 1915,* 10 février 1915. « *Nous arrivons à Wesserling. […] Nous sommes reçus par le général Serret, notre ancien attaché militaire à Berlin, qui depuis le 5 janvier dernier, a commandé en Alsace un groupe de cinq bataillons alpins, et qui vient d'être appelé au commandement de la 66e division* ».

[7] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Rapport établi par le 1er bureau de l'état-major du Grand Quartier général des armées, 19 novembre 1914. « *Le lieutenant-colonel commandant la vallée, auquel sont adjoints les officiers de complément désignés à raison de leur compétence technique, statueraient définitivement sur toutes les affaires administratives courantes ; seraient seules portées au commandant du 34ème corps les affaires importantes ; seraient transmises au Commandant d'armée les affaires politiques importantes* ».

[8] *Ibidem*. « *Dans un but politique et diplomatique, il sera possible d'instituer nominalement un département de l'Alsace ou du Haut-Rhin, avec un préfet militaire adjoint au commandant du territoire, mais les circonscriptions inférieures seraient maintenues sans modifications*. »

[9] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2. Instructions du Grand Quartier général au sujet de l'organisation de l'Alsace, 10 mai 1915. Ces instructions sont adressées au général de Maud'huy commandant la VIIe Armée, au général Thévenet, gouverneur de la place de Belfort, aux généraux commandant les 47e, 57e et 66e divisions et aux administrateurs de Thann et de Dannemarie. « *J'ai décidé en conséquence de séparer nettement le commandement militaire du commandement territorial, et de régler les attributions de chacun, afin d'éviter les conflits* ».

Administration militaire territoriale en Alsace reconquise. Cette organisation est approuvée par le général Joffre le 22 novembre et précisée par une instruction du 11 décembre. L'Alsace reconquise se voit divisée en deux cercles, tenant compte de la configuration montagneuse et enclavée de ce petit territoire : un premier cercle centré sur Thann, avec annexes à Masevaux et Saint-Amarin (c'est-à-dire les anciens cantons de Thann, de Saint-Amarin et de Masevaux)[10], et un second cercle autour de Dannemarie pour le Sundgau (l'ancien canton de Dannemarie moins une commune, neuf communes du canton d'Hirsingue et une commune du canton d'Altkirch)[11]. Les commandements territoriaux établis correspondent aux circonscriptions administratives allemandes (*Kreise*) ; l'administration civile de la Haute-Alsace antérieure à la guerre est donc en grande partie préservée. L'arrondissement de Thann est maintenu même si l'on hésite à maintenir une administration à Thann, alors qu'une part importante de la population de la ville a déjà été évacuée et que Saint-Amarin tend à devenir le véritable centre de décisions[12]. Dans le Sundgau, Dannemarie se substitue à Altkirch, demeurée de l'autre côté du front, dans son rôle de sous-préfecture. Au sein de cette zone sous administration française, la ville de Masevaux occupe en fait une position stratégique : elle offre plus de sécurité que les autres villes à portée de canons des positions allemandes et est reliée à Belfort par une voie ferrée électrifiée[13].

En 1915, la progression des troupes françaises dans les Hautes-Vosges étend le territoire sous administration française à la partie supérieure de la vallée de la Fecht, autour de Metzeral et de Soultzeren[14]. L'organisation retenue en 1914 est confirmée par la création d'un troisième cercle, dénommé territoire de la Fecht et placé sous l'autorité du général commandant la 47e division d'infanterie[15]. Compte-tenu de la proximité de la ligne de front, le siège de cette administration est dans un premier temps établi à Gérardmer, dans le département des Vosges[16]. Ce territoire de la Fecht connait toutefois une modification et une réduction en 1916, du fait de l'évacuation de l'ensemble des communes à l'exception de Mittlach[17]. Aussi la vallée de la Fecht est-elle simplement rattachée comme annexe au cercle de Thann et administrée par des officiers établis dans le village de Kruth, en fond de vallée de la Thur[18]. Enfin, il est intéressant de noter que l'administration militaire a prévu son propre développement ainsi que les mesures d'ordre administratif à prendre en cas de

[10] La vallée de la Doller, jusque là rattachée au gouverneur de Belfort, se trouve réunie au cercle de Thann, hormis les deux Soppe et Guewenheim rattachés à Dannemarie.

[11] Traduction française du terme allemand *Kreis*, c'est-à-dire l'équivalent d'un arrondissement.

[12] Arch. mun. Thann, H IV 71. Souvenirs du premier maire français [M. Schwab] pendant le bombardement de Thann, novembre 1916. « *En ces temps, une administration militaire se créait à Saint-Amarin pour répondre aux besoins de la population de l'arrière et dont M. Henry Poulet, maître des requêtes au Conseil d'État, le distingué successeur du capitaine Heurtel, fut le premier organisateur. L'Administration de Thann était réduite à sa plus simple expression et l'état-major de Remiremont, impressionné par le nombre des victimes et l'importance des dégâts, semblait disposé à faire évacuer la ville de Thann et à transporter toute l'administration à Saint-Amarin ».*

[13] Limacher (René), « Masevaux (1914-1918) : l'occupation française », dans *Patrimoine Doller* (Bulletin de la société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 16-40.

[14] Le territoire de la Fecht s'étend sur la commune de Mittlach et sur partie des communes d'Orbey, Soultzeren et Stosswihr.

[15] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2. Lettre du général de Maud'huy, commandant la VIIe Armée, adressée au général Joffre, 11 mai 1915.

[16] *Ibidem*. Instructions du général Joffre au général commandant l'armée des Vosges à Remiremont [1915].

[17] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/5. Instructions de l'état-major de la VIIe Armée, 20 février 1916. « *Il conviendrait seulement, à mon sens, de conserver un personnel restreint, qui s'occuperait des réfugiés de cette région, du règlement des réquisitions, de la surveillance des intérêts et des biens des communes occupées. Ce personnel pourrait servir de noyau à tout développement ultérieur de notre organisation territoriale, lorsque l'avance de nos troupes le permettra*. »

[18] *Ibidem*. « *Le personnel de la Fecht, réduit à un sous-lieutenant deux sous-officiers, un ou deux secrétaires, un cycliste, serait placé sous l'autorité directe du capitaine-administrateur de Thann* ».

progression des troupes françaises en territoire alsacien[19]. Un budget à hauteur de 500 000 francs est alloué à cette administration, afin de rémunérer les fonctionnaires de l'État affectés sur place (enseignement, forêts, finances) et de soutenir les budgets communaux. Cette somme apparait vite en-deça des besoins locaux : avant-guerre, le budget d'Alsace-Lorraine rapporté au seul cercle (*Kreis*) de Thann s'élevait à plus de deux millions de marks[20]. Les principes du droit international autorisent toutefois la perception des impôts et taxes au lieu et place du Gouvernement allemand. La perception des droits d'enregistrement et de timbre, mais aussi des impôts indirects prélevés sur les bouilleurs de cru apportent également un surcroit de recettes appréciable.

Le général commandant la 66e division d'infanterie[21] est nommé commandant du territoire de Thann, tandis que le commandement du territoire de Dannemarie incombe au général commandant la 57ème division d'infanterie[22]. Les états-majors assurent l'unité de commandement, se réservant toutes questions intéressant la police, l'ordre public, la sécurité des troupes, la circulation et les réquisitions[23]. On adjoint cependant à chacun de ces officiers généraux un administrateur assisté de fonctionnaires, auxquels incombent les tâches d'administration civile des territoires (finances publiques, instruction publique, cultes, justice civile et questions forestières)[24]. Nommé par Joffre lui-même, le capitaine Yves-Marie Heurtel prend les fonctions d'officier-administrateur à Thann en novembre 1914. Le capitaine Gidel, agrégé en droit, est nommé à la tête de l'annexe de Masevaux. Attachés au Grand Quartier général, les capitaines Tirard et Laurent-Atthalin exercent une sorte de contrôle supérieur sur l'administration de l'Alsace et en inspectent les services[25]. Un capitaine chargé des services judiciaires, un capitaine chargé des affaires municipales, un capitaine chargé de l'entretien des routes, un lieutenant chargé des service financiers, un lieutenant chargé des services forestiers, un attaché à l'intendance chargé du service de l'enseignement, un sous-lieutenant chargé du ravitaillement ainsi qu'un officier chargé des fonctions de juge suppléant viennent compléter cette administration[26]. Le cercle de Dannemarie est confié au capitaine Pailhès, ancien élève de l'École Polytechnique. Plusieurs nominations interviennent au printemps 1915 : le capitaine Henry Poulet, maitre des requêtes au Conseil d'État et ancien secrétaire de la Présidence de la République, est nommé à Thann pour y seconder le capitaine Heurtel. Ce même mouvement voit le départ de Masevaux du lieutenant Gidel, placé à la tête du territoire de la Fecht. Il est remplacé à Masevaux par le capitaine Raymond Bacquart, du 272e régiment d'infanterie, lui-même assisté de l'attaché

[19] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 581. « *Le personnel actuellement en fonctions dans les cercles de Thann et de Dannemarie fournirait en premier lieu le personnel chargé des premières mesures administratives en cas d'avance de nos troupes. Il serait fait appel en outre soit aux anciens administrateurs, soit aux officiers-administrateurs actuellement en stage dans les cercles soit aux officiers dont la liste a été dressée et qui en raison de leurs aptitudes techniques, de leurs titres et de leur connaissance du pays, seraient susceptibles d'être chargés de fonctions administratives en Alsace-Lorraine* ».

[20] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Lettre adressée par le ministre de la Guerre au général Joffre, 12 décembre 1914. « *Vous demandez que ce crédit soit porté de 6 ou 8 millions de façon à éviter un retour trop prompt devant le Parlement* ».

[21] Ce poste est d'abord occupé par le général Guerrier (6 octobre 1914 - 28 janvier 1915), puis par le général Serret (29 janvier - 30 décembre 1915).

[22] Ce poste est d'abord occupé par le général Bernard (août 1914 - 2 février 1915), puis par le général Cordonnier (3 février – 7 mai 1915), par le général Debeney (8 mai - 17 juin 1915) et le général Demange (18 juin - 11 août 1915).

[23] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2 . Instructions du Grand Quartier général au sujet de l'organisation de l'Alsace, 10 mai 1915.

[24] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 36.

[25] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. État des officiers de l'administration de l'Alsace [1917]. André (Isidore), *op. cit.*, 15 février 1915, p. 102. « *Monsieur Tirard était en 1914-1915 attaché au Grand Quartier général, et il avait entre autres pour mission d'aller visiter chaque mois les administrations de l'Alsace reconquise* ».

[26] Les services financiers sont dirigés par le sous-lieutenant Planteau de Maroussem, directeur de banque à Paris dans le civil. Le service forestier est placé sous la responsabilité du lieutenant-colonel Steiner, conservateur des forêts, assisté de quatre officiers, respectivement chargés des vallées de la Thur, de la Doller, de la Fecht et du territoire de Dannemarie. Le service des ponts et chaussées est dirigé par le lieutenant-colonel Rousseau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, assisté du commandant Verrière, ingénieur des ponts et chaussées.

d'intendance Henri Gasquet, auditeur au Conseil d'État[27]. Le lieutenant Jacques Comolet-Tirman est nommé adjoint à l'Administrateur du territoire de Dannemarie, suivi sur ce même poste par le lieutenant d'artillerie territoriale Hannotin, docteur en droit, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation. Heurtel, promu capitaine, rejoint son régiment en septembre 1915 et se voit remplacé par le capitaine Poulet[28]. Enfin, le capitaine Pierre de Saint-Girons, nommé administrateur-maire de Thann, exerce également dans cette ville les fonctions d'adjoint à l'administrateur[29]. Cette administration militaire, curieusement calquée sur celle des affaires indigènes fonctionnant en Algérie et au Maroc, réunit un ensemble de haut-fonctionnaires ou de magistrats, disposant de qualifications juridiques et administratives remarquées[30]. Ce sont, comme le relève l'écrivain Jules Hoche, « *des hommes instruits, distingués de toutes manières, et que la guerre n'a fait qu'enlever temporairement à leurs carrières*[31] *»*. La plupart ont, en outre, des origines ou attaches alsaciennes et maîtrisent la langue allemande. À l'image du gouvernement d'Union sacrée, un soin particulier est mis à ce que les différentes options politiques et religieuses soient représentées. On relève enfin la présence de deux blessés ou mutilés de guerre, réorientés de ce fait vers des activités moins exposées au feu[32].

Quant au personnel d'administration, il est le plus souvent constitué de personnel local : notaires, clercs, anciens agents de l'enregistrement, et même instituteurs se voient le plus souvent maintenus dans leurs fonctions[33]. Le personnel des secrétaires se compose de sous-officiers recrutés parmi les mobilisés en fonction de leur formation universitaire (on relève plusieurs licenciés en droit, greffiers, professeurs maîtrisant l'Allemand)[34]. Ainsi, le cercle de Thann est-il administré par 11 officiers et 29 sous-officiers ou hommes du rang, « *qui ont reçu du commandement une directive faisant état de quatre principes : donner la priorité à l'armée, assurer la vie courante civile, respecter le particularisme local, franciser la population*[35] *»*.

B. 1917 : la réorganisation du cadre administratif

Cette organisation initiale évolue en 1917 du fait d'un choix politique du gouvernement de donner un régime civil particulier à l'Alsace et de faire exception aux règles d'occupation militaire ordinaires. Une mission militaire administrative chargée de l'administration civile, qui préfigure ce que pourrait être l'administration d'un département français, voit ainsi le jour. Cette réorganisation s'inscrit dans un contexte d'affirmation du gouvernement civil face au commandement militaire, qui

[27] Arch. mun. Masevaux, délibérations du conseil municipal, séance du 27 décembre 1919. Les Masopolitains ont gardé un souvenir pénible des pratiques autoritaire du capitane Bacquart, comme en témoignent les plaintes consignées dès 1919 par le conseil municipal. « *Il [le conseil municipal] proteste au nom de la population contre l'administration arbitraire de Monsieur l'administrateur Bacquart* ».

[28] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Instructions données par le général Joffre au général commandant l'armée des Vosges, 3 septembre 1915.

[29] *Ibidem*.

[30] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 37-38. « *Le personnel d'officiers-administrateurs a été désigné par le général commandant en chef parmi des officiers du cadre de complément justifiant, indépendamment de leur valeur militaire, de connaissances techniques, d'une expérience administrative et d'une indépendance intellectuelle affirmées par les fonctions qui leur sont dévolues dans la vie civile : Conseil d'État, inspection des finances, Cour des comptes, agrégation des facultés de droit, magistrature, barreau, etc.* »

[31] Jules Hoche, *En Alsace reconquise*, Paris, A. Michel, 1917, p. 11.

[32] Le capitaine de Saint-Girons est amputé de la main, le capitaine Bacquart ne prend ses fonctions qu'à l'issue d'un séjour à l'hôpital militaire de Pouilly-sur-Loire.

[33] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 22. « *Il est fait dans la plus large mesure appel au personnel local. Le plus souvent, ce personnel est le seul qui permette le fonctionnement facile des services* ».

[34] *Ibidem*, p. 22.

[35] Limacher (René), *art. cit.*, p. 32.

se traduit par une centralisation plus forte des organismes liés à la conduite de la guerre sous l'autorité du ministre de la Guerre Paul Painlevé. Le décret du 23 mars 1917, qui place désormais l'armée et l'administration militaire sous l'autorité d'un même sous-secrétariat d'État, un poste confié à René Besnard[36].

Ce souhait d'une administration civile autonome apparait d'autant plus fort que certaines maladresses commises par les cadres militaires sont parvenues aux oreilles de membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine[37]. C'est le cas de l'évacuation des habitants des villages du Sundgau proches de la ligne de front, menée sans ménagement, dans des conditions matérielles précaires et se soldant par des tensions confessionnelles du fait de l'installation de populations catholiques en pays protestant autour de Montbéliard[38]. L'abbé Wetterlé est chargé d'établir un rapport sur l'administration des territoires d'Alsace. Rappelant que celle-ci est rattachée, depuis 1914, à l'état-major de la VIIème armée, il estime que « *toutes les fautes commises proviennent de cette erreur initiale*[39] ». Cette organisation s'est traduite par une rotation trop importante des officiers généraux, lesquels ne disposaient pas du temps nécessaire pour s'informer des affaires civiles se déchargeant de cette tâche sur leur service de renseignements. De fait, le droit local serait mal appliqué (Livre Foncier non tenu à jour, nombreuses procédures civiles en instance, vices de forme dans l'établissement des actes notariés). Les critiques de Wetterlé n'épargnent pas le personnel d'administration, les commandants Kœchlin et de Witt, auxquels il reproche une politique confessionnelle hostile aux catholiques. Les capitaines Pailhes et Bacquart manqueraient également de tact ; seuls les capitaines Laurent-Atthalin et Poulet auraient pris le soin d'étudier préalablement la législation, sachant se gagner le respect et les sympathies des populations : « *Conséquence l'esprit de la population est excellent à Thann, médiocre à Masevaux, mauvais à Dannemarie*[40] ». Wetterlé reproche enfin aux administrateurs militaires de s'appuyer exclusivement sur le patronat industriel, se montrant peu sensibles aux revendications ouvrières, jouant de la menace d'évacuer les mécontents vers des camps de réfugiés de l'intérieur[41]. Dans le rapport dressé à l'appui du projet de décret réformant l'administration de l'Alsace, il est souligné que la situation n'est plus comparable avec celle des premiers mois de guerre et qu'il n'est désormais plus possible de considérer l'Alsace comme un pays ennemi. Mais le message politique est également adressé à l'étranger : il s'agit de montrer « *aux alliés et à nos ennemis l'inébranlable confiance de la France dans le retour définitif des provinces séparées d'elle par un demi-siècle de souffrances*[42] *»*.

---

[36] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27, décret du 23 mars 1917 confiant au sous-secrétaire d'État chargé de l'administration générale au ministère de la Guerre la haute administration de l'armée.

[37] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 2ème séance, 15 février 1915.

[38] Arch. dép. Doubs, M 882. Lettre adressée par l'abbé Ricklin, curé de Pfetterhouse, réfugié à Allondans près Montbéliard à l'abbé Wetterlé. « *Bien cher Ami, Je crois remplir un devoir de conscience en appelant votre attention sur la situation lamentable dans laquelle nous nous trouvons par suite de l'évacuation de Pfetterhouse. Après avoir accordé pendant 17 mois l'hospitalité la plus large et la plus cordiale aux soldats français, nous avons été obligés de quitter notre beau village, à la suite d'un bombardement ininterrompu pendant plus de huit jours. […] Si on avait mis à notre disposition des autocars comme on l'a fait pour les communes de Seppois et Largitzen nous ne nous trouverions pas dans un dénuement si complet. Mais ce qui nous a été particulièrement douloureux et contre quoi je ne saurais protester avec assez d'indignation, c'est le pillage de nos maisons après notre départ. […] Quant à notre situation religieuse, elle est plus triste encore. Dans les quinze villages où se trouvent nos paroissiens, pas une église, pas un local où nous puissions faire les offices* ».

[39] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 7. Rapport établi par l'abbé Émile Wetterlé [1917].

[40] *Ibidem*.

[41] *Ibidem*. « *De plus, les administrateurs militaires, surtout ceux de Dannemarie et de Masevaux étaient, comme d'ailleurs leur chefs militaires, de passage dans la région, les hôtes habituels des fabricants du territoire occupé. D'où la conviction, dans la population alsacienne, que les fabricants sont les maîtres absolus du pays* ».

[42] Arch. nat., AJ^{30} 92. Rapport du ministre de la Guerre au président de la République française, 3 juin 1917.

Face à ces orientations nouvelles, le général de Boissoudy tente de garder la main, en contestant la nécessité d'une administration civile propre à l'Alsace. Dans un courrier très argumenté adressé au ministre, il met en avant le caractère indispensable de l'union de l'administration civile et du commandement, pour des raisons militaires[43], mais aussi parce qu'il redoute que la réforme projetée ne se traduise par une immixtion croissante des administrations centrales[44] comme des Alsaciens de Paris dans la gestion des affaires locales, au risque de tensions politiques avec les populations[45]. Aux yeux du militaire, une telle réforme ne comporte « *aucun avantage, on peut au contraire prédire qu'elle comporte une augmentation de personnel, un alourdissement du service et une aliénation de la liberté d'action de ceux qui le dirigent entre les mains d'influences mal qualifiées*[46] ». La réforme est toutefois mise en œuvre et un décret du 5 juin 1917 place l'administration civile de l'Alsace sous l'autorité directe du ministre de la Guerre[47]. Les conditions d'application du décret sont précisées par une instruction du 7 juin[48] : il est créé une mission militaire administrative chargée de l'administration civile de l'Alsace-Lorraine comprenant le personnel d'Administration antérieurement rattaché à l'état-major de la VIIe armée, les administrateurs des trois cercles de Thann, Masevaux et Dannemarie et le personnel administratif déjà en fonctions en Alsace. À partir du 1er juillet 1917, l'administration chargée des affaires d'Alsace prend le nom de service d'Alsace-Lorraine et se trouve placée sous l'autorité du capitaine Laurent-Atthalin, détaché de la VIIe armée[49]. Cette dénomination sera une source de confusions avec le service des Alsaciens-Lorrains du lieutenant-colonel Carré, en charge des questions de réfugiés alsaciens-lorrains[50]. Afin de maintenir la cohérence entre l'administration et les armées opérant en Alsace, le service d'Alsace-Lorraine et la mission militaire administrative sont invités à travailler en relation étroite avec les deuxièmes bureaux des unités militaires. Ce même service d'Alsace-Lorraine exerce également sa tutelle sur les sections d'études constituées en appui de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Possibilité est donnée aux départements ministériels de détacher des fonctionnaires auprès du service d'Alsace-Lorraine pour y apporter une expertise technique particulière[51]. Le décret du 5 juin 1917 traduit bien une volonté de centraliser et d'harmoniser, sous une même direction ministérielle, un ensemble de structures administratives en charge, au sein du ministère de la Guerre, de la question d'Alsace-Lorraine. Il fait également le lien entre la mission d'administration d'un territoire devenu un laboratoire des politiques françaises et les organismes chargés de missions de préfiguration de l'Alsace d'après-guerre (Conférence d'Alsace-Lorraine et sections d'études). La réforme témoigne

[43] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. Rapport du général de Boissoudy adressé au ministre de la Guerre, 20 mai 1917. « *Le régime actuel apparait comme le seul praticable aussi longtemps que les territoires reconquis demeureront tout entiers dans la zone avancée journellement parcourue et occupée par des troupes en opération, effectivement soumise au feu de l'ennemi* ».

[44] *Ibidem*. « *Chaque ministère se mettra au travail et il n'est si petite question qui ne donnera lieu à des controverses entre un ministère déterminé et l'Administration militaire de l'Alsace à travers la hiérarchie militaire* ».

[45] *Ibidem*. « *Il ne faut pas se dissimuler, en outre, que l'étude des questions se rapportant aux territoires reconquis, si elle est poursuivie à Paris, subira les influences de quantité de personnes qui étant plus ou moins alsaciennes se croient qualifiées pour connaitre les questions d'Alsace. Leurs vues, qui sont loin de correspondre aux vues des Alsaciens des territoires occupés, se heurteront à celles-ci* ».

[46] *Ibidem*.

[47] Arch. nat., AJ^{30} 92. Décret du 5 juin 1917 portant organisation du service d'Alsace-Lorraine.

[48] *Ibidem*. Instruction générale pour l'application du décret du 5 juin 1917 relatif à la réorganisation de l'administration de l'Alsace reconquise.

[49] *Ibidem*. Note, 2 juillet 1917.

[50] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Note adressée par le lieutenant-colonel Albert Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains, au capitaine Laurent-Atthalin, 6 juillet 1917. La note demande à ce que la section du Service d'Alsace-Lorraine s'occupant de l'administration de l'Alsace reconquise porte le titre « Administration d'Alsace-Lorraine », afin de ne pas prêter à confusion avec le service des Alsaciens-Lorrains. La même demande est formulée le 20 juillet 1917 au sous-secrétaire d'État René Besnard.

[51] Ce recours au détachement de la part d'une administration centrale chargée de l'administration des territoires alsaciens préfigure le fonctionnement du service général d'Alsace-Lorraine et du Commissariat général après l'Armistice.

d'un contrôle plus attentif de la part du gouvernement et des commissions parlementaires vis-à-vis des affaires d'Alsace, également symbolisée par les visites plus fréquentes de parlementaires chargés d'inspecter le fonctionnement des services[52].

La réforme administrative de l'Alsace reconquise s'inscrit également dans une perspective de départementalisation de ce territoire, les pouvoirs administratifs du chef de la mission militaire administrative en Alsace s'apparentant à ceux d'un président de district (*Bezirkspräsident*), l'équivalent allemand d'un préfet. Le chef de la mission dispose, en matière d'administration locale, des pouvoirs jusque-là attribués au commandant du territoire, le sous-secrétaire d'État exerçant ceux dévolus aux autorités militaires plus élevées. Une instruction de René Besnard du 1er septembre précise que le chef de la mission militaire en Alsace correspond avec les préfets des départements voisins « *dans les mêmes conditions que le préfets entre eux*[53]», notamment pour la question des réfugiés alsaciens établis dans des communes vosgiennes, du territoire de Belfort ou du Doubs. Quant aux administrateurs militaires établis à Masevaux et Dannemarie, ils conservent des attributions s'apparentant à celles d'un *Kreisdirektor*, c'est-à-dire l'équivalent d'un sous-préfet français, avec pour compétences : la tutelle des communes, le paiement des traitements et des pensions inscrits au budget des territoires, la circulation, les réquisitions, la police, le ravitaillement, et la distribution des allocations[54]. Ils nomment également aux emplois de facteurs, de cantonniers et d'éclusiers[55].

La réforme de 1917 se traduit également par le transfert à Masevaux du siège de l'administration. Le premier chef de la mission militaire administrative, François de Witt-Guizot, un officier protestant, dirigeant de la Fédération des associations chrétiennes de jeunes, prend ses fonctions le 1er juillet 1917[56]. Il est remplacé dès le 29 septembre par le commandant Henry Poulet, qui dispose déjà d'une certaine expérience en Alsace. L'attaché à l'intendance Gasquet est désigné comme administrateur de la vallée de la Thur. Procédant à des détachements de fonctionnaires spécialisés, la mission administrative en Alsace apparait comme une administration disposant de services structurés (justice, cultes, police, instruction publique, ravitaillement, postes, forêts, travaux publics, etc.). Elle continue cependant d'associer à la marche des affaires des militaires français, des fonctionnaires civils alsaciens ainsi que le personnel des communes[57]. Des Alsaciens de Paris se manifestent également pour occuper des postes créés en Alsace, mais ces demandes ne recueillent

[52] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/8. Compte-rendu de la visite en Alsace de MM. Raoul Péret, Dariac et Adrien Veber députés, 6 octobre 1916. Une première inspection des services judiciaire et de l'enseignement est menée à l'automne 1916 sous la conduite du député Adrien Veber.

[53] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Instructions adressées par le sous-secrétaire d'État de l'Administration générale René Besnard au chef de la mission militaire administrative en Alsace à Masevaux, 1er septembre 1917.

[54] *Ibidem*.

[55] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/147. Instructions du sous-secrétaire d'État au sujet du fonctionnement de la mission militaire administrative en Alsace, 26 juin 1917.

[56] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Procès-verbal d'installation du commandant de Witt-Guizot à Masevaux, 1er juillet 1917 et Limacher (René), *art. cit*.

[57] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/28. Rapport au sujet du service d'Alsace-Lorraine, 1er juillet 1918. À la fin de la guerre, les services de la mission comprennent : un chef de bataillon, chef de la mission, deux capitaines adjoints au chef de la mission, assisté d'un secrétariat constitué de cinq personnes, un adjoint à l'intendance (faisant par ailleurs fonctions d'officier-adjoint à l'administrateur de la vallée de la Thur) chargé des questions de ravitaillement, assisté de deux secrétaires. L'administration militaire de la Thur comprend : un capitaine administrateur, deux officiers adjoints (l'un à Thann, l'autre à Saint-Amarin), cinq secrétaires à Thann, cinq secrétaires à Saint-Amarin. L'Administration de la vallée de la Doller comprend : un capitaine-administrateur, un officier-adjoint et cinq secrétaires. Enfin, l'administration du territoire de Dannemarie comprend : un capitaine administrateur, un officier adjoint, assistés de cinq secrétaires et de deux dactylographes.

que peu de succès[58]. Confiée depuis le 1er avril 1917 au capitaine administrateur du cercle de Thann, l'administration du territoire de la Fecht voit une nouvelle fois la question de son rattachement discutée à l'automne[59]. La gestion de ce territoire (administration de la commune de Mittlach, suivi des évacués des autres communes), continue d'être assuré par l'officier en charge des affaires financières établi à Masevaux, assisté d'un officier interprète résidant à Mittlach et de deux secrétaires[60].

Une nouvelle modification intervient toutefois à l'initiative du général Foch, qui se traduit par un rattachement, par arrêté du 26 juin 1918, du service d'Alsace-Lorraine établi à Paris à l'état-major. Ce retour à une tutelle militaire reste toutefois sans impact sur l'organisation territoriale de la région. Au mois de juillet 1918, le député Jules Siegfried propose la nomination d'un inspecteur chargé de coordonner l'action des administrateurs militaires, un poste qu'il souhaiterait voir confier à « *un officier d'un grade plus élevé que celui des chefs de cercle connaissant à fond le pays, les populations, la langue allemande et le patois alsacien*[61] *»*. Traduisant une volonté d'intervention du milieu des Alsaciens de Paris dans, cette proposition recueille une fin de non-recevoir de la part de Clemenceau qui rappelle que ces responsabilités sont déjà assurées par le commandant Poulet[62].

Enfin, la mission militaire administrative est flanquée d'un comité consultatif, sorte de conseil général non élu, destiné à « *constituer une représentation autorisée des divers intérêts existants dans les territoires occupés et fournir à la mission militaire un appui précieux pour l'étude et la solution des diverses questions économiques et d'administration générale*[63] ». Interrogé sur les personnalités susceptibles de figurer dans ce conseil, le commandant Poulet souhaite que soient privilégiés les représentants du monde économique, en particulier les « *chefs des grandes industries, tissage et filature, métallurgie* », c'est-à-dire le patronat francophile, relais essentiel auprès des populations alsaciennes, à l'image de l'adjoint au maire de Thann, Schwab, ou du grossiste Aimé Dreyer, ainsi que quelques agriculteurs et viticulteurs importants. Les maires des principales communes du territoire seront naturellement conviés à y siéger[64]. Il est toutefois prévu qu'artisans et ouvriers soient également représentés par deux membres dans ce conseil à la composition sociale franchement conservatrice[65] ! Le commandant Poulet souhaite que les compétences de ce comité consultatif portent sur les questions financières (assiette des impôts, création d'impôts nouveaux), toutes

[58] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Lettre adressée par un groupe d'Alsaciens habitant Paris au ministre de la Guerre, 13 juillet 1915. « *Comment recruter ces hommes dévoués? Il suffira de prescrire, à Paris, dans les administrations, le recensement des employés originaires d'Alsace, comme des attachés dans cette province, et ayant accompli leur service militaire en France* ».

[59] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Lettre du sous-lieutenant de Maroussem, adjoint au capitaine administrateur du cercle de Thann au chef de Bataillon Henry Poulet, chef de la mission militaire administrative en Alsace, 23 octobre 1917.

[60] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/147. Rapport adressé au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (service central d'Alsace-Lorraine), [1917].

[61] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/28. Lettre adressée par le député Jules Siegfried au ministre de la Guerre, 1er juillet 1918. « *L'inspecteur permanent des services administratifs d'Alsace […] ferait en l'espèce office de Préfet et serait en outre chargé de rassembler et de coordonner tous renseignements politiques et économiques utiles en vue de la préparation de l'organisation administrative des autres communes d'Alsace. Cet emploi ne pourrait être utilement confié qu'à un officier d'un grade plus élevé que celui des chefs de cercle connaissant à fond le pays, les populations, la langue allemande et el patois alsacien* ».

[62] *Ibidem*.

[63] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Lettre adressée par le capitaine Poulet au commandant de Witt-Guizot, chef de la mission militaire administrative en Alsace, 10 août 1917.

[64] *Ibidem*.

[65] *Ibidem*. « *Enfin, bien que leur indépendance soit difficile dans un conseil où les industriels siégeront, les nombreux employés d'usine pourraient trouver place en la personne de M. Angly, d'Oberbruck, parfaitement à même d'émettre des avis éclairés* ».

mesures intéressant l'activité économique et l'emploi, ainsi que sur les questions de circulation (même si le commandant de Witt-Guizot n'est pas favorable à ce dernier point, les règles de circulation relevant de la seule compétence de l'état-major). Le capitaine Pailhès formule ses propres propositions pour le cercle de Dannemarie, souhaitant également que le Conseil consultatif soit compétent pour les questions d'allocations, d'assistance, fiscales, agricoles et forestières[66]. C'est un comité de 45 membres (dont 25 pour la vallée de la Thur, 10 pour la vallée de Masevaux, 10 pour le territoire de Dannemarie) qui est constitué au cours de l'été 1917[67]. Afin d'éviter d'avoir à désigner une personnalité locale et d'arbitrer ainsi entre différents courants politiques, la présidence est assurée par le chef de la mission, assisté des capitaines administrateurs de Thann et de Dannemarie. Le comité se réunit sur convocation du chef de la mission, à raison de trois séances ordinaires annuelles. Ses compétences portent en définitive sur les questions financières, économiques et sociales ; il est également consulté pour la nomination d'échevins dans le cadre du tribunal régional en cours d'organisation. Il se réunit pour la première fois le 15 septembre 1917 dans la salle de la justice de paix à Masevaux[68]. Organe strictement consultatif, les délibérations du comité se traduisent sous la forme de vœux. Le comité de ravitaillement de la Vallée de la Thur, qui avait pris la suite du comité constitué dès 1914 par les industriels thannois n'est pas affecté par la création du comité consultatif.

C. La gestion des affaires communales

Dès leur entrée dans les vallées de la Thur et de la Doller, les armées françaises prennent symboliquement possession des bâtiments communaux. L'instituteur August-Julius Lévêque livre le récit d'une prise de possession des lieux assez brutale, se traduisant par la destruction publique des symboles de l'ordre allemand[69]. L'Administration s'appuie cependant sur les municipalités, pour la plupart constituées d'Alsaciens d'origine. Ces maires sont dans un premier temps maintenus dans leurs fonctions, les administrateurs militaires ne tenant pas à intervenir dans les affaires locales ; il s'agit de notables ouvertement francophiles à l'image de Joseph Schwab à Thann[70]. Des révocations interviennent toutefois lorsqu'il y a incompatibilité politique entre l'administration et les équipes en place. Cinq conseils municipaux sont dissouts et remplacés par des commissions municipales ; trois maires révoqués. C'est le cas à Masevaux, où le maire Henri Ansel est d'abord suspendu puis remplacé, le 13 juillet 1915, par Jules Hincky (nommé par le commandant d'armée et installé par

[66] *Ibidem*. Lettre adressée par le capitaine Pailhès, administrateur du cercle de Dannemarie au commandant de Witt-Guizot, chef de la mission militaire administrative en Alsace, 21 juillet 1917. « *Le cercle de Dannemarie serait représenté par quatre membres, soit trois maires (maires de Dannemarie, Montreux-Vœux et Bretten) et par un commerçant, Camille Bilger, ancien hôtelier à Seppois-le-Bas, domicilié à Dannemarie, où il exerce actuellement le commerce des vins* ».

[67] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/27. Rapport du commandant de Witt-Guizot adressé au sous-secrétaire d'État de l'Administration générale de la Guerre (service d'Alsace-Lorraine), 11 août 1917.

[68] André (Isidore), *op. cit.*, 15 septembre 1917, p. 217. « *Le maire Hincky, messieurs Mény, Maurice Lintzer, Simon Xavier menuisier et moi-même représentons le canton de Masevaux. Tous ces messieurs avaient reçu une invitation pour se rencontrer ce jour à midi à l'hôtel de L'Aigle d'Or et pour y déjeuner, de la part du commandant de Witt* ».

[69] Lévêque (A.-J.), *Erinnerungen aus meiner Kriegsgefangenschaft*, Guebwiller, Verlag dr. J. Bolseschen Buchhandlung, 1918, p. 1. « *Le 14 août, au cours de l'après-midi, le premier détachement d'éclaireurs français, un escadron de chasseurs à cheval. Ils demandaient s'il se trouvait encore des militaires allemands. Leur chef, accompagné de trois ou quatre hommes, se précipita, révolver au poing, vers la mairie, gravit les escaliers et fit irruption dans la salle du conseil municipal, ils brisèrent à coup de revolver le portrait de l'Empereur et arracha les belles couleurs allemandes fixées sur l'étagère. Un soldat jeta le portrait et les drapeaux par la fenêtre. Un de ses camarades prépara dans la rue un tas de bûches et on y mit le feu, au milieu des cris de haine. Les enfants comme les adultes se tenaient en grand nombre choqués et silencieux. Cette démonstration produisit un effet désastreux* ». Il s'agit là d'un récit postérieur aux faits, émanant d'un fonctionnaire demeuré loyal à l'Empire allemand et diffusé dans le cadre d'un *opus* de propagande publié en 1917. Si le récit est visiblement orienté, les faits sont également corroborés par d'autres sources.

[70] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du Grand Quartier général des armées de l'Est, 19 novembre 1914.

l'administrateur Bacquart)[71]. À Thann, la situation est compliquée par la proximité de la ligne de front, qui nécessite la prise de nombreuses mesures liées à l'état de guerre (soins aux blessés, évacuation des enfants, protection des monuments historiques, dommages de guerre). Dans un contexte de tensions politiques, le conseil municipal se réunit à l'initiative du capitaine Poulet et décide le 18 mai 1915 de confier les fonctions municipales à une commission de six membres[72], demandant au gouvernement la nomination d'un maire militaire (une disposition conforme au droit local qui permet la nomination de maires de carrière)[73]. C'est ainsi que le capitaine de Saint-Girons du 172e régiment d'infanterie, diplômé en sciences politiques, docteur en droit et ancien secrétaire de la conférence des avocats prend ses fonctions d'abord comme maire de Thann, puis comme adjoint à l'administrateur de Thann[74]. L'intéressé connait bien l'Alsace puisqu'il a commandé une compagnie de son unité stationnée à Lauw à l'automne 1914, et assisté le chef de bataillon Borie, commandant le secteur de Masevaux. Il est également familier de l'abbé Wetterlé qui ne manque pas de lui décrire, avec humour, les caractéristiques de sa mission à Thann.[75] L'administration s'appuie également sur l'expertise et la connaissance du terrain des élus locaux en prenant soin de donner une allure française aux manifestations publiques de la vie municipale : chaque maire est invité à se procurer un timbre officiel conforme au modèle français, les noms des rues, les inscriptions des édifices publics sont désormais établis en langue française et des drapeaux français sont placés aux portes des mairies[76]. Si les changements de toponymie ne sont pas significatifs, plusieurs communes voient leur nom francisé[77]. Enfin, les municipalités sont engagées à souscrire généreusement aux emprunts de guerre français et à émettre à leur tour des bons municipaux destinés au financement de l'administration.

D. Législation allemande et procédures françaises : l'organisation judiciaire des vallées vosgiennes

Le passage des territoires alsaciens sous administration française entraine également une adaptation de l'ordre judiciaire, afin de concilier l'état d'occupation militaire avec la législation allemande en vigueur. En effet, bien que la Justice soit désormais rendue « *Au Nom du Peuple français* » et selon la procédure française, le droit appliqué puise sa source dans les codes de lois

---

[71] André (Isidore), *op. cit.*, p. 125. Le 13 juillet 1915, l'écharpe de maire est officiellement remise à Jules Hincky par le capitaine Bacquart dans la salle du tribunal, siège de l'administration militaire.

[72] MM. Barberet, Grosheintz, Kern, Merklen, Schwab et Winter.

[73] Arch. mun. Thann, H IV 70. Lettre adressée par le capitaine Heurtel, administrateur du territoire de Thann au général commandant le territoire, 18 mai 1915.

[74] Arch. mun. Thann, H IV 71. Souvenirs du premier maire français [M. Schwab] pendant le bombardement de Thann, novembre 1916. « *Les vieilles divergences et les intrigues ayant reparu, Monsieur le Capitaine administrateur décida de convoquer pour le 30 mai le Conseil municipal pour faire renommer une commission de six membres entre lesquels seront répartis les travaux de la mairie et établir par ce fait le trait d'union, comme il disait, entre l'administration militaire et le conseil municipal ».*

[75] Saint-Girons (Pierre, citoyen et maire honoraire de Thann). « Thann, ville du front (août 1914 - novembre 1918) », dans *La Geste de Thann*, Ed. Alsatia, [s.d.], p. 10 « *Alors mon capitaine, vous êtes nommé à Thann ! Et bien vous trouverez vos administrés dans leurs caves, disait amicalement l'abbé Wetterlé au nouveau maire de Thann, quelques jours avant son départ. […] D'abord à Thann, il n'existe pas de bonnes caves – entendons nous, les caves sont excellentes pour leur destination naturelle qui est de conserver le Rangen et autres crus, mais elles n'ont pas été construites à l'épreuve du 210* ».

[76] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 70.

[77] « *Dannemarie, le 14 aout 1915. La capitaine Laurent Atthalin, administrateur chef du cercle de Dannemarie, à monsieur le gouverneur de Belfort. J'ai l'honneur de vous rendre compte que les dénominations données aux villages alsaciens du cercle de Dannemarie sont celles adoptées par le service géographique de l'armée et figurant sur la carte d'État-major. Il n'est fait exception que pour deux communes, celles de Ballersdorf et de Pfetterhausen, qui en vertu d'une décision du général commandant la VIIe Armée, en date du 11 avril 1915, ont repris leurs anciens noms de Badicourt et de Pfetterhouse* » (21 août 1915), Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides.*

allemands et les magistrats appliquent un droit différent en fonction de la nationalité des parties[78]. En matière d'organisation, la justice criminelle est administrée par des conseils de guerre, tandis que les tribunaux civils de premier degré sont maintenus dans leurs fonctions. En matière civile et commerciale, les juges de paix sont compétents dans les limites assignées aux tribunaux de bailliage (*Amtsgerichte*), c'est-à-dire jusqu'à 600 marks[79]. Entrent également dans le champ de compétences du juge de paix : les contraventions qui en France sont du ressort des tribunaux correctionnels, ainsi que les délits pour lesquels la loi prévoit une peine d'amende ou un maximum de deux ans d'emprisonnement[80]. Un tribunal de paix est installé à Thann en décembre 1914 (du fait des bombardements, els audiences se tiennent parfois à Saint-Amarin). Ce tribunal tient également des audiences foraines à Masevaux, ainsi qu'à Mittlach. Un même tribunal est installé à Dannemarie le 23 janvier 1915 (avec audiences à Soppe-le-Bas[81]).Le notariat est également confirmé dans ses fonctions par instruction du général Joffre du 16 décembre 1914 : plusieurs notaires alsaciens sont confirmés dans leurs fonctions et assistés par quelques notables locaux nommés à cette fin[82].

L'évolution de cette première organisation est discutée par la Conférence d'Alsace-Lorraine au cours de l'été 1915, sur la base d'un rapport de Théodore Tissier. Dans ses conclusions, ce dernier rappelle le maintien, pendant la période d'occupation militaire des « *lois civiles et pénales antérieurement en vigueur en Alsace-Lorraine, sauf dans celles de leurs dispositions qui seraient incompatibles avec le nouvel ordre de choses ou contraires à la sécurité de l'armée d'occupation ».* Il est également prévu de rétablir, au gré des circonstances militaires, les juridictions civiles et pénales antérieures à la période de guerre « *dans leurs conditions d'organisation et de fonctionnement[83] ».* Le débat porte sur les compétences du premier échelon judiciaire, la législation en vigueur en Alsace différant sensiblement du régime des justices de paix françaises[84]. Il s'agit d'établir en Alsace des juges de paix aux compétences élargies, qui s'appuient sur un droit local préexistant à l'occupation militaire française (la réflexion de la conférence s'appuyant le précédant constitué par l'instauration du protectorat français au Maroc). Il est décidé de remplacer l 'expression « juge de paix » par celle de « tribunaux de bailliage », plus conforme au droit local. Les tribunaux de bailliage continueront à rendre la justice en matière civile « *dans les imites assignées à leur compétence par la législation demeurée en vigueur[85] »*, cette décision prenant effet en Alsace le 4 octobre 1915. Dans la mesure où il n'est pas envisagé de reconstituer les tribunaux d'échevins, chargés en droit local des affaires pénales, les compétences des tribunaux de bailliage se trouvent élargies aux délits dont tribunaux d'échevins seraient saisis directement. Possibilité est également donnée au tribunal de bailliage d'ordonner en référé sur toute mesure provisoire ou conservatoire dans les affaires du ressort de juridictions d'un niveau plus élevé.

---

[78] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 31.
[79] *Ibidem*, *p.* 56.
[80] *Ibidem*, p. 56.
[81] Rohmer (André), *Entre larmes et honneurs, Thann, ville de front, 1914-1918*, Société d'histoire « Les Amis de Thann», 2014, p. 94.
[82] Instructions du général Joffre au général commandant la subdivision d'armées des Vosges, 16 décembre 1914, dans Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 133.
[83] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine (PVCAL)*, 18e séance, 21 juin 1915.
[84] Les juges de bailliage exercent certaines attributions de la juridiction gracieuse (*freiwillige Gerichtsbarkeit*), qui diffèrent d'ailleurs de la juridiction gracieuse française, laquelle est plus étendue. Mais ils disposent également d'attributions propres, comme la tenue et la conservation des livres fonciers.
[85] Projet d'arrêté sur l'organisation des juridictions en Alsace, dans *PVCAL*, 18e séance. « *En matière civile, les tribunaux de bailliage continueront à rendre la justice dans les imites assignées à leur compétence par la législation demeurée en vigueur. En conséquence, ils connaitront : de toutes affaires civiles, y compris les affaires commerciales, dont l'objet a une valeur n'excédant pas 600 marks (750 francs) ; sans limitation de valeur, des affaires civiles dont le jugement leur a été spécialement attribué, à raison de leur nature par lesdites lois ».*

Il est envisagé de créer dans les territoires alsaciens un Tribunal régional (c'est-à-dire l'équivalent d'un *Landesgericht* allemand), juridiction d'appel des jugements rendus par les tribunaux de bailliage[86]. Théodore Tissier soulève enfin la question du recours en cassation, s'appuyant sur la jurisprudence née de l'occupation militaire de l'Indochine dans les années 1880[87] : aux yeux du rapporteur, la juridiction de bailliage créée en Alsace constitue un véritable tribunal français, qui tire son existence d'un acte de souveraineté française, bien qu'appliquant une législation étrangère ; de ce fait, la voie du recours en cassation doit être ouverte contre les décisions du tribunal de bailliage. La Conférence d'Alsace-Lorraine se pose également des questions d'ordre plus politique : le pouvoir juridique exercé en Alsace relève-t-il de la seule Autorité militaire, ou, au contraire, du gouvernement, seul dépositaire de la souveraineté française ? Ces discussions conduisent à la prise d'un arrêté du général commandant l'armée le 4 octobre 1915 relatif à l'organisation de la Justice en Alsace, qui prescrit le maintien des lois civiles et pénales antérieurement en vigueur ainsi que l'organisation judiciaire proposée par Théodore Tissier[88]. En 1915, la situation militaire mais aussi la nature des rapports entretenus entre le gouvernement et le commandement se traduisent par un compromis quant à l'organisation judiciaire en Alsace, dans la mesure où justice civile et militaire sont amenées à cohabiter étroitement au sein d'un même territoire[89]. La Conférence d'Alsace-Lorraine adopte au cours de sa trente-sixième séance, le 16 septembre 1918, un projet d'arrêté créant un tribunal régional supérieur (*Oberlandesgericht*) pour les territoires d'Alsace occupés par les troupes françaises. Une sous-commission avait déjà été réunie à Masevaux, en juin 1918, afin d'examiner l'avant-projet créant une telle juridiction[90]. Ce tribunal est chargé d'appliquer les lois locales et françaises[91]. Sa compétence est assimilée, pour l'application des lois locales, à celle du tribunal régional supérieur (*Oberlandesgericht*) et pour l'application des lois françaises, à celle d'une cour d'appel française. Ce premier tribunal régional, installé à Thann, constitue la première structure juridique importante en Alsace reconquise ; elle servira de modèle à la reconstitution de la Justice en Alsace-Lorraine au lendemain de l'Armistice.

La sécurité est, quant à elle, le domaine d'un commissaire de police et de quelques gendarmes. Ces derniers surveillent les étrangers et les suspects, font évacuer huit communes à cause des bombardements, contrôlent les pigeons voyageurs, les armes, les correspondances et les photographies. Ils ont en outre la responsabilité des débits de boissons et de la circulation[92]. La création d'une gendarmerie locale témoigne de la volonté d'intégrer les Alsaciens dans une force de

---

[86] *PVCAL*, 18e séance, 21 juin 1915. L'appel se fait, à titre provisoire, devant les tribunaux militaires (jugement par les conseils de guerre des infractions relevant en droit local des tribunaux régionaux et des cours d'assises) « *M. Théodore Tissier explique que cette formule a pour but de montrer qu'il ne subsistera aucune lacune dans l'organisation judiciaire : faute de tribunaux régionaux, ce sont les conseils de guerre qui seront compétents pour juger les affaires d'une réelle gravité* ».

[87] *PVCAL*, 17e séance, 14 juin 1915.

[88] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 78.

[89] *PVCAL*, 17e séance, 14 juin 1915. « *Bien qu'au début le Garde des Sceaux fût disposé à revendiquer les prérogatives du Gouvernement, l'on n'a pas été amené à trancher la question théorique parce que, très rapidement, les faits ont imposé une solution transactionnelle* ».

[90] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 53. Procès-verbal de la sous-commission chargée d'examiner l'avant-projet de décret créant un Tribunal Supérieur, 28 juin 1918. Cette sous-commission comprend les capitaines administrateurs de Mouy et Bacquart, le capitaine Saint-Girons, le lieutenant Ditendy, les sous-lieutenants Revailler et Schaedelin, Helmer et Eisenzimmer, président et membre du Tribunal régional supérieur, Bockel, notaire provisoire à Thann, et le sous-lieutenant Lafferiere, commissaire du Gouvernement près le Tribunal régional.

[91] Le tribunal supérieur se compose d'un président, huit juges, un Commissaire du Gouvernement et un greffier. Le Président et cinq juges doivent être choisis parmi les membres en exercice des Cours d'Appel françaises, les autres juges devant être pourvus du diplôme d'aptitude aux fonctions de juge exigé par le droit local ou du moins gradués en droit local.

[92] Administration de l'Alsace, *op. cit.*, p. 285.

souveraineté (préfigurant la Légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine d'après-guerre)[93]. Le modèle d'organisation français est toutefois privilégié par rapport au modèle allemand[94].

II. ÉCONOMIE, EDUCATION, AFFAIRES CIVILES : LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

A. Des promesses très politiques

Dans la mesure où l'occupation des vallées vosgiennes s'inscrit dans la durée, elle apparait très tôt aux yeux du gouvernement comme un laboratoire à petite échelle d'une Alsace-Lorraine française où la France engage sa crédibilité à organiser une vie civile dans un territoire jusque là annexé au Reich allemand. Les autorités doivent dans un premier temps faire face à des relations avec la population empreintes de fraîcheur, en grande partie imputable à la méconnaissance du terrain, la barrière de la langue constituant l'obstacle le plus élémentaire. On ne saurait sous-estimer les inquiétudes provoquées par les évènements militaires des premières semaines de guerre (l'occupation éphémère de Mulhouse a révélé que le « retour à la France » pouvait être de courte durée et suivi d'un retour immédiat des autorités allemandes)[95]. Afin de répondre à ce défi, le commandement met l'accent sur la formation des troupes, et prévoit d'envoyer en Alsace des officiers-interprètes bilingues ou encore de nommer auprès des quartiers généraux des commissaires civils, chargés des relations avec les populations. Un vade-mecum de l'officier d'avant-garde en Alsace est rédigé[96]. Celui-ci recommande de ne pas jeter la suspicion sur la population dans son ensemble, qui « *attend avec impatience d'être rattachée à la France* », mais de se méfier des « *agents du germanisme* » (vieux-Allemands, mais aussi instituteurs alsaciens ou clergé protestant). Ces instructions insistent sur la nécessité de distinguer Alsaciens de souche et Allemands d'origine « *dont la neutralisation est essentielle à la prise en mains du pays* »[97]. Au travers de ces instructions prises au cours de l'été 1914, on entrevoit déjà la mise en œuvre des commissions de triage de l'immédiat après-guerre (du moins la ferme volonté de distinguer les populations résidant en Alsace en fonction de leur ascendance familiale). *À contrario*, il est vivement recommandé de s'appuyer sur les notables des pays reconquis, appelés à exercer, en lieu et place des Allemands écartés, leur ascendant naturel sur les populations dans un sens francophile[98]. L'état–major prévoit également des mesures, à caractère « politique », à prendre par les chefs de corps au moment de l'occupation militaire des territoires alsaciens : transfert des Allemands outre-Vosges comme otages, tri des

---

[93] Philippot (Georges), « La Gendarmerie dans le rétablissement de l'identité nationale française », dans *Boches ou tricolores*, *op. cit.*, p. 313-324.

[94] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Rapport sur la création et l'organisation d'une gendarmerie spéciale à l'Alsace, 10 décembre 1915. « *L'expérience a démontré la nécessité de créer une gendarmerie stable, composée le plus possible d'éléments alsaciens. L'organisation de la gendarmerie d'Alsace sera calquée sur celle qui existe en France ; elle comportera donc une répartition du personnel en brigades dirigées par un gradé, et non en postes comme c'est le cas en Allemagne* ».

[95] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 12. « *L'ignorance de notre langue chez beaucoup d'Alsaciens, sa parfaite connaissance chez beaucoup d'immigrés augmentaient les causes de difficultés et de malentendus* ».

[96] Arch. Affaires étrangères, Guerre 1914-1918 162. Notice pour la rédaction d'un vade-mecum de l'officier d'avant-garde en Alsace-Lorraine [1914].

[97] *Ibidem*. « *C'est cet immigré qui a tiré sur nos troupes à travers les persiennes de ses fenêtres quand nous nous sommes repliés d'Alsace, c'est lui qui fait courir la légende que les Alsaciens nous reçoivent à coups de fusils, c'est lui qu'il faut démasquer et rendre inoffensif. L'immigré allemand est pire que son compatriote habitant l'Allemagne ; il possède une morgue d'ancien conquérant et une capacité de mentir incommensurable. Pris il est plat et rampant. Mais il inspire la crainte tant qu'il est en liberté* ».

[98] *Ibidem*. « *Les propriétaires ou industriels d'Alsace-Lorraine absolument sûrs doivent être notés d'avance sur des listes existant dans les états-majors et rappelés dès que leur ville d'origine sera réoccupée. Rien ne pourrait en effet remplacer le bienfait de leur concours moral. Ils rétabliront par leur seule présence le courant de la vie normale si importante dans les contrées reconquises et montreront aux hésitants qui s'y trompent toujours que les chefs se réinstallent sous les plis du drapeau français* ».

fonctionnaires (agents à réinvestir ou à évacuer), mesures vis-à-vis des autorités municipales[99]. Dans sa prise de possession du pays, l'administration militaire s'appuie sur un « comité des industriels », mis en place par le patronat des vallées de Thur et de la Doller pour la gestion du ravitaillement et la fourniture de denrées aux commerçants[100]. Les officiers français entrent en relation avec le clergé catholique, réputé francophile mais non dénué d'arrières pensées politiques[101]. Dans les premiers rapports adressés au commandement par les administrateurs militaires, la population des vallées est décrite comme « *nettement française de cœur mais non moins nettement attachée à ses traditions locales*[102] *»*.

Le général Joffre définit la ligne politique à suivre en Alsace dans une instruction diffusée au mois de novembre 1914 et précisée le 25 décembre : il convient de « *ne froisser en rien les sentiments d'un particularisme qui ont assuré pendant 44 ans d'occupation allemande et malgré les procédés coercitifs employés par le vainqueur, la conservation de l'originalité de la race, de l'affection de notre pays et de l'usage de la langue*. *L'erreur à éviter est celle d'une francisation hâtive et inconsidérée, notamment en matière culturelle*[103] ». L'administration de l'Alsace-Loraine sera donc confiée à des personnes d'origine locale (alsaciennes en Alsace, lorraines en Lorraine) de préférence aux officiers n'ayant qu'une connaissance limitée du terrain et de la langue[104]. Le commandant en chef conseille de tirer profit de la « composition nouvelle du pays », inhérente au départ des élites allemandes et recommande en outre de « *faire une large part au mouvement autonomiste esquissé sous le règne des Allemands* », le particularisme alsacien et le mouvement politique héritier de l'Union nationale de 1911 apparaissant à cette date comme le meilleur allié des autorités nouvelles. Joffre rappelle aux capitaines-administrateurs la nécessité de ne pas perdre de vue le travail politique de terrain. Il convient de « *se déplacer et visiter les différentes communes* », de créer les conditions de la confiance avec les municipalités et les élites locales[105] et de séduire les Alsaciens par une administration libérale et ouverte aux particularités du pays[106]. Ces directives prévaudront tout au long de la guerre et l'on attend des administrateurs un grand libéralisme et une courtoisie sans faille. Les mesures prises par les officiers présentent un caractère provisoire lié au caractère d'occupation militaire et permettant aux populations de « *vivre matériellement et administrativement dans l'état de guerre* ». Elles constituent une règlementation « *de force majeure* », c'est-à-dire, en d'autres termes, un régime d'exception ! L'erreur que Joffre souhaite éviter serait de traiter l'Alsace libérée comme une subdivision de région française. L'étude des mesures politiques à prendre dans le cas d'un retour durable à la France relèvent du seul gouvernement civil. On voit ici que le commandant en chef prend soin de ne pas outrepasser ses prérogatives et de ne pas empiéter dans la sphère

[99] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 586.
[100] *Ibidem*, p. 15. Celui-ci est divisé en trois sous-commissions correspondant à trois regroupements de commune.
[101] Ibidem, p. 19. « *Quant au clergé, son influence est également indéniable dans un milieu très catholique ; lors de l'arrivée de nos troupes, des notables se présentèrent à diverses reprises pour demander à ce que les églises ne fussent pas fermées et les sœurs ne fussent pas expulsées. […] Le clergé alsacien, du moins dans cette partie de l'Alsace, paraît très disposé à se rallier à notre cause ; plusieurs de ses membres ont fait, même sur le front, des déclarations publiques à cet égard* ».
[102] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du Grand Quartier général des armées de l'Est, 19 novembre 1914.
[103] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 13. Instructions données par le général Joffre au général Dubail, commandant la 1ère armée, 23 novembre 1914.
[104] Arch. Affaires étrangères, Guerre 1914-1918 162. Rapport sur l'état des esprits en Alsace-Lorraine, novembre 1914.
[105] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 16
[106] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du Grand Quartier général des armées de l'Est, 19 novembre 1914. « *C'est par le libéralisme des décisions prises et la courtoisie des procédés employés qu'ils amèneront les Alsaciens à reconnaitre les avantages de notre occupation* ».

politique, au moment même où se constitue à Paris une Conférence d'Alsace-Lorraine chargée d'une telle mission de préfiguration[107].

Le généralissime n'hésite pourtant pas, lors d'une visite accomplie à Thann au mois de novembre 1914, à prononcer des paroles très politiques : « *Votre retour est définitif, vous êtes français pour toujours. La France apporte avec les libertés qu'elle a toujours représentées le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs. Je suis la France, vous êtes l'Alsace, je vous apporte le baiser de la France*[108] *»*. Il s'agit d'un discours destiné donner foi en l'avenir et créer les conditions nécessaires à la confiance entre les Alsaciens et les autorités nouvelles qui s'installent[109]. À l'approche d'une victoire susceptible de permettre le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, ces paroles de militaire ne manqueront pas d'être rappelées au gouvernement, tenté d'étendre à l'Alsace certaines lois républicaines à caractère scolaire ou cultuel.

B. Un territoire sous régime concordataire

À leur arrivée dans les vallées vosgiennes, les autorités françaises prennent en charge un pays de forte pratique religieuse (en particulier dans le Sundgau), régi par le concordat napoléonien toujours en vigueur, alors que la Séparation des Églises et de l'État s'applique en France. Soucieux de légalité mais aussi de popularité, le général Joffre prend soin de faire appliquer à la lettre la législation locale[110]. Sur l'ensemble des territoires sous administration française, on dénombre alors quatre curés doyens, cinquante-cinq desservants et dix vicaires pour le culte catholique, ainsi qu'un pasteur protestant et deux officiants du culte israélite. Les crédits nécessaires au traitement de ce clergé se montent à 41 000 francs par trimestre. Sur le plan spirituel, le lien avec Strasbourg étant brisé, la solution de toutes questions d'ordre ecclésiastique et religieux qui devraient être soumises à l'évêché est ajournée. Les prêtres catholiques sont placés sous la juridiction du curé doyen de Thann par délégation de l'archevêque de Paris[111]. Lorsqu'une paroisse se trouve vacante, ce sont les curés doyens qui désignent provisoirement un prêtre pour l'administrer[112]. Dans un esprit libéral, l'administration fait le choix de maintenir la plupart des curés en fonctions, le clergé des vallées, souvent âgé et formé en Alsace, se montrant plutôt francophile, comme en témoigne l'accueil réservé par le curé de Ballersdorf lors d'une visite du Président Poincaré dans le Sundgau[113]. Un seul

---

[107] *Ibidem*. « *Par suite, il ne peut être question d'étendre de plano l'ensemble des législations promulguées en France depuis 1871. […] L'autorité militaire ne possède ni le temps ni les moyens de procéder à une étude approfondie des conditions de l'évolution vers notre régime administratif ou judiciaire des institutions alsaciennes ou de leur maintien total ou partiel, temporaire ou définitif. Ces questions ressortissent au Parlement et au gouvernement seuls* ».

[108] *Ibidem*. Lettre d'A. Krumholtz, maire de Thann [1919].

[109] André (Isidore), *op. cit.*, 23 avril 1915, p. 115. « *Après la revue, le général Joffre s'est rendu à la mairie où, s'adressant au maire, il lui dit entre autres : Si après quarante-quatre années, notre pays est redevenu français, c'est que cette fois nous pouvons compter qu'il le restera* ».

[110] *Ibidem*. « *Écarter toute mesure, notamment en matière confessionnelle, qui apparaîtrait comme une atteinte aux libertés consenties par le gouvernement allemand, et qui d'autre part nous aliénerait le clergé alsacien dont l'influence politique et sociale est dominante* ».

[111] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 238.
« *Au point de vue religieux, les communes d'Alsace déjà reconquises ont été placées sous l'autorité du cardinal Amette, archevêque de Paris* » (18 avril 1916), Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides.*

[112] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. État des officiers de l'administration de l'Alsace [1917].

[113] Poincaré (Raymond), *Au service de la France*, t. VII (*Guerre de Siège*), 13 septembre 1915, p. 96. « *À la sortie, le vieux curé de Ballersdorf vient à moi, presque en pleurs, et me dit : Ah ! Monsieur le Président, c'est la France que je salue en vous, notre France, qui nous est rendue*. »

desservant, à Buethwiller, est expulsé d'Alsace. Dans leurs rapports, les administrateurs témoignent de la loyauté des desservants vis-à-vis du régime nouveau.

Dans son rapport présenté devant la Conférence d'Alsace-Lorraine, l'abbé Wetterlé s'appuie sur le retour d'expérience des vallées vosgiennes pour justifier de la nécessité de rétablir au plus vite les liens diplomatiques entre la France et le Vatican, préalable à l'exercice des compétences dévolues à l'État par la concordat napoléonien : supposant que la cure de Thann, celle de Masevaux ou celle de Dannemarie soit vacante, le gouvernement français pourrait être appelé à se substituer à l'empereur pour l'administration des cultes : « *S'il usait de ce privilège, il reconnaitrait, par là même, que revendiquant les avantages du Concordat, il en accepte toutes les obligations*[114] ». L'enjeu politique du ralliement du clergé est en effet de taille, compte tenu du rôle social joué par le clergé en milieu rural. Car si le clergé se montre collaboratif avec les autorités nouvelles, il se montre également sur ses gardes vis-à-vis de toute tentative d'introduction des lois laïques en Alsace. Ces craintes sont partagées par le patronat catholique et les notables profitent des visites de personnalités politiques françaises pour faire état de leurs réserves au sujet de toute évolution du régime des cultes[115]. Le cardinal Alfred Baudrillart se rend à plusieurs reprises à Thann et Masevaux et, à l'occasion de ses conversations avec Pierre Bucher, le commandant de Witt-Guizot ou le général de Boissoudy, il fait état de ses préoccupations vis-à-vis de l'école et de la stricte application des dispositions concordataires en Alsace[116]. Dans un courrier adressé au diplomate Jules Cambon, le recteur Baudrillart déclare qu'« *à aucun prix, il ne faut mettre les Alsaciens catholiques dans l'alternative d'avoir à choisir entre leur foi et leur nationalité, car tous les prêtres et la majeure partie des laïques choisiraient leur foi* ». Il juge indispensable que les promesses tenues par Joffre soient respectées notamment au travers de l'attitude des administrateurs et des instituteurs, qui laisserait à désirer[117]. Le cardinal Baudrillart dénonce la surreprésentation des protestants (comme de Witt-Guizot), ou déchristianisés, parmi les fonctionnaires exerçant des responsabilités, ainsi que le favoritisme dont feraient l'objet certains agents publics du fait de leur appartenance à la franc-maçonnerie[118]. On se plaint de l'administrateur de Dannemarie, ancien magistrat connu pour s'être montré rigoureux par le passé à l'encontre des congrégations ou de l'inspecteur de l'enseignement de ce même territoire. Les Alsaciens se méfieraient des fonctionnaires, préférant les hommes portant l'uniforme aux cols gris, suspectés d'être les relais d'une République porteuse de valeurs laïques étrangères au pays[119]. Le cardinal s'en prend également aux pratiques irréligieuses des militaires stationnés dans les territoires alsaciens[120]. Cette plainte est reprise par le curé de Husseren qui, dans son journal, se plaint de la baisse de la pratique religieuse au cours des années de guerre,

[114] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 1. Rapport sur la question religieuse en Alsace-Lorraine, présenté par l'abbé Wetterlé à la Conférence d'Alsace-Lorraine.

[115] André (Isidore), *op. cit.*, 4 avril 1917, p. 197. « *Quant à la question religieuse, j'ai conseillé qu'on agisse là avec la plus grande prudence et qu'on ait soin de maintenir les habitudes séculaires qui se pratiquent ici. Et qu'on évite sérieusement de nous imposer les mêmes conditions de culte comme en France* ».

[116] Arch. Affaires étrangères, 43 PAAP 81 (papiers Jules Cambon). Courrier adressé par le recteur Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise. Texte en annexe de cette étude. « *Le curé de Masevaux lui-même qui, à mon avis, est le plus Français en même temps que le plus capable de tout, m'a déclaré que s'il le fallait, il tiendrait sur ce point avec la dernière énergie* ».

[117] *Ibidem*. « *En particulier dans le Sundgau, les instituteurs ne respectent pas les droits que la loi confère aux curés. Ils ne mettent pas les pieds à l'église et refusent de faire la prière. Quelques uns ont donné du scandale avec des femmes. On ne maintient pas l'esprit de discipline chez les enfants et les jeunes gens* ».

[118] Ibidem. « *On a conclu de tout cela que la France soutiendrait tout ce qui est opposé à la religion catholique et ne ménagera celle-ci et ses ministres que le temps nécessaire pour constituer un parti adverse composé de protestants, de socialistes et de certains éléments de la population qu'il serait assez facile de détacher du prêtre* ».

[119] *Ibidem*.

[120] *Ibidem*. « *On a mis des cours d'adultes obligatoires à l'heure de la messe et des concerts militaires à l'heure des vêpres* ».

qu'il attribue pour partie à la présence française dans la vallée[121]. Dans ses *Éphémérides*, Louis Herbelin relate également une anecdote relative à l'oubli de la prière matinale dans les écoles de la vallée de Masevaux[122]. Enfin, le cardinal Baudrillart n'épargne pas les personnalités alsaciennes engagées aux côtés du gouvernement, y compris l'abbé Wetterlé, accusé de ne pas défendre avec la fermeté nécessaire la cause de l'Église et du clergé, et perçu comme le représentant d'un clergé libéral et francisé. Plaçant son analyse sur un plan politique, Alfred Baudrillart prend la défense de l'identité alsacienne, rappelant que, du sort des populations des vallées, dépend l'avenir de l'Alsace française. Il relève l'attachement des populations à l'identité alsacienne et exprime ses craintes que, compte tenu de ces sentiments très enracinés dans les campagnes, un plébiscite éventuel ne tourne à l'avantage de l'Allemagne[123]. On perçoit déjà dans ce propos les liens susceptibles de se tisser entre catholicisme politique et autonomisme alsacien… On notera que l'administration vaticane a également les yeux tournés vers l' « Alsace libérée », s'inquiétant de la situation confessionnelle et d'une possible introduction du régime de séparation des églises et de l'État dans les territoires alsaciens sous administration française[124].

C. Le poids de la guerre : évacués, réfugiés, Landwéhriens

Le poids de la guerre est important dans les relations entretenues par l'administration avec les Alsaciens. L'état de guerre entraine notamment des déplacements de populations, pour des raisons de protection des personnes, de sécurité militaire et de politique. Dans les jours qui suivent la prise de possession du sud de l'Alsace, le commandement évacue les Allemands et les suspects, les jeunes gens âgées de 17 à 20 ans ainsi que les réservistes âgés de 39 à 45 ans (le *Landsturm*[125]). Le chiffre des hommes ainsi évacués se monte à 3 300 pour la vallée, de la Thur et près de 1 200 pour celle de la Doller. C'est à pied que ces hommes, pour la plupart mariés et pères de famille, quittent l'Alsace pour se regrouper à Bussang le 16 septembre 1914, avant d'être évacués vers le midi de la France[126].

---

[121] Arch. dép. Haut-Rhin, 196 J dépôt 11. Chronique de la paroisse de Husseren, 28 janvier 1917. « *Enfin, la troisième raison, c'est l'indifférence religieuse qui se manifeste partout et nous conduit rapidement à la situation qui règne parmi le peuple en France ; c'est-à-dire à l'athéisme, pratique dont les soldats nous donnent l'exemple et que notre peuple commence à suivre. Ainsi, aujourd'hui à la grand-messe de 9 heures, j'ai compté à peine une quarantaine d'hommes ; c'était désolant ! Le grand froid y était pour quelque chose. Mais quel avenir sombre pour notre catholique Alsace !!!* »

[122] « *Un jour la classe venait d'être ouverte et l'instituteur français allait commencer à interroger les enfants quand tout-à-coups ceux-ci s'écrient : 'Monsieur, on a oublié quelque chose' – 'Eh quoi ?', leur demande le maître – 'la prière' répondent-ils. Interrogé, il leur fit cette déclaration stupéfiante : 'En France, on ne la fait pas, mais vous êtres libres de la dire vous-même'. Cette remarque des enfants et cette réplique du maître ont dû faire le tour de la ville. Et les habitants n'ont pas été sans se dire : 'Va-t-on déjà nous appliquer la loi française, la loi athée ?'* » (5 janvier 1915), Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides.*

[123] Arch. Affaires étrangères, 43 PAAP 81 (papiers Jules Cambon). Courrier adressé par le recteur Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise. « *La parole du général Pétain : Vous du moins vous resterez français ! a produit un effet désastreux* ».

[124] Arch. Segr. Vaticano, Arch. Nunz. Apost. Monaco 343. Note intitulée : « L'avenir de la population catholique d'Alsace-Lorraine ». « *Il ne peut être dans l'intérêt des catholiques d'Alsace-Lorraine ni de l'Église catholique que le pays rhénan perde sa quiétude et ne devienne le théâtre de faits douloureux analogues à ceux qui ont blessé si cruellement le cœur des fidèles français* ».

[125] Le terme allemand *Landsturm* n'a pas d'équivalent dans la langue française. Il s'agit en fait d'une réserve de l'armée territoriale, composée de tous les hommes âgés de 39 à 45 ans, non mobilisables dans l'armée d'active, mais susceptibles de devoir porter les armes en cas d'invasion ou d'occupation du pays par une puissance étrangère. Voir Ehret (Jean-marie), « Le *Landsturm* », dans *Patrimoine Doller* (Bulletin de la société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 47-59.

[126] Arch. mun. Thann, H IV 26. Rapport intitulé: « Hygiène et assistance publique » [s.d.]. « *Les hommes du* Landsturm *étaient encore dans leurs foyers à l'arrivée de nos troupes. Au mois de septembre 1914, l'Autorité militaire française les invitait à quitter leur domicile et à se retirer en France : leurs familles, à l'encontre des précédentes, se trouvèrent sans droits aucuns comme, pour la plupart, sans autre ressource* ».

Les conditions matérielles de voyage sont souvent très dures[127]. C'est également la guerre qui motive les décisions d'évacuation de villages situés à proximité de la ligne de front, toujours mal vécues[128]. L'évacuation des villages sundgoviens de la vallée de la Largue est à l'origine de vives inquiétudes et d'un mouvement politique défavorable à la cause française parmi les réfugiés[129].

Le malaise de populations déplacées au gré de la situation militaire, sans réelle prise en considération d'intérêts matériels et moraux, se traduit par l'envoi régulier de pétitions et de courriers aux maires comme aux administrateurs[130], quand ce n'est pas le président de la République lui-même qui se trouve pris à partie[131]. Les inconvénients sont également d'ordre économique, dans la mesure où ces évacuations privent l'agriculture et l'industrie d'une main-d'œuvre indispensable[132]. Dans un premier temps, le commandement donne une fin de non recevoir, considérant que les réfugiés, d'âge mobilisable, jouissent de conditions privilégiées en comparaison de ceux qui se battent sous l'uniforme allemand[133]. Suite au voyage effectué le 14 juillet en Alsace par Joffre, des premières mesures de rapatriement sont toutefois prises dès 1915, bien qu'elles ne concernent dans un premier temps qu'un nombre limité de personnes[134]. Du fait de la stabilisation du front et des besoins locaux en personnel qualifié, les administrateurs font également revenir quelques notables, des agriculteurs indispensables aux travaux des champs, des ouvriers qualifiés et des personnes susceptibles d'être réinvesties en tant que fonctionnaires subalternes. De janvier à avril 1915, onze nouvelles listes de rapatriements sont instruites par l'administration militaire et permettent le retour d'environ 2 400 hommes du territoire de Thann-Masevaux. En mai 1915, pas moins de 3 200 personnes regagnent leurs foyers, tandis que 1 000 s'engagent dans l'armée française[135]. Du fait du destin particulier des vallées vosgiennes, certaines familles se trouvent véritablement écartelées entre France et Allemagne. André Rohmer cite la famille Singer, de Thann, dont l'un des fils avait été mobilisé par l'Allemagne avant que les armées françaises ne prennent possession de la vallée, le

[127] Jules Hoche note en 1917 : « L'évacuation en France des Alsaciens du Landsturm allemand s'était faite dans des conditions déplorables ». Hoche (Jules), *op. cit.*, p. 284-287.

[128] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/5. Mémoire de Charles Deschanel communiqué au président de la République par le colonel Pérelon, 8 février 1916. « *Ils craignent que cette mesure soit suivie d'un bombardement des villages du front allemand, ce qui attirerait sur les nôtres des tirs de représailles. La destruction des usines et de leur outillage ruinerait pour longtemps la région. Si notre commandement en prenait l'initiative, comme on le croit dans le pays, il heurterait le sentiment des populations alsaciennes* ».

[129] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2. Rapport adressé par le général Serret au général de Maud'huy, commandant la VIIe Armée, 18 avril 1915. « *Mais je viens d'apprendre, toujours verbalement, que certains fonctionnaires répandraient le bruit erroné que le rapatriement dépendrait des maires des communes alsaciennes et que certaines personnalités sans mandat profiteraient de l'état d'esprit ainsi créé pour entretenir parmi les évacués une agitation fâcheuse* ».

[130] Arch. mun. Thann, H IV 22. Pétition adressée par des Alsaciens évacués à Annonay (Ardèche) au capitaine Heurtel, 30 mars 1915. « *Nous pensons que par la belle prise du Hartmannswillerkopf, la situation militaire de Thann et environs s'est améliorée. Plusieurs Alsaciens ont été rapatriés ces dernier temps, tant de la vallée de Masevaux que de celle de Saint-Amarin. Veuillez faire le nécessaire, Monsieur le Commandant, pour notre rapatriement* ».

[131] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, 8 août 1915, p. 17. « *Deux me demandent l'une en demi-français, l'autre en allemand, de faire revenir leurs pères qui, suivant les procédés justement dénoncés par Barrès et qui n'ont pas tout à fait cessé, ont été évacués et internés. Je prends note des noms et ferai le nécessaire* ».

[132] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du ministre de la Guerre au général commandant en chef, 12 décembre 1914. « *Le commandant en chef a dû signaler au gouvernement les plaintes des évacués qui protestent contre la manière dont ils sont hébergés en France* ».

[133] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/2. Courrier adressé par le général de Maud'huy, commandant la VIIe Armée, au général Joffre, 26 avril 1915. « *Seuls de tous les hommes de leur âge, ils ne sont pas mobilisés et ne risquent pas leur vie ; la France les nourrit, soutient leurs famille, et n'exige d'eux aucune compensation ; l'Europe entière est en armes pour la reprise de l'Alsace, et des Alsaciens comptent les coups* ! »

[134] Il s'agit d'évacués par erreur, d'individualités dont l'orientation politique semble favorable à la cause française, d'hommes de plus de trente-cinq ans et de pères de plus de trois enfants.

[135] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 293.

second ayant contracté un engagement dans un régiment de zouaves[136]. De nombreuses demandes sont examinées au cas par cas et favorablement traitées. Le retour en Alsace reste cependant impossible aux jeunes gens de moins de vingt-cinq ans, ne pouvant justifier d'un frère dans l'armée française ou ne travaillant pas pour la Défense nationale et, à plus forte raison, pour les fonctionnaires suspects de germanophilie. C'est souvent à la demande d'industriels locaux que des convois de retour sont organisés et les rapatriés se voient alors affectés dans les usines de guerres des vallées (comme les établissements Burckle à Bourbach-le-Bas, Chagué Père et Fils à Masevaux ou Berger-André à Lauw)[137].

L'administration militaire et les municipalités viennent aussi en aide aux familles alsaciennes privées de soutien du fait de l'état de guerre. Par une décision du 7 décembre 1914, l'administration d'Alsace décide de se substituer au gouvernement allemand pour le versement, à titre d'avance, des allocations aux familles de mobilisés. Les vétérans du conflit de 1870, ainsi que les retraités anciens fonctionnaires sont également admis aux pensions. Vers le mois d'avril 1916, un certain nombre de familles commencent également à percevoir des allocations de la part du gouvernement allemand via la Suisse, un mode de fonctionnement que les autorités françaises tolèrent en dépit de l'état de belligérance[138]. Enfin, des secours divers et une assistance médicale gratuite sont mis en place pour les plus démunis, en attendant qu'un emploi puisse leur être proposé. La fixation, à titre temporaire, d'un taux de change avantageux pour les populations alsaciennes s'inscrit également dans un objectif d'atténuation des conséquences matérielles de la guerre pour les foyers alsaciens[139]. L'organisation du ravitaillement constitue un autre problème majeur et des mesures d'urgence sont prises dès l'été 1914. Le conseil municipal de Masevaux et les contribuables les plus imposés de la ville sont convoqués le 17 août 1914, dans le but d'aider l'administration militaire à trouver des solutions face à la question de l'alimentation[140]. Une pétition est votée le 7 septembre par cette même assemblée à l'intention du général Thévenet, gouverneur de Belfort, du fait de l'opposition de celui-ci au traitement de ces questions par les élus locaux[141]. L'armée participe au règlement des problèmes de ravitaillement en autorisant la cession de parts réservées au service de l'intendance, en facilitant les transports à partir de la France et en réprimant les fraudes et en taxant les prix.

L'état de belligérance nécessite également de protéger le patrimoine culturel, en particulier les statues, les vitraux et le mobilier de la collégiale Saint-Thiébaut de Thann[142]. Les autorités françaises prennent en effet conscience du danger que court le monument lors des bombardements de décembre 1914 – janvier 1915. Comme le relève Nicolas Lefort, ces mesures de protection comportent une dimension idéologique et politique, dans la mesure où le monument comprend des œuvres se rattachant à l'histoire de l'art français (sculptures de l'École française du XIVe s., statues de Saint-Jean-l'Évangéliste ou du Roi Saint-Louis). L'édifice ayant été régulièrement protégé par la

[136] Rohmer (André), *op. cit.*, p. 116.
[137] Ehret (Jean-Marie), « *Le Landsturm* », *art. cit.,* p. 57.
[138] Arch. mun. Thann, H IV 26. Rapport intitulé : « Hygiène et assistance publique » [s.d.]. « *Il fut arrêté que les familles intéressées sans être appelées à restituer les sommes déjà reçues par elles de la caisse du territoire, seraient simplement rayées de la liste des allocataires pendant le nombre de mois que représente, au taux de l'allocation antérieurement perçue, la somme envoyée par l'ennemi (arrêté du Capitaine Administrateur du Thann, du 12 juin 1916)* ».
[139] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du ministre de la Guerre au général commandant en chef, 12 décembre 1914.
[140] André (Isidore), *op. cit.*, 17 avril 1914, p. 28.
[141] *Ibidem*, 7 septembre 1914, p. 40.
[142] André (Isidore), *op. cit.*, 2 juillet 1915, p. 123. « *L'église de Thann, en tant que monument, n'a pas trop souffert jusqu'ici. Cependant des vitraux ont sauté par suite d'explosions dans le voisinage. Un obus est tombé à l'intérieur et a totalement démoli les orgues* ».

Commission des monuments historiques avant 1870, l'administration se doit de le protéger[143]. Pierre Danis, chef du service de protection des monuments et œuvres d'art du front, est chargé, en février 1915, d'organiser le convoiement des œuvres d'art. Après avoir d'abord envisagé une évacuation sur Domrémy (Vosges), dépôt central du service dirigé par Danis, il est finalement décidé, pour des raisons d'ordre politique, de se reporter sur Sewen, commune de la vallée de Masevaux relativement isolée du front[144]. Les œuvres réintégreront la collégiale au mois de décembre 1918.

D. Politique économique et sociale

La guerre perturbe également les relations économiques des territoires alsaciens passés sous administration française. Lors de la stabilisation du front, les vallées de la Thur et de Doller, par lesquelles la 41ème division d'infanterie et la 28ème brigade ont pénétré en Alsace, se trouvent coupées de la plaine par la ligne de front. Toutes liaisons avec le bassin industriel de Mulhouse, d'où viennent électricité et biens de consommation, s'en trouvent interrompues ; cette pénurie est aggravée par les réquisitions des armées. Parmi les territoires administrés par les autorités françaises, il convient toutefois de distinguer deux secteurs : la région de Dannemarie qui, du fait des facilités de communication avec Belfort et de l'existence d'une agriculture vivrière, peut vivre sans trop de difficultés et les vallées très populeuses de Thann et de Masevaux, géographiquement isolées du reste de l'Alsace par une ligne de front située en contrebas du massif vosgien[145]. Les vallées se caractérisent toutefois par un tissu industriel fort dense, composé de grandes filatures, de fabriques de produits chimiques, un réseau d'usines dirigées par un patronat familial, francophile et paternaliste (les Kœchlin, Scheurer, Stammer, Kestner en constituent la parfaite illustration). La seule maison Gros Roman distribue entre 80 000 et 100 000 francs par mois de secours à ses ouvriers sous forme de bons gagés par signature[146]. Ces mêmes usines permettent de satisfaire les besoins militaires, qu'il s'agisse de vivres, de bois et même d'obus conçus par la fonderie de Masevaux. Ce patronat se caractérise également par un certain conservatisme politique et social et le commandant de Witt-Guizot s'aliène ces industriels lorsqu'il tente d'appuyer certaines revendications ouvrières[147]. Grâce au retour d'une partie des évacués, à la fourniture d'électricité amenée de Ronchamp et à l'aide de l'armée (mise à disposition de camions, facilités de circulation, restitution d'usines occupées par les troupes), les industries des vallées de la Doller et, pour partie, de la Thur reprennent début 1915[148]. Il s'agit de préserver un dynamisme économique, nécessaire à l'équilibre social du territoire. Il en va de même pour l'agriculture, domaine où le retour des hommes, le travail des femmes, l'apport de main d'œuvre militaire et les facilités d'accès dans la zone interdite (trois kilomètres à l'arrière du front), permettent des récoltes normales, sauf pour la vigne[149].

Dès le début des opérations, se fait sentir une pénurie de numéraire, du fait de la rupture des approvisionnements en marks allemand insuffisamment compensée par les apports de monnaie française. Le papier monnaie émis par les industriels, suppléé par les bons émis par les municipalités,

[143] Lefort (Nicolas), *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*, th. de doctorat, université de Strasbourg, 2013, p. 31

[144] *Ibidem*, p. 38. Il est décidé de ne pas faire sortir les œuvres d'Alsace, pour rassurer la population alsacienne et ne pas laisser accréditer la thèse d'un pillage du patrimoine local, que la propagande allemande se serait empressée d'exploiter.

[145] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 10.

[146] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instructions du Grand Quartier général des armées de l'Est, 19 novembre 1914.

[147] Ehret (Jean-Marie), Redhaber (Georges), Sutter (Bernard), Willmé (Daniel), *La vallée de Masevaux 1914-1918*, Société d'histoire de la vallée de Masevaux, 1997, p. 127.

[148] Graff (Clarisse), « L'impact de la Grande Guerre sur le tissu industriel de la vallée de la Doller », dans *Patrimoine de la Doller* (Bulletin de la société d'histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 41-46.

[149] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 148.

constitue le moyen de paiement le plus utilisé dans les vallées. Ferdinand Scheurer met ainsi en circulation 100 000 « jetons » de 10 centimes, dont il a réalisé le carton[150]. Ces monnaies de nécessité, réalisées sur différents supports (papier, carton et même tissu d'indiennes) cohabitent tout au long de la guerre[151]. Un accord est conclu entre la maison Stammer et la succursale de Banque de France située à Remiremont, dans le but de permettre la convertibilité de ces bons avec l'or. Les municipalités reçoivent également des avances afin de leur permettre de couvrir les dettes contractées durant les premiers mois du conflit[152]. Sur le plan fiscal, l'administration française se substitue à l'autorité antérieure, percevant impôts directs et taxes indirectes (taxes sur le sucre, le tabac, les allumettes)[153].

Les échanges économiques sont aussi largement tributaires de la situation des transports dans les territoires. Avant les hostilités, les vallées étaient parcourues de voies ferrées aboutissant à Mulhouse, une liaison désormais interrompue. Les relations avec la France à l'exception des cols vosgiens sont pour le moins limitées ; seule la commune de Masevaux est reliée à Rougemont-le-Château (territoire de Belfort) par une route tandis qu'une seconde voie routière relie Lauw à Petite-Fontaine. Ces deux routes n'étant pas en mesure d'assurer le trafic désormais plus intense avec Belfort, on décide de doubler celles-ci par une voie ferrée métrique susceptible d'être reliée aux chemins de fer départementaux du territoire de Belfort (CFB). Le 25 janvier 1915, le général Joffre place, par note n° 3 481, les CFB sous l'autorité militaire « *afin d'assurer le transport des troupes, le ravitaillement et l'évacuation à destination ou en provenance du détachement d'armée*[154] ». À partir du 1er février 1915, un certain nombre d'employés du CFB est affecté à la 10ème section de chemin de fer de campagne, en charge de la construction d'un prolongement de la ligne depuis Lachapelle jusqu'à Sentheim[155]. Il n'est en revanche pas possible de relier par le train les vallées de la Thur et de la Doller, séparées par le massif du Rossberg ; c'est pourquoi, on décide d'aménager le chemin rural de Masevaux à Bourbach-le-Haut par le col de Hunsruck. La nouvelle route, baptisée « route Joffre », est édifiée par le 5ème régiment du génie dépendant du service des travaux publics établi à Masevaux[156]. Arrivé en Alsace le 6 décembre 1916 en qualité d'inspecteur des chemins de fer et des routes, le commandant Gorodarzu engage des travaux en vue de relier les communes de Sewen à Giromagny. La route parcourant la vallée de la Doller est également prolongée jusqu'au Ballon d'Alsace, un chantier dont l'exécution est en grande partie confiée à des ouvriers malgaches[157].

Le service de la poste civile en Alsace est d'abord organisé, non comme un service local, mais comme un service de l'État, confié au service du trésor et des postes aux armées[158]. Les travaux de nettoyage, de timbrage et de manutention sont assurés par des soldats ordonnances aussi bien que par des employés auxiliaires[159]. À partir de 1915, le service est assuré par cinq bureaux installés à Thann, Dannemarie, Masevaux, Moosch et Wesserling (un sixième bureau est créé à Montreux-

[150] Rohmer (André), *op. cit.*, p. 177. On trouve à l'avers de cette pièce une vue de Thann avec la collégiale, au revers les armes de la ville d'après la charte communale de 1469 et la mention : « Ville de Thann – Alsace française ».
[151] Ibidem, p. 173.
[152] Ehret (Jean-Marie), Redhaber (Georges), Sutter (Bernard), Willmé (Daniel), *op. cit.,* p. 148.
[153] Rohmer (André), *op. cit*., p. 177.
[154] *Les Malgaches et la Première Guerre mondiale dans les collections de l'ECPAD*, document en ligne : http://centenaire.org/sites/default/files/references-files/madagascar.pdf
[155] Ehret (Jean-Marie), Redhaber (Georges), Sutter (Bernard), Willmé (Daniel), *op. cit.*, p. 322. Les transports sont néanmoins contrôlés au passage en gare de La Chapelle et de Mortzwiller.
[156] *Ibidem*, p. 319.
[157] Référence nécessaire.
[158] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/10. Rapport adressé par le général Nivelle, commandant en chef, au ministre de la Guerre, 24 janvier 1917.
[159] *Ibidem*. Rapport sur le fonctionnement du service postal durant l'année 1916, 25 janvier 1917.

Vieux) et à partir du 15 août 1916, ceux-ci sont ouverts dans les mêmes conditions de service que les bureaux français. Les boîtes aux lettres, en partie détruites par les bombardements, sont remplacées et l'ensemble des communes des territoires alsaciens bénéficient d'une distribution de courrier quotidienne[160]. Le transport des dépêches est réglé sur les horaires des trains postaux reliant Paris et Belfort, d'où partent des camionnettes destinées aux territoires alsaciens. Ces correspondances font l'objet d'un contrôle par la commission de contrôle postale de Belfort[161]. On dénombre, pour l'année 1916, plus de 5 000 correspondances délivrées par le bureau de Dannemarie, 7 900 à Masevaux, 7 200 à Thann et autant à Wesserling.

L'administration prend également soin de respecter la législation existante en matière d'assurances sociales et ouvrières, pour rester dans le cadre défini par les accords de La Haye, mais aussi par souci politique vis-à-vis des ouvriers, très attachés à la sécurité sociale bismarckienne[162]. Les organismes de sécurité sociale sont ainsi réorganisés et, le 1er juin 1916, un office provisoire d'assurances sociales est créé à Saint-Amarin, régi par le décret du 24 décembre 1911 relatif à la constitution et à la procédure des Offices d'assurances (*Versicherungsämter*)[163]. Cet office est chargé de contrôler et de coordonner l'ensemble des organismes d'assurances (maladie, accidents, infirmité et vieillesse prévus par la législation locale)[164].

E. À l'école de la République

L'organisation

Dans une région qui fait figure de laboratoire de la future Alsace française future, les politiques éducatives constituent une véritable priorité aux yeux du gouvernement. Il s'agit de franciser une population essentiellement germanophone, mais aussi de gagner les cœurs des Alsaciens en prouvant aux Alliés que la France reprend pied en Alsace sans blesser les sentiments et la culture de ses habitants. Il s'agit là d'un enjeu politique majeur dans l'éventualité d'un plébiscite, en même temps qu'un thème de propagande. Aussi, le maire de Masevaux Jules Hincky n'hésite-t-il pas à déclarer au président de la République en visite en Alsace : « *La France, mes amis, est la patrie des enfants. Elle aime la jeunesse, elle pense à elle, elle s'occupe d'elle*[165] ». En occupant les vallées vosgiennes et le Sundgau, l'administration française prend à sa charge un réseau d'établissements scolaires primaires et secondaires répartis sur tout le territoire. Outre les écoles élémentaires établies dans les communes, il y avait avant-guerre une *Realschule* à Thann ainsi que deux *Mittelschulen*[166] mixtes à Saint-Amarin et Masevaux. La population scolaire du territoire est dense ; le commandant Heurtel recense 8 200 élèves d'âge scolaire (dont 6 400 pour les vallées de la Thur et de la Doller)[167]. En application de la loi locale, la scolarité est obligatoire pour tous les garçons âgés de

[160] À l'exception de Mittlach, situé au fond de la vallée de la Fecht (où le courrier destiné aux habitants demeurés au village est distribué par le maire), les communes les plus peuplées bénéficiant de deux distributions quotidiennes.
[161] À l'exception des courriers en provenance de Lorraine qui transitent par contrôle postal de Lure.
[162] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Rapport au sujet de l'esprit de la classe ouvrière adressé par le capitaine-administrateur du territoire de Thann au général commandant le Territoire, 21 juillet 1915. « *Il y aurait en outre une certaine utilité politique, la guerre se prolongeant, à ne pas laisser supposer que nous nous désintéressons du maintien effectif d'une organisation très appréciée des ouvriers alsaciens et à laquelle le Gouvernement allemand avait précédemment mis tous ses soins* ».
[163] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/6. Rapport adressé par le général commandant en chef au ministre de la Guerre, 31 mai 1916.
[164] *Ibidem*. Projet d'instruction concernant le fonctionnement de l'Office provisoire d'assurances sociales.
[165] Hoche (Jules), *op. cit,* p. 44-45.
[166] Équivalent des écoles primaires supérieures françaises.
[167] 1 800 élèves pour le secteur de Thann, 2 100 élèves pour Masevaux, 2 500 pour Saint-Amarin et 2 600 pour Dannemarie.

moins de 15 ans et les filles de moins de 14 ans. L'administration fait le choix de généraliser sans attendre le principe de gratuité, quand bien même la loi allemande du 29 mars 1889 permet aux communes de percevoir des rétributions scolaires.

L'organisation des écoles d'Alsace est définie par une circulaire du 19 octobre 1914. Les premières classes sont ré-ouvertes à l'occasion de la rentrée d'octobre 1914, après réfection de salles de classes souvent occupées par les troupes[168]. Les écoles de Thann accueillent des élèves jusqu'aux congés de Noël, puis la fréquence des bombardements sur la ville oblige l'administration à procéder à leur fermeture. Des écoles destinées à accueillir les enfants évacués sont ouvertes à Kruth (enfants des communes de Goldbach-Altenbach) et à Bitschwiller (enfants de Thann et Vieux-Thann). Il faut attendre le printemps 1915 pour que les établissements scolaires des territoires français trouvent leur organisation définitive et l'on dénombre à cette date pour les trois cantons de Thann, Saint-Amarin et Masevaux, 33 communes pourvues d'écoles en exercice (permanent ou irrégulier)[169]. Les élèves originaires des hautes vallées vosgiennes sont scolarisés dans des communes des départements voisins des Vosges (à Zainvillers, La Bresse, Val d'Ajol et Cornimont) ou encore à Lepuix (territoire de Belfort), dans région de Faucogney (Haute-Saône) et dans les environs de Montbéliard (Doubs). Si l'intégration des enfants issus de la vallée francophone d'Orbey se fait sans difficultés, il n'en va pas de même pour les enfants des villages de la vallée de la Fecht, exclusivement dialectophones[170]. Il apparait bien vite que ces élèves alsaciens ne peuvent être scolarisés dans les mêmes classes que les Vosgiens de leur âge. Des classes réservées aux élèves dialectophones (avec des enseignements adaptés) voient ainsi le jour, d'abord à Saulxures, puis dans l'ensemble des écoles vosgiennes concernées[171]. La cohabitation au sein des mêmes locaux scolaires de classes composées d'Alsaciens et de Vosgiens conduit également à des tensions confessionnelles. Des incidents se produisent à La Bresse, où la plupart des parents alsaciens retirent leurs enfants de l'école à la suite de l'intervention du curé mettant en cause le caractère laïque de l'enseignement dispensé (les 15 élèves alsaciens de confession protestante continuant de fréquenter l'école)[172].

Les premiers temps sont difficiles, « *sans personnel homogène, sans livres, dans des locaux qui n'étaient libres que d'une manière intermittente et dont l'affectation était sans cesse à la merci d'une arrivée de troupes*[173] *»*. Les journées portent en théorie sur six heures d'enseignement, à l'exception du jeudi et du dimanche. En janvier 1915, la majeure partie des élèves ne bénéficie pourtant que de

[168] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 176. L'évacuation des écoles revêt toutefois un caractère aléatoire en fonction des opérations militaires. L'école de Moosch, évacuée et réoccupée à trois reprises.

[169] Sept écoles dans le canton de Thann, seize dans celui de Saint-Amarin et quatorze dans celui de Masevaux. Dans le canton de Thann, les écoles de Vieux-Thann ne sont pas ré-ouvertes ; celles de Rodern et de Leimbach n'ont, en raison des bombardements, qu'un fonctionnement intermittent (interruptions de plusieurs semaines).

[170] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Rapport adressé par le général d'Armau de Pouydraguin, commandant la 47ème division d'infanterie au sujet de l'enseignement à donner aux enfants des familles alsaciennes évacuées, 5 septembre 1915. « *Il est certain, aussi – s'ils sont confondus dans les mêmes classes que les jeunes français – que leur maladresse de prononciation, la lenteur nécessaire de leurs progrès par rapport à ceux de leurs camarades, sont de nature à exposer ces enfants alsaciens, à des railleries qui prendront bien vite corps dans l'épithète de boches que les enfants n'entendent malheureusement que trop souvent donner par leurs parents aux réfugiés alsaciens* ». Pour la commune de La Bresse, on dénombre 225 évacués, dont 121 enfants âgés de 4 à 15 ans (lieux de provenance : Stosswihr, Soultzeren, Schmelzwasen, Lautenbachzell et Linthal).

[171] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Courrier du préfet des Vosges adressé au général Joffre, 7 décembre 1915. « *L'expérience n'a pas tardé à démontrer que ceux de nos enfants qui ont été mis dans une classe spéciale, sous la direction d'un instituteur connaissant la langue allemande, ont fait des progrès très rapides en français alors que le résultat est infiniment plus lent chez ceux qui ont suivi la classe commune* ».

[172] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Rapport adressé par le général général d'Armau de Pouydraguin, commandant la 47ème division d'infanterie au sujet de l'enseignement à donner aux enfants des familles alsaciennes évacuées, 5 septembre 1915.

[173] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des écoles alsaciennes de Thann et de Masevaux au 1er avril 1915.

trois heures de classe quotidiennes et il est fréquent que deux classes se partagent, par demi-journées, locaux et instituteur. À partir du printemps, on préfère toutefois à ces « classes alternées » des « classes simultanées », c'est-à-dire regroupant des élèves de tranches d'âges proches, de sorte que la fréquentation journalière des élèves les plus âgés s'approche les six heures journalières[174]. Par ailleurs, les inspecteurs nouvellement nommés s'efforcent de n'user qu'avec modération des pénalités prescrites par la législation en vigueur en matière d'absentéisme scolaire. Pour compenser les journées d'absence de classe pour raisons liées à la guerre, on raccourcit également les périodes de congés légales. On dénombre, pour l'année scolaire 1916-1917, pour une population totale d'environ 60 000 habitants : 8 555 élèves scolarisés dans l'enseignement primaire (*Volksschulen*) et 200 pour l'enseignement primaire supérieur[175]. Des efforts sont faits également pour réactiver l'enseignement secondaire : c'est ainsi que la *Mittelschule* de Saint-Amarin ré-ouvre ses portes en mai 1915, pour accueillir 65 élèves du territoire de Thann. Cette même année, une dizaine d'élèves est admise à poursuivre leur scolarité en France, dans une école primaire supérieure, un collège ou encore en apprentissage. Dans le territoire de Dannemarie, une école complémentaire est constituée à Montreux-Vieux à la rentrée de 1916, dans le but d'accueillir « *les enfants de commerçants et cultivateurs aisés désireux de donner à leurs enfants instruction allant au-delà du certificat d'études*[176] » (une école qui prend le relais du collège d'Altkirch ou du petit séminaire de Zillisheim, qui accueillaient jusque là des collégiens sundgoviens). Ce développement d'une offre d'éducation secondaire dans les territoires sous administration française témoigne de la volonté de former sur place une jeune élite francisée[177]. Le succès de cet enseignement est toutefois moindre dans le territoire de Dannemarie, dominé par des activités agricoles, que dans le territoire de Thann – Masevaux, qui dispose d'une bourgeoisie industrielle davantage encline à scolariser ses enfants au-delà de l'âge règlementaire[178].

On met enfin en place un enseignement spécifique destiné aux Alsaciens dont l'âge scolaire est révolu. Dès janvier 1915, des premiers cours d'adultes facultatifs apparaissent à Dannemarie, puis, au printemps, dans territoire de Thann. Une décision conjointe des généraux commandant les territoires, prise le 25 avril 1915, rend ces cours d'adultes obligatoires jusqu'à l'âge de 20 ans à Dannemarie et 18 ans à Thann, à raison de deux ou trois séances d'une heure et demi, le plus souvent le soir (une dispense étant toutefois accordée aux personnes disposant d'une maîtrise suffisante du français)[179]. Le caractère obligatoire de ces cours pratiques s'appuie sur la législation professionnelle locale (*Gewerbeordnung*). À partir de mai 1915, on dénombre 3 000 auditeurs fréquentant les cours, qui connaissent un succès certain, l'administration se réjouissant de relever la présence d'hommes et de femmes non concernés par l'obligation[180]. Afin de rendre ceux-ci plus

[174] *Ibidem*.
[175] *Das Elsass von 1870-1932, t. 1, Politische Geschichte,* éd. J. Rossé, M. Stürmel, A. Bleicher, F. Deiber, J. Keppi, Colmar, Alsatia, 1936-1938, p. 577.
[176] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. Note au sujet du projet de création d'une école supérieure de garçons, [1916].
[177] *Ibidem*. « *Elle deviendrait dans le pays, qu'il s'agit de reconquérir non seulement matériellement mais moralement, un véritable foyer de culture française dont le rayonnement se propagerait insensiblement dans toute la région ; ces jeunes gens rapporteraient chaque jour dans leur village un esprit et une âme de plus en plus imprégnés de culture française et de sentiments français et deviendraient ainsi par la force des choses, les meilleurs agents de la reprise morale de l'Alsace* ».
[178] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 197.
[179] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des écoles alsaciennes de Thann et de Masevaux au 1er avril 1915. « *Il ne s'agissait pas seulement, en effet, de répandre le Français parmi les enfants d'âge scolaire qui fréquentent les classes du jour, il fallait aussi assurer aux jeunes gens et jeunes filles, écoliers d'hier, qui n'ont fréquenté que les écoles allemandes et qui ne connaissent que l'Allemand, les moyens d'acquérir les notions indispensables de Français* ».
[180] *Ibidem*. « *C'est ainsi qu'à Saint-Amarin, 170 jeunes filles ou femmes et 80 garçons se sont fait inscrire, de même à Moosch, une centaine de jeunes filles et cinquante garçons environ ont montré le même empressement* ».

attractifs, on s'appuie largement sur le cinéma et de nombreuses projections de films d'actualités ou de fictions sont organisées dans ce cadre[181].

Le personnel

Les instituteurs en fonctions avant la guerre sont maintenus, à l'exception des instituteurs allemands systématiquement évincés : quatorze instituteurs civils demeurent ainsi en fonctions dans le territoire de Thann, vingt dans celui de Dannemarie (on rapatrie même un certain nombre d'instituteurs évacués dans la précipitation de l'été 1914). Est également maintenu le personnel congréganiste, essentiellement composé de Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, une communauté religieuse francophile dont le rôle favorable à la pratique de la langue française est ainsi reconnu. Quatre-vingt dix-huit religieuses de cette communauté assurent l'enseignement dans les écoles de filles du territoire. Pour combler les postes vacants, on recourt à des instituteurs suppléants, recrutés localement parmi les personnes ayant une maîtrise suffisante du français (anciens instituteurs ou prêtres). Joffre autorise en outre, dès le 7 décembre 1914, l'affectation provisoire sur des postes d'instituteurs de militaires aux armées. Une liste des mobilisés susceptibles d'occuper ces emplois est dressée par le ministère de l'Instruction publique et communiquée au commandement. Les enseignants sont prélevés en priorité parmi les classes de recrutement antérieures à 1900, des corps de troupes ou de la réserve territoriale ; il s'agit pour la plupart de soldats d'origine alsacienne, maîtrisant l'allemand et le dialecte[182]. Ce personnel, recruté au gré des circonstances parmi les corps stationnés en Alsace est toutefois l'objet de fréquentes mobilités. On se refuse dans un premier temps, pour des raisons politiques, à recourir à des instituteurs originaires de l'intérieur du pays[183]. Les instituteurs-militaires sont affectés dans différents écoles : on en dénombre dans un premier temps cinq pour le canton de Saint-Amarin[184], deux pour le canton de Thann[185]et un pour le canton de Masevaux[186] ; leur nomination est globalement bien accueillie par la population[187]. On relève, en août 1916, pas moins de 65 instituteurs-militaires, parmi lesquels quatre inspecteurs primaires, cinq professeurs de l'enseignement secondaire et trois professeurs d'école normale ou d'enseignement primaire supérieur, des personnels très qualifiés au regard des emplois occupés. On recrute quarante instituteurs supplémentaires en 1918, ce qui porte leur effectif total à cent quatre-vingt-quinze pour l'ensemble du territoire de Thann-Masevaux[188]. Dès le 19 octobre 1914, alors que certaines écoles ré-ouvrent leurs portes, une circulaire du lieutenant-colonel

[181] André (Isidore), *op. cit.*, 18 novembre 1916, p. 186. « À *huit heures du soir, une séance de cinéma été organisée pour le public. […] Des films comiques ont été projetés, suivis de chants comiques donnés par les militaires dont plusieurs étaient spécialistes en la matière. Finalement sont apparus des films se rapportant à la journée des décorations que présidait le général venu décorer le capitaine Duluc. Ce film a été très applaudi* ».

[182] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Rapport du général Putz, commandant le détachement d'armée des Vosges, sur la situation et le fonctionnement de l'Instruction publique en territoire alsacien, le 19 février 1915.

[183] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Instruction du Grand quartier général des armées de l'Est, 14 août 1915.

[184] Affectés dans les communes d'Husseren, Kruth, Moosch, Saint-Amarin et Urbès.

[185] Affectés à Bitschwiller et Rodern.

[186] Affecté à Bourbach-le-Haut.

[187] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des écoles alsaciennes de Thann et de Masevaux au 1er avril 1915. « *Dans un pays occupé par l'armée française depuis huit mois, c'était intéresser vivement l'imagination des enfants, éveiller leurs sympathies et inspirer un goût nouveau pour l'étude que de faire donner l'enseignement par des soldats, c'était pour le grand bien des études, introduire dans les classes un élément d'actualité auquel des enfants ne pouvaient rester indifférents* ».

[188] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/64. Instructions du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil adressées au général Pétain, commandant en chef des armées du Nord et du Nord-Est, 1er novembre 1918. « *J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de faire appel à des classes plus jeunes que la classe 1898 pour assurer le recrutement des instituteurs militaires pour l'Alsace-Lorraine* ».

Frantz[189] confie à l'administration militaire le service de l'enseignement[190]. Celui-ci est placé sous la responsabilité de l'officier-interprète Clausse, qui réalise une première tournée des écoles en novembre-décembre 1914. Des fonctions d'inspection sont également confiées à l'adjudant-interprète Fraysse, inspecteur des écoles primaires, au sergent Cammermond, professeur agrégé d'allemand au lycée Condorcet (cercle de Thann-Masevaux), à l'adjudant-interprète Schlienger, professeur agrégé d'allemand au Lycée Janson de Sailly, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique et au sergent Robert Dumas, professeur agrégé au lycée Carnot à Paris (cercle de Dannemarie)[191].

Programme et méthodes d'enseignement

Conformément aux directives données par l'administration militaire, il n'est pas question de procéder à une francisation hâtive, mais à « *une progressive introduction de la langue française*[192] ». Dans un premier temps, l'enseignement dispensé dans les écoles qui ré-ouvrent leurs portes est nécessairement limité, faute d'effectifs, mais aussi en l'absence d'instructions à dimension pédagogique. Une circulaire du lieutenant-colonel Frantz, commandant le secteur de Cornimont, prise le 19 octobre 1914, apporte des orientations de travail aux instituteurs, précisant que : « *L'enseignement portera principalement sur l'étude de la langue française, la grammaire, le calcul à l'exclusion de l'histoire et de la géographie*[193] ». Afin de formaliser des programmes scolaires applicables aux territoires alsaciens, l'administration fait paraitre chez Paul Ehkirch et Cie, à Saint-Amarin, un fascicule intitulé : *Programmes et plans d'étude pour les écoles primaires élémentaires du territoire de Thann-Masevaux applicables pour l'année scolaire 1916-1917*. On y relève la très large place accordée à l'enseignement du français, avec un chapitre spécial consacré à la correction des principaux défauts de prononciation, la prédominance de l'histoire de France (comprenant des éléments sur l'histoire de l'Alsace), dont l'enseignement doit être « *concret, pittoresque, coloré* ». Des conférences et des causeries avec les instituteurs sont également prévues pour mieux diffuser ces directives et préciser l'esprit de l'enseignement assuré en Alsace. Dans chaque école est conçu un emploi du temps hebdomadaire, soumis à l'autorité administrative qui peut ainsi contrôler l'enseignement, s'assurer que le temps consacré à chaque discipline est proportionné au besoin des élèves, et à peu près équivalent dans des classes de même degré[194]. Compte tenu du caractère strictement dialectophone de la majorité des territoires alsaciens, l'apprentissage élémentaire de la langue française constitue la principale matière d'enseignement (« *on peut dire qu'au début ce fut l'objet unique des efforts du personnel enseignant*[195] »). La pratique de la langue française n'est toutefois pas inexistante, un rapport allant jusqu'à affirmer que « *l'usage du français est très répandu*[196] » : c'est le cas des communes francophones du Val d'Orbey ou du secteur de Montreux-Vieux ; dans les vallées germanophones, une pratique limitée du français a également été maintenue du fait des échanges agro-pastoraux avec les communes vosgiennes limitrophes et des efforts déployés par les Sœurs de Ribeauvillé durant la période d'annexion. Un effort particulier porte sur

[189] Du 231ème régiment d'infanterie.
[190] Ehret (Jean-Marie), « L'enseignement primaire : le rôle des soldats-instituteurs », dans *Patrimoine de la Doller* (Bulletin de la Société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 112-131.
[191] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. État du personnel enseignant [sept. 1915].
[192] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4 Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des écoles alsaciennes de Thann et de Masevaux au 1er avril 1915.
[193] *Ibidem*.
[194] *Ibidem*.
[195] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 186
[196] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Instruction du Grand Quartier général des armées de l'Est, 19 novembre 1914.

l'instruction des enfants les plus jeunes, dont l'avenir linguistique apparait le plus ouvert : un « *enseignement spécial* » est ainsi donné aux enfants fréquentant les écoles maternelles.

On recommande d'enseigner le français par la méthode directe, qui exclut tout emploi de l'allemand au cours des premières années de scolarisation. Il s'agit là d'une pédagogie innovante pour l'époque, inspirée des pratiques des écoles de langue (méthode Berlitz), bien plus que des pédagogies linguistiques traditionnelles. Cette méthode a été crée à partir de méthodes allemandes appelées *Sprech-und-Denkübungen*, en 1844, à l'école normale de Strasbourg et répandue par l'instituteur Théophile Hatt, comme méthode d'enseignement du français. À l'école alsacienne de Paris, elle a été diffusée comme méthode d'enseignement de l'Allemand, notamment par Charles Schweitzer, puis reprise par l'inspecteur Irénée Carré comme méthode d'enseignement du français dans le Nord, en Bretagne, en Corse et même en Tunisie[197] (où exerçait un certain recteur Charléty)[198]. Dans les classes, la « méthode directe » passe par la mise en œuvre de multiples procédures, allant de la dénotation des objets présentés aux élèves, dans le but de simuler l'enrichissement lexical, à la description en français de scènes mimées par le maitre. La leçon repose aussi bien sur la description d'objets de la classe, d'évènements météorologiques ou de faits tirés du quotidien. Elle nécessite un travail préparatoire non négligeable pour l'enseignant qui doit disposer au préalable des objets et des ressources documentaires adaptées, l'apprentissage reposant principalement sur la description et l'illustration[199]. Une telle pédagogie revêt en outre un caractère collaboratif puisqu'elle suppose un dialogue permanent entre maitre et élèves, appelés à répéter des phrases formulées ou à décrire des objets[200]. Dans ce cadre, la grammaire ne constitue pas un objet d'étude en soi, les règles syntaxiques étant développées au fil de l'eau et d'apprentissages reposant d'abord sur une pratique orale[201]. Les programmes scolaires attachent en revanche une grande importance à la prononciation et traduisent le souci de lutter contre un accent alsacien perçu négativement par les autorités (en particulier dans Sundgau et la haute vallée de Thann, où celui-ci serait plus marqué)[202]. Pourtant, la méthode directe fait déjà l'objet de vifs débats entre spécialistes

[197] En Tunisie fonctionnait, avant même l'établissement du protectorat français, un système scolaire où les enfants apprenaient à lire en arabe ou en italien, tout en commençant à pratiquer le français à l'oral et ne commençant à le lire qu'à la fin de la deuxième année. Lorsque Charléty prend la direction de l'enseignement en Tunisie, il fait le choix de passer à la méthode directe.

[198] Salmon (Gilbert-Lucien), « Les manuels d'enseignement du français, éléments d'approche évolutive », dans Le français en Alsace, Actes du colloque de Mulhouse (17-19 novembre 1983), *Bulletin de la faculté des lettres de Mulhouse*, n° 14, 1985.

Puren (Laurent), *L'école française face à l'enfant alloglotte. Contribution à une étude des politiques linguistiques éducatives mises en œuvre à l'égard des minorités linguistiques scolarisées dans le système éducatif français du XIXe siècle à nos jours*, Thèse de doctorat, université de la Sorbonne-nouvelle-Paris III, 16 décembre 2004. En 1914, certains pédagogues doutent ouvertement de son efficacité et se penchent avec intérêt sur les méthodes mises en œuvre dans le *Reichsland* depuis 1908 (méthode Gaudig).

[199] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, Instructions et programmes provisoires pour le territoire de Dannemarie, p. 213. « *Cette méthode, reposant essentiellement sur l'enseignement par l'aspect, sur la vision des choses ou des actes représentés par des mots, suppose un matériel scolaire, objets réels ou figurés. Le premier souci du maître sera donc de meubler sa classe de tout le matériel nécessaire, d'orner les murs d'images, d'affiches, de photographies, de dessins, de cartes, de tableaux reproduisant des scènes d'histoire, des aspects de la nature, des paysages, des travaux champêtres des vues de villes, de monuments* ».

[200] *Ibidem*, p. 215. « *La classe aura toujours l'allure d'une conversation générale, d'une collaboration constante entre le maître et les élèves. […] Tout animer, tout mettre en action, c'est cela que doit viser à tout prix l'effort du maître ; ce n'est qu'à cette condition qu'il éveillera chez les élèves l'intérêt nécessaire pour les choses enseignées* ».

[201] *Ibidem*, p. 188

[202] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, instructions relatives à l'enseignement du français dans les communes de Thann, Saint-Amarin, Masevaux, p. 200. « *Au cours des exercices oraux, le maître attachera une grande importance à la prononciation. Les élèves ont conservé de l'allemand l'accentuation très marquée sur la syllabe tonique du mot, pour eux la consonne h est toujours aspirée, la consonne j se transforme facilement en ch. Ces défauts de prononciation sont en général*

de la pédagogie, opposant ses partisans, rédacteurs de *La collaboration pédagogique* et ses détracteurs, qui publiaient dans *La revue scolaire.* On reproche à la méthode directe d'être incapable de susciter le moindre intérêt de la part des élèves pour la matière enseignée ; d'autres méthodes linguistiques, comme celles introduites dans le *Reichsland* à partir de 1908 pour l'apprentissage de l'Allemand (texte libre, dessin libre, correspondance scolaire) semblent plus modernes et plus dynamiques[203]. La méthode comporte en effet un inconvénient majeur : celui de mettre à distance la langue vernaculaire de l'enfant et la dimension germanique de la culture alsacienne (d'où cette mise à l'écart, qui touche également le dialecte)[204]. Dans le contexte nationaliste d'une guerre menée contre l'Allemagne, la « méthode directe » ne consiste pas seulement à apprendre le français, mais aussi à penser en français ; elle s'inscrit dans un souci d'acculturation et constitue bien un élément de la « guerre des esprits »[205]. L'une des préoccupations constantes des inspecteurs de l'enseignement n'est-elle pas de réduire la place de l'allemand dans l'enseignement ? Les rédacteurs des programmes scolaires s'interrogent sur la place qu'il convient de donner à la langue allemande, dont l'utilité économique et sociale est néanmoins reconnue. La pratique de cette langue est limitée à une heure quotidienne dans les classes élémentaires, un horaire raisonnablement porté à quatre heures hebdomadaires dans les classes primaires supérieures[206]. On prend soin de faire montre d'une dose de libéralisme linguistique, un argument de propagande destiné notamment au public anglo-saxon[207].

Ces mêmes programmes réservent une place à l'arithmétique et aux « leçons de choses » (cette dernière rubrique constituant un support particulièrement adapté à la méthode directe). Ces disciplines fondamentales sont complétées, dans les classes supérieures du cycle primaire, par l'étude du système métrique, des sciences physiques et naturelles pour les garçons et d'un enseignement ménager pour les filles. L'histoire-géographie et l'enseignement du chant font leur apparition à la rentrée 1915 (cette dernière discipline à la demande des parents et du clergé). L'enseignement de l'histoire a d'ailleurs un but clairement affirmé : « *la formation du patriotisme par l'étude du passé de la France* » ; il s'agit en effet de comprendre « *ce qu'il y a de beau à être Français*[208] ». Sur le plan de la discipline, les inspecteurs chargés de superviser les écoles se réjouissent de la suppression des peines corporelles jugées « *absolument contraires aux usages et aux principes pédagogiques français*[209] ».

---

plus marqués chez les garçons que les chez les filles, et chez les enfants de villages de montagne que ceux des villages de la basse vallée ».

[203] Salmon (Gilbert-Lucien), « Les manuels d'enseignement du français, éléments d'approche évolutive », dans Le français en Alsace, Actes du colloque de Mulhouse (17-19 novembre 1983), *Bulletin de la faculté des lettres de Mulhouse*, n° 14, 1985. Les méthodes Gaudig ou Kerschensteiner visent à créer des situations de production (journal de classe, album, exposition…) qui font appel à des enquêtes et contacts extérieurs.

[204] Gillig (Jean-Marie), *Bilinguisme et religion à l'école*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2012, p. 42.

[205] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, Instructions et programmes provisoires pour le territoire de Dannemarie, p. 213. « *Ils ne perdront pas de vue que leur tâche ne peut se borner à enseigner aux enfants les rudiments du français, mais que, par la force des choses, ils se trouvent investis d'une sorte de mission morale. Ils ont à faire comprendre et aimer non seulement la langue mais la pensée et l'âme française* ».

[206] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 226. « *De par sa situation géographique, de par son passé, et aussi pour des raisons économiques, l'Alsace ne peut pas des désintéresser de la langue allemande. Il est à peine besoin d'ajouter qu'il s'agit ici du haut allemand et non du dialecte alsacien* ».

[207] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/3. Article de propagande destiné à la presse suisse: « Les Français dans l'Alsace occupée par le Dr. WM correspondant de guerre à l'armée française. » « *Partout, les arrêtés officiels sont affichés en Allemand et en Français, comme autrefois avant la guerre de 1870. Nulle part on s'aperçoit que la langue allemande soit dédaignée et qu'on ait voulu agir sur la population pour la faire renoncer à l'Allemand* ».

[208] Cité par Ehret (Jean-Marie), « *L'enseignement primaire etc.* », art. cit., p. 119.

[209] Administration de l'Alsace, *op. cit*., p. 186.

Les écoles sont dotées de matériel adapté, de nombreuses communes françaises, maisons d'édition ou associations offrant cartes murales et ouvrages scolaires à des écoles d'Alsace[210]. Des cartes murales Vidal de la Blache et Foncin font leur apparition, introduisant la représentation du territoire national dans l'univers quotidien des petits Alsaciens ; dans le même esprit, l'administration militaire fait afficher dans les écoles le texte de la protestation des députés d'Alsace-Lorraine de 1871. Quant aux manuels scolaires, ils sont choisis parmi une sélection d'ouvrages « *présentant toutes garanties au point de vue national et dans lesquels les parents ne trouvent rien qui puisse blesser leurs sentiments* », c'est-à-dire évitant de véhiculer des valeurs laïques rejetées localement[211]. Mais ces manuels posent difficulté dans la mesure où ils ont été conçus pour un public francophone, ce qui amène les inspecteurs de l'enseignement à rechercher des méthodes alternatives, destinées à l'apprentissage du français auprès d'un public d'allophones, retenant notamment des ouvrages conçus par des écoles de langue[212]. Afin de proposer une offre documentaire enrichie aux écoles, une bibliothèque scolaire voit le jour à Saint-Amarin[213].

Les écoles d'Alsace sont l'objet de visites régulières de la part des officiels français et étrangers se rendant dans les vallées vosgiennes ; le président Poincaré peut ainsi se rendre compte par lui-même du relatif succès des pédagogies mises en œuvre[214], un sentiment partagé par le président de la Conférence d'Alsace-Lorraine Louis Barthou[215]. Abel Ferry rend compte également de sa visite auprès d'une école de la vallée de la Thur : « *Petite Hélène et moi sommes en Alsace. Nous assistons près de Wesserling, à une petite classe française faite par des sœurs qui ne savent guère plus le français que leurs élèves. Je n'aurais jamais cru qu'on pût être tant ému en entendant dire avec un adorable accent : 'Le chat est utile*[216]*'* ». Un débat sourd toutefois tout au long du conflit quant au caractère confessionnel de ces écoles, garanti par la législation locale comme par les promesses formulées par le commandement. Des interrogations quant à l'avenir de ce statut local apparaissent à l'occasion des visites de commissions parlementaires comprenant des députés soucieux d'introduire un enseignement laïque dans les territoires recouvrés. C'est l'opinion exprimée par le député Adrien Veber lors de son séjour en Alsace en 1916[217]. Ces mêmes orientations sont reprises lors d'une seconde mission composée des députés Léon Betoulle, Gaston Dreyt, Guy Pascaud et Aristide Prat, membres de la commission de l'enseignement. Ceux-ci visitent les écoles d'Oberbruck et de Saint-Amarin, dans le but de vérifier sur place les éléments portés au rapport rédigé en octobre

[210] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/4. Rapport sur l'organisation et le fonctionnement des écoles alsaciennes de Thann et de Masevaux au 1er avril 1915. « *Nous avons reçu également des mêmes bienfaiteurs ou des maisons d'édition un certain nombre de tableaux, de cartes et de gravures murales employées en France dans les classes de langues vivantes ou pour l'enseignement des tout petits, qui permettent l'application de la méthode directe dans l'enseignement du Français, et complètent heureusement l'enseignement par le livre* ».

[211] Administration militaire de l'Alsace, *op. cit.*, p. 190.

[212] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/1. Rapport sur la situation et le fonctionnement de l'Instruction publique en territoire alsacien, 19 février 1915. « *Quelques instituteurs ont réussi à suppléer au manque de livres élémentaires, par des procédés inspirés de la méthode directe, ou de l'enseignement pratiqué dans les écoles Berlitz* ».

[213] *Ibidem*.

[214] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, 13 sept 1915, p. 96. « *Dans les écoles, garçons et fillettes commencent à bien parler français, avec l'accent du cru, et répondent malicieusement aux questions de l'instituteur, sergent de réserve ou des sœurs de Ribeauvillé. Lorsqu'un élève se trompe, les maîtres le reprennent et demandent aux enfants : Comment faut-il dire ? Presque tous lèvent la main et celui à qui la parole est donnée est très fier de rectifier l'erreur commise* ».

[215] *PVCAL*, cinquième séance, 8 mars 1915. « *Dans les écoles, l'impression de ceux qui ont assisté aux débuts modestes de notre enseignement et les comparent avec la situation actuelle, est celle d'un grand progrès accompli* ».

[216] Ferry (Abel), *Carnets secrets 1914-1918*, Paris, Bernard Grasset, 2014, p. 61 (16 décembre 1914).

[217] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/8 Compte-rendu de la visite en Alsace de MM. Raoul Péret, Dariac et Adrien Veber, députés, 6 octobre 1916. « *M. Adrien Veber a semblé comprendre la gravité des motifs qui imposent actuellement en Alsace un régime spécial, mais ce régime lui paraît anormal et il parait considérer qu'il ne devra pas se prolonger après la guerre* ».

1916 par Théo Bretin[218]. Les critiques portent sur la présence d'instituteurs-soldats, sur la question de l'enseignement religieux comme sur la place jugée excessive de la langue allemande dans l'enseignement. De telles conclusions traduisent les doutes qui traversent une partie de la classe politique française, vis-à-vis d'une organisation temporaire née des circonstances de la guerre dans un souci de ménagement du clergé et des populations, mais bien éloignée du modèle français défendu par les élus les plus progressistes[219].

Les premiers examens français

La volonté d'intégrer les écoles alsaciennes dans le système scolaire français se traduit également par l'introduction du système de récompenses français, destiné à distinguer les élèves les plus méritants mais aussi à promouvoir les résultats acquis sur le front de la francisation. Les premières distributions de prix sont organisées dès l'été 1915 à Fellering et à Saint-Amarin sous la présidence du général Serret. De telles cérémonies se tiennent à la fin de chaque année scolaire, associant des personnalités politiques nationales. Ces fêtes coïncident souvent avec la commémoration de l'arrivée des troupes françaises d'août 1914. Une remise de prix est ainsi présidée par le secrétaire d'État René Besnard à Thann le 6 août 1917. En août 1918, pareilles cérémonies sont conduites par le général Bourgeois à Thann, par le ministre de l'Instruction publique Louis Lafferre à Masevaux ou encore par l'historien Christian Pfister à Niederbruck)[220]. Les examens sanctionnant la fin de la scolarité obligatoire sont également introduits dans les territoires reconquis. Une première session du certificat d'études est organisée à Rougemont-le-Château (territoire de Belfort) le 12 novembre 1915 à l'intention des élèves du territoire de Dannemarie et treize élèves sont reçus à l'issue de ces épreuves. À l'occasion de cette première édition, les épreuves sont adaptées au contexte local ; mais on organise l'année suivante un nouvel examen, dont les épreuves sont désormais identiques à celles pratiquées dans le reste du pays. Trois sessions ont lieu en 1916 : la première à Rupt-sur-Moselle le 22 juillet pour les élèves du territoire de Thann, la seconde à Montreux-Château le 27 juillet pour les élèves du territoire de Dannemarie et une troisième enfin à Rougemont-le-Château le 29 juillet 1916 pour les élèves du cercle de Masevaux[221]. Le récit de cette session permet de se faire une idée du caractère à la fois solennel, festif et empreint de patriotisme de cette journée, dans « *l'école des garçons gracieusement décorée de verdure, de guirlandes, de drapeaux* ». Les épreuves sont les suivantes : une dictée tirée d'une nouvelle d'Erckmann-Chatrian, une composition française sur le sujet « *Décrivez votre maison paternelle et dites pourquoi vous l'aimez* » ; l'après-midi est réservé aux épreuves orales tenues en présence du recteur de l'académie de Besançon, de l'administrateur du territoire de Belfort et du capitaine-administrateur de Dannemarie[222].

---

[218] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. Rapport du commandant de Witt-Guizot au sujet de la mission remplie en Alsace les 20 et 21 mars 1917 par MM. Pascaud, Betoulle, Dreyt et Prat, députés, membres de la commission de l'enseignement.

[219] *Ibidem*. « *L'auteur de ce rapport, tout en reconnaissant les résultats obtenus dans les écoles des territoires alsaciens, exprime le regret que ces écoles ne dépendent pas directement du ministère de l'Instruction publique, critique le mode de nomination des instituteurs, la création d'écoles primaires supérieures, la situation des inspecteurs des écoles, s'étend sur la question de l'enseignement religieux, signale à tort que l'enseignement serait donné en allemand dans certaines écoles* ».

[220] Arch. mun. Thann, H IV 64. Affichettes diffusées à l'occasion des distributions de prix Thann [1915-1918].

[221] Lors de l'examen réalisé le 27 juillet 1916 à Montreux-Château, 107 candidats sont examinés (45 filles et 62 garçons).

[222] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/7. Rapport adressé par l'Administration du territoire de Dannemarie au sujet du certificat d'études primaires, 27 juillet 1916. « À *cinq heures l'examen est terminé, les enfants se groupent sur la place de l'école et entonnent au milieu d'un profond silence la Marseillaise qui connaissent tous les petits Alsaciens. […] M. le Capitaine-Administrateur complimente à son tour les élus et remercie les instituteurs de leur dévouement. Les enfants exécutent le Chant du Départ et l'on se sépare au cri de Vive la France* ». Les résultats sont proclamés par le directeur départemental de l'enseignement primaire de Belfort : sur 107 enfants présentés, 100 sont reçus dont 2 avec la mention « Parfait », 19 avec la mention » Très bien », 5 avec la mention » Bien » et 19 avec la mention « Assez-Bien ».

En octobre 1918, l'inspecteur Fraysse peut s'enorgueillir du bilan de quatre années d'enseignement en Alsace : 8 500 élèves et 3 000 adultes ont suivi un enseignement en français, 17 élèves ont été reçus au baccalauréat, 19 au brevet supérieur, 70 au brevet élémentaire et 1 173 au certificat d'études primaires[223]. À l'issue d'un voyage de dix jours en Alsace effectué en mai 1918, Carlos Fischer, membre du bureau d'études d'Alsace et de Lorraine, se réjouit également des résultats obtenus sur le front scolaire[224]. Le défi du gouvernement sera désormais d'étendre cette organisation scolaire et ces méthodes à l'ensemble du territoire alsacien[225].

III. L'ALSACE FRANÇAISE, UNE VITRINE

Pendant quatre années, les territoires alsaciens constituent une vitrine des armées françaises en guerre contre l'Allemagne, aussi bien qu'un objet de propagande pour le gouvernement français. Les vallées vosgiennes constituent le cadre idéal de nombreuses fêtes officielles destinées à célébrer le « bon gouvernement » de l'Alsace et à manifester sa pleine appartenance à la nation française. Le 14 juillet 1915, en dépit de l'état de guerre, l'on fête pour la première fois depuis 1871 la fête nationale en Alsace reconquise[226]. Ces festivités sont organisées par l'administration militaire d'Alsace, non sans s'appuyer sur le réseau des notables francophiles. Journalistes et publicistes, à l'image de Jules Hoche, mettent en scène ces visites. À travers les récits de ces voyages relatés dans la presse, le public français fait la connaissance avec les grandes figures locales que sont le thannois Jules Scheurer, le maire de Masevaux Jules Hincky ou encore le curé de la collégiale de Thann, l'abbé Peseux[227]. À l'occasion du 14 juillet 1917, un banquet est organisé à l'hôtel de ville de Thann, qui réunit sous la présidence du général Demetz, commandant la 56ème division d'infanterie, les autorités militaires et administratives, le conseil municipal ainsi qu'une centaine de notables[228]. Les discours prononcés par Jules Scheurer et le capitaine de Saint-Girons permettent d'honorer la bravoure des Thannois et l'audace d'une telle fête organisée à quelques kilomètres seulement de la ligne de front[229]. Le 5 août 1917, on célèbre non moins dignement le troisième anniversaire de l'entrée des troupes dans Masevaux[230].

L'on organise de nombreuses visites de personnalités en Alsace reconquise, qui donnent toujours lieu à de belles manifestations d'enthousiasme. Des réceptions sont données à l'occasion des visites de chefs militaires (Joffre, Foch, Pétain, Franchet d'Esperey, Gouraud, Mangin et les commandants successifs de la VIIe Armée, dont de Boissoudy, Brulard et Baguette). Parmi ces

---

[223] Ehret (Jean-Marie), *art. cit.*, p. 121-122.

[224] Fischer (Carlos), *En Alsace : la joie du retour*, Paris, 1927. « *Ce sont d'excellents élèves qu'on donne volontiers en exemple, qui se font un jeu du certificat d'études et qui tout récemment encore, à un concours pour les bourses scolaires, à Remiremont ou à Épinal, ont pris les premières places* ».

[225] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 30.

[226] Arch. mun. Thann, H IV 64. Instructions du capitaine Heurtel, administrateur du Territoire de Thann, 11 juillet 1915. « *Je vous invite dans la mesure où le permettront les circonstances, à faire pavoiser et illuminer, à organiser des réjouissances sur la voie publique et à fournir les flambeaux pour rehausser l'éclat des retraites* ».

[227] Hoche (Jules), *op. cit.*, p. 40. « *Et presque toujours, aux côtés du Président, un personnage à tuyau de poêle sévère, sanglé d'une écharpe, une tête de nègre jovial à cause du cramoisi des joues que le kodak traduit forcément en noir : le maire de Masevaux* ».

[228] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/65. Rapport du commandant de Witt-Guizot, chef de la Mission militaire administrative en Alsace au sous-secrétaire d'État, 28 juillet 1917.

[229] Arch. mun. Thann, H IV 64. Discours prononcé par capitaine Saint-Girons à l'occasion du banquet donné à Thann, 14 juillet 1917. « *Joie de célébrer en Alsace une fête française, en bravant la menace toujours prochaine. Joie d'accueillir ici notre Général, les chefs des corps qui nous défendent et des citoyens de la grande République des États-Unis dont la présence rehausse singulièrement d'éclat de cette fête et restitue enfin à notre ville son rang de Capitale* ».

[230] Ehret, Redhaber, Sutter, Willmé, *op. cit.*, p. 118. Le matin est consacré aux prises d'armes et cérémonies religieuses à l'église et au temple ; l'après-midi, Léon Bourgeois, ministre du travail préside distribution des prix.

officiers, le général Joffre marque les Alsaciens par son charisme, mais aussi par les perspectives politiques offertes aux Alsaciens. Joffre se rend à Masevaux à l'occasion de la fête nationale de 1915, une visite immortalisée par le lieutenant d'artillerie Pierre Jaminet[231]. Parmi les officiers présents, on peut signaler aussi le jeune lieutenant de Lattre de Tassigny, du 12e dragon qui entrera une seconde fois dans Thann en libérateur à la tête de la 1ère Armée française en mars 1945 ! Lorsque Foch se rend dans la vallée de la Doller, le 22 septembre 1918, la perspective d'une victoire permettant le retour de l'Alsace-Lorraine à la France est désormais proche, ce qui permet au général de déclarer à l'organiste de Masevaux : « *Vous pouvez maintenant fourbir votre orgue en vue du prochain* Te Deum »[232].

Les politiques ne tardent pas à emboîter le pas aux chefs de guerre. Louis Barthou se rend dans les Vosges en mars 1915, et évoque à cette occasion avec les notables alsaciens les travaux des commissions parisiennes chargées de préparer l'avenir[233]. À son retour à Paris, il témoigne devant la Conférence d'Alsace-Lorraine de ses impressions de voyage et de l'admiration inspirée par le travail de l'administration militaire[234]. Le président de la République Raymond Poincaré se rend à six reprises dans les Vosges entre 1915 et 1917. Le premier voyage a lieu en février 1915, en compagnie du ministre de la Guerre Alexandre Millerand ; il fallut négocier avec le général Joffre quant à l'organisation du voyage, le général en chef craignant pour la sécurité du chef de l'État et semblant redouter « *que le langage et l'attitude du président ne soient pas assez réconfortants »*[235]*.* Mais le message délivré aux habitants de la vallée de la Thur vienne confirmer les promesses faites par le général ; quant au dîner offert à la préfecture des Vosges le 10 février, il donne l'occasion à Poincaré d'exprimer ses vues quant au développement économique du pays et la percée des Vosges.[236] Le chef de l'État revient en Alsace au mois d'août de la même année, en compagnie de Pierre Loti, ainsi qu'à trois reprises en 1916 ; une dernière visite présidentielle a lieu en septembre 1917 en présence du roi d'Italie Victor-Emmanuel[237]. Yvonne Stamm[238], fille du directeur technique des établissements Gros-Roman, qui reçoit les personnalités en visite au château de Wesserling, décrit la réception donnée en l'honneur du roi d'Italie le 26 septembre 1917[239]. Dans ses mémoires, Poincaré témoigne

---

[231] André (Isidore), *op. cit.*, 14 juillet 1915, p. 127. « À *six heures du matin, sonnerie de toutes les cloches et réveil par les trompettes du 15e dragons. Jamais Masevaux n'a été pavoisée come elle l'est aujourd'hui. […] On a alors fait avancer les garçons de l'école qui ont entonné La marseillaise et acclamé le général Schoffre [sic]* ».

[232] *Ibidem*, 22 septembre 1918, p. 253.

[233] *Ibidem*, p. 106. « *Il m'a dit qu'il était président d'un comité d'industriels, dont fait partie Monsieur Siegfried du Havre et qu'il allait s'occuper de la question d'économie politique* ».

[234] *PVCAL*, 8 mars 1915. « *Il désire faire connaitre à la conférence l'impression profondément réconfortante qu'il a rapportée de ce voyage au point de vue patriotique. […] Partout règne un sentiment de confiance inébranlable. Enfin, tous les témoignages recueillis (et ils ont été spontanés) ont reconnu la façon élevée, libérale à la fois et prudente, ferme et compétente de la nouvelle administration française* ».

[235] Ehret (Thierry), Mansuy (Eric), *Un Artilleur en Haute-Alsace. Souvenirs photographiques de Pierre Jaminet 1914-1916*, Altkirch, Société d'Histoire du Sundgau, 2003, 322 p.

[236] *Ibidem*.

[237] Ehret, Redhaber, Sutter, Willmé, *op. cit.*, p. 118. Le président de la République se rend à six reprises à Masevaux, accompagné de personnalités : le 12 févier 1915 (avec Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, le général Putz) ; le 09 août 1915 (avec le général de Pouydragin et Pierre Loti) ; le 24 janvier 1916 (avec les présidents des chambres Dubost et Deschanel , les généraux de Villaret, de Maud'huy, Messimy, Varin de Séréville); le 9 avril 1916 (avec le ministre du Travail Léon Bourgeois, les généraux Varin, Nollet, de Villaret et Demange) ; le 10 août 1916 (avec le ministre de l'Intérieur Louis Malvy, les généraux de Villaret, Demange, Brûlard, Boyer et Franchet d'Esperey) ; le 26 septembre 1917 (avec le roi d'Italie Victor-Emmanuel III, le président du Conseil Paul Painlevé et le ministre des Affaires étrangères Alexandre Ribot, les généraux de Castelnau et de Boissoudy).

[238] Yvonne Stamm a 16 ans quand éclate la première Guerre Mondiale. Elle est la fille de Léon Stamm, directeur technique des usines Gros-Roman, un camarade de promotion du général Joffre à l'École Polytechnique. Avec ses parents et sa soeur, Madeleine, elle côtoie les officiers et sous-officiers de l'état-major de la division, installés au château de Wesserling.

[239] Stamm (Yvonne), *Les cinq carnets d'Yvonne. Journal des années de guerre, 1914-118, à Wesserling*, éd. Maurice Binder, Colmar, Jérôme Do Bentzinger, 2009, p. 155. « *À deux heures, Victor-Emmanuel est arrivé. Il est petit, très mal fait et très*

également de l'accueil chaleureux des habitants de la vallée de la Thur[240] ; il relève toutefois un accueil plus réservé dans les campagnes du Sundgau, où le sentiment francophile est moins fort[241]. Le Sundgau est d'ailleurs nettement moins visité et fait l'objet d'une propagande moindre que les vallées vosgiennes. Des réserves sont également exprimées vis-à-vis de personnalités politiques de gauche accompagnant le chef de l'État[242]. Si les visites de généraux présentent un caractère de propagande et de galvanisation de troupes, celles du président de la République sont évidemment de nature plus politique. Ces visites constituent toujours des moments de liesse, par laquelle la population manifeste son adhésion à la France[243]. Georges Clemenceau, président du Conseil, est également reçu à Masevaux en février 1918, dans le cadre d'une tournée sur le front d'Alsace, accompagné du général Henri Mordacq ; il assiste notamment à un concert d'orgue à l'église Saint-Martin de Masevaux[244]. À son retour dans la capitale, le Tigre témoigne de l'ambiance particulière ressentie au pied des Vosges[245]. Les autorités françaises ne négligent nullement les sentiments religieux des populations, comme en témoigne la fête donnée à l'occasion de la visite pastorale à Thann de monseigneur Gauthey, archevêque de Besançon[246]. Le cardinal Alfred Baudrillard séjourne également à plusieurs reprises en Alsace, à l'instar de personnalités du monde artistique et littéraire comme Maurice Barrès, Edmond Rostand, Fernand Laudet, Edmond d'Haraucourt, Antoine d'Arenberg, François Puaux et Joseph Reinach[247].

Les vallées vosgiennes constituent enfin la destination privilégiée des représentants alliés, nombreux à se rendre en Alsace au cours des deux dernières années de guerre, ces déplacements traduisant l'intérêt nouveau porté dans les chancelleries à la question d'Alsace-Lorraine. On prépare avec soin la visite à Thann et Masevaux, le 26 septembre 1917, du roi d'Italie Victor Emmanuel III[248]. D'autres fêtes sont organisées à l'occasion des visites du prince Arthur de Connaught, de l'écrivain Rudyard Kipling, du journaliste Herbert Gibbons, du général américain William George Haan ou de l'ambassadeur des États-Unis Henry Morgenthau[249]. À l'occasion d'une réception donnée le 13 mai

---

timide, il n'a rien dit. Poincaré était là, ainsi que Prébot, les généraux de Castelnau, Prénot et Hellot. Ils ont déjeuné chez les Scheurer et voici leur menu : bouchées à la reine, filet sauce Madère, haricots, fromage, fruits. Un point c'est tout, ils étaient quarante à table ».

[240] Poincaré (Raymond), *Au service de la France*, t. VI, *Les Tranchées* (1915), mercredi 10 février 1915 et jours suivants. « *Nous suivons la Thur et nous arrivons à la gracieuse petite ville de Saint-Amarin, où la foule, confondue avec nos troupiers, crie d'une seule voix : Vive la France ! Je suis d'autant plus remué par cet accueil que tous ces Alsaciens mêlent mon nom à leurs acclamations, comme s'ils voyaient dans le président de la République la personnification de la patrie* ».

[241] *Ibidem*, 13 septembre 1915, p. 96. « À *Dammerkirch, […] l'accueil est plus réservé. Les habitants, debout sur les pas des portes, sont respectueux et polis, plutôt qu'empressés. Le général Château, qui commande dans la ville, me dit que la population est encore peu communicative et même en partie défiante* ».

[242] *Ibidem*, 10 août 1916, p. 178. « *Nouvelle arrivée du président de la République accompagné de monsieur Malvy, ministre socialiste et anticlérical* ».

[243] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. VII, *Guerre de siège* (1915), p. 17, 9 août 1915. « *Nous descendons à Masevaux. Pendant que je vais à la mairie, toutes les rues se pavoisent. […] Une fois encore, nos automobiles sont submergées sous les fleurs. Les maîtresses des petites filles, sœurs de Ribeauvillé, poussent en l'honneur de la France des cris répétés ».*

[244] Limacher (René), « Masevaux, ville symbole de l'Alsace reconquise », dans *Patrimoine de la Doller* (Bulletin de la Société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 141. Georges Clemenceau a gardé ostensiblement son chapeau sur la tête, ce qui n'a pas été du goût de tous les Masopolitains.

[245] Ehret, Redhaber, Sutter, Willmé, *op. cit.*, p. 125.

[246] Saint-Girons (Pierre, citoyen et maire honoraire de Thann). *art. cit.*, p. 15. La messe de confirmation est solennisée par la présence du cardinal Baudrillard, de Maurice Barrès et d'Edmond Rostand.

[247] André (Isidore), *op. cit.*, 31 octobre 1915, p. 143.

[248] Arch. mun. Thann, H IV 64. Communiqué de l'administration en vue de la visite du roi d'Italie [1917]. Le Roi d'Italie décore, à cette occasion, un vétéran de la bataille de Solferino et un court métrage est tourné en sa présence.

[249] Saint-Girons (Pierre), *art. cit.*, p. 15. « *En août 1917, un visiteur excita une certaine curiosité. Il parlait l'Allemand à la perfection et interrogeait minutieusement les uns et les autres, en toute liberté et hors témoins, sur les sentiments de l'Alsace et ses vœux à la conclusion de la paix. C'était M. Morgenthau, ambassadeur des États-Unis et conseiller écouté du président Wilson* ».

1917 à l'hôtel de ville de Masevaux, René Besnard et Léon Bourgeois évoquent dans leurs discours l'engagement de la nation américaine aux côtés de l'Entente[250]. L'entrée en guerre des États-Unis se traduit par de nouvelles festivités et par des réceptions données à l'occasion de *l'Independance Day*, célébré le 30 mai 1918, ou encore la fête nationale de l'Union[251]. Dans son journal, l'industriel Isidore André témoigne des manifestations le 4 juillet 1918 à Masevaux[252]. Les vallées vosgiennes accueillent également des missions hélvétique, japonaise, suédoise. Une délégation de neutres est accueillie le 21 juillet 1918 et, au mois d'août, la vallée de la Doller est parcourue par une unité tchécoslovaque, un symbole particulièrement fort, ce pays en devenir constituant, aux yeux de l'Entente, un symbole des nations opprimées par les Empires centraux, au même titre que l'Alsace-Lorraine[253].

L'album de Hansi intitulé *Le Paradis tricolore* évoque cette ambiance festive et le bonheur lié à la présence française dans le sud de l'Alsace, un bonheur qui a vocation à s'étendre au reste de la région[254]. Ces déplacements donnent lieu à réceptions, cérémonies, remises de décorations, visites d'écoles ou d'usines témoignant de l'effort de guerre (à l'exemple des usines Gros à Wesserling visitées par Poincaré)[255]. À cette occasion, les maisons sont pavoisées (aux couleurs françaises, mais également aux couleurs alsaciennes rouge et blanc), les personnalités invitées se voient présenter un compliment par les enfants des écoles, remettre le traditionnel kouglof et assistent souvent à une revue de troupes ou à un concert d'orgue en l'église de Masevaux. Les costumes alsaciens sont de sortie et la Masopolitaine Mahon Riquette, chargée d'accueillir Joffre en 1915 et, par la suite, de toutes les cérémonies, devient un symbole vivant de l'Alsace française[256]. Ces festivités constituent l'occasion de réaliser des gestes solennels ou rituels : décoration de vétérans, signature du registre communal par Raymond Poincaré lors de sa visite à Masevaux d'août 1915[257], signature du livre d'or tenu par l'administration militaire à Thann[258]. Le voyage du président de la République réalisé en

[250] Arch. dép. Haut-Rhin, 16 AL 2/11. Discours prononcés à l'occasion d'un dîner à Masevaux le 13 mai 1917. « *Ainsi, a conclu M. Léon Bourgeois, vous le voyez, mes chers amis, ce n'est pas seulement la France, ce sont tous les peuples libres du monde qui proclament les droits de l'Alsace. L'Alsace est devenue pour la terre entière le symbole du droit et de la liberté* ».

[251] Arch. mun. Thann, H IV 64. Commune de Bitschwiller, publication aux habitants, [1918]. « *Jeudi prochain 4 juillet sera célébrée la fête nationale américaine. La population alsacienne, qui compte tant de parents et d'amis en Amérique, voudra aussi et s'associer à cette fête en pavoisant et en décorant de son mieux pour témoigner aux troupes américaines qui se battent pour l'Alsace la sympathie que leur présence éveille parmi les Alsaciens* ».

[252] André (Isidore), *op. cit.*, 4 juillet 1918, p. 241.

[253] Ehret, Redhaber, Sutter, Willmé, *op. cit.*, p. 118.

[254] Oncle Hansi. [Jean-Jacques Waltz], *Le Paradis Tricolore. Petites villes et villages de l'Alsace déjà délivrée*, Paris, Floury, 1918, p. 38. « *Nous verrons de nouveau […] les enfants d'Alsace se donner la main et chanter comme autrefois les vieilles rondes où l'on parle du printemps, des cigognes et du Bonheur de vivre sur cette terre d'Alsace, si belle quand elle est française et libre…* ». Cité par Eichenlaub (Jean-Luc), « Le paradis tricolore. Notes pour servir à l'histoire de l'administration militaire dans les territoires occupés (Thann, Masevaux, Dannemarie) pendant la Première Guerre mondiale », dans *Revue d'Alsace*, n° 139 (L'Alsace et la Grande Guerre), 2013, p 55-62.

[255] Poincaré (Raymond), *Au service de la France*, t. VIII, *Verdun*, 10 août 1916, p. 310. « *À Wesserling, nous nous arrêtons d'abord à l'usine Gros. Les patrons ont organisé une exposition de guerre : vieux drapeaux français d'avant 1870 conservés par eux, vieilles tapisseries, éclats d'obus, trophées pris aux Allemands* ».

[256] Ehret, Redhaber, Sutter, Willmé, *op. cit.*, p. 97. Née en 1895 de parents chapeliers. Adorant la compagnie militaire, Mahon Riquette est de toutes les réceptions devenant « *l'Alsacienne de Masevaux, le symbole de l'Alsace reconquise et une ardente partisane du retour de l'Alsace à la mère-patrie* ». On recense pas moins de 50 cartes postales sur lesquelles figure cette jeune femme.

[257] Arch. mun. Masevaux, délibérations communales, 9 août 1915. « *Monsieur Poincaré, président de la République qui était déjà venu le 12 février 1915 rendre une visite à la ville de Masevaux est revenu une seconde fois ce jour, nous apporter l'espérance que nous sommes Français et que nous le resterons, il a signé ci-contre* ».

[258] Arch. mun. Thann, H IV 78. Livre d'or de l'Administration militaire. Ce document, illustré de dessins représentant des figures de soldats et des vues de la ville, porte la signature des administrateurs successifs et des visiteurs illustres passés à Thann : Raymond Poincaré, Herbert Adams Gibbons, le ministre de l'Instruction publique Louis Lafferre, Paul-Albert Helmer ainsi que de nombreux officiers américains. Ce même livre d'or sera revêtu de la signature du général de Gaulle lors de sa visite à Thann le 20 novembre 1959.

janvier 1916, à Dannemarie, est l'occasion de décorer plusieurs notables (le dessinateur Henri Zislin, le curé-doyen de Dannemarie, ainsi que plusieurs maires et instituteurs[259]). Lors de la première visite du président de la République à Masevaux, l'on ressort l'ancien drapeau français des sapeurs pompiers[260]. La proximité du front ne permet toutefois pas de manifestations de rue importantes et les réceptions de personnalités sont annoncées à la population à la dernière minute[261]. Cela laisse néanmoins le temps de fixer les drapeaux tricolores aux maisons et d'enfiler le costume traditionnel alsacien : « *En quelques instants, […] la population se trouvait rassemblée, conseillers municipaux, enfants des écoles avec les sœurs de Ribeauvillé et les instituteurs militaires, anciens combattants de 1870, pompiers, tout Thann était là* ».[262] Si les fêtes sont toujours encouragées et organisées matériellement par les autorités locales, il faut souligner la dimension spontanée de ces journées, dont témoignent l'implication importante et volontaire des populations, les nombreux reportages photographiques ainsi que les récits des contemporains. Ces manifestations populaires de francophilie constituent autant de signes donnés à la presse et aux Alliés[263]. L'enjeu du rattachement de l'Alsace à la France sans plébiscite apparait très tôt, comme en témoigne l'intervention d'Aimé Gerrer, notable thannois, à l'occasion d'un banquet populaire donné le 14 juillet 1916 : « *Le plébiscite le voilà ! Pas de plébiscite, il est fait*[264] ! ». Gilbert Meny relève toutefois le contraste social entre, d'une part, les riches industriels, les personnalités en visite en « Alsace français », les officiers supérieurs qui maintiennent un train de vie mondain et, de l'autre, la grande majorité des habitants de la vallée et des soldats en garnison, qui souffrent de privations et subissent les bombardements[265]. Pendant quatre années, l'imagerie des vallées vosgiennes va alimenter la propagande française. La visite de Pierre Loti n'a-t-elle pas pour objet de préparer un ouvrage sur le front d'Alsace destiné au public américain[266] ? Jusqu'à l'Armistice, ces territoires sont très présents tant dans les documents de propagande diffusés qu'au travers des évènements festifs organisés au cours de la dernière année du conflit. Un grand nombre de maires d'Alsace reconquise, dont celui de Masevaux, assistent à la cérémonie organisée en Sorbonne en mars 1918[267] ; ces mêmes notables sont présents lors de la visite des présidents Poincaré et Clemenceau à Mulhouse en décembre 1918.

Pendant quatre années de guerre, les vallées vosgiennes constituent un champ d'essai pour l'administration française en Alsace en même temps qu'un laboratoire de la francisation des Alsaciens, perceptible notamment au travers des choix faits dans le domaine scolaire. Mais ce qui

[259] Arch. dép. Territoire de Belfort, 5 J Ms 22, Louis Herbelin, *Ephémérides,* 28 janvier 1916.

[260] André (Isidore), *op. cit.*, 12 février 1915, p. 98. « *Je lui dis que c'est un drapeau en soie, avec l'aigle impériale argentée et avec l'inscription en lettres dorées : Napoléon III à la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Masevaux. Ces explications données, le commandant se lève et me tapant sur l'épaule, me dit : Monsieur André, vous allez arborer votre drapeau des pompiers aujourd'hui, car plus jamais vous ne trouverez une plus belle occasion* ».

[261] *Ibidem*, 9 août 1915, p. 132. « *Le fait d'avoir gardé secrète cette visite, il n'y avait que peu de personnes sur la place : les hommes travaillaient en usine et aucun conseiller municipal n'était là. Le maire et moi-même étions les seuls civils présents. Il est vrai que nous avions à craindre l'arrivée de quelque avion boche* ».

[262] Saint-Girons (Pierre), op. cit., p. 15.

[263] Ces visites protocolaires n'excluent nullement quelques incidents traduisant l'incomplète francisation des jeunes Alsaciens comme, lorsqu'à Dannemarie est joué l'hymne *God save the King*, dont la mélodie est malencontreusement similaire à un célèbre chant militaire allemand et que les enfants entonnent : « *Heil Dir im Siegerkranz…* ». Cité par André Baumgartner, dans « La guerre d'après les archives allemandes », dans *Patrimoine Doller* (Bulletin de la société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 136.

[264] André (Isidore), *op. cit.*, 9 août 1915, p. 132.

[265] Meny (Gilbert), « *1914-1918, La vallée de Saint-Amarin dans la tourmente : la vie de tous les jours, les conséquences au quotidien de l'état de guerre et de la présence des milliers de soldats dans nos villages*, 2014

[266] André (Isidore), *op. cit.*, 19 juillet 1916, p. 175. « Ce livre sera destiné aux Américains chez lesquels les Boches déclarent partout que les Alsaciens sont plus attachés à l'Allemagne qu'à la France ».

[267] *Ibidem*, 1er mars 1918, p. 233.

caractérise en premier lieu ces années d'administration, c'est le souci du commandement (à travers les promesses formulées par Joffre) de préserver l'existant, le droit local et de respecter les traditions auxquelles les Alsaciens sont très attachés. Si de telles solutions administratives sont pour partie prescrites par le droit international, ces orientations traduisent d'abord le choix politique de ne pas ouvrir un front intérieur avec la population alsacienne qui serait préjudiciable à la cause du retour à la France des Provinces perdues. Pourtant, au travers des débats portés devant la Conférence d'Alsace-Lorraine comme des critiques formulées par les délégations parlementaires visitant les vallées, on perçoit bien la fragilité des options prises à Thann, Masevaux et Dannemarie. S'il est jugé inopportun dans un contexte de guerre, le débat de fond sur le statut des cultes et le régime scolaire à introduire en Alsace n'en est que différé. On retrouve ce même débat quant à l'organisation administrative à donner aux territoires reconquis : si la création d'un comité consultatif témoigne des intentions des administrateurs d'associer les Alsaciens à leurs destins et sonne comme une forme de concession à l'autonomisme d'avant-guerre, le vœu qui s'exprime à partir de 1917 est celui d'assimiler les territoires alsaciens à un département français. Il s'agit d'abord d'un débat entre militaires et fonctionnaires de ministères, désireux de voir rentrer progressivement l'Alsace dans une forme de droit commun administratif. À travers l'unification des services d'Alsace-Lorraine de l'été 1917, l'assimilation administrative des territoires alsaciens est bel et bien en marche. Il faut toutefois relever, pour la période et le secteur géographique concerné, que les rapports entre population et administration sont globalement passifs, en dépit de quelques incompréhensions et frictions. La question des évacués, politiquement la plus épineuse dans les premiers mois de guerre, perd de son acuité en 1915, que l'administration se montre plus conciliante et organise le retour des pères de famille. La question linguistique elle-même ne dégénère nullement et l'administration parvient à introduire méthode directe et cours du soir sans rencontrer de réelle opposition. Le succès des Alsaciens aux examens français semble au contraire traduire le bien-fondé des choix pédagogiques opérés. De cette expérience, le gouvernement conclura que ces mêmes méthodes pourront être appliquées à l'ensemble de l'Alsace-Lorraine au lendemain de la victoire, sans songer que les vallées vosgiennes, caractérisées par le maintien des liens avec la France pendant les années d'annexion et par le poids d'une élite de clercs et d'industriels essentiellement francophile, ne sont pas en tous points comparables aux régions d'Alsace du nord ou de Lorraine germanophone, où la méthode directe se heurtera après-guerre a une résistance acharnée. Si l'on peut conclure au relatif succès des quatre années d'administration française au pied des Vosges, on gardera à l'esprit qu'il s'agit d'un succès relatif, qui sera à l'origine d'erreurs d'appréciation manifestes au lendemain de l'Armistice.



Ill. 16 - Audience de la Justice de paix à Dannemarie (juin 1915), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 17 - Le commandant Poulet, administrateur de l'Alsace, dans son bureau à Masevaux, février 1918, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 18 - École de garçons à Dannemarie (juin 1915), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 19 - École des filles de Montreux-Château, distribution des prix en présence du général Hirschauer (2 août 1917), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 20 - Visite du président Raymond Poincaré et du roi d'Italie à Masevaux (26 septembre 1917), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 21 - Visite du président du Conseil Georges Clemenceau à Dannemarie (10 février 1918), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 22 - Georges Clemenceau visitant les travaux de défense en Alsace, février 1918, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.



Ill. 23 - Fête de l'*Independence Day*, les généraux de Boissoudy et Haan se rendant à l'église de Masevaux, 4 juillet 1917, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

Chapitre 8. La « Constitution de novembre »
Les débuts de l'administration française en Alsace-Lorraine

« *Les soldats avaient bien taillé. Aux administrateurs de recoudre*[1] ». La tâche qui attend l'administration française en Alsace-Lorraine est immense et l'ambiance de fête qui règne dans les grandes villes cache mal les tensions politiques et sociales omniprésentes. Dans un contexte de transition politique, marqué par la révolution des soviets, par l'auto-proclamation de la première chambre du *Landtag* en Conseil national, les autorités investies par le gouvernement des pouvoirs d'administration des provinces reconquises peinent à s'installer. Les premières décisions règlementaires sont prises au cours des semaines qui précèdent l'Armistice, formant une véritable « constitution » administrative, qui se substitue immédiatement aux institutions issues de la constitution alsacienne-lorraine de 1911. Des commissaires de la République sont nommés, incarnant la République française dans ses provinces retrouvées, et les services s'étoffent progressivement de fonctionnaires, en dépit d'importantes carences en moyens matériels et humains. L'organisation des administrations de souveraineté (armée, justice, police), tout comme la visite des présidents Raymond Poincaré et Georges Clemenceau, début décembre 1918, attestent que la France reprend possession de l'Alsace et de la Lorraine. Jusque dans les plus petites communes, les symboles du régime nouveau se diffusent. Les emblèmes étatiques allemands cèdent la place aux représentations républicaines. Au vu des décisions politiques et administratives prises au cours des mois suivant le retour à la France, les solutions préconisées par la Conférence d'Alsace-Lorraine en matière d'organisation administrative sont-elles applicables au contexte de sortie de guerre ? Les moyens humains mis à la disposition des services d'Alsace-Lorraine sont-ils à la hauteur de la mission qui leur incombe dans les provinces reconquises ? Enfin, l'équipe à qui Georges Clemenceau confie, à l'automne 1918, l'administration des pays recouvrés est-elle suffisamment qualifiée eu égard à la complexité de la situation ? Les décrets de novembre 1918 constituent le premier élément de compréhension des politiques mises en œuvre dans les provinces recouvrées. On s'intéressera ensuite aux conditions d'installation des administrations françaises, et plus particulièrement des administrations de souveraineté pour mieux comprendre les objectifs politiques fixés par le gouvernement au cours des premiers mois d'installation en Alsace-Lorraine : liquider l'héritage allemand et transformer la Terre d'Empire, au plus vite, en trois départements français.

I. NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1918 : LA FRANCE S'INSTALLE EN ALSACE-LORRAINE

A. L'entrée des généraux et des troupes militaires[2]

La signature de l'Armistice et la conclusion des hostilités, annoncée par des volées de cloches, signifie le repli des troupes allemandes sans entrainer toutefois de cession territoriale immédiate[3]. Le climat de fin de règne qui s'empare de la capitale alsacienne peut faire craindre des troubles graves ; des marins révolutionnaires se sont en effet emparés du pouvoir militaire, prenant leur part à l'effondrement de l'Empire allemand. Le 13 novembre 1918, le drapeau rouge flotte sur la cathédrale

[1] Delahache (Georges), *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, documents recueillis et publiés*, Coulommiers / Paris, Hachette, 1921, p. von

[2] Cette sous-partie reprend l'article suivant : Schmauch (Joseph), « Marseillaise, paradis tricolore et drapeaux par milliers. Les fêtes du retour de l'Alsace à la France (novembre-décembre 1918) », dans *Revue d'Alsace*, n° 141, 2015, p. 297-320.

[3] La convention signée à Rethondes prévoit toutefois l'évacuation de l'Alsace-Lorraine par les autorités allemandes et l'occupation de la région par les troupes françaises.

de Strasbourg, mais les soviets disparaissent d'Alsace sitôt les troupes allemandes évacuées. Les premiers drapeaux tricolores sont signalés alors que l'Armistice n'est pas encore signé ; à Strasbourg, la statue de Kléber est ornée d'une cocarde et des enfants entonnent la Marseillaise à la barbe des vieux-Allemands encore présents[4]. À Mulhouse, on relève une atmosphère très hostile à l'Allemagne : des affiches en dialecte appelant à l'expulsion des immigrés et à la revanche fleurissent[5]. Dès, le 10 novembre, on relève « *beaucoup d'animation* » dans la ville et de nombreuses personnes, en particulier les enfants, portent la cocarde tricolore[6]. Partout, l'on voit réapparaitre la langue française après quatre années de répression rigoureuse[7]. Philippe Husser lui-même, jusque-là réservé quant à la perspective d'un retour à la France, tient désormais son journal en français.

Il faut attendre le 17 novembre pour que les Français prennent position dans la *Feste Wilhelm* de Mutzig. Pendant ce temps, on martèle les aigles allemands, on déboulonne les statues du *Kaiser*, on décapite les statues des empereurs de la poste centrale à Strasbourg. Les troupes victorieuses se présentent dans les villes alsaciennes entre le 17 et 22 novembre 1918, parfois accompagnées d'unités américaines. Une réelle entente prévaut dans l'organisation des réceptions : l'entrée des troupes est souvent précédée d'éclaireurs~~,~~ qui prennent contact avec les comités de réception mais aussi avec les associations patriotiques existantes telles *Le Souvenir français* ou *L'Avant-garde du Rhin*[8]. À Mulhouse, un capitaine français fait une première apparition le 14 novembre, suivi de gendarmes et d'officiers en voiture le 16 ; Philippe Husser relève d'ailleurs la présence dans la ville de « professionnels de l'accueil[9] ». Un Comité mulhousien d'Union alsacienne s'est constitué le 15 novembre : l'arrivée des troupes françaises dans la ville est annoncée par voie d'affiches, tandis que la presse invite la population à pavoiser[10]. À Colmar, c'est le conseil d'ouvriers et de soldats de la ville qui, le premier, annonce l'arrivée imminente des Français (16 novembre), relayé dès le lendemain par un comité d'organisation issu de la Société des éditions de Haute-Alsace[11]. Fritz Kieffer, directeur de l'imprimerie alsacienne et président du syndicat des imprimeurs et éditeurs de journaux d'Alsace et de Lorraine, constitue un comité des fêtes à Strasbourg. Il est vrai que le personnage dispose déjà d'une certaine expérience, puisqu'il aurait déjà officié au service de la comtesse de Wedel[12] ! Afin de ne rien laisser au hasard, Fritz Kieffer réunit à l'Aubette les « *jeunes filles vraiment Alsaciennes* » qu'il souhaite voir apparaitre en costume traditionnel lors de la réception des troupes[13]. Partout, dans les mairies et au domicile des particuliers, les préparatifs vont

[4] Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre : 1914-1918*, p. 781.
[5] Archives municipales de Mulhouse (AMM), H VII Ii H 1/8. Affiche en dialecte. « *Alsaciens, n'oubliez pas ! L'heure de la délivrance a enfin sonné. N'est-ce pas comme si nous n'avions pas subi quarante-quatre années de captivité ainsi que ces quatre dernières années de cachot ? Tout ce que nous avons souffert sous la botte des boches, les mots ne peuvent l'exprimer. […] Notre mot d'ordre : c'en est fini des boches, nos ennemis détestés, allez ouste et Vive la France ! Le comité*. »
[6] Husser (Philippe), *Un instituteur alsacien entre France et Allemagne : journal (1914-1951)*, Paris, Hachette / Strasbourg, La Nuée bleue, 1989, p. 119.
[7] Spindler (Charles), *op. cit.*, p. 780. 12 novembre.
[8] Grandhomme (Francis), « Retrouver la frontière du Rhin en 1918 : l'entrée des poilus en Alsace et le retour à la France », dans *Revue d'Alsace*, n° 139 (L'Alsace et la Grande Guerre), 2013, p. 246.
[9] Husser (Philippe), *op. cit.*, p. 121-122. 14-16 novembre 1918.
[10] Arch. Mun. Mulhouse, À 257/1. Affiche intitulée : « Mülhauser ! ».
[11] Arch. mun. Colmar, 84 502. Affiche, 16 novembre 1918.
[12] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 129. Promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur, notes de travail du cabinet du haut-commissaire [1919]. « *M. Kieffer est une des personnalités les plus connues et les plus sympathiques de Strasbourg. Il n'est pas à l'abri de certaines ironies pour avoir pour ainsi dire monopolisé le soin d'organiser les fêtes et manifestations, mais ceux-là même qui critiquent sa tendance à se mettre volontiers en avant ne nient pas qu'il est précieux dans ce rôle – tout au plus pourrait on lui reprocher de l'avoir commencé un peu trop tôt, s'il est exact que déjà il avait acquis dans cette mission la confiance de la comtesse de Wedel, femme du dernier Statthalter – c'est probablement de la calomnie* ».
[13] Granier (Jacques), *Novembre en 1918*, Strasbourg, 1969, p. 113.

bon train : couture de drapeaux[14], confection de costumes, remplacement de l'affichage commercial allemand[15]. Dans les villes dans lesquelles une entrée solennelle a lieu, l'itinéraire emprunté par les Poilus est soigneusement choisi et préalablement orné de drapeaux, de banderoles et d'arcs de triomphe[16].

Mulhouse est la première ville alsacienne à accueillir les troupes françaises. L'entrée des troupes, par le faubourg de Dornach, a lieu à le 17 novembre 1918 : « *à midi et demi, les cloches se mettent à carillonner. Les troupes arrivent*[17] ». La ville est noire de monde et « *sur la rue du Sauvage, on ne passe plus. Les cafés sont bondés et les rues pleines de militaires*[18] ». Le défilé militaire s'accompagne de distributions de denrées (du pain blanc, des oranges, des produits coloniaux) un geste politique qui met ostensiblement fin aux années de privations et se veut un gage de prospérité donné aux Alsaciens[19]. À la mairie, où les troupes du général Hirschauer sont accueillies par l'adjoint Jean Wagner, la fête est à son comble ; 40 000 personnes sont présentes place de la Réunion d'après le journal belfortain *La Frontière*. Au milieu de cette liesse, on déplore toutefois un incident tragique : l'abbé Cetty, charismatique curé de Saint-Joseph, l'un des pères du catholicisme social mulhousien, est submergé par l'émotion à tel point qu'il « *se trouve mal, tombe et meurt sur place*[20] ». Cette première entrée de troupes françaises dans une ville alsacienne est abondamment commentée dans la presse française, qui met en avant le caractère vertigineux de la journée[21]. C'est la division de chasseurs commandée par le général Messimy, ancien ministre de la Guerre, qui pénètre la première à Colmar le 18 novembre[22]. Les troupes françaises sont reçues dans l'allégresse dans la ville de Jacques Preiss, de l'abbé Wetterlé et de Daniel Blumenthal, qui fut avant-guerre un bastion du courant francophile, et la presse parisienne rend compte d'un spectacle conforme aux représentations françaises de l'Alsace-Lorraine[23]. Le 19 novembre 1918, les troupes françaises dirigées par le général Pétain pénètrent dans Metz, un événement chargé de symboles relaté par Maurice Barrès : « *La Mutte sonnait, la Mutte, la vieille cloche municipale qui porte inscrit sur ses flancs : je sonne la Justice ! […] Mais dès que l'armée française parut, Metz devint une immense basilique… C'était, dans cet immense plein air, une solennité d'église, un silence pieux, l'adoration de la France*[24] ». Le 22 novembre, les armées françaises font leur entrée dans la capitale alsacienne[25]. Afin de galvaniser la population, Fritz Kieffer a fait placarder des affiches sur les murs de la ville ; l'on peut lire : « *Strasbourg est en fête ! Après 48 ans d'esclavage, la capitale de l'Alsace s'apprête à*

[14] Husser (Philippe), *op. cit.*, p. 118. « *À Mulhouse, on prépare l'ère nouvelle, tantôt ouvertement, tantôt en secret. On confectionne des drapeaux et on prépare des hampes* ».
[15] « Dans Strasbourg en fête », *Le Petit Parisien*, 27 novembre, dans *Revue de presse réalisée par la Société belfortaine d'émulation*, novembre-décembre 1918 (Arch. dép. Territoire de Belfort, SBE H 30/1).
[16] À Strasbourg, l'entrée par la Porte de Saverne est ainsi retenue dans la mesure où elle exorcise la défaite du général Uhrich en 1870, qui avait dû quitter la ville par cette porte, mais aussi l'Affaire de Saverne survenue en 1913.
[17] Husser (Philippe), *op. cit.*, p. 125.
[18] *Ibidem*.
[19] « L'Armistice est signé, une journée historique », *La Frontière*, 21 novembre, dans *Revue de presse …*
[20] Arch. dép. Haut-Rhin, 308 J 55. Chronique de Hochstatt tenue par les curés successifs [1918 : Eugène Schaeflé].
[21] « Prise de possession de Mulhouse par l'armée française le 17 novembre 1918 », *Express de Mulhouse*, 18 novembre 1918, dans *Revue de presse…* « *Nous ne croyons pas nous rappeler avoir vu une animation des rues de notre ville, approchant de celle d'hier. Jamais Mulhouse n'avait été aussi pavoisée ».*
[22] « Les Français à Colmar », *Le Matin*, 24 novembre 1918, dans *Revue de presse…* « *Entrer le premier dans la capitale du Haut-Rhin à la tête de ses troupes victorieuses, parler du haut se son cheval à une foule immense qui pleure toute entière, de fête et de liberté, c'est une satisfaction comme il a été donné à peu d'hommes d'en connaitre* ».
[23] « L'entrée du général de Castelnau à Colmar », *Echo de Paris*, 25 novembre 1918, dans *Revue de presse…*
[24] Barrès (Maurice), *La Lorraine dévastée*, Paris, Alcan, 1919, p. 168-169, cité par Bour (René), *Histoire de Metz*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, p. 251.
[25] « L'Alsace-Lorraine libérée », *Le Gaulois*, 27 novembre 1918.

recevoir ses libérateurs[26] ». Le socialiste Jacques Peirotes, qui assure la continuité de l'administration municipale, fait également apposer des affiches rédigées en allemand : « *Citoyens ! Réservez le meilleur accueil aux Français et veillez à ce que l'ordre public soit maintenu*[27] *!* » Les fêtes se succèdent au fil de l'entrée successive des officiers dans Strasbourg : Gouraud le 22 novembre, Pétain le 25, Foch enfin le 27. Absent au moment de l'entrée du général Gouraud, Charles Spindler témoigne de l'entrée du général Pétain dans Strasbourg[28] ; il se plait à comparer, non sans malice, ce défilé militaire avec la fête donnée deux ans plus tôt à l'occasion d'une visite du *Kaiser*[29] ! Le cortège, parti de la porte de Schirmeck, se poursuit place Kléber, place Broglie, pour se rendre enfin devant le *Kaiserpalast*. Le défilé des troupes est accompagné par celui des corporations d'ouvriers, des sociétés de vétérans, de gymnastique, des orphéons, des chorales et des harmonies, tous précédés de leur bannière. La journée se poursuit par une retraite aux flambeaux dans la ville illuminée. Le lendemain, un *Te Deum* résonne dans la cathédrale, auquel assistent Maurice Barrès ainsi que Mme Margareth Wilson, fille du président des États-Unis. La presse relève que « *la vaste nef, décorée de trophées de drapeaux et d'écussons aux armes de la République française, a été envahie par une foule immense et recueillie*[30] ». Dans le droit fil de l'Union sacrée des années de guerre, la laïque IIIe République s'accommode de services religieux célébrés à la cathédrale, au Temple Neuf et à la synagogue. Si l'unanimité semble règner dans les grandes villes, l'accueil des troupes françaises est parfois moins chaleureux dans les campagnes, en particulier dans l'Alsace bossue, le pays de Hanau ou en Lorraine germanophone, où les paysans (souvent protestants) demeurés fidèles à l'Allemagne observent une attitude réservée. Ces phénomènes avaient déjà été observés en 1914 dans le Sundgau[31].

B. Des commissaires de la République à Strasbourg, Metz et Colmar

Un décret sur l'organisation des pouvoirs en Alsace-Lorraine, pris le 15 novembre, confirme l'orientation définie au cours du mois précédent. L'administration est confiée à trois commissaires de la République résidant à Metz, Colmar et Strasbourg, le commissaire de la République nommé à Strasbourg assurant dans le même temps, avec le titre de haut-commissaire, « *le fonctionnement des services communs aux trois territoires »*. Des décrets, pris au cours de l'hiver, viennent préciser les attributions de celui-ci : « *Sous l'autorité du président du Conseil, ministre de la Guerre, le haut-commissaire de la République à Strasbourg est chargé dans l'ensemble des territoires d'Alsace et de*

---

[26] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 28. Affiche : « *Strasbourg est en fête !* ».

[27] *Ibid*. Affiche : « *Bekanntmachung* ! », 20 novembre 1918.

Jacques Peirotes (Strasbourg, 1869 - Lichtenberg, 1935). Fils d'un ouvrier menuisier travaillant à l'usine de locomotives de Graffenstaden, il apprend le métier de typographe et s'engage dans la vie politique. À partir de 1900, il est rédacteur à la *Freie Presse*, l'organe du parti social-démocrate. Il entre au conseil municipal de Strasbourg (1902), à la deuxième chambre du *Landtag* (1911) et au *Reichstag* (1912). Lorsqu'éclate la guerre, il est assigné à résidence à Hanovre. Lors de l'épisode révolutionnaire de novembre 1918, il parvient à neutraliser les conseils d'ouvriers et de soldats et prépare le retour à la France. Il occupe les fonctions de maire de Strasbourg de 1919 à 1929 et de député du Bas-Rhin de 1924 à 1932. D'après Léon Strauss, Jean-Claude Richez et François Igersheim, *Jacques Peirotes (1869-1935) : Député maire de Strasbourg*, Strasbourg, 1985, 20 p.

[28] Philippe Pétain sera fait maréchal à Metz, quinze jours plus tard.

[29] Spindler (Charles), *op. cit.*, p. 808. « *Un coup d'œil sur la place me fait saisir la différence entre la manifestation d'aujourd'hui et celle de naguère. Des curieux, il y en avait aussi en 1916, mais qu'était-ce en comparaison de ces grappes humaines qui aujourd'hui se tiennent agrippées, Dieu sait comment, aux corniches des toits, sur les terrasses et les balcons de la maison rouge du conservatoire ? Et quel déploiement de drapeaux et de trophées, qui cette fois, n'ont pas été arborés par ordre de la polic*e ».

[30] *L'Excelsior,* 27 novembre 1918.

[31] Baechler (Christian), (Christian), *L'Alsace entre la guerre et la paix : recherches sur l'opinion publique (1917-1918)*, th. de doctorat, lettres, univ. Strasbourg-II, 1969, p. 393. Gilbert Metzger relève lui aussi un clivage entre la ville (Sarre-Union) et la campagne, caractéristique du Nord de l'Alsace. Metzger (Gilbert), « L'Armistice en Alsace bossue et l'accueil des troupes française à Sarre Union en 1918 », dans *Cahiers de l'Association d'Histoire et d'archéologie de Sarre-Union*, 1991, p. 53-57.

Lorraine d'assurer l'exécution des lois, règlements et décisions ministérielles et la coordination des services locaux. […] Il a sous son autorité le fonctionnement des services spéciaux aux territoires d'Alsace et Lorraine qui sont communs à ces territoires. Les chefs des services généraux constitués à Strasbourg relèvent de lui pour tout ce qui se rapporte aux décisions qu'il a à rendre. Ils se concertent avec lui sur les propositions à soumettre à leurs départements ministériels respectifs[32] *».* Au vu de ces dispositions, ce haut-commissaire ne constitue toutefois qu'un modeste rouage entre les commissaires et le sous-secrétaire d'État. On est loin des propositions de nomination à Strasbourg d'un gouverneur doté de prérogatives politiques, telles que formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine. Ce sont les tendances les plus jacobines qui l'emportent au lendemain de la Victoire. Le jour même où le décret sur l'organisation des pouvoirs entre en vigueur, l'abbé Wetterlé exprime, devant la commission des affaires extérieures de la Chambre, ses réserves quant à la complexité de cet édifice administratif et la double tutelle, strasbourgeoise et parisienne, qu'elle implique pour les administrations locales : « *M. Jeanneney, – peut-être a-t-il eu tort – a préféré une solution mixte : il garde dans ses attributions l'Alsace et la Lorraine, mais il institue à Strasbourg un haut-commissariat confié à un préfet d'ordre supérieur qui aura sur les deux autres préfets une autorité administrative*[33] ». Chaque commissaire de la République dispose, enfin, d'une mission militaire administrative, « *au moyen de laquelle il est pourvu aux emplois d'administrateurs de cercles*[34] ». Le choix des personnalités envoyées en Alsace-Lorraine témoigne des orientations prises[35]. Georges Maringer[36], conseiller d'État en service extraordinaire, beau-frère de Jules Jeanneney et proche de Clemenceau (qui l'appelle sa « vieille ganache »), est nommé haut-commissaire à Strasbourg. Léon Mirman[37], qui occupait les fonctions de préfet de Meurthe-et-Moselle pendant la guerre, est nommé commissaire de la République en Lorraine. Henry Poulet[38], qui avait dirigé avec succès

[32] Arch. nat., AJ[30] 155. Décrets sur les délégations de pouvoirs et d'attributions au haut-commissaire de la République à Strasbourg, décembre 1918. Le haut-commissaire se voit par ailleurs attribuer un certain nombre d'attributions dévolues, par le droit local, au *Statthalter*, sauf restrictions. On observe toutefois que ces restrictions, fort nombreuses, bénéficient toujours au sous-secrétaire d'État et aux administrations centrales des ministères.

[33] Arch. nat., C 7491. Chambre des Députés, commission des affaires extérieures. Séance du 15 novembre 1918. Audition de l'abbé Wetterlé et de Georges Weill sur les questions relatives à l'Alsace-Lorraine.

[34] Décret relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine, 15 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 1.

[35] Décret portant nomination d'un haut-commissaire et de deux commissaires de la République en Alsace et en Lorraine, 15 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 2-3.

[36] Fils d'un ancien maire de Nancy, né à Mulhouse, issu d'une famille protestante, licencié en droit, Georges Maringer démarre une carrière préfectorale comme chef de cabinet du préfet des Deux-Sèvres (1882). Nommé secrétaire à la direction de la sûreté générale au ministère de l'Intérieur (1894), il devient chef de cabinet de Jean Sarrien (1896). Il est appelé en 1898 à la préfecture de la Haute-Saône. Préfet du Calvados, puis du Loiret en 1905, Maringer est nommé en 1907 directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur. Il préside, durant la guerre, la section d'études administratives au service d'Alsace-Lorraine. *Archives biographiques françaises*, I 707, p. 321.

[10] Dans un livre qu'il publie à la fin de sa vie, *La Route Nationale*, des passages autobiographiques portent un éclairage sur sa jeunesse. Fils d'un rouergat établi à Paris et ardent républicain, Léon Mirman est éduqué dans la haine de l'Empire et la honte de la défaite de 1870. Après des études à l'École normale supérieure d'où il sort agrégé ès sciences, il est élu à vingt-sept ans député de Reims. À la Chambre, il siège parmi les socialistes indépendants avant de se ranger au sein du petit groupe des Républicains de progrès. En 1906, Georges Clemenceau lui confie le poste de directeur de l'assistance et de l'hygiène publique. Proche de Viviani et de Briand, il participe à l'élaboration de la loi sur les retraites ouvrières. À la déclaration de guerre Louis Malvy l'envoie à Nancy, où il mène la guerre psychologique. Acceptant l'Union sacrée, il met entre parenthèses son passé laïc militant et travaille en bonne entente avec Mgr Turinaz. Il est proche de Georges Clemenceau. Le 13 novembre 1918, Léon Mirman est nommé commissaire de la République en Lorraine libérée. On est d'autant plus surpris de le retrouver au cours des années trente, conservateur et royaliste ! Cf. François Roth, « Un préfet de guerre en Lorraine : Léon Mirman », dans *Annales de l'Est*, n° 50, 2000, p. 301-314.

[38] Né à Thiaucourt-Régneville (Meurthe-et-Moselle) en 1874, Henry Poulet est le fils d'un avocat à la Cour d'Appel de Nancy. Il est chef du secrétariat particulier du président de la République Émile Loubet (1899-1906), puis maître des requêtes au Conseil d'État. Capitaine, administrateur adjoint du « cercle » de Thann occupé par l'armée française après les combats de septembre 1914, il devient en 1916 administrateur du territoire de Thann, et enfin en octobre 1917, chef de la mission militaire administrative en Alsace occupée à Masevaux. Il est auteur d'essais historiques : *Les volontaires de la Meurthe aux*

l'administration des territoires sous administration française, prend place à Colmar. Clemenceau et Jeanneney avaient d'abord songé à envoyer à Strasbourg un homme politique, en l'occurrence le radical René Renoult[39]. Devant les réticences de Poincaré qui préfère un haut-fonctionnaire, Jules Jeanneney s'incline et fait le choix d'envoyer à Metz et à Strasbourg un membre de sa famille et un ami, deux radicaux patriotes, à qui il assigne pour objectif le rétablissement de la République et le retour au statut départemental. Ce choix présente l'avantage de nommer des personnalités indépendantes du milieu des Alsaciens de Paris, ce qui donne au sous-secrétaire d'État une relative liberté d'action. La presse et la population strasbourgeoise font, dans un premier temps, bon accueil au haut-commissaire Maringer[40]. Quelques Alsaciens lucides s'inquiètent toutefois de la nomination de ces personnalités inconnues de tous. Frédéric Eccard écrit : « *Quelques jours après cette prise de possession de la France, un haut-commissaire de la République était nommé en la personne du président de section du Conseil d'État, M. Maringer, homme jovial, fin gourmet, grand fumeur, animé d'excellentes intentions, mais n'ayant aucune notion de l'administration et de la langue allemandes. Son principal titre à cette distinction avait été sa parenté avec le ministre Jeanneney qui était chargé des affaires d'Alsace-Lorraine*[41] ». L'abbé Wetterlé ne cache pas davantage son mécontentement vis-à-vis des choix de Jules Jeanneney : « *Quant à M. Maringer, beau-frère de M. Jeanneney qui doit sans doute son élévation à ces relations de famille, il n'avait ni le loisir ni la liberté de gouverner nos deux provinces, puisque toutes les décisions importantes étaient prises à Paris. Il s'attachait du moins à faire oublier à ses administrés les erreurs des bureaux ministériels en prodiguant ses sourires*[42] ». Henry Poulet est sans doute le plus expérimenté des trois commissaires de la République, du fait de l'expérience de terrain acquise dans les Vosges. Georges Maringer a présidé la section d'étude d'organisation administrative : il est familier du milieu des Alsaciens de Paris et des cercles gravitant autour de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Léon Mirman n'est, en revanche, ne dispose d'aucune expérience particulière pour occuper ce poste. Il connait mal l'allemand ; il est étranger aux discussions des comités, qui à Paris ont débattu durant la guerre de l'avenir de l'Alsace-Lorraine. Plusieurs parlementaires nancéiens ont exprimé leur souhait de voir patir un préfet trop « politique ». Léon Mirman fait, lui aussi, partie du cercle d'amis de longue date de Jules Jeanneney, un radical patriote et homme-lige de Clemenceau. Léon Mirman constitue en outre un farouche partisan de l'annexion de la Sarre et ses rapports témoignent des moyens qu'il met en œuvre en faveur de la propagande annexionniste française[43].

---

armées de la République ; *Les miracles de Saint-Thiébaut*. *Légendes dramatiques* ; *L'esprit public à Thann pendant la Révolution*. *Dictionnaire biographique des préfets*, par René Bargeton, Paris, Archives Nationales, 1994, 555 p.

[39] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, tome X, Victoire et Armistice (1918), Paris, Plon, 1933, 461 p.

[40] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 8 décembre 1918. Art. « Le haut-commissaire de la République à Strasbourg ». « *M. Georges Maringer, le haut-commissaire de la République, a tout de suite gagné le cœur de Strasbourg. Toutes les sympathies de l'Alsace vont à ce Lorrain, d'une si parfaite loyauté, d'une énergie clairvoyante, d'une constante bienveillance* ».
Journal d'Alsace-Lorraine, 26 décembre 1918. Art. « Autour de M. Maringer, haut-commissaire de la République. »

[41] Eccard (Frédéric), *Le livre de ma vie (1867-1951)*, Neuchâtel, V. Attinger / Paris, Éd. Oberlin, 1951, p. 96. Frédéric Eccard n'est pas de bonne foi lorsqu'il reproche à Maringer de n'avoir aucune expérience de l'administration, ce dernier ayant déjà une carrière préfectorale derrière lui. La principale critique vise en fait Jules Jeanneney, avec lequel Frédéric Eccard est en mauvais termes et à qui il reproche une nomination entachée de népotisme.

[42] Pange (Jean de), *Les libertés rhénanes, pays rhénans, Sarre, Alsace*, Paris, Perrin & Cie, 1922, p. 44.

[43] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapports du commissaire de la République à Metz: « De l'annexion éventuelle de la région de la Sarre », 13 janvier 1919, « Sur l'Annexion éventuelle de la région de la Sarre », 15 janvier 1919, « Propagande à Sarrebruck », 21 janvier 1919, « Essai de manifestations françaises à Sarrelouis », 22 janvier 1919, « Dans la région de la Sarre : une suggestion », 28 janvier 1919.

C. L'arrivée des fonctionnaires d'autorité et l'organisation des services

Le lendemain de l'Armistice, le commandant Laurent-Atthalin se rend à Strasbourg, muni des pleins pouvoirs, pour y prendre possession de la préfecture, abandonnée par le Dr. Schwander, dernier *Statthalter* d'Alsace-Lorraine. Il y est attendu par un fonctionnaire supérieur allemand (*Regierungsrat* Pauli), et, après un court entretien, la passation de pouvoirs s'effectue[44]. Le haut-commissaire ne se fait attendre que quelques jours. À son arrivée dans la capitale alsacienne, le pouvoir est pourtant loin d'être vacant et Georges Maringer se retrouve « *en présence d'un gouvernement fortement organisé et en pleine activité : toutes les administrations centrales des ministères fonctionnent avec un personnel presque entièrement allemand, sous la haute activité d'un ministre d'État qui avait pris possession du gouvernement au moment de la courte période révolutionnaire ayant précédé l'arrivée des troupes françaises*[45] ». Devant l'évolution de la situation au début du mois de novembre, les membres de la seconde Chambre du *Landtag* s'étaient en effet constitués, le 11 novembre 1918 en Conseil National dans le but de maintenir l'ordre public et d'expédier les affaires courantes. Ce « ministère d'affaires » comprenait, outre le docteur Joseph Pfleger, Jacques Peirotes, Charles Burger, Joseph Heinrich, Eugène Imbs, Nicolas Jung, Laurent Meyer ainsi que le chanoine Eugène Muller. Au cours d'une première rencontre à Strasbourg, Georges Maringer prie le docteur Pfleger[46] de conserver provisoirement ses fonctions, car « *en raison de la forte centralisation de l'action administrative en Alsace-Lorraine, il n'était pas possible du jour au lendemain de modifier le fonctionnement de l'organisme gouvernemental sans risquer de troubler profondément et même d'entraver complètement la marche des services publics*[47] ».

Au lendemain des décrets des 15 et 26 novembre, les administrations d'État à Strasbourg, Metz et Colmar s'organisent. Le préfet Mirman, en poste en Meurthe-et-Moselle depuis quatre ans, arrive à Metz le 19 novembre. Dans une lettre adressée le 28 novembre à Jules Jeanneney, il relate en des termes fort énergiques sa prise de possession de l'hôtel de préfecture et son face-à-face avec le président allemand du district de Lorraine, le baron von Gemmingen-Hornberg : « *Dans le salon où nous avons pénétré se trouvait encore le portrait du Kaiser. Je l'ai tout d'abord fait décrocher par un officier et un soldat et mettre retourné contre le mur. […] J'ai proclamé la France et la République. […] Le lendemain matin, entouré de nos collaborateurs, j'ai été reçu de M. de Gemmingen-Hornberg. M. de Gemmingen était stupéfait d'être mis en mesure de partir. J'eus toutes les peines du monde à lui faire comprendre que cette petite formalité était indispensable et devait être exécutée d'urgence. Cette vieille bête insista, la perspective d'aller à l'hôtel paraissait vraiment aggraver à ses yeux et*

---

[44] Eccard (Frédéric), *op. cit.*, p. 96. « *M. Pauli entouré de ses fonctionnaires reçut M. Laurent-Atthalin dans un excellent français. Il déplora la défaite allemande qu'il aurait prévue, se félicitant que la ville de Strasbourg et le palais du Statthalter soient restés intacts. En proie à une émotion profonde, il déplora l'effondrement de toute l'œuvre allemande en Alsace. Après avoir été témoin de l'enthousiasme de la population alsacienne, il reconnut qu'elle voterait presque unanimement pour la France dans le cas d'un plébiscite* ».

[45] Arch. nat., AJ[30] 170. Note adressée par le haut-commissaire à Strasbourg au sous-secrétaire d'État, décembre 1918.

[46] Joseph Pfleger constitue un parfait représentant de la bourgeoisie francophile et catholique d'Alsace. Né à Rhinau en 1873, fils d'un instituteur alsacien, il étudie la médecine à Strasbourg, puis à Wurtzbourg et à Berlin. En 1900, il s'engage en politique et présente sa candidature au *Landesausschuss* contre le maire de Munster, Ruhland. En 1908, il se fait remarquer par un discours particulièrement violent contre l'arbitraire militaire. Proche de l'abbé Wetterlé, il souscrit, en 1911, au manifeste du *Nationalbund*. En septembre 1917, il prend position dans une lettre aux députés centristes pour le droit des Alsaciens à décider par plébiscite de leur statut dans le *Reich*. Le 22 octobre 1918, il est encore partisan d'un plébiscite « *en tant que démocrate* ». Au lendemain de l'Armistice, il assure les fonctions de ministre de l'intérieur de la commission chargée d'expédier les affaires courantes par le Conseil national (*Nationalrat)*. Du fait de son orientation francophile, il est propulsé à la direction du parti catholique fondé en 1919. Dans un rapport, Georges Maringer le qualifie de « *personnalité alsacienne très sympathique et de sentiments absolument français* ».

[47] Arch. nat., AJ[30] 170. Note adressée par le haut-commissaire à Strasbourg au sous-secrétaire d'État, décembre 1918.

dominer toute idée de la débâcle de son pays. Je dus donc revenir à la charge et lui dire que l'un de nous devait ce soir coucher à l'hôtel, ou lui qui ne représentait plus rien ou moi qui représentait le gouvernement de la République, et qu'il était extraordinaire qu'un doute subsistât dans son esprit sur la réponse à faire à une telle question [48] ».

Dans les semaines qui suivent, les services préfectoraux sont réorganisés selon le schéma français. Le haut-commissariat de la République à Strasbourg comporte également une mission militaire administrative, dirigée par le commandant Laurent-Atthalin et un secrétariat général (Georges Delahache). Ses attributions sont réparties entre dix divisions[49]. L'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin s'appuie, quant à elle, sur le modèle allemand de la *Geschäftsverteilung* du 4 juin 1918 : une structure en trois divisions[50], dirigées respectivement par le colonel Frisch (adjoint au commissaire de la république), le colonel Kœchlin-Schwartz (secrétaire général et chef de la mission militaire et administrative) et le capitaine Tirman[51]. Dès la fin novembre, le commissaire de la République dispose également d'une direction de l'enseignement, d'une direction des services financiers, et d'une sous-intendance en charge du ravitaillement[52]. Le dossier personnel du colonel Kœchlin-Schwartz, conservé aux archives du Haut-Rhin, permet de reconstituer l'emploi du temps du secrétaire général de la préfecture au cours des semaines qui suivent l'Armistice[53]. Celui-ci se rend à Strasbourg, où il prend contact avec le capitaine Fonlupt et les fonctionnaires français déjà en poste. À Mulhouse, un entretien avec le capitaine Gasser, administrateur du territoire, lui permet de prendre conscience des difficultés d'organisation d'une administration en sous-effectif et confrontée à de graves problèmes de police urbaine[54]. Lors de cette visite, il se rend également à la Société Industrielle, pour y aborder les difficultés des entreprises haut-rhinoises : dommages de guerre, répartition des charbons, approvisionnement en matières premières et question du chômage[55].

Les fonctions d'administrateur de cercle (prenant la suite des *Kreisdirektoren*, équivalents allemands des sous-préfets français) sont confiées à des officiers mobilisés d'origine alsacienne ou lorraine. Ceux-ci se voient adjoindre un ou deux officiers subalternes, chargés du secrétariat. Les administrateurs de cercle sont parfois originaires de la région qu'ils ont à administrer, et la connaissance du terrain simplifie considérablement leur tâche[56]. Il leur est demandé d'entrer au plus

[48] Archives Jules Jeanneney. Le commissaire de la République à Metz au président du Conseil, 28 novembre 1918. Texte en annexe de cette étude. Le préfet Mirman se montre particulièrement autoritaire lors de son installation et bouscule les fonctionnaires allemands, n'hésitant pas à souffleter un employé de préfecture qui a négligé de le saluer.

[49] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 212. Les services sont répartis ainsi : administration départementale et communale (1ère division), finances (2ème division), assistance publique et allocations (3ème division), nationalités et liquidations (4ème division), dommages de guerre (5ème division), écoles (6ème division), forêts (7ème division), travaux publics (8ème division), service médical (9e division), inspection du travail (10e division). Chaque division emploie une dizaine de personnes : chef de service, adjoint(s), secrétaires, commis et dactylographes.

[50] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 007a. Répartition des services de la préfecture du Haut-Rhin, [s.d.].

[51] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Répartition des services du commissariat de la République française en Haute-Alsace.

[52] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Note relative au fonctionnement des bureaux, [s.d.].

[53] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Dossier personnel du colonel Kœchlin-Schwartz, [s.d.].

[54] *Ibidem*. Le colonel note : « *M. Gasser est dans le lac. Il y est surmené. Il faut le tirer de là immédiatement*. »

[55] *Ibidem*. Réunion de la Société industrielle de Mulhouse, le 26 novembre 1918.

[56] C'est le cas de Paul Jourdain, administrateur du territoire d'Altkirch. Né à Altkirch en 1878 dans une famille d'industriels francophiles, il effectue ses études et son service militaire en France, avant de travailler pour le compte d'un soyeux lyonnais. En 1908, il est initié à la franc-maçonnerie dans la loge « Les Chevaliers Unis ». Rentré à Altkirch en 1911 pour diriger l'entreprise familiale de filature, il tente de gagner la France en août 1914, mais est arrêté par les Allemands. Il est libéré par l'avancée des troupes françaises dans le Sundgau. Attaché militaire à Berne, puis administrateur d'Altkirch (1918), il est élu député du Haut-Rhin (1919) et devient ministre du travail (décembre 1919), dans les cabinets Clemenceau, Millerand et Leygues. Cet homme d'affaires dirige la Filature et les Tissages Jourdain, mais est également administrateur de plusieurs firmes haut-rhinoises : Société alsacienne de publications, *Mülhauser Tagblatt*, Comptoir d'escompte de

vite en contact avec la population, en ne négligeant aucune commune du territoire dont ils ont la charge[57]. Assimilés à des sous-préfets, les administrateurs de cercles portent, dans l'exercice de leurs fonctions, une tenue militaire ou bien une tenue civile inspirée de celle des sous-préfets civils[58]. Tout en occupant des fonctions d'administration civile, les administrateurs de cercle constituent des officiers hiérarchiquement subordonnés au commandement de leur unité. Cette situation hybride présente toutefois un avantage, puisqu'elle permet aux administrateurs de s'appuyer sur les armées pour satisfaire les besoins de leurs administrés[59]. Il est, dans un premier temps, envisagé de réduire le nombre de sous-préfectures, mais les autorités françaises ne tardent pas à reconnaitre les avantages d'une administration proche du terrain, ces projets de réforme suscitant en outre l'opposition des Alsaciens[60]. Cette administration de proximité est rendue plus difficile pour les cercles de Thann et d'Altkirch, que traverse l'ancienne ligne de front. L'administrateur du territoire d'Altkirch, établi à Dannemarie, peine à entrer en relations avec la partie reconquise du cercle dont il a la charge[61]. Le capitaine de Saint-Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé, rend compte lui aussi des difficultés de son installation : « *Je suis arrivé à Ribeauvillé le lundi 18 novembre à midi, au moment de l'entrée dans cette ville des troupes françaises qui y ont reçu de la part de la population un accueil enthousiaste. […] Un grand nombre de questions urgentes se sont posées à la fois : je me suis efforcé, avec les moyens limités de circulation et de communication et le personnel restreint dont je dispose, de parer au plus pressé et je continue sans interruption à poursuivre l'application des principes dont j'ai cru devoir m'inspirer*[62] ».

D. La visite de Raymond Poincaré et de Georges Clemenceau dans les provinces reconquises, point d'orgue des fêtes du retour à la France

La visite présidentielle des 9 et 10 décembre à Metz, Strasbourg, Colmar et Mulhouse constitue le second temps fort des fêtes du retour à la France, après l'entrée des généraux. Déjà, les fonctionnaires en col blanc ont suivi les militaires, et l'Alsace se prépare à accueillir le président de la République Raymond Poincaré (accompagné du président du Conseil, Georges Clemenceau, des présidents de la Chambre des députés et du Sénat, et d'une foule d'ambassadeurs, de ministres et de hauts fonctionnaires). C'est une commission, créée à la Présidence du Conseil, qui est chargée d'arrêter le programme du voyage et d'assurer la liaison entre les administrations concernées[63]. Jules Jeanneney et le général Mordacq, chef de cabinet de Clemenceau, en désignent les membres[64]. Il est

---

Mulhouse, Sucreries et raffineries d'Erstein. Il préside en outre la Société du journal *La France de l'Est*, ce qui lui donne un certain poids dans le monde économique. Henry Coston, *Dictionnaire de politique française*, tome II, 1972.

[57] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Instructions aux administrateurs des territoires de Haute-Alsace, [2 décembre 1918].

[58] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/47. Décision du sous-secrétaire d'État, 18 décembre 1918. Leur tenue est décrite comme suit : la tenue de leur grade et de leur arme ou bien un képi de sous-préfet et l'uniforme de leur arme sur lequel les galons de la vareuse ou du manteau sont remplacés par une patte de drap noir cousue d'une broderie d'argent, identique à celle portée au képi par les sous-préfets. Ils sont également porteurs d'un brassard tricolore brodé des lettres d'or AL.

[59] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 297. Instruction du commandement relative à l'organisation du territoire occupé en Alsace-Lorraine, 20 décembre 1918.

[60] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 722. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République à Colmar. Dans son courrier, le capitaine Jourdain s'inquiète de l'effet que pourrait produire sur l'opinion la suppression de la sous-préfecture d'Altkirch. « *La mentalité particulariste des habitants du Sundgau risquerait de ne s'adapter que difficilement à ce nouveau régime* ».

[61] Arch. nat., AJ^{30} 170. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République, 26 décembre 1918.

[62] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 008. Le capitaine Saint-Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé, au commissaire de la République à Colmar, 8 décembre 1918.

[63] Serv. hist. Défense, 6 N 57 (papiers Clemenceau). Dossiers d'organisation des voyages du président du Conseil en Alsace-Lorraine, 7-11 décembre 1918.

[64] Arch. nat.., AJ^{30} 249. Composition de la commission chargée d'organiser le voyage présidentiel en Alsace-Lorraine. Présidée par le chef du cabinet civil de la Présidence de la République, elle comprend : un officier de la maison militaire du

prévu deux voyages distincts : le voyage présidentiel proprement dit et le voyage des députés et sénateurs. Au niveau local, les commissaires de la République nommés en application du décret du 15 novembre prennent désormais le relais des comités des fêtes ; ils continuent toutefois de s'appuyer sur l'énergie déployée par les municipalités et les associations patriotiques[65]. Trois journées de festivités sont prévues : la première consacrée à Metz, la deuxième à Strasbourg et la troisième aux villes haut-rhinoises. À cette fin, vingt-sept hôtels strasbourgeois sont réquisitionnés ; Jacques Peirotes fait en outre appel à l'hospitalité des Strasbourgeois pour accueillir les nombreux invités attendus[66]. Le programme est chargé : défilés de troupes, discours, réception à l'hôtel de ville, ainsi qu'une « fête alsacienne », dont on prend toutefois soin à ce qu'elle « *ne rappelle en rien celle qui a été offerte au Kaiser*[67] ». La ville est soigneusement préparée, les bâtiments publics ornés de drapeaux et la statue du *Vater Rhein* dissimulée sous une pyramide de bois surmontée d'un coq gaulois. Il est prévu que les citoyens et citoyennes *« qui ont été expulsés, internés, ou incarcérés pour motifs politiques au cours de la guerre* » soient présentés aux présidents[68]. Cependant, et c'est là un fait significatif de la prise en mains de l'autorité politique par le nouveau pouvoir, aucune visite au Conseil national n'est prévue.

Parti de Paris le 7 décembre au soir, le train présidentiel arrive en Lorraine le lendemain matin[69]. Revêtu de l'habit orné du grand collier de la Légion d'honneur et accompagné du gouvernement, le président de la République est accueilli à Metz par le maréchal Foch, le commissaire de la République Léon Mirman ainsi que par le maire Victor Prével. Il est ensuite conduit au salon dit « de l'empereur » où l'attendent les personnalités[70]. L'après-midi, le bâton de maréchal est remis à Philippe Pétain sur l'Esplanade. Devant les corps constitués, le chef de l'État prononce un discours emprunt de références historiques, inscrivant le passé de la ville dans un horizon gallo-romain, franc, puis français, et rendant successivement hommage au maréchal Fabert, le général messin qui s'était illustré pendant la guerre de Trente Ans, ainsi qu'à Monseigneur Dupont des Loges, évêque protestataire de Metz[71]. Le 9 décembre, Raymond Poincaré arrive à Strasbourg[72], où il est accueilli par le maire nouvellement désigné (Léon Ungemach) et par le haut-commissaire de la République (Georges Maringer). Quinze jours à peine après l'entrée des troupes françaises, le peuple

président de la République, un représentant du cabinet de la Présidence du Conseil, un représentant du sous-secrétariat de la Présidence du Conseil, deux représentants du cabinet militaire, un représentant du GQG, le directeur de la sûreté générale, un représentant de la direction générale des travaux publics, deux fonctionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, le directeur de la compagnie des wagons-lits, un officier du service des Postes et Télégraphes, le chef du service des informations militaires et un secrétaire, attaché à la Présidence du Conseil.

[65] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 31. Affiche : « *Concitoyens ! Concitoyennes !* ».

[66] Arch. mun. Strasbourg, EH 19. Affiche : « *An die Bürgerschaft der Stadt Strassburg* ! », 27 novembre 1918.

[67] Arch. nat., AJ[30] 249. Télégramme adressé au haut-commissaire, [1918]. *« Concitoyens, concitoyennes ! C'est une journée historique qui se prépare. Connaissant votre patriotisme, sachant comment vous avez reçu l'armée, ce serait vous faire injure que de vous donner des conseils pour cette réception solennelle. La ville se montrera digne de son passé ».*

[68] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 32. Affiche du comité central des fêtes, [1918].

[69] Serv. hist. Défense, 6 N 57 (papiers Clemenceau).

[70] Sont également présents le maréchal Douglas Haig, commandant en chef des forces brittanniques, le général Pershing, conmmandant en chef des forces américaines, les ambassadeurs et corps dipolomatiques des États de l'Entente.

[71] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace (7-11 décembre 1918)*, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 17.

[72] Le trajet en train entre Metz et Strasbourg est l'occasion d'un bref arrêt à Saverne, où Raymond Poincaré évoque l'Affaire survenue en 1913 : « *C'est dans votre commune que le militarisme allemand a commis ses pires excès et s'est révélé au monde dans toute son horreur. C'est ici également qu'il a soulevé, peu de temps avant la guerre, les indignations les plus éclatantes. Le cri de révolte que vous avez poussé a été entendu de tout l'univers. Gloire à vous qui n'avez pas plié ! Gloire à vous qui avez toujours espéré !* » *Le président de la République en Lorraine et en Alsace (7-11 décembre 1918)*, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 21-22.

strasbourgeois communie une nouvelle fois dans l'exubérance tricolore[73]. Un défilé, dont l'organisation est l'œuvre de Pierre Bucher et de Fritz Kieffer, a lieu l'après-midi[74]. Des régiments de Poilus, de zouaves et de tirailleurs marocains ainsi que de nombreuses Alsaciennes en costume traditionnel y prennent part, dans une liesse dont témoignent les militaires présents[75]. Le cortège emprunte des rues pavoisées, pour se rendre à l'hôtel de ville mais également auprès des communautés religieuses. Au temple Saint-Thomas, Raymond Poincaré rend un hommage appuyé au patriotisme du pasteur Gerold[76]. C'est du balcon de l'hôtel de ville de Strasbourg que le Président prononce des paroles devenues historiques : « *Le plébiscite est fait ! L'Alsace s'est jetée en pleurant de joie au cou de sa mère retrouvée*[77] ». Une somptueuse réception est donnée le soir même et les 600 bouteilles de Riesling, facturées au ministère de la Guerre par un viticulteur de Saint-Hippolyte, donnent une assez juste idée de l'ampleur des festivités ! Le voyage se poursuit à Colmar, où le président est accueilli par le général de Castelnau, par le commissaire de la République Henry Poulet et par Antoine-François Conrath, président de la commission municipale. Sur le perron de la préfecture, en présence de nombreux témoins, Poincaré remet la Croix de guerre à la fille de Jacques Preiss[78]. L'arrêt du convoi présidentiel à Mulhouse sonne comme une revanche (ou un signe d'excuse) dans une ville que les armées françaises avaient brièvement occupée et abandonnée en 1914[79]. Poincaré, touché par le don qui lui est remis au profit de la reconstruction de son village natal de Sampigny, relève la participation de notables des vallées vosgiennes, qu'il avait déjà rencontrés pendant les années de guerre[80]. De retour dans la capitale, Clemenceau renoue avec le verbe des grands discours politiques lorsqu'il relate ce voyage à la tribune du Palais Bourbon : « *Ce qui s'est accompli en ces jours dépasse tout ce que l'Histoire, en ses plus formidables aventures, a jamais pu enregistrer de grandeur*[81] ».

D'après de nombreux témoignages, ces évènements sont solennisés par la réalisation d'actes pieux, inscrivant le retour de l'Alsace française dans une dimension symbolique et républicaine. Lors de la visite présidentielle, le maire de Strasbourg remet les clés de sa ville à Raymond Poincaré. À Mulhouse, le même se voit remettre une médaille en or rappelant la réunion de Mulhouse à la France en 1798[82]. De nombreuses personnalités sont décorées, dans des circonstances parfois improvisées, par exemple lorsque Hansi décroche de sa veste sa propre décoration, pour permettre

---

[73] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. X, *Victoire et Armistice (1918),* p. 440-450, 15 décembre 1918. « *L'accueil de Metz n'était rien auprès de cette frénésie. Ce ne sont que mouchoirs et chapeaux qui s'agitent, et cris qui se répercutent. Sur toutes les maisons, des banderoles avec des inscriptions lumineuses : Vive Poincaré ! Vive Clemenceau ! Vivent nos libérateurs !* »

[74] Eccard (Frédéric), *Le livre de ma vie*, 1951, Éd. Victor Attinger et Éd. Oberlin, p. 89. « *Les jeunes gens en costume également, petit veston noir, chemise empesée et bonnet de fourrure, suivaient à cheval, conduisant des chars remplis de manifestants qui croulaient sous les avalanches de fleurs. Puis c'était les sociétés les plus diverses avec leurs drapeaux et leurs fanfares, les pompiers qui étaient applaudis frénétiquement*. »

[75] Arch. dép. Territoire de Belfort, 24 Fi 103 (fonds Jaminet). « *Défilé à 14h. Nombre très considérable d'Alsaciennes en costume. Le soir, retraite aux flambeaux qui ne peut circuler à cause de la foule*. » Jaminet note au passage la forte représentation de la communauté juive de Strasbourg, qui se caractérise par sa francophilie et sa maîtrise de la langue de Voltaire.

[76] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace, op. cit.,* p. 38. « *Je sais que personnellement, monsieur le Pasteur, vous avez été un martyr de votre patriotisme et au moment où nous entrons dans ce temple, nous y voyons deux symboles de fidélité à la France : un symbole artistique, dans le monument que Pigalle a élevé à la mémoire du Maréchal de Saxe, un symbole vivant de courage et de foi dans votre personne* ».

[77] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace, op. cit.,* p. 30-31.

[78] *Ibid*., p. 47.

[79] Arch. mun. Mulhouse, À 255/3. Affiche : « Visite du président de la République », [1918].

[80] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. X, *Victoire et Armistice (1918),* p. 440-450. Dimanche 15 décembre. « *Tous les maires de la vallée de la Thur sont là, et je les reconnais tous* ».

[81] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace, op. cit.,* p. 58.

[82] *Ibidem,* p. 49.

au président de la République d'honorer mademoiselle Preiss[83]. Les souvenirs de l'Alsace française sont mis en avant : drapeaux, uniformes, médailles napoléoniennes soigneusement conservés pendant les années d'annexion refont surface[84]. Le haut-commissaire Maringer se voit remettre un fragment de grès sculpté tombé de la tour de la cathédrale au cours du bombardement du 15 août 1870, ramassé par le préfet d'alors[85]. Non sans grandiloquence, de nombreux récits évoquent la transmission de ces souvenirs, témoins d'une Alsace qui serait restée fidèle à la France. Devant la Chambre des députés, le président du Conseil déclare : « *Les reliquaires où se conservaient pieusement les derniers débris des choses de France, soudainement livrèrent leurs trésors, et la France reparut plus aimée, et l'Alsace plus belle encore*[86] ! » Dans la mesure où ces fêtes referment la parenthèse ouverte en 1870, les symboles de l'Alsace francophile ne sont pas oubliés : Jacques Preiss et Auguste Bartholdi sont à l'honneur à Colmar[87]. Des premiers monuments sont érigés en mémoire des morts de la guerre qui s'achève. Comme le relève Francis Grandhomme, *« partout l'hommage mêle les morts des deux guerres, les Français donnant à croire que leur présence n'est qu'un juste retour des choses*[88] ». Les Alsaciens-Lorrains célèbrent le lien intergénérationnel qui les rattache à leurs aïeux, qui ont porté l'uniforme français au cours des guerres du XIXe siècle : Marie-Françoise Zingerlé, une épicière lorraine donne libre cours à sa piété familiale et patriotique au passage des troupes françaises devant la tombe de son grand-père, soldat de la Grande Armée[89]. Le retour à la France revêt une dimension religieuse, lorsque le chanoine Jost en appelle au Très Haut pour remercier le président Poincaré de sa présence à Strasbourg[90] ou quand le président du consistoire protestant de Colmar, Klein, mêle le patriotisme et le sacré dans ses déclarations[91]. Même Georges Clemenceau, qu'on ne peut suspecter d'excès de religiosité, s'émeut du spectacle d'« *une vieille bonne sœur, baissant les yeux sous sa coiffe, qui chantait la Marseillaise comme elle l'aurait fait d'un hymne, comme elle aurait dit une prière*[92] ». Les festivités données au mois de décembre sont l'occasion pour les Alsaciens, qui ont vécu la guerre du côté allemand, de s'approprier un ensemble de rituels républicains ; elles participent d'une découverte réciproque : l'Alsace découvre « *la vision française de la Grande Guerre, avec ses Poilus en capotes bleu horizon coiffés de casques Adrian*[93] ».

---

[83] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, t. X, *Victoire et Armistice (1918),* p. 440-450, dimanche 15 décembre 1918. « *Hansi, mobilisé à Colmar, détache sa propre croix de guerre. On rappelle Mlle Preiss et je lui épingle la croix au corsage. Elle pâlit et pleure de joie* ».

[84] Spindler (Charles), *op. cit.*, p. 772, 8 novembre 1918. « *Notre ami vient de laver un vieux drapeau tricolore qu'il fait sécher autour du poêle. Il me raconte que la plupart des communes ont conservé leurs drapeaux d'avant 70. Lors d'une tournée de collectionneur qu'il avait faite dans le Haut-Rhin, on les lui avait montrés, soigneusement pliés, dans des armoires* ».

[85] Arch. mun. Strasbourg, 282 MW 91. Procès-verbal, [1918].

[86] Discours de Georges Clemenceau dans *Le président de la République en Lorraine et en Alsace*, *op. cit.,* p. 59.

[87] Discours de Raymond Poincaré dans *Le président de la République en Lorraine et en Alsace*, *op. cit.,* p. 45. « *Le soldat de votre compatriote Bartholdi a soulevé la dalle de son tombeau. Le voilà debout, le voilà victorieux et, dans les rues charmantes du vieux Colmar, il est acclamé par les habitants libérés. Quelle allégresse, après tant de tortures, tant d'espérances et tant de déceptions* ».

[88] Grandhomme (Francis), *art. cit.,* p. 241.

[89] Zingerlé (Marie-Françoise), *Toujours fidèle à la France, Journal de guerre, 1914-1918, d'une paysanne lorraine*, éd. Philippe Tomasetti, Sarreguemines, Imprimerie sarregueminoise, 2003, p. 320. « *Ô jour, ô minute inoubliable ! Mon grand père, vieux guerrier d'Austerlitz et de Wagram, quelle joie tu dois ressentir au lieu de ton repos, si tu sais que la musique française exulte devant ta vieille maison, que les militaires de France entourent ta croix de pierre* ».

[90] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace, op. cit.,* p. 37. « *Mais, le bienfait étant au-dessus de toute reconnaissance, nous, catholiques alsaciens, nous vous disons et du fond du cœur, monsieur le Président : Que Dieu – oui, que Dieu vous le rende* ».

[91] Arch. dép. Haut-Rhin, 101 J 81. Procès-verbal de la séance du consistoire luthérien de Colmar, 19 novembre 1918. « *Depuis notre dernière séance, de grands évènements historiques se sont produits. C'est un jugement de Dieu. Nous avons acquis la liberté et la justice, la force ne prime plus le droit. […] Mettons-nous à l'œuvre avec l'aide du Seigneur : pour l'avenir de la patrie, pour le salut des âmes, pour l'avènement du règne de Dieu !* »

[92] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace,* p. 61.

[93] Grandhomme (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, p. 397.

L'enjeu politique de la visite des présidents en Alsace-Lorraine est aussi de faire admettre par l'opinion, alsacienne et internationale, le principe d'un retour à la France sans plébiscite (considéré comme inenvisageable, dans la mesure où il consacrerait la légitimité de l'annexion faite par l'Allemagne en 1871 et permettrait aux nombreux Allemands installés en Alsace de s'exprimer). Avant même l'entrée des troupes, une proclamation des milieux francophiles mulhousiens évoque le danger que présenterait la tenue d'un plébiscite dans ces conditions[94]. Le thème apparait aussi dans les discours des élus, qui s'efforcent de lever toute équivoque sur le sentiment véritable des Alsaciens. Léon Ungemach, en digne représentant d'un patronat alsacien francophile, déclare au président Poincaré : « *Le plébiscite le voilà, éclatant, irrésistible*[95] ». Ce sont là des mots destinés aux Alliés, mais également à l'Allemagne, qui pourrait être tentée de réclamer le plébiscite dans le cadre des négociations de paix[96]. Conscients du caractère politique de la réception présidentielle, les députés du *Landtag* (autoproclamé Conseil National) tentent de se faire une place en remettant à Poincaré, par l'intermédiaire de l'abbé Delsor, une déclaration constatant le retour à la mère patrie mais évoquant également la sauvegarde des traditions alsaciennes (un rappel des promesses formulées par Joffre à Thann)[97]. Dans cette atmosphère de fanfares et de flonflons, l'unanimité n'est pourtant pas totale. Comme on peut s'en douter, les Allemands encore présents, en particulier dans les grandes villes, vivent des instants difficiles : à Strasbourg, les volets sont clos dans la *Neustadt*. Enfin, tandis que les Poilus paradent, les Alsaciens-Lorrains libérés de l'armée allemande, qui ont vécu la Première Guerre mondiale sous l'uniforme *feldgrau*, reviennent au foyer dans un certain dénuement, se heurtant à l'indifférence de leurs compatriotes trop occupés à préparer les fêtes[98] !

Les fêtes du retour à la France peuvent aussi être lues, dans une perspective plus sociale, comme marquant la fin des privations, de la dictature militaire et se traduisant comme un retour à l'ordre après l'épisode révolutionnaire de la première quinzaine de novembre. Tandis que l'Allemagne est minée par les manifestations spartakistes, l'entrée des troupes françaises vient en effet mettre fin aux craintes d'un « Grand Soir » en Alsace. Voilà de quoi nuancer le tableau de spontanéité patriotique largement diffusé ; c'est pourquoi la question de l'état de l'opinion publique et de la sincérité des sentiments exprimés à l'occasion des fêtes de novembre peut, dans une certaine mesure, être posée. C'est l'analyse faite par des historiens allemands contemporains des évènements (Curtius, Guido Knoerzer de Heidleberg), qui, sans nier la réalité de l'accueil enthousiaste fait aux Français, cherchent à en minimiser la portée politique, analysant les fêtes

---

[94] Arch. mun. Mulhouse, À 262/1. Affiche du Comité mulhousien d'Union alsacienne. « *Citoyens ! Par une suprême erreur les maîtres du mensonge ont essayé de jeter le trouble dans nos rangs par le mirage d'une neutralité trompeuse et les apôtres de la Force ont osé par une dernière hypocrisie demander aux nations libératrices du monde la consécration du Droit par un plébiscite humiliant. Eh bien non ! Jamais vous ne tolérerez cet outrage à la France et à la mémoire de nos pères. Vous donnerez à ce défi monstrueux la réponse méritée* ».

[95] Arch. mun. Strasbourg, EH 19. Affiche : « Monsieur le président de la République, Messieurs », [1918].

[96] *Le président de la République en Lorraine et en Alsace*, *op. cit.*, p. 32. *« Il n'est pas mauvais, non plus, que l'écho de vos joyeuses acclamations ait frappé des oreilles allemandes. […] il nous plaît que l'Allemagne sente elle-même, dès aujourd'hui, la vanité de l'entreprise qu'elle a tenté sur vos consciences* ».

[97] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 32. « *Les députés d'Alsace et de Lorraine, issus du suffrage universel et constitués en Assemblée nationale, saluent avec joie le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, après une longue et cruelle séparation. Nos provinces sont fières de devoir à la mère Patrie, avec la sauvegarde de leurs traditions, de leurs croyances et de leurs intérêts économiques qui lui a été solennellement garantie par les chefs de l'armée victorieuse, une nouvelle ère de liberté, de prospérité et de bonheur* ».

[98] Arch. mun. strasbourg, 125 Z 12 (fonds Jacques Peirotes). Courrier adressé à M. Maringer, haut-commissaire de la République, 25 novembre 1918. « *Des inconvénients ont résulté de la façon de traiter des Alsaciens ayant été libérés du service allemand et arrivant ici comme rapatriés. Ces hommes ont été mis à couvert dans la caserne Sainte-Marguerite, où ils ne trouvaient cependant pas assez de lits, de sorte qu'ils durent passer la nuit en partie dans la cour et dans les escaliers* ».

l'automne 1918 d'abord comme une manifestation de libération des contraintes de l'état de guerre et le soulagement d'une issue préservant l'ordre social[99]. Robert Ernst reprend à son compte ces thèses à caractère psychanalytique, estimant l'esprit des Alsaciens trop troublé par l'enchaînement des évènements pour qu'un quelconque intérêt puisse être attaché à ces manifestations festives[100]. Ces mêmes idées apparaissent enfin, au cours de l'entre-deux-guerres, sous la plume de personnalités autonomistes déniant toute spontanéité aux fêtes du retour à la France, un argumentaire polémique destiné à fragiliser l'argumentaire français sur le plébiscite. Le vin, le pain blanc et le chiffon rouge du bolchévisme auraient suffi à retourner des Alsaciens fondamentalement allemands ! Si ces analyses constituent la parfaite antithèse au panégyrique romantique français, elles présentent l'inconvénient de méconnaitre la profonde évolution de l'opinion publique alsacienne depuis l'affaire de Saverne, retournée par la dictature militaire imposée du fait de l'état de guerre et par les vexations subies par les Alsaciens dans leur chair comme dans leur expression culturelle[101].

Au-delà de l'Alsace-Lorraine, la France entière communie dans une victoire dont le retour des chères provinces constitue le signe le plus visible. Dans tout le pays, on accomplit des gestes symboliques : des résolutions en l'honneur de l'Alsace-Lorraine sont votées dans de nombreuses villes et, le 17 décembre, se tient à Paris une cérémonie au cours de laquelle on retire le crêpe de deuil porté par la statue de Strasbourg depuis le traité de Francfort[102]. En Alsace, les fêtes se poursuivent dans une moindre mesure tout au long de l'année 1919. La cérémonie du 14 juillet 1919 à Strasbourg est l'occasion de décorer de la Légion d'Honneur une fournée de personnalités alsaciennes nées avant le traité de Francfort et ayant contribué à maintenir le courant francophile (parmi lesquelles des acteurs des journées de novembre 1918 comme Frédéric Kieffer, Léon Ungemach ou Jean-Jacques Waltz)[103]. Georges Clemenceau honore une nouvelle fois la capitale alsacienne de sa visite le 4 novembre 1919, accompagné cette fois de représentants de la Ville de Paris.

II. CENTRALISME OU DÉCONCENTRATION : QUELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE POUR L'ALSACE-LORRAINE RECONQUISE ?

A. Le service général d'Alsace-Lorraine, une administration parisienne

Du point de vue du droit public, l'occupation française tient de l'Armistice un caractère de possession contractuelle. L'ensemble des prérogatives législatives et règlementaires dévolues aux institutions politiques établies à Strasbourg reposent désormais entre les mains du ministre de la Guerre[104]. Aussi, la réalité du pouvoir est-elle transmise aux services, rattachés à ce ministère et

[99] « *Les Français furent salués avec enthousiasme comme les libérateurs de la botte des cuirassiers prussiens et la culture du professeur Knatschké (Hansi), plus encore comme les sauveurs du danger du bolchévisme qui venait de hisser son drapeau sur la cathédrale et comme ceux qui mettaient fin à la famine*. » Guido Knoerzer, cité dans Baechler (Christian), *op. cit.*, p. 400.

[100] Robert Ernst*, Strasburger Neueste Nachrichten*, 8 novembre 1940, cité par Baechler (Christian), *op. cit.*, p. 403. *« Il serait faux et moralement injuste de faire de novembre 1918, le jour révélateur de l'Alsace et de son attitude* ».

[101] Roth (François), op. cit., p. 149. « *Alors que tout était figé depuis août 1914, il se produisit en Alsace-Loraine à partir du milieu d'octobre 1918 une évolution rapide et presque insaisissable de la situation et des attitudes. Parmi les habitants qui vivaient dans l'attente et l'espérance grandissante s'exprima un rejet majoritaire de l'Allemagne*. »

[102] *L'Echo de Paris*, 18 décembre 1918, dans *Revue de presse…*

[103] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 129. Promotion dans l'Ordre de la Légion d'Honneur du 14 juillet 1919, notes de travail du cabinet du haut-commissaire [1919].

[104] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, 26 février 1919.

chargés depuis 1917 des affaires d'Alsace-Lorraine. Un premier décret du 25 septembre 1918 institue un service général d'Alsace-Lorraine, par regroupement de l'ensemble des administrations parisiennes créées depuis 1915. Il faut toutefois attendre le 26 novembre pour voir ce service général recevoir son organisation définitive. Un décret lui confère la triple tâche de « *centraliser l'action administrative qu'exercent les commissaires de la République dans les territoires de Lorraine, Basse-Alsace et Haute-Alsace* », de « *coordonner l'action des œuvres de protection ou assistance en faveur des Alsaciens ou Lorrains* », de « *préparer, avec le concours des divers départements ministériels, le règlement des questions posées par la réintégration de ces territoires*[105] ». Chaque département ministériel détache un représentant auprès de la Présidence du Conseil, afin de « *coordonner et contrôler le fonctionnement des services relevant du département ministériel qu'il représente* », et d'étudier « *l'organisation définitive à donner aux territoires après la signature de la paix*[106] *»*. Le service général d'Alsace-Lorraine apparait comme un « *organe de liaison* » et les services techniques qui y sont rattachés relèvent, sur le plan administratif, du ministère de la Guerre et, sur le plan technique, de leurs ministères de tutelle respectifs[107]. Ce service est placé sous l'autorité de Jules Jeanneney. Le même décret organise un Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, chargé d'assister le sous-secrétaire d'État. Composé d'une large majorité de fonctionnaires de l'« intérieur »[108], ce conseil comprend également douze personnalités alsaciennes ou lorraines (chaque commissaire de la République est chargé d'en présenter trois)[109]. Les fonctions du Conseil supérieur sont définies comme suit : « *Le conseil délibère, à titre consultatif, sur toutes les questions d'ordre général soumises à son examen par son président. Il peut se saisir, en vue de propositions ou avis, de toutes questions ou affaires rentrant dans les attributions du service général*[110] *»*. Organe consultatif rattaché à une organisation administrative, le Conseil supérieur est loin de constituer le petit parlement que le Conseil national aurait aimé jouer. Dans la mesure où il associe un certain de nombre de personnalités locales, il permet néanmoins de jouer un rôle d'alerte et de proposition auprès des autorités nommées par le gouvernement.

Enfin, un arrêté du 26 novembre 1918 place douze fonctionnaires en mission temporaire auprès du service général d'Alsace-Lorraine (le contrôleur général Boone en est nommé directeur). Onze autres nominations concernent les chefs des services régionaux ayant leur siège à Strasbourg (Justice, finances, instruction publique, ponts et chaussées, commerce, industrie, postes et télégraphes, agriculture, eaux et forêts, ravitaillement, travail et prévoyance sociale, hygiène)[111]. À chaque inspection générale, déléguée dans la capitale alsacienne, correspond un bureau parisien. Au mois de janvier, Jules Jeanneney décide d'étoffer encore le service général d'Alsace et de Lorraine en

[105] Décret relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et de Lorraine, 26 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 4-6.
[106] *Ibidem*.
[107] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, 26 février 1919.
[108] Il comprend le président et les quatre vice-présidents de la Conférence d'Alsace-Lorraine (parmi lesquels deux Alsaciens), les présidents des dix sections d'études d'Alsace-Lorraine instituées auprès des services d'Alsace-Lorraine (tous fonctionnaires), le président de la commission interministérielle de classement des Alsaciens et Lorrains.
[109] Arrêté nommant des membres du Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, 5 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 118. Les représentants alsaciens-lorrains sont désignés en février 1919. Il s'agit de Fritz Hecker (radical), de Jacques Peirotes (socialiste), et de Fritz Kiener pour la Basse-Alsace. Pour la Haute-Alsace, l'on désigne Paul-Albert Helmer, Joseph Heinrich (tous deux proches du parti catholique), Daniel Blumenthal, Émile Wetterlé et Daniel Mieg. Enfin, les docteurs François et Lévêque, ainsi que le maire de Metz, Victor Prével sont désignés pour la Lorraine.
[110] Décret relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et de Lorraine, 26 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 4-6.
[111] Arrêté plaçant des fonctionnaires en mission temporaire au service général d'Alsace et Lorraine. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 6-7.

invitant les ministères à détacher chacun un représentant, relevant de leurs compétences respectives, auprès du service parisien. La Présidence du Conseil conserve, vis-à-vis des départements ministériels, l'action coordinatrice et directrice prévue par les décrets de novembre 1918, tout en laissant le soin aux ministères d'appliquer, dans les provinces reconquises, les dispositions relevant de leurs attributions[112]. Une note de Jules Jeanneney précise leur rôle : « *Les fonctionnaires et officiers constituant, à Paris, les sections du service général d'Alsace-Lorraine correspondant à chaque ministère ont pour mission d'assurer journellement l'instruction et la solution de toutes les affaires dont ils sont saisis, soit par le directeur du service général, soit par les inspecteurs généraux, soit par les ministres correspondants*[113] *».* Les affaires d'importance minime sont expédiées par ces bureaux, sous la signature de l'inspecteur général ; quant aux dossiers soulevant des questions de principe, ils sont soumis à la signature du contrôleur général[114]. Au cabinet de celui-ci incombent les missions de gestion matérielle du service et de recrutement du personnel[115]. Ces services parisiens font l'objet de nombreux remaniements, liés surtout à la démobilisation du personnel, jusqu'à leur transfert à Strasbourg en mars 1919[116]. Ce dispositif est complété par un office d'études législatives à la Présidence du Conseil, créé par décret du 31 décembre 1918 et « *chargé d'assurer la mise en œuvre définitive des travaux en cours, relatifs à l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine, d'en porter au besoin et en suivre la discussion devant les divers organes consultatifs, d'établir enfin les projets de dispositions législatives ou règlementaires à présenter* ». Ce même décret rattache la Conférence d'Alsace-Lorraine à la Présidence du Conseil et crée un secrétariat commun à la conférence, au Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine et aux sections d'études thématiques[117].

Les services d'Alsace et de Lorraine se répartissent dans plusieurs hôtels du huitième arrondissement de Paris : rue de Courcelles (sous-secrétariat d'État d'Alsace-Lorraine, service général), rue François Ier (cabinet du contrôleur général, inspections civile et militaire, bureau d'études et de documentation, secrétariat), 21 rue Jean Goujon (office d'Alsace-Lorraine, services financiers, inspections du commerce et du ravitaillement), 28 rue Jean Goujon (reconstitution industrielle, Justice) et rue Pierre de Serbie (travaux publics, instruction publique, hygiène, service des régions libérées). L'office d'études législatives déménage en février 1919 avenue des Champs-Elysées, aggravant une dispersion déjà très prononcée des services administratifs. En outre, certains inspecteurs généraux demeurent dans les locaux respectifs des ministères qu'ils représentent[118].

---

[112] Arch. nat., AJ^{30} 340. Projet de lettre à adresser à tous les ministres, 2 janvier 1919. « *Il importe en outre de préparer le régime définitif d'après lequel les différents ministères auront à assurer eux-mêmes l'administration de ces deux provinces. La tâche qui leur sera ainsi dévolue implique que dès aujourd'hui ils prennent en mains l'action administrative et assurent le fonctionnement régulier de tous les rouages. On préparera ainsi le passage à l'état de choses définitif sans à-coups et sans qu'il puisse en résulter de troubles profonds dans l'administration de ces territoires* ».

[113] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Note précisant le rôle des bureaux des inspections générales à Paris et leurs relations avec le directeur du service général, 15 janvier 1919.

[114] *Ibidem*. En outre, toute lettre donnant la réponse à une question de principe posée par l'un des commissaires de la République doit être accompagnée de lettres envoyées pour information aux autres commissaires, mentionnant la question posée ainsi que la réponse faite.

[115] Arch. nat., AJ^{30} 339. Organisation du service du contrôle général, février 1919. « *Organisation générale du service d'Alsace et Lorraine, recherche du personnel d'officiers nécessaires au fonctionnement du service à Paris, surveillance du personnel et répartition des locaux dans les immeubles occupés par le service général, réception d'une partie des visiteurs, étude des affaires réservées d'après les indications données par le directeur du service général, surveillance de la suite donnée aux affaires soumises au service général, étude des rapports périodiques des commissaires de la République et des inspecteurs généraux ».*

[116] *Ibidem*.

[117] Décret portant centralisation des divers organes chargés d'assurer la mise en œuvre définitive des travaux relatifs à l'organisation de l'Alsace-Lorraine, 31 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 69-70.

[118] Arch. nat., AJ^{30} 339. État nominatif par bureau du personnel militaire et civil à la date du 15 janvier.

Dans un article intitulé *En Alsace*, l'abbé Wetterlé critique violemment cet éparpillement : « *Puis viennent les bureaux de la rue François Ier et de la rue Jean Goujon qui forment un vrai ministère ou, pour parler plus juste, une collection de ministères avec leurs chefs de sections, dont les attributions sont d'ailleurs très mal définies, mais permettent les pires confusions de pouvoir*[119] ». Au 15 janvier 1919, les bureaux parisiens des services d'Alsace-Lorraine emploient soixante-neuf officiers et fonctionnaires, quatre-vingt-huit hommes de troupes et soixante-treize employés civils (« dames sténodactylographes » principalement)[120].

L'avocat Jacques Fonlupt remarque à propos de cette organisation : *« On rééditait en 1918 l'erreur commise par l'Allemagne en 1871 : deux administrations parallèles, celle de Paris et celle de Strasbourg représentée par le haut-commissaire, dont les attributions étaient devenues presque illusoires et sur qui pesait l'autorité minutieuse et tatillonne du sous-secrétaire d'État, exerçaient parallèlement leurs attributions en Alsace*[121] *».* Bismarck avait opté, en 1871, pour un régime administratif à deux têtes : un président supérieur nommé à Strasbourg, prenant lui-même ses ordres d'un service d'Alsace-Lorraine rattaché à l'office de la chancellerie du Reich. À ce régime devait succéder, en 1879, celui de la Terre d'Empire, avec à sa tête un *Statthalter* et un Ministère d'Alsace-Lorraine établis à Strasbourg[122]. Jean de Pange dénonce, quant à lui, un régime hybride, dans lequel « *les fonctionnaires, dépendant à la fois de plusieurs hiérarchies, ne savaient à laquelle ils devaient s'adresser et jouissaient, en fait, d'une indépendance à peu près absolue*[123] *».*

B. Les moyens : des fonctionnaires, un budget et des procédures de travail

L'administration d'Alsace-Lorraine et ses fonctionnaires

Un arrêté du ministre de la Guerre du 6 décembre 1918 place les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine en mission temporaire auprès du service général pour la durée de l'Armistice (le personnel du service général d'Alsace-Lorraine est rattaché administrativement au ministère de la Guerre). L'installation des premiers fonctionnaires français ne se fait cependant pas sans une certaine improvisation : le personnel fait défaut et les liaisons postales et téléphoniques entre les préfectures, les administrations de cercle et les administrations centrales tardent à être établies. Les premiers rapports des administrateurs de cercle rendent compte de ces difficultés[124]. Un bureau du personnel, installé à Paris, a la charge d'étudier et de transmettre aux autorités compétentes les candidatures destinées aux services d'Alsace et de Lorraine. Si les nominations dans les administrations supérieures relèvent du service central à Paris, les commissaires de la République disposent du pouvoir de nommer le personnel subalterne. Ils émettent également un avis pour les décisions nominatives du ressort de l'administration centrale[125]. Les personnels des services d'Alsace et de Lorraine comprennent des fonctionnaires civils, des personnels militaires ou militarisés, ainsi que des personnels civils non fonctionnaires. À la forme de nomination se rattache la précision des situations faites dans les provinces reconquises. On distingue, pour les corps de fonctionnaires : la mission

[119] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 4 (fonds Wetterlé). Article d'Émile Wetterlé: « *En Alsace ».*
[120] *Ibidem*. État numérique du personnel civil et militaire du service général d'Alsace-Lorraine.
[121] Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace et Lorraine : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Bloud & Gay, 1945, p. 27
[122] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un pays perdu*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, p. 31.
[123] Pange (Jean de), *op. cit*., p. 255.
[124] Arch. nat., AJ^30^ 170. Note du commissaire de la République à Colmar au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 30 décembre 1918. « *Je ne possédais pas la nomenclature du personnel mis à ma disposition, et, en dehors de vos télégrammes précisant les mutations de certaines catégories d'officiers déjà au service de l'administration de l'Alsace, je n'apprenais les désignations faites et les titres exacts de chaque chef de service ou fonctionnaire qu'au fur et à mesure de leur arrivée* ».
[125] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Instruction du sous-secrétaire d'État, 27 novembre 1918.

temporaire, la mise en disponibilité hors cadre et le détachement, prévu notamment pour les instituteurs (par application des décrets des 16 mai 1899 et 4 février 1905 et de la loi du 9 juin 1853)[126]. Un arrêté du président du Conseil du 6 décembre 1918 fixe les indemnités et traitements. Il s'applique à l'ensemble des personnels civils affectés en mission temporaire en Alsace-Lorraine pour la durée de l'Armistice. Le traitement, les indemnités de cherté de vie, les indemnités de guerre et les indemnités pour charge de famille sont à la charge du département ministériel dont relèvent les intéressés. Le budget d'Alsace-Lorraine prend également à sa charge l'indemnité différentielle accordée aux fonctionnaires en raison de leur affectation dans la région. Tous les personnels en mission bénéficient de la gratuité de logement[127]. Des indemnités de fonctions sont également accordées aux fonctionnaires supérieurs pour frais de représentation : elles s'élèvent à cinq francs par jour pour les secrétaires généraux de préfecture, à quinze francs par jour pour les inspecteurs généraux[128]. Les indemnités dues pour les mois de novembre et de décembre 1918 et de janvier 1919 sont versées à la fin du mois de janvier[129]. Une circulaire du 30 décembre rappelle que le traitement des fonctionnaires suspendus ou révoqués, en particulier des agents allemands renvoyés, ne doit plus être payé. Quant aux fonctionnaires d'origine allemande maintenus en fonction, ils ne sont désormais « *plus payés que pour un mois et d'avance*[130] ». Enfin, un classement des sous-préfectures d'Alsace-Lorraine en trois catégories est élaboré[131].

Le 8 janvier 1919, le gouvernement engage une campagne d'information, dans le but de susciter des candidatures dans l'ensemble des corps de fonctionnaires. Le service de l'intérieur du haut-commissariat coopère au recrutement des administrateurs de cercle et des secrétaires généraux des districts, en liaison avec le bureau du personnel du service général d'Alsace-Lorraine et avec la direction du personnel du ministère de l'Intérieur[132]. Le service d'Alsace-Lorraine recrute également, à Paris, de nombreuses « *dames sténodactylographes et dactylographes* » destinées à servir dans les provinces reconquises[133]. Les instructions recommandent toutefois d'accorder la préférence aux Alsaciens-Lorrains d'origine, puis aux candidats possédant la langue allemande ou le dialecte alsacien[134]. De nombreuses candidatures de l'intérieur sont déboutées sur ce motif[135]. Dans une lettre au ministre de l'Intérieur du 19 février, Clemenceau insiste sur la valeur des fonctionnaires à nommer en Alsace-Lorraine : « *Au point de vue national, il y a hautement intérêt à ce qu'aucun des Allemands congédiés ne soit remplacé par une unité française d'une valeur inférieure*[136] ». Jules

[126] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport d'ensemble concernant les services de l'intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.
[127] Arrêté du ministre de la guerre, président du Conseil, relatif aux traitements et indemnités à allouer aux personnels affectés aux services publics en Alsace et Lorraine, 6 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 24-27.
[128] *Ibidem*.
[129] Instruction pour l'application de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1918 sur les traitements et indemnités en Alsace-Lorraine. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 434.
[130] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/47. Circulaire concernant le paiement des traitements et pensions des Allemands en Alsace et Lorraine, 30 décembre 1918.
[131] La première classe comprend les sous-préfectures de Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse ; la deuxième catégorie comprend Haguenau, Thionville, Forbach, Saverne, Sarreguemines, Sarrebourg, Guebwiller et Schlestadt ; la troisième Thann, Molsheim, Erstein, Wissembourg, Altkirch, Ribeauvillé, Château-Salins et Boulay.
[132] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport d'ensemble concernant les services de l'intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.
[133] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 111. Instructions du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil adressées aux commissaires de la République, 30 novembre 1918.
[134] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 222. Le directeur général des finances d'Alsace-Lorraine, 4 mars 1919. « *Il ne vous échappera pas qu'en toutes circonstances où l'administration française se trouve, en vue du remplacement des agents allemands relevés de leurs fonctions, avoir le choix entre des agents français, prélevés à grand peine sur le contingent très réduit mis à notre disposition et ignorant la langue et les usages du pays d'une part, et d'autre part des candidats alsaciens ou lorrains ayant reçu une formation technique appropriée et présentant toutes garanties au point de vue national, un intérêt politique supérieur s'attache à ce que les désignations soient faites de préférence en faveur de ces derniers* ».
[135] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 30. Candidatures à des postes administratifs, [1919].
[136] Arch. nat., AJ[30] 170. Note du président du Conseil au ministre de l'Intérieur, 19 février 1919.

Jeanneney souhaite en outre créer un corps de fonctionnaires, susceptibles d'être titularisés à la signature de la paix dans le but d'« *assurer à nos compatriotes une stabilité administrative qui est particulièrement nécessaire dans des provinces longtemps séparées et dont l'assimilation rapide dépend dans une large mesure du tact et de l'expérience des fonctionnaires appelés à y exercer*[137] ». En Haute-Alsace, les officiers affectés, pendant les années de guerre, auprès de la mission militaire administrative à Masevaux apportent une précieuse expérience de terrain[138].

Il existe d'emblée, une disparité très grande parmi les nouveaux fonctionnaires nommés en Alsace. Certains sont attirés par les indemnités ajoutées à leur salaire, d'autres y sont envoyés comme s'ils avaient été expédiés dans une lointaine province, et une minorité seulement est de naissance alsacienne. Certains hésitent même à se rendre sur leur lieu d'affectation, compte tenu de l'ampleur de la charge et des conditions de travail[139]. Bientôt, entre ceux qui ne savent pas un mot d'allemand ni de dialecte et la population, un véritable dialogue de sourds s'installe, entraînant au sein de l'administration un désordre inextricable. Le facteur linguistique n'est pas sans conséquences pour la jeune génération d'Alsaciens-Lorrains formée à l'école allemande, qui se trouve privée de toute perspective de carrière dans la nouvelle fonction publique[140]. Plus grave encore est l'attitude de ceux que l'on surnomme les « revenants », ces Alsaciens qui, ayant quitté le pays après 1870, reviennent avec des idées bien arrêtées et adoptent des attitudes coloniales[141]. Ce manque de considération envers les Alsaciens, ignorant ou maniant difficilement le français, entretient un climat de tension. Dans la *Revue de Paris*, Georges Delahache s'élève contre les propos blessants que des fonctionnaires tiennent à l'égard des Alsaciens[142]. Dans sa chronique, Émile Hugel dénonce également, chez les fonctionnaires venus de « vieille France », une certaine forme de corruption, où népotisme et loyauté politique compensent l'incompétence professionnelle, des procédés inconnus sous le régime allemand[143]. Plusieurs années plus tard, Jacques Fonlupt-Espéraber[144] reprend à son compte ces accusations, pointant du doigt la responsabilité des fonctionnaires qui ont introduit après

---

[137] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 222. Note du sous-secrétaire d'État au ministre des Transports, 20 décembre 1918.

[138] Arch. nat., AJ[30] 170. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 30 décembre 1918.

[139] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz. Vives préoccupations au sujet du personnel de la préfecture, 16 janvier 1919. « *Le chef de bureau de la préfecture de Nancy qui avait accepté de venir à Metz s'est retiré quand il a su que sa nomination était provisoire, il est parti au bout de huit jours effrayé de la besogne à accomplir* ».
Ibidem. Rapport du commissaire de la République à Metz. Une source possible de fonctionnaires de préfecture, 13 janvier 1919. Léon Mirman envisage de recourir aux instituteurs lorrains, révoqués en raison de leur attitude durant la guerre : s'il est inopportun de leur confier un poste d'enseignement, ils seront inoffensifs dans un bureau de la préfecture.

[140] Férenzy (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, p. 25-26. « *Dans les villes en particulier, et notamment chez les fonctionnaires, chez les jeunes intellectuels formés à l'école et à l'université allemande, tous ceux qui ignoraient le français se trouvaient dépaysés dans leur propre pays* ».

[141] Voir Baas (Geneviève), *Le malaise alsacien (1919-1924)*, Strasbourg, « Développement et communauté », 1972, chapitre II : Le problème des fonctionnaires.

[142] Delahache (Georges), « Strasbourg (1918-1920) », Paris, 1920. « *Trop de maladroits sont arrivés de Paris et d'ailleurs en France, […] trop de plaisantins ou de sots, prompts à considérer comme* boche *l'hôtelier qui n'a pas de chambre disponible, le petit employé qui ne veut pas signer une souscription, le contrôleur de tickets qui ne s'exprime pas encore en français. Ce ne sont que des détails, je le sais, mais qui importent parce qu'ils sont nombreux* ».

[143] Hugel (André), *Chronique de la Grande Guerre à Riquewihr, témoignage d'un viticulteur alsacien : Émile Hugel*, éd. J-D Reber, 2003, p. 261. « *Tout a l'air d'être pourri dans ce pays. Pour arriver à quelque résultat, il y faut employer des moyens dont nous n'avons jamais eu l'habitude, c'est-à-dire qu'il faut, ou bien acheter les employés, ou bien avoir des protections. Il suffit d'être cousin, ou parent, ou protégé, ou ami d'un ancien ministre ou d'un député quelconque pour obtenir (même en étant d'une incapacité notoire) toute position voulue. […] Les mines de la Sarre sont, paraît-il, exploitées d'une manière idiote. Pourquoi ? Parce que, à la tête de tout cela, il n'y a que des fils à papa, fainéants et incapables, mais bien rémunérés ».*

[144] Jacques Fonlupt-Espéraber (Mulhouse, 1886 – Pau, 1980). Secrétaire général du haut-commissariat de la République à Strasbourg en 1918. Après la Seconde Guerre mondiale, militant CFDT, il est l'avocat de Pierre Mendès France pendant la Seconde Guerre mondiale. À la Libération, il est nommé préfet du Haut-Rhin. Il siège également à la Chambre des Députés comme député MRP du Haut-Rhin de 1945 à 1955.

l'Armistice des pratiques politiciennes fondées sur le clientélisme[145]. Nommé lui-même préfet du Haut-Rhin à la Libération, il témoigne des premiers pas de l'administration française dans les provinces reconquises, soulignant la distance entre les représentations françaises des pays annexés et la réalité du terrain : « *Ceux qui aimaient l'Alsace étaient légion en France. Mais, il faut bien le dire, peu la connaissaient. Les meilleurs s'en faisaient une image romantique : des livres d'Erckmann-Chatrian d'un sentiment si frais jusqu'aux croquis si spirituels d'avant-guerre, tant d'œuvres ont contribué à nourrir en France le culte de l'Alsace qui, comme tous les écrits humains, ne donnaient des réalités qu'un aspect partiel*[146] ».

La démobilisation progressive des fonctionnaires sous uniforme menace, au cours de l'hiver, de désorganiser gravement les services établis dans les provinces reconquises. Les circulaires militaires prévoient, en effet, de dégager du service les classes antérieures à celle de 1906. Or, de nombreux personnels administratifs occupent leur poste en application d'une affectation militaire. Dans les services financiers, à l'exception d'une dizaine d'agents, tous les fonctionnaires sont des mobilisés[147]. Au mois de mars 1919, le service général d'Alsace-Lorraine emploie encore trente-cinq officiers[148]. Le départ du personnel militaire démobilisé impose à l'administration de prendre des mesures pour compenser les carences. Des états nominatifs doivent être dressés, afin de recenser au plus vite les hommes concernés[149]. On privilégie, pour les fonctionnaires, la démobilisation sur place : les officiers et hommes de troupe, fonctionnaires dans le civil, qui consentent à demeurer au service des provinces reconquises, sont invités à conserver leur emploi[150]. Cette mesure permet d'assurer au mieux la continuité du service[151]. Au mois de janvier, le ministre des Finances prend la décision de maintenir les militaires relevant de son département en tant que fonctionnaires civils, à poste équivalent[152]. Les officiers et hommes de troupe démobilisés n'appartenant pas à la fonction publique, mais acceptant d'occuper à titre temporaire des emplois civils en Alsace-Lorraine, peuvent également être maintenus à leur poste[153]. Il convient enfin d'organiser le départ et le remplacement des officiers et hommes de troupe qui demandent à être relevés de leur service[154]. Enfin, l'administration française facilite et encourage les engagements volontaires d'Alsaciens-Lorrains dans l'armée française[155].

---

[145] Fonlupt-Espéraber (Jacques), « Notre administration et la crise alsacienne », Paris, 1928, p. 20. « *L'activité électorale et les opinions politiques des préfets et des sous-préfets y sont moins prisées que leurs aptitudes administratives. […] Des hommes qui connaissent l'Alsace, qui parlent sa langue qui disposent d'une solide formation technique et que la politique n'aveugle point, tels sont les administrateurs que réclame impérieusement la situation actuelle* ».

[146] Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace et Lorraine : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Bloud & Gay, 1945, p. 30.

[147] Arch. dép. Moselle, 5 R 1. Instructions données par l'inspecteur général des finances d'Alsace-Lorraine aux officiers en charge des services départementaux, à Strasbourg, Metz et Colmar, janvier 1919.

[148] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Note au sujet des effectifs employés au service général d'Alsace-Lorraine, 7 mars 1919.

[149] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 283. Instructions du sous-secrétaire d'État aux commissaires de la République, 29 janvier 1919.

[150] *Ibidem*.

[151] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 281. Note du président du Conseil au maréchal Pétain, 18 mars 1919.

[152] Arch. dép. Moselle, 5 R 1. Instructions données par l'inspecteur général des finances d'Alsace-Lorraine aux officiers en charge des services départementaux, à Strasbourg, Metz et Colmar, janvier 1919. *« Monsieur le ministre des Finances a décidé, sur ma proposition, que les fonctionnaires mobilisés ou agents désignés par lui comme susceptibles de recevoir une affectation dans les services financiers d'Alsace et de Lorraine y seront maintenus d'office en mission, à titre civil, à dater du jour de leur démobilisation et jusqu'à nouvel ordre*. »

[153] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 283. Instructions du sous-secrétaire d'État aux commissaires de la République, 29 janvier 1919.

[154] *Ibidem*.

[155] Décret autorisant l'incorporation des Alsaciens et des Lorrains dans les corps de troupe français, 1er février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 111-112. Instruction portant application à l'intérieur et aux armées du décret du 1er février 1919, relatif aux engagements des Alsaciens et Lorrains dans l'armée française, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 241-245.

Dès leur prise de fonction, les autorités françaises font face à la présence dans les bureaux des administrations régionales et départementales d'un nombre important de vieux-Allemands, en particulier parmi les chefs de service. À la signature de l'Armistice, le gouvernement allemand donne l'ordre à ses fonctionnaires de conserver leur poste ; un certain nombre d'entre eux, chefs de bureaux ou simples employés, quittent toutefois l'Alsace de leur propre chef. À Metz, le commissaire de la République nouvellement installé leur fait comprendre que leurs jours sont désormais comptés[156]. À partir de la fin du mois de novembre, commence la série des expulsions décidées par l'état-major de la IVe Armée. L'évolution du nombre de fonctionnaires allemands encore présents peut être suivie quasiment au jour le jour par le biais des rapports administratifs, qui indiquent service par service l'état des expulsions réalisées. Alors que le personnel de la préfecture de Basse-Alsace ne comprenait que cinq Alsaciens à l'arrivée des Français, le rapport est totalement inversé en mars 1919, puisqu'il ne subsiste plus que deux Allemands à leur poste. À cette même date, le remplacement du personnel allemand constitue un fait accompli dans l'instruction primaire comme dans les bureaux de l'ancien Ministère d'Alsace-Lorraine[157]. D'autres administrations éprouvent plus de difficultés à se séparer de techniciens qualifiés, indispensable à la bonne marche du service : en janvier 1919, les Allemands constituent encore 25 % du personnel des chemins de fer, et ce pourcentage augmente quand on monte dans la hiérarchie. Afin de hâter le départ des fonctionnaires allemands, l'administration des finances interrompt le versement de leurs traitements et pensions de retraite[158]. Au haut-commissaire Maringer, qui s'estime juridiquement lié vis-à-vis des fonctionnaires relevant de l'ancien *Reichsland*, Jules Jeanneney répond que le seul critère à prendre en compte est la nationalité de l'intéressé[159]. Dès son installation, l'administration française prescrit également de faire disparaitre les formulaires allemands, ou du moins de rayer les emblèmes allemands figurant sur tous les imprimés. Mais en raison des importants stocks de papier à en tête, ces formulaires restent en usage tout au long de l'année 1919[160].

Le congédiement des fonctionnaires allemands, ajouté au non-remplacement des officiers démobilisés, conduit au printemps 1919 à une pénurie grave de personnel d'encadrement : dans les préfectures, des postes ne sont pas pourvus, et il arrive que des employés cumulent plusieurs fonctions[161]. Pour peupler les bureaux, les autorités recrutent parmi les Alsaciens-Lorrains, mais se

---

[156] Archives Jules Jeanneney. Rapport adressé par le commissaire de la République à Metz au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, 28 novembre 1918. « *Il va de soi que je traite ces fonctionnaires comme des 'collaborateurs » d'un genre spécial. Ils se tiennent debout en position 'réglementaire'. Ils sont à nos yeux des machines*. »

[157] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 215. États du personnel du Ministère d'Alsace-Lorraine (*Zentralbureau*) au 11 novembre 1918 et au 1er avril 1919. La proportion d'employés subalternes de nationalité allemande demeure significative.

[158] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 222. Le sous-secrétaire d'État au haut-commissaire de la République, 19 décembre 1919. Les fonctionnaires allemands remerciés ne perçoivent aucune indemnité de congédiement, contrairement aux Alsaciens-Lorrains.

Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 271. Le représentant du gouvernement allemand au président de la Commission interalliée d'Armistice, 1er février 1919. « *Une circulaire de l'administration française des Finances dont on a eu connaissance à Berlin prescrit qu'à partir du 1er février courant aucune pension de retraite ne devra plus être payée par la caisse provinciale d'Alsace-Lorraine aux retraités ou aux familles ayant droit en Alsace-Lorraine. Il en résulte pour ces personnes une noire misère* ».

[159] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 222. Le haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 3 décembre 1918. *« Il ne saurait en être de même en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État d'Alsace-Lorraine. L'État français, en effet, substitué à ce dernier est lié, vis-à-vis des fonctionnaires de cette catégorie, par les dispositions légales et réglementaires qui ont fixé leur statut* ». *Ibidem*. Le sous-secrétaire d'État au haut-commissaire de la République, 19 décembre 1918.

[160] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Instructions du commissaire de la République à Colmar aux administrateurs militaires des cercles, janvier 1919.

[142] Delahache (Georges), *op. cit.,* p. 3.

heurtent à des difficultés d'ordre linguistique et à des méthodes de travail différentes[162]. Il faut faire appel à des fonctionnaires français en nombre : on retrouve dans les administrations départementales une proportion notable de personnel préfectoral (sous-préfets et conseillers de préfecture) mobilisés, mais aussi des juristes, des étudiants en droit ou en lettres, des ingénieurs, médecins, etc.[163] Leur manque de pratique de l'allemand, mais également les primes auxquelles ils peuvent prétendre, suscitent la critique. Pour répondre au défi linguistique, le sous-secrétaire d'État invite les directeurs du personnel des administrations centrales à lui signaler les agents maîtrisant la langue allemande, susceptibles de fournir des cadres administratifs dans les trois départements[164]. À Colmar, Henry Poulet constate que les provinces libérées manquent d'attractivité pour des fonctionnaires qui seraient désireux d'y faire carrière : « *L'impossibilité de donner aux fonctionnaires que nous engageons à titre provisoire aucune garantie ferme quant à leur avenir est une des causes qui rendent difficile le recrutement des agents destinés à remplacer les Allemands congédiés*[165] ».

Le budget d'Alsace-Lorraine

À l'Armistice, l'Alsace-Lorraine ne dispose pas d'un budget : un compte d'avance de deux mois est prévu jusqu'à l'établissement du budget de 1919[166]. Un arrêté du 18 décembre 1918 organise le service de la comptabilité, à la tête duquel on place un fonctionnaire chargé de centraliser les opérations de dépenses et de recettes[167]. Le trésorier-payeur général, établi à Strasbourg, effectue désormais, pour l'ensemble du territoire, les écritures sur le budget de l'État ainsi que les opérations de trésorerie. Les recettes sont perçues à Metz, Colmar et Mulhouse par des receveurs particuliers des finances. Les prévisions de dépenses, de même que la perception des recettes, doivent être sanctionnées par un arrêté du président du Conseil[168]. Le haut-commissaire de la République, les commissaires de la République et les inspecteurs généraux reçoivent délégation du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil pour les marchés dont l'importance ne dépasse pas 200 000 francs[169]. Sur le plan financier et budgétaire, on relève la faible autonomie laissée aux services implantés localement, l'essentiel des opérations financières étant dirigé depuis Paris.

Le directeur général des finances est également chargé de la préparation du budget pour l'exercice de 1919 et les différents services administratifs sont invités à fournir leurs prévisions en

---

[162] Arch. nat., AJ[30] 170. L'administrateur du cercle de Guebwiller au commissaire de la République, 30 janvier 1919. « *Pour tenir compte des exigences linguistiques et s'attacher le personnel alsacien, le capitaine Bacquart, administrateur du cercle de Colmar, préconise de revaloriser le traitement des débutants alsaciens* ».

[163] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 212. Commissariat de la République à Metz, note sur l'administration générale au 1er février 1919.

[164] Arch. nat., AJ[30] 339. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil aux ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, des Travaux publics, du Commerce, de l'Industrie et des PTT, de l'Agriculture, du Travail, 14 mars 1919. « *Si la connaissance de la langue allemande n'est pas indispensable, elle est toujours utile ; il convient de la faire entrer en ligne de compte et d'agir au besoin, en faisant appel à leurs sentiments patriotiques et en leur montrant la grandeur de la tâche à accomplir auprès des fonctionnaires qui, sachant l'allemand, n'auraient pas cru devoir poser leur candidature* ».

[165] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République en Haute-Alsace, 3 mars 1919.

[166] Arch. dép. Haut-Rhin. 8 AL 2/200 108. Rapport du colonel Kœchlin-Schwartz sur un voyage à Strasbourg, 29 novembre 1918.

[167] Arrêté relatif à l'organisation du service central de la comptabilité et de l'ordonnancement des dépenses concernant l'administration de l'Alsace-Lorraine effectuées au budget de la guerre, 18 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 41-46. « *Ce fonctionnaire a un double rôle : vis-à-vis des divers ordonnateurs des services d'Alsace-Lorraine, il a les mêmes attributions qu'un ordonnateur secondaire à l'égard de ses sous-délégataires* ».

[168] Arrêté interministériel sur la comptabilité, 29 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 137-141.

[169] Arrêté relatif à l'établissement des programmes de dépenses effectués au titre du budget de la guerre, 21 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 142-144.

vue de l'établissement d'un budget trimestriel[170]. Cette organisation est modifiée par un arrêté interministériel du 29 février. L'élaboration du budget (au niveau régional et départemental) suscite bien des difficultés : changement de nationalité du personnel, exécution d'un budget élaboré du temps allemand et retour des territoires administrés auparavant par la mission militaire administrative établie à Masevaux[171]. Sur le fond, les budgets départementaux sont obérés par les emprunts de guerre allemands, dont les autorités françaises cherchent à obtenir le remboursement[172]. Le budget prévisionnel de l'administration d'Alsace-Lorraine pour le deuxième trimestre 1919 est fixé à 130 millions de francs. Les dépenses correspondant à ces prévisions relèvent de plusieurs catégories : frais généraux d'administration des deux provinces (dépenses d'entretien des personnels français chargés d'assurer le fonctionnement des différents services publics et dépenses de matériel des organes de direction de ces services. Il faut faire face enfin à des dépenses non prévues au budget de l'ancien *Reichsland* : organisation des chantiers de chômeurs, paiement d'acomptes au titre des dommages de guerre ou d'allocations militaires (supportées à titre d'avances par le budget général français en lieu et place du Trésor d'Alsace et de Lorraine)[173].

Le *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, les rapports administratifs

Un *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine* est mis en place à partir du mois de décembre 1918, créé par analogie avec le *Bulletin officiel du ministère de la Guerre* et imprimé à Paris, chez Lavauzelle. Il recense les décrets, arrêtés, circulaires ou décisions de principe concernant l'Alsace-Lorraine[174]. Par ailleurs, les différents services se constituent des centres de documentation administrative, accessibles aux fonctionnaires, où sont conservés les publications officielles (*Bulletin des lois*, *Bulletin du ministère de l'Intérieur*, fascicules du Conseil supérieur de l'assistance publique, recueil des travaux du Conseil supérieur d'hygiène), ainsi que les recueils législatifs et règlementaires français[175].

Une liaison régulière doit être établie entre les services établis en Alsace-Lorraine et les administrations centrales à Paris ; c'est pourquoi il est demandé aux commissaires de la République, administrateurs de cercles, chefs de service départementaux et régionaux d'adresser un rapport hebdomadaire de leur activité au sous-secrétariat d'État à la Présidence du Conseil[176]. Cette obligation est régulièrement rappelée aux différents chefs de service, le gouvernement souhaitant disposer d'éléments factuels et d'analyses éclairées. Clemenceau rappelle aux fonctionnaires placés sous son autorité au mois de février : « *Il est demandé mieux que de noircir du papier : on entend obtenir des renseignements, des éléments de décision, des propositions formulées à temps*[177] ». La

[170] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport concernant la situation du service des Finances à la date du 5 février 1919
[171] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République en Haute-Alsace, 1er février 1919.
[172] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du directeur des services financiers de Lorraine au commissaire de la République à Metz, 1er mars 1919.
[173] Arch. nat., AJ[30] 340. Budget de la guerre, 2ème trimestre 1919. Administration générale de l'Alsace et de la Lorraine.
[174] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Note relative au *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, [s.d.].
[175] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport d'ensemble concernant les services de l'intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.
[176] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Instruction du sous-secrétaire d'État aux commissaires de la République, 29 novembre 1918.
Arch. dép. Bas-Rhin, 1045 W 8. Instructions du président du Conseil aux commissaires de la République et aux inspecteurs généraux des divers services d'Alsace et de Lorraine, 14 février 1919. « *M. le haut-commissaire de la République à Strasbourg, MM. les commissaires de la République à Metz et Colmar, adressent chaque lundi au plus tard au président du Conseil un rapport présentant sommairement les actes essentiels : de la vie politique, de la vie départementale, de la vie communale et signalent par service le cas échéant les questions d'ordre administratif ou technique particulièrement importantes ou urgentes dont ils peuvent avoir connaissance* ».
[177] *Ibidem*.

présentation de ces rapports n'est cependant pas uniforme : si Georges Maringer se contente d'adresser un rapport hebdomadaire général, Léon Mirman envoie une série de rapports thématiques, établis par chacun de ses chefs de service. Le commandant Poulet prend cette tâche très à cœur, puisqu'il rédige chaque semaine un rapport général, accompagné de rapports des administrateurs de cercles et de l'ensemble des chefs de service[178]. Les rapports des commissaires de la République sont dépouillés par le cabinet du contrôleur général et des extraits envoyés aux départements ministériels intéressés[179]. L'une des premières tâches demandées aux fonctionnaires envoyés dans les provinces reconquises est de dresser un inventaire détaillé des structures administratives existantes et d'établir un comparatif entre leurs attributions du temps allemand et leur équivalent français[180].

C. La liquidation du *Reichsland*

Dans une instruction du 25 décembre 1918, Jules Jeanneney donne sa lecture – qui est celle de Clemenceau – des clauses de l'Armistice du 11 novembre stipulant l'occupation militaire de l'Alsace-Lorraine. L'Alsace-Lorraine ne saurait être assimilée à une portion du territoire allemand occupé jusqu'à la paix. Elle constitue, à l'instar des régions du nord de la France libérées, une terre française. L'assimilation administrative de l'Alsace-Lorraine, en l'absence de traité de paix entre la France et l'Allemagne, se trouve ainsi justifiée : « *C'est de cette donnée que doit, en toute occasion, s'inspirer votre administration pendant la période d'Armistice. […] S'il y a lieu de remplacer ou modifier certains organismes, on s'inspirera pour ce changement des dispositions de la loi française, dont une application anticipée sera très licite*[181]». Cette interprétation est, bien entendu, contestée par l'Allemagne : les réclamations du représentant allemand auprès de la conférence interalliée d'Armistice de Spa se font l'écho de cette position divergente[182].

Dans une seconde instruction, Jules Jeanneney définit les attributions des commissaires de la République comme une consécration de l'organisation départementale française : il convient désormais de suspendre *« tout ce qui retarderait l'évolution de ceux qui y devront rentrer par la suite*[183] ». Si l'unité d'action entre les trois commissaires de la République est jugée indispensable, le haut-commissaire ne dispose que de simples pouvoirs de coordination et les commissaires de la République de Metz et de Colmar ne lui sont nullement subordonnés. Afin de coordonner l'action des administrations départementales, Jules Jeanneney réunit tous les quinze jours sous sa présidence à Paris les commissaires de la République, un représentant du Grand Quartier général, un

[178] Arch. nat., AJ[30] 170. Le commissaire de la République au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 13 janvier 1919. Cette collection de rapports est d'un grand intérêt pour l'historien, elle constitue une source essentielle pour cette étude.
[179] Arch. nat., AJ[30] 339. Organisation du service du contrôleur général, février 1919.
[180] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Instruction du sous-secrétaire d'État aux chefs de service régionaux, 27 décembre 1918.
[181] *Ibidem*. Instruction du président du Conseil au sujet du caractère de l'occupation française des territoires d'Alsace et de Lorraine, 25 décembre 1918. *Ibidem*. Télégramme du sous-secrétaire d'État, 24 novembre 1918. « *Je vous rappelle toutefois que notre occupation des territoires d'Alsace et Lorraine n'est point celle d'un pays ennemi ; elle procède de la convention d'Armistice du 11 novembre qui lui donne un véritable caractère de possession* ».
[182] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 75. Série de protestations contre les procédés des autorités françaises d'occupation en Alsace-Lorraine, février 1919. « *Bien que le traité d'Armistice du 11 novembre 1918 et les traités conclus pour sa prolongation n'aient pas touché à la situation de l'Alsace-Lorraine considérée comme une partie de l'Empire allemand […], dans l'intention évidente que le sort de l'Alsace-Lorraine soit fixé par le traité de la paix, le Gouvernement français n'a pas hésité à introduire une grande quantité de mesures qui partent de la supposition que l'Alsace-Lorraine est annexée à la France* ».
[183] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Instruction du président du Conseil (caractère des fonctions respectives du commissaire de la République et du haut-commissaire), novembre 1918.

représentant des gouverneurs militaires de Strasbourg et Metz, ainsi que les inspecteurs généraux[184]. Les administrateurs de cercles sont invités à adresser désormais leur correspondance au chef-lieu de département et non à Strasbourg, comme c'était le cas du temps allemand[185]. Une décision de Jules Jeanneney impose enfin le remplacement du terme d'Alsace-Lorraine, censée « *disparaitre à bref délai de toutes les pièces officielles* » par l'expression « *Alsace et Lorraine* »[186]. Confirmant ces orientations, l'administration prend le parti de sectionner les différentes institutions régionales en unités départementales. Dès la fin du mois de novembre, dans un télégramme adressé au haut-commissaire, Jeanneney affirme : « *L'organisation étatiste du Reichsland devra lors de la paix disparaitre en s'insérant dans le cadre des départements réincorporés à la France ; par là même il importe de ne consolider à Strasbourg aucune des organisations qui sont destinées à disparaitre*[187] *».* Sitôt les premiers chefs de service arrivés et installés dans les ministères strasbourgeois, l'administration française entreprend-elle « *la liquidation des administrations centrales en vue de leur sectionnement en trois parties correspondant aux futurs départements*[188] ». Fin décembre 1918, cette liquidation est terminée en ce qui concerne l'administration des forêts, et engagée pour les anciens ministères de la Justice et de l'Intérieur. Joseph Pfleger a, à cette date, quitté les locaux du Ministère d'Alsace-Lorraine. Dans un rapport adressé à Jules Jeanneney, Georges Maringer se félicite de ce qu' « *il n'y a plus aujourd'hui même une apparence de gouvernement [Ministère d'Alsace-Lorraine]*[189] ». Il lui faut toutefois reconnaitre que tout ne va pas pour le mieux et que ses services sont désorganisés[190]. À plusieurs reprises, Georges Maringer rappelle aux commissaires de la République à Colmar et à Metz qu'il appartient aux maires et aux administrateurs de cercles de s'adresser au niveau départemental plutôt que de saisir un Ministère d'Alsace-Lorraine en cours de démantèlement[191].

Les premières critiquent sont exprimées au cours de l'hiver dans la presse. Dans *Le Rhin français*, l'abbé Wetterlé déplore : « *Les affaires marchent mal en Alsace et en Lorraine. On prête à un fonctionnaire important de Strasbourg le propos suivant : 'Pour l'heure nous désorganisons ; nous réorganiserons plus tard'. Il faut bien reconnaitre que l'administration des provinces reconquises s'est jusqu'ici admirablement acquittée de la première et de la plus facile partie de ce programme étonnant*[192] ». Dans une lettre lucide adressée à Georges Clemenceau, le général Messimy[193] avait pourtant, deux jours à peine après l'entrée des troupes françaises dans Strasbourg, mis le gouvernement en garde contre toute tentation d'assimilation radicale de l'Alsace-Lorraine, et recommandé de s'appuyer sur les « *Alsaciens d'Alsace* » pour mener une politique respectueuse du particularisme régional[194].

---

[184] *Ibidem*. Le sous-secrétaire d'État aux commissaires de la République, 25 décembre 1918.
[185] Arch. dép. Moselle, 301 M 52. Le haut-commissaire au commissaire de la République à Metz, 22 décembre 1918.
[186] *Ibidem*. Ordre du sous-secrétaire d'État du 28 décembre 1918.
[187] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Télégramme adressé par le sous-secrétaire d'État, 24 novembre 1918.
[188] Arch. nat., AJ[30] 170, Rapport du haut-commissaire à Strasbourg au sous-secrétaire d'État, 25 décembre 1918.
[189] *Ibidem*.
[190] *Ibidem*. « *Il faut bien reconnaitre que certains services publics, notamment les postes, les télégraphes et les téléphones, ainsi que les moyens de transport ont été quelque peu défectueux, et il en est résulté quelque malaise. On a manifesté quelque appréhension de voir les services publics se désorganiser en gênant ainsi la reprise de la vie économique* ».
[191] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Instruction du haut-commissaire de la République, 28 janvier 1919.
[192] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 4 (papiers Wetterlé), article « En Alsace-Lorraine ».
[193] Adolphe Messimy (1869-1939) occupe les fonctions de ministre de la Guerre dans le gouvernement Viviani. Il cède ensuite la place à Théophile Delcassé et commande une division au front.
[194] Serv. hist. Défense, 6 N 154 (papiers Clemenceau). Lettre du général Messimy, commandant de division à Colmar au président du Conseil, 24 novembre 1918. « *J'affirme que le respect du particularisme alsacien doit être à la base de notre politique ; l'unification sans des tempéraments nous aliénerait tous les intérêts et tous les cœurs* ».

III. AFFAIRES MILITAIRES, JUSTICE, ADMINISTRATION DES COMMUNES : LE RÉTABLISSEMENT DE LA SOUVERAINETÉ FRANÇAISE

A. L'installation des autorités militaires, l'accueil des démobilisés et des prisonniers de guerre

Le régime d'occupation militaire de l'Alsace-Lorraine oblige les administrateurs civils à tenir compte de la présence permanente de l'armée. La paix n'est pas signée et la loi de 1849 relative à l'état de siège, qui confère des pouvoirs de police étendus aux militaires, reste en vigueur. Dans les jours qui suivent l'entrée des troupes françaises, des gouvernements militaires sont créés à Metz et à Strasbourg. Le gouverneur de Strasbourg est le général Hirschauer[195], né en Lorraine et petit-fils d'un Mulhousien[196]. Le général Gouraud[197], commandant la IVème armée, dont les troupes sont stationnées sur tout le territoire d'Alsace, installe son état-major rue Brûlée, dans les locaux du Gouvernement militaire. Le général Hirschauer s'installe quant à lui sur les bords de l'Ill, dans l'hôtel du *Statthalter*[198]. Dans les jours qui suivent l'entrée des troupes françaises en Alsace et en Lorraine, les autorités militaires prennent soin de ne pas froisser les Alsaciens et ménagent les tendances régionalistes, bien connues des officiers ayant visité les vallées vosgiennes pendant la guerre. Lors de son entrée à Strasbourg, le général Gouraud n'hésite pas à prononcer une déclaration sur le modèle inspirée des mots prononcés par le général Joffre en 1915 : « *La France vient à vous, Strasbourgeois, comme une mère vers un enfant chéri, perdu et retrouvé. Non seulement elle respectera vos coutumes, vos traditions locales, vos croyances religieuses, vos intérêts économiques, mais elle pansera vos blessures, et assurera dans ces jours difficiles votre ravitaillement*[199] ». Alors même que les autorités civiles prennent leurs fonctions et engagent un programme marqué du sceau du radical-socialisme, le général Gouraud demeure l'interlocuteur privilégié des milieux catholiques, en particulier du chanoine Muller qu'il reçoit régulièrement. Si l'on en croit les notes de travail du chanoine Muller, le général Gouraud aurait acquiescé à l'analyse de la situation administrative faite par le député[200].

Des conflits d'attributions surgissent à Strasbourg entre le haut-commissaire, le gouverneur de la place et le commandant en chef de la IVe Armée. Pour mettre un terme aux rivalités entre les généraux Gouraud et Hirschauer, on créée au mois de février deux commandements territoriaux particuliers, pour l'Alsace et pour la Lorraine. L'instruction créant ce commandement territorial vient

[195] Né à Saint-Avold (Moselle) le 16 juin 1857, Auguste Édouard Hirschauer est élève de l'École polytechnique (1876-1878), puis de l'Ecole d'application du génie de Fontainebleau. Commandant du corps spécial d'aérostation du génie de Versailles (1913-1914), il est nommé en août 1914, commandant du génie des armées à Paris. Nommé le 10 octobre 1914 directeur de l'aéronautique, il organise la défense aérienne de Paris et la production d'avions. Général de division le 25 mars 1916, commandant le 18ème corps d'armée, engagé au Chemin des Dames (juillet 1916 – août 1917), commandant de la IIème armée (décembre 1917-novembre 1918), il entre avec ses troupes à Mulhouse, le 17 novembre 1918 et à Strasbourg le 25. Le général Hirschauer est élu sénateur de Moselle sur une liste de l'Union républicaine lorraine en 1920. Défenseur d'un régionalisme modéré, il devient le président de l'URL. *Dictionnaire de biographie alsacienne.*

[196] Hoff (Pierre), « Novembre 1918 : Strasbourg redevient pour un moment une capitale régionale », dans *Revue historique des armées*, n° 3, 1981, p. 96-115.

[197] *Ibidem*. « *Le glorieux blessé au regard clair soulevait l'enthousiasme à Strasbourg. Assez soigneux de sa popularité, il savait l'entretenir par la présence du bataillon sacré, une cinquantaine de jeunes Alsaciennes revêtues du costume alsacien, recrutées par le Dr. Bucher, le grand patriote alsacien* ».

[198] *Ibidem*.

[199] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 31. Affiche, 22 novembre 1918 (bilingue).

[200] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 29 (fonds Eugène Muller). Notes du député Muller sur un entretien avec le général Gouraud, 5 janvier 1919. « *Un travail de 47 ans. Pas seulement négatif. Organisation d'un pays autonome. Liberté d'action relative. Selfgovernment. […] Ce matin un serrement de cœur. Que disiez-vous ? Les promesses des généraux est-ce que ce ne sont pas les promesses de la France ! Alors qu'ils se battent une seconde fois pour la conquête des libertés promises*. »

clarifier les attributions respectives du commandement territorial et du commandement de la IVe armée, basée à Strasbourg. L'autorité du commandant territorial d'Alsace (le général Hirschauer) s'étend sur un ensemble formé par les territoires occupés par la IVe armée, du gouvernement de Strasbourg et du cercle de Saverne. Le commandant territorial, chargé de coordonner l'exécution des clauses d'Armistice, exerce toutefois ce commandement « *sous la haute direction du Général Commandant la IVe armée* », ce qui revient à reconnaitre la prééminence du général Gouraud sur son collègue[201]. Le général Gouraud, le premier officier français entré dans Strasbourg, peut s'appuyer sur une popularité inébranlable, si bien que Georges Maringer doit intervenir auprès du gouvernement pour faire rapporter un ordre de déplacement donné à l'ombrageux général[202]. Dans les sous-préfectures, les officiers qui ont remplacé les *Kreisdirektoren* allemands prennent leurs ordres, non des commissaires de la République, mais de leurs supérieurs militaires. Ce sont, enfin, les états-majors qui mettent en place les premières commissions de triage, avant que les civils ne se saisissent de la question en décembre 1918. Clemenceau tente de remettre de l'ordre dans ces questions en définissant les attributions respectives des uns et des autres[203]. Les prérogatives des commissaires de la République en matière de maintien de l'ordre et de police s'apparentent désormais à celles des préfets français (sauf à s'en voir explicitement dessaisis par les autorités militaires[204]). Suite à un accord intervenu entre le haut-commissaire et le général commandant supérieur du territoire d'Alsace en mars 1919, il est décidé que les autorisations de réunion d'ordre politique soient accordées par les commissaires de la République[205].

Outre les 220 000 Alsaciens encore sous les drapeaux du *Kaiser*, 100 000 démobilisés de l'armée allemande regagnent leurs foyers dès le mois de novembre. Avant même l'arrivée des troupes françaises, un grand nombre de soldats originaires d'Alsace ou de Lorraine ont été libérés par le comité d'ouvriers et de soldats ; d'autres ont pris l'initiative de leur retour sans attendre d'ordre de libération officiel. Ces hommes ont rejoint leur domicile, ont revêtu des vêtements civils et repris leurs occupation d'avant guerre[206]. Dans le contexte festif l'automne 1918, les soldats *feldgrau* font presque figure de suspects, d'autant plus que ceux-ci se tiennent à l'écart des réjouissances populaires et ont conservé, pour certains, des sympathies pour l'Allemagne[207]. De multiples mesures de précautions sont prises à leur encontre (contrôles répétés d'identité, confinement en caserne, en particulier la caserne Sainte-Marguerite à Strasbourg, recherche d'armes à feu, mise à l'écart des soldats ayant un parent allemand), ce qui entretient un climat de méfiance[208]. Après l'entrée des troupes françaises en Alsace, le rythme des retours au pays se ralentit : certains soldats diffèrent le passage du Rhin, car les plus folles rumeurs circulent en

[201] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 297. Instructions du Grand Quartier général des armées françaises de l'Est portant création d'un commandement territorial particulier d'Alsace, 12 février 1919.
[202] Serv. hist. armée de Terre, 5 N 164. Traduction d'un télégramme chiffré adressé par le haut-commissaire à Strasbourg au président du Conseil, 15 février 1919. « *Général Gouraud a été avisé que Quartier général IVe Armée et par suite sa résidence était transféré à Colmar. Cette mutation inexplicable a causé une émotion profonde à Strasbourg où Gouraud jouit d'un prestige considérable. […] Je vous supplie faire rapporter cette mesure déplorable Gouraud doit rester à Strasbourg*. »
[203] On se référera au chapitre de cette étude traitant de l'épuration.
[204] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 33. Instruction du président du Conseil adressée aux commissaires de la République, 30 novembre 1918.
[205] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 208. Instruction du gouverneur militaire de Strasbourg, commandant supérieur du territoire d'Alsace, 18 mars 1919.
[206] Serv. hist. Défense, 16 N 1665. Note du général Gouraud, commandant la IVe Armée, au maréchal commandant en chef, 30 novembre 1918.
[207] Serv. hist. Défense, 19 N 285. Rapport du colonel Galla, 18 janvier 1919. Cité par Jean-Claude Richez, dans « La révolution de novembre 1918 en Alsace dans les petites villes et les campagnes », dans *Revue d'Alsace*, n° 107, 1981, p. 165. D'après cet officier, ces soldats alsaciens lui auraient dit qu'ils *« reviennent avec joie dans leur Alsace ; les Français l'occupent actuellement, ils préfèrent être seuls chez eux* ».
[208] *Das Elsass*, *op. cit.*, p. 544.

Allmagne à propos de ce qui attend les Alsaciens ayant servi sous le drapeau impérial ; nombreux sont ceux qui cèdent aux pressions de leurs camarades d'armes[209]. Devant l'afflux des démobilisés, les premières décisions sont prises. L'état-major permet aux démobilisés de l'armée allemande de regagner leurs foyers, moyennant port d'une carte d'identité du modèle réservé aux Alsaciens-Lorrains d'origine[210]. Dans une instruction du 30 novembre, le général Gouraud distingue deux catégories de démobilisés : les soldats nés en Alsace-Lorraine, fils d'Alsaciens-Lorrains, bénéficient d'une mesure de libération provisoires ; les soldats nés en Alsace-Lorraine, mais fils d'immigrés allemands, sont quant à eux orientés vers des centres de triage ; les soldats allemands sont enfin considérés comme des prisonniers de guerre « *et traités comme tels* »[211]. À la suite des premières instructions de Clemenceau, demandant l'examen des Alsaciens-Lorrains sur lesquels pèsent des soupçons, les premières commissions de triage voient le jour fin novembre[212]. La situation des démobilisés alsaciens de l'armée allemande est définitivement réglée par Jules Jeanneney au cours du mois de décembre : ceux reconnus impropres au service militaire, de même que ceux appartenant à des classes libérées en France, sont autorisés à regagner leurs foyers ; les soldats n'entrant pas dans cette première catégorie sont également autorisés à retourner chez eux, tout en demeurant sous le contrôle de l'autorité militaire[213]. Georges Maringer, inquiet des conséquences politiques du retour de nombreux démobilisés venus du front russe et susceptibles d'être gagnés par les idées révolutionnaires, aimerait ralentir le rythme des retours : « *S'ils rentrent en grand nombre, ils grossiront le nombre des sans travail et comme l'oisiveté est mauvaise conseillère, et le virus bolchévique aidant, nous risquons d'aller au devant d'incidents fâcheux*[214] ». Au vu de ce contexte socio-économique, tous sont encouragés à rechercher un emploi civil ; à défaut, ils sont intégrés à des formations militaires de travailleurs à la disposition de l'administration civile[215]. Nombreux sont ceux prêts à changer d'uniforme et à prendre du service dans l'armée française[216]. Dans les décisions qui se succèdent au sujet des démobilisés, on relève bien incohérences : les pressions exercées par le gouvernement de Georges Clemenceau sur l'Allemagne par l'intermédiaire de la commission interalliée d'Armistice, en vue d'accélérer le retour des démobilisés contrastent avec le relatif débordement des autorités locales (favorables à un échelonnement des retours)[217]. On relève également un certain flou quant au sort à donner aux démobilisés jugés indésirables : les expulser vers l'Allemagne ou traiter ces soldats en prisonniers de guerre ? Ordres et contre-ordres se succèdent. Le dernier mot revient toutefois au maréchal Pétain, qui ordonne le retour en Alsace-

[209] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 104. Note du commissaire spécial, chargé des services de police de Strasbourg, adressée au haut-commissaire de la République de Strasbourg. « *C'est ainsi qu'un jeune soldat nommé Andrès dont le père est coiffeur rue de l'Outre, se trouverait, depuis quatre jours, à Kehl, chez un sieur Kremer, Hauptstrasse 26, les Allemands lui ayant fait croire que, dès son arrivée à Strasbourg, il serait envoyé dans le Nord pour travailler à la confection des routes. De nombreux jeunes Alsaciens et Lorrains hésiteraient à rentrer en France, par suite de cette propagande* ».

[210] Arch. mun. Mulhouse, DX A254. Affiche : « *Arrêté. Libération après l'Armistice de tous les Alsaciens-lorrains ayant servi dans l'armée allemande* », 25 novembre 1918.

[211] Serv. hist. Défense, 16 N 1665. Note du général Gouraud, commandant la IVe Armée, au maréchal commandant en chef, 30 novembre 1918.

[212] *Ibidem*.

[213] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 303. Communiqué officiel à la presse d'Alsace et de Lorraine, 9 décembre 1918.

[214] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Note intitulée: « *Rapatriement des Alsaciens et des Lorrains démobilisés* », 8 février 1919.

[215] Décision au sujet du régime auquel seront soumis les Alsaciens-Lorrains faits prisonniers de guerre ou qui, provenant de l'armée allemande, sont rentrés en Alsace et en Lorraine, 6 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 233-234.

[216] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 313. Note adressée au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 17 décembre 1918.

[217] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Note du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sujet du rapatriement des Alsaciens et des Lorrains démobilisés de l'armée allemande, 3 février 1919. « *Je suis un peu moins pressé que la commission de Spa. La crise de chômage que nous traversons en ce moment est une des conséquences du retour dans leurs foyers des démobilisés de l'armée allemande. Il conviendrait de ne pas trop précipiter le retour de 'nouveaux chômeurs' avant que la sursaturation actuelle de main d'œuvre disponible ne soit fortement atténuée* ».

Lorraine de l'ensemble des démobilisés sur lesquels ne pèsent pas de soupçons particuliers (officiers compris), les suspects devant être évacués vers l'intérieur et orientés sur le camp de prisonniers de Gerzat-Chagnat, en Auvergne[218]. Les semaines qui suivent l'Armistice voient également le retour des Alsaciens-Lorrains prisonniers de guerre ou internés civils en France[219]. Les internés civils, qui ont vécu des années difficiles dans des camps français, obtiennent, par la loi du 24 février 1919, leur assimilation à des victimes de guerre civiles pouvant prétendre à indemnisation[220]. Le commandant Laurent-Atthalin se montre, par ailleurs, favorable à l'assimilation des prisonniers de guerre alsaciens-lorrains des camps de Saint-Rambert, Lourdes, Monistrol et Feltham (camps réservés aux prisonniers « de sentiments français ») à des mobilisés français, de sorte que les intéressés puissent toucher des pensions militaires semblables à leurs camarades démobilisés de l'armée allemande[221].

On annonce enfin la démobilisation prochaine des Alsaciens-Lorrains encore sous l'uniforme français, ceux-ci jouissant déjà de la nationalité française (en application des dispositions législatives prises à leur égard en 1914)[222]. Début décembre, les premières mesures de renvoi dans leurs foyers des Alsaciens-Lorrains des unités d'Afrique du Nord sont prises[223]. Nombreux sont ceux qui cherchent à regagner leur région d'origine sans abandonner l'uniforme français, compte tenu de la crise économique. Certains cherchent à se mettre à la disposition de l'administration française, sachant s'appuyer sur le soutien des Alsaciens de Paris[224]. Le 10 janvier 1919, il est décidé que l'ensemble des Alsaciens et Lorrains encore en France (aussi bien aux armées, dans les dépôts de prisonniers de Paris, de Saint-Rambert et de Lourdes), ou encore ceux affectés dans les usines d'armement pourront jouir d'une permission fixée dans un premier temps à quinze jours, au lieu où leur famille se trouve établie ou réfugiée[225]. L'administration fait toutefois preuve de maladresse en refusant, dans un premier temps, l'engagement d'Alsaciens-Lorrains dans des corps d'armée autres que la Légion Étrangère. La loi du 5 août 1914, relative aux conditions d'engagement des Alsaciens-Lorrains, est en effet abrogée du fait de l'Armistice. Georges Maringer souligne l'inconséquence de cette mesure : « *La solution adoptée aboutirait à traiter comme des Allemands les Alsaciens et les Lorrains pour la libération desquels la France a versé son sang pendant quatre ans. Du même coup, tout moyen*

[218] Serv. hist. Défense, 5 N 164. Traduction d'un télégramme chiffré du maréchal commandant en chef les troupes françaises au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 26 janvier 1919. « *Vous avez défini par dépêche ministérielle n°9/C du 22 novembre 1918 et décision 2340/c du 7 décembre le régime auquel devraient être soumis les Alsaciens-Lorrains provenant de l'armée allemande. Par contre, à la suite de conférence tenue à Strasbourg le 3 janvier et de la visite du contrôleur Boone et en raison de contradiction avec ordre du maréchal Foch, il avait été convenu que ces instructions ne seraient pas appliquées intégralement les armées se conformant au télégramme 256/2 du 1er décembre du maréchal commandant les armées alliées* ».

[219] Burger (Pierre), « Août 1914 - Novembre 1918, de *Kolmar im Elsass* à Colmar Haut-Rhin. Souvenirs et réminiscences », dans *Annuaire de la société historique et littéraire de la ville de Colmar*, 1968, p. 16. « *Cela nous permit pendant plusieurs semaines consécutives d'assister au retour des Saint-Ramberler. […] Venant de la gare, toujours au début de l'après-midi d'un jeudi, les ex-prisonniers défilaient en uniforme français, coiffés du pittoresque bonnet de police à grandes pointes, derrière une musique d'infanterie qui les entrainait à bonne allure. Ceux des premiers rangs agitaient des drapeaux tricolores, des drapeaux rouge et blancs, couleurs de l'Alsace, ou des drapeaux aux couleurs de leur ville d'origine* ».

[220] *Das Elsass*, t. 1, p. 536-537.

[221] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Le haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 28 février 1919. *Ibidem*. Le commissaire général au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 27 mars 1919. « *Je considère donc que les familles des Alsaciens et Lorrains, placés dans les camps spéciaux de prisonniers en France et restés dans ces camps ou engagés ultérieurement dans nos armées, ne comprendraient pas qu'on leur refuse définitivement le paiement des soldes que les familles d'Allemands ou de compatriotes moins confiants ont perçu* ».

[222] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 303. Communiqué officiel à la presse d'Alsace et de Lorraine, 9 décembre 1918.

[223] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 313. Note du sous secrétaire d'État à la Présidence du Conseil adressée à l'état-major de l'armée, 12 décembre 1918.

[224] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 13. Lettre de recommandation de l'abbé Wetterlé pour le compte de volontaires désireux de servir dans l'administration d'Alsace-Lorraine, 12 février 1919. « *En ma qualité de fils d'Alsacien, je tiens à prêter mon concours de préférence à l'Alsace-Lorraine, où mes services seront plus utiles qu'au Maroc* ».

[225] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 313. Note du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 10 janvier 1919.

pratique d'obtenir dès à présent la naturalisation est retiré aux Alsaciens et Lorrains[226] ». Cette réclamation est prise en compte : le 1er février 1919 parait un décret autorisant l'incorporation des Alsaciens-Lorrains dans les corps de troupe français[227]. Au mois de mars, un bureau militaire, chargé du recensement de la population masculine mobilisable en cas de reprise des combats, est mis en place dans chaque cercle[228]. Alors même que la paix n'est pas encore signée, les Alsaciens-Lorrains sont désormais, sur le plan de leurs obligations militaires, assimilés à des Français. En matière d'allocations, un régime de faveur est accordé aux Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée française par rapport à ceux qui ont servi l'Empire allemand[229].On s'interroge également, à Paris, sur l'opportunité d'accorder un éventuel rappel de solde aux familles des prisonniers de guerre de Saint-Rambert et de Lourdes, dans la mesure où ces familles ont fait l'objet de mesures de représailles (les autorités allemandes considérant l'affectation de soldats dans ces camps, réservés aux francophiles, comme une forme de trahison). Cette proposition n'est, en définitive, pas adoptée sur l'argument que les prisonniers de ces camps ont déjà bénéficié de conditions de détention particulièrement favorables, leur offrant la possibilité d'occuper un emploi civil en temps de guerre, et par là de toucher un salaire[230]. Il est probable également que, dans un contexte de montée des tensions entre Alsaciens-Lorrains et « revenants », les autorités françaises aient cherché à temporiser et à éviter de favoriser davantage les « bons » Alsaciens, par rapport à ceux ayant porté jusqu'à l'Armistice l'uniforme allemand…

B. L'installation de la Justice française

Un décret du 30 novembre 1918 destitue l'ensemble des magistrats d'Alsace et de Lorraine et interrompt le fonctionnement de la Justice dans les provinces délivrées[231]. Un mois après la suspension des services judicaires allemands, aucun tribunal civil n'est en place dans les provinces reconquises ; seuls les conseils de guerre, dont la compétence est limitée aux affaires pénales, rendent la justice[232]. Un décret du 6 décembre réorganise la justice d'après les conclusions de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Le décret stipule le maintien en vigueur des lois civiles et pénales, comme des juridictions existantes. La Justice sera rendue, en première instance, par les tribunaux de bailliage et les tribunaux régionaux. Il est créé à Colmar pour l'ensemble de l'Alsace-Lorraine un tribunal supérieur, qui reprend les compétences de l'*Oberlandesgericht (tribunal régional supérieur)*, composé d'un président, de neuf juges, d'un commissaire du gouvernement et d'un greffier. Les recours (*weitere Beschwerde*) au Tribunal d'Empire sont supprimés ; toutes les décisions des juridictions alsaciennes peuvent en revanche faire l'objet d'un pourvoi en cassation. Ce décret abroge les dispositions antérieures : décrets du 5 janvier 1918, relatif à l'organisation provisoire de la justice, et du 18 octobre 1918, créant un tribunal supérieur pour les territoires d'Alsace occupés par les troupes françaises[233].

---

[226] *Ibidem*. Note du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 15 janvier 1919.
[227] *Ibidem*. Décret autorisant l'incorporation des Alsaciens et des Lorrains dans les corps de troupe français, 1er février 1919.
[228] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 296. Instructions de l'état-major au sujet de l'organisation territoriale provisoire des commandements territoriaux d'Alsace et de Lorraine, 6 mars 1919.
[229] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 313. Note relative aux allocations militaires, 31 décembre 1918.
[230] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Projet de note de Jules Jeanneney, 24 mars 1919.
[231] Arrêté suspendant provisoirement de l'exercice de leurs fonctions les magistrats de l'ordre judiciaire en Alsace et Lorraine, 30 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 15-16.
[232] Arch. nat., AJ30 170. Le commissaire de la République en Haute-Alsace au sous-secrétaire d'État, 30 décembre 1918.
[233] Décret relatif à l'organisation provisoire de la justice en Alsace et Lorraine, 6 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 16-22.

Dans la mesure où la Justice incarne la souveraineté nationale et qu'elle rend ses arrêts au nom du Peuple français, la question de l'épuration y apparait particulièrement sensible. On reconstitue un personnel de magistrats, de greffiers, de notaires et d'auxiliaires de justice à l'aide de personnels venus de France ou recrutés sur place. Toute personne licenciée en droit français ou graduée en droit local peut être appelée aux fonctions de juge. Des arrêtés pourvoient aux nominations des présidents du tribunal supérieur (arrêté du 27 janvier 1919) et des tribunaux régionaux de Colmar, Saverne, Strasbourg, Mulhouse (17 janvier 1919), Metz et Sarreguemines (21 janvier 1919). Frédéric Eccard, membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine, se voit ainsi nommé à la tête du tribunal régional de Strasbourg. Par ordonnance du 28 janvier 1919, le président du tribunal supérieur réintègre dans leurs fonctions l'ensemble des greffiers et commis greffiers alsaciens et lorrains[234]. Le 3 février a lieu la séance de rentrée solennelle de la Cour d'Appel de Colmar, à laquelle prennent part les autorités civiles et militaires[235]. Dans un ouvrage autobiographique, Frédéric Eccard, chargé de prononcer l'allocution de rentrée du tribunal régional de Strasbourg, restitue l'ambiance de cette cérémonie, solennelle en dépit des conditions matérielles : « *Entouré de mes vice-présidents et du procureur de la République, celui-ci en uniforme comme plusieurs des magistrats, ayant à ma droite le barreau et à gauche les notaires, et en face de moi les autorités civiles et militaires, je m'acquittai de mon mieux de mon discours d'ouverture du tribunal français de Strasbourg, en m'inspirant des paroles qui venaient d'être prononcées à Colmar et en proclamant ce tribunal comme le successeur de celui qui siégeait ici avant 1870 et de ses traditions d'impartialité et de liberté*[236] ». Les avocats de Colmar reconstituent leur barreau et élisent Paul-Albert Helmer comme bâtonnier[237]. Le manque de candidats rend cependant difficile le recrutement des juges de bailliage : dans certains cercles, les affaires s'accumulent et les petits délits ne sont plus réprimés[238]. Les juristes alsaciens eux-mêmes hésitent à s'engager dans cette voie, craignant la perte d'avantages acquis du temps allemand, sans contrepartie[239].

L'introduction du français comme langue judiciaire (dans l'enceinte des tribunaux mais aussi pour l'établissement des contrats notariés et des actes juridiques) constitue une autre conséquence du retour à la France. Cette décision s'appuie sur un arrêté du président du Conseil, en date du 2 février 1919 (qui prévoit toutefois la possibilité de tenir les débats en dialecte ou en langue allemande sur autorisation du président, « *lorsque toutes les personnes y prenant part déclareront connaitre le dialecte local ou l'allemand et ne pas posséder suffisamment le français*[240] »). Cette règle posée pour les tribunaux régionaux, où les débats s'effectuent par l'intermédiaire d'avocats, ne s'applique toutefois pas aux tribunaux de bailliage, préservant la capacité des justiciables d'assurer

[234] Arch. nat., AJ[30] 169. Inspection générale des services judiciaires. Rapport du 16 au 31 janvier 1919.

[235] La presse rend compte de l'évènement, faisant explicitement référence à l'Affaire de Saverne, dont les protagonistes avaient été jugés dans la même enceinte judiciaire. *Journal d'Alsace-Lorraine*, 13 février 1919. *Au tribunal de Strasbourg. Audience solennelle d'Installation*. « *Combien ce spectacle d'aujourd'hui est plus réconfortant pour nous Alsaciens-Lorrains que celui de 1914, où nous voyions ces mêmes places occupées par les officiers allemands, les petits lieutenants insulteurs du peuple alsacien-lorrain* ».

[236] Eccard (Frédéric), *op. cit.*, p. 98. En guide d'emblème républicain, les magistrats avaient eu recours aux services de la IVe Armée qui fournit un portait de Marianne peint par un artiste mobilisé. « *On le suspendit, faute de mieux, au mur au dessus de ma tête, mais le ridicule de cet emblème improvisé ne choqua personne, tant l'atmosphère générale était solennelle* ».

[237] Arch. dép. Haut-Rhin, 2 J 209 (papiers Helmer). Lettre adressée par le barreau des avocats de Colmar au président de la République, 3 février 1919. « *Les avocats de l'Alsace et de la Lorraine délivrées, réunis pour la première fois à l'ombre du drapeau tricolore, saluent avec bonheur et reconnaissance l'heure toujours attendue de leur libération* ».

[238] Arch. nat., AJ[30] 170. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République, 3 février 1919. « *Il est déplorable que les contraventions à mes arrêtés ne reçoivent pas les sanctions qu'elles méritent par manque de juge* ».

[239] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République en Haute-Alsace, 16 mars 1919.

[240] Arrêté déclarant la langue française langue judiciaire en Alsace et Lorraine et relatif à diverses formalités judiciaires, 2 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 116-117. Les expéditions des arrêts sont désormais intitulés : « *Au nom de la loi* ».

leur défense par eux mêmes. Dans les faits, la question linguistique constitue un sérieux handicap au bon fonctionnement des tribunaux, les magistrats formés en France n'ayant souvent qu'une faible pratique de l'Allemand. Inversement, parmi les auxiliaires de justice (huissiers, notaires, avoués), alsaciens d'origine, seul un petit nombre maîtrise la langue de Voltaire et le vocabulaire juridique français leur est totalement étranger[241]. Au Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, Jacques Peirotes désapprouve cette initiative linguistique[242] et la *Freie Presse* proteste énergiquement contre le décret[243]. Alexandre Millerand fera machine arrière, rétablissant une justice bilingue. Par le biais de *La Correspondance de Strasbourg*, publication officielle du Commissariat général , l'administration cherche désormais à promouvoir un usage libéral des différentes langues en usage dans les régions reconquises, préservant une certaine place à la langue vernaculaire : « *À la chambre correctionnelle, nous verrons l'accusé interrogé en alsacien, nous verrons les témoins invités à prêter serment en allemand ; nous les verrons déposer en alsacien ; nous entendrons ensuite requérir et plaider en français. Ce régime est né spontanément de l'initiative des magistrats, tous alsaciens, qui siègent à cette chambre*[244] *».*

C. Les services de l'Intérieur, la police et la gendarmerie

Lorsqu'un inspecteur général des services de l'Intérieur est envoyé à Strasbourg, le 31 janvier 1919, celui-ci découvre des services administratifs en pleine réorganisation et se trouve en concurrence avec les commissaires de la République, déjà chargés d'une mission d'administration générale. Dans une note adressée à la Présidence du Conseil, celui-ci se propose de réorganiser les services de l'intérieur en cinq subdivisions : le bureau des affaires ouvrières et sociales, placé sous la direction d'un inspecteur du travail, un bureau de l'enseignement technique et postscolaire, confié à un inspecteur de l'enseignement technique, un bureau de l'hygiène publique, un bureau général chargé de la liquidation des services nés de la guerre (assistance publique, réfugiés, allocations aux familles des mobilisés) et, enfin, un bureau des cultes et de l'administration pénitentiaire. L'inspecteur conclut son rapport en affirmant que le service de l'intérieur est en voie de perdre la majeure partie de ses attributions, du fait d'une réorganisation des services au profit de missions techniques (commerce et industrie, travail), des chefs de service départementaux et de la montée en compétence des commissaires de la République par rapport aux *Bezirkspräsidenten* allemands[245]. Il se considère chargé d'« *un mandat de liquidateur, l'objectif poursuivi étant de supprimer cette autorité strasbourgeoise au profit d'une départementalisation toujours accrue*[246] ». Confiée d'abord à un Alsacien, la direction des services pénitentiaires est attribuée à un fonctionnaire français, directeur de la prison de Melun. La principale décision prise en la matière réside dans le maintien du personnel congréganiste dans les prisons de femmes jusqu'à la paix[247]. On se préoccupe également de reconstituer le personnel des établissements pénitentiaires, à l'exemple de la prison d'Ensisheim,

[241] Eccard (Frédéric), *op. cit.*, p. 97.
[242] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (Fonds Peirotes), Brouillon dactylographié de Jacques Peirotes, avec corrections manuscrites. « *Je dois désigner aussi comme une mesure absolument fâcheuse l'arrêté qui introduit la langue française au tribunal comme langue officielle en n'autorisant la langue allemande que par exception. […] La confiance dans la justice est chose indispensable dans l'État moderne. Mais cette confiance ne peut exister, si l'accusé, si le témoin, si l'auditoire de peut suivre les débats qu'en partie* ».
[243] *Freie Presse*, 6 février 1919.
[244] Arch. nat., 470 AP 45 (fonds Millerand). *La Correspondance de Strasbourg*, n° 1, 18 octobre 1919. Art. « La langue judiciaire ».
[245] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport de l'inspecteur général chargé des services de l'intérieur, note sur l'organisation du Ministère d'Alsace-Lorraine.
[246] *Ibidem*. Rapport d'ensemble concernant les services de l'Intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.
[247] *Ibidem*.

vidée de ses effectifs du fait de la mobilisation et dont les gardiens encore présents sont d'origine majoritairement allemande[248].

À l'Armistice, une trentaine de commissaires et de commissaires spéciaux de police sont envoyés en Alsace, mais cet effectif, nettement insuffisant, se réduit au fur et à mesure de la démobilisation des agents militaires. Un arrêté interministériel du 26 janvier 1919 facilite le recrutement, permettant des nominations sans concours jusqu'à la signature des préliminaires de paix[249]. Dans un rapport du commissaire spécial de police de Strasbourg, daté du 30 novembre 1918, on note « *la nécessité de remplacer au plus tôt les éléments de fortune dont se composent provisoirement les services de police de Strasbourg par des fonctionnaires de carrière*[250] ». La situation est jugée d'autant plus préoccupante que la police strasbourgeoise n'est pas en mesure d'assurer la sécurité du chef de l'État et du gouvernement attendus début décembre. Faute de secrétariat, les services de police s'appuient sur des militaires affectés comme auxiliaires[251]. Si de nombreux dossiers de police ont été détruits par les autorités allemandes, l'installation des policiers français permet toutefois la mise au jour des dossiers d'indicateurs allemands en France[252] ! Un arrêté interministériel du 6 janvier 1919 facilite le recrutement de commissaires stagiaires par le recrutement de gendarmes français, titularisés au terme d'un stage d'un an[253]. Un second arrêté du 26 janvier 1919 étend le recrutement aux « *candidats âgés de moins de trente-cinq ans, connaissant la langue allemande et dont l'instruction aura été jugée suffisante*[254]». La police française participe largement aux campagnes d'expulsions de début 1919. Ses effectifs sont cependant insuffisants pour tenir tête à l'agitation sociale et aux pressions de la rue, en particulier dans les grandes villes et les centres ouvriers. À Mulhouse, en janvier 1919, seuls trois commissaires de police municipale et deux commissaires spéciaux ont été nommés, alors que la ville compte sept commissariats[255]. Il manque toujours, au printemps, un véritable chef des services de police d'Alsace et Lorraine, les tâches de coordination étant assurées par le commissaire central de Strasbourg, Carlos Fischer.

Un décret du 31 décembre 1918 crée une Légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine, qui, après le départ des gendarmes allemands, fait largement appel à des Alsaciens et à des Lorrains. Le vœu du lieutenant-colonel Albert Michel, chargé de créer cette légion, est original. Tandis que la plupart des administrations publiques font le choix de nommer dans les provinces reconquises des fonctionnaires de l' « intérieur », Albert Michel souhaite constituer une gendarmerie formée d'Alsaciens-Lorrains d'origine, recrutés sur le critère de leurs sentiments à l'égard de la France, les former sur place pour faire ensuite d'eux « *des agents de pénétration des idées françaises*[256] ». Pour

[248] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 111. Rapport du capitaine Serib, commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Colmar sur la prison d'Ensisheim, 6 janvier 1919. « *Le directeur, les deux inspecteurs, l'économe, le gardien-chef et vingt--huit gardiens, leurs familles et celles de ceux qui sont mobilisés ou détachés habitent actuellement Ensisheim. De ce personnel, à part le médecin, l'économe et sept gardiens qui sont alsaciens, tout le reste est allemand ou d'origine allemande* ».

[249] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport d'ensemble concernant les services de l'Intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.

[250] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 847. Le commissaire spécial au haut-commissaire de la République, 30 novembre 1918. « *Le commissaire principal et son adjoint tiendront ainsi les emplois qu'occupaient huit hauts fonctionnaires allemands* ».

[251] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 848. Le haut-commissaire au général commandant la IVe Armée, 1er décembre 1918.

[252] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 855. Le commissaire spécial, chargé de la direction des services de Police à Strasbourg au directeur de la sûreté générale à Paris, 30 décembre 1918.

[253] Arrêté interministériel relatif au recrutement dans le corps de la gendarmerie des commissaires de police destinés à exercer en Alsace et Lorraine, 6 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 80-81.

[254] Arrêté interministériel relatif au recrutement des commissaires de police pour l'Alsace et la Lorraine, 26 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 99-100.

[255] Arch. nat., AJ[30] 170. L'administrateur du territoire de Mulhouse au commissaire de la République, 21 janvier 1919.

[256] Philippot (Georges), « La gendarmerie dans le rétablissement de l'identité nationale française », dans *Boches ou Tricolores …*, *op. cit,* p. 315.

mettre en œuvre cette politique, le lieutenant-colonel Michel obtient le transfert à Strasbourg du centre d'instruction pour gendarmes alsaciens-lorrains initialement établi à Lure. Cette décision vise à conserver la maîtrise du recrutement et de la formation, *in situ*, des gendarmes appelés à servir dans les provinces reconquises[257]. L'effectif de la légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine comprend : un colonel chef de légion, trois chefs d'escadron commandants de compagnie, huit capitaines commandants d'arrondissements, un lieutenant commandant d'arrondissement, un capitaine trésorier, un adjoint de trésorerie et mille chefs de brigade et gendarmes[258]. Le chef d'escadron répartit les mille gendarmes mis à sa disposition de la façon suivante : 339 hommes en Basse-Alsace, 211 en Haute-Alsace et 318 en Lorraine[259]. Les difficultés d'organisation de la gendarmerie tiennent à l'insuffisance du personnel affecté, mais aussi à des défauts d'organisation des services administratifs et judiciaires[260]. On ne dénombre, par exemple, dans le cercle de Thionville-Ouest, pour une population de 80 000 habitants à dominante ouvrière, que sept gendarmes, et l'effectif de la gendarmerie de Moselle n'a augmenté que de quinze unités depuis l'Armistice[261]. Les brigades parviennent néanmoins à s'organiser, en dépit des carences en moyens humains dans les principaux centres ouvriers où la pression sociale est très forte[262]. Outre son service normal très lourd, la gendarmerie participe également aux missions de la police municipale dans les grandes villes. À Strasbourg, cinquante gardiens de la paix assurent, de concert avec la gendarmerie, les missions de police municipale[263].

D. L'administration des communes

Le retour à la France pose d'abord la question de l'épuration du personnel politique local. Les instructions données aux administrateurs de cercle aux lendemains de l'Armistice prévoient le maintien en place des maires alsaciens et lorrains d'origine, la dissolution des conseils municipaux compromis ou déficients étant laissée à l'appréciation des administrateurs de cercles. Dans certaines communes, des commissions municipales provisoires sont constituées, après consultations et prise en compte des intérêts locaux[264]. Henry Poulet installe de telles commissions dans les deux principales villes de Haute-Alsace, la proportion importante de personnels d'origine allemande ne permettant pas le maintien des conseils élus[265]. À Colmar, les membres du soviet présentent leur démission collective le 25 novembre 1918. À la tête de la commission municipale, Henri Poulet place Georges Baer, conseiller municipal depuis 1905, ancien membre du conseil ouvriers et soldats,

[257] Arrêté relatif à l'application des décrets du 31 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 75-76.
[258] Décret portant création et organisation d'une gendarmerie en Alsace et Lorraine, 31 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 71-72.
[259] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 421. Note du lieutenant-colonel Michel au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 27 février 1919.
[260] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du directeur du service de gendarmerie au commissaire de la République à Metz, 18 janvier 1919.
[261] *Ibidem*. Le commissaire de la République à Metz au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 24 février 1919.
[262] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 421. Note sur l'organisation de la gendarmerie dans le cercle de Wissembourg, 29 décembre 1918.
[263] *Ibidem*. Le chef d'escadron Michel, chef de la légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine, au général Hirschauer, gouverneur de Strasbourg, 7 décembre 1918.
[264] Arch. nat., AJ[30] 170. Le commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 28 décembre 1918.
[265] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 779. Le commissaire de la République à Colmar au sous-secrétaire d'État, 20 décembre 1918. La commission municipale de Colmar élit pour président Antoine-François Conrath, juge au tribunal (catholique), et comme vice-présidents : Baer, commerçant (démocrate), Barade, avocat (démocrate) et Keller, directeur de la Banque d'Alsace et de Lorraine. La commission municipale de Mulhouse élit comme président Alfred Wolf, pharmacien (démocrate) et comme vice-présidents : Wagner (catholique), Zundel, commerçant (démocrate) et Baumeister (démocrate), elle comprend également Daniel Mieg et Auguste Wicky.

codirigeant d'une maison de commerce en textiles[266]. Après avoir réuni un comité de 150 personnes, représentatives des différents courants politiques, économiques et sociaux de la Ville, Léon Mirman installe également à Metz, le 22 novembre, une commission municipale de trente-sept membres (tous notables francophiles[267]). Le commissaire de la République prend la parole au cours de la séance d'installation, soulignant les nombreux défis auxquels la nouvelle équipe politique se trouve confrontée.[268] Les administrateurs de cercle sont invités à enquêter sur les maires, adjoints et conseillers municipaux, tout en se gardant d'user d'un zèle inquisiteur. Ces enquêtes témoigneront « *d'une grande largeur de vues* », les administrateurs devant se montrer attentifs à ne pas attiser les rivalités locales et tenir compte du passé récent : « *Les circonstances imposaient aux Municipalités des relations avec les autorités allemandes, donc il n'y a pas lieu de leur faire grief, si elles ne revêtaient pas un caractère de servilité blâmable, et si elles tenaient seulement à la défense des intérêts de la population*[269] *».* Lorsqu'il faut procéder à la nomination d'un nouvel édile, l'administrateur de cercle réunit le conseil municipal et la décision est prise d'un commun accord[270]. Dans certaines communes évacuées du Sundgau, il arrive que l'administrateur de cercle intervienne pour rappeler les maires à leur poste[271]. La majorité de ces conseils et commissions sont aptes à fonctionner à partir du mois de décembre et leurs premières réunions constituent l'occasion d'accomplir divers rituels républicains. Au cours de sa séance du 24 décembre 1918, la commission municipale de Colmar nomme citoyens d'honneur de la ville : « *Georges Clémenceau [sic], Henri Poulet [sic], le général Édouard de Curières de Castelnau, Raymond Poincaré*[272] ». Les maires figurent souvent aux côtés des représentants du gouvernement à l'occasion des nombreuses cérémonies patriotiques et commémoratives[273]. Durant l'hiver 1918, Georges Maringer préside également à la plantation de nombreux arbres de Noël dans les communes de Basse-Alsace[274].

En matière d'administration communale, des mesures particulièrement énergiques sont prises par le commissaire de la République en Lorraine. Dès le 21 novembre 1918, un arrêté dissout l'ensemble des conseils municipaux et invite les conseillers municipaux d'origine française à reconstituer leur assemblée municipale, excluant « *s'il y lieu, les renégats ou les Français, qui, par faiblesse, se seraient laissés gravement compromettre*[275] ». Les assemblées désigneront « *des habitants de la commune, d'origine française, en nombre égal à celui des conseillers municipaux allemands ou français qui en auraient été éliminés* ». En outre, chaque conseil municipal devra comporter un vétéran de la guerre de 1870 domicilié dans la commune[276]. Soucieux de « *faire disparaitre le maquillage sous lequel les autorités allemandes se sont efforcées de dissimuler les mœurs et les traditions françaises* », l'arrêté pris par Léon Mirman rétablit la langue, les usages

[266] Schmitt (Jean-Marie), « Le maire de la guerre. Un survol municipal et institutionnel de la période de la Première Guerre mondiale à Colmar », dans *Colmar 1914-1918*, *Annuaire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Colmar*, 2014, p. 43.
[267] Bour (René), *op. cit.*, p. 252.
Archives Jules Jeanneney. Rapport du commissaire de la République à Metz au président du Conseil, 28 novembre 1918. Parmi les six adjoints au maire figure une femme, à la demande explicite de Léon Mirman.
[268] Arch. mun. Metz, 1 D 1. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 1918. *« Vous allez vous trouver investi d'une autorité morale particulière. Il y a des blessures à panser, des efforts à faire pour reconstituer la vie française à Metz*. »
[269] Arch. dép. Moselle, 301 M 52. Instructions données aux administrateurs des cercles de Lorraine, [décembre 1918].
[270] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 16 février 1919.
[271] *Ibidem*. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République à Colmar, 6 janvier 1919.
[272] Arch. mun. Colmar, 00021. Extrait des registres du conseil municipal, séance de la commission municipale du 20 décembre 1918. Ces nominations seront soumises à la signature du Commissaire général Millerand le 25 mai 1919.
[273] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 25 février 1919. Art. « *M. Maringer à Schlestadt* ».
[274] Arch. nat., AJ[30] 170. Compte-rendu hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 10 janvier 1919.
[275] Archives Jules Jeanneney. Rapport du commissaire de la République à Metz au président du Conseil, 28 novembre 1918.
[276] *Ibidem*.

administratifs et les procédés de publicité français (ces changements sont d'autant plus naturels dans la partie francophone du département)[277]. Les communes de Lorraine doivent reprendre le nom qu'elles portaient avant 1870, de même que la voirie communale[278]. Tout changement de nom est réalisé « *par voie administrative régulière* », c'est-à-dire par une délibération du conseil municipal soumise à l'approbation du commissaire de la République[279]. Le même arrêté prescrit le port de l'écharpe tricolore, l'enlèvement des emblèmes allemands des bâtiments publics, la tenue de l'état civil en français et l'usage de cachets de mairie français[280]. Le port de tout uniforme allemand est désormais interdit et les agents des services publics (postes, chemins de fer) devront porter la cocarde tricolore. Les archives de la Moselle conservent une remarquable collection de ces rapports municipaux cocardiers, écrits dans un français pompeux ou en allemand et témoignant du retour des symboles républicains jusqu'au cœur des villages lorrains[281]. Les premières francisations de noms de communes interviennent également au cours de l'hiver 1918, en Lorraine surtout, où l'arrêté de Léon Mirman les rend obligatoire, mais également en Alsace[282]. De nombreuses demandes en ce sens sont adressées aux commissaires de la République[283]. Dans certains cas, la francisation des noms de communes entraine des confusions : ainsi le courrier destiné à Charleville, alias *Karlheim*, est-il acheminé dans les Ardennes[284]. Les maires sont invités à tenir leur correspondance administrative en français. Dans les communes rurales, et même à Colmar, ces dispositions sont d'application délicate[285]. Les délibérations des conseils municipaux de Strasbourg, Metz et Mulhouse sont désormais transcrites dans cette langue. À Mulhouse, la volonté du président de la commission

[277] Arch. dép. Moselle, 301 M 50. Extrait du *Bulletin officiel* du mois de décembre 1918. Rétablissement de la langue, des usages administratifs et des procédés de publicité français, 27 novembre 1918.

[278] L'arrêté prévoit de renommer immédiatement toutes les rues portant le nom d'un monarque allemand ou « *constituant une provocation à l'égard de la France* ». Dans les grandes villes ces changements prêtent à sourire ; ainsi des quartiers dont les rues et portaient toutes des noms d'empereurs ou de généraux allemands se nomment-ils à présent : boulevard de la Victoire, avenue de la Marseillaise, avenue du maréchal Foch, avenue du président Wilson etc.

[279] L'agrément du commissaire de la République n'est cependant pas nécessaire pour les dénominations suivantes : « *de France, République, Nation, Victoire, Liberté, Justice etc., ou d'anciennes provinces françaises comme Alsace, Lorraine, Provence, Bourgogne ; de villes de France telles que Paris, Strasbourg, Metz, Nancy, Reims, Arras, ou bien encore de Gambetta, Victor Hugo, Président Poincaré, Georges Clemenceau, Maréchal Joffre, Maréchal Foch, Maréchal Pétain ».*

[280] « *Le cachet de toute mairie doit porter l'inscription République française avec le nom de la commune. Tout maire retrouvant un cachet de mairie d'avant 1870 est autorisé à s'en servir officiellement à titre provisoire. Il donnera la préférence, s'il le peut, aux cachets de la Première ou de la Deuxième République. À titre provisoire aussi et en attendant que de nouveaux cachets officiels pussent être livrés par le commissaire de la République, il sera fait usage du cachet allemand oblitéré, soit par deux traits parallèles l'un bleu, l'autre rouge, soit par les lettres R.F., écrites très lisiblement à la main. Les mêmes prescriptions s'imposent en ce qui concerne toutes les administrations publiques* ».

[281] Arch. dép. Moselle, 301 M 88. En voici quelques extraits : « *Le conseil municipal tient à exprimer par l'intermédiaire de M. le commissaire de la République à Metz à notre chère Patrie la République française son attachement profond, et à la vaillante et glorieuse armée française, son admiration et ses sincères remerciements de nous avoir enfin délivrés.* » (commune de Bermering) ; « *Le conseil municipal reconstitué de Pange profite de l'occasion de sa première séance pour exprimer à l'unanimité à Monsieur Mirman, commissaire de la République française à Metz, ses hommages respectueux, sa joie et sa reconnaissance immense, qu'il éprouve à voir enfin réunie notre belle Lorraine à sa mère patrie, grâce à la vaillante et héroïque armée de la noble France et de ses Alliés. Le Maire et le Conseil proclament leur inaltérable attachement aux institutions de la République française. Vive la France !* » (commune de Pange). Rapport établi par la commune de Hazembourg en annexe de cette étude.

[282] Parmi les changements, on citera comme exemples : Altmünsterol, Montreux-Vieux ; Bolchen, Boulay ; Deutsch-Oth, Audun-le-Tiche ; Falkenberg, Faulquement ; Heiligkreuz, Sainte-Croix-en-Plaine ; Niedersept, Seppois-le-Bas ; Mauersmünster, Marmoutier ; Pfirt, Ferrette ; Spittel-Neuschacht, L'Hôpital-Puits-Neuf ; Weier-im-Tal, Wihr-au-Val. La terminaison –ingen devient –ange ou -ing en Lorraine, -ingue en Alsace : Florange pour Flörchingen ; Huningue pour Hüningen. La terminaison –hausen devient –house : Lutzelhouse pour Lützelhausen.

[283] 121 AL 744. Ville de Sarre-Union. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, 30 décembre 1918.

Arch. dép. Moselle, 301 M 51. Le commissaire de la République à l'administrateur provisoire de Metz-campagne, 18 janvier 1919. À Stahlheim (Amnéville), le conseil municipal demande de renommer sa commune Pétainville.

[284] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du directeur des postes de Lorraine, 2 mars 1919.

[285] Arch. mun. Colmar, 00021. Le maire de Colmar au commissaire de la République, 23 novembre 1918. « *Dans l'intérêt de la bonne marche des services, il paraît souhaitable que les documents municipaux continuent d'être établis en langue allemande, la municipalité ne disposant pas de personnel ayant une maitrise suffisante de la langue française* ».

municipale de tenir le conseil en français se heurte toutefois à méconnaissance de cette langue par la plupart des élus. Il apparait dès lors nécessaire de tenir les débats en dialecte alsacien et de libeller les délibérations en français et en allemand[286]. D'une manière générale, les usages français tardent à être mis en œuvre dans les provinces reconquises comme le déplore Henry Poulet au mois de janvier[287].

La tutelle de l'administration communale, exercée par les administrateurs de cercles, se veut « *un contrôle rigoureux […] sur tous les actes et la correspondance officielle*[288]». De manière générale, le décret du 15 novembre et les instructions du 25 décembre soulèvent bien des difficultés. Il s'agit de conflits d'attributions portant sur différentes prcédures de décision ou d'approbation, qui, selon le droit local, relèvent d'une autorité supérieure à celle du président de district (*Bezirkspräsident)*, c'est-à-dire de l'empereur, du *Statthalter*, ou du Ministère d'Alsace-Lorraine[289]. Des conflits de compétence surgissent également entre les commissaires de la République, qui disposent du droit de révocation et de nomination et le service de l'Intérieur, à qui est confiée la tutelle des budgets communaux[290]. Cette question de périmètres administratifs débouche sur la nomination d'un inspecteur général chargé des services de l'Intérieur. Enfin, des emprunts importants sont consentis au bénéfice des villes de Strasbourg et de Mulhouse, avec le visa du ministère des Finances (nécessaire à leur réalisation par voie d'émission publique). Un arrêté du 12 décembre 1918 autorise les municipalités de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar à émettre des bons municipaux en coupures de 0,50 et 1 fr., jusqu'à concurrence de six millions de francs pour les premières et de trois millions pour les autres[291]. Les autorités françaises espèrent exiger de l'Allemagne le remboursement des avances faites pendant la guerre par les communes d'Alsace et de Lorraine au titre des indemnités de logement et de cantonnement[292].

Les semaines festives de novembre-décembre 1918 rééditent à grande échelle, et d'une manière plus spontanée, l'expérience des officiers et les soldats présents dans les vallées de la Thur et de la Doller au cours des quatre années de guerre. Tous les Alsaciens partagent ces semaines d'intense bonheur, non seulement les éléments francophiles qui attendaient ce moment de longue date, mais une large majorité de la population, satisfaite de voir la guerre s'achever. Après des semaines d'incertitude, le retour à la paix s'effectue dans des conditions relativement sereines, du moins en comparaison avec la situation révolutionnaire dans laquelle l'Allemagne se trouve plongée. Ce retour définitif à la France signifie la fin des privations, des deuils, des incertitudes quant à l'avenir de la région ; la fête permet d'exorciser un passé récent douloureux et offre aux Alsaciens une

[286] Arch. mun. Mulhouse, DI a1. Séance du 12 décembre 1918, procès-verbal. « *Dans la mesure où le Président dirige les débats en langue française, Monsieur Martin réclame, au nom de son groupe politique, que les discussions soient menées en langue allemande (dialecte). Le groupe est prêt à faire toutes concessions qu'exigeraient les circonstances. Il considère toutefois le recours au dialecte comme indispensable, dans la mesure où une partie des participants ne comprend que la seule langue allemande. Il apparaît également nécessaire que le procès-verbal ne soit pas rédigé uniquement en français, mais également en allemand, de sorte que les électeurs, dont seule une petite minorité maîtrise l'usage du français, conserve la possibilité de contrôler l'activité de ses délégués* ».

[287] Arch. dép. Haut-Rhin, 1 AL 2/1157. Instruction donnée par le commissaire de la République aux administrateurs de cercle, 7 janvier 1919. « *Je vous prie de vouloir bien, en tant qu'il en serait besoin, inviter les maires et les administrateurs des établissements publics de votre cercle à se procurer des cachets dont les inscriptions soient en langue française et dont les ornements n'évoquent pas le souvenir de la domination allemande* ».

[288] Arch. dép. Moselle, 301 M 52. Instructions données aux administrateurs des cercles de Lorraine, [décembre 1918].

[289] Arch. nat., AJ^{30} 170. Note du haut-commissaire au sous-secrétaire à la Présidence du Conseil, le 1er février 1919.

[290] *Ibidem*. Rapport d'ensemble concernant les services de l'Intérieur en Alsace et Lorraine, 23 mars 1919.

[291] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1012. Arrêté de Georges Clemenceau, 10 décembre 1918.

[292] Arch. nat., AJ^{30} 170. Compte-rendu hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 24 février 1919.

perspective d'avenir prometteuse. Ces deux premiers mois se traduisent également par l'installation d'autorités nouvelles et d'administrations incarnant la souveraineté française dans les provinces reconquises. Les services établis en Alsace et en Lorraine reposent sur des principes dictés par le sous-secrétaire d'État Jules Jeanneney et son équipe, qui portent une lourde responsabilité dans le développement d'une crise administrative d'ores et déjà perceptible. Les commissaires de la République nommés par Clemenceau, s'appuyant sur les Alsaciens de Paris (que l'on qualifie déjà de « revenants »), se montrent empressés de se débarrasser du cadre politique allemand et de mettre en œuvre une politique d'assimilation éloignée des bonnes intentions formulées au cours des années de guerre. L'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine reconquise apparait, en effet, à mille lieues des prudentes recommandations formulées au cours de la guerre par les commissions chargées de préparer le retour à la France des pays annexés. Les mises en garde du personnel politique local ne parviennent pas à dessiller les yeux des fonctionnaires parisiens, formés dans un moule étroitement centralisateur et, à vrai dire, débordés par les évènements. La plupart des administrateurs français arrivent en Alsace-Lorraine ignorants des réalités locales ; ils se contentent d'appliquer les recettes administratives françaises au plus tôt, par conformisme ou par volonté unificatrice. Loin de s'arranger, la situation administrative se dégrade au cours de l'hiver 1918. Nombreuses sont les personnalités alsaciennes qui ne se satisfont pas des méthodes appliquées, au premier rang desquelles Pierre Bucher, Frédéric Eccard ou l'abbé Wetterlé. Les réjouissances sont à peine terminées qu'apparaissent les premiers signes du « malaise alsacien ». Dès janvier, le mécontentement se fait jour : confronté à ces difficultés, le gouvernement doit se résoudre à d'autres solutions.



Ill. 24 - Entrée du général Gouraud dans Strasbourg le 22 novembre 1918, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Ill. 25 – Entrée des Français le 22 novembre 1918 : le premier drapeau français à Strasbourg, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.

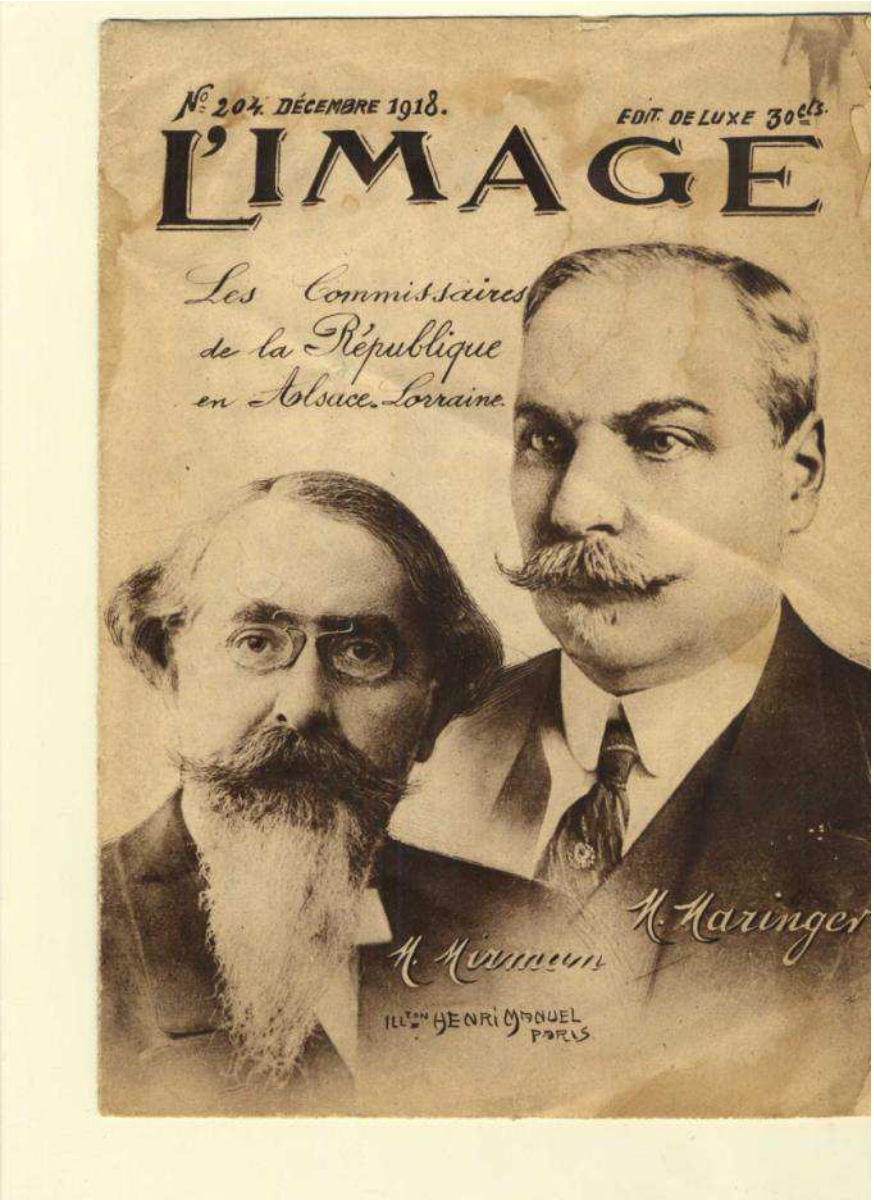

Ill. 26 - Les commissaires de la République en Alsace-Lorraine, *L'Image de la guerre*, n° 204, décembre 1918.



Ill. 27 - Visite du président de la République en Alsace et en Lorraine, arrivée de Raymond Poincaré à l'Esplanade de Metz (décembre 1918), photographie d'Henri Manuel, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie.



Ill. 28 – À Metz, des jeunes Lorraines jettent des fleurs au président de la République et au président du Conseil (*Le Président de la République en Lorraine et en Alsace*, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 25).

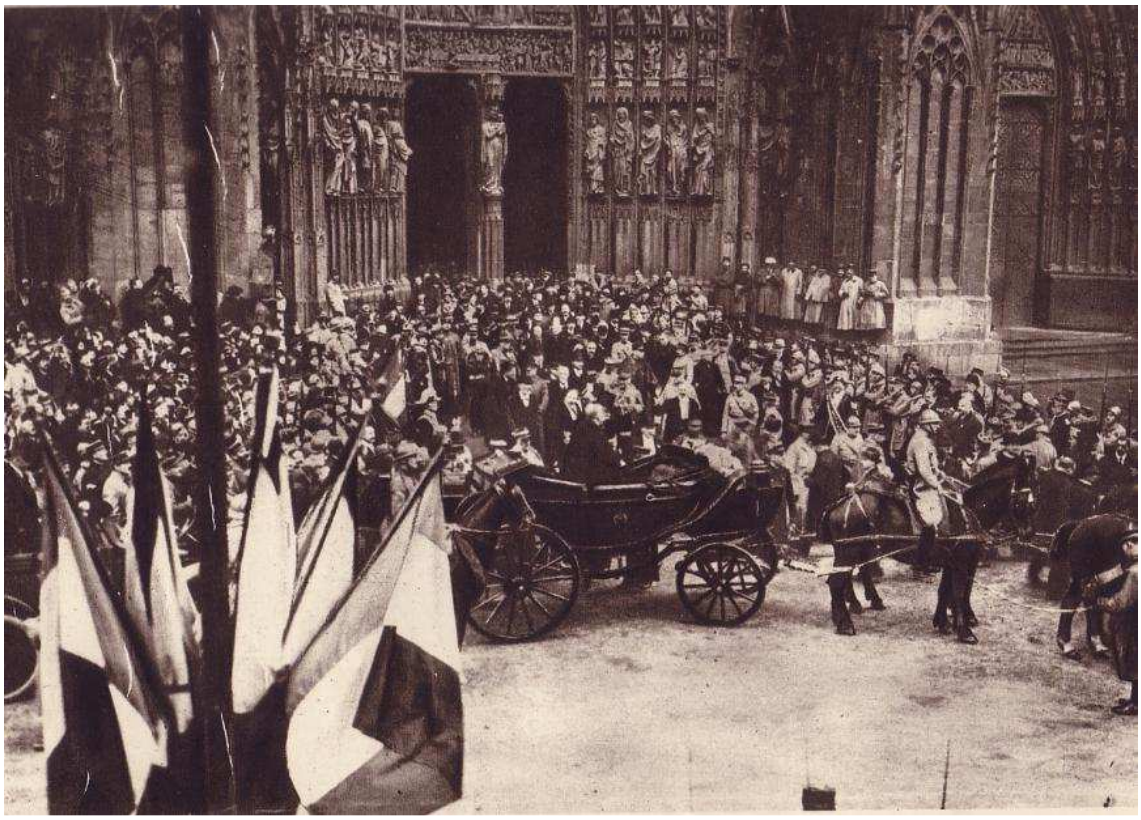

Ill. 29 - Le président de la République et le président du Conseil à la sortie de la cathédrale de Strasbourg (*Le Président de la République en Lorraine et en Alsace*, p. 39).



Ill. 30 - Le président Raymond Poincaré au balcon de l'hôtel de Ville de Strasbourg, 9 décembre 1918, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Ill. 31 - Raymond Poincaré et Georges Clemenceau dans les rues de Strasbourg, 9 décembre 1918, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Citoyens et Citoyennes
de Colmar.

Le Président de la République, Monsieur Poincaré, le Président du Conseil, Monsieur Clemenceau, ainsi qu'un grand nombre de Sénateurs et de Députés honoreront demain, Mardi, 10 novembre, la ville de Colmar de leur visite.

Ces Messieurs arriveront par la gare de Colmar à 9 heures du matin. Le Cortège suivra les rues de Rouffach, Kléber, Place du 18 novembre, Rue des Clefs, Grand'rue, Rue Bruat, et se rassemblera Place Rapp.

Afin de laisser aux Citoyens et Citoyennes de Colmar un souvenir durable de cette journée mémorable, la Commission municipale a décidé d'organiser à partir de deux heures de l'après-midi un Bal populaire Place Rapp.

Nous souhaitons que la fête ne soit troublée d'aucune manière et espérons que tout le monde s'amusera.

Vive la France!

An die Colmerer Berjerschaft.

D'r Presidant vo d'r Républiqué, Herr Poincaré, d'r Presidant vom Conseil, Herr Clemenceau un e grossi Anzahl vo Senateurs un Deputierti kumme morn uf Colmer. Am nini am Morje kummt d'r Zug a. D'r Cortège geht durich die Rouffacherstross, Klieberstross, Place du 18 Novembre, Schlesselgass, Langgass, Bruatstross un samuelt sich nochhar uf 'm Rappplatz. Fer dass alli Citoyens un Citoyennes vu Colmer a Souvenir vo dam schehne Taj b'halte, esch decediert wore, ass vo de Zweie ab freie Tanz uf'm Rappplatz stattfende word.

Mr han nor ein Wunsch, ass mer scheen Watter han, ass alli sich güet amusiere un dass alles güet abloift.

Vive la France!

Colmer, d'r 9. 12. 18.

Der Colmerer Gemeindeüsschuss.

Ill. 32 - Affiche annonçant la venue du président Poincaré à Colmar, Archives municipales Colmar.

Chapitre 9. Classement, expulsions et commissions de triage : les politiques d'épuration

Entre 1871 et 1914, quelque 320 000 Allemands se sont installés et ont fait carrière dans le *Reichsland*, attirés par l'opulence de la province, participant par leur présence à l'œuvre de germanisation. Alors qu'elles prennent possession de l'Alsace-Lorraine à l'issue de la guerre, les autorités françaises sont confrontées à cette réalité. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France pose immédiatement la question de la « *dégermanisation* », c'est à dire de l'avenir d'une population redevenue étrangère du fait du report de la frontière sur le Rhin. Poussée à la fois par l'autorité militaire et par la rue, l'administration civile se dote des structures capables de mener à bien l'épuration de la région. Réclamées par une population à peine sortie de quatre années de dictature militaire, rongée par la pénurie alimentaire et le chômage, les expulsions atteignent leur niveau le plus élevé au premier semestre de 1919. Mais cette épuration ne se limite pas aux seuls vieux-Allemands : il convient de poursuivre également le travail engagé pendant la guerre dans les camps de prisonniers et de réfugiés et de classer la population alsacienne en raison de ses sentiments vis-à-vis de la France, dans le but de séparer le bon grain de l'ivraie. À cette fin sont instituées des commissions de triage et des commissions de classement, dont l'activité démarre dès décembre 1918 et se prolonge jusqu'à la conclusion du traité de paix. Aux règlements de comptes spontanés et populaires succède une épuration administrative, fondée sur des procédures et une méthode éprouvées au cours de la guerre. Pourquoi une répression si sévère ? Dans quelle mesure les politiques d'épuration mises en œuvre accusent-elles la faiblesse des pouvoirs civils locaux face aux militaires ? Quelle est la responsabilité des commissions de triage dans la montée du « malaise alsacien » du printemps 1919 ? L'expulsion des populations d'origine allemande, le classement des Alsaciens-Lorrains en fonction de leur origine et la chasse aux suspects réalisée par l'intermédiaire des commissions de triage, constituent les trois facettes des politiques d'épuration menées au cours de l'hiver et du printemps qui suivent le retour des provinces reconquises à la France.

I. L'EXPULSION DES ALLEMANDS

A. Les premières mesures

Lorsqu'à la fin de l'été 1918, les opérations militaires tournent à l'avantage des Français, un certain nombre d'Allemands, clairvoyants, quittent discrètement la région[1]. Ces départs s'accélèrent au cours des premiers jours de novembre, en dépit des consignes données par les autorités de Berlin aux fonctionnaires de ne pas quitter leur poste. Lorsque les combats prennent fin, une fraction de la population établie en Alsace et en Lorraine appartient désormais au camp des vaincus. Avant même que les premières mesures d'épuration ne soient définies, les Allemands sont soumis à toutes sortes de contraintes : le général de Maud'huy leur interdit de parler leur langue en public[2] et les oblige à saluer les drapeaux français[3]. Dès son installation à Metz, le commissaire de la République Léon

[1] Roth (François), *La Lorraine annexée (1870-1918)*, Nancy, 1976, p. 651. « *À la gare de Metz, se déroulèrent de pitoyables scènes d'exode* ».
[2] Serv. hist. Défense, 16 N 1734. Avis, 26 décembre 1918.
[3] Arch. dép. Moselle, 5 R 1. Avis, 10 décembre 1918. « *Certains Allemands restés dans le pays n'ont pas l'attitude qui nous convient. […] Il est défendu de parler allemand en public après 22 heures (10 heures du soir). Les Allemands peuvent et*

Mirman s'adresse, dans un texte bilingue, à la population allemande présente en Lorraine. Tout en garantissant la protection de l'autorité vis-à-vis d'éventuels débordements, il se proclame le défenseur des Lorrains persécutés durant le conflit et annonce l'ouverture d'enquêtes sur les séquestres de biens lorrains et les dénonciations qui auraient porté à conséquence[4]. Une proclamation du maire de Metz, Victor Prével, vient confirmer les menaces qui pèsent désormais sur la population vieille-allemande de Lorraine[5]. L'attitude des autorités françaises présente toutefois une certaine ambivalence : si les Allemands sont l'objet d'avertissements et de menaces, ils bénéficient désormais d'une forme de protection légale, qui les met à l'abri des mouvements populaires qui les menaçaient jusque-là[6]. Car l'heure est aux règlements de compte et certains Allemands sont victimes de violences ; l'on signale des gendarmes molestés, ce à quoi les autorités cherchent à mettre fin[7]. Avec la montée du chômage et l'apparition de grèves, notamment dans des secteurs névralgiques comme les chemins de fer ou les dépôts d'hydrocarbures, se développe une atmosphère de délation[8]. L'agitation se répand dans le monde du commerce et dans la fonction publique. Une partie des Alsaciens-Lorrains reprochent aux Allemands le chômage, la vie chère et les privations de la guerre. Ils n'admettent pas que des entreprises puissent continuer à embaucher des ouvriers allemands et estiment, au contraire, qu'elles tardent à les renvoyer. La situation est telle que le commissaire spécial de police chargé de la sécurité à Strasbourg est débordé par l'afflux de lettres de dénonciation et le fait savoir[9]. Dans une lettre adressée à Jules Jeanneney, Paul-Albert Helmer évoque assez justement le climat qui règne à Colmar au cours des semaines qui suivent l'entrée des troupes françaises dans la ville : « *Toute la population est animée de la haine la plus farouche de tout ce qui est allemand. C'est une véritable exécration. La population a terriblement souffert depuis quatre ans, matériellement et surtout moralement. Toutes les personnes que je vois ne peuvent assez s'en plaindre. Elles sont toutes vieilles, aigries et ne pardonneront pas leurs longues souffrances à leurs bourreaux d'hier. […] D'autre part, les grands magasins allemands ont été dévastés. Devant cette attitude de la population, on s'étonne que les Allemands soient encore à Colmar et s'y promènent en toute liberté*[10] ». En Alsace comme en Lorraine, tous les ingrédients se trouvent réunis pour déchaîner les passions et ce climat

---

doivent rester chez eux après cette heure. Les Allemands (hommes et femmes) ne sont pas obligés de saluer les officiers, mais ils doivent saluer les drapeaux. Ils n'ont qu'à ne pas se trouver à leur passage si cette obligation leur coute ».

[4] Arch. mun. Metz, D 28. Proclamation du commissaire de la République aux Allemands restés en Lorraine, 19 novembre 1918. « *Mais si la France, dans le noble orgueil de sa victoire, reste le Serviteur du droit, elle n'oublie pas – et ce droit même lui fait un devoir de ne pas oublier – les crimes dont ses enfants ont été victimes* ».

[5] *Ibidem.* Proclamation de Victor Prével aux habitants de Metz, novembre 1918 : « *Si qui que ce soit d'entre vous s'avise de provoquer des troubles, d'exciter la population ou de la narguer, d'occasionner du désir de quelque manière que ce soit, je saurai procéder à une répression énergique et impitoyable* ».

[6] Bundesarch. Abt. DR, R 94/433. Rapport intitulé « Strasbourg sous la dictature française », 7 janvier 1919. « *Avant même l'entrée des Français, il régnait parmi la population une excitation incroyable et l'on pouvait entendre les pires imprécations contre tout ce qui était allemand* ».

[7] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Rapport du chef d'escadron Michel, chef de la légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine sur la situation actuelle des gendarmes allemands, 27 novembre 1918.

[8] Delahache (Georges), *art. cit.* « *Alors, il ne restait plus guère que le hasard : le hasard poussé par la dénonciation, le voisin qui a souffert d'une concurrence, le tiède d'hier qui veut paraître ardent, la tentation d'un appartement dont il serait si facile de provoquer la vacance… tous les mobiles, parfois inélégants, qui se donnent libre cours dans les périodes troublées, la vengeance, l'intérêt, la peur* ».

[9] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettres du commissaire spécial de police de Strasbourg au haut-commissaire de la République, 16 et 19 décembre 1918.

[10] Archives Jules Jeanneney. Lettre de Paul-Albert Helmer au sous-secrétaire d'État, 2 décembre 1918. Paul-Albert Helmer demande au gouvernement de tirer la conséquence de cette situation et d'engager au plus vite des mesures d'épuration à l'encontre des Allemands établis en Alsace, en particulier les hauts fonctionnaires demeurés à leurs postes. Paul-Albert Helmer réclame également des mesures de répression à l'égard de « *quelques rares Alsaciens qui, par des condescendances complètes vis-à-vis de l'ancien régime et même par des dénonciations, se sont rendus odieux à la population* », justifiant la mise en place des commissions de triage.

délétère incite de nombreux habitants à demander de renvoyer au plus vite tous ceux dont ils ont eu à souffrir pendant la guerre[11].

Dans un premier temps, des expulsions d'Allemands ont lieu sans que l'on sache qui se trouve à l'origine des décisions. Les représentants du pouvoir impérial et les cadres s'attendent à être expulsés sous bref délai et sont prêts à quitter l'Alsace (c'est le cas des hauts et moyens fonctionnaires, des représentants des professions libérales, des commerçants des villes, des industriels et des ingénieurs des usines)[12]. Dès le 27 novembre, le haut-commissaire communique au général Gouraud trois premières listes de personnes jugées indésirables[13]. Dans un courrier du 3 décembre, le général Gouraud informe à son tour Georges Maringer de la présence à l'Arsenal de 110 ouvriers allemands qu'il conviendrait de licencier. Il recommande d'accompagner cette mesure d'une expulsion pure et simple du territoire occupé par les armées françaises[14]. Les autorités miliaires, c'est-à-dire les officiers de l'état-major de la IVe armée, sont les premières à réclamer le départ des Allemands, mettant en avant des raisons politiques et de sécurité. Il y a, selon le général Gouraud, un peu plus de 130 000 Allemands en Alsace, dont le gouvernement impérial a fait un outil de germanisation. Il n'est pas réaliste d'espérer une assimilation de cette minorité : la présence d'une forte communauté d'Allemands bloquerait le processus de réintégration à la France et serait source de difficultés[15]. Aussi, la IVe Armée procède-t-elle à une première vague d'expulsions en application de la loi du 8 avril 1849 sur l'état de siège. De telles expulsions deviennent très nombreuses à partir de la deuxième moitié de décembre 1918. Elles sont encouragées par les comités spontanés qui se sont créés, par la délation qui perdure, enfin par les campagnes de presse : l'abbé Wetterlé publie, tout on long de l'hiver, des éditoriaux incendiaires dans *Le Rhin français*. Au cours de la séance de la commission municipale de Strasbourg, le 30 décembre 1918, en dépit de mises en garde du maire, certains conseillers réclament des mesures radicales à l'encontre des Allemands habitant la ville[16]. Le haut-commissaire Maringer, dont l'autorité n'est pour l'heure guère établie, laisse faire[17].

B. La circulaire Clemenceau du 24 janvier 1919

Le 24 janvier 1919, une circulaire du président du Conseil apporte un cadre légal aux mesures d'expulsion engagées depuis l'Armistice. À cette date, le gouvernement est en train de prendre à son compte une partie des compétences de police dévolues, en temps de guerre, aux commandements d'armées. Les expulsions se font toujours en application de la loi sur l'état de siège du 3 décembre 1849, mais la circulaire Clemenceau confère désormais ce droit, pour l'Alsace-Lorraine et jusqu'à ratification des préliminaires de paix, au ministre de la Guerre, c'est-à-dire aux autorités civiles investies de missions de police. Cette instruction facilite le processus d'expulsion, assimilé à une

[11] *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*, dir. Georges Livet, Francis Rapp, t. *4, Strasbourg de 1815 à nos jours*, Strasbourg, 1982, p. 442.

[12] Serv. hist. armée de Terre, 16 N 1464. Rapports du contrôle postal de Metz. Une antenne du 2e bureau établie à la poste centrale examine 5 700 lettres entre le 25 et le 30 novembre et 6 500 du 1er au 8 décembre 1918. Ces rapports rendent compte de l'opinion de la population lorraine comme de la population allemande (amertume et craintes pour l'avenir).

[13] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire de la République au général commandant la IVe Armée, 27 novembre 1918. Ces personnes seront invitées à se rendre par le pont de Kehl sur le territoire badois. Elles seront autorisées, si elles le désirent, à amener avec elles les personnes habitant sous leur toit.

[14] *Ibidem*. Lettre du général Gouraud au haut-commissaire, 3 décembre 1918.

[15] *Ibidem*.

[16] Arch. mun. Strasbourg. Délibération de la commission municipale du 30 décembre 1918, intervention du conseiller Riehl.

[17] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre anonyme adressée au haut-commissaire, 13 décembre 1918. « *C'est une certaine clique, ce sont des journaux d'ici, qui travaillent incessamment et fanatiquement à exploiter et acharner la population. Une poursuite acharnée est en route pour mettre des Allemands à la liste noire et tous les motifs impurs et odieux peuvent servir à cette entreprise* ».

simple mesure administrative et échappant, de ce fait, à la compétence ces tribunaux[18]. L'avis des commissions de triage n'apparait pas davantage nécessaire, dans la mesure où *« ces commissions ont été faites pour protéger les Alsaciens ou Lorrains, non les boches*[19] ». Dans une instruction donnée aux administrateurs de cercles au mois de février, le commissaire de la République à Metz souhaite « *accélérer le mouvement d'expulsions sans compromettre l'intérêt national de demain*[20] ». Il tempère cependant sa position, suggérant de n'expulser qu'avec précautions les Allemands apparentés à des familles lorraines et de tenir compte de l'origine des Allemands, de la durée du séjour en Lorraine et de la situation locale (en expulsant en priorité les notables). On voit poindre le souci de ne pas céder à l'arbitraire, mais aussi un calcul politique : soigner l'image de la France auprès des Sarrois et des habitants de la rive gauche du Rhin jusqu'à la signature de la paix. Léon Mirman relève, en outre, la difficulté de remplacer certains Allemands indispensables à la communauté villageoise ou urbaine, ou qui ont fait l'objet d'un séquestre conservatoire[21].

C'est à partir du mois de février 1919 que les autorités militaires maîtrisent le flux des départs et disposent de statistiques précises. Les rapports hebdomadaires d'activité, tout comme les états des expulsions joints à ces documents, rendent compte de l'importance du mouvement. Depuis la signature de l'Armistice, le commissaire de la République à Colmar dénombre 664 départs, dont 286 à la demande des autorités. Ces personnes sont réparties en trois catégories : « *fonctionnaires et employés devenus inutiles* », « *personnes évacuées en raison de leur attitude hostile à la France* », « *ouvriers en excédent des besoins de la main-d'œuvre*[22] ». À ces trois catégories de personnes, il convient d'ajouter, dans le contexte social agité des semaines qui suivent l'Armistice, les nombreux grévistes suspectés de propager le mouvement révolutionnaire allemand[23]. Ces chiffres sont autrement plus importants en Basse-Alsace et en Lorraine. Pour la période du 22 novembre au 1er février 1919, Georges Maringer avance le chiffre de 5 340 rapatriements[24]. Le seul état hebdomadaire du 24 février 1919 « *ne comprend <u>que</u> 3 265 nouveaux départs* », ce chiffre portant, pour l'essentiel, sur la seule capitale alsacienne[25]. Les auteurs du grand *opus* autonomiste de l'entre-deux-guerres *Das Elsass von 1870 bis 1932* ont tenté d'évaluer le nombre d'Allemands expulsés ou rapatriés volontairement : leur calcul aboutit à un total de 128 426 (l'ouvrage concerne la seule Alsace), dont 16 500 employés et ouvriers des chemins de fer[26]. François Uberfill compare ce chiffre à celui donné par le recensement allemand de 1910, qui dénombre 297 000 habitants originaires d'Allemagne[27]. Enfin, une note de la direction de l'intérieur évalue le nombre d'Allemagne partis avant le 1er janvier 1919 entre 5 000 et 6 000[28].

---

[18] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Circulaire Clemenceau, 24 janvier 1919. « *Aussi souvent que la présence d'Allemands vous apparaîtra pernicieuse pour la tranquillité, vous n'hésiterez pas à supprimer cette cause de danger. Il en sera spécialement ainsi à l'égard des Allemands qui, par la violence de leur attitude antérieure ou actuelle, leurs propos, leurs agissements, les excès qui font craindre les fonctions dont ils sont revêtus, sont cause grave d'agitation* ».

[19] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Le commissaire de la République à l'administrateur de Metz-campagne, 25 février 1919.

[20] *Ibidem*.

[21] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz, 24 février 1919.

[22] *Ibidem.* État des évacuations de Colmar du 11 novembre 1918 au 31 janvier 1919.

[23] *Ibidem*. Rapport du commissaire de la République à Metz sur les mouvements ouvriers, 12 janvier 1919.

[24] *Ibidem*. 16 février 1919.

[25] *Ibidem.* Rapport du haut-commissaire à Strasbourg, 24 février 1919.

[26] *Das Elsass*, *op. cit*., tome 1, p. 519-522.

[27] Uberfill (François), *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924). La société strasbourgeoise à travers les mariages entre Allemands et Alsaciens à l'époque du Reichsland. Le sort des couples mixtes après 1918*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001, p. 225.

[28] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 952. Note de la direction de l'Intérieur, 24 octobre 1919.

La réforme administrative du printemps 1919 et l'installation du Commissariat général se traduit par une baisse sensible du nombre des expulsions. On observe désormais une plus grande mansuétude, le Commissariat général acceptant d'étudier favorablement plusieurs recours formulés par des familles expulsées[29]. Informé des excès commis, Alexandre Millerand prend, le 11 mai, un arrêté créant dans chacune des quatre principales villes de la région « *une commission chargée d'examiner les mesures individuelles à prendre à l'égard des étrangers de nationalité allemande et austro-hongroise, dont le séjour en Alsace-Lorraine pourrait être contraire à l'ordre public*[30] », c'est-à-dire une instance d'appel des décisions de l'administration. Ce décret est à l'origine des commissions spéciales d'examen qui prendront un rôle déterminant après la signature du traité de Versailles. Ces commissions sont présidées par un magistrat et comprennent plusieurs notables locaux, sur le modèle des commissions de triage, chargées de statuer sur le sort des Alsaciens-Lorrains suspectés de s'être commis avec le régime allemand. On relève la judiciarisation d'une procédure, jusque-là très expéditive, et le souci de mettre fin à l'arbitraire[31]. Ce même arrêté offre la possibilité aux Allemands, établis en Alsace-Lorraine antérieurement à la déclaration de Guerre, de se faire naturaliser Français après examen individuel (une solution qui avait déjà été envisagée par la Conférence d'Alsace-Lorraine). La signature du traité de paix au mois de juin entraine, enfin, des opportunités nouvelles, dans la mesure où celui-ci permet désormais aux conjoints allemands d'Alsaciens-Lorrains de réclamer leur intégration dans la nationalité française[32].

C. Le déroulement des expulsions

Il ne subsiste que peu de traces, du moins dans les archives françaises, des expulsions opérées par les autorités militaires jusqu'à la mi-janvier. De novembre 1918 à la mi-janvier 1919, les départs se font en camions militaires par les soins des corps d'armée et de la sûreté qui fait franchir aux expulsés le pont de Kehl ou celui de Brisach[33]. À partir de la fin de l'année, les expulsions par train sont privilégiées[34]. À Strasbourg, le départ se fait généralement par la gare de Neudorf, plus rarement celle de Kronenbourg, exceptionnellement la gare centrale, à raison de deux ou trois convois par semaine. En Haute-Alsace, les expulsions se font majoritairement par camion vers Fribourg-en-Brisgau, depuis Colmar ou Mulhouse[35]. Le rassemblement des Allemands est organisé en fonction de leur lieu de résidence. Pour des raisons politiques, les expulsions se font à destination de la rive droite du Rhin, à moins que les expulsés ne disposent d'une résidence dans un pays de la rive gauche, sous occupation française (cas des ressortissants du Palatinat bavarois, nombreux dans le nord de l'Alsace)[36]. L'ordre d'expulsion est généralement notifié à l'intéressé par l'autorité militaire ou par le commissaire de la République. L'expulsé reçoit un « *ordre de départ* », lui signifiant qu'il est reconnu comme « *indésirable* ». Au mois de novembre, les départs sont précipités, prévoyant parfois un délai inférieur à vingt-quatre heures[37]. L'expulsé est menacé d'incarcération s'il ne se rend pas au lieu de

[29] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Instruction du commissaire général de la République à Strasbourg, 11 avril 1919.
[30] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 909. Arrêté du commissaire général instituant une commission d'examen des étrangers, 21 mai 1919.
[31] *Ibidem*.
[32] *Ibidem*. Traité de paix, p, 46.
[33] Voir le récit qu'en fait l'abbé Wetterlé dans *Le Rhin français*, 13 janvier 1919, article « *Colmar : départ d'indésirables* ».
[34] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Rapport du colonel Havard, président de la commission des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, au haut-commissaire, 24 décembre 1918. Il est prévu une navette tous les quinze jours à partir du 5 janvier 1919.
[35] Hansi, *L'Alsace heureuse : la grande pitié du pays d'Alsace et son grand bonheur racontés aux petits enfants avec quelques images tristes et beaucoup d'images gaies, 1919,* p. 51.
[36] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 952. Note au commissaire de la République à Colmar, 9 février 1919.
[37] Bundesarch. Abt. DR, R 904/6. Rapport du conseiller privé (*Geheimrat*) Schlössingk à propos des expulsions et incarcérations en Alsace-Lorraine, 22 décembre 1918.

convocation dans le délai imparti[38]. Le préavis, à partir de la mi-janvier 1919, se porte à quinze jours. Au jour indiqué, l'expulsé doit se présenter muni de sa convocation et de sa carte d'identité. À Strasbourg, il est pris en charge par une unité du 10e ou du 32e corps de la IVe armée. Les personnes expulsées se munissent de leurs bagages (30 à 100 kg autorisés en fonction des personnes concernées) et d'une somme de 2 000 marks par personne adulte et de 500 par mineur[39]. Les expulsés ne sont pas autorisés à emporter leurs meubles, officiellement désignés comme caution au titre des dommages de guerre subis dans les départements occupés du nord de la France[40]. Les convois comportent, en règle générale, entre 120 et 300 personnes. Mais il arrive, au moment où les expulsions atteignent leur maximum, qu'il y en ait jusqu'à 600.

D'après les récits des contemporains, ces expulsions ont lieu dans des conditions pénibles[41]. On trouve, dans les archives allemandes, plusieurs récits d'expulsions opérées au cours de l'hiver 1918-1919. Le directeur de l'école réale supérieure de Mulhouse Œhler reçoit le 15 décembre 1918 son ordre d'expulsion, fixé au surlendemain, à charge pour lui de se présenter à dix heures au marché du canal, muni de 30 kilos de bagages[42]. Le jour dit, les véhicules militaires sont en place, entourés par la foule bruyante des curieux venus assister à la scène : « *Nous nous retrouvions au milieu d'une foule composée de centaines de têtes, qui criaient et nous huaient*[43] ». Le récit met en scène aussi bien le désir de revanche, l'agressivité des Mulhousiens que l'indifférence des troupes françaises présentes. Selon ce témoignage, policiers et soldats assistent à la scène sans bouger, le visage approbateur : « *Nous étions pris à partie et bousculés sans que les nombreux soldats sur place n'interviennent. Les appels à l'aide adressés aux officiers étaient repoussés avec condescendance* ». S'ensuit une fouille corporelle publique, l'embarquement dans des fourgons militaires fermés et enfin le départ « *tandis qu'on nous jetait à la face aussi bien des pierres que de repoussants excréments, qu'on nous crachait à la figure et nous adressait toutes sortes d'insultes*[44] ». Ainsi la famille Œhler quitte-t-elle Mulhouse, laissant derrière elle ses biens et le souvenir d'années d'existence dans la Terre d'Empire… Visiblement choqué de son expérience, le Dr. Œhler se considère comme « *une victime de guerre, jetée en pâture dans le but de satisfaire une foule avide de sensations*[45] ». Cette vindicte des Alsaciens, prenant leur revanche sur les années de domination allemande, est une constante des récits d'expulsion. Certains récits font toutefois état d'une certaine retenue de la part des militaires présents, à qui l'on reconnait le mérite d'avoir rétabli l'ordre social après l'épisode révolutionnaire et contenu, au lendemain de l'Armistice, le désir de vengeance des populations autochtones[46].

[38] Landesarch. BW Freiburg, À 96/2. Rapport du comité des Alsaciens-Lorrains expulsés à Fribourg-en-Brisgau adressé à l'Assemblée nationale allemande siégeant à Weimar, février 1919. Un « ordre de départ » est annexé à ce rapport. « *Le nommé… est prévenu qu'il a à prendre ses dispositions en vue d'être conduit à la frontière du Rhin, accompagné de sa famille. Il pourra emporter un poids approximatif de 60 kg de bagages par famille* ».

[39] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Télégramme du grand état-major, service des relations avec les autorités civiles, 13 janvier 1919.

[40] Bundesarch. Abt. DR, R 904/6. Rapport du conseiller privé Schlössingk ..., 22 décembre 1918.

[41] Falck (Maria), *Sturm über den Rhein. Tagebuch einer Elsässerin aus dem Jahre 1918, Strasbourg, 1919,* 8 décembre 1918. « *Pendant dix minutes, les derniers se tenaient debout sur l'échelle, jusqu'à ce que ceux qui étaient à l'intérieur trouvent de la place. Les cris hostiles reprirent, sortant de visages déformés par la colère, les poings étaient menaçants. Un soldat arracha un caillou des mains d'un homme* ».

[42] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12 050. Rapport au sujet de l'expulsion de vieux-Allemands de Mulhouse, le 17 décembre 1918, par le Dr. Oehler, ancien directeur de l'école réale supérieure.

[43] *Ibidem*.

[44] *Ibidem*.

[45] *Ibidem*.

[46] Bundesarch. Abt. DR, R 94/433. Rapport intitulé « Strasbourg sous la dictature française », 7 janvier 1919.

Un rapport établi pour le compte de l'administration badoise rend compte de l'expulsion de 900 Allemands, pour la plupart établis en Lorraine, le 18 décembre 1918[47]. Convoqués devant l'hôtel Terminus de Thionville, les Allemands quittent la ville par un train de nuit, cette procédure leur évitant d'être confrontés à la population lorraine. Le train marque également l'arrêt à Metz et à Strasbourg, avant d'être orienté vers Fribourg-en-Brisgau. Le rapport précise qu'aucune nourriture ni boisson n'est remise aux familles expulsées. Le passage au ralenti du pont de Kehl s'effectue, quant à lui, sous les jets de pierres, les crachats et les cris de « *Merde la Prusse*[48] ! » À Strasbourg, chaque jour, une foule compacte se rassemble en effet au pont du Rhin pour accueillir les expulsés sous les quolibets. Dans une lettre au haut-commissaire, un vieil Alsacien dont le beau-frère est expulsé dénonce le caractère inhumain et humiliant du passage de la frontière : « *Le plus terrible se produit au pont de Kehl. Les dates de l'expulsion sont annoncées à l'avance en ville, de sorte que le jour où elles ont lieu des gens de toutes classes s'attroupent…. Chacun est accueilli par un grand hurlement, on l'insulte et on l'outrage, même des brutalités ont lieu*[49] ». Un article du *Strassbuger Echo* condamne également ces agressions, accusant l'administration de diffuser le nom des expulsés[50].

D. Les expulsés : quel profil sociologique ?

L'épuration qui débute dès novembre 1918 frappe, en premier lieu, les représentants du pouvoir impérial et de l'autorité militaire qui, depuis quatre ans, ont incarné la dictature militaire et opprimé la population. Durant la période d'annexion, la plupart des postes d'autorité ont été confisqués par les Allemands. Ceux-ci occupaient une position dominante dans les secteurs des finances, des Postes et des chemins de fer. Cet état de fait s'est encore aggravé au cours de la guerre, qui a vu se généraliser les suspicions à l'encontre des Alsaciens. La Conférence d'Alsace-Lorraine avait décidé, dès 1916, que les fonctionnaires allemands seraient licenciés[51]. La convention d'Armistice signée, il découle du droit de la puissance occupante de remplacer *« les fonctionnaires ou agents qui ne lui paraissent pas devoir être maintenus à leur poste*[52] ». « *À l'exception de ceux qui seraient provisoirement indispensables pour le fonctionnement du service* », il est prévu que ceux-ci soient congédiés au plus tôt. Il appartient aux commissaires de la République de prononcer ce type de mesure, relevant jusque-là du sous-secrétaire d'État de l'Intérieur. Le congédiement des fonctionnaires des autres départements ministériels est à la charge de chaque inspecteur général, avec faculté de déléguer ce droit aux chefs de service pour les fonctionnaires de rang subalterne[53]. Il est décidé de ne pas faire de distinction entre fonctionnaires d'Empire et agents de l'État d'Alsace-Lorraine. Seule l'origine allemande ou alsacienne-lorraine des intéressés devra être prise en compte dans l'examen des cas individuels. Haut-fonctionnaires du Ministère d'Alsace-Lorraine, sous-préfets et magistrats sont naturellement les premiers relevés de leurs fonctions et leur traitement est

[47] *Ibidem*. Rapport adressé à l'administration badoise de la circonscription de Fribourg-en-Brisgau, 21 février 1919.
[48] *Ibidem*. Voir aussi Appell (Paul), *Souvenirs d'un Alsacien, 1858-1922*, Paris, Payot, 1923, « *Le peuple allait sur la route de Kehl voir partir les Allemands expulsés ; on se moquait d'eux : voyait-on un Allemand s'en aller avec un gros ballot, les gens du peuple lui criaient : 'Tu emportes plus que tu n'as apporté'. Si au contraire, l'Allemand avait seulement un petit paquet, on lui disait : 'Au moins, toi tu t'en vas comme tu es venu'* », p. 304.
[49] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre anonyme, 13 décembre 1918.
[50] *Strassburger Echo*, 25 février 1919. « *Pourquoi l'administration ne met-elle pas fin à ces scènes ? D'où vient que certains personnages connaissent le nom des expulsés et l'heure de leur départ avant même que ceux-ci aient reçu l'ordre d'expulsion ?* »
[51] Dans un article, publié dans *La revue politique et parlementaire*, Paul-Albert Helmer avait réclamé, dès 1915, que les fonctionnaires allemands soient démis de leurs fonctions, sans possibilité pour eux de se retourner contre l'État français. Helmer (Paul-Albert), « La réunion de l'Alsace-Lorraine, décisions juridiques », dans *Revue politique et parlementaire*, janvier 1915 (Arch. Aff. étrangères, Guerre 166.)
[52] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/49. Instructions du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 19 décembre 1918.
[53] *Ibidem*.

immédiatement suspendu[54]. Dans le flou des premiers jours, certaines mesures d'internement sont prises à l'égard de grands commis de l'État (c'est ainsi que le préfet Otto Poehlmann, de Strasbourg, est transféré au fort Von der Than). Des personnalités importantes du *Reichsland* apparaissent sur les listes correspondant aux premiers convois d'expulsés. On y relève le conseiller privé Schlössingk, auteur d'un rapport circonstancié sur son départ de Strasbourg, les trois présidents de district (les barons von Gemmingen, Metz et Pauli), le baron von der Goltz, président du directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg, le président de l'*Oberschulrat* Paul Albrecht[55] ainsi que six professeurs d'université[56]. Parmi les premiers expulsés, figurent également les gendarmes, dont Hansi avait rendu l'image si familière[57] ! Si l'administration s'empresse de procéder à des nominations d'Alsaciens-Lorrains ou de fonctionnaires français (un état dressé par l'administrateur du cercle de Colmar fait état de 36 noms, tous alsaciens[58]), de nombreux postes restent à pourvoir au printemps 1919. Ce mouvement touche l'ensemble des élites allemandes. Comme le relève François Uberfill : « *Les provinces recouvrées, mais surtout la capitale Strasbourg, allaient se trouver décapitées de leurs cadres dirigeants ainsi que de leurs guides intellectuels, culturels et religieux*[59] ». Au mois d'avril, les différents services ont été épurés et quelques 120 employés licenciés au sein des administrations régionales. Un cas célèbre est celui de l'architecte en chef de la cathédrale de Strasbourg, Johann Knauth, dont la procédure d'expulsion est engagée par l'inspecteur des beaux-arts Danis, en dépit du professionnalisme incontesté de l'intéressé[60]. L'épuration est plus difficile lorsqu'elle désorganise le service et qu'un laps de temps important sépare le départ du titulaire allemand de son remplacement[61]. L'administration intervient aussi auprès des maires des principales villes, notamment Léon Ungemach, en vue d'accélérer le remplacement des chefs de service allemands par des Alsaciens[62]. L'épuration des administrations publiques est globalement plus lente et les opérations, pourtant engagées très tôt, ne sont pas achevées au moment de la réorganisation administrative du printemps 1919.

Des mesures d'expulsion s'abattent également sur les universitaires, dont la mission avait été de germaniser les élites locales et d'imprégner le *Reichsland* de science allemande. La *Kaiser Wilhelm Universität* de Strasbourg ferme définitivement ses portes le 7 décembre 1918 et les premières mesures d'éloignement, émanant du « haut-commissaire du gouvernement », ne tardent pas à être prises. Le 19 décembre 1918, le gouvernement allemand adresse une protestation à ce sujet au maréchal Foch[63]. À cette date, une dizaine d'universitaires environ a déjà rejoint la rive opposée du

[54] Bundesarch. Abt. DR, R 904/6. Listes d'expulsés annexées au rapport du conseiller privé Schlössingk..., 22 décembre 1918.
[55] Président de l'*Oberschulratsamt* d'Alsace-Lorraine (Leipzig, 1845 - Kohlscheid, Prusse rhénane, 1923). Professeur et *Konrektor* au gymnase protestant à Strasbourg, il entre en 1882 comme conseiller à l'*Oberschulrat* (Conseil supérieur de l'instruction publique d'Alsace-Lorraine), où il assure la direction de l'enseignement secondaire, mettant en œuvre la germanisation du système éducatif régional (il s'oppose à l'introduction de l'enseignement du français dans les écoles primaires des communes dialectophones et se heurte à maintes reprises au clergé). Igersheim (François), Strauss (Léon), *Dictionnaire biographique d'Alsace.*
[56] Bundesarch. Abt. DR, R 904/6. Listes d'expulsés annexées au rapport du conseiller privé Schlössingk..., 22 décembre 1918.
[57] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre adressée par le haut-commissaire de la République au général commandant le groupement de gendarmerie, 23 novembre 1918.
[58] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/49. État du nouveau personnel civil de l'administration militaire du cercle de Colmar entré en fonctions depuis le 11 novembre 1918.
[59] Uberfill (François), *op. cit.*, p. 239.
[60] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire à l'inspecteur des beaux-arts, 6 février 1919.
[61] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Note de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées au secrétaire général, chef de la mission militaire administrative de Basse-Alsace, au sujet du remplacement du *Kreisbauinspektor* de Wissembourg par un ingénieur français, prisonnier de guerre en Allemagne, 25 février 1919.
[62] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire au maire de Strasbourg, 13 décembre 1918.
[63] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 75. Protestation adressée à la commission interalliée d'Armistice au sujet de la fermeture de l'université de Strasbourg, 19 décembre 1918.

Rhin. Parmi eux, on relève les noms suivants : Harry Bresslau (beau-père d'Albert Schweitzer), Wilhelm Goette, Karl Neumann, Wilhelm Nowack, Claudius von Schwerin, Paul Uhlenhut[64]. Ils sont suivis du directeur de la bibliothèque régionale Georg Wolfram, ainsi que de douze autres bibliothécaires[65]. Soucieux de réorganiser l'université, le haut-commissaire demande, fin décembre, au général Hirschauer d'accélérer ce processus : on prévoit, à l'intention des universitaires toujours présents à Strasbourg, un train spécial à destination de Kehl. Les professeurs bénéficient toutefois d'un régime dérogatoire, puisqu'ils sont autorisés à se munir de 100 kilos de bagages. Les conditions de départ sont également plus humaines, dans la mesure où l'on épargne aux gens de lettres l'humiliante confrontation avec la foule sur le pont du Rhin. Le haut-commissaire juge le procédé « *plus expéditif et en même temps le plus courtois*[66] *»* ! Les conditions de sécurité d'un tel départ n'en sont pas moins rigoureuses[67]. Dans les archives bas-rhinoises, il est fait mention de deux convois d'universitaires. Un premier train spécial part le 5 janvier à 10 heures de la gare centrale : il comprend environ 150 expulsés, dont 107 universitaires, le reste du convoi étant composé de hauts fonctionnaires[68]. Eugène Muller, qui assure les délicates fonctions de curateur de l'université, est assailli de demandes d'intervention d'enseignants, qui sollicitent un délai de grâce de quelques jours, un horaire de train plus commode, ou encore une dérogation au poids de bagages autorisé. Le chanoine Muller adresse, début 1919, une demande en ce sens pour vingt collègues, sans toutefois obtenir gain de cause[69]. Un deuxième groupe de vingt-quatre professeurs est évacué le 5 février ; ce deuxième convoi comprend également d'autres notables : Adolph Hameisen, directeur de la sucrerie d'Erstein, Wilhelm Teichmann, bibliothécaire municipal, Otto Winckelmann, archiviste de la ville de Strasbourg, les pasteurs Adolf Holiberg et Friedrich Steiger ainsi que quelques hauts fonctionnaires[70]. François Uberfill a relevé toutefois le traitement de faveur réservé à Werner Wittich[71], ancien membre du Groupe de Saint-Léonard et de la *Revue alsacienne illustrée*, autorisé à demeurer en Alsace grâce à une intervention de Pierre Bucher, sans pour autant se voir proposer de chaire à l'université de Strasbourg[72]. L'ensemble des universitaires ne bénéficie cependant pas de ce régime de faveur. Certains ont emprunté à pied le pont du Rhin, à l'exemple du professeur Albrecht, recteur du gymnase protestant de Strasbourg, ce qui lui donne l'occasion d'être conspué par ses propres élèves, exorcisant ainsi la germanisation subie sur les bancs de l'école[73]. Sitôt en Allemagne, ces universitaires protestent de leur départ d'Alsace auprès de leur gouvernement, tel le professeur Karl

[64] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Listes d'Allemands expulsés, décembre 1918-février 1919.
[65] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. Lettre du haut-commissaire au général Gouraud, 30 novembre 1918.
[66] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire au général Hirschauer, 29 décembre 1918.
[67] *Ibidem*. « *Le train sera accompagné par des agents de sécurité à l'aller jusqu'au pont de Kehl et sera visité par eux au retour* ».
[68] *Ibidem*.
[69] Arch. mun. Strasbourg, Fonds Muller, 113 Z 35, Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Claudius Freiherr von Schwerin, qui a quitté Strasbourg de sa propre initiative pour Fribourg-en-Brisgau, où il occuppe une chaire de droit, intervient auprès du haut-commissaire pour que son épouse Gertrud Freifrau von Schwerin puisse venir à Strasbourg superviser le déménagement. En guise de réponse, il est demandé au couple s'il a payé sa note de gaz et s'il ne laisse pas de dettes derrière lui. Cité par Uberfill (François), *op. cit.*, p.243.
[70] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 965. Liste des professeurs devant partir par le convoi du 5 février 1919. La décision d'évacuer l'archiviste et le bibliothécaire de la ville de Strasbourg est prise le 3 janvier 1919 par Georges Maringer.
[71] Proche de Charles Spindler, d'Anselme Laugel et de Pierre Bucher, Werner Wittich publia en 1900 un essai sur la double-culture en Alsace, intitulé *Deutsche und Französiche Kultur im Elsass*, qui lui valut une convocation chez le secrétaire d'État von Puttkamer. La comtesse Mélanie de Pourtalès le qualifie de « seul Allemand intelligent » de son époque ! En 1914, il refuse de signer le manifeste nationaliste des universitaires allemands. Trois ans plus tard, il tente vainement d'intervenir auprès des autorités allemandes pour adoucir la dictature militaire dans les pays annexés. Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland (1871-1918) : un âge d'or culturel ?*, Pontarlier, éd. Belvédère, p. 43.
[72] Uberfill (François), *op. cit.*, p. 244.
[73] Bundesarch. Abt. DR, R 904/433. Rapport intitulé « Strasbourg sous la dictature française », 7 janvier 1919. « *Aha, vous voilà vous aussi monsieur le recteur Albrecht ? Vous ne dites plus à présent, comme auparavant, que nous ne voulons plus parler français, que nous voulons seulement parler allemand ?* »

Sapper, qui demande au gouvernement wurtembergeois de protester auprès des autorités françaises, ou du moins de réclamer l'insertion dans le traité de paix d'une clause permettant la restitution du mobilier abandonné[74]. Nombreux sont les professeurs à entreprendre des démarches, en vue de récupérer travaux, ouvrages, ou encore matériel scientifique laissé à Strasbourg (tel ce professeur de médecine de Königsberg qui se tourne vers un collègue de l'université de Harvard, dans le but d'obtenir une intervention américaine en sa faveur)[75]. Des mesures d'épuration touchent également les professeurs de l'enseignement secondaire ; au cours d'une seule journée du mois de janvier 1919, quarante-trois professeurs de *Realschule* figurent sur une même liste d'expulsés[76]. Au même moment, l'administrateur de Saverne rend compte de l'expulsion de onze professeurs des gymnases de Saverne et Bouxwiller, comme de l'École supérieure de filles de Saverne[77]. Anselme Laugel prête également main forte à l'administration pour l'épuration des musées de la Ville de Strasbourg et de la bibliothèque des monuments historiques (*Denkmal Archiv*)[78].

Le clergé protestant, en grande partie composé de pasteurs d'origine allemande (contrairement au clergé catholique dont le recrutement était resté plus local), est durement touché. Durant l'hiver, le haut-commissaire Maringer entre en relations avec le Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg pour statuer sur les mesures à prendre à l'égard des pasteurs établis en Alsace-Lorraine. Un arrangement intervient avec les autorités ecclésiastiques : il est prévu que la commission directoriale soit saisie de toute mesure administrative à l'égard d'un pasteur. Il est vrai que la hiérarchie protestante mène sa propre épuration[79]. Une directive de Paul Lobstein, doyen de la faculté de théologie protestante, invitant les pasteurs d'origine allemande à quitter l'Alsace s'ils pensent qu'ils n'arriveront pas à s'accoutumer à l'idée d'une Alsace française, s'avère déterminante[80]. La circulaire Lobstein, qui suscite quelques critiques, « *vise à disculper l'Église des éventuelles plaintes accusant les protestants de se montrer hostiles à la France*[81] ». Charles Riff, qui a pris la tête de la commission directoriale, adresse à Georges Maringer une demande de renvoi pour huit pasteurs du Nord de l'Alsace, dont les pasteurs Walther de Wissembourg et Heller de Lauterbourg, considérés comme de zélés soutiens de l'Empire déchu[82]. Un quart des deux cent-soixante pasteurs (vingt-huit réformés, quarante-cinq luthériens) fait le choix de traverser le Rhin[83]. On estime à une cinquantaine

[74] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 480. Communications et vœux exprimés par les professeurs et d'autres vieux-Allemands, auteur : Pr. Dr. Karl Sapper, [s.d.]

[75] Bundesarch. Abt. DR, R 904/10. Lettre adressée au président de l'université Harvard, 18 août 1919.

[76] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 965. Note adressée par le haut-commissaire de la République à Strasbourg aux administrateurs de Haguenau, Saverne et Schlestadt, 27 janvier 1919.

[77] *Ibidem*. Note de l'administrateur de Saverne au haut-commissaire de la République, 26 janvier 1919 (on retrouve dans le même convoi, divers notaires, des fonctionnaires des impôts, des ponts et chaussées, des gardes forestiers ainsi que le rabbin de Saverne).

[78] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956.Lettre d'Anselme Laugel au haut-commissaire de la République, 26 décembre 1918.

[79] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. Lettre adressée par le commission de la commission directoriale de l'Église de la Confession d'Augsbourg au pasteur du Temple Neuf Grüberg, 31 décembre. « *La commission directoriale vous informe que votre présence et la continuation de votre ministère sont jugées indésirables par la grande majorité de la paroisse du Temple Neuf. Vous devez certainement sentir vous-même qu'il y a, entre l'attitude que vous avez prise pendant la guerre, et la situation actuelle de l'Alsace française, une contradiction flagrante, qui menace de devenir de plus en plus insupportable. Peut-être préférerez-vous prendre l'initiative d'une démarche qui s'impose et tirer les conséquences que doivent vous suggérer vos opinions et vos actes politiques* ».

[80] Henri Strohl, *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, 2000, p. 428.

Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 965. Lettre du président de la commission directoriale, 18 janvier 1919.

[81] Boniface (Xavier), *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, p. 381.

[82] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 965. Lettre du haut-commissaire au président du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. Il y joint un bulletin d'identification à remplir pour chaque pasteur, précisant ses origines familiales. Il admet toutefois des ménagements pour les pasteurs ayant adopté « *une certaine correction d'attitude* » à l'égard de la France.

[83] Boniface (Xavier), *op. cit.*, p. 381.

le nombre des pasteurs contraints à quitter l'Alsace[84]. À ces départs s'ajoute la crainte pour les élites protestantes locales de perdre leur rang social, parce qu'ils partagent la religion du pays vaincu. Des enquêtes sont également menées en Lorraine[85]. Sur le plan numérique, le départ de la population vieille-allemande réduit considérablement le nombre de fidèles et l'assise du protestantisme en Alsace comme en Lorraine (rappelons que les protestants représentaient 44,4 % de la population en 1910)[86]. Des poursuites disciplinaires sont également engagées vis-à-vis de pasteurs d'origine alsacienne ayant manifesté leur hostilité au nouveau régime : mise à la retraite, suspension de traitement, déplacement[87]. Le judaïsme subit semblable mouvement d'épuration et de nombreux rabbins, originaires des provinces polonaises du royaume de Prusse (Silésie, Posnanie) prennent eux aussi le chemin de l'exil[88].

Dans le secteur industriel, le tableau est plus nuancé. À l'exception des fiefs de Wendel, où le retour des patrons donne lieu à des manifestations de joie[89], l'état d'esprit des ouvriers est lourd de menaces. L'animosité à l'égard des Français est réelle en Lorraine, en particulier à Algrange, à Hagondange ou à Rombas, et ce contexte rend toute mesure d'expulsion délicate[90]. Les ouvriers de l'usine à gaz de Strasbourg vont jusqu'à pétitionner en faveur de leur ingénieur allemand menacé d'expulsion[91]. On relève toutefois un état d'esprit nettement plus anti-allemand chez de nombreux ouvriers alsaciens, aux yeux desquels les « immigrés » apparaissent comme les coupables tout désignés de la crise ou du chômage[92]. Le renvoi des travailleurs allemands est, dans ce cas, présenté par les autorités comme un outil de lutte contre les dangers d'émeute, offrant des gages de sortie de crise à la population alsacienne[93]. Le pouvoir civil se livre à de nombreux calculs politiques visant à rallier les ouvriers à la cause française : « *On devrait à quelques exceptions près et pour des raisons économiques seulement, éliminer tous les étrangers, en premier lieu des usines et des entreprises administratives, pour les remplacer par des Alsaciens ou des Lorrains dont il y a un si grand nombre sans travail* »[94]. Soucieux de limiter le nombre d'ouvriers allemands à l'Arsenal de Strasbourg, le commissaire de la sûreté préconise de généraliser les expulsions, « *sauf cas exceptionnels à étudier individuellement*[95] ». Dans les chemins de fer, le départ des Allemands constitue une revendication

[84] *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*, dir. Georges Livet, Francis Rapp, *t. 4, Strasbourg de 1815 à nos jours*, Strasbourg, Dernières Nouvelles d'Alsace, 1982, p. 431.
[85] Arch. dép. Moselle, 304 M 218. Lettre du commissaire de la République au président de la commission interalliée d'Armistice, enquête à propos du pasteur Hammes, 5 mai 1919. « *Avant la guerre Hammes s'est toujours montré pangermaniste ardent à la tête de la jeunesse des écoles protestantes. Après un banquet, le jour de l'anniversaire du roi de Bavière, deux ans avant la guerre, on a dû le ramener ivre mort à son domicile après qu'il y eut tenu les propos les plus chauvins* ».
[86] *Histoire de Strasbourg…, op. cit.*, p. 431.
[87] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. Lettre du président de la commission directoriale, 31 décembre 1918.
[88] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 955. Note de l'administrateur du territoire de Saverne au haut-commissaire, 26 janvier 1919.
[89] Sédillot (René), *Deux cent cinquante ans d'industrie en Lorraine, la maison de Wendel de mil sept cent quatre à nos jours*, Paris, 1958, p. 298.
[90] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Rapport de l'administrateur de Metz-campagne, 3 mars 1919. « Q*ue les expulsions demandées concernant Rombas et Ars-sur-Moselle soient exécutées (14 personnes en majorité filles publiques)* ».
[91] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. Déclaration des ouvriers de l'usine à gaz de Strasbourg, 7 juin 1919.
[92] Bundesarch. Abt. DR, R 904/433. Rapport sur les évènements survenus en Alsace-Lorraine entre novembre 1918 et février 1919. « *Les vieux-Allemands étaient coupables de tout : du taux de chômage effrayant, car ils occupaient les meilleurs emplois, du renchérissement des prix, car ils accaparaient tous les biens, etc.* ».
[93] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Instructions du président du Conseil adressées aux commissaires de la République, 24 janvier 1919. « *Les dangers que, surtout en ce moment, toute crise prolongée de chômage peut entrainer, vous font de même devoir d'empêcher que la surabondance de la main d'oeuvre allemande réduise des Alsaciens-Lorrains au chômage* ».
[94] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 901. Note de l'administrateur du cercle de Strasbourg-campagne, 2 avril 1919.
[95] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Note du service de la sûreté au commissaire général, décembre 1918.

récurrente exprimée au cours des conflits sociaux, comme aux ateliers de Bischheim[96], où des cheminots alsaciens empêchent leurs collègues allemands de prendre leur poste. Il est vrai qu'à Bischheim, les cheminots d'origine alsacienne occupent des situations subalternes dans lesquelles les a placés le régime allemand et leur attente vis-à-vis du nouveau régime qui s'installe en Alsace est forte : « *Ils sont mécontents de voir que, jusqu'à présent leur situation ne semble pas avoir fait l'objet d'un examen bienveillant de la part de l'administration française des chemins de fer. Ils font grief à cette dernière d'un régime de faveur dont paraissent bénéficier les employés supérieurs allemands au point de vue du ravitaillement*[97] ». Une note administrative adressée au colonel Havard, président de la commission des chemins de fer de campagne relève que les mécontents « *parlent de se faire justice eux-mêmes».* Le colonel Frisch, qui avait veillé pendant la guerre au recrutement des Alsaciens sous l'uniforme français, critique également une certaine désinvolture de la part du GQG, qui sous-estime les risques politiques et sociaux d'une telle situation[98]. Des expulsions de cheminots interviennent à la sortie de l'hiver 1919, laissant de nombreux postes libres, à tel point que la rumeur court, en Suisse, que le gouvernement français chercherait à recruter quinze mille cheminots suisses, en remplacement des Allemands expulsés[99] ! Quant aux cheminots vieux-allemands démobilisés et tentant de regagner l'Alsace, ils se voient systématiquement refoulés à la frontière du Rhin ; tout retour au foyer leur est désormais interdit[100]. La situation est assez comparable dans les tramways, ou à l'usine d'électricité de Strasbourg, où les ouvriers demandent « *l'éloignement du personnel vieil-allemand, directeur, ingénieurs, contremaitres, ouvriers*[101] ». Certaines expulsions revêtent d'ailleurs un caractère nettement politique, comme lorsque l'administration renvoit les membres de l'ancien conseil d'ouvriers et de soldats, qui avaient hissé le drapeau rouge à Strasbourg[102]. Un contexte qui n'est pas pour déplaire à la social-démocratie strasbourgeoise, qui se défait ainsi de ses éléments les plus radicaux[103].

Au moment de l'installation du Commissariat général , au printemps 1919, les licenciements et les expulsions d'Allemands vont bon train. Environ 1 700 Allemands continuent, chaque mois, d'être évacués par le Pont de Kehl. Ils proviennent des usines de l'agglomération strasbourgeoise ou de Lorraine, des administrations, des entreprises militaires, et surtout des chemins de fer. Toutes les couches sociales sont, à des degrés divers, concernées. Si les archives rendent compte avec précision du départ des élites, elles témoignent aussi de situations complexes touchant des personnes de la

[96] *Ibidem*. Note de l'administrateur du territoire de Strasbourg-campagne au secrétaire général, chef de la Mission militaire administrative de la Basse-Alsace, 8 janvier 1919.

[97] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 102. Note au sujet de l'état d'esprit des cheminots alsaciens, adressée au colonel Havard, président de la commission des chemins de fer de campagne, 4 janvier 1919.

[98] *Ibidem*. Note de l'officier-interprète Leverrier adressée au commandant Andlauer, chef du service de renseignements de Belfort, 29 décembre 1918. « *Malgré les avertissements et les rapports faits par le Colonel Fritsch, on ne semble pas se rendre compte au GQG de l'effet déplorable que produit en Alsace le maintien en fonction d'employés boches qui sont loin d'être indispensables et qu'on pourrait remplacer par des Alsaciens, dont la compétence serait au moins égale et le zèle infiniment supérieur à ceux des Allemands* ».

[99] Arch. féd. Suisses, E2001B/1000/1501/98. Note de l'office suisse de l'émigration, adressée à la division des Affaires étrangères au Département politique à Berne, 23 décembre 1918. Le gouvernement français s'empresse de faire taire cette rumeur. Des communiqués en français et en allemand sont rédigés à cette fin et diffusés à travers la Suisse.

[100] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12049. Dossier constitué par le ministère badois de la Justice et de l'Intérieur à propos des expulsés d'Alsace-Lorraine. « *Le cheminot Josef Axtmann de Colmar, Badois, né le 3 janvier 1880 à Ettenheim. [...] Sa femme et ses enfants, dont il est sans nouvelles, demeurent à Colmar. Ses ressources sont épuisées. Il sollicite appui et conseil* ».

[101] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. Lettre adressée par le maire de Strasbourg au haut-commissaire, 26 novembre 1918.

[102] Rebholtz, ancien président du conseil d'ouvriers et de soldats, Boehle, ancien député au *Reichstag*, Schulenburg, ancien membre du conseil municipal de Strasbourg, Eckhardt, Krig, Sureck et Ziegler.

[103] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre adressée par le maire de Strasbourg au haut-commissaire, 14 décembre 1918.

classe moyenne, à l'exemple de ce commerçant de Nieder-Hombourg, expulsé hâtivement et laissant en Lorraine sa femme et ses deux enfants âgés de 11 et 13 ans[104].

E. Le regard des contemporains

Beaucoup d'Alsaciens approuvent ces procédés. Ils sont nombreux à réclamer le départ des Allemands, pour se venger des années de dictature, par jalousie et même par opportunisme[105]. Hansi s'en réjouit bruyamment, estimant les mesures d'expulsion insuffisantes : « *Le seul reproche que les Alsaciens puissent adresser à l'administration française qui d'autre part fait tout ce qu'elle peut pour nous faire plaisir – c'est celui de nous laisser trop de Boches dans le pays. Si dans le Haut-Rhin, on a réussi à se débarrasser tant bien que mal de cette sale engeance, Strasbourg et le Bas-Rhin sont encore littéralement infestés de ces vilaines gens*[106] *».* L'abbé Wetterlé tient également une plume vengeresse dans les colonnes de son journal, *Le Rhin Français*. Dans un article intitulé « *Les expulsions en Alsace-Lorraine* », il relève : « *Les Allemands se trouvent fort bien en Alsace-Lorraine. Ils ne veulent pas en sortir. […] Malgré le zèle que les autorités françaises déploient à nettoyer le pays, les boches y fourmillent encore. La population indignée s'en irrite et s'en impatiente. Il faudra de toute nécessité accélérer le mouvement d'épuration*[107] ». Émile Wetterlé reconnait toutefois que la majorité des expulsés sont des gens du peuple[108]. Il souligne également que nombre d'Allemands sont sanctionnés du seul fait de leur nationalité, dénonçant au passage une certaine hypocrisie chez ses propres compatriotes, trop heureux de s'en prendre aux Allemands pour ne pas avoir à rendre compte de leur attitude politique du temps de l'Annexion : « *En ce qui nous concerne, nous préférons mille fois un Allemand pur-sang qui a du caractère, à tous les Alsaciens bochisants qui, pour se concilier les faveurs de nos anciens oppresseurs, ont renié même leur dignité humaine*[109] ». Paul Appell évoque l'expulsion des Allemands opérée dans les mois qui suivirent la conclusion de l'Armistice, jugeant que « *le nombre des expulsés était faible* » et les mesures prises trop libérales : « *Les Alsaciens qui avaient tant souffert, qui avaient perdu toutes leurs libertés, auraient voulu que le vainqueur fît sentir sa force aux immigrés, parmi ceux-ci un certain nombre avait épousé des Alsaciennes que nous regardions tous comme ayant trahi la France*[110] ».

Parmi les « francophiles », Georges Delahache est l'un des premiers à relever les dangers de cette politique : des Allemands intégrés dans la société alsacienne, dont certains avaient contracté mariage en Alsace, se trouvent expulsés[111]. Voilà qui bat en brèche la « politique aimable » pratiquée sur la rive gauche du Rhin. Dans un rapport adressé à Alexandre Millerand le 26 mars 1919, François

---

[104] Bundesarch. Abt. DR, R 901/35556. Lettre adressée par un Allemand expulsé de Nieder-Hombourg, novembre 1919.

[105] Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre*, *op. cit.*, p. 749 « *Visite de l'ami Muller. Il revient écœuré de ce qui se passe à Strasbourg : l'expulsion sans rime ni raison de tout ce qui est allemand, la pression exercée par des brasseurs d'affaires sur ceux qui possèdent des immeubles ou des magasins pour les obtenir à vil prix le dégoûte ».*

[106] Hansi, *L'Alsace heureuse*, p. 51.

[107] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 3 (papiers Wetterlé). Article : « Les expulsions en Alsace-Lorraine. » Se gardant de toute compassion vis-à-vis des conditions dans lesquelles s'effectuent les expulsions, l'abbé ne relève « *Aucune dignité, aucun redressement d'énergie, aucun souci de sauvegarder au mieux les apparences. Très rares sont les expulsés qui prennent une attitude virile devant l'épreuve attendue* ».

[108] *Le Rhin français*, 13 janvier 1919, art. « *Colmar : départ d'indésirables* ». « *Il y avait bien quelque* Baurat*, quelque* Fabrikdirektor*, quelque* Regierungs-assessor*. Les autres étaient du menu fretin de qualité moindre. Ils ont défilé sur le pont un à un en portant leurs bagages. Ils ont été piteux, plats, quelconques… je n'en ai vu aucun d'arrogant* ».

[109] *Le Rhin français*, 10 mars 1919.

[110] Appell (Paul), *Souvenirs d'un Alsacien, op. cit.*, p. 301.

[111] Delahache (Georges), *art. cit*., p. 10 « *Petit commerçant, employé, retraité, jadis venu tout jeune d'Allemagne, élevé en Alsace, marié à une Alsacienne et depuis longtemps assimilé et dont les fils auraient pu devenir de bons Français, iront grossir là-bas de leurs rancunes, l'armée de la haine* ».

Kœchlin regrette que le gouvernement, « *croyant répondre au vœu de la population, [se soit] laissé entrainer à expulser et à évacuer à tort et à travers des Allemands dont l'attitude ne justifiait nullement cette mesure d'urgence, alors qu'au contraire des militants n'ont pas été inquiétés. Il a ainsi privé l'administration d'auxiliaires précieux qui, bien encadrés, auraient continué le travail consciencieux qu'ils faisaient sous l'autorité allemande*[112] *».* Jacques Peirotes, en homme politique expérimenté, soucieux de préserver l'avenir, fait part de ses arguments au haut-commissaire Maringer. L'élu strasbourgeois redoute les conséquences d'une épuration qui touche de nombreux couples mixtes établis à Strasbourg, au risque de s'aliéner une partie non négligeable de la population alsacienne de la Ville, intimement liée au sort des Allemands[113]. Dans les centres urbains, les mariages mixtes entre Alsaciens et Allemands étaient devenus chose courante et de nombreuses familles sont touchées par le départ forcé d'un père ou d'un mari[114]. Dans son étude sur les mariages mixtes et la société strasbourgeoise, François Uberfill dénombre, entre 1871 et 1914, pour la seule ville de Strasbourg (il est vrai capitale du *Reichsland* et comptant plus de 56 000 Allemands au recensement de 1900), plus de 10 000 mariages entre un Allemand immigré et une Alsacienne[115]. Dès l'automne, Peirotes avait porté le sujet des couples mixtes devant le Conseil National, souhaitant l'adoption d'une motion demandant de prendre des mesures de rigueur à l'encontre « *de ceux des Allemands qui ont eu pendant la guerre une attitude négative et commis des actes notoirement hostiles envers la population d'Alsace-Lorraine* ». Peirotes demande cependant que l'on use de ménagements particuliers vis-à-vis des Allemands « *non compromis, mariés à des femmes alsaciennes ou lorraines*[116] ». On ne sait si cette pétition, dont les archives privées Peirotes ne conservent que le brouillon, a été adressée ou non au haut-commissaire Maringer. Plaçant également son argumentaire sur le plan économique, Jacques Peirotes s'élève contre l'idée selon laquelle le départ des Allemands constituerait une réponse au chômage : l'expulsion en masse de cadres et d'ouvriers ne conduira qu'à affaiblir un tissu économique déjà fragilisé par quatre années de guerre, tandis que les relations entre chômeurs et ouvriers au travail ne s'amélioreront pas[117]. Semblable raisonnement est repris par l'inspecteur du service des mines de Lorraine le 9 mars 1919[118]. Le chanoine Muller tente à son tour d'intercéder, à l'occasion d'une audience chez le haut-commissaire, en faveur de nombreux Allemands, qu'il croit en mesure de s'intégrer dans une Alsace française[119]. Ces avertissements ne sont pas entendus.

---

[112] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 3. Rapport de François Kœchlin sur la situation en Alsace, 26 mars 1919.

[113] Arch. mun. Strasbourg, Fonds Peirotes, 125 Z 13. Brouillon dactylographié de Peirotes, avec corrections manuscrites: « *Qu'il soit nécessaire d'éloigner des fonctionnaires allemands, des Allemands qui peuvent exercer une influence funeste en matière sociale et politique, là dessus il ne peut y avoir de divergence d'opinion. […] On ne devrait pas démettre de leurs fonctions les petits employés qui sont issus de mariages mixtes ou qui sont nés eux-mêmes dans le pays, mariés à des Alsaciennes et par conséquent liés au peuple alsacien, parce qu'ainsi ils sont également obligés de quitter le territoire. Par cela, on provoque certainement la mauvaise humeur des membres de la famille qui restent – même celle des degrés éloignés – mauvaise humeur qui nous est désagréable aujourd'hui, surtout aujourd'hui ».*

[114] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 110. Lettre adressée à l'administrateur du cercle de Guebwiller au sujet de l'expulsion du gendarme Bauer, 2 juin 1919. « *Comme fille du pays, d'un instituteur français, j'ai été élevée dans le sens français comme nous parlions toujours cette langue. […] Et pour quel crime commis souffrir ainsi – seulement parce que mon mari est né comme Allemand. Je peux assurer que mon mari deviendrait un meilleur citoyen français que beaucoup d'Alsaciens le sont* ».

[115] Uberfill (François), *op. cit.,* p. 11.

[116] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 30 (fonds Jacques Peirotes). Brouillon d'une motion au sujet du traitement des Allemands restés dans le pays, à leurs possibilités de départ et de déménagement [décembre 1918].

[117] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Rapport au haut-commissaire de la République, 27 janvier 1919. « *L'application du principe qui a été proclamé dans plusieurs assemblées publiques de la semaine dernière aurait pour effet l'affaiblissement général de l'état économique de la ville de Strasbourg et de tout son rayon ».*

[118] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport de l'inspecteur des mines de Lorraine, 9 mars 1919.

[119] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller sur l'opinion, sur la guerre et le régionalisme. « *Une audience chez Maringer. Un seul thème : les boches. Il faut qu'ils partent, on le demande. La fine fleur ! Seul thème : « Ne peut que nous réjouir ». Faut qu'ils partent tous. Les conséquences : de braves gens s'en vont qui se*

Du côté allemand, les autorités légales et révolutionnaires doivent faire face aux flots de réfugiés en provenance d'Alsace-Lorraine. Mais après quatre années de guerre, les structures d'hébergement sont rares et les denrées alimentaires toujours rationnées[120]. En l'absence d'information quant aux décisions d'expulsions prises, un convoi est susceptible de se présenter à tout moment ; aussi, un train, comptant à son bord quelques 150 expulsés, fait-il son entrée à Fribourg-en Brisgau en pleine nuit[121]. Et l'accueil réservé par les conseils d'ouvriers et de soldats n'est pas toujours des meilleurs vis-à-vis des nouveaux arrivants, surtout s'il s'agit de représentants du pouvoir impérial déchu ou de la bourgeoisie ! Le gouvernement du *Reich* s'inquiète d'ailleurs des conséquences politiques du piètre accueil donné aux réfugiés, traités comme des étrangers par le conseil d'ouvriers et de soldats berlinois[122]. Différents gouvernements d'États fédérés prennent des mesures pour prendre en charge leurs propres ressortissants[123]. Le gouvernement badois, en première ligne, réquisitionne des immeubles et construit des baraquements, avec le soutien financier des autorités fédérales[124]. Le gouvernement allemand adresse plusieurs réclamations à ce sujet à la commission d'Armistice, mettant en cause le caractère illégal des expulsions, leur intensité et le caractère politique de telles mesures, alors même que la paix n'est pas signée[125]. Les réclamations pointent du doigt de nombreux incidents survenus à l'occasion des départs : vols, affronts, attentats à la pudeur, violences. C'est à la suite de ces réclamations que des barrages militaires sont mis en place, et que sont adoptées des mesures de surveillance et d'amélioration des conditions de passage de la frontière[126]. Le gouvernement allemand s'enquiert également du sort du mobilier abandonné par les expulsés, tout déplacement de biens se trouvant désormais soumis à l'accord d'une commission des dérogations établie à Strasbourg[127]. Les autorités françaises elles-mêmes craignent le pillage de demeures ainsi laissées à l'abandon[128]. Dans une réponse à la commission d'Armistice, le gouvernement français s'empresse d'établir toutefois un parallèle avec les biens français séquestrés par les armées allemandes, dans les territoires occupés du nord de la France[129]. Un dernier point

---

sentent alsaciens, voulant l'être, seraient bientôt les meilleurs français. Et l'anémie française ? Et notre situation économique après l'épuration complète ? ».

[120] Landesarch. BW Karlsruhe, 236 Nr. 24629. Note du commissaire territorial badois pour les cercles de Fribourg, Lörrach et Offenburg, 15 novembre 1918. « *Le plus souvent, ils ne sont pas en situation de vivre de leurs propres moyens et leurs ressources sont insuffisantes pour se procurer les produits de première nécessité* ».

[121] *Ibidem*. Note au sujet de la circulation de civils en provenance d'Alsace-Lorraine (office territorial de Fribourg), 12 novembre 1918.

[122] Landesarch. BW Stuttgart, E 40 72 Bü 615. Instruction du ministère de la Guerre à Berlin, 7 février 1919. « *On ne doit pas attendre de personnes traitées de cette manière qu'elle restent attachées à la Germanité (Deutschtum) et que, dans l'éventualité d'une consultation populaire en Alsace-Lorraine, elles se prononcent en faveur du rattachement à l'Allemagne. Bien au contraire, en agissant ainsi, on ne fait que pousser les Alsaciens-Lorrains dans les bras des Français* ».

[123] Landesarch. BW Freiburg-i.-B., B 717/2. Note de la centrale d'aide aux victimes de guerre de Mannheim adressée au ministère badois de l'Intérieur, 14 décembre 1918. « *Ces familles, qui pour la plupart arrivent à peu près dépourvues de tout, voient ici leurs espoirs déçus, dans la mesure où elles ne peuvent trouver ni travail ni logement* ».

[124] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12049. Télégramme du ministère de l'Intérieur adressé au ministère des Affaires étrangères, Berlin 12 décembre 1918. « *Le* Reich *est en mesure de fournir au gouvernement badois des moyens destinés à la prise en charge de ces nécessiteux jusqu'à hauteur de 300 000 marks. Il conviendra de gérer cette enveloppe avec la plus grande rigueur ».*

[125] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 75. Protestation du gouvernement allemand auprès de la commission interalliée d'Armistice. « *Ces expulsions sont contraires aux conventions stipulées à l'article VI du traité d'Armistice, d'après lesquelles il est interdit d'expulser les habitants dans tous les territoires évacués* ».

[126] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Rapport hebdomadaire de l'administrateur de Sarreguemines, 4 mars 1919. C'est dans ce contexte que des dames sont chargées de la fouille corporelle des Allemandes, dont on décharge les militaires.

[127] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12050. Lettre adressée au ministère badois des Affaires étrangères par le pharmacien Hermann Kritzer, de Röschwoog, Alsace, 18 septembre 1919.

[128] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 956. L'administrateur militaire de Wissembourg au chef de la mission militaire et administrative à Strasbourg, 30 décembre 1918. « *J'ai donné des ordres au commandant de la gendarmerie pour qu'il prenne à titre provisoire, et dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires. Mais le personnel très restreint dont il dispose ne lui permettra de s'acquitter de cette tâche que très imparfaitement* ».

[129] *Ibidem*. Réponse adressée par le gouvernement français à la commission interalliée d'Armistice, 29 août 1919.

d'inquiétude concerne le paiement des traitements et des pensions de retraite des fonctionnaires allemands d'Alsace-Lorraine. Cette question est discutée, au printemps 1919, sur les bancs du *Bundesrat* ; il est décidé que les autorités fédérales continuent de prendre celles-ci à leur charge, du moins jusqu'au règlement définitif de la question[130]. Dans les faits, nombreux sont les fonctionnaires et les magistrats qui trouvent à s'employer dans la fonction publique allemande ou celle des États fédérés : le pays de Bade reprend ainsi à son compte un grand nombre de fonctionnaires du *Reichsland*[131]. Le sort des ouvriers et des employés est souvent moins enviable. En 1920, sur quelques 100 000 expulsés en provenance d'Alsace-Lorraine, près d'un tiers ne bénéficie que d'une stricte mesure de logement. Les expulsés doivent s'organiser pour faire entendre leur voix.

La solidarité repose également sur l'action d'associations d'entraide. Un tel comité est constitué à Berlin (*Hilfsbund für die Elsass-Lothringer im Reich*), avec pour but d'apporter une aide matérielle et morale aux expulsés vieux-allemands comme aux Alsaciens-Lorrains d'origine s'établissant en Allemagne : communication d'informations sur la situation militaire, distribution de fonds d'origine publique et privée. Si l'association berlinoise s'adresse d'abord aux expulsés vieux-allemands, elle accueille aussi des soldats démobilisés alsaciens présents dans la capitale allemande. Elle se donne également un rôle politique, celui de maintenir la langue et l'esprit allemand dans la Terre d'Empire (ce qui suppose pour le moins un espoir de retour en Alsace-Lorraine) et de mener des études sur l'histoire de la Terre d'Empire (la publication d'une revue est envisagée)[132]. On retrouve un semblable comité de soutien (*Ausschuss zur Unterstützung vertriebener Elsass-Lothringer*) en Bavière. Depuis Munich, celui-ci lance un appel à la générosité en faveur des expulsés du *Reichsland*, faisant un rapprochement entre la situation des Allemands d'Alsace-Lorraine et celle des Prussiens de Mazurie[133.] Un comité des expulsés (*Ausschuss vertriebener Elsass-Lothringer*) voit également le jour à Fribourg-en-Brisgau au mois de février 1919, qui réclame 50 000 marks au gouvernement allemand pour subvenir aux besoins des quelques 1 500 expulsés rassemblés dans la ville badoise[134]. Le groupe de pression qui prend forme dans l'Allemagne de Weimar, dans la nostalgie du *Reichsland* perdu, sera à l'origine du *Wissenschaftliches Institut der Elsass-Lothringer im Reich* (Institut scientifique des Alsaciens-Lorrains du Reich), créé en 1921 autour de l'ancien *Statthalter* Rudolf Schwander, fer de lance des revendications allemandes de l'entre-deux guerres sur l'Alsace-Lorraine[135].

La situation des Allemands d'Alsace-Lorraine est enfin évoquée à l'étranger, notamment dans la presse suisse, qui rend compte de l'expulsion des universitaires strasbourgeois. Les *Basler*

---

[130] Landesarch. BW Stuttgart, E 74 Bü 480. Note du représentant des Alsaciens-Lorrains au *Bundesrat* (Dr. Nobis), 16 novembre 1918. « *On a retiré aux fonctionnaires de l'ancien Reichsland le sol sur lequel ils se trouvaient établis, et qu'ils croyaient solidement garanti par la puissance du* Reich*. Tandis qu'on leur demandait d'occuper leur poste quoi qu'il advienne, ceux-ci se retrouvent soudain placés, ainsi que leur famille, face à un avenir totalement incertain* ».

[131] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12049. Note adressée par le ministère badois de la Justice et des Affaires étrangères au ministère hessois de la Justice à Darmstadt, 5 décembre 1918. « J*e suis d'avis que chaque État fédéré a le devoir de reprendre à son compte ses propres ressortissants parmi les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine. Quant aux Alsaciens d'origine, il conviendrait de définir une clé de répartition entre États, tout en tenant compte des vœux propres à chaque gouvernement ».*

[132] Pol. Arch. Auswärtiges Amt, R 2969. Proclamation de l'association d'entraide pour les Alsaciens-Lorrains de l'Empire (*Hilfsbund für die Elsass-Lothringer im Reich*), Berlin-Schöneberg, 10 décembre 1918.

[133] Bay. Hpt-Staatsarch., MA 104127. Appel au sujet des expulsés d'Alsace-Lorraine, [s.d.].

[134] Landesarch. BW Freiburg-i-B., À 96/2. Proclamation de l'assemblée des Alsaciens-Lorrains expulsés de Fribourg-en-Brisgau, adressée à l'Assemblée nationale allemande à Weimar, 11 février 1919.

[135] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un pays perdu, op. cit.,* p. 162.

Nachrichten s'inquiètent des risques de rupture de l'Armistice conclu entre les belligérants, du fait de l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine, alors que la paix n'est pas encore signée[136].

II. LE CRIBLAGE DES POPULATIONS ALSACIENNES ET LORRAINES

A. Des cartes d'identité pour répartir la population

L'idée de procéder à un classement des populations vivant en Alsace-Lorraine dans l'éventualité d'un retour à la France est relativement ancienne. Dès le début de la guerre, l'abbé Wetterlé en a défendu le principe dans ses conférences et ses articles[137]. La Conférence d'Alsace-Lorraine a également discuté d'un tel projet et décidé, au cours de ses séances des 19 et 26 avril 1915, d'enquêter sur la nationalité acquise par hérédité à partir de l'annexion en vue de répartir les habitants dans différentes catégories. C'est ainsi que, dès l'entrée des troupes françaises en Alsace, les mairies reçoivent pour consigne de délivrer à leurs concitoyens des cartes d'identité spéciales faisant également fonction de passeport. Ce procédé s'inscrit dans la logique de délivrance des cartes tricolores aux réfugiés alsaciens réputés « *de sentiments français* » au cours des années de guerre.

L'arrêté du 14 décembre 1918 répartit la population en quatre catégories, qui se voient attribuer chacune une carte d'identité distincte en fonction de leur origine nationale. La carte A est réservée « *aux Alsaciens-Lorrains ou à leurs descendants qui seraient restés français si le traité de Francfort ne les avait dépouillés de cette qualité* », c'est-à-dire ceux dont les deux parents ou les grands parents sont d'ascendance française, devant être « *réintégrés de plein droit* ». La carte A comporte deux bandes tricolores. La carte B est délivrée « *aux personnes dont l'un des parents est d'origine étrangère, quelle qu'elle soit* » ; elle comporte deux bandes bleues. Les « *personnes dont l'un des deux parents est natif d'un pays allié ou neutre* », se voient attribuer une carte C, rayée de deux bandes rouges. Enfin, une carte D est délivrée « *aux étrangers d'origine allemande, autrichienne ou hongroise et à leurs descendants, même si ceux-ci sont nés en Alsace* » ; elle ne comporte pas de bandes[138]. Les cartes sont attribuées aux adultes ainsi qu'aux enfants de plus de seize ans. Les maires sont chargés de la distribution des cartes, l'autorité administrative supervisant le bon déroulement des opérations. À Strasbourg, l'opération s'étale sur deux mois, de décembre 1918 à janvier 1919 : la municipalité doit recruter du personnel pour faire face à ce travail supplémentaire et les services d'archives sont également sollicités par de nombreuses recherches généalogiques[139]. La distribution des cartes se fait par appels alphabétiques, paraissant dans la presse locale quelques jours avant la date de convocation des personnes. Mais les formulaires font défaut et les services administratifs sont débordés par l'ampleur de la tâche[140]. L'attribution des cartes implique le contrôle de pas moins de 150 000 personnes et l'attribution de 100 000 cartes, décompte fait des enfants de moins de quinze ans, non concernés par l'opération. À Strasbourg, un bureau spécial est établi à l'Aubette où le

[136] *Basler Nachrichten*, 19 janvier 1919. « *Des centaines, voire des milliers d'habitants ont été déplacés dans des conditions déplorables. Rien que pour Kehl, on dénombre au cours des quatorze derniers jours plus de 400 Allemands expulsés* ».

[137] Wetterlé (Abbé Émile), *Lendemains réparateurs*, Paris, 1917, cité dans *Das Elsass von 1870-1932, éd. J. Rossé, M. Stürmel, A. Bleicher, F. Deiber, J. Keppi, Colmar, Alsatia, 1936-1938, t. 1*, p. 527.

[138] *Das Elsass ...*, tome 1, p. 527-530. Les quatre types de cartes d'identité sont reproduits p. 528.

[139] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Rapport du directeur des Archives d'Alsace et de Lorraine sur sa mission : « *Les intérimaires assurèrent seuls – sauf à Strasbourg où tout le personnel subalterne allemand était resté en fonctions – le service rendu plus pénible par les nombreuses recherches que nécessitait l'établissement des cartes* ».

[140] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport du capitaine Saint-Girons, administrateur du cercle de Ribeauvillé, 1er février 1919. « *Certains maires réclament des imprimés de cartes d'identité qu'ils sont chargés d'établir. Ces cartes ne leur ont jamais été transmises, et je ne possède aucun modèle, de telle sorte qu'il est impossible d'en faire imprimer pour leur donner satisfaction* ».

travail est assuré par un juriste et deux secrétaires, chargés de vérifier les listes, d'établir les cartes d'identité et de les parapher, en présence d'un membre de la commission municipale. Il est d'ores et déjà prévu de confier « *les cas douteux* » à un bureau composé de six juristes, préfigurant les commissions de triage[141]. Pour une population strasbourgeoise estimée à 165 523 habitants, 125 729 cartes sont distribuées au cours des semaines qui suivent l'entrée des troupes françaises en Alsace[142]. À la campagne, où le mouvement d'immigration depuis 1871 a été faible, le classement de la population ne pose guère problème ; il est même accepté comme une évidence. Il n'en va pas de même en ville, dans les milieux ouvriers, parmi les employés et les lettrés, où les membres d'une même famille peuvent être porteurs de deux, voire trois types de cartes différentes. Dans un article rédigé un an à peine après les faits, Georges Delahache critique ce système qui génère de nombreuses incongruités[143]. Pour illustrer son propos, il donne l'exemple suivant : « *La femme ne suit plus la nationalité de son mari, que dis-je ? Elle ne suit plus son mari lui-même car s'il est A, il a droit de circuler en Alsace comme il lui plaît, et si elle est D même mariée avec A, les guichets de la gare lui sont fermés*[144] ». Quand un Alsacien de souche (carte A) a épousé une femme dont l'un des parents est allemand (carte B), la carte A n'est reconnue qu'aux enfants mineurs du couple, les enfants majeurs obtenant une carte B. L'enquête sur les origines remonte au-delà de 1870, de sorte que des descendants de proscrits, dont les parents avaient quitté l'Allemagne pour s'installer en Alsace avant le traité de Francfort, se voient conférer une carte B[145]. La multiplication de ce type de problèmes incite les autorités à créer une commission chargée d'échanger certaines cartes D contre des cartes B, et des cartes B contre des cartes A. Bien vite, ces questions sont attribuées aux commissions de triage en cours de constitution[146]…

Sitôt distribuées, les cartes d'identité touchent et discriminent les Alsaciens-Lorrains dans leur vie quotidienne. Elles sont essentielles pour le change de la monnaie (les détenteurs des cartes A bénéficiant du meilleur taux), comme pour l'établissement des listes électorales. Elles confèrent aux titulaires des cartes A « *des facilités de circulation plus grandes qu'aux étrangers et aux Allemands de père et de mère*[147] ». À Metz, l'administrateur militaire donne des ordres à la gendarmerie pour que l'on laisse circuler librement les ouvriers porteurs d'une carte B qui se rendent sur leur lieu de travail[148]. Aux ateliers de chemin de fer de Bischheim, les ouvriers alsaciens porteurs de la carte A n'acceptent plus de travailler avec leurs collègues porteurs de la carte B, ce qui incite le rédacteur du rapport à demander la suppression de la carte B, qui crée des « *demi-Alsaciens*[149] *»*. De nombreuses lettres émanant de particuliers rendent compte de la gêne occasionnée par cette mesure, génératrice d'inégalités devant l'administration comme sur le marché du travail[150]. Dans la mesure où elles ne

[141] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 777. Rapport du maire de Strasbourg au haut-commissaire au sujet de la distribution des cartes d'identité spéciales.
[142] Uberfill (François), *op. cit.,* p. 217.
[143] Delahache (Georges), « Strasbourg (1918-1920) », Paris, 1920, 29 p. (extrait de la *Revue de Paris*, 1er août 1920). « *La logique ? On aurait pu trouver plus d'une « carte B » parmi les personnalités bien en évidence qui arrivèrent de Paris au lendemain de l'Armistice : « carte B », un des plus justement considérés, parmi les chefs de service de la première heure, - « carte B », quatre galons au képi, derrière moi, dans la tribune centrale, le jour de la visite présidentielle* » (p. 12).
[144] Delahache (Georges), *art. cit.,* p. 12.
[145] *Ibidem*, p. 13. « *Et, aujourd'hui, parce qu'une grand-mère qu'on n'a jamais connue, était venue de Kehl sous Louis XVIII, le déshonneur d'une carte B! – je ne dramatise pas, j'en ai vu pleurer de honte…* »
[146] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 777. Rapport de la mairie de Strasbourg, 28 décembre 1918.
[147] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Lettre du général de Maud'huy au commissaire de la République, 1er février 1919.
[148] Arch. dép. Moselle, 304 M 325. Lettre du capitaine Quinchez, administrateur de Metz-campagne au chef d'escadron de gendarmerie, 24 mars 1919.
[149] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Bulletin de renseignements, 25 février 1919. « *Si on laisse s'étendre le mouvement d'hostilité touchant aux demi-Alsaciens, gratifiés de la carte B, il n'est pas trop aventuré de dire que l'on poussera ainsi directement dans les bras de l'ennemi des familles entières qui ne pensaient vraiment pas à mal jusqu'ici ».*
[150] Arch. dép. Moselle, 304 M 325. Lettre d'un ouvrier, Basse-Yutz, le 9 mars 1919.

constituent qu'un outil de classement provisoire, les cartes d'identité spéciales ne confèrent toutefois pas la nationalité française. Des critiques s'expriment bien vite à leur sujet. Le *Journal d'Alsace-Lorraine* relève que, dans la mesure où l'attribution des cartes se fait sur des critères généalogiques, il est insuffisamment tenu compte du sentiment national de leur porteur[151]. Dans son journal, Charles Spindler s'indigne d'une mesure discriminatoire, distinguant « *les Alsaciens pur-sang, demi-purs, et les Boches*[152] *».* Après la signature du traité de Versailles, les porteurs de cartes B, C, et D qui ont épousé des Alsaciens obtiendront des facilités en vue de leur naturalisation.

B. Les Alsaciens-Lorrains devant les commissions de triage

La mise en place des commissions de triage

L'idée première des commissions de triage remonte à octobre 1914, sous la forme d'une commission itinérante chargée de répartir les Alsaciens-Lorrains évacués dans l'intérieur de la France en trois catégories : les « bons », les « douteux » et les « suspects », à interner dans des dépôts. En juillet 1915, l'ensemble des « camps de concentration » a été visité et la commission a créé quatre dépôts de triage[153]. Devenue sédentaire, la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains poursuit « *dans tous les ordres d'idées l'assimilation toujours plus complète des Alsaciens-Lorrains aux réfugiés des régions envahie*s[154] ». Si l'on en croit l'universitaire Gabriel Welter, des listes noires d'Alsaciens-Lorrains à évacuer en cas d'occupation des pays annexés auraient été élaborées dans les camps de prisonniers de guerre, sur la base d'interrogatoires, mais également d'un dépouillement minutieux de la presse locale réalisé par Auguste Spinner[155]. Le mot triage apparait pour la première fois en 1915 dans une brochure de l'abbé Wetterlé[156], même s'il ne s'applique qu'à la population allemande immigrée et à ses descendants. Dans une seconde brochure, parue en 1917, Wetterlé propose d'étendre cette même idée aux personnalités autochtones occupant des positions politiques et économiques importantes[157]. Le bilan de ces premières mesures de criblage s'avère très discutable, si l'on s'en tient aux conclusions formulées par la commission de classement des Alsaciens-Lorrains elle-même[158].

---

[151] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 6 février 1919, article « Carte d'identité ». « *Il eut été un peu plus compliqué d'examiner le cas de chaque Alsacien-Lorrain né de mère ou de grand-mère étrangère, mais cela eut été conforme à nos tendances démocratiques et cela aurait évité aux autorités de marquer d'un signe infamant bon nombre de personnes* ».

[152] Spindler (Charles), *op. cit.*, p. 825. « *Je ne sais pas dans quel cerveau a germé l'idée d'établir des cartes a, b, c pour désigner les Alsaciens pur-sang, demi-purs et les Boches. Cela vrée une perturbation et des froissements non seulement parmi le peuple, mais aussi dans la bouregoisie* ».

[153] On se référera au chapitre 5 de cette étude.

[154] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de Jules Kastler sur les travaux de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, 25 mars 1919.

[155] Ce témoignage de Gabriel Welter est à prendre en compte avec circonspection, l'archéologue prétendant en outre que les personnes inscrites sur ces listes étaient réparties en trois catégories : suspect, à évacuer, à fusiller. Les sources disponibles ne permettent pas de vérifier davantage ce point. Le service de renseignements de Réchésy réalisait bien des dépouillements de presse et interrogeait des prisonniers de guerre.

[156] Wetterlé (abbé Émile), *La Grande Guerre : l'Alsace-Lorraine*, Paris, 1915, cité dans *Das Elsass* (1870-1932), t. I, p. 530.

[157] Wetterlé (abbé Émile)*, Têtes de boches*, Paris, 1917, cité dans *Das Elsass* (1870-1932), t. I, p. 530 : « *Moins prudents que plus d'un de leurs amis politiques, les deux Wolf ont jeté leur masque, et ils ne sauraient, après la guerre, essayer de revenir sur leurs déclarations compromettantes. Avec les Bulach, les Petri, les Ricklin, les André Kiener, les Nordmann, les Lehmann, et les Hantz Kuntz, ils devront s'en aller rejoindre de l'autre côté du Rhin les Allemands vaincus. Ayant déjà de plein gré léché les pieds des maîtres prussiens de l'Alsace, il ne leur en coutera sans doute pas beaucoup de continuer cette malpropre opération, même après l'évanouissement de leurs rêves ambitieux* ».

[158] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de la commission interministérielle sur les commissions de triage et les commissions de classement du second degré : « *L'arrestation de bons Alsaciens, le maintien en liberté d'individus dangereux ont représenté de graves inconvénients* ».

Au lendemain de l'entrée des troupes françaises, la mise en place des commissions de triage résulte d'une double pression : celle des officiers de l'état-major, familiarisés avec les opérations de tri menées dans les secteurs libérés dès 1915 et désireux de transposer ces méthodes à l'ensemble du territoire reconquis[159] , mais aussi celle de la population civile qui, au sortir de plus de quatre années de dictature militaire, désire prendre sa revanche vis-à-vis des maitres d'hier. Lorsque les autorités françaises s'établissent en Alsace, une épuration sauvage est déjà engagée : des comités spontanés sont apparus, qui convoquent des gens et prononcent des condamnations[160]. Quant aux « revenants », qui ont vécu la guerre à Paris ou dans des départements éloignés du front, ils affichent un patriotisme bruyant. Les commissions de triage sont évoquées pour la première fois dans une instruction ministérielle de Clemenceau du 2 novembre 1918[161]. Il s'agit d'examiner individuellement les Alsaciens-Lorrains signalés pour leurs sentiments germanophiles, leur attitude ou des faits de dénonciation pendant la guerre. Faute de mise en œuvre immédiate de ces instructions par l'autorité civile, le commandement militaire s'empare du sujet et constitue les premières commissions. Le Grand Quartier général souhaite disposer d'un outil pour examiner le cas des hommes ayant servi comme officiers dans l'armée allemande, des dénonciateurs et, enfin, des « *femmes de mœurs légères* » soupçonnées d'avoir eu des rapports avec les Allemands[162]. Par le biais d'une seconde instruction, adressée le 18 novembre 1918 à l'état-major, Clemenceau exprime son mécontentement du fait du retard pris dans la constitution des commissions. Celles-ci devront être mises en place « *au fur et à mesure que les administrateurs provisoires sont installés dans les centres qu'ils sont chargés d'administrer*[163] ». Il est proposé de constituer un ou deux centres de classement par cercle (arrondissement), ainsi qu'un centre de classement, c'est-à-dire une instance de second degré, dans chacune des trois villes chef-lieu de département[164]. Fin novembre, l'état-major de Sarrebourg annonce la constitution d'une première commission, faisant explicitement référence aux instructions du 2 novembre[165]. Dix commissions sont également constituées sur les territoires occupés par les IVe et VIIIe armées[166]. Chacune d'elles comprend : un officier, président de la commission, désigné par le général commandant le corps d'armée, un Alsacien-Lorrain proposé par la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, et enfin un Alsacien-Lorrain habitant la région où siège la commission, désigné par l'administrateur[167]. Les personnes examinées par la commission seront réparties en trois catégories : les personnes non suspectes, à renvoyer immédiatement dans leurs foyers, les personnes suspectes, mais non immédiatement dangereuses, à convoquer devant les centres de classement du second degré, les suspects dangereux, à faire incarcérer. Ces directives

[159] *Ibidem*. Note du général Gouraud, 7 décembre 1918.

[160] Arch. mun. Strasbourg : registre des délibérations de la commission municipale, séance du 30 décembre 1918. « *Nous avons actuellement en ville un grand nombre de gens qui s'occupent gratuitement d'épuration. On ne les connait pas, ils signent Le Comité. Nous ne savons pas qui c'est. En principe, ils attaquent les gens qui ont une position que d'autres voudraient occuper* ».

[161] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Instruction ministérielle du 2 novembre 1918.

[162] *Ibidem*. Note de service de l'état-major de la IVe Armée, 17 décembre 1918.

[163] Serv. hist. Défense, 16 N 1665. Instructions du président du Conseil, ministre de la Guerre au général commandant en chef, 18 novembre 1918.

[164] *Ibidem*.

[165] *Ibidem*. Note de l'état-major de Sarrebourg au haut-commissaire de la République, 29 novembre 1918.

[166] *Ibidem,* 15 décembre 1918. Des commissions de triage fonctionnent à Wissembourg, Niederbronn, Haguenau, Strasbourg, Brumath, Molsheim, Schirmeck, Erstein, Schleschtadt et Barr.

[167] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. État-major de la IVe Armée, note au sujet des commissions de triage, 17 décembre 1918.

État-major de la VIIIe Armée, 2e bureau, instruction au sujet du triage de la population alsacienne-lorraine, 30 novembre 1918. « *À l'heure actuelle les commandants de secteurs (Haguenau, Wissembourg, Saverne, Sarrebourg) et les administrateurs provisoires sont en possession de renseignements suffisants pour faire fonctionner les commissions de triage prévues par l'instruction ministérielle du 2 novembre* ».

n'évoquent pas l'expulsion du territoire comme moyen de répression à la disposition des commissions[168].

À Colmar, le colonel Kœchlin-Schwartz s'entretient avec Paul Matter en vue de mettre en place les structures chargées d'examiner les Alsaciens suspects, y compris ceux dont le père ou la mère est allemand(e). Il convient de se prémunir de tout risque d'arbitraire et de « *donner à la population le sentiment que la France n'agit pas à la légère et que l'esprit d'équité préside à ses décisions*[169] ». Devront comparaitre, en priorité, les Alsaciens occupant une situation politique ou sociale prédominante, ainsi que les officiers de carrière et les dénonciateurs[170]. Le 5 décembre, le général de Boissoudy, commandant la IIe armée, informe les administrateurs des cercles de Mulhouse, Altkirch et Thann de la constitution de deux commissions pour le secteur dont il a la charge[171]. En guise de procédure d'instruction, il s'appuie sur le même dispositif que celui mis en place en Basse-Alsace[172]. Les enquêtes préalables sont à la charge des administrateurs de cercle ; leur réalisation se heurte toutefois au défaut d'organisation des sous-préfectures et à la pénurie de fonctionnaires de police[173]. Par ailleurs, les administrateurs de cercle prenant leurs ordres des autorités militaires et ils omettent de rendre compte de leur activité à leur hiérarchie civile[174] (quand ils ne sont pas eux-mêmes ignorés par les états-majors[175]).

Il convient de rappeler ici le rôle de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains dans la mise en place des premières commissions de triage. Avant même la signature de l'Armistice, celle-ci est invitée par Jules Jeanneney à constituer des commissions de triage dans les départements recouvrés, dans le cas d'une avancée des troupes françaises. Le 27 novembre, le sous-secrétaire d'État informe les commissaires de la République de la mise à disposition, à cette fin, de délégués de la commission interministérielle[176]. Des personnalités, d'origine alsacienne ou lorraine, sont également désignées pour siéger dans les trois commissions de classement de Metz, Strasbourg et Colmar[177]. La commission interministérielle se rend à deux reprises à Strasbourg au mois de novembre ; à Paris, son bureau fonctionne comme un organe de renseignements alimenté par les nombreux Alsaciens effectuant des allers-retours entre Strasbourg

[168] *Ibidem*.
[169] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Notes de travail du colonel Kœchlin-Schwartz, conversation avec Paul Matter, novembre 1918.
[170] *Ibidem*.
[171] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du général de division de Boissoudy aux administrateurs des cercles de Mulhouse, Altkirch et Thann, 5 décembre 1918.
[172] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Note de l'état-major de la VIIe Armée au sujet des commissions de triage, 9 décembre 1918.
[173] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Rapport du capitaine Bacquart, administrateur du cercle de Colmar au commissaire de la République, 21 décembre 1918. « *Mais le manque de personnel apte à faire ces enquêtes, la plupart du temps très délicates, est un gros obstacle à leur enlèvement. C'est une véritable instruction qu'il faut la plupart du temps faire pour chaque cas particulier* ».
[174] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Lettre du haut-commissaire à l'administrateur du cercle de Strasbourg-campagne, 31 décembre 1918.
[175] *Ibidem.* Note de l'état-major du 32e corps d'armée, 22 janvier 1919. « *Jusqu'à ce jour, les dossiers de commissions de triage ont été renvoyés directement au général commandant le corps d'armée. Il en est résulté que, presque toujours, les administrateurs militaires ont ignoré les avis des commissions de triage et même les noms de leurs administrés appelés devant ces commissions* ».
[176] *Ibidem.* Lettre du sous-secrétaire d'État au haut-commissaire, 27 novembre 1918.
[177] Arch. nat., AJ[30] 343. Lettre du directeur de l'office d'Alsace et Lorraine à l'intendant militaire Rimbert, secrétaire général de la commission interministérielle de classement, août 1919.

et la capitale[178]. Non sans avoir dans un premier temps cherché à temporiser, le haut-commissaire Maringer adresse au général Gouraud, fin novembre, trois listes de personnes suspectes, dont il réclame l'expulsion en Allemagne[179]. Cette liste comprend soixante-dix-sept noms, parmi lesquels on ne relève toutefois que sept Alsaciens d'origine (les autres ayant au moins un ascendant allemand). Le 14 décembre, Georges Maringer demande au général Gouraud de désigner les représentants militaires pour chacune des commissions de triage en cours de constitution[180]. Le commissaire spécial de police à Strasbourg reprend, quant à lui, l'idée d'inclure des notables locaux dans ces commissions[181]. Le même intervient pour signaler le flot de dénonciations adressées aux services de police et la nécessité d'une structure en capacité de réaliser une épuration légale[182]. Désireux de hâter la constitution des commissions, un notaire de Hochfelden n'hésite pas à brandir la menace d'une épuration sauvage : « *La commission doit avoir le droit d'initiative. Si elle n'a pas ce droit, cette initiative sera prise par des soi-disant comités d'épuration, qui souvent ne présentent aucune garantie d'impartialité et sous lesquels maint germanophile d'hier essaie de voiler son passé par un zèle persécuteur, et où des rancoeurs personnelles se font valoir sous le masque du patriotisme*[183] ». Au cours du mois de janvier 1919, les commissions de triage sont actives un peu partout dans la région[184]. Ce sont bien les armées d'occupation qui ont organisé le premier acte de l'épuration, mais, à partir du mois de décembre, les commissaires de la République suivent de près les travaux des commissions de triage, et les rapports des administrateurs de cercle apportent des renseignements sur le nombre de personnes convoquées et les décisions prises[185].

Le déroulement de la procédure

Le rapport établi par Jules Kastler pour le compte de la commission interministérielle de classement éclaire la composition des commissions de triage et des commissions de classement du second degré. Celles-ci comprennent toujours un militaire, un délégué de la commission interministérielle de classement et un représentant local. Les commissions de classement sont composées de cinq à neuf membres, parmi lesquels seulement deux Alsaciens ayant vécu les années de guerre au pays[186]. Les notables francophiles les plus investis à Paris pendant la guerre sont en

[178] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, 25 mars 1919. « *L'importante documentation qu'elle possède est de nature à rendre les plus grands services et il semble opportun de maintenir quant à présent l'existence de la commission* ».

[179] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire Maringer au général Gouraud, [fin novembre 1918].

[180] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Note du haut-commissaire au général commandant la IVe Armée, 14 décembre 1918.

[181] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du commissaire spécial de police au haut-commissaire, 15 décembre 1918. « *J'ai l'honneur de proposer qu'il soit créé une commission de cinq membres choisis parmi les notables de Strasbourg, chargés d'examiner les listes qui leur seront soumises et d 'établir le classement des individus figurant sur ces listes entre les catégories suivantes : À interner, À expulser, À laisser en liberté* ».

[182] *Ibidem*. Lettre du commissaire spécial de police au haut-commissaire, 19 décembre 1918. « *Le remède à cet état de choses me paraît résider uniquement dans la création de commissions composées de notables strasbourgeois, réunissant à une parfaite connaissance des hommes et des choses, les qualités voulues de courage civique, de sagesse et d'équité ».*

[183] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Lettre adressée à l'administrateur de Strasbourg-campagne par [Dreyer], notaire à Hochfelden.

[184] Les rapports des administrateurs de cercle sont instructifs sur ce point. Cf. Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport du capitaine Gasquet, administrateur du cercle de Guebwiller, 16 janvier 1919. « *La commission de triage a, de son côté, commencé les travaux et tenu deux séances, portant sur un ensemble de douze personnes* ».

[185] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Lettre du haut-commissaire à l'administrateur du cercle de Strasbourg-campagne, 31 décembre 1918.

[186] *Ibidem.* Rapport de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains sur les commissions de triage.
Composition de la commission du second degré de Strasbourg : Anselme Laugel, capitaine Amann, Kappler, capitaine Duchier, dr. Hutter, Albert Meyer, Paul Bourson, baron Grouvel, Chastelain.
Composition de la commission du second degré de Metz : Wilmoth, le chanoine Colin, Picquelle, colonel Pinoteu, seul délégué local.

revanche fortement représentés, en particulier dans les instances d'appel que sont les commissions de classement du second degré. Celle du Haut-Rhin comprend Daniel Blumenthal, Paul-Albert Helmer et Jules Kastler ; Anselme Laugel siège à Strasbourg, tandis que le chanoine Collin figure dans la commission messine. La plupart des officiers désignés à la tête de ces commissions ne disposent d'aucune formation juridique[187]. Le centre de classement du second degré est chargé d'examiner tout nouveau chaque cas qui lui est transmis, à charge pour lui de retourner le dossier, accompagné d'un avis motivé, au service de renseignement du corps d'armée compétent[188].

Les commissions examinent tous les suspects et convoquent systématiquement les Alsaciens-Lorrains officiers de carrière de l'armée allemande, les personnes ayant manifesté des opinions politiques défavorables au retour à la France, mais également de simples soldats démobilisés[189]. La constitution de dossiers par les autorités militaires comprend : la recherche d'actes d'état-civil, un avis motivé du conseil municipal ainsi qu'un rapport de police ou de gendarmerie[190]. Pour aider les commissions dans leur travail, les deuxièmes bureaux des grandes unités ainsi que les administrateurs de cercle se chargent de communiquer des listes de personnes de confiance et les listes d'indésirables en leur possession[191]. Les personnes convoquées en première instance sont représentatives de l'ensemble des couches sociales. Mais devant la commission du deuxième degré de Strasbourg, on relève principalement des fonctionnaires d'Empire, des instituteurs, des commerçants, des hommes d'affaires et des pasteurs de l'Église de la Confession d'Augsbourg. Des personnalités politiques sont également convoquées : c'est le cas de Charles Hauss[192], nommé secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine en octobre 1918, ou d'Eugène Ricklin, qui a présidé le *Landtag* pendant les années de guerre. Face au danger d'internement qui le menace, Eugène Ricklin adresse une lettre au président de la commission de triage d'Altkirch, dans laquelle il plaide son innocence, tout en prenant soin de dénoncer la piètre valeur des mesures prises par les commissions, les Alsaciens condamnés à quitter le pays ayant vocation à acquérir la nationalité française une fois la paix signée[193]. La commission de triage de Strasbourg va jusqu'à convoquer le chanoine Muller, curateur de l'université, qui ne répond pas à l'appel[194], tandis que le commissaire de police de Strasbourg sollicite une enquête sur Albert Schweitzer, car marié à une Allemande[195].

Composition de la commission du second degré de Colmar : lieutenant-colonel Van Merlen, Blumenthal, Helmer, Jules Kastler, colonel Picart, major de la garnison, Matter et Georges Baer, membres locaux.

[187] *Ibidem*. Liste définitive des présidents des commissions de triage de la IVe Armée, 12 janvier 1919.

[188] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. État-major de la IVe Armée. Note de service au sujet des commissions de triage, 15 décembre 1918.

[189] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Lettre du commissaire de la République à Metz au haut-commissaire de la République. « *Le fait pour un Lorrain de faire campagne, à l'heure actuelle, pour le plébiscite, peut certainement être considéré d'une façon générale comme un motif très suffisant d'évacuation* ».

[190] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Lettre du gouverneur militaire de Metz au général commandant la place, 23 décembre 1918.

[191] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. État-major de la IVe Armée. Note de service au sujet des commissions de triage, 15 décembre 1918.

[192] Meichler (André), *Le Dr. Pfleger, 50 ans d'engagement politique*, p. 27. Convoqué devant la commission de triage de Strasbourg, qui lui demande s'il aimait l'Allemagne ou la France, Charles Hauss répond : « *Je n'aime pas l'Allemagne, parce que je la connais. Je ne puis aimer la France, parce que je ne la connais pas ».*

[193] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Lettre adressée par le docteur Ricklin au président de la commission de triage d'Altkirch, Dannemarie, 15 janvier 1919. « *Vous m'avez fait entrevoir que je pourrais être interné, internement qui certainement ne pourrait durer au-delà de la conclusion de la paix et de la réintégration de l'Alsace-Lorraine dans le cadre de la République française. Ce jour-là je serai comme tous mes compatriotes redevenu français, avec tous les droits d'un tel et personne ne pourra m'empêcher de retourner dans mon pays natal* ».

[194] Zemb (Joseph), *Témoin de son temps, le Chanoine Eugène Muller*, p. 85 « *Lorsque la commission de triage, chargée de trier les Alsaciens selon leur attitude envers l'Allemagne, osa convoquer le citoyen Eugène Muller, il répondit à cette chasse aux sorcières comme il convenait, c'est à dire par le mépris et l'abstention. Mais il était trop intelligent pour que son envie de*

Les Archives municipales de Strasbourg conservent le registre complet des séances de la commission de classement du second degré de cette ville, déjà exploité dans le cadre des travaux de François Uberfill sur la société strasbourgeoise. La commission strasbourgeoise s'est réunie du 7 janvier au 18 juin 1919, au siège de l'état-major (rue Brûlée), à raison d'une séance tous les deux jours et a examiné 483 dossiers[196]. On peut saisir l'ambiance d'une commission de triage à travers le témoignage laissé par les personnes appelées à la barre de ces instances. Charles Spindler est convoqué comme témoin le 14 janvier 1919 devant la commission de Molsheim[197]. Il décrit l'affluence, les membres de la commission (un commandant assisté du maire de Molsheim servant d'interprète et un civil) peu au fait des évènements dont ils ont à juger et un climat houleux de haines et de dénonciations[198].

Le nombre de propositions d'expulsion et d'avis de mise sous surveillance hors d'Alsace apparait toutefois très modéré, puisqu'on ne relève, pour Strasbourg, que 73 avis d'expulsion vers l'Allemagne. On relève davantage de sévérité pour d'autres commissions : celle de la ville de Haguenau, créée le 15 décembre 1918, tient, jusqu'au 21 janvier 1919, 10 séances, comportant l'étude de 48 affaires (26 Allemands et 22 Alsaciens), pour lesquels 25 mesures d'expulsions sont proposées[199]. Il est vrai que la convocation d'Allemands aboutit *ipso facto* à faire grimper la proportion d'expulsés. Dans son rapport, le lieutenant-colonel Michaud, qui préside la commission d'Haguenau, est contraint de reconnaitre que l'instruction des dossiers présente bien des défauts, du fait de l'incompétence linguistique et de l'ignorance du contexte local de la part des membres de la commission. Cet état de faits aboutit à des jugements insuffisamment motivés voire à des injustices, faisant suite à des dénonciations calomnieuses : *« À côté de militants aux sentiments germanophiles avérés, on voit comparaitre d'honnêtes commerçants dénoncés par la jalousie de quelque voisin envieux, un maire dont une minorité au conseil municipal cherche à se débarrasser, des délinquants de droit commun qui ne devraient relever que des tribunaux répressifs, ou encore des malheureux contre lesquels aucun grief sérieux n'est invoqué[200] »*. À Colmar, une grande majorité des dossiers examinés en commission de triage est réexaminée par la commission du second degré, qui, réunie le 24 janvier 1919, prend 10 décisions d'expulsion[201]. Enfin en Lorraine, la commission de triage de Metz examine 218 dossiers du 15 janvier au 1er février : cet examen débouche sur 123 décisions d'expulsions[202], tandis que la commission du second degré de Moselle ne conclut qu'à 21 expulsions ou internements sur 78 dossiers examinés[203]. Ce rapport confirme la corrélation entre le nombre de condamnations et celui de dossiers examinés, déjà observé pour la commission de classement du second degré de Strasbourg. Il permet de souligner la relative mansuétude des commissions du second degré, qui acceptent souvent de revenir sur le verdict prononcé en première instance. Mais

---

rire ne dissimulât point une sourde angoisse. Il savait ce que ces procédés signifiaient pour de nombreux compatriotes placés moins haut que lui ».

[195] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 199. Le commissaire spécial de police de Strasbourg au haut-commissaire de la République, 8 janvier 1919. « J*e vous prie de me fournir tous renseignements utiles sur le pasteur Albert Schweitzer, docteur en théologie et en médecine. Son attitude m'est signalée comme mauvaise, il est marié à une Allemande* ».

[196] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 903. Registre des séances de la commission de classement au second degré de Strasbourg.

[197] Spindler (Charles), *L'Alsace pendant la guerre, op. cit.*, p. 825. Cité par Uberfill (François), *op. cit.,* p. 210.

[198] *Ibidem*. « *Dans le couloir de l'*Amtsgericht*, où siège la commission, se pressent une vingtaine de personnes. Il n'y a pas de chaises, tout le monde se tient debout, témoins et accusés pêle-mêle. Ces derniers se font remarquer par une attitude déconfite* ».

[199] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport du lieutenant-colonel Michaud, président de la commission de triage d'Haguenau, sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de triage, 24 janvier 1919.

[200] *Ibidem*.

[201] Arch. nat., AJ30 170. Rapport du commissaire de la République à Colmar, 3 mars 1919.

[202] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Lettre du général gouverneur de Metz au commissaire de la République, 11 février 1919.

[203] *Ibidem*. Compte-rendu des travaux des commissions du second degré, 11 janvier 1919.

bon nombre d'Alsaciens « *condamnés par la commission de triage, se sentant condamnés et ne disposant pas des témoins pouvant parler en leur faveur*[204] », n'usent pas des voies de recours à leur disposition, préférant quitter l'Alsace de leur propre initiative.

Le rapport Kastler et la réorganisation des commissions de triage

Par une circulaire du 11 janvier 1919, la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains demande à ses délégués de lui fournir un rapport sur les travaux effectués. C'est l'objet de la synthèse rédigée par Jules Kastler sur les commissions de triage et les commissions de classement du second degré. Ce document est instructif sur la manière dont ont fonctionné les premières commissions de triage mises en place par l'état-major. D'emblée, Kastler regrette que les commissions continuent de relever exclusivement de l'autorité militaire et que la commission interministérielle se soit jusque là contentée de « *désigner un délégué compétent pour faire partie de chacune des commissions de triage présidées par un officier*[205]». Il suggère que l'organisation et le contrôle des commissions passent désormais entre les mains du pouvoir civil[206]. Cette mesure est également proposée au cours d'une réunion, à Strasbourg, à laquelle prennent part le sous-secrétaire d'État Jeanneney ainsi que les trois commissaires de la République[207]. Jules Kastler dénonce, en outre, l'absence d'unité et de méthode dans les travaux des commissions, qui se traduit par l'hétérogénéité des décisions prises d'une commission à l'autre. Le rythme de traitement des procédures est extrêmement variable, lui aussi, en fonction des commissions : au 7 janvier, celle de Wissembourg n'a siégé qu'une seule fois[208]. La commission interministérielle reproche en particulier aux commissions de triage de Saverne et de Sarre-Union d'avoir examiné les soldats alsaciens démobilisés de l'armée allemande : « *c'est évidemment une erreur, ce travail incombant à une commission spéciale purement militaire*[209] », regrette Jules Kastler. On déplore également une certaine instabilité dans la composition des commissions, du fait des déplacements d'unités militaires et des permissions accordées aux officiers et aux soldats participant à ces travaux[210]. Cette situation fait l'objet d'une réclamation du haut-commissaire auprès du maréchal Pétain[211]. Le rapport déplore, enfin, la méconnaissance, par les membres des ces mêmes commissions, de l'allemand et du dialecte alsacien, source d'incompréhensions et de décision erronées[212].

Sur le fond, la commission interministérielle s'interroge sur l'opportunité des mesures d'expulsion prises à l'encontre d'Alsaciens-Lorrains. Le haut-commissaire Maringer avait déjà réclamé que les ressortissants des pays annexés soient assimilés à des citoyens français et que, par conséquent, leur condamnation éventuelle soit entourée de garanties sérieuses : « *Ces commissions*

[204] Uberfill (François), *op. cit.*, p. 211.
[205] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains *sur les* commissions de triage et sur les commissions de classement du second degré [s.d.].
[206] *Ibidem*. Paul Matter, note sur le rapport de M. Kastler, 12 février 1919.
[207] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Dossier Kœchlin-Schwartz. Réunion du 17 janvier à Strasbourg. « *On peut donc être tenté de réviser l'instruction sur le triage. Ce serait en tous cas indispensable, car les commissaires doivent être responsables du triage et non l'armée ».*
[208] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de l'administrateur militaire du territoire de Wissembourg au haut-commissaire de la République, 7 janvier 1919. « *Car les présidents successifs ont des conceptions très différentes de leur rôle. Le président actuel est plein de scrupules d'ordre juridique et voudrait, avant de saisir la commission, des dépositions écrites de témoins sur des faits très précis* ».
[209] *Ibidem*. Rapport de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains ...
[210] Arch. nat., AJ[30] 170, Rapport du commissaire de la République à Colmar, 3 mars 1919.
[211] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre au maréchal de France, commandant en chef les armées françaises, 21 décembre 1918.
[212] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Rapport de la commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains…

ont le devoir de n'exprimer un avis favorable à l'évacuation qu'en présence de faits nettement établis ; des soupçons même généralisés, la rumeur publique ne suffisent pas[213]». Jules Jeanneney s'adresse au maréchal Foch à ce sujet, lui demandant de ne pas prendre de mesures d'expulsion vis-à-vis d'Alsaciens démobilisés de l'armée allemande, ceux-ci devant être traités comme des prisonniers de guerre et internés en France « *si des soupçons pèsent sur eux*[214] ». Pétain préconise, quant à lui, de rapporter toutes mesures d'expulsion, « *en raison de l'effet produit sur la population des pays occupés* » et de leur exploitation par la propagande allemande[215].

Le rapport Kastler émet des propositions pour unifier et réglementer un organe encore largement empirique. Afin de porter remède aux dysfonctionnements signalés et d'harmoniser les pratiques, la commission suggère que dans chaque cercle les autorités militaires et administratives établissent un dossier au sujet des personnes soumises à l'examen des commissions de triage. Ce dossier devra comprendre un avis motivé du service de renseignements de l'armée ou du commissaire de police et, autant que possible, des renseignements précis sur les faits reprochés, avec procès-verbaux d'audition de témoins à l'appui. S'appuyant sur l'expérience de la commission de classement chargée de visiter les dépôts de prisonniers durant le conflit, Jules Kastler pense que les commissions de classement n'ont pas à statuer sur des suspects allemands ou austro-hongrois. L'expérience confirme également le rapporteur dans l'idée que le rôle du représentant de la commission interministérielle est de protéger les personnes convoquées devant les commissions de tout arbitraire. De fait, ce rôle semble destiné à s'accroître[216]. Le rapporteur formule enfin des propositions quant aux condamnations applicables aux Alsaciens-Lorrains. Dans la mesure où il ne souhaite ni le rétablissement de camps de prisonniers en France, ni la résidence forcée à l'intérieur du pays (ces procédés rappelant trop les mesures expéditives prises en 1914 dans les vallées vosgiennes)[217], il propose de réserver les mesures d'expulsion aux seuls Alsaciens-Lorrains les plus compromis, c'est-à-dire « *ceux qui se sont efforcés d'amener leurs compatriotes à accepter le joug allemand* » ou les « dénonciateurs », de manière à ne pas avoir à réintégrer ceux-ci dans la nationalité française une fois la paix signée[218]. Dans une note complémentaire, Paul Matter reprend ces remarques, insistant sur le rôle consultatif des commissions de triage, le dernier mot revenant de droit au commissaire de la République[219]. Après plusieurs mois de fonctionnement des commissions, Paul Matter souhaiterait mettre un terme à la période de sévérité et privilégier l'indulgence, car « *il apparait désormais de bonne politique de chercher à rallier les indécis et ceux qui caquetaient avec l'Allemand*[220] *»*. Le rapport Kastler donne également des renseignements chiffrés sur les décisions prises par les commissions de triage. Entre novembre 1918 et janvier 1919, les commissions de second degré de Strasbourg, Metz et Colmar ont prononcé 29 relaxes, 29 mises sous surveillance

[213] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Lettre du haut-commissaire de la République au commissaire de la République à Metz, 16 décembre 1918.
[214] Serv. hist. armée de Terre, 16 N 1665. Le sous-secrétaire d'État au maréchal Foch, 1er février 1919.
[215] Arch. Dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Lettre adressée par le président du Conseil au maréchal Foch, 24 février 1919.
[216] *Ibidem.*
[217] *Ibidem*. Rapport sur les commissions de triage et les commissions de classement du second degré : « *Nous estimons qu'il n'y a pas lieu non plus de faire revivre les camps de concentration qui ont laissé un très mauvais souvenir en Alsace et ce n'est pas au moment où nous sommes revenus en libérateurs là bas, qu'il y a lieu d'interner nos compatriotes* ».
[218] *Ibidem*. « *La seule mesure, et elle est urgente, c'est l'expulsion. Il y a lieu de la prendre pendant la durée de l'Armistice, avant que les Alsaciens soient légalement redevenus français. Il est évident que quelques-uns d'entre eux reviendront plus tard en France, mais ils auront été marqués aux yeux de leurs compatriotes et la sanction sera suffisante* ».
[219] *Ibidem*. Paul Matter, note sur le rapport de M. Kastler, 12 février 1919. *« Il est, en effet, essentiel que les commissions de triage et de classement ne soient point transformées en organes de recherches et d'enquêtes policières, mais conservent leur caractère de comités donnant, en toute indépendance et conscience, leurs avis sur les cas soumis à leur examen ».*
[220] *Ibidem*.

administrative, 15 internements en camp de détention, 21 évacuations sur l'intérieur de la France et enfin 53 expulsions vers l'Allemagne[221].

À la suite de ce rapport, deux décisions gouvernementales, l'une du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, l'autre de Clemenceau, viennent clarifier la situation et préciser les attributions des commissaires de la République, dont l'autorité s'impose désormais sur le pouvoir militaire. L'instruction du 18 février de Jules Jeanneney apparait comme un constat d'échec d'une administration incapable de se coordonner avec le pouvoir militaire pour organiser les commissions de triage[222]. Elle vient préciser le fonctionnement des commissions[223]. Reprenant les conclusions du rapport Kastler, Jules Jeanneney se propose d'uniformiser les procédures d'examen ainsi que les peines prononcées. Les commissions de triage n'examineront que les seuls Alsaciens-Lorrains suspects, c'est-à-dire les personnes qui se sont montrées animées de sentiments germanophiles. Elles ne doivent être appelées qu'à titre tout-à-fait exceptionnel à donner leur avis sur des Allemands ou des Austro-Hongrois. Sur le plan de la procédure, les autorités administratives et militaires constitueront des dossiers sur les indésirables alsaciens et lorrains qui leur seront signalés. Ce dossier comprendra un rapport émanant soit du service des renseignements, soit d'un commissaire de police ou de la gendarmerie. Les commissions de triage « *entendent obligatoirement l'indésirable et dressent un procès-verbal de son interrogatoire, elles entendent également des témoins s'il y a lieu et procèdent à des confrontations*[224] ». Des mesures de déplacement devront être prises vis-à-vis des fonctionnaires considérés comme « douteux ». Quant aux suspects, ils devront être placés sous surveillance administrative ou expulsés vers l'Allemagne. Pour éviter que les membres des commissions ne se livrent à des excès de zèle, l'instruction précise que ceux-ci devront « *s'abstenir de rechercher les indésirables pour les signaler aux autorités* ». Les commissions se limiteront à émettre des avis, les dossiers devant ensuite être transmis aux commissaires de la République, de qui relève la décision finale. L'instruction signée par Clemenceau, datée du 24 janvier 1919, insiste sur le rôle décisionnel dévolu désormais à l'autorité civile : « *Les commissaires de la République sont, pour le maintien de l'ordre et de la police, investis de tous les pouvoirs dont les préfets n'ont pas été dessaisis par l'autorité militaire* ». Cette même instruction fixe les modalités d'expulsion sur la rive droite du Rhin, le chef du gouvernement demandant aux commissaires de la République de faire preuve de fermeté vis-à-vis des Allemands, qui « *par la violence de leur attitude antérieure ou actuelle, leurs propos, leurs agissements, les excès que font craindre les fonctions dont ils sont revêtus sont cause de grave agitation*[225] ».

Une instruction complémentaire précise, enfin, le fonctionnement des commissions de classement du second degré *« qui sont obligatoirement saisies des cas pour lesquels les commissions de triage ont demandé l'évacuation vers l'intérieur ou vers l'Allemagne*[226] ». Pour les mesures d'expulsion vers l'Allemagne, les « *indésirables devront être obligés de se rendre librement et dans un délai de huit jours sur la rive droite du Rhin dans une localité désignée par vous et occupée par nos troupes*[227] ». La publication de ces instructions gouvernementales met fin à une période de

[221] *Ibidem*. Rapport sur les commissions de triage et les commissions de classement du second degré.
[222] *Ibidem.* Instructions de Jules Jeanneney aux commissaires de la République, 18 février 1919. « *Des renseignements qui me sont fournis au sujet du fonctionnement des commissions de triage créées dans chaque cercle en exécution des dispositions de l'Instruction du 2 novembre 1918, il résulte que le rôle de ces commissions n'a pas toujours été exactement compris et qu'il convient d'unifier et de préciser leurs méthodes de travail pour arriver au résultat recherché* ».
[223] *Ibidem.* Instructions de Jules Jeanneney aux commissaires de la République, 18 février 1919.
[224] *Ibidem*.
[225] *Ibidem.* Instructions de Georges Clemenceau aux commissaires de la République, 24 janvier 1919.
[226] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Instruction du 18 février 1919. Fonctionnement des commissions de classement.
[227] *Ibidem*.

tâtonnements. La répartition des rôles entre civils et militaires est désormais claire : aux commissions de triage et de classement l'examen des dossiers et la proposition d'avis, aux commissaires de la République le pouvoir de décision[228]. En dépit de leur caractère tardif, ces décisions mettent fin à une période de flottement, dénoncée par de nombreux observateurs. Une note de l'état-major prend acte de ces modifications dans le régime administratif et le fonctionnement des commissions[229].

Au printemps, plusieurs indices laissent entrevoir la fin prochaine des travaux des commissions de triage. Des notes de service se succèdent, précisant les règles de procédure à respecter et insistant sur la nécessité de motiver les condamnations[230]. Le cas des Allemands mariés à des Alsaciennes est envisagé avec davantage de bienveillance et l'administration envisage désormais le rapatriement des Alsaciens-Lorrains, assimilés à des citoyens français[231]. Sur le plan politique, l'administration attire également l'attention des présidents de commissions sur les précautions particulières à prendre vis-à-vis des ministres des cultes[232]. L'activité des commissions se poursuit encore dans les agglomérations de Strasbourg et Metz[233], qui comportent une mixité sociale plus grande et la présence d'élites davantage impliquées dans les relations avec les autorités allemandes. À son arrivée à Strasbourg, le commissaire général Millerand perçoit le risque politique d'une poursuite de l'épuration et fait savoir qu'il aimerait voir disparaitre ces organes de répression[234]. Les commissions continuent toutefois de fonctionner, à une échelle moindre, jusqu'au 16 juin 1919, date à laquelle la signature du traité de paix réintègre les Alsaciens-Lorrains dans la nationalité française. Le retour à la paix permait à la plupart des Alsaciens-Lorrains ayant fait l'objet de mesures de condamnations de regagner leurs foyers. Cette situation juridique nouvelle conduit le commissaire général à suspendre définitivement le fonctionnement d'instances d'épuration mises en œuvre à l'automne 1918.

C. Le regard porté sur les commissions de triage

Le regard porté par les contemporains sur les commissions de triage diverge évidemment en fonction du positionnement de l'observateur quant à la place de l'Alsace et de la Lorraine dans la communauté nationale française. Comme le relève François Uberfill : « *Conçu comme un moyen de mettre au ban de la communauté alsacienne ceux de ses membres qui ont donné trop de gages aux Allemands, le système des commissions dans l'esprit de ses auteurs, et surtout des officiers de l'état-major, doit fonctionner comme une thérapie collective, destinée à exorciser les démons allemands*[235] ». Il est bon de rappeler qu'à l'issue de quatre années de dictature militaire, beaucoup d'Alsaciens sollicitent de telles mesures[236]. Nombreux sont ceux à applaudir des deux mains l'institution des commissions de triage. Sur un plan légal, ces dernières présentent le mérite de

[228] Arch. dép. Moselle, 304 M 329. Lettre adressée à l'administrateur de Thionville-ouest, 11 mars 1919.
[229] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Note, 10 février 1919. « *Le général commandant l'armée croit utile de préciser les points suivants. L'ordre de convoquer les Alsaciens-Lorrains devant une commission de triage appartient à l'autorité civile. La décision après examen des commissions de triage est du ressort des commissaires de la Républiqu*e ».
[230] *Ibidem*.
[231] *Ibidem*.
[232] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Instruction du commissaire de la République à Strasbourg à l'administrateur du territoire de Strasbourg-campagne, 17 avril 1919.
[233] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg, mars 1919. « *À Strasbourg, par contre, le triage dans une agglomération de 200 000 personnes est une opération de longue haleine : il faut compter encore un bon mois de fonctionnement* ».
[234] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Instructions du commissaire général, 27 juin 1919.
[235] Uberfill (François), *op. cit.,* p. 212.
[236] Ferenzy (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, p. 41. « *C'est ici que commence la faute impardonnable. Toute la responsabilité en incombe aux Alsaciens qui ont réussi à convaincre les autorités françaises que la présence, en Alsace, de tels de leurs concitoyens présentait un danger* ».

mettre fin à l'épuration sauvage et aux comités spontanés, apparus dans les grandes villes au cours des journées révolutionnaires de novembre. Face à la vague de délation, certains vont jusqu'à demander à être convoqués devant une commission, dans le but de faire valoir leurs arguments et leurs droits[237]. Comme on l'a vu, en dépit des nombreuses comparutions, le volume de sanctions prononcées apparait, en définitive, limité. Anselme Laugel Anselme Laugel estime d'ailleurs que les commissions de triage n'ont pas agi avec assez de sévérité (« *un mot d'ordre semblait prévaloir, celui de ne sévir à aucun prix et de passer, purement et simplement, l'éponge sur toutes les vilenies qui avaient été commises*[238] »). Il exprime la déception d'une frange d'Alsaciens, les plus francophiles, face à l'indulgence de l'administration vis-à-vis de germanophiles avérés[239]. L'abbé Wetterlé se montre lui aussi favorable aux commissions de triage, alors même que pendant la guerre il déclarait peu souhaitable de distinguer les bons des mauvais Alsaciens. Il convient à présent, selon lui, de châtier « *les quelques Alsaciens qui ont placé ouvertement leur mise sur le tableau de l'Allemagne »,* tout en recommandant la prudence vis-à-vis de ses concitoyens, qui ont vécu les années de guerre et la dictature militaire[240].

Mais, dès février 1919, le même Wetterlé condamne les excès commis et la vague de délation[241], bientôt rejoint par d'autres personnalités politiques. Les socialistes Salomon Grumbach et Édouard Richard se tournent également vers le commissaire de la République à Colmar pour protester contre l'expulsion d'Alsaciens, celle-ci leur apparaissant illégale et contraire aux règles de droit commun[242]. Devant le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, Paul-Albert Helmer relève lui aussi que, trois mois après l'entrée des troupes françaises en Alsace, « *le maintien des commissions de triage crée un malaise*[243] ». Dans ses notes, le chanoine Eugène Muller relève, non sans colère : « *Qu'est-ce que la société d'épuration ? De qui leur mandat ?*[244] ». Le député catholique croit bon de rappeler également que les Alsaciens « *se devaient à leur pays* », brandissant la menace d'une Alsace vidée de ses élites et germanisée, si ses habitants avaient refusé tout accommodement avec les autorités légales. Début février, le maréchal Pétain s'inquiète lui aussi des mesures d'expulsion et d'internement prises à l'encontre d'Alsaciens-Lorrains, craignant le développement d'une propagande hostile à la France dans les territoires allemands occupés[245]. Dans son rapport hebdomadaire du 16 mars, le commissaire de la République Henry Poulet signale que l'opinion s'émeut et critique « *les procédures et les solutions* » adoptées par les commissions de triage ; « *elle les assimile à des*

---

[237] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 899. Requête de M. Charles Feist pour être convoqué devant une commission de triage, 21 mars 1919.

[238] Laugel (Anselme), « La situation morale en Alsace », dans *Revue politique et parlementaire*, oct.- nov. 1920, p. 376.

[239] *Ibidem*. « *En frappant vite et bien, on aurait évité bien des déceptions et, par conséquent, bien des mécontentements ».*

[240] «Le triage nécessaire», dans *Le Rhin français*, 27 décembre 1918.

[241] « Trop de zèle », dans *Le Rhin français* du 4 février 1919.

[242] Arch. nat., AJ[30] 340. Lettre de Salomon Grumbach et Édouard Richard au commissaire de la République à Colmar, 13 mars 1919. « *L'expulsion d'Alsaciens [qui] nous paraît absolument impossible, illégale, quels que furent les sentiments manifestés par ces Alsaciens sous le régime allemand. Nous sommes de l'avis que les Alsaciens qui ont commis des crimes quelconques doivent être cités devant un tribunal qui peut les condamner, après leur avoir donné la possibilité de se défendre ».*

[243] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, 26 février 1919. « *Il estime qu'il n'y a plus de raison d'expulser ou d'emprisonner des personnes qui, après trois mois d'occupation, ne se sont pas montrées dangereuses* ».

[244] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller sur l'opinion, la guerre, la germanisation, le neutralisme, le respect des libertés d'Alsace-Lorraine et le régionalisme. On peut d'ailleurs s'interroger si ce terme de « *société d'épuration* » désigne les commissions installées par les autorités françaises ou bien un comité spontané, dépourvu de toute légalité, tel que ceux signalés à Strasbourg dans les semaines qui suivent l'Armistice.

[245] *Ibidem.* « *Certaines sanctions graves prononcées contre des Alsaciens et notamment leur expulsion hors de France ont été très vivement critiquées. On discute non seulement l'opportunité de ces expulsions, mais leur bien fondé au niveau juridique ; l'Alsacien se considère comme français et ne comprend pas qu'on puisse prendre contre certains de ses compatriotes une mesure qui ne serait pas possible contre un autre Français* ».

tribunaux et voudrait y voir introduire les garanties et la procédure judiciaire[246] ». On critique la longueur de l'instruction ainsi que le caractère arbitraire des mesures prises à l'encontre d'Alsaciens-Lorrains. En définitive, l'impopularité croissante des commissions de triage alimente le « malaise alsacien ». Dans un premier temps, Jules Jeanneney fait le choix de ne pas tenir compte de cette évolution, privilégiant la fermeté[247]. On retrouve des critiques jusque dans les colonnes du très francophile *Journal d'Alsace-Lorraine,* qui avait pourtant milité en faveur de la mise en place des commissions : « *Les mesures sévères prises contre un certain nombre de compatriotes et, plus encore que ces mesures, les enquêtes faites maladroitement et sans discrimination, les insuccès, les jugements prononcés qui n'ont pu être exécutés, ont été la faute capitale de la politique française en Alsace-Lorraine*[248]». Dans un violent article paru dans *La République* du 11 septembre 1919, Camille Dahlet, pharmacien et journaliste, dénonce les excès des « *revenants* », les dénonciations, les expulsions, estimant que « s*i cette politique se maintenait, elle produirait en Alsace les résultats que les Allemands se sont efforcés vainement d'atteindre pendant quarante-huit ans, ou tout au moins son détachement de la France*[249] ». *A posteriori*, Georges Delahache justifie la nécessité de ces commissions, tout en regrettant le trouble qu'elles ont suscité : « *Pouvait-on faire confiance à toute la population alsacienne, feindre d'ignorer les défaillances qui avaient pu se produire chez certains timorés au cours du drame, laisser revenir enfin la paix heureuse, sans évoquer d'abord le passé récent et lui instruire son procès ? Cette mansuétude absolue et générale ne parut point possible*[250]*».* Près de dix ans plus tard, Robert Redslob, qui était devenu doyen de la faculté de Droit, pointe dans un article du *Temps* les dérives d'une épuration fondée sur des bases juridiques contestables : « *Je qualifierai cette cour du qualificatif le plus indulgent que je sois capable de trouver ; je dirai qu'elle fut une conception* antijuridique*. […] Faire rendre compte à des Alsaciens. […] de l'attitude qu'ils avaient eue pour le régime constitutionnellement établi et basé sur un traité en règle, je dois avouer en toute humilité que je n'ai rien compris à cette procédure*[251] ». Dans un article publié en 1930, Lucien Minck reviendra lui aussi sur cette période, dénonçant l'absence de toute garantie dans les procédures et les jugements de ces commissions[252].

Les politiques d'épuration mises en œuvre par les autorités nouvelles, d'abord à l'encontre des ressortissants vieux-allemands, puis, dans un deuxième temps, à l'égard des Alsaciens-Lorrains eux-mêmes constituent la page probablement la plus polémique du retour des « chères provinces » dans le giron français. Elles témoignent d'une volonté de tourner la page des années d'annexion à l'Empire allemand, de faire disparaitre les conséquences humaines et politiques de cette période de quarante-sept années. Etait-ce là un projet mûrement préparé, conséquence directe des débats de la

[246] *Ibidem*. Rapport du commissaire de la République à Colmar, semaine du 9 au 16 mars 1919.
[247] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Lettre de Jules Jeanneney au maréchal Foch, 24 février 1919. « *Il est bon que les populations des pays occupés sachent que nous n'hésitons pas à prendre des mesures rigoureuses contre quiconque aura fait œuvre d'hostilité personnelle à l'égard de la France* ».
[248] *Journal d'Alsace-Lorr*aine, 25 mai 1919.
[249] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 902. Art. de *La République*, 11 sept. 1919. « *Le bonheur ne devait pas durer longtemps. Ceux des nôtres qui nous avaient quitté en faisant claquer les portes sont revenus et ils ne nous ont pas plus compris en revenant qu'ils nous avaient compris en partant, à part quelques exceptions très louables. Réparation pour la plupart d'entre eux voulait dire vengeance* ».
[250] Delahache (Georges), *art. cit.*, p. 11.
[251] *Le Temps*, 17 avril 1929. Cité par Férenzy (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, p. 42.
[252] « *Les juges n'avaient aucune des qualités officielles qui sont requises pour un juge. Ils n'étaient ni assermentés ni responsables de leurs jugements. Les témoins ne prêtaient pas serment et n'encouraient aucune responsabilité légale. Ils témoignaient en l'absence des accusés qui d'ordinaire ne connaissaient même pas leurs accusateurs. L'accusé ne pouvait pas prendre connaissance de son dossier et l'assistance d'un défenseur lui était interdite. C'est l'accusé qui devait prouver son innocence et non le tribunal sa culpabilité* ». Cité par Férenzy (Oscar de), *op. cit.,* p. 45.

Conférence d'Alsace-Lorraine sur les questions de nationalité ou des pratiques développées, pendant les années de guerre, par la commission interministérielle de classement vis-à-vis des réfugiés et des prisonniers de guerre ? Peut-on, au contraire, considérer que le gouvernement et l'administration se soient laissé déborder par les circonstances, par la vague de délation, ou par la volonté des chefs de guerre d'appliquer des procédures martiales dans une période d'Armistice toujours régie par les règles de l'état de siège ? Si les instructions initiales émanent de Clemenceau lui-même, on doit bien relever un certain flottement dans la définition des modalités de mise en œuvre des politiques d'épuration. Il faut attendre les mois de janvier et de février 1919 pour disposer d'instructions dépourvues d'ambigüité quant au traitement à infliger aux vieux-Allemands, et plus encore, aux Alsaciens-Lorrains suspects de germanophilie. Pour les expulsions, comme pour la mise en place des commissions de triage, il faut attendre la sortie de l'hiver pour que l'autorité civile parvienne à asseoir son autorité face au commandement militaire. La commission de classement des Alsaciens-Lorrains, dont on a étudié le rôle durant le conflit, est la seule institution civile à se préoccuper du problème de l'épuration et de ses conséquences (et encore ne s'en préoccupe-t-elle fort tard). Quant au haut-commissaire, son autorité est insuffisamment établie dans les départements recouvrés, face à l'état-major et face à la pression de la rue. Jusqu'en janvier, il louvoie, remettant à plus tard les décisions nécessaires, laissant l'état-major s'acquitter de cette mauvaise besogne avec beaucoup de zèle. À partir du mois de février, les instructions de Paris se font plus pressantes et le haut-commissaire entre dans la voie d'une collaboration plus étroite avec l'état-major, même si, au mois de mars encore, le haut-commissaire Maringer avoue son étroite dépendance vis-à-vis de la IVe armée[253]. Il faut attendre la réorganisation des services d'Alsace-Lorraine, à la fin du mois de mars 1919, pour que cesse – comme en bien d'autres domaines – la période d'incertitudes qui dure depuis l'Armistice. La mise en place des commissions spéciales d'examen en mai 1919 signifie la prise en mains par le pouvoir civil, sous une direction unique centralisée à Strasbourg, des tâches d'épuration en Alsace et en Lorraine. Bien après leur suppression officielle, les commissions de triage continueront d'alimenter le débat politique, nuançant d'une tache sombre la joie du retour à la France. Le thème des expulsions et des commissions de triage alimentera l'argumentaire des chefs autonomistes durant les années vingt et trente : Marcel Sturmel, député autonomiste du Haut-Rhin, déposera, le 8 novembre 1929, une proposition de loi tendant à faire réviser les décisions des commissions de triage et à assurer réparation du préjudice pour les victimes de celles-ci[254] . Le conseil général du Haut-Rhin votera également semblable motion en 1928[255]. Quant aux expulsés (vieux-Allemands et Alsaciens-Lorrains d'origine), ils alimenteront une nébuleuse d'associations favorables à la révision du traité de Versailles, maintenant un noyau de nostalgie au cœur même de la nouvelle Allemagne républicaine[256].

[253] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport du haut-commissaire à Strasbourg au sous-secrétaire d'État, 16 février 1919. « *Les notifications des décisions me sont régulièrement faites et la IVe Armée me prête son concours le plus dévoué pour en assurer l'application. À cet égard, on ne saurait trop dire combien l'état-major du général Gouraud, sous l'impulsion de son chef, est en collaboration étroite avec mon administration qui, sans lui, se trouverait privée de moyens d'action pour assurer la police des étrangers* ».

[254] Cité par Oscar de Férenzy, *op. cit.,* p. 46-47.

[255] *Ibidem*, p. 49.

[256] Ils se retrouvent, à partir de 1921, au sein de l'Institut d'Alsace-Lorraine de l'université de Francfort. Le secrétaire général de cet institut, Robert Ernst, se montrera particulièrement actif auprès des administrations, obtenant du ministère allemand des Affaires étrangères diverses subventions destinées à soutenir, indirectement, le mouvement autonomiste alsacien. Parmi ses membres, on peut citer le personnage d'Hermann Bickler, né en Moselle en 1904, qui deviendra *Kreisleiter* de l'arrondissement de Strasbourg au moment de l'annexion de fait de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne nazie. Cf. Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un pays perdu, op. cit.,* p. 162.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE METZ

AVIS

Des Allemands restés à Metz ont montré de la mauvaise volonté à obtempérer aux réquisitions. Le Général Gouverneur à été obligé d'en faire incarcérer plusieurs en attendant décisions à intervenir. Il n'hésitera pas à prononcer des sanctions plus sévères si pareils faits se renouvelaient.

Bekanntmachung

In Metz zurückgebliebene Deutsche haben sehr schlechten Willen gezeigt und sich vor militärischen Beschlagnahmungen gesträubt.

Der General-Gouverneur hat mehrere einkerkern müssen, bis Entscheidung getroffen ist, wie eingeschritten wird. Er wird nicht zögern, strengere Entschlüsse zu fassen, wenn solche Fälle sich wiederholen sollten.

METZ, le 14 décembre 1918

Le Maire:

V. PREVEL.

Ill. 33 - Avis du maire de Metz au sujet des Allemands de la ville, Archives municipales de Metz.



Ill. 34 - Départ d'Allemands au pont de Kehl (Jacques Borgé, Nicolas Viasnoff, *Archives d'Alsace*, Paris, M. Trinckwel, 1996).



Ill. 35 - Départ d'Allemands de Strasbourg [1918], Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.

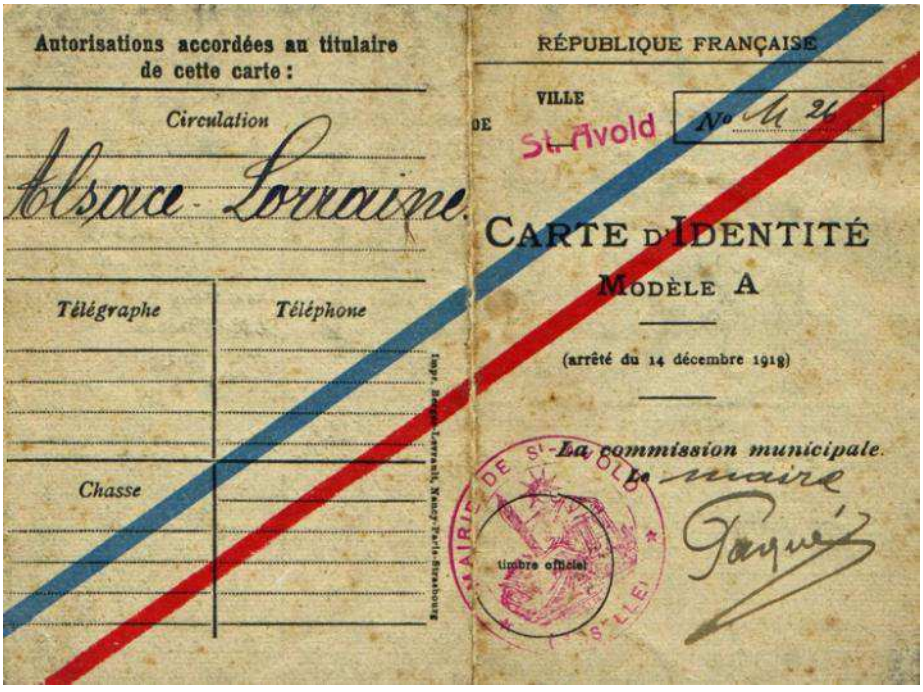

Ill. 36 - Modèle de carte d'identité de type A délivrée par la Commune de Saint-Avold, Société d'Histoire du Pays naborien.

Chapitre 10. Economie, transports, monde du travail
Les premières réalisations de l'administration française

En 1914, l'Alsace et la Lorraine sont bien différentes de ce qu'elles étaient quand la France les a perdues en 1871. Entre ces deux dates, le *Reichsland* a participé à l'évolution et à la croissance de l'économie allemande et il a été marqué par d'importantes transformations structurelles. Comme le rappelle Jacques Bariéty, « *entre 1871 et 1919, les diverses branches d'activité économique avaient eu le temps de se fondre dans l'économie allemande d'ensemble ; bien plus, dans la spécialisation et la répartition des tâches économiques entre les diverses parties de l'Empire allemand, résultat de la croissance, de la modernisation et de la rationalisation de l'économie allemande entre 1871 et 1913, le* Reichsland *est devenu un rouage essentiel de cette économie moderne*[1] ». L'organisation des moyens de transport et de communication a également profondément évolué : les flux des biens et des personnes s'effectuent selon des axes conformes à l'organisation du *Reich* allemand et les points d'échange avec la France sont réduits à leur plus stricte expression. Le retournement de ce réseau, presque exclusivement orienté vers l'Est, est un préalable à la reprise des échanges économiques entre la France et les provinces reconquises. Enfin, après une parenthèse de quatre années, les questions sociales réapparaissent sur le devant de la scène en Alsace-Lorraine : grèves, chômage de masse, retour des réfugiés et dommages de guerre entretiennent un climat d'effervescence sociale dont la révolution des soviets, début novembre, constitue le point d'orgue. Pendant trois ans, différents organismes (Comité d'études Briand, Conférence d'Alsace-Lorraine, comités privés) se sont penchés sur les politiques à mettre en œuvre en vue d'atténuer le choc économique résultant du retour de l'Alsace-Lorraine dans l'unité nationale. Une France exsangue et au potentiel industriel diminué par les destructions des années de guerre est-elle à même de relever le défi imposé par le retour de provinces dynamiques et intégrées à l'espace économique allemand ? Quelle politique financière et fiscale mettre en œuvre pour soutenir ces projets économiques ? Comment les autorités nouvelles gèrent-elles la situation révolutionnaire rencontrée mi novembre en Alsace et en Lorraine ? La réponse à ces questionnements passe par un examen détaillé des politiques publiques mises en œuvre par le gouvernement français dans les domaines stratégiques de l'économie, des finances, des modes de transport et face aux problématiques sociales.

I. RÉORIENTER LES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES

A. Changer de monnaie et lever l'impôt : les problématiques financières

L'organisation des services financiers

C'est au cours d'une réunion tenue au ministère des Finances les 8 et 9 novembre 1918, qu'est arrêtée l'organisation provisoire des services financiers d'Alsace-Lorraine. Il est décidé de nommer trois directeurs départementaux, recrutés parmi le personnel mobilisé ayant exercé des fonctions en Alsace libérée, ainsi qu'un inspecteur général, chargé à Strasbourg d'une mission de coordination[2]. Cette première organisation reprend les caractères de la « constitution de novembre » mise en place au lendemain de l'Armistice : elle accorde une grande importance à l'échelon départemental, tout en

[1] Bariéty (Jacques), « Les conséquences pour l'économie française du retour de l'Alsace-Lorraine à la France en 1919 », *Francia,* n° 3, 1975, p. 534-535.
[2] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1009. Le ministre des Finances au sous-secrétaire d'État, 12 novembre 1918.

réduisant à la portion congrue l'administration régionale. Un arrêté du 18 décembre prévoit toutefois en outre la nomination d'un fonctionnaire chargé de diriger les services de comptabilité et de l'ordonnancement et de coordonner les opérations comptables faites sur le budget d'Alsace-Lorraine[3]. Un arrêté interministériel du 1er février 1919 organise les services financiers, formés d'une direction générale (établie à Strasbourg), d'une section financière auprès du service général d'Alsace et de Lorraine (à Paris) et d'un service d'Alsace et de Lorraine au ministère des Finances (à Paris également)[4]. Le trésorier payeur général, chef du service de la caisse centrale et les trésoriers payeurs généraux des trois départements correspondent directement avec les services centraux du ministère des Finances (direction du mouvement général des fonds et direction générale de la comptabilité publique), confinant les services établis à Strasbourg dans de strictes fonctions d'exécution[5]. Nommé dans un premier temps inspecteur général des Finances, Pierre Schweisguth est promu directeur général des finances d'Alsace-Lorraine par arrêté du 14 février 1919[6].

L'échange des monnaies allemandes

L'un des signes évidents du changement de souveraineté en Alsace-Lorraine est le change des monnaies allemandes en circulation dans les provinces libérées. L'administration militaire de Haute-Alsace n'ignore pas les problèmes liés à cette question : elle a eu à combattre, dans les vallées vosgiennes, la chute du mark due à l'inflation galopante ainsi que le trafic monétaire et s'est appuyée sur le cours officiel des devises à la bourse de Bâle[7]. Le temps est venu de rétablir « *l'ordre monétaire français*[8] ». Un arrêté du 26 novembre retire au mark tout cours légal et oblige les Alsaciens-Lorrains à déclarer, d'ici le 6 décembre, les sommes en leur possession. Les décisions à caractère monétaire interviennent dans un contexte tendu : si l'on en croit le général Messimy, les Alsaciens, y compris les plus francophiles, craignent de perdre au change plus de la moitié de leur fortune personnelle[9]. En effet, avant novembre 1918, le taux établi était d'un franc pour un mark. Du fait du contexte politique et social révolutionnaire, les valeurs allemandes sont dépréciées et le mark ne dépasse plus guère la valeur de 0,60 franc à la fin du mois novembre. En dépit de mises en garde quant aux pertes pour le Trésor français, Jules Jeanneney prend la décision de valoriser le mark[10]. La décision prise par l'administration française est inespérée : les monnaies allemandes en circulation seront échangées au taux de 1 fr. 25 pour un mark aux Alsaciens, aux Lorrains ainsi qu'aux ressortissants alliés ou neutres domiciliés dans les départements reconquis au 1er août 1914[11]. Cette décision satisfait dans un premier temps les milieux économiques[12], même si, dès le 28 novembre, des personnalités comme le

[3] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1012. Arrêté relatif à l'organisation du service général de la comptabilité et de l'ordonnancement des dépenses concernant l'administration de l'Alsace-Lorraine, 18 décembre 1918.
[4] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1009. Note pour le ministre des Finances, 1er février 1919.
[5] *Ibidem*. Arrêté interministériel portant organisation des services financiers d'Alsace et de Lorraine, 1er février 1919.
[6] *Ibidem*. Arrêté portant nominations dans le service financier d'Alsace-Lorraine, 14 février 1919.
[7] Serv. hist. armée de Terre, 7 N 1976. Rapport du maréchal Joffre sur l'administration de l'Alsace, 25 décembre 1914.
[8] Serv. hist. armée de Terre, 16 N 1364. Lettre du ministre des Finances à Jules Jeanneney, 21 novembre 1918.
[9] Serv. hist. armée de Terre, 6 N 154. Lettre du général Messimy à Georges Clemenceau, 24 novembre 1918.
[10] Arch. Affaires étrangères, Europe, France, Alsace-Lorraine 24. Note adressée au ministre des Affaires étrangères. Un observateur perspicace prédit une perte de 600 à 700 millions de francs pour le Trésor, prévoyant également l'incapacité de l'Allemagne à payer des réparations trop lourdes après le traité de paix.
Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 106. Dossier personnel du colonel Kœchlin-Schwartz. Le colonel note : « *Le change va être réglé. La France paiera !* »
[11] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil à M. Tannery, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 13 décembre 1918.
[12] *Ibidem*. Dépêche télégraphique du haut-commissaire au ministre des Finances (commission des changes), 30 novembre 1918. « *Des conversations avec banquiers réunis aujourd'hui à mon cabinet, il résulte décision gouvernementale va causer intense satisfaction* ».

chanoine Collin s'inquiètent des conséquences de l'arrêté[13]. Les dépôts en banque seront remboursés aux titulaires français (c'est-à-dire Alsaciens, Lorrains, ou Français de l'intérieur), alliés ou neutres, à ce même taux. Les valeurs exprimées dans tous les contrats passés en marks entre Alsaciens ou Lorrains et Français de l'intérieur seront également converties en francs à partir du 1er décembre. Mais ce taux de change ne s'applique pas aux Allemands domiciliés en Alsace, qui doivent changer leur argent au taux du jour. Ces derniers sont néanmoins tenus au taux de 1 fr. 25 pour 1 mark pour leurs obligations envers les Alsaciens, les Lorrains et les Français, sans réciprocité[14]. La commission des changes compte par ailleurs appliquer le taux fort aux dommages de guerre que l'Allemagne devra verser[15]. C'est un groupe d'industriels mulhousiens, autour de Jules Siegfried, qui est à l'origine de ce projet, éminemment politique, de discrimination sur critères d'origine nationale. La décision est jugée « équitable » envers les Alsaciens et les Lorrains, mais ne prend en compte aucune des conséquences indirectes d'une telle mesure[16].

Les établissements de crédit ne tardent pas à faire valoir que leur bilan, établi en marks, se trouvera gravement déséquilibré et que la reprise par le Trésor d'une partie de leurs actifs contre remise de francs, leur permettrait seule de faire face à leurs obligations. Refusant de payer les chèques tirés sur soldes créditeurs au taux de 1,25 francs le mark, les banques consentent seulement aux déposants des avances à 6 %, une situation qui pèse lourdement sur la reprise de la vie économique[17]. Des mesures doivent être prises également vis-à-vis des réfugiés alsaciens et lorrains présents en France au moment de l'Armistice : seuls ceux installés postérieurement au 1er août 1914 bénéficieront du change à 1 fr. 25[18]. Des dispositions sont également prises pour les engagés volontaires et réfugiés de retour en Alsace après le 26 décembre 1918[19], date à laquelle expire le délai pour l'échange des monnaies, ainsi que pour les souscripteurs d'emprunts de la défense nationale[20]. L'échange des marks pour les réfugiés de retour d'Allemagne et les démobilisés de l'armée allemande est, en revanche, plafonné respectivement à 500 et 300 marks, une décision qui discrimine les Alsaciens-Lorrains entre eux et alimente le malaise chez les nombreux *Feldgraue* de retour au foyer[21]. Il faut aussi rembourser les emprunts de guerre allemands contractés pendant la guerre par les communes et les établissements publics, ainsi que le papier monnaie des Pays rhénans, introduit en Alsace dans les semaines qui ont suivi l'Armistice[22].

---

[13] Archives Jules Jeanneney. Lettre du chanoine Collin à Jules Jeanneney, 28 novembre 1918. « *Je rentre de Metz. Je viens vous dire, au simple titre de l'information, que les mesures édictées pour le change y font le plus défavorable effet. 'Nous avons enterré notre argent et notre or pour les soustraire à l'Allemagne et les garder à la France. Et là-dessus, on va nous faire perdre presque la moitié ! Ce n'est pas possible'. Telles sont les choses que j'ai entendues sous toutes les formes et à toutes sortes de gens* ».

[14] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1217. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Strasbourg, 20 février 1919.

[15] *Ibidem*. Lettre du ministre des Finances au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 17 novembre 1918.

[16] Serv. des Archives économiques et financières, B 32 095. Proposition de l'association pour la défense des intérêts français en Alsace-Lorraine, sous-commission des changes, séance du 7 novembre 1918.

[17] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du directeur des services financiers de Lorraine, 22 février 1919.

[18] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Le ministre des Finances au sous-secrétaire d'État, 11 janvier 1919.

[19] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du directeur des services financiers de Lorraine au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919. « *L'échange des marks déclarés par les rapatriés civils s'effectue à la trésorerie générale au vu d'un certificat délivré par le centre des rapatriés civils après enquête de la commission de triage* ».

[20] Arrêté étendant aux Alsaciens et Lorrains souscripteurs du 4e emprunt de la défense nationale le bénéfice du nouveau régime monétaire, 27 janvier 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 108-109.

[21] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Note du général Gouraud au payeur général, 12 janvier 1919.

[22] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du directeur des services financiers de Lorraine, 16 février 1919. Le service des finances est chargé d'enquêter sur ces emprunts de guerre et les conditions de souscription pendant la guerre.

L'échange des monnaies, qui débute le 6 décembre, est réalisé en quelques semaines durant lesquelles 1,1 milliard de francs sont distribués[23]. Les Alsaciens sont invités à déclarer les sommes en leur possession ; cette déclaration doit être présentée en mairie et transmise aux services financiers régionaux, puis à la banque chargée de la distribution des espèces[24]. En vue de l'échange prévu, les détenteurs de monnaies et de billets allemands doivent déclarer avant le 6 décembre 1918 à minuit, à la mairie de la commune la plus proche de leur domicile, les sommes en marks qu'ils possèdent. Les déclarations doivent contenir les indications suivantes : nom, prénoms, domicile du déclarant ; affirmation de la qualité d'Alsacien ou de Lorrain, ou de ressortissant d'un pays neutre ou allié domicilié en Alsace ou en Lorraine avant le 1er août 1914 ; montant global, en marks, des monnaies ou billets à échanger ; attestation que les marks à échanger n'ont pas été introduits en Alsace ou en Lorraine postérieurement au 11 novembre 1918[25]. La liste des banques, autorisées à effectuer l'échange, est publiée par voie d'affichage et le Trésor des armées est chargé d'approvisionner les agences bancaires en monnaie fiduciaire[26]. La caisse nationale du Trésor échange également des marks contre des bons de la Défense nationale[27] ; fin décembre, il est distribué, à Strasbourg, pour près de 600 millions de francs de bons[28]. Le délai initialement fixé au 23 décembre pour l'échange des monnaies est prorogé jusqu'au 28 décembre et les bureaux sont priés de ne verser que des acomptes sur les échanges importants, afin d'anticiper toute pénurie d'argent papier[29]. Dans le même temps, des mesures sont prises pour veiller à la stricte fermeture de la frontière allemande et empêcher l'introduction en Alsace de marks[30]. Cette fermeture a toutefois pour conséquence d'interrompre également l'approvisionnement en matières premières des usines et des services en charge du ravitaillement[31]. La situation est encore compliquée du fait de l'occupation militaire de la Sarre, les ouvriers frontaliers n'étant plus rémunérés de la même façon selon qu'ils résident en Sarre ou en Lorraine mosellane[32]. En mars 1919, des marks continuent toujours d'être échangés par des réfugiés de retour d'Allemagne[33].

L'arrêté du 26 novembre conduit également à libeller en francs les contrats passés entre Alsaciens, Lorrains et Français. Il en résulte des conséquences fâcheuses sur la situation des caisses d'épargne, assurances, caisses rurales et certaines sociétés ou particuliers dont l'actif est presque exclusivement composé de valeurs ou de créances allemandes, n'équilibrant plus le passif converti en francs. Le Crédit foncier d'Alsace-Lorraine se trouve, quant à lui, contraint de payer aux détenteurs de

[23] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Ministère des Finances, commission des changes, note pour le haut-commissaire de la République à Strasbourg, 19 décembre 1918.
[24] *Ibidem*. Lettre du haut-commissaire de la République adressée aux maires de Basse-Alsace, 27 novembre 1918.
[25] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 31. Affiche : arrêté relatif au régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine [novembre 1918].
[26] *Ibidem*. Arrêté du haut-commissaire de la République relatif aux maisons de banque admises à concourir aux opérations d'échange des monnaies, 30 novembre 1918.
[27] *Ibidem*. Affiche de la commission des changes.
[28] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Le délégué du ministre des Finances au payeur général Berthelot, 19 décembre 1918.
[29] *Ibidem*. Ministère des Finances, commission des changes. Instructions pour les bureaux d'échange, 18 décembre 1918.
[30] *Ibidem*. Le délégué du ministre des Finances à Strasbourg au payeur général Berthelot, 17 décembre 1918. *Ibidem*. Dépêche télégraphique, haut-commissaire Strasbourg, 4 décembre 1918.
[31] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1109. Télégramme du maréchal Foch au président de la Commission des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, 2 décembre 1918.
[32] Arch. nat., AJ30 170. Compte-rendu du commissaire de la République à Metz intitulé « Bizarreries produites dans la zone frontière par les questions de salaires et de change. Causes de troubles », 2 février 1919. « C*es ouvriers de nos mines résident les uns en Lorraine, les autres en Sarre. Les premiers avec leur 12 fr. ont une puissance d'achat déterminée. Les autres avec ces mêmes 12 fr. ont une puissance d'achat très supérieure, puisqu'en Sarre le cours du mark est de 0,60* fr. ».
Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Rapport au sujet des difficultés soulevées pour l'industrie minière par l'application de l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 1918 sur le régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine, 6 décembre 1918.
[33] Arch. nat., AJ30 170. Rapport du service financier de Haute-Alsace. Semaine du 24 février au 2 mars.

ses obligations les coupons et amortissements sur la base de 1 fr. 25 pour 1 mark, mais ne perçoit de ses débiteurs allemands que des marks à valeur internationale. François Kœchlin relève, dans le rapport qu'il adresse au printemps au commissaire général Millerand : « *les Banques se trouvent actuellement dans la situation anormale d'avoir à rembourser au taux de 1 fr. 25 les dépôts des Alsaciens et de n'avoir pas la possibilité de recouvrer les créances sur l'Allemagne qui forment la contrepartie de ces dépôts*[34] ». Personne n'avait songé qu'en Alsace il n'existe pas de comptes chèques postaux et que les détenteurs de comptes en Allemagne se trouveraient lésées par rapport aux détenteurs de comptes bancaires alsaciens. En effet, les marks déposés en Allemagne, y compris dans une succursale d'une banque alsacienne[35], ne sont pas convertibles au taux de 1 fr. 25. La valorisation tardive des dépôts en banque provoque la gêne des commerçants et industriels, qui voient leurs fonds de roulement se réduire[36]. Enfin, la conversion des marks n'est pas sans conséquences sur les avoirs et les contrats des Alsaciens et domiciliés à l'étranger et, plus généralement, sur les investissements étrangers en Alsace-Lorraine. La situation alimente les débats dans le monde de la finance suisse : alors que les banques helvètes ont intérêt à voir convertis en francs les dépôts qu'elles possédaient avant le 1er août 1914 en Alsace-Lorraine, les compagnies d'assurance ont, en revanche, un avantage évident à payer le montant de leurs contrats en marks au cours du jour[37].

À la sortie de l'hiver, une mesure censée réprimer les Allemands divise les Alsaciens-Lorrains entre eux. Les rapports de police évoquent une « *crise grave* » et une « *gêne sérieuse*[38] *»*. La valorisation du mark entraine en effet des bénéfices énormes pour certains Alsaciens qui avaient en banque, au moment de l'Armistice, de grosses sommes empruntées aux Allemands. Ils réalisent ainsi des gains scandaleux aux dépens du Trésor français. La mesure contribue également à accentuer les contrastes sociaux et les Alsaciens qui avaient des avoirs en banque se trouvent montrés du doigt. Les industriels d'Alsace-Lorraine ne parviennent pas à reconstituer leur capital et leur capacité de production. Enfin, l'opération contribue, en perturbant les prix, à renchérir encore un peu plus le cout de la vie. On peut retenir l'arrêté du 26 novembre 1918 comme une décision généreuse envers les Alsaciens, mais qui, prise hâtivement, génère un véritable marasme financier. Dès février 1919, il apparait que l'Allemagne n'est pas en mesure de satisfaire les exigences financières des alliés et le gouvernement français doit réclamer plus d'un milliard de francs au Parlement pour couvrir les pertes dues au changement monétaire en Alsace-Lorraine[39]. Dans un mémoire adressé au haut-commissaire de la République, le syndicat des banques alsaciennes met en cause les conséquences de cette valorisation, pointant également du doigt la désorganisation administrative, l'incompétence des services financiers et l'absence de centre de décision à Strasbourg[40]. La presse dénonce, enfin,

[34] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 3. Rapport de François Kœchlin sur la situation en Alsace, 15 février 1919.
[35] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Note du ministre des Finances au sous-secrétaire d'État, 11 janvier 1919.
[36] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 19 mars 1919. Art. « Valorisation ».
[37] Arch. féd. Suisses, E2001B/1000/1503/76. Note du légat de Suisse à Paris, 16 mai 1919. Le diplomate relève que la compagnie d'assurance-vie « La Genevoise » a reçu de la direction générale des finances d'Alsace-Lorraine l'avis que les paiements sont autorisés sous toutes leurs formes, c'est-à-dire également en marks.
[38] Serv. hist. Défense, 5 N 164. Traduction d'un télégramme du directeur général des finances d'Alsace-Lorraine au ministre des Finances, 12 février 1919. « *Crise bancaire commence à provoquer gène grave et agitation sérieuse signalée par rapports police. Haut-commissaire et sous-secrétaire d'État Présidence du Conseil de passage ici en sont vivement préoccupés. Indispensable publier d'urgence conditions valorisation dans les banques pour calmer craintes et pourvoir passer à l'exécution* ».
[39] Chambre des députés, procès-verbal de la séance du 25 février 1919.
[40] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1032. Syndicat des banques et banquiers en Alsace et en Lorraine. Exposé sur la grave situation financière actuelle en Alsace et en Lorraine, 4 février 1919. « *L'administration à Strasbourg manque de pouvoirs suffisants, les rapports avec Paris sont trop lents. […] Il manque une personnalité constamment en contact avec les banques et suffisamment orientée sur les besoins financiers du pays* ».

l'inertie des cabinets ministériels face à la crise financière[41]. Dans une note du 13 janvier 1919, Jules Jeanneney lui-même reconnait les graves conséquences des mesures prises : « *On a légiféré au point de vue politique, sur le terrain financier, sans avoir mesuré les conséquences de l'acte et on a légiféré sans avoir consulté les gens compétents et intéressés*[42] ». L'universitaire allemand Werner Wittich, qui s'est penché sur question du change, observe que la valorisation du mark a trop pesé sur la réforme monétaire elle-même. L'arrêté du 26 novembre 1918 confond selon lui deux démarches distinctes : une mesure financière liée à l'introduction d'une nouvelle monnaie et une intervention sur les marchés économiques, du fait de la revalorisation de la monnaie en vigueur. Or, « *plus la valorisation devenait, par suite de l'écart croissant entre le marc valorisé et le marc au cours du jour, une question économique de premier ordre, plus la législation monétaire s'égarait dans une fausse direction*[43] *»*.

Lorsqu'Alexandre Millerand prend possession de ses fonctions de commissaire général de la République au mois de mars 1919, les échanges matériels de monnaies allemandes ne sont pas encore terminés. Pour sortir de cette question épineuse, le commissaire général prend deux décisions : les ressortissants des puissances neutres sont désormais soumis au même régime de valorisation que les Alsaciens-Lorrains, les débiteurs allemands jusque-là autorisés à s'acquitter de leurs dettes en marks doivent désormais payer celles-ci en francs[44]. Il reste à donner suite aux déclarations retenues pour examen ultérieur, soit en raison de l'importance des sommes déclarées, soit en raison des difficultés juridiques ; près de 15 000 dossiers donnent ainsi lieu à enquête[45]. Les questions liées à la valorisation occupent les services financiers durant toute l'année 1919 et imposent par la suite de nombreuses mesures d'indemnisation et de dédommagement[46]. Préférant exiger de l'Allemagne vaincue les sommes perdues au cours des opérations de change, le Commissariat général refuse la prise en charge des marks dévalués par les banques alsaciennes contre intérêt[47]. Quant aux pièces et coupures de marks, elles restent entreposées dans les caves des banques jusqu'à ce soit prise, en 1920, la décision de les détruire[48].

L'introduction de la fiscalité française

Les premiers arrêtés relatifs au régime fiscal en Alsace-Lorraine sont pris dès janvier 1919. Les difficultés de personnel (près de la moitié des emplois des services financiers sont à pourvoir au début de 1919) conduisent à espacer les réformes. L'arrêté du 30 janvier 1919 introduit également en

---

[41] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 16 mars 1919. Art. « Valorisation ». « *Tout le monde à Paris a les meilleures intentions à l'égard de l'Alsace et de la Lorraine. Mais très peu de gens en réalité ont le courage de s'occuper des questions qui nous intéressent à un si haut point. Dans la question de la valorisation surtout, personne n'ose prendre position, de crainte de compromettre l'avenir en cas de changement de ministère* ».

[42] Archives Jules Jeanneney. Note sur la valorisation du mark, 13 février 1919. Cette note est adressée au président Poincaré, conscient de l'urgence de la situation.

[43] Wittich (Werner), « L'introduction du franc en Alsace-Lorraine », dans *Revue d'économie politique*, 1922, p. 39.

[44] Lespinet-Moret (Isabelle), « Alexandre Millerand, haut-commissaire de la République à Strasbourg, mars 1919-janvier 1920 : l'expérience globale », dans *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* (Cahier n° 12, *La direction générale du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales au Commissariat général d'Alsace-Lorraine : laboratoire du droit social (1919-1925)*, avril 2010, p. 30.

[45] Serv. hist. Défense, 6 N 285. Compte-rendu sur l'état d'esprit des populations des régions occupées et de l'Alsace-Lorraine, 25 mai 1919.

[46] Fisch (Stefan), « Assimilation und Eigenständigkeit : zur Wiedervereinigung des Elsass mit dem Frankreich der dritten Republik nach 1918 », dans *Historisches Jahrbuch*, 1997, p. 117.
Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1020. Dossiers d'indemnisation par suite de l'échange des marks (1918-1925).

[47] Arch. nat., 485 AP 8 (fonds Henri Cacaud). Étude d'Henri Cacaud, « La question d'Alsace-Lorraine » à l'attention du *Redressement français* d'Ernest Mercier, automne 1927.

[48] Serv. des Arch. économiques et financières, 1 À 385. Lettre de l'administration des monnaies et médailles, 2 août 1920.

Alsace-Lorraine les tarifs douaniers français[49]. L'action des douaniers affectés à leur poste et désormais chargé de la surveillance de la frontière sur le Rhin se traduit d'emblée par de nombreuses saisies à l'importation (tabacs fabriqués) comme à l'exportation (denrées de consommation du ravitaillement civil)[50].

L'introduction de la législation fiscale en Alsace-Lorraine impose l'abolition des impôts allemands équivalents. Il existe en Alsace-Lorraine deux impôts indirects, assez impopulaires dans la mesure où ils taxent des modes de consommation régionaux sans atteindre dans la même proportion les contribuables de nationalité allemande : le droit *ad valorem* de 20 % sur les vins[51] et la taxe sur le papier à cigarettes. Le premier est abrogé par arrêté du 22 janvier 1919, qui introduit les dispositions françaises sur les boissons et les alcools[52], la seconde est supprimée le 7 avril 1919 comme n'ayant pas d'équivalent dans la législation française[53]. Le commerce de l'alcool à des fins industrielles ou pharmaceutiques est de nouveau autorisé[54]. Enfin, la législation locale sur l'alcool accorde une franchise annuelle de cinq litres d'alcool pur à tout bouilleur de cru distillant les fruits de sa propre récolte[55]. Le directeur des contributions indirectes de Haute-Alsace signale à ce sujet la mauvaise volonté des Alsaciens à s'acquitter de leurs impôts sur l'alcool[56]. Enfin, l'arrêté du 7 avril 1919 introduit les dispositions fiscales concernant le papier de commerce, les chèques et autres moyens de paiement.

B. Agriculture, Eaux et Forêts

Services de l'Agriculture, écoles d'agriculture et services vétérinaires

Au moment de l'Armistice, ces services relèvent du ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (rattaché au Ministère d'Alsace-Lorraine). Durant le laps de temps précédant l'entrée des troupes françaises, le Conseil national confie le ministère de l'Agriculture au député Joseph Heinrich, propriétaire terrien à Turckheim. L'inspection générale de l'Agriculture s'installe le 27 novembre 1918 dans les locaux de l'ancien ministère strasbourgeois[57]. L'inspecteur général Henry Grosjean se rend à cet effet en Alsace, accompagné d'Hyppolyte Thiry, directeur de l'École pratique d'agriculture de Nancy, nommé directeur des services agricoles pour le Bas-Rhin, et de l'ingénieur agronome Raymond Olry[58]. Les attributions des services de l'agriculture couvrent les domaines suivants : contrôle des établissements d'enseignement agricole[59], service vétérinaire, contrôle du secteur chevalin, en

[49] Arrêté rendant applicable la législation douanière française, 30 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 110-111. « *Les alcools, eaux de vie, liqueurs, vins de liqueurs et, d'une manière générale, tous produits alcooliques autres que le vin, le cidre, le poiré, seront soumis à un droit général de consommation de 600 fr. par hectolitre d'alcool pur à 100° déterminé à l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac* ».

[50] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire adressé par l'inspecteur principal des douanes de Lorraine, 8 février 1919.

[51] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1261. Le président de la chambre de commerce de Colmar au commissaire de la République, 18 mars 1919. *Le Rhin français*, 9 janvier 1919, art. : « Une voix du vignoble ».

[52] Arrêté relatif au régime fiscal des alcools en Alsace-Lorraine, 22 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 94-97.

[53] Delahache (Georges), *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, documents recueillis et publiés*, Coulommiers / Paris, Hachette, 1921, p. 23.

[54] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1026. Arrêté du commissaire de la République à Colmar, 19 décembre 1918.

[55] Arrêté relatif au régime fiscal des alcools en Alsace-Lorraine, 22 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 94-97.

[56] Arch. nat., AJ[30] 170. Le chef du service des contributions indirectes de Haute-Alsace au commissaire de la République à Colmar, 26 février 1919. « *Cet état d'esprit s'était traduit tantôt par l'enlèvement sans autorisation des chapeaux d'alambics déposés dans les recettes-buralistes et par des distillations sans déclaration, tantôt par le non-paiement des taxes* ».

[57] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1111. Note de l'inspecteur général, 10 décembre 1918.

[58] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport de l'inspecteur général des services de l'Agriculture, 30 novembre 1918.

[59] L'Alsace-Lorraine comprend alors de nombreux établissements agricoles : stations agronomiques de Colmar et de Metz, école d'agriculture et de viticulture de Rouffach, ferme-école de la *Judenmatt*, écoles d'agriculture d'hiver, écoles ménagères, écoles de maréchalerie, cours temporaires de viticulture, service du phylloxéra.

particulier du haras impérial de Strasbourg, suivi des institutions d'assurance contre la mortalité du bétail et contre la grêle, ainsi que des différents organes de crédit rural[60]. Sont également rattachés aux services de l'agriculture, le service hydraulique ainsi que le service des améliorations agricoles. Le service vétérinaire conserve ses attributions : prévention des épizooties, admission des étalons et des taureaux reproducteurs et contrôle des taureaux communaux, contrôle de l'inspection des viandes et enseignement de l'hygiène des animaux dans les écoles d'agriculture. Ce service comprend au moment de l'Armistice : un vétérinaire principal et son adjoint, un inspecteur de l'élevage, un chef de la station bactériologique, vingt-cinq vétérinaires d'arrondissement, huit vétérinaires cantonaux et six vétérinaires de frontière. Le service des épizooties est organisé selon les lois locales, plus avantageuses pour les propriétaires d'animaux que les lois françaises[61]. Conformément à la législation locale, le service de la répression des fraudes est assuré pour l'ensemble des denrées alimentaires par les polices municipales. Les fraudes sur les vins sont contrôlées et réprimées par trois inspecteurs départementaux[62]. L'organisation ministérielle allemande associait l'Agriculture aux Travaux publics, mais dès le mois de janvier 1919, on fait le choix d'introduire les dispositions françaises : une direction spécifique des services agricoles est créée dans chacun des trois départements, en dépit des avertissements formulés par l'inspecteur général Grosjean quant aux conséquences d'un démantèlement prématuré de l'administration régionale[63]. Les administrations départementales sont constituées au cours de l'hiver 1918 : c'est un ingénieur-agronome originaire de Clermont-Ferrand qui s'installe à Colmar, tandis qu'un ingénieur-agronome belfortain est nommé à Metz[64]. Une épuration du personnel allemand est entreprise dans les services centraux, mais également auprès des associations et des coopératives agricoles. L'arrivée de fonctionnaires français au cours de l'hiver 1918 permet de compenser les déficits en personnel, même si la réorganisation des services s'effectue dans des conditions pénibles. En mars 1919, le service départemental de Lorraine ne comprend toujours que son seul directeur, Nicolas Marcot.[65]

La remise en état des terrains occupés par les armées ou situés dans la zone des opérations militaires attire très vite l'attention de l'administration. Une enquête est menée auprès de 247 communes d'Alsace-Lorraine « *en vue de pourvoir, pour les semailles de printemps 1919, aux besoins des habitants de ces communes en travailleurs, chevaux, semences et instruments agricoles* ». Des chevaux sont fournis par l'armée et l'emploi de tracteurs est également envisagé[66]. Grâce au concours du service du ravitaillement du ministère (français) de l'Agriculture, les semences nécessaires (blé, orge, avoine, pommes de terre) affluent et les ensemencements peuvent être effectués dans des conditions satisfaisantes. En Lorraine, 1 000 quintaux de blé de printemps sont également distribués aux comices agricoles[67]. À elle seule, l'association centrale des comices agricoles d'Alsace et de Lorraine, dirigée par Joseph Heinrich, assure la répartition de 1 340 tonnes de blé de

[60] Notamment les caisses de prêts, les bureaux de placement pour ouvriers agricoles, le service des améliorations agricoles ainsi que la commission des remembrements.
[61] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport de l'inspecteur général des services de l'agriculture, 30 novembre 1918.
[62] *PVCAL*. Rapport au sujet de la viticulture.
[63] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1111. Note de l'Inspecteur général, 10 décembre 1918. « *Une impression qui se dégage très nettement de mes premiers contacts avec les organisations agricoles d'Alsace et de Lorraine, c'est qu'il est particulièrement difficile de séparer les intérêts locaux de la Haute et de la Basse-Alsace. Avec les méthodes centralisatrices adoptées par l'autorité supérieure, dont quelques-unes étaient d'ailleurs imposées par la constitution géologique, le climat et les traditions, une fusion s'est opérée entre sociétés analogues sous la tutelle et le contrôle du Gouvernement* ».
[64] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 212. Commissariats de la République à Metz et à Colmar, situation à la date du 1er février.
[65] Arch. nat., AJ^{30} 170. Service de l'agriculture, rapport hebdomadaire au Commissaire de la République, 1er mars 1919.
[66] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1111. Inspection générale des services de l'agriculture, rapport du 19 janvier 1919.
[67] Arch. nat., AJ^{30} 170. Service de l'agriculture, rapport hebdomadaire, 1er mars 1919. À l'époque du *Reichsland*, les comices regroupaient une minorité de notables du monde rural et de personnes intéressées par le développement de l'agriculture. Placés sous la tutelle du *Kreisdirektor*, ils restaient en 1918 dominés par les notables libéraux ou protestants.

printemps, de 610 tonnes d'avoine, de 1 770 tonnes d'orge et de 1 740 tonnes de pommes de terre. Le curage et l'assainissement des canaux, ainsi que l'entretien des chemins constituent des priorités ; il faut aussi déminer, retirer les monceaux de barbelés et combler les tranchées des terrains rendus impropres à la culture[68]. En Lorraine, une circulaire est adressée aux maires pour déterminer l'emplacement des terrains bouleversés par les combats à traiter en priorité[69]. Une enquête concernant les emblavures d'automne est menée auprès de 1 705 communes ; une seconde enquête, sur la situation du vignoble alsacien et le commerce des vins, est également engagée. L'administration française appuie également les demandes d'admission en franchise des vins locaux en Allemagne, formulées par les viticulteurs alsaciens[70].

Les écoles d'agriculture rouvrent leurs portes à mesure que la situation militaire le permet. L'école d'agriculture de Rouffach, demeurée ouverte pendant la guerre, accueille en décembre 1918, un directeur provisoire nommé en remplacement du titulaire allemand expulsé. L'école compte, au printemps 1919, 110 élèves[71]. L'école de Château-Salins a, quant à elle, subi de lourds dégâts du fait des bombardements et du cantonnement des troupes. Elle ne rouvrira ses portes qu'en octobre 1919. Enfin, douze écoles d'hiver sur treize accueillent de nouveau les agriculteurs en formation professionnelle[72]. Dans le contexte du retour à la France, elles constituent des lieux de francisation soutenus par l'administration[73]. Les caisses de crédit mutuel *Raiffaisen* représentent une autre particularité alsacienne-lorraine. Dès l'Armistice, leur gestion est prise en mains par les administrateurs-séquestres[74]. Une mission, dirigée par le chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles Louis Tardy, est chargée de réorganiser ces établissements. Cette mission préconise de créer une caisse régionale de crédit agricole, pour l'Alsace-Lorraine à laquelle adhéreront la totalité des caisses *Raiffaisen* désormais dépourvues d'organe central, du fait de la rupture avec la centrale berlinoise[75]. La mission Tardy recommande également de mettre en œuvre en Alsace-Lorraine les lois françaises applicables à ce secteur d'activité dans le but de permettre à l'État de subventionner les mutuelles existantes[76].

Les Eaux et Forêts

La surface boisée de l'Alsace et de la Lorraine représente, en 1918, 440 000 hectares, sur lesquels on compte 355 000 hectares de forêts soumises au régime forestier[77]. La gestion de ces espaces était, sous le régime allemand, répartie entre trois conservations, dirigées chacune par un

[68] *Ibidem*.
[69] Arch. nat., AJ^{30} 170. Service de l'agriculture, rapport hebdomadaire, 19 février 1919.
[70] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1111. Rapport de l'inspecteur général des services de l'agriculture, 19 janvier 1919.
[71] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport du directeur des services agricoles de Haute-Alsace, 12 mars 1919.
[72] Les écoles d'agriculture d'hiver complètent l'enseignement des professeurs d'agriculture. Elles ont pour but de donner aux enfants d'agriculteurs un enseignement théorique indispensable à l'exercice de leur profession. Les jeunes gens fréquentent ces écoles pendant deux années consécutives, à raison de quatre mois par an de novembre à mars.
[73] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport du directeur des services agricoles de Haute-Alsace, 12 mars 1919. « *Dans toutes les divisions l'enseignement est maintenant fait en français, sauf dans une seule division de la troisième classe qui a été dédoublée et où les cours sont encore professés en allemand* ».
[74] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport de l'Inspecteur général des services de l'agriculture, 4 mars 1919.
[75] *Ibidem*. Note sur la mission du Crédit agricole, 18 janvier 1919.
[76] Arch. nat., AJ^{30} 245. Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement au président du Conseil (office d'études législatives relatives à l'Alsace-Lorraine), 4 février 1919.
[77] 138 000 hectares de forêts domaniales, 16 200 hectares de forêts indivises entre l'État et les communes, 198 000 hectares de forêts communales, 2 400 hectares de forêts d'établissements publics.

conservateur (*Oberforstmeister*) assisté de deux inspecteurs (*Forsträte*)[78]. La conservation de Basse-Alsace était divisée en vingt-quatre cantonnements, celle du Haut-Rhin en dix-sept et celle de la Moselle en vingt-quatre, soit un total de soixante-cinq circonscriptions ayant chacune à leur tête un *Oberforster*[79]. Chargé en décembre 1918 d'un rapport sur l'organisation du régime forestier, l'inspecteur général Henri Lafosse[80] préconise le maintien, du moins temporaire, des structures allemandes. La composition des équipes devra être intégralement revue ; le renvoi des gardes allemands se fera néanmoins progressivement, au fur et à mesure de la nomination de nouveaux gardes. Henri Lafosse se propose, en outre, de déconcentrer l'autorité et de « d*onner aux fonctionnaires locaux les pouvoirs que les propriétaires apportent aux gérants en lesquels ils ont confiance* », pour ne réserver au service central que les seules décisions impliquant des conséquences économiques ou des dépenses publiques importantes[81]. Dans les mois qui suivent l'Armistice, les forestiers sont l'objet d'une épuration sévère : sur l'ensemble des agents en fonctions sous le régime allemand, seuls six *Oberförster,* nés en Alsace-Lorraine de parents alsaciens ou lorrains, sont conservés et soixante-et-un cadres allemands congédiés. Des actes de désobéissance sont parfois mis à profit pour remercier les forestiers allemands devenus indésirables[82]. Les changements sont moins marqués en ce qui concerne le personnel subalterne, brigadiers et gardes-forestiers étant pour la plupart originaires du pays. Afin de pourvoir aux postes d'officiers, on fait appel à des élèves de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy, d'ascendance alsacienne ou lorraine[83]. Des secrétaires-interprètes sont également recrutés parmi les prisonniers de guerre libérés du camp de Saint-Rambert.[84] Le conservateur des forêts de Lorraine dénonce l'insuffisance en moyens et en personnel de son administration[85] et réclame au mois de février 1919 la mise en place de brigadiers[86]. Une instruction du 21 février prescrit que les « *préposés chargés de la surveillance des forêts domaniales d'Alsace et de Lorraine* » soient recrutés parmi les *Revierförster* et *Förster* du cadre domanial, les *Hegemeister*, *Waldwärter* du cadre communal maintenus en fonctions, les brigadiers et gardes du cadre domanial français ainsi que les préposés, que l'on recrutera en fonction de leurs compétences et de leur loyauté[87]. À la fin de l'hiver, l'administration comprend trois conservateurs, douze

[78] La base de l'organisation forestière appliquée en Alsace et Lorraine (loi du 30 décembre 1876) est la circonscription du conservateur (*Oberforsterei*), tandis que sous le régime français, la base est l'inspection, elle-même divisée en circonscriptions dites « cantonnements », dirigés par les gardes généraux et des inspecteurs adjoints.

[79] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1120. Rapport de l'inspecteur général des eaux et forêts, 8 décembre 1918.
Voir aussi Roth (François), « L'administration forestière en Lorraine annexée », dans *Actes du colloque sur la forêt*, Besançon, 21-22 octobre 1966, *Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est*, 1967, p. 165-176.

[80] Henri Nicolas Richard Lafosse, né à Valleroy-le-Sec (Vosges) en 1858, entre à l'École forestière de Nancy en 1876. Conservateur à Tours en 1905, à l'administration centrale (1905-1912), puis inspecteur général (1912-1918), directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture (1915-1916) et directeur des Forêts d'Alsace-Lorraine (1918-1919). *Archives biographiques françaises*, II 175, 59.

[81] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1120. Rapport de l'inspecteur général des eaux et forêts, 8 décembre 1918.

[82] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Lorraine, 22 février 1919. « *Le sous-inspecteur allemand de Saint-Avold Bruch s'obstine malgré mes ordres réitérés à rédiger en allemand les affiches et avis de vente à l'exclusion du français* ». Ce rapport est annoté de la main de Mirman : « *C'est la première fois que j'entends parler de cela. Je vais faire immédiatement arrêter ce Bruch* ».

[83] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Haute-Alsace, mars 1919.

[84] *Ibidem*, 2 mars 1919.

[85] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Lorraine, 11 janvier 1919.

[86] *Ibidem*, 15 février 1919.

[87] Instruction relative au recrutement, à la situation et à la tenue des préposés chargés de la surveillance des forêts domaniales d'Alsace et Lorraine, 21 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 237-239. Une décision du 20 mars 1919 définit les dénominations françaises des fonctionnaires des forêts. Par exemple, les *Oberförster* s'appelleront désormais « *inspecteurs adjoints des forêts du cadre alsacien et lorrain* », etc.

inspecteurs et une vingtaine d'adjoints aux inspecteurs, chefs de gestion[88]. Dans le même temps, Henri Lafosse formule de nouvelles propositions de déconcentration des pouvoirs[89].

La cessation des hostilités impose comme urgence la remise en état des forêts dévastées par les projectiles, mais la présence de munitions abandonnées sur le terrain rend l'exécution de cette tâche difficile. Ces travaux sont menés en priorité dans les terrains cultivés ou aux abords des habitations[90]. Nombre de bûcherons préfèrent toutefois abandonner un travail pénible et peu rémunéré pour se faire enrôler dans des ateliers de chômeurs, qui proposent un salaire plus élevé[91]. L'administration forestière reçoit, en outre, quelques offres de particuliers pour la location des chasses conformément aux dispositions du droit local[92]. Ces demandes sont traitées de gré à gré ou par adjudication. Le premier arrêté autorisant de chasser en Alsace est signé par Georges Maringer le 6 mars 1919[93]. Quelques délits de pêche à la grenade sont également signalés (Sundgau, Basse-Fecht)[94]. Le départ des gardes forestiers allemands contribue également à la recrudescence des actes de braconnage dans des forêts laissées sans surveillance[95].

C. La reprise industrielle

Au lendemain de l'Armistice, les stocks de matières premières et de produits finis sont épuisés : les usines cotonnières et lainières ont été particulièrement touchées par les réquisitions. Partout, la production de marchandises et de biens de consommation a été réglementée, soit par l'armée, soit par des groupements parapublics agissant pour le compte de l'armée (*Kriegsamtstellen, Kriegsgesellschaften, Kommunalverbände*)[96]. Les industries dominées avant-guerre par des capitaux français ont été séquestrées et, pour partie, liquidées au profit de groupements d'outre-Rhin. Il en va de même pour les usines appartenant à la bourgeoisie francophile : Fernand Vogt, président de la société des mines de Kali Sainte-Thérèse s'est vu assigné en Allemagne et la société « Les Petits-fils de François de Wendel », en Lorraine annexée, mise sous séquestre. À l'issue de quatre années de guerre, certains secteurs apparaissent sérieusement affaiblis, comme les mines de potasse (arrêt de l'extraction et destruction partielle de certaines installations du fait de l'inondation des puits), le textile mulhousien et les usines d'équipement dont le matériel de production a été déplacé outre-

[88] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport de l'inspecteur général des eaux et forêts, 8 février 1919.

[89] *Ibidem*. « *Les règles de décentralisation proposées peuvent se résumer ainsi : rendre indépendante la conservation des forêts qui forme actuellement une division des bureaux de la préfecture ; maintenir au conservateur des forêts celles des attributions de gestion qu'exerçait l'administrateur général* (Landforstmeister) *et qui ne sont pas réservées au pouvoir central* ».

[90] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Haute-Alsace, 14 mars 1919. « *Une enquête au sujet des travaux de reconstitution forestière dans les forêts effectuée par l'inspecteur de Colmar Sud a donné les résultats suivants : 6 000 hectares de forêts détruites, 2 400 hectares de forêts partiellement détruites et 2 000 hectares de forêts endommagées au cours des hostilités* ».

[91] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Haute-Alsace, 2 mars 1919.

[92] Selon la loi locale du 7 février 1881, le gibier constitue un patrimoine (et non un *res nullius* comme en droit français) géré par les communes sous le contrôle d'une police de la chasse. Selon cette même loi, le droit de chasse est retiré aux propriétaires fonciers qui ne peuvent interdire la chasse sur leur propriété, à moins que cette dernière n'ait une superficie supérieure à vingt-cinq hectares.

[93] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 32. Arrêtés sur la chasse des 6 mars et 22 mars. Dans l'arrêté du 22 mars réglementant la chasse en Haute-Alsace, il est précisé (art. 4) que « *Les garde-forestiers formellement maintenus dans leurs fonctions ainsi que les gardes intérimaires désignés par l'administration forestière française, sont autorisés à porter leurs armes dans l'exercice de leurs fonctions* ».

[94] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du service des eaux et forêts de Haute-Alsace, 14 mars 1919.

[95] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Note de l'administrateur de l'arrondissement de Sarreguemines au commissaire de la République à Metz, 11 mars 1919.

[96] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1436. Note du chef d'escadron Henri Hauser, inspecteur des forges, à Jules Jeanneney, décembre 1918.

Rhin. Dans les zones limitrophes du front, on relève des dégâts dans les usines (établissements Kumpe & Cie à Bourtzwiller ou Scheurer à Colmar) ; les raffineries de pétrole de Pechelbronn ont été touchées par un raid aérien français. L'essentiel des usines de la zone mulhousienne ou de Lorraine a en revanche été épargné par les combats[97]. Enfin, les entreprises sont grevées des neuf emprunts de guerre imposés par le gouvernement allemand et dont le remboursement après 1918 ne rapportera que des sommes dérisoires[98].

Création du service industriel d'Alsace et de Lorraine

Le service industriel d'Alsace et de Lorraine (ou inspection des forges), officiellement créé par arrêté du 26 décembre 1918, fonctionne de fait dès la fin de novembre 1918. Chargée de l'industrie, à l'exclusion des mines, cette administration a pour mission d'activer la reprise de la vie économique en favorisant les initiatives des industriels locaux[99]. L'inspection des forges recense les besoins des entreprises et facilite la mise en relations avec les organismes en charge du transport, des combustibles et de la « reconstitution industrielle »[100]. À l'issue de quatre années de conflit, l'Alsace-Lorraine connait une grave pénurie de matières premières et d'outillage (en grande partie évacué par les autorités allemandes). Les transports sont déficients avec la France, interdits avec l'Allemagne. De nombreux entrepreneurs hésitent à remettre leurs usines en marche, ne sachant pas s'ils pourront écouler leur production, craignant le marasme économique et les conflits sociaux[101]. La création d'un tel service s'inscrit, enfin, dans un contexte de dirigisme économique caractéristique des années de guerre (en France comme en Allemagne)[102]. L'inspection des forges, établie à Strasbourg, s'appuie sur trois détachements ayant pour siège Metz, Strasbourg et Mulhouse[103]. Un arrêté du 4 décembre crée également un corps de contrôleurs des forges, chargé de superviser les établissements industriels sous direction allemande[104]. Ces initiatives françaises sont secondées par un patronat nettement francophile (en particulier la Société industrielle de Mulhouse), puissant auxiliaire des orientations adoptées par le gouvernement[105].

Séquestre des biens industriels allemands et restitutions d'outillage

Deux circulaires, parues en décembre 1918, organisent le séquestre des biens ennemis en Alsace-Lorraine. Dans une perspective de guerre économique, il s'agit d'empêcher que la reprise des relations commerciales ne profite aux ressortissants des pays ennemis[106]. Sont concernées par ces mesures : les sociétés et entreprises dont la direction ou les capitaux sont sous le contrôle d'une puissance ennemie. Le séquestre constitue un dessaisissement du propriétaire allemand de sa faculté

[97] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.,* p. 282.
[98] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *op. cit.*, p. 261.
[99] Arrêté portant organisation d'un service industriel et d'un service des mines en Alsace et en Lorraine, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 60-62. Service des mines et service industriel relèvent, du point de vue administratif de la Présidence du Conseil, et du point de vue technique du ministère de la Reconstitution industrielle.
[100] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1436. Note sur l'organisation de l'inspection des forges, 8 décembre 1918.
[101] *Ibidem*. Compte-rendu hebdomadaire du commissaire de la République en Haute-Alsace, 3 mars 1919.
[102] Au cours de la guerre, le ministère allemand de la Guerre a mis l'industrie alsacienne au service de l'économie de guerre. Il a été créé à cette fin un « bureau de la guerre » (*Kriegsamt*) s'appuyant sur des détachements répartis sur le territoire de l'Empire et portant le nom de *Kriegsamtstelle* (office du bureau de la guerre).
[103] Arrêté portant organisation d'un service industriel et d'un service des Mines, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 60-62.
[104] Arrêté de constitution d'un corps de contrôleurs des forges, 4 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 8.
[105] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *op. cit.*, p. 263.
[106] Circulaire relative au séquestre des biens ennemis en Alsace-Lorraine, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine,* p. 28-36.

d'administration et gestion ; il est prononcé sur requête du ministère public, après examen de la nature et de la valeur des biens en jeu. Dans le cas des sociétés mixtes, une enquête préalable permet de déterminer la part de capitaux allemands présents dans l'entreprise[107]. À Strasbourg, les entreprises Wolf, Netter & Jacobi ou Adler & Oppenheimer font l'objet de telles mesures. Le commissaire de la République en Lorraine se livre également à une enquête sur les forges et haut-fourneaux, dans le but de prendre des mesures analogues sur son territoire[108]. Pour les vingt-deux établissements concernés, le séquestre n'est pas sans conséquences sur la vie des entreprises : faute de financements, fournisseurs et ouvriers ne sont plus payés et les administrateurs séquestre sont contraints à contracter des prêts pour assurer le fonctionnement des usines[109]. Le ministre de la Reconstitution industrielle obtient à cette fin une avance de 40 millions de francs[110]. Le service industriel contrôle également, sur le plan technique, la marche des usines séquestrées, participant à l'élaboration des cahiers des charges de vente des usines (métallurgie lorraine). La chambre de commerce de Strasbourg attire l'attention de l'administration sur les enjeux économiques de la question : il est dans l'intérêt du pays que la valeur économique des entreprises mises sous séquestre demeure intacte. Le maintien en ordre de marche de ces entreprises apparait indispensable pour l'avenir économique de la région et constitue, dans le même temps, un gage sur les créances de l'Allemagne[111]. Le directeur des mines de Lorraine n'hésite pas à affirmer, dans le but de justifier les importants crédits qu'il réclame : « *Laisser des séquestres dans la gêne aurait pour résultat inévitable de faire dépérir très rapidement le gage immense constitué par les industries allemandes en Lorraine et de susciter des troubles ouvriers*[112]». Un arrêté du 30 novembre 1918 annule, *a contrario*, les mesures conservatoires prises pendant la guerre par les autorités allemandes à l'égard des entreprises à capitaux français[113]. Un administrateur général des séquestres, curatelles et liquidations est nommé dans chaque circonscription judiciaire dans le but de lever les mesures prises à l'encontre des biens français et alsaciens-lorrains[114]. La mission consiste à dresser l'inventaire de ces biens placés, d'en recouvrer l'actif et d'en payer le passif.

Le service industriel se préoccupe également du retour de l'outillage évacué par les autorités allemandes[115]. Ces mesures ont fortement touché les industries de Haute-Alsace, privées de moteurs électriques, de courroies en cuir (remplacées par des courroies en papier dans les rares usines qui continent à travailler) et de pièces en cuivre (rouleaux d'impression, coussinets, tambours de machines). S'appuyant sur les autorités militaires, le détachement de Mulhouse se met en rapport avec les autorités allemandes (*Landwirtschaftsamt* de Karlsruhe)[116]. Les états-majors des armées stationnées en Alsace entrent également en relations avec les autorités civiles badoises, afin de

[107] Circulaire relative au séquestre des biens ennemis en Alsace et en Lorraine, 11 décembre 1918. « *Les autorités de la République doivent pouvoir déterminer les formes et l'étendue de la pénétration industrielle ou commerciale de nos ennemis dans nos provinces, afin de paralyser leur influence et de faire suivre la libération militaire de son premier complément, la libération économique* ».

[108] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1240. Mesures conservatoires relatives aux industries allemandes, 16 décembre 1918. Il s'agit en particulier de préparer le séquestre des établissements Thyssen à Hagondange.

[109] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire adressé par le chef du service industriel en Lorraine, 8 mars 1919. Les aciéries Thyssen ont contracté à elles seules près de 10 millions de francs de dettes.

[110] *Ibidem*.

[111] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1217. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Strasbourg, 12 janvier 1919.

[112] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport hebdomadaire du directeur du service des mines de Lorraine, 11 janvier 1919.

[113] Arrêté relatif aux saisies et ventes effectuées en Alsace-Lorraine, 30 janvier 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 11.

[114] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du 11 janvier au 18 janvier, adressé par le président du tribunal et le commissaire du gouvernement du tribunal de Metz au commissaire de la République à Metz, 18 janvier 1919.

[115] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1230. Principaux *desiderata* des industriels alsaciens, 14 décembre 1918.

[116] Arch. nat., AJ^{30} 169. Note sur l'organisation de l'inspection des forges d'Alsace-Lorraine, 8 décembre 1918.

récupérer machines, moteurs et pièces détachées, prélevées en Alsace pendant la guerre, puis concédées ou vendues à des entreprises outre-Rhin[117]. Les autorités badoises tentent également de récupérer à leur profit différents outils et moyens de transports laissés en Alsace, à l'exemple de deux wagons destinés au transport de bière propriété de l'entreprise « *Burgbraü Aktiengesellschaft* », stationnés en gare de Mulhouse et réclamés avec insistance par leurs propriétaires[118]. En Lorraine, le service industriel conduit l'opération inverse : il s'agit de restituer à leurs usines d'origine le matériel métallurgique, emporté par l'armée allemande en Belgique et dans le Nord de la France. Des quantités importantes de matériel sont ainsi mises au jour aux aciéries Roechling à Knutange et à Rombas[119].

Coke métallurgique et matières premières

Le service industriel constitue le seul répartiteur de coke métallurgique pour la métallurgie lorraine et, dès le début de 1919, un officier est détaché au nœud de communications d'Ehrang (près de Trèves) pour aiguiller journellement les trains ou rames de coke[120]. La métallurgie est en effet dépendante du coke de la Ruhr, que les Allemands ne fournissent plus en dépit des clauses d'Armistice[121]. Ces difficultés d'approvisionnement ralentissent la reprise de l'activité industrielle (sur soixante-deux hauts-fourneaux, cinq seulement sont en activité à l'Armistice) et la crise atteint son paroxysme en février 1919[122]. Bien que la livraison de manganèse d'Inde, livré par Marseille, vienne compenser pour partie cette pénurie[123], l'inspecteur des mines Schlumberger se montre favorable à une reprise des relations commerciales avec l'Allemagne. Les réalités économiques doivent, selon lui, l'emporter sur les principes politiques[124]. D'autres matières premières, telles que peaux, huiles, graisses, laines, cotons, colorants ou acide carbonique (pour les brasseries) sont l'objet d'une semblable pénurie. L'absence de fourniture de papier se fait aussi cruellement sentir par le secteur de l'édition et de la presse[125]. La crise des transports vient amplifier ces pénuries. Les autorités civiles obtiennent toutefois la mise à disposition de camions militaires, permettant de chercher outre-Vosges les matières premières indispensables[126]. Le capitaine Schmidt, chef du détachement de Mulhouse, obtient également, en janvier 1919, le départ du Havre de deux trains de coton à destination des filatures haut-rhinoises[127]. Enfin, le service industriel prend contact avec l'Union des producteurs et consommateurs de matières colorantes à Paris dans le but de favoriser

[117] Landesarch. BW Karlsruhe, 456 F8 Nr. 582. Note du ministère badois de l'Économie au directeur général des chemins de fer wurtembergeois, 31 décembre 1918.
[118] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 39370. Lettre adressée par le directeur de l'entreprise « Burgbraü, Aktiengesellschaft » au gouvernement badois, 24 décembre 1918. « *Si les Alsaciens souhaitent récupérer leurs biens, il serait convenable de saisir cette occasion pour réclamer la pareille de sorte que les Badois aussi puissent récupérer leurs affaires* ».
[119] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du directeur du service des forges de Lorraine, 8 février 1919.
[120] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport de quinzaine du service des mines d'Alsace-Lorraine, 3 février 1919.
[121] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport sur la marche générale du service industriel d'Alsace et de Lorraine du 1er au 15 janvier. « *À la fin de novembre les Allemands nous envoyaient à peu près 22 trains de coke par jour. À partir du 6 décembre, rien n'est plus venu, à partir du 6 janvier quelques rares trains sont arrivés, mais ils paraissaient être de vieux trains retardés dans les gares de triage plutôt que de constituer un commencement d'exécution du protocole de l'Armistice* ».
[122] Arch. nat., AJ^{30} 170. Compte-rendu hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 24 février 1919.
[123] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du chef du service industriel en Lorraine, 1er mars 1919.
[124] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport général de quinzaine du service des mines d'Alsace et de Lorraine. *« Au point de vue technique et abstraction faite des considérations politiques, l'envoi de minerai de fer dans la région de Cologne et en Westphalie paraît la seule mesure de nature à améliorer réellement la situation* ».
[125] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 101. L'administrateur du territoire de Mulhouse, 13 décembre 1918. La pénurie concerne les deux principaux quotidiens mulhousiens, le *Mülhauser Volksblatt* et le *Republikaner*.
[126] Arch. nat., AJ^{30} 169. Note sur l'organisation et le fonctionnement de l'inspection des forges, 8 décembre 1918.
[127] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 101. Rapport chef du détachement de Mulhouse du service industriel, 19 janvier 1919.

l'approvisionnement des industries textiles d'Alsace[128]. En dépit des efforts menés, la plupart des filatures du Florival ne parviennent pas à reprendre leur activité[129]. Pour les peaux à tanner, on crée un bureau spécial de répartition, dit section des cuirs, chargé d'approvisionner les tanneries alsaciennes[130]. Cette situation contribue au maintien d'un chômage élevé dans les vallées vosgiennes jusqu'au printemps 1919[131]. Dans un rapport consacré aux difficultés économiques, Henri Hauser s'en prend à la mauvaise coordination des transports, à la situation bancaire (la valorisation du mark ayant entraîné une hausse des taux du crédit) mais également au malaise administratif grandissant, analysant la crise économique à travers une grille de lecture systémique[132].

D. L'exploitation minière et l'approvisionnement en combustible

Organisation et réalisations du service des mines

L'Alsace-Lorraine comprend cinq types de gisements miniers : au nord, le bassin houiller qui se prolonge vers la Sarre ; au nord-ouest, à cheval sur la Lorraine annexée et la Lorraine demeurée française, le minerai de fer (Nancy, Longwy-Briey, Moyœuvre, Hayange) ; plus au sud, entre Metz, Nancy et les Vosges, les salines de Dieuze et de Sarralbe ; au nord de l'Alsace, dans la région de Woerth-Froeschwiller-Reichshoffen, le pétrole de Pechelbronn[133] ; enfin, dans le sud du Haut-Rhin, autour de Mulhouse, le gisement potassique. Le 20 novembre 1918, une mission composée d'ingénieurs est envoyée dans les provinces reconquises dans le but d'assurer la continuité du fonctionnement des mines. L'arrêté du 26 décembre 1918 crée un service des mines à Strasbourg[134]. L'une des premières tâches de cette unité est d'organiser le séquestre des mines à capitaux allemands. Après une période de flottement, due aux difficultés de recrutement d'administrateurs, les mines allemandes disposent toutes d'un officier chargé du séquestre. Le capitaine Courau, ingénieur des mines à Strasbourg, coordonne l'ensemble des questions minières, à l'exception du gisement potassique, suivi directement par le commandant Belugou, ingénieur détaché à Mulhouse[135]. En Lorraine, le service des mines assure lui-même la direction des mines de fer séquestrées : le travail est bientôt repris et la production de minerai de fer suffisante pour permettre l'exportation en Belgique, en Sarre et en Allemagne[136]. On relève, pour ce secteur minier, une claire répartition des attributions entre les organes administratifs. Partout, le déficit en personnel s'atténue, grâce à la mise à disposition d'officiers et par l'engagement de personnels civils, notamment d'ingénieurs[137]. L'entrée sur la rive gauche du Rhin de sel raffiné ou de soude en provenance de

[128] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du capitaine Schmidt, chef du détachement de Mulhouse, 30 janvier 1919.
[129] *Ibidem*. L'administrateur du territoire de Guebwiller au commissaire de la République à Colmar, 8 mars 1919.
[130] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1436. Note au ministre : situation de l'Alsace au point de vue du cuir, 6 février 1919.
[131] *Ibidem*. Rapport de l'inspecteur général sur la marche générale du service industriel d'Alsace et de Lorraine, 17 janvier 1919. « *Actuellement faute de coton, il y a plus de 16 000 chômeurs dans la région de Mulhouse. Des troubles ont eu lieu dernièrement dans la région de Mulhouse ».*
[132] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport sur la mission d'Henri Hauser auprès des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine, 27 janvier 1919. « *Ce peuple a pris l'habitude d'être administré, de recevoir des instructions précises, de voir les affaires aboutir vite à des solutions précises et définitives. Il a pris et il conserve l'habitude de se tourner vers l'autorité. Il trouve la notre lente, hésitante, atermoyante. Il sent ou croit que ni à Metz, ni à Colmar, ni à Strasbourg les chefs de service ne disposent d'une autorité réelle, c'est-à-dire du pouvoir de trancher sur place, sans retard et souverainement, les questions locales les plus urgentes* ».
[133] La production annuelle de pétrole atteint presque 50 000 tonnes à la veille de la guerre et représente une valeur de 3 millions de marks. L'extraction et le traitement, qui occupaient 73 ouvriers en 1872, en font travailler 433 en 1913.
[134] Arrêté portant organisation d'un service industriel et d'un service des mines. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 60-62.
[135] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 103. L'inspecteur des mines au commandant Belugou et au capitaine Courau, 28 janvier 1919.
[136] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1436. Rapport sur la marche générale du service industriel, du 1er au 15 janvier.
[137] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du directeur du service des mines de Lorraine, 22 février 1919.

l'Allemagne non occupée est interdite, une mesure destinées à créer des débouchés pour les salines et soudières de Lorraine[138].

Les premiers efforts du service tendent à ce que les mines de fer, sujettes à de fortes venues d'eau, ne soient pas noyées et à ce qu'aucun incident ne conduise à l'interruption de la production. À Pechelbronn, l'ancien directeur, de nationalité suisse, est maintenu à la tête d'une exploitation désormais sous séquestre. L'école technique de Péchelbronn reprend son activité, avec pour objectif de former un personnel qualifié, susceptible d'évincer les Allemands des exploitations pétrolifères de Transylvanie, de Roumanie et de Pologne (que l'on souhaite intégrer dans l'aire d'influence française)[139]. Confirmant les orientations dirigistes d'une économie de guerre, un arrêté du commissaire de la République fixe un prix minimum pour les charbons des mines de Lorraine[140]. Dans le bassin potassique, la situation apparait plus complexe, du fait de la présence exclusive d'Allemands à la tête des affaires en marche. À l'exception de la société Kali Sainte-Thérèse (à capitaux franco-alsaciens), les mines séquestrées sont exploitées depuis Mulhouse par les équipes du commandant Belugou[141]. Par arrêté du 18 janvier 1919, Paul-Albert Helmer est nommé administrateur-séquestre des mines de potasse[142]. L'extraction, qui s'élève à 1 700 tonnes par jour, ne peut toutefois être augmentée en raison des difficultés de transport[143]. Cependant, au printemps 1919, des sels de potasse sont exportés en Suisse, au Luxembourg, tout en satisfaisant la demande du marché français. Des démarches sont par ailleurs entreprises auprès du service des matières premières britanniques en vue d'exporter vers le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Japon[144].

Le service des charbons et le ravitaillement en combustibles

Au cours des premières semaines en Alsace, les autorités organisent un service des charbons, qui se substitue au service créé pendant la guerre par les Allemands. La répartition des combustibles est régie par diverses lois et ordonnances d'Empire de 1917 applicables aux associations communales (*Kommunalverbände*), au nombre de trente-cinq, qui reçoivent leurs consignes de leur administration régionale établie à Strasbourg. Les autorités françaises conservent cette organisation, désormais placée sous l'autorité d'un ingénieur en chef. Le service des charbons n'étant pas un organisme commercial, son intervention se limite à la fixation du contingent et au contrôle ; il constitue un répartiteur des ressources[145]. Satisfaisant au cours des mois qui suivent l'Armistice, l'approvisionnement en charbon se dégrade du fait de la réduction des contingents de houille de la Sarre au profit de houille de la Ruhr, d'inégale qualité[146]. La commercialisation des charbons incombe à la section du combustible du comptoir des chambres de commerce, intermédiaire obligé entre les commerçants et les industriels pour les achats de combustibles en provenance d'Allemagne[147]. En

[138] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport de quinzaine de l'inspecteur général des mines d'Alsace-Lorraine, 17 mars 1919.
[139] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1402. Rapport du capitaine Courau au sujet de l'école technique de Péchelbronn, janvier 1919.
[140] *Ibidem*. Arrêté fixant les prix maxima pour les charbonnages de Lorraine, 8 février 1919.
[141] Les mines de potasse de Haute-Alsace sont en 1918 la propriété des cinq sociétés suivantes : *Kaliwerke Sainte-Thérèse, AG Deutsche Kaliwerke, Gewerkschaft Theodor, Gewerkschaft Reichsland, Gewerkschaft Prinz Eugen.*
[142] Alsaticus, « Senator Paul-Albert Helmer », dans *Die Heimat*, août 1929, p. 232-238.
[143] *Ibidem*.
[144] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1256. Le directeur de l'Office national du commerce extérieur à l'inspecteur général des services du commerce et de l'industrie, 5 février 1919.
[145] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 103. Organisation provisoire de la répartition des charbons, 27 novembre 1918.
[146] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport général de quinzaine de l'inspecteur général des mines d'Alsace-Lorraine, 17 mars 1919.
[147] La création de cet organe est jugée nécessaire dès le mois de décembre 1918, lors des négociations avec l'Allemagne, pour les livraisons de coke et de charbon.

dépit des autorisations, les prévisions ne sont pas réalisées et l'Alsace ne reçoit que la moitié ou les deux tiers des contingentements qui lui sont destinés[148].

E. La reprise des échanges commerciaux

Un arrêté du 26 novembre 1918 place Paul Dedet, sous-directeur au ministère du Commerce, à la tête de l'inspection générale de l'industrie et du commerce, avec pour missions de favoriser la reprise des échanges commerciaux et de réorganiser les flux commerciaux locaux vers la France. Ce service est chargé, par ailleurs, de préparer l'introduction progressive de la législation française dans les provinces reconquises (en particulier la législation sur le droit des sociétés)[149].

Commerce international et régime douanier

La Conférence d'Alsace-Lorraine s'était livrée à un examen attentif des questions économiques et douanières, alertée par les milieux d'affaires français soucieux de conserver leurs marchés, des risques de concurrence et d'une déstabilisation du cadre douanier dans lequel s'inscrivaient les échanges avant guerre. Les industriels alsaciens expriment, en 1918, le souci « *de ne pas perdre les débouchés allemands qu'ils ont mis beaucoup de temps à conquérir*[150] ». De même, les Alsaciens-Lorrains vont-ils trouver en France l'ensemble des marchandises qu'ils acquéraient avant-guerre en Allemagne ? Dans les semaines qui suivent l'Armistice, les autorités s'efforcent de mettre en œuvre une politique de poursuite du blocus de l'Allemagne et de réorientation des échanges commerciaux en direction de la France. Le 6 décembre est pris un arrêté autorisant la reprise des relations commerciales avec l'Alsace-Lorraine, celle-ci étant désormais assimilée à une portion du territoire français[151]. Des dispositions analogues sont prises par le gouvernement britannique[152] et un arrêté du 30 janvier 1919 rend applicable à l'Alsace et à la Lorraine l'ensemble de la législation douanière française[153]. Dans un premier temps, les demandes de renseignements à caractère commercial, diligentées par les chambres de commerce et les syndicats industriels, affluent dans les bureaux[154]. Dans le but de favoriser la mise en relations, l'administration sollicite la venue de voyageurs de commerce dans la région[155]. Enfin, le commissaire de la République à Colmar envoie une délégation de commerçants alsaciens, accompagnés du directeur des services agricoles, à la Foire de Lyon qui se tient en mars 1919[156]. En l'absence de débouchés, de nombreuses usines reprennent leur activité avec un carnet de commandes vide[157]. À titre d'exemple, les commandes françaises en fonte et en

[148] Arch. nat., AJ[30] 169. Service des mines, rapport de quinzaine (1er au 15 janvier 1919). « *La livraison des charbons par l'Allemagne prévue par le protocole diplomatique de Luxembourg, en date du 23 décembre, n'a pas encore commencé*. »
[149] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1222. Lettre adressée par la Société générale alsacienne de banque au haut-commissaire de la République, 23 janvier 1919.
[150] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *Histoire économique de l'Alsace, op. cit.,* p. 263.
[151] Décret portant suspension de l'interdiction de commerce en ce qui concerne l'Alsace et la Lorraine, 6 décembre 1918, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 13-14.
[152] Arch. dép. Moselle, 308 M 1. Proclamation du gouvernement britannique permettant le commerce avec l'Alsace-Lorraine, 12 février 1919. « *En conséquence aujourd'hui nous avons pris l'avis de notre conseil privé, nous donnons et accordons licence complète et autorisation et permettons, par les présentes, à toutes les personnes, résidant, faisant des affaires ou se trouvant dans nos possessions de commercer et d'entretenir des transactions avec toutes personnes résidant ou faisant des affaires dans les territoires d'Alsace et Lorraine* ».
[153] Arrêté rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la législation douanière française, 30 janvier 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 110-111.
[154] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1245 - 1261.
[155] Arch. dép. Moselle, 308 M 3. Communication de Léon Mirman au journal *La Journée*, 20 décembre 1918.
[156] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 101. Le Commissaire de la République à Colmar au maire de Lyon, 27 février 1919.
[157] *Ibidem*. L'administrateur du territoire de Thann au commissaire de la République à Colmar, 14 février 1919.

acier marchands apparaissent très insuffisantes pour écouler la production métallurgique lorraine[158]. Ce manque de débouchés commerciaux contribue au renchérissement des prix en Alsace. Enfin, une intégration précipitée menace de causer du tort à certaines branches d'activité, en France comme en Alsace-Lorraine. La viticulture, mais surtout les secteurs textile et la métallurgie ont tout à craindre de l'intégration des départements de l'Est dans l'espace économique français[159].

Dans le même temps, une instruction de Jules Jeanneney interdit désormais tout commerce avec l'Allemagne[160]. Un arrêté en date du 30 novembre 1918 permet toutefois à l'administration « *d'accorder, dans un intérêt d'ordre public, des dérogations à l'interdiction de faire du commerce avec les sujets ennemis résidant sur les territoires ennemis ou neutres*[161] » et, début décembre, Georges Maringer autorise la reprise des relations avec les pays occupés de la rive gauche du Rhin[162]. Le 14 décembre est instituée une commission des dérogations chargée de fixer les principes généraux en matière d'admission en Alsace et en Lorraine de marchandises en provenance de la rive droite du Rhin, à l'exception du charbon et du coke dont l'importation doit rester libre[163]. Les règles générales adoptées par cette commission sont les suivantes : ne peuvent être importées sans autorisation spéciale que les matières premières et l'outillage nécessaires au fonctionnement des usines ; et ne peuvent être exportées en Allemagne que les matières ou marchandises dont l'exportation n'entraine aucune gêne pour l'économie française[164]. Après quarante-huit années d'annexion, l'Allemagne et l'Alsace-Lorraine constituent désormais un ensemble économique cohérent. L'équipement des usines alsaciennes et lorraines est allemand. Certaines matières premières, notamment les combustibles, ou pièces d'outillage ne peuvent venir que d'Allemagne[165]. Aussi le service de la navigation se tourne-t-il vers des entreprises badoises pour se procurer des hélices destinées à équiper les bateaux des autorités portuaires strasbourgeoises[166]. L'impossibilité de commercer avec l'Allemagne empêche l'exécution de contrats (baux de location, rentes) et de marchés conclus avant l'Armistice[167], ce qui pénalise les créanciers alsaciens et lorrains[168]. Enfin, cette interruption des échanges commerciaux n'est pas sans effet sur l'accès à des produits et biens de consommation allemands prisés en Alsace, à l'exemple de la bière (le comptoir des brasseries du Pays de Bade/*Zentralstelle badischen*

[158] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire adressé par le capitaine Witzig, chef du service industriel en Lorraine, 8 mars 1919. « *Nous pourrions actuellement livrer trois trains de fonte de rails, de poutrelles, de fer et les stocks augmentent ».*

[159] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1257. Note de la chambre syndicale de la grande industrie chimique au ministre du commerce, 13 février 1919.

[160] Instruction provisoire pour l'application de l'arrêté du 30 novembre 1918, concernant les relations commerciales avec l'Alsace et la Lorraine, 6 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 122-123. *« Aucun train commercial ne peut passer de la rive gauche sur la rive droite du Rhin ; aucune expédition ne peut être faite à destination d'une gare située sur la rive droite du Rhin sans une dérogation autorisée par arrêté spécial ».*

[161] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 101. Le haut-commissaire de la République à Strasbourg aux commissaires de la République à Colmar et Metz, 15 décembre 1918.

[162] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1282. Le haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 1er décembre 1918.

[163] Instruction relative à la composition et au fonctionnement de la commission, 14 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 123-124.

[164] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 101. Lettre du sous-secrétaire d'État au maréchal Foch, 28 janvier 1919.

[165] *Ibidem*. Le commissaire de la République à Colmar au président de la chambre de commerce de Mulhouse, 7 mars 1919.

[166] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 39370. Lettre adressée par l'entreprise de construction navale « *Schiff und Maschinenbau-Aktiengesellschaft* » au ministère badois des Affaires étrangères, 15 février 1919. Le directeur de cette société précise que la commande française fait référence aux relations commerciales antérieures, « *Comme avant. C'est à dire à des temps désormais bien révolus* ». Il exprime ses craintes quant au paiement en marks dévalués au cours fixé par l'arrêté du 26 novembre 1918.

[167] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 101. Le président de la chambre de commerce de Mulhouse à l'administrateur du territoire, 3 décembre 1918.

[168] Arch. dép. Moselle, 308 M 1. Le président de la commission municipale de Mulhouse au haut-commissaire de la République, 5 février 1919.

Brauindustrie estime le volume annuel des exportations de bière vers l'Alsace, avant guerre, à 70 000 hectolitres)[169]. L'établissement d'une barrière entre la Lorraine et le Luxembourg soulève également des difficultés, cette frontière ayant été ouverte sous le régime allemand[170]. Au vu des contraintes, ces principes prohibitifs ne tardent pas à faire l'objet d'un réexamen[171]. Une reprise des exportations vers l'Allemagne et les Pays rhénans de certains produits emporte assez rapidement l'adhésion de Jules Jeanneney, qui y voit le seul moyen de préserver l'outil de production et la situation de l'emploi dans les provinces reconquises[172]. Une conférence, réunie le 1er mars, permet de préciser les attributions de la commission des dérogations de Strasbourg et du comité économique interallié de Luxembourg en matière de transactions commerciales entre l'Alsace-Lorraine, les territoires rhénans occupés et le Luxembourg[173]. Au printemps, le trafic transfrontalier connait une certaine reprise, du fait des nombreuses dérogations désormais accordées[174], même s'il arrive encore que des douaniers s'opposent au déchargement de marchandises[175]. Dans la mesure où les autorisations de paiements ne peuvent être accordées que par la seule commission des changes établie au ministère des Finances à Paris, de nombreuses décisions en matière commerciale, prises par la commission des dérogations de Strasbourg, restent lettre morte[176]. Le blocus avec l'Allemagne n'est, de fait, levé que le 18 juillet 1919.

La reprise des échanges commerciaux peut être appréhendée également au travers du prisme de la Suisse, pays nécessitant un traitement particulier au lendemain de la prise de possession de l'Alsace-Lorraine par les troupes françaises, du fait de sa neutralité mais surtout de l'importance de ses relations économiques avec l'Alsace. Un rapport établi par la chambre de commerce de Bâle fait état de 18 540 passages frontaliers en 1910, rappelant l'intensité des relations commerciales avant guerre[177]. Dans les jours qui suivent l'Armistice, la presse bâloise s'inquiète des conséquences économiques du changement de souveraineté et de l'interruption du trafic ferroviaire avec l'Alsace, tout en se réjouissant des opportunités nouvelles d'échanges commerciaux avec le nord-est de la France et la Belgique[178]. La fermeture de la frontière est également source de difficultés pour les nombreuses entreprises suisses disposant de succursales en Haute-Alsace[179]. La frontière est rouverte début décembre, ce qui entraine une reprise de la circulation ferroviaire entre l'Alsace et Bâle (trois trains quotidiens entre Saint-Louis et Bâle) ainsi que la délivrance de cartes de circulation aux travailleurs frontaliers (y compris allemands). Un officier délégué du général commandant l'armée (en lien avec le commissaire de police frontalier et le consul de France à Bâle) est détaché à Saint-Louis

[169] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 39370. Lettre adressée par le comptoir des brasseries du Pays de Bade (*Zentralstelle badischen Brauindustrie*) au ministère badois des Affaires étrangères, 13 décembre 1918.
[170] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du service des mines de Lorraine, 23 février 1919.
[171] Arch. nat., AJ30 169. Note sur l'organisation, le fonctionnement et les besoins de l'inspection des forges d'Alsace-Lorraine, 8 décembre 1918. L'inspecteur général des forges réclame la possibilité de déroger à la loi pour une période transitoire : « *Une telle autorisation ne serait que temporaire mais donnerait aux industriels alsaciens-lorrains le temps de trouver d'autres fournisseurs et à ces nouveaux fournisseurs le temps de s'outiller pour ces nouvelles fabrications* ».
[172] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1259. Note au ministre du Commerce et de l'Industrie, 27 janvier 1919.
[173] *Ibidem*. Procès-verbal de la conférence réunie au sous-secrétariat d'État de la Présidence du Conseil, 1er mars 1919.
[174] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire adressé par le chef du service des douanes de Lorraine, 22 février 1919.
[175] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service des forges de Lorraine, 29 janvier 1919.
[176] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 3. Rapport de François Kœchlin sur la situation en Alsace, 15 février 1919.
[177] Staatsarch. Basel-S., Elsass 1. Rapport établi par la chambre de commerce de Bâle [novembre 1918].
[178] *Basler Nachrichten*, 21 novembre 1918.
[179] Arch. féd. suisses, E 2001B/1000/1501/7. Lettre adressée par le gouvernement suisse à l'ambassade de France à Berne, 6 décembre 1918. Ce courrier fait suite aux réclamations adressées par le gouvernement du canton de Bâle-Ville au gouvernement fédéral. « *De tous temps, les rapports économiques et industriels ont été très suivis entre la ville de Bâle et l'Alsace méridionale. L'interruption des relations entre la ville et la région avoisinante dont elle forme et a formé un centre important cause à toutes deux un préjudice considérable* ».

dans le but de régler sur place les questions de circulation[180]. Dès le mois de janvier 1919, on prévoit six trains quotidiens depuis Bâle vers Strasbourg ainsi qu'une liaison directe vers Paris[181]. Pour faire face à l'accroissement des échanges avec le territoire français, le gouvernement suisse envisage de nommer un consul à Mulhouse[182]. Sur le plan douanier, le gouvernement français assimile l'Alsace-Lorraine à une portion du territoire français, ce qui entraine derechef l'application du tarif français au trafic commercial vers la Suisse en lieu et place des règlements allemands[183]. Le gouvernement français tient compte toutefois des facilités douanières accordées jusque-là pour le trafic des étoffes suisses envoyées à Mulhouse pour teinture ou impression en franchise (un principe de réciprocité étant admis pour les soies alsaciennes teintes à Bâle)[184]. De ces facilités douanières dépend la prospérité des filatures haut-rhinoises, à l'exemple des tissages mécaniques Baumann de Soultz qui emploient quelque 850 ouvriers[185]. La rubanerie bâloise s'appuie également sur des succursales établies à proximité de la frontière (telle l'entreprise « Saint-Louis - Huningue », qui représente à elle seule six usines) ou sur des établissements plus modestes installés dans les vallées vosgiennes, en particulier autour de Guebwiller ou d'Orbey[186]. Pour harmoniser les règles douanières tout en donnant satisfaction aux demandes de ce secteur économique, le colonel Kœchlin-Schwartz, secrétaire général du commissariat de la République à Colmar, propose de procéder en trois étapes : rétablir la perception de droits sur la soie grège venant de l'étranger ; maintenir, jusqu'à la construction des teintureries, un régime de faveur pour les tissus importés de Suisse ; compléter, enfin, ce dispositif en délivrant aux rubaneries alsaciennes « *un permis global d'exportation de soie grège vers la Suisse et un permis global d'importation de soie teinte venant de Suisse*[187] *»*. Au mois de février, le Département fédéral suisse reprend contact avec le gouvernement français dans le but de définir les modalités de réalisation des contrôles douaniers et de police pour le trafic de voyageurs comme de marchandises[188].

Au printemps, la commission des transports (*Verkehrsverein*) bâloise peut relever, non sans une pointe d'impatience : « *Lentement, les chaînes qui nous séparent de l'étranger se relâchent. La gare est désormais ouverte au trafic de et vers l'Alsace, quand bien même celui-ci est encore soumis aux formalités les plus strictes*[189] ».

---

[180] *Ibidem*. Note adressée par le ministère des Affaires étrangères à la légation de Suisse à Paris, 18 janvier 1919. Ce courrier suscite le commentaire suivant de la part du légat Alphonse Dunant : « *Cette réponse donne l'impression que le Quai d'Orsay s'efforce de fléchir la rigueur des Autorités militaires sans être très certain d'y parvenir ».*

[181] Arch. féd. suisses, E6351B/1000/1040/231. Courrier de la banque fédérale suisse adressée au département fédéral des chemins de fer au sujet de la reprise du trafic ferroviaire par Bâle, 14 janvier 1919. Il est décidé que les douanes françaises procéderont au contrôle du trafic de marchandises en gare de Bâle, tandis que les organes de contrôle des voyageurs français sont maintenus à Saint-Louis.

[182] Staatsarch. Basel-S., Elsass 1. Note du consul de Suisse à Nancy adressée à la division des Affaires étrangères, Département politique fédéral à Berne [janvier 1919].

[183] Arch. féd. suisses, E2001B/1000/1501/16. Lettre de l'ambassadeur de France à Berne au gouvernement suisse, 23 novembre 1918. « *Dans ces conditions, et étant donné les relations qui existent entre la Suisse et la France, le gouvernement français se plait à espérer que le gouvernement fédéral n'élèvera pas d'objections contre la mise en application immédiate du tarif douanier français à la frontière suisse en Alsace* ».

[184] *Ibidem*. Courrier adressé par le directeur du groupement suisse d'importations à destination des usines (E. Wehrli) au gouvernement fédéral, Zurich, 17 décembre 1918.

[185] Arch. dép. Haut-Rhin, 223 J 11 (fonds de la chambre de commerce de Colmar). Note adressée à l'administrateur du cercle de Guebwiller, 29 novembre 1918. *« Il est d'un intérêt capital pour la population de Soultz que le tissage mécanique Baumann puisse recommencer le travail au plus vite, mais cela nous est seulement possible si l'arrivée des soies et l'expédition des tissus par Lyon ou la Suisse nous est formellement garanti par les autorités* ».

[186] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 100. Rapport du colonel Kœchlin-Schwartz sur les rubaneries [fin 1918].

[187] *Ibidem*.

[188] Staatsarch. Basel-S., Elsass 1. Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral suisse, 25 février 1919.

[189] *Ibidem*. La commission de la circulation (*Verkehrsverein*) au gouvernement du canton de Bâle-Ville, 19 avril 1919.

Les espoirs de régionalisation des chambres de commerce

En 1918, les chambres de commerce d'Alsace-Lorraine sont régies par une loi locale du 29 mars 1897, qui définit celles-ci comme établissements d'intérêt public aux attributions analogues à celles de leurs homologues françaises[190]. L'artisanat, tout comme la petite industrie, n'y sont pas représentés, cet inconvénient étant compensé par l'existence d'une chambre des métiers. Les chambres de commerce sont autorisées à s'adjoindre des membres correspondants, compensant le départ des membres allemands[191]. Ces chambres consulaires peuvent être dissoutes et remplacées par des comités consultatifs, dont les membres sont désignés par le commissaire de la République. Un arrêté du 23 décembre 1918 substitue un de ces comités à la chambre de commerce de Metz (composé de membres lorrains et de commerçants français auxquels l'administration allemande avait interdit de siéger[192]).

Le retour à la France s'inscrit dans un contexte de réformes des chambres de commerce, voulue par Étienne Clémentel, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports maritimes, de la Marine marchande, des Postes et Télégraphes. Celui-ci, arrivé à son poste en 1915 dans le gouvernement Briand, incarne « *un courant modernisateur au sein du parti radical, avec d'importantes relations dans les milieux industriels*[193] », sachant s'appuyer sur les ingénieurs et les grands corps de l'État. Au printemps 1917, Clémentel a chargé Henri Hauser, professeur de géographie et d'économie à l'université de Dijon, d'étudier la création de régions économiques[194]. Grand partisan du régionalisme, lié au mouvement provençal du félibrige, Clémentel a conçu une réforme dans la limite des attributions de son ministère. L'opposition de son collègue de l'Intérieur, Jules Pams, empêche, pour le moment, toute réforme administrative d'envergure[195]. Le projet s'inscrit dans le cadre de la réflexion engagée avant-guerre sur le régionalisme économique. À l'occasion d'une conférence, donnée le 5 octobre 1916 à la Ligue d'action régionaliste, Jean Hennessy a fait la promotion du thème de la représentation régionale et professionnelle (il s'agit de créer des assemblées régionales représentatives des corps professionnels). S'appuyant sur le réseau des chambres de commerce, Étienne Clémentel adresse le 25 août 1917 une circulaire invitant ces organismes économiques à se grouper en seize organismes régionaux[196]. Le ministre du Commerce prévoit le maintien, dans un premier temps, d'une région économique d'Alsace-Lorraine, à laquelle devra succéder une région Alsace, comprenant outre les chambres de commerce de Strasbourg, Mulhouse et de Colmar, celle de Belfort[197]. La proposition suscite un vif intérêt en Alsace et André Kiener, président de la chambre de commerce de Colmar se fait l'avocat du projet ministériel à l'occasion d'une réunion à Belfort des

[190] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1208. Projet de réorganisation des chambres de commerce. Henri Hauser préconise de prendre des dispositions permettant aux chambres de commerce d'assumer leurs fonctions en dépit du nombre réduit de membres les composant. Il souhaite, par ailleurs, leur intégration prochaine au sein des régions économiques.

[191] *Ibidem*. Note relative à la reconstitution des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine, 25 février 1919.

[192] Arch. dép. Moselle, 308 M 3. Arrêté du commissaire de la République instituant un comité consultatif du commerce et de l'industrie, 28 décembre 1918. Arrêté portant nomination de ses membres, 31 décembre 1918. Humbert de Wendel est élu président.

[193] Marin (Séverine-Antigone) et Soutou (Georges-Henri), dir., *Henri Hauser (1866-1946), Humaniste, historien, républicain*, Paris, Presses universitaires Paris Sorbonne, 2006, p. 154.

[194] Clémentel avait déjà confié à Henri Hauser en 1916 une étude sur la production industrielle, dans l'idée de promouvoir le développement industriel mais également de réfléchir aux conditions économiques de la paix.

[195] Dubasque (François), *Jean Hennessy (1874-1944) : Argent et réseaux au service d'une nouvelle République, Rennes,* Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 105.

[196] *Ibidem*, p. 107.

[197] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1208. L'inspecteur général du commerce et de l'industrie au sous-secrétaire d'État, mars 1919. Les régions économiques étant déterminées en fonction de l'impôt professionnel versé par les chambres de commerce, la répartition des membres pour l'Alsace-Lorraine se ferait de la manière suivante : quatre représentants pour Strasbourg, deux pour Colmar, trois pour Mulhouse et six pour Metz.

quatre chambres consulaires concernées par le projet[198]. Dans son allocution, André Kiener se plait à souligner les opportunités économiques offertes par le retour de l'Alsace-Lorraine à la France pour Belfort, « *point de jonction des routes entre la France et ses provinces reconquises*[199] ». La cité du lion pourra s'appuyer, en vue de son propre développement, sur un axe rhénan mis au service de l'économie française : « *Elle participera au grand trafic par voie ferrée et au courant d'affaires qui s'ouvrira vers l'Est. Belfort ne sera plus un avant-poste, Belfort sera un centre*[200] *»*. Aux yeux du gouvernement, l'Alsace-Lorraine, qui a connu pendant la période d'annexion une expérience régionale intéressante, apparait comme le laboratoire le plus indiqué pour la mise en œuvre d'une réforme à caractère régionaliste[201]. Cet exemple montre également que l'Etat, aussi jacobin soit-il sur le plan politique, est prêt à tester des expériences alternatives à la centralisation dans le registre de l'économie et du commerce. Le cas de la Lorraine mosellane pose néanmoins difficulté, car juridiquement liée à l'Alsace mais davantage reliée, sur le plan géographique et économique, à la Lorraine française, de même que le territoire de Belfort est étroitement lié à l'industrie mulhousienne[202]. Henri Hauser insiste toutefois sur le nécessaire maintien, à ce stade, de l'entité « Alsace-Lorraine » du fait de sa cohérence et de sa spécificité sur le plan législatif (assurances ouvrières, chambre des métiers). L'inspecteur général Dedet émet, pour sa part, un avis réservé quant à la constitution immédiate des régions économiques, cette loi n'étant pas applicable à l'Alsace-Lorraine : il conviendrait selon lui de réorganiser au préalable les quatre chambres de commerce conformément à la législation française[203].

Celui-ci applique toutefois aux chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine les dispositions de la loi du 9 avril 1898, autorisant la constitution de groupements économiques[204]. Dans le but de disposer d'un acheteur qualifié pour les importations de matières premières à faire en Allemagne, on constitue, par arrêté du 16 février 1919, un comptoir des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine[205]. D'abord chargé de l'importation des seuls cokes et charbons allemands, il se compose de quatre sections : combustibles, textiles, mécanique et produits divers (produits chimiques, engrais, sucre)[206]. Tantôt, le comptoir effectue la répartition des produits entre les parties prenantes, tantôt il agit, sous le contrôle de l'administration du commerce et de l'industrie, « *comme un importateur ordinaire agissant pour le compte de particuliers*[207] *»*. Le contrôle de l'État est assuré par une commission permanente présidée par le haut-commissaire de la République à Strasbourg et composée du directeur général des finances, des inspecteurs généraux des services du ravitaillement,

[198] Arch. dép. Haut-Rhin, 7 J 42/21. Allocution d'André Kiener, président de la Chambre de commerce de Colmar [1919].
[199] *Ibidem*.
[200] *Ibidem*.
[201] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1213. Rapport sur une mission sur les conditions d'application aux chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine de la loi du 9 avril 1898, 24 janvier 1919. « *La liquidation de la raison sociale* Elsass-Lothringen *ne peut se faire en un jour, ni sans de grandes précautions* ».
[202] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1217. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Strasbourg, 23 janvier. Au cours de cette séance, la chambre de commerce de Strasbourg se rallie aux arguments d'Henri Hauser.
[203] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1216. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Metz. Séance extraordinaire du 19 juillet. Léon Mirman ne cache pas ses réserves quant à l'adhésion de la chambre de commerce de Metz à un groupement régional, préférant conserver l'autonomie de cette dernière.
[204] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1208. Note de l'inspecteur général du commerce et de l'industrie, 26 février 1918.
[205] Arrêté relatif à la constitution d'un comptoir des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine, 16 février 1919, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 129-131. Ce dernier est constitué comme une société à responsabilité limitée. C'est à la suite d'un entretien avec François de Wendel, peu favorable à l'adhésion de la chambre de commerce de Metz à ce comptoir, que Jules Jeanneney limite l'action du comptoir aux circonscriptions des trois chambres alsaciennes.
[206] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 104. Note pour les chambres de commerce, 9 janvier 1919.
[207] *Ibidem*. Compte-rendu au sujet de la création d'un comptoir des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine.

de l'industrie et des mines[208]. Un décret du 5 avril 1919 crée dix-sept groupements économico-régionaux ; mais celui-ci ne s'applique pas à l'Alsace-Lorraine et ne débouche pas sur une réforme plus importante. Aussi, le décret instituant les régions Clémentel n'a-t-il constitué « *qu'une réforme régionaliste de second plan. […]. La seule réforme régionaliste à laquelle a été mêlé directement le mouvement régionaliste a finalement échoué*[209] ».

L'enseignement technique et commercial

S'il ne se trouve pas, en Alsace, d'établissement d'enseignement technique supérieur du type des Écoles techniques supérieures de Karlsruhe et de Stuttgart ou de l'École supérieure de commerce (*Handelshochschule*) de Cologne, on relève l'existence, dans le *Reichsland*, d'une École nationale technique à Strasbourg[210], d'écoles obligatoires de perfectionnement industriel et commercial (*Gewerbliche Fortbildungsschulen*)[211] et enfin des écoles spécialisées établies à Mulhouse à l'initiative de la Société industrielle (École supérieure de chimie et École de filature et de tissage)[212]. Ces écoles reprennent leur activité, s'appuyant sur la réglementation locale en matière d'enseignement professionnel. Dans sa séance du 19 janvier 1919, la chambre de commerce de Strasbourg réclame la création d'une École polytechnique et d'une École des hautes études commerciales[213]. Conscient de l'avance prise par l'Allemagne en matière d'enseignement professionnel[214], l'inspecteur du Commerce envoyé en mission en Alsace doit reconnaitre que les ressources disponibles ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés pendant la guerre par la section d'étude économiques[215].

II. Transports et moyens de communication en Alsace et en Lorraine reconquises

Lorsque la France reprend possession de l'Alsace-Lorraine, l'organisation des moyens de transport et de communication est bien différente de ce qu'elle était avant 1871. Le retournement de réseaux de communication, orientés vers l'Est, constitue un préalable à la reprise des échanges économiques.

A. Travaux publics et voirie

Au lendemain de l'Armistice, l'administration des travaux publics doit reconstituer les cadres du personnel, désorganisés par la guerre et le départ des fonctionnaires allemands. Au mois de mars, l'ensemble des ingénieurs et conducteurs allemands a quitté le service[216] et les cadres des services actifs sont reconstitués en faisant largement appel à des Alsaciens-Lorrains[217]. Se pose très vite un

[208] Arrêté relatif à la constitution d'un comptoir des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine, 16 février 1919, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 129-131.
[209] Flory (Thiébaut), Le *mouvement régionaliste français, sources et développements*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, p. 94.
[210] L'École nationale technique comprenait quatre sections : bâtiment, travaux publics, mécanique et section de géomètres.
[211] Au nombre de quatorze, ces établissements accueillent les jeunes apprentis.
[212] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport sur les écoles de perfectionnement industriel et commercial, 20 février 1919.
[213] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1217. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Strasbourg, 19 janvier 1919.
[214] Arch. nat., AJ[30] 169. Écoles de perfectionnement industriel et commercial. Rapport de M. Roux, inspecteur général adjoint, 20 février 1919. « *L'enseignement commercial est bien donné et il est en faveur. J'avais déjà remarqué au cours de mes voyages en Allemagne la bonne organisation de cet enseignement dans les écoles allemandes* ».
[215] *Ibidem*. Note pour le service général d'Alsace-Lorraine, 19 février 1919.
[216] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport de l'inspecteur général des travaux publics d'Alsace et de Lorraine, 20 février 1919.
[217] *Ibidem*. Pour les routes et chemins vicinaux, on comptait sous le régime allemand 2 ingénieurs alsaciens et 20 allemands, 72 conducteurs alsaciens et 49 allemands ; dès 1919, 3 ingénieurs sont alsaciens, 10 sont français de l'intérieur, 84 conducteurs alsaciens et lorrains, 16 viennent des autres départements.

conflit d'attributions entre administrations civile et militaire, des instructions ministérielles prises pendant la guerre prévoyant que la voirie relèverait des armées. Les travaux de réfection des routes sont d'ailleurs, pour partie, exécutés par des militaires et payés par le service des routes de l'armée. Pour le reste, le paiement des salaires des ouvriers civils employés sur les chantiers de chômage incombe à l'administration civile. L'administration des ponts et chaussées parvient cependant à s'imposer, limitant l'action de l'armée à l'entretien de quelques routes stratégiques[218]. Des fonctionnaires sont également mis à la disposition des établissements publics de chemins de fer d'intérêt local et de tramways : un capitaine du génie, inspecteur des travaux publics, est nommé directeur de la société des tramways strasbourgeois[219].

En 1918, la longueur des routes d'État est de 1 250 kilomètres et celle des routes départementales et chemins de grande communication de 7 500 kilomètres. Mal entretenu faute de crédits, de main d'œuvre et de matériaux, ce réseau est en piteux état, en particulier dans le Haut-Rhin, le plus touché par les opérations militaires. On évalue le montant des dépenses de réfection à neuf millions de francs[220]. Le service des ponts et chaussées a recourt aux chômeurs, aux soldats et aux prisonniers de guerre pour remettre en état les routes fragilisées[221], mais aussi pour améliorer le réseau des chemins militaires créés dans les Hautes-Vosges par les armées belligérantes[222]. Le Touring Club d'Alsace réclame d'ailleurs l'ouverture immédiate de ces routes à la circulation dans l'intérêt de l'économie locale et du tourisme[223]. Les indemnités versées aux chômeurs au titre des travaux routiers effectués atteignent six millions de francs pour les trois départements en mars 1919, une dépense à l'origine de difficultés de trésorerie[224]. Les ingénieurs reçoivent également des instructions pour prendre, avec les administrateurs de cercles, les mesures de reclassement d'ouvriers ou de cultivateurs au bénéfice des services des travaux public[225].

B. Quel avenir pour la *Kaiserliche* ? les chemins de fer d'Alsace-Lorraine

La prise en mains du réseau d'Alsace-Lorraine

La convention d'Armistice signée le 11 novembre oblige, dans son paragraphe 7, l'Empire allemand à livrer à la France les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine dotés du personnel et du matériel affectés à ce réseau[226]. Or, le réseau ferré que l'Allemagne rend à la France est beaucoup plus dense que celui cédé par la Compagnie de l'Est, contre indemnité, à l'Allemagne au lendemain du

[218] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1098. Note du haut-commissaire au commissaire de la République à Colmar, 1er décembre 1918.
[219] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1110. Note du directeur de la société strasbourgeoise des tramways au haut-commissaire de la République, 3 décembre 1918.
[220] D'après Braun (Jean), *Histoire des routes en Alsace, des origines à nos jours,* Association des publications près les universités de Strasbourg, 1987, *op. cit.*, p. 110-111. Les voies, le plus souvent simplement empierrées, étaient sinistrées à 70 % dans les arrondissements de Thann et d'Altkirch, plus au nord à 30 % et dans l'ensemble de la Haute-Alsace à 40 %.
[221] Arch. nat., AJ30 170. Compte-rendu hebdomadaire du service des travaux publics de Haute-Alsace, 15 mars 1919.
[222] Pour acheminer troupes et matériel vers le front, l'armée française a construit 48 kilomètres de nouvelles routes en 1914-1918 et aménagé 470 kilomètres de voies ordinaires et de chemins ruraux dans le Haut-Rhin. Parmi ces routes, certaines sont d'un grand intérêt pour la région, reliant entre elles des vallées jusqu'alors sans liaison directe et ouvrant au tourisme automobile des régions des Vosges jusque là inaccessibles. D'après Braun (Jean), *op. cit*., p. 111.
[223] *Ibidem*. Compte-rendu hebdomadaire du service des travaux publics de Haute-Alsace, période du 19 janvier au 1er février.
[224] Arch. nat., AJ30 169. Rapport de l'inspecteur général des Travaux publics, 20 février 1919. Ces travaux occupent près de 3 000 sans-emplois en Haute-Alsace et 3 600 en Basse-Alsace avec un salaire journalier de 6 F. 50. Ces travaux doivent être assimilés à des emplois de solidarité, la masse d'employés étant nettement supérieure aux besoins requis sur les chantiers.
[225] Arch. nat., AJ30 169. Compte-rendu hebdomadaire du service de la voirie de Basse-Alsace, 1er mars 1919.
[226] Vauquesal-Papin, *Un siècle de chemins de fer en Alsace-Lorraine*, Paris, éd. Picador, 1980, p. 311.

traité de Francfort. Il est passé de 862 kilomètres en 1871 à 1 958 kilomètres[227]. Pendant cette même période, le réseau s'est développé selon une orientation différente de celle antérieure à 1870. Les liaisons vers le cœur du Reich ont été favorisées et plusieurs traversées ferroviaires du Rhin ont été créées. En revanche, les points de jonction avec la France ont été limités au strict minimum et les percées vosgiennes envisagées sous le Second Empire oubliées. Le réseau d'Alsace-Lorraine se différencie des autres réseaux français du fait qu'il échappe à l'attraction de Paris. Les trains circulent en effet selon deux orientations distinctes : un courant de trafic nord-sud, Hollande-Belgique-Suisse-Italie, et un second, beaucoup plus modeste, situé en prolongement de lignes rayonnantes venues de Paris et se dirigeant vers l'Allemagne du sud et l'Europe centrale[228]. Le retour à la France va entrainer une restructuration complète de ce trafic[229].

Pendant la période d'annexion, les chemins de fer avaient été considérés comme une « affaire d'Empire » placés, à ce titre, sous l'autorité directe du chancelier et administrés par un office impérial, dont le siège se trouvait à Berlin. En novembre 1918, on confie ce réseau au ministère des Travaux publics, dans l'attente d'une décision définitive. Une commission des chemins de fer de campagne voit le jour le 30 novembre 1918. Cette commission dispose, pour l'exploitation et l'administration du réseau, d'organes militaires (compagnies de sapeurs de chemins de fer, sections de chemins de fer de campagne). Les fonctionnaires et agents, maintenus en place conformément aux clauses de l'Armistice, sont rattachés comme auxiliaires à la section des chemins de fer de campagne. Le personnel de la direction allemande doit désormais se mettre à la disposition de celle-ci[230]. La commission française des chemins de fer s'installe dans les bureaux de Strasbourg en décembre 1918 et des commissions similaires sont créées pour l'ensemble des territoires sous occupation française (commission des chemins de fer de Sarrebruck pour la Sarre et commission des chemins de fer de Trèves pour les Pays rhénans)[231].

L'administration des chemins de fer se heurte à deux problèmes d'ordre matériel et humain. Au lendemain de l'Armistice, environ 45 % de l'effectif des locomotives à vapeur est inutilisable. Le service intensif effectué pendant la guerre, la pénurie de matières premières, telles que cuivre, étain et huile et l'insuffisance de la main d'œuvre ont contraint l'administration allemande à négliger la maintenance ou à employer des moyens de fortune. S'appuyant sur les clauses de l'Armistice, le gouvernement français exige « *5 000 locomotives en bon état et dans un délai maximal de 31 jours*[232] ». Le dépôt de Metz-Sablon est désigné pour recevoir le matériel dû par les Allemands. Les Allemands livrent, avec ponctualité, un matériel de traction hétéroclite en partie hors d'usage. Quant au matériel propre au réseau d'Alsace et de Lorraine, il se trouve, par suite des opérations militaires, dispersé sur tout le territoire allemand. La fermeture des frontières du fait des opérations de change

[227] Aux 1 958 km du réseau des trois départements s'ajoutent : 5 km en territoire suisse entre la frontière franco-suisse et la gare de Bâle, 39 km du réseau sarrois, 12 km entre Sarreguemines et le territoire de la Sarre et 202 km du réseau Guillaume-Luxembourg. Au moment de la signature de l'Armistice, l'exploitation des lignes Guillaume-Luxembourg est confiée au grand état-major interallié et une ordonnance du 17 décembre 1918 décrète « *qu'à partir du 1er décembre 1918, les chemins de fer d'Alsace-Lorraine et du Guillaume-Luxembourg seraient exploités pour le compte de l'État français* ». Un *modus vivendi* est trouvé en 1925, prévoyant l'exploitation de ce réseau, à titre provisoire, par l'administration française. Cette situation imprécise prend fin en 1946 lors de la création de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

[228] Vauquesal-Papin, *op. cit.,* p. 312.

[229] Metzger (Chantal), « Le réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine : un enjeu (1919-1939) », dans *Revue d'Alsace*, n° 114, 1988, p. 209-223.

[230] Arrêté portant organisation des chemins de fer, 30 novembre 1918, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 22.

[231] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 102. Le maréchal Foch au haut-commissaire de la République, 2 janvier 1919.

[232] Bien souvent le critère de choix n'est pas l'état de la chaudière et du foyer mais l'usure du bandage des roues. Cité par Metzger (Chantal), *art. cit.*, p. 215.

empêche la livraison d'une partie du matériel[233]. Les ateliers de construction de matériel roulant alsaciens sont également mis à contribution pour la fourniture de matériel neuf comme pour les travaux de réparation[234]. Le second chantier d'importance porte sur l'épuration des cadres du réseau, en grande partie d'origine allemande[235]. La proportion d'agents allemands s'élevait, en effet, à mesure que l'on montait en grade jusqu'à représenter la presque totalité du personnel de l'administration centrale[236]. En quelques mois, 4 700 agents sur un total de 6 000 sont expulsés vers l'Allemagne. Pour remplacer ceux-ci, on fait appel aux agents du cadre local possédant les connaissances et l'expérience nécessaires. Quelques 2 000 mutilés de guerre d'origine alsacienne ou lorraine ayant servi dans l'armée allemande sont réintégrés dans des fonctions compatibles avec leur état. On complète ce personnel en procédant au détachement d'agents des réseaux français ; l'administration française recrute également des agents de conduite luxembourgeois, une mesure mal accueillie par les agents du cadre local[237]. Au cours de l'hiver 1918, on procède à la francisation des noms de gares (les inscriptions allemandes sont néanmoins maintenues lorsque la dénomination française présente des différences sensibles avec la dénomination allemande)[238].

Une difficile reprise du trafic

La commission des chemins de fer et l'administration civile ont comme premier devoir la remise en fonctionnement normal d'un réseau détérioré dans ses installations et dans son matériel. L'objectif le plus pressant est le ravitaillement des grands centres urbains et l'approvisionnement de l'industrie en charbon et matières premières. Dans toute la zone de front, les artères de communication avec la France (de Mulhouse à Montreux-Vieux, de Cernay à Sewen, de Sarrebourg à Avricourt, de Sarralbe à Chambrey et Moncel et de Metz à Pagny-sur-Moselle) ont subi de graves dommages. L'état des lignes interdit également toute relation ferroviaire entre l'Alsace sous administration française depuis 1914 et l'Alsace reconquise[239]. En de nombreux points, les voies, les bâtiments et les appareils télégraphiques ont été détériorés[240]. Les communications entre Mulhouse et Belfort restent interrompues pendant l'hiver, la ligne ayant été détruite ; des inondations empêchent la reprise du trafic par Cernay[241] et les marchandises doivent transiter par la Suisse pour gagner l'Alsace[242]. La ligne n'est rétablie qu'à la mi-février, une quinzaine de trains peut alors l'emprunter quotidiennement[243]. D'autres lignes, intactes, tardent à être rouvertes à la circulation[244].

---

[233] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1109. Télégramme du maréchal commandant en chef les armées alliées au président de la commission des chemins fer d'Alsace-Lorraine, 2 décembre 1918.

[234] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du directeur du service des chemins de fer en Lorraine, 25 janvier 1919. Le service comprend trois ateliers mixtes de réparation (locomotives et wagons) : Bischheim, environ 2 000 agents, Montigny-lès-Metz, environ 1 600 agents, Mulhouse, environ 900 agents.

[235] *Ibidem*. 70 % de l'effectif des sous-chefs de gare et 56 % de celui des chefs de gare sont allemands.

[236] *Ibidem*. 64 % de celui des mécaniciens et 56 % de celui des chefs de gare sont allemands.

[237] *Ibidem*.

[238] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1109. Liste des changements de nom des stations.

[239] Arch. nat., AJ[30] 170. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République à Colmar, 26 décembre 1918. « *Le Cercle [d'Altkirch] reste ainsi coupé en deux parties distinctes : l'une de 76 villages (dont 38 évacués et inhabitables) est constituée par la région reconquise ; l'autre, de 40 villages, reste sous le régime établi par l'administration du territoire de Dannemarie. Les communications de l'une à l'autre de ces régions sont très difficiles* ».

[240] Delahache (Georges), *op. cit*., p. 112. « *Divers ouvrages d'art, tels que le viaduc de Badricourt et le viaduc de la Largue près de Dannemarie, le pont sur l'Ill d'Illfurth et le pont sur la Doller de Burnhaupt devaient être reconstruits. »*

[241] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL2/200 102. Rapport hebdomadaire du colonel Kœchlin-Schwartz, secrétaire général du commissariat de la République de Colmar, 11 janvier 1919. Dans les semaines qui suivent l'Armistice, le trafic de Belfort vers Mulhouse transite par Avricourt.

[242] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du chef du détachement de Mulhouse du service industriel, 30 janvier 1919.

[243] *Ibidem*. L'administrateur du territoire d'Altkirch au commissaire de la République à Colmar, 18 janvier 1919.

Les travaux sont effectués à la hâte et, au printemps 1919, on constate toujours de nombreux déraillements sur la ligne Belfort-Mulhouse[245]. Cette situation contribue à la difficulté de la reprise économique et à la cherté des vivres. Quant aux tarifs, ils sont convertis en monnaie française sur la base de 1 fr. 25 pour un mark, cette conversion entrainant un net renchérissement du cout du transport. Un décret du 12 décembre 1918 établit un tarif voyageur à partir des principales gares du réseau de l'Est[246]. Cette mesure est étendue au réseau Paris-Lyon-Méditerranée, puis successivement à la Belgique, aux Pays rhénans, à la Suisse et à la Hollande. En ce qui concerne les marchandises, l'organisation d'avant la guerre doit être modifiée du fait de la suppression presque complète du trafic de ou vers l'Allemagne non occupée. En exécution des ordres du maréchal Foch, aucun train n'est en effet autorisé à franchir le Rhin et les gares alsaciennes et lorraines refusent toute expédition à destination de la rive droite du Rhin[247]. Le ravitaillement de l'Alsace et de la Lorraine, des pays rhénans et du Palatinat occupé, et, inversement, les transports vers la France des charbons et des cokes des bassins de la Sarre et de la Ruhr et des potasses de la région de Mulhouse, nécessitent une organisation nouvelle mise en place non sans flottements.

La délicate question du statut du réseau d'Alsace-Lorraine

La question du statut définitif du réseau donne lieu à de nombreuses controverses. Dans un rapport adressé à Léon Mirman, le directeur des chemins de fer de Lorraine souhaite que le sort du réseau soit réglé au plus tôt[248]. Bien que celui-ci soit exploité par l'État, deux options sont proposées : rattachement du réseau à la Compagnie de l'Est ou exploitation autonome. Ces solutions ont chacune leurs partisans. Durant la guerre, les services d'Alsace-Lorraine mais aussi le Groupe lorrain, l'office des transports de l'Est et la chambre de commerce de Nancy, avaient approuvé le principe du rattachement à la compagnie de l'Est[249]. Celle-ci devrait faciliter le recrutement de personnel français destiné à remplacer les nombreux fonctionnaires allemands expulsés. Les chambres de commerce de Colmar et de Mulhouse partagent cette analyse[250]. La Compagnie de l'Est serait seule à même de concurrencer efficacement les chemins de fer badois. Un tel rattachement permettrait la construction de percées vosgiennes, gage d'un développement accru avec la région nancéienne et d'ouverture du marché intérieur français aux produits manufacturés alsaciens. Les industriels haut-rhinois estiment, quant à eux, qu'ils ne tireront aucun avantage de la cession du réseau à l'État, jugeant le rendement des compagnies privées supérieur à celui d'une gestion publique. Les chambres consulaires jugent toutefois à propos de réclamer une administration régionale à Strasbourg et le maintien du trafic sur les lignes secondaires dans ses proportions d'avant guerre. Le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine se prononce également, sur la proposition de Daniel Mieg le 10 mars 1919, en faveur du

---

[244] *Ibidem*. L'administrateur militaire du territoire d'Altkirch au commissaire de la République, 3 février 1919. « *La vallée de la Largue ne pourra reprendre sa vie normale que lorsque le train circulera entre Dannemarie et Pfetterhouse et rien ne s'y oppose : il suffirait que l'autorité compétente ordonnât enfin la reprise de la circulation sur cette voie tout-à-fait intacte ».*

[245] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 16 mars 1919.

[246] Arrêté portant organisation du fonctionnement des chemins de fer, 30 novembre 1918, *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 22.

[247] Arch. dép. Bas-Rhin,121 AL 1282. Commission des chemins de fer de campagne, ordre n° 9, 1er décembre 1918.

[248] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du directeur du service des chemins de fer en Lorraine au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919.

[249] Par une clause du traité de Francfort, la compagnie de l'Est avait été dépossédée des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, contre indemnité. L'annexion avait eu pour conséquence une « nationalisation » du réseau ferré alsacien-lorrain.

[250] Arch. dép. Haut-Rhin, 223 J 119. Rapport de Lassort devant la chambre de commerce de Colmar, 16 mai 1919. Ainsi, la Compagnie de l'Est pourrait être tenue « *d'établir des transports réguliers et rapides avec les régions qui sont aujourd'hui insuffisamment desservies ; […] d'augmenter et d'améliorer le matériel, de faciliter les relations internationales par la création de grandes lignes et de trains rapides à grand parcours, d'établir de nouvelles lignes, notamment à travers le massif des Vosges* ».

rattachement des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à la Compagnie de l'Est. Cette substitution apparait en effet indispensable « *au bon fonctionnement des services et à leur coordination avec celui des chemins de fer français* ». La Compagnie de l'Est possédant de nombreux agents originaires d'Alsace et de Lorraine, la fusion des personnels des deux réseaux semble envisageable à court terme[251].

Ce projet de rattachement des chemins de fer à la Compagnie de l'Est suscite toutefois un sérieux mécontentement ouvrier, qui se traduit notamment par une pétition du syndicat des employés de chemin de fer d'Alsace et de Lorraine. Le syndicat demande au gouvernement de maintenir l'autonomie du réseau d'Alsace-Lorraine et d'expulser l'ensemble des employés allemand. Se plaçant également sur le terrain linguistique, il réclame que l'obligation de maîtrise de la langue française ne porte pas préjudice aux cheminots alsaciens[252]. Clément Colson appuie également cette demande, considérant qu'il est inutile de recourir à des cheminots français pour l'exploitation du réseau, alors que le chômage alimente la colère des syndicats de cheminots alsaciens et lorrains. Jacques Peirotes demande l'ajournement de la question en raison de sa gravité. Le vote de la motion Mieg ferait, selon lui, éclater une grève[253]. L'élu socialiste rejette l'idée d'un réseau concédé à la Compagnie de l'Est « *exploité par des capitalistes* », privilégiant le maintien d'une compagnie régionale. Cette solution est plébiscitée par les milieux d'affaires strasbourgeois, soucieux de maintenir la ville dans ses fonctions régionales[254]. Parmi les chambres consulaires, seule la chambre de commerce de Strasbourg se montre favorable à l'autonomie du réseau alsacien-lorrain[255]. Elle rappelle que l'exploitation des chemins de fer d'Alsace-Lorraine par l'État se traduisait, du temps de l'Annexion, par un résultat financier excédentaire[256] et propose le maintien d'une administration des chemins de fer centrée sur la capitale alsacienne et contribuant à son rayonnement économique[257]. Enfin, le ministère des Transports se montre également favorable au maintien du statut du réseau, tout en prévoyant un accord d'exploitation avec la Compagnie de l'Est[258]. À la recherche d'un compromis, le Conseil supérieur propose *in fine* que la Compagnie de l'Est prenne à sa charge la gestion de chemins de fer d'Alsace-Lorraine jusqu'à la paix, sans préjuger de l'avenir[259].

Les projets de percée des Vosges

L'administration des chemins de fer reprend à son compte les projets de percées des Vosges, déjà envisagés avant 1870 et interrompus du fait de la défaite française[260]. La communication par voie ferrée de Paris avec l'Alsace était assurée, depuis 1851-1852, par la ligne Paris – Nancy – Strasbourg et, depuis 1857-1858, par la ligne Paris – Belfort – Mulhouse. Entre les tunnels de Saverne et la trouée de Belfort s'étendent 150 km de montagne sans franchissement par voie ferrée. Dès l'été 1918, la

[251] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la quatrième séance du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, 10 mars 1919.
[252] *Ibidem*.
[253] *Ibidem*.
[254] Arch mun. Strasbourg, 25 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Brouillon dactylographié d'un discours prononcé devant le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, avec corrections manuscrites.
[255] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1217. Procès-verbal de séance de la chambre de commerce de Strasbourg, 6 février 1919.
[256] *Ibidem*, 20 janvier 1919.
[257] *Ibidem*, 16 janvier 1919. « *L'Alsace-Lorraine devrait former une région centralisée à Strasbourg pour coïncider avec le réseau de chemins de fer d'Alsace-Lorraine et de Luxembourg, qui doit rester autonome et être dirigé de Strasbourg* ».
[258] *Ibidem*, 13 janvier 1919.
[259] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès verbal de la quatrième séance du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, 10 mars 1919.
[260] Un comité se constitua et des projets furent élaborés. Le raccordement Bussang – Kruth – Wesserling reçut l'approbation du gouvernement, et la concession définitive fut accordée à la Compagnie de l'Est par décret du 3 août 1870.

Chambre des Députés s'interroge au sujet des lignes à établir entre Saint-Dié – Villé et Kruth – Saint-Maurice. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France permet désormais d'envisager la réalisation de ces projets à brève échéance. Une commission de la percée des Vosges se réunit pour la première fois le 1er mars 1919 au siège de la Société des ingénieurs de France sous la présidence de l'économiste Lucien Coquet[261]. La commission s'engage à multiplier les démarches auprès du gouvernement « *pour obtenir la prise en considération des projets et leur exécution aussi rapide que possible*[262] ». Des contacts officiels sont également engagés entre la chambre de commerce de Mulhouse et le conseil général des Vosges[263]. Dans une intervention au Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, Jacques Peirotes reprend à son compte les arguments développés par les partisans des projets de percée des Vosges. Les lignes de raccordement avec le réseau français doivent, selon lui, « *être considérablement améliorées* » ; quant aux travaux de construction de lignes, ils « *devraient être commencés immédiatement*[264] ». Les travaux débutent effectivement sur les deux lignes projetées au cours du mois de mars 1919. S'inscrivant dans ce climat très favorable, les Colmariens Wetterlé et Blumenthal, de même que les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Kaysersberg réclament également l'établissement d'une ligne Saint-Dié – Colmar[265]. L'adoption des projets de percées des Vosges pour les lignes Saint-Dié – Saales et Epinal – Colmar est annoncée par la presse en mars 1919[266].

B. La France s'installe sur l'axe rhénan : navigation et port de Strasbourg

À l'Armistice, la longueur des canaux et rivières navigables en Alsace-Lorraine est de 560 kilomètres. Le trafic du port de Strasbourg atteint, en 1913, un tonnage de 1 988 310 tonnes pour les transports sur le Rhin, et de 780 000 tonnes pour les transports sur les canaux d'Alsace et de Lorraine. S'appuyant sur les vœux formulés par la Conférence d'Alsace-Lorraine et les industriels alsaciens[267], le gouvernement adopte au lendemain de l'Armistice une politique rhénane ambitieuse, bien que les conditions économiques ne soient guère favorables à une reprise rapide des échanges[268]. Cette politique, relayée au plus haut niveau de l'État, est d'emblée conçue comme un dispositif pour contourner les intérêts allemands ; il s'agit « *d'imposer la puissance française sur le Rhin et d'assurer des débouchés compétitifs au Grand Est industriel*[269] ». Dans un rapport établi en janvier 1919, le capitaine Cottin[270], ingénieur des ponts et chaussées, se propose de créer un consortium de

[261] Sont représentés au sein de cette commission : le gouvernement, le Conseil supérieur, la Conférence d'Alsace et de Lorraine, les commission des transports, les commissions d'Alsace et de Lorraine de la Chambre et du Sénat, les députés et sénateurs, les présidents des chambres de commerce et des chambres syndicales des régions intéressées, le Conseil supérieur des travaux publics, les compagnies de chemin de fer ainsi que les membres des commissions locales chargées, du temps allemand, de l'étude de ces projets (neuf projets étudiés entre 1909 et 1914).

[262] Arch. mun. Mulhouse, 96 A 200 (fonds de la Société industrielle de Mulhouse). Commission de la percée des Vosges, invitation à la première réunion générale de la commission adressée à la Société industrielle de Mulhouse, 17 janvier 1919.

[263] Arch. mun. Mulhouse, DI a1. Lettre adressée par le président de la chambre de commerce E.-A. Schlumberger au président de la commission municipale de Mulhouse, 10 mars 1919.

[264] Arch mun. Strasbourg, 25 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Brouillon dactylographié d'un discours prononcé devant le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, avec corrections manuscrites.

[265] Arch. mun. Mulhouse, 96 A 200 (fonds de la Société industrielle de Mulhouse). Lettre d'Edouard Pinot à Daniel Mieg, 7 mars 1919. Jules Jeanneney considère l'exécution de ces lignes comme d'utilité non seulement nationale mais internationale.

[266] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 9 mars 1919.

[267] Comité d'études économiques et administratives relatives à l'Alsace-Lorraine, rapport *Sur le Rhin et les canaux d'Alsace-Lorraine*, *Sur la canalisation du Rhin et sur les canaux d'Alsace-Lorraine*, par Daniel Mieg, [s.l.], [s.d.].

[268] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1103. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État de la Présidence du Conseil, 29 novembre 1918.

[269] Beyer (Antoine), Debrie (Jean), « Les temporalités frontalières et urbaines du port de Strasbourg. Analyse géo-historique d'une relation fluviale ville-port », *Métropoles*[En ligne], 10 | 2011, http://metropoles.revues.org/4494.

[270] Le capitaine Cottin est nommé commissaire technique adjoint à la commission de navigation de campagne d'Alsace et Lorraine par ordre de mission du Grand Quartier général des armées du 3 mars 1919.

compagnies françaises disposant, tout le long du fleuve jusqu'à la mer, des agences et des installations nécessaires pour « *avoir une vie autonome et constituer une force avec laquelle on doive compter*[271] ». Il est prévu de créer des établissements français de navigation dans les principales villes du sillon rhénan (Duisbourg, Cologne, Mannheim). Le rapport préconise, en outre, de confisquer à l'Allemagne sa flotte de commerce, que l'État français remettra entre les mains du consortium[272]. L'inspecteur général des travaux publics approuve ces conclusions : il convient que l'État prenne les initiatives nécessaires pour créer une flotte rhénane française aux dépends de l'Allemagne[273]. L'inspecteur général du ravitaillement et des transports estime que la possession de la flotte allemande assurera aux Alliés « *l'hégémonie de leur influence économique dans toute la vallée du Rhin*[274] ».

Une première étape de ce programme se concrétise en février avec la création, sur des capitaux alsaciens, d'une Compagnie strasbourgeoise de navigation. Le nouvel administrateur délégué de cette compagnie souhaite la reprise rapide des transports fluviaux et réclame, par ailleurs, l'approfondissement du canal du Rhône au Rhin, la reprise des études en vue de la canalisation de la Moselle et l'achèvement des travaux sur le canal de Huningue[275]. Ces différents projets d'amélioration du réseau navigable sont mis à l'étude dès l'automne 1918. Jacques Peirotes se saisit également de cet important sujet : Strasbourg a vocation, selon lui, à devenir un grand centre de commerce, de trafic et de transbordement au cœur de l'Europe occidentale[276]. L'intérêt de la navigation française sur le Rhin exige que les ports de Strasbourg et de Kehl ne forment qu'une seule entité. Le gouvernement devra, par conséquent, obtenir le contrôle de ce port badois dans le cadre des négociations de paix. Le port de Strasbourg aura « droit de pavillon » pour toutes marchandises arrivant par voie d'eau de sorte que Strasbourg soit considéré comme un port franc, c'est-à-dire « *traité comme les ports de mer de France*[277] ». L'édile strasbourgeois réclame également la construction d'un canal latéral au Rhin, dans le but de permettre la navigation en amont de Strasbourg et l'exploitation de la force motrice du fleuve. L'exportation des potasses d'Alsace justifie à elle seule ce projet[278]. Dans un vœu adressé au président du Conseil, la chambre de commerce de Mulhouse souhaite également une prompte mise en valeur de la force motrice du fleuve[279]. La

[271] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1104. Rapport du capitaine Cottin, ingénieur des ponts et chaussées, au sujet de la constitution d'une flotte française sur le Rhin, 16 janvier 1919.
[272] *Ibidem*. Avis de l'inspecteur général des travaux publics Leloutre, 21 janvier 1919.
[273] *Ibidem*.
[274] Arch. nat., AJ[30] 169. L'inspecteur général du ravitaillement et des transports d'Alsace-Lorraine au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 12 février 1919.
[275] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1104. Rapport de l'administrateur délégué de la Compagnie strasbourgeoise de navigation au haut-commissaire de la République, 12 février 1919. « *Nous nous bornons à ajouter que s'il est besoin de la justifier à l'égard de notre ennemi, il nous sera facile de lui faire observer que l'inexécution par lui des clauses de l'Armistice visant la remise des wagons a eu pour conséquence une aggravation de la crise de nos transports et que pour atténuer celle-ci nous sommes forcés d'organiser sur le Rhin des services pour lesquels nous avons le droit d'exiger la remise du matériel allemand* ».
[276] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1387. Mémoire adressé par le maire de Strasbourg au haut-commissaire de la République à Strasbourg, janvier 1919. « *Je tiens donc à affirmer que Strasbourg devra être le port d'entrée du centre de l'Europe. […] L'influence d'un pareil port se fera sentir jusqu'à l'entrée de la voie navigable du Danube* ».
[277] *Ibidem*. Dès le 6 mars 1919, la chambre de commerce de Strasbourg demande l'autorisation de sortie en franchise de douanes pour tous les articles livrés en vertu d'un contrat antérieur au 1er février 1919. Un décret du 23 décembre 1919 permettra aux marchandises arrivant à Strasbourg par la voie du Rhin d'être considérées comme provenant en droiture du lieu d'expédition.
[278] *Ibidem*.
[279] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1215. Procès-verbal de la séance de la chambre de commerce de Mulhouse, 6 février 1919. L'ensemble de ce programme doit donner à la navigation un canal de 124 mètres de largeur au plan d'eau, 6 à 7 mètres de profondeur, des écluses de 170 mètres de longueur et 25 mètres de largeur, rendant le Rhin navigable jusqu'à Bâle. Le Rhin canalisé fournira ainsi une puissance motrice de 700 000 chevaux ; l'établissement d'une usine hydroélectrique de 80 000 chevaux à Kembs est également prévu. Le Grand Canal d'Alsace ne sera inauguré qu'en 1931.

présence d'une importante voie d'eau, équipée d'un port fluvial, déterminera l'implantation future de hauts-fourneaux, aciéries et autres industries lourdes. Le maire socialiste de Strasbourg envisage enfin la question sous l'angle des emplois créés par une telle opération de travaux publics[280]. Si le rapport de Jacques Peirotes insiste sur le rôle régional qui devra être dévolu à Strasbourg, il reprend l'essentiel des propositions figurant déjà dans le rapport présenté par Daniel Mieg devant la Conférence d'Alsace-Lorraine[281]. L'inspecteur des forges Henri Hauser approuve également les lignes directrices du rapport Peirotes[282] ; il se montre toutefois plus hésitant quant à la nécessité de fermer le fleuve à la navigation au profit du canal latéral[283]. La prise de contrôle du port de Kehl reste la question la plus délicate, car touchant des problèmes politiques (rien n'empêchera l'Allemagne d'établir un port rhénan en aval de Kehl) et sociaux (quelles conséquence aurait une grève des dockers de Kehl constitués en soviet)[284].

Ces projets d'aménagement du Rhin suscitent un réel intérêt, mêlé toutefois d'inquiétudes, auprès des milieux économiques suisses. La canalisation du Rhin sur son parcours alsacien rendrait en effet le fleuve navigable jusqu'à Bâle ; le gouvernement helvétique a donc un intérêt direct à ce projet, qui ferait de Strasbourg un port de transbordement vers le Rhin supérieur. Le Rhin constituant de nouveau une frontière entre France et Allemagne, le fleuve serait assuré de devenir une route fluviale internationale, irriguant les Pays-Bas, l'Allemagne, mais également les pays situés en amont de l'Alsace[285]. La Suisse et ses pôles économiques (Zurich, Bâle) se trouveraient au cœur des échanges commerciaux du vieux continent et à portée des centres manufacturiers anglais et hollandais. Les projets rhénans du gouvernement français suscitent toutefois également des inquiétudes : crainte du gouvernement de Berne de ne pas être associé à la conception des aménagements fluviaux et portuaires, incertitude quant aux conséquences des captages nécessaires au développement d'une activité hydroélectrique en Alsace. La presse bâloise se fait l'écho de ces craintes[286], portées jusque sur les bancs du Conseil fédéral à Berne[287]. Représentative des milieux d'affaires de ce secteur, la Banque des entreprises de l'électricité (*Bank fur elektrische Unternehmungen*) de Zurich exprime les inquiétudes suscitées par la diffusion d'une brochure de Daniel Mieg faisant la promotion de la politique rhénane française[288].

---

[280] *Ibidem*.

[281] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*. Rapport sur la navigation sur le Rhin et les canaux d'Alsace-Lorraine, par Daniel Mieg.

[282] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1887. Note sur le rapport de Jacques Peirotes relatif au port de Strasbourg, 19 janvier 1919.

[283] *Ibidem*. « *Les Strasbourgeois, et en général les Alsaciens, admettent un peu trop facilement, avec M. Peirotes, que la correction du Rhin entre Strasbourg et Bâle est impraticable et que la navigation sur ce secteur n'a aucune importance. Cette théorie absolue se heurte à des objections de fait, puisque le mouvement du port de Bâle atteignait en 1913 près de 100 000 tonnes et aurait probablement été au double en 1914* ».

[284] *Ibidem*.

[285] *Basler Volksblatt*, 8 février 1919. Art. intitulé : « Libre circulation sur le Rhin ». « *Tout autre est la situation actuelle, le fleuve retrouvant sa vocation à relier les peuples entre eux. Si le Rhin est tiré de son isolement actuel en termes de trafic, il cessera de constituer un cul-de-sac alsacien-badois. Il retrouvera, au contraire, son rôle d'axe majeur, sous la forme d'une précieuse route fluviale, régulée, dépourvue d'obstacles, capable d'accueillir des embarcations de plus de 2 000 tonnes, potentiellement navigable depuis la frontière suisse jusqu'à la mer. Offrant en période de basses eaux une profondeur d'un minimum de deux mètres de Bâle jusqu'à Cologne, il place, à partir de Hoek van Holland, le marché anglais à portée des zones de commerce d'Europe centrale, par l'intermédiaire d'une voie navigable de premier ordre, d'usage libre et d'une longueur de 861 kilomètres* ».

[286] *Basellandschaftlische Zeitung*, 30 janvier 1919. Art. intitulé: « La politique commerciale internationale conduite à nos portes », 30 janvier 1919. « *Car le risque est toujours là, de voir mis en œuvre les plans conçus jadis par l'Empire allemand, visant à établir des centrales hydro-électriques entre Strasbourg et Bâle* ».

[287] Arch. féd. suisses, E 2001B/1000/1501/38. Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral suisse, 7 mars 1919.

[288] *Ibidem*. Courrier adressé par la *Bank fur elektrische Unternehmungen* de Zurich au conseiller fédéral Félix-Louis Calonder, 4 mars 1919.

Dans un premier temps, les installations portuaires de Strasbourg et de Kehl sont l'objet de mesures de séquestre[289] ; l'organisation de la Compagnie strasbourgeoise de navigation permet également de limiter le recours à des compagnies allemandes pour l'approvisionnement de l'industrie alsacienne en matières premières. Les travaux de mise au gabarit du canal du Rhône au Rhin sur son parcours alsacien sont entrepris, après examen technique, dès février 1919[290]. Le service des ponts et chaussées est chargé d'assurer la remise en état des voies navigables dont l'entretien avait été interrompu pendant la guerre (dragage, enlèvement des épaves, etc.) De nouveaux services voient le jour à Strasbourg : bureau d'affrètement des charbons et service de halage sur les canaux[291]. Des accords sont également passés avec les autorités suisses pour l'organisation d'un service d'annonce des crues, chargé de relever et de communiquer le niveau du fleuve en amont de Bâle[292]. Une commission des crues est constituée à Strasbourg, comprenant un représentant du préfet, un représentant du général gouverneur, un représentant de la IVe armée et un représentant de la direction des chemins de fer[293]. L'administration civile doit enfin régler à l'amiable avec l'autorité militaire les litiges relatifs au comportement des troupes françaises : pêche à la grenade dans les eaux du Rhin, dégâts occasionnés sur les ouvrages de navigation[294]. Sous la pression des milieux d'affaires suisses et du gouvernement cantonal bâlois, le trafic commercial par voie fluviale est rétabli entre Strasbourg et la Suisse au cours de l'hiver[295].

C. Poste, télégraphe et téléphone en Alsace-Lorraine reconquise

Le service des PTT d'Alsace-Lorraine

En 1918, les Postes et Télégraphes constituent un service d'Empire relevant directement du ministère des Postes à Berlin. L'Alsace-Lorraine forme le territoire de deux directions supérieures, celle de Strasbourg et celle de Metz. On compte sur l'ensemble de la terre d'Empire 460 bureaux de poste[296]. Dans la plupart des bureaux, le service télégraphique est adjoint au service postal ; on trouve également des bureaux télégraphiques spécifiques à Strasbourg, Mulhouse et Metz[297]. Cette organisation est conservée par l'administration française, qui crée toutefois une troisième direction départementale à Colmar[298]. À la signature de l'Armistice, les services postaux se trouvent désorganisés, en raison de la mobilisation de nombreux agents de l'administration allemande et du départ du personnel et de la documentation de la direction supérieure de Metz, évacués à Karlsruhe. Le 21 décembre 1918, différentes unités de la zone des armées sont rattachées au service postal civil

[289] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1104. Rapport de l'administrateur délégué de la Compagnie strasbourgeoise de navigation, 12 février 1919.
[290] Delahache (Georges), *op. cit*., p. 190-191.
[291] *Ibidem*.
[292] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1103. Note du capitaine Cottin, ingénieur des ponts et chaussées à l'ingénieur cantonal au *Baudepartement* à Bâle, 26 décembre 1918.
[293] *Ibidem*. Note du colonel Giboudot, président de la Commission de navigation de campagne d'Alsace-Lorraine au secrétaire général, président de la commission administrative du Bas-Rhin, 29 décembre 1918.
[294] Arch. nat., AJ^{30} 169. Rapport bimensuel d'activité du service de la navigation (période du 1er au 15 janvier 1919).
[295] Arch. féd. Suisses, E 2001B/1000/1501/38. Note de la commission de navigation sur le Rhin du canton de Bâle-Ville au Département politique fédéral, 10 janvier 1919. « *La commission, qui effectue depuis le départ les liaisons depuis Bâle, souhaite la reprise au plus tôt du trafic entre Strasbourg-Kehl et Bâle. La hauteur d'eau permet déjà, depuis six semaines, de naviguer sur le Rhin. La Suisse a le plus grand intérêt à voir reprendre et se maintenir le trafic rhénan jusqu'à Bâle* ».
[296] Le chef d'un bureau de 1ère classe portait le titre de *Postdirektor*, celui d'un bureau de 2ème classe, celui de *Postmeister*, le chef d'un bureau de 3ème classe était qualifié de *Postwalter* ; enfin, un agent (*Postagent*) était chargé du service de chaque agence.
[297] Dans la plupart des localités, on trouve un appareil téléphonique permettant de transmettre les dépêches au bureau télégraphique le plus proche.
[298] Arch. nat., AJ^{30} 169. Note de l'inspecteur général des Postes et des télégraphes au sous-secrétaire d'État, mars 1919.

et les premiers agents du service de la Trésorerie et de la Poste aux armées sont démobilisés[299]. Comme l'ensemble des services administratifs, les Postes font l'objet d'une épuration consciencieuse, qui se traduit par le licenciement progressif des employés de nationalité allemande, remplacés par des agents d'origine alsacienne ou lorraine jusque-là affectés en Allemagne, par du personnel français ou par des auxiliaires recrutés sur place. La rentrée des facteurs démobilisés de l'armée allemande permet la reprise du service normal dès la fin du mois de décembre. Képis et cocardes tricolores font leur apparition en Alsace-Lorraine, même s'il faut attendre plusieurs mois pour que l'ensemble des préposés en soient pourvus[300]. Des cours de français sont également organisés, se traduisant par une fréquentation assidue (près de 7 000 agents alsaciens inscrits en janvier 1919)[301]. Chargé de préparer un projet d'arrêté créant une direction des PTT au printemps 1919, l'inspecteur général des Postes recommande que « *les directeurs français placés en Alsace-Lorraine continuent dans toute leur étendue les attributions des fonctionnaires qu'ils remplacent* [302]».

Réorganisation du réseau postal et reprise des échanges

À l'exception de la partie de l'Alsace administrée depuis 1914 par les troupes françaises, aucune communication postale n'existe plus avec la France, les voies ferrées ayant subi de graves dommages. Près d'un tiers des établissements postaux sont fermés, et dans de nombreuses communes rurales les distributions à domicile ne sont plus faites journellement. Les bureaux et agences fermés pendant la guerre sont rouverts avant même la reprise des communications par voie ferrée. On recrute en France des préposés postaux, des télégraphistes, des commis téléphonistes, sachant l'allemand, appelés à servir dans les provinces reconquises[303]. Dans les régions du front, des installations provisoires permettent la reprise du service au fur et à mesure du retour de la population[304]. Les premiers timbres-poste français sont mis en vente aux bureaux de Mulhouse et de Colmar immédiatement après l'arrivée des troupes françaises et le règlement de la question monétaire permet la mise en vente des timbres français à partir du 15 décembre 1918[305]. Les bureaux de poste participent également aux opérations de change des marks. Des timbres à date, cachets et griffes portant le nom des bureaux en français sont substitués aux timbres allemands encore utilisés dans certaines localités et un tarif provisoire est adopté le 15 décembre 1918[306]. Dans un but de conservation patrimoniale, une collection de timbres oblitérés avec les cachets postaux allemands est

[299] *Ibidem*. Rapport de l'inspecteur général des Postes et des Télégraphes, mars 1919. Le personnel et le matériel télégraphique demeurent toutefois sous l'autorité du maréchal Foch.

[300] Arch. nat., AJ[30] 170. Service des Postes et télégraphes de Lorraine, rapport hebdomadaire adressé par le directeur au commissaire de la République à Metz, 27 janvier 1919. Le directeur des postes et télégraphes de Lorraine signale que les facteurs messins ne sont pas encore équipés de képis français, ce qui donne lieu à une note indignée du commissaire de la République : « *Il est très pénible pour les facteurs lorrains de continuer à porter cette casquette boche symbolique, et très pénible pour le public de voir des Français ainsi affublés* ». 1 200 képis sont fournis dans la semaine du 15 février.

[301] *Ibidem*. Rapport de l'inspecteur général des Postes et des télégraphes pour la deuxième quinzaine de janvier, 28 janvier 1919.

[302] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 19 mars 1919.

[303] Serv. hist. Défense, 5 N 164. Télégramme adressé par l'inspecteur général Dennery au ministère du Commerce, des Postes et des Télégraphes, 10 février 1919. « *Prière de mettre à ma disposition pour Alsace-Lorraine, deux Inspecteurs postiers, trois receveurs bureaux composé, quatre commis principaux postes, deux commis principaux télégraphe, deux commis principaux téléphone, deux chefs centres de dépôt télégraphique, tous connaissant bien l'Allemand, […] vingt bons rédacteurs, trente-quatre baudotistes, soixante-trois hughistes dirigeurs Baudot, dix mécaniciens, neuf commis pour mesures ».*

[304] Arch. nat., AJ[30] 170. Le directeur des Postes et des télégraphes de Haute-Alsace au commissaire de la République à Colmar, 2 mars 1919. En Lorraine, il reste à rétablir près de 300 agences en janvier 1919.

[305] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1149. Cette décision donne lieu à un encart officiel bilingue dans les journaux.

[306] Les formulaires allemands restent cependant encore en usage, en raison de la pénurie de papier ; c'est le cas même à Dannemarie, pourtant reconquise depuis 1914. Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du capitaine Jourdain, administrateur du cercle d'Altkirch, au commissaire de la République à Colmar, 3 février 1919.

adressée au musée postal de Paris[307]. Des instructions sont enfin données pour le remplacement des inscriptions allemandes sur les bureaux de poste. Un dernier bouleversement résulte de la francisation des noms de communes opérée au cours de l'hiver[308].

Du point de vue des liaisons postales, une ligne de camions est mise en service entre Belfort et Mulhouse dès le 21 novembre 1918. Un service de dépêches est également organisé entre Strasbourg et Metz d'une part, Strasbourg et Nancy de l'autre. Le trafic par chemin de fer entre Mulhouse et Belfort reprend à partir du 24 mars 1919 ; un service de transport par avions militaires est également inauguré le 2 avril 1919 entre Paris et Strasbourg. Au printemps, les villes bénéficient de trois distributions quotidiennes. Un décret et un arrêté du 26 novembre 1918 permettent la reprise des correspondances avec la France, la Suisse, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et les Pays rhénans. Une réglementation est adoptée le 29 janvier 1919, qui définit les modalités d'échanges postaux avec les pays riverains. Celle-ci maintient l'interdiction de toute correspondance privée entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne. De même, la circulation de journaux, de revues et d'autres imprimés reste interdite. Les échanges se bornent à la seule correspondance commerciale (courriers, catalogues et échantillons) et aux courriers émanant des administrations publiques. Les deux seules langues autorisées dans le cadre de ces échanges sont le français et l'allemand[309]. Des commissions de contrôle postal fonctionnent à Metz, Strasbourg et Mulhouse. Ces règles pèsent lourdement sur les familles alsaciennes, dont les fils se trouvent encore sous l'uniforme allemand ou sont prisonniers de guerre outre-Rhin[310]. Georges Maringer se montre d'ailleurs favorable à un assouplissement de ces dispositions en faveur des familles[311]. Ces mêmes mesures ralentissent considérablement les échanges et pénalisent la reprise de l'activité économique[312]. Dans le but d'améliorer la situation, il est proposé, dès le mois de décembre, de « *supprimer cette entrave aux relations postales de l'Alsace-Lorraine* », en remplaçant le contrôle postal par des sondages aléatoires[313]. Au début de 1919, les mesures visant le trafic postal se succèdent : admission des envois postaux contre remboursement, échange des mandats postaux et des mandats télégraphiques, rétablissement du service des recouvrements des effets de commerce.[314]. En dépit des progrès réalisés, les relations postales restent mauvaises : une délégation de la commission des postes de la Chambre des députés, présidée par le député Louis Amiard, se rend en Alsace au mois de février et relève bon nombre de difficultés et de disfonctionnements dans le service[315].

Télégraphe et téléphone

[307] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Note du lieutenant Ungemach, délégué du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes à l'administrateur du territoire de Colmar, 15 janvier 1919.

[308] Arch. nat., AJ[30] 170. Service des Postes et télégraphes de Lorraine, rapport hebdomadaire adressé par le directeur au commissaire de la République à Metz, 2 mars 1919. « *Un grand nombre de localités viennent de reprendre leur vieille dénomination française. Si heureux qu'ils soient, ces changements sont une cause d'hésitation pour le jeune personnel postal, même lorrain, appelé à trier les correspondances* ».

[309] Landesarch. BW Karlsruhe, 233 Nr. 12039. Instructions du gouvernement fédéral au sujet des conditions d'échange postal avec l'Alsace-Lorraine, 15 février 1919. Les enveloppes doivent porter la mention manuscrite « Correspondance commerciale » ou « *Handelskorrespondenz* ».

[310] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1149. Le représentant allemand auprès de la conférence interalliée d'Armistice fait valoir cet argument pour demander l'assouplissement du régime postal entre l'Allemagne et l'Alsace-Lorraine.

[311] *Ibidem*. Le haut-commissaire au maréchal commandant en chef les armées alliées, 17 janvier 1919. « *La levée de l'interdiction sous certaines conditions paraît s'imposer au point de vue humanitaire* ».

[312] *Ibidem*. Note du chef d'escadron Schumberger, ingénieur en chef des mines, au haut-commissaire, 31 décembre 1918.

[313] Arch. nat., AJ[30] 170, Rapport du haut-commissaire au sous-secrétaire d'État, 25 décembre 1918.

[314] Boutserin (Philippe), « Les colis postaux d'Alsace et de Lorraine entre 1919 et 1940 », dans *Diligence d'Alsace*, n° 47, 1992, p. 19. La reprise du trafic des colis postaux est très attendue des commerçants, qui en espèrent un regain d'activité.

[315] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1144. Note du ministre du Commerce, des Postes et Télégraphes au ministre de la Guerre, 16 janvier 1919.

Au cours des hostilités, un grand nombre de bureaux télégraphiques a été détruit, ou fermé pour cause de proximité immédiate du front. Dès l'Armistice, 318 bureaux ou cabines publiques sont rouverts au public ; des travaux d'équipements sont également lancés, afin de substituer dans les centraux télégraphiques l'appareil Hughes au Morse. En dépit d'importants travaux, le service télégraphique reste défectueux et, au printemps 1919, près de cent cinquante communes lorraines ne disposent pas de liaison télégraphique[316]. Avant la guerre, Strasbourg était la seule ville d'Alsace-Lorraine reliée par téléphone avec Paris. Dès la fin des hostilités, l'administration française s'efforce de créer des communications directes entre les principaux centres industriels et commerciaux et le reste du pays. On procède, dans le même temps, à la remise en état des artères existantes[317]. Une installation provisoire permet de relier en un mois 800 abonnés, tandis qu'un multiple à batterie centrale est installé au mois de février, permettant de recevoir 3 000 abonnés supplémentaires[318]. Le service téléphonique reste toutefois défectueux tout l'hiver, pour des raisons techniques mais également linguistiques[319]. Cette gêne des télécommunications entrave la reprise des activités commerciales, au point qu'une pétition est adressée au comité consultatif du commerce de Metz[320]. Enfin, le service des Postes étudie, de concert avec le commandement interallié, un projet de câble téléphonique à grand nombre de conducteurs entre Paris et l'Alsace, avec prolongement éventuel vers les pays rhénans. On attend d'une amélioration des communications téléphoniques entre la France d'une part, l'Alsace-Lorraine et les pays rhénans d'autre part, un développement des relations commerciales mais aussi une meilleure intégration politique et administrative[321]. Le projet sera abandonné en 1922 en raison de son cout particulièrement élevé[322].

III. L'ADMINISTRATION FRANÇAISE FACE AU MOUVEMENT OUVRIER ET AUX QUESTIONS SOCIALES

Après quatre années de guerre, les problématiques sociales s'inscrivent, en Alsace-Lorraine, dans un contexte troublé. Le premier horizon, local, est délimité par les difficultés nées du conflit (retour des réfugiés, reconstruction, chômage endémique) et des contraintes du retour à la France (défense de la législation sociale et des acquis ouvriers, recomposition du paysage syndical) ; les séquelles de la guerre sont nombreuses et continuent de peser sur le quotidien des Alsaciens et des Lorrains. La seconde partie de la question dépasse la ligne bleue des Vosges : la Révolution d'Octobre et les mouvements révolutionnaires, qui agitent l'Europe, orientent désormais les regards vers l'Est.

---

[316] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du payeur général Diano, directeur du service des Postes et télégraphes au commissaire de la République à Metz, 2 mars 1919.

[317] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du payeur général Andrieuc, directeur des Postes et des Télégraphes de Haute-Alsace, 23 mars 1919. Dans les bureaux téléphoniques, les tableaux avaient été emportés pour être utilisés par le service militaire allemand.

[318] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1144. Rapport sur le fonctionnement des services postaux, télégraphiques et téléphoniques pendant la 1ère quinzaine de février 1919, 15 février 1919.

[319] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1150. Le haut-commissaire à l'Inspecteur général des PTT, 8 janvier 1919. « *Sans doute les défectuosités du service sont-elles, dans une certaine mesure, dues à l'ignorance du français par les dames employées* ».

[320] Arch. dép. Moselle, 308 M 3. Pétition adressée au commissaire de la République en vue de faciliter le rétablissement des communications par téléphone, janvier 1919.

[321] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1151. Le président du Conseil au maréchal Foch, 21 décembre 1918. « *Il y avait avant 1914 entre l'Allemagne et l'Alsace-Lorraine environ une centaine de lignes téléphoniques et ce nombre était suffisant pour écouler toutes les communications officielles, de service et commerciales. Il y a un intérêt évident à établir, dans le plus bref délai possible, un nombre au moins équivalent de liaisons téléphoniques entre l'Alsace-Lorraine et la France* ».

[322] Charbon (Paul), « Au lendemain de la guerre 1914-1918 : le téléphone en Alsace », dans *Diligence d'Alsace*, n° 46, 1992, p. 26.

A. Panser les séquelles de la guerre

L'une des premières tâches de l'administration nouvelle est de faire face aux séquelles de la guerre : il convient de prendre immédiatement en charge près de 25 000 invalides de guerre, quelques 20 000 veuves et orphelins ainsi que 5 000 familles nécessiteuses[323].

L'évacuation de certains villages de la région de Cernay avait été décidée dès le mois de décembre 1914 par les autorités militaires allemandes. À l'Armistice, des centaines d'Alsaciens se trouvent encore sur la rive droite du Rhin. Très vite, l'administration se trouve débordée par le retour en masse de ces Alsaciens. Aussi, Henri Poulet demande-t-il l'étalement des retours, l'administration se trouvant dans l'incapacité de fournir un logement à l'ensemble des demandeurs[324]. Au mois de décembre, un Comité des évacués d'Alsace-Lorraine constitué à Fribourg-en-Brisgau s'adresse au haut-commissaire de la République pour réclamer le retour en Alsace, ou du moins le rétablissement de liaisons postales permettant de conserver le contact avec les familles[325]. Dans l'espoir d'une intervention étrangère en leur faveur, ces réfugiés se tournent également vers le gouvernement suisse[326]. Les réfugiés se heurtent toutefois à une fin de non recevoir de la part des autorités françaises, qui ne souhaitent pas entrer en discussions avec le comité fribourgeois mais proposent un examen au cas par cas des demandes de retour[327]. Les retours s'échelonnent tout au long de l'hiver. Après avoir effectué une période de quarantaine destinée à éviter la diffusion du typhus qui sévit outre-Rhin[328], les réfugiés alsaciens sont autorisés à regagner Strasbourg par Landau et, à partir de février 1919, par Neuf-Brisach. En raison des difficultés de transport, ils doivent toutefois se limiter à 150 kilos de bagages, une restriction qui les oblige à abandonner ou à vendre leur mobilier resté en Allemagne[329]. Pendant la guerre, le président du district de Haute-Alsace avait fourni un fonds d'avance pour subvenir aux besoins de ces évacués ; la poursuite de ces versements nécessite désormais une entente entre les nouvelles autorités françaises et le gouvernement allemand[330]. Une commission des réfugiés est installée au commissariat de la République de Colmar et placée sous la direction du chanoine Eugène Muller[331]. Aussi, une délégation de ce comité se rend-t-elle à Neuf-Brisach le 22 février 1919 afin d'étudier avec le commandant de la place les conditions de retour des personnes toujours sur le sol allemand[332]. En mars 1919, une décision de la Commission interalliée d'Armistice de Spa demandant le renvoi de l'ensemble des Alsaciens encore présents en Allemagne provoque le retour en Haute-Alsace d'un nombre important de réfugiés, qui viennent grossir les rangs des chômeurs et accentuer la crise du logement[333]. Quand le retour dans le village d'origine n'est pas possible, les réfugiés sont accueillis en ville, à Mulhouse et à Colmar, où des secours et des cuisines

[323] Delahache (Georges), *op cit*., p. 95.
[324] Arch. mun. Strasbourg (fonds Eugène Muller), 113 Z 34. Lettre du commissaire de la République à Colmar au général Nudant, président de la commission interalliée d'Armistice, 3 mars 1919.
[325] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Pétition adressée au haut-commissaire de la République à Strasbourg par le Comité des évacués d'Alsace-Lorraine, 5 décembre 1918. « *Les Alsaciens-Lorrains prient instamment le gouvernement de la République française de bien vouloir leur faciliter le retour en Alsace-Lorraine* ». Arch. mun. Strasbourg (fonds Eugène Muller), 113 Z 35. Lettre de la délégation des Alsaciens-Lorrains à Fribourg-en-Brisgau, 5 décembre 1918.
[326] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Note du ministère des Affaires étrangères adressée au sous-secrétariat d'État auprès de la Présidence du Conseil, 19 janvier 1919
[327] *Ibidem*. Réponse adressée par le sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, 24 janvier 1919.
[328] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 16 mars 1919.
[329] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 358. Note du haut-commissaire de la République au général Nudant, président de la commission interalliée d'Armistice à Spa, 5 mars 1919.
[330] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 9 mars 1919.
[331] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 34 (Fonds Muller). Convocation à une réunion du Comité des réfugiés, 26 janvier 1918.
[332] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 3 mars 1919.
[333] *Ibidem*, 9 mars 1919.

populaires sont organisés[334]. Le retour des réfugiés soulève deux problèmes d'ordre juridique : différentes décisions, en vertu desquelles des dispositions allemandes antérieures cessent d'être appliquées, empêchent l'administration d'attribuer aux réfugiés les fonds disponibles sur le compte du *Kriegshilffond* (allocation de guerre). Par ailleurs, l'application des lois françaises se révèle en définitive moins favorable aux familles nombreuses que ne l'était le système allemand (la législation française tient compte en revanche des revenus des réfugiés, tandis que l'allemande est forfaitaire)[335].

Les dommages de guerre : indemnisation et reconstruction

Quoique la situation ne soit pas comparable à celle du « Front français », les dommages à réparer dans les provinces reconquises sont considérables[336]. Le montant des dégâts s'élève à près de deux milliards de francs, dont 400 millions pour les seules pertes industrielles. Soixante-quatre communes, situées à proximité du front, ont été évacuées par les autorités allemandes et dix-huit par les autorités françaises. Il existe en Alsace-Lorraine un fonds de guerre (*Kriegsspende*) alimenté par des dons volontaires et destiné à soulager les misères les plus urgentes dans les régions atteintes par des faits de guerre. L'administration de ce fonds incombait au Ministère d'Alsace-Lorraine, assisté d'une commission de vingt-cinq membres issus des deux chambres du *Landtag*[337]. Par ailleurs, un arrêté du 22 décembre rend applicable à l'Alsace-Lorraine la législation françaises sur les dommages de guerre. Cette décision soulève de nombreuses difficultés, liées aux différences entre les deux législations ; elle rend également caducs certains engagements pris par l'ancienne administration[338]. Les demandes des victimes de dommages de guerre doivent désormais être adressées aux administrateurs de cercles, chargés de réaliser l'inventaire des dommages sur la base des procès-verbaux dressés par les commissions locales constituées de techniciens (entrepreneurs, maçons, charpentiers)[339]. En réponse aux difficultés de mise en œuvre de ces prescriptions, l'administration fait marche arrière et un arrêté du 20 février 1919 reconnait la validité des évaluations faites d'après la loi locale[340]. Il est décidé, à titre provisoire, que toute demande de réparation de dommages (y compris ceux résultant des réquisitions et des dégâts de cantonnement de l'armée allemande) soit instruite conformément à la loi locale du 3 juillet 1916[341].

Il est indispensable de rendre à nouveau habitables les villages détruits à proximité de la ligne de front en y effectuant des réparations de fortune. Pour hâter le retour des habitants dans les localités sinistrées, quelques 2 150 baraques destinées à servir d'abris provisoires sont construites.

---

[334] *Ibidem*, 24 février 1919.

[335] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 18 janvier 1919.

[336] Les dégâts sont évalués comme suit. Haut-Rhin et Bas-Rhin : 77 000 hectares et 138 localités concernées ; Moselle, 15 000 hectares et 107 localités concernées. En Alsace, 14 145 immeubles et 135 usines sont entièrement ou partiellement détruits ; 4 061 immeubles et 15 usines en Moselle.

[337] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 34 (fonds Eugène Muller). Lettre d'Eugène Muller au haut-commissaire Maringer. Il existe un fonds de secours de guerre (*Kriegshilffond*), destiné à toute mesure d'assistance extraordinaire, ainsi que des fonds destinés au secours des soldats aveugles, blessés ou mutilés (*Fonds für dauernd Hilflose, Kriegsblindenfonds, Kriegshinterbliebenenfonds, Kriegswaienfonds*).

[338] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1529. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 30 janvier 1919.

[339] Arrêté concernant la répartition des dommages de guerre en Alsace et en Lorraine, 22 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 56.

[340] Arch. Affaires étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la première séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 25 février 1919. Les avances et comptes calculés et payés dans les conditions fixées par cette législation sont payés pour le compte de l'État allemand, qui sera tenu de les rembourser.

[341] Arrêté relatif à la réparation des dommages de guerre en Alsace et en Lorraine, 20 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 135-137.

Dans certaines localités comme Steinbach, Cernay, Wattwiller ou Metzeral, elles forment de véritables agglomérations avec école, mairie, église et poste[342]. La situation est particulièrement critique dans les cercles haut-rhinois de Thann et de Guebwiller[343]. D'autres villages, demeurés intacts, ont été évacués par les autorités de part et d'autre du front ou abandonnés par les habitants craignant d'éventuels bombardements[344]. Le retour des réfugiés s'effectue souvent dans des conditions pénibles, de nombreuses habitations ayant été pillées. L'armée fait acheminer vers les villages concernés meubles, vêtements et ustensiles de première nécessité[345]. Au cours des dernières semaines de novembre, l'administrateur du cercle de Mulhouse provoque plusieurs réunions à la sous-préfecture dans le but de constituer des groupements de communes chargés de déterminer et de faire exécuter les travaux de reconstruction[346]. L'avance des frais est réalisé par les banques, sous garantie communale jusqu'au remboursement des frais par l'État. Cette solution a pour inconvénient de ne s'appliquer qu'au secteur de Mulhouse, seule ville à disposer d'un réseau bancaire solide ; elle conduit, en outre, à endetter les petites communes[347]. Le commissaire de la République Henry Poulet réclame que les travaux soient effectués selon un plan d'ensemble avec le concours d'un représentant délégué par le ministère du Blocus et des Régions libérées[348]. Un service des travaux de première urgence de Haute-Alsace (STPUHA) est constitué au commissariat de la République de Colmar. Il a pour objet de faire exécuter en Haute-Alsace les réparations sommaires destinées à rendre habitables les immeubles légèrement endommagés, la construction de baraquements pour le logement de la main d'œuvre et de la population et la mise en culture des terrains à ensemencer. Le service préconise le respect des traditions locales en matière de construction ainsi que l'application des règles locales de sécurité et de santé publique[349]. Une commission interministérielle de coordination des travaux de première urgence des régions libérées chargée du contrôle de l'exécution de ces travaux est constituée à la Présidence du Conseil sous la présidence de Louis Renault, puis à partir de mars 1919 par le député vosgien Constant Verlot[350]. Le colonel Richard en charge du service des travaux de première urgence se rend également à Colmar le 6 mars 1919, mais le manque de personnel qualifié mis à sa disposition l'empêche d'organiser les centres de travail et de reprendre les travaux de reconstruction de façon méthodique[351].

Les travaux de reconstruction proprement dits sont confiés à des unités du génie comprenant menuisiers, charpentiers, couvreurs et maçons[352]. À Mulhouse, les travaux de reconstruction commencent le 15 janvier 1919 avec 1 500 ouvriers. La chambre des métiers de Colmar offre ses

[342] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. L'administrateur du territoire de Guebwiller au commissaire de la République à Colmar, 28 janvier 1919. L'armée abandonne aux communes la propriété des baraques militaires établies durant la guerre.
[343] *Ibidem*. L'administrateur du territoire de Mulhouse au général de Boissoudy, commandant la IIe Armée, 1er décembre 1918. Certains villages sont entièrement détruits, d'autres comptent une majorité de maisons nécessitant des travaux de toiture ou la pose de portes et de fenêtres (Reiningen, Niedermorschwiller, Gallfingen, Hochstatt et Zillisheim).
[344] *Ibidem*. L'administrateur du territoire d'Altkirch au général de Boissoudy, 18 janvier 1919.
[345] *Ibidem*. Note du commissaire de la République à Colmar aux administrateurs militaires, 19 janvier 1919.
[346] *Ibidem*. L'administrateur du territoire de Mulhouse au commissaire de la République à Colmar, 1er décembre 1918.
[347] *Ibidem*. Rapport sur les réparations provisoires à effectuer dans les villages détruits ou pillés.
[348] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 22. Télégramme du commissaire de la République à Colmar au haut-commissaire de la République, 4 décembre 1918.
[349] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. Note intitulée : « *Service des travaux de première urgence des régions libérées* ».
[350] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1529. Note du président de la commission interministérielle de coordination des travaux dans les régions libérées au haut-commissaire de la République, 13 mars 1919.
[351] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 9 mars 1919.
[352] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. L'administrateur du territoire de Guebwiller au commissaire de la République à Colmar, 8 janvier 1919. « *Dès maintenant, les rues sont nettoyées, les immondices qui remplissaient les maisons ont été enlevés et même un certain nombre d'entre elles ont déjà été remises en état* ».

services en se mettant en rapport avec les entrepreneurs locaux[353]. Des équipes de chômeurs, encadrées par des troupes du génie ou d'infanterie, sont également constituées[354]. Elles sont chargées de déblayer le sol (enlèvement des réseaux de fils de fer, comblement des tranchées, démolition des abris, retrait des fils de fer barbelés et des explosifs à l'origine d'accidents meurtriers) et de nettoyer les habitations[355]. À chaque secteur sont affectés des groupes de chômeurs, répartis en équipes de vingt-cinq et encadrés par un officier[356]. Le paiement des chômeurs et de leurs cadres civils est assuré par l'administration, qui supporte également les frais de transport[357]. Des mesures du même ordre sont prises en Lorraine dans la vallée de la Seille, où le travail est confié à un régiment d'artillerie lourde disposant de 600 ouvriers russes et roumains, anciens prisonniers de guerre[358]. Le colonel Richard, inspecteur général de la reconstitution des régions dévastées, déplore toutefois le rendement médiocre de ces équipes et la chute des effectifs de militaires du fait de la démobilisation de plusieurs classes d'âge. L'administration préférerait voir les travaux effectués par des entreprises recourant à une main d'œuvre salariée ; c'est pourquoi les ouvriers encore mobilisés sont invités à regagner leurs usines, de même que les agriculteurs sont renvoyés à leurs exploitations[359]. Le capitaine Bacquart, administrateur du cercle de Guebwiller, insiste également sur l'intérêt de repeupler au plus vite les vallées vosgiennes dévastées et d'y reprendre les activités agricoles[360].

Il faut attendre le 11 avril 1919 pour que soit organisé un service des travaux de reconstitution d'Alsace-Lorraine, opérationnel sur trois secteurs, deux pour la Haute-Alsace et un pour la Lorraine. À la tête de chaque zone est placé un officier supérieur disposant d'officiers adjoints et d'une chefferie de travaux[361]. Le service des dommages de guerre lui est rattaché le 7 juin 1919.

Le ravitaillement civil d'Alsace-Lorraine

La rupture des organisations économiques traditionnelles en temps de guerre a entrainé une diminution des stocks de denrées, une hausse des prix et une dégradation générale des conditions de vie. Après quatre années de guerre, tout manque : du sucre au papier, le pain n'est plus qu'un infâme mélange de paille hachée et de son et les semelles en bois ou en carton compressé ont fait leur apparition[362]. Le lait, la viande, les pommes de terre, les choux ou les légumineuses constituent des mets rares et prisés. La dissimulation et marché noir constituent-ils le lot quotidien des campagnards

[353] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 104. Lettre du président de la chambre des artisans de Colmar au commissaire de la République à Colmar, 21 janvier 1919.

[354] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 107. Rapport sur les sans-travail, 27 novembre 1918. 1 200 ouvriers pour le cercle de Mulhouse, 900 pour celui d'Altkirch, 700 pour celui de Thann, 900 pour celui de Guebwiller, 600 pour celui de Ribeauvillé et 700 pour celui de Colmar

[355] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1529. Le colonel Richard, inspecteur général de la reconstitution des régions dévastées, au contrôleur général Boone, directeur du service général d'Alsace-Lorraine, 19 mars 1918.

[356] Groupement de Mulhouse : secteur d'Altkirch (12 groupes) ; secteur de Cernay (10 groupes). Groupement de Guebwiller : un secteur (10 groupes). Groupement de Colmar : secteur de Munster (10 groupes) ; secteur de Metzeral (7 groupes). Groupement de Ste-Marie aux Mines : un secteur (10 groupes).

[357] Arch. nat., AJ^{30} 170. Note de l'administrateur du territoire de Ribeauvillé au commissaire de la République, 1er février 1919.

[358] *Ibidem*. Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de la Moselle au commissaire de la République, 8 mars 1919.

[359] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1529. Le colonel Richard, inspecteur général de la reconstitution des régions dévastées au contrôleur général Boone, directeur du service général d'Alsace-Lorraine, 19 mars 1918.

[360] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. L'administrateur du territoire de Guebwiller au commissaire de la République à Colmar, 18 janvier 1919. « *Des noyaux colonisateurs se formeraient dans le pays dévasté, les champs seraient remis en état, les troupeaux, principale richesse des deux vallées de la Fecht, feraient petit à petit renaître l'industrie fromagère* ».

[361] *Ibidem*. Service de reconstitution des régions libérées d'Alsace-Lorraine. Organisation et attributions, 11 avril 1919.

[362] Arch. nat., AJ^{30} 169. Sous-intendance du ravitaillement civil de Haute-Alsace. Rapport sur le ravitaillement civil en Haute-Alsace pendant les premières semaines de l'occupation, 31 décembre 1918. « *Dans les derniers temps, ils étaient devenus eux aussi rares et avaient fait place à des succédanés d'Ersatz, dont certains étaient refusés même par les animaux* ».

et le ravitaillement individuel dans les campagnes (*hamstern*) est devenu une véritable industrie au cours des années de guerre[363].

Le gouvernement du *Reichsland* est très vite intervenu dans les circuits économiques, créant des services pour le transport et la répartition des denrées de première nécessité, pour la surveillance des prix et pour la diffusion des produits de remplacement (*Ersatz*). Les principales villes d'Alsace-Lorraine ont constitué des sociétés d'achats en gros appelées *Kommunal-Verbände*. Des organismes spécifiques ont également été constitués pour le stockage et la répartition des aliments (*Gemeinnützige Gesellschaft* pour la répartition des farines, *Elsässische Lebensmittelversorgung* chargée des articles d'épicerie). L'office régional des viandes (*Landesfleischam*t) procède quant à lui à l'achat et à la livraison du bétail. La création de ces sociétés a permis le maintien de prix bien plus modérés que dans le reste du *Reich*. Si la ville de Strasbourg est relativement préservée, la situation est moins favorable à Colmar et à Mulhouse où la disette sévit en dépit d'aides apportée par la Ville de Bâle[364]. À l'arrivée des troupes françaises, l'intendance militaire satisfait les besoins les plus urgents ; dès le cinquième jour d'occupation, les premiers trains de ravitaillement sont acheminés sur l'Alsace-Lorraine[365]. L'entrée des troupes françaises en Alsace-Lorraine est partout synonyme de vin en abondance et de pain blanc. Des mesures d'urgence sont prises pour faire respecter les dispositions touchant au commerce des produits laitiers[366]. Dans les instructions données aux administrateurs de cercles, il est précisé que leur rôle est de seconder les armées d'occupation dans les opérations de ravitaillement jusqu'à l'organisation d'un ravitaillement civil[367]. Il leur est prescrit de réaliser, pendant les trois premiers jours de l'arrivée des troupes, des distributions gratuites à titre d'avances aux municipalités puis des distributions à titre remboursable, payables en monnaie française ou en marks au change de 1 fr. 25. Enfin, pour éviter la hausse du cout de la vie en Alsace-Lorraine libérée, il est interdit aux corps de troupe ou aux services de l'intendance de réaliser des achats en Alsace-Lorraine.

Si l'efficacité de l'organisation allemande du ravitaillement, en particulier à Strasbourg, n'échappe pas aux nouvelles autorités[368], un office du ravitaillement trouve néanmoins sa place, dès le 17 novembre 1918, dans le cadre de l'organisation administrative française. Ses prérogatives sont les suivantes : prévoir les besoins, réglementer les distributions, faire acheminer sur des points déterminés les denrées de première nécessité fournies par le ravitaillement, contrôler les organes existants, faciliter la reprise de la vie commerciale et industrielle du pays[369]. Le 26 novembre 1918 parait un arrêté créant un poste d'inspecteur général des services du ravitaillement. Chacun des trois départements reconquis est dirigé par un sous-intendant chef du ravitaillement civil, chargé d'assurer

[363] Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.*, p. 284-285. « *Les citadins en quête de produits de la campagne sont surnommés* Hamsterer *par les paysans »,* p. 320.
[364] Arch. nat., AJ[30] 169. Sous-intendance du ravitaillement civil de Haute-Alsace. Rapport sur le ravitaillement civil en Haute-Alsace pendant les premières semaines de l'occupation, 31 décembre 1918. « *Dans la ville de Colmar notamment, il n'y eut au cours du mois d'octobre que deux distributions de viande au lieu de quatre, soit, pour un mois et par habitant, 400 gr*. ».
[365] Delahache (Georges), *op. cit.,* p. 97. « *Le pain fut dès la première heure sensiblement amélioré. Les boulangers reçurent 50 % de farine de froment, blutée à 80 %, pour être incorporée par moitié à la farine de seigle. La ration de viande fut portée de 150 grammes à 700 grammes par semaine et par personne, puis la carte de viande supprimée ».*
[366] Arch. mun. Mulhouse, DX A254/6. Avis du commissaire de la République, 26 novembre 1918.
[367] Arch. dép. Moselle, 301 M 52. Instructions pour les administrateurs des territoires de Basse-Alsace. « *Vous aurez à seconder les efforts de l'intendance, à attirer l'attention de son représentant sur les localités dont les besoins seront les plus pressants* ».
[368] Arch. nat., AJ[30] 169. Note sur l'organisation du ravitaillement civil, 28 novembre 1918. « *Les organes civils de distribution laissés par les Allemands avaient paru dès l'abord présenter des avantages tels qu'une organisation similaire française semblait devoir être une superfétation* ».
[369] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1511. Note relative aux attributions de la direction du ravitaillement, 12 avril 1919.

les distributions aux organes locaux et aux municipalités. Accrédités auprès des commissaires de la République, ces sous-intendants se mettent immédiatement en relation avec les organismes locaux (*Kommunalverbände*, *Landesfleischamt*)[370]. Les sous-intendances reçoivent les denrées nécessaires aux besoins journaliers et en assurent le déchargement, la garde et l'emmagasinage. Le docteur Zundel est confirmé dans sa charge de directeur des services vétérinaires d'Alsace-Lorraine, chargé du contrôle des abattoirs, des boucheries, et du commerce de détail[371]. Le 5 janvier 1919, un service des transports est rattaché à l'inspection générale du ravitaillement avec pour mission de grouper les demandes destinées à l'Alsace et à la Lorraine et de transmettre celles-ci aux différentes réseaux de chemin de fer[372]. Au cours de l'hiver 1918, l'inspecteur général Damoy envisage la suppression des administrations d'origine allemande, ainsi que « *de tout organe de ravitaillement qui n'existe pas habituellement en matière économique* », dans le but de revenir à une économie de paix[373] et un arrêté pris le 14 février 1919 prévoit la liquidation des *Kommunalverbände*[374]. Il faut une intervention du haut-commissaire Maringer pour freiner le zèle de son collègue et empêcher le démantèlement d'institutions qui continuent de rendre d'évidents services[375].

On relève, globalement, une amélioration des conditions de ravitaillement au cours de l'hiver. Le rationnement journalier est relevé en application d'une note du 28 octobre 1918[376], tandis qu'un arrêté du 24 décembre 1918 revalorise le prix du quintal de blé payé aux producteurs et fixe le taux de blutage du pain à 80 %[377]. Au mois de février, les articles d'épicerie, hormis le sucre, ne font plus l'objet de mesures de restrictions[378] et l'inspecteur Damoy considère qu'il n'est désormais plus nécessaire de rationner le pain[379]. Dans une lettre adressée au maire de Strasbourg, le haut-commissaire Maringer annonce une amélioration progressive du ravitaillement civil, tout en exhortant celui-ci à respecter la réglementation en matière d'abattage du bétail[380]. L'intention de l'administration est en effet de sauvegarder le cheptel en privilégiant la distribution de viande congelée[381]. Le ravitaillement doit satisfaire également les commandes de l'association centrale des comices agricoles d'Alsace et de Lorraine, en leur fournissant le maïs, les drêches et les tourteaux dont elle a besoin[382]. Les négociants sont invités également à se grouper par spécialité en coopératives, dans le but de réaliser leurs achats en commun en privilégiant les approvisionnements d'origine française. Un syndicat des minotiers d'Alsace et de Lorraine est constitué le 22 janvier

[370] Arch. nat., AJ[30] 169. Note sur l'organisation du ravitaillement civil, 28 novembre 1918. Les sous-intendances sont dotées d'un personnel entièrement militaire réparti dans l'ensemble des arrondissements.
[371] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1511. Note du Dr. Zundel, directeur des services vétérinaires d'Alsace-Lorraine [s.d.]
[372] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 109.
[373] Arch. nat., AJ[30] 170. Sous-intendance militaire du ravitaillement civil en Basse-Alsace, premier compte-rendu hebdomadaire, 11 janvier 1919.
[374] *Ibidem*. Rapport du chef du service du ravitaillement civil au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919.
[375] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1511. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 26 décembre 1918. « *Les supprimer hâtivement serait imprudent et il ne saurait être question, au moment où touche à sa fin la période de restrictions imposée au pays depuis cinq ans, de leur substituer de nouvelles organisations qui ne pourraient bénéficier ici ni de leurs moyens d'action, ni de leur personnel local réparti dans un grand nombre de localités, ni de leur connaissance du pays, ni de leur expérience* ».
[376] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Dossier du colonel Kœchlin-Schwartz, organisation générale de la section de ravitaillement.
[377] Arrêté relatif au prix du blé et au taux de blutage, 24 décembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 60.
[378] Arch. nat., AJ[30] 170. Sous-intendance militaire du ravitaillement civil en Basse-Alsace, premier compte-rendu hebdomadaire, 11 janvier 1919.
[379] *Ibidem*. « *D'autre part, la ration de pain qui était de 300 gr. a été portée à 400 gr. depuis le 1er février*».
[380] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1519. Rapport du service du ravitaillement civil (service des viandes), 3 décembre 1918.
[381] Arch. mun. Mulhouse, DX A253-A265. Arrêté relatif à l'abattage du bétail, 14 janvier 1919. En dépit de ces mesures, de nombreux bouchers et marchands de bestiaux procèdent à des abattages clandestins.
[382] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 111.

1919[383]. Des syndicats de grossistes en vins sont également constitués, auxquels on donne toutes facilités pour s'approvisionner dans le Midi de la France[384]. L'introduction des tarifs douaniers français réduit les acheminements de vivres en provenance d'Allemagne[385]. Le sucre est toutefois admis en franchise[386] et un contingent de 10 000 tonnes de sucre en provenance de Frankenthal est acheminé au mois de février[387]. Une demande ponctuelle de 250 tonnes de sucre est adressée au ministère du Ravitaillement afin de permettre la fabrication par les chocolatiers français de 3 900 quintaux de chocolat destiné aux enfants alsaciens[388]. Plus de trois cents wagons de pommes de terre et 10 000 têtes de bétail sont achetés au Luxembourg[389] ; lait et fromages sont également importés de Suisse[390]. Il est enfin fait appel aux « *sentiments d'amitié et d'humanité du Gouvernement suisse* », en vue de permettre l'acheminement, par Porrentruy et Bâle, de trains de ravitaillement, bloqués à Belfort du fait de l'interruption de la ligne de chemin de fer au niveau de l'ancienne ligne de front[391].

En dépit d'une amélioration sensible de la situation, des difficultés de ravitaillement continuent d'être signalées : des denrées fournies par l'intendance sont l'objet de contrebande et de spéculation et des livraisons de viande congelée sont refusées[392]. La répartition du pain et de la farine se fait parfois au détriment des communes les plus petites qui ne disposent pas de boulanger[393]. Le sucre, la farine et certaines denrées d'épicerie sont toujours vendus à des prix élevés au marché noir[394]. La frontière sarroise continue de faire l'objet d'un intense trafic de contrebande : l'inspecteur des mines de Sarreguemines signale que les ouvriers préfèrent se livrer à ce trafic que d'aller travailler à la mine[395] ! La diminution du nombre de vaches laitières entraine également une diminution de la production de lait ; la situation est aggravée par les ventes clandestines réalisées au détriment du ravitaillement des centres urbains[396] à tel point que l'approvisionnement des personnes âgées, des enfants et des femmes enceintes s'en trouve compromis[397]. Si les produits réapparaissent dans les commerces, les prix demeurent élevés et cette cherté affecte tout particulièrement la population

[383] *Ibidem*, p. 99-100.
[384] *Ibidem*, p. 107.
[385] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du chef du service du ravitaillement civil au commissaire de la République à Metz, 18 janvier 1919.
[386] Arrêté relatif à l'exemption temporaire des droits d'entrée et taxes intérieures sur les sucres d'origine étrangère, 20 février 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 135.
[387] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport bimensuel concernant la situation du service des finances, 20 février 1919.
[388] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 108.
[389] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz intitulé : « *Pommes de terre et bétail venant du Luxembourg* », 23 février 1919.
[390] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 106.
[391] Arch. féd. suisses, E2001B/1000/1501/79. Télégramme adressé par le ministère des Affaires étrangères à l'ambassade suisse à Paris, 21 novembre 1918. Cette demande est l'objet d'une réponse favorable, moyennant les conditions suivantes : fourniture des wagons par le gouvernement français, traction assurée par des machines et du personnel suisse de Delle à Bâle, remboursement du charbon avancé par le gouvernement suisse, plombage des wagons sur le parcours suisse, convoiement par du personnel civil français. La circulation des trains nécessite également la remise en marche des installations électriques à hauteur de Saint-Louis, coupées par les autorités militaires lors de la prise de possession de l'Alsace.
[392] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1519. Procès-verbal de la conférence des vétérinaires d'arrondissement du Bas-Rhin tenue à Strasbourg le 28 décembre 1918, sous la présidence de M. Zundel.
[393] Arch. nat., AJ[30] 170. Note de l'administrateur de Guebwiller au commissaire de la République à Colmar, 9 janvier 1919.
[394] *Ibidem*. Rapport sur le ravitaillement de la population civile en Haute-Alsace, 28 février 1919.
[395] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service des mines de Sarreguemines, 8 mars 1919. Lors d'une perquisition à Audun-le-Tiche, les douanes saisissent 135 kilos de lard, 8 kilos de beurre et 50 kilos de fromage.
[396] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1511. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État de la Présidence du Conseil, 26 décembre 1918. À Strasbourg, où les besoins quotidiens sont de 25 000 litres de lait, le *Kommunalverband* parvient à maintenir péniblement l'approvisionnement à 20 000 litres par jour.
[397] Arch. nat., AJ[30] 170. Sous-intendance militaire du ravitaillement civil en Basse-Alsace, premier compte-rendu hebdomadaire, 11 janvier 1919.

ouvrière. Dans un article de la *Freie Presse* intitulé « *Assez avec la cherté des vivres ! »*, on peut lire : *« La population ouvrière de notre pays a salué l'entrée des Français avec la joie la plus vive ; mais notre espoir en des jours meilleurs ne s'est pas réalisé jusqu'ici. […] Les ouvriers sous le joug prussien ont dû jeuner et avoir faim, ils ont extraordinairement souffert ; aujourd'hui, il leur est également impossible de se procurer les bonnes choses qui viennent de France, même celles qui sont tarifées, en raison du chômage et de l'insuffisance des salaires*[398] *».* Cette situation alimente un mécontentement pouvant déboucher sur des violences : à Guebwiller, une manifestation contre la cherté des vivres et la pénurie de pommes de terre se solde par le pillage de plusieurs épiceries[399]. L'administration est ainsi conduite à prendre des mesures contre la cherté des vivres[400]. À plusieurs reprises, les autorités en appellent au respect des mesures de rationnement en vigueur[401]. Au mois de mars, les commissaires de la République continuent de fixer par arrêté le prix des produits de boulangerie[402] et les affichettes « *Kämpft die Teurung ! Spart Brot !* » (*Luttez contre la vie chère ! Économisez le pain !*) sont toujours présentes sur les murs de la capitale alsacienne[403].

B. L'Administration d'Alsace-Lorraine face aux conflits sociaux

La persistance d'un mouvement révolutionnaire

Au mois de novembre 1918, l'Alsace et la Lorraine sont touchées par la crise révolutionnaire qui traverse l'Empire allemand. Ce sont les marins venus d'Allemagne du Nord (Kiel et Lubeck) qui sont à l'origine de la formation des premiers conseils de soldats. Le 7 novembre 1918, des permissionnaires errent dans les rues de Metz et insultent les officiers. Le lendemain, les journaux du soir annoncent la proclamation de la République en Bavière et la nomination de Kurt Eisner à la tête du conseil des ouvriers et des soldats. À Haguenau, dans la soirée du 9 novembre, l'un des premiers conseils de soldats est constitué par un groupe de soldats arrivés par Wissembourg. Des conseils d'ouvriers et de soldats sont constitués dans les villes et la révolution gagne également Strasbourg, où le drapeau rouge est hissé au haut de la cathédrale. En moins de deux jours, l'Alsace et la Lorraine se couvrent d'un réseau de conseils de soldats qui se substituent aux autorités militaires. La population alsacienne assiste dans les jours qui suivent au spectacle de troupes revenant du front, arborant drapeaux et cocardes rouges, dirigés par de simples soldats, les officiers marchant de côté, groupés, dégradés et sans armes. Ces mouvements sont souvent le fait de soldats allemands sans encadrement et cessent à l'arrivée des troupes alliées. Le 10 novembre, Jacques Peirotes proclame la République place Kléber, lieu symbolique du courant francophile, même si le leader politique strasbourgeois se garde pour le moment de définir plus précisément celle-ci[404].

---

[398] *Freie Presse*, 28 janvier 1919.

[399] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 1er février 1919.

[400] Arch. mun. Metz, 3 D 1. Appel aux commerçants de Metz. « *Le Commerce de Metz s'enorgueillit à bon droit de ses antiques traditions d'honneur et de probité. Il aura à cœur de ne pas les laisser compromettre par quelques trafiquants éhontés et il saura, j'en ai la ferme conviction, leur imposer l'obligation de respecter ces traditions et de se conformer aux règles qu'il édictera pour cela* ».

Arch. mun. Mulhouse, DX A253-A265. Arrêté municipal relatif à la fixation des prix du pain et de la farine.

[401] Arch. dép. Bas-Rhin, 414 D 1995. Instructions du haut-commissaire de la République aux administrateurs de cercle, 24 février 1918. « *Pour assurer d'une manière équitable et ordonnée le ravitaillement, il est indispensable de maintenir provisoirement les procédés de distribution actuellement établis. Je vous prie en conséquence de porter à la connaissance de la population qu'ils doivent continuer à observer à cet égard les règlements en vigueur* ».

[402] Arch. mun. Strasbourg, 1AFF 32. Arrêté du commissaire de la République en Haute-Alsace relatif à la fixation des prix des petits pains, 24 mars 1919.

[403] *Ibidem*. Affichette „*Kämpft die Teurung ! Spart Brot* !"

[404] Richez (Jean-Claude), « La Révolution de novembre 1918 en Alsace dans les petites villes et les campagnes », dans *Revue d'Alsace*, n° 107, 1981 p. 153-168. Fœssel (Georges), « Strasbourg sous le drapeau rouge. La révolution de novembre 1918 », dans *Saisons d'Alsace*, n° 28, 1968, p. 470-510.

Lorsque les troupes françaises pénètrent en Alsace, elles font face à un important mouvement social et politique. Quelques jours à peine après l'Armistice, Georges Clemenceau ordonne aux généraux commandants d'armes à Strasbourg, Colmar et Metz d'annuler toutes dispositions prises par les conseils d'ouvriers et de soldats[405]. Le 28 novembre, Léon Mirman prononce la dissolution des conseils installés dans les usines de Lorraine. Il s'agit d'éviter toute contagion révolutionnaire, préjudiciable au maintien de l'ordre que les autorités garantissent[406]. Dans un rapport adressé au commissaire de la République Henry Poulet, l'administrateur du cercle de Mulhouse peut déclarer que « *l'existence éphémère de ces clubs révolutionnaires est aujourd'hui totalement oubliée*[407] ». L'administration ne cesse toutefois de se préoccuper des menaces de subversion communiste ; les départements recouvrés seraient d'autant plus sensibles que « *des militants anciens ont pu garder des relations avec leurs camarades de la social-démocratie passés aux différentes variantes allemandes du bolchévisme* ». Une certaine méfiance pèse sur les soldats démobilisés de l'armée allemande, suspects « *d'avoir été contaminés par le virus spartakiste*[408] ». Il est vrai que la propagande russe a été largement diffusée auprès des 165 000 soldats et 2 000 officiers allemands prisonniers de guerre en Russie. Depuis la signature de la paix de Brest-Litovsk (3 mars 1918), ces prisonniers sont progressivement rentrés au pays, devenant autant de vecteurs révolutionnaires[409]. À la fin du mois de novembre, les autorités signalent l'arrivée à Thionville de 15 000 prisonniers français et russes[410], qui aggravent la tension dans une ville où s'est formé un « comité de résistance » dissout à l'arrivée des troupes françaises[411]. Les chemins suivis par la propagande semblent être ceux d'une immigration de travailleurs originaires des pays limitrophes[412]. La Suisse demeure, tout au long de l'automne, une voie de circulation privilégiée des discours d'extrême gauche très critiques vis-à-vis de l'administration française[413]. Les autorités suivent de près l'évolution de ces mouvements, en se mettant en relations avec la sûreté, les états-majors français et alliés (2ème bureau américain de Trèves) et un vaste réseau d'informateurs[414]. L'état-major transmet à plusieurs reprises au haut-commissariat des notes fournies par le renseignement français, craignant que cette propagande ne

[405] Arch. dép. Moselle, 301 M 74. Note du ministre de la Guerre aux généraux commandants d'armes de Strasbourg, Metz et Colmar.

[406] *Ibidem*. Affiche en français et en allemand datée du 28 novembre 1918 et signée Léon Mirman. « *Les conseils d'ouvriers et de soldats qui se sont formés à la faveur des circonstances récentes dans certaines usines et qui n'ont aucune existence légale, sont de ce jour considérés comme dissous. […] Il est à tous points de vues conforme aux intérêts des ouvriers que l'ordre soit maintenu* ».

[407] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 105. L'administrateur de Mulhouse au commissaire de la République à Colmar, 2 décembre 1918.

[408] Strauss (Léon), « *Les militants alsaciens et lorrains et les rapports entre les mouvements ouvriers français et allemands entre 1900 et 1923* », dans *Revue d'Allemagne*, n° 4, 1972, p. 124.

[409] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Note du commissaire spécial de police de Château-Salins, en mission à Forbach, à l'administrateur de l'arrondissement de Forbach, 4 mars 1919. « *La propagande se ferait surtout par des individus récemment libérés provoquant des équipages de la flotte ou des chantiers de Kiel et de Wilhelmshaven* ».

[410] Arch. dép. Moselle, 301 M 77. Le général de division Paulinier, commandant le XXe corps d'armée, au ministre de la Guerre, 11 mars 1919. « *Ces Russes, dont les tendances bolchévistes ne sont pas douteuses profiteraient des facilités de circulation qu'ils obtiennent ainsi pour se rendre souvent de Metz à Paris où ils fréquentaient des milieux révolutionnaires* ».

[411] Arch. nat. F7 13 377. Rapport d'un envoyé en mission spéciale à la mi-novembre 1918 en Lorraine recouvrée, 24 novembre 1918. « *On ne retrouve pas cependant, dans l'organisation des soviets de la première heure, trace d'une inspiration ou d'une aide exclusivement allemande. Il pourrait en être autrement dans l'avenir et notamment si on laisse subsister encore dans l'élément allemand l'espoir d'une neutralité possible de l'Alsace-Lorraine* ».

[412] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 870. Rapport du Commissariat général de la sûreté nationale auprès de l'ambassade de France à Berne au sujet de la propagande bolchéviste en Alsace, 25 novembre 1918.

[413] Arch. Aff. étrangères, Guerre 1914-1918 165. Note du commissaire général à l'information et à la propagande au haut-commissaire à Strasbourg, 20 mars 1919. « *Toute une campagne existe systématiquement conduite, pour discréditer l'administration française. De plus certains articles, récemment communiqués, portent à croire que l'agent allemand à des tendances bolcheviques* ».

[414] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 870. Copie d'un rapport du service d'Annemasse, copie d'un rapport de la mission américaine, copie d'un rapport du commissaire spécial de Pontarlier, informations transmises par le ministre de la Marine.

puisse contaminer l'armée française[415]. La sûreté perquisitionne le domicile du syndicaliste Johann Rebholtz, mettant au jour « *divers documents concernant l'organisation du soviet*[416] ». Les enquêtes et les filatures menées par les services de police et par la sûreté de l'armée permettent l'arrestation des meneurs[417]. Parmi les Russes employés dans les usines métallurgiques de Lorraine, sont repérés des « rouges » qui font des collectes dans le but de financer un éventuel mouvement de grève[418]. Cette propagande révolutionnaire montre toujours des signes de vigueur au printemps 1919. La constitution de l'Internationale communiste, au mois de mars, témoigne d'ailleurs de la détermination des bolchéviques russes de doter la révolution mondiale d'un outil efficace de propagation. Les autorités sont abreuvées en informations plus ou moins alarmistes sur la situation dans le bassin houiller : plusieurs rapports indiquent des actions de propagande menées depuis l'Allemagne, destinées à faciliter la pénétration en France de militants révolutionnaires[419]. Le commissaire de police de Château-Salins fait part du « *vif mécontentement* » des mineurs de Petite-Rosselle, de Stiring et de Forbach. Il pointe du doigt le fait que ces centres ouvriers soient touchés par une « *propagande bolchéviste* » menée par des démobilisés de l'armée allemande[420]. Une note confidentielle adressée à Georges Maringer signale également un « *parti bolchéviste peu nombreux mais assez remuan*t », aux ateliers de Bischheim[421]. Pour parer à ce danger, le commissaire de la République à Metz réclame des renforts en troupes militaires, en particulier dans les régions industrielles où les ouvriers allemands sont nombreux[422]. Les carences en forces de police et de gendarmerie dans les centres ouvriers sont régulièrement dénoncées[423].

Les grèves de l'hiver 1918 et du printemps 1919

Si la présence de soldats alliés interdit la poursuite du mouvement révolutionnaire engagé pendant la période de transition, elle n'empêche pas le conflit de se déplacer à l'intérieur des usines, notamment en Lorraine[424]. Les autorités doivent faire face à des nombreuses grèves ; le mécontentement des ouvriers trouve son origine dans la forte hausse du cout de la vie, qui contraste avec les profits de guerre patronaux. Mais la victoire place désormais la France dans une situation favorable et la prise en mains rapide des départements recouvrés par les autorités militaires et administratives étouffe le mouvement révolutionnaire. Le 20 novembre 1918, les mineurs de Petite-

[415] Arch. dép. Moselle, 301 M 74. Note du deuxième bureau de l'état-major la VIIe Armée, 5 décembre 1918. « *Les Allemands auraient laissé dans les arrondissements industriels du Rhin les soviets tout organisés, et que des gardes rouges de Berlin ou autres centres révolutionnaires d'Allemagne compléteraient ces soviets au moyen des militaires originaires des provinces rhénanes et gagnées à leur cause. Le but poursuivi serait, grâce à une propagande savamment organisée, de contaminer l'armée française et de provoquer la révolution en France dans un délai de trois mois* ».

[416] Fœssel (Georges), *art. cit.,* p. 493.

Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 870. Note du général Gouraud, commandant la IVe armée, au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 3 décembre 1918.

[417] Arch. dép. Moselle, 301 M 77. Note du commissaire de la République à Metz au président du Conseil, 2 janvier 1919.

[418] Schill (Pierre), « Les mineurs de charbon de Moselle, la grève et la révolution au lendemain de la Première Guerre mondiale (novembre 1918-octobre 1919) », dans *Annales de l'Est*, 2000, p. 361-384.

[419] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 870. Le commissaire du gouvernement aux frontières au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 16 décembre 1918. « *On a saisi à la rédaction de la* Vereinsdruckerei *à Bâle plus de 4 000 kilos d'imprimés de propagande bolchéviste* ».

[420] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Rapport secret du commissaire spécial de police de Château-Salins à l'administrateur de l'arrondissement de Forbach, 4 mars 1919.

[421] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 870. Note confidentielle adressée au haut-commissaire de la République à Strasbourg.

[422] Arch. dép. Moselle, 301 M 74. Télégramme du commissaire de la République à Metz au général commandant les armées du Nord et du Nord-Est, 27 novembre 1918.

Ibidem, Note du capitaine Phelizon, administrateur du cercle de Thionville-Ouest , 13 décembre 1918.

[423] *Ibidem*. Note de l'administrateur du cercle de Thionville-Ouest au commissaire de la République à Metz, 15 octobre 1919.

[424] Schill (Pierre), 1997*, Les grèves de l'immédiat après-guerre dans les mines de charbon de Moselle (1918-1919)*, p. 205. Les mines de La Houve à Creutzwald sont également touchées par des grèves en novembre et décembre 1918.

Rosselle doivent élire leurs représentants, les « hommes de confiance » (*Vertrauensmänner*[425]) au sein de l'entreprise. Ces élections se déroulent au moment où la ville est dirigée par un conseil d'ouvriers, composé en majorité de mineurs. Parmi ces révolutionnaires, neuf sont élus « hommes de confiance » des houillères de Wendel. La direction juge cette situation suffisamment subversive pour prononcer la dissolution du comité, s'appuyant sur l'arrêté de Léon Mirman. Les ouvriers mineurs refusent cette mesure radicale qui les prive de représentants, inscrivant leur lutte dans le cadre du système de répartition des pouvoirs dans l'entreprise. Une nouvelle grève, d'environ une semaine, touche également les houillères lorraines en janvier 1919[426]. Ces mouvements prennent, en outre, un tour particulariste, s'orientant vers la défense des droits locaux, et notamment des lois sociales allemandes (assurances sociales, statut des fonctionnaires)[427]. Au printemps, un nouveau conflit de deux mois oppose les mineurs de Petite-Rosselle à la direction des houillères de Wendel ; le différend porte cette fois sur des revendications matérielles liées à l'introduction du nouveau change entre le mark et le franc[428]. Seule la grève printanière de Petite-Rosselle prend un tour plus politique, avec la demande de reconnaissance officielle des organisations syndicales, doléance que les autorités administratives jugent légitimes. Un mécontentement certain règne également parmi les mineurs d'Hérange (*Heringen*) et de Merlebach. Dans les mines de charbon, les conflits sociaux se nourrissent du climat de défiance qui oppose les ouvriers autochtones aux ingénieurs allemands. Le directeur du service des mines de Lorraine signale que « *les ouvriers lorrains ne reconnaissent plus l'autorité des cadres allemands*[429] *»*. Le capitaine Langrogne relève également le déficit de personnel d'encadrement consécutif aux multiples expulsions et arrestations intervenues depuis l'Armistice[430]. L'agitation ouvrière en Lorraine perdure au printemps 1919, cette persistance s'expliquant également par la proximité du bassin de la Sarre, où une grève sévère s'engage à partir du 1er avril[431]. Toutefois, le mouvement ne prend aucune tournure révolutionnaire. Il ne rejette pas fondamentalement le système capitaliste et démontre, à l'inverse, l'attachement des grévistes « *à une politique réformiste pouvant trouver sa place dans le cadre républicain que les mineurs découvrent à peine*[432] ».

En Alsace, une grève éclate le 7 février dans les établissements Dollfus-Mieg et Cie. Ce conflit est suivi avec attention par l'administrateur du territoire de Mulhouse[433]. Les revendications principales portent sur la reconnaissance de l'organisation ouvrière, de la journée de huit heures, de la semaine anglaise et des augmentations de salaires, contrepartie de la hausse du cout de la vie. Dans ses rapports, l'administrateur du territoire de Mulhouse déplore l'intransigeance du directeur de l'usine, Thierry Mieg, qui ne consent à accorder d'augmentation de salaire qu'en contrepartie

[425] Ces mineurs sont les délégués de chaque service de la houillère auprès de la direction.

[426] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz, 12 janvier 1919. Léon Mirman met en garde contre le danger des grèves dans la région de La Houve, du fait de la présence d'une centrale thermoélectrique, dont le fonctionnement pourrait être perturbé faute d'approvisionnement en houille.

[427] Richez (Jean-Claude), Wahl (Alfred), *L'Alsace entre France et Allemagne (1850-1950)*, Paris, 1994, p. 64. Voir également : Bonnet (Serge), *L'Homme de fer, mineurs de fer et ouvriers sidérurgistes lorrains (1889-1930)*, Metz, 1975, 302 p.

[428] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire adressé par le capitaine Witzig, chef du service industriel en Lorraine au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919.

[429] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du capitaine Langrogne, directeur du service des mines de Lorraine, 22 février 1919.

[430] *Ibidem.* « *Le directeur technique spécialement chargé des mines a été arrêté, l'ingénieur en chef s'est enfui, le chef d'exploitation a été expulsé par l'autorité militaire, sans que le service des mines ait été consulté* ».

[431] Arch. dép. Moselle, 310 M 63. Rapport hebdomadaire du service des mines de Sarreguemines au commissaire de la République, 12 avril 1919. Un premier accord est intervenu le 4 avril entre les organisations syndicales chrétiennes et socialistes et le chef du contrôle français des mines. *Le Messin*, 5 avril 1919.

[432] Schill (Pierre), *op. cit.,* p. 203.

[433] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du capitaine Schmidt, chef du détachement de Mulhouse du service industriel au commissaire de la République à Colmar, 13 février 1919.

d'une augmentation du temps de travail[434]. Des grèves affectent la région de Thann : le mouvement part le 4 janvier des usines Lartiniot - Galland à Bitschwiller et des filatures Gros - Roman de Wesserling, pour s'étendre à Saint-Amarin, Kruth et toucher l'ensemble de la vallée de la Thur[435]. L'administration des mines est également confrontée à une vague de grèves dans les mines de potasse placées entre les mains d'administrateurs-séquestres français. Les ouvriers grévistes réclament l'application de la journée de huit heures, concédée par les autorités allemandes dans le contexte de l'Armistice. La situation se détériore en raison du souhait du service des mines, appuyé par le ministère de la Reconstitution industrielle, de rétablir la journée de dix heures. L'ingénieur André Belugou, pleinement appuyé par l'administration, se montre très ferme sur ce point[436]. Le mouvement gagne du terrain dans les mines de potasse à Feldkirch[437], Staffelfelden, Wittelsheim et Richwiller, où les ouvriers demandent le relèvement et l'harmonisation des salaires. Les ouvriers des puits Marie et Marie-Louise de Staffelfelden, Amélie I et II de Wittelsheim et Joseph Else de Graffenwald cessent le travail le 4 mars pour ne reprendre celui-ci que le 10, non sans avoir obtenu, pour partie, satisfaction de leurs revendications[438]. Le service des mines consent à écouter les doléances des travailleurs sous la condition d'une reprise immédiate du travail. Des grèves sont également signalées dans les tissages Hartmann à Colmar et les chantiers de reconstitution des villages des vallées vosgiennes[439]. Au 1er avril 1919, six mouvements sociaux sont engagés en Haute-Alsace (mines de potasses, établissements Hartmann à Colmar, ateliers de construction de Bitschwiller, filature Frey et Cie à Mulhouse, usine Schaeffer et Cie à Mulhouse, établissements Dollfus-Mieg et Cie à Mulhouse)[440]. Dans l'ensemble de ces conflits, les autorités françaises tentent d'endiguer le mouvement, convoquant patrons et grévistes, dans le but de confronter les positions et d'aboutir à un compromis. Afin de mettre un terme aux grèves des mines de potasse, l'ingénieur André Belugou réunit dans son bureau les délégués ouvriers (*Arbeiter Ausschüsse*) de l'ensemble des mines, les directeurs des exploitations, ainsi qu'Auguste Wicky, leader socialiste mulhousien, dont l'influence et l'autorité morale constituent un atout décisif[441]. Le colonel Kœchlin-Schwartz se montre toutefois plus sévère dans son analyse des causes du mouvement social, qu'il met sur le compte de l'indolence des ouvriers mais aussi de l'influence négative de syndicalistes politisés, extérieurs à l'usine[442]. Jules Jeanneney reprend ces arguments et dénonce « *la paresse des ouvriers que la guerre a déshabitués de tout travail sérieux*[443] ».

---

[434] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. L'administrateur du territoire de Mulhouse au commissaire de la République à Colmar, 13 mars 1919. « *Il apparaît que l'organisation patronale de Mulhouse ne se rend pas compte de la situation exacte et qu'elle se ménage par son intransigeance des difficultés graves dans un avenir plus ou moins éloigné* ». Les négociations, ne débouchant sur aucun résultat, les organisations militantes ouvrières du Haut-Rhin durcissent également leurs positions et appellent à la poursuite du mouvement (*Der Republikaner*, 12 mars 1919, art : « *Ils veulent le conflit* »).

[435] Arch. nat., AJ[30] 170. L'administrateur du territoire de Thann au commissaire de la République à Colmar, 11 janvier 1919.

[436] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Rapport de l'ingénieur des mines de Haute-Alsace, 20 décembre 1918. « *Ne pas céder devant une grève, et ne reprendre ensuite que les bons ouvriers qui sont l'immense majorité du personnel, en laissant de côté les éléments suspects – d'ailleurs très peu nombreux. La garde des puits est actuellement facile à assurer, et je suis convaincu que la situation s'éclaircirait très vite* ».

[437] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 105. Rapport sur une grève qui a eu lieu à la mine de Feldkirch, 21 février 1919.

[438] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 111. Bulletin de renseignement de gendarmerie n° 63, 13 mars 1919.

[439] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 107. L'administrateur du territoire de Mulhouse au commissaire de la République à Colmar, 28 janvier 1919. Les ouvriers employés à ces travaux envoient une délégation à l'administrateur du cercle de Mulhouse, dans le but de réclamer une augmentation du salaire de base (*Grundlohn*) et la reconnaissance des organisations ouvrières. Joseph Gasser appuie ces *desiderata*, arguant de la cherté de la vie à Mulhouse.

[440] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Compte-rendu du colonel Kœchlin-Schwartz (secret), 17 mars 1919.

[441] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar. Questions administratives et évènements divers. Période du 9 au 16 février 1919. « *M. Wicky, qui est à la tête des organisations ouvrières, est un patriote sincère et un homme droit et pondéré. Son influence est grande sur les ouvriers et il apparaît que, s'il cherche à rétablir la vie syndicale, il s'efforce de la canaliser dans le sens de l'ordre* ».

[442] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du colonel Kœchlin-Schwartz, 1er mars 1919.

[443] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 3 mars 1919.

L'agitation gagne également le monde ouvrier strasbourgeois, où la situation de l'emploi dresse les ouvriers alsaciens contre leurs collègues allemands. L'arsenal, qui emploie quelques 2 800 ouvriers constitue le centre névralgique du mouvement de contestation. Fin décembre, pour prévenir tout risque d'extension du conflit, l'administration militaire décide la mise au chômage payé de l'ensemble des ouvriers (parmi lesquels on compte encore 1 000 Allemands)[444]. Une certaine effervescence règne également parmi le personnel de l'usine d'outils métallurgiques du Zornhoff à Saverne[445] et dans les usines allemandes séquestrées, en particulier Adler & Oppenheimer et Wolff, Netter & Jacobi[446]. Enfin, les dépôts de chemins de fer de Bischheim et de Montigny-lès-Metz sont l'objet de grèves perlées, mais régulières. Le mécontentement des cheminots s'explique par des rivalités entre ouvriers alsaciens et vieux-Allemands et le maintien de ces derniers à des postes de responsabilité[447]. Le colonel Havard relève : « *On comprendra l'amertume des Alsaciens qui sont obligés de continuer à servir sous les ordres de fonctionnaires boches en Alsace française*[448] ». Lors d'une réunion tenue à Colmar le 4 décembre 1918, les cheminots définissent leurs revendications : révocation de tous les employés allemands, renvoi du personnel féminin, application de la journée de huit heures, repos hebdomadaire, reconnaissance du syndicat, paiement uniforme, entente avec les syndicats français, paiement d'une indemnité aux ouvriers qui ont effectué leur service militaire[449]. L'association des ouvriers des chemins de fer de Sarreguemines vote également une motion demandant le renvoi des femmes toujours employées sur le réseau d'Alsace-Lorraine[450]. L'ambitieux programme du syndicat des cheminots de Metz, adopté en présence du secrétaire général du syndicat des cheminots de France, résume les principales revendications des cheminots : relèvement de l'ensemble des salaires, interdiction du travail aux enfants avant l'âge de dix-huit ans, journée de travail de huit heures, étatisation des Chemins de fer de France et d'Alsace-Lorraine[451].

Dans la gestion de ces conflits, les représentants de l'État cherchent le compromis, font preuve de conciliation et inscrivent leur action dans une stratégie plus globale de promotion du nouveau régime français. Cette attitude se traduit par une modération notable du recours à l'armée pour le maintien de l'ordre, même si celui-ci n'est pas exclu[452]. D'un point de vue politique, il paraît impensable de laisser se durcir les mouvements sociaux à quelques semaines de l'Armistice et dans un territoire aussi chargé de symboles. Georges Clemenceau recommande également aux administrateurs de s'entendre avec les représentants syndicaux plutôt que de d'envenimer les conflits[453]. En se montrant attentif aux revendications des grévistes, le gouvernement désamorce

[444] Uberfill (François), *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924)*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001, p. 198.
[445] Arch. dép. Bas-Rhin, 388 D 109. Dossier émanant de la sous-préfecture de Saverne. Cité par Pierre Vonau, « Conflits ouvriers entre les deux guerres », dans *Pays d'Alsace*, n° 176, 1996, p. 63.
[446] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 877. L'administrateur séquestre de l'usine Wolff, Netter & Jacobi au commissaire de la République près le Tribunal régional de Strasbourg à Strasbourg, Alsace, 21 février 1919. « *J'ai fait convoquer plusieurs réunions d'ouvriers afin de me rendre compte de leur état d'esprit et de leurs exigences. […] Après avoir rétabli l'autorité des patrons et des contremaîtres, j'ai pu faire un arrangement avec eux au sujet des salaires* ».
[447] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 16 mars 1919.
[448] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 102. Note au sujet de l'état d'esprit des cheminots alsaciens, 4 janvier 1919.
[449] Arch. nat., AJ^{30} 170. Compte-rendu du lieutenant Hunsinger sur une réunion de cheminots tenue à Colmar.
[450] Arch. dép. Moselle, 301 M 83. Note de l'administrateur de l'arrondissement de Sarreguemines au commissaire de la République à Metz, 18 février 1919.
Ibidem. Le Commissaire spécial à l'administrateur de l'arrondissement de Sarreguemines, 1er mars 1919.
[451] Arch. dép. Moselle, 301 M 83. Rapport du commissaire spécial sur la réunion des Cheminots de Metz convoquée par le citoyen Bidegaray, secrétaire général du Syndicat des cheminots de France à Paris, 20 mars 1919.
[452] Arch. nat., AJ^{30} 170. Rapport hebdomadaire adressé par le capitaine Witzig, chef du service industriel en Lorraine au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919. « *La présence des troupes, cyclistes, automitrailleuses envoyées par le général de Maud'huy a produit le meilleur effet et les ouvriers n'ont pas abandonné le travail* ».
[453] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 106. Télégramme de George Clemenceau à Henry Poulet, 17 février 1919.

toute dérive révolutionnaire ou anti-française. Le climat social reste cependant tendu, si bien que le commissaire de la république Henry Poulet estime nécessaire à l'approche de la fête nationale du 14 juillet d'appeler « *ouvriers, commerçants, bourgeois, employés et industriels* » à l'union nationale, demandant à l'ensemble des acteurs du monde du travail de d' « *apaiser ces conflits du travail, qui nuisent à l'intérêt de tous et que nos ennemis vaincus seraient heureux d'interpréter comme des signes de discorde*[454] *».*

La reprise de la vie syndicale

La vie syndicale alsacienne et lorraine était bien structurée avant la guerre. En Allemagne, les syndicats ouvriers dépendaient directement du parti social-démocrate jusqu'en 1906. En 1914, l'Union générale du syndicalisme réformiste, qui regroupe l'ensemble des « syndicats libres », compte 2,5 millions d'adhérents (elle est présidée par Karl Legien). À côté de ces syndicats « rouges » sont apparus, à la suite de l'encyclique *Rerum Novarum* du pape Léon XIII (1891), des syndicats chrétiens ou d'inspiration chrétienne. La guerre est venue interrompre l'activité de ces groupements. Après l'épisode révolutionnaire de novembre et le retour à la France, le paysage syndical des départements recouvrés se trouve profondément bouleversé. Les liens sont rompus avec l'Allemagne dès l'Armistice : sur les vingt-cinq secrétaires permanents des syndicats corporatifs existants en 1914, un seul était alsacien-lorrain d'origine, tous les autres étant allemands[455]. Après quatre années de mise en sommeil, il s'agit de rebâtir des organisations, en s'appuyant sur des militants peu aguerris. Soucieuse d'encadrer la reprise de la vie syndicale, l'administration française ne tarde pas à adopter des dispositions transitoires : les organisations professionnelles existantes resteront en vigueur jusqu'à la paix, leur activité se limitant à la gestion des affaires courantes. Aucune grève ne devra être menée jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation civile française, les patrons s'engageant de leur côté à ne pas prononcer de *lockout* et à respecter les salaires stipulés dans les contrats de travail[456]. La transformation des syndicats alsaciens-lorrains « *par voie d'accord ou de fusion avec les organisations françaises* » est également engagée, avec le soutien de l'administration. Le haut-commissaire Maringer charge de ce dossier Eugène Imbs, membre du Conseil national et secrétaire général des syndicats d'Alsace-Lorraine[457]. Dès décembre, une délégation de la Confédération générale du travail venue de Paris se rend en Alsace, afin de prendre contact avec les ouvriers[458]. Les délégués des sections syndicales ouvrières (c'est-à-dire les syndicats des imprimeurs, des ouvriers du bois et du métal, des ouvriers de l'industrie textile et des mineurs) se réunissent à Strasbourg le 17 janvier 1919 en vue de délibérer au sujet de leur adhésion à la CGT. La presse étrangère rend compte de l'évènement, relevant que le syndicalisme alsacien et lorrain a beaucoup à perdre : les avoirs de caisses de secours doivent être restitués aux centrales allemandes, les ouvriers doivent également renoncer, sans contrepartie équivalente du côté français, aux aides allouées par les syndicats allemands aux malades, aux invalides et aux chômeurs (en complément du régime d'assurance obligatoire maintenu)[459]. Le rattachement des centrales d'origine allemande à la CGT précipite la

[454] Arch. mun. Mulhouse, H VII Ii H1/8. Affiche : « *Appel aux habitants de la Haute-Alsace* », [juillet 1919].
[455] Arch. nat., F^7 13 377. Compte-rendu d'Alphonse Merrheim à propos de la conférence d'adhésion des syndicats alsaciens-lorrains à la CGT tenue à Strasbourg, dans *La Vérité*, 8 janvier 1919.
[456] Arch. dép. Moselle, 301 M 81. Dispositions transitoires pour les syndicats ouvriers en Alsace-Lorraine [décembre 1918].
[457] *Ibidem*.
[458] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 105. Télégramme de Georges Clemenceau au commissaire de la République à Colmar. « *Au sujet du mouvement ouvrier à Mulhouse, Dumoulin délégué de la Confédération générale du travail, se rendra sur place pour ouvrir discussion en vue d'aboutir à un arrangement* ».
[459] *Basellandschaftlische Zeitung*, 18 janvier 1919. Article : « *De l'Alsace* ».

reprise de la vie syndicale[460]. Chez Dollfus-Mieg et Cie à Mulhouse, les ouvriers s'organisent en syndicat sous la direction de délégués de la CGT, mais « *les meneurs semblent débordés par leurs troupes, fort indisciplinées et à prétentions vagues*[461]». Un congrès fondateur du syndicat des ouvriers mineurs se tient le 30 mars 1919, se tient à Metz en présence d'Eugène Imbs et de Charles Becker, leaders régional et départemental de la CGT[462]. Le siège du syndicat est installé à la Bourse du travail et son secrétariat est assuré par Charles Offerlé. Un « bureau » local est également implanté à Freyming, dirigé par Michel Grill, mineur à Sarre-et-Moselle[463]. Le syndicat indépendant, c'est à dire chrétien, se réorganise plus difficilement, en dépit de sa puissante implantation antérieure : son organisation a été fortement touchée par les expulsions d'ouvriers allemands. Lors d'une conférence tenue à Knutange, en janvier 1919, Amman, délégué des syndicats chrétiens, annonce l'adhésion à la CGT des syndicats chrétiens formant l'Union régionale d'Alsace et de Lorraine, une fusion (de courte durée) qui ne manque pas d'inquiéter les pouvoirs publics[464]. Les réunions syndicales font d'ailleurs l'objet d'une stricte surveillance administrative[465].

C. La question des fonctionnaires, la nouvelle administration du Travail et le chômage

Avec le retour de l'Alsace à la France, les quarante-cinq mille fonctionnaires alsaciens-lorrains se trouvent confrontés à divers problèmes d'ordre administratif et social. L'introduction du régime français a des conséquences importantes ; ainsi, le principe du concours met-il les Alsaciens dans une situation défavorable, compte tenu des obstacles linguistiques[466]. Les fonctionnaires craignent aussi la perte des avantages que leur conférait l'administration allemande ; ils revendiquent le maintien des « droits acquis »[467]. Le statut de fonctionnaire du cadre local apparait en fait bien plus avantageux que le régime français (versement du traitement en début de mois, avancement automatique, maintien du salaire au moment du départ à la retraite, trimestre de grâce[468]…) Les fonctionnaires du cadre local considèrent toutefois comme une injustice le traitement de faveur accordés aux fonctionnaires venus de l'intérieur, qui perçoivent des indemnités de déplacement et de logement et occupent les meilleures places, réservées jusque là aux Allemands. Enfin, les fonctionnaires alsaciens se sentent lésés au profit des « revenants » et Alsaciens de Paris, favorisés par le nouveau pouvoir politique[469]. Afin de ménager leur carrière, certains fonctionnaires préfèrent s'établir en Allemagne[470]. Un article de Pierre Braun, publié dans la *Revue universelle*, relate les causes du mécontentement des

[460] Arch. dép. Haut-Rhin, 8 AL 2/200 108. Rapport hebdomadaire du colonel Kœchlin-Schwartz, 1er mars 1919.
[461] Arch. nat., AJ30 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 16 mars.
[462] Arch. dép. Moselle, 301 M 60. *Le Syndicaliste*, 1er mai 1919.
[463] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 877. Le syndicat dispose rapidement de bureaux à Stiring-Wendel, Creutzwald et Merlebach.
[464] Arch. nat., F7 13377. Note du Commissariat général de la Sûreté nationale, 13 janvier 1919. « *L'affiliation des syndicats chrétiens alsaciens lorrains à la CGT n'a pas été sans frapper les milieux politiques où cette union est considérée comme une menace nouvelle au milieux de problèmes multiples dont la solution va s'imposer* ».
[465] La délivrance des autorisations relève d'abord de l'autorité militaire avant de passer à l'autorité administrative.
[466] Baas (Geneviève), *Le malaise alsacien (1919-1924),* Strasbourg, « Développement et communauté », 1972, p. 62. « *L'administration pourra-t-elle se contenter de fonctionnaires qui ne possèdent pas parfaitement la langue nationale ?* »
[467] La retraite n'implique aucune retenue sur le traitement ; en cas de décès du mari, la pension de la veuve est plus élevée qu'en France. L'avancement se fait sur l'ancienneté et le mérite du fonctionnaire.
[468] Strauss (Léon), « Le malaise alsacien et le développement de l'autonomisme : la vie politique en Alsace dans l'entre-deux-guerres », dans *Alsace, terre rhénane, porte de l'Europe*, n° spécial d'*Historiens et géographes,* n° 347, 1995, p. 229.
[469] Arch. nat., AJ30 170. Rapport du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 7 mars 1919. « *Les Allemands déplaisaient, entre autres raison, pour avoir mis la main sur toutes les bonnes places. Les Alsaciens ont naturellement escompté pour eux-mêmes ces postes vacants. La plupart leur ont été attribués, surtout si on fait entrer en ligne de compte, comme il est légitime, les Alsaciens revenus de France ; quelques-uns sont provisoirement confiés à des Français* ».
[470] Arch. dép. Moselle, 301 M 53. Note de l'administrateur de l'arrondissement de Sarreguemines au commissaire de la République à Metz, 4 mars 1919. « *Une défection de quelques Alsaciens-Lorrains, employés aux chemins de fer est à prévoir. Ne voulant pas tenir compte des sacrifices que la France s'est imposés pour l'amélioration du bien-être en Alsace et en Lorraine, ils préfèrent servir l'Allemagne* ».

fonctionnaires alsaciens : « *Quand les Allemands furent expulsés, tout un personnel arriva de Paris pour recueillir l'héritage. Les Alsaciens demeurèrent exclus des fonctions dirigeantes. Il est aisé d'imaginer leur amertume*[471] ». Une amertume qui conduira à jeter dans les bras des autonomistes bon nombre d'agents publics[472].

L'arrêté du 26 novembre 1918 délègue Louis Guyot, sous-chef de bureau au ministère du Travail, pour occuper les fonctions d'inspecteur général du travail et de la prévoyance sociale dans les provinces reconquises[473]. Le service constitué comporte les attributions suivantes : réglementation et inspection du travail, organisation du travail, prévoyance et l'hygiène sociale, assurances sociales et privées, statistiques[474]. Le service régional de l'inspection du travail est chargé de l'application du Code industriel allemand (*Gewerbeordnung*) avec le concours des inspections du travail de Strasbourg, Metz, Colmar, Saverne, Sarreguemines et Mulhouse. Dès janvier 1919, l'ensemble des postes d'inspecteur sont pourvus et les postes d'inspecteur-adjoint systématiquement confiés à des Alsaciens-Lorrains[475]. Les attributions respectives et les rapports de ces services présentent toutefois des différences sensibles avec l'organisation française[476]. L'Alsace et la Lorraine connaissent alors un taux de chômage important, conséquence de la démobilisation, de la crise des matières premières, des destructions d'établissements industriels et, plus généralement, des difficultés de reprise de la vie économique. Toute embauche reste subordonnée à l'arrivée des matières premières et à la reprise normale de l'activité. La lutte contre le chômage relève principalement, en Alsace-Lorraine, d'organisations locales rattachées à l'Office régional de placement de Strasbourg (*Landes-Zentralstelle für Arbeitsnachweis in Elsass-Lothringen*). Cet office est un organe d'État sous le contrôle d'un comité mixte composé d'employeurs et d'ouvriers. À cet office régional se rattachent vingt-et-un offices municipaux établis dans les principales villes de la région. Les offices municipaux les plus importants sont subdivisés en sections, correspondant aux principales branches du commerce et de l'industrie[477]. Ces offices municipaux sont eux-mêmes en liaison avec les industriels et commerçants susceptibles de recruter de la main d'œuvre[478]. Le capitaine Witzig, chef du service industriel, est d'avis « *qu'il n'y a pas lieu de créer au haut-commissariat de la République de nouvel office de placement* », comme le demande le ministère de la Reconstitution industrielle, l'office de placement régional donnant entière satisfaction. Il suggère même que cette dernière organisation serve de modèle applicable à l'ensemble du pays[479]. Quant aux allocations de chômage, elles continuent d'être attribuées d'après le régime allemand établi pendant la guerre (deux tiers à la charge de l'État, un tiers à la charge des communes)[480]. Les caisses de chômage créées par les associations ouvrières ne

[471] Braun (Pierre), « La réadaptation de l'Alsace à la vie française », dans la *Revue universelle*, 15 janvier 1921, p. 246-249.
[472] Herber (Edmond), *Elsässisches Lust-und Leidbuch. Erinnerungen und Eindrücke seit 1918*, Haguenau, 1926, p. 52.
[473] Arrêté plaçant des fonctionnaires en mission temporaire au service général d'Alsace et Lorraine, 26 novembre 1918. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 6.
[474] Arch. nat., AJ[30] 169. Inspection générale du travail, rapport au sous-secrétaire d'État, 20 Mars 1919.
[475] *Ibidem*. Note de l'inspecteur général du travail au sous-secrétaire d'État, 11 janvier 1919.
[476] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 279-280. La législation locale comporte dans de nombreux cas de figure, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, une délégation du pouvoir réglementaire aux autorités administratives ordinaires ou aux autorités de police locale.
[477] L'office municipal de Strasbourg comporte dix sections : bâtiment, métallurgie, employés de commerce, etc.
[478] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1436. Compte-rendu au sujet de la lettre du ministre de la reconstitution industrielle au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil en date du 3 février, 11 mars 1919.
[479] *Ibidem*. « *Si le service de placement existe et fonctionne parfaitement en Alsace-Lorraine, il semble cependant qu'il ne soit pas assez connu en France et qu'il y aurait intérêt à le faire connaitre davantage ».*
[480] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 29. Le haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 17 décembre 1918.

sont en revanche pas subventionnées par l'État (comme c'est le cas en France), seules les villes de Strasbourg, Mulhouse, Schiltigheim, Bischheim et Graffenstaden accordant de telles subventions[481].

Dès l'Armistice, les administrations d'État et communales accordent d'importants secours aux chômeurs et ont également recours à des « ateliers publics de chômeurs »[482]. On dénombre, en février 1919, 33 000 chômeurs en Haute-Alsace, dont 10 000 sont occupés aux travaux de déblaiement et de reconstitution sur l'ancienne ligne de front. L'administration travaille également sur un programme de travaux d'entretien des chemins, d'irrigation et d'assainissement, à la dépense desquels participent également les communes. En Basse-Alsace, on compte 13 450 chômeurs (dont 7 550 inoccupés). Une partie d'entre eux sont employés par le génie et par la ville de Strasbourg, pour l'exécution de travaux d'utilité publique. La situation est plus favorable en Lorraine, où les 6 000 chômeurs dénombrés par l'administration sont employés sur place, principalement à des travaux de reconstruction dans la vallée de la Seille[483]. Ces ateliers de chômeurs grèvent toutefois lourdement les budgets publics et sont à l'origine de sureffectifs importants dans les services des travaux publics[484]. Les ouvriers alsaciens sont également encouragés à s'expatrier et ils sont nombreux à se rendre sur l'ancienne ligne de front, en Picardie, en Champagne ou dans le Nord[485]. Dans un rapport adressé au haut-commissaire de la République, Jacques Peirotes formule ses propres propositions pour porter remède au chômage[486]. Relevant le succès des ateliers organisés par le service des ponts et chaussées, il recommande de s'engager plus nettement dans cette voie et de favoriser de grands chantiers publics, générateurs d'activité (élargissement des voies ferrées, travaux d'amélioration agricole, ponts et chaussées). L'élu socialiste reprend également cet argumentaire devant le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine : « *Il ne peut être remédié à cet état d'esprit que par l'entreprise de travaux dont l'importance économique n'échappe point de prime abord aux ouvriers*[487] ». Il conviendra également de prendre toutes mesures visant la remise en marche des industries locales, en leur fournissant les matières premières dont elles ont besoin. Jacques Peirotes souhaiterait voir l'État agir en tant qu'acteur économique aux côtés du secteur privé, par exemple en soutenant la construction de logements, commercialisant lui même « *les produits finis sur le marché à un prix normal, de façon à ce que l'initiative privée soit de nouveau stimulée*[488] *».* Jacques Peirotes met également l'administration en garde contre les expulsions massives d'Allemands, qui, loin de régler les difficultés, ne contribuent qu'à déliter le tissu économique de la région[489]. Enfin, cherchant à favoriser le développement de ville de la capitale alsacienne, Jacques Peirotes propose de lever les mesures d'interdiction de toute implantation dans un périmètre de défense établi autour des fortifications de la ville, prises par les autorités militaires allemandes[490].

[481] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 279-280.
[482] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1132. Note du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 8 février 1919. « *Chantiers sur lesquels seraient dirigés les chômeurs, soit de leur plein gré et grâce à l'attrait des hauts salaires, soit peut-être à la suite d'une pression exercée sur eux* ».
[483] *Ibidem.*
[484] *Ibidem*. Rapport de l'inspecteur général des Travaux publics au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 14 février 1919.
[485] *Ibidem*. Note du préfet du Nord au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 27 janvier 1919.
[486] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Rapport adressé au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 27 janvier 1919.
[487] *Ibidem*. Discours prononcé au Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine [s.d.]. Brouillon dactylographié de Jacques Peirotes.
[488] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Rapport adressé au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 27 janvier 1919.
[489] *Ibidem*.
[490] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 12 (fonds Jacques Peirotes). Courrier adressé au haut-commissaire le 30 novembre 1918.

Application de la législation sociale et fonctionnement des offices d'assurances sociale

En exécution d'une instruction ministérielle du 1er mai 1913, un office d'assurance est installé au siège de chacune des villes préfectures et sous-préfectures, ce qui représente vingt-six offices pour l'ensemble des pays reconquis. La caisse des pensions des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine remplit également les fonctions d'office d'assurance pour le compte des cheminots. Le contrôle des caisses d'assurance maladie est exercé par ces offices d'assurance, dont la compétence porte sur les établissements de convalescence, hôpitaux et sanatoriums gérés par les caisses. L'office juge également en première instance les contentieux liés à l'assurance-maladie[491]. Les trois offices supérieurs (un par département) ont été constitués par une ordonnance du 8 novembre 1912 et une instruction ministérielle du 1er mai 1913. Ils exercent leurs attributions contentieuses dans les trois branches d'assurance (maladie, accident, invalidité)[492]. Jusqu'à l'Armistice du 11 novembre 1918, les assurances sociales d'Alsace-Lorraine n'ont cessé de relever de l'office impérial de Berlin (*Reichsversicherungsamt*). La situation nouvelle, créée par la reconquête des territoires alsaciens et lorrains, impose l'organisation d'un service administratif spécialisé, chargé de remplir les fonctions confiées par le Code de l'assurance sociale à l'Office impérial[493].

La France maintiendra-t-elle en vigueur cette législation progressiste ? La presse rend compte de l'inquiétude soulevée par la question[494]. Dès l'Armistice, des dispositions sont prises, en vue d'assurer la continuité de fonctionnement des assurances sociales. En décembre 1918, les instituts supérieurs de Strasbourg, Metz et Mulhouse sont encore dirigés par des fonctionnaires allemands chargés d'expédier les affaires courantes[495]. Au niveau régional, la responsabilité des assurances sociales relève de l'autorité de l'inspecteur général des services du travail et de la prévoyance sociale Louis Guyot[496]. La création d'un service des assurances sociales spécifique est envisagée au cours des semaines qui suivent l'installation de l'administration française. L'étude des adaptations législatives, le contrôle sur les autorités publiques du premier, du second degré et sur les institutions ouvrières ainsi que le règlement des comptes avec le gouvernement allemand, imposent la création d'un tel service[497]. L'administration peut s'appuyer sur l'expérience de l'office d'assurances constitué à Saint-Amarin dans la mise en œuvre d'une organisation régionale nouvelle. Le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, désireux d'adopter des mesures « *destinées à assurer le fonctionnement des assurances telles qu'elles existent en Alsace et en Lorraine* » discute de deux projets d'arrêtés[498]. Un arrêté interministériel du 15 mars 1919 crée à Strasbourg un service général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, chargé d'exercer toutes les attributions administratives et contentieuses antérieurement dévolues à l'office impérial de Berlin. Le directeur des assurances sociales et les chefs de sections sont nommés par le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, sur présentation du

[491] Triby (Raymond), *Les assurances sociales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, naissance et évolution (1883-1984)*, Strasbourg, Caisse régionale d'assurance maladie Alsace-Moselle, 1985, p. 105.
[492] *Ibidem,* p. 107.
[493] *Ibidem*, p. 109.
[494] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 28 décembre 1918, art. « Que va devenir l'assurance sociale ? On espère qu'elle sera maintenue. » « *Nous savons par contre avec quelle main délicate et affectueuse la France a l'intention de toucher nos institutions. […] Les intérêts de notre population seront sauvegardés en cette matière comme en toutes les autres, et nous sommes convaincus que, si la France apporte certaines modifications à notre régime d'Assurance et de Prévoyance sociales ce sera uniquement en vue de l'améliorer* ».
[495] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1138. Le haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État, 1er décembre 1918.
[496] *Ibidem*.
[497] *Ibidem*. Projet d'arrêté portant création d'un service des assurances sociales pour l'Alsace et la Lorraine.
[498] Arch. Affaires étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la première séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 25 février 1919. L'abbé Wetterlé relève que la désignation des représentants des cotisants constitue une régression puisque ceux-ci étaient jusque-là élus.

ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. L'office se voit également doté d'un organe consultatif composé de représentants des cotisants ; celui-ci « *délibère et émet son avis sur toutes les questions d'ordre administratif, contentieux ou financier concernant l'assurance sociale et l'assurance en faveur des employés privés*[499] ». Les dépenses du service sont inscrites au budget d'Alsace et de Lorraine[500]. Un arrêté du 19 mars 1919 dissout l'office supérieur d'assurance sociale de Saint-Amarin ainsi que les caisses provisoires d'assurance contre l'invalidité créées dans les territoires alsaciens occupés par l'armée française depuis 1914. Les attributions exercées par l'office supérieur d'assurance sociale de Saint-Amarin sont transférées à l'office supérieur d'assurance sociale de Mulhouse, à qui sont remises les archives et les affaires en instance[501]. En matière d'accidents du travail, l'inspecteur général Guyot envisage l'application de la loi française du 9 avril 1898, plus avantageuse que la loi allemande, sous réserve d'autoriser les corporations ayant leur siège en Alsace et Lorraine à prendre le statut de caisses de syndicats de garantie solidaire[502]. Fin mars 1919, offices et offices supérieurs d'assurances sont en mesure de fonctionner, le personnel allemand ayant cédé la place à des fonctionnaires français ou locaux[503]. Par un arrêté du 9 avril 1919, le commissaire général de la République transforme le service général en Office général des assurances sociales de façon à adapter cet organisme aux attributions d'administration, de contrôle et de contentieux qu'il est chargé d'exercer. Dans son discours d'ouverture de la première assemblée plénière de l'Office général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine le 5 mai 1919, Alexandre Millerand indique clairement ses intentions : le gouvernement entend non seulement préserver les droits acquis des Alsaciens, mais étendre à terme le bénéfice d'une législation progressiste à l'ensemble de la France[504].

Les services de l'hygiène et de l'assistance publique

Les services d'hygiène sont organisés le 28 novembre 1918, date à laquelle est nommé un inspecteur général en la personne du docteur Édouard Rist[505]. Dans ce secteur d'activité également, l'administration française trouve à Strasbourg une organisation particulièrement structurée. Aux trois degrés de la hiérarchie administrative (État, région, département), des conseillers techniques médicaux étaient nommés par le secrétaire d'État. Au Ministère d'Alsace-Lorraine exerçait un conseiller médical d'État (*Landesmedizinalrat*), assisté d'un conseiller médical départemental (*Bezirksmedizinalreferent*) nommé auprès de chaque président de district et de médecins de cercle

[499] Arrêté portant organisation à Strasbourg d'un service général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, 15 mars 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 253-256.
[500] *Ibidem*.
[501] Arrêté relatif à l'application des assurances sociales dans les territoires alsaciens occupés avant l'Armistice par les troupes françaises, 19 mars 1919. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, p. 303-305.
[502] Arch. nat., AJ[30] 169. Inspection générale du travail, rapport au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 17 janvier 1919. « *Il ne saurait être question de maintenir en entier une organisation particulariste. Chaque fois qu'il sera possible, on envisagera la fusion des institutions d'Alsace et Lorraine avec les institutions françaises* ».
[503] Inspection générale du travail, rapport adressé au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 20 mars 1919.
[504] Triby (Raymond), *op. cit.*, p. 100-101. « *La France républicaine a mis depuis longtemps au premier rang de ses préoccupations la sécurité des travailleurs. Elle entend en maintenir intégralement les avantages sociaux assurés aux ouvriers et employés d'Alsace et de Lorraine par la législation existante, y puiser les éléments susceptibles d'améliorer ses propres lois et procurer ainsi de nouveaux avantages à l'ensemble des travailleurs français* ».
[505] Fils du docteur Adrien Rist, interne des hôpitaux de Paris et frère de l'économiste Charles Rist, le docteur Édouard Rist est né à Strasbourg le 16 mars 1871. En 1872, la famille opte pour la France et s'établit au Havre puis en Suisse où le père dirige une maison de santé. Directeur du service de tuberculose de l'Hôpital Laënnec, il est mobilisé en 1914 comme chef du service des typhoïdes du centre hospitalier de Compiègne, fait partie en 1917 du corps de santé et de la mission scientifique française d'information aux États-Unis et est nommé en 1918 directeur général des services d'hygiène et d'assistance médicale d'Alsace-Lorraine. *Archives biographiques françaises*, II 554, 30-35.

(*Kreisarzt*), répartis dans les arrondissements. Le conseiller médical d'État était chargé d'un contrôle administratif et technique sur les médecins de cercle qu'il inspecte et dirige[506].

Ces services ne tardent pas à être confrontés au problème du personnel médical des hôpitaux et en particulier des asiles d'aliénés de Rouffach, Steffansfeld et Lorquin. Cette carence en médecins s'explique par le départ du personnel allemand, majoritaire par rapport aux Alsaciens. Dans un rapport adressé à Jules Jeanneney, Édouard Rist attire l'attention de l'administration sur l'importance de la question linguistique dans le domaine hospitalier et, plus particulièrement, psychiatrique, où le dialogue entre médecins et patients nécessite la maîtrise du dialecte alsacien par les praticiens[507]. Le laboratoire de bactériologue de Strasbourg est également réorganisé et placé sous la direction d'un professeur de l'université chargé d'orienter ses études sur la qualité de l'eau et la prophylaxie des maladies, faisant de ce laboratoire un établissement de référence[508]. En matière de régime des pharmacies, la législation allemande est maintenue[509].

L'assistance publique ne constitue pas en Alsace-Lorraine une administration d'État, dans la mesure où elle procède d'abord des institutions locales. La loi d'Empire de 1908 sur le secours à domicile, tout en donnant un caractère obligatoire à l'assistance aux indigents, a confié cette tâche aux bureaux de bienfaisance communale. Après l'Armistice, les services d'assistance sont pris en charge par l'inspection générale de l'intérieur et par les services d'hygiène départementaux. Le premier soin de l'administration est de régler les problèmes consécutifs de la guerre : versement des allocations aux victimes de la guerre, secours aux nécessiteux, logement des réfugiés, secours d'attente aux mutilés de l'armée allemande[510]. S'interrogeant sur le devenir du château d'Urville, situé à Courcelles-Chaussy, propriété privée de l'empereur d'Allemagne déchu, le commissaire de la République se propose d'y placer des pupilles de l'assistance placés jusque là chez des familles allemandes ou encore d'y recueillir des invalides de guerre[511]. Les autorités françaises se préoccupent également de réclamer au gouvernement allemand les orphelins alsaciens-lorrains confiés à des institutions ou à des tuteurs allemands[512].

En quarante-sept ans, le régime allemand a profondément imprimé sa marque sur les rapports économiques et sociaux dans les provinces annexées. Dans un ouvrage rédigé au cours des années trente par un groupe d'auteurs autonomistes, on peut relever ce *satisfecit* concernant la politique menée par les autorités françaises, au cours des mois qui suivent l'Armistice : « *Il convient de reconnaitre (sans se laisser aveugler par d'autres évènements désagréables concomitants, ni par les dures luttes ultérieures) que la France, dans les temps qui suivirent l'entrée des troupes en Alsace, s'est efforcée de satisfaire les besoins les plus criants, avec la meilleure volonté du monde, tout en*

[506] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 823. Services de l'hygiène publique, note au sujet de la répartition des pouvoirs, 17 janvier 1919.
[507] Arch. nat., AJ[30] 169. « Question à suivre », note remise par E. Rist, 7 décembre 1918. « *Il n'est pas en effet de branche de la médecine où la question de la langue joue un rôle plus important. La majorité des pensionnaires des asiles d'Alsace ne parlent et ne comprennent que le patois. Il serait impossible à un aliéniste français de les interroger. Or, l'interrogatoire est le moyen primordial du psychiatre et l'entretien psychothérapeutique est la méthode capitale de traitement* ».
[508] *Ibidem*. « *Il est au nombre des institutions qui dépassent le cadre départemental français et dont il y aura lieu de conserver l'usage à l'Alsace tout entière et éventuellement à la Lorraine* ».
[509] *Ibidem.* Rapport du Dr. Abt, directeur du service de l'hygiène au commissaire de la République à Metz, 9 février 1919.
[510] Delahache (Georges), *op. cit.,* p. 9.
[511] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz. « Que dois-je faire du château de l'ex *Kaiser* ? », 12 janvier 1919.
[512] *Ibidem*.

mobilisant des moyens importants[513] ». Dès l'entrée des troupes françaises en Alsace et en Lorraine, des dispositions sont prises pour la remise en état des moyens de transport et de communication. Le gouvernement français est bien conscient de l'intérêt national qu'il y a à restaurer au plus vite des relations routières, ferroviaires ou postales entre les provinces recouvrées et la « Mère Patrie ». Si la situation du moment fait reporter à plus tard la réalisation des grands projets d'infrastructures, des jalons sont posés et la France tiendra ses promesses quant à la mise en valeur de l'axe rhénan et le développement des réseaux de communication. Face à la question sociale, l'administration parvient également à trouver des solutions. Le ravitaillement en denrées de première nécessité a nettement progressé au printemps 1919, à tel point que les images du pain blanc et du vin rouge restent durablement attachées dans la mémoire collective alsacienne au retour à la France. Face à une Allemagne, dans laquelle la révolution a emporté l'Empire proclamé dans la galerie des glaces, la prise en compte de la situation locale, associée à un certain pragmatisme social, ont raison des conflits ouvriers. La reconnaissance des institutions sociales et l'intérêt manifesté par les fonctionnaires français à leur égard laisse augurer favorablement de leur avenir. Lorsqu'il s'agit de réorganiser les chambres de commerce, le ministre Clémentel n'hésite pas à s'appuyer sur les provinces reconquises pour promouvoir une réforme à caractère « régionaliste », suscitant un réel intérêt auprès des milieux d'affaires alsaciens (même si la réforme se révèle, en définitive, peu ambitieuse). Le bilan apparait néanmoins plus mitigé en matière économique et financière. Dès février 1919, un article du *Journal d'Alsace-Lorraine* s'intéresse à la situation économique et pointe du doigt la fermeture des frontières et les faiblesses du système financier local, fragilisé par la question du change[514]. La valorisation du mark – une mesure généreuse qui devait être une sorte de cadeau de bienvenue à l'attention des Alsaciens et des Lorrains – s'est transformée en un cadeau empoisonné à l'origine de profonds désordres financiers. D'autres facteurs empêchent la reprise de l'économie alsacienne et lorraine : désorganisation des transports, fermeture de la frontière allemande, problèmes postaux, difficile reprise industrielle, chômage persistant. Enfin, les faibles échanges commerciaux avec la France ne compensent nullement les pertes subies du fait du blocus imposé à l'Allemagne malgré la conclusion de l'Armistice. En dépit de quelques concessions (importation de denrées alimentaires, de combustible, mise en place d'une commission des dérogations chargée d'examiner les propositions d'échanges de biens manufacturés), le gouvernement français laisse lentement s'asphyxier les provinces reconquises et refuse de prendre en compte la nécessité pour elles de conserver leurs relations avec l'Allemagne. Peut-être le principal grief à formuler à l'encontre du nouveau pouvoir est-il de ne pas avoir pris suffisamment en considération ce qu'est l'Alsace-Lorraine en 1918, un carrefour et un lieu d'échanges au cœur du vieux continent.

[513] *Das Elsass von 1870-1932, t. 1, Politische Geschichte,* éd. J. Rossé, M. Stürmel, A. Bleicher, F. Deiber, J. Keppi, Colmar, Alsatia, 1936-1938, p. 514.

[514] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 9 février 1919. « *La nouvelle administration à Strasbourg est venue dans toute la région avec une bienveillance et une bonne volonté qui ne sont pas douteuses. Mais si le contact entre la population et elle s'est pleinement réalisé dans le domaine des sentiments, il n'en a peut-être pas été tout-à-fait de même dans celui des affaires économiques. Il en peut résulter des ignorances et des indécisions aussi préjudiciables à l'Alsace et à la France* ».



AVIS MUNICIPAL

concernant

l'exécution de l'article 4 de l'arrêté du 26 novembre 1918

relatif au

régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine.

1° Les imprimés [formulaires] pour la déclaration à faire selon l'article susdit sont mis à la disposition des intéressés dans la grande salle de l'HOTEL TERMINUS.

2° Ces déclarations sont à déposer de suite, au plus tard jusqu'au 6 décembre, dans la grande salle de l'HOTEL TERMINUS, pendant les heures de service, soit de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.

3° On est prié de déposer ces déclarations selon le tableau suivant:

		lettres alphabétiques:
3 décembre		A-H
4	„	I-N
5	„	O-S
6	„	T-Z.

Metz, le 2 décembre 1918.

Le Maire:
P. D.
N. JUNG.

Ill. 37 - Avis municipal au sujet du régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine, Archives municipales de Metz.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

APPEL
aux Habitants de la Haute-Alsace

La fête du 14 Juillet approche. Pour la première fois l'Alsace commémorera en communion avec la mère patrie, le retour à la France, à la liberté. En ce jour solennel, tous les coeurs doivent battre à l'unisson, tous les désaccords doivent s'effacer, l'union doit régner partout. Ouvriers, commerçants, bourgeois, employés, industriels, doivent mettre fin aux dissensions qui les séparent et prouver au monde qu'aujourd'hui comme autrefois la France est une et indivisible.

Le Président du Conseil, dans son discours du 30 Juin, a prononcé ces fortes paroles:

„A l'un, (le patron) de se plier dans l'organisation du labeur moderne, „aux méthodes légitimes de juste coopération nées des généralisations „du droit.

„A l'autre, (le salarié) d'apprendre à se modérer, à se gouverner lui-„même, à se défaire des flatteurs détestables qui lui disent, comme ils „faisaient jadis à l'ancien maître, que sa puissance est absolue, qu'il peut „tout faire impunément, sans s'exposer aux responsabilités où aboutit „fatalement l'inévitable solidarité des intérêts de tous.

„Sacrifices mutuels issus d'une compréhension meilleure. Commençons. „Tous, il faut nous hâter."

Hâtons-nous d'apaiser ces conflits du travail, qui nuisent à l'intérêt de tous et que nos ennemis vaincus seraient heureux d'interpréter comme des signes de discorde. Que chacun mette de côté les considérations d'amour-propre, les idées surannées, les désirs irréalisables. S'inspirant des intérêts de la Patrie, qui sont les intérêts de tous, que les habitants de la Haute-Alsace se trouvent, le jour de la fête nationale, unis dans un amour commun pour la France.

VIVE LA FRANCE!
VIVE L'ALSACE!
VIVE LA RÉPUBLIQUE!

AUFRUF
an die Bewohner des Ober-Elsass

Das Fest des 14. Juli naht heran. Zum ersten Male wird das Elsass die Wiedervereinigung mit dem Mutterland, die Rückkehr zu Frankreich, zur Freiheit, festlich begehen. An diesem feierlichen Tage müssen alle eines Herzens sein, jeder Missklang muss verstummen, überall muss Eintracht herrschen: Arbeiter, Kaufleute, Bürger, Beamte, Fabrikanten müssen die Zwistigkeiten, die sie von einander trennen, einstellen und heute, wie ehemals, der Welt beweisen, dass es nur ein und unteilbares Frankreich gibt.

Der Ministerpräsident hat in seiner Rede vom 30. Juni folgende gewichtigen Worte gesprochen:

„Der eine (der Arbeitgeber), wird sich einfügen müssen in die Organisation modernen Fleisses, in die gesetzmässigen Methoden gerechten Zusammenwirkens, die aus den Verallgemeinerungen des Rechts hervorgewachsen sind.

Der andere (der Arbeitnehmer) wird es lernen müssen, sich zu mässigen, selbst zu regieren, sich der verabscheuungswürdigen Schmeichler zu entledigen, welche ihm — wie früher dem alten Herrscher — sagen, dass seine Macht absolut ist, dass er ungestraft alles tun kann, ohne sich den Verantwortlichkeiten auszusetzen, an denen schliesslich die unausbleibliche Solidarität der Interessen aller sich unweigerlich stösst.

Gegenseitige Opfer, hervorgegangen aus einem besseren gegenseitigen Verständnis!

Lassen Sie uns anfangen, alle, es ist höchste Zeit.

Beseitigen wir uns diese Arbeitsstreitigkeiten zu vermindern, die den allgemeinen Interessen schaden und welche unsere besiegten Feinde mit innerer Befriedigung als Zeichen der Zwietracht deuten würden.

Jeder lege beiseite, eitle Rücksichten, veraltete Ideen und unerfüllbare Wünsche.

Mögen sich die Bewohner des Ober-Elsass, indem sie sich von den Interessen des Vaterlandes, welche die Interessen aller sind, leiten lassen, am Tage der nationalen Feier zusammenfinden, vereint in der gemeinsamen Liebe zu Frankreich.

Es lebe Frankreich!
Es lebe das Elsass!
Es lebe die Republik!

Le Conseiller d'Etat
Commissaire de la République
HENRY POULET.

Ill. 38 - Appel du commissaire de la République aux habitants de Haute-Alsace [juillet 1919], Arch. mun. Mulhouse.

Chapitre 11. Questions culturelles et religieuses.

« *Faites-leur aimer la France* ». Telle est la consigne donnée par Louis Lafferre, ministre de l'Instruction publique aux enseignants affectés en Alsace-Lorraine. Car ces derniers ont pour mission non seulement de faire connaitre la France, de transmettre aux Alsaciens et aux Lorrains la langue de Voltaire, mais encore de leur faire aimer le pays qui reprend possession des provinces annexées à l'Allemagne en 1871. Ces orientations s'inscrivent dans le droit fil des politiques éducatives menées dans les vallées vosgiennes de Thann et de Masevaux depuis 1914 : priorité est donnée à l'apprentissage de la langue française par le biais de la « méthode directe » qui semble avoir fait ses preuves, tout en préservant l'esprit d'une école confessionnelle toujours régie par les lois Guizot et Falloux. À l'automne 1918, alors que la France reprend pied dans des provinces annexées à l'Allemagne depuis 1871, neuf Alsaciens sur dix ignorent le Français, s'exprimant oralement en dialecte alsacien et recourant à l'écrit au *Hochdeutsch*. Par ailleurs, ces mêmes régions constituent sur le plan confessionnel des terres de chrétienté, où s'applique toujours le concordat napoléonien et dans lesquelles le clergé et le parti catholique occupent des positions dominantes. Or, dès le printemps 1919, au moment même où se manifestent les premiers signes d'insatisfaction, les questions linguistiques, scolaires ou religieuses figurent au cœur du débat politique. Dans quelle mesure les politiques mises en œuvre par le gouvernement français dans les provinces reconquises apparaissent-elles comme des politiques de « combat », en contradiction avec l'identité d'une région marquée par les traditions et la pratique religieuse ? Par quels mécanismes ces questions, particulièrement sensibles, des écoles, de la langue et de la religion se compénètrent-elles ? L'administration française est-elle en mesure d'éviter le piège de la confrontation avec le puissant clergé local ? Pour répondre à ces interrogations, on se penchera successivement sur les politiques mises en œuvre dans le domaine de l'enseignement (enseignement primaire et secondaire, mutation imposée au centre universitaire strasbourgeois), face au problème linguistique, face à la question religieuse et, enfin, dans le domaine des institutions culturelles et des beaux-arts.

I. UN SYSTEME D'ENSEIGNEMENT AU SERVICE DE LA CAUSE FRANÇAISE

A. La mise en place des structures d'enseignement (primaire et secondaire)

Les premiers fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique s'installent dans les provinces reconquises le 29 novembre 1918. À cette date, les fonctionnaires allemands sont encore à leur poste et les services académiques continuent de fonctionner. Au cours des semaines qui suivent, les fonctionnaires de l'*Oberschulrat*[1] et du *Curatorium* de l'université ainsi que les directeurs départementaux sont relevés de leurs fonctions. Ne demeurent à leur poste dans les services administratifs que quelques secrétaires alsaciens, assistés par un personnel militaire relevant, dans la vie civile, de l'enseignement public[2]. À la tête des services de l'enseignement, on place le recteur de l'académie de Grenoble Jules Coulet[3]. À Strasbourg, Colmar et Metz, les inspecteurs nommés

[1] Administration centrale chargée des questions scolaires au sein du Ministère d'Alsace-Lorraine jusqu'en 1918.
[2] Delahache (Georges), *op. cit.,* p. 116.
[3] Jules Coulet est né à Montpellier, le 16 juin 1870. Il accomplit ses études au lycée de Montpellier puis à l'École normale supérieure (il est agrégé et docteur ès lettres). Lecteur à l'université de Greeswald (Prusse), maître de conférence à la faculté des lettres de Rennes, chargé de cours et professeur à la faculté des lettres de Montpellier, directeur de l'office national des

(Dantzer, Schlienger et L'Hôpital) font tous trois partie de la génération des « revenants », c'est-à-dire des descendants d'Alsaciens et de Lorrains ayant opté pour la France. Les débuts sont difficiles et l'organisation ne se stabilise qu'au printemps 1919, grâce à l'envoi d'un personnel de secrétaires dans les provinces reconquises[4]. Dès mars 1919, on annonce une réorganisation administrative et un projet d'arrêté est mis à l'étude. Ce projet prévoit l'organisation d'une direction générale, dont le siège sera établi à Strasbourg, secondée par une section de l'instruction publique établie auprès des services de la Présidence du Conseil. Cette direction a pour missions d'assurer le fonctionnement des services qui, du temps allemand, relevaient du curateur de l'université ou de l'administration centrale (*Oberschulrat*) et d'étudier les mesures à prendre en vue d'adapter les institutions, les règlements et les programmes au régime français. Elle prend en charge l'ensemble des services relevant de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur de l'académie de Strasbourg[5]. Cette direction générale est constituée du recteur d'académie, directeur du service, assisté de quatre inspecteurs d'académie, dont l'un est spécialement adjoint au recteur pour la supervision de l'enseignement primaire et secondaire. Des inspecteurs primaires, répartis dans les trois départements à raison d'un (au moins) par cercle, assurent le contrôle et la direction pédagogique des écoles primaires[6].

L'institution de « commissions de triage » facilite le travail des autorités chargées de révoquer les enseignants alsaciens en raison de leurs sentiments pro-allemands : près d'un sixième des effectifs en poste à la date de l'Armistice est visé par ces mesures[7]. Les instituteurs les plus âgés sont, pour leur part, mis en retraite anticipée. Pour combler les postes vacants, on fait appel à des instituteurs mobilisés, véritables intérimaires de guerre ; on recrute également 475 instituteurs et 860 institutrices dans les départements français[8]. Dans les territoires de Haute-Alsace sous administration française depuis 1914, des instituteurs civils prennent désormais le relais du personnel féminin et des instituteurs-soldats[9]. La démobilisation progressive de ces derniers ne se fait toutefois pas sans difficultés, plusieurs postes se révélant difficiles à pourvoir[10]. Dans le but de combler les déficits en personnel, le gouvernement accélère la démobilisation des instituteurs « *disposés à aller enseigner dans les écoles primaires d'Alsace et de Lorraine en remplacement d'instituteurs allemands* », exigeant toutefois le respect des conditions suivantes : disposer de notions suffisantes de la langue allemande et accepter d'occuper un poste dans les provinces reconquises jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est également prévu une prime journalière de dix francs pour les instituteurs titulaires, candidats à un

---

universités et écoles françaises, directeur du Musée pédagogique, recteur de l'académie de Grenoble, directeur général de l'Instruction publique et des beaux-arts en Alsace-Lorraine. *Archives biographiques françaises,* II 175, 59.

[4] Arch. nat. AJ[30] 170. Service de l'instruction publique de Lorraine, rapport hebdomadaire du 2 au 8 mars adressé au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919. « *Je ne dois pas cesser de me répéter, le service ne pourra pas fonctionner indéfiniment sans accidents sérieux si je n'obtiens pas les moyens d'action que je réclame depuis mon arrivée à Metz* ».

[5] Université de Strasbourg, bibliothèque universitaire et régionale, établissements d'enseignement secondaire (*höheres Unterrichtswesen*), établissements publics d'enseignement primaire supérieur, œuvres publiques d'enseignement postscolaire et contrôle des établissements scolaires privés.

[6] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1058. Projet d'arrêté interministériel portant organisation des services de l'instruction publique d'Alsace-Lorraine, mars 1919.

[7] *L'Alsace depuis son retour à la France*, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1932-1937, 3 vol., 669 + 540 + 315 p., t. 1, p. 400 et *Das Elsass*, t. 3, p. 134.

[8] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport du recteur Jules Coulet, directeur des services de l'enseignement, 6 février 1919. 123 instituteurs militaires sont arrivés sur les 482 demandés et les premières institutrices arrivent en Alsace fin janvier 1919.

[9] Arch. mun. Masevaux, H 5. Le sergent-major Tarnier, inspecteur primaire du territoire de Masevaux au maire de la ville, 3 avril 1919. De nombreux instituteurs étant encore sous l'uniforme, on fait appel dans un premier temps à du personnel féminin. « *Dès que les ressources en personnel me le permettront, je ferai en sorte de remplacer les institutrices par des instituteurs* ».

[10] Arch. nat. AJ[30] 170. Le capitaine Jourdain, administrateur du territoire d'Altkirch, à l'inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement en Haute-Alsace, 10 janvier 1919.

poste en Alsace ou en Lorraine[11]. Le recrutement du personnel s'opère des trois manières suivantes : maintien en fonction des maitres du cadre local (2 626 instituteurs et 1 457 institutrices), maintien des instituteurs et des institutrices congréganistes en exercice à la date de l'Armistice (14 instituteurs et 1 646 institutrices), appel de personnel de l'intérieur, soit 1 500 fonctionnaires supplémentaires[12]. Pas moins de 384 enseignants sont recrutés dans le but de travailler en binôme (doublure) avec les enseignants alsaciens ou lorrains pour l'enseignement de la langue française[13]. Afin de stabiliser leur affectation, l'administration recrute en priorité des célibataires[14]. Le remplacement des directeurs d'école alsaciens et lorrains pose des problèmes d'ordre linguistique et politique insolubles[15]. Des inspecteurs de circonscriptions, majoritairement originaires d'outre-Rhin, sont également révoqués ou assistés d'un inspecteur français (seuls sept inspecteurs primaires en fonctions à l'Armistice sont conservés)[16]. Dans l'enseignement secondaire, l'épuration est plus modérée : le remplacement s'opère au moyen de professeurs détachés de l'armée, venus de l'intérieur ou issus de l'enseignement libre[17].

La France adopte une politique scolaire visant à franciser au plus vite l'Alsace, plaçant aux postes de commande des fonctionnaires originaires de l'intérieur. Dans les écoles primaires, on adjoint au personnel local des trois départements 1 500 maitres et maitresses du cadre métropolitain, chargés d'enseigner le français comme « doublures » aux côtés de leurs collègues alsaciens et lorrains[18]. Pour compenser le handicap linguistique qui affecte 30 % du corps enseignant local, les enseignants du cadre local s'efforcent d'apprendre la langue française en y consacrant leur temps de loisir : cours postscolaires, cours hebdomadaires de perfectionnement, conférences et exercices pédagogiques, stages professionnels durant les périodes de congés sont perçus comme autant de contraintes ne débouchant sur aucune forme de reconnaissance[19]. Les mêmes efforts sont exigés des débutants : les élèves-maitres de troisième année, au nombre d'une centaine, doivent terminer leur année scolaire par un stage de cinq mois dans les écoles normales des départements français avant de subir en Alsace les épreuves de l'*Abgangsprüfung* (examen de sortie des écoles normales)[20]. Aussi, de nombreux instituteurs se sentent-ils déclassés du fait de leurs insuffisances pédagogiques dans la langue française. À Barr, la directrice d'école – alsacienne – est remplacée par une directrice d'école venue de la métropole, ignorant tout de l'allemand, non sans susciter un certain mécontentement : *« Il y a de ce fait une gêne et un malaise dans la commune* » (situation soulevée par Victor Prével

[11] Arch. dép. Bas-Rhin, 101 AL 1076. Instructions données par la Présidence du Conseil aux états-majors, 20 mars 1919.
[12] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République de Haute-Alsace, semaine du 9 au 16 mars.
[13] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 401.
[14] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, semaine du 24 janvier 1919.
[15] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, mars 1919. « *Au point de vue pédagogique, il est difficile de confier sans inconvénient des directions d'écoles à des Alsaciens à cause de l'ignorance où ils sont de nos études. Mais à confier ces directions à des maîtres français, on risque de provoquer le mécontentement du personnel alsacien* ».
[16] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1074. État des inspecteurs primaires en Basse-Alsace [novembre 1918].
[17] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, période du 9 au 16 février 1919.
[18] Arch. nat. AJ[30] 169. Rapport hebdomadaire sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 26 février 1919. « *Le principal obstacle à des progrès plus rapides vient des instituteurs eux-mêmes, dont quelques uns n'ont de notre langue qu'une connaissance rudimentaire, qui apprennent la veille ce qui sera la matière de l'enseignement du lendemain et dont on peut dire que chaque soir ils n'en savent pas plus que leurs élèves* ».
[19] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 7 mars 1919. « *Les jeudis ne sont même plus des jours de repos, depuis l'organisation des cours de français. Il en résulte une fatigue qui se traduit par un peu d'inquiétude, voire de mécontentement dont il y a lieu de se préoccuper* ».
Voir aussi Gillig (Jean-Marie), *Bilinguisme et religion à l'école, op. cit*., p. 36.
[20] Arch. nat. AJ[30] 169. Rapport du recteur Jules Coulet, directeur des services de l'enseignement, 6 février 1919.

devant le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine[21]). Dans le même temps, les maitres venus d'outre Vosges perçoivent des indemnités et des allocations spécifiques, en récompense de leur volontariat à exercer dans une province dont ils doivent assimiler la langue. Leur salaire peut atteindre 500 francs par mois, alors que celui de l'instituteur du cadre local s'élève à 135 francs, un « *salaire de famine*[22] ». Le pasteur Altorffer rapporte qu'une directrice d'école à Wissembourg gagne la moitié du salaire d'une simple institutrice venue de l'intérieur[23]. Cette discrimination suscite bien des rancoeurs chez les instituteurs alsaciens, qui en viennent à considérer leurs collègues comme des colonisateurs.

Les instituteurs en exercice s'inquiètent enfin, à bon droit, de leur avenir : va-t-on leur assurer le maintien des droits acquis sous le régime allemand[24] ? Va-t-on les licencier pour incompétence ou pour germanophilie[25] ? Philippe Husser tremble du fait de ses anciennes fonctions de rédacteur en chef de la *Schulzeitung*, mais il a enseigné le français à parité avec l'allemand dans la *Mittelschule* de Mulhouse[26]. Jean-Marie Gillig dénombre 75 instituteurs alsaciens, titulaire d'une carte d'identité A révoqués de leurs fonctions[27]. Le chanoine Eugène Muller s'inquiète des conditions faites aux instituteurs alsaciens, du fait de leur méconnaissance de la langue française ou des suspicions nourries à leur encontre. Dans ses notes, il évoque les « *dangers de l'ostracisme scolaire* », s'étonnant de l'attitude des autorités nouvelles à l'égard d'hommes qui ont exercé loyalement leur métier sous le régime précédent, ce qui n'en fait pas pour autant des nationalistes allemands : « *Qu'on se demande s'ils sont restés dignes indépendants dans la mesure du possible, s'ils ont servi leur pays sans ramper ! Très bien ! Mais qu'on ne demande pas qu'ils aient été des partisans d'une politique de pure et stérile opposition ou de pure et stérile négation*[28] *!* » Ces opinions divergentes sur la politique d'épuration et de francisation mise en œuvre au cours de l'hiver 1918 rejoignent les premières critiques à l'encontre des commissions de triage mises en place au cours de la même période. Comme le souligne Jean-Marie Gillig, « *Le complexe d'infériorité, les désavantages financiers et de traitement de leurs droits à congé et d'avancement ne pouvaient qu'irriter les enseignants du cadre local*[29] *».*

Le 27 mars 1919, à la demande de quelques membres de l'ancien *Katholischer Lehrerverein* de Strasbourg, un groupe de 150 instituteurs et institutrices fonde l'Association des instituteurs et institutrices de Strasbourg. L'assemblée prend la résolution de s'abstenir de questions religieuses et politiques et d'œuvrer pour la défense des droits acquis, le règlement de la situation financière et la reconnaissance des diplômes allemands[30]. Le 22 avril 1919, se tient à Colmar la réunion fondatrice de l'Association des instituteurs et institutrices du Haut-Rhin. Enfin, un jeune enseignant promis à un bel avenir politique, Joseph Rossé, fonde au mois de mars la revue scolaire d'Alsace et de Lorraine,

[21] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine 56. Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 26 février 1919.
[22] Pange (Jean de), *Les libertés rhénanes, pays rhénans, Sarre, Alsace*, Paris, Perrin & Cie, 1922, p. 328.
[23] Cité par Oscar de Frerenzy, *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, p. 58.
[24] Meister (Ludovic), *Rapport sur l'enseignement primaire en Alsace-Lorraine*, p. 198-199. Ce dernier comporte en effet un certain nombre d'avantages substantiels pour les fonctionnaires de l'enseignement : régime de retraite, conditions d'avancement, différence de régime de traitement et de congés.
[25] Certains maîtres ont en effet participé à la mobilisation des esprits, par le biais de conférences ou de publications (manuels de pédagogie belliqueuse, mais surtout reportages en arrière du front, en Russie et en Belgique). On attend la publication, prévue en 2017, d'une monographie de Jean-Pierre Hirsch, consacrée à l'instituteur Ernst Heywang.
[26] Husser (Philippe), *Un instituteur alsacien entre France et Allemagne : journal (1914-1951)*, éd. Alfred Wahl, Paris, Hachette / Strasbourg, La Nuée bleue, 1989, p. 146.
[27] Gillig (Jean-Marie)*, op. cit*., p. 35.
[28] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller sur l'opinion, la guerre, la germanisation, le neutralisme, le respect indispensable des libertés d'Alsace-Lorraine et le régionalisme.
[29] Gillig (Jean-Marie), *op. cit*., p. 36.
[30] *Revue scolaire d'Alsace et de Lorraine*, 15 avril 1919, p. 63 ; *Das Elsass*, *op. cit.*, t. 3, p. 136.

Elsasslothringische Schulzeitung, un outil de communication et de revendication bientôt au service de l'autonomisme alsacien[31]. Quant à la branche libérale de la profession, qui avait fait sienne la politique de *Kulturkampf* et adhéré au *Deutscher Lehrerverbund* comme Philippe Husser, ils sont la cible de l'administration et menacés de passer devant les commissions de triage[32]. Au printemps, le service de l'instruction se préoccupe de cette vague de mécontentement et plusieurs instructions insistent sur la nécessité de veiller strictement à ce que les fonctionnaires venant de France soient à la fois compétents et d'une attitude irréprochable vis-à-vis de leurs collègues alsaciens[33].

B. D'une université à l'autre

La réorganisation de l'université de Strasbourg

En 1871, les autorités allemandes avaient dissout les facultés napoléoniennes et décidé la fondation d'une université impériale dont les professeurs seraient « *des pionniers de l'esprit allemand*[34] ». La qualité des universitaires et les importants moyens affectés à son fonctionnement ont élevé l'université de Strasbourg parmi les établissements les plus prestigieux de l'Empire. Les L'université avait été dotée de bâtiments fonctionnels et de laboratoires modernes et l'établissement accueillait avant la guerre plus de 2 000 étudiants. Cette université, fer de lance de la germanisation, avait toutefois manifesté une certaine indifférence vis-à-vis de la réalité régionale[35]. De nombreux Alsaciens considéraient l'université strasbourgeoise comme une chose allemande et la bourgeoisie francophile préférait envoyer ses enfants étudier en France[36]. Les autorités françaises vont s'efforcer d'inscrire leurs pas dans ceux de leurs prédécesseurs dans le but d'égaler ou de dépasser les résultats de la *Kaiser-Wilhelms-Universität*.

Dans un rapport daté du 29 novembre 1918, le recteur Jules Coulet dresse un tour d'horizon des mesures les plus urgentes à prendre. La fermeture de l'université allemande est fixée au 8 décembre, ce délai devant permettre de mener les examens d'hiver à leur terme. Les priorités sont ainsi définies : élimination du personnel d'origine allemande, prise de mesures conservatoires à l'égard des instituts, cliniques et collections, poursuite de l'activité des services hospitaliers, conduite d'une enquête auprès des étudiants en vue d'identifier *« leur état d'esprit, leurs besoins, leurs vœux*[37] ». La reprise des enseignements sur le modèle français, est fixée au 15 janvier, ce qui ne laisse guère plus d'un mois pour procéder à la nomination de professeurs, chargés seulement des « *enseignements essentiels*[38] ». Ceux-ci seront dispensés par les quelques maitres alsaciens restés en fonction, auxquels s'ajouteront des professeurs recrutés dans les universités françaises mais aussi, à titre transitoire, des universitaires mobilisés présents parmi les troupes stationnées en Alsace. Il s'agit

[31] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.,* p. 37.
[32] Hirsch (Jean-Pierre), *Combats pour l'école laïque en Alsace-Moselle entre 1815 et 1939*, Paris, L'Harmattan, p. 152.
[32] *Ibidem*, p. 152.
[33] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, mars 1919. « *Il y a donc à veiller constamment à ce que les vétilles ne s'accumulent pas pour créer ou entretenir des dispositions fâcheuses à l'égard du personnel venu de France* ».
[34] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace*, *op. cit.*, p. 318.
[35] À l'exception notable de personnalités atypiques comme Werner Wittich, *Privatdozent* à la faculté de droit et membre du cercle de Saint-Léonard. Werner Wittich lança le débat sur la double culture de l'Alsace en 1900 par son essai *Deutsche und Französiche Kultur im Elsass*, qui avait provoqué une vive réaction des autorités allemandes. « *Il est l'universitaire qui s'engagea dans le débat identitaire alsacien au risque d'y jouer sa carrière*. » Braeuner (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland 1871-1918. Un âge d'or culturel ?*, p. 41.
[36] Uberfill (François), La *Kaiser-Wilhelms-Universität* ou l'université impériale de Strasbourg (1872-1918), *http://www.crdp-strasbourg.fr/data/histoire/alsace_1870/universite.php?parent=8.*
[37] Arch. dép. Bas-Rhin, 1045 W 30. Note du recteur Jules Coulet intitulée : « *L'université de Strasbourg* », [s.d.]
[38] *Ibidem*.

de permettre aux étudiants de terminer leurs études (sous le régime local) ou de reprendre celles-ci (sous le régime français)[39]. L'équivalence des scolarités est admise pour les étudiants les plus avancés, notamment pour la faculté de droit[40]. Cette première année sera sanctionnée par des examens français qu'on envisage d'organiser d'ici le mois de juillet 1919. Il est également prévu de reconstituer les équipes pédagogiques en faisant appel à « *toutes les personnes dont nous avons besoin et en faisant appel aux concours les meilleurs* » d'ici la rentrée de l'automne suivant[41]. Les cursus proposés s'inscriront dans un horizon français ; ils réserveront également une place aux études germaniques, dans le but d'attirer un public international. L'université de Strasbourg s'adressera non seulement à un public local, mais également à des étudiants originaires des pays rhénans et d'Europe centrale désireux de développer leur culture française. Tout en ménageant les intérêts de l'université de Nancy et de ses instituts techniques, le recteur souhaite développer l'université de Strasbourg, de manière à satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par les administrations et les entreprises. Ce projet politique ne fait que reprendre les *desiderata* déjà exprimés par la Conférence d'Alsace-Lorraine et la section d'étude consacrée aux questions d'enseignement. Les enseignements dispensés par l'université de Strasbourg sont orientés autour des disciplines suivantes : études françaises, études germaniques, études médicales, mathématiques et physiques. La mise en œuvre de ce programme suppose toutefois d'importants moyens matériels et humains, le retour à la France ne devant pas se traduire par une baisse de niveau ou une dégradation du rayonnement de l'établissement. Selon Jules Coulet, « *Le nombre et la valeur des professeurs, s'appuyant sur une organisation matérielle très large doivent pouvoir soutenir toute comparaison*[42] ». Le recteur résume ainsi les orientations données à l'université : « *En redevenant française elle doit rester ouverte et délibérément tournée vers le dehors. Sa formule doit être : expansion et non rétrécissement*[43] ».

À la suite du départ des professeurs allemands et de la suspension des cours, le recteur Coulet choisit de s'adresser aux étudiants le 5 décembre : s'appuyant sur la ligne de conduite donnée par le ministre de l'Instruction publique, il exhorte à l'Union sacrée et trace le fil directeur de ce qui sera la politique française en matière d'enseignement supérieur[44]. Dans un premier temps, les cours sont interrompus et seuls les cliniques et les établissements hospitaliers continuent de fonctionner sous la direction de médecins alsaciens et lorrains. En attendant l'organisation définitive des enseignements, une reprise partielle des conférences et des travaux pratiques intervient à partir du 15 janvier 1919 pour les quelques 900 étudiants alsaciens-lorrains immatriculés à cette date. Le personnel de l'université est très réduit au moment où s'ébauche l'organisation nouvelle : sept professeurs à la faculté des lettres, cinq en droit, quatre en sciences, quatre enfin à la faculté de théologie catholique. Un appel est adressé aux professeurs de l'intérieur et, à la rentrée de Pâques, le corps professoral s'est déjà étoffé[45]. Il est prévu que les nominations interviennent sur la base de propositions formulées par des commissions propres à chaque faculté. La nomination des professeurs titulaires de chaires fait l'objet d'enquêtes administratives préalables[46]. Il est vrai que le retour à la France porte

[39] *L'Express de Mulhouse*, 15 janvier 1919, art.: « Cours à l'université de Strasbourg ».
[40] Arch. nat., AJ[30] 169. Rapport du recteur Jules Coulet, directeur des services de l'enseignement, 6 février 1919.
[41] Arch. dép. Bas-Rhin, 1045 W 30. Note du recteur Jules Coulet : « *L'université de Strasbourg* », [s.d.].
[42] *Ibidem*.
[43] *Ibidem*.
[44] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 6 décembre 1918. « *Ne voyez en moi ni un recteur ni un directeur, mais un inspecteur qui est venu pour voir, pour entendre, pour faire en connaissance de cause ce qui sera nécessaire pour la constitution du personnel enseignant. […] Dites-moi vos vœux, vos sentiments. La libre expression de vos sentiments ne doit ni vous effrayer, ni nous inquiéter, car elle ne portera aucun dommage à la discipline librement consentie, à la discipline française* ».
[45] Dix-sept professeurs pour la faculté des lettres, quinze pour celle des sciences.
[46] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1066. Enquêtes préalables aux nominations des professeurs à la faculté des lettres, 15 février 1919.

un rude coup à la situation des intellectuels et des universitaires, y compris ceux d'origine alsacienne-lorraine. Il apparait difficile de réinvestir dans une université, dont l'activité est désormais orientée vers la France, des hommes ayant réalisé leur *cursus honorum* dans l'Empire allemand. On envisage toutefois de réintégrer des professeurs alsaciens, qu'ils aient enseigné à la *Kaiser Wilhelm Universität* ou dans toute autre université du *Reich*, ce dernier point ne devant pas pénaliser les professeurs du cadre local. Mais la réalité est différente, comme l'illustre le cas de Robert Redslob, étudié par François Uberfill. D'origine alsacienne, Robert Redslob avait fait carrière dans le cadre allemand (*Privatdozent* de droit à l'université de Strasbourg, puis *Ordinarius* à l'université de Rostock). Sa candidature auprès de l'université française de Strasbourg se heurte, au lendemain de la guerre, à des préventions d'ordre nationaliste. Il doit attendre 1920 pour être nommé sur un poste de professeur-adjoint[47]. On relève également le témoignage de l'archéologue Franz-Gabriel Welter[48], né en Lorraine, qui quitte Strasbourg pour l'Allemagne à l'automne 1918. Préoccupé du sort réservé aux universitaires allemands, hostile au retour de l'Alsace-Lorraine à la France, Franz-Gabriel Welter s'adresse au président de la Confédération suisse Gustave Ador, dans l'espoir que celui-ci intercède dans les négociations de paix en faveur d'un maintien de l'Allemagne dans ses frontières. Si sa démarche semble désespérée, sa lettre rend compte du sentiment de déclassement de certaines élites alsaciennes et lorraines germanisées, n'envisageant pas la poursuite de leur carrière en dehors de l'Allemagne : « *[Nos parents] nous envoyèrent aux universités allemandes, tout en commençant par celle de Strasbourg, notre capitale. Là, nous fîmes nos études d'après les méthodes allemandes, en allemand. Notre façon de penser et de travailler scientifiquement est donc essentiellement allemande. […] Par le traité nous sommes devenus citoyens français, gagnons notre vie en Allemagne et ne pouvons, par toute notre instruction, ne la gagner que là, vu que nous ne pouvons pas, sans une énorme perte de temps à laquelle s'ajoutent grands frais, refaire nos études en France*[49] ».

La réorganisation de la faculté de droit est confiée à Auguste Souchon, qui prévoit des cours de droit local, complémentaires des enseignements juridiques traditionnels offerts dans les facultés françaises[50]. Le directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg intervient en janvier 1919 auprès de l'administration française pour que la faculté de théologie protestante soit maintenue[51]. Le 7 mars 1919, Paul Lobstein adresse ses vœux en vue de la réorganisation de la faculté de théologie protestante. Prenant des accents patriotiques pour défendre le maintien de l'existant, il met en avant le risque de voir de jeunes théologiens partir se former à l'étranger où ils pourraient « *subir des influences qui n'iraient pas dans le sens d'une adaptation de leur esprit et de leurs sentiments à ceux de l'Alsace française*[52] ». Le 12 mai, il propose la constitution de six chaires d'enseignement (Ancien et

[47] Uberfill (François), *La société strasbourgeoise, op. cit.*, p. 250.

[48] Franz Gabriel Welter voit le jour à Metz le 16 mai 1890. Il s'intéresse à l'archéologie classique, notamment aux antiquités romaines du pays messin. En 1914, il soutient sa thèse de doctorat sur les tombes d'Afrique du nord avec Franz Studniczka. Après la guerre et la défaite de 1918, Gabriel Welter fait le choix de s'installer en Allemagne. En 1920, il crée la collection *Bausteine zur Archäologie*. Il part ensuite à Athènes, qui devient sa seconde patrie. En 1923, Welter travaille sur le Temple d'Athéna Nikè de l'Acropole. Il participe également à des fouilles à Sichem près de Naplouse. Après la Seconde Guerre mondiale, Welter crée *Die Geschichte Griechenlands nach ihren Landschaften*. Franz Gabriel Welter décède à Athènes, le 2 août 1954.

[49] Arch. féd. suisses, E2001C/1000/1533/108. Lettre de F.-G. Welter au président de la Confédération suisse, 4 juillet 1919.

[50] Craig (John H.), *Scholarship and Nation Building, the Universities of Strasbourg and Alsacian Society (1870-1918)*, Chicago / Londres, The University of Chicago Press, 1984, p. 216-218.

[51] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1064. Le haut-commissaire de la République à Strasbourg à Paul Lobstein, secrétaire intérimaire à la commission directoriale de l'Église de la Confession d'Augsbourg, 10 janvier 1919. Paul Lobstein, resté seul après le départ des professeurs allemands, est chargé de réorganiser la faculté et exerce le décanat. Cf. Strohl (Henri), *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 2000, p. 434.

[52] Arnold (Mathieu), « Entre la France et l'Allemagne : la faculté de théologie protestante de Strasbourg de 1919 à 1945 », dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, n° 4, 1992, p. 396. « *Où les pasteurs pourraient-ils mieux se préparer à*

Nouveau Testament, histoire, dogme, morale, théologie pratique) et cinq ou six maîtrises de conférences (Ancien Testament, Nouveau Testament, histoire, philosophie, histoire de la musique religieuse, français)[53].

À la sortie de l'hiver, les discussions au sujet du maintien d'une faculté de théologie catholique sont toujours engagées et Paul Appell, directeur de la commission de réorganisation de l'université n'hésite pas à déclarer : « *La faculté de théologie catholique doit disparaitre pour faire place au régime antérieur*[54] ». Dans une lettre cosignée avec quatre autres prêtres, le supérieur du grand séminaire de Strasbourg, François-Xavier Mathias, cherche au contraire à préserver la faculté de théologie catholique, mettant en avant que la réorganisation de cette dernière sur des bases françaises est désormais très engagée[55]. Les membres alsaciens de la faculté groupés autour du chanoine Eugène Muller se déclarent prêts à enseigner dans le cadre de l'organisation provisoire définie par le recteur Coulet[56]. Des cours de grammaire, de diction, de conversation et de littérature française destinés à familiariser les théologiens avec la langue française ont d'ores et déjà été introduits. La mise en place du Commissariat général , la nomination d'un directeur des cultes en la personne de Louis Canet, de même que celle de Mgr Ruch au siège épiscopal de Strasbourg permettent de traiter cette question de manière plus apaisée dans le courant de l'été (le cardinal Amette, archevêque de Paris est également impliqué dans ces négociations)[57]. Une liste de sept professeurs est dressée en juillet 1919 ; parmi les sept noms proposés, on relève quatre enseignants alsaciens, dont le chanoine Eugène Muller[58]. La faculté de théologie catholique dispose en outre du soutien du parti catholique alsacien, comme en témoigne le vœu adopté par le comité de l'Union populaire et républicaine d'Alsace adressé à l'évêché au mois d'octobre 1919 : « *Que la faculté de Théologie catholique puisse continuer à remplir sa mission de donner au futur clergé d'Alsace son éducation intellectuelle et de représenter la pensée catholique à l'université de Strasbourg*[59] ».

La Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg

À partir du mois de novembre 1918, la bibliothèque est réservée aux professeurs et étudiants de l'université, mais redevient publique dès les premiers jours de mars 1919. La bibliothèque est d'abord confiée à un directeur intérimaire, puis, en février 1919, on fait appel au Dr. Wickersheimer,

---

collaborer à la fusion toujours plus complète de l'âme alsacienne avec l'âme française que dans la grande école que la République se propose d'instituer à la place de l'instrument de germanisation qu'était l'université fondée en 1872 ? ».

[53] *Ibidem*.

[54] Arch. diocésaines Strasbourg, dossier intitulé « Faculté 1919 ». Lettre adressée à l'évêque par le supérieur du grand séminaire de Strasbourg, 14 janvier 1919.

[55] *Ibidem*. « *Cette organisation a été jugée nécessaire, préparée durant des semaines, son plan a été discuté et arrêté sous la présidence de Votre Grandeur tout aussi bien par les membres de la faculté de théologie catholique que par les Vicaires généraux, le Grand Chapitre de la Cathédrale et les directeurs du grand séminaire* ».

[56] *Ibidem*.

[57] *Ibidem*. Lettre adressée par le directeur des cultes Louis Canet à Mgr Ruch, évêque de Nancy, 19 juillet 1919. « *Je suis heureux d'apprendre à Votre Grandeur, si elle ne le sait déjà, que Mgr Fritzen a reçu hier du Saint-Siège avis que sa démission allait être acceptée et votre nomination ratifiée. Dès aujourd'hui, Mgr Fritzen va vous adresser une lettre vous donnant pouvoir de ratifier les nominations des membres de la faculté de Théologie. Je pars ce soir pour Paris, où j'espère rencontrer le Cardinal Amette, avec la mission de présenter samedi prochain 26 juillet à la signature du commissaire général la liste agréée par Votre Grandeur. Ce court délai n'est pas sans m'inquiéter. Mais il importe paraît-il que le fait soit accompli le plus tôt possible. La Faculté protestante est déjà constituée* ».

[58] *Ibidem*. Lettre adressée par le directeur des cultes Louis Canet à Mgr Ruch, évêque de Nancy, 24 juillet 1919. « *Philosophie, M.Boehm ; apologétique : M.Rivière, d'Albi ; dogmatique et archéologie chrétienne, professeur Eugène Muller ; histoire : M. Mollat ; Ancien Testament et assyriologie : M. Dennefeld ; théologie pastorale : M. Albert Lang ; théologie morale : M. Louis Godefroy, de Nancy* ».

[59] *Ibidem*. Vœu du comité de l'UPR de Strasbourg, adressé par Thomas Seltz à l'évêché le 27 octobre 1919.

bibliothécaire de l'Académie de Médecine, mobilisé comme médecin-major, en vue de la réorganisation et de la direction de l'établissement[60]. Chargée de définir une politique documentaire, la nouvelle direction comprend bien l'enjeu de disposer sur le territoire français d'un riche fonds à la disposition des germanistes[61]. Priorité est également donnée à la constitution d'un fonds en langue française. Le dépôt légal est organisé au mois de décembre 1918 : un exemplaire de tout ouvrage imprimé dans les départements recouvrés sera obligatoirement déposé à la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg, un second exemplaire étant destiné à la Bibliothèque nationale à Paris[62]. Dans le but de constituer « *un centre d'information sur l'histoire contemporaine de l'Allemagne, notamment sur la période de la guerre* », il est envisagé de transférer à Strasbourg un important corpus bibliographique produit au cours des années de guerre, comprenant les ouvrages de propagande de la Maison de la Presse ainsi que les bulletins réalisés par le ministère des Affaires étrangères, les services de l'ambassade de France à Berne ou encore le service de renseignements dirigé par Pierre Bucher[63]. Aux crédits déjà importants affectés aux acquisitions, vient s'ajouter un budget extraordinaire de 100 000 francs destiné à combler, peu à peu, les lacunes causées par la guerre dans les fonds des livres français, anglais, américains, italiens, etc. Des dons considérables affluent de toute la France. D'autres dons viennent de divers pays étrangers, en particulier de la Belgique et des États-Unis[64]. Georges Delahache peut dès lors affirmer au sujet de la bibliothèque strasbourgeoise : « *Fidèle à sa double mission, universitaire et régionale, elle fournit aux professeurs de l'université de Strasbourg et à ses étudiants des instruments de travail, et, restant largement ouverte au public, elle sert les intérêts intellectuels de la région toute entière*[65] ». Des négociations sont engagées avec le gouvernement allemand en vue de combler les lacunes creusées par la guerre dans les fonds germaniques des bibliothèques françaises et pour recouvrer les incunables et impressions strasbourgeoises du XVIe siècle, envoyés en 1914 à l'Exposition du livre de Leipzig et conservés depuis à la Bibliothèque de Dresde[66]. Il en va de même pour les manuscrits des mémoires juridiques du professeur Laband, envoyés à la bibliothèque de Dresde par le professeur Wolfram « *en cinq colis postaux à la date du 8 novembre 1918* ». La tâche de négocier la restitution de ces ouvrages est confiée à Anselme Laugel. À l'inverse, la mise en sommeil du *Landtag* par les autorités françaises, s'accompagne d'une dispersion de la bibliothèque du parlement alsacien-lorrain ; ce démembrement permet l'enrichissement du fonds documentaire des bibliothèques françaises, en premier lieu celui de l'université de Nancy incendiée au cours du bombardement de la ville survenu le 31 octobre 1918[67].

II. UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE CONTESTÉE

Parmi les questions soulevant le plus de difficultés au cours des mois qui suivent l'Armistice figure la question linguistique. Quelle doit-être la place dévolue à l'allemand, à l'école, dans l'administration et dans la vie civile ? Faut-il concevoir, dans le cadre du bilinguisme, un usage simultané de l'une et de l'autre langue ? Comment concilier droits de l'État souverain et droit des minorités régionales ? L'analyse de ces questionnements est de nature à « *porter l'éclairage sur un*

[60] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil au sous-secrétaire d'État en charge du service de santé aux armées, 20 février 1919.
[61] *Ibidem*. Note pour la direction générale de l'instruction publique, 8 novembre 1919. « *Le meilleur moyen d'attirer à Strasbourg un grand nombre d'étudiants et de travailleurs curieux des choses d'Allemagne serait de leur offrir un instrument d'études qu'ils ne peuvent trouver ailleurs, sinon, de l'autre côté du Rhin ».*
[62] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 143. Le ministre de l'Intérieur au haut-commissaire de la République, 7 décembre 1918.
[63] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Note pour la direction générale de l'instruction publique, 8 novembre 1919.
[64] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 157-159.
[65] *Ibidem*, p. 161.
[66] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Lettre du bibliothécaire en chef au haut-commissaire, 28 décembre 1918.
[67] *Ibidem*. Lettre du recteur de l'université de Nancy au commissaire général de la République, 4 décembre 1918.

phénomène qui met en jeu non seulement des intérêts, mais également des sentiments, voire une idéologie dont l'aspect politique n'est pas le moindre[68] ». En 1918, la situation linguistique en Alsace et en Lorraine est la résultante du chassé-croisé incessant entre deux cultures incarnées chacune par un État-nation. Au lendemain de la victoire contre l'Empire allemand, il apparait que le triomphe ne saurait être complet sans une seconde victoire sur le front linguistique. En dépit de l'expérience administrative acquise dans les vallées vosgiennes, force est de constater que les autorités n'ont pas pleinement conscience du problème : quel n'est pas l'étonnement des soldats français lorsqu'ils constatent que les Alsaciens parlent si mal leur langue ! En dehors des cercles de la bourgeoisie lettrée, la pratique de la langue française apparait pour le moins limitée. Dans l'enthousiasme des retrouvailles, les Alsaciens-Lorrains s'empressent pourtant de remplacer les enseignes allemandes des magasins par des enseignes en français et à changer les noms des rues. Dans le domaine de la presse, on note la même euphorie, comme en témoignent les chiffres de publications du *Rhin français*. Jeunes et anciens suivent des cours post-scolaires pour apprendre le français, tandis que les instituteurs réalisent des efforts remarquables pour introduire l'enseignement de cette langue. Cet effort accompli dans l'enthousiasme conforte l'administration française dans l'illusion que les jours de l'allemand sont comptés et que le français remplacera rapidement la langue de l'envahisseur. La question linguistique a un double aspect : d'une part, l'introduction du français comme langue administrative et d'autre part, l'enseignement du français dans les écoles.

A. Le français, langue de l'administration

Dans les semaines qui suivent l'installation du nouveau pouvoir, le français devient, de fait, la langue administrative de l'Alsace-Lorraine, un processus accéléré par le départ des hauts fonctionnaires allemands et par l'ignorance linguistique de leurs successeurs français[69]. Cette évolution ne manque pas de poser des problèmes délicats, non seulement pour les fonctionnaires alsaciens, mais surtout pour le public, brusquement mis en contact avec une administration qui ne comprend pas sa langue. Pour se faire comprendre, sans pour autant avoir recours à l'allemand, les personnalités officielles se servent du dialecte dans leurs discours (banquets, remises de décorations, tribunaux) ; celui-ci apparait également sur les affiches publiées par les autorités locales en novembre 1918[70]. En dépit des efforts de francisation engagés dès les premières semaines, l'administration doit faire face à un usage massif de la langue allemande de la part des maires, des administrations de cercles et même des administrations départementales[71]. Il en résulte des difficultés de compréhension entre une administration locale, largement composée de fonctionnaires germanophones, et des services centraux strictement francophones. Une ordonnance du 2 février 1919 introduit le français comme langue judiciaire, une disposition d'application particulièrement délicate. Alexandre Millerand fera machine arrière pour réintroduire une Justice bilingue.

---

[68] Gillig (Jean-Marie), *La question scolaire en Alsace de 1918 à 1939. Confessionnalisme et bilinguisme à l'école primaire*, th. de doctorat, univ. Strasbourg-II, 1979, 697 p.

[69] Férenzy (Oscar de), *op. cit.*, p. 26. « *De leur côté le plus grand nombre de fonctionnaires et autres Français venus de l'« intérieur » ignoraient la langue allemande, ignoraient, peut-on dire, totalement l'Alsace* ».

[70] Philippe Husser s'en moque : « *Je trouve aussi que l'utilisation du dialecte pour les discours est d'une mesquinerie grotesque et puérile. Bien sûr, j'aime mon* Elssässerditsch *et j'ai toujours été mécontent de voir que notre bourgeoisie avait honte du dialecte et ne se servait que du français ou du Hochdeutsch. Mais afficher son mépris de l'Allemagne, au point de s'abstenir de parler Hochdeutsch, me paraît une attitude au moins aussi puérile que celle des Allemands face à l'emploi de la langue française en Alsace. J'espère qu'une fois la paix retrouvée, nous aurons une administration assez raisonnable pour donner des instructions moins étriquées, même en ce qui concerne les langues* », Husser (Philippe), *op. cit.*, p. 150.

[71] Arch. dép. Haut-Rhin, 3 AL 2/36. Instruction du haut-commissaire, 28 janvier 1919. « *Sans méconnaitre les difficultés qui peuvent s'opposer dans certains cas à l'adoption, pour ces communications, de la langue française, je crois cependant opportun d'insister pour que, dans toute la mesure du possible, les communications de service soient rédigées en français* ».

B. Le français, langue de l'enseignement

Mais le problème linguistique est d'abord un problème scolaire : quelle sera la place respective de l'allemand et du français à l'école primaire ? La réponse à cette question fondamentale est étroitement liée à la position que l'on prend à l'égard du bilinguisme et de la langue maternelle. L'Alsace doit-elle être bilingue ou convient-il d'extirper des provinces reconquises l'allemand et même le dialecte germanique ? Confrontés au même problème en 1871, les Allemands avaient été contraints d'infléchir leur position dans les secteurs francophones (vallées vosgiennes et partie de la Lorraine)[72]. Avec le retour à la France, le problème est inversé : il s'agit de savoir si la politique scolaire doit viser la francisation linguistique ou se satisfaire d'un bilinguisme respectueux de la langue maternelle des Alsaciens[73]. La Conférence d'Alsace-Lorraine n'avait pas tranché, conseillant aux autorités d'« *introduire sans délai dans toutes les écoles l'usage de la langue française conjointement avec celui de la langue allemande*[74] ».

Dans le domaine de l'enseignement, le gouvernement français tranche en faveur d'une politique d'assimilation linguistique. Les mesures adoptées dans les territoires libérés en 1914 fournissent une première grille d'analyse des intentions du gouvernement : il s'agit de substituer le plus rapidement possible le français à l'allemand. Dès le mois de décembre, l'enseignement de l'allemand est réduit en volume horaire non sans difficultés pour les instituteurs chargés de mettre en œuvre ce programme. Il faut se représenter le changement culturel radical que représente la substitution du français à l'allemand dans les écoles au cours de l'hiver 1918 : l'enseignement par le biais de la méthode directe est introduit, les ouvrages allemands disparaissent des bibliothèques, les chants français remplacent les chants allemands[75]. Afin de pallier l'insuffisante maîtrise du français par le plus grand nombre des instituteurs alsaciens, on organise des conférences pédagogiques, ainsi que des sessions de formation professionnelle les jeudis sous la houlette des directeurs et directrices d'écoles normales[76]. Les maitres alsaciens font ce qu'ils peuvent : lorsque les élèves alsaciens ne comprennent pas, ou lorsqu'ils éprouvent des difficultés à traduire leurs pensées en français, ils se servent du dialecte ou de l'allemand[77]. Dans les écoles élémentaires, l'effort essentiel est porté sur l'enseignement de la langue française. Les grandes lignes des programmes locaux sont toutefois conservés, mais en substituant l'usage du français à celui de l'allemand, l'étude de l'histoire et de la géographie françaises à celle de l'histoire et de la géographie allemandes. L'allemand est enseigné à raison de trois heures par semaine dans les régions dialectophones. La méthode directe, déjà mise en œuvre depuis 1915 dans les territoires sous administration française, entre en vigueur dans les écoles

[72] Dans les communes où plus de 51 % des élèves parlent français comme langue maternelle, il y a sept heures de français pendant les deux premières années de l'enseignement primaire, trois heures dans les deux années suivantes et deux heures dans les classes supérieures. De plus, l'enseignement religieux se fait dans la langue maternelle. Dans les communes où entre 20 et 50 % des élèves parlent français comme langue maternelle, cet enseignement n'est donné que pendant les trois premières années, cf. *Das Elsass*, t. 4, p. 519-252, rapport du *Schulrat* Baier daté du 12 juin 1917.

[73] Rappelons que la langue maternelle des Alsaciens est un dialecte germanique et non l'allemand standard, que les autorités allemandes se sont efforcées de promouvoir durant la période d'Annexion. Cette confusion est alors courante en France.

[74] *Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine*, 9ème séance, 12 avril 1915.

[75] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 3 janvier 1919.

[76] Un instituteur qualifié désigné par l'administration dirige les exercices en langue française (lecture, grammaire, composition) ; ces exercices sont choisis de telle sorte qu'ils servent d'une façon immédiate à la préparation de la classe, les auditeurs étant groupés par niveau.

[77] Moins de 10 % des Alsaciens savent parler le français en 1918 ; dans plus d'une vingtaine de cantons, moins de 1 % de la population déclare le français comme langue maternelle. Selon Pierre Maugué, *Le particularisme alsacien (1918-1967)*, Paris, Presses d'Europe, 1970, 264 p. (th. de doctorat, droit, univ. de Paris, 1967), p. 47, on peut évaluer à 2 % la partie de la population qui se sert alors couramment du français et à 8 % celle qui en a une connaissance relative.

primaires au cours des semaines qui suivent l'entrée des troupes françaises en Alsace. Les autorités françaises misent beaucoup sur cette méthode, considérée comme la plus efficace pour franciser au plus vite les jeunes Alsaciens-Lorrains. Cette méthode d'enseignement suscite toutefois d'ardentes polémiques, dans la mesure où elle ne constitue pas un problème d'ordre exclusivement pédagogique, mais s'inscrit dans une politique d'assimilation défavorable au bilinguisme et à la « double-culture ». La presse francophile, comme le *Journal d'Alsace-Lorraine*, appuie les orientations de l'administration[78]. Des arguments d'ordre politico-religieux se greffent enfin sur ce débat : l'inspecteur Dantzer craint que l'enseignement en langue allemande, utilisé pour l'enseignement religieux, ne donne trop de poids au clergé catholique[79]. La majorité des instituteurs du cadre local est en revanche favorable à une introduction progressive du français, préservant une place plus importante à la langue maternelle. Dans son *Journal*, Philippe Husser évoque les inconvénients de la méthode d'enseignement adoptée qu'il qualifie de « *francisation à outrance*[80] ». Plus critique encore, le chanoine Muller parle de « *méthode d'hébétement*[81] *».* Des critiques se font jour également dans le camp socialiste : Jacques Peirotes déplore que l'on nomme en Alsace des instituteurs ne sachant pas l'Allemand et, de surcroît, à des postes hiérarchiquement supérieurs à ceux de leurs collègues alsaciens : « *On élimine par là les vieux instituteurs alsaciens qui possèdent les deux langues et on provoque, sans rime ni raison, leur indignation*[82] ».

Face au mécontentement croissant, le commissaire de la République Léon Mirman adresse un rapport à Jules Jeanneney dans lequel il formule des propositions fort pragmatiques à propos de la question linguistique[83]. Deux points retiennent plus particulièrement son attention. Peut-on envoyer dans une commune de langue allemande un instituteur ne sachant que le français ? Peut-on se contenter d'un enseignement exclusivement en langue française ? Léon Mirman répond par la négative à ces deux questions, observant que la politique de francisation conduite depuis l'automne soulève de nombreux inconvénients à la fois administratifs (l'instituteur étant aussi secrétaire de mairie, il doit se faire comprendre de ses administrés), sociaux (l'influence morale de l'instituteur se trouve remise en cause du fait de son incapacité à communiquer avec son entourage) et religieux (l'enseignement religieux étant donné par le maitre d'école). En bon patriote et en bon radical-socialiste, Léon Mirman insiste également sur les valeurs républicaines que l'instituteur doit diffuser, but auquel il ne parviendra que s'il maîtrise la langue de ses élèves[84]. Il est le premier à reconnaitre explicitement que l'exemple des vallées vosgiennes, où la méthode directe avait été expérimentée

---

[78] *Journal d'Alsace-Lorraine*, 12 février 1919, art. : « La réorganisation de l'enseignement. Le français dans nos écoles. » « *L'enfant qui a trouvé l'expression française en voyant l'objet est déjà prêt à découvrir lui-même, quand l'enseignement sera plus avancé, les règles de grammaire, ce qui stimule la curiosité de l'enfant et facilite tout enseignement* ».

[79] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire, service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 7 mars 1919 « *Ce mouvement est conduit et encouragé par le clergé, qui y voit la manière d'assurer à l'avenir l'enseignement religieux en allemand* ».

[80] Husser (Philippe), *op. cit*., p. 128. « *Dans les écoles, on fait de la francisation à outrance. La nouvelle méthode d'enseignement est pénible. On s'épuise à parler et le résultat est pour le moins douteux. Tout le monde n'est pas capable de nager en se faisant jeter à l'eau. Il y en a qui se noient* ».

[81] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller sur l'opinion, sur la guerre, la germanisation, le neutralisme, le respect indispensable des libertés d'Alsace-Lorraine et le régionalisme. « *L'enfant, l'écolier, l'étudiant. Résultat des plus brillants ! […] Quelle langue savent-ils, parlent-ils ? Aucune ! Radicalisme de méthode. La fameuse méthode directe – méthode d'hébétement ! La valeur relative, les succès réels. Permet d'employer personnel ne sachant pas un mot d'allemand. Et le résultat ? Non, c'est trop fort !* »

[82] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Brouillon dactylographié de Jacques Peirotes [1918].

[83] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République à Metz intitulé « La question de la langue à l'école », 28 février 1919. Texte en annexe de cette étude.

[84] *Ibidem*. « *Or, le maître qui ne sait pas l'allemand apprend à ses élèves en français les noms des objets de tout ce qui peut se montrer, il leur enseigne rapidement un riche vocabulaire des choses concrètes. Mais au bout de combien de temps pourra-t-il communiquer d'âme à âme avec ses élèves, exercer une action morale sur eux ? C'est une toute autre affaire* ».

avec un certain succès, n'est pas applicable à l'ensemble de l'Alsace-Lorraine[85]. Mirman demande de ménager la langue allemande par respect de l'identité lorraine : « *Arracher à une population sa langue maternelle est une opération redoutable, elle a été tentée bien souvent, elle a toujours échoué, après quels inutiles sursauts de violence l'Histoire le sait* », arguant également de l'intérêt du bilinguisme pour l'économie, le commerce et l'industrie locale. Livrant une analyse politique visionnaire, le commissaire de la République met le gouvernement en garde contre une possible fronde du clergé, susceptible d'entrer en lutte avec l'école de la République[86]. Face à ces dangers, Léon Mirman préconise de s'appuyer sur les instituteurs lorrains formés dans les écoles normales du pays, secondés par des instituteurs français (en privilégiant des agents pratiquant l'allemand)[87].

C. Des cours du soir pour apprendre le français

L'enseignement du français est complété par de nombreux cours d'adultes organisés dans la plupart des communes à raison de deux ou trois séances hebdomadaires, sur le modèle de l'expérience menée dans les vallées vosgiennes pendant la guerre. Ces cours, généralement assurés par des instituteurs, parfois par les curés de paroisses, sont assidûment fréquentés[88]. Les services de l'enseignement s'appuient également, pour l'organisation de cours du soir, sur des associations et des organismes privés : *Conférence au village*, *Comité La Cigogne* (Colmar), *Cours populaires de la rue Geiler* (Strasbourg), *Renaissance alsacienne* (cours professionnels de Strasbourg et Mulhouse), *Comités postscolaires de la Moselle*[89]. Les initiatives privées se multiplient et l'administration étudie, en concertation avec les municipalités, l'organisation matérielle des cours[90]. Un comité chargé d'organiser des cours populaires de langue française est également constitué à l'initiative de Pierre Bucher et placé sous la présidence d'honneur de Jules Coulet et d'Emma Wust[91].

III. LA QUERELLE RELIGIEUSE : STATUT DES CULTES ET CONFESSIONNALITÉ DE L'ÉCOLE

A. Le statut des cultes

En 1918, l'Alsace-Lorraine constitue une région sous régime concordataire caractérisée par une forte pratique religieuse[92] et une place importante des intérêts confessionnels dans la vie politique locale. Il ne s'était pas dégagé de conclusion unanime sur ce point au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine. L'abbé Wetterlé s'était prononcé pour le maintien du Concordat ou, pour le moins, en

[85] *Ibidem*. « *Prenons garde de ne point faire de fausse assimilation. Je dis que la situation n'est pas comparable de ma commune lorraine d'Erching aujourd'hui et de Dannemarie en temps de guerre. […]. Dans ma commune lorraine d'Erching, il en va tout autrement, la seule parole française est celle du maître d'école. Dès qu'il est sorti de l'école dans la rue, dans sa maison, l'enfant n'entend plus parler qu'allemand. […] Ajouterai-je que dans la plupart de ces communes de langue allemande, les populations sont plus frustes, plus rudes qu'en Alsace* ».

[86] *Ibidem*. *« Ils diront cela non pas en ces termes hélas !, non sur ce ton calme et conciliant, mais avec l'âpreté lorraine surexcitée pas des curés puissants dont beaucoup croient de bonne foi que notre école laïque est antireligieuse, que les professions de foi violemment antireligieuses de M. le sénateur Debierre sont la charte morale de l'école française* ».

[87] *Ibidem*.

[88] *Ibidem*. L'adjoint à l'intendance Henry Gasquet, administrateur du cercle de Guebwiller, au commissaire de la République à Colmar, 9 janvier 1919.

[89] Delahache (Georges), *op. cit.* p. 174.

[90] *Ibidem*. Le haut-commissaire de la République au maire de Strasbourg, 3 décembre 1918.

[91] Arch. mun. Mulhouse, 96A 201 (fonds de la Société industrielle de Mulhouse). Appel en faveur des cours populaires de langue française en Alsace. *« Instituer des cours d'adultes, où chacun, au sortir de l'école et à tout âge, puisse trouver accueil ; offrir aux enfants des écoles des répétitions où, dans une atmosphère française, les élèves puissent consolider l'enseignement de l'école* ».

[92] La période de guerre a renforcé encore ces sentiments religieux ; mais elle a constitué aussi une période tourmentée pour les catholiques, obligés de se montrer aussi patriotes que leurs concitoyens protestants et vieux-Allemands. Grandhomme (Francis et Jean-Noël), *op. cit.,* p. 309.

faveur d'un régime spécifique applicable aux provinces reconquises. Dans un second rapport, François de Wendel avait, quant à lui, proposé d'introduire la loi de Séparation de 1905, tout en prévoyant des amendements susceptibles de faire accepter la constitution des associations cultuelles par le Saint-Siège. La conférence s'était en définitive rangée à ce vœu, suggérant d'engager des conversations avec Rome.

Le 8 novembre, alors que l'Empire allemand est en voie d'effondrement et que la perspective d'un retour de l'Alsace-Lorraine à la France parait imminente, l'évêque de Strasbourg, Mgr. Fritzen, adresse une missive au Saint-Siège par laquelle il sollicite une intervention pontificale pour préserver le statut local des cultes[93]. L'évêque allemand passe en revue l'ensemble des problèmes que soulèvera dans le domaine religieux le retour de l'Alsace à la France : rémunération du clergé, situation des congrégations, confessionnalité de l'école, langue d'enseignement religieux[94]. Semblable démarche est entreprise au même moment par l'évêque de Metz, Mgr. Benzler qui, dans sa missive, s'exprime ainsi : « *Le prochain retour de l'Alsace-Lorraine à la France m'inspire de graves préoccupations au sujet de l'avenir religieux de mon diocèse. […] La population de ce pays est presque exclusivement catholique, aussi la France ferait-elle œuvre de justice autant que de sagesse politique en laissant l'Église catholique continuer à jouir de la liberté et des droits que l'Allemagne protestante elle-même lui a conservés*[95] ». Certains ecclésiastiques vont jusqu'à faire campagne contre l'idée même de retour à la France que l'abbé Sigwalt, curé de Runtzenheim, n'hésite pas à qualifier d' « *État foncièrement athée* ». Dans un article publié dans le *Strassburger Post* du 7 novembre 1918, l'abbé Sigwalt se livre à un sévère réquisitoire : « *Un peuple catholique ne peut vivre en bonne intelligence avec un gouvernement athée. La perspective d'être unie à un État et à un peuple athée oblige l'Alsace catholique à s'opposer de toutes ses forces à un pareil malheur. Le clergé doit être appelé à juger*[96] ». Quant à l'abbé Scherer, vicaire à Barr, il appelle lui aussi à la résistance contre « *l'esprit de conquête de la France anticléricale*[97] », n'hésitant pas à reprendre à son compte les mots employés en 1917 par le chancelier allemand Michaelis : « *Toutes ces considérations, et bien d'autres encore – font qu'aux revendications françaises, les catholiques d'Alsace-Lorraine n'aient qu'une seule réponse énergique à donner : <u>Non, jamais</u>*[98] ! » Bien entendu, le clergé francophile ne partage pas ces excès de langages et se montre plus optimiste. Dans un article publié dans *La libre Parole*, le chanoine Gass, professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Strasbourg, fait preuve d'enthousiasme. Il exprime d'emblée sa joie du retour de l'Alsace à la France, qui mettra fin à la politique hostile au clergé catholique du gouvernement protestant allemand ; il se risque même à considérer le régime de Séparation des Églises et de l'État comme une solution acceptable à terme, sous réserve d'une

[93] Arch. dép. Moselle, 29 J 183. Lettre de Mgr Adolf Fritzen au pape Benoît XV, 8 novembre 1918. Cf. Claude Muller, « Les démarches de Mgr Fritzen auprès du Saint-Siège concernant le maintien du *statu quo* du diocèse lors du retour de l'Alsace à la France (novembre 1918) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 3e série, n° 2, 1982, p. 315-317. « *Il est du domaine des possibilités que l'Alsace-Lorraine, par suite de la guerre, soit incorporée à la France. Dans ce cas, il serait à redouter que les lois qui portent dans ce pays préjudice aux intérêts sacrés de l'Église ne fussent également introduites dans notre province. Dans cette triste perspective, je n'ai pas de meilleur recours que Votre Sainteté. Je la supplie de daigner user de Sa haute influence, pour que cette cruelle épreuve nous soit épargnée et que les libertés et garanties religieuses dont nous jouissons pour le moment nous soient conservées* ».
Le registre de la correspondance épiscopale conservé aux archives diocésaines de Strasbourg fait également mention de l'envoi de ce courrier adressé au cardinal Gasparri, à la tête de la diplomatie vaticane.
[94] *Ibidem*.
[95] *Ibidem*. Lettre de Mgr Willibrord Benzler au pape Benoît XV, 15 novembre 1918.
[96] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 104. *Strassburger Post*, 7 novembre 1918, article intitulé : « *L'Avenir religieux de l'Alsace. Appel aux prêtres catholiques* ».
[97] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 4 (papiers Wetterlé). Note intitulée : « Le Vicaire Scherer écrit à la 'Germania' de Berlin », [s.d.]. La revue *Germania* est un organe du *Zentrum*.
[98] *Ibidem*.

période de transition et de tact dans les relations avec les catholiques. Il n'en évoque pas moins les promesses faites à Thann par les généraux au sujet des libertés religieuses alsaciennes, ce qui sonne comme une sorte de mise en garde[99].

Soucieux de défendre les intérêts de l'Église d'Alsace et de Lorraine, plusieurs prêtres engagés en politique démarchent également le Saint-Siège en vue de préserver la situation des cultes en Alsace et en Lorraine. Francophiles et néanmoins pragmatiques, ils voient dans la perspective du retour à la France l'opportunité de renouer les relations avec le Vatican rompues depuis 1906. On sait, par les dépêches de Barrère, ambassadeur au Quirinal, que l'abbé Delsor et plusieurs autres ecclésiastiques se sont tournés vers le Vatican au cours du mois de novembre[100]. Le Vatican serait, à en croire la diplomatie française, tout disposé à trouver un arrangement avec la France sur l'Alsace-Lorraine comme sur le régime des associations cultuelles pour peu que les relations diplomatiques soient rétablies avec le Saint-Siège[101]. Selon Camille Barrère, la Vatican est bien informé de la situation politique en Alsace, de l'accueil réservé aux armées françaises, mais également d'une certaine défiance vis-à-vis des autorités civiles au sujet de la politique religieuse et scolaire engagée par la France (le pape aurait reçu plusieurs Alsaciens résidant à Rome). Selon Barrère, le Vatican accepterait de voir constituées en Alsace-Lorraine des associations cultuelles conformes au droit canon, organisation susceptible d'être étendue à l'ensemble de la France, sans qu'il soit pour autant nécessaire de remettre en cause la loi de Séparation des Églises et de l'État[102]. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France est bien à l'origine d'une campagne diplomatique souterraine dont les enjeux dépassent les stricts intérêts des provinces reconquises. Une analyse que confirme la diplomatie bavaroise, qui s'agace, au printemps 1919, de voir les négociations autour de la nomination des évêques de Strasbourg et de Metz si bien engagées[103]. Dans ses articles publiés dans *Le Rhin français*, l'abbé Wetterlé insiste lui aussi sur l'importance de la question religieuse et sur la nécessité pour le gouvernement français de reprendre les relations avec le Vatican. Il se propose d'envoyer à Rome un « chargé d'affaires » pour l'Alsace-Lorraine, susceptible de se rendre également utile en vue du règlement des questions d'ordre religieux soulevées par l'occupation française de la rive gauche du Rhin. Il en va, selon Émile Wetterlé, du prestige de la France et de sa capacité à susciter l'adhésion des populations rhénanes demeurées attachées aux pratiques religieuses[104].

Une certaine agitation s'empare des milieux catholiques lorsque des journaux parisiens parlent de l'application immédiate des lois françaises dans le domaine religieux[105]. Le chanoine Muller s'inquiète également du devenir de « *la catholique Alsace-Lorraine*[106] ». Alors qu'une motion de

[99] Archives diocésaines de Strasbourg. *La libre Parole* [s.d.], art.: *« La question religieuse en Alsace-Lorraine »*. « *Vous voyez que les problèmes d'ordre religieux seront donc ici très faciles à résoudre si les promesses qui nous ont été faites sont fidèlement tenues. Et nous n'en doutons pas qu'elles le soient* ».

[100] Arch. Affaires étrangères, Europe Alsace-Lorraine, télégrammes Barrère numéros 430 et 471, février 1919.

[101] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 95. Note de l'ambassadeur de France à Rome, 10 février 1919. « *Des conversations il résulte que le pape voudrait à tout prix obtenir un arrangement quelconque avec le gouvernement, ne fût-ce qu'en entamant des conversations qui ensuite aboutiront à un accord* ».

[102] *Ibidem*.

[103] Bay. HptStaatsarch., MA 104 452. Rapport de l'ambassadeur de Bavière auprès du Saint-Siège, 17 mai 1919. *« Aussi compréhensible et justifié que soit ce souhait de rapprochement avec la France, le Pape ne devrait pas mettre le doigt sur un sujet à ce point sensible pour l'Allemagne, en traitant de la souveraineté sur l'Alsace-Lorraine avant même qu'une décision formelle n'ait été prise au sujet de l'avenir du* Reichsland *».*

[104] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 4 (papiers Wetterlé). Notes sur la situation religieuse [s.d.]. *« Si dans le Luxembourg et dans les provinces rhénanes l'opinion publique ne se manifeste pas avec plus d'éclat en faveur d'un rattachement à la France, c'et surtout à cause des scrupules religieux d'une grande partie de la population. C'est là aussi une considération qui devrait entrer dans les calculs du gouvernement ».*

[105] *Der Elsässer*, 4 janvier 1919.

[106] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller.

proclamation de retour de l'Alsace-Lorraine à la France est discutée par la deuxième chambre du *Landtag* qui s'est autoproclamée Conseil national, c'est un véritable programme politique qu'Eugène Muller envisage de mettre en œuvre : garantie des libertés religieuses et de la jouissance des biens ecclésiastiques, maintien de l'école confessionnelle, liberté totale d'association pour les congrégations religieuses (souhait de ne pas voir introduite la loi Waldeck-Rousseau sur les associations)[107]. La perspective d'une application des lois laïques suscite également de vives inquiétudes en Lorraine, comme en témoignent les propos de l'archiprêtre de Thionville, Nicolas Wagner : « *Quant à l'avenir, il est vrai que nous ne sommes pas tout à fait rassurés, mais s'il faut lutter, nous lutterons : nous serons résolus à défendre contre le gouvernement français, s'il le fallait, nos libertés et nos institutions religieuses. […] Nous sommes ce que nous avons été et ce que nous voulons être plus que jamais : catholiques et Lorrains toujours*[108] ». À l'opposé du spectre politique, la social-démocratie alsacienne attend du retour à la France la mise en œuvre du programme laïque qu'elle appelle de ses vœux de longue date. Dans un discours prononcé devant le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, Jacques Peirotes estime qu'il est « *nécessaire d'introduire au plus tôt et dans toute leur étendue précisément les lois qui ont trouvé le plus de succès auprès de la partie avancée de notre peuple* » ; il accepte cependant de ménager une période de transition « *pour que les Églises et l'École aient le temps de se préparer sans précipitation à l'état de choses nouveau*[109] ».

À peine installée, l'administration s'inquiète de l'impact négatif de ces discussions dans la mesure où l'argumentaire religieux alimente une propagande anti-française circulant sous le manteau. Georges Maringer signale, à ce titre, la diffusion d'un ouvrage allemand paru en 1915 et intitulé *Der Kulturkampf in Frankreich* (*Le* Kulturkampf *en France*). Celui-ci dénonce les conséquences sociales et spirituelles de la loi de Séparation de l'Église et de l'État et les « *tristes luttes que la République radicale-socialiste livre en France depuis trente-cinq ans contre l'Église catholique* ». Aux yeux du haut-commissaire, la lecture d'un tel ouvrage « *ne peut que produire la plus fâcheuse impression sur l'esprit des Alsaciens et des Lorrains catholiques et qu'elle n'est pas faite pour leur inspirer l'amour de la France*[110] ». De manière plus générale, l'administration s'inquiète du magistère moral exercé par le clergé catholique, en particulier dans les campagnes, et les interférences régulières entre vie politique et sphère religieuse. Le commissaire de la République Henry Poulet relève à cet égard : « *lorsque, pour un motif quelconque, ils ont à se plaindre du maire ou d'un membre du conseil municipal en des questions qui intéressent la gestion des affaires de la commune, ils les incriminent notamment du haut de la chaire*[111] *».* Alors qu'il s'installe en Alsace-Lorraine, le gouvernement prend en charge l'administration des cultes dont l'exercice s'inscrit désormais dans un horizon français[112]. Le gouvernement engage sans attendre les procédures visant à remplacer les évêques allemands Adolf Fritzen à Strasbourg et Willibrord Benzler à Metz[113]. Mgr Fritzen décède en

[107] *Ibidem*. Plan d'action du *Landtag* d'Alsace-Lorraine transformé en Conseil national pour la défense des libertés alsaciennes lors du retour à la France, adressé au député Muller par Jean de Dartein le 11 novembre 1918.
[108] Roth (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « Pays perdu » de 1870 à nos jours*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, p. 151.
[109] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (fonds Jacques Peirotes). Discours de Jacques Peirotes devant le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine (brouillon dactylographié avec corrections manuscrites).
[110] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 94. *Der Kulturkampf in Frankreich,* ouvrage édité en 1915 à Metz par le chanoine François Goldschmitt, curé de Rech en Lorraine.
[111] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, semaine du 25 février au 3 mars.
[112] Arch. dép. haut-Rhin, 101 J 81 (fonds du consistoire luthérien de Colmar). Procès-verbal de la séance du 19 novembre 1918 sous la présidence du pasteur Klein. « *C'est surtout sur le domaine religieux et moral que nous trouverons de la besogne. Nous voulons remplir notre tâche d'un commun accord avec le protestantisme français, qui a un si glorieux passé* ».
[113] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 95. Note de l'ambassadeur de France à Rome, 10 février 1919. « *Au Vatican, on est donc dans l'expectative et on attend que la paix soit conclue pour arriver à régler les affaires de France lorsqu'il faudra arranger celles d'Alsace-Lorraine* ».

septembre 1919[114]. Quant à Mgr Benzler, démissionnaire, il quitte la Lorraine pour l'Allemagne au mois de juillet. Le 24 avril 1919 sont parus au *Journal Officiel* les décrets de nomination des nouveaux évêques de Metz et de Strasbourg, Mgrs Pelt et Ruch (l'institution canonique se fait toutefois attendre jusqu'au 1er août 1919). Si la nomination de Charles Ruch, évêque de Nancy, ne suscite pas de commentaires, l'élévation à l'épiscopat de Jean-Baptiste Pelt[115], jusque là coadjuteur de l'évêque allemand de Metz se heurte à certaines critiques de la part des milieux nationalistes lorrains[116]. Mgr Pelt peut compter toutefois sur le soutien du chanoine Collin, héraut de la cause francophile en Lorraine. À travers ces nominations, il s'agit d'une petite victoire diplomatique : la France parvient à négocier la nomination d'évêques à la tête des diocèses de Strasbourg et Metz avant même la signature du traité de paix, alors que les relations diplomatiques avec le Vatican ne sont toujours pas rétablies. Ces nominations traduisent également les premiers pas vers le rétablissement de liens politiques avec le Vatican ; elles peuvent enfin être comprises comme une reconnaissance implicite du Concordat, susceptible de rassurer le clergé et l'opinion[117]. Au sein de l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace-Lorraine, la démission de son directeur allemand Friedrich Curtius entraine la constitution d'une commission directoriale intérimaire, composée de pasteurs et de laïcs réputés francophiles incluant le pasteur Charles-Théodore Gerold[118], pasteur de la paroisse Saint-Nicolas et défenseur de la cause française[119]. Semblable épuration touche l'ensemble des cadres religieux de la région, puisque le consistoire israélite de Strasbourg enregistre au cours de sa séance du 26 décembre 1918 la démission de l'ensemble de ses membres d'origine allemande[120], qui ne tardent pas être remplacés par des notables alsaciens[121]. Par arrêté du 20 janvier 1919, le haut-commissaire

[114] Les funérailles de l'évêque sont organisées par le chanoine Jost, vicaire général de la cathédrale, chargé de prendre contact avec le Commissariat général pour en arrêter les modalités. Dans sa réponse, Alexandre Millerand laisse au clergé alsacien le soin de régler l'apparat de la cérémonie funèbre, rappelant que « *Les sentiments du vicaire général Jost doivent offrir toutes les garanties que la cérémonie sera réglée avec le tact qui s'impose* ». L'administration émet toutefois un avis défavorable à la délivrance de sauf-conduits pour trois prélats allemands : Messeigneurs Hartmann (cardinal et archevêque de Cologne), Sebastian (évêque de Spire), Korum (évêque de Trèves) et Norbert (évêque de Fribourg-en-Brisgau), que le chapitre cathédral avait souhaité associer aux funérailles. Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 95. Demande formulée à l'occasion du décès de Mgr Fritzen par le vicaire capitulaire Jost le 9 septembre 1919.

[115] Jean-Baptiste Pelt entre à quinze ans au petit séminaire de Montigny. Il étudie la théologie au séminaire Saint-Sulpice et le droit canonique à Rome. Il est ordonné prêtre à Rome à l'âge de vingt-trois ans. Il est nommé vicaire à la paroisse Saint-Martin de Metz le 8 octobre 1887, puis professeur au grand séminaire de Metz (il en devient ensuite le supérieur). Il est l'auteur de nombreux textes et ouvrages théologiques ou sur la cathédrale de Metz.

[116] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 94. Courrier adressé par l'abbé Guédange de Thilmont au commissaire général de la République, 2 juin 1919. « *N'y a-t-il pas une hésitation instinctive à donner pour successeur à un évêque aussi allemand que l'était Mgr Benzler, celui-là même qui fut son intime conseiller et son ardent auxiliaire ? Il est de toute évidence que si Pelt n'avait pas été l'homme qu'il lui fallait pour la mission que l'Empereur lui avait confiée en Lorraine, Benzler ne l'aurait pas pris pour vicaire général et le gouvernement allemand ne l'aurait pas agréé* ».

[117] Poincaré (Raymond), *Au service de la France, op. cit., t. X, Victoire et Armistice*, Paris, Plon, 1933, 461 p. Dans une lettre à Stephen Pichon du 19 mai 1919, Raymond Poincaré écrit : « *Il me paraît que le Concordat subsistera en Alsace et en Lorraine tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une dénonciation spéciale et que les Chambres n'auront pas statué sur la question* ».

[118] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 29. Lettre du haut-commissaire de la République au pasteur Gerold, décembre 1918.
Fils et petit-fils de pasteur, Charles Théodore Gérold suit des études de théologie à Strasbourg qui le conduisent au doctorat en théologie et en lettres. Devenu pasteur en 1870, il préside le consistoire à partir de 1877. Protestant libéral, il édite entre 1867 et 1891 l'hebdomadaire *Le Progrès religieux* avec Albert Schillinger et Alfred Kaufmann. Ferdinand Buisson l'invite à rédiger la définition du protestantisme dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* (1887). Pendant la période de l'Annexion, il fait preuve d'un engagement francophile qui se traduit dans ses nombreux discours. Il refuse de se mettre au service de la nouvelle université impériale. En 1919, il est nommé à la commission directoriale chargée de la réorganisation de l'Église luthérienne d'Alsace et participe également au renouveau de la faculté de théologie protestante.

[119] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 29. Lettre du haut-commissaire de la République à Strasbourg à Adolphe Riff, 3 décembre 1918. La commission directoriale ainsi constituée comprend les pasteurs Gerold et Hoepffner de Strasbourg, Klein, de Colmar ainsi que différents laïques (Baerst, propriétaire à Mundolsheim, Riff, notaire à Strasbourg, et Scheer, ancien directeur de l'orphelinat à Strasbourg).

[120] Arch. Cons. israélite Bas-Rhin, CIBR 37. Registre des délibérations du consistoire, 26 décembre 1918.

[121] *Ibidem*, séance du 13 janvier 1919. Par arrêté du 5 février 1919, nomination de Jules Lévy, vice-président du tribunal régional de Strasbourg et de Léon Blum, professeur et docteur en médecine à Strasbourg.

prononce la dissolution de la commission consistoriale israélite de Colmar et met en place une commission provisoire chargée d'administrer la circonscription de Haute-Alsace[122].

B. L'école confessionnelle

Les deuxième et quatrième points de la lettre de Mgr Fritzen adressée au Saint-Siège concernent l'autre face de la question religieuse en Alsace-Lorraine à savoir la confessionnalité scolaire. Dans ce domaine, la loi Falloux (complétée par plusieurs lois allemandes) reste en vigueur[123] : le caractère confessionnel des écoles et le monopole scolaire de l'État expliquent qu'il n'existe guère que trente-six écoles primaires privées en Alsace lors du recensement d'avril 1913[124]. On dénombre, à cette même occasion, quelques 176 instituteurs congréganistes en Alsace tandis que les institutrices congréganistes constituent plus de la moitié du corps enseignant féminin des écoles publiques[125]. Pendant la guerre, la Conférence d'Alsace-Lorraine avait adopté, malgré l'hostilité de Wetterlé, un vœu suggérant l'introduction des écoles interconfessionnelles (c'est-à-dire accueillant des élèves catholiques aussi bien que protestants) avec un enseignement religieux assuré, en dehors des horaires scolaires, par les ministres des cultes et la faculté laissée aux parents de dispenser leurs enfants de cet enseignement. Ce dispositif devait faciliter, à terme, l'introduction de la législation scolaire française dans les provinces recouvrées. Il n'est pas surprenant qu'avant même l'entrée des troupes françaises en Alsace, les écoles confessionnelles préoccupent les catholiques alsaciens, d'autant que, sur ce point, l'expérience des cantons libérés dès 1914 n'est pas totalement rassurante. On s'y plaint de la surreprésentation des instituteurs protestants ou juifs nommés dans des écoles catholiques et d'un enseignement religieux dispensé en dehors des heures de classe…

Les premières critiques portent sur la mise en œuvre des règlements scolaires locaux. Dans le choix et la répartition des enseignants nommés en Alsace, il n'est pas toujours tenu compte de la confession localement majoritaire. De plus, les enseignants nommés n'ont pas été formés dans l'esprit de l'enseignement confessionnel et sont parfois des « hussards noirs », fers de lance de la l'école laïque[126]. Dans un premier temps, l'administration académique temporise et prend le parti de confier l'enseignement religieux à des maitres alsaciens chargés d'assurer celui-ci par roulement. À la campagne, les instituteurs sont invités à se mettre d'accord avec le curé pour que l'enseignement religieux soit assuré par ce dernier dans les locaux scolaires[127]. C'est en Lorraine germanophone que se produisent les incidents scolaires les plus sérieux. Ainsi, le curé et la municipalité d'Erchingen-Gudenkirch refusent-ils la nomination d'un instituteur militaire du fait de sa méconnaissance de l'allemand, indispensable à l'étude du catéchisme, mais aussi « *parce qu'il appartient au personnel laïque français, et comme tel incapable de donner l'enseignement religieux*[128] ». Semblable affaire survient à Willerwald, où le maire demande le renvoi d'une institutrice française. L'inspecteur

[122] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, semaine du 17-24 février 1919.

[123] La loi du 18 avril 1871 crée l'obligation scolaire en Alsace-Lorraine, celle du 12 février 1873 introduit le monopole de l'État et supprime la liberté d'enseignement. Le décret du 6 mars 1871 rend les écoles normales confessionnelles.

[124] *Statistisches Jahrbuch für Elsass-Lothringen* (1913-1914), p. 231-233. Sur 1 538 écoles primaires publiques, 54 seulement sont interconfessionnelles.

[125] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.,* p. 29.

[126] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire sur le fonctionnement du service de l'instruction publique en Haute-Alsace, 26 février 1919. « *On ne peut pas demander à ces maîtres d'assurer un enseignement qui ne correspond par à leurs croyances et pour lequel ils n'ont aucune préparation* ».

[127] *Ibidem*. « *Le personnel venu de France a reçu d'autre part des instructions pour respecter les usages et pour faire preuve de la plus grande discrétion, même dans les conversations d'ordre privé* ».

[128] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport adressé par le directeur de l'instruction publique en Lorraine, 22 février 1919. Note manuscrite de Léon Mirman : « *L'incident d'Erching-Gudenkirch était très grave dans le fond : je me suis rendu sur place. Je l'ai arrangé. Je vais préparer un rapport spécial sur cette affaire très instructive* ».

d'académie L'Hôpital s'en prend au parti catholique, accusé de soulever l'opinion catholique contre l'administration française à des fins électorales[129]. Léon Mirman s'inquiète également du fossé qui s'installe entre les populations et le personnel enseignant du fait de l'obstacle linguistique mais également de griefs d'ordre religieux (l'absence de pratique constitue à elle seule un grief, l'instituteur étant perçu comme le représentant d'une contre-culture dans un environnement demeuré très religieux)[130]. Ces difficultés parviennent aux oreilles du gouvernement et Jules Jeanneney ne tarde pas à demander des comptes au recteur Coulet au sujet des instructions données aux maitres d'école[131]. À la suite de cette intervention, les autorités académiques prennent le parti de l'apaisement, demandant aux enseignants d'origine française de ne pas dispenser eux-mêmes l'enseignement religieux et de confier cette tâche aux enseignants locaux ou, à défaut, au curé[132]. Des frictions portent également sur la nomination d'instituteurs laïques dans des écoles tenues, avant guerre, par du personnel congréganiste : « *s'il avait fallu remplacer au pied levé 1 376 institutrices congréganistes, la moitié des écoles de filles aurait dû fermer leurs portes*[133] ». Il est vrai que les sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé s'étaient montrées, du temps de l'Annexion allemande, d'ardentes francophiles, soucieuses de l'enseignement de la langue française dans les écoles alsaciennes (de nombreuses religieuses ont été relevées de leurs fonctions par les autorités allemandes pour des faits de francophilie)[134]. Dans le *Rhin français*, l'abbé Wetterlé dénonce les mesures prises par l'inspecteur d'académie Schlienger, rappelle la prudence des conclusions de la Conférence d'Alsace-Lorraine et demande le rétablissement des religieuses partout où elles se trouvaient en poste avant 1914[135]. Les arbitrages défavorables au personnel congréganiste sont également jugées impolitiques par le commissaire de la République Henry Poulet, favorable au maintien du *statu quo* dans les écoles ; il est soutenu, sur ce point, par le gouvernement[136].

Très tôt, la presse catholique est aux avant-postes de la défense du régime scolaire local. Jusqu'au début de 1919, elle se contente de quelques notices discrètes sur des atteintes ponctuelles à l'esprit de l'école confessionnelle, mais sans trop insister. Cependant, dès février 1919, l'ambassadeur de France en Italie signale que « *les échos [de ces inquiétudes] parviennent à Rome*[137] ». Une déclaration du sénateur radical-socialiste Charles Debierre, rapporteur pour les questions religieuses

---

[129] *Ibidem*. « *Le parti catholique crie avant que n'importe qui ait fait mine de vouloir l'écorcher. Il se plaint préventivement d'une intolérance qui n'est apparue encore nulle part à ma connaissance. Il se prépare un tremplin électoral très commode, il prépare l'opinion, il l'entrainera pour une résistance utile à ses projets* ». Il relève que la *Lothringer Volkszeitung* a fait courir la rumeur que l'administration avait l'intention de retirer les crucifix des écoles et dément ces allégations.

[130] Arch. nat. AJ[30] 170. Rapport du commissaire de la République en Lorraine intitulé « La question de la langue à l'école », 28 février 1919.

[131] Arch. dép. Bas-Rhin, 1045 W 30. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil au recteur de l'Académie de Strasbourg, 17 février 1919. « *Parmi les griefs qui présentent quelque précision, je retiens les suivants : dans les écoles catholiques, on a remplacé les maîtres allemands par des instituteurs non catholiques, qui quittent la classe quand les enfants font la prière, qui ne les conduisent pas à la messe comme c'est l'usage, qui ne leur font pas les heures de catéchisme qui sont au programme* ».

[132] Arch. nat. AJ[30] 170. Service de l'instruction publique de Lorraine, rapport hebdomadaire adressé par le directeur de l'instruction publique au commissaire de la République à Metz, 22 février 1919.

[133] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 53.

[134] Lorson (Pierre), *Les Sœurs de Ribeauvillé*, Paris, Editions Alsatia, 1946, 195 p.

[135] *Le Rhin français*, 18 février 1919, « La question religieuse ». « *M. Schlienger a déjà deux écoles confessionnelles à son tableau de chasse, Guebwiller et Fréland. Il compte sans doute continuer à la faveur d'un régime exceptionnel, qui le garantit contre tout contrôle parlementaire* ».

[136] Arch. nat. AJ[30] 170. Le commissaire de la République à Colmar au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 19 mars 1919. Une instruction de Jules Jeanneney du 3 mars 1919 prescrit en outre « *qu'il y lieu de rétablir la situation scolaire de juillet 1914, quand, au cours de la guerre, les communautés ont été victimes de vexations de la part de l'autorité allemande, en raison de leurs sentiments français* ».

[137] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 95. Note de l'ambassadeur de France à Rome au ministère des Affaires étrangères, 10 février 1919.

d'Alsace-Lorraine à la commission de l'enseignement du Sénat, et dont l'anticléricalisme est bien connu, met le feu aux poudres. Charles Debierre parle en effet d'introduction prochaine des lois scolaires françaises en Alsace-Lorraine. La presse catholique s'enflamme : le *Mülhauser Volksblatt*, organe du parti catholique à Mulhouse, lance un avertissement au camp laïque : « *Ne touchez pas [aux écoles] ! C'est chez nous la corde sensible. Nous ne cherchons pas la guerre, mais si on nous l'impose, nous saurons lutter*[138] ». Malgré le maintien en droit de la législation scolaire existante, les catholiques s'inquiètent de ce qu'ils perçoivent comme un démantèlement progressif de l'école confessionnelle. La déclaration de Charles Debierre suscite, toutefois, également quelques prises de positions en faveur de la laïcisation, ce point de vue étant surtout exprimé par les milieux protestants[139]. L'abbé Haegy et le curé Ortlieb de Kaysersberg adressent au mois de février 1919 une pétition au commissaire de la République à Colmar « *demandant que les heures de classe consacrées à l'instruction religieuse soient respectées et que l'enseignement de l'histoire sainte continue à être assuré par les instituteurs*[140] ». En Lorraine, la *Lothringer Volkszeitung* de l'abbé Louis Hackspill, mène une vigoureuse campagne contre les instituteurs envoyés dans les écoles du pays[141]. Le 4 mars 1919 le chanoine Ritz écrit dans *Le Lorrain* : « *L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas et n'accepteront jamais le bénéfice des lois laïques, qu'il s'agisse de la Séparation des Églises et de l'État ou de l'école sans Dieu*[142] ». *La Volkszeitung* lui emboîte le pas et lance un avertissement sans détour aux partisans d'une introduction du régime scolaire français « *Les catholiques mosellans n'accepteront pas que le nom de Dieu et la croix disparaissent des écoles, ni que les enfants soient éduqués par des maitres non catholiques, non-croyants, athées*[143] ».

La réorganisation administrative du printemps 1919 ne réduit en rien la combativité des catholiques qui multiplient les actions politiques « préventives ». Au mois de mai, un « comité scolaire diocésain » est constitué, encouragé par le clergé : ce comité diffuse une pétition visant à défendre la stricte application des lois scolaires en vigueur dans les provinces recouvrées. Le mouvement est parti de Moselle, où des tracts avaient été distribués aux pères et mères de famille à la sortie de l'hiver. En Alsace, le « comité diocésain » procède à un véritable « référendum scolaire[144] », s'appuyant pour ce faire sur le réseau des « comités des familles » (*Familienvorstände*) constitués au niveau de chaque canton. Les revendications du comité sont les suivantes : confessionnalité des écoles (les maitres devant être de la même confession que leurs élèves), caractère obligatoire de l'instruction religieuse, interdiction de tout manuel scolaire hostile à la religion ou à la morale chrétienne, confessionnalité des écoles normales. Aux yeux des pétitionnaires, la confessionnalité des écoles ne saurait se limiter à l'enseignement de l'histoire sainte, « *L'enseignement tout entier doit être imprégné de l'esprit chrétien*. […] *Il va sans dire que l'hostilité et même l'indifférence religieuse ne saurait jamais trouver sa*

[138] *Mülhauser Volksblatt*, 1er février 1919 ; *Elsässer Kurier*, 11 février 1919, p. 1, art. « Un écho désagréable » ; *Der Elsässer*, 12 février 1919, art. « Incompréhensions », *Elsässischer Volksbote*, 8 février 1919, art. : « Ce qui nous déplaît ».

[139] Husser (Philippe), *op. cit.*, p. 145. « *Dans le Rhin français, Wetterlé part en guerre contre l'inspecteur d'académie Schlienger, soupçonné de malveillance envers les sœurs enseignantes. Selon les Wetterlé et consorts, il faudrait donner à l'Alsace un statut particulier en ce qui concerne l'Église et l'école. Pour ma part, j'espère et je souhaite que notre Alsace sera traitée à tous égards comme les provinces françaises, qu'elle sera une province française, avec séparation de l'Église et de l'État, avec l'école laïque* ».

[140] Arch. nat. AJ30 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, semaine du 2 au 9 mars.

[141] *Lothringer Volkszeitung*, 25 février 1919. « *Ces maîtres n'ont pas prié à l'école, ils n'y ont pas reçu l'enseignement religieux, il n'a pas été question de cela dans les écoles normales où ils ont fait leur éducation* ».

[142] Kieffer (Jean), *L'enseignement primaire mosellan : de 1918 à 1939*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, p. 12.

[143] *Ibidem*, p. 15.

[144] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.,* p .54.

place dans les écoles[145] ». Plus de 225 000 signatures de parents catholiques sont ainsi collectées à travers l'Alsace, ce qui représente un taux de réponse de 80 % (la consultation eut toutefois un succès moindre dans les grandes villes)[146]. C'est là un véritable défi adressé à la République laïque et aux partisans d'une introduction, même progressive, de la laïcité dans les écoles élémentaires d'Alsace et de Lorraine.

IV. L'ACTION CULTURELLE FRANÇAISE : ÉCRIT, IMAGE, THÉATRE ET CINÉMA

A. La propagande française dans les provinces recouvrées

La politique assimilatrice mise en œuvre en Alsace-Lorraine s'accompagne d'un intense effort de propagande. Comme l'analyse Odile Gozillon-Fronsacq, il s'agit de réaliser « *un travail de restauration, de décapage : les Alsaciens, au fond, sont des Français, mais il faut enlever le crépi germanique qui les défigure*[147] ». Dans un rapport adressé au sous-secrétaire d'État Jeanneney, Henri Zislin[148], chef du service de propagande de Haute-Alsace, formule des propositions en matière de propagande destinée aux Alsaciens-Lorrains[149]. Celle-ci devra reposer sur les moyens d'action traditionnels : tracts, brochures et affiches en allemand et en dialecte, conférences et séances de cinéma, théâtre. Aux yeux d'Henri Zislin, une propagande mettant l'accent sur les sacrifices consentis par la France durant la guerre apaisera les doutes à l'encontre de l'administration[150]. Il invite également les services de propagande à « *agir auprès des rédacteurs de journaux pour qu'ils évitent les critiques faciles et souvent injustes*[151] ». Il préconise enfin de mettre en place une direction de la propagande, c'est-à-dire d'un comité comprenant des représentants des autorités civiles et militaires, des représentants des cultes et des Alsaciens ayant « *travaillé et souffert pour l'idée française* », chargé de concevoir une stratégie de propagande[152]. Jules Jeanneney approuve les conclusions de ce rapport, même s'il faut attendre mai 1919 pour qu'un service de cet ordre trouve sa place à Strasbourg (service de la propagande du commissariat de la République placé sous la direction de Jules-Albert Jaeger[153]). Dépourvu de fonction officielle, le docteur Bucher continue de jouer, sur ces questions, un rôle d'éminence grise[154].

---

[145] Arch. dép. Haut-Rhin, 165 J dépôt 1 (paroisse de Merxheim). Lettre adressée aux paroisses par l'évêché de Strasbourg. Strasbourg, 10 mai 1919. Pour la seule paroisse rurale de Merxheim, la pétition recueille 169 signatures.

[146] Gillig (Jean-Marie), *op. cit.,* p .54.

[147] Gozillon-Fronsacq (Odile), *Stratégies cinématographiques en Alsace (1896-1939*), th. de doctorat, hist. de l'art, univ. Strasbourg-II, 1988, p. 227.

[148] Dessinateur et publiciste, Henri Zislin est né à Mulhouse le 16 juin 1875. Zislin est l'un des plus actifs propagandistes en Alsace occupée. Avec son ami Hansi, il eut de nombreux démêlés avec les autorités pour ses dessins mordants vis-à-vis des Allemands et fut condamné par les tribunaux allemands en 1905, 1908, 1910 et 1911. Il crée à Mulhouse l'hebdomadaire satirique *Dur's Elsass* (1907-1914) et collabore au *Sourire*, au *Rire*, au *Journal*, aux *Kriegsberichte* (1915-1918) et au *Nachrichtendienst* (service d'information établi à Dusseldorf, 1923-1924). Il est l'auteur de *Sourires d'Alsace*, recueil de caricatures et de tableaux d'histoire, *Entre Vosges et Rhin* (huit œuvres). *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*.

[149] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 171. Rapport d'Henri Zislin au sujet de la propagande en Alsace-Lorraine.

[150] *Ibidem*. « *On ne doit pas perdre de vue que l'Alsace n'a pas profondément souffert pendant les dernières années : si elle savait tout ce qu'il y a de ruines à restaurer en France, elle aimerait davantage la mère-patrie et serait plus indulgente qu'elle ne l'est quelquefois à l'égard des administrations et services publics* ».

[151] *Ibidem*.

[152] *Ibidem*.

[153] Gendre de Pierre Bucher et journaliste. Correspondant sur le front (1914), il est réformé et trouve une place d'infirmier à l'hôpital 105 à Belfort en 1916. En 1918, il reprend son activité de correspondant de guerre.

[154] Après la victoire de 1918, le docteur Bucher « *sans tarder, se remit à la tâche. […] Son rôle était d'aider et d'éclairer l'administration qui débarquait à Strasbourg* », d'après Hallays (André), *Études, souvenirs, témoignages : Pierre Bucher (1869-1921),* Paris, Plon, 1922, p. 233.

Un service de la presse est créé au début du mois de février 1919, chargé du dépouillement de la presse locale et régionale. Les articles importants sont signalés dans une revue de presse quotidienne adressée au haut-commissaire et aux membres de son cabinet. À partir du 1er avril 1919, ce service est chargé de la rédaction d'un bulletin quotidien de la presse allemande. Il transmet également aux journaux les communiqués des services administratifs et se met en relation avec les correspondants des journaux locaux et nationaux[155]. Ce même service est chargé du contrôle (et de la censure éventuelle) de la presse locale[156]. Pierre Bucher envisage de mettre également sur pied un service d'information allemande, sur le modèle du service de renseignement établi à Réchésy pendant la guerre. Il nourrit pour ce projet de grandes ambitions et désire une revue spécialisée dans les questions allemandes[157].

B. Le théâtre

Le théâtre constitue un vecteur de diffusion linguistique et les autorités ne tardent pas à discerner son importance pour la promotion de la langue et de la culture française en Alsace[158]. Les premières mesures de l'administration française sont des mesures de fermeture : un arrêté du 19 décembre 1918 décide de la fermeture du théâtre municipal de Colmar sur des arguments d'ordre linguistique[159]. Il s'agit de substituer au plus vite des œuvres françaises à une programmation puisant exclusivement dans le répertoire allemand. Dès février 1919, Louis Payen, nommé directeur du théâtre municipal de Mulhouse, présente ses projets au commissaire de la République à Colmar[160]. Il se propose de présenter au public alsacien des œuvres issues du répertoire classique comme du théâtre de boulevard parisien. Il souhaite, en outre, mettre en place, « *une fois par semaine, une représentation populaire à prix très réduits* », dans le but de diffuser la culture française auprès du plus grand nombre. Dans une lettre adressée à Jules Jeanneney, Henry Poulet rend compte toutefois de ses démarches infructueuses auprès des établissements parisiens, dans l'espoir d'obtenir, pour Colmar et Mulhouse, une saison culturelle comparable à celle du théâtre strasbourgeois[161]. L'administration suscite également des tournées théâtrales en français dans les régions rurales. Des fautes de goût sont parfois commises, le vaudeville parisien étant jugé impudique et grossier : lors d'un gala donné à Metz, des comédiens sont hués par la population[162]. Jean-Jacques Waltz attire quant à lui l'attention de l'administration sur un autre type de spectacle populaire en Alsace : le théâtre dialectal. Né dans les années 1890, il s'est développé en s'inscrivant dans les

[155] Delahache (Georges), *op. cit.*, p. 178-180.

[156] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 143. Note du haut-commissaire de la République aux administrateurs de cercle, 28 décembre 1918. Les administrateurs de cercles doivent adresser au commissaire de la République de leur département quatre exemplaires de chacun des quotidiens et périodiques paraissant dans leur circonscription.

[157] Loth (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2000, p. 282.

[158] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 186. Instruction du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 24 février 1919.

[159] Arch. mun. Colmar, 001430. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 1918. Cette décision doit permettre à la Ville de congédier légalement le personnel et les acteurs allemands du théâtre. Des propositions sont adressées à la Ville par les autorités françaises au printemps 1919.

[160] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 186. Lettre de Louis Payen, directeur du théâtre municipal de Mulhouse, au commissaire de la République en Haute-Alsace, 8 février 1919.

[161] *Ibidem*. Note du commissaire de la République à Colmar au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 5 mars 1919.

[162] Arch. nat., AJ30 170. Rapport du commissaire de la République à Metz intitulé : « Une représentation de gala. Faute de goût très fâcheuse », 9 janvier 1919. « *Je ne crois pas être prude ; mais ces histoires d'alcôves, d'adultères, de bidets où tous les personnages étalent, avec leur linge sale, leur mépris de la vie familiale et sans qu'elles soient couvertes d'un admirable ornement d'art, conviennent peut-être au goût parisien, elles ne conviennent pas en toute certitude au goût d'ici.* »

cadres familiers du mouvement associatif y compris ouvrier[163]. Dans la mesure où il véhicule une identité culturelle locale et particulariste, Hansi n'hésite pas à considérer le théâtre alsacien comme un dangereux instrument de contre-propagande et préconise d'en interdire purement et simplement les représentations[164]. Le commissaire de la République en Haute-Alsace s'oppose toutefois aux positions ombrageuses du caricaturiste : se référant à des échanges avec des socialistes haut-rhinois, Henry Poulet doit reconnaitre que le théâtre français est un spectacle « *s'adressant exclusivement à la classe bourgeoise*[165] ». De ce fait, il convient de ne pas décourager l'organisation de représentations « *à la portée du grand public, par leur tarif et par leur langue* ». Henry Poulet reconnait, par ailleurs la qualité des pièces présentées[166] et relève enfin que les sociétés de théâtre ont souvent à leur tête d'éminents partisans de la cause française. C'est le cas d'Anselme Laugel, l'un des initiateurs, avec Gustave Stoskopf du théâtre alsacien. Pour favoriser la diffusion de la langue française, Henry Poulet recommande toutefois d'introduire dans les représentations théâtrales, des chansons ou des récitations françaises, de sorte que « *le peuple ait son théâtre et que, peu à peu, il prenne le goût de notre littérature*[167] ».

C. La propagande par le cinéma

L'histoire du cinéma alsacien au lendemain du premier conflit mondial a fait l'objet de travaux approfondis de la part d'Odile Gozillon-Fronsacq auxquels on se reportera utilement[168]. Le Centre d'action de propagande contre l'ennemi, un organe rattaché à la Présidence du Conseil constitué pendant la guerre reste très actif : le lieutenant Hartung qui s'occuppe de la propagande en Haute-Alsace prend ses consignes auprès de cet organisme[169]. Dès la fin de 1918, la France cherche à contrôler le cinéma en assurant la tutelle des exploitants, en censurant les images et en diffusant des films au service de la cause française[170]. Pour rouvrir, les établissements doivent solliciter une autorisation auprès des autorités ; cette autorisation n'est obtenue qu'après enquête portant sur l'origine des capitaux et la personnalité des exploitants[171]. Ainsi le cinéma *Walhalla* de Colmar est-il l'objet d'investigations approfondies car propriété d'un Allemand. Dès le 10 décembre 1918, le

[163] La première représentation de théâtre dialectal fut donnée à Strasbourg le 2 octobre 1898. Il s'agissait d'une adaptation de *L'ami Fritz* d'Erckmann-Chatrian. La seconde, *D'r Herr Maire* de Gustave Stosskopf, une satire prudente du régime contée dans une langue savoureuse, connut un grand succès. Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace*, *op. cit.*, p. 344-345.

[164] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 186. Lettre adressée par Jean-Jacques Waltz (Hansi) au Centre d'action de propagande contre l'ennemi, 20 janvier 1919. « *L'administration française n'a aucun intérêt à encourager ce mouvement. […] On laisse ainsi se créer une organisation autour de laquelle viendront se grouper tous les éléments germaniques restés en Alsace. À eux se joindront tous les Alsaciens compromis, ceux qui, lors de l'Armistice, ont réclamé la neutralisation et le développement du particularisme alsacien pour sauver les intérêts allemands en Alsace* ».

[165] Arch. nat., AJ[30] 170. Le commissaire de la République à Colmar au haut-commissaire de la République, 9 février 1919.

[166] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar, 8 février 1919. « *Lors d'une représentation du* Hans im Schnokeloch *à Colmar, le 6 février, salle comble* ».

[167] *Ibidem*. Le commissaire de la République à Colmar au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 9 février 1919. Note marginale au crayon de papier : « *Très sage, plein de bon sens* ».

[168] Gozillon-Fronsacq (Odile), *Stratégies cinématographiques en Alsace (1896-1939*), th. de doctorat, hist. de l'art, univ. Strasbourg-II, 1988, 2 vol., 812 f. L'auteure a étudié des films réalisés au cours de la Première Guerre mondiale sur l'Alsace-Lorraine (*L'Impossible pardon*, *Huit millions de dot ou Le Mariage de Kätele*) comme des films réalisés après-guerre et célébrant le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Ce travail accorde une place importante à l'étude des scenari et du message véhiculé par ces films de propagande.

[169] Gozillon-Fronsacq (Odile), *Stratégies cinématographiques, op. cit.,* p. 225.

[170] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 187. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (Centre d'action de propagande…) au haut-commissaire de la République, 4 janvier 1919. Le chef du Centre d'action de propagande contre l'ennemi relève : « *Le cinéma est entré à ce point dans nos mœurs que les populations ne sauraient plus maintenant s'en passer. Il convient d'utiliser maintenant pour nos vues cette faveur dont il jouit et qui attire dans les salles une masse de spectateurs de toutes classes, de tous milieux, sur qui une propagande avisée doit pouvoir s'exercer* ».

[171] *Ibidem*. Rapport de Henry Gasquet, administrateur du cercle de Guebwiller au colonel Fritsch, adjoint au commissaire de la République à Colmar, 6 janvier 1919.

service général d'Alsace-Lorraine lance son programme de propagande cinématographique, incluant la diffusion de films documentaires sur la guerre[172]. Le souci de censure est précoce : aussi Jules Jeanneney demande-t-il au haut-commissaire Maringer de constituer une commission de censure des films. Les programmes sont contrôlés et les autorités imposent un certain nombre de règles. Une demi-heure doit être consacrée à la présentation de films de propagande[173]. Il convient toutefois de ne pas laisser apparaitre la fonction de propagande et on relève qu'une des premières instructions est d'interdire la diffusion dans les salles de films de propagande sur l'Alsace-Lorraine car conçus pour un public français[174] ! En outre, même si les films restent muets, le problème de la langue se pose pour les cartons[175]. Pour toucher tous les Alsaciens-Lorrains, y compris ceux éloignés d'une salle de projection, on met en place des cinémas ambulants. Une lettre du chef de la légion de gendarmerie Michel au haut-commissaire de la République vante l'efficacité de cette propagande. Il appartient au Centre d'action de propagande contre l'ennemi d'organiser la projection des films dans les villages (dans un local municipal, dans une grange ou en plein air)[176]. L'organisation locale des projections est à la charge de l'administration territoriale, chargée de prévenir les municipalités de l'arrivée du camion-cinéma, de veiller au logement des équipes, mais aussi de renseigner celles-ci sur l'état d'esprit des populations. Les deux premiers camions sont envoyés à Thionville et à Sarreguemines au mois d'avril 1919[177]. Des projections cinématographiques et des causeries sont également destinées aux Alsaciens réfugiés dans les départements limitrophes : une tournée est ainsi effectuée par des officiers de la VIIe armée dans le Territoire de Belfort du 11 au 23 mars 1919 (celle-ci comporte 16 séances et s'adresse au public de 23 communes[178].

V. LA CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE[179]

A. L'administration des beaux-arts et les monuments historiques

Le 3 février 1919, le ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts charge Pierre Danis d'une mission temporaire d'inspection générale[180]. Pierre Danis est âgé d'à peine quarante ans et sa carrière est fulgurante : il constitue un jeune fonctionnaire au parcours sans faute que l'administration française destine au service dans les provinces reconquises. Élève de Julien-Firmin Delangle à l'École des beaux-arts, diplômé en 1905, il obtient de nombreux prix, notamment une mention au Salon de 1906. Il commence sa carrière comme architecte ordinaire de Versailles et Trianon (il a consacré une

[172] *Ibidem*. Le sous-secrétaire d'État au commissaire de la République à Colmar, 10 décembre 1918.

[173] *Ibidem*. Lettre du lieutenant Hartung, chef du service de la propagande contre l'ennemi au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 4 janvier 1919.

[174] *Ibidem*. Note du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil au commissaire de la République à Colmar, 10 décembre 1918. « *Exécutés pour la plupart avec des moyens de fortune dans des sites obligatoirement dépourvus de toute couleur locale, représentant des personnages allemands à l'usage du public français, ils ne sauraient être projetés sans inconvénient devant les populations d'Alsace-Lorraine aux yeux desquelles aucune exactitude [sic] ne passerait inaperçue* ».

[175] *Ibidem*. Note du haut-commissaire de la République au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 17 janvier 1919.

[176] *Ibidem*. Note du sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (Centre d'action de propagande contre l'ennemi) au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 4 janvier 1919. « *Le Centre d'action de propagande a l'intention de faire circuler quant à présent dans les campagnes d'Alsace et de Lorraine six camions cinématographiques, pourvus chacun d'un appareil à projections et du matériel nécessaire pour donner une représentation : soit en plein air, soit dans une salle, une grange ou tout autre local de fortune* ».

[177] *Ibidem*. Note du commissaire de la République aux administrateurs de cercle de Lorraine, 18 janvier 1919.

[178] *Ibidem*. Note « Évacués. Contact et propagande ». « *Il a été constaté que les réunions ainsi organisées ont exercé une influence salutaire sur le public mixte franco-alsacien et produit une impression sérieuse sur la jeunesse des écoles* ».

[179] Cette partie constitue une reprise de l'article suivant : Schmauch (Joseph), « Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919) ? », dans *In Situ, Revue des patrimoines*, n° 23, 2014.

[180] On se référera aux travaux récents conduits par Nicolas Lefort : *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*, thèse de doctorat, université de Strasbourg, 2013.

étude au Trianon de Porcelaine)[181]. Durant la guerre, il est chargé en tant qu'officier d'administration du génie d'évacuer les œuvres d'art situées dans les zones des armées. Basé à Verdun, alors que la place forte est au cœur des combats, il supervise l'évacuation des œuvres d'art dans les cinq départements de l'Est[182]. L'architecte en chef se préoccupe de réunir au plus vite les différentes institutions héritées du temps allemand en un organisme unique[183]. Outre ses missions administratives, il assure en effet les fonctions de trois inspecteurs généraux (pour les beaux-arts, les bâtiments civils et les monuments historiques)[184].

Dès son arrivée à Strasbourg, le jeune fonctionnaire prend connaissance des dossiers des cathédrales de Strasbourg et de Metz et réclame l'envoi de trois architectes du gouvernement : un adjoint chargé de l'administration générale, un architecte pour la cathédrale de Strasbourg et un second pour la cathédrale de Metz. Pierre Danis propose trois noms : Albert Doll, Paul Gelis et Ernest Herpe. Le haut-commissaire Maringer confirme ces orientations lorsqu'il réclame le 14 février « *un inspecteur général, trois architectes faisant fonction d'architectes du gouvernement et trois architectes de complément*[185]». Le poste d'architecte de la cathédrale de Strasbourg (*Dombaumeister*) est alors occupé par le rhénan Johann Knauth. Originaire de Cologne, nommé en 1905 architecte à vie, il a réalisé d'importantes restaurations au décor extérieur de la façade occidentale. Il a surtout entrepris, à partir de 1907, des travaux délicats de consolidation des fondations de la tour. En 1919, Knauth désire mener ces travaux à terme, mais, dans un contexte de chômage et de grèves, les travaux s'enlisent et l'autorité du chef est contestée[186]. L'administration française préfère dans un premier temps maintenir l'indispensable architecte en fonctions, avant d'expulser celui-ci vers l'Allemagne en 1921. À Metz, c'est le Prussien Paul Tornow qui se trouve en charge, depuis 1876, des travaux de restauration de la cathédrale. Dès janvier 1919, une campagne de presse se déchaîne contre lui : on lui reproche de s'être attaqué à l'œuvre classique de Jacques-François Blondel et d'avoir reconstruit les deux portails (ornant le portail occidental d'un prophète Daniel portant les traits de l'empereur Guillaume). Selon le *Courrier de la Meuse*, les sculptures des voussures sont une atteinte à la moralité et à la respectabilité[187]. Ces reproches sont d'autant moins fondés que l'Allemand Tornow s'inspirait dans les années 1880-1900 de théories architecturales néo-gothiques communément admises, y compris en France. En 1861 déjà, le gouvernement français avait décidé la démolition des ajouts du XVIIIe siècle afin de rendre à la cathédrale son aspect médiéval. Au-delà des attaques visant l'architecte lui-même, on perçoit la volonté de l'administration des beaux-arts de revenir à l'architecture française après un demi-siècle d'influence germanique et gothicisante. Tornow reçoit l'ordre de quitter la ville dès le 4 mai 1919. D'autres fonctionnaires allemands moins en vue se préparent à quitter l'Alsace, à l'exemple du régisseur du Haut-Koenigsbourg, Rathge, expulsé en avril 1919[188].

---

[181] Cité par Lefort (Nicolas), *op. cit.*, p. 222.

[182] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089. Courrier du ministre, 23 septembre 1919.

[183] Le cadre dont dispose le service central de la direction de l'architecture et des beaux-arts est composé de la façon suivante : un architecte en chef des services d'architecture de l'université de Strasbourg, six architectes inspecteurs des bâtiments de l'État pour les six circonscriptions d'architecture d'Alsace-Lorraine ; deux architectes, inspecteurs des monuments historiques, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine.

[184] De même, la commission de l'architecture et des beaux-arts réunit, pendant le régime transitoire, les attributions des trois grandes commissions qui fonctionnent dans le reste du pays : Conseil supérieur des beaux-arts, conseil général des bâtiments civils, Commission des monuments historiques.

[185] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation des services d'architecture, 5 février 1919.

[186] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089. C'est ce que laisse transparaître un rapport adressé par Pierre Danis au haut-commissaire de la République : « *Les ouvriers [alsaciens] placés sous ses ordres ne le portent pas dans leur estime et le disent même en face : vous êtes un boche et votre place n'est pas ici ».*

[187] Arch. dép. Moselle, *Courrier de la Meuse*, 15 mai 1919.

[188] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1088.

Dans le domaine architectural et monumental, le retour à la France se traduit également par le remplacement des emblèmes de l'Empire allemand toujours présents sur les édifices publics par les insignes républicains (une mission également supervisée par Danis)[189]. Au printemps 1919, l'administration des beaux-arts prépare activement l'application aux provinces recouvrées des dispositions qui régissent en France la protection des monuments historiques[190]. Au début du mois de mars, on met à l'étude un budget des beaux-arts, et, le 16 avril, le commissaire général de la République Alexandre Millerand peut installer une direction de l'Architecture à Strasbourg. Le 20 juin 1919 parait au *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine* un arrêté du commissaire général « *rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques*[191] ». L'arrêté Millerand comprend en outre des dispositions relatives à la protection des vestiges du conflit « *dont la conservation présente un intérêt national du point de vue de l'histoire de la guerre* ». Cette disposition vise à protéger les sites de combat majeurs, comme le Linge ou l'Hartmannswillerkopf, transformés en lieux de pèlerinage.

B. Réclamations, transferts et retour d'œuvres d'art

À la suite des opérations militaires, diivers ouvrages d'art tels le viaduc de Badricourt (Ballersdorf) et le viaduc de la Largue près de Dannemarie doivent être reconstruits. C'est dans les vallées vosgiennes que les destructions de maisons d'habitation, parfois anciennes, sont les plus significatives. Fort heureusement, les décors sculptés de la collégiale de Thann avaient été retirés et déposées en lieu sûr par les autorités militaires françaises. Début 1919, l'administration des beaux-arts s'étoffe et les premiers travaux effectués sont la pose des vitraux retirés des édifices religieux durant la guerre, comme à Thann où le curé de la collégiale réclame à l'administrateur le retour des statues et stalles déposées à Sewen[192]. Dans le même temps, on entreprend la pose des vitraux de la cathédrale de Metz, une opération de longue haleine qui nécessite un examen attentif de chaque pièce avant remontage[193].

Une unité militaire spécifique voit le jour en Lorraine sous le nom de service des monuments et œuvres d'art du front, chargé de préparer la restitution et le transfert des nombreuses œuvres d'art déplacées par les autorités allemandes pendant la guerre. Ce service est placé sous la direction du sous-lieutenant Lapreste. La 3e section de protection des monuments et œuvres d'art de la zone des armées étend sa compétence aux départements du Nord libérés mais également à la Meuse, à la Meurthe-et-Moselle, aux Vosges et au Territoire de Belfort[194]. Dès le mois de janvier, celui-ci recueille des renseignements auprès des maires au sujet des évacuations d'œuvres et d'objets entreprises en

[189] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1093. L'Inspecteur général des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine au haut-commissaire de la République, 15 février 1919.
[190] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089. Lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 3 février 1919.
[191] *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine*, arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Pour être précis, cet arrêté se contente d'introduire certaines dispositions de la loi française. Seules les dispositions relatives aux immeubles, sur la garde et la conservation des monuments historiques et sur les fouilles archéologiques sont effectivement rendues applicables, les objets d'art des églises demeurant sous le contrôle de l'administration des cultes conformément au régime concordataire. Pour de plus amples renseignements, on se tournera vers Lefort (Nicolas), *op. cit.*, p. 99-100.
[192] Arch. nat., AJ^{30} 170. Note de l'administrateur du territoire de Thann au commissaire de la République à Colmar, 11 janvier 1919.
[193] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du 2 mars au 8 mars adressé par M. Lapreste, 8 mars 1919.
[194] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. L'officier d'administration du génie Danis au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 31 décembre 1918.

Lorraine annexée[195]. Le vicaire général Jean-Baptiste Pelt sert de relais entre les autorités administratives et les prêtres de son diocèse. Les curés lorrains n'ont d'ailleurs pas de mots assez durs pour dénoncer ceux qu'ils qualifient de pillards[196]. Un premier état des cloches des églises des arrondissements de Boulay et de Thionville-Ouest entreposées à Francfort est réalisé. Un wagon d'œuvres d'art venant d'Allemagne est également déchargé dans les locaux du lycée de la ville. Un inventaire contradictoire de ces œuvres est dressé par Paul Vitry, délégué de la conférence interalliée d'Armistice, avec le concours des autorités allemandes[197]. Il convient de repérer également les nombreux objets d'art ou d'orfèvrerie du culte, confisqués par les armées allemandes dans les départements occupés du Nord et de l'Est de la France et déposés à l'évêché de Metz. Particulièrement significative est l'entreprise qu'avait réalisée, pendant la guerre, l'archéologue et directeur du musée municipal de Metz Johann Baptist Keune, responsable du Service de protection des œuvres d'art et des biens culturels (*Schutzverwaltung von Kunst und Kulturwerken, SKK*). Dans un but de protection des œuvres situées à proximité du front, mais aussi d'appropriation d'un patrimoine culturel à des fins politiques, Keune avait entrepris de transférer à Metz des sculptures de la Renaissance (œuvres de Ligier Richier) et des vestiges médiévaux à l'image du « sarcophage franc » de Varvinay[198]. La plupart de ces biens culturels « évacués » se trouvent, en 1918, regroupés dans la chapelle des Templiers ou au musée municipal. De nombreuses œuvres d'art disséminées dans des communes rurales de Lorraine ne peuvent en revanche faire l'objet d'un inventaire, faute de moyens de transport suffisants[199].

Dans le Haut-Rhin, des revendications concernent les riches collections du musée Unterlinden. L'abbé Wetterlé s'était ému pendant la guerre des déplacements d'œuvres entrepris par les autorités allemandes (collections du château du Haut-Koenigsbourg, retable de la Vierge au Buisson de Roses peint par Martin Schongauer en 1476 et conservé à l'église des Dominicains de Colmar ou encore trésor de la collégiale de Colmar[200]). Dans un rapport établi le 14 décembre 1918, l'inspecteur général des beaux-arts Arsène Alexandre insiste sur l'urgence d'opérer les restitutions de l'ensemble des œuvres d'art transférées en Allemagne[201]. Aussi le maire de Colmar s'adresse-t-il au commissaire de la République en vue d'obtenir la restitution des œuvres d'art déposées dans des musées bavarois.

---

[195] Arch. nat., AJ[30] 170. Service des beaux-arts de Lorraine, rapports hebdomadaires du 11 au 25 janvier 1919.

[196] Arch. dép. Moselle, 2 V 2. Lettre de l'abbé Simonin, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, au commissaire de la République à Metz. « *Ils nous ont encore volé le* Graduale *des Bénédictins d'une valeur de 80 000 F ou une garniture en cuivre de notre grand-autel. Vous pourriez vous adresser au moins pour la* Pietà *et le* Graduale *à un gros Monsieur qui sentait le juif à pleine gorge. Pour le reste, c'est un Spiegelberger et un Gruntner, de Munich, qui furent et nos pillards et nos bourreaux. Dieu veuille qu'on les saisisse et qu'on leur fasse rendre gorge !* »

[197] Arch. nat., AJ[30] 170. Service des beaux-arts de Lorraine, rapport hebdomadaire du 15 au 22 février 1919.

[198] Bardiès-Fronty (Isabelle), « Le professeur Keune et le musée de Metz. L'ambiguïté de la protection du patrimoine artistique en temps de guerre », dans Grandhomme (Jean-Noël), dir., *Boches ou tricolores, op. cit.,* p. 267-275.

[199] Arch. dép. Moselle, 2 V 2. Note du commissaire de la République à Metz au chef du service des monuments historiques et œuvres d'art du front Est, 8 février 1919.

[200] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 7 (fonds Wetterlé). Article de l'abbé Émile Wetterlé intitulé : « Le déménagement continue » [s.d.]. « *Il y a quelques mois les journaux d'Alsace nous annonçaient que l'Empereur avait ordonné le déménagement de ses collections du Hohkönigsbourg. […] Il va sans dire que les Allemands cherchent à ce 'transfert' une explication hypocrite. Colmar se situe dans la zone des armées et ne se trouve dès lors pas accessible aux amateurs de l'art du dehors. […] Quoi qu'il en soit, réjouissons-nous quand même de voir les Allemands hâter leur déménagement en Alsace-Lorraine. Rien ne saurait mieux prouver qu'ils n'espèrent plus pouvoir longtemps s'y maintenir* ».

[201] Rapport de l'inspecteur général des beaux-arts Arsène Alexandre sur l'état des musées d'Alsace-Lorraine et sur l'enlèvement d'importantes œuvres d'art, 14 décembre 1918 (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/3/29). « *Il était urgent de se rendre un compte exact des musées en Alsace-Lorraine reconquise, car toutes les vraisemblances donnaient à penser que les Allemands avaient appliqué aux villes évacuées leurs méthodes habituelles de pillage déguisées sous de prétendues mesures de sauvegarde. […] Il s'agira donc de constater les faits, et pour des revendications qui doivent être rapides pour être efficaces, de ne pas tenir compte des discussions dont l'Allemagne pourrait les compliquer* ». Cité par Lefort (Nicolas), *op. cit.*, p. 47.

Un inventaire exhaustif des ouvrages convoyés en Allemagne est dressé au printemps 1919 par l'archiviste municipal Eugène Waldner : y apparaissent quarante-cinq toiles du musée Unterlinden (œuvres de Rembrandt, de Martin Schongauer ou de Matthias Grünewald). Outre les œuvres d'art déjà mentionnées, cet inventaire recense une trentaine d'ouvrages provenant des fonds anciens de la Bibliothèque municipale (manuscrits du IXe s. ; *Chronique* de Rodolphe de Hohenems, 1459 ; *Heldenbuch* de Wolfram von Eschenbach, 1480), ainsi que quelques fonds ecclésiastiques tirés des Archives départementales du Haut-Rhin (cartulaire de l'abbaye de Murbach, archives paroissiales de Lautenbach)[202]. Le *Retable d'Issenheim* ne rejoindra Colmar que le 28 septembre 1919, soit six mois après la signature du traité de paix, en application d'une convention de prêt signée en 1917 entre la Ville de Colmar et les musées royaux de Bavière. [203].

S'il est un évènement qui marque la fin de la guerre en Alsace-Lorraine, c'est bien le retour des cloches des églises, confisquées par les autorités militaires allemandes. Deux mesures destinées à soutenir l'industrie d'armement, appliquées à partir de janvier 1917, ont en effet été vécues comme un véritable traumatisme pour les communautés villageoises : l'enlèvement des tuyaux de façade en étain des orgues et la réquisition des cloches en bronze (même si bien des pièces présentant un intérêt historique avaient été épargnées)[204]. Dès l'automne 1918, on demande aux communes de fournir un inventaire des objets du culte ou matériel de valeur ayant pu être emporté en Allemagne[205]. La lecture des réponses adressées au sous-préfet d'Altkirch permet de prendre la mesure de l'ampleur des prélèvements réalisés dans les paroisses du Sundgau alsacien[206]. On connait les dessins de Hansi illustrant le retour des cloches dans les villages alsaciens au printemps de 1919 et l'élan populaire suscité dans les campagnes par cet évènement.

C. Les services départementaux d'archives

Durant la période de l'Annexion, les archives départementales avaient conservé leur organisation française d'avant 1870 ; dans chacun des trois départements se trouvait un archiviste dépendant du *Bezirkspräsidium*. L'on ne créa pas, sur le plan scientifique, d'organisme de coordination (les trois services départementaux étaient toutefois rattachés au ministère de l'Intérieur à Strasbourg). D'importants bâtiments modernes avaient vu le jour durant cette période, notamment celui des archives du Bas-Rhin, demeuré en fonction jusqu'en 2012[207]. Dans les jours qui suivent l'Armistice, une sous-commission chargée des archives est constituée, dans le but de définir les mesures conservatoires à prendre. Cette commission comprend, outre le directeur des Archives de France Charles-Victor Langlois, Charles Schmidt et Robert Marichal, archivistes aux Archives nationales, et enfin Christian Pfister et Rodolphe Reuss, professeurs à la Sorbonne et à l'Ecole des

[202] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le vice-président de la commission municipale de Colmar au commissaire de la République, 31 janvier 1919.

[203] Ziegler (Hendrik), « Le musée de Colmar pendant la Première Guerre mondiale », dans Lecoq-Ramond (Sylvie), dir., *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Colmar, 2003, p. 338-340.

[204] Boxberger (Romain), « Epreuves et ferveur religieuse. Les fidèles du diocèse de Strasbourg (1914-1924) » dans *Boches ou tricolores*, *op. cit*., p. 68.

[205] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. L'administrateur Paul Jourdain aux maires du cercle d'Altkirch, 27 janvier 1919.

[206] *Ibidem*. Le maire de Durlinsdorf déplore non seulement la perte de trois cloches, d'un carillon de mairie, de l'orgue et de l'harmonium d'église, mais aussi celle des bibliothèques paroissiale, communale et scolaire, sans oublier l'horloge de la maison commune. À Walheim, on déplore la perte de biens mobiliers… ainsi que de quarante litres d'eau de vie.

[207] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Rapport du directeur des archives d'Alsace et de Lorraine sur sa mission, 26 janvier 1920. « *Toutefois, pour être juste, il faut reconnaitre que l'administration allemande eut le souci de l'installation matérielle des archives. À Strasbourg et à Metz, elle fit construire deux dépôts dont le premier fut pendant de longues années considéré comme un modèle mais qui a maintenant été dépassé par les derniers édifices élevés en Allemagne* ».

Hautes-Études[208]. Envoyé une première fois en mission en Alsace alors qu'il est encore mobilisé, Charles Schmidt visite en novembre et décembre les trois dépôts départementaux. Les services se trouvent alors fort dépourvus en personnel par suite du départ des fonctionnaires allemands : à Metz, le service est assuré par un secrétaire et un garçon de bureau, tous deux lorrains[209] ; à Colmar, par un seul secrétaire-archiviste, sans que la continuité du service public n'en soit toutefois affectée[210]. Dans un premier temps, on se contente de désigner des archivistes provisoires. Louis Wilhelm, bibliothécaire à la bibliothèque régionale, est chargé des Archives de Basse-Alsace (le titulaire, Hans Kaiser a été expulsé deux jours à peine après l'entrée des Français dans Strasbourg). À Colmar, où l'archiviste Georg Mentz, revenu de congé, se fait immédiatement expulser, le commissaire de la République désigne le secrétaire des archives Eberhardt. Enfin à Metz, où l'archiviste Aloys Ruppel demeure provisoirement à son poste (il quitte la Lorraine quelques mois après), on confie l'intérim au secrétaire des archives Jean-Nicolas Christiany. Ce provisoire perdure et ce sont ces intérimaires seuls qui assurent – sauf à Strasbourg où tout le personnel subalterne est resté en fonctions – la marche du service, rendue plus pénible par les nombreuses recherches que nécessite l'établissement des cartes d'identités[211]. C'est dans le contexte de mise en place du Commissariat général qu'intervient la nomination de Charles Schmidt à la tête de l'édifice archivistique régional. Celui-ci est déjà familier des provinces recouvrées, du fait de sa nomination en tant que directeur des archives d'Alsace et de Lorraine (par arrêté daté du 15 septembre 1919)[212]. Définition d'une politique archivistique commune aux trois départements et coordination des actions menées à Strasbourg, Metz et Colmar : c'est ainsi qu'il faut comprendre la mission impartie à Charles Schmidt[213]. Une seconde mission est confiée au directeur à l'automne : pourvoir les trois postes d'archivistes départementaux par des titulaires. À Colmar, c'est l'archiviste municipal Eugène Waldner qui emporte le poste, en dépit des réserves de Charles Schmidt quant à la nomination d'un fonctionnaire dépourvu du diplôme d'archiviste-paléographe[214]. À Metz, la direction des Archives départementales échoit à Paul d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Meuse ; enfin, Auguste Eckel, archiviste de la Haute-Saône, est nommé à Strasbourg.

Au cours des mois qui suivent l'Armistice, les administrations réclament leurs archives emportées en Allemagne[215]. À l'instar du travail effectué pour les œuvres d'art des musées, on procède au tri des archives communales emportées par les armées allemandes dans les départements lorrains, après une reconnaissance préalable par des délégués à la commission interalliée permanente d'Armistice mandatés à cette fin[216]. Une commission *ad hoc* est également installée à Strasbourg, en vue de collecter et de trier les nombreuses archives laissées sur place par les administrations allemandes[217]. Tandis que l'on s'oriente vers une organisation administrative

[208] Arch. nat., AJ[30] 96. Service d'Alsace-Lorraine, rapport au sous-secrétaire d'État, 13 novembre 1918.
[209] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Note du commissaire de la République à Metz au commissaire général, 21 juin 1919.
[210] *Ibidem*. Note du commissaire de la République en Haute-Alsace au commissaire général, 14 août 1919.
[211] Delahache (Georges)*, op. cit*., p. 144.
[212] *Ibidem*. Note du directeur général de l'enseignement et des beaux-arts, 18 août 1919 « *Ce projet fut abandonné à raison des tendances de centralisation à Paris, qui dominaient et on se résolut à un régime transitoire* ».
[213] *Ibidem*. Lettre adressée au ministre de l'Instruction publique, 18 août 1919. Alexandre Millerand constate que « *cette réorganisation ne pourra être assurée par la seule nomination d'archivistes titulaires à chacun des postes vacants. Une unité de direction est d'autant plus indispensable que la situation provisoire qui a suivi l'Armistice a eu une plus longue durée ».*
[214] Charles Schmidt aurait souhaité favoriser la nomination d'un ancien élève de l'Ecole des Chartes. Alexandre Millerand, constatant que la législation française en la matière ne s'applique pas aux départements recouvrés, préfère la nomination d'un érudit alsacien, bon connaisseur de l'administration locale et jouissant d'une bonne réputation professionnelle.
[215] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République de Haute-Alsace (semaine du 2 au 9 mars).
[216] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Note du commissaire de la République à Metz au commissaire général de la République, 21 juin 1919.
[217] *Ibidem*. Note pour messieurs les commissaires de la République, les directeurs généraux et directeurs, 10 octobre 1919.

départementaliste, le directeur des archives d'Alsace et de Lorraine perçoit la nécessité de constituer un fonds spécifique pour les archives produites par les organes administratifs communs au *Reichsland*[218]. Constatant la richesse et les particularités des fonds d'archives alsaciens et mosellan, Charles Schmidt tire une conclusion d'une grande ouverture d'esprit : « *S'occuper d'histoire d'Alsace ce n'est pas simplement faire de l'histoire locale ; l'Alsace a été à toute époque mêlée aux mouvements d'idées venus de France et d'Allemagne ; publier et mettre en œuvre les documents de son passé, lointain ou proche, c'est étudier l'histoire des rapports des deux grands pays dont elle était comme le trait d'union*[219] ».

On peut considérer les questions scolaire, religieuse et linguistique comme la plus solide pierre d'achoppement entre l'administration française et les Alsaciens-Lorrains. La Conférence d'Alsace-Lorraine n'était déjà pas parvenue à définir une position claire en matière linguistique et religieuse. En dépit de l'expérience retirée de quatre années d'occupation des vallées vosgiennes, ces questions constituent les principales causes de crispations entre le nouveau pouvoir et les populations au cours des mois qui suivent l'Armistice. Qui plus est, ces difficultés sont à l'origine directe du « malaise » observé au printemps 1919. Les catholiques alsaciens seraient-ils imperméables à toute idée de Séparation des Églises et de l'État, quand bien même celle-ci serait synonyme de libertés nouvelles pour le clergé et recueillerait, sous certaines conditions, l'assentiment du Vatican ? L'école de la République serait-elle incompatible avec la culture propre aux provinces recouvrées ? Jean-François Chanet démontre pourtant que, tout au long de la Troisième République, l'administration n'avait pas souhaité installer des instituteurs ignorants des réalités locales dans les régions à fort particularisme[220]. Mais en 1918, l'administration, aveuglée par un puissant nationalisme anti-allemand, se montre pressée de chasser toute trace de la langue et de la culture de l'ennemi. Cette question a d'autant plus d'acuité que l'Allemagne fonde sa définition de la nation sur la communauté culturelle et qu'elle revendique la possession de l'Alsace-Lorraine sur la base d'arguments ethno-linguistiques. Voilà qui justifie la nécessité d'une politique d'assimilation et du recours à l'outil scolaire comme un moyen de francisation. Ces questions sont également au cœur du régionalisme alsacien. Aussi, les questions de la langue ou de la confessionnalité nourrissent-elles les programmes des partis politiques locaux (en particulier le parti catholique alsacien). Dans son discours du 13 février 1919, Joseph Pfleger, tout en se réjouissant des progrès accomplis dans la diffusion de la langue scolaire, réclame qu'une place équitable soit réservée à la langue allemande. Comme le relève Jean-Marie Gillig, « *C'était une conception du régionalisme dans le cadre national et l'UPR [le parti catholique] y fut fidèle jusqu'à sa scission avec son aile autonomiste conduite par Rossé en 1928 dans le cadre du Volksfront*[221] ». La question linguistique n'a en effet pas fini de faire parler d'elle en Alsace-Lorraine. Dès le 4 octobre 1919, lors de la discussion au Parlement du projet de loi relative au régime transitoire, l'abbé Lemire attire l'attention de ses collègues sur ce point, demandant la préservation des caractères linguistiques propres aux provinces recouvrées[222]. Aussi, la question

[218] *Ibidem*. Rapport du directeur des archives d'Alsace et de Lorraine sur sa mission, 26 janvier 1920. « *L'Alsace-Lorraine, il ne faut jamais l'oublier, a formé un petit État de 1871 à 1918 ; cet État a eu ses archives et ces archives devront être un jour centralisées en un même endroit. Au dessus des trois dépôts départementaux, il y a donc à constituer le fonds des archives régionales d'Alsace-Loraine* ».

[219] *Ibidem*.

[220] Chanet (Jean-François), *L'école républicaine et les petites patries*, Aubier, 1996, 426 p. « *Les chemins de la francisation ont été plus sinueux et plus complexes qu'on ne le croit. En dépit des tensions et parfois des brutalités – le modèle républicain, loin de la rigueur dogmatique, s'est tissé de compromis et d'accommodements* ».

[221] Gillig (Jean-Marie*), op. cit*., p. 48.

[222] Ferenzy (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, 1930. « *Je demande en particulier à Monsieur le commissaire général qu'il veille à ce qu'il n'y ait pas de froissement sur une question délicate : celle des langues. […]La question des langues c'est ce*

linguistique fournira-t-elle d'excellents arguments aux autonomistes au cours des décennies à venir. Pourtant, la solution du bilinguisme, porteuse d'avantages sur le plan politique mais aussi économique, chemine[223]. Cette querelle linguistique est encore envenimée par la question religieuse, qui comporte une dimension scolaire dans la mesure où l'enseignement public est confessionnel. On assiste, au cours des premiers mois de présence française en Alsace-Lorraine, à la confrontation de deux cultures difficilement conciliables : une culture française laïque et une culture germanique imprégnée par le catholicisme. L'échec de la politique linguistique française et l'anticléricalisme manichéen de quelques fonctionnaires contribueront à la montée du mouvement autonomiste, fortifiant ainsi l'emprise du catholicisme politique et retardant d'autant la sécularisation de la société alsacienne.

qu'il y a de plus délicat au monde ; elle l'est au même titre que la question religieuse. Elle touche à l'âme. Je dirai même qu'elle est plus profonde et qu'elle s'impose aux religions ».

[223] Elle se concrétisera sous la forme d'une circulaire du recteur Pfister en 1927. La circulaire rectorale du 30 août 1927 aux inspecteurs d'académie des trois départements préconise une école bilingue, tout en maintenant la méthode directe, mais celle-ci « *ne doit pas être employée d'une façon rigide et exclusive* ». Le recteur propose l'introduction de l'allemand dès le second semestre de la deuxième année scolaire. L'allemand devient matière d'examen écrit et oral obligatoire au Certificat d'études. *Bulletin de l'enseignement du Bas-Rhin*, 1927, p. 106-108.

Chapitre 12. Les signes du « malaise » et la réorganisation de l'administration d'Alsace-Lorraine

Qu'appelle-t-on le « malaise alsacien » ? Les historiens le définissent comme l'ensemble des problèmes posés par le rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France dans la période consécutive à l'euphorie de l'Armistice. Les autorités françaises qui s'installent dans les provinces reconquises en novembre 1918 mettent en œuvre une politique d'épuration et d'assimilation visant à refermer au plus vite la « parenthèse » ouverte en 1871. Dans ce contexte de changement de souveraineté, la vie politique locale reprend peu à peu ses droits. Les députés du *Landtag*, autoproclamé Conseil national, tentent de faire valoir les intérêts des populations face aux autorités nouvelles, désireuses de marginaliser tout contre-pouvoir. Peu à peu, les partis d'avant-guerre se reconstituent et s'adaptent au nouvel environnement politique, tout en préservant leur originalité. Bien que ce mouvement soit à cette date animé depuis l'Allemagne, de premières revendications à caractère autonomiste et neutraliste sont formulées. Enfin, et c'est là l'écueil le plus sérieux auquel se heurte le gouvernement une fois les fêtes du retour à la France terminées, des premiers signes d'insatisfaction apparaissent dans les provinces reconquises. On relève les manifestations de ce « malaise » partout où se présente un heurt entre le particularisme local et les options centralisatrices du gouvernement français. Le conflit se polarise autour de trois types de problèmes : administratifs, linguistiques et religieux. Dans quelle mesure la reconstitution des partis et d'organes de presse politiques contribue-t-elle à canaliser une opinion de plus en plus critique vis-à-vis des choix politiques du nouveau pouvoir ? Comment cette crise est-elle d'abord perçue, puis gérée depuis Paris, tandis que les autorités administratives locales ne contrôlent plus la situation ? La mise en place du Commissariat général constitue-t-elle une réponse adaptée aux attentes des administrés alsaciens et lorrains ? On s'intéressera d'abord au contexte politique (reconstitution des partis politiques, construction d'un discours régionaliste voire autonomiste). On se penchera, dans un second temps, sur les symptômes du « malaise alsacien » à travers la presse d'opinion et les prises de position des leaders politiques. On analysera enfin les réactions des autorités et la nature de la réponse apportée par le gouvernement à travers la mise en place d'une administration régionale à Strasbourg : un « coup de barre à droite », une administration de transition ou bien un premier essai de régionalisme administratif ?

I. LA RECONSTITUTION DES PARTIS ET LEUR ROLE DANS L'ÉVOLUTION DE L'OPINION PUBLIQUE

A. L'administration française face au Conseil national

Dans le contexte du mouvement révolutionnaire de novembre, les membres alsaciens et lorrains de la seconde Chambre du *Landtag* s'étaient accordés le 11 novembre pour se constituer en Conseil national (*Nationalrat*), avec pour objectif de maintenir l'ordre public et d'expédier les affaires courantes jusqu'au règlement définitif du statut de l'Alsace-Lorraine. Alors que les fonctionnaires allemands ont déjà commencé à quitter Strasbourg, le Conseil national désigne un « ministère d'affaires ». Ce nouveau pouvoir est immédiatement reconnu par Berlin. Le Conseil national proclamé, il lui revient de définir une position quant aux modalités du retour de l'Alsace-Lorraine à la France car ce retour ne fait désormais plus de doute, même si l'abbé Sigwalt continue de faire

campagne en faveur de la neutralisation[1]. Les partisans de l'autonomie régionale souhaitent adresser une lettre au gouvernement pour lui rappeler les promesses faites par les généraux en Alsace. Eugène Ricklin, qui incarne cette tendance, n'hésite pas à déclarer : « *Le vote que nous émettrons aura pour ainsi dire l'importance d'une constitution et si nous négligeons ce moment décisif de faire ressortir nos revendications, ces messieurs exerceront… Nous n'en aurons plus l'occasion et l'on pourrait à juste titre nous dire plus tard, si nous voulions revenir sur ce sujet, chose qui sera inévitable, que nous n'en avions fait aucune mention le jour que nous nous sommes adressés à la France*[2] ». Les plus francophiles, comme Joseph Pfleger, l'abbé Delsor et le socialiste Jacques Peirotes, défendent quant à eux le principe d'un « *retour pur et simple* » à la France. C'est cette seconde tendance qui l'emporte[3]. Dans les jours qui suivent la conclusion de l'Armistice, l'abbé Delsor[4], qui préside le Conseil national, adresse au président de la République un premier télégramme aux accents patriotiques pour exprimer la joie du peuple et des députés d'Alsace à redevenir français. La réponse de Raymond Poincaré, qui ne souhaite pas à ce stade engager l'avenir, est plutôt évasive[5]. Le Conseil national se réunit une nouvelle fois le 5 décembre, dans une atmosphère de ferveur patriotique. L'abbé Delsor fait acclamer la République française et chanter la Marseillaise. Selon l'historien André Meichler, *« Toute l'assemblée et les tribunes chantent la Marseillaise. C'est un vrai tableau à la Hansi : les retournements de veste ont dû amuser certains et émouvoir les officiers français présents*[6] ». Dans sa déclaration solennelle du même jour, l'Assemblée nationale[7] exprime une nouvelle fois sa satisfaction du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, tout en ménageant une allusion à la sauvegarde du particularisme et des intérêts économiques alsaciens[8]. Une délégation de cette assemblée, constituée

[1] Le 6 novembre 1918, l'abbé Sigwalt, curé de Runtzenheim, lance dans l'*Elsässer* un appel aux catholiques, invitant ceux-ci à entrer en lutte contre toute perspective d'une Alsace française. Ce qui lui vaut une réplique de Delsor, le 11 novembre, qui lui reproche de chercher à provoquer, par son action, un nouveau *Kulturkampf* contre l'Église d'Alsace-Lorraine. À partir de cette date, la presse centriste ne parle plus de neutralité, ni d'ailleurs de l'éventualité d'un plébiscite. Cf. Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du Reichsland à la République jacobine*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1982.

[2] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Lettre d'Eugène Ricklin au chanoine Muller destinée au Conseil national, dans le but de fixer les garanties à demander aux Français sur les droits et libertés de l'Alsace-Lorraine [novembre 1918].

[3] *Ibidem*.

[4] Ordonné prêtre en 1865, Nicolas Delsor commence sa carrière comme professeur au grand séminaire de Strasbourg. En 1882, il lance une nouvelle série de la *Revue catholique d'Alsace* qu'il dirige. Il s'engage en politique et rejoint le mouvement protestataire, qui milite contre la domination allemande. Il passe ensuite au parti catholique alsacien, dont il devient l'un des dirigeants. Il fonde un quotidien, le *Volksfreund,* et se montre un polémiste redoutable, s'attirant des condamnations pénales pour des articles jugés trop virulents. Élu au *Landtag* d'Alsace-Lorraine, il entre en 1898 au *Reichstag* où il siège comme député protestataire. En 1918, il oriente le Conseil national (*Nationalrat*) dans une orientation francophile, s'appuyant sur le Bloc lorrain et s'opposant à Charles Hauss et Eugène Ricklin, partisans d'une ligne de défense plus stricte des intérêts régionaux. Il est sénateur du Bas-Rhin de 1920 à sa mort en 1927, s'investissant dans la commission de l'enseignement. D'après Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien, op. cit.,* p. 587-589.

[5] « *Très sensible aux souhaits de bienvenue que m'adressent, par avance, les élus du suffrage universel de l'Alsace et de la Lorraine, je me réjouis d'aller bientôt, avec le gouvernement de la République et les membres de la représentation nationale de France, porter nos félicitations enthousiastes à nos frères libérés* ». Cité par Meichler (André), « Le docteur Pfleger : 50 ans d'engagement politique », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie Wickram*, n° 17, 1994, p. 29.

[6] Meichler (André), *art. cit.,* p.30. L'abbé Delsor dit encore : « *L'histoire dira, Messieurs, qu'en Alsace et en Lorraine, des centaines de pauvres femmes ont cherché, dans leur modeste trousseau, la dernière pièce pour la teindre aux couleurs bien aimées et en pavoiser leurs chaumières* ».

[7] Alias Conseil national.

[8] Arch. mun. Strasbourg, 1 AFF 32. Déclaration du Conseil national, 5 décembre 1918. *« Les députés d'Alsace et de Lorraine, issus du suffrage universel et constitués en Assemblée nationale, saluent avec joie le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, après une longue et cruelle séparation. Nos provinces sont fières de devoir à la mère Patrie, avec la sauvegarde de leurs traditions, de leurs croyances et de leurs intérêts économiques qui lui a été solennellement garantie par les chefs de l'armée victorieuse, une nouvelle ère de liberté, de prospérité et de bonheur* ». L'abbé Delsor, un catholique francophile, ajoute d'ailleurs de son propre chef les mots suivants à la déclaration du *Landtag* : « *Le référendum n'a plus de raison d'être, il est fait* ». Nicolas Delsor est de ceux qui repoussent la proposition de déclaration d'Eugène Ricklin, qui aurait posé comme condition à un retour à la France le respect des traditions et institutions religieuses, scolaires et administratives de l'Alsace-

de Jacques Peirotes, de Joseph Pfleger et de Nicolas Jung, adjoint au maire de Metz, rencontre le haut-commissaire à Strasbourg. Il est convenu à cette occasion que l'Assemblée, renonçant à sa permanence, s'ajourne *sine die*[9]. Lors de la visite du général Pétain à Strasbourg le 25 novembre, le haut-commissaire Maringer va jusqu'à omettre d'inviter les députés alsaciens. Le 9 décembre, pour la visite du président Poincaré, le chanoine Muller réussit toutefois à présenter l'abbé Delsor[10] à Clemenceau, presque furtivement, parmi les nombreux invités à l'hôtel de ville[11].

Inquiet du malaise rampant, des difficultés de l'administration, de la vague de délation, mais aussi vexé d'avoir été tenu à l'écart des réceptions officielles, le Conseil national se réunit une nouvelle fois le 19 décembre en séance secrète pour discuter un projet de mémorandum préparé par le chanoine Delsor. Adopté à l'unanimité, le mémorandum est adressé à Clemenceau par l'intermédiaire de Georges Maringer[12]. Tout en posant comme un préalable l'absence de revendication à caractère autonomiste, le Conseil national ne croit toutefois « *pas outrepasser les droits des élus du suffrage universel en se regardant comme représentant la démocratie alsacienne et lorraine* », estimant son concours « *utile à l'idée française et au gouvernement de la République*[13] *».* Rappelant qu'il y avait à Strasbourg une administration centrale, l'Assemblée exprime son inquiétude vis-à-vis d'une politique de départementalisation « *qui ferait dépendre trop directement les commissaires départementaux des services établis à Paris*[14] ». Il émet le vœu que « *le haut-commissariat soit revêtu des pouvoirs qui lui permettront de régler à Strasbourg même les questions interdépartementales si nombreuses et si urgentes dans notre pays* »[15] et se propose de travailler aux côtés des administrations françaises comme un organe de conseil. Rappelant la trace indélébile des quarante-sept années d'annexion à l'Empire allemand, la nécessité d'une période de transition politique, le Conseil national s'inquiète enfin de *« certaines influences […] qui ne tiennent pas assez compte de la mentalité et des besoins du pays* », c'est-à-dire du poids croissant des « revenants », dont le poids politique apparait de plus en plus fort.

La réponse de Clemenceau, datée du 14 janvier 1919[16], est une fin de non recevoir. Il suit en cela Georges Maringer, qui avait déjà fait remarquer à la délégation du Conseil national qu'il n'était pas possible d'admettre, même à titre officieux, la collaboration d'une Assemblée comprenant encore des Allemands et dont les jours en tant que corps constitué étaient désormais comptés. En agissant ainsi, le président du Conseil cherche à éviter tout conflit de légitimité entre les institutions propres à l'Alsace-Lorraine, héritées de la constitution de 1911 et les organes créés en application des décrets pris les 25 septembre et 15 novembre 1918. Il nuance toutefois ce refus, indiquant qu'il fera appel au

---

Lorraine. *Une belle figure de l'Alsace. L'abbé Nicolas Delsor (1847-1927). Esquisse biographique par un groupe d'amis ornée de plusieurs portraits*, Éd. de la Revue catholique d'Alsace, Strasbourg, 1928, F. X. Le Roux, p. 37.

[9] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 25 décembre 1918.

[10] *Une belle figure de l'Alsace…, op. cit.* « *Avant la visite des quatre présidents, nous avons eu un entretien avec le Dr. Bucher. Notre intention était d'organiser une réception solennelle des présidents par le Conseil national dans le palais même du* Landtag*. Cette suggestion ne fut pas retenue par le haut-commissaire, car le suffrage universel alsacien d'avant 1914 ne comptait plus* ! »

[11] Meichler (André), *art. cit.,* p. 32.

[12] *Das Elsass*, IV, p. 377-379. Le texte du mémorandum est signé Nicolas Delsor, président du Conseil national.

[13] *Ibidem*.

[14] *Ibidem*.

[15] Un brouillon de ce projet de courrier est conservé dans le fonds Eugène Muller (Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30). Ce document comporte plusieurs corrections manuscrites, de la main d'Émile Wetterlé : « *que le Haut-Commissariat soit revêtu ~~transitoirement~~ de pouvoirs* », « *47 ans d'un régime spécial, ~~qui a eu quelques bons cotés~~* ».

[16] *Das Elsass*, IV, p. 379-380. Réponse du président du Conseil au mémoire adressé par le Conseil national, 19 décembre 1918.

concours individuel de personnalités politiques issues de ses rangs, amenées à participer aux travaux du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine en gestation, seul organe consultatif légitime[17]. Georges Maringer reproche d'ailleurs au Conseil national « *une certaine tendance à vouloir offrir son concours à l'administration et se mêler à la vie publique*[18] ». On voit poindre le désir de faire sans attendre une croix sur la période allemande de l'Alsace-Lorraine, mais aussi la crainte de l'intervention d'une Assemblée à caractère politique dans le cadre du Congrès de la Paix[19]. D'où la ferme volonté de privilégier le Conseil consultatif, dont les membres sont nommés par le gouvernement et dont les compétences se limitent au domaine administratif. Georges Maringer n'est pas davantage favorable aux propositions de réformes administratives faites par les députés alsaciens : « *Il ne saurait être donné suite à ce désir et je ne pense pas qu'il convienne de faire du haut-commissariat un rouage administratif ainsi qu'on le demande*[20] ». Soucieux de dégager sa responsabilité, tout en prenant à son compte un argument développé par le Conseil national lui-même, le haut-commissaire s'en prend à son tour aux Alsaciens de Paris[21]. Dans sa réponse aux députés, Georges Clemenceau soutient l'action de l'administration d'Alsace-Lorraine, rappelant que l'organisation administrative française prévoit déjà un certain nombre d'organes de niveau régional (régions militaires, académies ou ressorts de cours d'appel). Non sans prendre quelque distance avec la politique menée par Jules Jeanneney, Clemenceau souligne la nécessité d'une coordination régionale des services administratifs, rappelant les prérogatives du haut-commissaire en la matière : « *On se méprendrait sur les intentions du gouvernement si on lui prêtait celle de découper systématiquement en organes départementaux tous les services centralisés de l'Alsace-Lorraine. Il n'est aucunement dans notre esprit que, sur l'heure, et uniquement par principe, il faille dissocier des services centraux de Strasbourg, lorsque leur centralisation a un fondement réel et que, loin d'être incompatible avec nos institutions propres, elle peut, au contraire, prendre envers elle une valeur d'exemple*[22] ». Clemenceau prend d'ailleurs soin de laisser la porte ouverte à un éventuel renforcement, dans un avenir proche, des compétences du haut-commissaire et à une plus forte déconcentration des pouvoirs[23].

B. La reprise de la vie politique

Au début de l'année 1919, on voit se reconstituer en Alsace des partis politiques, à partir des formations préexistantes de la période allemande[24]. Celles-ci étaient au nombre de trois : le Centre

[17] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire à la Présidence du Conseil, 25 décembre 1918.
[18] *Ibidem*.
[19] Dans sa thèse *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du Reichsland à la République jacobine*, *op. cit.*, p. 266, Christian Baechler, s'appuyant sur les papiers de Thomas Seltz, émet l'hypothèse qu'il ait pu y avoir d'autres réunions confidentielles du Conseil national. Selon Thomas Seltz, le conseil aurait envisagé, début janvier, d'envoyer des émissaires à Paris pour se plaindre de l'évolution de la situation.
[20] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 25 décembre 1918. « *Le Conseil national émet le vœu que pendant la période transitoire actuelle, il subsiste à Strasbourg une sorte de pouvoir central pour régler les questions qui concernent l'ensemble du pays. Bien entendu, il ne saurait être donné suite à ce désir et je ne pense pas qu'il convienne de faire du haut-commissariat un rouage administratif ainsi qu'on le demande* ».
[21] *Ibidem*. « *Ils craignent, disent-ils, que certaines influences ne se fassent sentir qui ne tiennent pas assez compte de la mentalité et des besoins du pays. Questionnés par moi à ce sujet, ils n'ont fait aucune difficulté pour avouer qu'ils visaient les personnalités qu'on appelle communément ici, les Alsaciens et Lorrains de Paris* ».
[22] Arch. Aff. étrangères, Europe Alsace-Lorraine 56. Note du président du Conseil Georges Clemenceau au haut-commissaire de la République en réponse au mémoire adressé par le Conseil National, 14 janvier 1919.
[23] *Ibidem*. « *Je me préoccupe d'ailleurs de renforcer la déconcentration de cette autorité dans toute la mesure où il en devrait résulter un règlement meilleur et plus prompt des affaires : ceci s'obtiendra aisément par le jeu des délégations dont je fais déterminer en ce moment le mode et l'étendue* ».
[24] Les développements qui suivent s'appuient sur les travaux de Dreyfus (François-Georges), *La vie politique en Alsace (1919-1936)*, Paris, Armand Colin (« Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », n° 173), 1969, 328 p.

alsacien-lorrain, déclinaison locale du grand parti catholique allemand (le *Zentrum*) ; la section alsacienne-lorraine du parti social démocrate ; en enfin, le « parti alsacien du progrès » (*Die Elsässische Fortschrittspartei*), proche du libéralisme allemand et des milieux protestants[25]. À ce parti du progrès sont rattachés de petits groupes politiques réunis autour de notables, à l'exemple du parti populaire d'Alsace-Lorraine (*Elsass-Lothringische Volkspartei*) dirigé par l'ancien maire de Colmar, Daniel Blumenthal, et qui possède dans cette ville une certaine influence[26]. Ces différents partis recrutent principalement leurs membres dans la petite bourgeoisie (industriels, commerçants, employés, propriétaires terriens, fonctionnaires, membres des professions libérales) même si le parti social-démocrate comprend également une composante plus ouvrière. On retrouve ces mêmes tendances en Lorraine sous des appellations différentes : le Centre catholique lorrain, les libéraux et les sociaux-démocrates. Il s'y ajoute le parti lorrain indépendant, appelé aussi « Bloc lorrain », qui se définit comme un parti indigène au regard des trois autres formations originaires de l'Empire. C'est le parti des anciens notables lorrains, opposés à la germanisation du pays et à la pression des couches sociales montantes, plus sensibles aux avances gouvernementales. Le parti lorrain se caractérise également par une certaine opposition à la prépondérance alsacienne au sein du *Reichsland*[27]. Dès les premiers mois de 1919, ces groupes politiques essaient de s'insérer dans le cadre politique français, ce qui ne va pas sans poser certaines difficultés d'adaptation (à l'exception du parti socialiste, dont l'internationalisme s'accommode aisément du passage du SPD à la SFIO)[28].

Il n'y a pas, en France, de grand parti catholique ou chrétien-démocrate, ni même véritablement de parti structuré à droite de l'échiquier politique. Désormais éloigné du *Zentrum* allemand, le catholicisme politique alsacien ne peut plus compter que sur ses seules forces. Avant même l'arrivée des troupes françaises, les responsables du centre alsacien-lorrain cherchent à reconstituer une structure politique nouvelle ; entre le 22 et le 29 octobre, Joseph Pfleger adresse plusieurs lettres au député Eugène Muller pour pousser la fraction du centre catholique au *Landtag* à se montrer plus énergique et à prendre les rênes du mouvement[29]. C'est à l'occasion de la réunion des délégués des groupements catholiques d'Alsace et de Lorraine que sont jetées les bases du nouveau parti catholique. Le comité provisoire, élu le 13 février, se réunit le 19 pour adopter à l'unanimité le nom d'Union populaire républicaine (*Republikanische Volkspartei*). Ce parti est l'héritier du Centre alsacien-lorrain, nourri de la pensée du catholicisme politique allemand, un courant politique puissant dans les pays rhénans (l'évêque de Mayence Wilhelm Emmanuel von Ketteler, l'École de Mönchengladbach) et régionaliste : « *Le catholicisme alsacien est traditionnel. Il voit dans les corps intermédiaires une source d'épanouissement pour la personne*[30] ». Avant la guerre, le Centre alsacien-lorrain était en conflit aussi bien avec le protestantisme prussien qu'avec la conception française de la la laïcité[31]. Le 13 février 1919, le parti catholique alsacien est reconstitué sous l'appellation d'union populaire républicaine alsacienne (UPRA) et se donne pour président le docteur Joseph Pfleger, un proche de l'abbé Wetterlé, francophile mais néanmoins régionaliste. Dans une

[25] Sigmann (Jean), « La bourgeoisie et l'opinion politique du Bas-Rhin entre 1919 et 1924 », dans *La bourgeoisie alsacienne : études d'histoire sociale*, 2e éd., Strasbourg, Istra, 1967 (« Publications de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, n° 5 »), p. 455.
[26] *Le Démocrate du Haut-Rhin*, 7 mars 1919.
[27] Bousbacher (Jean-Paul), « Les forces politiques en Lorraine en 1911 », dans *Cahiers lorrains,* 20e année, n° 2, avr. 1968, p. 45-54.
[28] Sigmann (Jean), *art. cit.*, p. 473.
[29] Arch.mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Correspondance échangée entre Joseph Pfleger et Eugène Muller.
[30] Baechler (Christian), « Les catholiques alsaciens et le *Zentrum* allemand (1871-1914) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande,* n° 17, 1985, p. 418.
[31] Dreyfus (François-Georges), « Projets de réforme administrative en Alsace entre les deux guerres », dans *Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est*, n° 15, 1970, p. 94.

courte allocution, il déclare que la question du plébiscite, de la neutralité et de l'autonomie politique est définitivement réglée pour l'UPRA. Le programme régionaliste du parti se fonde sur la revendication du particularisme culturel et économique dans le cadre de la République et sur la nécessité d'une réforme administrative en France[32]. Cette assemblée marque le retour au débat politique et l'émergence d'un courant plus critique à l'égard de l'administration fraichement installée, même si les observations formulées demeurent à ce stade très modérées. L'UPRA ratifie son programme le 9 avril 1919[33]. Le discours prononcé par le docteur Pfleger est révélateur du caractère régionaliste du parti catholique alsacien[34]. Tout en inscrivant son propos dans la dimension patriotique et républicaine qui prévaut au cours de l'hiver 1918, Joseph Pfleger s'en prend d'emblée à la culture jacobine et centralisatrice qui conditionne, selon lui, le discours des élites politiques françaises : « *Nous ne voulons pas d'autonomie politique, nous ne voulons pas de séparatisme, non, nous ne voulons pas d'un État dans l'État. […] Mais on doit admettre que nous savons mieux ce dont nous avons besoin que les gens de la Provence et de la Gascogne* ». Il milite également pour une meilleure prise en compte par le gouvernement du fait régional : « *Nous devons donc exiger que, non seulement chez nous mais encore dans l'ensemble du territoire français, soient mises en place des régions comme il en existe déjà pour les cours d'appel et les universités, qui défendent en pleine liberté les intérêts de leur population à l'intérieur de la grande patrie française. […] Le régionalisme est donc pour nous un moyen puissant d'écarter de notre chemin beaucoup de difficultés : la question scolaire, la Séparation de l'Église et de l'État, l'importante question de la participation des autochtones aux emplois qui a déjà fait tant de soucis*[35]». De ce régionalisme découle le souhait de voir maintenue une législation spécifique dans les provinces reconquises, voire de généraliser certaines dispositions locales à l'ensemble du pays : « *Et précisément, nous avons connu de tels progrès dans le domaine économique et social ces cinquante dernières années que nous serions impardonnables de nous laisser imposer une législation arriérée*[36] ». Cette affirmation régionaliste implique, aux yeux de l'orateur, le transfert à Strasbourg du siège du sous-secrétariat d'État chargé des affaires d'Alsace-Lorraine, car « *le fait que l'exécutif ne se trouve pas au milieu de nous est déjà un des vices essentiels de notre organisation administrative, une des raisons fondamentales de la désorganisation et du gâchis qui règnent actuellement*[37] ».

Au cours de ce même discours, Joseph Pfleger pose les principes ordo-libéraux de la future politique de l'UPRA, c'est-à-dire *Ordnung und Freiheit* (ordre dans la liberté), insistant également sur les problèmes de l'école, de la langue et de l'Église. Comme le souligne Christian Baechler, « *Il ne s'agit pas seulement de défendre une religion abstraite, mais tout un art de vivre et de sentir, toute une civilisation chrétienne*[38] ». Il présente une défense enthousiaste de l'école confessionnelle : celle-ci doit permettre à chacun de pratiquer sa propre religion, tout en offrant « *le seul moyen de défendre les droits des parents sur leurs enfants*[39] ». Les Alsaciens n'accepteront jamais, selon Joseph Pfleger, « *que la religion soit bannie des écoles, que dans notre région catholique des maitres incroyants ou appartenant à une autre confession puissent enseigner à nos enfants catholiques. […] Au principe*

[32] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 15 (papiers Pfleger). Discours prononce par le docteur Pfleger le 13 février 1919.
[33] UPRA, Programme et organisation de l'Union populaire républicaine d'Alsace, brochure n° 1, Strasbourg, 1919.
[34] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 15 (papiers Joseph Pfleger). Discours prononcé par le docteur Pfleger le 13 février 1919. « *Je mentirais en vous disant que vous m'avez fait plaisir en m'élisant comme Président de l'UPR. Vous m'avez fait un grand honneur, je vous en remercie, mais pas un plaisir. Il y a quelques mois j'ai éprouvé un plaisir, le plus grand de ma vie d'homme, quand j'ai vu notre chère Alsace rentrer dans les bras de la France, notre mère patrie !* »
[35] *Ibidem*.
[36] *Ibidem*.
[37] *Ibidem*.
[38] Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien, op. cit.,* 1982, p. 285.
[39] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 15 (papiers Joseph Pfleger). Discours prononce par le docteur Pfleger le 13 février 1919.

jacobin, l'enfant appartient à l'État, nous devons toujours et toujours opposer le principe libéral, l'enfant appartient avant tout à ses parents[40] ». Joseph Pfleger aborde également le problème des langues et se fait le défenseur du bilinguisme français-allemand. Il reconnait que la pratique du français a vocation à progresser dans les villages, mais l'allemand devra nonobstant demeurer langue d'enseignement (le français doit avoir la première place, mais l'allemand doit en conserver une). Il se prononce, enfin, contre toute idée de Séparation des Églises et de l'État. Enfin, le président du parti catholique formule cette mise en garde : « *Si nous nous trouvions devant un gouvernement qui nous est hostile, nous devrions le combattre, et faire en sorte qu'un autre, qui exprime mieux nos conceptions, prenne sa place. […] Nous sommes de bons Français, mais nous voulons rester aussi de bons Alsaciens et de bons Lorrains*[41] ». C'est là un discours formulé en des termes républicains, respectueux du parlementarisme français et « entendable » de la part des autorités. Il n'en traduit pas moins une certaine irritation face aux politiques d'assimilation mises en œuvre sans attendre, alors même que l'Alsace et la Lorraine ne disposent pas d'élus dans les assemblées politiques françaises. Il témoigne clairement d'un certain « malaise » dans les rangs des catholiques alsaciens, dont l'administration devra tenir compte à l'avenir[42].

Du côté mosellan, après la rupture des liens institutionnels avec l'Alsace, on observe une même restructuration qui aboutit à la naissance d'un nouveau parti, l'Union républicaine Lorraine (URL) le 2 mars 1919. L'URL peut s'appuyer sur un organe de presse, la *Lothringer Volkstimme,* et l'Union populaire catholique (*Volksverein*), historiquement liée aux milieux catholiques rhénans[43]. Ce parti politique, qui résulte d'une fusion du Centre et du Parti lorrain indépendant se retrouve lui aussi dans l'impossibilité à s'affilier à une quelconque formation politique de l'intérieur[44]. Ce rassemblement apparait toutefois plus hétérogène que l'UPRA, dans la mesure où il regroupe d'authentiques démocrates-chrétiens et des militants plus proches de la droite traditionnelle française, nationaliste et moins préoccupée par la question sociale[45]. Il adopte toutefois un programme en filiation avec les idées du *Zentrum* allemand, à la fois social et régionaliste, dans lequel l'école et le statut religieux occupent la place centrale : maintien de l'enseignement primaire confessionnel, de l'enseignement religieux sur le temps scolaire, garantie pour les congrégations d'enseigner dans les écoles publiques comme dans les établissements privés[46].

Une même sensibilité régionaliste se retrouve dans les rangs du parti républicain démocratique, essentiellement composé de bourgeois libéraux ou protestants, successeur du parti libéral-démocrate de l'époque allemande. La majorité des libéraux de l'ancien *Fortschrittspartei* constitue le 22 février 1919, autour de Charles Frey et de Frédéric Eccard, un nouveau parti au sein duquel on retrouve l'ancienne clientèle des progressistes. Les amis de Charles Frey, directeur de la *Strassburger Neue Zeitung*, approuvent, dans ses grandes lignes, le programme religieux de l'UPRA. Au regard des conditions politiques nouvelles et de la vigueur du courant laïque en France, les libéraux jugent bon d'abandonner leurs querelles avec les catholiques afin de ménager les alliances nécessaires pour

[40] *Ibidem*.
[41] Ibidem.
[42] Cf. Baechler (Christian), *op. cit.*, p. 239-243.
[43] Roth (François), « Metz-Berlin, une relation imposée par l'Histoire », dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1988, p. 151.
[44] Delbreil (Jean-Claude), « Les démocrates-chrétiens en Lorraine dans l'entre-deux-guerres », dans *Cahiers lorrains*, 1987, p. 423. « *Tant pour les Mosellans que pour les Alsaciens se posera le problème de l'absence, du côté français d'un grand parti catholique auquel ils auraient pu se rallier et plus ou moins analogue au* Zentrum*, et cela alors que la formation d'un parti catholique a toujours été impossible dans le contexte politique et religieux français* ».
[45] *Ibidem*.
[46] Kieffer (Jean), *L'enseignement primaire mosellan : de 1918 à 1939*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, p. 13.

résister au courant socialiste[47]. Le parti républicain-démocrate du Bas-Rhin propose néanmoins, en matière de politique scolaire, des mesures plus nuancées que le parti catholique[48]. Estimant « *qu'il ne faut pas élever des cloisons étanches entre les enfants appartenant à des confessions différentes* », il se prononce en faveur de l'école interconfessionnelle[49]. En matière linguistique, « *le parti se déclare partisan du bilinguisme* » et estime que tous les jeunes Alsaciens doivent également apprendre la langue allemande. En matière religieuse, tout en se montrant partisan du principe de la Séparation des Églises et de l'État, le parti républicain-démocrate pense que « *la législation cultuelle métropolitaine, dont de nombreuses dispositions ont un caractère très net de combat, ne saurait être introduite en Alsace qu'après avoir été remaniée dans un sens vraiment libéral*[50] ». On peut comprendre à travers ces lignes que cette formation politique s'accommoderait de certaines lois laïques françaises, tout en craignant l'usage qui pourrait en être fait par des fonctionnaires pétris d'anticléricalisme. Tout en dessinant moins nettement ses solutions, déchiré qu'il est entre ses sentiments profondément français, son libéralisme teinté d'anticatholicisme et la nécessité de défendre les intérêts des électeurs, ce parti de centre-droit se rapproche néanmoins de l'UPR, dont il est très voisin à propos des problèmes autres qu'alsaciens. Dans un rapport, Georges Maringer constate que les démocrates sont prêts, pour maintenir l'Union sacrée, à user de ménagements à l'égard des catholiques. Des trois points du programme catholique, il en est deux, maintien de l'école confessionnelle, maintien du concordat, sur lesquels il ne leur est pas permis de faire des concessions de principe, mais en pratique ils ne repoussent pas l'idée d'un accord concernant l'époque où les réformes seront réalisées et les modalités de ces réformes[51].

En ce même mois de février 1919, le parti socialiste se réorganise. Il apparait particulièrement favorisé par l'administration française, qui trouve en lui un solide allié local. Le parti socialiste dispose en Alsace de deux organes de presse : la *Freie Presse* à Strasbourg et *Der Republikaner* à Mulhouse. La *Freie Presse* avait pourtant été mise sous séquestre en tant que bien allemand, et certains catholiques demanderont avec insistance et une certaine malveillance comment elle est redevenue française et à quel prix[52]. Au cours de l'hiver, plusieurs articles de la *Freie Presse* cherchent à justifier l'attitude de la sociale-démocratie alsacienne à l'égard de l'Empire allemand avant guerre, rappelant la protestation d'August Bebel en 1893 et la part active prise par les socialistes alsaciens aux côtés des démocrates-chrétiens en faveur de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine[53]. Le 23 février, les socialistes alsaciens proclament leur rattachement à la section française de l'Internationale ouvrière. C'est là une attitude originale, car les socialistes sont les seuls à se rattacher à un parti français[54]. Le parti socialiste dispose en Alsace d'un appareil considérable, celui de l'ancien parti social-démocrate allemand (l'une des principales formations politiques à la veille de la guerre, talonnant de près le parti catholique)[55]. Il

[47] Sigmann (Jean), *art. cit.,* p. 473.
[48] Parti républicain démocratique du Bas-Rhin, Programme et statuts, 1931.
[49] *Ibidem*, p. 10.
[50] *Ibidem*, p. 12.
[51] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg intitulé : « Au sujet de la réunion de Strasbourg, articles à lire, questions locales, la manifestation du parti catholique », 16 février 1919.
[52] *Die Heimat*, n° 8, 1929.
[53] *Freie Presse*, 19 novembre 1918, art. : « Les socialistes allemands et la question d'Alsace-Lorraine ». « *Et six années plus tard, pendant l'été 1893, peu après la conquête de Strasbourg par Bebel, celui-ci s'exprima ainsi à l'occasion du congrès socialiste international de Zurich : 'Nous avons toujours ouvertement considéré l'annexion comme une faute et une forme de trahison. J'ai déclaré cela dans l'enceinte du* Reichstag*, devant l'Allemagne militariste, je l'ai répété devant le peuple et je le redis solennellement une nouvelle fois aujourd'hui, devant le prolétariat de la terre entière ici rassemblé'* ».
[54] *Freie Presse*, 24 février 1919. Richez (Jean-Claude), Strauss (Léon), Igersheim (François), Jonas (Stéphane), *Jacques Peirotes et le socialisme en Alsace (1869-1935)*, Strasbourg, BF Editions, 1989, p. 60.
[55] Aux élections législatives de 1912, les socialistes alsaciens remportent 34,7 % des voix et quatre sièges de députés (dont trois occupés par des vieux-Allemands). Le parti socialiste est un parti très implanté en milieu urbain (touchant un spectre

jouit de l'appui national d'un grand parti français, la SFIO, et partage en outre avec le gouvernement une même vision républicaine et assimilatrice. Si les socialistes réclament, eux aussi, le maintien des lois sociales existantes, le respect de la dualité des langues et, dans une certaine mesure le régionalisme administratif, ils opposent tous leurs efforts au « *maintien de privilèges dont jouit actuellement l'Église, particulièrement de ses privilèges scolaires. Puisque les cléricaux demandent la bataille, ils trouveront à qui parler*[56] ».

Une dernière formation tente de s'implanter en Alsace dans le contexte du retour à la France, à savoir le parti républicain radical et radical-socialiste[57]. Au cours des premiers jours du mois de mars, Daniel Blumenthal jette à Colmar et à Strasbourg les bases du radicalisme alsacien[58]. C'est au cours d'une conférence faite à Colmar, le 6 mars 1919, qu'est décidée la fusion du parti populaire d'Alsace-Lorraine de Blumenthal et d'un autre petit groupe colmarien, le parti démocratique dirigé par Joseph Lehmann, pour constituer dans la ville une section du parti républicain radical[59]. Le 8 mars, la même opération est conduite à Strasbourg à l'initiative de deux hommes : Lucien Minck, journaliste issu d'une famille alsacienne très francophile, et l'avocat François Œsinger, fils d'optants strasbourgeois[60]. Ces hommes, aux parcours politiques différents, mais héritiers d'un courant francophile, libéral et hostile à l'emprise du clergé sur la société, se rattachent au parti valoisien (la formation politique française dont ils se sentent le plus proches). Ce nouveau parti politique se veut avant tout tricolore, applaudissant au rattachement à la France sans la moindre réserve. Œsinger, qui a œuvré pendant la guerre pour la propagande du bureau d'études d'Alsace-Lorraine, dispose du soutien des instances nationales du parti radical-socialiste et de la franc-maçonnerie qu'il s'efforce de développer dans les provinces reconquises[61]. Il s'efforce de faire accepter des orientations cocardières et une conception de la laïcité transposée de France ; mais la greffe prend mal dans les provinces reconquises. Le 9 mai 1919, François Œsigner fait paraitre dans le journal libéral *Strassburger Echo* un article intitulé « *Qu'est-ce qu'un radical-socialiste ?* ». Il s'efforce de rassurer l'électorat modéré, démontrant que le parti radical-socialiste n'est nullement une formation d'extrême-gauche mais « *le parti bourgeois qui se tient le plus à gauche ».* À la lutte des classes, le radical préfère « *une amélioration progressive de la condition [du prolétariat] obtenue par le vote et non par l'emploi de la force armée. […] Il importe de savoir que le parti est plus qu'un parti politique au sens étroit du mot. Il représente effectivement la démocratie française elle-même qui s'organise dans le travail et dans la paix*[62] ». Sur le plan économique, le parti radical adopte un programme libéral. Il se montre hostile aux monopoles d'État, favorable à la cession à des compagnies privées des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et réclame une franchise douanière pour l'exportation outre-Rhin des produits alsaciens-lorrains. Enfin, en parfaite héritier du libéralisme allemand, le nouveau parti milite en faveur de l'introduction dans les provinces reconquises de la loi de Séparation des Églises et de l'État. Ce dernier point est au cœur de l'intervention de Daniel Blumenthal au « petit congrès » du parti radical-socialiste qui se tient à Paris

social assez large) ainsi que dans les principaux centres ouvriers. Vogler (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace de la Révolution à nos jours : un panorama des passions alsaciennes*, Strasbourg, La Nuée Bleue, p. 191. « *En 1912, le socialisme est en Alsace une force considérable et solidement implantée. […] Aussi, ne faut-il pas s'étonner si c'est dans Strasbourg libérée que se tiendra le premier congrès de la SFIO après la victoire* [française] *de 1919* ». Dreyfus (François-Georges), « Les socialismes en Alsace de 1912 à 1962 », dans *Bulletin de la faculté des lettres de Strasbourg*, n° 44, 1965-1966, p. 515.

[56] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg intitulé : « Au sujet de la réunion de Strasbourg, articles à lire, questions locales, la manifestation du Parti catholique », 16 février 1919.

[57] Berstein (Serge), « Une greffe politique manquée : le radicalisme alsacien de 1919 à 1939 », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 17, 1970, p. 83.

[58] *Le Démocrate du Haut-Rhin*, 7 et 11 mars 1919.

[59] *Ibidem*, 7 mars.

[60] *Ibidem*, 11 mars 1919.

[61] Berstein (Serge), *art. cit.,* p. 83.

[62] Œsinger (François), art. « Qu'est-ce qu'un radical-socialiste ? », dans *Strassburger Echo*, 9 mai 1919.

le 31 juillet 1919[63]. Le nouveau parti se dote également d'un journal, *Le Démocrate du Haut-Rhin*, que son directeur-rédacteur, Léon Boll, met à la disposition de Daniel Blumenthal. Le radicalisme de cet organe de presse se limite toutefois dans l'insertion de quelques nouvelles relatives au parti de la rue de Valois, l'essentiel de l'information reposant sur des articles locaux de la plume de Daniel Blumenthal[64]. Le 8 mars 1919 à Strasbourg, Daniel Blumenthal demande l'expulsion complète d'Alsace de tous les ressortissants allemands. Il se montre également partisan d'une assimilation rapide des provinces reconquises : « *Le temps de transition doit être aussi bref que possible, mais non le rendre permanent, sous prétexte de particularités régionales*[65] ».

Le 24 février 1919, Georges Maringer signale à Jules Jeanneney la reprise de la vie politique dans les provinces reconquises. D'emblée, il se montre méfiant vis-à-vis des catholiques du Centre, dont il perçoit le caractère particulariste et dont les manifestations sont de nature à troubler la fête tricolore. Dans un rapport adressé à Jules Jeanneney, le haut-commissaire reproche au parti catholique d'avoir rompu l'Union sacrée proclamée à l'Armistice ; cette attitude fait le jeu de l'Allemagne, car « *tout ce qui se passe ici est observé de l'autre côté du Rhin pour être exploité contre la France et contre l'Alsace elle-même*[66] ». Cet argument est repris par la presse démocrate et socialiste : le *Republikaner* estime qu'après la manifestation catholique du 13 février le pacte d'Union sacrée est rompu. Aussi, les socialistes doivent-ils se sentir libres d'imiter cet exemple pour s'organiser et agir[67]. Charles Frey regrette lui aussi, dans la *Strassburger Neue Zeitung* du 15 février 1919, que l'on rompe aussi précocement l'Union sacrée. Il estime en outre que les Alsaciens risquent de passer pour de mauvais Français, se déclarant hostile au régionalisme aussi longtemps qu'il ne sera pas introduit partout en France. À ces reproches, le *Mülhauser Volksblatt* (catholique) réplique que ce sont les journaux anticléricaux de Strasbourg qui ont rompu l'Union sacrée et qu' « *il n'y aura lutte que si l'on veut nous retirer nos droits religieux et scolaires*[68] ». Face à ces premiers affrontements dont la politique engagée par les autorités françaises constitue désormais l'enjeu, le haut-commissaire exprime ses inquiétudes, signalant que « *la campagne cléricale qui est ouverte s'annonce devoir être très vive*[69] ». Dans la mesure où l'opposition se cristallise sur la question de l'école confessionnelle, Georges Maringer reproche aux catholiques de prétendre « *vouloir le rétablissement du régime scolaire d'avant 1870*[70] ! » Il attribue la responsabilité de la constitution d'un parti catholique à l'abbé Wetterlé. Cette agitation politique est toutefois à mettre également sur le compte des déclarations hâtives du sénateur Debierre, rapporteur pour les questions d'Alsace-Lorraine à la commission pour l'enseignement du Sénat, favorable à l'application immédiate des lois laïques en Alsace[71].

Dans ses analyses politiques, Georges Maringer se montre plus favorable aux partis de la gauche et du centre-gauche, témoignant de la satisfaction que « *les socialistes alsaciens réprouvent*

[63] *Le Démocrate du Haut-Rhin*, 31 juillet 1919.
[64] Berstein (Serge)*, art. cit*., p. 81.
[65] *Le Démocrate du Haut-Rhin*, 11 mars 1919.
[66] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 24 février 1919.
[67] *Der Republikaner*, 13 février 1919.
[68] *Mülhauser Volksblatt*, 18 février 1919.
[69] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 24 février 1919.
[70] *Ibidem*.
[71] *Ibidem*, 16 février 1919. « *En réalité, c'est l'abbé Wetterlé qui a inspiré les initiateurs de la manifestation et la série des récents articles parus dans le* Rhin français *ne laissent aucun doute à cet égard. Les trois points essentiels du programme sont : maintien de l'enseignement religieux dans les écoles, maintien du Concordat, autonomie administrative* ».

d'une manière générale l'internationalisme et ne comprennent pas en particulier l'opportunité d'un contact avec les Allemands à Berne[72] ». Le haut-commissaire prend régulièrement conseil auprès de Jacques Peirotes sur des questions d'ordre économique et social. C'est en s'appuyant sur les leaders socialistes strasbourgeois et mulhousiens que l'administration parvient à endiguer les mouvements de grève du printemps. L'administration favorise également les partis de gauche lors de la reconstitution des commissions municipales. Le 1er décembre, la commission municipale de Strasbourg s'est donnée pour maire l'industriel Léon Ungemach, mais, dès 23 janvier 1919, le nombre des membres de cette commission est porté à 33 : Frédéric Pfersdorff en devient le président, avant de céder la place au socialiste Jacques Peirotes. Cette crise municipale est provoquée par Georges Maringer, désireux de remplacer le maire Ungemach « *qui n'avait pas l'autorité nécessaire et était très critiqué pour avoir gagné de l'argent pendant la guerre*[73] ».

C. Premiers mouvements à caractère autonomiste

On peut observer les premières manifestations d'autonomisme alsacien à partir du mois de janvier 1919. Un comité exécutif de la République libre d'Alsace-Lorraine (*Exekutiv-Komitee der freien Republik Elsass-Lothringen*) voit le jour en Allemagne sur l'initiative de René César Ley, du docteur Henri Muth et du pseudo-comte Charles Rapp[74]. Celui-ci lance depuis Munich, le 23 janvier 1919, un appel aux Alsaciens-Lorrains « *afin qu'ils luttent pour un État libre d'Alsace-Lorraine*[75] ». Le comité diffuse des tracts dans les départements reconquis par l'intermédiaire de comités locaux et multiplie les articles dans la presse internationale. Il y défend l'idée du plébiscite et d'une Alsace-Lorraine indépendante et neutre, sous la forme constitutionnelle d'une république ou d'une principauté (avec un souverain anglais à sa tête). La possibilité d'une fédération lotharingienne est également évoquée. Dans une déclaration du 14 février 1919, le comité réclame l'organisation d'un plébiscite sous la garantie d'une tierce puissance[76]. Dans un tract intitulé « *La formule d'autodétermination en vue d'un plébiscite en Alsace-Lorraine* », diffusé en février 1919, le trio autonomiste préconise de placer le pays sous le contrôle d'une commission nord-américaine ou neutre, garante de la tenue du scrutin[77]. Dans l'hypothèse d'un plébiscite favorable à la France, le comité privilégie un gouvernement autonome dans le cadre de la République française[78]. Dans un second document, publié en mars sous la forme d'une lettre ouverte au président du Conseil Georges Clemenceau, le trio Ley – Rapp – Muth dresse un tableau apocalyptique de la situation des provinces reconquises par la France. La région se trouve de leur point de vue, « *ruinée sur le plan économique, social, politique et moral* », dans la mesure où « *les tendances tyranniques de l'incompétente aristocratie prussienne ont cédé le pas aux mesures*

[72] *Ibidem*, mars 1919.
[73] *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*, dir. Georges Livet, Francis Rapp, t. 4, *Strasbourg de 1815 à nos jours*, Strasbourg, Dernières Nouvelles d'Alsace, 1982, p. 421.
[74] Voir le chapitre 6 de cette étude.
[75] *Das Elsass*, p. 550.
[76] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 104. Déclaration du parti autonomiste de l'Alsace-Lorraine, 14 février 1919. « *Ces conditions sont dures, mais elles sont justes et le gouvernement français ne pourra pas dire qu'il s'agit d'une intrigue allemande* ».
[77] Arch. féd. suisses, E2001B/1000/1507/19. Document intitulé : « La formule d'autodétermination en vue du plébiscite sur l'Alsace-Lorraine », février 1919.
[78] Baechler (Christian), « La question de la neutralité de l'Alsace-Lorraine à la fin de la Première Guerre mondiale et pendant le congrès de paix (1917-1920) », dans *Revue d'Alsace*, n° 114, 1988, p. 185-208.
Rothenberger (Karl-Heinz), *Die Elsass-lothringische Heimat und Autonomiebewegung zwischen den beiden Weltkriegen*, Berne, H. Lang / Francfort-sur-le-Main, P. Lang, 1975, p. 60.
Grünewald (Irmgard), *Die Elsass-Lothringer im Reich (1918-1933), ihre Organisationen zwischen Integration und "Kampf um die Seele der Heimat"*, Francfort-sur-le-Main / Berne / New-York / Nancy, Lang, 1984, p. 47-54. Selon cette auteure, le trio aurait essayé de proclamer un État libre d'Alsace-Lorraine à Strasbourg le 9 novembre 1918. Une association d'entraide pour les Alsaciens-Lorrains démobilisés serait à l'origine du comité.

déspotiques des impérialistes français[79] ». Les autonomistes estiment Clemenceau trop aveuglé par le désir de revanche sur l'Allemagne pour discerner les justes mesures à prendre dans l'intérêt de l'Alsace-Lorraine. Aussi, le trio renouvelle-t-il sa demande d'un plébiscite d'autodétermination auquel seraient invités à participer l'ensemble des hommes et des femmes de plus de vingt-cinq ans dont les ascendants étaient, avant 1871, Alsaciens ou Lorrains. Dans le cadre de ce plébiscite, cinq options seraient proposées : neutralité garantie par les puissances, autonomie sous protectorat britannique, autonomie sous protectorat nord-américain, autonomie sous protectorat français, « annexion » à la France[80].

Le trio poursuit, en fait, l'active campagne déjà engagée pendant la guerre, s'appuyant sur des comités alsaciens-lorrains, grossis par les Allemands expulsés au cours de l'hiver 1918-1919 et réfugiés en Suisse. On retrouve de tels comités à Zurich, Lausanne, Berne, Bâle et Saint-Gall. Dans une lettre adressée au haut-commissaire Maringer, le commissaire général à la propagande estime nécessaire de développer une campagne d'information en Suisse, par le biais de la *Neue Korrespondenz*, journal suisse dévoué à la cause française dont le siège principal se trouve à Berne[81]. Établis à Munich, les trois autonomistes badois se voient refuser la délivrance d'un passeport par les autorités suisses à l'issue de la guerre[82]. De ce fait, le comité s'établit à Baden-Baden, où siège la délégation allemande d'Armistice présidée par Matthias Erzberger. Charles Rapp crée également un « Bureau central pour l'autonomie de l'Alsace-Lorraine » (*Zentralbüro für die elsass-lothringische Autonomiebewegung)*. L'action du comité prend une nouvelle dimension du fait du soutien politique et de l'aide financière accordés au mouvement par le gouvernement allemand[83]. À partir du mois de mars 1919, le gouvernement allemand encourage en effet l'activité du groupuscule autonomiste, dans l'espoir d'influencer le Congrès de la Paix dans le sens d'un référendum d'autodétermination en Alsace-Lorraine[84]. L'impact de cette campagne demeure toutefois très limité dans les provinces reconquises comme sur le plan international : dans *La vérité sur l'Alsace*, Oscar de Férenzy qualifie la propagande menée par le trio autonomiste de « *conspiration d'opérette* ». Rapp, Ley et Muth sont toutefois l'objet de poursuites judiciaires en 1920 et seront condamnés, par contumace, à la peine de déportation à vie pour complot contre la sûreté de l'État[85].

---

[79] Arch. féd. suisses, E2001B/1000/1507/19. Document intitulé : « Lettre ouverte à monsieur Clemenceau » [mars 1919]. « *Dans la tenue de ce plébiscite réside la configuration future de notre État et sa situation du point de vue du droit des peuples. Les Alsaciens et les anciens Lorrains à qui il reste un peu de force dans les jambes n'accepteront jamais le terme de 'désannexion'. Car, par le biais de cette formule, ils oublient l'essentiel, à savoir que l'injustice originelle de 1871 ne fut pas commise à l'encontre la France, mais des Alsaciens et des Lorrains à qui l'on ne demanda pas quel était leur vœu* ».

[80] *Ibidem*.

[81] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 104. Le commissaire général à l'information et à la propagande au haut-commissaire de la République française en Alsace-Lorraine, 20 mars 1919.

[82] Arch. féd. suisses, E2001B/1000/1507/19. Lettre de René-César Ley au président de la Confédération helvétique, 16 février 1919. « *De même, le département politique à Berne n'a pas répondu à ma dépêche, par laquelle j'ai sollicité des passeports pour le comte Rapp, le docteur Muth et ma petite personne* ».

[83] Le gouvernement allemand revendique pour les Alsaciens-Lorrains le droit à l'autodétermination et reprend le flambeau de la neutralité. Il s'agit pour lui de limiter les conséquences de la défaite. Le programme de paix, adopté par le gouvernement fédéral le 17 janvier 1919, réclame le respect du droit à l'autodétermination pour les Polonais comme pour les Alsaciens-Lorrains que les Alliés entendent détacher de l'Allemagne. Des voix s'élèvent toutefois au sein du cabinet allemand pour suggérer de renoncer au plébiscite, celui-ci risquant de déboucher sur un nouveau succès pour la France. Le gouvernement allemand maintient toutefois le principe du plébiscite, convaincu que la France en refusera le principe, préservant ainsi l'avenir par l'affirmation d'une position de droit inattaquable. D'après Baechler (Christian), « La question de la neutralité… », *art. cit*., p. 185-208.

[84] Baechler (Christian), « La question de la neutralité… », *art. cit*., p. 187.

[85] Férenzy (Oscar de), *op. cit.,* p. 81.

II. LES PREMIERS SIGNES DU « MALAISE ALSACIEN »

A. La multiplication des critiques dans la presse

Au cours de l'hiver, les Alsaciens commencent à demander des comptes. Qu'est devenue la promesse faite par le général Joffre à Thann en novembre 1914 ? D'abord prête à excuser les errements des premières semaines, la population s'irrite de l'insolence des fonctionnaires venus de l'intérieur et de la désorganisation des services publics[86]. Après les fêtes de l'automne, les Poilus cèdent la place aux fonctionnaires à col blanc ; l'état de grâce est terminé et le désenchantement gagne du terrain. Jean Galien caractérise ainsi la situation dans un article publié dans la *Revue universelle* : « *Après l'Armistice, l'administration française s'était assigné une tâche bien au-dessus de ses moyens. Mais en raison de leur uniforme et de l'auréole des vainqueurs qui les transformaient alors, nos fonctionnaires bénéficièrent auprès de la population d'un large crédit de confiance. Ce crédit se prolongea tant que, le décor aidant, on vécut sur le souvenir du magnifique enthousiasme de 1918. Il cessa brusquement quand, démilitarisés, les administrateurs reprirent rang de simples mortels*[87] ».

L'abbé Xavier Haegy[88] est le premier à employer le terme de « malaise » et à dénoncer la politique d'assimilation mise en œuvre par les autorités françaises[89]. Son quotidien, l'*Elsässer Kurier,* se place sur une position de défense des intérêts de l'Église catholique et soulève les problèmes du statut cultuel et de la question linguistique[90]. Dans l'intérêt de la religion et sans transaction possible, il se prononce en faveur du *statu quo* en matière de relations entre l'Église et l'État comme pour l'enseignement de l'allemand. Il demande par ailleurs l'extension à la France de la législation sociale d'Alsace-Lorraine[91]. Lors de la réunion du 18 décembre 1918 au cours de laquelle est discutée la création du nouveau parti catholique, l'abbé Haegy affiche ouvertement sa défense du particularisme, n'hésitant pas à affirmer : « *Nous ne voulons pas de la législation de la France, nous voulons une législation à part*[92] ». Aussi s'oppose-t-il à toute assimilation législative, même progressive et comportant des ménagements. Dès 1918, Xavier Haegy incarne une ligne nettement plus radicale que celle fixée par Joseph Pfleger. Il attend cependant le 20 février 1919 pour dresser son réquisitoire contre les politiques publiques menées en Alsace dans un article intitulé « *La méthode erronée »* (*Die verfehlte Methode*)[93]. L'abbé Haegy part du postulat qu'après quarante-huit années d'appartenance au *Reich* allemand, la rupture des liens économiques, sociaux et politiques ne

---

[86] Hugel (André), *Chronique de la Grande Guerre à Riquewihr, témoignage d'un viticulteur alsacien : Émile Hugel*, éd. J.D. Reber, 2003, p. 262. « *On a peuplé l'Alsace d'une masse de fonctionnaires de l'intérieur qui, tout en faisant un travail généralement médiocre, touchent des appointements bien plus élevés que l'enfant du pays qui fait bien son travail. À la place d'un seul fonctionnaire allemand, on en a mis quatre ou cinq* ».

[87] Galien (Jean), « La crise alsacienne », dans *La Revue universelle*, juin 1920, p. 632-633.

[88] L'abbé Haegy a joué un rôle important dans la vie politique alsacienne avant 1918. C'est cependant à partir de 1918 qu'il devient l'une de principales figures du courant catholique. Président de la Société d'édition du Haut-Rhin, il participe activement à la constitution de l'UPRA. Toute son attitude est déterminée par le souci exclusif de défendre les traditions et les institutions religieuses et scolaires de l'Alsace, comme il s'en expliquera, de façon extrême, dans une lettre adressée à Joseph Gass en 1931 : « *La voie de lutte, de sacrifice et de persécution qui est la mienne, que je n'ai pas choisie (si j'avais eu à choisir, Dieu sait où je serais), mais que Dieu m'a assignée, est la voie de la défense des institutions et traditions religieuses de l'Alsace menacées de mort par le laïcalisme* [sic] *de l'État français et de ses lois qui ont écrasé toutes les institutions de l'Église de France. […] Les catholiques d'Alsace ont à défendre l'âme de leur patrie, de la catholique Alsace contre les attentats de ce laïcisme et des dangers terribles qu'il suspend sur nos têtes* ».
Cité par Baechler (Christian), « L'abbé Xavier Haegy (1870-1932). Une politique au service de l'Église et du peuple alsacien », dans *Archives de l'Église d'Alsace,* n° 43, 1984, p. 287-339.

[89] Baechler (Christian), « L'abbé Xavier Haegy… », *art. cit.*, p. 304-306.

[90] *Elsässer Kurier*, 27 novembre, 3 décembre 1918.

[91] *Ibidem*, 16 décembre 1918.

[92] Baechler (Christian), « L'abbé Xavier Haegy… », *art. cit.*, p. 304.

[93] *Elsässer Kurier*, 20 février 1919, art. : « La méthode erronée ».

peut se faire sans « *déchirures* ». Alors que le Conseil national constituait l'organe indiqué pour conseiller la nouvelle administration, on a commis la lourde faute d'écarter cette assemblée dans les semaines qui ont suivi l'Armistice. On s'est empressé de dissoudre l'organisation préexistante sans pour autant créer une administration régionale de substitution, d'où la dépendance étroite des structures locales à l'égard de Paris.

Les autres organes catholiques attendent également le mois de février 1919 pour contester les tendances centralisatrices de Jules Jeanneney. Dans l'*Elsässische Volksbote*, l'abbé Nicolas Delsor critique prudemment la composition du Conseil supérieur et émet quelques doutes sur la compétence de ses membres[94]. Dans un article du 25 février, l'abbé Delsor attaque l'administration de manière plus frontale en affirmant : « *Il ne s'agit pas de changer simplement les hommes, c'est le système qu'il faut changer. Et si l'on fait réellement du haut-commissaire – qui est tout aujourd'hui sauf haut – un vrai haut-commissaire, administrant les trois départements avec trois commissaires qui lui sont subordonnés, si en un mot nous retrouvons notre administration régionale, alors peu importe pour le* Volksbote *que ce soit M. Maringer, M. Laurent-Atthalin ou un autre qui la dirige*[95] ». Dans son analyse, l'abbé Delsor relève que l'on n'a guère tenu compte de l'avis des comités d'experts réunis, pendant la guerre, pour réfléchir sur le sort de l'Alsace-Lorraine ni des propositions formulées par le Conseil national dans les semaines qui ont suivi le retour à la France[96]. L'abbé Delsor ne ménage pas ses critiques vis-à-vis des Alsaciens de Paris et des partisans de la départementalisation, concluant sur une demande de restauration du *Landtag* assisté dans ses missions de fonctionnaires français[97]. Le chanoine Muller multiplie également les démarches auprès de Georges Maringer et du général Gouraud pour dénoncer « *le gâchis* », « *l'incertitude* » et « *le ressentiment qui monte* ». Les principaux points de critique portent sur le poids excessif des Alsaciens de Paris et, à l'inverse, l'absence d'écoute vis-à-vis des élites locales[98]. Le chanoine ne mâche pas ses mots au sujet des Alsaciens de Paris : « *Tout se fait à Paris – tout en faisant appel aux conseils des Alsaciens déracinés de Paris. Ici on n'écoute personne – si ce n'est la plèbe ! La clique règne*[99] ».

L'abbé Wetterlé se trouve dans une situation difficile, partagé entre son patriotisme et la volnté de défendre les intérêts alsaciens[100]. Dans un premier temps, Wetterlé se prononce pour une assimilation progressive, notamment dans le domaine administratif, formule permettant de justifier la départementalisation et la politique mise en œuvre par les autorités françaises, tout en en différant le terme[101]. Face au malaise montant, les critiques de l'abbé Wetterlé se font toutefois plus vives. Dans le *Rhin français*, il condamne les excès commis par les commissions de triage et la vague de

[94] *Elsässische Volksbote*, 11 février 1919.
[95] *Elsässische Volksbote*, 25 février 1919, art. : « La partie de chasse contre Maringer et Laurent-Atthalin (*Das Kesseltreiben gegen Maringer und Laurent-Atthalin*) ».
[96] *Ibidem*. « *Les multiples commissions qui ont été nommées ne présentaient en fait aucune utilité : il aurait fallu s'appuyer sur le Conseil national, qui aurait certes formulé quelques critiques, mais se serait montré plus avisé que les 'Alsaciens de Paris' et digne de la confiance du peuple* ».
[97] *Ibidem*.
[98] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 29 (fonds Eugène Muller). Notes du député Muller sur un entretien avec le général Gouraud après l'Armistice et protestation sur la politique française d'assimilation, [1919]. « *Les missionnaires de Paris ! Comment ils traitent les Alsaciens enracinés, les déracinés. […] Comment ils ont trahi les véritables intérêts du pays ! Le baiser de la France. Quel baiser hélas. […] Le ressentiment qui monte. Bulles, vague, orage. Ce sera trop tard !* »
[99] Arch. mun. Strasbourg, 113 Z 30 (fonds Eugène Muller). Notes manuscrites du député Muller sur l'opinion, sur la guerre, la germanisation, le neutralisme, le respect indispensable des libertés d'Alsace-Lorraine et le régionalisme.
[100] Baechler (Christian), « L'abbé Wetterlé, un prêtre patriote et libéral (1861-1931) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, n° 45, 1986, p. 272.
[101] *Le Rhin français*, 21 décembre 1918. Il s'agit du premier numéro du journal. « *Sans doute il faudra pour un temps, procéder à une judicieuse adaptation de notre législation à celle de la mère-patrie. Encore le but que nous poursuivons sera la fusion complète de notre population avec celle des autres départements* ».

délation[102]. D'autres critiques visent la politique de liquidation des institutions du *Reichsland* au bénéfice d'un édifice administratif à la fois complexe, excessivement centralisé et inefficace : « *L'appareil administratif est trop lourd et trop compliqué. En haut, un sous-secrétaire d'État à la Guerre, qui a d'autres occupations et qui, tout en assumant toute la responsabilité des services ne peut consacrer à une tâche difficile et absorbante entre toutes, qu'une partie de son temps. […] Comment un organisme aussi compliqué pourrait-il d'ailleurs fonctionner ? On a cru ces jours derniers lui rendre le mouvement en augmentant le nombre des fonctionnaires qui doivent l'actionner. […] On alourdit ainsi la machine, au lieu de l'alléger* [103]». L'abbé Wetterlé s'en prend également aux excès du sous-secrétaire d'État Jeanneney et de son beau-frère Georges Maringer. Le 22 février 1919, il déclare au président Poincaré que « *les maladresses commises par Jeanneney diminuent tous les jours l'enthousiasme alsacien et développent l'idée du plébiscite*[104] ». Wetterlé publie également des articles dans les revues parisiennes, défendant l'idée déjà soutenue au sein de la Conférence d'Alsace-Lorraine d'une assimilation progressive, accompagnée des transitions nécessaires[105]. Dans un article intitulé « *Est-il vrai qu'en Alsace et en Lorraine la population manifeste un certain énervement et ne cache pas sa désillusion en constatant les erreurs de l'administration française ?* », Wetterlé critique les mauvais choix administratifs et la hâte avec laquelle des fonctionnaires étrangers à la région cherchent à transposer le modèle départemental français[106]. Émile Wetterlé appelle d'ailleurs les autorités à se ressaisir : *« Un effort sérieux sera nécessaire pour rétablir une confiance qui, dans certains milieux, est sévèrement ébranlée. Il faudra plus d'ordre et de méthode et surtout des hommes mieux préparés à leur tâche difficile*[107] ».

L'abbé Wetterlé se trouve néanmoins dans une situation délicate. Il est conscient du « malaise » qui se développe en Alsace, mais ne veut pas, par patriotisme et pour préserver l'unité nationale, critiquer trop ouvertement le pouvoir en place. Alors que le 3 février, il exhorte ses concitoyens à la patience[108], il s'en prend un mois plus tard à la personne même du sous-secrétaire d'État, auquel il impute les responsabilités de la crise : « *M. Jeanneney n'a pas la réputation d'un homme qui se décourage facilement. […] Les solutions auxquelles il s'arrêtait avaient le mérite d'être simplistes. Il jugeait les évènements et les hommes de très loin et de très haut, et faute de pouvoir toujours accommoder ses méthodes aux évènements, il essaye de plier ceux-ci à celles-là. […] À précipiter le mouvement, il pensait en finir d'un seul coup avec des résistances qu'il prévoyait longues et tenaces. Il s'irritait des obstacles qui surgissaient. Loin de les tourner, il les abordait de front et provoquait par là des mécontentements qui allaient chaque jour en grandissant. Ajoutez à cela un anticléricalisme que M. Jeanneney avait peine à dissimuler, et il vous sera facile de comprendre pourquoi cette politique de combat devait surtout dans la période agitée de transition donner des résultats négatifs*[109] ». Malgré les nuances dans le degré de régionalisme des uns et des autres, l'UPRA

[102] *Le Rhin français*, 4 février 1919, art. : « Trop de zèle ».
[103] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 4 (papiers Émile Wetterlé). Art. : « En Alsace-Lorraine ».
[104] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, tome XI, *À la recherche de la paix (1919)*, éd. Jacques Bariéty, Pierre Miquel, Plon, 1974, p. 174.
[105] Jian (Philippe), *Les revues parisiennes et la réintégration de l'Alsace (1918-1925)*, mém. de maîtrise, histoire, univ. Strasbourg-II, 1994, 144 p., dactyl. L'auteur dénombre huit articles de Wetterlé dans les principales revues parisiennes.
Dans une conférence intitulée L'Alsace-Lorraine de demain, l'abbé Wetterlé avait rappelé le poids des revendications particularistes dans la vie politique d'avant-guerre, cherchant à promouvoir une assimilation progressive des pays annexés dans l'unité française : « *Nous voulons que l'Alsace-Lorraine disparaisse pour se transformer en trois départements qui ne se distingueront en aucune manière des 86 autres. Encore ne saurait-on procéder à cette transformation sans y apporter tout le tact et les tempéraments nécessaires* ». Wetterlé (Émile), « L'Alsace-Lorraine de demain », dans *Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera*, 9 conférences, Paris, [s.d.], Éd. françaises illustrées, p. 303.
[106] Arch. dép. Haut-Rhin, 27 J 10 (papiers Émile Wetterlé). Article cité.
[107] Wetterlé (abbé Émile), « En Alsace », dans *Revue hebdomadaire*, mars 1919, p. 281-310.
[108] *Le Rhin français*, 3 février 1919, p. 1.
[109] *Ibidem*, 24 mars 1919.

et les milieux catholiques sont unanimes à critiquer la politique centralisatrice. Dans son étude sur le parti catholique alsacien, Christian Baechler analyse cette étape comme un catalyseur pour la jeune formation politique.

Dans deux articles des 10 et 16 février 1919, Charles Frey qui, avec ses amis, avait commencé à soutenir la politique de centralisation, change d'opinion. Il lui parait désormais nécessaire de mettre en place, à Strasbourg, un organe central de gouvernement flanqué d'un conseil local élu car, fait-il remarquer, la Conférence d'Alsace-Lorraine et le Conseil supérieur ne sont que des organismes parisiens dont la connaissance réelle des problèmes est limitée. L'année 1918 finit dans l'euphorie, mais dès janvier 1919, Lucien Minck reconnait dans le *Journal d'Alsace-Lorraine* que tout ne va pas pour le mieux, il déplore « *l'aspect hésitant, voire erratique de la politique française et estime que l'Alsace-Lorraine vit un mauvais rêve*[110] ». Le *Strassburger Echo* avertit à son tour le 20 mars : *« On est en train de compromettre la récolte qui s'annonçait belle : allez en ville ou à la campagne, vous jugerez que l'état d'esprit n'est plus celui d'il y a quelques mois ; prenez garde, que celui qui a des oreilles entende ; un mauvais vent souffle sur le pays*[111] ». Même les socialistes, pourtant les plus fidèles alliés des autorités nouvelles, émettent des critiques à l'encontre d'une l'administration jugée trop éloignée du terrain. Pour Jacques Peirotes : « *Si l'on a commis jusqu'à présent des erreurs en matière d'organisation administrative, cela tient surtout au défaut de compétence des hommes qui s'en sont chargés et qui ont cru pouvoir agir sans le conseil des gens connaissant le pays, ses habitants et ses institutions*[112] ». Dans un autre article publié dans la *Freie Presse*, il va plus loin, rappelant l'existence des institutions locales héritées de la Constitution de 1911 : « *Le Conseil national existe toujours et a offert ses services au gouvernement. Il suffit qu'à Paris on marche dans cette voie pour qu'on apaise beaucoup des plaintes actuellement formulées*[113] ». Daniel Blumenthal lui-même déplore la composition du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine et, de ce fait, l'absence d'assemblée représentative des habitants du pays[114].

À travers ces prises de position, l'ensemble des milieux politiques alsaciens s'accorde à déplorer l'éloignement des autorités et l'insuffisante association des représentants des populations à la définition des politiques publiques mises en œuvre. Au printemps, les difficultés de l'administration française en Alsace et en Lorraine commencent à transparaitre dans la presse étrangère. Dans son édition du 15 mars, la *Basellandschaftlische Zeitung* relève le retour de revendications à caractère régionaliste voire autonomiste en Alsace-Lorraine, du fait des maladresses administratives commises depuis le retour à la France. Le journal bâlois ne s'en tient pas à une analyse conjoncturelle des évènements et relève : « *Le noyau du mécontentement du peuple alsacien est plus profond, car les principes de politique publique de la moderne République française entrent en flagrante contradiction avec les revendications particularistes et régionalistes alsaciennes*[115] ».

B. L'administration face au revirement de l'opinion

Les rapports des commissions militaires de contrôle postal permettent de diagnostiquer les premiers signes de malaise dès le mois de décembre 1918, en particulier à Colmar et à Mulhouse. La

[110] Cité par Châtellier (Hildegard) et Mombert (Monique), *La presse en Alsace au XXe siècle : témoin, acteur, enjeu,* Strasbourg, Presses universitaires, 2002, 414 p.
[111] *Strassburger Écho*, 20 mars 1919.
[112] *Freie Presse*, 11 mars 1919.
[113] *Freie Presse*, 17 février 1919.
[114] *L'Éclair* de Mulhouse, 16 février 1919. Cité par Dreyfus (François-Georges), *op. cit.*, p. 35.
[115] *Basellandschaftlische Zeitung*, 15 mars 1919. Art. : « De l'Alsace voisine ».

commission de contrôle de Strasbourg se contente de signaler *« quelques flottements dans l'organisation des services, quelques difficultés d'adaptation au nouveau régime*[116] ». La commission de contrôle de Mulhouse relève quant à elle que *« l'administration française est l'objet de critiques et de comparaisons désavantageuses*[117] ». La critique porte principalement sur la désorganisation des services postaux, des chemins de fer et du ravitaillement[118]. Dans leurs courriers, les Alsaciens dénoncent « *un manque d'organisation générale qui est cause de tout le malaise dont souffre la population, parce qu'il est à l'origine de toutes les lenteurs administratives et de toutes les difficultés de la vie. La question se pose : que sera demain*[119] ? » Si la grande majorité des lettres examinées par la commission de contrôle expriment le patriotisme de leurs auteurs, les censeurs relèvent un nombre croissant de correspondances faisant des comparaisons avec le régime antérieur[120].

Plusieurs personnalités éminentes témoignent de cette évolution. Le cardinal Alfred Baudrillart se rend à Strasbourg en février 1919. Il s'y entretient avec Pierre Bucher. Les deux hommes évoquent les difficultés rencontrées dans les départements reconquis : le cardinal décrit une administration lente, inefficace, paperassière, et livre une analyse sans concessions de la désorganisation des services : « *Clemenceau tranche les questions brutalement et sans les étudier ; il veut l'assimilation prompte et croit que tout le monde sera content*[121] ». Il déplore des pratiques administratives peu en rapport avec le tempérament et les attentes de la population : « *Maringer est un brave homme, mais un politicien français qui s'imagine qu'il suffit de faire de la populacerie comme dans un chef-lieu d'arrondissement du Midi de la France ; il fait des discours à se briser la voix ; il serre toutes les mains ; il verse lui-même à boire et en pleure d'émotion. On se moque de lui dans ce pays où on était habitué au respect de la hiérarchie et de l'autorité*[122] ». Pierre Bucher, fin connaisseur de l'esprit alsacien, est conscient de la gravité de la situation ; il partage les revendications qui lui sont adressées. Comme Wetterlé, il se résout difficilement à critiquer le gouvernement français[123]. Frédéric Eccard relève également le malaise, les griefs portés à l'encontre de l'administration étant d'autant plus violents que l'Alsace-Lorraine jouissait jusque là d'un système administratif exemplaire[124]. « *Nous assumions la succession d'un régime haï, mais efficace et obéi, auquel il ne fallait toucher qu'avec beaucoup de précautions si l'on voulait éviter les critiques et les comparaisons dont la population, un peu frondeuse, ne se privait pas* », constate enfin le général Ruby[125].

---

[116] Serv. hist. Défense, 16 N 1467. Rapport hebdomadaire de la commission de contrôle postal de Strasbourg, 1er mars 1919.

[117] Serv. hist. Défense, 16 N 1464. Rapport hebdomadaire de la commission de contrôle postal de Mulhouse, période du 29 décembre au 4 janvier 1919.

[118] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire de la commission de contrôle postal de Mulhouse, période du 19 au 26 janvier 1919. « *Le mauvais fonctionnement des transports est cause de tout le mal. C'est à lui qu'il faut attribuer la stagnation des affaires : pas de matière première, pas de production, pas de baisse de prix. Les acheteurs attendent, les ouvriers chôment. Le chômage s'étend à tous les jeunes gens rentrés de l'armée allemande ou de captivité. L'échange du mark à 1 fr. 25 a eu pour effet un renchérissement de tout, ce qui entrave le commerce et accroît la gêne des petites bourses* ».

[119] *Ibidem*.

[120] *Ibidem*. Certains correspondants prédisent que « *les ombres vont se répandre sur le tableau* », qu'*« il y a de quoi être écœuré* », car « *chez les boches en révolution les services marchent mieux* » et qu'« *on en a assez* ».

[121] *Les carnets du cardinal Baudrillart* (*1er janv. 1919 - 31 déc.* 1921), éd. Paul Christophe, Paris, Ed. du Cerf, p. 103.

[122] *Ibidem*.

[123] *Études, souvenirs, témoignages : Pierre Bucher (1869-1921),* Paris, Plon, 1922, p. 111. Dans une lettre à Florine Langweil, il écrit : « *La population est unanimement française ; un plébiscite donnerait neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour mille des voix, mais le goût de l'action et de l'ordre, en Alsace, s'irrite d'une méthode gouvernementale qui veut tout diriger de Paris et ralentit, quand elle ne paralyse pas la marche des administrations ».* Cité par Loth (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2000, p. 281.

[124] Eccard (Frédéric), « Erreurs administratives en Alsace », Paris, 1926, 14 p. (extrait de la *Revue politique et parlementaire, 10 mars 1926).* « *Il (l'Alsacien) est d'autant plus disposé à agir ainsi qu'il jouissait avant l'Armistice d'un système qui avait pour principaux avantages d'être pratique, moderne et expéditif* ».

[125] Hoff (Pierre), « Novembre 1918 : Strasbourg redevient pour un moment une capitale régionale », dans *Revue historique des armées*, n° 3, 1981, p. 96-115.

Les rapports des commissaires de la République eux-mêmes rendent compte du réveil de l'opinion publique et des premières critiques à l'égard du gouvernement. Dès le mois de février 1919, Henry Poulet relève : « *L'esprit alsacien est trop porté à la critique et à la comparaison entre l'administration qu'il a connue et celle dont il fait aujourd'hui l'expérience pour qu'on laisse s'accumuler d'avantage les dossiers que ces questions soulèvent*[126] ». Dans son rapport du 16 février 1919, Georges Maringer reconnait l'existence d'un malaise dans le pays, sans pour autant remettre en cause les choix faits et le régime administratif en place : les critiques porteraient sur « *le défaut de coordination des grands services et les retards dans la solution des questions de principe*[127] ». Le haut-commissaire rend compte également du souhait exprimé par le parti catholique de voir le sous-secrétariat d'État, chargé des questions d'Alsace-Lorraine, transféré à Strasbourg. La solution d'un haut-commissaire ayant autorité sur l'ensemble des services ministériels et investi d'un pouvoir de décision plus large recueillerait l'adhésion de larges pans de l'opinion[128]. Georges Maringer considère toutefois que le mouvement favorable à l'élargissement des prérogatives du haut-commissariat n'est pas exempt de préoccupations politiques et il distingue, parmi les Alsaciens, les partisans d'une période transitoire et d'une assimilation progressive, de ceux qui demeurent hostiles à toute assimilation[129]. Doit-on voir dans cette affirmation une allusion à l'article publié par l'abbé Haegy dans *l'Elsässer Kurier* ? Maringer cherche-t-il à exploiter le clivage qui se dessine au sein du parti catholique, entre la ligne autonomiste de Haegy et celle, non moins régionaliste mais clairement francophile, de l'abbé Wetterlé ou de Joseph Pfleger ? Cette conception est, selon Maringer, « *très loin, il faut le remarquer, du régionalisme dont elle se réclame*[130] ». Tout en proposant de satisfaire les besoins nés d'une situation particulière, le haut-commissaire appelle à ne pas aliéner l'avenir « *qui demeure entre les mains de la représentation nationale française*[131] ». Ralentis par la complexité des rouages, dépourvus de moyens d'action adaptés, les trois commissaires de la République sont conscients qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire les revendications de la population.

Dès le mois de janvier 1919, ces critiques et ces inquiétudes parviennent aux oreilles de Raymond Poincaré[132]. De multiples interventions auprès du président de la République font ressortir les inconvénients et les dangers de la politique de Jules Jeanneney. Le général Gouraud, Marcel Prévost, Albert Thomas et, enfin, le contrôleur général Boone constituent autant de donneurs

---

[126] Arch. nat., AJ[30] 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République à Colmar. Semaine du 17-24 février 1919.
[127] *Ibidem*. Rapport du haut-commissaire de la République à Strasbourg, 16 février 1919.
[128] *Ibidem*. « *D'une manière générale, et sur ce point il y a, je puis dire, unanimité ; on demande que le haut-commissaire ait ses pouvoirs très étendus, non pas seulement pour assurer l'harmonie entre les administrations de Metz et de Colmar, mais pour concentrer entre ses mains l'action de tous les services d'État installés à Strasbourg* ».
[129] *Ibidem*. Rapport hebdomadaire du haut-commissaire de la République, 16 mars 1919. « *D'autres, et ce sont ceux-là dont les aspirations sont à ne pas perdre de vue, ne veulent pas, ni pour maintenant, ni pour plus tard de l'assimilation. […] De là l'idée d'y perpétuer un régime spécial comprenant en même temps un haut fonctionnaire conservant de grands pouvoirs et un organe représentatif constitué auprès de lui et spécial au pays. Cette autonomie se perpétuerait* sine die*, dans une Alsace à laquelle des promesses plus ou moins formelles faites antérieurement constitueraient une charte particulière qu'on ne pourrait modifier* ».
[130] *Ibidem*.
[131] *Ibidem*.
[132] Poincaré (Raymond), *Au service de la France. Neuf années de souvenirs*, tome XI, *À la recherche de la paix (1919)*, p. 42. « *Jeanneney, qui revient d'Alsace, me dit qu'il y a déjà de petites critiques naissantes sur l'administration française. D'autre part, il y a un faible mouvement pour une autonomie, que Messimy, général en Alsace, a, paraît-il, encouragé (ce que Clemenceau m'avait déjà dit). Jeanneney, à l'inverse, a une tendance jacobine à une assimilation trop rapide. Je lui ai dit que rien de définitif ne paraît pouvoir être fait avant que les députés d'Alsace-Lorraine siègent au Parlement* ». Raymond Poincaré est mal informé au sujet de Messimy. Il s'en rend compte lors d'un entretien avec l'intéressé, p. 247 : « *Il n'est pas du tout, comme le prétendaient Clemenceau et Jeanneney, partisan de l'autonomie, mais il croit à la nécessité d'un régime spécial de transition, aussi bien pour les cultes que pour le reste et il est résolu à faire campagne en ce sens. Il trouve funeste l'action de Jeanneney et de Maringer* ».

d'alerte[133]. Frédéric François-Marsal, directeur de la Banque Privée, informe également le président de la République des graves conséquences financières liées à la valorisation du mark. À plusieurs reprises, Raymond Poincaré demande à Clemenceau de tempérer les ardeurs jacobines de son sous-secrétaire d'État. Il lui écrit le 12 février 1919 : « *L'idée d'administrer, dès maintenant, l'Alsace à la française avant qu'elle ait ses représentants est funeste et, malgré tous les ordres donnés par vous, la plupart de nos fonctionnaires se conduisent là-bas comme dans un coin quelconque de province. [….] Il y a là une situation extrêmement périlleuse sur laquelle je n'oserai pas appeler votre attention personnelle, tant je vous vois surmené, si je n'étais fort inquiet de toutes les informations qui m'arrivent*[134] ». Aux yeux du Président, il conviendrait de privilégier, dans l'attente de la paix et des élections, une administration légère sur le modèle de l'expérience conduite dans les vallées vosgiennes pendant la guerre[135]. À la suite de cette intervention, Jules Jeanneney se rend lui-même à l'Élysée, s'efforçant de rassurer le chef de l'État sur la situation en Alsace-Lorraine[136]. Quelques jours plus tard, Raymond Poincaré se tourne une nouvelle fois vers la Présidence du Conseil, s'appuyant cette fois sur trois lettres reçues d'Alsace, porteuses de doléances sur l'administration scolaire. Plus véhément dans ses critiques, le Président dénonce *« une tendance à l'assimilation immédiate, et cela avant la paix, avant les élections locales ; et je crois que cette tendance, qui méconnait l'esprit un peu particulariste de l'Alsace et de la Lorraine, est fort dangereuse*[137] *».* Relevant les différences importantes de législation de part et d'autre des Vosges, Poincaré estime qu' *« il y a quelque chose de choquant à introduire de nouvelles mœurs administratives ou scolaires dans une contrée qui n'a pas encore de représentants*[138] ».

Enfin, il va sans dire que le gouvernement allemand suit avec intérêt la montée de la crise administrative et le désaveu de plus en plus marqué des autorités françaises auprès de l'opinion alsacienne et lorraine. Un rapport intitulé « *À propos des évènements en Alsace-Lorraine depuis novembre 1918 jusqu'en février 1919* », adressé au ministère des Affaires étrangères (*Auswärtiges Amt*), dresse une analyse minutieuse de la situation au terme de quatre mois de présence, évaluant le parti qui peut être tiré de cette situation[139]. Le rapporteur relève qu'en dépit de l'absence de

---

[133] Poincaré (Raymond), *op. cit.* Les mémoires de Poincaré rendent compte des visites de généraux, de fonctionnaires et d'universitaires français. Le président de la République reçoit le général Messimy, le 6 janvier 1919, Marcel Prévost et le général Gouraud le 12, Paul Appell, le 12 février. « *Le général Gouraud, de passage à Paris, me dit qu'on commet des maladresses en Alsace et que Jeanneney vient, sur onze magistrats, de nommer neuf protestants ou juifs.* », p. 57. « Albert *Thomas, qui revient d'Alsace, craint que Jeanneney ne veuille trop vite centraliser et assimiler*. », p. 73. « *Le contrôleur général Boone, qui revient d'Alsace, dit à Pénelon que les maladresses parisiennes s'y accumulent et que l'état d'esprit se gâte* », p. 136.
Bibl. Institut, Ms. 4398. Lettre de Raymond Poincaré au ministre des Affaires étrangères Stephen Pichon, 10 mars 1919. « *Les nouvelles qui m'arrivent d'Alsace et même de Lorraine sont de plus en plus mauvaises et il y a, je crois, la plus grande urgence à faire cesser l'état de choses actuel. Rien n'est changé ; on continue aveuglément dans la même voie. […] Le contrôleur général Boone pouvait, lui aussi, nous donner, au président du Conseil et à moi, des renseignements qui confirmaient ceux de M. Bucher et de tant d'autres personnes* ».
[134] *Ibidem*, p. 141-142.
[135] *Ibidem*, p. 142.
[136] *Ibidem*, p. 151. « *Jeanneney, qui croit que mes renseignements viennent tous d'Appell, ou même, me dit-il, de Messimy, que je n'ai pas vu, est convaincu que tout va pour le mieux en Alsace et qu'il n'y a rien à changer. J'essaye vainement de le détromper* ».
[137] *Ibidem*, p. 153-154.
[138] *Ibidem*.
[139] Bundesarch. Abt. DR, R 904 433. Rapport intitulé « *À propos des évènements en Alsace-Lorraine depuis novembre 1918 jusqu'en février 1919* ». « *L'ensemble des situations que l'on vient de décrire conduisent aujourd'hui sans le moindre doute à une rupture dans l'opinion publique. Le caractère traditionnel de l'Alsacien, 'Hans im Schnockeloch', toujours insatisfait de ce qu'il a, apparaît une nouvelle fois au grand jour ».* Le rédacteur tempère néanmoins ce constat : *« Ce serait toutefois une erreur que de conclure qu'il se trouverait des autochtones pour réclamer la tenue d'un plébiscite ou bien même le retour à l'Allemagne* ».

campagne en faveur de la neutralité, des revendications à caractère régionaliste sont apparues ; selon lui, « *Le mécontentement va indubitablement continuer de progresser* ». Aussi, le gouvernement allemand peut-il exploiter cette crise et chercher à obtenir, à moyen terme, une révision de la situation de l'Alsace-Lorraine sur le plan du droit international ou, du moins, une amélioration des conditions des échanges commerciaux avec l'Alsace-Loraine, rattachée à l'espace français. Mais l'enjeu principal de la situation, aux yeux du rapporteur, réside dans la préservation « *d'un peuple membre de la famille des peuples germaniques, dont le naufrage dans l'ensemble français n'est pas souhaitable*[140] ». Il convient d'agir, dans le cadre des négociations de paix ou auprès de la Société des Nations appelée à voir le jour, dans l'espoir d'obtenir au moins des garanties linguistiques (notamment pour l'emploi de l'allemand en tant que langue liturgique).

III. VERS UNE RÉSOLUTION DE LA CRISE ADMINISTRATIVE

A. Les premières interventions auprès de Georges Clemenceau et de Raymond Poincaré

Face aux difficultés d'ordre administratif, linguistique et religieux et à l'opposition politique qui se constitue, deux autorités se renvoient la balle : l'une représentée à Strasbourg par le haut-commissaire, l'autre établie à Paris autour de la Présidence du Conseil. Début février, à l'initiative du général Messimy, le groupe parlementaire pour l'étude des questions alsaciennes et lorraines envoie une délégation auprès de Georges Clemenceau pour lui signaler « *divers points intéressant l'administration et la marche des services dans les deux provinces*[141] ». Cette commission conclut sur la nécessité de placer à la tête de l'Alsace-Lorraine « *une haute personnalité résidant à Strasbourg et réunissant fortement dans ses mains tous les pouvoirs, y compris le pouvoir militaire territorial, et assistée par des fonctionnaires connaissant parfaitement la langue allemande* ». Elle préconise en outre de doter sans tarder la région de corps élus, constitués d'Alsaciens-Lorrains d'origine, de ne pas toucher dans l'immédiat au statut des cultes et, enfin, de ne pas admettre « *que la conférence de la paix statue sur l'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine* » en l'absence d'élus alsaciens-lorrains siégeant sur les bancs du Parlement[142].

À la suite de ces démarches, Jules Jeanneney décide de renforcer l'aréopage d'Alsaciens et de Lorrains dont il s'est entouré, rue François Ier à Paris. Tandis que la Conférence d'Alsace-Lorraine travaille aux côtés de l'Office d'études législatives à l'établissement du statut définitif de l'Alsace-Lorraine, le Conseil supérieur est chargé d'un rôle de conseil pour toutes les questions d'administration courante relevant de l'autorité du président du Conseil. Aussi un arrêté pris le 5 février, complète-t-il le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine en y nommant douze personnalités alsaciennes-lorrains : Frédéric Hecker, maire de Barr, président du syndicat des viticulteurs, Fritz Kiener, professeur d'histoire alsacienne à l'université de Strasbourg, Jacques Peirotes, vice-président de la commission municipale de Strasbourg, Joseph Heinrich, propriétaire-agriculteur et maire de Spechbach-le-Bas, Paul-Albert Helmer, Daniel Mieg, le docteur François, maire de Delme, le docteur Lévêque, vétérinaire à Sarrebourg, Victor Prével, maire de Metz, Daniel Blumenthal, l'abbé Wetterlé et Anselme Laugel[143]. L'on déplore, du côté catholique, la nomination d'anticléricaux notoires, comme Frédéric Hecker, alors qu'une seule personnalité appartient à l'ancien Centre alsacien-

[140] *Ibidem*.
[141] *L'Express de Mulhouse*, 7 février 1919.
[142] *Le Rhin français*, 21 février 1919.
[143] Arrêté nommant des membres du Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine*, 5 février 1919.

lorrain (Heinrich). On relève également que seuls Peirotes et Heinrich faisaient partie du Conseil National[144]. Il est vraisemblable que la nomination des représentants alsaciens au Conseil supérieur ait contribué à renforcer les critiques de la presse alsacienne contre le gouvernement. Dans les milieux libéraux, on s'inquiète au contraire de la place occupée par les élus catholiques. Parmi les treize membres qui composent cette assemblée, quatre seulement appartiennent aux groupes de gauche (Blumenthal, Peirotes, Hecker et Kiener). Aussi la *Strassburger Neue Zeitung* exprime-t-elle la crainte que le haut-commissaire ne soit aiguillé dans une direction contraire aux intérêts du pays[145]. Du fait du renouveau de la vie politique alsacienne, chaque camp compte désormais les siens, ce qui ne contribue nullement à l'apaisement. L'abbé Wetterlé, sentant venir la fin de l'ère Jeanneney-Maringer, ne manque pas de critiquer cette décision et par la même occasion le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, « *véritable petit Parlement* » dont aucun membre n'est issu du suffrage universel : « *Ces transformations ont été si rapides et si radicales qu'à les voir patronnées avec tant de zèle par ceux-là même qui, jusqu'ici, ne voulaient rien savoir, on en vient presque à se demander si cette hâte ne dissimule pas surtout le malin plaisir de créer des embarras à leurs successeurs*[146] ».

B. Le Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine face à la crise

Les informations sur le malaise grandissant sont confirmées par les membres alsaciens et lorrains du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine qui se réunit trois jours de suite à Paris, du 25 au 27 février 1919, afin de discuter des projets de réorganisation administrative. Ces discussions s'appuient sur les propositions formulées par la commission parlementaire aux questions d'Alsace-Lorraine, favorable à la nomination d'un gouverneur dans les provinces reconquises[147]. Ces débats font l'objet d'une certaine médiatisation, la plupart des journaux parisiens et alsaciens évoquant le sujet. Se fondant sur les doléances exprimées en décembre 1918 par le Conseil national, Georges Clemenceau adresse le 14 janvier 1919 une lettre au haut-commissaire de la République, dans laquelle il déclare vouloir aménager la période de transition « *de manière pleinement conforme à la démocratie alsacienne*[148] ». Il précise que « *le haut-commissaire est le délégué du président du Conseil, il contrôle et coordonne l'action administrative grâce à des réunions périodiques avec les autres commissaires*[149] », une phrase qui laisse entendre une plus forte coordination de l'administration au niveau régional.

Victor Prével, maire de Metz, est le premier à soulever la question des pouvoirs du haut-commissariat de Strasbourg. Tout en usant de politesses vis-à-vis de l'équipe en place, l'édile messin déclare au cours de la deuxième séance du Conseil supérieur qu'il règne dans les provinces reconquises « *plus qu'une gêne, presque du mécontentement*[150] ». Il déplore « *trop de distance, trop d'intermédiaires qui font que la résolution de questions très graves se fait attendre non pas des semaines mais des mois* ». Considérant comme trop lourde pour un seul homme les charges cumulées de haut-commissaire et de préfet de Basse-Alsace, il réclame la nomination d'un fonctionnaire

[144] C'est le 7 ou le 8 février que l'on apprend la nomination des membres alsaciens au Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine. Thomas Seltz note le 8 février 1919 que l'abbé Delsor est furieux de ne pas figurer parmi les personnalités choisies. « Pour *calmer Delsor, on lui donnera la Légion d'Honneur* », aurait déclaré Georges Maringer. D'après *Une belle figure de l'Alsace. L'abbé Nicolas Delsor (1847-1927), op. cit.*, p. 37.
[145] *Strassburger Neue Zeitung*, 12 mars 1919 ; *L'Express de Mulhouse*, 13 mars 1919.
[146] *Le Rhin français*, 17 mars 1919.
[147] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 56. Procès-verbal de la première séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 25 février 1919.
[148] Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 26 février 1919.
[149] *Ibidem*.
[150] *Ibidem*.

d'autorité à Strasbourg. Ce haut-commissaire coordonnera l'action des trois commissaires la République en Haute-Alsace, en Basse-Alsace et en Lorraine. Il devra prendre les mesures qu'exige une assimilation rapide des territoires recouvrés sans avoir à en référer à Paris, « *sauf pour les questions qui, par leur nature, ne peuvent être résolues sans intervention du pouvoir central* ». Le propos de Victor Prével n'est toutefois nullement favorable à des expérimentations à caractère régionaliste. Cette organisation sera provisoire et devra avoir pour but de mieux préparer l'alignement de l'Alsace et de la Lorraine sur le modèle administratif français[151]. Victor Prével souhaite également que les préfets et administrateurs de cercle s'entourent de notables locaux, à qui on confierait un rôle de proposition et de conseil. Il réclame enfin le transfert, à Strasbourg, de l'ensemble des institutions chargées des affaires d'Alsace-Lorraine à Paris (inspections générales, Conseil supérieur, Conférence d'Alsace-Lorraine)[152]. Ces propositions recueillent l'approbation d'Anselme Laugel, soucieux de voir les provinces reconquises dotées d'une administration exemplaire (« *Il ne faut pas que l'on puisse dire que les Français ne sachent pas faire aussi bien que les Allemands*[153]»).

Jacques Peirotes intervient également au nom des socialistes strasbourgeois et son analyse rejoint celle du maire de Metz. Il considère, pour sa part, que la question de la régionalisation n'est pas l'enjeu déterminant des difficultés que traversent l'Alsace et la Lorraine. Le chômage et la cherté de la vie constituent, en revanche, des fauteurs de crise à l'origine directe de la colère des ouvriers. Il déplore également les expulsions massives ainsi que la suppression de la langue allemande comme langue officielle dans les tribunaux. Il réclame l'application de la Séparation des Églises et de l'État dans les provinces redevenues françaises moyennant une période de transition. Il s'inquiète également de la suppression des administrations régionales, seules à même de coordonner le travail des services départementaux. Ce faisant, le maire de Strasbourg appuie lui aussi les demandes de reconcentration des autorités administratives dans la capitale régionale. À l'instar de Victor Prével, Jacques Peirotes souhaite l'intégration, à terme, de l'Alsace et de la Lorraine dans le moule administratif français, mais une intégration progressive et tenant compte des évolutions survenues au cours des années d'Annexion[154] . Il redoute, par ailleurs, que la politique de départementalisation mise en œuvre depuis l'automne n'entraine une baisse de prestige et d'activité pour la métropole alsacienne (un point sur lequel Peirotes se montre particulièrement vigilant)[155]. À son tour, il dénonce les conséquences négatives du modèle politico-administratif français pour le développement économique de l'Alsace et de la Lorraine. Selon lui, *« le ralliement à la France ne peut pas signifier que toute la force du pays doit en être tirée et canalisée vers la centrale de Paris, mais au contraire que de nouvelles forces vitales soient dirigées de la centrale vers l'Est*[156] *».* Cette critique de l'État jacobin implique le nécessaire maintien d'un niveau d'administration régionale à Strasbourg[157].

---

[151] *Ibidem*.
[152] *Ibidem*.
[153] *Ibidem*.
[154] Arch. mun. Strasbourg, 125 Z 13 (Fonds Jacques Peirotes). Brouillon dactylographié de Jacques Peirotes, avec corrections manuscrites. « *Il faut, au contraire, que la fusion des trois départements avec la France se fasse d'une manière concordante ».*
[155] *Ibidem*. « *Comme représentant de la ville de Strasbourg, l'ancienne capitale du pays, j'ai par exemple un intérêt tout particulier à ce que l'importance de cette ville ne vienne pas à décliner avec l'introduction du régime français, ainsi que les Allemands l'ont si souvent annoncé. […] Si l'on devait néanmoins arriver à supprimer complètement les instances centrales, comme par exemple la direction générale des chemins de fer ou notre université, ou diminuer leur importance, ce serait une acte désastreux pour la vie économique de Strasbourg et du pay*s ».
[156] *Ibidem.*
[157] *Ibidem*. « *La jonction avec la France ne doit pas tout niveler de telle sorte que ce qui a été fait de bon dans les quarante-huit années disparaisse* ».

Paul-Albert Helmer estime, quant à lui, que la France reproduit les erreurs faites par l'Allemagne au lendemain de l'annexion en cherchant à « *gouverner le pays à distance*[158] ». Seul Daniel Blumenthal s'oppose à l'idée du transfert à Strasbourg des services d'Alsace-Lorraine, la solution résidant selon lui dans une amélioration des transports et des communications entre Strasbourg et Paris. Le Conseil supérieur adopte, au cours de sa troisième séance, un vœu favorable à la déconcentration des pouvoirs, reprenant les principales dispositions demandées par Victor Prével[159]. Le 10 mars est adopté un projet de décret confiant des pouvoirs élargis au haut-commissaire de la République et invitant celui-ci à prendre « *l'avis d'une commission de douze personnalités alsaciennes et lorraines faisant partie du Conseil supérieur* [160] ». Le Conseil supérieur fait enfin voter une déclaration de précaution, dénonçant par avance toute immixtion du gouvernement allemand de Weimar dans les affaires alsaciennes et lorraines[161].

Les réunions du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, qui ont lieu dans la capitale, permettent également aux notables alsaciens et lorrains de multiplier les démarches auprès de Raymond Poincaré[162] et de Georges Clemenceau[163]. Clemenceau accorde, le 28 février, audience aux membres alsaciens et lorrains du Conseil supérieur, tandis que le président de la République reçoit individuellement plusieurs Alsaciens à l'Élysée. Pierre Bucher se trouve également à Paris et Clemenceau le reçoit à deux reprises, au moins début mars[164]. Georges Wormser, alors directeur de cabinet de Clemenceau, témoigne également des visites de Pierre Bucher, dont le président du Conseil apprécie la loyauté. Georges Clemenceau est à présent également convaincu que le haut-commissaire doit acquérir une plus grande liberté d'action et que les questions délicates qui se présentent en Alsace ne peuvent être réglées depuis Paris : « *Il lui semble aussi que la solution sera plus facilement réglée par un homme politique d'envergure. Les Alsaciens et les Lorrains seront flattés. Il propose à Poincaré le nom de Jonnart, alors gouverneur d'Algérie, ou à son défaut, celui de Millerand. L'un ou l'autre aura les pleins pouvoirs. Ils en sont dignes en raison de leur expérience politique et de leur autorité personnelle*[165] ». C'est la première fois que le nom d'Alexandre Millerand

---

[158] *Ibidem*.

[159] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 56. Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 27 février 1919. « *Que le haut-commissariat soit établi à Strasbourg et ait autorité sur les trois commissariats de la République en Haute-Alsace, en Basse-Alsace et en Lorraine, ait qualité pour prendre toutes mesures qu'exige une administration rapide des territoires recouvrés sans avoir à en référer à Paris, sauf pour les questions qui, par leur nature, ne peuvent être résolues sans l'intervention du pouvoir central ».*

[160] Pange (Jean de), *op. cit.,* p. 271.

Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 56. Procès-verbal de la première séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 10 mars 1919. « *Article 1er. Le haut-commissaire de la République à Strasbourg exerce par délégation les pouvoirs qui appartiennent au président du Conseil, ministre de la Guerre, pour l'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine et décentralise sous son autorité les services afférents à cette administration* ».

[161] Arch. Aff. étrangères, Europe, Alsace-Lorraine, 56. Procès-verbal de la première séance du Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, 25 février 1919. La propagande allemande pour le plébiscite et la neutralité, qui se développe à partir de janvier 1919, a pour but, d'abord, d'influencer le Congrès de la Paix qui se tient à Paris et les élections en Alsace-Lorraine, mais aussi d'affirmer, face à la réintégration sans plébiscite, une position de droit qui puisse, plus tard, permettre de contester le rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France.

[162] Raymond Poincaré, *op. cit.*, p. 74.

Wetterlé déclare à Poincaré le 22 février que les « *maladresses commises par Jeanneney diminuent tous les jours l'enthousiasme alsacien et développent l'idée de plébiscite* ». Pierre Bucher déclare à Poincaré, le 1er mars : « *On est en train de détruire tout ce qui fait la force et la prospérité de l'Alsace. On y a introduit une politique d'assimilation brutale et une administration de sous-préfecture* ».

[84] *Ibidem*, p. 193.

[164] *Ibidem*, p. 198-199.

[165] Georges Wormser, *Le septennat de Poincaré*, Paris, Fayard, 1977, p. 208-209. Cette intervention de Pierre Bucher auprès de Clemenceau est évoquée par Eccard (Frédéric), dans *Le livre de ma vie (1867-1951)*, Neuchâtel, V. Attinger / Paris, Éd. Oberlin, 1951, p. 101, par Fœssel (Georges), préface de « Souvenirs d'Alsace, 1920-1924 », et par Alapetite (Gabriel), Annuaire des Amis du Vieux Strasbourg, VIII, 1978, p. 105.

est évoqué. La visite de Pierre Bucher décide Clemenceau à « *couper dans le vif* », c'est à dire de sacrifier Georges Maringer[166]. Ce départ pourrait même s'accompagner de celui de Jules Jeanneney. Car si Bucher reproche au haut-commissaire « *du laisser-aller administratif, du désordre, du sans-gêne, de l'esprit démagogique* », ses principales critiques portent sur le sous-secrétaire d'État qu'il estime « *étriqué, chafouin, tatillon et complètement indifférent à l'Alsace*[167] ». Une page dactylographiée insérée dans le manuscrit des mémoires de Raymond Poincaré comprend une phrase retirée de la version publiée, qui apporte un éclairage nouveau sur l'arrière plan de la réorganisation administrative engagée au printemps : « *Il la [l'Alsace] trouve évidemment cléricale* ». L'anticléricalisme de l'attelage Jeanneney – Maringer est bien pointé du doigt comme un élément décisif quant au choix de nommer des hommes nouveaux. On perçoit, à travers ce jugement, le glissement politique qui s'opère d'une équipe issue du radical-socialisme vers des républicains plus tempérés. À un politique ou un haut-fonctionnaire, Pierre Bucher préférerait toutefois voir un militaire nommé à Strasbourg[168].

Frédéric Eccard, président du tribunal de Strasbourg, rencontre également Raymond Poincaré, non sans avoir déjà exprimé ses griefs auprès de Jules Jeanneney. Lui aussi estime « *indispensable de remplacer Maringer par un personnage important, qui ait autorité pour décider sur place*[169] ». Au retour de son voyage en Alsace, le cardinal Alfred Baudrillart dîne à l'Élysée en compagnie de Pierre Bucher, Étienne de Nalèche, André Hallays et René Querenet. Il est question de la réorganisation administrative en Alsace-Lorraine. Le docteur Bucher confirme les intentions de Clemenceau d'évincer Georges Maringer, à qui l'on reproche son sectarisme confessionnel et politique[170]. La critique vient aussi du général Messimy, qui avait déjà émis des réserves vis-à-vis du jacobinisme de l'équipe en place, reprochant à Jeanneney de ne pas apprécier les Alsaciens et de se montrer défiant à leur égard[171]. Pour remplacer Georges Maringer, les noms du catholique général de Castelnau, mais également du général Fayolle sont évoqués. Le commandant Poulet, qui dispose de la plus longue expérience administrative en Alsace pourrait, quant à lui, occuper le poste de secrétaire général de la préfecture strasbourgeoise.

---

[166] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 199. « *Le président du Conseil a écouté Bucher, il doit le revoir encore demain, et il paraît disposé à couper dans le vif. Mais couper dans le vif, cela paraît simplement substituer Dutasta à Maringer. Bucher, qui a été six mois à Berne auprès de Dutasta, trouverait le choix acceptable, si Poulet était en même temps nommé à Strasbourg sous les ordres de Dutasta. Mais on n'a ni doctrine ni programme. Je répète, hélas ! ce que j'ai dit à Clemenceau : C'est à pleurer* ».

[167] *Ibidem*.

[168] *Ibidem*, p. 205. « *Il résulte des propos échangés que la meilleure combinaison serait d'enlever le sous-secrétariat à Jeanneney et de nommer à Strasbourg le général Fayolle, avec Poulet comme coadjuteur. […] Bucher me dit qu'Atthalin et les autres administrateurs français qui ont été dans la vallée de la Thur déclarent qu'on leur fait faire contre l'Alsace une besogne criminelle* ».

[169] *Ibidem*, p. 243. Dans *Le livre de ma vie*, p. 101-102, Frédéric Eccard évoque cet entretien à l'Élysée avec Raymond Poincaré. « *Je lui ai exprimé en termes modérés, mais très nets, les griefs contre les dirigeants actuels et lui ai démontré par plusieurs exemples que rien n'aboutissait. Il m'a demandé si j'estimais qu'il valait mieux mettre un civil ou un militaire à Strasbourg. Je lui ai répondu qu'un civil serait préférable, mais je n'avais pas d'objection de principe contre un militaire. J'ai ensuite abordé la question religieuse et celle du change et je me suis rendu compte qu'il était parfaitement informé* ».

[170] *Les carnets du cardinal Baudrillart* (*1er janv. 1919 - 31 déc.* 1921), éd. Paul Christophe, Paris, Ed. du Cerf, p. 110. « *Clemenceau a dit : est-ce que Maringer ne fait pas son petit protestant ? Bucher a insisté en ce sens, il [Maringer] dit qu'il ne veut aller ni dans les presbytères, ni dans les châteaux. Clemenceau s'est moqué de lui* ».

[171] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 249. « *Messimy, dans sa conversation d'hier 15 mars, me disait : que Jeanneney n'aimait pas l'Alsace ni surtout les Alsaciens, qu'il s'était plaint à lui-même au moment de l'Armistice de leur caractère, qu'il avait immédiatement marqué de la défiance vis-à-vis d'eux et déclaré qu'ils allaient nous créer beaucoup de difficultés* ».

IV. LA NOMINATION D'ALEXANDRE MILLERAND ET LA MISE EN PLACE DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE

A. Tractations autour de la nomination de Charles Jonnart

Tout au long du mois de mars 1919, la presse nationale et locale distille les fuites et les suppositions au sujet de la réorganisation des services d'Alsace-Lorraine. Il est question de permettre au haut-commissaire de correspondre directement avec le président du Conseil, c'est-à-dire de supprimer le filtre du service général d'Alsace-Lorraine. Il s'agirait, d'après la *Strassburger Neue Zeitung*, de créer à Paris « *un bureau central qui distribuerait le courrier aux différents ministres* », lesquels lui adresseraient à leur tour leur correspondance pour Strasbourg. De cette façon, les fonctionnaires chargés des questions concernant l'Alsace et la Lorraine dans les ministères seraient subordonnés au haut-commissariat. Les trois commissaires établis à Strasbourg, Metz et Colmar seraient également subordonnés au haut-commissaire, un tel rattachement permettant de centraliser les affaires dans la capitale alsacienne[172]. La *Freie Presse* rend compte toutefois de l'inquiétude des socialistes, soucieux des libertés publiques, à l'idée de la concentration de trop de pouvoirs entre les mains d'un seul homme (qui plus est d'un militaire)[173]. Clemenceau se décide à intervenir, tout en retardant la solution de quelques semaines afin de ménager Jeanneney. Il propose d'accorder à Georges Maringer des pouvoirs plus étendus « *pour que les décisions soient prises sur place*[174] ». S'il échoue, ce dont il est persuadé, il fera appel à une autre personnalité politique[175]. Raymond Poincaré souhaite une solution rapide et se rallie à la proposition de Pierre Bucher[176]. Début mars 1919, le bruit court que Georges Clemenceau va confier à Charles Jonnart[177], gouverneur général de l'Algérie, les fonctions de haut-commissaire en Alsace-Lorraine[178]. Charles Jonnart se rend une première fois à l'Élysée le 7 mars, mais rien n'est encore décidé. Il semble toutefois que le périmètre du poste proposé ait été jugé insuffisant (Charles Jonnart aurait tenté de négocier un maroquin de ministre d'État)[179]. Dans la soirée du 10 mars, Poincaré adresse à Stephen Pichon une lettre dans laquelle il fait

---

[172] *L'Express de Mulhouse*, 12 mars 1919, « Centralisation administrative » ; *Strassburger Neue Zeitung*, 11 mars 1919.

[173] *Freie Presse*, 19 février 1919. « *Mais que signifie au juste 'Une haute personnalité, réunissant entre ses mains les pleins pouvoirs, y compris militaires' ? Est-ce là une sorte de dictature militaire que l'on envisage d'introduire ici ? Dans la mesure où un général a contribué de manière décisive à ces réflexions, c'est là une hypothèse qu'on peut craindre* ».

[174] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 210.

[175] *Ibidem*. « *Voici ce que je [Clemenceau] vais faire. Je vais donner à Maringer des pouvoirs plus étendus, pour que les décisions soient prises sur place. Je ne crois pas que, même en ayant les coudées plus franches, il réussisse. Mais il m'est difficile de le convoquer* hic et nunc*, à cause de Jeanneney qui est son beau-frère ».*

[176] *Ibidem*. « *Je ne ferai, dis-je, pas d'objection contre Jonnart, il me plaît. Mais je vais peut-être me heurter à des objections de votre part : je préférerais, jusqu'à la paix, un militaire, par exemple Fayolle. J'insiste pour une solution rapide, mais il tient encore à essayer Maringer* ».

[177] Charles Jonnart, député du Pas-de-Calais depuis 1914, avait été gouverneur de l'Algérie. Haut-commissaire interallié chargé des affaires de Grèce, en 1916-1917, il redevient, en 1918, gouverneur de l'Algérie avant d'être nommé, en 1919, président de la commission des réparations. Le nom de Charles Jonnart est évoqué pour la première fois dans les *Mémoires* de Raymond Poincaré le 3 janvier 1919.

[178] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 228. Il faut, si l'on en croit Raymond Poincaré, attribuer ces rumeurs, que la presse alimente, à une indiscrétion de Georges Clemenceau.

[179] *Ibidem*, p. 229. « *Jonnart vient me voir et, comme toujours, fait la petite bouche, ne dit ni oui, ni non. […] Ah ! s'il était nommé ministre d'État en même temps que gouverneur, cela faciliterait sans doute les choses…» ; Ibidem*, p. 234. « *Jonnart me dit qu'il a vu ses compatriotes du Pas-de-Calais et qu'il croit décidément que, pour leur faire accepter sa nomination à Strasbourg, il faudrait… qu'il devînt ministre d'État et pût leur dire ainsi qu'il défendrait leurs intérêts au conseil des ministres* ». Cet argument est repris dans une lettre adressée par Raymond Poincaré à Stephen Pichon.
Bibl. Institut, Ms. 4398. Lettre adressée à Stephen Pichon, 10 mars 1919. « *Jonnart est revenu me voir aujourd'hui. […] Pour expliquer ce nouvel éloignement aux populations du Pas-de-Calais si éprouvées, il avait le désir de pouvoir leur dire qu'il fait partie du gouvernement et, par conséquent, d'être nommé ministre d'Alsace-Lorraine ou ministre d'État chargé des affaires d'Alsace-Lorraine ».*

état de ses préoccupations[180]. Le 12 mars 1919, Jules Jeanneney se rend à Strasbourg, avec pour mission de « *se documenter sur les besoins et les vœux des Alsaciens et des Lorrains pour leur donner satisfaction*[181] ». Le renvoi du contrôleur général Bonne, qui, selon Poincaré, « *avait vu trop clair* », constitue le dernier acte politique de Jules Jeanneney[182]. Wetterlé, satisfait de l'orientation prise par les discussions, déclare : « *Le haut-commissariat tel que l'avait créé M. Jeanneney avait les apparences chétives d'un enfant mal venu, auquel on avait dû donner des tuteurs. Il sort grandi et fortifié de la crise. Nous ne pouvons que nous en féliciter*[183] ». Le nom de Charles Jonnart continue toutefois à être cité par la presse pendant plusieurs jours. Le *Petit Journal* annonce que le député calaisien aurait accepté de devenir gouverneur d'Alsace-Lorraine. Le *Journal d'Alsace-Lorraine* justifie cette nomination de Jonnart rappelant les succès de celui-ci en tant que gouverneur général d'Algérie, un poste jugé très comparable à celui qui lui serait confié en Alsace-Lorraine[184] ! Le 19 mars, la nomination de Charles Jonnart semble acquise et le *Journal d'Alsace-Lorraine* n'hésite pas à y consacrer sa une : *« Nous voici donc arrivés à la solution de cette crise qui dure depuis deux semaines déjà, et cette solution, avouons-le, est élégante. […] On n'hésite pas. On inaugure le régime de la décentralisation. […] Et pour ne rien laisser au hasard, on confie l'administration des provinces désannexées à l'un des hommes les plus énergiques de la République, à un homme qui a prouvé, par le succès qui a couronné toutes ses entreprises, qu'il est capable de surmonter toutes les difficultés*[185] ». Le même jour, le *Journal d'Alsace et de Lorraine* confirme que Charles Jonnart exercera les fonctions de haut-commissaire « *avec pleins pouvoirs dans l'ordre administratif et budgétaire* ». Plusieurs journaux accordent des interviews à Jonnart, qui se borne toutefois à déclarer que rien n'est fait encore touchant sa nomination. Dans le *Petit journal*, il se déclare favorable au remplacement des fonctionnaires ennemis par des Alsaciens et des Lorrains, mais laisse entendre que le titre de haut-commissaire ne lui plaît pas.

La situation est cependant en train d'évoluer. Georges Clemenceau se rend une nouvelle fois chez le président de la République, pour lui faire part de ses objections quant à la nomination de Charles Jonnart, tenant prête une solution de rechange : *« J'ai vu Jonnart hier soir ; il a eu une attitude qui ne me plaît pas ; il hésite ; il fait des objections ; il me parle du Pas-de-Calais, etc. Au fond, il voudrait être ministre d'État. Cela, non ; il ne le sera pas ; il aura accès au Conseil des ministres ; il ne dépendra pas de Jeanneney, si c'est une condition, mais il sera haut-commissaire. […] Du reste, si Jonnart n'accepte pas, j'ai un autre candidat, qui ne vous déplaira pas ; c'est Millerand*[186] ». Hippolithe Juillard, préfet d'Ille-et-Vilaine, est quant à lui pressenti pour occuper les fonctions de commissaire de la République à Strasbourg[187]. Le 17 mars, *l'Écho de Paris* annonce sa nomination à ce poste[188]. Le 19 mars, Georges Maringer se rend à Paris pour y être relevé de ses fonctions de haut-commissaire[189]. Le 20 mars, constatant que « *la réorganisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine, telle qu'elle*

[180] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 234.
[181] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 13 mars 1919, art. : « L'organisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine ».
[182] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 254.
[183] *Le Rhin français*, 15 mars 1919, art. : « Changement de système ».
[184] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 13 mars 1919, *art. cit.* Le journal salue la capacité de Charles Jonnart à travailler en bonne entente avec les pouvoirs locaux.
[185] *Ibidem*, 13 mars 1919, art. : « Vers la solution ».
[186] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 257. Raymond Poincaré trouve également Jonnart « *beaucoup trop préoccupé de lui-même* ».
[187] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 22. Télégramme du préfet d'Ille-et-Vilaine à Alexandre Millerand, 22 mars 1919. « *Apprenant que vous devez prendre possession immédiatement de vos fonctions de commissaire général, je tiens à me mettre à votre disposition* ».
[188] *L'Écho de Paris*, 17 mars 1919.
[189] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 20 mars 1919, art. : « La réorganisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine ».

va être effectuée, aura pour conséquence d'étendre considérablement le champ d'action de la mission » de haut-commissaire, il adresse sa démission à Georges Clemenceau[190].

B. La solution Millerand

Ce n'est que le 22 mars que *Le Temps* annonce que Charles Jonnart a décliné l'offre du gouvernement, avançant comme raisons officielles le désir de rester en Algérie et son état de santé. Il s'agit là d'un prétexte ; Charles Jonnart ne souhaite pas abandonner son poste à Alger en faveur d'une mission pour laquelle il lui semble avoir les coudées moins franches[191]. L'issue des négociations a sans doute été déterminée aussi par les difficultés à pourvoir le poste d'Alger en cas de départ de son titulaire, suite au refus de Raoul Prévert. La renonciation de Jonnart fait craindre un moment à l'abbé Wetterlé que Jules Jeanneney ne conserve ses prérogatives[192]. Les exigences et les hésitations de Charles Jonnart permettent finalement à Alexandre Millerand d'être placé à la tête de l'Alsace-Lorraine française. Le 19 mars 1919, alors qu'il s'apprête à partir plaider en Belgique, Alexandre Millerand est informé par le directeur de cabinet de Clemenceau qu'il est sollicité pour le poste de commissaire général en Alsace-Lorraine[193].

Alexandre Millerand a déjà une belle carrière politique derrière lui, bien qu'atypique[194]. Millerand fut en effet le premier socialiste à participer à un ministère « bourgeois », celui formé par Waldeck-Rousseau (1899-1901), une participation ministérielle qui fit grand bruit et lui valut d'être exclu de la IIe Internationale. Ministre des Travaux publics dans un cabinet dirigé par Briand (1909-1910) puis, ministre de la Guerre entre 1914 et 1915, il s'était fait le défenseur de l'état-major contre les commissions parlementaires qui cherchaient à contrôler l'armée. Bien que désormais positionné au centre-droit de l'échiquier politique, Millerand a conservé un réel intérêt pour le monde du travail

---

[190] Serv. hist. Défense, 5 N 164. Traduction d'un télégramme chiffré parvenu au ministère le 20 mars 1919.
Journal d'Alsace et de Lorraine, 23 mars 1919, art. : « La réorganisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine. » Georges Clemenceau lui répond : « *Mon cher ami, je regrette profondément et le gouvernement entier regrette avec moi la décision que vous avez prise de quitter le haut-commissariat d'Alsace et de Lorraine auquel vous avez consacré vos meilleurs et consciencieux efforts qui ont produit tant de précieux résultats. […] Vous me permettrez d'y joindre le tribut de mon respect pour votre caractère, et de ma plus chaude amitié. Signé : Clemenceau* ».

[191] Vavasseur-Desperiers (Jean), *République et liberté, Charles Jonnart, une conscience républicaine (1857-1927)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses du Septentrion, 1996, p. 211. Cette étude cite le courrier d'un correspondant de Charles Jonnart, qui lui écrit en ces termes : « *Le retard apporté à votre nomination me prouve […] que vous n'acceptez cette situation que si vous n'êtes subordonné à personne et avec des pouvoirs plus grands que ceux que vous abandonnerez en Algérie »*.

[192] *Le Rhin français*, 25 mars 1919, art. : « *Plus cela change*. » « *Nous allons donc reprendre l'expérience manquée avec des hommes nouveaux. Le personnel change, mais le système reste le même. Charmantes perspectives. […] M. Jeanneney a raison de ne pas tenir compte de nos doléances ; car il a de toute évidence une compréhension plus juste que la nôtre des préoccupations de notre petit pays* ».

[193] Rizzo (Jean-Louis), *Alexandre Millerand, Socialiste discuté, ministre contesté et président déchu (1859-1943)*, L'Harmattan, 2013, p. 293.

[194] Avocat à Paris, Alexandre Millerand collabore au journal *La Justice* de Georges Clemenceau. Élu député de la Seine en 1885, il entame sa carrière politique chez les socialistes. Il refuse cependant de s'affilier à l'un des partis se réclamant de cette idée et anime le groupe des socialistes indépendants. Alexandre Millerand développe un programme qui va servir de charte au socialisme réformiste, mettant en avant trois points : substitution progressive de la propriété sociale à la propriété capitaliste, conquête des pouvoirs publics par le seul suffrage universel, nécessité de ne pas sacrifier la patrie à l'internationalisme. Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail (1899-1901), il met en place une direction du travail et contribue à faire réduire la durée quotidienne de travail. Poursuivant son évolution politique vers la droite du spectre politique, il s'affirme après-guerre comme l'un des chefs de la coalition de droite, le Bloc national. Président du Conseil en 1920, il est l'initiateur de l'occupation de Francfort (« *L'Allemagne doit payer* ») et de l'intervention militaire en Pologne contre la Russie des soviets. Élu président de la République en 1920, Alexandre Millerand intervient activement dans la vie politique : en 1922, il renvoie Aristide Briand, qui aurait fait de trop importantes concessions à l'Angleterre, soutenant Raymond Poincaré lors de l'occupation de la Ruhr (1923). Alors qu'il envisage de proposer une révision de la Constitution, dans le but de renforcer les pouvoirs du président de la République, il se heurte au Cartel des gauches, sorti victorieux des élections de 1924 et est contraint de se retirer.

et représente un fervent défenseur du « progrès social », de par son expérience ministérielle passée, ses choix personnels et son engagement maçonnique. Tandis que les socialistes visent à supprimer celui-ci, Millerand préfère « *humaniser le capitalisme*[195] » et réguler les relations sociales par le biais de négociations. Cette orientation réformiste lui vaut de bonnes relations avec des socialistes indépendants, comme René Viviani, ou avec des démocrates-chrétiens, groupés autour de l'abbé Lemire. À cette pensée politique vient s'ajouter un engagement précoce en faveur de la décentralisation et de la réforme administrative, tels que défendues par la Fédération régionaliste française[196]. L'homme dispose de réels atouts pour réorienter les politiques publiques mises en œuvre dans les provinces reconquises depuis l'Armistice et pour séduire les Alsaciens-Lorrains. Cette nomination répond en outre, chez cet ancien ministre de la Guerre, à de profondes aspirations patriotiques. Déjà en 1887, il savait gré au général Boulanger de sa fermeté sur l'Alsace-Lorraine. Du fait de son parcours socialiste, il a milité en faveur d'un retour de l'Alsace-Lorraine par la voie diplomatique : en 1903, dans une préface d'un ouvrage du suédois Anton Nyström, il estimait que le retour des pays annexés constituait « *la seule revanche qu'ils [les Français] attendent, la seule à laquelle ils n'ont ni la pensée ni le droit de renoncer*[197] ».

Selon *Le Petit Parisien* du 23 mars 1919, un accord complet est intervenu « *sur la tâche à remplir et les pouvoirs reconnus indispensables*[198] » au cours d'un entretien entre Alexandre Millerand, Jules Jeanneney et Georges Mandel. Millerand n'accepte sa mission qu'à la seule condition d'avoir les coudées franches[199]. C'est ainsi qu'un décret pris en Conseil des ministres nomme Alexandre Millerand en tant que « *commissaire général de la République à Strasbourg* »[200]. Le décret précise quelles seront ses attributions : placé sous l'autorité directe du président du Conseil, il a accès au Conseil des ministres pour toutes les affaires qui concernent l'Alsace et la Lorraine. Il exerce l'administration générale des affaires concernant les provinces reconquises et les trois commissaires lui sont subordonnés. Il pourvoit enfin à tous les emplois civils. Sa résidence est établie à Strasbourg.La responsabilité qui incombe au commissaire général est immense. Isabelle Lespinet-Moret relève qu' « *il y a dans le haut-commissariat de Strasbourg une expérience d'exercice plein du pouvoir, une entrée en matière pour les deux postes qu'il brigue ensuite : présidence du Conseil et présidence de la République* »[201]. Interviewé par l'agence Havas, à l'issue du conseil des ministres qui entérine sa nomination, il déclare : « *Je consacrerai toutes mes forces. Je serai tout entier à l'Alsace et à la Lorraine, dites à nos frères d'Alsace et de Lorraine que je me dévouerai à eux corps et âme* ». Au *Petit parisien*, il confie que ses premiers objectifs de gouvernement seront la simplification des formalités administratives ainsi que le règlement rapide des questions en suspens[202]. La nomination

[195] D'après Millerand (Alexandre), *Travail et travailleurs*, Paris, E. Fasquelle, 1908, XIX-330 p., cité par Lespinet-Moret (Isabelle), *art. cit.*, p. 27. Comme directeur du travail à Strasbourg, il nomme François Simiand, un Durkheimien théoricien du progrès économique, favorable à la négociation et à la recherche de solutions de consensus.

[196] Flory (Thiébaut), *op. cit.*, p. 29. Alexandre Millerand déclare en 1926 : « *Les réformes administratives ne serviront à rien si l'on ne met pas immédiatement debout et dans le plus bref délai la réforme suprême qui est la réforme régionaliste*. »

[197] Nyström (Anton Kristen), *L'Alsace-Lorraine*, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, 1903, 83 p. Cité par Rizzo (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 293.

[198] *Le Petit Parisien*, 23 mars 1919.

[199] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 259-260.

[200] *Ibidem*, p. 262-263. « *Leygues et Klotz le déclarent excellent. Millerand est introduit et, avec beaucoup de clarté et de force, demande à ne dépendre que de Clemenceau et à avoir, sous cette réserve, pleins pouvoirs. Clemenceau lit le décret préparé d'accord avec Millerand. Jeanneney seul réplique, avec une amertume visible, qu'il n'est pas d'accord avec moi sur la question des droits… Mais il n'insiste pas sur une modification du décret. Je le signe immédiatement et Millerand s'en va satisfait* ».

[201] Lespinet-Moret (Isabelle), *art. cit.*, p. 25.

[202] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 23 mars 1919, art. : « La Réorganisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine, Choix heureux » ; *L'Express de Mulhouse*, 23 mars 1919, art. : « Dernière heure. La nomination de M. Millerand ».

d'Alexandre Millerand est unanimement approuvée sur les bancs du Palais-Bourbon, où ses amis comme ses adversaires politiques rendent hommage aux qualités de l'ancien ministre. Les félicitations les plus appuyées viennent du centre gauche et de l'aile nationale de la SFIO. Selon Albert Thomas, « *le Gouvernement ne pouvait pas faire de meilleur choix* ». Aux yeux de Lazare Weiller, « *M. Millerand qui est un des cerveaux les mieux organisés de la Chambre, parviendra à sauvegarder les intérêts et les traditions de nos chers compatriotes*[203] ».

C'est à l'abbé Wetterlé qu'il revient de se réjouir le plus bruyamment de cette nomination. Dans un article du *Rhin français*, titré avec emphase « *Habemus pontificam !* », l'abbé francophile rend hommage à la sage décision du président du Conseil : « *Enfin nous avons un administrateur et cet administrateur est un homme d'action. Jusqu'ici nous en avions une douzaine qui palabraient beaucoup et faisaient peu de besogne utile. […] La nomination de M. Millerand au poste de commissaire général nous prouve que M. Clemenceau sait se placer au-dessus des appels de l'amitié et en-dehors des rancunes politiques*[204] ». L'annonce de la nomination de Millerand est favorablement accueillie par la presse catholique, non sans une certaine déception de voir Charles Jonnart écarté[205]. On n'a pas immédiatement conscience de toute la portée, sur le plan de l'administration de l'Alsace-Lorraine, du décret du 21 mars[206]. Delsor se réjouit de cette nouvelle politique, tout en déplorant que la République ait commis la même faute que Louis XVIII à son retour d'exil, en accordant un trop grand crédit aux émigrés[207]. L'une des premières mesures d'ordre symobolique prises par le nouveau commissaire général est d'accorder la Légion d'Honneur à un groupe de personnalités alsaciennes-lorraines demeurées au pays pendant l'Annexion, prenant soin d'en écarter les Alsaciens de Paris. Le 13 mai 1919, le commissaire général honore un ensemble de personnalités, parmi lesquelles l'abbé Wetterlé. L'opération est renouvelée à l'occasion du 14 juillet 1919 ; parmi les promus, l'on trouve l'édile strasbourgeois Léon Ungemach, l'avocat Alfred Schisselé, Fritz Kieffer, l'organisateur des fêtes de novembre, ainsi que l'irremplaçable Hansi[208].

Les journaux démocrates se montrent également très optimistes. Le *Journal d'Alsace et de Lorraine* célèbre *« l'énergie, le patriotisme, les qualités d'organisateur d'Alexandre Millerand*[209] *».* Le *Strassburger Echo* voit dans cette désignation « *un témoignage éclatant de l'intérêt que la France porte aux populations affranchies*[210] ». Les *Strassburger Neueste Nachrichten* considèrent que « *la cause de la décentralisation est désormais gagnée* », estimant que le nouveau commissaire général, ancien socialiste désormais libre de tout appareil partisan, est le plus désigné pour traiter les problèmes alsaciens avec impartialité[211]. La *Strassburger neue Zeitung* appuie cette analyse, estimant que le nouveau commissaire général *« a surtout le très grand mérite, dans les circonstances*

---

[203] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 23 mars 1919, *art. cit.*

[204] *Le Rhin français*, 25 mars 1919, art. : « Une ère nouvelle ».

[205] L'*Elsässer* n'est pas hostile à la nomination d'Alexandre Millerand ; il déclare cependant ne pas connaitre assez Alexandre Millerand pour pouvoir porter sur lui un jugement ferme ; il l'attendra à l'œuvre. Le *Mülhauser Volksblatt* regrette que Charles Jonnart ait été victime d'une « *intrigue politicienne* ». Mais, dès le 26 mars, le *Mülhauser Volksblatt* et l'*Elsässer Kurier* dénient au *Republikaner* qu'ils eussent préféré Jonnart. Tous rendent hommage au patriotisme d'Alexandre Millerand, rappelant les services rendus à l'armée pendant la guerre.

[206] *Mülhauser Volksblatt*, 24 mars 1919 ; Der *Volksfreund*, 30 mars 1919.

[207] *Revue catholique d'Alsace*, 24 mars 1919, p. 185, art. : « L'administration de l'Alsace ». « *Le gouvernement commit la faute de considérer comme Alsaciens-Lorrains par excellence ceux qui avaient quitté le pays depuis l'annexion, qui ne savaient plus ce qui s'y était passé que par des courtes villégiatures, par les caricatures de Hansi et de Zislin ou par les livres de romanciers qui n'avaient jamais mis les pieds dans le pays* ».

[208] Arch. dép. Bas-Rhin, 12 AL 129. Rapports et propositions pour l'octroi de la Légion d'Honneur à différentes personnalités [mai-juillet 1919].

[209] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 23 mars 1919, *art. cit.*

[210] *Strassburger Echo*, 23 mars 1919.

[211] *Strassburger Neueste Nachrichten*, 23 mars 1919.

présentes, d'avoir l'esprit ouvert aux réalités », tout en se montrant capable de traiter les problèmes économiques et sociaux « *de la manière la plus favorable aux intérêts des travailleurs* ». L'heure des critiques est passée et l'opinion soutiendra sans réserve le commissaire général dans l'accomplissement de sa lourde tâche[212]. Les seuls bémols dans cette partition empreinte d'enthousiasme viennent de la presse socialiste. La *Freie Presse*, se plaçant sur le terrain de la morale politique, « *ne peut se dérober au devoir de mettre en garde ses lecteurs contre tout engouement pour un homme* ». Et le journal socialiste d'adopter un ton pessimiste, affirmant que si Georges Maringer en dépit de ses qualités éminentes n'a pas réussi, son successeur, aux prises avec les mêmes difficultés, ne réussira pas davantage[213]. On peut comprendre ce jugement comme un regret vis-à-vis du départ du précédent haut-commissaire, un homme de gauche proche des élus socialistes strasbourgeois.

Jules Jeanneney, qui s'apprête à céder ses attributions sur l'Alsace-Lorraine à Alexandre Millerand, exprime quant à lui un mécontentement mâtiné de désaccord politique, estimant que le président de la République a été mal informé, à dessein. Jules Jeanneney se dit victime d'une cabale menée par l'abbé Wetterlé, dans le but de favoriser le parti catholique et l'autonomisme alsacien : « *On a donné un coup de barre à droite, et je crains que le résultat soit de provoquer un mouvement autonomiste. […] Oh ! Vous allez voir, on va voir renaître le* Landtag *et reparaitre toutes les prétentions locales*[214] ». Georges Wormser, chef de cabinet de Clemenceau, reprend le point de vue de Jeanneney, qu'il juge victime d'un geste mesquin de la part du chef de l'État. Wormser met la nomination de Millerand sur le compte de campagnes de dénigrement, menées par l'abbé Wetterlé et le journaliste du *Matin* Jules Sauerwein[215] au profit des catholiques conservateurs. Il pointe également du doigt la vieille antinomie entre l'Élysée et l'équipe du président du Conseil[216]. Dans les milieux gouvernementaux, cette nomination apparait bien comme une petite victoire de Raymond Poincaré sur le Tigre.

C. L'organisation du Commissariat général de la République

Alexandre Millerand quitte Paris dans la soirée du 23 mars, accompagné de son chef de cabinet Eugène Petit, de Maurice Bompard et du commandant Ménard[217]. Il est accueilli à la gare de Strasbourg par les commissaires de la République Maringer, Poulet et Mirman, ainsi que par les généraux Gouraud et Hirschauer[218]. Dès son arrivée, il s'entretient avec les banquiers de Strasbourg

---

[212] *Strassburger neue Zeitung*, 23 mars 1919.

[213] *Freie Presse*, 23 mars 1919.

[214] Poincaré (Raymond), *op. cit.*, p. 266. *« À la sortie du Conseil, j'aborde Jeanneney, toujours fermé et fielleux. - Je vous assure qu'on vous a trompé. […] Tout cela est monté par quelques politiciens tels que Wetterlé. Mais Wetterlé est un menteur. […] Derrière tout cela, il y une campagne politique et religieuse. Quant aux journaux, je sais à quoi m'en tenir.* Le Matin, L'Éclair, L'Intransigeant, La Liberté *font campagne contre moi. […] Et il continue, avec un visage pâle et bilieux de jacobin entêté* ».

[215] Journaliste du *Matin*, spécialiste des questions de politique internationale et partisan du rapprochement avec l'Allemagne.

[216] Wormser (Georges), *op. cit.*, p. 208-210. *« Peut-être aussi le président de la République, saisi de quelques menus incidents, s'en émeut-il trop, si même il ne grossit pas de lui-même leur importance afin de viser et d'atteindre par le biais de son allié familial Maringer, Jules Jeanneney, dont il n'apprécie ni le caractère accusé ni la parole directe ni le dévouement total à Clemenceau, ni, peut-être, la rigidité trop analogue à la sienne. Il est parfois de petits motifs chez un homme mesquin !* »

[217] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 24 mars 1919, art. : « Départ de M. Millerand pour Strasbourg », 24 mars 1919 ; *L'Avenir*, 24 mars 1919. Coupures de presse conservées dans le fonds Alexandre Millerand, Arch. nat., 470 AP 44-46.

[218] *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 25 mars 1919, art. : « M. Millerand est arrivé ».

de la question de la valorisation du mark[219]. Très vite, il engage des visites auprès des corps constitués, multipliant les déclarations apaisantes. Le 22 mai, il témoigne aux Messins de son respect du particularisme régional, inscrivant ses pas dans ceux de Joffre : « *Nous savons aussi quel prix vous attachez avec raison à vos croyances, à vos coutumes, à vos traditions. Vous avez recueilli l'engagement solennel que la République française les respectera*[220] ». Le 26 mars, Alexandre Millerand se fait remettre un état des lieux de la situation, sous la forme d'un rapport très exhaustif rédigé par François Kœchlin ; ce document constitue une analyse très fine des causes de la crise administrative dans les provinces reconquises[221]. François Kœchlin pointe du doigt un ensemble de points de difficulté, déjà soulevés par les observateurs locaux et nécessitant une prompte solution. François Kœchlin dénonce d'abord l'insuffisante qualification des fonctionnaires chargées de l'administration de la région et le poids excessif des Alsaciens de Paris dans l'entourage de l'ancien haut-commissaire[222]. Il décrit la désorganisation résultant de la départementalisation prématurée de l'ancien *Reichsland*, alors qu'il aurait été pragmatique de s'appuyer, au moins dans un premier temps, sur l'organisation régionale existante. L'Alsace-Lorraine disposait, en effet, à Strasbourg d'un ministère concentrant l'essentiel de l'autorité administrative. Cette structure bien ordonnée a été entièrement bouleversée par les initiatives de l'équipe nommée par Jules Jeanneney : « *L'administration, après s'être appliquée à désorganiser tous les services, […] a montré la plus parfaite incapacité, la plus entière ignorance des problèmes alsaciens, si bien qu'actuellement les intérêts les plus essentiels de l'Alsace sont gravement compromis et qu'un grand mécontentement commence, malgré l'enthousiasme du début à se manifester*[223] ». Le gouvernement a fait le choix d'administrer les provinces reconquises depuis Paris, se contentant de nommer à Strasbourg « *un haut-commissaire qui semble avoir à peine les attributions d'un préfet, qui n'ose prendre aucune décision et qui parait obligé de soumettre à Paris la solution de toutes les questions importantes*[224] ». Le rattachement direct des inspecteurs généraux à leur tutelle ministérielle respective a privé le gouvernement de toute possibilité de coordination des politiques publiques menées dans les provinces reconquises[225]. François Kœchlin dénonce enfin les conséquences des expulsions de fonctionnaires allemands, menées sans prise en compte du rôle joué par les intéressés[226]. Aussi, le rédacteur du rapport souhaite-t-il, avant toute mesure nouvelle, que l'« *on rétablisse en Alsace une vie normale*[227] ». Pour ce faire, il convient de placer à la tête des services administratifs « *des chefs compétents connaissant les questions alsaciennes lorraines et non des étrangers les ignorant totalement* », de coiffer l'ensemble des administrations sous une direction unique, enfin, de constituer aux côtés des pouvoirs publics, dans l'attente des élections, « *une commission consultative ou des organes chargés de les éclairer* », composée de personnalités alsaciennes reconnues et non pas « *de littérateurs ou de politiciens dont la plupart représentent un régime aboli*[228] ».

---

[219] *Le Temps*, 27 mars 1919.

[220] Millerand (Alexandre), *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, Eugène Flasquelle, 1923, p. 188.

[221] Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 3. Rapport de François Kœchlin sur la situation en Alsace, 15 février 1919 (document adressé à Alexandre Millerand le 26 mars 1919). Ce document s'apparente à une sorte d'audit fonctionnel, donnant une assez juste photographie des enjeux du moment à l'intention du commissaire général qui prend ses fonctions.

[222] *Ibidem*. « *Des personnes éminemment honorables, mais ayant perdu depuis des années, tout contact avec l'Alsace et ne comprenant pas la situation actuelle du pays, soit de politiciens ou d'intrigants, dont l'avis était forcément suspect et qui ne jouissaient dans la population d'Alsace-Lorraine, d'aucun véritable crédit et d'aucune confiance* ».

[223] *Ibidem*.

[224] *Ibidem*.

[225] *Ibidem*. « *Il en résulte non seulement des lenteurs invraisemblables dans la solution de tous les problèmes les plus simples, mais des conflits d'attribution dont le résultat est qu'en définitive aucune solution n'interviendra jamais* ».

[226] *Ibidem*. « *Les expulsions et les évacuations opérées à tort et à travers, du plus grand nombre des fonctionnaires allemands font qu'à l'heure actuelle l'Administration du pays est complètement désorganisée* ».

[227] *Ibidem*.

[228] *Ibidem*.

De quels pouvoirs le commissaire général, tout juste installé, dispose-t-il ? La réforme de l'organisation administrative se traduit, dans les faits, par la mise en place à Strasbourg d'un véritable gouvernement. Alexandre Millerand lui-même l'indique en ces termes à son arrivée dans la capitale alsacienne : « *Je succède à un homme, M. Maringer, qui avait consacré à sa tâche toutes ses qualités d'intelligence et de cœur. Mais les pouvoirs qu'il n'avait pas, je les ai obtenus, ou plutôt on me les a spontanément offerts. […] Toutes les organisations créées à Paris pour s'occuper de l'Alsace et de la Lorraine viendront ici ou disparaitront. Nous aurons ainsi l'ordre et la rapidité*[229] ». Devant la presse, il définit les principes devant guider les autorités nouvelles. L'assimilation de l'Alsace-Lorraine tiendra compte des particularités locales et des droits acquis au cours des quarante-huit années d'annexion : « *Il faut que l'Alsace comprenne ce que la France a sacrifié. L'Alsace ne doit pas oublier qu'elle a le devoir de tenir compte des intérêts généraux français. […] Soyez assurés que l'administration française sera tout aussi ordonnée que l'administration allemande. Nous y ajouterons les qualités de notre race qui sont aussi les vôtres. J'ai la volonté de respecter scrupuleusement les croyances et les habitudes des Alsaciens*[230] ». Par décision du 16 avril 1919, les services d'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine sont placés sous l'autorité directe du commissaire général et comprennent, outre le cabinet du commissaire général, un secrétariat général, une direction des affaires militaires et différentes directions chargées des affaires civiles[231].

Ces directions constituent de véritables petits ministères, dont chacune exerce, pour les affaires de sa compétence, les attributions des directions d'administrations centrales. Elles sont réparties de la manière suivante :

− La direction des affaires militaires est chargée de la coordination et de l'étude des questions militaires intéressant les divers services territoriaux dans leurs rapports avec les administrations civiles, ainsi que des relations avec les armées, le Grand Quartier général, le commandement des troupes alliées et le ministère de la Guerre.

− La direction de l'intérieur et des affaires générales est chargée de la tutelle sur les départements, les cercles et les communes, des affaires relatives aux associations et aux réunions. Elle exerce son autorité sur les services de l'hygiène publique, de l'assistance, de la police et des services pénitentiaires. Elle assure le fonctionnement des services administratifs et le recrutement du personnel.

− La direction générale des finances est chargée de la comptabilité publique, du trésor, de la dette et de la réforme monétaire. Elle exerce son autorité sur l'administration fiscale (contributions directes et indirectes, domaine, douanes, manufactures de l'État) et sur les établissements de la caisse des dépôts et consignations.

− La direction de la justice et des études législatives est compétente pour les tribunaux, les magistrats et auxiliaires de justice. Elle est également chargée des affaires liées à la nationalité, au séquestre et à la liquidation des biens allemands.

− La direction générale du commerce, de l'industrie et des mines est chargée de suivre l'activité des chambres de commerce, des bourses de commerce, de la commission des dérogations ; elle coordonne également l'activité du service industriel, du service des mines et du ravitaillement civil.

− La direction générale de l'instruction publique et des beaux-arts exerce sa tutelle sur les établissements publics d'enseignement, ainsi que sur le service de l'architecture et des beaux-arts.

[229] Millerand (Alexandre), *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, E. Fasquelle, 1923, p. 15.
[230] *Le Temps*, 27 mars 1919, art. : « L'Alsace et la Lorraine libérées. Les projets de M. Millerand ».
[231] Arch. nat., AJ[30] 155. Décision fixant l'organisation des services d'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine, 16 avril 1918.

− La direction des travaux publics et des voies de communication est chargée des réseaux routier, ferroviaire et fluvial.

− La direction des eaux et forêts et de l'agriculture est chargée de l'administration forestière et de la tutelle des établissements publics agricoles (établissements agricoles d'enseignement et d'essai, syndicats agricoles de cercles, sociétés d'élevage ou de culture).

− La direction du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales est chargée de la réglementation et de l'inspection du travail ; elle exerce sa tutelle sur les offices de placement de chômeurs, l'inspection médicale de l'industrie et l'Institut d'assurances sociales.

− La direction générale du service des postes, télégraphes et téléphones est chargée du service postal[232].

Un secrétariat général, confié à Emmanuel Rousseau, est chargé d'une mission de coordination[233]. Le mouvement de déconcentration des pouvoirs, qui résulte de la création du Commissariat général , entraine la disparition ou la modification de deux des organes consultatifs préexistants : en même temps qu'il est mis fin à la mission de la Conférence d'Alsace-Lorraine[234], deux décrets réorganisent le Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine. Le décret du 10 mai 1919 transfère au commissaire général la présidence du Conseil supérieur ; celui-ci se réunira désormais à Strasbourg. Ses membres, nommés par décret pris sur proposition du commissaire général, sont dorénavant pour les deux tiers des Alsaciens et des Lorrains. La plupart des personnalités qui avaient participé aux travaux de la conférence d'Alsace et de Lorraine siègent désormais au Conseil supérieur, dont la compétence consultative s'étend à toutes les questions intéressant l'administration générale des provinces reconquises. Dans l'intervalle de ses sessions, le Conseil supérieur s'appuie sur une « section permanente », composée de sept de ses membres alsaciens ou lorrains, à la disposition du commissaire général de la République qu'ils sont chargés de conseiller[235]. Une fois par mois, le commissaire général réunit les trois commissaires de la République, ainsi que les deux gouverneurs militaires[236]. En attendant que le Parlement (qui comptera désormais sur ses bancs des Alsaciens et des Lorrains) ait statué sur l'organisation des services publics, le commissaire général et le Conseil supérieur demeurent rattachés à la Présidence du Conseil (loi du 17 octobre 1919). Il est prévu que les pouvoirs du Conseil supérieur prennent fin trois mois après l'entrée en fonctions des députés et sénateurs à élire. À titre provisoire également, rien n'est changé aux circonscriptions administratives existantes, qui reprennent toutefois les dénominations de départements et d'arrondissements. La législation locale demeure en vigueur ; les dispositions existantes ne peuvent d'ailleurs être rapportées qu'au moyen de lois introductrices spécifiques. Le préambule de la loi votée, à cette fin le 22 juillet 1919, témoigne d'une bonne prise en compte du particularisme législatif qu'il convient de maintenir, pour le moins, pendant une période de transition : « *Il est à peine besoin de faire remarquer qu'une introduction immédiate et globale de la totalité de notre organisation*

[232] *Ibidem*.

[233] *Das Elsass*, *op. cit*., IV, p. 393-394.

Arch. nat., AJ[30] 155. Décision fixant l'organisation des services d'administration générale des territoires d'Alsace et de Lorraine, 16 avril 1918. « *Le secrétaire général a action sur toutes les directions ; il centralise la correspondance destinée au commissaire général ou émanant de lui ; il répartit les affaires d'après leur objet entre les directions ; il donne, le cas échéant, aux directions les instructions générales ou spéciales nécessaires à l'étude ou au règlement des affaires ; le secrétaire général présente à la signature du commissaire général les affaires soumises à sa décision ou statue par délégation* ».

[234] Arch. nat., AJ[30] 155. Décret portant suppression de la conférence d'Alsace et de Lorraine. Rapport au président du Conseil, ministre de la Guerre, 10 mai 1919. Dans le rapport précédant le décret, Alexandre Millerand écrit : « *Au moment où se terminent les travaux de cette assemblée, j'ai à cœur d'affirmer publiquement l'hommage dû aux services éminents que, sous la haute autorité de son président M. Louis Barthou et par la constante collaboration de tous ses membres, elle a rendus à la France et à nos provinces délivrées* ».

[235] Millerand (Alexandre), *op. cit.*, p. 20-21.

[236] Rizzo (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 294.

administrative, judiciaire, financière, économique, et de toute notre législation de droit public, est matériellement impossible. […] Ces dispositions [transitoires] ont montré que l'organisation définitive des territoires d'Alsace-Lorraine sous la souveraineté française d'ores et déjà proclamée, réclamait une période de transition dépassant les simples limites de l'occupation ». Le respect du suffrage universel impose, en outre, d'attendre que des représentants élus de l'Alsace et de la Lorraine siègent au Palais Bourbon avant d'envisager toute évolution législative. Reprenant les propositions les plus audacieuses de la Conférence d'Alsace-Lorraine, le projet de loi rappelle « *qu'il n'est pas défendu d'envisager pour l'organisation administrative française elle-même la possibilité de certains remaniements*[237] », c'est-à-dire de prendre en compte les éléments les plus progressistes du droit local alsacien-lorrain dans le cadre d'une réflexion législative plus globale. Quant au budget d'Alsace et de Lorraine, il est, jusqu'à la prochaine loi de finances, préparé par le commissaire général, soumis pour avis au Conseil supérieur et arrêté par décret[238].

Les premières impressions retirées de la prise de fonction d'Alexandre Millerand sont positives. Dans son journal, le général Mordacq, chef du cabinet militaire de Clemenceau, donne sa lecture des évènements, précisant que, si le président du Conseil avait tardé à agir, c'est qu'il croyait à des intrigues politiques visant son cabinet ministériel : « *Depuis quelques semaines, les nouvelles d'Alsace-Lorraine n'étaient pas bonnes. […] Il fallut assez longtemps pour convaincre M. Clemenceau, qui croyait à des attaques personnelles visant non seulement le commissaire général, mais également le ministre. Le Président finit par céder et, le 21 mars, choisit M. Millerand qui ne resta que quelques mois à Strasbourg, mais qui y laissa une impression profonde*[239] ». Pourtant, fin avril 1919, alors que le Commissariat général est installé à Strasbourg et que l'on se prépare à réorganiser le Conseil supérieur, Jules Jeanneney tente une réapparition sur la scène politique en adressant un avis personnel à Georges Clemenceau. Il dénonce l'orientation, prise par Alexandre Millerand, de s'appuyer sur le particularisme local pour administrer l'Alsace et la Lorraine. Dans une approche favorable au maintien d'une autorité centralisée, Jules Jeanneney exprime ses craintes de l'avenir. Il ne conviendrait pas que, « *sous couleur de décentralisation ou de régionalisme, on entende faire prévaloir en Alsace-Lorraine un régime soit politique, soit administratif, incompatible avec l'unité et l'indivisibilité de la République*[240] ». Dans la mesure où elle constitue un organe exposé à la pression de l'opinion alsacienne et lorraine, l'institution même du Commissariat général comporte le danger que l'autorité n'échappe à terme au gouvernement : « *Il est indispensable que le particularisme alsacien, au centre duquel le commissaire général réside et dont il ne peut pas ne pas subir l'ambiance, ait un contrepoids. Tout ce qui relâche le contact direct entre Paris et Strasbourg brise un équilibre auquel on ne pourrait renoncer sans danger grave*[241] ». Le sous-secrétaire d'État maintient donc une lecture jacobine des évènements, accusant explicitement Alexandre Millerand de favoriser une forme d'autonomisme au risque de briser l'unité nationale[242]. On relèvera que les arguments mis en avant par Jules Jeanneney sont très proches de ceux invoqués à Berlin, en 1917, à un moment où il était question de faire monter un Prince allemand sur un trône à Strasbourg (le risque alors mis en

[237] Arch. nat., C 7493. Projet de loi relatif au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine présenté au nom de M. Raymond Poincaré, président de la République française.
[238] *Ibidem*, p. 24-25.
Arch. nat., AJ[30] 155. Projet de loi relatif au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, 29 juillet 1919.
[239] Mordacq (Général Henri), *Le ministère Clemenceau, journal d'un témoin, tome 3 : nov. 1918 – juin 1919*, Paris, Plon, 1931, x-323 p. « M. Millerand nommé commissaire général à Strasbourg » (21 mars).
[240] Archives Jules Jeanneney. Réponse de Jules Jeanneney à une demande d'avis personnel faite par M. le président du Conseil, au sujet de deux projets de décrets présentés à la signature de M. Millerand et ayant trait : l'un à la suppression de la Conférence d'Alsace-Lorraine, l'autre à la réorganisation du Conseil supérieur, 30 avril 1919.
[241] *Ibidem*.
[242] *Ibidem*.

avant était qu'un tel souverain serait inévitablement conduit à prendre fait et cause pour ses sujets, au mépris de l'intérêt national allemand).

Après cinq mois de tâtonnements, le gouvernement s'engage dans la voie de la réorganisation administrative et de la déconcentration des pouvoirs dans les « provinces délivrées ». Dans un article paru dans le *Times* le 6 septembre 1919, Alexandre Millerand déclare : « *Alsaciens et Lorrains tiennent d'ailleurs à leurs coutumes. Ils sont passionnément français, ce qui ne les empêche pas d'être en même temps étroitement attachés à leur petite patrie. Comment la France songerait-elle à se plaindre d'un particularisme qui a été la plus efficace défense contre l'emprise allemande*[243] ? » Face à la montée du « malaise alsacien » et avant même la tenue des élections législatives, les plus hautes autorités de l'État ont tranché la question alsacienne-lorraine, donnant raison aux partisans d'une réforme structurelle et prenant en compte le fait régional. Les choix faits au printemps 1919 ne sont pas sans conséquences. Sous la pression du « parti alsacien », face à la crainte d'une crise politique en Alsace-Lorraine alors même que le traité de paix n'est pas signé, le gouvernement revient aux recommandations prudentes de la Conférence d'Alsace-Lorraine. Les orientations prises par le gouvernement ne sont toutefois pas dépourvues d'ambigüité : le Commissariat général n'est-il qu'un organe de transition, destiné à faciliter l'alignement prochain des provinces reconquises sur le droit commun, ou bien constitue-t-il une expérimentation de régionalisation administrative, susceptible d'être étendue plus largement ? Cette dernière analyse se heurte vite à une culture politique centralisatrice fortement enracinée et au jacobinisme régnant dans les cabinets ministériels. L'expérience du Commissariat général est, en définitive, de courte durée. En mars 1920, après le départ de Millerand, rappelé à Paris, Gabriel Alapetite, ancien ambassadeur de France à Madrid, est nommé. Excellent haut fonctionnaire, il ne possède que peu d'appuis dans la capitale et ne tarde pas à subir les assauts des partisans d'une administration centralisée. La loi de finances de 1921 supprime le budget d'Alsace-Lorraine et les services sont progressivement rattachés aux ministères parisiens correspondants, vidant le Commissariat général de son rôle de coordination. Avec l'arrivée, en mai 1924, du cartel des gauches, on évoque ouvertement sa suppression. La déclaration ministérielle d'Édouard Herriot du 17 juin 1924, où celui-ci exprime son désir de « *hâter la venue du jour où seront effacées les dernières différences entre les départements recouvrés et l'ensemble des territoires de la République* », entraine au mois de juillet la démission de Gabriel Alapetite. Le Commissariat général n'est supprimé qu'à la date du 15 octobre 1925, mais, dès 1921, il se trouve vidé de sa substance.

[243] Millerand (Alexandre), *op. cit*., p. 175.



Ill. 39 - Arrivée du Commissaire général de la République Alexandre Millerand à Strasbourg, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Ill. 40 - Remise de décorations le 13 mai 1919 place Kleber, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Ill. 41 - Remise de décorations par Alexandre Millerand le 13 mai 1919 place Kleber, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.



Ill. 42 - Remise de décorations le 13 mai 1919 place Kleber, au centre l'abbé Emile Wetterlé, Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer.

Conclusion générale

I. Les causes de l'échec

Les semaines de novembre-décembre 1918 ont constitué des semaines de bonheur (on parle de *Flitterwochen*), un moment d' « éblouissement tricolore » et d'insouciance masquant les difficultés de prise en mains de l'Alsace-Lorraine par une administration française peu au fait des réalités locales. Les réjouissances sont à peine terminées qu'apparaissent les premiers signes d'insatisfaction face au nouveau régime. Révélé par des maladresses politiques et administratives, alors que la vie politique et syndicale reprend ses droits, le « malaise alsacien » constitue l'envers du « retour joyeux » à la France. Dans ses *Souvenirs*, le commissaire général Gabriel Alapetite témoigne : « *Au début, on s'était réjoui et on avait fraternisé. […] Mais la nécessité d'introduire en Alsace un régime qui se rapprochât du régime français soulevait de toutes parts des questions très délicates à résoudre et dont la solution restait en suspens. […] On eut bientôt le sentiment que l'ordre allemand avait fait place à une certaine anarchie française*[244] ». La nécessité de réorganiser l'administration de l'Alsace et de la Lorraine cinq mois à peine après leur libération révèle l'improvisation, la profonde méconnaissance du terrain par les fonctionnaires français nouvellement installés et la radicalisation des politiques d'assimilation engagées. Les témoignages d'insatisfaction ne manquent pas, venant des rangs mêmes de ceux qui avaient placé leurs espoirs dans le retour à la France. À la question : « *L'administration française en Alsace-Lorraine a-t-elle donné satisfaction aux habitants de ces provinces* ? », Émile Hugel, pourtant un francophile de la première heure, apporte une réponse négative, traduisant son constat en des termes très politiques : « *Si la France avait fait procéder à un plébiscite en 1918, j'estime qu'elle aurait eu au moins 80 % de oui à son actif. Aujourd'hui, je ne crois pas qu'elle arriverait à trouver 20 % de partisans et leur nombre diminue journellement*[245] ». Dans un article intitulé « Au lendemain de la Victoire », écrit en mars 1919, l'abbé Wetterlé aborde à son tour la question de l'intégration administrative, voyant chez les partisans du rétablissement des départements de 1870 le désir d'en finir au plus vite avec l'héritage allemand : « *Peu leur importe qu'aux points de vue administratif, économique et social des exceptions soient étudiées, décrétées. […] Que l'ancienne Alsace-Lorraine forme trois départements bien distincts : le droit qui la régira pourra facilement y être introduit et appliqué*[246] ».

L'échec du « système Jeanneney », remis en cause dès mars 1919, constitue la faillite d'une équipe constituée à la hâte au cours de l'automne 1918 et la conséquence d'une insuffisante prise en compte des réflexions menées pendant la guerre comme de l'expérience acquise à travers le laboratoire des vallées vosgiennes[247]. Georges Clemenceau porte la lourde responsabilité d'avoir

[244] Alapetite (Gabriel), « Souvenirs d'Alsace 1920-1924 », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, n° 8, 1978, p. 106.
[245] Hugel (André), *Chronique de la Grande Guerre à Riquewihr, témoignage d'un viticulteur alsacien : Émile Hugel*, éd. J.-D. Reber, 2003, p. 262-263.
[246] Wetterlé (abbé Émile), « Au lendemain de la Victoire », dans *Revue des deux mondes*, 1er mars 1919, p. 154.
[247] Appell (Paul-Émile), *Souvenirs d'un Alsacien (1858-1922)*, Paris, Payot, 1923, p. 309. « *On peut dire d'ailleurs que le régime actuel a été un peu trop improvisé par le gouvernement de Clemenceau. Je ne crois pas qu'on ait tenu un compte suffisant du travail préparatoire des commissions, qui avaient travaillé pendant la guerre. […] Ces rapports ne paraissent pas avoir servi au gouvernement après la guerre ; pour l'enseignement supérieur, j'en suis certain ; pour l'enseignement secondaire et*

ravalé la Conférence d'Alsace-Lorraine au rang de comité Théodule, et d'avoir introduit sans attendre des usages administratifs inadaptés, reposant sur le postulat d'un alignement rapide des départements reconquis sur le régime commun. Les vœux émis par la Conférence d'Alsace-Lorraine et les sections d'études, tout en soulignant l'objectif d'une fusion à terme de l'Alsace-Lorraine dans l'unité nationale, prévoyaient des transitions. Or, l'administration installée en novembre 1918 ne tient aucun compte de ces orientations : selon Frédéric Eccard, « *Les premières mesures que le gouvernement de la République a prises pour organiser l'administration de l'ancien* Reichsland *d'Alsace-Lorraine ont été inspirées par cette illusion. Sans tenir compte de l'importante documentation que la Conférence d'Alsace-Lorraine, présidée par M. Barthou, avait réunie pendant la guerre, ni des conseils des Alsaciens qui connaissaient le pays pour l'avoir habité du temps allemand, le gouvernement crût (sic) pouvoir supprimer d'un trait de plume les effets d'une domination étrangère de près d'un demi-siècle*[248] ». On peut attribuer la responsabilité de cet oubli aux « revenants », à la méconnaissance des « choses d'Alsace » de la part de fonctionnaires peu préparés à ces difficultés, mais aussi à une culture politique de la « République indivisible » foncièrement hostile au maintien de particularismes juridiques ou linguistiques. Les responsabilités ne reposent d'ailleurs pas exclusivement du côté du gouvernement : l'accueil réservé aux troupes françaises, l'enthousiasme des premières semaines, mais aussi le zèle germanophobe d'une population rongée par le chômage, ont maintenu les autorités françaises dans l'illusion d'une assimilation aisée et rapide. Dans ce tableau globalement négatif, on relève toutefois une heureuse exception : l'administration de la Haute-Alsace, qui compte dans ses rangs de nombreux fonctionnaires et officiers ayant servi à Thann ou à Masevaux pendant les années de guerre, donne au printemps 1919 des résultats plus satisfaisants que ceux des autres organismes administratifs (n'ayant pas cette expérience de terrain à leur actif).

Revenant sur le même sujet en 1928, en pleine crise politique, Jacques Fonlupt-Espéraber témoigne des circonstances du retour à la France en des termes synthétiques qui résument l'illusion sur laquelle repose le programme mis en œuvre à l'Armistice : « *Le livre qui avait été fermé en 1870 est purement et simplement rouvert en 1918*[249] ». L'avocat mulhousien pointe également du doigt l'insuffisante prise en compte du particularisme linguistique dans un pays mixte attaché à son caractère bilingue[250]. À travers ces observations, le discours porté par les « libérateurs » comme les thèmes de propagande diffusés, il ressort que les Français se sont battus pour une vision fantasmée de l'Alsace-Lorraine, contaminée par les « images d'Épinal » et les illusions véhiculées par les Alsaciens de Paris et – ce qui est plus grave – par les représentants du parti francophile investis dans les commissions chargées de préparer l'avenir. À travers le déclenchement du conflit (occupation des vallées vosgiennes) et l'Armistice (prise en charge de l'Alsace-Lorraine), le gouvernement est confronté au réel. Il est intéressant de relever que Français et Allemands se sont heurtés aux mêmes écueils. Incapables de penser la différence, ils se sont efforcés d'intégrer un territoire caractérisé par une forte identité dans un État-nation (centralisé dans un cas, fédératif dans l'autre), cherchant à

---

*primaire, je sais que le gouvernement a envoyé en 1918 des hommes éminents en Alsace, en leur donnant comme unique instruction d'agir '*avec leur cœur et leur âme de Français*'. C'était beau, mais insuffisant du point de vue pratique* ».

[248] Eccard (Frédéric), « L'Alsace et la Lorraine sous le Commissariat général et après sa suppression », dans *Revue politique et parlementaire*, 10 nov. 1925, p. 198.

[249] Fonlupt-Espéraber (Jacques), *Alsace et Lorraine : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Bloud & Gay, 1945, p. 25, cité dans François-Georges Dreyfus, « Projets de réforme administrative en Alsace entre les deux guerres », dans *Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, n° 15, 1970, p. 93.

[250] Fonlupt-Esperaber (Jacques), « Notre administration et la crise alsacienne », Paris, 1928 (extrait de la *Revue des vivants*, oct. 1928), p. 5. « *Dans un pays où les idiomes locaux subsistent encore, vivaces, précieux et riches véhicules de passés divers mais où la langue nationale, instrument et symbole d'unité, a baigné toutes les consciences, l'Alsace constitue une exception. A-t-on suffisamment tenu compte de ce fait ? »*

gommer l'identité locale pour des raisons idéologiques et nationalistes et ont dû affronter, tour à tour, de puissants courants centrifuges. Il convient de souligner également l'évolution du discours français sur les départements reconquis après l'Armistice : en quelques mois à peine, les « Chères provinces », l'Alsace et la Lorraine « éplorées » (sorties tout droit de l'imagerie de 1871) passent du statut d'« enfant prodigue » à celui de menace pour la République « Une et Indivisible » !

La mise en place du Commissariat général de la République française, avec à sa tête un homme pragmatique et respectueux du particularisme, semble ouvrir la voie à l'apaisement et à la mise en œuvre de solutions administratives plus originales. En 1920, Gabriel Alapetite succède à Alexandre Millerand, élu président de la République ; il s'entoure d'un comité consultatif composé de 35 membres, dont 31 représentants issus du suffrage universel, et pratique « *une modération dans l'assimilation administrative*[251] ». Mais le Commissariat général ne résiste pas aux assauts de la bureaucratie parisienne. Bientôt vidé de sa substance et démantelé pan par pan, celui-ci disparait au lendemain de la victoire du cartel des gauches, alors même qu'Édouard Herriot envisage l'introduction des lois laïques en Alsace-Moselle sans concertation et sans tenir compte des conseils de prudence prodigués sur ce point par la Conférence d'Alsace-Lorraine. Jusqu'à sa suppression, l'institution du Commissariat général bénéficie d'un réel soutien politique dans les départements reconquis. Joseph Pfleger propose même, en 1920, d'élargir les compétences du commissaire général, qui serait responsable devant le Parlement et assisté d'un Conseil supérieur formé de personnalités disposant de la confiance populaire[252]. L'abbé Wetterlé expose des orientations comparables lors d'une intervention à la Chambre des Députés le 3 juin 1920[253]. Sans doute ces figures du catholicisme politique voient-elles dans l'institution du Commissariat général la matrice d'un pouvoir régional fort et représentatif des aspirations politiques locales, en même temps que la garantie d'un maintien du *statu quo* scolaire et confessionnel. Le Commissariat général est remplacé, en 1925, par une direction générale des services d'Alsace-Lorraine, établie à Paris[254] et placée sous l'autorité de Paul Valot[255], une forme de retour à la « constitution de novembre » tant décriée au printemps 1919.

II. LE RÉGIONALISME : UNE SOLUTION ?

De 1915 à 1918, deux manières d'appréhender la réassimilation de l'Alsace-Lorraine s'affrontent, traduisant deux visions de la République et de l'unité de l'État, deux traditions d'administration publique : jacobinisme et girondinisme. Le jacobinisme, qui tient son nom du club des Jacobins, est une doctrine politique plaçant la souveraineté populaire et l'indivisibilité de la République au cœur de son discours. Pierre Rosanvallon estime que le jacobinisme, qui s'est manifesté pendant la Révolution par le rejet des corps intermédiaires, s'exprime dans la vie politique contemporaine par une « *culture de la généralité* » cherchant sans cesse à encadrer les

[251] Vogler (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace, op. cit.*, p. 218.
[252] *Der Elsässer*, 3 juin 1920. Cité par Baechler (Christian), *Le parti catholique alsacien, op. cit.*, p. 269.
[253] *Journal Officiel, Débats parlementaires, Chambre des Députés*, séance du 3 juin 1920.
[254] Ne sont maintenus à Strasbourg que quatre services pour gérer l'application du droit local : instruction publique, cultes, assurances sociales, personnel administratif et pensions du cadre local. Les trois préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle restent toutefois directement rattachés à la Présidence du Conseil.
[255] Paul Valot (1889-1954), licencié en droit et diplômé de l'École des sciences politiques, directeur général des services d'Alsace et de Lorraine. Les archives de cette institution sont conservées aux Archives du Bas-Rhin sous la cote 98 AL et représentent près de 1 500 unités. Voir Archives du Bas-Rhin, *Répertoire numérique détaillé du fonds du Commissariat général de la République (1918-1925)*, par Guy de Lavareille, dir. François-Jacques Himly, Strasbourg, 1980, 2 vol., XXIX-179 + 111 p.

particularismes sous une norme commune et égalitaire[256]. Le girondinisme puise, *a contrario*, ses références dans un courant révolutionnaire modéré et libéral, davantage enclin à la prise en considération du prisme régional[257]. Il se heurte en France à une technostructure puissante, qui tire précisément sa légitimité d'une organisation unitaire et centralisatrice de l'État. L'administration Jeanneney - Maringer s'inscrit dans la tradition d'une pensée jacobine et anticléricale. Or, les Alsaciens et les Lorrains, pour avoir réservé un accueil triomphal aux Français, n'en sont pas moins restés attachés à leur particularisme. Comme le rappelle Oscar de Férenzy : « *C'est à tort, d'ailleurs, qu'on identifie le patriotisme avec la fureur d'assimilation. Parmi les régionalistes les plus convaincus, on compte des hommes d'un loyalisme français éprouvé et qui, très souvent, sous le régime allemand, ont été suspectés et frappés d'ostracisme en raison de leurs sympathies pour la France*[258] ». C'est ce qu'Alexandre Millerand comprend lorsqu'il prend possession de ses fonctions à Strasbourg : « *Alsaciens et Lorrains tiennent à leurs coutumes. Ils sont passionnément français, ce qui ne les empêche pas d'être en même temps étroitement attachés à leur petite patrie. Comment la France songerait-elle à se plaindre d'un particularisme qui a été la plus efficace défense contre l'emprise allemande*[259] ? »

Dès février 1919, une partie de la classe politique alsacienne propose une solution aux problèmes de réintégration : le régionalisme, une idée dépassant les clivages politiques traditionnels. On la retrouve chez un socialiste réformiste comme Jacques Peirotes, qui défend la position de Strasbourg, préconise le développement du bilinguisme en Alsace, et, pour toute la France, une réforme communale et départementale permettant un approfondissement de la démocratie locale[260]. Paul Appell regrette que les années de guerre n'aient pas été mises à profit pour réformer l'organisation administrative française dans le sens d'une meilleure prise en compte des échelons locaux[261]. Mais les thèses régionalistes constituent, en Alsace, d'abord l'apanage des conservateurs. Le 19 février 1919, lors de l'assemblée de fondation du parti catholique, Joseph Pfleger définit le régionalisme comme le moyen de préserver les intérêts locaux (le droit local, l'identité linguistique, mais aussi, aux yeux de ce catholique, les prérogatives du clergé). Ce régionalisme, fondé sur la revendication d'un particularisme culturel et économique, n'a pas vocation à s'appliquer aux seuls départements d'Alsace et de Lorraine. Ses promoteurs insistent sur l'intérêt d'une réforme plus globale, qui ferait de la région l'échelon administratif de référence. Des divergences apparaissent toutefois. Au cours des années 1920, surtout après le manifeste du *Heimatbund*, le régionalisme

[256] Rosanvallon (Pierre), *Le modèle politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, collection « L'Univers historique », 2004, p. 93. « *L'idée d'un règne de la loi, dans ses différentes dimensions, renvoie à une affirmation répétée d'un pouvoir de la généralité. […] Elle est d'abord implicitement attachée à la figure d'un législateur démiurge, instituteur souterrain et souverain de l'ordre du monde. Elle est également liée à la perspective d'une saisie totale de la société par un pouvoir régulateur* ».

[257] On peut trouver une parfaite illustration de ce courant de pensée à travers cet extrait du discours présenté par Jacques Chaban-Delmas devant l'Assemblée nationale le 16 septembre 1969. « *Tentaculaire et en même temps inefficace : voilà, nous le savons tous, ce qu'est en passe de devenir l'État […]. Tentaculaire, car, par l'extension indéfinie de ses responsabilités, il a peu à peu mis en tutelle la société française tout entière. Cette évolution ne se serait point produite si, dans ses profondeurs, notre société ne l'avait réclamée. Or c'est bien ce qui s'est passé. Le renouveau de la France après la Libération, s'il a mobilisé les énergies, a aussi consolidé une vieille tradition colbertiste et jacobine, faisant de l'État une nouvelle providence* ». (Site internet de l'Assemblée nationale).

[258] Férenzy (Oscar de), *op. cit.*, p. 7.

[259] Millerand (Alexandre), *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, E. Fasquelle, 1923, p. 175.

[260] Richez (Jean-Claude), Strauss (Léon), Igersheim (François), Jonas (Stéphane), *Jacques Peirotes et le socialisme en Alsace (1869-1935)*, Strasbourg, BF Editions, 1989, 223 p.

[261] Appell (Paul-Émile), *op. cit.,* p. 308. « *Nous pensions, après la guerre, que la centralisation impériale de la France diminuerait, qu'une certaine administration provinciale naîtrait, qu'il y aurait une Bretagne, une Franche-Comté, une Bourgogne, comme une Alsace et une Lorraine ; le Parlement et le gouvernement ont eu quatre ans pour réfléchir : ils n'ont rien changé à l'administration française* ».

alsacien se radicalise. Les idées de l'abbé Haegy ou de Jean Keppi supplantent progressivement le courant patriote de Pfleger au sein du catholicisme politique[262]. En Lorraine également, l'Union républicaine lorraine (URL), parti conservateur fondé en 1919, est traversé par un clivage entre traditionalistes-nationalistes, autour du chanoine Collin, de l'abbé Ritz et de Guy de Wendel et une tendance, issue de l'ancien *Zentrum*, conduite par l'abbé Hackspill[263]. Le courant autonomiste, qui prend corps à partir de 1926, s'inspire davantage du modèle allemand que du régionalisme tel qu'on l'entend en France, réclamant pour l'Alsace-Lorraine une pleine autonomie juridique assortie du droit de légiférer.

L'entre-deux-guerres voit éclore de nouveaux projets de réforme administrative, dans le sillage des idées formulées avant-guerre. En 1921, le ministre de l'Intérieur Pierre Maraud dépose un projet de loi, proposant la suppression de l'arrondissement et la création de circonscriptions régionales aux attributions essentiellement économiques et sociales. La même année le député jurassien Maurice Bouvet dépose une proposition de loi tendant à supprimer le département et à créer des régions administratives dotées de compétences propres, une idée reprise en 1927 par Pierre-Étienne Flandin[264]. On assiste à une nouvelle offensive du régionalisme français avec l'arrivée de Raymond Poincaré à la Présidence du Conseil en 1926. Celui-ci adopte une série de décrets, motivés par la recherche d'économies mais aussi par une volonté de déconcentrer les pouvoir : suppression d'une centaine d'arrondissements, création de tribunaux interdépartementaux remplaçant les conseils de préfecture, allégement de la tutelle sur les collectivités territoriales et création de syndicats interdépartementaux (une mesure qu'Henri Clémentel avait déjà préconisée en 1903). Plusieurs projets régionalistes inspirés d'Alsace sont présentés devant la Chambre des Députés[265]. L'un d'eux est déposé par Michel Walter, député UPRA, le second par le général Bourgeois, défendu par Alexandre Millerand. Ils demandent la mise à l'étude, dans toute la France, d'assemblées délibérantes et de pouvoirs décentralisés et, provisoirement, pour la seule Alsace-Lorraine, un texte établissant l'autonomie régionale administrative reposant sur un conseil régional, un budget propre et un préfet régional nommé par le gouvernement. C'est l'application du programme formulé par les régionalistes alsaciens et mosellans depuis 1919, mais aussi un écho aux vœux de certains membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine ou du Groupe lorrain : permettre une meilleure intégration par la reconnaissance d'identités régionales, composantes de l'identité nationale. Dans son ouvrage *Le problème du régionalisme*, publié en 1924 dans l'*Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale*, Henri Hauser déclare avoir envisagé l'option régionale dans le but de faciliter la réintégration de l'Alsace-Lorraine, et, à plus long terme, le développement économique du pays[266]. Devant l'opposition conjointe des autonomistes (aux yeux desquels le texte ne va pas assez loin) et des jacobins de droite comme de gauche, ces projets sont abandonnés[267]. La contre-offensive des « centralisateurs » et l'opposition à la proposition Bourgeois est menée par le sénateur radical

[262] Baechler (Christian), *op. cit.*, p. 415 et suivantes. En 1928, le parti catholique se scinde sur la question autonomiste ; l'aile « nationale » du parti s'en va créer son propre parti, l'Action populaire nationale d'Alsace, présidée par le député Alfred Oberkirch.
[263] Delbreil (Jean-Claude), « Les démocrates-chrétiens en Lorraine dans l'entre-deux-guerres », dans *Cahiers lorrains*, 1987, p. 439.
[264] Lanza (Albert), *Les projets de réforme administrative en France de 1919 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, p. 131.
[265] Dreyfus (François-Georges), « Projets de réforme administrative en Alsace entre les deux guerres », dans *Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, n° 15, 1970, p. 93-98.
[266] Hauser (Henri), *L'Organisation gouvernementale française pendant la guerre. Le Problème du régionalisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1924, XII-176 p. Cité par Marin (Séverine-Antigone) et Soutou (Georges-Henri), dir., *Henri Hauser…, op. cit.*, p. 158.
[267] *Ibidem*.

Méjean, qui depuis la tribune du Sénat, accuse le régionalisme de « *mettre en péril l'unité française*[268] ». Le retour des tensions internationales et l'hostilité croissante des parlementaires au régionalisme, « *là surtout où un problème linguistique se posait*[269] », conduit à l'abandon de ces projets, alors même que cette pensée politique occupait une place significative en France avant guerre. Comme le relève Jean-Yves Guiomar, « *C'était au nom des conquêtes de 89 et de l'esprit républicain que la régionalisation se trouvait enterrée*[270] ».

Durant l'entre-deux-guerres, le processus général d'intégration de l'Alsace-Moselle dans la République française est à l'origine d'un malaise et, à partir de 1928, d'une poussée des partis autonomistes, pour lesquels la question religieuse ne constitue pas le seul ressort. Les populations de ces régions continuent en fait de se sentir incomprises des autres Français comme leurs réfugiés l'ont été dans le Midi en 1914. Comme l'ont montré les travaux de François-Georges Dreyfus, le terme d' « autonomisme » est source de confusions puisqu'il recouvre en fait, dans l'entre-deux-guerres alsacien, trois réalités bien différentes : le séparatisme, l'autonomisme proprement dit et le régionalisme. Les séparatistes, au demeurant peu nombreux, groupés autour de Charles Roos et de Charles Hauss, souhaitent, en lien avec l'Allemagne, le retour de l'Alsace au *Reich* (la période de l'Annexion leur apparaissant, dans le contexte du retour à la France, sous un jour idyllique). Réunis au sein de la *Landespartei*, certaines figures séparatistes (Robert Ernst, certains communistes) se compromettent avec le nazisme, discréditant durablement le mouvement. La seconde option recouvre « *une minorité plus importante*[271] », groupée autour de l'abbé Haegy ou de Camille Dahlet, soucieuse de défendre le particularisme linguistique et religieux et favorisant la création d'une région autonome qui disposerait de larges compétences politiques et administratives, sans pour autant remettre en cause le rattachement national à la France[272]. Enfin, les régionalistes, de loin les plus nombreux, inscrivent leurs aspirations dans une réflexion française plus globale, souhaitant promouvoir la décentralisation administrative, préserver les corps intermédiaires et créer des organes délibérants de niveau régional. À l'exception des partis de gauche (et encore toute réflexion régionaliste n'est-elle pas absente chez Jacques Peirotes ou Daniel Blumenthal), l'ensemble des formations politiques alsaciennes et mosellanes se retrouvent sur ce programme, inspiré de l'enseignement social de l'Église, plongeant ses racines dans l'expérience politique germanique aussi bien que dans la culture du girondinisme français[273]. Les propositions de loi formulées par le général Bourgois ou par Michel Walter s'inscrivent bien dans cette orientation ; Robert Schuman[274] en est le digne représentant dans sa version mosellane. Les projets d'organisation régionale ressurgiront après

[268] *Ibidem*.
[269] Guiomar (Jean-Yves), « Régionalisme, fédéralisme et minorités nationales en France entre 1919 et 1939 », dans *Le mouvement social*, n° 70, 1970, p. 89-108.
[270] *Ibidem*, p. 91.
[271] Dreyfus (François-Georges), *op. cit.*, p. 269. Voir aussi Hombourger (René), « La politique des Allemands expulsés d'Alsace-Lorraine en 1918 d'après l'ouvrage du docteur Robert Ernst *Compte-rendu d'un Alsacien, 1954* », dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, t. 161-162, 1980-1981, p. 198-205.
[272] *Ibidem*, p. 270.
[273] *Ibidem*.
[274] Jean-Baptiste Nicolas Robert Schuman (Luxembourg, 1886 - Scy-Chazelles, 1963). Après des études de droit à Bonn, Berlin, Munich et Strasbourg, il ouvre un cabinet d'avocat à Metz en juin 1912. En novembre 1918, il participe à la commission municipale de Metz. Candidat de l'Union républicaine lorraine, il entre au parlement comme député de la Moselle en 1919. Le 10 juillet 1940, il vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain et fait partie du premier gouvernement Pétain. Sous la IVe République, il retrouve toutefois son siège de député de la Moselle (1946 à 1962). Ministre des Finances (1947), président du Conseil (1947), puis ministre des Affaires étrangères (1948-1952), il est l'un des principaux négociateurs des traités internationaux de cette période, marquée par le début de la Guerre froide et les débuts de la construction européenne (Conseil de l'Europe, pacte de l'Atlantique nord, CECA, traité de Rome). Il accède en 1958 à la présidence du Parlement européen, lequel lui décerne, à la fin de son mandat, le titre de « Père de l'Europe ».

la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'un Alsacien, Pierre Pflimlin, les portera de nouveau à la tribune du Palais Bourbon.

Le mouvement autonomiste alsacien des années trente est à mettre également en perspective avec d'autres manifestations comparables en France et en Europe : constitution de la Généralité de Catalogne à la suite du compromis trouvé entre nationalistes catalans et républicains espagnols en 1931, création d'un Institut d'études occitanes à Toulouse en 1930, création d'un parti nationaliste breton et « réveil breton », autour de la revue *Breizh Atao* (qui reproduit dans ses colonnes le manifeste du *Heimatbund* alsacien)[275]. L'abbé Haegy, qui incarne la défense d'un particularisme à dominante catholique, fondé sur l'exaltation de la *Heimat* et de l'*Elsässertum*, n'est pas sans rappeler « *d'autres prêtres qui, dans les mêmes décennies, de la Slovaquie à la Flandre et au Pays basque, affirment, face à l'État national, les droits d'un 'peuple' dont le destin est inséparable de celui de l'Église*[276] ».

III. LE TRAITÉ DE VERSAILLES ET SES CONSÉQUENCES

Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, réintègre l'Alsace et la Lorraine dans la souveraineté française. Si le retour à la France des pays annexés ne fait pas, en soi, l'objet de discussions lors de la conférence de la paix réunissant les vainqueurs à Paris à partir de janvier 1919, différents points d'ordre technique concernant l'Alsace et la Lorraine sont abordés au cours de réunions avec les délégations anglaise et américaine. Plusieurs rencontres interviennent dans le courant du mois d'avril. La délégation française, présidée par André Tardieu, comprend également le diplomate Albert Kammerer ainsi que Charles de Lasteyrie[277] et Charles Lyon-Caen (ces derniers plus spécialement chargés des questions financières). La délégation américaine est conduite par Charles Homer Haskins, médiéviste et conseiller du président Woodrow Wilson. Parmi la délégation britannique, que préside Headlam Morley du *Foreign Office*, on note la présence d'un jeune fonctionnaire du Trésor, John Maynard Keynes[278]. Les discussions s'engagent sur la base des propositions de la Conférence d'Alsace-Lorraine, des sections d'études, des comités Bompard et Siegfried, ainsi que des informations transmises par le commissaire général établi à Strasbourg. Plusieurs dispositions du traité de paix (nationalités, chemins de fer, navigation rhénane) laissent clairement transparaitre le fruit des réflexions conduites pendant la guerre dans l'ombre des ministères. Ces conversations diplomatiques soulèvent tout de même quelques divergences d'appréciation entre Français et Britanniques. La délégation française cherche notamment à faire

[275] *Ibidem*.

[276] Mayeur (Jean-Marie), « Une mémoire-frontière : l'Alsace », dans Nora (Pierre), dir., *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, vol. 1, p. 1158. Dans la revue qu'il fonde en 1921, la *Heimat*, Haegy se définit comme « *catholique d'abord et alsacien ensuite* ».

[277] Voir Kéchichian (Albert), « Le ministre à l'école du boutiquier : Charles de Lasteyrie », *Histoire@Politique* 1/2012 (n° 16), p. 15-39.

[278] John Maynard Keynes (Cambridge, 1883 – Firle, 1946) est un économiste et haut fonctionnaire britannique, fondateur de la doctrine macro-économique du keynésianisme. Participant à la conférence de la paix de Paris, il est l'auteur, en 1919, d'un essai intitulé *Les conséquences économiques de la paix*. Dans cet ouvrage, il reproche aux Français de compromettre, par leur esprit de revanche systématique, toute reconstruction économique du continent. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il apparaît, en tant que conseiller politique, comme l'un des principaux acteurs des accords de Bretton Woods.

Arch. Aff. étrangères, Guerre, Paix 256. Discussion du traité sur l'Alsace-Lorraine [avril 1919]. Aux yeux de la délégation française, Headlam Morley est apparu *« très bien disposé et, […] tout en manifestant le souci constant d'éviter trop de sévérités aux populations allemandes restant en Alsace, [celui-ci] a cependant souscrit aux principales demandes d'ordre politique de la France* ». Keynes « *mal disposé, tatillon et qui ne nous a jamais rien cédé* » semble nettement moins apprécié. Tardieu (André), *La Paix*, Paris, Payot, 1921, p. 269. « *Une dizaine de séances de quatre heures chacune, où M. Keynes prodigua sa verve pro-allemande, m'apprit qu'avec les spécialistes le sentiment perd ses droits* ».

inscrire dans le traité de paix un propos liminaire qui témoignerait pour l'Histoire des circonstances du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, faisant référence à une forme de consultation populaire valant plébiscite[279]. Les interlocuteurs anglais et américains s'y refusent, souhaitant s'en tenir à des dispositions d'ordre strictement juridique[280]. Soucieux de limiter les déplacements de population consécutifs aux traités, Headlam Morley se propose de conférer la nationalité française aux Allemands installés en Alsace-Lorraine, tout en accordant à ceux-ci le bénéfice d'un droit d'option pendant une durée de deux ans. Cette proposition suscitant l'opposition catégorique des délégués français, la conférence de la paix se range aux solutions esquissées par la Conférence d'Alsace-Lorraine (il est vrai qu'au moment où se déroulent ces discussions, les grandes vagues d'expulsions ont déjà eu lieu). Les débats portent également sur les exigences françaises en matière financière, Keynes exprimant ses critiques quant aux conditions dans lesquelles s'est faite la conversion des monnaies dans les provinces reconquises[281]. La volonté du gouvernement français de limiter les intérêts économiques allemands en Alsace-Lorraine est en revanche prise en compte, légitimant les mesures de séquestre aussi bien que l'établissement français sur le Rhin[282]. Le statut futur du port rhénan de Kehl offre une dernière matière à débat, la délégation française demandant l'annexion pure et simple de la ville de Kehl ou du moins la mise sous tutelle française de son activité portuaire. Cette revendication est justifiée par Alexandre Millerand, qui ne conçoit pas qu'un port rhénan concurrent puisse se développer en face de Strasbourg (la prise de possession de Kehl pourrait à ses yeux venir en déduction des réparations exigibles de l'Allemagne)[283]. Pour Jacques Peirotes, appuyé sur ce point par la chambre de commerce de Strasbourg, les ports de Strasbourg et de Kehl forment une unité économique. Henri Hauser se montre plus réservé, craignant une grève des dockers allemands dans l'éventualité d'une prise de possession du port de Kehl[284]. S'ils sont décidés à briser la supériorité économique allemande, les délégués anglo-saxons ne partagent pas cette vision très colbertiste des rapports économiques, souhaitant après une courte période d'isolement voir l'Allemagne participer de nouveau aux échanges internationaux.

Remis solennellement aux délégués allemands le 28 juin 1919, le traité de Versailles reprend l'essentiel des propositions françaises, fondées sur les conclusions de la Conférence d'Alsace-Lorraine. On reprend la définition de la nationalité des Alsaciens-Lorrains élaborée pendant la guerre, tout en prévoyant des possibilités de naturalisation pour les Allemands établis de longue date en pays annexé (art. 52) et réglant de façon mesurée le sort des couples mixtes[285]. Sur le plan financier, la France ne prendra pas en charge la dette de l'Alsace-Lorraine (art. 54)[286]. Les clauses économiques tiennent compte également des revendications présentées par les milieux d'affaires. L'entrée en franchise pendant cinq ans des produits alsaciens et lorrains sur le territoire allemand (art. 68), sans

[279] On se rappelle de la formule du Président Poincaré à Strasbourg : « *Le plébiscite est fait* ».

[280] Tardieu (André), *La Paix*, Paris, Payot, 1921, p. 269. « *Nos alliés étaient en principe disposés à accueillir nos demandes. Mais ils entendaient que ce fût dans les formes et suivant les règles appliquées aux autres chapitres du traité de paix. […] Nous voulions que, par son préambule et par ses clauses, la partie du traité relative à l'Alsace-Lorraine fît ressortir le caractère unique d'une restitution consacrée par la conscience universelle autant que par la vague d'allégresse déferlée sur nos troupes au lendemain de l'Armistice* ».

[281] Arch. Aff. étrangères, Guerre, Paix 256. Discussion du traité sur l'Alsace-Lorraine [avril 1919].

[282] *Ibidem*.

[283] *Ibidem*. Note du commissaire général de la république Alexandre Millerand, 27 avril 1919.

[284] Metzger (Chantal), « Les milieux économiques alsaciens et les négociations franco-allemandes de 1919 à 1925 », dans *Revue d'Allemagne*, oct.-déc. 1985, p. 493.

[285] Tardieu (André), *op. cit.*, p. 270. « *Il n'y a pas, en Alsace-Lorraine, de droit d'option au profit des Allemands. C'est au contraire au gouvernement français qu'il appartient, en vertu du traité et par l'usage de sa souveraineté restaurée, de ne conférer la qualité de Français qu'aux véritables Alsaciens-Lorrains par lui reconnus comme tels* ».

[286] Le Trésor français prendra toutefois à sa charge la perte liée au change des marks, cette opération étant postérieure au 11 novembre 1918.

réciprocité pour l'Allemagne[287], soulage les inquiétudes des industriels[288]. Enfin, les clauses relatives à la navigation rhénane s'inspirent des termes énoncés dans le rapport Mieg, prévoyant une fusion des ports de Strasbourg et de Kehl limitée toutefois à une durée de sept ans[289] et accordant à la France la présidence de la commission du Rhin (art. 65). Exception notable parmi l'ensemble des clauses du traité, la réintégration de l'Alsace-Lorraine bénéficie d'un effet rétroactif à la date du 11 novembre 1918 (cette disposition permettant de valider *a posteriori* l'ensemble des mesures prises par les autorités françaises dans les provinces reconquises, dont on a vu qu'elles dépassent largement le caractère d'une simple occupation militaire[290]).

Lloyd George s'est *in fine* montré à l'écoute des revendications économiques françaises tout en préservant l'avenir ; il s'est refusé à l'annexion de la Sarre, qui risquait de devenir « *une nouvelle Alsace-Lorraine, foyer de fixation des rancunes allemandes*[291] ». Dans une lettre adressée à Georges Clemenceau le 20 mai, Maurice Bompard fait part de l'analyse du Groupe lorrain sur le traité de paix, soulevant plusieurs points de déception. Non sans saluer la réintégration de la Lorraine « *dans la patrie française* », l'ambassadeur exprime son insatisfaction quant au tracé des nouvelles frontières, dans la mesure où celles-ci ne reviennent pas sur les pertes territoriales de 1815 et préservent la Sarre en tant qu'entité propre placée sous le contrôle de la Société des Nations. Maurice Bompard souhaiterait qu'à défaut de repousser la frontière jusqu'à Landau, l'on intervienne du moins sur les frontières internes à la nouvelle Allemagne en conférant un statut particulier à la Rive gauche du Rhin, de sorte que la Prusse et la Bavière ne constituent plus des États riverains de la Lorraine[292].

IV. LA FRANCE SUR LE RHIN

La reprise en mains de l'administration d'Alsace-Lorraine au printemps 1919 s'inscrit dans une politique plus vaste menée par le gouvernement français vis-à-vis des « marches de l'Est ». Les études de Pierre Renouvin et de Georges-Henri Soutou ont démontré l'importance du thème de la rive gauche du Rhin dans la construction des buts de guerre français au cours de la Première Guerre mondiale. Depuis le début de la guerre, la Rhénanie est au cœur d'intenses réflexions portant sur l'avenir stratégique et économique de cette partie de l'Europe. Dès 1916, l'on avait confié au Comité de la rive gauche du Rhin, constitué de militaires, d'hommes politiques et d'universitaires, le soin de

[287] Tardieu (André), *La Paix*, *op. cit.,* p. 273. « *Cette réciprocité eût trop clairement permis aux Allemands de reprendre, par l'infiltration commerciale et industrielle, tout ce qu'une juste victoire venait de leur enlever et de nous rendre* ».

[288] Le traité de paix prévoit une durée de franchise de cinq ans, s'appliquant à tous les produits alsaciens-lorrains, les quantités maximales étant fixées à la moyenne annuelle pour les années 1911 à 1913. Ces dispositions ne satisfont pas pleinement les milieux d'affaires alsaciens, qui placent leurs espoirs dans une prorogation de cette clause.

[289] *Ibidem*. Tenant compte de l'avis exprimé par Henri Hauser, le traité prévoit que les modalités de fonctionnement du port soient réglées par une convention franco-allemande.

[290] Tardieu (André), *op. cit.,* p. 270. « *Ici encore, les clauses présentées par les négociateurs français, conformément au programme établi par les autorités d'Alsace-Lorraine, s'inspiraient de l'idée de réintégration et de remise en place. Elles différaient sur des points importants de celles que la paix de Versailles a généralement appliquées aux cessions de territoires* ».

[291] Lowcsyk (Olivier), *La fabrique de la paix…, op. cit.*, p. 215. Pour la Sarre, le traité prévoit toutefois la pleine propriété des mines à la France et l'intégration du territoire dans l'espace économique français. La souveraineté sur le territoire, confiée à la Société des Nations pour une durée de quinze ans, fera l'objet d'un plébiscite à l'issue de ce délai.

[292] Arch. Aff. étrangères, 417 PAAP 55. Lettre adressée par le Groupe lorrain au président du Conseil le 20 mai 1919 au sujet des conditions de paix remises à Versailles aux délégués allemands. « *Si la Conférence de Paris a jugé bon que l'Allemagne continue à s'étendre au-delà du Rhin, elle n'a pu le faire dans le même esprit que le Congrès de Vienne ; elle ne saurait donc vouloir l'y maintenir sous la même forme que par le passé. Qu'en ce jour où s'élabore le statut de l'avenir, la Prusse et la Bavière soient éloignées de nos frontières qu'elles sont venues troubler et rentrent enfin dans leurs lointains domaines ! Cela est essentiel. La Lorraine qui, au cours des temps, a trop souvent connu les affres de la guerre et qui sort à peine d'un demi-siècle d'odieuse servitude, le réclame à la fois pour sa propre sauvegarde et pour celle de la paix du monde* ».

justifier les ambitions de la France sur le Rhin. Ce comité a déployé, trois années durant, une intense campagne de propagande auprès des décideurs et de l'opinion publique[293]. Cette question de la frontière nord-orientale de la France fut également débattue dans l'enceinte du Comité d'études Briand. Dans cet ordre d'idées, on relève l'ouvrage d'Ernest Babelon, *La grande question d'Occident. Au pays de la Sarre, Sarrelouis et Sarrebrück*, qui développe nombre d'arguments d'ordre historique, géographique ou politique justifiant l'annexion de la Sarre[294]. Le mémoire sur la frontière d'Alsace rédigé par Christian Pfister pour le compte du Comité d'études Briand, se proposait de revenir, après-guerre, aux frontières de 1792 (Christian Pfister rappelait que la coalition, lors du traité de Paris de 1814, avait permis à la France de rester dans ses limites du 1er janvier 1792, c'est-à-dire dans la ceinture de places fortes érigées par Vauban, la frontière avec le Palatinat se situant au niveau de Landau, sur le cours d'eau de la Queich[295]). Ce rappel à l'histoire apparait également dans le mémoire du géographe Lucien Gallois, faisant mention de la souveraineté française sur le bassin minier sarrois, entre 1792 et 1815 et évoquant la politique rhénane des cardinaux Richelieu, Mazarin et de Louis XIV[296] ! Comme le relève Olivier Lowczyk : « *La frontière de 1814 fut présentée non comme une limite de courte durée entre la France et son Est, mais comme un aboutissement, celui de la politique territoriale de la France depuis le XVIIe siècle*[297] ». La question de la frontière avec le Palatinat fait l'objet de discussions dans le cadre de la conférence de la paix, le gouvernement exprimant son souhait de revenir sur les décisions prises au moment du Congrès de Vienne, c'est-à-dire d'effacer, plus d'un siècle après la chute de Napoléon Bonaparte, les conséquences du désastre de Waterloo ! Une telle rectification de frontière permettrait le transfert à la France d'un important bassin minier, dont le combustible est indispensable à l'industrie lorraine et qui apparait aux diplomates français comme une juste compensation des destructions réalisées par l'occupant allemand dans les mines du Nord de la France. Dans une note adressée le 21 novembre 1918 au président du Conseil, le maréchal Foch préconise d'intégrer à la France l'ensemble des territoires situés en-deça d'une limite constituée de la Queich et de la Sarre[298].

En réincorporant les pays annexés en 1871, la France dispose désormais d'un atout déterminant pour la mise en œuvre de sa politique rhénane. L'Alsace-Lorraine doit constituer non pas un nouveau *limes* latin, mais une membrane par laquelle l'influence politique et culturelle française pénétrera dans le monde germanique et même en Europe centrale. La réorganisation de l'université de Strasbourg, notamment les facilités d'inscriptions accordées dès la rentrée 1919 aux étudiants étrangers, traduit cette volonté de faire rayonner la France dans une *Mitteleuropa* jusque-là chasse gardée des empires centraux. Dès l'automne 1914, l'ensemble du personnel politique pense que le simple retour de l'Alsace-Lorraine ne suffira pas à modifier fondamentalement le déséquilibre entre la France et l'Allemagne. Aussi, à défaut de pouvoir annexer les Pays rhénans, envisage-t-on de placer ceux-ci dans l'orbite française, d'y exercer une forme de *soft power*. Le 10 janvier, Foch remanie sa note du 28 novembre et la distribue aux plénipotentiaires des puissances alliées, évoquant les risques d'une nouvelle invasion faute d'une frontière militaire. La « *barrière du Rhin* » constitue pour Foch

[293] Lowczyk (Olivier), « L'historien et le diplomate en 1919 : l'usage des sciences historiques dans la négociation pour les frontières de la France », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 4/2009 (n° 236), p. 27-44. www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2009-4-page-27.htm.

[294] Babelon (Ernest), *La grande question d'Occident. Au pays de la Sarre, Sarrelouis et Sarrebrück,* Paris, Ernest Leroux, 1918, 338 p.

[295] Pfister (Christian), *La frontière entre l'Alsace et le Palatinat,* Travaux du Comité d'études, t. 1..., *op. cit.,* p. 62.

[296] Gallois (Lucien), *Les variations de la frontière française du Nord et du Nord-Est depuis 1789,* dans *Travaux du Comité d'études, L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est*, Paris, Imprimerie Nationale, 1918, Constitution du Comité, procès-verbaux, 1918, p. 53.

[297] Lowczyk (Olivier), *art. cit.*

[298] Arch. Aff. étrangères, Guerre, Paix 256. Note adressée par le maréchal Foch au président du Conseil, 21 novembre 1918.

une « *garantie indispensable du maintien de la paix*[299] », ce qui implique l'annexion de sa rive gauche ou, du moins, la création d'États rhénans indépendants maintenant des relations privilégiées avec la France et la Belgique. Les militaires ne sont pas les seuls à formuler ce type de propositions. Le 27 janvier 1919, les présidents des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine émettent un vœu favorable à l'annexion de la Sarre ainsi que de Landau et à la création d'un État rhénan sous protectorat français[300]. Mettant à profit l'occupation militaire de la Rive gauche du Rhin, la France encourage le séparatisme rhénan. Le 31 mai 1919, une république rhénane est proclamée par le Dr. Hans Adam Dorten, sous le regard bienveillant du général Mangin et avec l'accord au moins tacite de Clemenceau[301]. Le général Mangin envisage de créer deux républiques rhénanes indépendantes autour de Coblence et de Mayence, ce projet se heurtant toutefois à la résistance des populations (grèves bloquant l'appareil économique), aux condamnations du gouvernement de Weimar mais également à l'opposition des alliés anglais et américain[302]. Jacques Bariéty a démontré que la politique française en Rhénanie vise à distendre les relations politiques et économiques de ces pays avec l'Allemagne, dont l'unité a été maintenue malgré la défaite. Paul Tirard, haut-commissaire de la République française dans les provinces du Rhin, noue des relations avec les Rhénans, incitant ceux-ci à se tourner vers la France et, en particulier, vers l'Alsace-Lorraine[303]. Il s'agit également de présenter le modèle des institutions françaises, d'encourager, localement, les éléments démocrates et de former les élites du pays dans un esprit français. À cette fin, l'étude de la langue française est généralisée, selon un schéma général, approuvé à Strasbourg par Alexandre Millerand et le recteur Charléty. Ce programme se traduit par l'ouverture d'un lycée français à Mayence et la création d'un Centre d'études germaniques, qui doit permettre à des étudiants français de préparer la licence et l'agrégation d'allemand (Alexandre Millerand sollicite à cette fin les services du professeur Werner Wittich, en disponibilité depuis la fermeture de l'université allemande de Strasbourg)[304]. Malgré la limitation à quinze ans de l'occupation de la rive gauche du Rhin, Clemenceau table sur la ruine de l'Allemagne, persuadé que la France pourra maintenir ses positions au-delà du délai stipulé par le traité. Le 25 avril, il déclare au conseil des ministres : « *Nous aurons le droit de réoccuper ou prolonger, si nous ne sommes pas payés. Je fais une prédiction : l'Allemagne fera faillite et nous resterons où nous sommes*[305] ». Ces questions préoccupent beaucoup Jules Jeanneney, sous-secrétaire d'État chargé des affaires d'Alsace-Lorraine, qui sera d'ailleurs chargé de mission en Rhénanie à partir de mai 1919. Mais les pratiques administratives jacobines, les expulsions massives de ressortissants allemands et la politique de francisation mise en œuvre en Alsace-Lorraine

[299] Notin (Jean-Christophe), *Foch*, Paris, Perrin, 2008, p. 447. Foch met en garde : « *Sinon la civilisation sera mise en péril par une nouvelle agression germanique qui, cette fois, ne pourra être arrêtée à temps* ».

[300] Rapport sur l'assemblée des présidents des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine, 27 janvier 1919, cité par Metzger (Chantal), *op. cit.*, p. 492. « *Que toute la rive gauche du Rhin soit libérée à jamais de la domination allemande, qu'avec l'Alsace et la Lorraine nous soient restituées les dépendances des deux provinces, c'est-à-dire Landau et le bassin de la Sarre ; que le reste du pays rhénan soit constitué en État autonome, lié par des conventions économiques à l'Europe occidentale* ».

[301] Mangin (général Charles), « Lettres de Rhénanie », dans *Revue de Paris*, 1er avril 1936, p. 508, cité par Lowczyk (Olivier), *La fabrique de la paix*, *op. cit.*, p. 155. Dans une lettre adressée à Georges Clemenceau, le 23 mai, Wilson exprime son étonnement devant l'attitude française à l'égard du séparatisme rhénan.

[302] Lowczyk (Olivier), *La fabrique de la paix*, *op. cit.*, p. 155. Foch continue de demander la séparation de la Rhénanie et de l'Allemagne, mais un accord entre Clemenceau et les alliés, intervenu le 14 mars 1919, empêche la poursuite de cette politique.

[303] Bariéty (Jacques), *Les relations franco-allemandes après la Première Guerre mondiale*, Paris, 1977, p. 62.

[304] Jardin (Pierre), «*La politique rhénane de Paul Tirard (1919-1923)* », dans *Revue d'Allemagne*, 1989, p. 213. « *Nouer des contacts avec les populations, les détacher de l'influence et de l'hégémonie prussienne ; constituer sur notre frontière une marche pacifique, à la fois zone de protection et contrepoids au militarisme prussien ; à cet effet, appuyer par tous les moyens tous les éléments et partis hostiles à la Prusse et favorables à l'autonomie, sans les compromettre par une action intempestive* ».

[305] *Ibidem*, p. 214.

contredisent ouvertement cette politique aimable conçue à l'intention des Rhénans. La nomination d'Alexandre Millerand, respectueux du particularisme, cherche à améliorer l'image de l'administration française aux yeux des populations de la rive gauche du Rhin. On est tenté d'émettre l'hypothèse que cet argument a convaincu Clemenceau – par ailleurs peu favorable au régionalisme – de créer le Commissariat général à Strasbourg et de nommer à sa tête une personnalité politique de premier plan. C'est en effet Clemenceau, et non Poincaré, qui a lancé le premier le nom d'Alexandre Millerand, en cas de refus de Charles Jonnart.

V. L'APPORT DES RÉFLEXIONS CONDUITES SUR L'ALSACE-LORRAINE

Les cénacles parisiens dans lesquels se sont tenus les débats juridico-politiques étudiés dans le cadre de cette thèse ont constitué de véritables « laboratoires d'idées » (aujourd'hui, l'on qualifierait probablement le Groupe lorrain ou le comité Siegfried de *think tank*). Les six premiers mois de présence française dans les provinces reconquises constituent une sorte d'antithèse, contredisant la profondeur et le caractère prometteur de ces réflexions. Pourtant, dès les années vingt, les difficultés accompagnant le retour des pays annexés à la France réactivent des discussions interrompues par l'Armistice et ses illusions. Certaines orientations prises entre 1914 et 1919 ont engagé l'avenir. Dans d'autres cas, des options qui n'avaient pas recueilli de majorité sont reparues ultérieurement sous une forme différente. Nombre de projets évoqués pendant les années de guerre ont longuement cheminé, véhiculés à travers différents projets ou propositions de lois et n'ont porté leurs fruits que bien des années plus tard. Qu'ont apporté les réflexions conduites pendant la guerre sur le plan de la législation, de l'organisation administrative, du développement économique, ou encore en termes de politique confessionnelle et linguistique ?

La période de l'entre-deux-guerres est lourde de tensions liées à la réintégration des départements de l'Est dans la communauté nationale. Pour autant, il ne faudrait pas sous-estimer les compromis trouvés au cours de cette même période, dont le plus significatif est le maintien d'une législation spécifique aux trois départements d'Alsace et de Moselle. Celui-ci sonne comme un écho aux réflexions conduites par les juristes de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des sections d'études. La loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine (*Journal officiel* du 18 octobre 1919), prévoit le maintien en vigueur de l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires locales, rendant l'intervention du législateur nécessaire pour toute introduction de lois françaises antérieures à 1918 (l'introduction de la loi de 1913 sur les monuments historiques avait déjà nécessité l'intervention du commissaire général Millerand sous la forme, il est vrai, d'un simple arrêté). Aux dispositions héritées des régimes français et allemand successifs viennent s'ajouter, après 1918, des textes adoptés au Palais Bourbon pour les seuls départements alsaciens-mosellans (textes mettant à jour des dispositions propres à ces régions). Lors de l'annexion de fait des trois départements par l'Allemagne nazie en 1940, ce droit est supprimé puis rétabli à la Libération par l'ordonnance du 15 septembre 1945 portant rétablissement de la légalité républicaine. Le droit local alsacien-mosellan recouvre, depuis cette date, les champs d'exercice suivants : propriété immobilière et publicité foncière, associations et fondations, artisanat, notaires et huissiers, droit des cultes et enseignement religieux, organisation judiciaire et procédure civile, repos dominical et jours fériés, régime local complémentaire d'assurance maladie, droit communal, chasse, navigation intérieure. Ces dispositions particulières sont regardées comme des règles de droit français d'application géographique limitée. Chargé d'apporter son expertise dans la mise en œuvre du droit local, l'Institut

du droit alsacien mosellan[306] rappelle au législateur la nécessité de prendre en considération les intérêts locaux : « *Il est admis qu'il n'y a lieu de procéder à des modifications ou abrogations du droit local que d'une manière expresse et après la consultation des instances politiques, sociales ou professionnelles concernées*[307] ». À cette fin, un arrêté du 22 juin 1985 institue une commission d'harmonisation, chargée de rendre des avis sur les projets législatifs ou règlementaires touchant à la législation locale. Voilà un organisme qui n'est pas sans rappeler les commissions consultatives créées pendant et au lendemain de la Première Guerre mondiale (Conférence d'Alsace-Lorraine, Conseil consultatif et Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine) pour accompagner l'intégration législative engagée par les autorités françaises. On se souvient également de la proposition de Maurice Bompard et de Jules Siegfried, visant à rendre obligatoire la consultation des conseils généraux d'Alsace et de Moselle avant toute intervention législative dans les départements recouvrés. Le droit local n'est nullement figé[308] ; il apparait, en outre, que des textes locaux ont servi de modèle pour l'élaboration de lois françaises (faillite personnelle[309], statut juridique des entreprises). La législation sociale bismarckienne, en vigueur en Alsace-Moselle, a constitué une précieuse référence pour bâtir, en 1945, le système de protection sociale français.

Les projets d'organisation administrative cherchant à promouvoir l'échelon régional ont également trouvé leur traduction dans les différentes réformes administratives mises en œuvre après-guerre. La réforme administrative engagée par Raymond Poincaré en 1926 constitue, sur ce point, une première étape. L'influence alsacienne-mosellane apparait non moins déterminante au moment de la mise en œuvre de la décentralisation. Démontrant un fort intérêt pour l'échelon régional, Pierre Pflimlin contribue à élaborer les décrets du 30 juin 1955 divisant la France en 22 « régions de programme », chacune d'entre elles étant dotée d'un préfet de région, d'une commission de développement régional (CODER) et chargée de mettre en œuvre un « *programme d'action régional*[310] ». Une loi votée le 5 juillet 1972 crée des établissements publics régionaux[311] et, l'année suivante, les premiers conseils régionaux encore composés de fonctionnaires nommés (dans le même temps, des conseils économiques et sociaux régionaux voient le jour, traduisant dans les actes le régionalisme économique défendu par Clementel ou Henri Hauser). On notera que les collectivités territoriales alsaciennes se montrent avides d'expérimentations en matière d'organisation territoriale. Cette question a connu de récents soubresauts lors des débats qui ont accompagné les projets de collectivité territoriale alsacienne (2013), puis de fusion des régions du Grand-Est (2015). L'on a vu réapparaitre, à cette occasion, des clivages territoriaux (Haut-Rhin – Bas-Rhin, dans un premier temps, puis Alsace – Lorraine) ou politiques (résurgence d'un courant néo-

[306] Cet organisme, créé à la demande des autorités politiques locales, assure une fonction documentaire, d'étude et d'information sur le droit local.

[307] Application et applicabilité des textes en Alsace-Moselle, *www.legifrance.gouvonfr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III.-Redaction-des-textes/3.7.-Application-et-applicabilite-dans-certaines-parties-du-territoire-metropolitain/3.7.1.-Application-et-applicabilite-des-textes-en-Alsace-Moselle.*

[308] Le droit local alsacien-mosellan continue de faire l'objet de mises à jour et d'adaptation par le Parlement ou le gouvernement, dans leur champ de compétence respectif. On retient comme exemples : la loi du 29 avril 1994 portant informatisation du Livre foncier ou le décret du 18 avril 2006 modifiant le décret du 26 mars 1852 sur l'organisation des cultes protestants dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

[309] Le rétablissement personnel constitue un dispositif mis en place par le législateur français en 2003, dans le but de permettre à une personne en situation de surendettement de bénéficier d'un effacement complet de ses dettes, moyennant la mise en vente de l'ensemble de ses biens, à l'exception de ceux jugés vitaux. Ce dispositif s'inspire d'un texte d'application locale, dans les départements d'Alsace-Moselle, sur la foi d'une loi allemande du 10 février 1877 (ce texte est toujours applicable localement et coexiste avec le dispositif national).

[310] D'après Vogler (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace de la Révolution à nos jours : un panorama des passions alsaciennes*, Strasbourg, La Nuée Bleue p. 312-313.

[311] Loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, *www.legifrance.gouv.fr.*

autonomiste à la faveur du débat précédant l'adoption de la loi du 16 janvier 2015 relative à délimitation des régions) que l'on croyait assoupis...

Dans le domaine économique, comme l'avait anticipé Daniel Mieg, le développement de l'axe rhénan constitue un facteur d'industrialisation essentiel pour Strasbourg, offrant de nouveaux débouchés aux entreprises du Grand-Est. Le gouvernement français consacre d'ailleurs les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses ambitions sur le Rhin : dès 1924, des péniches de 300 tonnes circulent jusqu'à Huningue, favorisant également le trafic sur le canal Rhin-Rhône. Cette politique se traduit également par l'aménagement du Grand Canal d'Alsace (mise en service en 1932 du bief de Kembs et reprise des travaux de canalisation du Rhin dans les années cinquante, permettant à des convois de 3 000 tonnes remonter jusqu'à Bâle). S'inscrivant également dans les orientations de la Conférence d'Alsace-Lorraine, la Société commerciale des potasses d'Alsace assure jusqu'en 2004, pour le compte de l'État, l'exploitation du riche sous-sol alsacien, le développement économique s'accompagnant d'une politique sociale exemplaire (les effectifs liés à l'exploitation des sels de potasse passent de 5 000 en 1919 à 11 000 en 1930)[312]. Le retour à la France se traduit également par une modernisation importante de la production viticole alsacienne.

Sur la question confessionnelle, le point d'équilibre se révèle plus difficile à trouver (comme en témoignent les orientations incertaines de la Conférence d'Alsace-Lorraine sur ce point). La tentative faite par Édouard Herriot en 1924 d'introduire les lois laïques dans les départements recouvrés est contreproductive, renforçant le poids du catholicisme politique, dont l'abbé Wetterlé ne constituait pas l'élément le plus représentatif. Des infléchissements interviennent toutefois sous la pression des majorités de gauche successives : multiplication des écoles interconfessionnelles (une solution conforme au droit local déjà préconisée par Blumenthal et reprise à son compte par le gouvernement Herriot[313]), circulaire Guy La Chambre du 17 juin 1933, permettant aux parents de dispenser leurs enfants de l'enseignement religieux sur simple déclaration. Dans le cas des écoles interconfessionnelles, on retrouve François Œsinger à la manœuvre, celui-ci cherchant dans le caractère interconfessionnel un chemin vers l'école neutre[314]. Marcel-Edmond Naegelen a beau tenter, en digne héritier du courant politique incarné par Daniel Blumenthal, de négocier la sortie du système concordataire, le jeu des alliances politiques avec le MRP après la Seconde Guerre mondiale a raison de ces efforts.

Vis-à-vis de la question linguistique, objet d'âpres débats pendant la guerre, le gouvernement alterne crispations et concessions. La politique du recteur Sébastien Charléty dont le but est la francisation de l'Alsace peut néanmoins se comprendre en ces termes : « *la prépondérance du français et une place relative à l'allemand pour ménager les susceptibilités des populations par quelques concessions*[315] ». Lors d'un entretien avec le recteur en octobre 1926, Raymond Poincaré déclare : *« L'essentiel est que le français se parle et se comprenne partout. […] Je crois comme vous indispensable qu'à la sortie de l'école, les enfants sachent parler et écrire convenablement le haut-*

[312] Vogler (Bernard), Hau (Michel), *Histoire économique de l'Alsace. Croissance, crises, innovations : vingt siècles de développement régional*, La Nuée Bleue, p. 274.
[313] Application du décret du 8 août 1924 et, à la demande des conseils municipaux de ces villes, création d'écoles interconfessionnelles dans les villes de Colmar, Guebwiller, Huningue, Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden, ainsi que dans six communes plus petites, s'ajoutant à Mulhouse et sept communes du Haut-Rhin déjà dans ce cas de figure. Cité par Gillig (Jean-Marie), *Bilinguisme et religion à l'école. La question scolaire en Alsace de 1918 à nos jours*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2012, p. 76-77.
[314] *La Dépêche de Strasbourg*, 22 septembre 1924. Cité par Gillig (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 71
[315] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace, op. cit.*, p. 387.

allemand[316] ». Il est vrai que les élus d'Alsace-Moselle se montrent vigilants sur ce point, comme en témoigne l'intervention au Sénat de Paul-Albert Helmer qui pointe du doigt que « *négliger l'allemand, c'est froisser l'âme alsacienne* » et réclame un enseignement conforme au caractère bilingue du pays[317]. Dans ses instructions rectorales, Christian Pfister reconnait lui aussi un certain nombre d'avantages liés à la connaissance de l'allemand : utilité pour l'instruction religieuse, avantage d'ordre économique dans une région frontalière, intérêt intellectuel de posséder deux langues. Le recteur Pfister introduit d'ailleurs des épreuves d'allemand au certificat d'études primaires dans les départements d'Alsace-Moselle[318]. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'enseignement de l'allemand représente encore près de la moitié de l'horaire hebdomadaire d'un jeune Alsacien. Le conflit de 1939-1945 conduit à un retour en arrière et à des politiques linguistiques très hostiles à la langue allemande : l'allemand est retiré des programmes d'enseignement par la directive rectorale du 10 janvier 1945 ; l'usage du dialecte lui-même fait alors l'objet d'une stigmatisation de la part des pouvoirs publics. Il faut attendre la loi Deixonne sur les langues et dialectes régionaux (11 janvier 1951), suivie d'un décret du ministre de l'Éducation nationale André Marie (18 septembre 1952) pour que l'enseignement de l'allemand réapparaisse dans les classes terminales des écoles élémentaires des communes dont la langue usuelle est le dialecte alsacien[319]. Les années 1970 voient la généralisation de l'enseignement de l'allemand fondé sur la méthode de Gorges Holderith, cet encouragement du bilinguisme se confirmant au cours des années 1980 sous l'autorité du recteur Pierre Deyon. Ces orientations récentes donnent en définitive raison aux propositions linguistiques les plus libérales, formulées jadis par Ferdinand Brunot, Ludovic Meister et Charles Schweitzer.

La dissipation progressive de l'ambiance nationaliste caractéristique des années de guerre permet de dépassionner nombre de questions ayant trait à l'identité politique, culturelle ou linguistique de l'Alsace-Moselle. L'histoire contemporaine de cette région est celle d'une longue intégration dans la communauté nationale, n'empêchant pas la résurgence de drames mémoriels, le plus significatif étant la condamnation, en 1953, des Malgré-Nous d'Oradour-sur-Glane, qui suscita un sentiment d'incompréhension et d'exclusion, et qui n'est pas sans rappeler l'expérience des prisonniers de guerre et des évacués alsaciens-lorrains dans les camps du Midi pendant la Première Guerre mondiale. Comme le rappelle Pierre Pflimlin, Oradour fait « *remonter à la surface toutes les amertumes, toutes les frustrations, toutes les humiliations qui avaient été subies par cette génération sacrifiée d'Alsaciens*[320] ». Si le contexte politique dans lequel se situe l'Alsace-Moselle a changé du tout au tout, sans doute faut-il mettre cette évolution sur le compte du rapprochement franco-allemand et de la construction européenne, voulue par le Lorrain Robert Schuman (qui reprit à son compte l'héritage intellectuel d'un Jean de Pange[321]). Et il n'est pas jusqu'au plus polémique des Alsaciens, Hansi, qui est passé à la postérité par sa capacité à saisir les traits d'une Alsace traditionnelle, colorée, moqueuse, aujourd'hui si prisée des touristes aussi bien français qu'allemands. Il importe toutefois de comprendre les ferments et la profondeur historique des débats actuels sur le droit local ou l'organisation administrative territoriale. Puisse cette étude constituer un jalon pour une meilleure compréhension de l'histoire de trois départements français atypiques au cours d'une période particulièrement troublée, dont nous commémorons en ce moment le Centenaire.

[316] Cité par Gillig (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 92.
[317] Vogler (Bernard), *Histoire culturelle…, op. cit.,* p. 389.
[318] Cité par Gillig (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 93.
[319] *Bulletin de l'enseignement du Bas-Rhin*, septembre 1952, p. 5.
[320] Pflimlin (Pierre), *Itinéraire d'un Européen*, entretiens avec Jean-Louis English et Daniel Riot, Strasbourg, 1986, p. 121.
[321] Thull (Jean-François), *Jean de Pange, un Lorrain en quête d'Europe 1881-1957*, Metz, Éditions Serpenoise, 2008, 191 p.

« *Peut-être ira-t-on jusqu'à nous reprocher de ne pas faire table rase de toute la civilisation germanique, et de montrer de la curiosité là où nous ne devrions connaitre que la haine ? Nous répondons que la haine n'est ni française, ni chrétienne, ni républicaine, qu'elle est vaine et stérile, qu'on ne fonde rien sur la passion. Un peuple vit de raison et de justice. Seules les solutions qui s'en inspirent sont dignes de nous, de notre tradition nationale et du vrai patriotisme* ».

Ferdinand Brunot, Ludovic Meister, Charles Schweitzer
La Question des langues en Alsace-Lorraine

« *Et nous, en Alsace-Lorraine, nous devons lutter pour qu'enfin tombe la théorie du glacis ; pour que ce glacis disparaisse ; pour que nous soyons en réalité, à l'avenir, ce que nous avons été autrefois, un pont qui relie l'Allemagne et la France… Une réconciliation entre ces deux pays civilisés peut se faire sous l'influence de l'Alsace-Lorraine… Cette réconciliation est la grande tâche civilisatrice que le peuple alsacien doit accomplir dans le présent et à l'avenir* ».

Jacques Peirotes
Discours au *Landtag*, 15 janvier 1914

État des sources

I. Sources d'archives françaises, administrations centrales de l'État

Avant d'être réunies à Paris, les archives des administrations d'Alsace-Lorraine étaient dispersées en différents lieux, au hasard des suppressions ou créations de services. Ainsi les dossiers de la mission militaire de Dannemarie sont demeurés jusqu'en 1939 dans les locaux de la sous-préfecture d'Altkirch, tandis que ceux des missions de Thann et de Masevaux se trouvaient conservés aux Archives départementales du Haut-Rhin à Colmar, avec les papiers provenant de l'état-major de la VIIe armée. Les archives de la Conférence d'Alsace-Lorraine et du service général d'Alsace-Lorraine pour la période 1914-1918 ont été remises le 9 juin 1920 au Commissariat général de la République à Strasbourg, pour lui permettre de les utiliser comme base de travail pour l'administration de la région. En juin-juillet 1939, par crainte des risques de guerre et sur l'initiative du directeur général des services d'Alsace-Lorraine Paul Valot, l'ensemble de ces fonds a été évacué aux Archives nationales. Pour peu de temps, car durant l'occupation de la France par les troupes allemandes, le docteur Schnath, chef de la mission militaire allemande auprès de la direction des Archives de France, les revendiqua et les fit transférer à Strasbourg en janvier 1941. Après la guerre, en mars 1946, ces papiers furent définitivement réintégrés dans les collections des Archives nationales.

A. Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine

Archives publiques

Administration provisoire de l'Alsace-Lorraine (1914-1936)

La sous-série AJ^{30} regroupe l'ensemble des fonds d'archives des organismes et des services chargés de l'Alsace-Lorraine pendant la Première Guerre mondiale. Elle comprend une partie des archives de la Conférence d'Alsace-Lorraine, les archives des sections d'études du Service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre, du bureau d'études d'Alsace-Lorraine et du service général d'Alsace-Lorraine auprès de la Présidence du Conseil.

Conférence d'Alsace-Lorraine (1915-1919).
AJ^{30} 91. Procès-verbaux des séances (1915-1919)

Service d'Alsace-Lorraine : sections d'études, ministère de la Guerre (1917-1919)
AJ^{30} 92. Organisation du service. Personnel : officiers et fonctionnaires civils (1917-1918).
AJ^{30} 93, AJ^{30} 94. Conférence et sections d'études, composition et programmes (1917-1918).
AJ^{30} 95. Sections d'études législatives, d'organisation administrative et financière (1917-1919).
AJ^{30} 96. Sections d'études des questions économiques et de l'instruction publique (1917-1919).
AJ^{30} 97-101. Rapports et notes concernant l'Alsace-Lorraine (1917-1918).
AJ^{30} 102. Bulletins périodiques législatifs et administratifs (1912-1918).

Bureau d'études d'Alsace-Lorraine, ministère de la Guerre (1917-1918).

AJ^{30} 103. Organisation et fonctionnement des services d'information, de diffusion, d'édition, de propagande et de presse (1917-1919).

AJ^{30} 104. Organisation des services. Personnel (1917-1918).

AJ^{30} 105. Renseignements concernant l'Alsace-Lorraine (1917-1918).

AJ^{30} 106-108. Propagande : notes de principe, rapports, correspondance (1917-1918).

AJ^{30} 109. Alsaciens-Lorrains et sociétés alsaciennes-lorraines en France (1917-1918).

AJ^{30} 110. Dossiers des sociétés d'Alsaciens-Lorrains à Paris et en régions (1917-1918).

AJ^{30} 111. Missions et conférences : rapports, notes et correspondance (1917-1918).

AJ^{30} 112. Rapports sur les conférences en France et à l'étranger (1917-1918).

AJ^{30} 113. Rapports sur l'activité de la Ligue patriotique des Alsaciens-Lorrains (1917-1918).

AJ^{30} 114 à 121. Coupures de presse relatives à l'Alsace-Lorraine et aux Pays rhénans (1917-1918).

AJ^{30} 337. Programme d'activité pour le premier trimestre 1918, rapports (1917-1918).

AJ^{30} 338. Correspondance avec les imprimeurs, rapports avec le service photographique et cinématographique de l'armée (1917-1918).

Service général d'Alsace-Lorraine, Présidence du Conseil (1918-1925).

AJ^{30} 155. Lois et décrets relatifs à l'administration d'Alsace-Lorraine (1918-1927).

AJ^{30} 169. Rapports des inspecteurs généraux sur l'administration de l'Alsace-Lorraine (1919).

AJ^{30} 170. Rapports du haut-commissaire de la République, des commissaires de la République, des administrateurs de cercles et des chefs de service départementaux (1918-1919).

AJ^{30} 181. Comptabilité publique et échange des monnaies allemandes (1919-1925).

AJ^{30} 217. Clauses à insérer dans le traité de paix (1918-1920).

AJ^{30} 235. Notes et circulaires de l'état-major de l'armée (1918).

AJ^{30} 237. Notes relatives aux services dépendant du ministre de la guerre (1919).

AJ^{30} 238. Statut des Alsaciens-Lorrains (1918-1919).

AJ^{30} 241. Rapports sur la gendarmerie en Alsace-Lorraine (1918).

AJ^{30} 242. Instruction sur l'admission des Alsaciens-Lorrains dans l'armée française (1918).

AJ^{30} 243-244. Alsaciens-Lorrains engagés dans l'armée française (1918-1919).

AJ^{30} 249. Voyages présidentiels en Alsace-Lorraine (1918-1919).

AJ^{30} 339. Instructions pour l'administration des territoires libérés (1917-1919).

AJ^{30} 340. Correspondance avec les ministères et les services, rapports avec les commissaires de la République à Colmar, Metz et Strasbourg (1917-1919).

AJ^{30} 341. Office d'études législatives auprès de la Présidence du Conseil (1917-1919).

Commission interministérielle de classement des Alsaciens-Lorrains, ministères de l'Intérieur et de la Guerre (1914-1919).

AJ^{30} 343. Statut des Alsaciens-Lorrains, évacuation, dépôts de triage (1914-1919).

AJ^{30} 344 à 347. Demandes de rapatriement d'évacués, réfugiés ou internés (1914-1917).

AJ^{30} 348. Papiers Charles Risler : travaux de la Conférence interministérielle, correspondance avec Jules Kastler et Charles Blanc (1914-1917).

AJ^{30} 349. Correspondance du lieutenant-colonel Carré (oct. 1917-janv. 1918).

Chambre des Députés

C 7491. Commission des affaires extérieures (1918).
Comprend le procès-verbal d'une audition de l'abbé Wetterlé du 15 novembre 1918.

C 7493. Commission du contrôle. Projets de loi relatifs à l'Alsace-Lorraine (1914-1919).

Ministère de l'Intérieur

Les sondages effectués dans différentes sous-séries concernant les archives des ministères (F^7, F^{12}) se sont révélés globalement infructueux.

F^7 13377. Rapports concernant la situation politique en Alsace-Loraine (1918-1930).

Archives privées

Fonds Albert Thomas

94 AP 356. Documents sur la guerre, la coalition républicaine et les conditions de paix (1917).

Fonds Alexandre Millerand

470 AP 44 à 47. Commissariat général à Strasbourg (21 mars – 17 sept. 1919).

Fonds Henri Cacaud

485 AP 8. Papiers constitués en tant que secrétaire général du Commissariat général de la République à Strasbourg, automne 1927.

Fonds Jean Longuet

Les archives privées des socialistes Albert Thomas et Jean Longuet livrent d'intéressants éléments sur le positionnement des socialistes français (majoritaires et zimmerwaldiens) comme des socio-démocrates européens sur la question d'Alsace-Lorraine.

671 AP 11. Documents sur les socialistes et les buts de guerre (1915-1916).
671 AP 19. Conférence interalliée de Londres et congrès socialiste de Stockholm (1916-1917).

Fonds François et Maurice de Wendel

190 AQ 14-15. Alsace-Lorraine et Groupe lorrain : documents statutaires, rapports, correspondance avec l'archevêque de Paris au sujet du régime des cultes en Alsace-Lorraine (1915-1917).

B. Archives du ministère des Affaires étrangères (La Courneuve)

Correspondance diplomatique et commerciale

Guerre 1914-1918

Les archives de la Conférence d'Alsace-Lorraine sont conservées dans cette sous-série. Le dossier général comprend également une abondante correspondance diplomatique traitant de la propagande sur l'Alsace-Lorraine à l'étranger (Italie, Hollande, pays scandinaves, États-Unis et Amérique latine).

162-165. Alsace-Lorraine, dossier général (1914-1918).
166-173. Conférence d'Alsace-Lorraine (1914-1918).

Guerre 1914-1918, Paix

255-262. Alsace-Lorraine : dossier général, régime économique, état d'esprit des populations (1915-1919).

Série Z (Europe), France, Alsace et Lorraine.
Correspondance du ministère des Affaires étrangères avec les services d'Alsace-Lorraine.
28. Industrie, mines, travaux publics (1918-1929).
34. Postes et télégraphes (1918-1926).
36. Justice (1918-1922).
49. Conférence d'Alsace-Lorraine. Dossier général (1918-1921).
54. Services d'Alsace-Lorraine : organisation et fonctionnement (1918-1920).
55-56. Conseil supérieur d'Alsace-Lorraine : organisation, procès-verbaux, notes (1917-1920).

Papiers d'agents – archives privées

Papiers Camille Barrère

8 PA-AP 7. Dépêches télégraphiques (1916-1921).

Papiers Jules Cambon

43 PA-AP 76. Prisonniers Alsaciens-Lorrains (1918).
43 PA-AP 81. Correspondance avec le Vatican et l'archevêché de Paris (1915-1919).
Comprend un très intéressant courrier adressé en 1917 par le cardinal Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise.
43 PA-AP 85-86. Correspondance officielle, négociations de paix (1916-1919).
43 PA-AP 90. Correspondance personnelle (1915-1919).

Papiers Jean-Jules Jusserand

93 PA-AP 15-17. Correspondance politique et commerciale (1916-1918).

Papiers Stephen Pichon

141 PA-AP 7. Alsace-Lorraine, Sarre et Pays rhénans (1917-1919).

Papiers André Tardieu

Les papiers de la mission Tardieu aux États-Unis apportent d'intéressants renseignements sur le travail de propagande accompli par Daniel Blumenthal auprès des Alsaciens-Lorrains d'Amérique.
166 PA-AP 8. Alsace-Lorraine : chrono de télégrammes (1917-1919).

Papiers Georges Ducrocq

202 PA-AP 11. Dossier sur l'Alsace-Lorraine (1908-1917).

Papiers Maurice Bompard

417 PA-AP 54-55. Groupe lorrain : statuts de l'association, rapports et correspondance (1915-1918).

C. Service historique de la Défense (Vincennes)

Cabinet du ministre

5 N 164. Documents du Grand Quartier général et du haut-commissariat en Alsace-Lorraine (1918-1919).
5 N 290. Alsace-Lorraine : renseignements économiques, politiques et financiers (1918-1919).

Cabinets ministériels (fonds Clemenceau).

Documents rassemblés par le général Mordacq, chef du cabinet militaire de Clemenceau.

6 N 57. Voyages ministériels (1918).

6 N 73. Conditions d'Armistice et de paix avec l'Allemagne (1918-1919).

6 N 116. Bulletins de presse allemande (1918-1919).

6 N 154. Alsace-Lorraine : revue de presse, engagements d'Alsaciens-Lorrains (1918-1919).

6 N 285. Comptes-rendus du 2e bureau du GQG (1918-1919).

Grand Quartier général

16 N 1312-1314. Service de renseignements : documentation (1918-1919).

16 N 1464. Commissions de contrôle postal de Strasbourg, Metz et Mulhouse : rapports (1916-1919).

16 N 1664-1665. Alsace-Lorraine : correspondance et documents de principe (1918-1919).

16 N 1733-1734. Places de Strasbourg et de Metz : correspondance (1918-1919).

Armées

19 N 1440. Récupération des territoires d'Alsace-Lorraine, rapports du Groupe lorrain (1915).

Places fortifiées

23 N 192. Place de Metz (1918-1919).

Dossiers individuels d'officiers et d'officiers généraux

9 Yd 634. Dossier du général Bourgeois, chef du Service géographique de l'armée de Terre.

9 Yd 719. Dossier du général Burckhardt, chef du Bureau d'études d'Alsace-Lorraine.

5 Ye 162367. Dossier du commandant Laurent-Atthalin, chef du Service d'Alsace-Lorraine.

D. Service des Archives économiques et financières (Savigny-le-Temple)

B 32 095. Association pour la défense des intérêts français en Alsace-Lorraine, sous-commission des changes : procès-verbaux des réunions (1918-1919).

E. Archives du Sénat

Commission des affaires étrangères (série 69 S)

Comptes-rendus consultables en ligne : *www.senat.fr/histoire/1914_1918*

Séances du 11 juillet 1917 et du 14 novembre 1917.

F. Bibliothèque de l'Institut de France

Manuscrits Stephen Pichon

Ms. 4395-4398. Correspondance de Stephen Pichon avec différentes personnalités politiques (Raymond Poincaré) ou diplomatiques françaises (Jules Cambon, Paul Jusserand), 1917-1919.

Je remercie M. le professeur Georges-Henri Soutou de son aimable autorisation pour la consultation des fonds conservés par la Bibliothèque de l'Institut.

G. Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits

Papiers Louis Canet[322] *(Correspondance Bulteau).*

NAF 15 650. Correspondance avec Alfred Loisy (1919).

II. ARCHIVES FRANÇAISES, RESSOURCES CONSERVÉES LOCALEMENT

A. Archives départementales du Bas-Rhin (Strasbourg)

Archives publiques

La série AL des Archives départementales du Bas-Rhin regroupe les dossiers de l'administration centrale du *Reichsland*, du Commissariat général de la République (1918-1925) et de la direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine (1925-1939).

Fonds du Gouvernement général d'Alsace-Lorraine (1871-1918)

22 AL 124. Brochure intitulée : *A qui appartient l'Alsace-Lorraine ?* (1917).
22 AL 128. Projet d'une loi concernant le partage de l'Alsace-Lorraine (1913-1917).
22 AL 130. Mémoires sur la question d'Alsace-Lorraine (1917-1918).

Fonds du Commissariat général de la République française à Strasbourg

Ce fonds constitue le complément naturel de la sous- série AJ^{30} des Archives nationales ; il se caractérise par son volume (88,50 mètres linéaires), et par son extension géographique (les trois départements recouvrés en 1918, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle). L'ensemble du fonds a été classé et inventorié sous la direction de François-Jacques Himly, conservateur en chef.

Cabinet du haut-commissaire de la République

121 AL 1. Dossiers de Georges Maringer, Alexandre Millerand et Gabriel Alapetite (1918-1925).
121 AL 2. Nomination d'Alexandre Millerand poste de commissaire général (1919).
121 AL 3. Audiences du commissaire général (1919).
121 AL 9. Cérémonies officielles. Fêtes nationales. Honneurs publics (1918-1925).
121 AL 11. Adresses, vœux (1918-1921).
121 AL 13. Demandes de postes ou d'emplois administratifs (1918-1919).
121 AL 22. Télégrammes officiels reçus, en clair ou chiffrés (1918-1920).
121 AL 29-30. Doubles des lettres envoyées du 27 novembre 1918 au 31 mars 1919.
121 AL 33. Liaisons avec les services centraux d'Alsace-Lorraine à Paris (1918-1924).
121 AL 34. Conseil supérieur et Conseil consultatif d'Alsace-Lorraine (1918-1920).
121 AL 75. Relations avec la commission interalliée permanente d'Armistice (1918-1919).
121 AL 94, 95. Affaires concernant les cultes (1919-1925).
121 AL 98. Situation des Alsaciens-Lorrains (1918-1923).
121 AL 99. Voyages présidentiels en Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 100. Voyages et visites ministériels (1919-1925).
121 AL 102. Affaires politiques (1918-1925).
121 AL 104. Propagande allemande et anti-française (1918-1925).
121 AL 111. Affaires particulières : dossier d'Eugène Ricklin (1919-1922).
121 AL 112. Personnes suspectées (1918-1924).
121 AL 129. Légion d'honneur : promotions des 1er mai et 14 juillet 1919 (1919-1920).

[322] *Directeur des Cultes d'Alsace et de Lorraine.*

121 AL 143. Service de la Presse : correspondance et affaires générales (1918-1925).
121 AL 145. Articles et coupures de presse régionale, parisienne, allemande (1918-1919).
121 AL 167. Articles et extraits de presse régionale, française ou étrangère (1918-1919).
121 AL 171. Organisation et fonctionnement du Service de la propagande (1918-1925).
121 AL 174. Affaires générales et correspondance du service (1918-1924).
121 AL 179. Enseignement et perfectionnement de la langue française (1919-1921).
121 AL 182. Diffusion des livres et imprimés (1918-1921).
121 AL 185. Relations avec les sociétés d'Alsaciens-Lorrains de l'intérieur (1918-1921).
121 AL 186. Représentations et tournées théâtrales (1919-1925).
121 AL 187. Représentations et tournées cinématographiques (1918-1925).

Secrétariat général
121 AL 199. Correspondance avec les ministères et les services de l'État (1918-1922).
121 AL 208. Organisation des services d'administration générale (1919-1925).
121 AL 212. États des personnels civils et militaires en Alsace-Lorraine (1919-1920).
121 AL 215. Statistiques des fonctionnaires servant en Alsace-Lorraine (1919-1923).
121 AL 222. Fonctionnaires allemands : congédiement, maintien en service (1918-1924).
121 AL 243. Budget (nov.-déc. 1918). Budget de l'exercice 1919 (1918-1919).
121 AL 271. Armistice du 11 novembre 1918 (1918-1919).

Service des Affaires militaires
121 AL 281. Organisation et fonctionnement du service (1919-1921).
121 AL 283. Circulaires, instruction et notes de service (1918-1924).
121 AL 296. Gouverneurs militaires de Strasbourg et de Metz (1918-1923).
121 AL 297. Organisation générale et territoriale (1918-1923).
121 AL 303. Recensement et incorporation des Alsaciens-Lorrains (1918-1925).
121 AL 313. Engagement volontaire des Alsaciens-Lorrains (1918-1923).
121 AL 321. Affectations de militaires dans les services administratifs (1918-1923).
121 AL 358. Prisonniers de guerre et internés civils (1918-1923).
121 AL 421. Gendarmerie d'Alsace-Lorraine, organisation (1918-1925).
121 AL 425. Gendarmerie d'Alsace-Lorraine, renseignements et enquêtes (1918-1925).

Service de l'Intérieur
121 AL 458. Enregistrement du courrier reçu (2 janvier-7 juillet 1919).
121 AL 577. Réglementation de la vente des vins, bières et alcools (1918-1924).
121 AL 672. Alsaciens-Lorrains victimes des mesures de proscription allemandes (1918-1922).
121 AL 722. Organisation des circonscriptions territoriales (1918-1924).
121 AL 724. Commissaires de la République, nominations et installations (1918-1923).
121 AL 726. Administrateurs de cercles, propositions et nominations (1918-1925).
121 AL 731. Comptabilité départementale : budgets des départements (1918-1920).
121 AL 744. Dénomination des communes (1919-1924).
121 AL 760. Secours alloués aux communes au titre de l'assistance de guerre (1918-1924).
121 AL 769. Police municipale et rurale (1918-1923).
121 AL 777. Affaires particulières des communes. Ville de Strasbourg (1918-1925).
121 AL 779. Affaires particulières des communes, Colmar et Mulhouse (1918-1924).
121 AL 816. Services pénitentiaires d'Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 823. Assistance publique, organisation des services (1918-1925).

Services généraux de police d'Alsace-Lorraine. Police et sûreté générale.

121 AL 847. Organisation et coordination des services de police (1918-1925).
121 AL 848. Situation du personnel de police (1918-1924).
121 AL 855. Rapports de police (1918-1925).
121 AL 867. Surveillance des personnes suspectes aux plans national et politique (1918-1925).
121 AL 870. Agitation bolchévique, activité et propagande communistes (1918-1925).
121 AL 877. Rapports, correspondance avec le cabinet du commissaire général (1918-1919).
121 AL 899. Personnes suspectes. Constitution des commissions de triage (1918-1919).
121 AL 900. Bulletins d'identification, rapports et lettres de dénonciations (1918-1919).
121 AL 901. Allemands à traduire devant les commissions de triage (1918-1919).
121 AL 902. Commissions de triage et de classement des Alsaciens-Lorrains (1918-1919).
121 AL 903. Commission de classement du second degré : procès-verbaux (1919).
121 AL 904. Commissions de triage de Basse-Alsace : listes nominatives (1918-1919).
121 AL 905. Commission de triage de Strasbourg-Ville. Dossiers examinés (1918-1920).
121 AL 909. Commissions spéciales d'examen des étrangers. Fonctionnement (1919-1921).
121 AL 914. Délivrance des passeports, visas et sauf-conduits (1918-1925).
121 AL 946. Réglementation, contrôle et surveillance de la circulation frontalière (1918-1925).
121 AL 952. Expulsions : documents généraux, requêtes et affaires particulières (1919-1925).
121 AL 955. Expulsions et rapatriement des ressortissants allemands (1918-1919).
121 AL 956. Expulsions : rapports de police, bulletins d'identification (1918-1919).
121 AL 965. Correspondance concernant les expulsés (1918-1925).

Services financiers.

121 AL 1009. Inspection des Finances. Organisation, attributions (1918-1925).
121 AL 1012. Trésorerie et comptabilité publique d'Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 1020. Régime monétaire de l'Alsace-Lorraine. Échange des marks (1918-1925).
121 AL 1021. Valorisation et échange des marks, conversion des titres (1918-1925).
121 AL 1026. Contributions indirectes : correspondance (1918-1925).
121 AL 1029. Direction des Douanes. Organisation et fonctionnement (1919-1925).
121 AL 1032. Crédit foncier d'Alsace-Lorraine (1918-1924).

Services judiciaires.

121 AL 1039. Réorganisation de la Justice en Alsace-Lorraine (1918-1924).
1121 AL 1042. Fonctionnement des services judiciaires (1918-1925).
121 AL 1051. Administration et à la liquidation des séquestres d'Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 1055. Séquestre et liquidation des biens privés allemands (1918-1925).

Services de l'Instruction publique

121 AL 1058. Organisation des services de l'Instruction publique (1919-1925).
121 AL 1059. Statistiques scolaires, question des langues et écoles libres (1918-1925).
121 AL 1061. Organisation et régime de l'université (1918-1925).
121 AL 1064. Facultés de théologie catholique et protestante (1919-1925).
121 AL 1065. Faculté de droit et sciences politiques (1919-1925).
121 AL 1066. Faculté des lettres (1919-1924).
121 AL 1070. Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg (1918-1925).
121 AL 1073. Lycées et collèges (1919-1925).
121 AL 1074. Enseignement primaire : organisation et affaires générales (1919-1924).

121 AL 1076. Instituteurs et institutrices mis à la disposition des services (1919-1923).
121 AL 1084. Enseignement technique (1918-1925).
121 AL 1086. Archives d'Alsace et de Lorraine (1919-1924).

Services de l'Architecture et des Beaux-Arts.
121 AL 1087. Organisation des services de l'Architecture et des Beaux-Arts (1919-1925).
121 AL 1088. Personnel de la direction de l'Architecture et des Beaux-Arts (1918-1925).
121 AL 1089. Architectes du gouvernement. Dossiers de MM. Danis et Knauth (1919-1925).
121 AL 1090. Monuments historiques et œuvres d'art (1918-1924).
121 AL 1091. Monuments commémoratifs, musées, sites (1919-1925).
121 AL 1093. Bâtiments publics et mobilier national (1919-1925).
121 AL 1094. Récupération des cloches des églises et chapelles (1919).

Services des Travaux publics et voies de communication.
121 AL 1098. Voirie et police routière, routes et chemins (1918-1925).
121 AL 1103. Législation concernant la navigation intérieure (1918-1925).
121 AL 1104. Navigation du Rhin (1918-1925).
121 AL 1105. Organisation et statut des chemins de fer d'Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 1109. Exploitation des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine (1918-1925).
121 AL 1110. Chemins de fer d'intérêt local et tramways (1918-1925).

Services de l'Agriculture.
121 AL 1111. Organisation et fonctionnement, documents généraux (1919-1925).
121 AL 1120. Service des Eaux-et-Forêts. Documents généraux (1918-1924).

Services du Travail.
121 AL 1132. Chômage (1918-1925).
121 AL 1135. Fonctionnement des services d'assurances sociales (1918-1920).
121 AL 1138. Régime et réglementation des assurances sociales (1918-1923).

Postes, Télégraphe et Téléphone
121 AL 1144. Organisation et fonctionnement des services postaux (1918-1925).
121 AL 1149. Service de l'exploitation postale (1918-1925).
121 AL 1150. Réseaux télégraphiques (1918-1925).
121 AL 1151. Câble téléphonique à multiples circuits entre Paris et Strasbourg (1918-1922).

Services du Commerce et de l'Industrie
121 AL 1152. Organisation et fonctionnement (1918-1927).
121 AL 1155. Personnel des services du Commerce et de l'Industrie (1918-1926).
121 AL 1180. Introduction de la législation commerciale française (1918-1926).
121 AL 1186. Propriété industrielle (1918-1925).
121 AL 1202. Régime frontalier. Passeports et sauf-conduits (1918-1926).
121 AL 1208. Régions économiques (1918-1925).
121 AL 1213. Organisation et régime des chambres de commerce (1918-1926).
121 AL 1215. Chambres de commerce de Colmar et Mulhouse (1918-1926).
121 AL 1216. Chambre de commerce de Metz (1918-1925).
121 AL 1217. Chambre de commerce de Strasbourg (1918-1926).

121 AL 1219. Comptoir des chambres de commerce d'Alsace-Lorraine (1918-1926).
121 AL 1222. Banques et change (1918-1925).
121 AL 1230. Textes généraux relatifs au commerce et à l'industrie (1918-1926).
121 AL 1240. Liquidation des biens séquestrés des entreprises allemandes (1918-1923).
121 AL 1245. Brasseries et bières. Caoutchouc, cuirs (1919-1925).
121 AL 1252. Mines et charbon (1918-1925).
121 AL 1253. Papeteries, imprimeries, librairies (1918-1925).
121 AL 1256. Potasse (1918-1925).
121 AL 1257. Produits chimiques et pharmaceutiques (1918-1926).
121 AL 1258. Tabacs (1918-1925).
121 AL 1259. Textiles (1918-1925).
121 AL 1261. Vins (1918-1925).
121 AL 1271. Offres commerciales émanant de maisons françaises (1918-1919).
121 AL 1282. Relations commerciales avec des pays ex-ennemis (1918-1920).
121 AL 1365. Transports des personnes et des marchandises (1918-1925).
121 AL 1387. Ports de Strasbourg et de Kehl, projets d'aménagement (1918-1925).

Service des mines.
121 AL 1402. Service des mines : mines d'Alsace-Lorraine (1918-1924).

Service industriel d'Alsace et de Lorraine
121 AL 1422. Rapports du chef du détachement de Strasbourg (1918-1919).
121 AL 1426. Rapports du chef du détachement de Mulhouse (1918-1919).
121 AL 1431. Rapports du chef de détachement de Metz (1918-1919).
121 AL 1436. Rapports adressés au ministère de la Reconstitution industrielle (1918-1920).
121 AL 1438. Instructions, informations reçues du ministère (1918-1919).
121 AL 1448. Séquestre et liquidation des biens industriels allemands (1919-1920).
121 AL 1456. Cokes et charbons (1918-1920).
121 AL 1464. Main-d'œuvre (1918-1920).

Commission des dérogations de Strasbourg.
121 AL 1471. Création, organisation : procès-verbaux des séances (1918-1925).
121 AL 1473. Prohibitions d'importation-exportation et les dérogations (1918-1920).
121 AL 1476. Correspondance avec les ministères, industriels et commerçants (1919).

Services du ravitaillement civil et service des viandes
121 AL 1511. Organisation et fonctionnement (1918-1924).
121 AL 1519. Réorganisation du service (1918-1919).

Services des dommages de guerre
121 AL 1529. Fonctionnement, mission dans les communes de Haute-Alsace (1919).

Fonds de l'Administration rectorale et universitaire, 1918-1939

1045 W 8. Mise en place des nouveaux cadres d'enseignement (1919).
1045 W 30. Réinstallation de l'université de Strasbourg (1918-1919).

Fonds de la sous-préfecture de Wissembourg

414 D 1995. Installation de l'administration française (1918-1920).

Documents figurés

1 Fi 4.103. Photographie du bureau du Commissaire général de la République en Alsace-Lorraine (vers 1920).

B. Archives municipales de Strasbourg

Archives publiques

Evénements historiques

282 MW 90-92. Fêtes du retour à la France (1918).
282 MW 97. Commission de triage, répertoire alphabétique (1918).
282 MW 99. Lettre d'adieu du général Gouraud à la Ville de Strasbourg (1919).

Guerre 1914-1918 (régime français) : fonds d'affiches

1 AFF 27. Propagande (1914-1918).
1 AFF 28-30. Entrée des troupes françaises à Strasbourg et fêtes du retour à la France (1918).
1 AFF 31-32, 39-40. Proclamations du gouvernement et de la municipalité (1918-1919).

Registres des procès-verbaux des séances du Conseil municipal (1918-1919).

Fonds privés

Fonds Hugo Haug

Hugo Haug était secrétaire de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg, son frère Albert, dit Henri Albert, journaliste à la *Revue des Deux mondes* et fondateur du *Messager d'Alsace-Lorraine*.

81 Z 27-28. L'Alsace et la Lorraine pendant la guerre et après l'Armistice (1918-1919).
81 Z 39. Retour de l'Alsace-Lorraine à la France, fêtes et réceptions (1918-1920).

Archives du sénateur Eugène Muller

Outre son rôle de curateur de l'université, le chanoine Muller présida la commission chargée de subvenir aux besoins des réfugiés en Haute-Alsace. Il intercéda également en faveur d'Allemands touchés par des mesures d'expulsion.

113 Z 26. Enseignement, instituteurs français venus enseigner en Alsace (1919-1924).
113 Z 29. Conseil national et Commissariat général (1918-1924).
113 Z 30. Correspondance, comprend un dossier relatif au Conseil national (1918-1919).
113 Z 34. Evacués et dommages de guerre (1918-1939).
113 Z 35. Réfugiés, sinistrés, exilés et expulsés (1918-1921).
113 Z 42. université (1918-1938).

Fonds Jacques Peirotes

Maire socialiste de Strasbourg au moment de l'arrivée des Français et ardent francophile, son abondante correspondance traduit ses préoccupations quant à la situation économique et sociale.

125 Z 12-13. Coupures de presse, correspondance, brouillons de discours (1918-1919).

Fonds Blumer

8 Z Album 251. Album documentant la vie strasbourgeoise au cours des mois qui suivent l'Armistice.

C. Archives diocésaines de Strasbourg

- Un dossier (n° 348) intitulé « Faculté 1919 », traitant essentiellement de la réorganisation de la Faculté de Théologie catholique en 1919.
- *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg* (1918-1919).
- Coupures de presse (article paru dans *La Libre parole* sur la question religieuse en Alsace).

D. Archives du Consistoire israélite de Strasbourg

CIBR 37-38. Registres des délibérations du consistoire israélite du Bas-Rhin (1916-1919).

E. Archives départementales du Haut-Rhin (Colmar)

Archives publiques

Fonds de l'Administration militaire de l'Alsace, à Thann puis Masevaux

On retrouve, au sein de la sous-série 16 AL 2 des Archives départementales du Haut-Rhin, un ensemble de dossiers émanant du Grand Quartier général des armées de l'Est, de l'état-major de l'armée des Vosges (1914-1917), puis du service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre et de la mission militaire administrative à Masevaux. Ce fonds n'a pas été dépouillé de manière exhaustive. On s'est concentré sur l'évolution des institutions militaires (rattachées aux autorités civiles en 1917) en charge de l'administration des territoires de Thann, Masevaux et Dannemarie, et sur leur rapport aux organismes parisiens chargés de missions de préfiguration pour l'après-guerre. Ce fonds, d'abord conservé par les Archives nationales, sous les cotes AJ^{30} 1-90 a été dévolu aux Archives départementales du Haut-Rhin en 1964.

Grand Quartier général des armées de l'Est (1914-1917).
16 AL 2/1-12. Affaires d'Alsace : dossier général (1914-1917).

Service d'Alsace-Lorraine au Sous-secrétariat à la Présidence du Conseil (1917-1918).
16 AL 2/27-28. Organisation et fonctionnement (1917-1918).
16 AL 2/62-64. Instruction publique (1918).
16 AL 2/65-67. Propagande (1917-1918).
16 AL 2/147. Mission militaire administrative, organisation générale (1917-1918).

Archives du commissariat de la République en Haute-Alsace

Les dossiers de la présidence de Haute-Alsace et de la préfecture du Haut-Rhin ont été en grande partie détruits en juin 1940. Par la suite, les dossiers préservés ont constitué un reliquat sous le nom de « purgatoire ». Ce reliquat, s'il comprend des doublons déjà consultés à Strasbourg, a le mérite de compléter le fonds du Commissariat général (121 AL) sur plusieurs points : reprise de l'activité économique, question du chômage et des grèves, réfugiés de la ligne de front. Parmi ces archives, le dossier constitué par le colonel Kœchlin-Schwartz constitue une source inestimable pour reconstituer l'installation de l'administration française dans les jours qui suivent l'arrivée des soldats.

Direction de l'Industrie et du Commerce

8 AL 2/200007a. Organisation et fonctionnement des bureaux de la Préfecture (1918-1939).
8 AL 2/200100. Commerce et industrie : textes généraux, nationalité des firmes (1918-1921).
8 AL 2/200101. Rapports industriels, relations de la France avec l'étranger, ravitaillement en matières premières et denrées (1918-1921).
8 AL 2/200102. Transports par voies ferrées, navigation, canaux, régime du Rhin, énergie électrique (1918-1920).
8 AL 2/200103. Poste, télégraphe, téléphone, douanes, mines, charbon (1918-1921).
8 AL 2/200104. Assistance privée, Chambres de commerce et des métiers, sociétés industrielles, apprentissage, écoles professionnelles, bourses commerciales (1918-1920).
8 AL 2/200105. Travail, législation ouvrière, assurances, syndicats ouvriers, grèves (1918-1920).
8 AL 2/200106. Grèves, salaires, reconstitution des villages détruits (1918-1920).
8 AL 2/200107. Utilisation des chômeurs : instructions et comptes-rendus (1918-1920).
8 AL 2/200108. Restitutions et récupérations de matériel enlevé par l'Allemagne. Dossier du Colonel Kœchlin-Schwartz, secrétaire général du Commissariat de la République (1918-1920).

Direction de la Police et de la Sûreté générale

8 AL 2/200 110. Correspondance avec le haut-commissaire et les administrateurs (1918-1920).
8 AL 2/200 111. Bulletins de renseignements de la gendarmerie (1918-1920).
8 AL 2/Purg. 062 018. Bureaux du ravitaillement municipaux de Mulhouse et Colmar (1919-1920).
8 AL 2/Purg. 062 019. Instructions sur le ravitaillement de la population civile (1918-1919).
8 AL 2/202 575. Enseignement du français, enseignement de la religion (1919).

Fonds de la sous-préfecture de l'arrondissement de Ribeauvillé

1 AL 2/1157. Administration communale : instructions (1918-1940).

Fonds de la sous-préfecture de l'arrondissement de Colmar

3 AL 2/36. Administration de l'Alsace-Lorraine après l'Armistice, francisation (1918-1919).
3 AL 2/38. Statut des Alsaciens-Lorrains entre l'Armistice et la paix (1918-1919).
3 AL 2/47. Attributions, organisation et personnel des sous-préfectures (1918-1933).
3 AL 2/49. Personnel civil en poste avant le traité de paix (1918-1919).
3 AL 2/87. Bulletins journaliers de renseignements transmis par la gendarmerie (1919-1920).
3 AL 2/354. Personnel enseignant : instructions (1918-1940).

Fonds privés

Collection Heitz, papiers Paul Albert Helmer

2 J 208. Dossier sur l'introduction de la législation française en Alsace-Lorraine (1914-1919).

Divers papiers privés

7 J 42/21. Documents sur André Kiener, président de la Chambre de commerce de Colmar (1918-1919).

Papiers Wetterlé

Les papiers d'Emile Wetterlé, rassemblés aux Trois-Epis par Joseph Pfleger après la guerre comprennent un lot de manuscrits préparatoires à des ouvrages ou articles. On y retrouve également le dossier de « traitre à la patrie » (*Vaterlandsverräter*) produit par le gouvernement allemand, et probablement retiré par Wetterlé lui-même des archives strasbourgeoises (fonds du Ministère d'Alsace-Lorraine) après 1918.

27 J 1-13. Manuscrits d'articles, de discours et d'ouvrages de propagande, coupures de presse (1914-1920).

Papiers Pfleger

27 J 14-17. Correspondance, papiers personnels, articles de journaux (1919-1920).

Fonds du Consistoire luthérien de Colmar

101 J 81. Registre des délibérations du consistoire (1911-1919).

Archives paroissiales

Paroisse de Merxheim

165 J dépôt 1. Lettres pastorales de l'évêché de Strasbourg (1909-1957).

165 J dep 26. Souscription pour le maintien de l'école confessionnelle (1919).

Paroisse de Husseren-Wesserling

196 J dépôt 10-11. Chronique tenue par le curé de la paroisse (1911-1919).

Paroisse de Hochstatt

308 J dépôt 55. Chronique de Hochstatt, tenue par les curés successifs (1850-1950).

F. Archives municipales de Mulhouse

Archives publiques

DI a1. Conseil municipal et commission municipale : registre des délibérations (1918-1919).

DX A253 – A265. Fonds d'affiches : avis, arrêtés et proclamations (1918-1919).

HVII Ii H1. Publications faites depuis le début de la guerre (1918-1919).

Fonds privés

Collections du Musée historique de Mulhouse – Collection des familles Dollfus, Mieg et Kœchlin

66 TTB 16/38. Rapport sur les activités de l'Union des Présidents des Sociétés d'Alsace-Lorraine de France (mars 1919).

Parmi ces documents, on peut glaner des renseignements sur les membres de la bourgeoisie francophile et protestante de Mulhouse et ses ramifications à Belfort, Paris et Washington.

Fonds de la Société industrielle de Mulhouse

96 A 200-201. Retour à la France, projets de percée des Vosges (1918-1919).

G. Archives municipales de Colmar

00011, 00023. Correspondance administrative de la ville de Colmar (1918-1919).
00021, 00 1430. Registres des délibérations du conseil municipal (1918-1919).
84 500, 84 502, 84 5212. Affiches : avis, arrêtés et proclamations (1918-1919).

H. Archives municipales de Thann

Sous-série 4 H : Guerre 1914-1918 et ses suites
H IV/22. Evacuation des *Landsturmiens* réfugiés dans la vallée (1914-1919).
H IV/26. Allocations militaires (1915-1926).
H IV/27. Allocations aux familles des mobilisés dans l'armée allemande.
H IV/34. Propagande : tracts, brochures, etc. (1916-1918).
H IV/62. Dons en faveur de la population de Thann ou des régions libérées (1915-1918).
H IV/64. Fête de la victoire, fêtes en l'honneur des troupes américaines (1916-1919).
H IV/70. Création et fonctionnement de la commission municipale (1916-1918).
H IV/71. « Souvenirs du premier maire français pendant le bombardement de Thann » (1916).
H IV/78. Livre d'or de l'Administration militaire (1917-1959).

I. Archives municipales de Masevaux

Registres des délibérations communales (1912-1918 ; 1919-1922).

Série H. – Affaires militaires. Administration militaire. Guerre 14-18 et après-guerre.
H 5. Notes, circulaires et correspondance de l'administration militaire en Alsace (1918-1921).

J. Archives départementales de la Moselle (Metz)

Archives publiques

Fonds du commissariat de la République en Lorraine

Administration générale du département.
301 M 50-51. Noms des communes, listes officielles, changements de noms (1919-1938).
301 M 52. Instructions sur le fonctionnement des services administratifs (1918-1919).
301 M 53. Rapports hebdomadaires des administrateurs de cercles (févr.-avr. 1919).
301 M 60. État des journaux et des imprimeries (1919-1939).
301 M 69. Usage de la langue allemande, propagande allemande (1919-1922).
301 M 74. Dissolution des conseils d'ouvriers, maintien de l'ordre (1918-1919).
301 M 75. Parti socialiste : rapports de police, affiches (1919-1921).
301 M 77. Parti communiste (1918-1923).
301 M 81. Situation générale des syndicats : rapports (1918-1921).
301 M 82. Syndicats de mineurs et de métallurgistes (1919-1922).
301 M 83. Syndicats de cheminots (1919-1922).

301 M 88. Entrée des troupes françaises dans les communes (1918-1921).

Police et sûreté générale.
303 M 79. Reconstitution générale des conseils municipaux (1918-1919).
303 M 154. Examen des étrangers : procès-verbaux des commissions mixtes (1918-1920).
304 M 19. Commissariat central de Metz : rapports journaliers (1919-1940).
304 M 76. Réunions publiques organisées par les syndicats et associations (1918-1919).
304 M 218. Expulsion et arrestation d'Allemands, séquestres et saisies (1918-1919).
304 M 325. Cartes d'identité spéciales : instructions, demandes (1919).
304 M 329. Commissions de triage et de classement du second degré (1918-1919).

Commerce et industrie
308 M 1. Reprise des relations commerciales avec la France (1918-1936).
308 M 3. Comité consultatif du Commerce et de l'Industrie de la Lorraine (1918-1919).
309 M 1. Industrie métallurgique (1918-1920).

Affaires militaires
5 R 1. Relations avec les autorités militaires, démobilisation (1918-1919).
5 R 690. Relations avec les autorités militaires, emprunts de guerre (1918-1919).

Cultes
2 V 2. Cloches et œuvres d'art réquisitionnées en Lorraine (1918-1919).

Fonds de la sous-préfecture de Metz-Campagne
24 Z 1. Tournées de conférences, propagande par le cinéma (1919).
24 Z 186. Attitude des maires de Cornu et Moulins-lès-Metz pendant la Guerre (1918-1919).

Fonds de la sous-préfecture de Thionville-Ouest
27 Z 2. Ravitaillement, retour des Lorrains incorporés dans l'armée allemande (1918-1919).

Archives privées

Fonds de l'évêché de Metz
29 J 183. Lettres adressées par les évêques de Strasbourg et Metz au pape au sujet du retour de l'Alsace-Lorraine à la France et du Concordat (1918).

Comité d'Information sur les dommages de guerre subis par les Alsaciens-Lorrains.
J 6692. Correspondance (1916-1920).

K. Archives municipales de Metz

Actes de l'administration départementale
B 2. Affiches : avis et arrêtés du Commissaire de la République (1918-1919).

Administration générale de la commune
1D 1. Délibérations du conseil municipal de Metz (1918-1919).

2D 41, 2 D 84. Correspondance avec les autorités administratives (1918-1919).
3 D 1, 3 D 28. Affiches : proclamations de la Ville et de l'administration (1918-1919).

Instruction publique
1R 3. Correspondance avec la direction de l'Enseignement (1918).

L. Archives départementales des Vosges (Épinal)

Archives publiques

Sous-série 4 M (police 1800-1940).
4 M 428-429. Recensements des étrangers par nationalité, Alsaciens-Lorrains (1916-1919).
4 M 445. Cartes d'identité spéciales des Alsaciens-Lorrains : états nominatifs (1916-1917).
4 M 495. Etrangers de nationalité ennemie, recensement (1915-1918).
4 M 533. Attribution de secours aux Alsaciens-Lorrains (1903-1918).

Fonds privés

Fonds Maurice Barrès (220 J)
220 J 13 Correspondance passive à des personnes non identifiées (1909-1918, s.d.)

M. Archives départementales du Doubs (Besançon)

Archives publiques

Fonds de la Préfecture et de la maison du Refuge d'Ornans
Le fonds de la maison du Refuge d'Ornans apporte d'intéressants éléments sur les conditions de prise en charge des réfugiés alsaciens dans le département du Doubs et, plus largement, sur la structuration des lieux d'accueil des réfugiés. Atypique dans son organisation, le Refuge d'Ornans témoigne de l'inscription dans la durée du conflit de la problématique des réfugiés alsaciens en Franche-Comté.

M 874. Centre de triage de Besançon-Bellevaux : instructions (1914-1919).
M 875. Centre de triage de Besançon-Bellevaux : rapports, historique (1914-1919).
M 882. Maison du Refuge des Alsaciens d'Ornans. Évacués à Montbéliard (1916-1919).
M 883-884. Alsaciens-Lorrains évacués, indésirables, otages : instructions (1914-1915).
M 884. Alsaciens évacués et réfugiés, instructions du ministère de l'Intérieur (1916-1919).
M 905. Refuge d'Ornans : situation numérique mensuelle du dépôt (1916-1919).
M907. Association de l'aide fraternelle aux Alsaciens-Lorrains (1915-1919)
M 916. Correspondance entre la Préfecture et le Refuge d'Ornans (1915-1918).

Fonds privés

Fonds de la Société des Forges d'Audincourt
28 J 29. Registre des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires (1872-1926).

N. Archives départementales du Territoire de Belfort (Belfort)

Archives publiques

Administration du Territoire de Belfort
4 M 588. Commission départementale des réfugiés, procès-verbaux des séances (1918-1920).

4 M 589. Recensement des réfugiés étrangers : états par communes (1916-1940).
4 M 596. Allocations versées aux réfugiés : états des bénéficiaires par communes (1916-1917)
4 M 654. Délivrance de passeports à des Alsaciens-Lorrains (1914-1918).

Documents figurés

11 Fi 11.9. Affiches. Propagande pour l'Alsace-Lorraine, emprunts de guerre (1914-1920).
11 Fi 11.11. Affiches. Administration de l'Alsace (1914-1919).
11 Fi 11.24. Affiches administratives (1914-1918).
Ce fonds d'affiches témoigne de l'activité de la propagande française dans un département en contact étroit avec l'Alsace libérée.

Fonds privés

24 Fi (*Fonds Jaminet*)

Ce fonds comprend les quatre carnets rédigés par la capitaine Jaminet ainsi qu'un fonds de plaques de verre photographiques documentant les évènements militaires à Thann et Masevaux (visite de Joffre notamment).

Fonds de la Société belfortaine d'émulation

H 30/1. Revue de presse réalisée par la Société belfortaine d'émulation (nov.-déc. 1918).
5 J Ms 22. Herbelin (Louis), *Ephémérides, 1914-1919*

Fonds Robert de Fontaine (non classé).

On trouve dans ce fonds iconographique plusieurs photographies prises à l'occasion de la visite officielle du président de la République à Strasbourg en novembre 1918.

O. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Marseille)

8 R 42. Alsaciens-Lorrains évacués à Saint-Rémy-de-Provence et îles du Frioul (1914-1917).

P. Archives départementales de la Loire (Saint-Étienne)

10 M 243. Grèves et mouvements sociaux dans l'industrie des eaux minérales (1893-1924).

Q. Archives départementales de la Creuse (Guéret)

Dépôt de suspects d'Ajain
10 R 5. Organisation du dépôt : instructions, correspondance (1913-1919).
10 R 46. Engagements volontaires d'Alsaciens-Lorrains : états nominatifs (1916-1919).
10 R 51. Transferts et libérations : listes, notices individuelles (1914-1920).

III. ARCHIVES ALLEMANDES

Les dépouillements effectués dans les archives publiques allemandes (à Berlin, Munich, Stuttgart et Karlsruhe) ont permis d'élargir l'horizon de cette étude, inscrivant celle-ci dans une dimension comparatiste et européenne. Un séjour berlinois, réalisé en 2013, m'a offert l'opportunité de

consulter des sources, inédites, documentant des projets gouvernementaux de réforme des structures institutionnelles de l'Alsace-Lorraine. Dans le cadre d'un second séjour en Bavière et Bade-Wurtemberg, je me suis intéressé au rôle joué par les États allemands méridionaux, en particulier les royaumes de Bavière et de Wurtemberg, dans l'élaboration de plans de partage et de scénarios pour l'avenir du *Reichsland*. Ces réflexions allemandes entrent en résonnance avec les travaux conduits, dans le même temps, par différents organismes parisiens consacrés à l'Alsace-Lorraine.

A. Archives fédérales, section « Empire allemand » - Bundesarchiv, Abteilung « Deutsches Reich » (Berlin)

Chancellerie du Reich („Alte Reichskanzlei")

R 43/155-156. Constitution et réforme du statut de l'Alsace-Lorraine (1917-1918).

*Fonds du représentant du chancelier (*Stellvertreter des Reichskanzlers*) Friedrich von Payer*

R 703/33. Constitution de l'Alsace-Lorraine, correspondance avec le *Statthalter* (oct. 1918).
R 703/34. Relations avec les partis politiques lorrains (1917-1918).

*Ministère des Affaires étrangères (*Auswärtiges Amt*), Office de la presse et de l'information (*Nachrichten und Presseabteilung*)*

R 901/35565-35566. Expulsions de personnalités allemandes de Strasbourg (1919).

*Commission d'Armistice (*Waffenstillstandskommission*)*

Le fonds de la commission d'armistice, versé par le ministère allemand des Affaires étrangères aux Archives fédérales apporte un éclairage sur le point de vue allemand (ressenti et « ambiance ») vis-à-vis des évènements se déroulant en Alsace-Lorraine dans les semaines qui suivent la conclusion de l'Armistice (expulsion des ressortissants allemands de Strasbourg, échange des monnaies, mise en place des administrations françaises).

R 904/6. Occupation de l'Alsace-Lorraine par les autorités françaises (nov. 1918-mars 1919).
R 904/10 et 13. Fonctionnaires et personnalités allemandes expulsées d'Alsace (1918-1919).
R 904/433. Occupation de l'Alsace-Lorraine par les armées françaises (1919).

B. Archives du ministère allemand des Affaires étrangères - *Politischesarchiv des auswärtigen Amts* (Berlin)

Les dépouillements ont porté sur la correspondance diplomatique relative à l'Alsace-Lorraine : correspondance avec l'ambassade allemande près du Saint-Siège, au sujet du clergé alsacien-lorrain, échanges avec les ambassades danoise et suédoise, apportant d'intéressants éléments au sujet du congrès de la IIe Internationale à Stockholm et du point de vue des socialistes européens à propos de l'Alsace-Lorraine.

R 2939. Alsace-Lorraine, affaires religieuses et scolaires (1916-1919).
R 2967-2980. Alsace-Lorraine, affaires intérieures (1916-1919).

C. Fondation pour le patrimoine culturel prussien, Archives d'État – *Geheimes Staatsarchiv preussischer Kulturbesitz* (Berlin)

La Fondation pour le patrimoine culturel prussien (*Preussischer Kulturbesitz*) a en charge la conservation et la mise en valeur des archives historiques de l'ancien Royaume de Prusse.

I HA Rep. 89 Nr. 3595. Administration et constitution de l'Alsace-Lorraine (1916-1918).
I HA Rep. 89 Nr. 3626. Situation politique, échanges avec le *Statthalter* (1915-1918).
I HA Rep. 90 Annex. E 3-E 4. Comptes-rendus des conseils des ministres du royaume de Prusse, relations du roi de Prusse avec les monarchies d'Allemagne du Sud (1915-1918).

D. Archives d'État de Bavière - *Staatliche Archiven in Bayern* (Munich)

Le dépouillement des archives bavaroises permet d'appréhender les raisons de l'échec des plans d'incorporation de l'Alsace dans le Royaume de Bavière, hypothèse perçue comme très sérieuse jusqu'en 1917, notamment dans les milieux politiques proches du *Zentrum*.

Dépôt principal - *Bayerisches Hauptstaatsarchiv*

Fonds du ministère bavarois des Affaires étrangères et de la représentation bavaroise à Berlin

MA 1005. Imprimés sur le droit à l'autodétermination des Alsaciens-Lorrains (1918).
MA 97990-97992. Alsace-Lorraine, constitution et organisation institutionnelle (1915-1918).
MA 104127. Aide apportée aux citoyens expulsés d'Alsace-Lorraine (1918-1919).
MA 104452. Relations avec le Saint-Siège au sujet de la situation en Alsace-Lorraine (1919).

Fonds de l'ambassade de Bavière auprès du Royaume de Prusse

Gesandschaft Berlin 1533. Projets de partage de l'Alsace-Lorraine, Prusse et Bavière (1916).
Gesandschaft Berlin 1535. Traité de paix, dispositions sur l'Alsace-Lorraine (1918-1919).

Fonds du ministère bavarois de la Justice

MJu 11785. Evolution institutionnelle de l'Alsace-Lorraine (1915-1917).

Archives de la Maison Souveraine de Bavière – *Geheimes Hausarchiv*

Une autorisation m'a été délivrée par la Maison des Wittelsbach (*Haus Wittelsbach*) pour la consultation des documents suivants :

Archives du Cabinet du roi Louis III de Bavière

Ludwig III. 69. Echanges diplomatiques avec la Saxe sur l'Alsace-Lorraine (1916).

Fonds du Kronprinz Rupprecht

Rupprecht 647. Correspondance avec le général Konrad Krafft von Dellmensingen (1917).
Rupprecht 648. Organisation constitutionnelle allemande (1917).

Fonds du prince Léopold

Leopold 230. Mémoire sur le statut de l'Alsace-Lorraine (1917).

E. Archives régionales de Bade-Wurtemberg - *Landesarchiv Baden-Württemberg*

Centre de Stuttgart – *Hauptstaatsarchiv Stuttgart*

Cabinet du Roi de Wurtemberg

E 14 Bü 766. Affaires d'Alsace-Lorraine (1917-1918).

Fonds du ministère d'État (Staatsministerium)

E 130 a Bü 752-758. Alsace-Lorraine : évolutions constitutionnelles (1915-1918).
E 130 a Bü 763. Constitution et administration du *Reichsland* (1915-1918).

Fonds du ministère wurtembergeois des Affaires étrangères

E 40/16 Bü 670-671. Statut constitutionnel de l'Alsace-Lorraine (1915-1918).
E 40/72 Bü 615. Ressortissants wurtembergeois expulsés d'Alsace-Lorraine (1918-1919).
E 40/72 Bü 772. Projet de partage du *Reichsland* entre États fédérés (1914-1918).
E 50/05 Bü 134-135, 238. Rapports de l'ambassadeur à Munich Moser von Filseck (1914-1919).

Fonds de l'ambassade wurtembergeoise auprès du Roi de Prusse

E 74 Bü 463. Projets de réformes constitutionnelles en Alsace-Lorraine (1915-1918).
E 74 Bü 480. Expulsion de ressortissants allemands d'Alsace-Lorraine (1918-1919).

Fonds de l'ambassade wurtembergeoise auprès du Roi de Bavière

E 75 Bü 486. Partage de l'Alsace-Lorraine entre États allemands (1914-1918).

Fonds du ministère de la Guerre (Kriegsarchiv)

M 1/11 Bü 821. Coupures de presse sur la situation internationale (1918).

Papiers privés Guillaume duc d'Urach, comte de Wurtemberg

Une autorisation de consultation m'a été délivrée par la Maison d'Urach-Wurtemberg.
GU 117 Nr. 768. Ecrits et coupures de presse au sujet de l'Alsace-Lorraine (1917-1918).

Papiers Karl von Weizsäcker, ministre-président du Royaume de Wurtemberg

Q 1/18 Bü 61. Documents concernant la question d'Alsace-Lorraine (1914-1918).

Centre de Karlsruhe - *Generallandesarchiv Karlsruhe*

*Cabinet particulier du Grand-Duc de Bade (*Geheimes Kabinett*)*

60 Nr. 482. René César Ley, association monarchiste pour l'Alsace-Lorraine (1914-1915).
60 Nr. 495. Autonomie : campagne d'opinion des milieux strasbourgeois (1917-1918).

*Fonds du Gouvernement du Grand-Duché de Bade (*Staatsministerium*), ministère de l'Intérieur.*

236 Nr. 21629. Affaires militaires : ravitaillement des expulsés d'Alsace-Lorraine (1918).

*Fonds du Gouvernement du Grand-Duché de Bade (*Staatsministerium*), ministère de la Justice et des Affaires étrangères*

233 Nr. 12039. Relations postales et télégraphiques avec l'Alsace-Lorraine (1918-1924).

233 Nr. 12049. Convention d'Armistice, expulsion de notables allemands (1918-1919).
233 Nr. 12050. Convention d'Armistice, biens d'Allemands expulsés (1918-1919).
Comprend le récit, précis et émouvant, de l'expulsion de familles allemandes de Mulhouse en décembre 1918.
233 Nr. 13440. Ressortissants du *Reichsland* ayant quitté l'Alsace-Lorraine (1918-1919).
233 Nr. 39370. Convention d'armistice, trafic commercial avec l'Alsace-Lorraine (1918-1919).

Ambassade du grand-duché de Bade auprès du Roi de Prusse

49 Nr. 2044-2055. Correspondance politique (1914-1918).

*État-major du 14e corps d'armée badois (*Stellvertretendes Generalkommando XIV. Armeekorps*)*

456 F 8 Nr. 283. Commission de contrôle postal militaire : rapports sur la situation des camps de prisonniers alsaciens-lorrains en France (1917-1918).
456 F 8 Nr. 582. Restitution de machines et d'outillages d'Alsace-Lorraine (1918-1919).

110ème Régiment de Grenadiers (Grenadier-Regiment 110)

456 F 36 Nr. 170. Démobilisation d'Alsaciens-Lorrains (1918).
456 F 36 Nr. 170. Alsaciens-Lorrains (1919).

Centre de Fribourg-en-Brisgau - *Staatsarchiv Freiburg-im-Breisgau*

Commissaire territorial pour les cercles de Constance, Villigen et Waldshut (Landeskommissar für die Kreise Konstanz, Villigen und Waldshut).

A 96/2 35. Convention d'Armistice : expulsion d'Allemands résidant en Alsace (1918-1919).

Administration du district badois de Lahr (Großherzoglich badisches Bezirksamt Lahr).

B 717/2 6843. Secours aux ressortissants allemands expulsés d'Alsace-Lorraine (1918-1920).

IV. Autres sources d'archives conservées a l'Étranger (Suisse, Saint-Siege, Monaco)

A. Archives fédérales suisses (Berne)

La Suisse constitue, du fait de sa position neutraliste et de son organisation confédérale, un point d'observation original vis-à-vis de problématiques abordées dans le cadre de cette étude (propagande, mouvement autonomiste alsacien, prisonniers de guerre, navigation sur le Rhin, reprise des échanges commerciaux avec l'Alsace-Lorraine au cours des mois qui suivent la signature de l'Armistice).

Gouvernement fédéral, Département des Affaires étrangères

E2001B_1000_1057_19. Alsace-Lorraine, autonomisme et autodétermination (1918-1926).
E2001B_1000_1501_7. Trafic frontalier entre Bâle et l'Alsace (1918-1919)
E2001B_1000_1501_16. Convention douanière avec la France (1918-1919).
E2001B_1000_1501_79. Ravitaillement de l'Alsace-Lorraine (1918-1920).
E2001B_1000_1501_98. Recrutement de cheminots pour l'Alsace-Lorraine (1918-1919).
E2001B_1000_1501_1855. Occupation de l'Alsace-Lorraine par les troupes françaises (1919).
E2001B_1000_1501_3120. Armistice, qualité juridique des Alsaciens-Lorrains (1918-1919).

E2001B_1000_1503_76. Conversion des marks en Alsace-Lorraine (1917-1922).
E2001B_1000_1514_8. Navigabilité du Rhin entre Strasbourg et Bâle (1918-1920).

Service de défense des intérêts étrangers et d'internement : section centrale

E2020_1000_130_17. Alsaciens-Lorrains de sentiments allemands prisonniers de guerre (1917).
Cet article comprend le récit de captivité de Gabriel Welter, archéologue alsacien enseignant à l'université de Leipzig et sous-officier de réserve au sein du 107ème régiment d'infanterie. Ce récit, non dénué de parti pris de la part d'un universitaire favorable à l'Allemagne, livre d'intéressants renseignements sur le fonctionnement des camps de prisonniers de Saint-Rambert (Loire) et de Monistrol (Haute-Loire).

Administration fédérale des Douanes

E6351B 1000/1040_57. Communications avec l'Alsace-Lorraine (1918).
E6351B 1000/1040_231. Reprise du trafic de chemin de fer Bâle - Alsace (1919-1920).

B. Archives cantonales de Bâle-Ville - *Staatsarchiv Basel-Stadt* (Bâle)

Les archives bâloises permettent d'appréhender la diffusion de la propagande française dans l'espace helvétique ; sur le plan quantitatif, c'est toutefois la propagande allemande qui l'emporte.

Fonds du gouvernement cantonal

Politisches JJ 2. Guerre de 14-18. – Neutralité, contrôle de la frontière (1913-1920).
Politisches JJ 3. Guerre de 14-18. – Espionnage (1913-1917).
Politisches JJ 4. Guerre de 14-18. – Publications de propagande étrangère (1914-1919).
Fremde Staaten, Elsass 1. Fermeture de la frontière avec l'Alsace (1918-1919).

Quotidien local „*Basler Nachrichten*" (1918-1919).

C. Archives cantonales de Bâle campagne – *Staatsarchiv Basel-Land* (Liestal)

Fonds du gouvernement cantonal

Politisches G 1.1.1. Déclaration de neutralité du 4 août 1914.
Politisches G 1.6.1. Guerre de 14-18. Propagande, littérature et affiches de guerre (1915).
Politisches G 1.6.3. Propagande française et allemande sur l'Alsace-Lorraine (1915-1917).

Quotidiens locaux *Basler Volksblatt* et *Baslerlandschaflitche Zeitung* (1919).

D. Archives secrètes du Vatican – *Archivio Segreto Vaticano*

La consultation des archives du Nonce Apostolique à Munich Eugenio Pacelli (futur pape Pie XII) jette un éclairage inédit sur les tractations allemandes au sujet de l'avenir de l'Alsace-Lorraine et, en particulier, sur le rôle joué par les catholiques du *Zentrum* groupés autour du député Matthias Erzberger en faveur de l'évolution du statut constitutionnel de l'Alsace.

Les démarches du duc d'Urach, un prince catholique, pour occuper un trône, en Alsace-Lorraine ou en Lituanie, apparaissent également au travers de cette correspondance diplomatique.

Fonds de la Nonciature Apostolique à Munich (papiers Mgr Eugenio Pacelli).

Arch. Nunz. Monaco 343. Questions politiques, Alsace-Lorraine (1917-1918).
Arch. Nunz. Monaco 344. Questions politiques, Lituanie (1917-1918).
Arch. Nunz. Monaco 390. Les buts de guerre allemands (1917-1918).

E. Archives du Palais Princier de Monaco

*Fonds Grimaldi-Monaco. Série C : vie privée des Princes. Albert Ier*

C 658. Correspondance entre Guillaume d'Urach et Albert Ier (1913-1914).
Guillaume d'Urach, duc de Wurtemberg candidat au titre de Grand-Duc d'Alsace-Lorraine était l'héritier légitime du trône monégasque.
C 781. Albert Ier. Ecrits : *La guerre allemande et la conscience universelle* (octobre 1918).

V. Archives en mains privées

A. Archives privées Jeanneney

Les archives personnelles de Jules Jeanneney sont conservées au domicile familial de Rioz (Haute-Saône). Il convient de remercier M. Jean-Noël Jeanneney, qui a bien voulu m'autoriser la consultation de ces documents.
- Correspondance : lettres de Charles Andler, Paul-Albert Helmer (nov.- déc. 1918).
- Rapport du commissaire de la République Mirman sur sa prise de fonctions (28 nov. 1918).
- Valorisation du mark : note, lettre autographe de Raymond Poincaré (16 février 1919).
- Réponse de Georges Clemenceau au sujet de deux projets de décrets (30 avril 1919).

B. Archives privées Blumenthal

À la suite de contacts pris avec M. Robert Blumenthal, descendant de l'ancien maire de Colmar établi en Australie, j'ai obtenu copie d'un petit fonds d'archives sur Daniel Blumenthal. Le fonds comporte notamment quelques documents inédits sur l'action de propagande réalisée dans les pays anglo-saxons.
- Lettre de recommandation du ministère des Affaires étrangères (19 juin 1917).
- Article de l'*Atlantic Monthly*, « *A mayor in Alsace* », récit du départ de la famille Blumenthal d'Alsace [1917].
- Articles du *New-York Times* (1917).

VI. Sources imprimées

A. Publications officielles

Journaux officiels, textes législatifs et règlementaires

Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine, 1918-1919.
Das Elsass von 1870-1932, t. IV, Colmar, 1938, 631 p. (contient les principaux textes de lois et décrets touchant l'Alsace-Lorraine).
Gesetzblatt für Elsass-Lothringen (1890-1918), 15 vol.
Journal Officiel. Débats parlementaires. Chambre des députés, 1914-1919.

MINISTERE DE LA GUERRE, *Organisation politique et administrative et législation de l'Alsace-Lorraine*, Paris, 4 vol., 1915-1919.

PRESIDENCE DU CONSEIL, *Bulletin officiel d'Alsace et de Lorraine*, Strasbourg, 1918-1919.

Assemblées et comités d'études relatifs à l'Alsace-Lorraine

BINDER (Félix), *L'industrie de la potasse en Haute-Alsace, rapport présenté par Félix Binder*, Paris, Impr. des arts et manufactures, 1917, 73 p.

COMITÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ALSACE-LORRAINE, *Communication au gouvernement sur l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine*, Paris, 1918, 25 p.

— *Note sur la construction mécanique en Alsace-Lorraine*, par M. Dardel, Paris, 1915, 9 p.

— *Rapport sur l'enseignement primaire et secondaire en Alsace-Lorraine*, par M. Emile Dollfus, Paris, 1916, 21 p.

— *Rapport sur l'enseignement post-primaire et l'apprentissage en Alsace-Lorraine*, par Emile Dollfus, s.l., s.d., 4 p.

— *Rapport sur les mines*, par M. Robert Pinot, Paris, 1915, 9 p.

— *Rapport sur le régime futur des chemins de fer*, par le vicomte de Douville-Maillefeu, Paris, 1915, 26 p.

— *Rapport général de la commission de la Législation civile et commerciale sur l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine*, par M. Eccard, Paris, 1916, 10 p.

— *Rapport sur la législation des sociétés*, par Frédéric Eccard, s.l., s.d., 20 p.

— *Rapport sur la substitution du Code de commerce français au Code de commerce allemand*, par Frédéric Eccard, s.l., s.d., 10 p.

— *Rapport sur l'accent alsacien-lorrain : les inconvénients, le remède,* par M. V.-H. Friedel, Paris, 1917, 14 p.

— *Rapport sur l'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine*, par M. A. Laugel, s.l., s.d., 27 p.

— *Rapport sur l'Agriculture et plus spécialement la viticulture*, par Anselme Laugel, Paris, 1915, 17 p.

— *Rapport d'ensemble sur les travaux du Comité*, par M. Roger Merlin, Paris, 1919, 15 p.

— *Sur le Rhin et les canaux d'Alsace-Lorraine*, *Sur la situation de l'industrie cotonnière en France après la réintégration de l'Alsace-Lorraine*, *Sur la canalisation du Rhin et sur les canaux d'Alsace-Lorraine*, *Sur les mesures douanières transitoires à imposer à l'Allemagne concernant les industries textiles d'Alsace-Lorraine*, par M. Daniel Mieg, s.l., s.d.

— *Rapport sur la protection de la propriété industrielle en France et dans les pays alliés, suivi d'un exposé des mesures de protection applicables à l'Alsace-Lorraine*, par M.G. Pointet, Paris, Impr. de Vautrin frères, s.d., 52 p.

— *Communication au gouvernement sur les clauses à insérer dans les préliminaires de paix*, par Jules Siegfried, Paris, 1918, 17 p.

— *Rapport sur les questions financières*, par M. Staehling, s.l., s.d., 6 p.

— *Rapport sur le régime des fonctionnaires en Alsace-Lorraine*, par M. Vuillaume, s.l., s.d., 15 p.

— *Rapport sur le régime de la propriété foncière en Alsace-Lorraine et les livres fonciers*, par M. Vuillaume, Paris, 1916, 16 p.

— *Rapport sur les questions de nationalité que soulèvera la désannexion de l'Alsace-Lorraine*, par Alfred Weil, 1918, 66 p.

CONSEIL SUPERIEUR D'ALSACE-LORRAINE, *Procès-verbaux et rapports*, 1919-1920, 2 fasc.

Les Experts français et les frontières d'après-guerre. Les procès-verbaux du comité d'études 1917-1919, Introduction et notes par Isabelle Davion, préface par Georges-Henri Soutou, *Bulletin de la Société de Géographie,* juin 2015, 248 p.

MEISTER (Ludovic), *Rapport sur l'enseignement primaire en Alsace-Lorraine*, 1918
MINISTERE DE LA GUERRE, Service d'Alsace-Lorraine, *Rapport sur l'université de Strasbourg*, Paris, Impr. A. Maréchal, 1917, 91 p.
Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1917-1919, 2 vol. — t. 1. 1ère–24e séances, 18 février 1915-22 mai 1916. — t. 2. 25e–44e séances, 1er octobre 1917- 6 janvier 1919.
Travaux du Comité d'études, L'Alsace-Lorraine et la frontière du Nord-Est, Paris, Imprimerie Nationale, 1918, Constitution du Comité, procès-verbaux, 1918, 453 p.

Imprimés des administrations

ADMINISTRATION MILITAIRE DE L'ALSACE, *Rapport sur l'organisation des territoires (1914-1916)*, Thann, Imp. Lefranc, 1917, 631 p.
Bericht über die Verwaltung der Eisenbahn in Elsass-Lothringen und Luxemburg im Jahre..., Strasbourg, Elsässische Druckerei und Verlagsanstalt, 1872-1914.
Comité central d'études sociales et politiques, *Statuts, liste des membres, Tableau des séances, 1916-1928*, Boulogne-sur-Seine, Imprimerie d'études sociales et politiques, [1927], 37 p.
Correspondance de Strasbourg (La). Bulletin d'information des services du Commissariat général de la République / Strassburger Correspondenz, Strasbourg, 1919-1922.
Jahresbericht der Bergbehörde, Strasbourg, 1892-1918.
HAUSER (Henri), *Enquête sur la production française et la concurrence étrangère. Rapport général*, Paris, [s.e.], 1917, 58 p.
MINISTERE DE LA GUERRE. État-major de l'armée. 2e bureau. *Notice descriptive et statistique sur l'Alsace*, Paris, Imprimerie nationale, 1914, 571 p.
Rapport de M. Albert Thomas, député, sur le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, approuvé par la Conférence d'Alsace dans sa séance du 14 janvier 1918, Paris, 1918.

B. Presse

De novembre 1918 à mars 1919, la presse se fait l'écho de l'évolution de l'opinion. Le dépouillement de la presse périodique replace les actions de l'administration française dans un contexte plus global. Il permet de suivre de près les étapes de la réorganisation en mars 1919. Le *Journal d'Alsace-Lorraine*, le *Rhin français*, *l'Express de Mulhouse*, *l'Elsässer Kurier* et *le Temps* ont fait l'objet d'un dépouillement intégral sur la période comprise entre le 22 novembre 1918 et le 1er avril 1919. Les autres titres n'ont fait l'objet que de consultations ponctuelles.

Démocrate du Haut-Rhin (Le), Colmar, quotidien de langue française, organe du comité du parti radical du Haut-Rhin, dir. Léon Boll (18 novembre 1918-1923).
Elsässer (Der) / Alsacien (L'), Strasbourg, quotidien de langue allemande, organe officiel du Centre alsacien-lorrain, catholique (1885-1986).
Elsässer Kurier (Der) / Courrier du Haut-Rhin (Le), Colmar, quotidien de langue allemande, catholique, dir. abbé Xavier Haegy (1897-1940).
Elsässische Volksbote (Der) / Écho d'Alsace et de Lorraine (L'), Strasbourg, bi-hebdomadaire de langue allemande, catholique, dir. abbé Nicolas Delsor (1899-1915 ; 1er janvier 1919 – 1925).
Express de Mulhouse (L'), *Mulhouse, quotidien de langue française, inspiré par les milieux industriels du Haut-Rhin (1877-1914 ; 2 janvier 1919 – 1939).*

Freie Presse (Die) / Presse libre (La), Strasbourg, quotidien de langue allemande, organe de la fédération du Parti socialiste du Bas-Rhin (1898-1960).

Journal d'Alsace-Lorraine, Strasbourg, quotidien de langue française, orientation républicaine et libérale, favorable à l'assimilation rapide, dir. Lucien Minck (1905-1914 ; 21 novembre 1918 – 1939 ; 1944-1950).

Lorrain (Le), Metz, quotidien de langue française, catholique (1883-1956).

Messin (Le), Metz, quotidien de langue française, anticlérical (1884-1926).

Mülhauser Volksblatt / Echo de Mulhouse (L'), Mulhouse, quotidien de langue allemande, catholique, dir. Joseph Brom (02 janvier 1919 – 1940).

Republikaner (Der). Mülhauser Volkszeitung. Sozialistisches Organ für den Ober-Rhein / Républicain du Haut-Rhin (Le), Mulhouse, quotidien de langue allemande, organe de la fédération du Parti socialiste du Haut-Rhin, dir. Jean Martin (30 novembre 1918 – 1940), succède à la *Mülhauser Volkszeitung* (1905-1918).

Revue catholique d'Alsace, mensuel *(1882-1914 ; 1918-1939).*

Revue scolaire d'Alsace et de Lorraine (La)/Schulzeitung für Elsass-Lothringen (1918-1940), bimensuel.

Rhin français (Le), Colmar, quotidien de langue française, catholique et patriote, dir. abbé Émile Wetterlé (21 décembre 1918 – 1923).

Strassburger Echo / Echo de Strasbourg (L'), Strasbourg, quotidien de langue allemande, radical (23 novembre 1918 – 1939), devient *La République de Strasbourg*.

Strassburger neueste Nachrichten : General-Anzeiger für Strassburg und Elsass-Lothringen / Dernières nouvelles de Strasbourg (Les), Strasbourg, quotidien en deux éditions : allemande et française, adopte une position « nationale » et parfois anticléricale (1887-1944).

Strassburger neue Zeitung / Nouveau journal de Strasbourg (Le), Strasbourg, quotidien de langue allemande, devient l'organe officieux du Parti républicain démocrate, s'adresse à la bourgeoisie libérale protestante, dir. A. Sautter (1909-1947).

Temps (Le), Paris, quotidien.

Volksfreund (Der) / Ami du peuple (L'), Strasbourg, hebdomadaire bilingue, lectorat catholique à dominante rurale, dir. Alphonse Gruss (1858-).

Chronicling America, site de publication en ligne de la presse ancienne des États-Unis d'Amérique (éd. *Library of Congress*, *http://chroniclingamerica.loc.gov).*

C. Brochures de propagande et d'information

BOLL (Léon), *La tradition nationale de l'Alsace et le devoir actuel de l'ancienne bourgeoisie du pays*, Paris, A. Bascle, 1915, IV-24 p.

Denkschrift und Dokumente über das Verhalten der elsass-lothringischen Bevölkerung während des Krieges, [s.d.], 78+36 p.

EHRHARD (Albert), *Die Zukunft des Reichslandes*, 1916, [s.l.], 21 p.

ENGERRAND (Fernand), *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, Perrin, 1916, XI-309 p.

— « Ce que l'Alsace et la Lorraine nous apportent », dans *Revue des Jeunes*, 10 janvier 1918, p. 9-16.

FRIEDEL (V.-H.*), La question d'Alsace-Lorraine. La propagande allemande depuis la guerre et les faits*, Paris, Fischbacher, 1917, 118 p.

GIBBONS (Herbert Adams), *La question d'Alsace-Lorraine en 1918, comme un Américain la voit*, Paris, Impr. de Rirachovsky, s.d., 32 p.

HANSI [pseud. de Jean-Jacques Waltz], *Le Paradis tricolore. Petites villes et villages de l'Alsace déjà délivrée : un peu de texte et beaucoup d'images pour les petits enfants alliés*, fac-sim. de l'éd. de Paris, H. Floury, 1918, Paris, Herscher, 1993, 37 p.

— *L'Alsace heureuse : la grande pitié du pays d'Alsace et son grand bonheur racontés aux petits enfants avec quelques images tristes et beaucoup d'images gaies*, fac-sim. de l'éd. de Paris, H. Floury, 1919, Mulhouse, Éd. Du Rhin, 1990, 64 p. Un grand classique du célèbre illustrateur.

— *L'Histoire d'Alsace racontée aux petits enfants d'Alsace et de France par l'Oncle Hansi, avec beaucoup de jolies images de Hansi et de Huen*, reprod. en fac.-sim. de l'éd. de Paris, Paris, Herscher, 1983, 102 p.

HOCHE (Jules), *En Alsace reconquise*, Paris, A. Michel, 1917, 1 vol., 318 p.

KAPP (Wilhelm), *Ist Elsaß-Lothringen als autonomer Bundesstaat denkbar?*, Berlin, Heidelberg, Springer, 1918

SCHWARTZ (Emmanuel), *Gegenwart und Zukunft des Elsass*, [s.d.]

THOMAS (Albert), « Le Parti socialiste et la politique nationale », discours prononcé le 12 août 1917, Paris, Grasset, 1917, 56 p.

Un document historique. Propositions faites au chancelier de l'Empire en 1917 par le feldmaréchal von Hindenburg au sujet du régime constitutionnel à donner à l'Alsace-Lorraine dans l'avenir, s.l., s.d., 8+7 p.

WETTERLE (Émile, abbé), *Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera* (9 conférences), Paris, L'édition française illustrée, 1916, 319 p.

— *Lendemains réparateurs ; Jusqu'au bout ; Pas de pitié pour les barbares ; Le but et les conditions de paix ; L'Allemagne pourra-t-elle payer la dette qu'elle a contractée ? ; L'Après-guerre ; L'Alsace-Lorraine de demain ; Une visite au front*, recueil de conférences prononcées au printemps et à l'automne 1916, Paris, H. Floury, 1917, XII-307 p.

— *La question religieuse en Alsace-Lorraine*, 1917, 35 p. Communication faite le 25 juillet 1917 au Comité national d'études sociales et politiques.

— « L'Alsace et la Lorraine au lendemain de la délivrance », dans *Revue des Deux Mondes*, 10 janvier 1918, p. 1-7.

— « L'Alsace et la Lorraine de demain », *Annales d'Alsace*, fascicules périodiques de propagande publiés par l'Union amicale d'Alsace-Lorraine, Paris, s.d., Bibliothèques d'Alsace-Lorraine, 24 p.

— « Le Clergé d'Alsace-Lorraine et la France », dans *Revue des Jeunes*, 10 janvier 1919, p. 281-310.

— « Au lendemain de la Victoire », dans *Revue des Deux mondes*, 1er mars 1919, p. 150-158.

— « En Alsace », dans *Revue hebdomadaire*, mars 1919, p. 281-310.

ZEVAES (Alexandre), *La question d'Alsace-Lorraine et le socialisme*, Paris, Éd. du Comité de propagande française, républicaine et réformiste, 1917, 96 p.

D. Publications des partis politiques

Almanach républicain d'Alsace et de Lorraine. Édition de la Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine / Republikanischer Kalender für Elsass-Lothringen. Herausgegeben vom Republikanischen Verband für Elsass-Lothringen, Paris, 1917-1919.

UPRA, *Programme et organisation de l'Union populaire républicaine d'Alsace*, brochure n° 1, Strasbourg, 1919.

Parti républicain démocratique du Bas-Rhin, programme et statuts, 1931.

E. Journaux intimes, carnets, éditions de correspondance

ANDRE (Isidore), *La Grande Guerre dans la vallée de Masevaux. D'après le journal de guerre d'Isidore André*, éd. Daniel Willmé, Société d'Histoire de la vallée de Masevaux, 2014, 279 p.

CAMBON (Paul), *Correspondance (1870-1924)*, tome troisième, 1912-1924*. Les Guerres balkaniques, la Grande Guerre, l'organisation de la paix*, Paris, Grasset, 1946, 455 p.

Les carnets du cardinal Baudrillart (1914-1918), éd. Paul Christophe, Paris, Ed. du Cerf, 1994, 1047 p.

— (*1er janv. 1919 - 31 déc.* 1921), éd. Paul Christophe, Paris, Ed. du Cerf, 1048 p. Les relations de cet ecclésiastique avec les milieux alsaciens et lorrains (Pierre Bucher, Maurice Barrès) en font un témoin privilégié des difficultés consécutives au retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

FALCK (Maria), *Sturm über den Rhein. Tagebuch einer Elsässerin aus dem Jahre 1918*, Strasbourg, 1919.

FERRY (Abel), *Carnets secrets 1914-1918*, préface de Nicolas Offenstadt, texte revu et notes établies par André Loez, Paris, Bernard Grasset, 2014, 391 p.

GRANDHOMME (Jean-Noël) et SANDIFORD-PELLE (Isabelle), *La guerre ne tardera pas, Correspondance de Maurice Pellé, attaché militaire de France à Berlin de 1909 à 1912*, Paris, Armand Colin, 2014, 288 p.

HUGEL (André), *Chronique de la Grande Guerre à Riquewihr, témoignage d'un viticulteur alsacien : Émile Hugel*, éd. J-D Reber, 2003, 284 p.

HUSSER (Philippe), *Un instituteur alsacien entre France et Allemagne : journal (1914-1951)*, éd. Alfred Wahl, Paris, Hachette / Strasbourg, La Nuée bleue, 1989, 427 p. Le point de vue d'un instituteur protestant, attaché à la double culture alsacienne mais laïque.

JACQUES (Pierre), *Prussien malgré lui, Récit de guerre d'un Lorrain, 1914-1918*, présenté et traduit de l'allemand par Chantal Kontzler et Véronique Stoffel, préface de Jean-Noël Grandhomme, Metz, Éd. des Paraiges, Nancy, Éd. le Polémarque, 2013, 125 p.

LÉVÊQUE (August-Julius), *Erinnerungen aus meiner Kriegsgefangenschaft*, Guebwiller, Éd. J. Boltze, 1918, 101 p.

LITSCHGY (Michael), *Die Elsass-Lothringischen Kriegsgeiseln*, Strasbourg, 1917, 64 p.

MENGES (Marie-Claire), *Mon journal de la guerre de 1914-1918 sur le front d'Alsace*, présenté par Jean-Paul Mengès, Strasbourg, La Nuée bleue Éd., Paris, Éd. Place des victoires, 2013, 258 p.+29 p. de pl.

MEYER (Anne-Doris), *Au service de l'Alsace. Lettres d'Hugo Haug à Henri Albert (1904-1914)*, collection « Recherches et documents », t. 81, Publications de la Société savante d'Alsace en coédition avec les Musées de la Ville de Strasbourg, 2010.

MORDACQ (général), *Le ministère Clemenceau, journal d'un témoin, tome 3 : nov. 1918 – juin 1919*, Paris, Plon, 1931, x-323 p.

POINCARE (Raymond*), Au service de la France. Neuf années de souvenirs, Tome IV, L'Union sacrée (1914), Plon, 1927*, 551 p.

— *Tome V, L'invasion (1914), Plon, 1929*, 543 p.

— *Tome VI, Les Tranchées (1915), Plon, 1930*, 357 p.

— *Tome VII, Guerre de Siège (1915), Plon, 1931*, 378 p.

— *Tome VIII, Verdun (1916), Plon, 1931*, 355 p.

— *Tome IX, L'Année trouble (1917), Plon, 1933*, 448 p.

— *Tome X, Victoire et Armistice (1918)*, Paris, Plon, 1933, 467 p.

— *Tome XI, A la recherche de la paix (1919)*, éd. Jacques Bariéty, Pierre Miquel, Plon, 1974, 505 p.

SPINDLER (Charles), *L'Alsace pendant la guerre : 1914-1918*, présentation et commentaires de Jean-Marie Gyss, dictionnaire biographique présenté par Michel Lotscher, [Nancy], Éd. Place Stanislas, 2008, 847 p.

Le point de vue d'un Alsacien engagé pour la cause française. Le journal tenu pendant la guerre est poursuivi dans les mois qui suivent l'Armistice.

STAMM (Yvonne), *Les cinq carnets d'Yvonne. Journal des années de guerre, 1914-118, à Wesserling*, éd. Maurice Binder, Colmar, Jérôme Do Bentzinger, 2009, 195 p.

ZINGERLE (Marie-Françoise), *Toujours fidèle à la France, Journal de guerre, 1914-1918, d'une paysanne lorraine*, éd. Philippe Tomasetti, Sarreguemines, Imprimerie sarregueminoise, 2003, 352 p.

F. Publications de documents

ADAM (Frantz), *Ce que j'ai vu de la Grande guerre*, photographies présentées par André Loez, Paris, La Découverte, 2013, 190 p.

CAZALS (Rémy) (dir.), *500 témoins de la Grande Guerre*, Portet-sur-Garonne, Éd. Midi-pyrénéennes, Moyenmoutier, Edhisto, 2013, 495 p.

CLEMENCEAU (Georges), *Articles et discours de guerre, 1914-1918*, présentés par Jean-Jacques Becker, Paris, P. de Taillac, 2012, 351 p.+16 p. de pl.

Das Elsass von 1870-1932, tome IV, *Karten, Graphiken, Tabellen, Dokumente, Register*, Colmar, 1938

DOLLINGER (Philippe), *Documents de l'Histoire d'Alsace*, Toulouse, Privat, 1972, 479 p.

Etudes, souvenirs, témoignages : Pierre Bucher (1869-1921), Paris, Plon, 1922, 337 p. Publication commentée des fac-similés d'un certain nombre de lettres trouvées dans les papiers Bucher.

SCHERER (André), GRÜNEWALD (Jacques), *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre Mondiale*, Paris, Presses universitaires de France, 1962-1970, 4 vol., 720 + 580 + 457 + 422 p. Le troisième tome de cette étude apporte de nombreux documents sur la question d'Alsace-Lorraine et la paix pendant la période du 9 novembre 1917 au 3 mars 1918.

Bibliographie

I. Outils bibliographiques, répertoires et instruments de travail

Archives du Bas-Rhin, *Les versements des administrations aux archives départementales de 1870 à 1959. Index des principales matières*, Strasbourg, 1970, LXXI-207 p.

— *Répertoire numérique détaillé du fonds du Commissariat général de la République (1918-1925)*, par Guy de Lavareille, dir. François-Jacques Himly, Strasbourg, 1980, 2 vol., XXIX-179 + 111 p.

Archives nationales, *Dictionnaire biographique des préfets (septembre 1870 – mai 1982)*, René Bargeton, dir., Paris, Archives Nationales, 1994, 555 p.

— *Archives de la famille et des entreprises de Wendel*, sous-séries 189 AQ et 190 AQ, répertoire numérique, par Bertrand Joly, Paris, Archives nationales, 1994, 334 p.

Bibliographie alsacienne : revue critique des publications concernant l'Alsace (1918-1936), Strasbourg, faculté des lettres, 1922-1938, 6 vol.

Bibliographie alsacienne (1937-1965), Strasbourg, 1951, puis dans *Revue d'Alsace*, Strasbourg, 1947-1968.

Bibliographie alsacienne (1965-2002), Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1970-…

Bibliographie annuelle de l'histoire de France, Paris, CNRS éd., 1953-…

Claus (M. B. Joseph), *Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass*, Saverne, A. Fuchs, 1895, 1024 p.

Deux siècles d'histoire d'Alsace, Revue d'Alsace, n° 126, 2001, 529 p.

Dictionnaire de biographie française, dir. Jean-Charles Roman d'Amat et Michel Prévost, Paris, Letouzey et Ané, 1933-…

Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940, dir. J. Jolly, Paris, PUF, 1960-1968, 5 vol.

Fédération des sociétés d'Histoire et d'archéologie d'Alsace, *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, Strasbourg, FSHA*, 42 + 6 fascicules, 1982-

http://guerres-et-conflits.over-blog.com

Animé par le colonel Rémy Porte, ce blog recense de nombreuses publications touchant à l'histoire militaire. Il se veut « *un carrefour, un miroir, un espace de discussions* », traitant de toutes les campagnes et de tous les théâtres d'opérations « *souvent dans une perspective comparatiste* ».

Kim (P.), « La Revue d'Alsace (1834-1974), une historiographie », dans *Revue d'Alsace*, n° 110, 1984, p. 5-26.

Lorentz (Claude), *La presse alsacienne du XXe siècle : répertoire de journaux parus depuis 1918*, Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire, 1997, IX-565 p.

Le Maitron, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, *http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr*

Ministere de l'interieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, *Le droit local d'Alsace-Moselle. Analyse, textes et jurisprudence*, Paris, Éd. des Journaux officiels, 2013, 294 p.

Nivet (Philippe), Coutant-Daydé (Coraline), Stoll (Mathieu), dir., *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Presses universitaires de Rennes/ Archives de France, Collection « Histoire », 2014, 576 p.

Répertoire pratique de droit et de jurisprudence d'Alsace et Lorraine, éd. J.B. Niboyet. Lois civiles, lois commerciales. Lois pénales, organisation administrative et fiscale, Paris, Sirey, t. 1, 1925, 826 p.

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE, *Archives de la Grande Guerre, Guide des sources conservées par le Service historique de la Défense relatives à la Première Guerre mondiale*, Service historique de la Défense (collection Archives de la Défense), 2014, 656 p.

WAHL (Alfred), « Les historiens allemands et l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, n° 128, 1995, p. 117-122.

II. MÉMOIRES ET OUVRAGES CONTEMPORAINS

A. Mémoires

ALAPETITE (Gabriel), « Souvenirs d'Alsace 1920-1924 », préf. Georges Fœssel, dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, n° 8, 1978, p. 102-120 (1ère partie), n° 9, 1979, p. 83-101 (2ème partie).

APPELL (Paul-Émile), *Souvenirs d'un Alsacien (1858-1922)*, Paris, Payot, 1923, 317 p.

BENOIST (Charles), *Souvenirs de Charles Benoist, tome troisième et dernier, 1902-1933, vie parlementaire, vie diplomatique*, Paris, Les Petits-fils de Plon et Nourrit, 1934, 495-XXXVI p.

BOURBON-PARME (Prince Sixte de), *L'Offre de paix séparée de l'Autriche (5 décembre 1916 – 12 octobre 1917)*, Paris, Plon, 1920, 441 p.

CURTIUS (Friedrich)[4073], *Deutsche Briefe und elsässische Erinnerungen*, Frauenfeld, Huber, 1920, VIII-249 p.

ECCARD (Frédéric), *Le livre de ma vie (1867-1951)*, Neuchâtel, V. Attinger / Paris, Éd. Oberlin, 1951, 352 p.

ERNST (Robert), *Rechenschaftsbericht eines Elsässers*, Berlin, 1954, 2ème éd., 420 p.

ERZBERGER (Matthias), *Erlebnisse im Weltkrieg*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1920, 396 p.

GRANIER (Jacques), *Novembre 18 en Alsace. Album du cinquantenaire*, Strasbourg, Dernières Nouvelles, 1969, 160 p.

HAENGGI (Charles), *Erinnerungen (1905-1939)*, s.d., s.l., 3 vol., dactyl., 626 + 12 p.

HART (Marie), *Nos années françaises/ Üs unserer Franzosezit*, Fouenant, Yoran Embanner, 2016, 240 p.

HEITZ (Robert), *Souvenirs de jadis et de naguère*, Woerth, 1963, 323 p.

HERBER (Edmond), *Elsässisches Lust-und Leidbuch. Erinnerungen und Eindrücke seit 1918*, Haguenau, 1926, 109 p.

HERRENSCHMIDT (Suzanne), *Mémoires pour la petite histoire*, Istra, 1973, 363 p.

HOHENLOHE (Prince Alexandre de), *Souvenirs du Prince de Hohenlohe. France, Alsace-Lorraine, Allemagne (1870-1923)*, Laurent Schang (éd.), Metz-Nancy, Éditions Les Paraiges – Le Polémarque Éditions, 2012, 73 p.

JOFFRE (Joseph), *Mémoires (1910-1917)*, tome second, Paris, Éd. de l'Officine, 2008, 1 vol., 353 p.

LANCKEN-WAKENITZ (Baron von der), *Mémoires. Mes trente années de service*, traduit de l'allemand par Maurice Tenine, Paris, Librairie Gallimard, 1932, 253 p.

LAURENT (François), *Des Alsaciens-Lorrains otages en France (1914-1918) : souvenirs d'un Lorrain interné en France et en Suisse pendant la guerre*, édité par Camille MAIRE, Strasbourg, Presses universitaires, 1998, 216 p.

MEDARD (frère), *L'Alsace fidèle à elle-même ? Mémoires. Regards sur deux siècles d'histoire d'Alsace*, Strasbourg, Bueb & Reumaux / La Nuée bleue, 1988, 381 p.-XVI p. de pl.

MIRMAN (Léon), *La Route Nationale*, Paris, Arthème Fayard, 1934, 131 p.

NAEGELEN (Marcel-Edmond), *Avant que meure le dernier,* Paris, Plon, 1958, 231 p.

NYSTRÖM (Anton Kristen), *L'Alsace-Lorraine*, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, 1903, 83 p.

[4073] *Kreisdirektor* puis président de l'Église de la Confession d'Augsbourg à partir de 1903.

PFIMLIN (Pierre), *Itinéraire d'un Européen*, entretiens avec Jean-Louis English et Daniel Riot, Strasbourg, 1986, p. 121

REDSLOB (Robert), *Entre France et Allemagne. Souvenirs d'un Alsacien*, Paris, Plon, 1933, 252 p.

SAINT-GIRONS (Pierre), *La Geste de Thann – Thann ville du front (1914-1918), Thann ville de résistance (1940-1945)*, Thann, s.d.

STEGEMANN (Hermann), *Erinnerungen aus meinem Leben und aus meiner Zeit*, Stuttgart, 1930, 517 p.

B. Écrits contemporains

Sont classées dans cette rubrique l'ensemble des monographies historiques antérieures à 1945, rédigées « à chaud », la querelle franco-allemande au sujet de l'Alsace-Moselle étant encore vive. Ces ouvrages adoptent le plus souvent un parti (francophile, germanophile ou autonomiste).

ALAPETITE (Gabriel), « L'Alsace au lendemain de l'armistice », dans *L'économie nouvelle*, juill.-août 1926, p. 376-387.

APPUHN (Charles), « Les négociations austro-allemandes du printemps 1917 et la mission du prince Sixte », dans *Revue d'histoire de la guerre mondiale*, 1935, p. 209-223.

AVESNE (E., d'), *La Franc-maçonnerie au pouvoir (1789-1880)*, Paris, Victor Palmé, 1881, 96 p.

BARRES (Maurice), *Scènes et doctrines du nationalisme*, Paris, [s.d.], F. Juven, 518 p.

BATIFFOL (Louis), « L'Alsace six mois après son retour à la France », dans *Revue hebdomadaire*, n° 6, 1919, p. 482-499.

CARRE (lieutenant-colonel Albert), *Les engagés volontaires alsaciens-lorrains pendant la guerre*, Paris, 1923, 158 p.

CHOLLET (Marcel), *Le problème des assurances sociales en Alsace-Lorraine. Maladies – Accidents du travail – Invalidité – Vieillesse*, Paris, 1919.

Comité alsacien d'études et d'informations (CAEI), *L'Alsace depuis son retour à la France*, Strasbourg, 1932-1937, 3 vol., 669 + 540 + 315 p.

CURTIUS (Friedrich), *Deutschland und das Elsass*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1919, 79 p.

— *Maurice Barrès und die geistigen Grundlagen des französischen Nationalismus*, Bonn, 1921, VII-256 p.

Das Elsass von 1870-1932, t. 1*, Politische Geschichte,* t. 2*, Geschichte der politischen Parteien und der Wirtschaft,* t. 3*, Geschichte der kulturellen und religiösen Entwicklung,* t. 4*, Karten, Graphiken, Tabellen, Dokumente, Sach -und Namenregister*, éd. J. Rossé, M. Stürmel, A. Bleicher, F. Deiber, J. Keppi, Colmar, Alsatia, 1936-1938, 4 vol., 794 + 387 + 550 + 631 p. Cet ouvrage collectif, dû à l'aile autonomiste de l'UPR, constitue, malgré son orientation aisément perceptible, une somme inégalée pour la connaissance de l'Alsace contemporaine.

DELAHACHE (Georges) [pseud. de Lucien Aaron], *La carte au liseré vert*, Paris, Hachette, 1910, 231 p.

— « Strasbourg (1918-1920) », Paris, 1920, 29 p. (extrait de la *Revue de Paris*, 1er août 1920).

— *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, documents recueillis et publiés*, Coulommiers / Paris, Hachette, 1921, XIV-331 p.

— « La réadaptation de l'Alsace », Paris, 1925, 24 p. (extrait de la *Revue de Paris*, 15 mars 1925).

ECCARD (Frédéric), *L'Alsace sous la domination allemande*, Paris, Armand Collin, 1919, 309 p.

— « L'Alsace et la Lorraine sous le Commissariat général et après sa suppression », dans *Revue politique et parlementaire*, 10 nov. 1925, p. 197-235.

— « Erreurs administratives en Alsace », Paris, 1926, 14 p. (extrait de la *Revue politique et parlementaire, 10 mars 1926).*

FÉRENZY (Oscar de), *La vérité sur l'Alsace*, Paris, Bloud & Gay, 1930, XVI-495 p.

FERVACQUE (Pierre), *L'Alsace minée ou De l'autonomisme alsacien*, Paris, Fasquelle, 1929, 196 p.

FONLUPT-ESPERABER (Jacques), « Notre administration et la crise alsacienne », Paris, 1928, 23 p. (extrait de la *Revue des vivants*, oct. 1928).

— *Alsace et Lorraine : hier, aujourd'hui et demain*, Paris, Bloud & Gay, 1945, 207 p.

GESTERMANN (André), *Geschichte der elsässischen Bauern-und Landwirtschaft*, Colmar, Elsässisches Bauernsekretariat, 1936, 2 vol.

HAENGGI (Charles), « Novembre 1918 », dans *La Vie en Alsace*, 1937, p. 233-237.

HALLAYS (André), « Alsace d'aujourd'hui », Paris, 1922, 28 p. (extrait de la *Revue de la Semaine*).

HANSI, *Professor Knatschke*, suivi de *Madame Bissinger prend un bain* et *Le Premier phonographe*, trad. de l'allemand par H.-P. Colli, préf. par Georges Bischoff, rééd. de l'éd. de 1913, Strasbourg, Éd. du Rhin, 2003, 301 p.

HAUSER (Henri), *L'Organisation gouvernementale française pendant la guerre. Le Problème du régionalisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1924, XII-176 p. (Histoire économique et sociale de la guerre mondiale. Série française.)

HAUSS (Karl), *Der Weg Elsass-Lothringens zur Verfassung. Zusammenstellung sämtlicher die Verfassung des Reichslandes betreffenden Abhandlungen des Reichstags und Landesausschusses für Elsass-Lothringen in der Zeit von 1871-1911*, Strasbourg, 1912, 2 vol., 469 + 468 p.

LAUFENBURGER (Henri), *L'industrie sidérurgique de la Lorraine désannexée et la France*, thèse de droit, université de Caen, Strasbourg, 1924, 251 p.

LAUGEL (Anselme), « La situation morale en Alsace », dans *Revue politique et parlementaire*, oct.- nov. 1920, p. 370-391.

— « Les vœux de nos provinces: le régionalisme alsacien », dans *Revue hebdomadaire*, 20 novembre 1920, p. 264-277.

LAVISSE (Ernest), PFISTER (Charles), *La question d'Alsace et de Lorraine*, Armand Collin, 1918, 24 p.

MICHAELIS (Otto), *Grenzlandkirche : eine evangelische Kirchengeschichte Elsass-Lothringens (1870-1918)*, Strasbourg, Heitz, 1934, 192 p.

MIEG (Daniel), *L'Alsace-Lorraine de demain. Le Rhin, ses énergies au service de la France*, Nancy, 1919.

MILLERAND (Alexandre), *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, Paris, E. Fasquelle, 1923, 248 p.

NAST (Marcel), *Le malaise alsacien-lorrain*, Paris, G. Crès, 1920, 64 p.

— *Les dessous de la question alsacienne-lorraine*, Strasbourg, Imprimerie alsacienne, 1923, 31 p.

PANGE (Jean de), « Le régionalisme en Alsace et en Lorraine », dans *Le Correspondant*, 25 février 1920, p. 577-616.

— *Les libertés rhénanes, pays rhénans, Sarre, Alsace*, Paris, Perrin & Cie, 1922, 369 p.

PERIER (Anatole), *Séquestres et liquidations des biens allemands en Alsace et Lorraine,* Paris, « Recueil Sirey », 1925, 315 p. (th. de doctorat, sciences politiques et économiques, univ. de Strasbourg).

PFISTER (Christian), *Pages alsaciennes*, Paris, société d'éditions « Les belles lettres », 1927, XXVII-290 p.

PFLEGER (Joseph), « Le Conseil National », dans *Notre Alsace – Notre Lorraine*, 1920, p. 255-260.

POSTAL (Raymond), *Explication de l'Alsace*, Paris, les Œuvres représentatives, 1933, XVII-250 p. (préface d'Eugène Muller, p. I-XII).

POUYDRAGUIN (général de), « La question des langues en Alsace », dans *Politique*, 15 juillet 1927.

Le président de la République en Lorraine et en Alsace (7-11 décembre 1918), Paris, Imprimerie nationale, 1919, 64 p.

REDSLOB (Robert), « Le changement de régime en Alsace-Lorraine après la défaite allemande », dans *Revue politique et parlementaire*, 10 septembre 1920, p. 387-399.

— « Le régime de l'Alsace-Lorraine dans la période entre la chute de l'Empire allemand et l'occupation française », dans *Revue politique et parlementaire*, n° 10, déc. 1920, p. 370-391.

Das Reichsland Elsass-Lothringen (1871-1918), herausgegeben im Auftrage des wissenschaftlichen Instituts der Elsass-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, von Georg Wolfram, Berlin, Verlag für Sozialpolitik, Wirtschaft und Statistik, 1931-1938, 4 volumes, plans

REUSS (Rodolphe), *La Question d'Alsace-Lorraine*, précédé du discours de M. Jules Siegfried prononcé à l'ouverture de la session de la Chambre des Députés le 8 janvier 1918 Paris, Librairie Fischbacher, 1918, 39 p.

RINCKENBERGER (W.), *L'Alsace, rempart français sur le Rhin*, Paris, La Jeune Parque, 1946, 235 p.

SCHMIDLIN (R.), « Tableau de la presse catholique d'Alsace », dans *Revue catholique d'Alsace*, août-sept. 1924.

SCHMIDT (Charles), *Les plans secrets de la politique allemande en Alsace-Lorraine (1915-1918)*, Lagny, Impr. E. Grévin / Paris, Payot, 1922, XXVIII-263 p.

SCHURE (Edouard), *L'Alsace française, rêves et combats*, Paris, Perrin, 1916, 330 p.

TARDIEU (André), *La Paix*, Paris, Payot, 1921, 520 p.

THERY (Edmond), *Etudes économiques et financières. Les richesses économiques de l'Alsace-Lorraine*, Strasbourg, 1920, XII-260 p.

WAECHTER (Laurent), *L'histoire de l'Alsace en vingt leçons. Préface de Christian Pfister*, Nancy / Paris / Strasbourg, 1920, 60 p.

WEISS (René), *Le premier voyage officiel en Alsace-Lorraine française*, Paris, 1919, 257 p.

WITTICH (Werner), « Caractères généraux de l'économie alsacienne et lorraine avant et depuis la guerre », dans *Revue d'économie politique*, 1924, p. 920-932.

– « L'introduction du franc en Alsace-Lorraine », dans *Revue d'économie politique*, 1922, p. 20-24 & 500-548.

WITZIG (Capitaine), *Note sur la métallurgie en Lorraine*, Paris, 1919, 15 p.

III. LE CONTEXTE FRANÇAIS ET INTERNATIONAL, OUVRAGES DE SYNTHESE

A. Monographies

BARIETY (Jacques), *Les relations franco-allemandes après la Première Guerre mondiale : 10 novembre 1918 - 10 janvier 1925, de l'exécution à la négociation*, préf. de Jacques Droz, Paris, Pedone, 1977, XIX-797 p. BECKER (Jean-Jacques), *1914 : Comment les Français sont entrés dans la guerre : contribution à l'étude de l'opinion publique, printemps – été 1914*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 637 p.

BECKER (Annette), *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, Hachette Littératures, réed. 2003, 395 p.

BECKER (Jean-Jacques), BERSTEIN (Serge), *Victoire et frustrations (1914-1929)*, Paris, Seuil, 1990, 455 p. (« Nouvelle histoire de la France contemporaine », t. 12).

BECKER (Jean-Jacques), KRUMEICH (Gerd), *La Grande Guerre. Une histoire franco-allemande*, Paris, Tallandier (collection « Texto »), 2012, 376 p.

BERSTEIN (Serge), MILZA (Pierre), *L'Allemagne de 1870 à nos jours*, 6e éd., Paris, Armand Colin, 1999, 304 p.

BLED (Jean-Paul), *L'agonie d'une monarchie, Autriche-Hongrie, 1914-1920*, Paris, Tallandier, 2014, 463 p.-[8] p. de pl.

BOGDAN (Henry), *Histoire de la Bavière*, Paris, Perrin, 2007, 391 p.

BOLOVAN (Ioan), COJOCARU (Gheorghe), TAMAS (Oana Mihaela), dir., *Primul Ràzboi Mondial, Perspectiva istorica si istoriografica. World War I. A historical and historiographical perspective*, Cluj-Napoca, Academia Romana, Centrul de Studii Transilvane, Presa Universitara Clujeana, 2015, 588 p.

BONNEFOUS (Edouard), *Histoire politique de la Troisième République*, t. II : *La Grande Guerre*, préface d'André Siegfried, Paris, Presses universitaires de France, 1957.

BOUDAS (Emmanuel), *L'Italie et les Alliés de 1914 `a 1919 : indépendance ou subordination?*, thèse d'histoire contemporaine, université Paris III Sorbonne nouvelle, 2009, *https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01129252*

BUFFETAUT (Yves) et LE GOFF (Fabrice), *Atlas de la Première Guerre mondiale, La chute des empires européens*, Paris, Éd. Autrement, 2014, 96 p.

CLARK (Christopher Munro), *Les somnambules, Été 1914 : comment l'Europe a marché vers la guerre*, traduction de *The sleepwalkers : how Europe went to war in 1914* , Paris, Flammarion, 2015, 927 p.

COCHET (François), *Soldats sans armes. La captivité de guerre, une approche culturelle XIXe-XXe siècle*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

— *Survivre au front 1914-1918. Les poilus entre contrainte et consentement*, Saint-Cloud, 14-18 éditions, 2005, 263 p.

— *La Première Guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2008, 126 p.

— *Idées reçues sur la Première Guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier bleu, 2014, 208 p.

— *La Grande Guerre « Fin d'un monde, début d'un siècle », Paris,* Perrin, ministère de la Défense, 2014, 517 p.

COCHET (François), PORTE (Rémy), dir., *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Robert Laffons, Bouquins, 2008, 1120 p.

DOISE (Jean), VAISSE (Maurice), *Diplomatie et outil militaire*, Paris, Imprimerie nationale, 1987, 566 p.

DROZ (Jacques), *Les causes de la Première Guerre mondiale : essai d'historiographie*, Paris, Seuil, 1973, 186 p.

DUROSELLE (Jean-Baptiste), *La Grande Guerre des Français (1914-1918) : l'incompréhensible*, Paris, Perrin, 2003, 515 p.

FISCHER (Fritz), *Griff nach der Weltmacht [Texte imprimé], die Kriegszielpolitik des kaiserlichen Deutschland, 1914-1918*, Düsseldorf, Droste Verlag, 1962, 896 p.

— *Deutschland im ersten Weltkrieg*, Berlin, Akademie Verlag, 1968-1969, 3 vol. 515 + 799 + 604 p.

— *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale (1914-1918),* Paris, Éd. de Trévise, 1970, 654 p.

FARCY (Jean-Claude), *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos, 1995, 373 p.

GELFAND (Lawrence E.), *The Inquiry. American Preparations for Peace (1917-1919)*, Westport, Greenwood Press, 1976, 387 p.

GIRARDET (Raoul), *Le nationalisme français, anthologie (1871-1914),* éd. Raoul Girardet, Paris, Éd. du Seuil, 1983, 275 p.

GRUNEWALD (Michel), éd., *Le problème de l'Alsace-Lorraine vu par les périodiques (1871-1914) / Die Elsass-lothringische Frage im Spiegel der Zeitschriften (1871-1914)*, Berne, Lang, 1998, XI-492 p.

GUILLEN (Pierre), *L'Empire allemand (1871-1918)*, Paris, Hatier, 1970, 223 p. (« Coll. d'hist. cont. hist. de l'Allemagne », t. 2).

HEALY (Róisín), *The Jesuit specter in imperial Germany*, Boston, Brill Academic Publishers, 2003, X-263 p.

HEHN (Jürgen von u. a.), *Von den baltischen Provinzen zu den baltischen Staaten. Beiträge zur Entstehungsgeschichte der Republiken Estland und Lettland 1917-1918*, Marbourg, Johann-Gottfreid-Herder-Institut, 1971, 343 p.

HELBLING (Hanno), *Handbuch der Schweitzer Geschichte,* éd. Berichthaus, 1980, 1320 p.

HOZE (Bertrand), *Mémoires d'une terre promise. Les mémoires françaises de l'Alsace-Lorraine de 1870 à nos jours. Entre mémoire et oubli*, th. d'histoire, univ. de Metz, 1 vol., 637 p., résumé dans *Revue d'Alsace*, n° 127, 2001, p. 312-318.

HUBATSCH (Walther), *Deutschland im Weltkrieg (1914-1918)*, Francfort-sur-le-Main / Berlin, Ullstein, 1966, 169 p. (« Deutsche Geschichte », n° 5).

JANSSEN (Karl-Heinz), *Die Kriegsziele der Bundesstaaten (1914-1918)*, thèse Fribourg-en-Brisgau, 1957, 656 p.

JEANNENEY (Jean-Noël), *La Grande Guerre, si loin, si proche, Réflexions sur un centenaire*, Paris, Seuil, 2013, 158 p.

JIAN (Philippe), *Les revues parisiennes et la réintégration de l'Alsace (1918-1925)*, mémoire de maîtrise, histoire, université Strasbourg-II, 1994, 144 p., dactyl.

KÉRAUTRET (Michel), *Histoire de la Prusse*, Paris, Ed. du Seuil, 2005, 509 p.

KŒHLER (Henning), *Novemberrevolution und Frankreich : die französische Deutschlandpolitik (1918-1919)*, Düsseldorf, Droste, 1981, 352 p.

KONEJUNG (Achim), *Das Rheinland und der Erste Weltkrieg „Aufmarschgebiet-Heimatfront-Besatzungszone*", Rheinbach, Regionalia Verlag, 2013, 195 p.

KRUMEICH (Gerd), *Le feu aux poudres, Qui a déclenché la guerre en 1914 ?*, Paris, Belin, 2014, 299 p.

LANZA (Albert), *Les projets de réforme administrative en France de 1919 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, 186 p.

LE NAOUR (Jean-Yves), *1914. La Grande illusion*, Paris, Perrin, 2012, 408 p.

— *1*915. *L'enlisement*, Paris, Perrin, 2013, 408 p.

— 1916. *L'enfer*, Paris, Perrin, 2014, 396 p.

— 1917. *La paix impossible*, Paris, Perrin, 2015, 420 p.

LEONHARD (Jörn), *Die Büchse der Pandora, Geschichte des Ersten Weltkriegs*, Munich, C.H. Beck, 1 168 p.

L'HUILLIER (Fernand), « Le mythe français du Rhin (1918-1923) », dans *L'établissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales : actes des colloques de Strasbourg et de Montréal (juin et sept. 1995)*, Berne, P. Lang, 1996, p. 263-279.

MAIRE (Camille), *Prisonniers des libérateurs, Les otages alsaciens-lorrains en France pendant la Grande Guerre*, Metz, Éd. Les Paraiges / Nancy, Le Polémarque Éd., 2014, 175 p.

MAYEUR (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République*, Paris, Seuil, 1984, 445 p.

— *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991, 188 p.

MILZA (Pierre), *Les relations internationales de 1871 à 1914*, Paris, Armand Collin (« Cursus »), 167 p.

NEURISSE (André), *Histoire de la fiscalité française*, Paris, Economica, 1999, 112 p.

NIPPERDAY (Thomas), *Deutsche Geschichte 1866-1918*, Band II, *Machtstaat vor der Demokratie*, Munich, C.H. Beck, 948 p.

NIVET (Philippe), *1914-1918. La France occupée*, Paris, Armand Collin, 2011, 480 p.

NOUAILHAT (Yves-Henri), *France et États-Unis, août 1914 - avril 1917*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1979, 483 p.

OFFENSTADT (Nicolas), *Les fusillés de la grande guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 1999, 285 p.

PATIN (Nicolas), *La catastrophe allemande 1914-1945*, Paris, Fayard, 2014, 336 p.

POIDEVIN (Raymond), *L'Allemagne impériale et républicaine (1900-1933)*, 1972, 409-[32] p.

POIDEVIN (Raymond), BARIETY (Jacques), *Les relations franco-allemandes (1815-1975)*, Paris, Armand Collin, 377 p. (« collection U »).

PORTE (Rémy), *Chronologie commentée de la Première Guerre mondiale*, Paris, Perrin, 2011, 648 p.

RAUH (Manfred), *Föderalismus und Parlamentarismus im Wilhelminischen Reich*, Düsseldorf, Droste, 1973, 396 p.

RENOTON-BEINE (Nathalie), *La colombe et les tranchées. Les tentatives de Benoît XV pendant la Grande Guerre*, Paris, Cerf, 2004, 416 p.

RIEDER (Joelle), *L'Alsace-Lorraine dans la propagande, 1914-1919 : lieu privilégié d'affrontement de deux conceptions de la nationalité*, mémoire de licence, univ. de Fribourg (Suisse), 1986, 192 f.

ROSANVALLON (Pierre), *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, 369 p.

— *Le modèle politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, collection « L'Univers historique », 2004, 445 p.

ROTH (François), *L'Allemagne de 1815 à 1918*, Paris, Armand Colin (« Cursus »), 2000, 190 p.

SCHERER (André), GRÜNEWALD (Jacques), *L'Allemagne et les problèmes de la paix pendant la Première Guerre Mondiale*, Paris, Presses universitaires de France, 1962-1970, 4 vol., 720 + 580 + 457 + 422 p.

SCHIAVON (Max), L'Autriche-*Hongrie la Première Guerre mondiale : La fin d'un empire*, Saint-Cloud, Éd. Soteca 14-18, 2011, 296 p.

SOUTOU (Georges-Henri), *La Grande illusion. Quand la France perdait la paix (1914-1920)*, Paris, Tallandier, 2015, 377 p.

STEGLICH (Wolfgang), *Die Friedensversuche der kriegführenden Mächte im Sommer und Herbst 1917. Quellenkritische Untersuchungen, Akten und Vernehmungsprotokolle*. Verlag Steiner, Stuttgart 1984, 722 p.

SUDLOW (Brian), *National identities in France*, Transaction Publishers, 2011, 189 p.

THEOFILAKIS (Fabien), *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949*, Fayard, 2014, 800 p.

TURETTI (Laurence), *Quand la France pleurait l'Alsace et la Lorraine, 1870-1914, Les « Provinces perdues » aux sources du patriotisme républicain*, La Nuée Bleue, Strasbourg, 2008, 206 p.

VOLKER (Ullrich), *Die nervöse Grossmacht 1871-1918. Aufstieg und Untergang des deutschen Kaiserreichs 1871-1918*, Frankfurt-am-Main, 1997, 2007, 715 p.

WILMOUTH (Philippe), *Images de propagande. L'Alsace-Lorraine de l'annexion à la Grande Guerre*, Ars-sur-Moselle, S. Domini éd., 168 p.

WINTER (Jay), dir., *La Première Guerre mondiale*. *Tome 1 : Combats*, Paris, Fayard, 2013, 816 p. *Tome 2 : États*, Paris, Fayard, 2014, 850 p. *Tome 3 : Sociétés*, Paris, Fayard, 2014, 912 p.

VUILLEUMIER (Christophe), dir., *La Suisse et la guerre de 1914-1918,* Actes du colloque tenu du 10 au 12 septembre 2014 au Château de Penthes, Chavannes-de-Bogis, Slatkine, 2015, 688 p.

WINOCK (Michel), *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Éd. du Seuil, 1990, 444 p.

WINOCK (Michel), dir., *Histoire de l'Extrême droite en France*, Paris, Éd. du Seuil, 1994, 324 p.

WORMSER (Georges), *Le septennat de Poincaré*, Paris, Fayard, 1977, 263 p.

B. Articles, contributions à des ouvrages collectifs

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane) et BECKER (Annette), « Violence et consentement : la culture de guerre du premier conflit mondial », dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, p. 251-271.

BAECHLER (Christian), « La question de la neutralité de l'Alsace-Lorraine à la fin de la Première Guerre mondiale et pendant le congrès de paix (1917-1920) », dans *Revue d'Alsace*, n° 114, 1988, p. 185-208.

— « Le Reich allemand et les minorités nationales (1871-1918) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 28, 1996, p. 31-48.

BECKER (Jean-Jacques), « L'opinion publique française et l'Alsace en 1914 », dans *Revue d'Alsace,* n° 109, 1983, p. 125-138.

— « Albert Thomas, d'un siècle à l'autre. Bilan de l'expérience de guerre », dans *Les cahiers du SIRICE* (Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe), n° 2, Actes des

journées d'études des 19 et 20 janvier 2007 université Paris-I Panthéon-Sorbonne, *http://irice.univ-paris1.fr/spip.php?article366*

BOURLET (Michaël), « Le deuxième bureau et la diplomatie secrète : les négociations Armand Revertera de 1917 », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 221, 2006/1, p. 33-49.

GUILLEN (Pierre), « Nationalisme et politique extérieure dans le Deuxième Reich (1871-1914) », dans *Revue d'Allemagne*, n° 17, 1985, p. 49-62.

GUIOMAR (Jean-Yves), « Régionalisme, fédéralisme et minorités nationales en France entre 1919 et 1939 », dans *Le mouvement social*, n° 70, 1970, p. 89-108.

HOMBOURGER (René), « L'Alsace-Lorraine enjeu de tentatives de paix avortées », dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, série 6, n° 2, 1982, p. 84-106.

IRJUD (Alphonse), « La question d'Alsace-Lorraine vue d'Amérique », dans *Saisons d'Alsace*, n° 115, 1992, p. 91-100.

JANSSEN (Karl-Heinz), « Die baltische Okkupationspolitik des deutschen Reiches », dans *Von den baltischen Provinzen zu den baltischen Staaten*, *contribution à Entstehungsgeschichte der Republiken Estland und Lettland, 1917-1918*, *op. cit.*, p. 217-254.

JARDIN (Pierre), «La politique rhénane de Paul Tirard (1919-1923) », dans *Revue d'Allemagne*, 1989, p. 208-216.

JOLY (Betrand), « La France et la Revanche (1871-1914) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 46-2, avril-juin 1999, p. 325-347.

LOEZ (André), *Petit répertoire critique des concepts de la Grande Guerre*, décembre 2005 *crid1418.org/espace_scientifique/textes/conceptsgg_01.htm*.

MARRERO (Javier Ponce), « Under Propaganda Fire : Spain and the Great War », communication donnée dans le cadre du colloque *War and Propaganda*, Lisbonne, 11-12 novembre 2013 *http://run.unl.pt/handle/10362/10758*.

MAYEUR (Jean-Marie), « Une mémoire frontière : l'Alsace », dans *Les lieux de mémoire*, dir. Pierre Nora, « La Nation », Paris, Gallimard, 1997, vol. 1, p. 1147-1190.

OLIER (François), « Suisse (1914-1918) : L'internement des prisonniers de guerre alliés, malades et blessés », *http://hopitauxmilitairesguerre1418.overblog.com/* (histoire du service de santé et des hôpitaux militaires pendant la Grande Guerre).

RENOUVIN (Pierre), *«* La crise européenne et la Première Guerre mondiale *»*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 14, n° 2, p. 493-497.

— « Les buts de guerre du gouvernement français (1914-1918) », dans *Revue historique*, n° 235, 1966, p. 1-38.

ROTH (François), « La frontière franco-allemande (1870-1918) », dans *Annales de l'Est*, n° 44, 1992, p. 35-52.

— *Six mois qui incendièrent le monde (juillet-décembre 1914)*, Paris, Tallandier, 2014, 551 p.

SCANTAMBURLO (Licia Bagini), « Le cas du Haut-Adige ou Tyrol du Sud », dans *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain, Cahiers du MIMMOC*, n° 3, 2007 *http://mimmoc.revues.org/232*.

SOUTOU (Georges-Henri), « La France et les marches de l'Est (1914-1919) », dans *Revue historique*, n° 528, 1978, p. 341-388.

— « Briand et l'Allemagne au tournant de la guerre (septembre 1916 - janvier 1917) », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulevrier, 1989.

WEBER (Hermann), « Richelieu et le Rhin », dans *Revue historique*, t. 234, 1968, p. 265-280.

IV. BIOGRAPHIES

A. Monographies

Une belle figure de l'Alsace. L'abbé Nicolas Delsor (1847-1927). Esquisse biographique par un groupe d'amis ornée de plusieurs portraits, Éd. de la Revue catholique d'Alsace, Strasbourg, 1928, F.X. Le Roux, 123 p.

BAECHLER (Christian), *Guillaume II*, Paris, Fayard, 2003, 533 p.

BANKWITZ (Philip Charles Farwell), *Alsacian Autonomist Leaders (1919-1947)*, Lawrence, Regents Press of Kansas, 1978, XII-203 p., trad. fr. « Les chefs autonomistes alsaciens 1919-1947 », dans *Saisons d'Alsace*, nouv. série n° 71, Strasbourg, 1980, 135 p.

BECKER (Jean-Jacques), *Clemenceau, chef de guerre*, Paris, Armand Collin, 2012, 223 p.

BELLON (Christophe), *Aristide Briand, Parler pour agir*, Paris, CNRS Éditions, 2016, 382 p.

BLASZKIEWICZ-MAISON (Adeline), *Albert Thomas, Le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 191 p.

BRUANT (Benoît), *Hansi, l'artiste tendre et rebelle, Strasbourg*, 2008, 320 p.

CANDAR (Gilles), *Jean Longuet, 1876-1938 : un internationaliste à l'épreuve de l'Histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 367 p.

DARD (Olivier), *Charles Maurras*, Paris, Armand Collin, 2013, 352 p.

DEBRE (Jean-Louis), *Dynasties républicaines*, Paris, Fayard, 2009, 353 p.

DUBASQUE (François), *Jean Hennessy (1874-1944) : Argent et réseaux au service d'une nouvelle République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 374 p.-XVI p. de pl.

DUROSELLE (Jean-Baptiste), *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, 1 077 p.

EHRET (Thierry), MANSUY (Eric), *Un artilleur en Haute-Alsace. Souvenirs photographiques de Pierre Jaminet, 1914-1916*, Altkirch, Société d'histoire du Sundgau, 2003, 322 p.

ERMANN (Jean-François), *Le chanoine Henri-Dominique Collin, sénateur de la Moselle. Notes et souvenirs*, Paris, 1924, 134 p.

GRANDHOMME (Jean-Noël), *Le général Berthelot et l'action de la France en Roumanie et en Russie méridionale, 1916-1918 : genèse, aspects diplomatiques, militaires et culturels avec leurs incidences, prolongements et perspectives*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1999, XXIX-1120 p.

— *Henri-Mathias Berthelot, 1861-1931: du culte de l'offensive à la stratégie globale*, Paris, SOTECA, 2011, 970 p.

ILGENSTEIN (Wilhelm), ILGENSTEIN-KATTERFELD (Anna), *Friedrich I. und Friedrich II., die letzten Grossherzöge von Baden : ein Gedenkbuch zum 25. Todestag Friedrich II.*, Karlsruhe, 1954.

JEANNENEY (Jean-Noël), *François de Wendel en République : l'argent et le pouvoir (1914-1940)*, Paris, Seuil (« L'Univers historique »), 1976, 669 p.

JOLY (Bertrand), *Déroulède : l'inventeur du nationalisme français*, Paris, Perrin, 1988, 440 p.

LEIGHTON (Joseph Harlan), *René Bazin et l'Alsace*, Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1953, [VII]-163 p.

LESPINET (Isabelle), *Alexandre Millerand ou le socialisme réformiste à la française*, Mémoire de DEA, université Paris X Nanterre, 1988.

LOETSCHER (Michel), SCHEIBLING (Yannick), dir., *Hansi : une vie pour l'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, 90 p.

LOTH (Gisèle), *Un rêve de France, Pierre Bucher : une passion française au cœur de l'Alsace allemande (1869-1921)*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2000, 350 p.

MARIN (Séverine-Antigone) et SOUTOU (Georges-Henri), dir., *Henri Hauser (1866-1946), Humaniste, historien, républicain*, Paris, Presses universitaires Paris Sorbonne, 2006, 352 p.

MILZA (Pierre), *Pie XII*, Paris, Fayard, 2014, 475 p.

MINDER (Robert), dir., *Rayonnement d'Albert Schweitzer, 34 études et 100 témoignages*, Éd. Alsatia, 1975, 301 p.

MOINET (Eric), PERRIN (Jérôme), STOULLIG (Claire), THIEBAUT (Philippe), THOMAS (Valérie), TILLIER (Bertrand), *Victor Prouvé 1858-1943*, Ville de Nancy – Gallimard, Nancy – Paris, 2008, 298 p.

NOTIN (Jean-Christophe), *Foch*, Paris, Perrin, 2008, 638 p.

PERREAU (Robert), *Hansi : la passion de l'Alsace*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, 317 p.

PORTE (Rémy), *Joffre*, Paris, Perrin, 2014, 432 p.

REMY (Gabriel & Jean-Robert), *L'Abbé Wetterlé*, Paris, Plon, 1932, XVI+255 p.

RICHEZ (Jean-Claude), STRAUSS (Léon), IGERSHEIM (François), JONAS (Stéphane), *Jacques Peirotes et le socialisme en Alsace (1869-1935)*, Strasbourg, BF Editions, 1989, 223 p.

RIZZO (Jean-Louis), *Alexandre Millerand, Socialiste discuté, ministre contesté et président déchu (1859-1943)*, L'Harmattan, 2013, 563 p.

ROTH (François), Raymond *Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, 715 p.

SAUER (Paul), *Württembergs letzter König,* Deutsche Verlags-Anstalt, 360 p.

SEVILLIA (Jean), *Le dernier empereur, Charles d'Autriche 1887-1922*, Paris, Perrin, 2009, 356 p.

STERNHELL (Zeev), *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, Presses de la FNSP, 1972, 398 p.

STÜRMEL (Marcel) et collaborateurs, *Dr. E. Ricklin. Ein Elsässisches Lebensbild*, Colmar Alsatia, 1932, 63 p.

SUAREZ (Georges), *Briand. Le pilote dans la tourmente*, tome 4 : 1916-1918, Paris, Plon, 1940, 396 p.

STRAUSS (Léon), RICHEZ (Jean-Claude) et IGERSHEIM (François), *Jacques Peirotes (1869-1935) : Député maire de Strasbourg* (catalogue de l'exposition tenue du 20 au 22 septembre 1985 aux Salons Ricard), Alsace, culture et démocratie, Strasbourg, 1985, 20 p.

THULL (Jean-François), *Jean de Pange, un Lorrain en quête d'Europe 1881-1957*, Metz, Éditions Serpenoise, 2008, 191 p.

TOMASETTI (Philippe), *Auguste Spinner. Un patriote alsacien au service de la France*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2009, 198 p.

TORNIELLI (Andrea), *Pie XII*, Paris, Ed. du Jubilé/Tempora, 2009, 807 p.

UNGER (Gérard), *Aristide Briand, Le ferme conciliateur*, Fayard, 2005, 658 p.

VAVASSEUR-DESPERRIERS (Jean), *République et liberté, Charles Jonnart, une conscience républicaine (1857-1927)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1996, 339 p.

VILLATE (Laurent), *La République des diplomates : Paul et Jules Cambon (1843-1935)*, Paris, Science infuse, 2001, 415 p.

WORONOFF (Denis), *François de Wendel*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, 297 p.

WRIGHT (Julian), *The Regionalist movement in France 1890-1914 : Jean Charles-Brun and French political thought*, Oxford, Oxford University press, 2003, XVI-286 p.

ZEMB, *Témoin de son temps, le Chanoine Muller, l'Alsace de 1861-1948*, trad. de l'alld., Paris, Alsatia, 1961, 164 p.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

Alsaticus, « Senator Paul-Albert Helmer », dans *Die Heimat*, août 1929, p. 232-238.

— « Daniel Blumenthal », dans *Die Heimat*, avr. 1930, p. 104-108.

BAECHLER (Christian), « L'Abbé Xavier Haegy (1870-1932). Une politique au service de l'Église et du peuple alsacien », dans *Archives de l'Église d'Alsace,* n° 43, 1984, p. 287-339.

— « L'abbé Wetterlé, un prêtre patriote et libéral (1861-1931) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, n° 45, 1986, p. 243-286.

BISCHOFF (Georges), « Faut-il brûler Hansi ? », dans *Saisons d'Alsace,* n° 2, 1999, p. 22-43.

— « Mon village à l'heure des tranchées. Oncle Hansi, la Grande Guerre et les petits enfants », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 181-195.

BOCHOLIER (François), « Les projets de réforme du statut de la Transylvanie dans le contexte des relations internationales en Europe centrale et orientale (1890-1920) », dans *Recueil d'articles à paraitre aux éditions L'Harmattan (2005)*, septembre 2004, 14 p.

BOURLET (Michaël), « Clemenceau et la conduite de la guerre », dans *Georges Clemenceau et la Grande Guerre…*, Brodziak Sylvie (dir.), Fontaine Caroline (dir.), La Crèche, Geste Éd, p. 127-147.

BRUANT (Benoît), « Le sabotage de la cause française selon Henri Zislin », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 231-243.

DOLLFUS (Emile), « Daniel Mieg (1854-1932) », dans *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, t. IC, n° 4, avr. 1933, p. 217-226.

DUBASQUE (François), « Jean Hennessy (1874-1944), Itinéraire militant d'un politique entre milieux réformateurs et réseaux d'influence », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique,* 2007/1 (n° 7), L'Harmattan, p. 21-33 *https://www.cairn.info/revue-parlements1-2007-1-page-21.htm*

« Erinnerungen an Abbé Wetterlé », par J. Landmann (alias Haegy), dans *Die Heimat*, septembre 1931, p. 277-284.

« Le Général Robert Bourgeois », dans *Nos ancêtres Bourgeois*, n° 1, 1978, p. 12-32.

« Hommage de quelques amis à l'ancien député et directeur du *Journal de Colmar* et du *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine* », dans *Revue Catholique d'Alsace*, mar. 1931, p. 129-196.

HURSTEL (Jean), « Jacques Peirotes (1869-1935), mort il y a cinquante ans, maire socialiste de Strasbourg et député francophile, leader du socialisme bas-rhinois de 1900 à 1930 », dans *Réalités alsaciennes*, n° 4, 1985, p. 24-25.

— « Le Docteur Eugène Ricklin (1862-1935), mort il y a cinquante ans : le lion du Sundgau », dans *Réalités alsaciennes*, n° 5, 1985, p. 14-17.

— « Le sénateur Eugène Muller (1861-1948). Der *Muttersprachensmüller* : l'âme d'un peuple est faite de plus de morts que de vivants », dans *Elan*, n° 30, 1986, p. 14-15.

— « Le chanoine Nicolas Delsor (1847-1927) : prêtre, journaliste et homme politique », dans *Réalités alsaciennes*, n° 18, 1986, 17 janv., p. 22-23, n° 19, 24 janv., p. 20-22.

JOLY (Bertrand), « L'évolution de Paul Déroulède et de la Ligue des patriotes (1900-1913) », dans Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, 2001/1, n° 19, p. 109-117 *https://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2001-1-page-109.htm*

— « Maurice Barrès, président de la Ligue des patriotes », dans *Maurice Barrès, la Lorraine, la France et l'étranger*, études réunies par Olivier Dard, Michel Grunewald, Michel Leymarie et Jean-Marie Wittmann, Berne, Peter Lang, 2011, p. 93-106

KREBS (Albert), WORMSER (André), « Clemenceau, Scheurer-Kestner et la revendication de l'Alsace-Lorraine », dans *Clemenceau et la justice*, actes du colloque de Paris (1979), 1983, p. 3-22.

KUNTZ (Elizabeth), « Christian Pfister », dans *Horizons d'Alsace*, n° 3, 1967, p. 9.

LESPINET-MORET (Isabelle), « Alexandre Millerand, haut-commissaire de la République à Strasbourg, mars 1919-janvier 1920 : l'expérience globale », dans *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* (Cahier n° 12, *La direction générale du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales au Commissariat général d'Alsace-Lorraine : laboratoire du droit social, 1919-1925)*, avril 2010, p. 25-34, *http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_12.pdf.*

LOTH (Gisèle), « Le docteur Pierre Bucher, responsable du centre de renseignement militaire de Réchésy », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 197-215

MEICHLER (André), « Le docteur Pfleger : 50 ans d'engagement politique », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie Wickram*, n° 17, 1994, p. 17-65.

PESQUIES-COURBIER (Simone), « François de Wendel est-il intervenu en faveur de ses usines de Lorraine au cours de la guerre de 1914-1918 ? », dans *Revue lorraine populaire*, n° 81, 1988, p. 134-136.

ROTH (François), « Henri Dominique Collin. Catholicisme messin et vie politique durant l'annexion allemande », dans *Annales de l'Est*, n° 31, 1979, p. 271-284.

— *Collin Henri (1853-1921)*, dans *Les Lorrains entre la France et l'Allemagne: itinéraires d'annexés*, Metz, Éd. Serpenoise, Nancy, université de Nancy II, 1981.

— « Un préfet de guerre en Lorraine : Léon Mirman », dans *Annales de l'Est*, n° 50, 2000, p. 301-314.

— « Maurice Barrès et Metz : une relation politique et culturelle », dans *Maurice Barrès, la Lorraine, la France et l'étranger*, études réunies par Olivier Dard, Michel Grunewald, Michel Leymarie et Jean-Marie Wittmann, Berne, Peter Lang, 2011, p. 109-118.

SCHWANDER (Ady-Maria), « Rodolphe Schwander, maire de Strasbourg de 1896 à 1918 », dans *Annuaire de la Société des Amis du vieux Strasbourg*, p. 109-135, Strasbourg, 1993.

V. ÉTUDES GÉNÉRALISTES SUR L'ALSACE, LA LORRAINE OU LES ALSACIENS-LORRAINS, MONOGRAPHIES RÉGIONALES, HISTOIRE LOCALE

A. Monographies

1914-2014 Dannemarie, Masevaux, Saint-Amarin, Thann : Centenaire du retour à la France des Vallées de la Thur et de la Doller, Ville de Masevaux, Ville de Thann, Ville de Dannemarie, Ville de Saint-Amarin, 2014, 43 p.

À l'Est, du nouveau ! : Archéologie de la Grande guerre en Alsace et en Lorraine, [exposition, Musée archéologique de Strasbourg, 25-octobre 2013-31 décembre 2014], sous la direction de Bernadette Schnitzler et de Michaël Landolt, Strasbourg, Direction des musées, 367 p.

L'Alsace de 1900 à nos jours, Philippe Dollinger dir., Toulouse, Privat, 1979, 399 p.

Strasbourg, ville en guerre, 1914-1918, une ville allemande à l'arrière du front, Strasbourg, Verger, 2014, 160 p.

BISCHOFF (Georges), *Pour en finir avec l'histoire d'Alsace*, Pontarlier, Éditions du Belvédère, 2015, 256 p.

BORGE (Jacques), VIASNOFF (Nicolas), *Archives d'Alsace*, Paris, M. Trinckwel, 1996, 233 p.

BOUR (René), *Histoire de Metz*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, 229 p.

BRASME (Pierre), *Moselle 1918. Le retour à la France. Délivrance, bonheurs, désenchantements...*, Sarreguemines, Pierron, 2008, 176 p.

CANINI (Gérard), *La Lorraine dans la guerre de 14-18*, Nancy, Presses universitaires, 1984, 126 p.

CORNELISSEN (Christoph), *Grenzstadt Strassburg : Stadtplannung, Kommunale Wohnungspolitik und Öffentlichkeit (1870-1940)*, St Ingbert, Roehrig (« Saarbrücker Studien zur Intellektuellen Kommunikation », n° 2), 1997, 291 p.

DENIS (Marie-Noëlle), GERARD (Annelise), JONAW (Stéphane), WEIDMANN (Francis), *Strasbourg, capitale du Reichsland Alsace-Lorraine et sa nouvelle université 1870-1918*, Strasbourg, Oberlin, 1995, 280 p.

DOLLINGER (Philippe), *L'Histoire de l'Alsace. Du XVIe siècle à nos jours*, SAEP, Colmar, 1985, 224 p.

EHRET (Jean-Marie), REDHABER (Georges), SUTTER (Bernard), WILLME (Daniel), *La vallée de Masevaux 1914-1918*, Société d'histoire de la vallée de Masevaux, 1997, 152 p.

FISCHER (Christopher J.), *Alsace to the Alsatians ? Visions and divisions of Alsatian regionalism, 1870-1939*, New York, Berghahn Books, 2010, XII-235 p. (Studies in contemporary European history 5)

GAUNARD-TITEUX (Agnès), *Courcelles-Chaussy (1870-1914)*, mém. de maîtrise, univ. Metz, 1987, 172 p.

GOEURIOT (Kévin) et CZUBAK (Nicolas), *Bis zum Ende, Jusqu'au bout, août-septembre 1914 : la Lorraine bascule dans la guerre*, Metz, Éd. Serpenoise, 2013, 248 p.

GEORGES (Raphaël), *Un après-guerre particulier : les soldats alsaciens-lorrains après 1918*, master II, Strasbourg-2, 2008

GRANDHOMME (Jean-Noël), dir., *Boches ou Tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2008, 460 p.

GRANDHOMME (Jean-Noël et Francis), *Les Alsaciens-lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, 509 p.

GRUENEWALD (Irmgard), *Die Elsass-Lothringer im Reich (1918-1933), ihre Organisationen zwischen Integration und "Kampf um die Seele der Heimat"*, Francfort-sur-le-Main / Berne / New-York / Nancy, Lang, 1984, VIII-295 p.

Guerre des Vosges et Guerres de montagne, 1914-1918 (actes du colloque international des 21-23 mars 2015, Epinal-Colmar), Bernard Giovanangeli Editeur, 2016, 508 p.

Histoire de Colmar, dir. Georges Livet, Toulouse, Privat, 1983, 331 p.

Histoire de Metz, dir. François-Yves Le Moigne, Toulouse, Privat, 1986, 445 p.

Histoire de Strasbourg des origines à nos jours, dir. Georges Livet, Francis Rapp, *t. 4, Strasbourg de 1815 à nos jours*, Strasbourg, Dernières Nouvelles d'Alsace, 1982, XXVII-799 p.

HUETTENBERGER (Peter), éd., MOLITOR (Hans-Georg), *Franzosen und Deutsche am Rhein, 1789-1918-1945*, Essen, Klartext (« Düsseldorfer Schriften zur Neueren Landesgeschichte und zur Geschichte Nordrhein-Westphalens »), 1989, 328 p.

LABHARDT (Robert), *Krieg und Krise, Basel 1914-1918, Beiträge zur Basler Geschichte*, Christian Merian Verlag, 2014, 352 p.

LANDESARCHIVDIREKTION BADEN-WÜRTTEMBERG, ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN, *Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin, 1914-1918* [Texte imprimé] : [catalogue de l'exposition itinérante franco-allemande, mars 2014-2015].

LATOUCHE (Régis), *Lorraine 1918 : de l'Armistice à la reconstruction*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2008, 157 p.

LEHMANN (Jacques), *Organisation judiciaire et procédure civile en Alsace-Lorraine*, Paris, Librairies techniques, 1978, 108 p.

MASSON (Jean-Louis), *Histoire administrative de la Lorraine : des provinces aux départements et à la région*, Paris, F. Lanore, 1982, 577 p.

MAUGUÉ (Pierre), *Le particularisme alsacien (1918-1967)*, Paris, Presses d'Europe, 1970, 264 p. (thèse de doctorat, droit, univ. de Paris, 1967).

LIVET (Georges), OBERLE (Raymond), *Histoire de Mulhouse des origines à nos jours*, Strasbourg, Dernières Nouvelles d'Alsace / Istra, 1977, 493 p.

LIVET (Georges), RAPP (Francis), BAECHLER (Christian), VOGLER (Bernard), *Histoire de Strasbourg*, Toulouse, Privat / Strasbourg, Dernières Nouvelles d'Alsace, 1987, 527 p.

MANVILLE (dir.), *La Creuse dans la Grande Guerre*, Guéret, Conseil général de la Creuse, 2009, 137 p.

MASSON (Jean-Louis), *Le département de la Moselle, 200 ans d'Histoire*, Metz, Éd. Serpenoise, 1990, 520 p.

MENY (Gilbert), *1914-1918, la vallée de Saint-Amarin dans la tourmente : la vie de tous les jours, les conséquences au quotidien de l'état de guerre et de la présence des milliers de soldats dans nos villages*, 2014, 100 p.

MICHAUX (Laurette), *La Moselle pendant la Guerre (1914-1918)*, Metz, Service éducatif des Archives, 1988, 194 p.

MICHEL (Dominique), *Vosges et Vosgiens dans la tourmente*, Haroué, Gérard Louis Éd., 2014, 320 p.

MOES (Iris Heinz), *L'évolution de Mulhouse et de sa région de 1900 à nos jours*, thèse de doctorat, Strasbourg, 1978, 2 vol., 501 + 84 f. (Résumé dans *Revue d'Alsace*, 1980, n° 106, p. 101-112).

MULLER (Claude), WEBER (Christophe), *Les Alsaciens. Une région dans la tourmente (1870-1950)*, Paris, Les Arènes, 2012, 112 p.

OBERLÉ (Raymond), *L'Alsace au temps du Reichsland (1871-1914)*, Mulhouse, ADM Éd., 1990, 196 p.

PFLIMLIN (Pierre), UHRICH (René), *L'Alsace, destin et volonté*, Paris, Calmann-Lévy, 1963, 263 p.

RICHEZ (Jean-Claude), WAHL (Alfred), *L'Alsace entre France et Allemagne (1850-1950),* Paris, Hachette, 1994, 347 p.

RIEDWEG (Eugène), OBERLE (Raymond), GUTHMANN (Frédéric), FISCHER (R.)… [et al.], *Mulhouse en France: 1798-1998, Deux siècles de volonté humaine*, Mulhouse, Ed. du Rhin / Éd. L'Alsace, 1998, 347 p.

RIEGER (Théodore), *Strasbourg, 2000 ans d'art et d'histoire*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1987, 288 p.

ROHMER (André), *Entre larmes et honneurs, Thann, ville de front, 1914-1918*, Société d'histoire « Les Amis de Thann », 2014, 372 p.

ROHR (Joseph), *La Lorraine mosellane (1918-1946). Notes et documents*, Sarreguemines, Imprimerie sarregueminoise, 1973, 104 p.

ROTH (François), *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « Pays perdu » de 1870 à nos jours*, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, 199 p.

— *Histoire politique de la Lorraine de 1900 à nos jours*, Metz, Éd. Serpenoise, 2012, 174 p.

ROTH (François) dir., *Lorraine et Alsace, mille ans d'histoire*, numéro spécial des Annales de l'Est, 2006, 314 p

SCHMITT (Jean-Marie), « La loge Alsace-Lorraine et les francs-maçons alsaciens de Paris après 1870 », dans *Revue d'Alsace*, 2002, n° 128, p. 331-342.

— « Le maire de la guerre. Un survol municipal et institutionnel de la période de la Première Guerre mondiale à Colmar », dans *Colmar 1914-1918*, *Annuaire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Colmar*, 2014, p. 35-46.

SICARD-LENATTIER (Hélène), *Les Alsaciens-Lorrains à Nancy 1870-1914, une ardente histoire*, Gérard Louis éd., 2002, 463 p. (texte remanié de thèse de doctorat d'histoire, Nancy 2).

Strasbourg en guerre, 1914-1918. Une ville allemande à l'arrière du front, Strasbourg, Le Verger Éditeur / Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, 2014, 158 p.

TATU (Laurent), TAMBORINI (Jean-Christophe), *La Grande Guerre dans le Territoire de Belfort*, 2005, Strasbourg, Coprur, 2005, 132 p.

VOGLER (Bernard), dir., *Nouvelle histoire de l'Alsace : une région au cœur de l'Europe*, Toulouse, Privat, 2003, 381 p.-[8] p. de pl.

WAAG (François), *Histoire d'Alsace : le point de vue alsacien* [préface d'Henri Goetschy], Fouenant, Yoran Embanner, 2013, 372 p. [Une histoire de l'Alsace présentant un point de vue autonomiste].

WAAG (François), *Main basse sur notre histoire*, [Haguenau], Éd. du Bastberg, 2010, 192 p.

WAGNER (Richard), *La vie politique à Mulhouse de 1870 à nos jours*, Illzach, L'Alsace, 1976, 253+XV p.

WAHL (Alfred), *Une nouvelle histoire de l'Alsace contemporaine*, Éd. du Belvédère, 2015, 157 p.

WECK (Hervé de, dir.), *Des deux côtés de la frontière : le Jura bernois, les régions françaises et alsaciennes avoisinantes (1939-1945)* : actes du Colloque franco-suisse du 22 octobre 2011 à Lucelle, Porrentruy : Société jurassienne des officiers, 2012, 286 p.

ZIND (Pierri), *Elsass-Lothringen, Alsace-Lorraine : une nation interdite (1870-1940*), Paris, Copernic, 1979, 688 p.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

« 1914-1918. La Grande Guerre en Alsace », *Les Saisons d'Alsace*, n° 58, novembre 2013.

BISCHOFF (Georges), « Belfort, au cœur tricolore de l'Alsace », dans *Belfort et son territoire dans l'imaginaire républicain*, Sidonie Marchal, dir., 2012, p. 81-90.

BRASME (Pierre), « Metz de 1914 à 1918. De la dictature à la délivrance », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 135-150.

EICHENLAUB (Jean-Luc), « Le paradis tricolore. Notes pour servir à l'histoire de l'administration militaire française dans les territoires occupés (Thann, Masevaux, Dannemarie) pendant la Première Guerre mondiale », dans *Revue d'Alsace*, n° 139 (*L'Alsace et la Grande Guerre*), Strasbourg, 2013, p. 55-62.

EHRET (Jean-Marie), « Le Landsturm », dans *Patrimoine Doller* (Bulletin de la société d'Histoire de la vallée de Masevaux), n° 5 spécial, 1995, p. 47-59.

— « L'enseignement primaire : le rôle des soldats-instituteurs », dans *Patrimoine Doller*, n° 5, 1995, p. 112-131.

FŒSSEL (Georges), « Strasbourg sous le drapeau rouge. La révolution de novembre 1918 », dans *Saisons d'Alsace*, n° 28, 1968, p. 470-510.

GRAFF (Clarisse), « L'impact de la Grande Guerre sur le tissu industriel de la vallée de la Doller », dans *Patrimoine Doller*, *op. cit.*, n° 5, 1995, p. 41-46.

GRANDHOMME (Francis), « Retrouver la frontière du Rhin en 1918 : l'entrée des poilus en Alsace et le retour à la France », dans *Revue d'Alsace*, n° 139 (*L'Alsace et la Grande Guerre*), Strasbourg, 2013, p. 237-258.

GRANDHOMME (Jean-Noël), « Une mobilisation humanitaire : la préfecture du Jura et l'accueil des réfugiés alsaciens à Dole pendant la Première guerre mondiale », dans VAÏSSE (Maurice) dir., *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la défense (de 1800 à nos jours)*, Bruxelles 2001, p. 225-247.

— « Les Alsaciens-Lorrains dans les camps d'internement administratif du Finistère pendant la première Guerre mondiale », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 109, décembre 2002, n° 4, p. 163-175.

— « Une mémoire double », dans *Saisons d'Alsace*, n° 14, *Guerres. La mémoire vive de l'Alsace*, printemps 2002, p. 41-45

— « Les réfugiés alsaciens-lorrains en Vaucluse pendant la Première Guerre mondiale », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 9e série, t. II, 2003-2004, p. 103-119

— « Réfugiés en Vaucluse », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 163-178.

— « L'emploi des prisonniers et internés alsaciens-lorrains. L'industrie de guerre du bassin de Saint-Etienne », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 151-162.

— « Les réfugiés alsaciens-lorrains dans le Gard », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes et du Gard*, n° 21, décembre 2005, p. 68-81.

— « Alsace-Lorraine », « Alsaciens-Lorrains, dans LE NAOUR (Jean-Yves) dir., *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, 2008, p. 74-77

— « 1914-1919: Les Combattants alsaciens entre deux fidélités? Choix individuels et comportements collectifs », dans Muller (Claude), Clementz (Elisabeth), *Autorité, liberté, contrainte en Alsace. Regards sur l'histoire d'Alsace, XIe-XXIe siècles*, Nancy-Colmar, 2010, p. 259-274.

— « Le retour de l'Alsace-Lorraine », dans *L'Histoire*, n° 336, novembre 2008, p. 60-63.

— « Les Alsaciens-Lorrains prisonniers en Russie pendant la Grande Guerre (1914-1922) », dans *La revue russe*, n° spécial : L'Alsace et la Russie, 35, 2011, p. 101-114.

GUYARD (Patricia), « Contrôle, internement civil et refuge pendant la guerre 1914-1918 dans le Doubs, sources et perspectives de recherches », dans *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, nouvelle série n° 42, Vesoul, SN IMB imprimeur, 2000, p. 103-143.

HEYBERGER Laurent, « Visions belfortaines de l'Alsace-Lorraine », dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1999, p. 109-129.

HOFF (Pierre), « Novembre 1918 : Strasbourg redevient pour un moment une capitale régionale », dans *Revue historique des armées*, n° 3, 1981, p. 96-115.

KREMPP (Thérèse), « Les offensives françaises de la revanche (août 1914) », dans *Revue d'Alsace*, n° 139 (*L'Alsace et la Grande Guerre*), Strasbourg, 2013, p. 17-32.

LAGANIER (Christian), « Novembre 1918 : l'arrivée en Alsace racontée par les soldats français », dans *L'Essor*, 1988, p. 141-150.

LEGENDRE (Jean-Pierre), « La chute des idoles germaniques. L'iconoclasme à Metz en novembre 1918 », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 301-311.

LIMACHER (René), « Masevaux (1914-1918) : l'occupation française », dans *Patrimoine Doller*, n° 5, 1995, p. 16-40.

— « Masevaux, ville symbole de l'Alsace reconquise », dans *Patrimoine Doller*, n° 5, 1995, p. 141-143.

MANN (D.), SPAHR (V.), « La vie quotidienne pendant la Première Guerre mondiale : Thann, capitale de l'Alsace libérée », dans *Les amis de Thann*, n° 2, 1987, p. 19-21.

MARTELET (Jean), « La participation des francs-maçons de la loge belfortaine Tolérance et Fraternité aux luttes politiques (1862-1914) », dans *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, n° 93, 2002, p. 112.

METZGER (Gilbert), « L'Armistice en Alsace bossue et l'accueil des troupes française à Sarre Union en 1918 », dans *Cahiers de l'Association d'Histoire et d'archéologie de Sarre-Union*, 1991, t. 5, p. 53-57.

RILLIOT (Michel), « 1872 : Société belfortaine d'Émulation », dans *Revue d'Alsace,* n° 135, 2009 (Les premières sociétés d'histoire et d'archéologie en Alsace de 1799 à 1914), p. 40-49.

ROTH (François), « Metz-Berlin, une relation imposée par l'Histoire », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1988, p. 143-152.

SCHMAUCH (Joseph), « Les territoires repris par la France » et « Le retour à la France des Provinces perdues », dans *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Archives de France/Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 317-320, 397-402 (co-rédaction avec Jean-Luc Eichenlaub, directeur des Archives départementales du Haut-Rhin).

— « Marseillaise, paradis tricolore et drapeaux par milliers. Les fêtes du retour de l'Alsace à la France (novembre-décembre 1918) », dans *Revue d'Alsace*, n° 141, 2015.

— « Le gouvernement et les vallées vosgiennes sous administration française : un laboratoire pour l'après-guerre (1914-1918) », dans *Guerre des Vosges et Guerres de montagne, 1914-1918* (actes du colloque international des 21-23 mars 2015, Épinal-Colmar), Bernard Giovanangeli Éditeur, 2016, p. 233-250.

SCHMITT (Jean-Marie), « Le maire de la guerre. Un survol municipal et institutionnel de la période de la première Guerre mondiale à Colmar », dans *Colmar 1914-1918*, *Annuaire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Colmar*, 2014, p. 35-46.

STEHLIN (P.), « Le retour des Français à Colmar », dans *Revue des deux mondes*, 1er nov. 1968, p. 260-263.

TAMBORINI (Jean-Christophe), « L'année 1914 vue de Belfort », dans *Belfort ancien arrondissement du Haut-Rhin annexé et la reconquête des Provinces perdues : Alsace-Lorraine*, *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, n° 105, 2014, p. 7-44

THIERRY-MIEG (B.), « Mulhouse face à la fusion de 1798 et à l'annexion de 1871-1918 », dans *Saisons d'Alsace*, n° 30, 1986, p. 45-52.

TOUSSAINT (Maurice), *La frontière linguistique en Lorraine*, Paris, 1955, 240 p.

WAHL (Alfred), « Retour de la Moselle à la France en 1918 », dans *Cahiers du Cercle Jean Macé*, n° 27, 1988, p. 1-10.

VI. HISTOIRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

A. Monographies

ANIZAN (Anne-Laure), « 1914-1918, le gouvernement de guerre », dans *Histoire@Politique Politique, culture, société*, 2014/1, n° 22, www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-1-page-215.htm#no20.

BAAS (Geneviève), *Le malaise alsacien (1919-1924)*, Strasbourg, « Développement et communauté », 1972, 152 p.

BAECHLER (Christian), *L'Alsace entre la guerre et la paix : recherches sur l'opinion publique (1917-1918)*, th. de doctorat, lettres, univ. Strasbourg-II, 1969, 446-LIII f., dactyl.

— *Les Alsaciens et le Grand Tournant de 1918*, Strasbourg, L'Ami Hebdo, 2008, 191 p.

— *Le parti catholique alsacien (1890-1939), du Reichsland à la République jacobine*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1982, 764 p. (thèse de doctorat d'État, lettres, univ. Paris-IV, 1981).

BARRAL (Pierre), *Pouvoir civil et commandement militaire. Du roi connétable aux leaders du 20e siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, p. 119-125.

BARUCH (Marc-Olivier), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, dir. Marc-Olivier Baruch, Vincent Duclert, Paris, La découverte, 2000, 564 p.

BOCK (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre (1914-1919)*, Paris, Belin, 2002, 350 p.

BOURJOL (Maurice), *Les institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969, 368 p.

BRUN (Jean-Charles), *Le Régionalisme*, édité et présenté par Mireille Meyer avec la collaboration de Julian Wright, Paris, CTHS, 2004, 373 p.

BURDEAU (François), *Histoire de l'administration française : Du 18e au 20e siècle*, 2e éd., Paris, Montchrestien, 1994, 377 p. (« Domat droit public »).

CHAGNOLLAUD (Dominique), *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires (XVIIIe-XXe s.)*, Paris, Fayard, 1991, 398 p.

CARROL (Alison), *La SFIO et l'intégration nationale. Socialisme régional et identité nationale en Alsace (1918-1939)*, thèse de doctorat soutenue le 8 mars 2008 à l'université d'Exeter, compte-rendu dans *Revue d'Alsace* n° 137, 2011, p. 483-495.

DREYFUS (François-Georges), « Recherches sur les forces politiques de la France de l'Est depuis 1787 », *Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est, n°* 8-9, Paris, 1966, 367 p.

— *La vie politique en Alsace (1919-1936)*, Paris, Armand Colin (« Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », n° 173), 1969, 328 p.

Les épurations administratives : XIXe et XXe siècles, Colloque organisé par l'Institut français des sciences administratives et par la IVe section de l'École des Hautes-Études, Genève, Droz, 1977, 125 p.

EWALD (François), *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p.

FLORY (Thiébaut), Le *mouvement régionaliste français, sources et développements*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, XII-132 p. (« Travaux et recherches de la faculté de droit et de sciences économiques, série « Science politique », n° 6 »).

HAMM (Daniel), *Les fonctionnaires d'État en Alsace et en Lorraine depuis 1918*, Paris, Sirey, 1934, 318 p. (thèse de droit et sciences politiques, université de Strasbourg, 1934).

FELIX (Christian), *L'Alsace-Lorraine et l'Union sacrée*, Ecully, Horvath, 1991, 191 p.

GRAVIER (Jean-François), *La Question régionale*, Paris, Flammarion, 1969, 237 p.

HOSTACHE (René), *Le Conseil national de la Résistance. Les institutions de la clandestinité*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 498 p. (« Esprit de la Résistance »). Cette thèse assez ancienne étudie une institution de préfiguration, chargée d'imaginer l'après-guerre.

IGERSHEIM (François), *Noblesse, notabilité, suffrage et pouvoirs dans le Bas-Rhin (1848-1870) à travers la carrière politique de François Zorn de Bulach, maire d'Osthouse, conseiller général du Bas-Rhin, député au Corps législatif*, thèse d'histoire, université de Strasbourg-II, 1992.

KIMMEL (G.), *Le socialisme bas-rhinois de novembre 1918 à décembre 1920*, mém. de maîtrise, univ. Strasbourg-II, 1970, 99 p.

LANZA (Albert), *Les projets de réforme administrative en France, de 1919 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, 186 p.

LOWCZYK (Olivier), *La fabrique de la paix. Du comité d'études à la conférence de la paix, l'élaboration par la France des traités de la Première Guerre mondiale*, Paris, ISC, Institut de stratégie comparée - Economica impr., 2010, 533 p.

MASSON (Jean-Louis), *Provinces, départements, régions. L'organisation administrative de la France d'hier à demain*, Paris, Lanore Jacques Éd., 1984, 698 p. (texte remanié d'une thèse de Droit, Paris II, 1983).

MAYEUR (Jean-Marie), *Autonomie et politique en Alsace. La constitution de 1911*, Paris, Armand Colin, 1970, 212 p.

MENES KAHN (Bonnie), *My father spoke french, Nationalism and Legitimacy in Alsace (1871-1914)*, New-York / Londres, Garland, 1990, IX-208 p.

METZGER (Chantal), *L'Alsace entre la France et l'Allemagne (1919-1932) : la défense des intérêts alsaciens*, thèse de doctorat, univ. Metz-III, 1980, 2 vol., 618 f.

MŒRLEN (Ivan), BECHELEN (Lucien), *La lutte de la jeunesse estudiantine alsacienne et lorraine contre l'Empire allemand de 1871 à 1918*, Strasbourg, Impr. des Dernières nouvelles de Strasbourg, 1957, 68 p.

PEDRONCINI (Guy), *Le haut-commandement, la conduite de la guerre (mai 1917-novembre 1918)*, thèse de doctorat, lettres, univ. de Paris-I, 1971, 3 vol., 3-XII-1918 p.

PILLIAT (Jean-Louis), *Alsaciens-Lorrains internés en France : Besançon*, 1914-1919, Colmar, Do Bentzinger, 2004, 175 p.

RENOUVIN (Pierre), *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris, Presses universitaires de France / Publications de la dotation Carnegie pour la paix internationale, 1925, 187 p.

RICHEZ (Claude), *Conseils ouvriers et conseils de soldats :* Conseils ouvriers et Conseils de soldats : revendications de classes et revendications nationales en Alsace en novembre 1918, mémoire de maîtrise, université de Strasbourg II, 1979, 1 vol., 132 f.

ROTH (François), *La Lorraine annexée (1870-1918)*, Nancy, université de Nancy-II, 1976, 765 p. (thèse de doctorat, lettres, Nancy-II, 1973, LXX-1063 p.)

ROTHENBERGER (Karl-Heinz), *Die Elsass-lothringische Heimat und Autonomiebewegung zwischen den beiden Weltkriegen*, Berne, H. Lang / Francfort-sur-le-Main, P. Lang, 1975, 366 p.

ROUSSELLIER (Nicolas), *Vers une histoire de la loi*, thèse d'habilitation à diriger des recherches (hdr) sous la direction de Jean-Noël Jeanneney, Institut d'études politiques de Paris, 2006, 289-XXII p.

SCHMAUCH (Joseph), *Les services d'Alsace-Lorraine face à la réintégration des départements de l'Est (1914-1919)*, thèse de l'École nationale des Chartes, 2004, 3 vol., 743 f.

SILVERMAN (Dan P.), *Reluctant Union. Alsace and Imperial Germany (1871-1918)*, London, Pennsylvania State university press, 1972, 262 p.

SIWEK-POUYDRESSEAU (Jeanne), *Le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1969, 181 p.

SOELL (H.D.), *Die sozialdemokratische Arbeiterbewegung im Reichsland Elsass-Lothringen (1871-1918)*, thèse de doctorat, univ. de Heidelberg 1963, 2-243-XXXIX p., dactyl.

THUILLIER (Guy), *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1999, 650 p.

THUILLIER (Guy) et TULARD (Jean), *Histoire de l'administration française*, 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1994, 124 p.

VOGLER (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace de la Révolution à nos jours : un panorama des passions alsaciennes*, Strasbourg, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1995, 431 p.

WAHL (Alfred), *Une nouvelle histoire de l'Alsace contemporaine*, Éditions du Belvédère, 2015, 157 p.

WOEHRLING (Jean-Marie) (dir.), *Centenaire de la Constitution de 1911 pour l'Alsace-Lorraine*, Strasbourg, Institut du droit local alsacien-mosellan, 2013, 393 p.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

« Aux origines des autonomismes alsaciens », *Les Saisons d'Alsace*, n° 65, septembre 2015, 127 p.

AZIMI (Vida), « De la suppression des préfets. Chronique d'une mort ajournée », dans Baruch (Marc-Olivier), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, dir. Marc-Olivier Baruch, Vincent Duclert, Paris, La découverte, 2000, p. 245- 260.

BAECHLER (Christian), « L'Alsace contemporaine de 1870 à 1945 : un bilan des recherches depuis 1968 », dans *Revue d'Alsace*, n° 107, 1981, p. 169-188.

— « Le clergé catholique alsacien et la politique 1871-1939 », dans *Revue d'Alsace*, n° 111, 1985, p. 125-148.

— « Les catholiques alsaciens et le *Zentrum* allemand (1871-1914) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande,* n° 17, 1985, p. 418-436.

BERSTEIN (Serge), « Une greffe politique manquée : le radicalisme alsacien de 1919 à 1939 », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 17, 1970, p. 78-103.

BITSCH (Marie-Thérèse), « Les socialistes alsaciens et les relations franco-allemandes (1911-1914) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 17, 1985, p. 437-457.

BOCK (Fabienne), « L'exubérance de l'État en France de 1914 à 1918 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 3, juillet-septembre 1984, p. 41-51.

— « Des fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre », dans Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert, *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, p. 417-426.

BOUSBACHER (Jean-Paul), « Les forces politiques en Lorraine en 1911 », dans *Cahiers lorrains,* 20e année, n° 2, avr. 1968, p. 45-54.

DELBREIL (Jean-Claude), « Les démocrates-chrétiens en Lorraine dans l'entre-deux-guerres », dans *Cahiers lorrains*, 1987, p. 419-447.

DREYFUS (François-Georges), « Projets de réforme administrative en Alsace entre les deux guerres », dans *Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est*, n° 15, 1970, p. 93-98.

— « Les socialismes en Alsace de 1912 à 1962 », dans *Bulletin de la faculté des lettres de Strasbourg*, n° 44, 1965-1966, p. 511-534.

FISCH (Stefan), « *Les pratiques politiques municipales dans les viles d'Allemagne du Sud et d'Alsace, 1800-1918* », dans MENJOT-PINOL, *Enjeux et expressions de la politique municipale : XIIe-XXe siècles*, actes de la 3e table ronde internationale du Centre de recherches historiques sur la ville, 1997, p. 113-1123.

— « Dimensionen einer historischen Systemtransformation. Zur Verwaltung des Elsass nach seiner Rückkehr zu Frankreich (1918-1940) », dans *Staat und Verwaltung*, Berlin, Dunker & Humblot, n° 122, 1997, p. 381-398.

— « Assimilation und Eigenständigkeit : Zur Wiedervereinigung des Elsass mit dem Frankreich der Dritten Republik nach 1918 », dans *Historisches Jahrbuch*, 1997, p. 111-128.

GAINES (J. M.), « Alsatians catholics again the State (1918-1925) », dans *Contemporary European History*, n° 2, 1993, p. 207-224.

HOMBOURGER (René), « La politique des Allemands expulsés d'Alsace-Lorraine en 1918 d'après l'ouvrage du docteur Robert Ernst Compte-rendu d'un Alsacien 1954 », dans *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, t. 161-162, 1980-1981, p. 198-205.

LERCH (Dominique), « La France et l'Alsace en 1915 à travers le bulletin des armées de la République », dans *Almanach Sainte Odile*, n° 56, 1981, p. 75-78.

PECASTAING (Capitaine), « Création de la gendarmerie d'Alsace-Lorraine en 1919 », dans *Gendarmerie nationale revue d'étude et d'informations*, n° 76, Paris, 1968, p. 64-65.

PHILIPPOT (Georges), La gendarmerie dans le rétablissement de l'identité nationale française, dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 313-324.

PRELOT (Marcel), « Les démocrates d'inspiration chrétienne entre les deux guerres (1919-1939) », dans *Vie intellectuelle*, déc. 1950, p. 532-559.

REBERIOUX (Madeleine), « Le socialisme et la Première Guerre mondiale (1914-1918) », dans Droz (Jacques), *Histoire générale du socialisme*, tome II, *de 1875 à 1918*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, p. 585-641.

RICHEZ (Jean-Claude), « Ordre et désordre dans la fête, les fêtes de réception des troupes françaises en Alsace en novembre 1918 », dans *Revue des Sciences sociales de la France de l'est*, n° 12 & 12bis, 1983, p. 158-177.

— « La Révolution de novembre 1918 en Alsace dans les petites villes et les campagnes », dans *Revue d'Alsace*, n° 107, 1981 p. 153-168.

ROTH (François), « Le retour des Provinces perdues », dans AUDOIN-ROUZEAU, BECKER (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918*, Histoire et culture, Paris, 2004, p. 1063-1072.

— « L'administration de la Lorraine du temps de l'Annexion allemande (1870-1918) », dans *Revue administrative de la France de l'Est*, n° 1, 1er trim. 1976, p. 7-31.

SCHMAUCH (Joseph), « Préparer la réintégration des Provinces perdues. La Conférence d'Alsace-Lorraine et les services d'Alsace-Lorraine à Paris », dans *Boches ou Tricolores ? Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Jean-Noël Grandhomme (dir.), Strasbourg, La Nuée Bleue, 2008.

— « Novembre 1918. L'administration française s'établit en Alsace-Lorraine », *Revue d'Alsace*, n° 139, 2013.

— « Au pays de la Marseillaise. French propaganda and the question of Alsace-Lorraine during First World War », communication donnée dans le cadre du colloque *War and Propaganda*, Lisbonne, 11-12 novembre 2013 *http://run.unl.pt/handle/10362/10758*.

— « Histoire d'une fidélité. La propagande française et la question d'Alsace-Lorraine pendant la Première Guerre mondiale », dans *Belfort ancien arrondissement du Haut-Rhin annexé et la reconquête des Provinces perdues : Alsace-Lorrains*, *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, n° 105, 2014, p. 209-230

SILVERMANN (Dan P.), « Political catholicism and social democracy in Alsace-Lorraine » (1871-1914), dans *Catholic Hist. Review*, n° 52, 1965-1966, p. 39-65.

STILLIG (Jürgen), « Das Problem Elsass-Lothringen und die sozialistische Internationale im Jahre 1917 », dans *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, N° 23, 1975, P. 62-76.

STRAUSS (Léon), « Le malaise alsacien et le développement de l'autonomisme : la vie politique en Alsace dans l'entre-deux-guerres », dans *Alsace, terre rhénane, porte de l'Europe*, n° spécial d'*Historiens et géographes,* n° 347, 1995, p. 227-237.

— « Les Militants alsaciens et lorrains et les rapports entre les mouvements ouvriers français et allemands entre 1900 et 1923 », dans *Revue d'Allemagne*, n° 4, 1972, p. 465-479.

WEHLER (Hans-Ulrich), « Elsass-Lothringen von 1870 bis 1918. Das *Reichsland* als politisch-staatsrechtliches Problem des zweiten deutschen Kaiserreichs », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1961, p. 133-199.

VII. HISTOIRE ÉCONOMIQUE

A. Monographies

BAUDIN (François), *Histoire économique et sociale de la Lorraine*, Nancy, Presses universitaires / Metz, Éd. Serpenoise, 1992, 3 vol. 349 + 289 + 375 p.

BLEICHER (A.), *Elsass-Lothringen wirtschaftlich gesehen*, Berlin, 1942, 322 p.

BONNET (Serge), *L'Homme de fer, mineurs de fer et ouvriers sidérurgistes lorrains (1889-1930)*, Metz, SMEI, 1975, 302 p.

BRAUN (Jean), *Histoire des routes en Alsace, des origines à nos jours*, Association des publications près les universités de Strasbourg, 1987, 204 p.

BRECHENMACHER (Alexis), *Le réseau d'Alsace-Lorraine entre les deux guerres*, s.l., s.e., 1999, 268 f.

DABRY (Jean), CHARBON (Paul), ROUBES (Raoul), FOUARGE (Jean), *L'Aviation postale et l'Alsace (1919-1930)*, Amis de l'histoire des P.T.T. d'Al*sace*, 1973, 53 p.

DESBLEUMORTIERS (Jacques), *La désannexion. Questions économiques*, Paris, Jouve, 1917, 79 p.

KLEIN (Paul), *L'évolution contemporaine des banques alsaciennes. Histoire d'un essai de régionalisme bancaire*, Toulouse, Impr. F. Boisseau / Paris, Libr. générale de droit et de jurisprudence, 1931, 417 p.

HAU (Michel), *L'Industrialisation de l'Alsace (1803-1939)*, Strasbourg, Association des publications près les universités, 1987, 550 p. (texte remanié de th. de doctorat, sc. écon., univ. de Paris-X, 1985).

HAU (Michel), STOSSKOPF (Nicolas), *Les dynasties alsaciennes du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 2005, 607 p.-[12] p. de pl.

HYNITSCH (W.), *Die Währungsumstellung in Elsass-Lothringen (1870-1871 und 1918-1919), in Österreich (1938) und im Sudetenland (1938)*, III-128 f. (th. de doctorat, univ. Mayence, 1960).

MERMILLOD-BLARDET (G.), CAVESTRO (W.), *Le groupe Dollfus-Mieg et Cie (DMC)*, 1981, 6 vol., 140 f. (thèse de doctorat, sciences économiques, université Grenoble-II).

MOINE (Jean-Marie*), Les barons du fer, les maitres de forges en Lorraine au milieu du XIX*^{e} *siècle aux années trente. Histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Nancy, Presses universitaires / Metz, Éd. Serpenoise, 1989, 568 p.

OBERLÉ (Roland), COMBE (Jean-Marc), *Le train, Alsace-Lorraine, les images de notre histoire*, Strasbourg, Hirlé R., 1993, 189 p.

PICARD (E.), *La reconstruction en Alsace*, Strasbourg, 1937, 84 p.

POIDEVIN (Raymond), *Les relations économiques et financières entre la France et l'Allemagne de 1898 à 1914*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, XIX-913 p. (thèse de doctorat, lettres, univ. de la Sorbonne, 1969).

SAUVY (Alfred), *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, t. I 1918-1931, Paris, Economica, 1984, 422 p.

SCHILLING (Karl), *Die wirtschaftliche Eingliederung der elsass-lothringische Montanindustrie in den französischen Wirtschaftsorganismus, Inaugural-Dissertation*, Sarrebruck, Éd. Hofer A., 1931, XII-91 p.

SÉDILLOT (René), *Deux cent cinquante ans d'industrie en Lorraine, la maison de Wendel de mil sept cent quatre à nos jours*, Paris, Riss & Cie, 1958, 421 p.

SIEGEL (Michel), *Les banques en Alsace (1870-1914),* 1991, 339 f. (th. de doctorat, univ. Strasbourg-II).

SOUTOU (Georges-Henri), *L'Or et le sang, les buts de guerre économiques de la Première Guerre Mondiale*, Paris, Fayard, 1989, 963 p.

STOSKOPF (Nicolas), *Le Train, une passion alsacienne (1839-2012)*, préfaces de Philippe Richert et d'Hubert Haenel, Vent d'Est, 2012, 246 p.

VAUQUESAL – PAPIN, *Un siècle de chemins de fer en Alsace-Lorraine (1839-1938)*, Levallois-Perret, Picador, 1980, 345 p.

VOGLER (Bernard), HAU (Michel), *Histoire économique de l'Alsace. Croissance, crises, innovations : vingt siècles de développement régional*, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1997, 430 p.

WEIL (Stéphane), *La Chambre de Commerce de Strasbourg et la Municipalité de Strasbourg : 1802-1870, 1918-1939*, mémoire de maîtrise d'histoire, [inédit], université Strasbourg II, 1996.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

BARIETY (Jacques), « Les conséquences pour l'économie française du retour de l'Alsace-Lorraine à la France en 1919 », *Francia,* n° 3, 1975, p. 533-553.

BENA (Me Henri), « L'originalité des Caisses d'épargne d'Alsace et de Moselle », dans *Mémoires de l'académie nationale de Metz,* n° 163, 1982, p. 117-125.

CHARBON (Paul), « Au lendemain de la guerre 1914-1918 : le téléphone en Alsace », dans *Diligence d'Alsace*, n° 46, 1992, p. 25-33.

HAU (Michel), « Les entreprises alsaciennes et les changements d'espace douanier de 1871 et de 1918 », dans *Nachkriegsgesellschaften in Deutschland und Frankreich im 20. Jahrhundert / Sociétés d'après-guerre en France et en Allemagne au 20e siècle*, Munich, Oldenburg, 1998, p. 27-38.

HAU (Michel et Nicole), « La croissance du produit agricole alsacien (1815-1975) », dans *Revue d'Alsace,* n° 107, 1981, p. 133-152.

METZGER (Chantal), « Les milieux économiques alsaciens et les négociations franco-allemandes de 1919 à 1925 », dans *Revue d'Allemagne*, octobre-décembre 1985, p. 490 à 508.

— « Le réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine : un enjeu (1919-1939) », dans *Revue d'Alsace*, n° 114, 1988, p. 209-223.

MICLO (Gilbert), « La poste et l'Alsace reconquise », dans *Diligence d'Alsace*, n° 26, 1981, p. 34-59.

MONTAGNE (André), « Les Mines de fer en Lorraine. I. La Genèse (des origines à 1914). II. L'Empire lorrain du fer (1914-1939) », dans *Le Pays lorrain*, n° 3, juill.-sept. 1990, p. 173-184, n° 4, oct.-déc. 1990, p. 235-247.

POIDEVIN (Raymond), « Les banques alsaciennes entre France et Allemagne de 1871 à 1914 », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 17, 1985, p. 479-508.

RIVES (col.), « La poste militaire et civile en Alsace libérée, puis en Alsace-Lorraine reconquise durant et après le conflit de 1914-1918 », dans *Diligence d'Alsace*, n° 34-35, 1986, p. 35-60.

ROTH (François), « L'administration forestière en Lorraine annexée », dans *Actes du colloque sur la forêt*, Besançon, 21-22 octobre 1966, *Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est*, 1967, p. 165-176.

VALLETTE (P.), « Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine », dans *Connaissance du rail*, n° 13, 1981, P. 4-9.

WOEHRLING (Jean-Marie), « L'administration de la commission centrale pour la navigation du Rhin », *Revue française d'administration publique* 2/2008 (n° 126), p. 345-358.

VIII. HISTOIRE SOCIALE

A. Monographies

ANGRAND (Sophie), DIOLOT (Emmanuelle) et FABRE (Caroline), *Les Optants d'Alsace-Lorraine à l'étranger*, Archives et Culture, Paris, 2003, [177]-135 p.

ANTENUCCI (Marie-Louise), *Les migrations en Moselle (1871-1940)*, 1990, 118 p. (dipl. d'études sup., univ. Metz).

BODÉ (Gérard), *Enseignement technique et formation professionnelle dans le Reichsland Elsass-Lothringen : les écoles de perfectionnement d'Alsace-Lorraine entre 1871 et 1918*, th. de doctorat, univ. Strasbourg-II, 1994, 3 vol., 740 f. (Position de thèse, dans *Revue d'Alsace*, 1995, n° 121, p. 362-366).

BŒHLER (Jean-Michel), LERCH (Dominique), VOGT (Jean), *Histoire de l'Alsace rurale*, Strasbourg / Paris, Istra, 1983, 511 p.

La bourgeoisie alsacienne : études d'histoire sociale, 2e éd., Strasbourg, Istra, 1967, 553 p. (« Publications de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, n° 5 »).

DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), « La naissance d'une politique sociale : les retraites en France (1900-1914) », dans *Revue française de science politique*, 1991, vol. 41, n°5, p. 628.

HOUPERT (Jean), *Les Lorrains en Amérique du Nord*, Sherbrooke (Québec), éd. Naaman, 1985, 517 p.

IGERSHEIM (François), *L'Alsace des notables (1870-1914). La bourgeoisie et le peuple alsacien*, Strasbourg, Budderflade, 1981, 318 p.

LAYBOURN (Norman), *L'émigration des Alsaciens et des Lorrains du XVIIIe au XXe siècle, Essai d'histoire démographique*, Association des publications près les universités de Strasbourg, Strasbourg, 1986, 2 vol. (XIV-309, 501 p.).

OLIVIER-UTARD (Françoise, dir.), *Instits, profs et syndicats en Alsace 1918-2000. Contribution à l'histoire du syndicalisme de l'enseignement public dans l'académie de Strasbourg*, Strasbourg, Almemos, 2008, 1 vol., 335 p.

PENNERA (Christian), *La CFTC en Alsace*, mémoire de l'IEP-Strasbourg, 1970, 101 p.

RONDEAU (Daniel), BAUDIN (François), *Chagrin lorrain, la vie ouvrière en Lorraine (1870-1914)*, Paris, Seuil, 1979, 145 p.

ROTH (François), *Les Lorrains entre la France et l'Allemagne : itinéraires d'annexés*, Metz, Éd. Serpenoise / Nancy, Presses universitaires, 1981, 216 p.

SCHILL (Pierre), 1997*, Les grèves de l'immédiat après-guerre dans les mines de charbon de Moselle (1918-1919)*, 277 + 34 p. (DEA d'histoire, université de Bourgogne).

STROH (J.-L.), *Trente ans de Sécurité sociale. Histoire des institutions locales d'assurances en Alsace et en Lorraine après la guerre de 1914*, Strasbourg, Impr. Istra, 1950, 36 p.

TRIBY (Raymond), *Les assurances sociales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, naissance et évolution (1883-1984),* Strasbourg, Caisse régionale d'assurance maladie Alsace-Moselle, 1985, 503 p.

UBERFILL (François), *La société strasbourgeoise entre France et Allemagne (1871-1924). La société strasbourgeoise à travers les mariages entre Allemands et Alsaciens à l'époque du Reichsland. Le sort des couples mixtes après 1918*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 2001, 371 p. Une étude d'histoire sociale qui recourt aux méthodes d'analyse de la nouvelle histoire urbaine.

VERCHOT (Maxime), *Une arme de propagande : les prisonniers allemands internés en France pendant la première guerre mondiale*, 2012 (Master 2, université de Strasbourg).

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

BEYER (Antoine), DEBRIE (Jean), « Les temporalités frontalières et urbaines du port de Strasbourg. Analyse géo-historique d'une relation fluviale ville-port », dans *Métropoles,* n° 10, 2011, *http://metropoles.revues.org/4494*

HAU (Michel), « Le patronat alsacien, dans la première guerre mondiale », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 45-55.

SCHILL (Pierre), « Les mineurs de charbon de Moselle, la grève et la révolution au lendemain de la Première Guerre Mondiale (nov. 1918 – oct. 1919) », dans *Annales de l'Est*, n° 50, 2000, p. 361-384.

— « Les mineurs allemands des houillères de Moselle et la grève au lendemain de la Première Guerre mondiale (1918-1919) : des ''gréviculteurs boches'' contre la France ? », dans Hudemann R. et Wahl A. (direction), *La Lorraine et la Sarre depuis 1871 : perspectives transfrontalières*, Metz, Centre de recherche histoire et civilisation de l'université de Metz, n° 23, 2001, p. 311-330.

— « Entre France et Allemagne : grèves et mouvement ouvrier mosellans (1918-1923) », dans *Cahiers d'histoire, revue d'histoire critique*, 92, 2003, p. 115-129.

— « Pain et charbon. Les « gueules noires » de Lorraine contre la vie chère au lendemain de la guerre », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 325-341.

STRAUSS (Léon), « Les organisations paysannes alsaciennes de 1890 à 1939, notables et contestataires », dans *Histoire de l'Alsace rurale*, Strasbourg, Istra 1983, p. 397-402.

— « Militants alsaciens et lorrains et les rapports entre les mouvements ouvriers français et allemands entre 1900 et 1923 », *Revue d'Allemagne*, Cent ans de rapports franco-allemands, 1871-1971, Actes du colloque de Strasbourg (novembre 1971), Armand Colin, Paris, 1972», *Revue d'Allemagne*, tome 4, p. 465-479.

UBERFILL (François), « L'immigration allemande (1871-1918) », dans *Saisons d'Alsace*, 1995, p. 13-27.

VONAU (Pierre), « Conflits ouvriers entre les deux guerres », dans *Pays d'Alsace*, n° 176, 1996, p. 63-68.

WAHL (Alfred), « L'immigration allemande en Alsace-Lorraine (1871-1918). Un aperçu statistique », dans *Recherches germaniques,* 1973, p. 202-217.

— « Patrimoine, confession et pouvoir dans les campagnes d'Alsace (1850-1940) », dans *Etudes rurales*, n° 63-64, 1976, p. 235-245.

WEYDMANN (Joseph), « L'évolution de la législation sociale en Alsace-Lorraine de 1870 à 1918 », dans *L'Alsace contemporaine, Etudes politiques, économiques, sociales*, Strasbourg, Publications de la Société savante d'Alsace, 1950, p. 339-369.

IX. HISTOIRE CULTURELLE, ENSEIGNEMENT

A. Monographies

BISCHOFF (Georges), KLEINSCHMAGER (Richard), *L'université de Strasbourg. Cinq siècles d'enseignement et de recherche*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2010, 297 p.

BRAEUNER (Gabriel), *L'Alsace au temps du Reichsland (1871-1918) : un âge d'or culturel ?*, Pontarlier, éd. Belvédère, 2013, 246 p.-XVI-XVI-VIII-XVI p. de pl.

CHANET (Jean-François), *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, 426 p.

CHATELLIER (Hildegard) et MOMBERT (Monique) (études réunies par), *La Presse en Alsace au XXe siècle*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2002.

CRAIG (John E.), *Scholarship and Nation Building, the Universities of Strasbourg and Alsacian Society (1870-1918)*, Chicago / Londres, The University of Chicago Press, 1984, 515 p.

GEYER (Myriam), *La vie musicale à Strasbourg sous l'Empire allemand (1871-1918)*, Paris, Ecole nationale des Chartes / Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1999, 302 p.

GILLIG (Jean-Marie), *Bilinguisme et religion à l'école. La question scolaire en Alsace de 1918 à nos jours*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2012, 334 p.

— *La question scolaire en Alsace de 1918 à 1939. Confessionnalisme et bilinguisme à l'école primaire*, th. de doctorat, univ. Strasbourg-II, 1979, 697 p.

GILLOUIN (René), *De l'Alsace à la Flandre, le mysticisme linguistique,* 2e éd., Paris, Impr. SGIE, Éd. Prométhée, 1930, 219 p.

GOZILLON-FRONSACQ (Odile), *Stratégies cinématographiques en Alsace (1896-1939*), th. de doctorat, hist. de l'art, univ. Strasbourg-II, 1988, 2 vol., 812 f.

— *Alsace cinéma, Cent ans d'une grande illusion*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1999, 142 p.

— *Cinéma et Alsace : stratégies cinématographiques, 1896-1939*, préface de Georges Bischoff, Paris, Association française de recherche sur l'histoire du cinéma, 2003, 447 p.-[16] p. de pl.

HARP (Stephen L.), *Learning to be loyal: primary schooling as nation building in Alsace and Lorraine, 1850-1940*, Northern Illinois University Press, 1998.

HIRSCH (Jean-Pierre), *Combats pour l'école laïque en Alsace-Moselle entre 1815 et 1939*, Paris, L'Harmattan, 2011, 238 p.

KIEFFER (Jean), *L'enseignement primaire mosellan : de 1918 à 1939*, Metz, Éd. Serpenoise, 1997, 218 p.

LAURENT (Florence), *Le théâtre français à Strasbourg de 1919 à 1929*, mém. de maîtrise, univ. Strasbourg-II, Strasbourg, 1990.

LECOQ-RAMOND (Sylvie), dir. *Histoire du musée d'Unterlinden et de ses collections de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Paris, A. Michel, Colmar, Société Schongauer, 1991, 127 p.

LEFORT (Nicolas), *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*, th. de doctorat, université de Strasbourg, 2013, 1 128 p. *https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/1037903/filename/Lefort_Nicolas_2013_ED519.pdf*

LE LEANNEC (Bernard), *Cultes et enseignement en Alsace et en Moselle : bibliographie, législation et documentation (1801-1977*), Strasbourg, CERDIC, 1977, 148 p.

LEVY (Paul), *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, Strasbourg, Impr. alsacienne / Paris, Société d'édition « Les Belles Lettres », 1929, 2 vol., 403 p. + 563 p.

PONTEIL (Félix), PROST (Alain), *Histoire de l'enseignement en France. Les grandes étapes (1789-1964)*, Paris, 1966, 454 p.

La presse en Alsace au XXe siècle : témoin, acteur, enjeu, études réunies par Hildegard Châtellier et Monique Mombert, Strasbourg, Presses universitaires, 2002, 414 p.

PUREN (Laurent), *L'école française face à l'enfant alloglotte. Contribution à une étude des politiques linguistiques éducatives mises en œuvre à l'égard des minorités linguistiques scolarisées dans le système éducatif français du XIXe siècle à nos jours*, Thèse de doctorat, université de la Sorbonne-nouvelle-Paris III, 16 décembre 2004.

ROTH (François), *Le temps des journaux, presse et cultures nationales en Lorraine mosellane (1860-1940)*, Metz, Éd. Serpenoise / Nancy, Presses Universitaires, 1983, 275 p.

SENGER (Jules), BARRET (Paul), *Le problème scolaire en Alsace et en Lorraine, le régime confessionnel, le bilinguisme*, Paris, Éd. Temps futur, 1948, 138 p.

UTHMANN (Jörg von), *Le diable est-il allemand ? 200 ans de préjugés franco-allemands*, Paris, Denoël, 1984, 352 p.

VOGLER (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace : du Moyen-Age à nos jours, les très riches heures d'une région frontière*, Strasbourg, La Nuée Bleue (« La bibliothèque alsacienne »), 1994, 581 p.
WOLFF (Alfred), *La loi Falloux et son application en Alsace et Lorraine*, Paris, Recueil Sirey, 1939, 221 p.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

BAECHLER (Christian), « L'Elsässer, organe du catholicisme politique alsacien (1885-1940) », dans *Saisons d'Alsace*, n° 100, 1988, p. 59-70.
— « L'université allemande de Strasbourg et l'Alsace-Lorraine (1872-1918) », dans *Les universités du Rhin supérieur de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Actes du colloque organisé à l'occasion du 450e anniversaire des enseignements supérieurs à Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1988, p. 131-141.
BISCHOFF (Georges), « L'invention de l'Alsace », dans *Saisons d'Alsace*, n° 119, 1993, p. 34-69.
BORRELLY (Marie-Thérèse), « L'image de l'Alsace-Lorraine à travers quelques œuvres littéraires françaises (1871-1914) », dans *Travaux et Recherches*, 1973, Centre de recherches et relations internationales de l'université de Metz, p. 26-67.
— « L'image de l'Alsace-Lorraine à travers les romans de Maurice Barrès », dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1975, p. 209-219
http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/34249
BRUAND (Benoît), « La guerre des images (1871-1945) », dans *Saisons d'Alsace*, n° 128, 1995, p. 72-81.
DURUPT (Jean-Marie), « Barrès, la Lorraine et l'Alsace » dans *Audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Colmar*, 16 septembre 1972, Colmar, 1973, 47 p.
HARTWEG (Frédéric), « Les Églises et le Français en Alsace de 1850 à 1918 », dans *Le Français en Alsace : Actes du colloque de Mulhouse (17-19 novembre 1983)*, Paris, Champion / Genève, Slatkine, 1985, p. 158-171.
— « Die Sprachsituation im Elsass zwischen 1870 und 1918 », dans *Beiträge zur Erforschung der deutschen Sprache*, n° 7, 1987, p. 127-145.
IGERSHEIM (François), La création de l'université de Strasbourg, *Saisons d'Alsace*, n° 45, 2010
— « La politique scolaire allemande en Alsace-Lorraine (1870-1871) », dans *Recherches germaniques*, n° 5, 1975, p. 243-287.
MOMBERT (Monique), « L'enseignement de l'allemand en France et du français en Allemagne après 1871, 1918, 1945 », dans *Nachkriegsgesellschaften in Deutschland und Frankreich im 20. Jahrhundert / Sociétés d'après-guerre en France et en Allemagne au 20e siècle*, Munich, Oldenburg, 1998, p. 144-160.
SALMON (Gilbert-Lucien), « Aspects du français en Alsace et de son enseignement de 1870 à 1925, rôle et témoignage des manuels scolaires », dans *Etudes rhénanes: mélanges offerts à Raymond Oberlé*, Genève / Paris, Slatkine, 1983, p. 242-256.
— « Les manuels d'enseignement du français, éléments d'approche évolutive », dans Le français en Alsace, Actes du colloque de Mulhouse (17-19 novembre 1983), Bulletin de la faculté des lettres de Mulhouse, n° 14, 1985.
SCHMAUCH (Joseph), « Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919) ? », dans *In Situ, Revue des patrimoines*, n° 23, 2014.
VOGLER (Bernard), « Un portrait toujours retouché : les Allemands vus par les Alsaciens depuis 1870 », dans *Saisons d'Alsace*, n° 128, 1995, p. 83-86.

X. HISTOIRE RELIGIEUSE

A. Monographies

BAZOCHE (M.), *Le régime local des cultes en Alsace-Lorraine*, Paris / Strasbourg, Istra, 1950, 108 p.

BLATZ (Jean-Paul), *Le clergé séculier et régulier dans le diocèse de Strasbourg (1801-1918) : recrutement, évolution, implantation*, th. de doctorat, histoire, univ. Strasbourg-II, 1993, 15 vol., 7490 p. + 439 p. + 1 vol. non paginé.

BONIFACE (Xavier), *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, 494 p.

BONIFACE (Xavier) et COCHET (François), dir., *Foi, religions et sacré dans la Grande Guerre*, Arras, Artois Presse université, 2015, 300 p.

CARON (Vicki), *Between France and Germany: the Jews of Alsace-Lorraine (1871-1918)*, Stanford (Californie), Stanford University Press, 1988, 278 P.

Cent ans de catholicisme social en Alsace : de l'encyclique Rerum Novarum (1891) à la fin du XXe siècle, dir. Raymond Mengus, Strasbourg, Presses universitaires, 1991, 180 p.

CHOLVY (Georges), HILAIRE (Yves-Marie), *Histoire religieuse de la France contemporaine, vol. 2 : 1880-1930*, Toulouse, Privat (« Bibliothèque historique Privat »), 1985-1986, 457 p.

Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine, dir. Jean-Marie Mayeur et Yves-Marie Hilaire, *t. 2, l'Alsace*, dir. Bernard Vogler, Paris, Beauchesne, 1987, 484 p.

Le diocèse de Strasbourg, dir. Francis Rapp, Paris, Beauchesne (« Histoire des diocèses de France, 14 »), 1982, 352 p.

Encyclopédie illustrée de la Lorraine, t. 3 : *La vie religieuse*, Nancy, Presses universitaires / Metz, Éd. Serpenoise, 1988, VIII-255 p.

EPP (René), LIENHARD (Marc), RAPHAEL (Freddy), DREYFUS (François-Georges), *Catholiques, protestants et juifs en Alsace*, Colmar, Alsatia, 1992, 238 p.

ISAMBERT (François-André), TERRENOIRE (Jean-Paul), *Atlas de la pratique religieuse des catholiques de France*, Paris, Éd. du CNRS, 1980, 190 p.

LIENHARD (Marc) dir., *La Faculté de théologie protestante de Strasbourg hier et aujourd'hui (1538-1988) : Mémorial du 450e anniversaire de la faculté*, Strasbourg, Éditions Oberlin, 1988, 193 p.

LORSON (Pierre), *Les Sœurs de Ribeauvillé*, Paris, Editions Alsatia, 1946, 195 p.

MANDROU (Robert), ESTEBE (Janine), LIGOU (Daniel), VOGLER (Bernard), *Histoire des protestants en France*, Toulouse, Privat, 1977, 490 p. + 32 p. de pl.

MULLER (Claude), *Dieu est catholique et alsacien, la vitalité du diocèse de Strasbourg au XIXe siècle (1802-1914)*, Haguenau, Société d'histoire de l'Église d'Alsace, 1987, 2 vol, 1125-LXXXIV p. (th. de doctorat, lettres, univ. de Strasbourg-II, 1986). Étudie la vie du diocèse de Strasbourg au XIXe s et au début du XXe s.

— *Dieu, la Prusse et l'Alsace (1870-1914)*, Eckbolsheim, Éditions du Signe, 2013, 374 p.

REIBEL (Ferdinand), *Die Bischöfe von Strassburg seit 1802*, Strasbourg, Société d'édition de la Basse-Alsace, 1958, 68 p.

RÉMOND (René), dir., LE GOFF (Jacques), *Histoire de la France religieuse*, vol. 3, *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine,* Paris, Seuil, 1991, 566 p.

STINTZI (Paul), *Histoire de l'Église catholique en Alsace*, Colmar, Alsatia, 1947, 231 p.

STROHL (Henri), *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 2000, 508 p.

VOGLER (Bernard), *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1994, 429 p.

WAHL (Alfred), *Confession et comportement dans les campagnes d'Alsace et de Bade (1871-1939), catholiques, protestants et juifs. Démographie, dynamisme économique et social, vie de relation et attitude politique*, Strasbourg, Coprur, 1980, 1270-XXV p. (th. de doctorat, lettres, univ. de Metz, 1980).

— *Petites haines ordinaires. Histoire des conflits entre catholiques et protestants en Alsace*, 1860-1940, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2004, 283 p.

B. Articles de périodiques, contributions à des ouvrages collectifs

ARNOLD (Mathieu), « Entre la France et l'Allemagne : la faculté de théologie protestante de Strasbourg de 1919 à 1945 », dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, n° 4, 1992, p. 391-411.

BAECHLER (CHRISTIAN), « Le clergé catholique alsacien et la politique (1871-1939) », dans *Revue d'Alsace*, n° 111, 1985, P. 125-148.

BOXBERGER (Romain), « Epreuves et ferveur religieuse. Les fidèles du diocèse de Strasbourg (1914-1924) », dans *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue/DNA, 2004, p. 57-75.

HIEGEL (Henri), « Le catholicisme social en Moselle de 1871 à 1918 », dans *Cahiers lorrains*, 20e année, n° 1, janv. 1968, p. 1-23, avr. 1968, p. 33-44.

LIENHARD (MARC), « Le protestantisme alsacien entre 1918 et 1939 », Compte-rendu d'une table ronde, dans *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme français*, n° 122, 1976, p. 491-656.

MAYEUR (Jean-Marie), « Laïcité et question scolaire en Alsace et en Lorraine » dans *Forces religieuses et attitudes politiques dans la France contemporaine*, dir. René Rémond, actes du colloque de Strasbourg, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1965, p. 235-251.

MEYER (Marie-Jeanne), MEYER (Jean), « Le clergé séculier alsacien en 1919 et 1939, une comparaison », dans *Revue d'Alsace,* n° 109, 1983, p. 139-164.

MULLER (Claude), « Les démarches de Mgr Fritzen auprès du Saint-Siège concernant le maintien du statu quo du diocèse lors du retour de l'Alsace à la France (novembre 1918) », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 3e série, n° 2, 1982, p. 315-317.

— « Les démarches pour conserver le statu quo confessionnel en 1918 », dans *Outre Forêt*, n° 40, 1982, p. 48-49.

PUGET (H.), « Le concordat en Alsace-Lorraine », dans *Revue politique et parlementaire*, 10 fév. 1925, p. 239-254.

RAPHAËL (Freddy), WEYL (Robert), « Les juifs d'Alsace entre la France et l'Allemagne (1870-1914) », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, n° 13, 1981, p. 233-238.

SPECKLIN (Robert), « Une carte de l'Alsace catholique », dans *Revue d'Alsace*, 1954, p. 138-141.

VOGLER (Bernard), « Catholiques et protestants alsaciens entre deux langues et deux nations de 1815 à 1945 », dans *Les parlers de la foi : religion et langues régionales*, dir. Michel Lagrée, Rennes, Presses universitaires, 1995, p. 21-30.

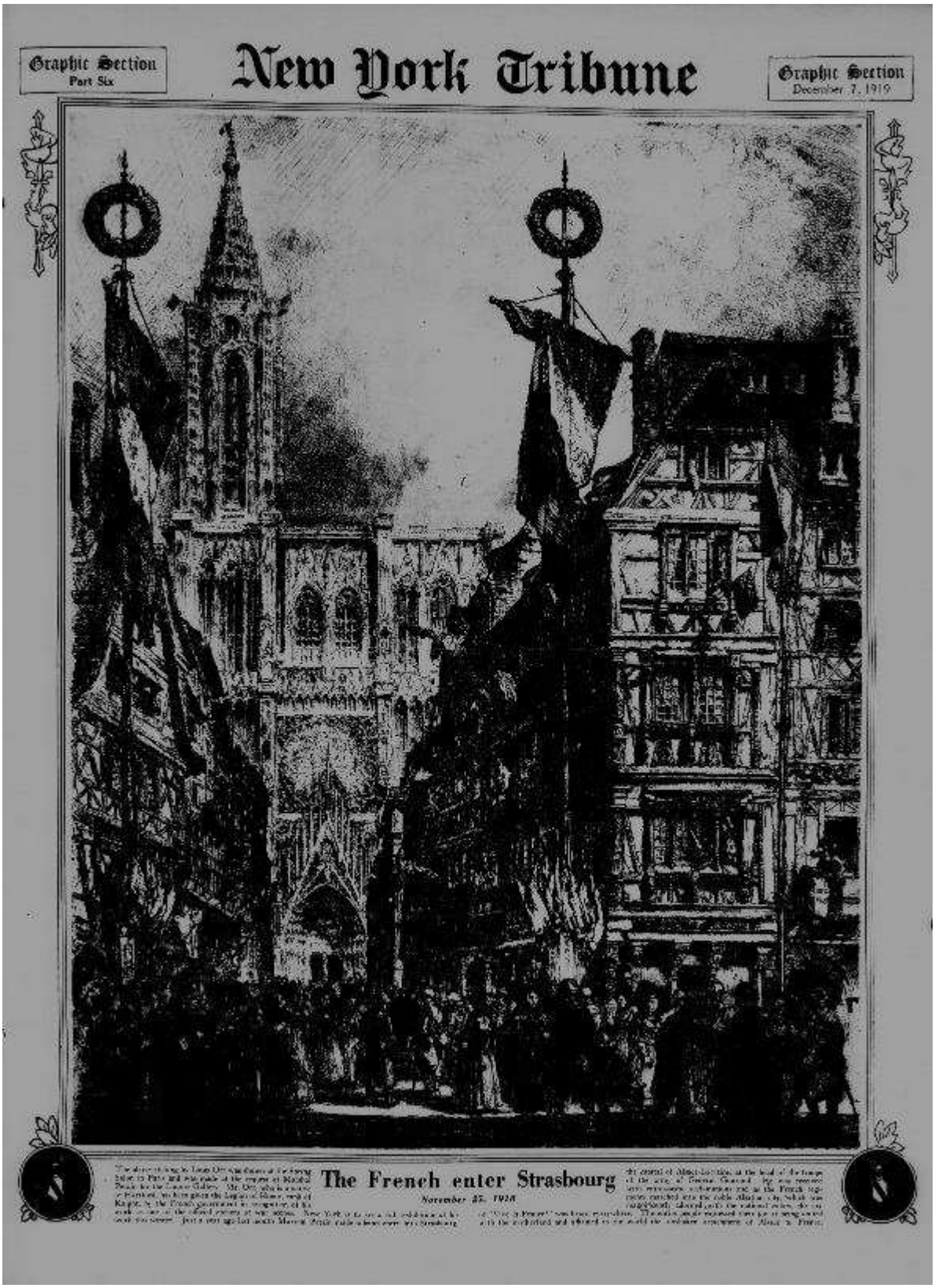

Ill. 43 - Les Français entrent dans Strasbourg, New-York Tribune, 7 décembre 1919, source : *Chronicling America.*

Annexes

Notices biographiques de membres de la Conférence d'Alsace-Lorraine

ANDLER (Charles Philippe Théodore), Strasbourg, 1866 – Malesherbes, 1933.



Élève à l'École normale supérieure (1884-1887), agrégé d'allemand (1889), professeur au lycée de Nancy (1891), maitre de conférences à l'École normale supérieure (1893), professeur à la Sorbonne (1908), puis au Collège de France (1926). Germaniste, spécialiste du socialisme allemand, du pangermanisme et de Nietzsche. En 1919, il dirige *L'Alsace républicaine*, revue mensuelle, publiée par la Ligue républicaine d'Alsace et de Lorraine.
Publications : *Les origines du socialisme d'État en Allemagne* (thèse, 1897) ; *Le prince de Bismarck* (1899) ; *Le pangermanisme continental sous Guillaume II* (1916) ; *Le pangermanisme philosophique* (1917) ; *Les précurseurs de Nietzsche* (1920) ; *La jeunesse de Nietzsche* (1921) ; *Le pessimisme esthétique de Nietzsche* (1921) ; *La vie de Lucien Herr* (1932). Source *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne.*

APPELL (Paul Émile), Strasbourg, 1855 – Paris, 1930.

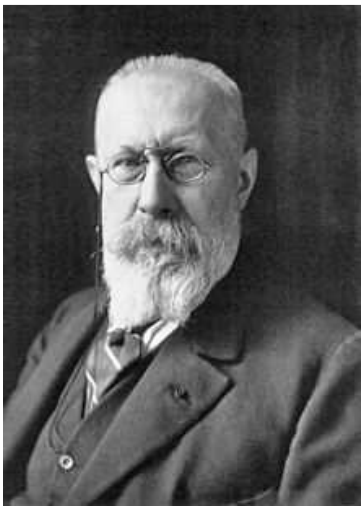

Professeur puis doyen de la faculté des sciences de Paris, recteur de l'académie de Paris, membre de l'Académie des Sciences. Ses travaux mathématiques portent sur la géométrie projective, les fonctions algébriques, les équations différentielles et l'analyse complexe.
Paul Appell s'engage en faveur de la promotion de la recherche et de la solidarité nationale et internationale. Il prend parti pour le capitaine Dreyfus en signant en 1898 le *Manifeste des intellectuels* puis en intervenant lors de la révision du procès en 1906. Président de la conférence française pour la propriété scientifique et de l'association française pour la Société des Nations ; fondateur du Secours national et de la Cité internationale universitaire de Paris.

Publications : *Sur les propriétés des cubiques gauches et le mouvement hélicoïdal d'un corps solide (1876) ; Traité de mécanique rationnelle, 2 volumes (1891, 1904) ; Souvenirs d'un Alsacien 1858-1922.* Source *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, vol. 1, p. 58.

ANTHOUARD DE WASSERVAS (Albert François Ildefonse, baron d'), 1861-1944

Diplomate, ministre plénipotentiaire, secrétaire d'ambassade à Pékin puis délégué adjoint à Tunis. Directeur de l'Assistance aux prisonniers de guerre, secrétaire général de l'Union des femmes de France, vice-président du Comité France-Amérique, administrateur de diverses sociétés industrielles. Conseiller général de la Haute-Loire. Commandeur de la Légion d'Honneur.
Publications : *Voyages d'exploration à Madagascar, cartes et articles sur le pays* (1910) ; *Le progrès brésilien, étude économique et politique sur le Brésil* (1909) ; articles sur la colonisation en Tunisie, sur la situation économique et financière au Brésil et en Égypte. Source *: Archives biographiques françaises, II 14, 333-334.*

BALLOT-BEAUPRÉ (Alexis), Saint-Denis-de-la-Réunion, 1836 – Paris, 1917.

Magistrat et homme politique. Premier président à la Cour de Cassation (1882), président de chambre (1899), puis premier président (1900). Il est chargé de préparer un rapport en vue de la révision du jugement rendu le 22 décembre 1894 contre le capitaine Alfred Dreyfus. Joseph Reinach dressera de lui un portrait particulièrement élogieux, soulignant sa discrétion, ses connaissances juridiques et son humanisme. Promu grand croix de la Légion d'honneur en 1911.
Publications : *Parallèle entre l'éloquence du barreau, celle de la tribune et celle de la chaire*, 1861, et *Discours sur le centenaire du Code Civil*, 1904. Source *: Annuaire de la magistrature*.

BARRES (Maurice), Charmes, 1862 – Neuilly-sur-Seine, 1923.



Maurice Barrès a huit ans en 1870 : « *C'est persuasif pour toujours,* écrit-il vers la fin de sa vie, *d'avoir vu dans sa huitième année une troupe prussienne entrant sur un air de fifre dans une petite ville française* ». Élu député boulangiste de Nancy en 1889 (le boulangisme est alors vaincu, mais Barrès voit dans le général Boulanger l'homme qui peut rendre à la France sa fierté et l'intégrité de son territoire). Entre septembre 1894 et mars 1895, il dirige le journal *La Cocarde*, auquel collaborent des personnalités venues de divers horizons philosophiques, mais partageant un même esprit nationaliste. Barrès veut concilier individualisme et solidarité, nationalisme et socialisme, patriotisme et cosmopolitisme, organiser le travail, supprimer le prolétariat et enfin réduire par la décentralisation, l'omnipotence de l'État.
Avec l'affaire Dreyfus, son nationalisme se durcit : antisémite et xénophobe, Barrès est l'un des fondateurs de la *Ligue de la patrie française* en 1898. En 1906, après plusieurs échecs, est élu député de Paris, dans le quartier des Halles. Pendant la guerre de 1914-1918, Maurice Barrès publie

régulièrement des articles dans *L'Écho de Paris,* afin de soutenir le moral du pays, de lutter contre les défaitistes, d'exalter le sacrifice des « poilus » et de dénoncer la « barbarie allemande ».
Publications : Barrès publie, entre 1897 et 1902, la trilogie du *Roman de l'énergie nationale* (*Les Déracinés*, *L'Appel au soldat* et *Leurs figures*), et, entre 1905 et 1909, *Les Bastions de l'Est* (*Au service de l'Allemagne* et *Colette Baudoche*).
Source *: Dictionnaire des parlementaires français, II, p. 471-474.*

BARTHOU (Louis Jean Firmin), Oloron-Sainte-Marie, 1862 – Marseille, 1934.



Homme politique français. Élu député des Basses-Pyrénées en 1889. Il entre au gouvernement en 1895, acceptant le portefeuille des Travaux publics dans le second cabinet Dupuy. Ministre de l'Intérieur dans le cabinet Méline. Leader des républicains progressistes. Ministre des Travaux publics dans le premier cabinet Clemenceau. Ardent patriote et inquiet du militarisme allemand, Barthou fait passer, le 7 août 1913, la loi instituant le service militaire de trois ans. Ayant perdu son fils au front au début de la Grande Guerre, il se retire durant trois mois de toute vie politique. Barthou entre le 12 septembre 1917 dans le premier cabinet Painlevé en tant que ministre d'État et membre du Comité de guerre. Par décret du 10 mai 1919, il devient vice-président du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine présidé par Alexandre Millerand. Barthou est le rapporteur du traité de Versailles lorsque celui-ci est soumis au vote de l'Assemblée. En 1922, il est appelé par Raymond Poincaré au ministère de la Justice, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine. De 1920 à 1934, il cumule les portefeuilles ministériels : ministre de la Guerre sous Briand, garde des Sceaux avec Poincaré, de nouveau avec Briand en 1929. En 1934, Doumergue lui confie le portefeuille des Affaires étrangères. Membre de l'Académie française (1919).
Publications : *Lamartine orateur* (1916) ; *La bataille du Maroc* (1919) ; *Le Politique* (1923) ; *Le Neuf Thermidor* (1926). Sources *: Dictionnaire des ministres, p. 364-365 ; Dictionnaire des parlementaires français, II, 479-482.*

BERTHELOT (Philippe Joseph Louis), Sèvres, 1866 – Paris, 1934

Diplomate français. Passionné de poésie, il fréquente Mallarmé, José-Maria de Heredia, Jean Moréas, Maurice Barrès, Elemir Bourges et Paul Claudel. En 1905, Maurice Rouvier puis Léon Bourgeois le prennent comme chef adjoint de leur cabinet au ministère des Affaires étrangères ; son rôle apparait capital lors des négociations de la conférence d'Algésiras. Chef de cabinet de Stephen Pichon en mars 1914, il est, peu après, nommé directeur des affaires politiques du Quai d'Orsay et se trouve aux côtés du président Poincaré à l'occasion de son voyage en Russie 1914. Au cours de la guerre, il prend part aux négociations précédant l'entrée en guerre de la Roumanie, ainsi qu'à celles débouchant sur l'expédition de Salonique. Impliqué dans la conférence de la paix de Paris, il est nommé, le jour de la signature du traité, directeur des affaires politiques et commerciales et conseiller d'État en service extraordinaire. Le ministre Georges Leygues lui confie, en septembre 1920, le secrétariat général du

ministère des Affaires étrangères et lui done rang d'ambassadeur. Source *: Dictionnaire de biographie française, t. 6, p. 201.*

BESNARD (René Henry), Artannes-sur-Indre, 1879 – Paris, 1952.

Docteur en droit, radical socialiste et anticlérical, René Besnard est élu député à l'âge de 27 ans. Nommé sous-secrétaire d'État aux Finances cinq ans plus tard, il effectue un passage éclair au ministère des Colonies à la faveur d'un remaniement partiel du premier cabinet Poincaré. Sous-secrétaire d'État au ministère de la Guerre durant le premier conflit mondial, chargé de l'aéronautique militaire, il démissionne à la suite du premier raid meurtrier d'un dirigeable Zeppelin sur la capitale. Ambassadeur de France à Rome en 1924, il est ministre de la Guerre de l'éphémère cabinet Chautemps de 1930.
Source *:* Yvert, *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, p. 372-373.

BLUMENTHAL (Daniel), Thann, 1861 – Paris, 1930.



Homme politique et maire de Colmar. Avocat à Mulhouse en 1886, il entre au barreau de Colmar en 1891 et fonde en 1895, en compagnie de Jacques Preiss, l'*Elsass-Lothringische Volkspartei* (parti démocratique) d'inspiration radicale-socialiste, dont il devient le président. Il en dirige l'organe de presse, *Die Volkspartei*. Entré au conseil municipal de Colmar en mars 1889, il est réélu en juin 1900 et succède en 1900 à l'abbé Wetterlé au *Bezirksrat* (conseil général) de Haute-Alsace. Élu maire de Colmar en 1905, réélu en juin 1908, il accueille en septembre l'empereur Guillaume II de passage en Alsace. Il anime la vie politique locale et régionale, s'alliant à l'abbé Wetterlé à partir de 1908 pour conserver ses positions. Il est battu aux élections municipales de 1914 et remplacé par un maire de carrière allemand. Lorsque la guerre éclate, il passe en France et se met au service de l'effort de guerre.

Successivement membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine (1915-1918) et du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine (1918-1920). Chargé de mission aux États-Unis en 1917-1918, il rencontre le président Wilson et publie un ouvrage intitulé *L'Alsace-Lorraine* (New York, 1917). De retour en Alsace, il brigue sans succès, comme candidat radical, un poste de sénateur du Bas-Rhin, avant de se retirer à Paris. Source *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, t. 4, p. 263.*

BLUZET (Albert), Dôle, 1874 – 19..

Docteur en droit, sous-préfet, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur. Publications : *Les attributions des sous-préfets*, 1902, *Commentaire administratif et technique de la loi du 15 février 1902*. Source *: Archives biographiques françaises, II 72, 25.*

BOMPARD (Louis Maurice), Metz, 1854 – Grasse, 1935.



Diplomate, secrétaire général du gouvernement tunisien en 1881 et ministre de l'Intérieur du Protectorat. Durant cinq ans, il organise l'administration franco-tunisienne avant d'être nommé résident général à Madagascar (1889). En août 1902, au lendemain de l'alliance franco-russe, il est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg puis à Constantinople (1909). Après la déclaration de guerre de l'Allemagne, il prévoit la prochaine entrée en lice de la Turquie, retardant toutefois celle-ci jusqu'en novembre. Mis à la retraite en 1919, élu sénateur de Moselle en janvier 1920, il participe en tant que délégué à la Conférence de Lausanne ; il abandonne toute activité en 1932.
Publications : *Législation de la Tunisie* (1888), avec un supplément en 1896 ; *L'Entrée de la Turquie dans la guerre* (1919), et sous le pseudo. Louis Maurice, *La Politique marocaine de l'Allemagne* (1916).
Source *:* Dictionnaire de biographie française, t. 6, p. 895.

BOURGEOIS (général Joseph Émile Robert), Sainte-Marie-aux-Mines, 1857 – Paris, 1945.



Entré à l'École Polytechnique en 1876, il passe par l'École d'application de Fontainebleau et intègre l'artillerie en 1880. Capitaine (1886), il est détaché au service géographique de l'armée. Il accomplit de nombreuses missions topographiques en Algérie (1887 à 1893), fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar comme chef du bureau topographique (1895). En 1911, il prend la direction du service géographique. Nommé général de brigade (1912), il organise pendant la guerre les groupes de canevas de tir, les sections d'opérations terrestres et de repérage. Membre de la Société de physique et de son conseil d'administration (1900), correspondant du Bureau des longitudes (1901), vice-président de la Société de géographie (1907), membre de l'Académie des Sciences (1917). Maire de Sainte-Marie-aux-Mines du 23 décembre 1919 au 7 juillet 1924, date à laquelle il démissionne par opposition à l'introduction des lois laïques en Alsace.

Élu en 1920 sénateur du Haut-Rhin, il est membre de l'Action populaire nationale d'Alsace, parti regrouppant les catholiques alsaciens opposés à l'autonomisme. Il témoigne contre l'abbé Haegy au procès Helsey-Haegy d'avril 1927 et est exclu de l'UPR le 1er juillet 1928. Il joue un rôle important au Sénat, où il préside les commissions de l'armée de l'air et de l'Algérie.
Sources *: Dictionnaire de biographie française, t. 6, p. 1 479 ; Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, t. 4, p. 320 ; Dictionnaire des parlementaires français, t. 2, p. 722-723. www.polytechnique.edu.*

CAMBON (Jules), Vevey, 1845 – Paris, 1935

Après une brève carrière d'avocat en 1866, il entre dans l'administration en 1871 et occupe plusieurs postes en Algérie ; préfet du département du Nord (1882), puis du département du Rhône (1887) ; gouverneur général de l'Algérie (1891). Comme ambassadeur de France à Washington (1897), il prend part aux négociations de paix entre l'Espagne et les États-Unis ainsi qu'à la conférence de Paris de 1898. Il occupe par la suite les fonctions d'ambassadeur à Madrid (1902), puis à Berlin (1907). À la déclaration de guerre, il occupe les fonctions de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Lors de la conférence de paix de Paris (1919), il préside la « commission des affaires grecques » (chargée de gérer les différends entre la Grèce et l'Italie). Président de la Compagnie Radio France (1920), puis de la Banque de Paris et des Pays-Bas (1930). Jules Cambon est le frère cadet de Paul Cambon, lui-même diplomate (ambassadeur à Londres pendant la guerre) et administrateur.
Publications : *Exposé de la situation générale de l'Algérie* (2 vol., 1895-1897) ; Le *Gouvernement général de l'Algérie, 1891-1897* (1918) ; *Le Diplomate* (1926). Source : *Encyclopaedia Brittannica*.

COCHIN (Denys), Paris, 1851 – Paris, 1922.

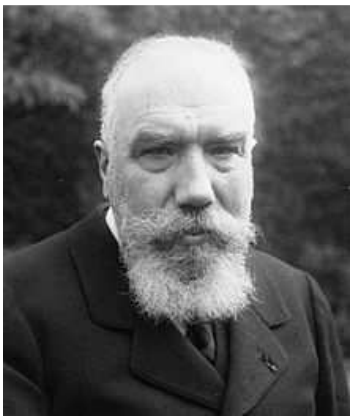

Homme politique. Il accomplit la campagne de 1870 dans l'armée du général Bourbaki et obtient la Médaille militaire. Élu conseiller municipal en 1881 dans le VIIe arrondissement, il expose son action à cette assemblée dans *Quatre années au Conseil municipal* (1885), et dans *La Compagnie du gaz et la Ville de Paris* (1883). Il est élu en 1893 dans la première circonscription du VIIIe arrondissement de Paris. À la Chambre, il siège toujours à la droite libérale s'opposant notamment aux ministères Waldeck-Rousseau et Combes. Lors de la Séparation des Églises et de l'État, il signe la lettre dite des « cardinaux verts » qui envisage l'acceptation par le pape du régime légal de séparation.

En politique extérieure, il est partisan de l'alliance russe et de l'alliance anglaise. À partir de 1915, il est chargé d'assurer avec le titre de sous-secrétaire d'État le blocus de l'Allemagne. Il quitte le ministère en juillet 1917, à la suite de divergences de vues avec Alexandre Ribot sur les questions religieuses.

Publications : *Contre les barbares* (1899) ; *Entente et ruptures* (1906). Plusieurs ouvrages ont été rédigés après sa mort d'après ses notes : *La Guerre, le blocus, l'Union sacrée* (1923) ; *Entre alliés* (1924) ; *Les organisations du blocus en France pendant la guerre* (1926). Sources *: Dictionnaire de biographie française, t. 9, p. 81 ; Bucaille (Victor), Denys Cochin, 1922.*

COLSON (Léon Clément), Versailles, 1853 – Paris, 1939.

Conseiller d'État d'origine lorraine. Nommé, en 1885, adjoint au directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics. Maître des requêtes au Conseil d'État (1892), directeur des chemins de fer (1894-1895), membre de l'Académie des Sciences morales (1910). Il est nommé après-guerre Conseiller d'État, président de la section financière, puis maitre de conférences au Centre des hautes études militaires ; il préside de 1929 à 1933 la Société d'économie politique. Vice-président du Conseil

d'État de 1923 à 1925, inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Institut international de statistique, de la commission permanente du Congrès international des chemins de fer, grand-croix de la Légion d'Honneur. Membre du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine (1918-1920) puis du Comité consultatif d'Alsace et de Lorraine (1920-1924). Colson se proclame libéral (il fait confiance au mécanisme du marché mais son libéralisme est tempéré par l'influence de Frédéric Le Play). Membre de l'École de Paris, il est également proche de François Divisia et de Jacques Rueff.
Publications : *Les chemins de fer et le budget* (1896) ; *Organisme et désordre social* (1912) ; *L'outillage économique de la France* (1921). Son *Cours d'économie politique* (7 vol.) a été réédité à la fin de sa vie.
Sources *: Dictionnaire de biographie française, t. 9, p. 343 ; Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, t. 6, p. 531.*

CONSTANTIN (Yves Georges, baron de), La Garenne-Colombes, 1897 – ..

Inspecteur général des services administratifs. Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Sous-lieutenant au 133ème régiment d'infanterie au cours de l'offensive de l'Aisne (août 1918). Capitaine de réserve des chasseurs à pied. Directeur fondateur de la *Revue des pays du Nord* (1925-1926). Attaché à la Cour des Comptes (1923). Chef de cabinet du procureur général (1930). Conseiller référendaire (1932). Source *: Archives biographiques françaises*, II 168, 143-145.

ECCARD (Frédéric François David), Munster (Haut-Rhin), 1867 – Genève, 1952.



Homme politique. Il s'établit comme avocat-avoué à Strasbourg en 1897 et plaide pour le ministère des Finances, la régie des Tabacs et la Compagnie des Chemins de fer de l'Est. Devenu bâtonnier de l'ordre des avocats du *Reichsland*, son titre est cassé par les autorités allemandes en 1915. Il s'établit en 1914 à Paris et travaille comme expert sur les questions d'Alsace-Lorraine auprès du gouvernement français. Attaché à la direction civile du ministère de la Justice pour les questions de séquestre ; membre de la commission des réclamations au ministère des Affaires étrangères ; collaborateur du service d'Alsace-Lorraine au ministère de la Guerre où il participe aux travaux des sections d'études de législation et d'économie politique.

Il crée, avec la collaboration d'industriels alsaciens, l'Association pour la défense des intérêts français en Alsace-Lorraine dont il est le secrétaire général. Nommé président du Tribunal régional de Strasbourg peu après l'Armistice, il occupe une chaire de professeur de droit international privé à l'université de Strasbourg à partir de 1919. Élu sénateur du Bas-Rhin le 11 janvier 1920, il prend place sur les bancs de l'Union républicaine et fait partie des commissions de législation civile et criminelle, d'Alsace-Lorraine et des affaires étrangères. Membre du directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg, il s'oppose aux tentatives d'introduction des lois laïques dans les provinces recouvrées. Président du Parti républicain démocratique du Bas-Rhin, il est réélu sénateur le 9 janvier 1927.
Publications : *L'Alsace sous la domination allemande* (1919) ; *L'épreuve alsacienne* (1915) ; *Biens et intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine* (1917) ; *Le livre de ma vie* (1951) ; *Mes carnets* (1939-1940) ; *Avec les Alsaciens évacués en Périgord* (1952). Sources *: Dictionnaire de biographie*

française, t. 12, p. 1106 ; Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, t. 9, p. 735 ; Dictionnaire des parlementaires français, t. 5, 1615-1616 ; www.senat.fr.

HELMER (Paul-Albert), Barr, 6 janvier 1874 – Paris, 3 août 1929.



S'installe comme avocat à Colmar. Ardemment attaché à la France, il plaide devant les juridictions allemandes comme défenseur des « nationalistes » de Colmar et de Lorraine dans le cadre de plusieurs procès retentissants (contre le directeur du lycée de Colmar Gneisse, contre l'abbé Wetterlé et Hansi en octobre 1909, contre le *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine* en novembre 1912 et février 1913, contre le *Souvenir alsacien-lorrain* à Metz en mai 1913 et à Colmar en novembre 1913). Il collabore aux journaux du parti francophile, en particulier *Le Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*. Paul-Albert Helmer est vice-président et conseiller juridique du *Souvenir alsacien-lorrain*. Cofondateur et secrétaire général de l'Union nationale d'Alsace-Lorraine (*Nationalbund*) en juin 1911, il est le principal rédacteur du programme de ce cartel électoral, revendiquant le statut d'État fédéré (*Bundesstaat*) pour l'Alsace-Lorraine.

Il se trouve en France lorsque la guerre éclate le 2 août 1914 et y demeure jusqu'à l'Armistice. Il réalise des conférences et des articles de propagande, en particulier dans *L'Alsacien-Lorrain de Paris*, et publie un recueil intitulé *France-Alsace* en 1915. Membre du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine (février 1919 - mars 1920), administrateur du séquestre des mines de potasse d'Alsace (1918-1920). Sénateur du Haut-Rhin en 1920, réélu en 1927, il s'intéresse à l'organisation judiciaire locale et au séquestre des mines de potasse d'Alsace. Il rapporte plusieurs projets de loi relatifs à la réintroduction de la législation française dans les provinces reconquises, en particulier le projet de loi sur l'organisation judiciaire des trois départements (5 juillet 1923). Membre de l'UPR (le parti catholique alsacien), il se situe à l'aile droite, aux côtés de Joseph Pfleger et d'Afred Oberkirch. Il est chargé par les parlementaires alsaciens, en février 1928, d'un rapport sur l'affaire du complot autonomiste (publié dans *Die Heimat*, mars 1928). Il témoigne à décharge lors du procès Roos à Besançon en 1929.
Sources *: Dictionnaire de biographie française, t. 17, p. 869 ; Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne, t. 16, p. 1510 ; Dictionnaire des parlementaires français, t. 6, p. 1948-1949.*

HERBETTE (Maurice Lucien Georges), Paris, 1871 – Bruxelles, 1929.

En 1907, il fait partie du cabinet de Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, puis occupe successivement les fonctions de chef du service de presse, de sous-directeur des unions internationales et des affaires consulaires (1911), puis de chef de cabinet des ministres Cruppi et De Selves. Il joue un rôle important dans l'affaire d'Agadir. En 1912, il occupe le grade de ministre plénipotentiaire et, en 1917, celui de directeur des affaires administratives et techniques du Quai d'Orsay ; il est nommé ambassadeur à Bruxelles en 1922.
Publications : *Une ambassade turque sous le Directoire* ; *Une Ambassade persane sous Louis XIV* ; traducteur de *La Politique allemande* du prince de Bülow ; *L'Avenir de la France*. Sources *: Dictionnaire de biographie française*, t. XVII, p. 1038 ; *Annuaire diplomatique et consulaire*.

KAMMERER (Frédéric Albert), Paris, 1875 – Paris, 1951.

Après des études à la faculté de droit et à l'École des sciences politiques, il obtient son doctorat en 1898 (thèse : *La fonction publique d'après la législation allemande*). Envoyé le 6 septembre 1902 comme consul suppléant à Shanghai, il revient au ministère, à la direction politique et commerciale (1908), puis passe à la sous-direction d'Asie (1914). Sous-directeur d'Asie (1915) et ministre plénipotentiaire le 8 janvier 1921. Secrétaire général de la délégation française à la conférence de Washington ; ministre plénipotentiaire à la Haye (1928) ; ambassadeur à Buenos Aires (1931), Ankara (1933) puis Tokyo (1938).
Publications : *Au service de la France. La crise de l'armistice* (1943) ; *La vérité sur l'armistice* (1946) ; *Du débarquement africain au meurtre de Darlan* (1948) ; *La passion de la flotte française de Mers el Kébir à Toulon* (1951). Sources *: Dictionnaire de biographie française, t. 18, p. 1 082 ; Annuaire diplomatique et consulaire ; Archives biographiques françaises, II, 367, 177-179.*

LAUGEL (Marie Anselme Victor Henri), Strasbourg, 1851 – Saint-Léonard (Boersch), 1928.



Issu d'une famille de ferronniers originaire du Kochersberg, établie depuis plusieurs générations à Strasbourg. Après une année de volontariat en 1873-1874, il entre au cabinet du ministre des Finances Frédéric Passy, avant d'être nommé à la questure du sénat. Il regagne l'Alsace en 1891 pour s'installer dans sa propriété viticole de Saint-Léonard. Anselme Laugel joue un rôle essentiel, comme artiste et comme mécène, dans le mouvement culturel alsacien au début du vingtième siècle. Avec son voisin Charles Spindler, il anime le Cercle artistique de Saint-Léonard, qui accueille également Gustave Stoskopf, Paul Braunagel, Léon Hornecker et Joseph Sattler. De 1893 à 1896, il publie les *Images alsaciennes* ou *Elsässer Bilderboge*n, planches bilingues illustrant les légendes et l'histoire de l'Alsace.

En 1898, il fonde avec Charles Spindler la *Revue alsacienne illustrée* (1898-1914). En 1900, il est l'un des créateurs de la Société du Musée alsacien (Gustave Stoskopf lui dédie son *Herr Maire* en 1898). Élu président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (1908), il est contraint de démissionner en 1913, sous la pression du Ministère d'Alsace-Lorraine, à la suite d'une conférence donnée à Belfort. Élu en 1897 au *Bezirkstag*, il se situe du côté de l'aile « nationaliste » du Centre Alsacien-Lorrain, comme l'abbé Wetterlé. Député au *Landesausschuss* d'Alsace-Lorraine pour l'arrondissement de Molsheim (1900-1911), il est à la tête du groupe parlementaire du Centre alsacien lorrain à partir de 1907. Il préside le concours organisé pour la réalisation du monument de Wissembourg, érigé à la mémoire des soldats français morts en 1870 (1908-1909). Laugel s'engage dans l'Union nationale (*Nationalbund*), fondée pour revendiquer le statut de *Bundesstaat* pour l'Alsace-Lorraine. Membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine, il y défend un programme d'organisation administrative prenant en compte l'échelon régional. Sans s'opposer aux politiques d'assimilation, il souhaite que celles-ci ménagent des transitions. Après l'Armistice, il est chargé de la réorganisation des musées de Strasbourg, figure parmi les membres d'une commission de triage, et préside la commission consultative des séquestres. Membre du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine (1919-1920). Il participe à la fondation du Parti républicain démocratique et social (1923), qui

préconise une assimilation de l'Alsace et de la Lorraine dans la communauté française et une politique énergique d'application du traité de Versailles. Laugel prend l'initiative de la fondation du Comité républicain national, le 9 avril 1924, qui présente une liste dirigée par Daniel Blumenthal aux élections législatives. Laugel collabore régulièrement à *La Nation*, organe de la Fédération républicaine de Louis Marin. Source *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, t. 23.

LIARD, Falaise (Calvados), 1846 – Paris, 1917

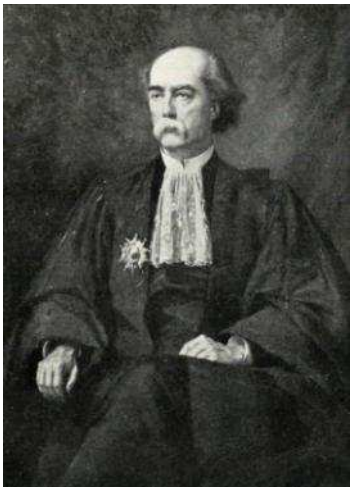

Agrégé de philosophie et docteur ès lettres, il enseigne à la faculté des lettres de Bordeaux, où il fonde les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, à l'origine de la *Revue des études anciennes*. Nommé recteur de l'académie de Caen (1880), puis directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique de 1884 à 1902. Vice-recteur de l'Académie de Paris, ancien directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique (1902), membre de l'Académie des sciences morales et politiques (1903). Publications : *Descartes*, 2ème édition, Alcan, 1903 ; *Le Nouveau Plan d'études de l'enseignement secondaire. Les cadres, l'esprit*, 1903, Cornély ; *Pages éparses*, Collin, 1912. Source *:* Archives biographiques françaises, II 420, 71.[2]

MATTER (Paul), Paris, 1865 – 1938

Avocat à la Cour d'Appel (1887), diplômé de l'École libre des Sciences politiques (1890), secrétaire de la conférence des avocats de Paris, directeur du contentieux de la justice militaire au ministère de la Guerre (1912). Pendant la guerre, il dirige l'administration de la Justice militaire aux armées et participe aux travaux de la commission interministérielle des Alsaciens-Lorrains. Conseiller d'État en service extraordinaire, puis avocat général à la Cour de Cassation (1917), il prend place à la Chambre civile de la Cour de cassation, avant d'en devenir le président (1928). Président de la Cour de Cassation (1929), puis président de la commission de révision de la législation pénale (1930).
Publications : *De la Manus mariti et des origines de la communauté des biens entre époux* (thèse) ; *Dissolution des Assemblées parlementaires* (1897) ; *La Prusse et la Révolution de 1848* (1903) ; *Bismarck et son temps*, 3 vol. (1912-1917), *Cavour et l'Unité italienne*. Collaborateur du manuel Dalloz, études sur la Constitution hongroise, sur Rome et la Révolution de 1848. Source *: Archives biographiques françaises, II 451, 177.*

MIEG (Daniel), Mulhouse, 1864 – Mulhouse, 1932.

Après avoir fréquenté le lycée de Mulhouse, il étudie à l'École centrale de Paris et en sort avec le titre d'ingénieur des arts et manufactures (1876). Daniel Mieg s'intéresse très tôt aux innovations (fibrociment et applications de l'électricité), rachète une petite centrale électrique créée en 1888 par la société Siemens et Halske et s'intéresse à la soie artificielle. Au moment de la déclaration de guerre, il se trouve en Bretagne et reste en France, où il s'occupe de l'usine familiale de Luxeuil. Avec Jules Siegfried, il crée le comité d'études économiques et administratives et travaille sur

les conséquences du retour de l'Alsace-Lorraine à la France dans les domaines de l'industrie textile et de la navigation sur le Rhin. Il est membre du Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine et du conseil municipal de Mulhouse. Il occupe également des fonctions dans le domaine économique (fondateur et président de l'Énergie du Rhin, de la Compagnie d'assurances de Rhin-et-Moselle, vice-président du Syndicat industriel alsacien et du Syndicat cotonnier français). Commandeur de la Légion d'Honneur.
Publication : *Le Rhin, ses énergies au service de la France* (1919).
Sources *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne,* t. 26, p. 2656 *; E. Dollfus, Daniel Mieg, Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse,* 1933, p. 207-255.

PICHAT (Capitaine Pierre Louis Marie), 26 juin 1872 – ..

Affecté en octobre 1914 au 1er corps de cavalerie, il assiste à la plupart des combats menés d'octobre à novembre 1914 dans le Nord et en Belgique. Source *: Livre d'or de la Sabretache ; Archives biographiques françaises,* II 517, 439.

PICHON (Stephen Jean Marie), Arnay le Duc (Côte d'Or), 1857 – Vers-en-Montagne, 1933.

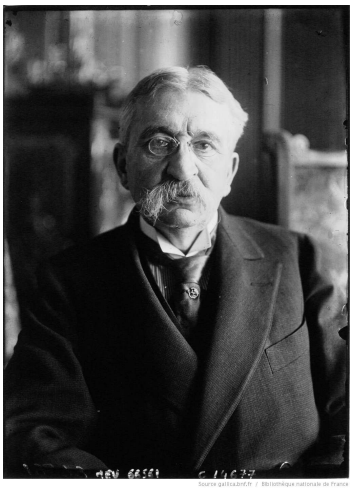

Ministre des Affaires étrangères dès 1889, Stephen Pichon s'illustre par son anticléricalisme et des opinions marquées à gauche. Rentré dans la carrière diplomatique (1893), il est ministre plénipotentiaire à Rio (il signe le traité de délimitation de la Guyane française) puis Pékin. Résident général à Tunis, il est élu sénateur en 1906. Radical-socialiste, franc-maçon, ami dévoué et fidèle de Clemenceau, il accepte d'occuper le Quai d'Orsay à la suite de la défection de Léon Bourgeois et de Raymond Poincaré ; il y défend la politique coloniale, notamment au Maroc. Pichon devient rapporteur au budget des Affaires étrangères, avant d'être appelé par Barthou à la tête des Relations extérieures (1913).
À l'un des moments les plus difficiles de la Grande Guerre, Clemenceau fait de nouveau appel à son ancien collaborateur pour le portefeuille des Affaires étrangères, où il doit faire face à la défection de la Russie. Il participe à la mise au point de l'Armistice, des traités de paix, et du nouveau découpage de l'Europe.
Publications : *La diplomatie de l'Église sous la IIIe République* (1892) ; *L'Effort britannique* (1917).
Sources *: Dictionnaire des Ministres,* p. 574 *; Archives biographiques françaises,* II 518, 115-118 ; *Dictionnaire des parlementaires,* t. 8, p. 2690-2691.

POINCARÉ (Lucien), Bar-le-Duc, 1862 – 1920

Frère du président de la République Raymond Poincaré et cousin germain du mathématicien et philosophe Henri Poincaré. Professeur au lycée de Marseille (1891), au lycée Louis le Grand à Paris (1893), à l'École normale supérieure de jeunes filles à Sèvres (1894-1900), chargé du cours de physique préparatoire à la faculté des Sciences de Paris (1900), il occupe les fonctions de recteur de l'académie de Chambéry (1900-1902), d'inspecteur général de l'Instruction publique (1902-1910), de directeur de

l'enseignement secondaire (1910), puis de directeur de l'instruction supérieure au ministère de l'Instruction publique (1918) ; il succède à Louis Liard comme vice-recteur de l'université de Paris en 1917. Les travaux de physique de Lucien Poincaré portent principalement sur l'électricité. Il dirige pendant plusieurs années le *Journal de physique* et collabore à la *Revue générale des Sciences*. Lauréat de l'Académie des Sciences, secrétaire général de la Société française de Physique, membre de nombreuses sociétés savantes. Commandeur de la Légion d'Honneur.
Publications : *La physique moderne* (1906) ; *L'électricité* (1907) ; *Variation de la différence de potentiel d'une électrolyse avec la température* (1899) ; *Nouvelle pile secondaire* (1894). *Rapport au Congrès international de Physique de 1900*. Source *:* Archives biographiques françaises, II 524, 413.

SIEGFRIED (Jules), Mulhouse, 1837 – Le Havre, 1922.

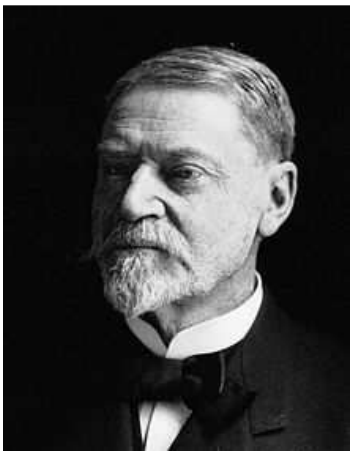

Avec son frère Robert, il dote Mulhouse d'une école de commerce (1866), transférée en 1871 à Lyon ; le Cercle mulhousien destiné aux ouvriers est créé en 1869 grâce à sa générosité.
Maire du Havre de 1878 à 1885, député de 1885 à 1897, Jules Siegfried détient le portefeuille du Commerce et des colonies dans le ministère Ribot (1893-1894). Au Havre, il fait agrandir le port et crée le bureau municipal d'hygiène avec le concours du Dr. Gilbert, gendre de Jean Dollfus. Comme ministre, il fait adopter les projets de loi sur la marine marchande et l'arbitrage entre patrons et ouvriers.

Jules Siegfried est à l'origine de la loi du 30 novembre 1894 sur l'habitat ouvrier qui accorde aux constructeurs d'habitations à bon marché des exemptions d'impôt et des facilités de prêt à des taux réduits auprès de la caisse des dépôts. C'est à l'initiative d'un comité présidé par Jules Siegfried que l'exposition universelle de Paris de 1889 accueille une exposition d'économie sociale. Celle-ci donne naissance au Musée social, fondé par le comte de Chambrun en 1894. Devenu doyen d'âge de la Chambre des Députés, il préside l'assemblée le 8 janvier 1918 et déclare à cette occasion que l'Alsace est restée profondément française. Le 8 décembre 1919, il reçoit en séance les députés d'Alsace et de Lorraine appelés à siéger pour la première fois à l'issue des élections de 1919. De 1903 à sa mort, il préside le conseil d'administration de l'École alsacienne.
Publications : *La misère, son histoire, ses causes et son remède* (1877) ; *Les Habitations à bon marché* (1904). Sources *: Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, t. 35 ; *Dictionnaire des parlementaires français*, t. 8, p. 3 010-3 011.

THOMAS (Albert), Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), 16 juin 1878 – Paris, 8 mai 1932.



Député socialiste, Albert Thomas est désigné par René Viviani pour s'occuper de l'artillerie et de l'équipement militaire auprès du ministre de la Guerre Millerand (1914). Troisième membre de la SFIO à accéder au gouvernement, il réalise sa carrière ministérielle à l'Armement. Sa politique lui vaut d'être promu ministre par Briand. Il s'agit pour lui de *« rassembler toutes les énergies pour la victoire et [d']utiliser au maximum toutes les ressources du pays* ». Pour ce faire, il augmente la mobilisation du potentiel industriel et lui procure la main-d'œuvre indispensable. Sous son impulsion, un grand nombre de travailleurs coloniaux ou étrangers sont employés dans les usines aux côtés des femmes, dont il favorise le recrutement.

Il obtient des sursis d'appel en faveur de certains ouvriers spécialisés. Afin de les motiver, il défend une politique de hauts salaires et s'engage personnellement en faveur de l'effort de guerre (il n'hésite pas à prononcer ses discours juché sur une pile d'obus de façon à marquer les esprits). En 1917, il est missionné auprès de Kerenski, dans le but d'encourager la Russie révolutionnaire à poursuivre la guerre contre l'Allemagne. Il quitte son poste lors de la démission du cinquième cabinet Ribot, au moment où la SFIO décide de ne plus participer au gouvernement.
Publication : *L'État et les compagnies de chemins de fer* (1914). Source *:* Yvert, *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, p. 354-355.

TIRARD (Lieutenant Paul), Nogent-le-Rotrou, 1879 – décembre 1945

Auditeur puis maitre des requêtes au Conseil d'État ; chef de cabinet du ministre des Colonies, puis du ministre de la Justice ; secrétaire général de la Résidence au Maroc (1912-1914) ; chef du service d'Alsace-Lorraine au Grand Quartier général ; capitaine de chasseurs à pied (56e BCP) ; chef d'une mission économique en Russie. À l'Armistice, il occupe, aux côtés du maréchal Foch, les fonctions de contrôleur général de l'administration des territoires rhénans occupés avant d'être nommé haut-commissaire de la République française dans les Provinces du Rhin et président de la haute commission interalliée des territoires rhénans. À Mayence, il pratique une politique d'intégration des pays rhénans dans la zone d'influence française. Commandeur de la Légion d'Honneur.
Source *: Archives biographiques françaises*, II 609, 330.

TISSIER (Théodore Richard), Paris, 1866 – 1944.

Président de section au Conseil d'État, Théodore Tissier réalise une importante carrière dans les cabinets ministériels avant d'accéder au gouvernement. Il occupe successivement les fonctions de chef de cabinet de Jean-Baptiste Bienvenu-Martin au ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes (1905), de chef de cabinet d'Aristide Briand au ministère de l'Intérieur et des Cultes (1906), au ministère de la Justice (1914), puis, à la Présidence du Conseil (1915). Aristide Briand le nomme sous-secrétaire d'État dans son septième cabinet ; chargé de l'Alsace et de la Lorraine, il en présente le budget à la Chambre et participe aux discussions sur les mines de potasse.

Publications : *Traité des contributions indirectes : boissons, cidres, vinaigres, sels, sucres, huiles, bougies, voitures publiques, etc., contenant l'exposé du dernier état de la législation et de la jurisprudence* (1902). Source *: Dictionnaire des ministres*, p. 631 *; Archives biographiques françaises,* II 610 58-59.

TOURON (Eugène Charles Louis), Saint-Quentin, 1857 – Paris, 1924

Industriel (filature de coton), président de la Chambre de commerce de Saint-Quentin, il préside l'Association de l'agriculture et de l'industrie française. Sénateur de l'Aisne (1905 à 1924), il est inscrit au groupe de la Gauche républicaine, intervenant sur de nombreux sujets économiques où il fait figure de porte-parole de la grande industrie française. Source *: Archives biographiques françaises*, II 612, 303.

VEBER (Adrien Jean François), Baumbiedersdorf (Moselle), 1861 – Saint-Denis (Seine), 1932.



Tout en étant instituteur à Paris et en assurant le secrétariat de Benoît Malon et de la *Revue socialiste*, Adrien Veber s'inscrit comme avocat au barreau de Paris. En 1893, il siège en tant que délégué de la *Revue socialiste* au Congrès ouvrier international de Zürich et en 1896, il est élu conseiller d'arrondissement de Paris dans le quartier des Grandes-Carrières (XVIIIe arrondissement). Jusqu'en mars 1903 il siège au conseil municipal ainsi qu'au conseil général de la Seine qu'il préside. Investi dans le combat dreyfusard, il est affilié à la Fédération des socialistes indépendants (il représente la Seine au Congrès de Lyon de 1901), au PSF (1902) puis à la fédération de la Seine de la SFIO (1905).

Député de la 1ère circonscription de Saint-Denis, il est réélu en 1902 face à plusieurs candidats dont un guesdiste (réélu en 1906 ainsi qu'en 1914). Pendant la guerre, il se range jusqu'au bout dans la fraction de droite du Parti socialiste.
Publications : *La suppression des octrois et l'éclairage, ainsi que deux brochures* ; *L'impôt et le socialisme municipal*. Source *: La France socialiste*, p. 388 ; Compère-Morel*, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français ; Archives biographiques françaises,* II 625, 71-75 ; *Dictionnaire des parlementaires.*

VIVIANI (Jean Raphaël Adrien René), Sidi-Bel-Abbès (Algérie), 1862 – Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine), 1925.

Avocat à Oran, franc-maçon, membre du groupe socialiste à la Chambre, il est l'un des fondateurs de *L'Humanité*. Il obtient, en octobre 1906, le portefeuille de ministre du Travail et de la Prévoyance sociale dans le cabinet Clemenceau. À ce poste, il poursuit son action en faveur des ouvriers, prépare et fait voter les lois sur le repos hebdomadaire obligatoire et les assurances du travail.



Alors que trois présidents du Conseil lui proposent des postes (Monis en 1911, Poincaré en 1912 et Barthou en 1913), Viviani préfère son banc de député, n'acceptant de revenir au gouvernement qu'en décembre 1913 lorsque Gaston Doumergue lui confie le portefeuille de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Le 13 juin 1914, René Viviani forme en pleine nuit, à l'Élysée, son propre gouvernement composé en majeure partie de radicaux, se réservant les Affaires étrangères. Sous la pression de Poincaré, il met sur pieds le 26 août 1914 un gouvernement d' « Union Nationale ». Après la chute de son cabinet, il occupe les postes de ministre de l'Instruction publique, puis de la Justice jusqu'en septembre 1917. Source *: Dictionnaire des ministres*, p. 638-639.

WEILL (Georges), Strasbourg, 17 septembre 1882 – Paris, 10 janvier 1970.



Il occupe, à partir de 1902, les fonctions de secrétaire adjoint de la chambre de commerce de Strasbourg. Dans le même temps, il donne des correspondances épisodiques au *Vorwärts*, organe de la social-démocratie allemande. Il assure de 1907 à 1910 une collaboration régulière au journal socialiste de Nuremberg, *Die Fränkische Tagspost*, en compagnie de Kurt Eisner. Au renouvellement du *Reichstag* (1912), Georges Weill fait sa campagne en français et se retrouve le premier élu socialiste de Lorraine. Au *Reichstag,* il appartient au groupe social-démocrate et à la commission de l'Armée. Le 3 décembre 1913, au nom du groupe socialiste, il interpelle le chancelier Bethmann-Hollweg et le ministre de la Guerre à propos des incidents de Saverne. Georges Weill est également, à la demande de Philippe Landrieu, correspondant du journal *L'Humanité*.

À la veille du conflit, une étroite collaboration le lie à Jean Jaurès, qu'il côtoie au meeting de Francfort en 1910 et au congrès de Bâle en 1912, à la conférence interparlementaire franco-allemande de Berne en 1913. Il est assis à la table du café du Croissant le soir du 31 août 1914 lorsque Jaurès est asassiné. Le 5 août, il s'engage dans l'armée française et rejoint le 102ème régiment d'infanterie au fort de Châtillon (il entre en campagne en avril 1905 comme agent de liaison). Il est condamné à mort par le conseil de guerre allemand de la 29ème division d'infanterie qu'il aurait dû rejoindre. En 1917, il est chargé par le gouvernement Ribot d'une mission auprès du gouvernement Kerenski, dans le but de rallier la Russie à l'effort de guerre des Alliés et de défendre la question d'Alsace-Lorraine. A son retour, il informe les commissions des affaires étrangères de la Chambre des députés et du Sénat de la situation en Russie. La paix rétablie, Georges Weill poursuit son activité politique dans les rangs de la SFIO. En décembre 1920, il est l'un des cinq délégués de la fédération du Bas-Rhin au congrès de Tours. Resté fidèle à cette formation après la scission de Tours, il y suit le courant de Pierre Renaudel, favorable à l'Union des Gauches et, éventuellement, à la participation socialiste au gouvernement. Sur le plan local, Georges Weill est un adversaire déterminé de toute forme d'autonomie régionale : républicain laïque, il voit dans l'autonomisme le champ libre à la réaction cléricale et au conservatisme

social. Élu député du Bas-Rhin sur une liste socialiste (1924), il est battu en 1928 par le Dr. Mourer, candidat du *Landespartei*. Il est mobilisé en 1939 à Orléans comme capitaine et affecté au service de l'Information. Libéré en 1940, il parvient à gagner Alger, où il s'engage dans le comité central de la France combattante.
Publications : *Histoire du mouvement social en France, 1852-1902* (1904) ; *Le catholicisme français au XIXe siècle* (1907) ; *La France sous la monarchie constitutionnelle, 1814-1818* (1912) ; *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870* (1928) ; *Histoire de l'idée laïque en France au XIXe siècle* (1929).
Source *: Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français.*

WENDEL (François de), Paris, 1874 – Paris, 1949.



François de Wendel s'inscrit dans une longue tradition familiale, les De Wendel étant maitres forges à Hayange (Lorraine annexée) depuis 1704. Il s'établit en France en 1891 dans le but d'éviter le service militaire allemand et, l'année suivante, choisit de se faire naturaliser français, suivi par ses frères (leur père est resté allemand). Après sa sortie de l'École des Mines (1899), il réalise un voyage aux Etats-Unis, consacré à l'étude de la sidérurgie. En 1903, il est nommé gérant de la société "Les petits-fils de François de Wendel et Cie" (partie allemande des établissements de Wendel, autour de Hayange) et de la société "De Wendel et Cie" (partie française, autour de Joeuf) avec pour tâche de négocier les achats de charbonnages pour échapper aux *Konzern* westphaliens. Il est également président du Comité des forges de France jusqu'à sa dissolution par le gouvernement de Vichy, et régent de la Banque de France.

À l'issue de la Première Guerre Mondiale, il prend le contrôle de différentes mines, notamment en Rhénanie et Westphalie et dans le Limbourg hollandais, et d'entreprises métallurgiques. Dès 1900, François de Wendel est conseiller général de Briey. Il est élu député en 1914, puis constamment réélu. À l'Assemblée Nationale, il appartient à plusieurs commissions : mines, assurances et prévoyance sociale, affaires étrangères, avant d'entrer au Sénat (1933). Le 10 juin 1940, il refuse de se rendre à l'Assemblée, réunie à Vichy pour voter les pleins pouvoirs à Pétain.
Publications : Rapport sur la canalisation de la Moselle (1915).
Source *: Annales des Mines.*

WETTERLÉ (Émile), Colmar, 1861 – Ouchy (Suisse), 1931.

Émile Wetterlé est ordonné prêtre le 25 juillet 1885. De 1885 à 1890, il exerce des missions de précepteur chez le vicomte Dugon dans l'Isère, auprès de la famille Bertrand à Paris, chez la princesse de Sayn-Wittgenstein à Paris, auprès d'une parente des Hohenlohe à Rome, et, enfin, chez le comte de Berthier en Lorraine. Nommé vicaire à Liepvre en 1890, puis, vicaire de l'abbé Cetty dans la paroisse ouvrière de Saint-Joseph de Mulhouse. Il prend goût au journalisme et à la politique ; dès 1890, il collabore à la *Revue catholique d'Alsace* de Nicolas Delsor, puis prend la direction du *Journal de Colmar* (1893). Il se range aux côtés des « Jeunes libéraux » colmariens Preiss et Blumenthal et les soutient, en

1895, dans leur tentative d'organiser un parti alsacien-lorrain reprenant le programme d'autonomie de Charles Grad et de Jacques Kablé. Wetterlé est disposé à de larges concessions dans le domaine de l'école confessionnelle et de la séparation de l'Église et de l'État pour favoriser l'union des Alsaciens-Lorrains sur la base d'un programme libéral et protestataire. Un coup de semonce de l'évêque de Strasbourg et du Saint-Siège le contraint à se raviser.

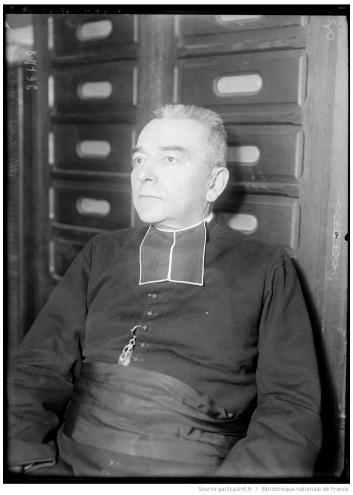

Réalisant une longue carrière politique, Wetterlé est élu conseiller général à Colmar (1897), avant de succéder à Jacques-Ignace Simonis comme député au *Reichstag* pour la circonscription de Ribeauvillé. Réélu en 1903, 1907 et 1912, Wetterlé s'oppose au ralliement des catholiques alsaciens au *Zentrum* allemand ; il publie, en 1902, une brochure, *Irons-nous au Centre ?*, où il défend l'idée d'un parti alsacien libéral non confessionnel. Wetterlé s'efforce d'obtenir la transformation de l'Alsace-Lorraine en un État fédéral. Déçu par l'échec de ses projets et s'opposant à la politique de germanisation de l'Alsace, il fonde un nouvel organe de presse, le *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, dans lequel il fait campagne contre l'« arrogance pangermaniste ». Son opposition frontale au régime allemand lui vaut une condamnation à deux mois d'emprisonnement en 1909.



L'abbé Wetterlé à Versailles lors de l'élection du président de la République (1920).

En 1911, il adopte un ton critique à l'égard du projet de Constitution, dénonçant les limites à la souveraineté de l'Alsace-Lorraine. En juin 1911, dans la perspective des élections au *Landtag* d'Alsace-Lorraine, il forme avec Preiss et Blumenthal un cartel électoral, l'Union Nationale d'Alsace-Lorraine (*Nationalbund*), revendiquant pour l'Alsace-Lorraine une autonomie réelle. A la veille de la guerre, en janvier 1913, il réalise une tournée de conférences en France sur l'Alsace-Lorraine. À la déclaration de guerre, Wetterlé quitte l'Alsace et rallie l'effort de guerre français. Membre de la Conférence d'Alsace-Lorraine, Wetterlé défend l'idée d'une période transitoire préalable à l'assimilation de l'Alsace-Lorraine dans la Nation française.

À l'Armistice, il siège au Conseil supérieur d'Alsace et de Lorraine, avant d'être élu député sur une liste d'Union nationale. Membre du Comité directeur de l'UPR de 1919 à 1924, Wetterlé se situe du coté de l'aile « nationale » de ce parti. Il renonce à une nouvelle candidature à la députation et accepte les fonctions de conseiller ecclésiastique à l'ambassade de France près le Saint-Siège.

Publications : *L'Alsace-Lorraine française* (1915) ; *L'Alsace-Lorraine doit rester française* (1917) ; *Têtes de Boches* (1917) ; *Les Coulisses du Reichstag, seize années de vie parlementaire en Allemagne* (1918) ; *En Syrie avec le général Gouraud* (1924).

Source *: Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine.*

Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er avril 1917

Ministre de l'Intérieur
Louis Malvy

Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil
Alexandre Ribot

Ministre de la Guerre
Paul Painlevé
Sous-secrétaire d'Etat à l'administration (civile et militaire) :
René Besnard

Commission interministérielle de classement

Créée par arrêté interministériel du 9 novembre 1914.

Avril 1915 : mise à la disposition des services administratifs du ministère de l'Intérieur ; fusion des commissions chargées d'inspecter les camps de prisonniers par arrêté du 30 juin 1915.

Président : *Charles Blanc*, puis *Paul Matter (sept. 1915-)*,
Rapporteur : *Jules Kastler*

Incorporée à l'Office d'Alsace-Lorraine le 15 septembre 1918.

Conférence interministérielle

Créée par arrêté du 2 février 1916

Chargée de « *déterminer d'une façon uniforme, pour tous les services publics intéressés, les justifications à produire par les Alsaciens-Lorrains en vue d'établir leur qualité et de jouir des droits et avantages qui y sont attachés* ».

Rattachée à la Présidence du Conseil.

Président : *Charles Wurtz*

Conférence d'Alsace-Lorraine

Créée par décret du 18 février 1915
Réorganisée par décret du 24 septembre 1917 (rattachement au ministère de la Guerre)

Rattachée au ministère des Affaires étrangères

Président :
Louis Barthou

État-major
Général Nivelle puis général Pétain
Contrôle assuré sur l'Administration de l'Alsace par les *capitaines Tirard et Laurent-Atthalin*

État-major de la VIIe armée
Général Debeney, puis général de Boissoudy, etc.

Administration militaire de l'Alsace libérée

Créée 11 novembre 1914, réorganisée 5 juin 1917, dissoute novembre 1918.

Administrateurs de cercle à Thann :
Yves-Marie Heurtel, puis *capitaine Henry Poulet* (sept. 1915).

Annexe de Masevaux : *lieutenant Gidel*, puis *capitaine Bacquart*

Administrateur de cercle à Dannemarie : *capitaine Pailhès*

Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er janvier 1918

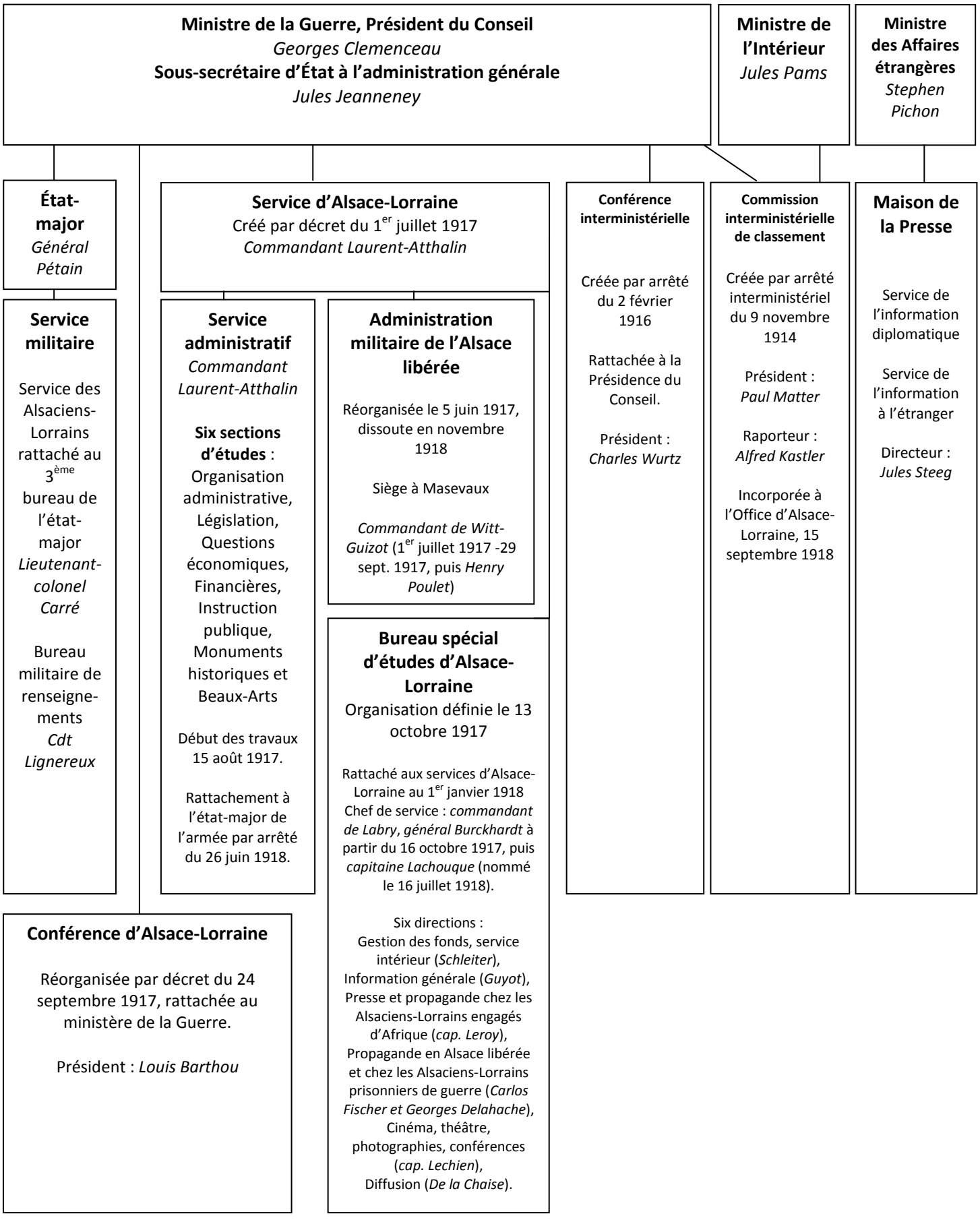

Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er janvier 1919

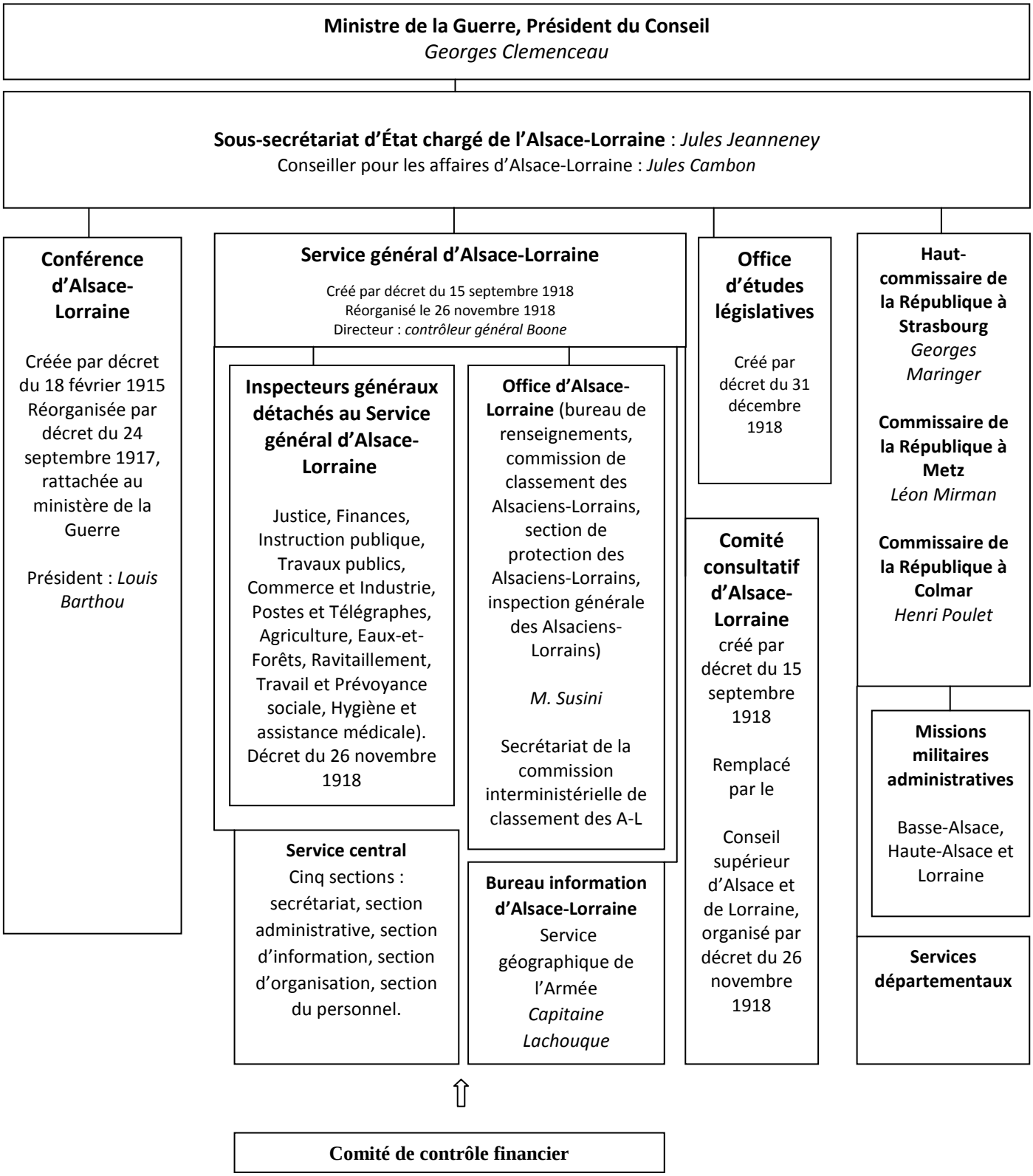

Organigramme des services d'Alsace-Lorraine au 1er juin 1919

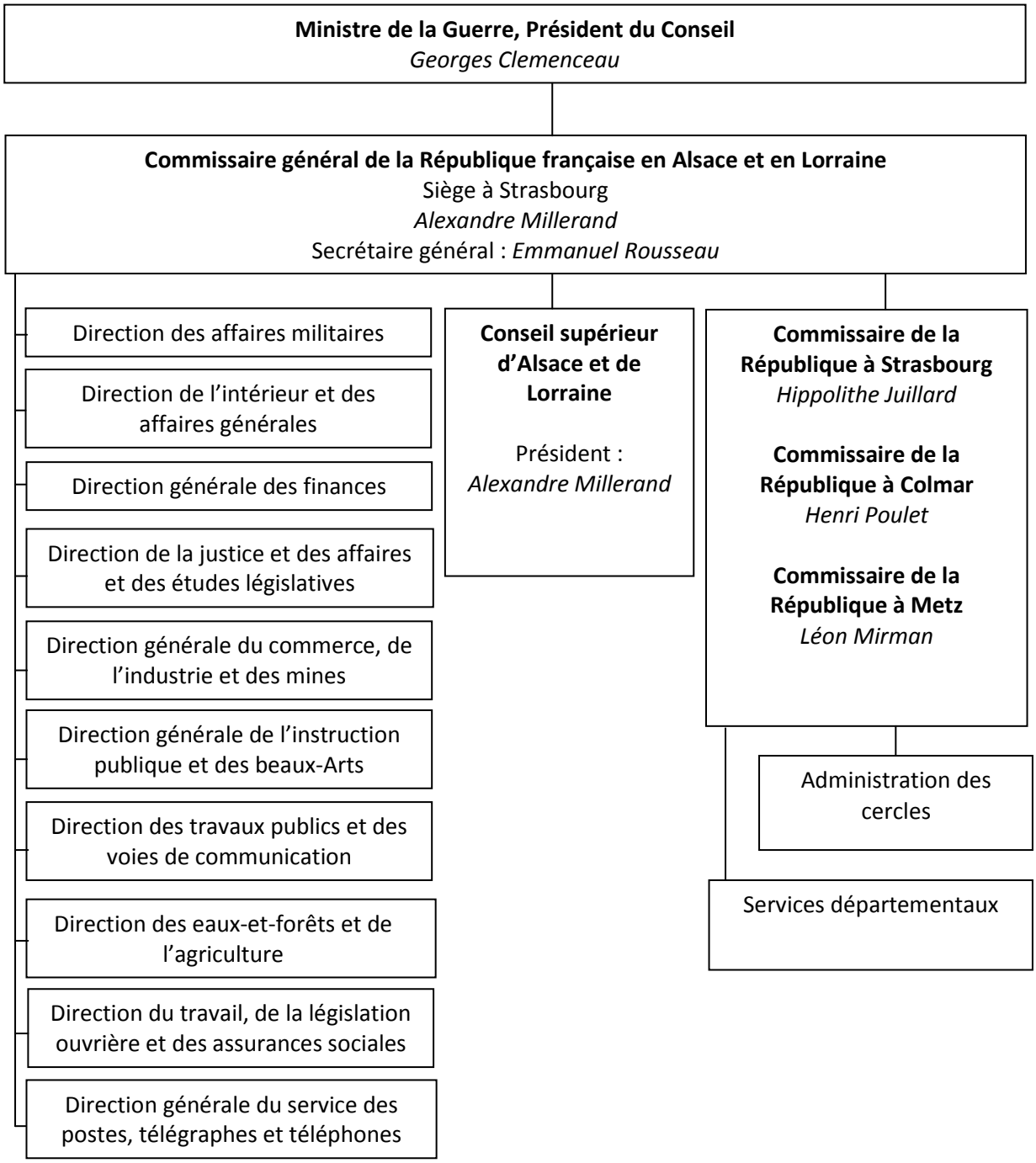

Les lieux d'évacuation et d'internement des Alsaciens-Lorrains pendant la Première Guerre mondiale

Département	Lieu d'accueil	Population concernée	Typologie de lieu d'accueil
Alpes-Maritimes	Cannes Île Sainte-Marguerite	Évacués civils Évacués civils	
Ardèche	Annonay Viviers	Évacués civils Évacués civils	Dépôt libre Dépôt surveillé
Aveyron	Rodez	Évacués civils	
Bouches-du-Rhône	Îles du Frioul Port-de-Bouc Abbaye Saint-Michel-de-Frigolet Saint-Rémy	Évacués civils Évacués civils Évacués civils Évacués civils	 Dépôt surveillé Dépôt surveillé
Calvados		Évacués civils	
Charente-Maritime	Rochefort	Évacués civils	
Corrèze	Brive Tulle	Évacués civils Évacués civils	
Côtes-du-Nord		Évacués civils	
Creuse	Ajain, petit séminaire	Évacués civils	Dépôt de suspects
Dordogne		Évacués civils	
Doubs	Besançon, asile de Bellevaux Besançon, citadelle Ornans, ancien séminaire	Évacués civils Otages Évacués civils	Dépôt de triage Dépôt d'otages Dépôt libre
Drôme	Crest	Évacués civils	Dépôt de romanichels
Finistère	Presqu'île de Crozon (batteries de Landaoudec, Lanvéoc, fort de Crozon) Plouvénenter (couvent de Kerbénéat) Île Longue Île de Sieck (ancienne conserverie)	 Évacués civils Évacués civils Évacués civils Évacués civils	
Gard	Alès Canaules, ferme école	Évacués civils Évacués civils	 Dépôt d'enfants
Gironde	Bordeaux	Évacués civils	
Hérault	Béziers, dépôt de Plaisance	Évacués civils	Dépôt libre
Indre		Évacués civils	
Loire	Montbrison Saint-Genest-Lerpt Saint-Rambert	Évacués civils Prisonniers de guerre Prisonniers de guerre	Dépôt d'enfants Camp punitif Camp de faveur

Lot	Cahors	Évacués civils	
Haute-Loire	Aurec Monistrol-sur-Loire Le-Puy	Évacués civils Prisonniers de guerre Évacués civils	Suspects
Loire-Inférieure		Évacués civils	
Maine-et-Loire	Angers, ancien séminaire	Évacués civils	Dépôt libre
Manche	Granville, ancienne corderie	Évacués civils /Prisonniers de guerre	
Mayenne		Évacués civils	
Morbihan	Belle-Île Île de Groix, fort de Haut-Grogon Ploërmel, Sarzeau	Évacués civils Évacués civils Évacués civils	Dépôt disciplinaire
Orne	Alençon, ancienne usine La-Ferté-Macé Vire, collège congréganiste	Évacués civils Évacués civils Évacués civils	Dépôt de suspects Dépôt de triage
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand, caserne de La Chasse Gerzat-Chagnat Issoire	Évacués civils Prisonniers de guerre Évacués civils	Dépôt libre Camp punitif
Hautes-Pyrénées	Garaison Lourdes Tarbes	Évacués civils Prisonniers de guerre Évacués civils	
Saône-et-Loire	Blanzy, ancienne école libre	Évacués civils	Dépôt de triage
Sarthe	Précigné, ancien séminaire	Évacués civils	Dépôt de suspects (hommes)
Seine	Clichy	Prisonniers de guerre	
Seine-et-Marne	Fleury-en-Bière, ancien couvent	Évacués civils	Dépôt de triage
Deux-Sèvres	Niort	Évacués civils	
Tarn-et-Garonne		Évacués civils	
Var	Brignoles Saint-Maximin Saint-Tropez	Évacués civils Évacués civils Évacués civils	Dépôt surveillé
Vaucluse	Carpentras, Avignon	Évacués civils	
Vendée	Luçon	Évacués civils	Dépôt surveillé
Vienne	Châtellerault Montmorillon Poitiers	Évacués civils Évacués civils Évacués civils	
Vosges		Évacués civils	
Terr. Belfort		Évacués civils	

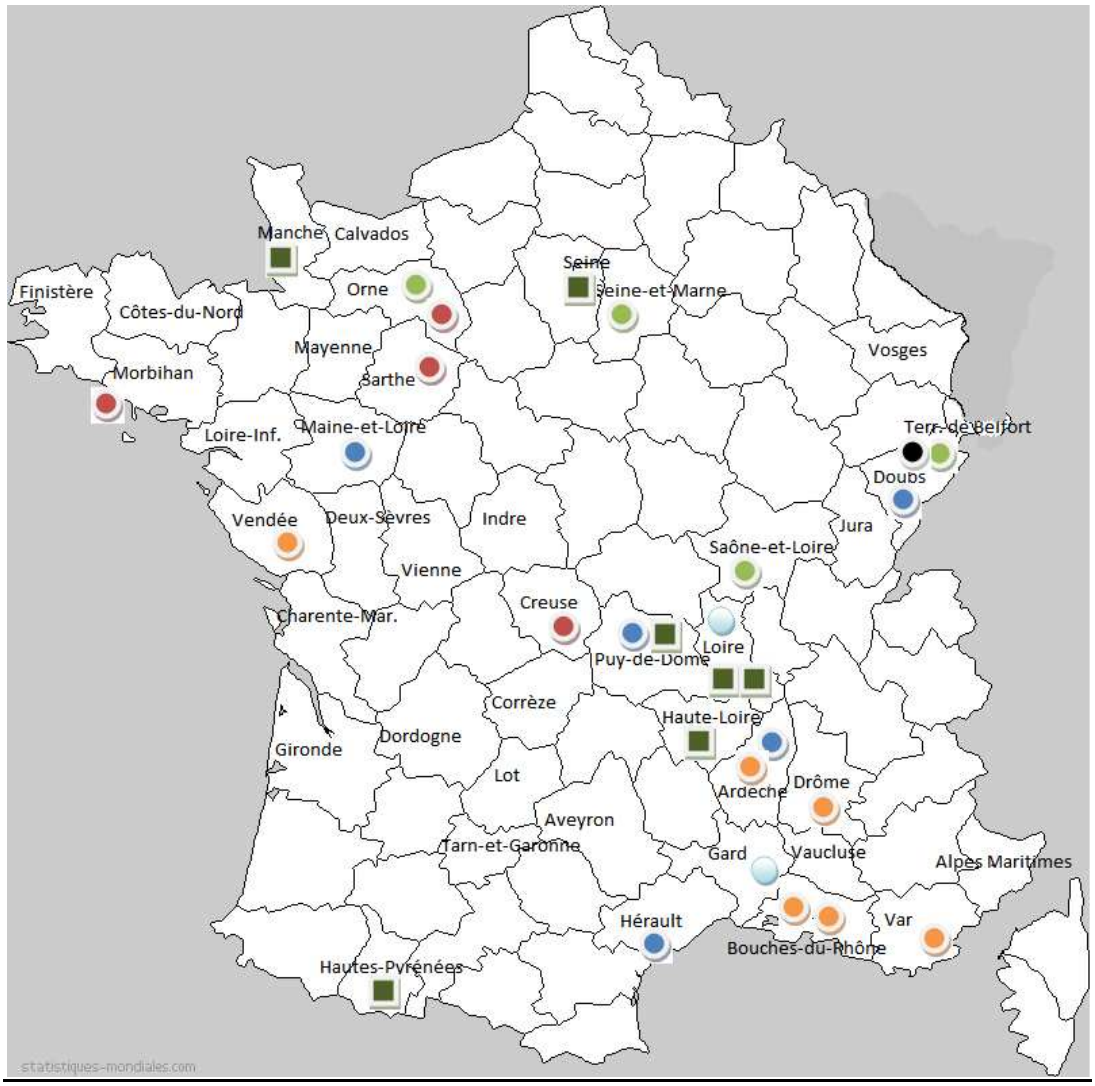

Carte schématique des principaux lieux d'accueil des évacués, otages et prisonniers de guerre alsaciens-lorrains pendant la Première Guerre mondiale

Légende :

La carte mentionne les départements ayant accueilli des Alsaciens-Lorrains entre 1914 et 1919.

Dépôt de triage

Dépôt libre d'évacués civils

Dépôt de suspects (évacués civils)

Dépôt d'enfants/mineurs

Dépôt d'otages

Dépôt surveillé d'évacués civils

Camp de prisonniers de guerre

Pièces justificatives

Rapport d'Anselme Laugel sur l'organisation administrative de l'Alsace-Lorraine, 6 juillet 1916

Arch. nat., AJ[30] 97

[…] L'Alsace-Lorraine n'est formée, vous le savez, que de parties de territoires français annexés par l'Allemagne après la néfaste guerre de 1870, et qui comprenaient le département du Bas-Rhin dans son entier, les trois quarts du département de la Moselle avec Metz, Thionville, Sarreguemines et Bitche ; le département du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de Belfort ; un tiers du département de la Meurthe, avec Sarrebourg, Château-Salins et Phalsbourg ; et deux cantons du département des Vosges, ceux de Saales et de Schirmeck. Au total environ 14 500 kilomètres carrés.

Or, pour répondre à cette question, devons-nous purement et simplement les rétablir tels qu'ils existaient avant 1870, j'en poserai moi-même une autre et je demanderai : qu'adviendrait-il, si pour opérer ce rétablissement, nous réunissions les cantons de Saales et de Schirmeck au département des Vosges, si nous reformions le département de la Meurthe en lui rendant l'arrondissement de Sarrebourg ; le département de la Moselle en ajoutant à l'arrondissement de Briey la plus grande partie de la Lorraine annexée ; et le département du Haut-Rhin en rendant à la Haute-Alsace actuelle le territoire de Belfort ?

Il arriverait fatalement que dans chacun des départements ainsi reconstitués, il y aurait deux états de droit distincts : l'un réglé par les législations françaises actuelles s'appliquant aux communes n'ayant jamais cessé d'appartenir à la France et l'autre réglé par une législation spéciale s'appliquant aux communes reprises à l'Allemagne.

Cette situation anormale présenterait, il est inutile de le dire, les plus graves inconvénients et ferait naître d'inextricables difficultés ; et ne vous semble-t-il pas qu'il soit plus facile d'admettre qu'une petite partie de la France soit soumise provisoirement à une législation spéciale, que d'admettre pour un même département deux législations différentes ?

Or, on est donc autorisé à poser l'alternative suivante :

Ou bien rétablissement immédiat des anciens départements français et introduction complète, sans tempéraments et sans période transitoire, de la législation française.

Ou bien acceptation, pour l'Alsace-Lorraine d'un régime transitoire qui parait nécessaire, et maintien de l'organisation administrative actuelle.

Et de ces deux alternatives, c'est la seconde qui parait la plus recommandable parce que seule, elle correspond aux idées que nous avons émises jusqu'ici sur la nécessité de prévoir, pour l'Alsace-Lorraine, un régime administratif spécial, tout en n'étant qu'essentiellement provisoire.

Je formulerai donc mes premières conclusions en disant que l'acceptation pour l'Alsace-Lorraine d'un statut administratif particulier implique nécessairement le maintien sous leur forme actuelle, de l'ensemble des territoires alsaciens-lorrains.

Et de suite de nouvelles questions se posent : dans le cas du maintien sous leur forme actuelle, des territoires alsaciens-lorrains réunis à la France, comment et par qui conviendra-t-il de les faire administrer ?

Et puisqu'il n'y a actuellement en France aucune organisation qui rende possible le groupement d'un certain nombre de départements sous la même tutelle administrative, quelles instances faudra-t-il créer pour remplacer à la fois le Parlement et le Ministère d'Alsace-Lorraine, dont la mission était justement de pourvoir à l'unité de législation, de direction et de contrôle dans les trois départements alsaciens-lorrains ? […]

Et, à côté de cette question s'en pose une autre d'un intérêt tout aussi immédiat, et qui consiste à prévoir pour l'Alsace-Lorraine toute entière une direction unique qui assurerait la marche d'un pas égal des trois départements vers l'Unité française.

Cette uniformisation d'action, en dépit des différences de toute nature qui séparent l'Alsace de la Lorraine, est cependant indispensable, parce que, soumises actuellement aux mêmes lois allemandes ou alsaciennes-lorraines, et devant plus tard être soumises au régime commun de la France, l'Alsace et la Lorraine auront à accepter la même préparation pour passer, sans heurt, d'une législation à l'autre.

Les différences de caractère ni même d'intérêts ne peuvent être pris en considération, car il s'agit d'un but supérieur à atteindre le plus rapidement et le plus complètement possible.

Or, pour créer cette unité d'action nécessaire, indispensable même, il semble tout indiqué d'établir à Strasbourg, sous un titre quelconque, un commissaire supérieur de la République qui serait placé sous l'autorité directe du président du Conseil, qui correspondrait directement avec tous les ministres, qui centraliserait tous les pouvoirs administratifs, et à qui les préfets d'Alsace-Lorraine seraient obligés d'en référer.

Il est d'ailleurs tout à fait inutile de conférer au haut-fonctionnaire les pouvoirs dictatoriaux que l'Allemagne avait donnés au *Statthalter*. L'Alsace-Lorraine en effet ne fournira pas à la France les raisons de méfiance qu'elle fournissait à l'Allemagne, et il suffirait que la France accorde sa confiance au représentant qu'elle choisira, pour que l'Alsace-Loraine soit toute disposée à lui accorder également la sienne. […]

C'est à partir de l'époque où l'administration du pays sera assurée que l'on pourra entreprendre le grand travail de la ré-assimilation de l'Alsace-Lorraine à la France ; et si, comme je le disais à la fin de la première partie de ce rapport, la population d'Alsace-Lorraine a le droit de se prononcer sur l'opportunité du maintien ou de la modification de certaines institutions, si l'opinion publique doit être consultée sur les réformes qui intéressent la tradition nationale, les habitudes et les droits des Alsaciens-Lorrains, il semble que les conseils généraux reconstitués sont des organes tout indiqués pour se faire les interprètes du sentiment général.

Notre collègue, M. Bompard, en étudiant cette question compliquée est arrivé à ces mêmes conclusions, et dans une note qu'il a bien voulu me remettre il s'exprime ainsi : « *Pour l'accomplissement du travail de ré-assimilation, les Conseils généraux seront consultés et auront à émettre leurs avis sur la question de savoir si les lois actuellement en vigueur en Alsace-Lorraine devront ou pourront être immédiatement remplacées par des lois françaises correspondantes ou au contraire si les institutions actuelles devront être conservées à titre définitif, soit à titre provisoire jusqu'à plus complète adaptation des esprits au nouvel état de choses. Lorsque les Conseils généraux auront émis un vote favorable à l'introduction pure et simple d'une loi française déterminée, cette introduction serait prescrite par un décret simple du président de la République et s'il y a lieu, du ou des ministres intéressés. Si d'après l'avis des Conseils généraux, cette introduction nécessitait*

certaines dispositions transitoires, le décret d'introduction devrait être rendu en forme de règlement d'administration publique, c'est à dire le Conseil d'État entendu. L'intervention de celui-ci serait nécessitée par l'examen des dispositions transitoires reconnues nécessaires. Si enfin, les Conseils généraux émettaient un avis défavorable à l'introduction d'une loi française, soit pure et simple, soit même accompagnée de dispositions transitoires, le Gouvernement conserverait le droit de passer outre à cet avis défavorable, mais alors, il devrait en référer au Parlement, et si celui-ci se rangeait à son sentiment, l'introduction de la loi française envisagée serait ordonnée par une loi qui en déterminerait les conditions ». À la base de la nouvelle organisation se trouverait donc le Parlement français où siégeront les représentants de l'Alsace-Lorraine et qui aurait à statuer souverainement dans le cas où les Conseils généraux alsaciens-lorrains se seraient prononcés contre l'introduction pure et simple d'une loi française déterminée.

Au sommet serait placé un Commissaire général de la République, dont le pouvoir serait défini par l'autorité centrale et qui aurait à veiller à l'exécution des lois, assurant l'uniformité administrative dans le pays reconquis.

Comme suprême instance administrative, le Conseil d'État, aurait naturellement à juger de cas litigieux et à préparer les dispositions transitoires reconnues nécessaires.

Ce statut alsacien-lorrain soumis à l'autorité législative du Parlement français, appliqué par un haut-commissaire nommé par le président de la République, et soumis à la compétence suprême du Conseil d'État, ne saurait être considéré comme un régime d'exception, l'Alsace-Lorraine ne serait pas traitée en étrangère dans la famille française ; elle serait au contraire regardée comme un enfant qu'on retrouverait après une longue absence et qu'on entourerait de soins particuliers pour lui faire accepter plus facilement les habitudes familiales que la séparation lui avait désapprises.

Et maintenant, voici mes conclusions :

Nous posons tout d'abord en principe, que l'administration de l'Alsace-Lorraine ne devra pas former une exception au régime général admis en France.

Mais pour des motifs inspirés par l'intérêt évident de la France et de l'Alsace-Lorraine, il y aura lieu de maintenir provisoirement dans les pays réintégrés celles des lois et des institutions actuellement en vigueur auxquelles on ne voudrait ou ne pourrait substituer immédiatement des lois ou des institutions françaises.

Les lois à appliquer en Alsace-Lorraine ne pourront être rendues exécutoires qu'après avis donné par les Conseils généraux d'Alsace-Lorraine ou par un vote du Parlement français et les difficultés d'ordre administratif seront soumises à la compétence du Conseil d'État.

Pour appliquer ces lois d'une manière uniforme dans toute l'Alsace-Lorraine, il y aura lieu :

1° De conserver à l'Alsace-Lorraine ses limites administratives actuelles, et la division en trois départements, ayant chacun à leur tête un préfet,

2° De subordonner ces trois préfets à un haut-fonctionnaire de la République désigné par le pouvoir central, lequel assurerait le service des relations administratives entre ce Pouvoir et les départements alsaciens-lorrains.

Lettre-pétition adressée par l'Assemblée des réformés conservateurs de Strasbourg au grand-duc de Bade Frédéric II, 23 août 1917

Landesarch. BW Karlsruhe, GLA 60 Nr. 495

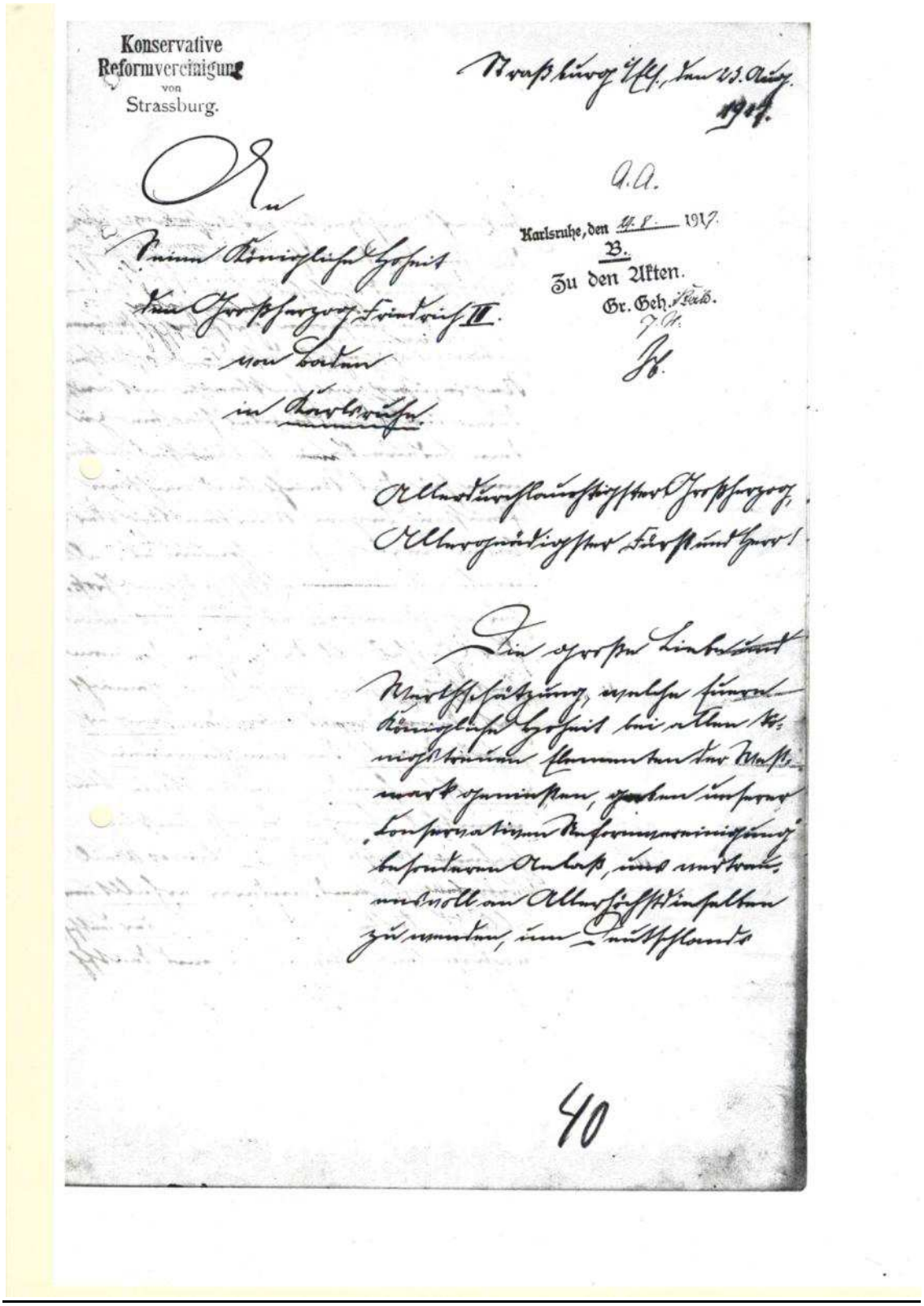

Konservative
Reformvereinigung
von
Strassburg.

Karlsruhe, den 24. 8. 1917.
B.
Zu den Akten.
Gr. Geh. Kab.

40

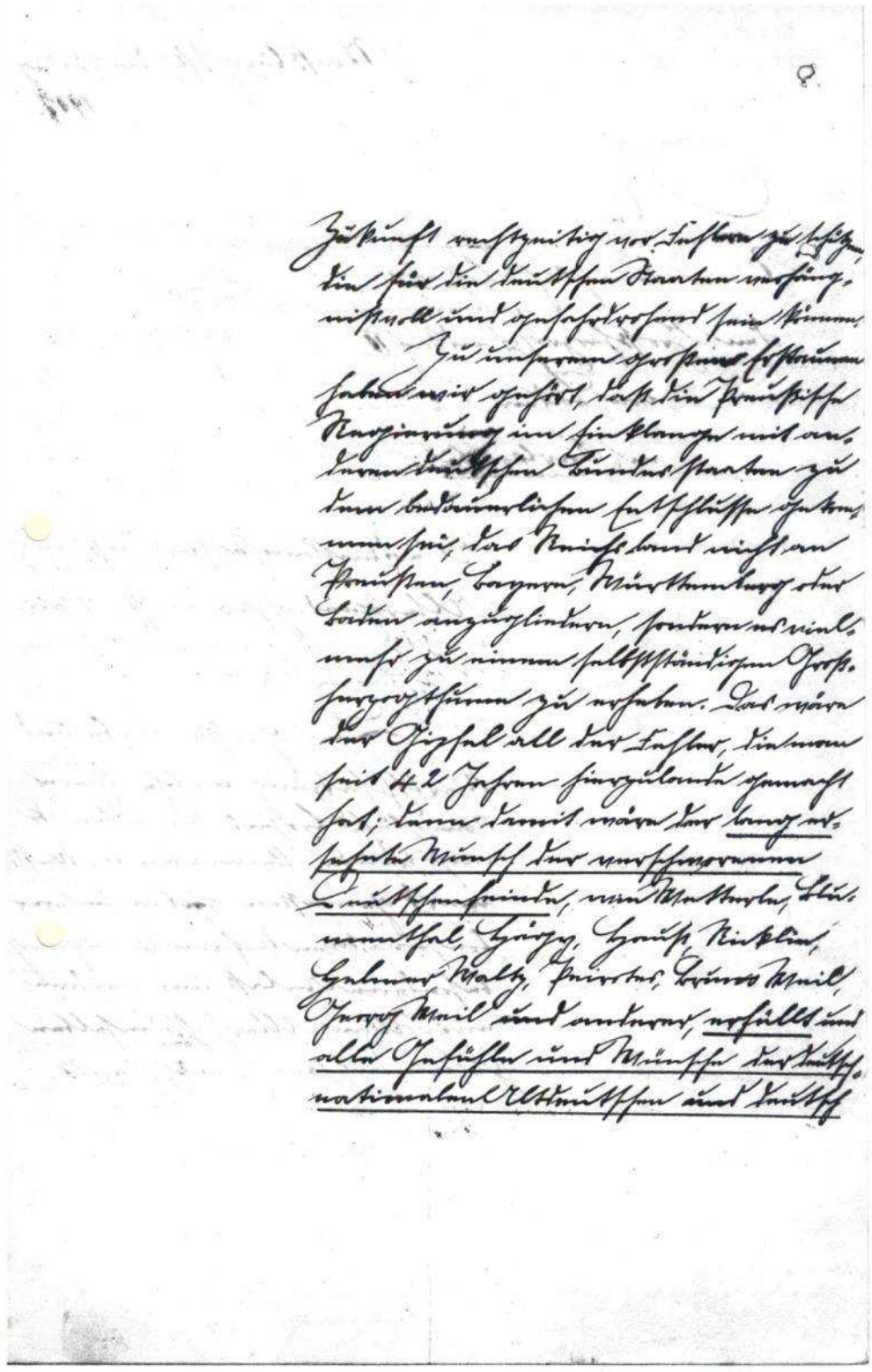

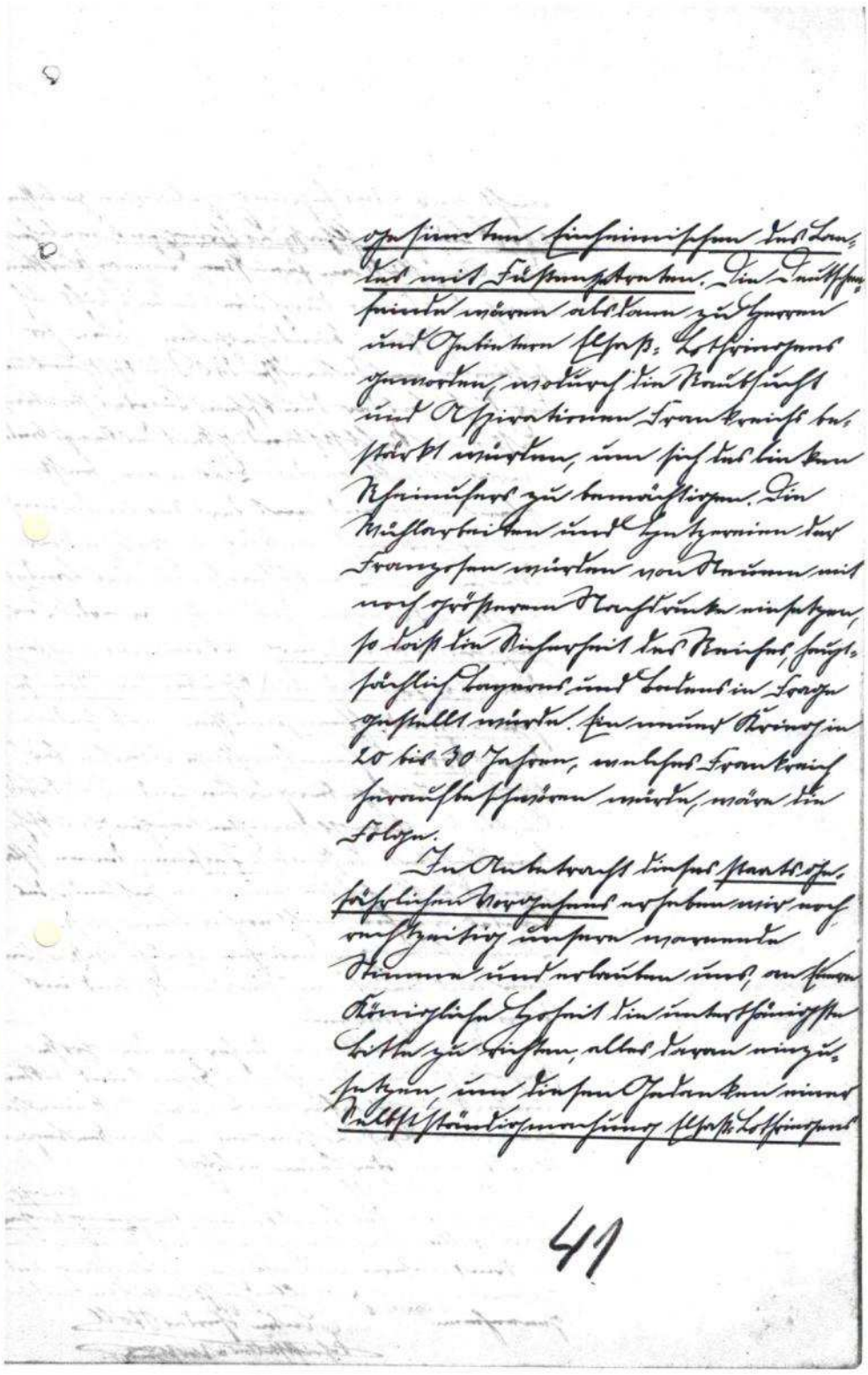

41

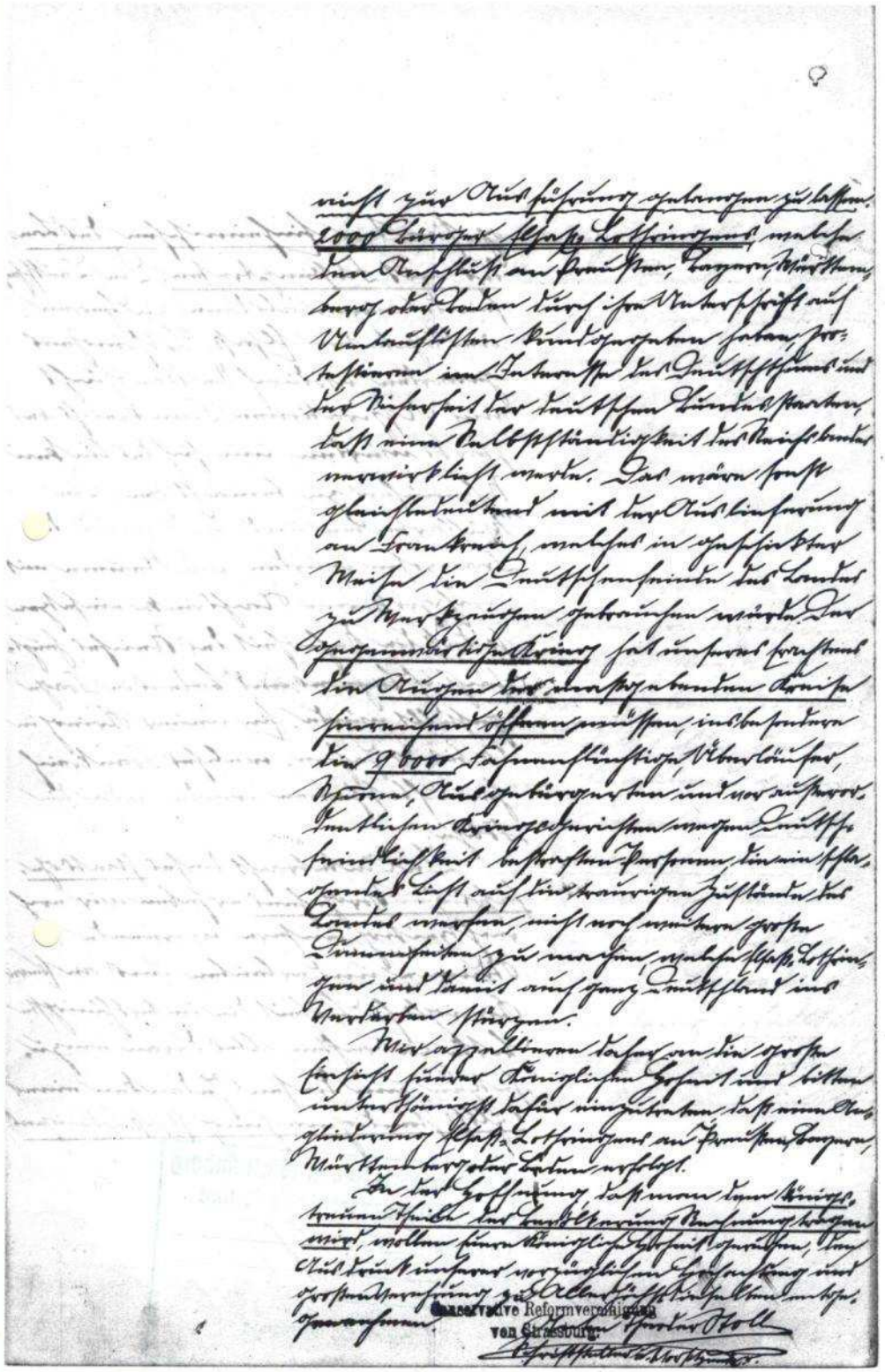
Conservative Reformvereinigung
von Strassburg.

Konservative Reformvereinigung von Straßburg an Seine Königliche Hoheit den Großherzog Friedrich II von Baden in Karlsruhe
Straßburg i./Els., den 23. August 1917

Allerdurchlauchtigster Großherzog, Allergnädigster Fürst und Herr !

Die große Liebe und Wertschätzung, welche Euere Königliche Hoheit bei allen Königstreuen Elemente der Westmark genießen, gibt unserer "Conservative Reformvereinigung" besonders Anlaß und Vertrau an Allerhöchst dieselben zu wenden, um Deutschlands Zukunft rechtzeitig vor Fehler zu schützen, die für die deutschen Staaten verhängnisvoll und gefahrdrohend sein können.

Zu unserem großen Erstaunen haben wir gehört, daß die Preußische Regierung ein Einklange mit anderen deutschen Bundesstaaten zu dem bedauerlichen Entschlusse gekommen sei, das Reichsland nicht an Preußen, Bayern, Württemberg oder Baden anzugliedern, sondern es vielmehr zu einen selbstständigen Großherzogthum zu erheben. Das wäre der Gipfel all der Fehler, die man seit 42 Jahren hierzulande gemacht hat, denn damit wäre der lang ersehnte Wunsch der verschworenen Deutschlandsfeinde, wie Wetterle, Blumenthal, Hägy, Hauss, Ricklin, Helmer, Waltz, Peirotes, Bruno Weil, Georg Weill und anderer erfüllt, und alle Gefühle und Wünsche der deutschnationalen Altdeutschen und deutsch gesinnten Einheimischen des Landes mit Füßen getreten. Die Deutschfeinde wären als dann zu Herren und Gebietern Elsaß-Lothringens geworden, wodurch die Raubsucht und Aspirationen Frankreichs bestärkt würden, um sich des linken Rheinufer zu bemächtigen. Die Mühlarbeiten und Hetzereien der Franzosen würden von Neuen mit noch größeren Nachdrücke einsetzen, so daß die Sicherheit des Reiche, hauptsächlich Bayerns und Badens in Fragegestellt würde. Ein neuer Krieg in 20 bis 30 Jahren, welcher Frankreich heraus beschwören würde, wäre die Folge.

In Anbetracht dieses Staatsgefährlichen Vorgehens erheben wir noch rechtzeitig unsere warnende Stimme und erlauben uns, an Euere Königliche Hoheit die unterthänigste Bitte zu richten, alles davon einzusetzen, um diesen Gedanken einer Selbstständigmachung Elsaß-Lothringens nicht zur Ausführung gelangen zu lassen. 2000 Bürger Elsaß-Lothringens, welche den Anschluß an Preußen, Bayern, Württemberg oder Baden durch ihre Unterschrift auf Verlauflischem kundgegeben haben, protestieren im Interesse des Deutschlands und der Sicherheit der deutschen Bundesstaaten, daß eine Selbstständigkeit des Reichslandes wirklich würde. Das wäre sonst gleich bedeutend mit der Auslieferung an Frankreich, welcher in geschickter Weise die Deutschfeinde des Landes zu werkzeugen gebrauchen würde. Der gegenwärtigen Krieg hat unseres Erachtens die Augen der maßgefundenen Kreise reichend öffnen müssen, insbesondere die 90 000 Fahnenflüchtlingen, Überlaufer, Spionen, Ausgebürgerten und vor außerdeutlichen Kriegsgerichten wegen Deutschfeindlichkeit bestraften Personen, die ein schroffes Licht auf die traurigen Zustände des Landes werfen, nicht noch weiter große Dummheiten zu machen, welche Elsaß-Lothingen und damit auch ganz Deutschland ins Verderben stürzen.

Wir appellieren daher an der großen Einsicht Euerer Königliche Hoheit und bitten unterthänigst dafür einzutreten, daß ein Angliederung Elsaß-Lothringen an Preußen, Bayern, Württemberg oder Baden zufolgt.

In der Hoffnung, daß man dem königstreuen Theile der Bevölkerung Rechnung tragen wird, wollen Euere königliche Hoheit gerufen, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und großten Verehrung zu allerhöchst dieselben entgegennehmen.

Konservative Reformvereinigung
von Straßburg

Anton Theodor Stoll
Schritsteller u. Vorsitzender

***

L'Assemblée des réformés conservateurs de Strasbourg, à l'attention de Son Altesse Royale le grand-duc Frédéric II de Bade à Karlsruhe
Strasbourg (Alsace), le 23 août 1917

Altesse Sérénissime grand-ducale, Très gracieux Prince et Seigneur !

L'amour et la considération particulière que l'ensemble des sujets des Marches de l'Ouest, fidèles à la Monarchie, témoignent à l'endroit de Votre Altesse, conduit notre « Assemblée des conservateurs » à se tourner vers Vous en confiance, et à soumettre à Votre sollicitude Princière ce qui suit. Notre démarche vise à préserver l'avenir de l'Allemagne avant qu'il ne soit trop tard et à éviter des erreurs qui exposeraient les États fédérés à de funestes calamités.

À notre grand étonnement, nous avons pris connaissance de l'accord intervenu entre la Prusse et les gouvernements d'autres États fédérés ainsi que de la triste décision qui s'y rattache. Plutôt que de confier la Terre d'Empire à la Prusse, à la Bavière, au Wurtemberg ou au Pays de Bade, il serait question d'élever celle-ci au rang de grand-duché autonome. Ce serait là la plus grave d'entre toutes les fautes commises dans le pays depuis quarante-deux ans. L'on réaliserait ainsi le vieux rêve des ennemis conjurés de l'Allemagne (Wetterlé, Blumenthal, Haegy, Hauss, Ricklin, Helmer, Waltz, Peirotes, Bruno Weil, Georges Weill et tant d'autres). Ainsi seraient foulés aux pieds les sentiments et les vœux des vieux-Allemands de nationalité allemande, ainsi que ceux des éléments indigènes de sensibilité allemande. Les ennemis de l'Allemagne deviendraient les seigneurs et possesseurs de l'Alsace-Lorraine ce qui ne ferait que renforcer, en France, l'esprit de conquête et le désir de s'emparer de la rive gauche du Rhin. Le travail de sape et d'agitation mené par les Français reprendra de plus belle, avec une vigueur renouvelée, à tel point que la sécurité de l'Empire et des États fédérés (en particulier le Pays de Bade et la Bavière) s'en trouvera menacée. Il s'ensuivra une nouvelle guerre que la France se promet déjà dans un horizon de vingt ou trente ans.

Au regard de ce qui se trame et menace la sécurité de l'État, nous élevons dès à présent notre voix et lançons un appel solennel. Nous nous permettons d'adresser à Votre Altesse Royale la demande de Vos respectueux sujets de bien vouloir mettre tout en œuvre pour ne pas laisser l'Alsace-Lorraine accéder à l'autonomie. Deux-mille citoyens d'Alsace-Lorraine témoignent par leur signature de leur souhait d'un rattachement à la Prusse, à la Bavière, au Wurtemberg ou au Pays de Bade. Ils protestent, dans l'intérêt de l'Allemagne et de la sécurité des États fédérés, à l'idée que ce projet d'autonomie soit mis en œuvre. Celui-ci reviendrait à livrer le pays à la France, ce à quoi s'emploient si habilement les ennemis de l'Allemagne établis dans le pays. La guerre actuelle a conduit de nombreux habitants à découvrir la réalité. À leur grande surprise, ils ont ouvert les yeux sur les 90 000 réfractaires au service armé, les déserteurs, les espions, les déchus de la nationalité allemande et, par-dessus tout, le nombre important de personnes passées devant un conseil de guerre extraordinaire pour avoir manifesté des sentiments anti-allemands. Tous ces faits ont porté

au grand jour la triste situation de notre pays. Voilà qui devrait nous empêcher de commettre de nouvelles fautes susceptibles de conduire l'Alsace-Lorraine, voire l'ensemble de l'Allemagne, à sa perte.

Nous en appelons à l'auguste considération de Votre Altesse et Vous supplions humblement de bien vouloir user de toute Votre influence pour que l'Alsace-Lorraine soit rattachée à la Prusse, à la Bavière, au Wurtemberg ou au Pays de Bade.

Dans l'espoir que les désirs exprimés par les populations fidèles à la Monarchie soient pris en compte, que Votre Altesse Royale daigne agréer, en retour, l'expression de notre haute considération et de notre profond respect à Son endroit.

Assemblée des réformés conservateurs de Strasbourg

Anton Théodor Stoll, secrétaire et président

Lettre adressée par le cardinal Alfred Baudrillart à Jules Cambon au sujet de la situation en Alsace reconquise, 18 septembre 1917

Arch. Aff. étrangères, 43 PAAP 81 (papiers Cambon)

Monsieur l'Ambassadeur,

C'est grâce à votre bienveillante intervention que s'est organisé le voyage que je viens d'accomplir dans notre Alsace reconquise ; il me semble donc naturel, après avoir exprimé ma gratitude, de vous rendre compte des impressions que j'en rapporte.

Le but premier de ce voyage était de travailler à amener vers l'Institut catholique de Paris les jeunes ecclésiastiques alsaciens, qui eussent été naguère destinés à l'université de Strasbourg et de régler les conditions de leur séjour. […] Subsidiairement, je devais m'entretenir avec les curés des cantons de Thann, Masevaux et Dannemarie, m'efforcer de savoir le fond de leur pensées et calmer certaines appréhensions qui perçaient à travers leurs propos et leur correspondance et avaient inspiré au bureau de renseignements de Réchésy, dirigé par le Dr. Bucher, l'idée de m'appeler en Alsace.

Les arguments que j'ai fait valoir auprès des neutres sont en effet ceux qu'il convient d'invoquer auprès des Alsaciens.

Ce but secondaire n'a pas tardé à devenir le principal. J'ai en effet très vite reconnu que le clergé de l'Alsace reconquise porte au fond du cœur de graves préoccupations sur l'avenir qui l'attend, ainsi que la religion catholique, sous le régime français.

« *Vous êtes, m'a-t-on dit, le premier à qui depuis trois ans nous pouvons parler ouvertement et librement* ».

Je vous demande la permission, Monsieur l'Ambassadeur, de vous parler de même, sachant que je puis le faire sans porter le moindre préjudice à ceux qui m'ont témoigné leur confiance. Sous chacune de mes assertions, il y a un ou plusieurs noms.

Les visites de M. le Président de la République et de M. le général Joffre ont laissé à tous, sans nulle exception, le meilleur souvenir et fait naître les plus vives espérances ; le cri unanime est celui-ci : « *Puisse la parole qu'ils nous ont donnée être tenue ! Mais après eux le sera-t-elle ? Ne serons-nous pas joués* ? »

Diverses raisons motivent cette inquiétude qui se manifeste à des degrés divers chez tous les prêtres et chez tous les catholiques que j'ai vus.

S'agit-il des administrateurs ? Le premier d'entre eux, Monsieur de Witt-Guizot, bien que protestant et porté, dit-on, à favoriser ses coreligionnaires, m'a paru universellement aimé et respecté ; il est tenu pour juste et conciliant.

M. Poulet jouit d'une véritable popularité ; au fond, c'est lui que l'on voudrait voir à la tête de l'administration et l'on romprait ainsi avec la tradition allemande du haut-fonctionnaire protestant dans une région presqu'exclusivement catholique. M. Saint-Girons est également apprécié.

En revanche, je le dis à regret, M. le capitaine Pailhé *[sic]*, administrateur de Dannemarie, m'a paru d'une animadversion générale. On reconnait sa politesse et sa courtoisie. Mais on le tient pour un franc-maçon actif et dangereux ; on possède à Dannemarie tout le dossier de sa carrière de magistrat et des procédés dont il a usé à l'égard des congréganistes. On hait l'inspecteur de

l'enseignement, qu'il a sous ses ordres, et plus encore, le commissaire spécial qu'on accuse d'espionner constamment les prêtres et de provoquer contre eux des dénonciations.

On rend hommage à la politesse et à la bienveillance de M. Laurent-Atthalin, mais on prétend, - et certes je ne prends pas la responsabilité de cette appréciation -, qu'il n'est pas sincère et que, s'il croit nécessaire de faire des concessions à l'Alsace, elles ne doivent être que temporaires et telles qu'elles ne puissent avoir aucune répercussion sur les affaires intérieures de la France.

On aime les militaires et on se défie extrêmement des fonctionnaires civils et des politiciens français.

La question qui préoccupe par-dessus tout les prêtres est celle de l'école confessionnelle ; c'est là-dessus que portera le combat, si on ne fait pas d'importantes concessions. Le curé de Masevaux lui-même qui est, à mon avis, le plus Français et en même temps le plus capable de tout, m'a déclaré que s'il le fallait, il tiendrait sur ce point avec la dernière énergie. Il est persuadé que l'administration allemande, tout en favorisant et en soutenant les curés, ne les aimait pas et cherchait à protestantiser lentement l'Alsace. Il fait le catéchisme en français, mais croit que l'on commettrait une faute très grave si l'on interdisait absolument l'enseignement religieux en allemand. Les enfants chantent déjà tous les cantiques en français et récitent les prières dans cette langue. Il est inutile de prendre des mesures coercitives.

Ce prêtre veut, comme tous ses confrères, que le maitre d'école continue à faire réciter le catéchisme, à enseigner l'histoire sainte, à conduire les enfants à l'église et à les surveiller.

Le curé de Thann, que l'administration française a mis en fait à la tête de l'administration ecclésiastique est dans les mêmes sentiments ; je le crois plus timide et il n'a pas assez d'autorité personnelle pour s'imposer à ses confrères. En outre, il est paralysé dans son action par une lettre qui lui est parvenue de l'évêque de Strasbourg et qui lui a explicitement refusé ou retiré les pouvoirs de vicaire général. On croit que cette mesure a été prise à l'instigation du *Kaiser,* qui est craint à Rome, tandis que de notre côté, notre administration n'a pu se faire entendre du cardinal de Laï, secrétaire de la Congrégation consistoriale que par la voix d'autorités ecclésiastiques plus ou moins écoutées.

Toujours est-il que Rome n'a rien fait pour faciliter la tâche de ces pauvres curés séparés de leur supérieur légitime ; elle a voulu sauvegarder les droits de l'évêque de Strasbourg, comme elle sauvegarde d'ailleurs ceux de nos évêques dans les pays envahis. Pour les nominations ecclésiastiques, chaque doyen les fait dans son canton, à titre provisoire. Mais pour l'administration des sacrements, la gêne est très grande. […]

Indépendamment des deux curés principaux de Thann et de Masevaux, j'ai visité un grand nombre de curés des vallées de la Thur et de la Doller ; le curé de Masevaux a même réuni à mon intention, chez lui, ceux de son canton et ils ont causé avec une pleine liberté.

J'ai constaté chez tous un sentiment français, mêlé de vives inquiétudes. Ils se plaignent que tel instituteur (ils m'ont donné les noms et fourni des précisions) ait recruté des francs-maçons, que tel autre ait fomenté un parti conte le curé, qu'un troisième vive avec une fille du pays, que trop de maitres d'écoles, et souvent des soldats, détournent les hommes d'aller à l'église et les filles de se confesser. On a même distribué des brochures enseignant les pratiques malthusiennes, mais ceci a été réprimé. Un article du *Petit parisien*, où il est dit « *qu'il y a encore 97 écoles tenues par des Sœurs de Ribeauvillé, qu'on laisse <u>en attendant</u> pour ne pas froisser la population* », a causé une profonde émotion ; la distribution du journal *Le Pays* et surtout l'article de Laurent Tailhade sur le Pape a fait scandale. Un vicaire m'a dit : « *Nous croyons que la religion est perdue, si les Français restent maitres de l'Alsace* ».

J'ai naturellement réagi contre ces craintes excessives et le sermon que j'ai donné, dans l'église de Thann, a eu, m'assure-t-on, une influence heureuse.

Il n'en est pas moins vrai que dans ces pays de Massevaux *[sic]*, de Thann, de Saint-Amarin, qui sont les plus français, il y a un mécontentement latent dans la population catholique, causé surtout par l'attitude de la plupart des maitres d'école.

D'autres faits y ont contribué : ainsi l'inconvenance qu'on a eue de faire balayer les rues par des prêtres-soldats auxiliaires, en corvée, le Dimanche matin. Ces populations, pleines de respect pour le prêtre, en furent profondément choquées, d'autant plus que quand on revint sur cette mesure, on le fit de manière à rendre suspects les prêtres-soldats à leurs camarades.

À Dannemarie, comme je l'ai déjà laissé entendre, la situation est beaucoup plus grave. […]

On a conclu de tout cela que la France soutiendrait tout ce qui est opposé à la religion catholique et qu'elle ne ménagera celle-ci et ses ministres que le temps nécessaire pour constituer un parti adverse composé de protestants, de socialistes et de certains éléments de la population qu'il serait assez facile de détacher du prêtre.

Aussi, tout enthousiasme pour la France, - et il y en a eu beaucoup, on me l'affirme-, a disparu et un référendum tournerait certainement contre la France dans cette région. D'ailleurs, l'administrateur de Dannemarie lui-même m'a dit : « *Surtout pas de plébiscite !* »

Ce que l'on désire, c'est l'autonomie, avec la Constitution actuelle de l'Alsace-Lorraine, ou quelque chose d'approchant, et on ajoute, peut-être par simple politesse, « *sous la suzeraineté de la France* ».

De l'aveu de tous, même du curé de Massevaux *[sic]* et du notaire Helmer de Saint-Amarin, qui m'a confirmé les dires des curés, le projet attribué à l'Empereur d'Allemagne de faire de l'Alsace un Grand-duché, - malgré le piège caché sous ce projet -, est encore un véritable danger pour la cause française.

En tous cas ceci m'a été répété vingt fois, les Alsaciens de la partie reconquise n'accepteraient pas, si l'Alsace entière n'est pas reprise, d'être séparés de l'Alsace et de n'être qu'un arrondissement français. La parole du général Pétain : « *Vous du moins, vous resterez Français !* » a produit un effet désastreux.

Un des arguments qui a le plus de prise est celui-ci : « *Quoi ! Vous voudriez redevenir de simples départements !* »

Le commandant Godefroy, qui m'a accompagné et qui a entendu une partie seulement de ces conversations, m'a avoué qu'il constatait un déplorable recul de l'idée française depuis un an, et ce recul est dû, je le répète, principalement, à l'attitude d'un trop grand nombre de soldats-instituteurs.

Ajoutons-y l'irritation que cause aux Alsaciens la qualification de « Boches », qui leur est trop fréquemment appliquée par les Français et les mauvais traitements dont beaucoup d'entre eux ont été victimes ; quelques uns de ceux qui reviennent de France sont les propagateurs acharnés de l'idée allemande. Hélas ! Les petits réfugiés de Thann, par exemple, sont poursuivis à coups de pierre par les enfants des villages vosgiens où ils sont réfugiés.

J'ai constaté que les articles et les discours de Mgr Harscher, et même ceux de M. l'abbé Wetterlé ne sont pas tenus pour l'expression de la vérité et déplaisent beaucoup.

Les curés paraissent assez montés contre l'abbé Wetterlé qui, disent-ils, ne soutient pas comme il le devrait la cause de l'Église et du clergé d'Alsace, auprès de notre gouvernement et de nos parlementaires.

La situation est-elle donc gravement compromise ? Pas encore, à mon avis, mais sous certaines conditions.

A aucun prix, comme j'ai eu l'honneur de le dire à M. le commandant de Witt-Guizot, à M. le Dr. Bucher, du bureau de Réchésy, et enfin à M. le général de Boissoudy commandant la VIIe armée, il ne faut mettre les Alsaciens catholiques dans l'alternative d'avoir à choisir entre leur foi et leur nationalité, car tous les prêtres et la majeure partie des laïcs choisiraient leur foi, comme l'on fait sous Louis XIV, lors de la révocation de l'Édit de Nantes, les meilleurs des protestants.

Il faut donc que soient tenues les promesses faites par M. le président de la République et M. le général Joffre. Et il importe qu'elles soient renouvelées au nom de la France par une autorité qui ne passe pas. Si on savait avec quelle angoisse impressionnante les meilleurs m'ont posé la question : « *Ces promesses seront-elles tenues ?* ».

En second lieu, il me parait d'une extrême importance qu'il y ait pour l'Alsace une période de transition entre le régime présent et le régime purement français. Cela est nécessaire au point de vue de la législation civile ; cela ne l'est pas moins aux points de vue religieux et scolaire.

Au fond, les prêtres âgés qui demeurent les plus fidèles amis de la France en sont où en était le clergé français sous le Second Empire ; ils tiennent très fort pour l'Union, ne fût-elle qu'apparente entre l'Église et l'État ; ils sont attachés à leurs droits et prérogatives et ne font pas tout le nécessaire pour les justifier devant l'opinion, trop intransigeants, trop autoritaires, respectés, mais quelquefois plus craints qu'aimés d'une partie de la population.

Nous ne devons pas oublier qu'ils furent et qu'ils sont nos amis ; il serait injuste et fâcheux de les contrister.

Les jeunes prêtres, même ceux qui ont été formés à l'université de Strasbourg et passent pour moins aimer la France, sont beaucoup plus accessibles à la conception plus généralement admise de notre temps des rapports de l'Église et de l'État, ainsi que des devoirs du prêtre ; ils s'éprennent facilement de nos œuvres et de nos formes modernes d'apostolat.

Ils savent qu'un *Kulturkampf* est à craindre de la part de l'Allemagne et qu'il est sage d'y parer d'avance.

Ils s'adapteront donc à un régime nouveau, surtout si on leur adjoint un contingent appréciable de jeunes ecclésiastiques formés dans nos séminaires et nos universités catholiques françaises. Il me semble que l'on devrait favoriser le mouvement qui en a déjà poussés un certain nombre vers nous.

La Séparation des Églises et de l'État peut se faire, le moment venu, dans des conditions acceptables et pacifiques. Il suffirait de ne pas dépouiller de ses biens l'Église d'Alsace ; les menses épiscopales et curiales sont assez riches pour qu'au moyen d'une entente avec Rome, qui réduirait certaines charges affectées à certains revenus, on pût sans peine constituer le traitement des prêtres ; rien n'obligerait de recourir aux cultuelles condamnées.

La question scolaire est plus ardue. Pour le présent, je crois indispensable de respecter l'école confessionnelle telle qu'elle est organisée ; peu à peu, on obtiendra des curés qu'ils donnent l'instruction religieuse tout entière sans intervention du maitre laïque. Si on persiste à tenir cette intervention pour impossible ; mais il serait très fâcheux pour ne rien dire de plus de fermer aux curés l'accès de l'école et d'interdire aux maitres toute surveillance à l'Église sur les enfants.

Il convient de choisir des maitres qui, tout en ayant leur légitime indépendance, ne deviennent pas des anti-curés. Et vraiment, s'ils se bornent à faire leur métier, ce n'est pas très difficile. Quant aux écoles de filles, on ne saurait, à mon avis, sans une souveraine imprudence, écarter les Sœurs de Ribeauvillé qui sont, nul ne l'ignore, très populaires et très françaises, les juges allemands l'ont proclamé.

On n'est pas mûr en Alsace, pour le système de l'École libre et d'ailleurs dans un pays qu'on veut réunir, il faut craindre de diviser.

En un mot, que l'on demeure fidèle à la parole donnée, que l'on ne cherche pas à assimiler au plus vite l'Alsace au reste de la France et, en quelques années, l'Alsace viendra d'elle-même se fondre tout à fait dans la grande famille française, sans perdre son originalité.

Je n'en veux d'autre preuve que l'extraordinaire faculté d'adaptation française des petits Alsaciens.

Mais de grâce, qu'on ne sacrifie pas à des passions sectaires, avec le bien le plus précieux des âmes religieuses, le véritable intérêt de la France et qu'on ne nous fasse pas une fois de plus entendre, au moins dans le langage des faits, la funeste maxime : « *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* »

Veuillez, Monsieur l'Ambassadeur, excuser une lettre aussi longue et agréer l'hommage de mon respectueux et entier dévouement.

Alfred BAUDRILLART
Recteur

Décret du 15 septembre 1918 portant création du service général d'Alsace-Lorraine près la présidence du Conseil

Arch. nat, AJ[30] 170

Monsieur le Président,

Les nombreux problèmes que soulève la réoccupation de l'Alsace-Lorraine ont été, jusqu'ici, traités par des organismes dépendant de plusieurs départements ministériels.

Pour obtenir un rendement meilleur des efforts de tous, il importe de mettre fin à leur dispersion et de les coordonner.

Aussi bien au Parlement que dans les groupements alsaciens-lorrains, la centralisation des divers services a été instamment réclamée.

Elle est, en effet susceptible de renforcer l'administration des territoires reconquis, comme de mieux assurer à nos frères des pays annexés, l'appui et l'assistance qui leur sont dus. Elle formera aussi l'armature des services divers qui ont à préparer le statut de nos chères provinces, comme elle aurait à pourvoir à leur administration quand elles auront fait retour à la mère patrie.

La présidence du Conseil m'a paru particulièrement qualifiée pour cette œuvre de centralisation et de coordination qu'elle a réalisée déjà dans plusieurs domaines.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous serais reconnaissant de bien vouloir revêtir de votre signature le projet de décret suivant.

Le président du Conseil, Ministre de la Guerre, Signé : Georges CLEMENCEAU

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du Conseil, Ministre de la Guerre,
Vu le décret du 5 juin 1917, modifiant le décret du 2 décembre 1913 sur le service des armées en campagne,
Vu le décret du 21 novembre 1917, concernant les attributions de M. Le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil.
Décrète :

Article 1. Les divers services d'Alsace-Lorraine existant tant au ministère de la Guerre qu'au ministère de l'Intérieur sont réunis à la présidence du Conseil en un service général sous l'autorité du sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil.

Article 2. Le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil a, par délégation du président du Conseil, ministre de la Guerre, mission de coordonner, sur toutes questions relatives aux Alsaciens-Lorrains l'action du service général, avec celle des services d'autres départements ministériels, ainsi qu'avec la Conférence d'Alsace-Lorraine instituée au ministère des Affaires étrangères ; il est, en même temps, chargé de l'administration des territoires reconquis d'Alsace-Lorraine.
Dans ce double rôle, le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil est assisté par un conseiller des affaires d'Alsace-Lorraine, président du Conseil consultatif et du comité de contrôle financier institués ci-après.

Article 3. Le Service général d'Alsace-Lorraine comprend :
Un service central ayant pour attributions l'administration des territoires reconquis, la documentation générale concernant l'Alsace-Lorraine, ainsi que la préparation de son statut et de son organisation ;
Un office ayant pour attribution tout ce qui concerne la vie civile ou le statut des Alsaciens-Lorrains en France, leur protection et leur assistance.
Le personnel du service général d'Alsace-Lorraine est rattaché administrativement au ministère de la Guerre.

Article 4. Il est institué un comité consultatif d'Alsace-Lorraine comprenant :
Le conseiller des affaires d'Alsace-Lorraine, président ;
Le directeur général des services du sous-secrétariat d'Etat à la présidence du Conseil ;
Le directeur du ministère des Affaires étrangères et le directeur du ministère de la Justice, chargés respectivement, dans chacun de ces départements, de ce qui concerne les Alsaciens-Lorrains ;
Deux délégués alsaciens-lorrains de la Conférence d'Alsace-Lorraine ;
Un délégué du comité consultatif établi dans les territoires reconquis ;
Le directeur du service central et le directeur de l'Office.
Le Comité délibère sur toutes les questions d'ordre général soumises à son examen par son Président.
Il doit être consulté sur toute question de principe concernant l'administration des territoires ou leur organisation, sur l'aménagement des services, sur la suite à donner aux délibérations des divers organes consultatifs, sur l'utilisation des crédits inscrits au budget du ministère de la Guerre au titre des services d'Alsace-Lorraine, ou mis à leur disposition. Il peut se saisir, en vue de proposition ou avis, de toutes questions ou affaires rentrant dans les attributions du service général.

Article 5. Une inspection militaire et une inspection civile des Alsaciens-Lorrains exécutent, pour le compte du sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, les missions qu'il confie en vue de s'assurer, dans tous services, formations ou établissements, de quelque département ministériel qu'ils relèvent, que les intérêts des Alsaciens-Lorrains sont sauvegardés.

Article 6. Les comptes administratifs des services et office d'Alsace-Lorraine sont soumis à un comité de contrôle financier comprenant : le Conseiller des Affaires d'Alsace-Lorraine, Président ; un contrôleur de l'administration de l'armée ; et un inspecteur des Finances.
Ce comité soumet le rapport de ces opérations au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil.

Article 7. Un arrêté du sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil règle les détails d'application du présent décret.

Article 8. Le président du Conseil, ministre de la Guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 septembre 1918. Par le Président de la République : Signé : R. Poincaré.
Le président du Conseil, Ministre de la Guerre, Signé : Georges Clémenceau.
Le Ministre de l'Intérieur, J. Pams.

Rapport du commissaire de la République à Metz Léon Mirman sur son installation, 28 novembre 1918

Archives privées Jules Jeanneney

Le commissaire de la République à Metz à Monsieur le Président du Conseil

Voici dans quelles conditions j'ai pris possession de la Préfecture de Metz le mardi 19 novembre.

J'avais réglé la procédure de cette cérémonie. Le mardi matin de bonne heure, dès l'entrée des premières troupes, le colonel chef d'état-major de Monsieur le général Mangin s'est présenté à la Préfecture, a vu le haut-fonctionnaire allemand, M. von Gemmingen, l'a informé que l'Armée française saisissait la Préfecture qui, de ce moment devenait Maison de France, il a ajouté que dans le courant de l'après-midi le Général viendrait y installer le Commissaire de la République et lui a fait connaitre en mon nom que le lendemain mercredi à neuf heures je le recevrais chez moi à la Préfecture s'il lui convenait d'avoir un entretien avec moi.

J'étais arrivé le matin à Metz avec ma famille. J'étais en civil, je tenais à avoir une première impression directe et personnelle de la ville. Sitôt les fêtes militaires terminées, j'ai été revêtir mon uniforme et me suis rendu en auto au Q.G. du Général Mangin.

En raison du si déplorable accident arrivé à celui-ci, j'ai prié M. le général de Maud'huy, gouverneur général de Metz, de le remplacer. Le général de Maud'huy m'a conduit en auto à la Préfecture, il est descendu le premier et m'a reçu. Un bataillon avec le drapeau rendait les honneurs.

Dans le salon où nous avons pénétré se trouvait encore le portrait du *Kaiser*. Je l'ai tout d'abord fait décrocher par un officier et un soldat et mettre retourné contre le mur. Le Général m'a remis la Préfecture, je l'ai remercié et lui ai dit que je ferais bonne garde.

J'ai reçu diverses délégations, en tête desquelles les conseillers municipaux français de Metz. J'ai appelé le maire de Nancy, l'ai présenté au maire provisoire de Metz, et j'ai symbolisé par l'accolade des deux maires l'union de deux grandes cités lorraines ; délégation des vétérans de 70, de la presse lorraine, de la *Lorraine sportive*, des dames de Metz, que j'ai mises immédiatement en contact sympathique avec madame Mirman et mes enfants. J'ai proclamé la France et la République.

Le lendemain matin, entouré de nos collaborateurs, j'ai reçu M. de Gemmingen ; j'avais été informé que la veille il avait traité d'inconvenance l'enlèvement, chez lui, du portrait du *Kaiser*. Dès le début de notre entretien, j'ai relevé avec courtoisie, mais sur un ton qui n'admettait pas de réplique cet incident. Je lui ai dit qu'il n'y avait eu en la circonstance qu'une inconvenance et une provocation de commise, et que c'était le fait, par lui, d'avoir huit jours après l'armistice, plusieurs jours après notre prise de possession officielle de la Préfecture, laissé ce portrait symbolique en cette place. Il s'est incliné.

Ayant appris de source sûre que, contrairement à ce que firent d'ailleurs tant de hauts-fonctionnaires allemands, il avait, depuis le début des hostilités, fait quelques efforts méritoires pour sauvegarder les intérêts de la population civile contre les excès de l'autorité militaire, j'ai dit à M. de Gemmingen que de cela j'étais informé et lui donnais acte de cette attitude qui, chez un haut-fonctionnaire français eut paru toute naturelle, mais qui chez les Allemands était assez exceptionnelle pour que je dusse la souligner.

Je lui ai demandé ensuite de quoi il voulait m'entretenir. Il m'a déclaré qu'il considérait comme une terrible catastrophe de devoir quitter dans un si bref délai la préfecture. Tous les auditeurs de cette petite scène ont discerné que ce haut-fonctionnaire n'avait pas encore compris les conséquences inéluctables de la capitulation allemande. M. de Gemmingen était stupéfait d'être mis en mesure de partir. J'eus toutes les peines du monde à lui faire comprendre que cette petite formalité était indispensable et devait être exécutée d'urgence. Il demanda des délais, craignant les difficultés d'un déménagement rapide. Je luis répondis que huit jours s'étaient écoulés depuis l'armistice, c'est-à-dire depuis le moment où il avait dû savoir, de toute certitude, qu'il serait obligé de quitter cette maison, et que pendant ces huit jours il avait eu le temps de prendre ses dispositions ; que moi-même, je n'avais été avisé de ma nomination à Metz que plus tard et que j'étais ici aujourd'hui, déménagement terminé, avec ma famille et mes meubles. Cette vieille bête insista, la perspective d'aller à l'hôtel paraissait vraiment aggraver à ses yeux et dominer toute idée de la débâcle de son pays. Je dus donc revenir à la charge et lui dire que l'un de nous en effet devait ce soir coucher à l'hôtel, ou lui qui ne représentait plus rien ou moi qui représentait le gouvernement de la République, et qu'il était extraordinaire qu'un doute subsistât dans on esprit sur la réponse à faire à une telle question.

Et comme il répétait, hébété, que c'était « vraiment terrible », je dus lui rappeler que les Allemands entrant à Lille avaient exercé sur mon collègue le préfet du Nord une autre terreur.

Je lui ordonnai donc de vider les lieux, sa famille et lui, dans le courant de la journée. J'ajoutais que je lui fournirais des soldats pour effectuer avec le maximum de diligence ce déménagement ; qu'il n'avait pas à craindre pour sa femme et sa fille aucun manque d'égards puisqu'ils étaient des vaincus et que nous étions des Français.

Je lui demandai le nom de ses chefs de service et j'arrêtai là ce long et pénible entretien.

Nous eûmes de grandes difficultés pour nous débarrasser de ces gens. Madame de Gemmingen mit la patience des miens et de nos soldats à la plus rude épreuve ; j'ai eu l'impression à certains moments qu'elle cherchait un incident. Chacun fut d'une magnanimité méritoire, l'incident ne se produisit pas.

Pour en finir avec M. de Gemmingen, je noterai ceci : le lendemain, il me fit demander si je consentirais à lui vendre le portrait du *Kaiser* (que nous avions dépendu à notre arrivée) lequel appartient au Département pour la somme de 2000 frs. Je lui fis répondre qu'il pouvait emporter cette image à la condition de verser ces 2000 frs. dans une banque française et étant entendu que cette opération resterait subordonnée à l'agrément ultérieur du Conseil général, cette assemblée gardant toute liberté de ratifier cette vente ou de l'annuler, ou d'en modifier les clauses.

Je pris ensuite contact avec les hauts-fonctionnaires de la préfecture. Ils sont tous restés à leur poste. Quelle raison les a déterminés ? J'en discerne plusieurs : d'une part, ils sont installés à Metz, y ont leur foyer, espèrent y toucher quelque temps encore leurs appointements, ne savent pas où aller et ne se soucient pas de rentrer à l'heure présente dans leur pays troublé ; d'autre part ce sont des fonctionnaires disciplinés, sans initiative, n'ayant pas reçu d'ordre de leur Gouvernement : ils n'ont pas bougé.

Je serais étonné s'ils ne continuaient pas avec un certain automatisme fonctionnel – qui diffère peu chez eux de la probité administrative – leur travail quotidien, sous notre contrôle que nous resserrerons chaque jour davantage à mesure que nous connaitrons mieux le mécanisme.

Il va de soi que je traite ces fonctionnaires comme des « collaborateurs » d'un genre spécial. Ils se tiennent debout en position « règlementaire ». Ils sont à nos yeux des machines.

Un seul incident s'est produit ; un matin, un employé de la Préfecture a négligé, dans la cour même, de me saluer. Je l'ai corrigé de ma main. J'ai fait ensuite venir M. l'ex-conseiller supérieur Roehm, quelque chose comme le secrétaire général de la préfecture, je lui ai remis une note écrite

destinée à être affichée, traduite et visée par mes soins, dans tous les bureaux ; par cette note j'informais les employés que nous avions horreur, en France, de toute servilité, que je ne leur demandais rien de tel, mais que je ne supporterais pas la moindre incorrection et que toute faute de ce genre couterait cher au coupable. Tout ce monde est devenu correct ; il le demeurera, sinon il sera châtié.

Vous m'aviez dit que parmi les éléments messins de Paris, on considérait assez généralement M. Prével comme le futur maire de Metz, mais que vous me laisseriez toute latitude pour apprécier sur place. J'aurais considéré comme une lourde faute d'imposer dès l'abord M. Prével, les Lorrains étant – et je les en loue – fort jaloux de leur indépendance. J'ai procédé ainsi.

J'ai chargé les conseillers municipaux français de Metz auxquels j'ai adjoint mes collaborateurs MM. Jean et Prével, de dresser une liste de 150 personnes environ, choisies de telle sorte que ce groupe puisse être considéré comme la reproduction photographique fidèle de la population française de Metz. J'ai convoqué ce comité dans la salle des fêtes de la Mairie et ce fut pour moi l'occasion de prendre contact avec Metz. Je demandai la désignation – à l'unanimité – de personnes que j'investirais ensuite d'un mandat provisoire, et j'exprimai mon désir de voir quelques « dames de Metz » dans ce conseil municipal. L'unanimité fut acquise au milieu du plus grand enthousiasme, et ce fut une manifestation d'Union sacrée fort émouvante.

Le lendemain matin je réunis le conseil municipal, je demandai la même unanimité. M. Victor Prével fut désigné avec six adjoints dont une dame. Je pris immédiatement un arrêté consacrant cette Municipalité provisoire.

Ainsi M. Prével aura autorité et je crois pouvoir dire que, du même coup, la mienne s'est affirmée. Le chanoine Collin qui s'y connait en finesse a déclaré que j'étais roublard comme un vieux Lorrain et que j'avais obtenu un succès complet. Ma « roublardise » n'est qu'une preuve de tact. Ma conviction s'est fortifiée que l'on pouvait toujours faire triompher la raison devant d'honnêtes gens, à condition d'y mettre des formes.

Rapport du maire de la commune de Hazembourg, 11 décembre 1918

Arch. dép. Moselle, 301 M 88

Hazembourg, den 11. Dezember 1918
Monsieur le commissaire de la République française, Metz

u. A. des Herrn Unter-Prefekten in Forbach
Bericht über Erlass über die Verwaltung der Gemeinde

Zu 1. Der neue Bürgermeister hat sich für die Ausübung seines Amtes eine Schärpe in den drei Farben der Französischen Republik angeschafft.
Zu 2. Die Gemeinde heißt jetzt Hazembourg.
Zu 3. u. 4. In der Gemeinde sind keine Straßen oder Plätze vorhanden, deren Namen eine Herausforderung gegen Frankreich darstellen.
Zu 5. In der Gemeinde sind keine Beamte vorhanden.
Zu 6. Bis zur Lieferung eines neuen Amtssiegels wird das alte durchstrichen mit einem roten und blauen Strich.
Zu 7. Da der Vordruck der Zivilstandregister deutsch ist, werden dieselben vorlaüfig in derselbe Sprache weitergeführt.
Zu 8. Am Bürgermeisteramt und an der Schule weht die französische Fahne.
Zu 9. In der Gemeinde sind keine öffentlichen Gebaüde mit Auffschriften (sic) vorhanden.
Zu 10. In der Gemeinde ist nur ein Krämer, der aber kein Schild hat.
Zu. 12. Jede offizielle, von den deutschen herrührende
Le maire : Clément

***

Hazembourg, 11 décembre 1918
Monsieur le commissaire de la République française, Metz

s. c. de monsieur le sous-préfet à Forbach

Rapport concernant l'arrêté sur l'administration de la commune.
1° Le nouveau maire a acquis pour l'exercice de ses fonctions une écharpe aux trois couleurs de la République française.
2° La commune s'appelle désormais Hazembourg.
3° et 4°. La commune ne comporte pas de rues ou de places dont le nom constituerait une provocation contre la France.
5°. Il n'y a pas de fonctionnaires dans la commune.
6° Jusqu'à la livraison d'un nouveau cachet communal, on rayera l'ancien de deux bandes bleue et rouge.
7° Les formulaires d'état-civil étant imprimés en allemand, on continuera à les remplir provisoirement dans cette langue.
8° Le drapeau français flotte sur la mairie comme sur l'école.
9° Aucun bâtiment public ne porte d'inscription dans la commune.
10° Il n'y a qu'un épicier dans la commune, son commerce ne porte pas d'inscription.
12° Toute proclamation provenant des Allemands a été retirée.
Le maire : Clément.

rapp... d'Hazem...

Hazembourg, den 11. Dezember 1918.

Monsieur le commissaire de la république française

Metz

u. U. des Herrn Unter-Prefekten in Forbach

Kreisdirektion Forbach 18 DEZ 1918 J. No.

Bericht

über Erlaß über die Verwaltung der Gemeinde

Zu 1. der neue Bürgermeister hat sich für die Ausübung seines Amtes eine Schärpe in den drei Farben der französischen Republik angeschafft.

Zu 2. die Gemeinde heißt jetzt Hazembourg.

Zu 3 u. 4. In der Gemeinde sind keine Straßen oder Plätze vorhanden, deren Namen eine Herausforderung gegen Frankreich darstellen.

Zu 5. In der Gemeinde sind keine Beamten vorhanden.

Zu 6. Bis zur Lieferung eines neuen Amtssiegels wird das alte durchstrichen mit einem roten und blauen Strich.

Zu 7. da der Vordruck der Zivilstandsregister deutsch ist, werden dieselben vorläufig in deutscher Sprache weitergeführt.

Zu 8. Am Bürgermeisteramt und an der Schule weht die französische Fahne.

Zu 9. In der Gemeinde sind keine öffentlichen Gebäude mit Aufschriften vorhanden.

Zu 10. In der Gemeinde ist nur ein Krämer der aber kein Schild hat.

Zu 12. Jede offizielle von den Deutschen herrührende Bekanntmachung ist entfernt worden.

Le maire:
Clément

COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE À METZ ARRIVÉ LE 18 DEC 1918 CABINET

284

Rapport du commissaire de la République en Lorraine sur la question linguistique à l'école, 28 février 1919

La question de langue à l'école

Cette question est d'importance capitale dans toute la région lorraine de langue allemande ; elle est politique dans le sens élevé de ce mot ; elle est, au premier chef, de gouvernement ; une solution maladroite ferait surgir les plus gros incidents. Elle a un double aspect :

1° Peut on envoyer dans une commune de langue allemande un instituteur ne sachant que le français ?

2° dans une telle commune, peut-on ne pas enseigner l'allemand comme langue accessoire ?

À la première question, on est tenté de répondre affirmativement : si l'instituteur ne sait pas l'allemand, il appliquera exclusivement la méthode directe dans son enseignement, ses élèves feront en français de plus rapides progrès et c'est l'essentiel. Est-ce bien essentiel ? Ce résultat, ces progrès rapides ont une valeur fort appréciable certes, mais cette valeur l'emporte-t-elle sur les inconvénients que cette méthode par ailleurs entrainerait. Ces progrès ne seraient-ils pas achetés trop cher ? Tout est là.

Les inconvénients sont multiples, d'ordre administratif, social, pédagogique :

a. D'ordre administratif. L'instituteur, dans toutes les petites communes, est secrétaire de mairie. S'il ne sait pas un mot d'allemand, il ne peut être d'aucune utilité aux habitants ; qu'il y ait à la mairie un secrétaire à qui ils ne puissent pas parler, c'est comme si la mairie était vide.

b. d'ordre social. Cet instituteur isolé dans sa commune ne pouvant communiquer avec les habitants et ne les comprenant pas, n'étant pas compris d'eux n'exercera aucune influence, ne pourra rendre aucun service, donner aucun conseil, ne pourra participer en rien à la vie sociale de la commune.

c. d'ordre pédagogique. Dans diverses communes, on a déjà fait cette objection : l'instituteur ne pourra donner l'enseignement religieux ; je ne m'y arrête pas, car à cet inconvénient on peut aisément remédier, on a déjà remédié, c'est le curé qui donnera l'enseignement religieux à l'école après entente avec l'instituteur.

Mais l'enseignement donné par nos instituteurs est moral, c'est l'honneur de notre école laïque qu'il le soit. L'enseignement donné aux enfants est tout imprégné de considérations morales, non pas seulement dans les heures consacrées à la morale, mais à chaque instant. Or, le maitre qui ne sait pas l'allemand apprend à ses élèves en français les noms des objets de tout ce qui se montre, il leur enseigne rapidement un riche vocabulaire des choses concrètes. Mais au bout de combien de temps pourra-t-il communiquer d'âme à âme avec ses élèves, exercer une action morale sur eux. C'est une toute autre affaire ? Sans aller jusqu'à affirmer que l'enfant ne peut subir une influence morale, utile, profonde que dans sa langue maternelle, dans celle qu'il parle avec ses parents, dans son foyer, il est manifeste que pendant une longue période l'enseignement de notre maitre sera tout extérieur, tout de vocabulaire, ce ne sera pas l'enseignement intime qui pénètre au delà de l'intelligence jusqu'au cœur.

Au point de vue pédagogique aussi, j'estime qu'il est indispensable qu'une certaine collaboration s'établisse entre les parents et le maitre ; ceux-là signalent à celui-ci les défauts de l'enfant et le maitre les recueille et s'efforce de les corriger ; le maitre signale aux parents les observations qu'il a faites à l'école sur l'enfant et les parents sages s'en inspirent. Dans notre école, cette collaboration nécessaire à la bonne formation morale de l'enfant sera impossible.

On dit : « *Tout cela est vrai, c'est un mauvais passage à franchir, mais c'est l'affaire de peu de temps : vous serez stupéfaits de la rapidité avec laquelle les enfants apprendront le français ; l'expérience du district de Thann, faite pendant la guerre, est concluante* ». Prenons garde de ne point faire de fausse assimilation. Je dis que la situation n'est pas comparable de ma commune lorraine d'Erching aujourd'hui et de Dannemarie en temps de guerre. La Commune de Dannemarie est derrière le front, elle est remplie de soldats français ; l'enfant en dehors de l'école, vit dans la rue ; la rue pendant la guerre est française à Dannemarie ; l'enfant se trouve dans un milieu quasi français ; ses progrès doivent être très rapides et peut être est-il plus difficile de discerner ce qu'il doit à l'enseignement du maitre d'école et ce qu'il doit à l'enseignement de tous les soldats français dans la rue et surtout de ceux qui cantonnent dans sa propre maison. Dans ma commune lorraine d'Erching, il en va tout autrement, la seule parole française est celle du maitre d'école. Dès qu'il est sorti de l'école, dans la rue, dans sa maison, l'enfant n'entend plus parler qu'allemand.

À Dannemarie, l'instituteur a donc pour collaborateurs tout le bataillon cantonné. Il a une tâche moins difficile et j'ajoute que pour l'accomplir il est lui-même dans une meilleure position : il a dans la commune des camarades, des amis, il est distrait, il est soutenu, il est heureux, il sent les yeux de tous fixés sur lui, il est par tous encouragés. À Erching, il est dans cette commune de langue allemande isolée, comme emprisonné dans sa cellule française, sans aucune communication avec le dehors, il lui faudra pour supporter cet isolement une âme d'apôtre. Le milieu sera-t-il sympathique ? À défaut de conversation possible avec les habitants, recevra-t-il leur sourire ? Non, les Lorrains ne sourient pas. Ils sont, dans ces communes rurales, d'aspect sérieux, triste, dur. Il y a pis, ils se défient de ces instituteurs ; ils lui sont hostiles, ils ont été montés contre lui avant son arrivée, même par le curé dont l'influence est souveraine et pour des raisons non plus pédagogiques, mais confessionnelles. La vie de notre instituteur était allante à Dannemarie, elle sera intolérable à Erching avant un mois, il aura le cafard et demandera grâce ; s'il reste, il sera vite fatigué, aigri, découragé, sa force d'action, son rayonnement, à moins d'être un saint laïque, un modeste, un magnifique héros comme je sais qu'il en est parmi les instituteurs – mais on ne peut tout de même pas présumer l'héroïsme –, s'il reste, sera diminué.

Pour toutes ces raisons les progrès de l'enfant seront moins rapides à Erching qu'à Dannemarie. Pour une autre raison, la situation n'est pas comparable à Dannemarie en temps de guerre, près du front, séparé du reste du monde de langue allemande par les tranchées et les fils de fer barbelés, à Dannemarie règne non seulement l'état de siège mais la guerre. Cette situation spéciale impose des restrictions de tout, surtout de la liberté individuelle. À Dannemarie, l'Armée, la France commandent ; il faut se soumettre ; il faut qu'habitants, maire, curé se plient. J'ai ouï dire que même-là, ils ne s'étaient pas toujours pliés en silence. À Erching, aujourd'hui, la situation est toute différente ? Pas de troupes, nous sommes à quelques kilomètres de la frontière. Entre Erching et l'Allemagne, aucune tranchée, aucun obstacle. À Erching, les habitants sont libres, ils se sentent libres, délivrés du joug allemand et s'enivrent de la liberté ; la moindre contrainte française leur causerait une stupéfaction douloureuse ; ils en ont assez d'être restés couchés pendant 50 ans, la France les a redressés ; ils sont impatients de faire usage de leur liberté ; à la première occasion, on

les verra manifester. Ajouterai-je que dans la plupart de ces communes de langue allemande, les populations sont plus frustes, plus rudes qu'en Alsace ? Je conclue que l'expérience d'Alsace est intéressante, non décisive ; qu'il serait fort imprudent de croire que ce qui a été fait et obtenu là pourra être fait et obtenu ici. Pour moi, je ne considère pas comme possible, actuellement et de façon générale, de placer dans nos communes de langue allemande un instituteur ne sachant pas l'allemand.

J'aborde le second aspect de la question : « *Dans mes communes enseignera-t-on l'allemand comme langue accessoire ?* » Les populations le réclament et cette demande est, à mes yeux, légitime. Elle me parait justifiée par une double considération d'ordre sentimental et d'ordre utilitaire.

D'ordre sentimental. L'allemand, c'est la langue des parents, des aïeux. Ne dites pas qu'il est incompréhensible que ces gens qui ne parlent qu'allemand, pensent en français. Incompréhensible ou non, c'est un fait ; expliquez-le si vous le pouvez, sinon contentez vous de le constater et sachez en tenir compte. Arracher à une population sa langue maternelle est une opération redoutable, elle a été tentée si souvent, elle a toujours échoué, après quels inutiles sursauts de violence, l'Histoire le sait. Donc nos Lorrains, en cette région, parlent allemand, ils le parleront longtemps encore. Il faut au moins que le fils puisse écrire à sa mère ; il ne pourra lui écrire qu'en allemand ; il faut apprendre à l'enfant à écrire en allemand ; il faut que le maitre puise à l'école lui donner cet enseignement.

D'ordre utilitaire. Etre bilingue, c'est un avantage aujourd'hui, ce sera un avantage demain. À nos enfants, à qui nous parlons allemand à la maison, l'école peut aisément donner une certaine connaissance de l'allemand ; que le français soit sa langue principale ; que l'allemand soit une langue accessoire, cela est possible, cela est aisé. Nos enfants en retireront un bénéfice certain ; ils seront mieux armés pour la vie économique, ils se placeront plus aisément dans le commerce, dans l'industrie. La France ne peut priver nos enfants de cet avantage. Cette nécessité d'enseigner accessoirement la langue allemande dans les écoles de ces communes fortifie ma conclusion : il est impossible, de façon générale et actuellement, de placer là des instituteurs ignorant l'allemand.

Je dis que c'est impossible ; j'ajoute : il serait très dangereux de le tenter. On connait, je n'ai pas besoin de rappeler ici combien, au point de vue confessionnel, la question scolaire est délicate. Dans nombre de communes, les maires, les curés feront tous leurs efforts pour que l'instituteur allemand soit remplacé par un instituteur congréganiste, frère, sœur ; ils diront que ces frères et ces sœurs ont été évincés par l'autorité allemande, non par esprit de laïcisation, mais dans un but de germanisation, ceci est exact. Ils diront que de tels actes doivent être annulés par la France, que celle-ci doit réparation, qu'elle doit reconstituer l'école d'avant 1870, et remettre frères et sœurs dans les écoles d'où ils furent expulsés par les Allemands. Ils ajouteront : « *Vos instituteurs venant de France sont de braves gens honorables, mais ils n'ont pas nos traditions : passe encore que le commissaire de la République n'aille pas à la messe et que ses enfants ne soient pas baptisés, mais dans notre commune où tous les habitants, sans aucune exception, sont des catholiques pratiquants, l'instituteur n'allant pas à la messe sera un objet de scandale ; ou tout au moins, il est fâcheux que ce premier et ce seul représentant de la France dans notre commune ne puisse pas vivre plus près de nous moralement…* » Ils diront cela, non pas en ces termes hélas ! non sur ce ton calme et conciliant, mais avec l'âpreté lorraine surexcitée pas des curés puissants, dont beaucoup croient de bonne foi que notre école laïque est antireligieuse, que les professions de foi violemment antireligieuses de M. le sénateur Debierre sont la charte morale de l'école française, dont quelques uns se méfient

même de l'honnêteté de mœurs d'hommes et de femmes vivant en dehors de toute église, et qui en tous cas sont unanimes à craindre que la présence de l'instituteur français laïque dans cette commune menace leur influence et leur autorité personnelle jusqu'à ce jour exclusives. Et alors, il arrivera ceci ; la question de la langue sera la position derrière laquelle on se rangera. On ne mettra pas en avant les autres arguments, auxquels nous pourrions répondre, auxquels nous ne devrions pas céder ; on paraitra le sacrifier ; on concentrera sur lui tout l'effort de la résistance ; on s'opposera à nos instituteurs au nom des droits de la langue maternelle. L'opposition sera solide ; elle s'appuiera sur des considérations de haute valeur, elle sera ardente. Il est manifeste que les rangs de l'opposition seront immédiatement grossis de tous les Lorrains indifférents, en réalité, à cette question de langue, des Lorrains même de langue française, qui pour des raisons diverses préféreraient à la souveraineté de la France, quelque autonomie régionale, et il serait imprudent de se figurer que le nombre de ces autonomistes soit négligeable. Enfin, il est trop certain que ce parti d'opposition serait aidé et stimulé par tout ce que le pays contient d'éléments germanophiles.

Or on doit tenir pour dangereuse, à l'heure actuelle, une telle opposition organisée sur le terrain des droits de la langue allemande. Les boches exulteraient, reprendraient leur tentative de discriminer les régions d'Alsace et de Lorraine selon la langue. Surtout la sensibilité de certains alliés pourrait être atteinte. Il ne faut pas sans de particulières précautions, placer dans les communes de langue allemande des instituteurs ne connaissant pas l'Allemand. Il ne faut, à aucun prix, laisser surgir en Alsace et en Lorraine, des incidents de langue. Je dis aucun prix, même si en agissant avec cette réserve on risquait de retarder les progrès des petits Lorrains en langue française ; il n'y a pas d'intérêt essentiel, je dis « essentiel », à ce que telle connaissance pratique de français soit réalisée en 6 mois ou 6 ans plutôt qu'en 12. Mais il est essentiel de ne pas créer d'incidents qui, à l'heure actuelle pourraient entrainer les plus dangereuses conséquences.

Cette considération doit passer avant toutes les autres. […]

Il y a là, comme je le disais au début de ce rapport, une question de politique, dans le sens élevé du mot et au vrai une question de Gouvernement. Je vous prie de vouloir bien considérer comme nécessaire de l'examiner et nous donner des instructions dans la prochaine conférence de Strasbourg.

Signé : MIRMAN.

Index

A

AARON (Lucien, dit Georges Delahache), 36, 76, 294, 373, 380, 391, 393, 418, 429, 434, 446, 457, 476, 482, 486, 490-492, 501-502, 505, 509, 511, 517, 521, 529, 537, 627
Aberdeen (Royaume Uni), 307
ACKER (Paul), 32, 36, 48, 76
Adige (Haut-) (Italie), 41
Afrique du Nord, 283-284, 295, 299, 303, 401
Agadir (Maroc), 50, 114, 662
Ajain (Creuse), 252, 267, 268, 677
Alabama (Etats-Unis), 310
ALAPETITE (Gabriel), 564, 575, 579, 581, 600, 626, 627
ALBERT (Henri), 36, 49, 52, 605, 623
Albestroff (Moselle), 180, 197
ALBRECHT (Paul), 218, 221, 424, 425
ALCAN (Félix), 69, 244, 664
Alençon (Orne), 267, 678
Alès (Gard), 244, 677
ALEXANDRE (Arsène), 535
ALFASSA (Maurice), 108, 146
Alpes, 41, 85, 677
ALPHONSE XIII, roi d'Espagne, 260
Altkirch (Haut-Rhin), 127, 129, 131, 204, 318, 331-333, 355, 363, 380-381, 390, 403, 407, 437, 439, 474, 476-477, 483, 488, 489, 510, 536
ALTORFFER (pasteur Charles Émile), 512
AMETTE (cardinal Léon-Adolphe), 187, 346, 516
AMIARD (Louis), 484
Amsterdam (Pays-Bas), 100, 320
Anatolie, 107
ANDLAUER (colonel Joseph Louis), 75, 428
ANDLER (Charles), 48, 52, 75, 113, 177, 179, 189, 191, 292, 299
ANDRE (Louis), 257
ANGELL (Normann), 149
Angers (Maine-et-Loire), 243, 258, 265, 678
Annecy (Haute-Savoie), 305
Annonay (Ardèche), 251, 253, 262, 265, 349, 677
ANSEL (Henri), 340
ANTHOUARD DE WASSERVAS (baron Albert-François-Ildefonse d'), 69
APPELL (Paul), 48, 56, 112, 250, 323, 423, 429, 516, 559, 579, 582, 626, 655
ARBOIS DE JUBAINVILLE (Paul d'), 537
Ardèche, 239, 245, 252, 261, 262, 264, 265, 266, 281, 349, 677
ARENBERG (Antoine d'), 364
Arkhangelsk (Russie), 276
ARMAND (Abel), 86
ARMBRUSTER (Léonce), 75, 298, 302
Arménie, 104, 107
Aube, 303
Aurec (Haute-Loire), 246, 678
AUTRICHE (Charles-Louis d'), 220
AUTRICHE (Marie-Josèphe d'), 220
AUTRICHE-TESCHEN (Isabelle d'), 219
Auvergne, 239, 305, 401
Avignon (Vaucluse), 239, 243, 244, 245, 678
Avricourt (Moselle), 476

B

BABELON (Ernest), 107, 588
Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 238
BACQUART (capitaine Raymond), 334, 335, 336, 341, 489, 673
Bade (Grand-Duché de), 17, 22, 25, 29, 53, 153-154, 195-199, 204-206, 216, 221-222, 226, 230, 231, 317, 432, 468, 469, 684, 689-690
BADE (Max de), 204, 216, 231
Badricourt (Haut-Rhin), voir *Ballersdorf*
BAER (Georges), 406, 438
BAGUETTE (Général), 362
Bâle (Suisse), 23, 53-54, 56, 153-154, 156, 229, 250, 259, 271, 273, 316, 318-319, 452, 469-470, 475, 480-482, 490, 492, 495, 552, 592, 669
BALFOUR (Arthur), 92

Ballersdorf (Haut-Rhin), *Badricourt* [1915-1921], 341, 346, 534
Ballon d'Alsace, 352
BALLOT-BEAUPRE (Alexis), 61, 63
Bambiderstroff (Moselle), 61
BARACK (Karl August), 179
BARBUSSE (Henri), 105
Barcelone (Espagne), 320
BARRERE (Camille), 85, 523, 598
BARRES (Maurice), 32, 36, 42, 45, 75-76, 83, 114, 256, 274, 295, 296, 303, 323-325, 349, 364, 376, 611, 623, 627, 635-637, 651, 656, 657
BARTHELEMY (Joseph), 73
BARTHOLDI (Auguste), 100, 316, 384
BARTHOU (Louis), 34, 59, 60-65, 69, 106, 113, 115, 118, 360, 363, 573, 580, 657, 665, 669
Basque (Pays), 320
BAUDRILLART (cardinal Alfred), 11, 76, 88, 187, 347, 348, 557, 564, 598, 623, 692
Bavière, 13, 23, 25, 82, 86, 89, 153, 195-211, 215-219, 221, 223-230, 234, 427, 432, 493, 523, 536, 587, 689, 690, 734
BAVIERE (Adalbert de), 219
BAVIERE (François de), 89
BAVIERE (Léopold de), 23, 616
BAVIERE (Rupprecht de), 23, 198, 200, 616
BAZIN (René), 32, 36, 76, 303, 634
BEAUQUIER (Charles), 43
BEBEL (August), 548
BECK (Théodore), 66, 74, 113
BECKER (Charles), 500
BEILHARTZ (Édouard), 271, 273
Belfort, territoire de, 21, 22, 75, 127, 129-130, 239, 243, 247, 250, 255, 266, 269, 296, 328-331, 333, 352, 354, 361, 532, 534, 678, 681
Belfort, ville (Territoire de Belfort), 47-48, 50-51, 55, 127, 130, 178, 196, 202, 243, 247, 271, 350-353, 471-472, 477-478, 484
Belle-Ile (Morbihan), 239
BELLIN, inspecteur d'académie, 62
BELUGOU (commandant André), 465, 466, 497
BENOIST (Charles), 106, 626
BENOIT XV, 85, 88, 90, 94, 184, 213, 307, 522, 631
BENZLER (Willibrord), 223, 522, 524, 525
Berlin (Allemagne), 16, 22-23, 25, 28, 84, 86, 87-90, 93-94, 96, 149, 153, 157-158, 188, 193, 196-203, 207, 213, 215-216, 219, 221-226, 228-229, 232-233, 259, 332, 379, 393, 417, 431-432, 475, 482, 495, 503, 522, 541, 547, 574, 584, 660
Berne (Suisse), 23, 30, 36, 54, 75, 87-88, 212, 227, 261, 262, 269, 285, 295, 317-319, 380, 428, 469, 470, 481, 494, 517, 551, 552, 564, 669
BERTHELOT (général Henri), 41, 454, 634
BERTHELOT (Philippe), 61, 114, 289
BERTON (Albert), 237
Besançon (Doubs), 109, 115, 183, 236, 241, 243, 245-246, 250-251, 263, 264, 271, 275, 280, 285, 296, 361, 364, 460, 662, 677
BESNARD (René), 109, 115, 121, 336, 337, 338, 361, 365, 658
BETHAM-EDWARDS (Mathilda), 307
BETHMANN-HOLLWEG (Theobald von), 54, 89, 90-91, 93, 122, 195, 196, 198, 201, 203, 206, 210, 214, 224, 669
BETOULLE (Léon), 360, 361
BEVERVOORDE (Mme van), 320
Béziers (Hérault), 244-245, 265, 677
BIENVENU-MARTIN (Jean), 61, 299, 667
BINDER (Félix), 65, 112, 148, 150, 619
Bischheim (Bas-Rhin), 428, 434, 476, 495, 498, 502
BISMARCK (Otto von), 35, 123, 159, 167, 195, 389, 655, 664
Bitschwiller (Haut-Rhin), *act. Bitschwiller-lès-Thann*, 61, 251, 354, 356, 365, 497
BLANC (Charles), 242, 245-247, 251, 596
BLANC (Louis), 42, 100
BLANQUI (Auguste), 100
Blanzy (Saône-et-Loire), 246, 250, 265, 678
BLOCH (Marc), 31, 81
BLONDEL (Georges), 112, 533
BLUMENTHAL (Daniel), 20-21, 25, 53, 55-57, 59, 62-63, 74, 114, 130, 131, 135, 159, 160, 167, 177, 185, 186, 244, 249, 251, 255-257, 278, 309-311, 314-316, 323, 375, 387, 438, 545, 549, 556, 560, 563, 584, 592, 598, 618, 635, 664
BLUMENTHAL (Gustave), 75, 311
BLUMENTHAL (Jeannette), 311

BLUMENTHAL (Lydia), 311
BLUZET (Albert), 131, 141, 242, 248, 257
BODMAN (Heinrich von und zu), 230
BŒSWILLWALD (Paul), 113
BÖHLE (August), 208, 231, 233
BOISSOUDY (général Antoine Baucheron de), 337, 347, 362-363, 371, 437, 488, 695, 735
BOLL (Léon), 57, 64, 186, 550, 620, 621
BOMPARD (Maurice), 20, 25, 49, 52, 63, 65, 68-72, 75, 97, 98, 102, 114-115, 131, 138, 140, 142, 152, 185, 212, 249, 257, 299, 570, 585, 587, 598, 682
BONNEAU (général Louis), 331
Bonneuil (Val-de-Marne), 156
BONNEVAY (Laurent), 43
BONVALOT (Gabriel), 296
BOONE (Charles Georges), 20, 120, 387, 401, 489, 559
Bordeaux (Gironde), 51, 57, 244, 275, 285, 295, 299, 308, 325, 664, 677
BORIE (chef de bataillon), 341
Boston (Etats-Unis), 202, 310, 630
Bouches-du-Rhône, 44, 239, 245, 249, 251, 252, 264, 266, 284, 304, 677
BOUGOIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs, 263
Boulay (Moselle), 180, 390, 408, 535
Bourbach-le-Bas (Haut-Rhin), 350
Bourbach-le-Haut (Haut-Rhin), 352, 356
BOURBAKI (général Charles-Denis), 61, 660
BOURBON-PARME (Prince François-Xavier de), 84, 212, 516
BOURBON-PARME (Prince Sixte de), 83-85, 96, 212, 626, 627
BOURBON-PARME (Zita de), Impératrice d'Autriche-Hongrie, 84
BOURGEOIS (Léon), 42, 74, 106, 362, 363, 365, 377, 657, 665
BOURGEOIS (général Robert), 41, 108, 112, 153, 174-175, 293-295, 302, 361, 583, 599, 636
Bourgogne, 247, 290, 295, 408, 582
Bourgoin-Jallieu (Isère), 305
BOURSON (Paul), 52, 274, 438
BOUVET (Maurice), 583
Bouxwiller (Bas-Rhin), 30, 131, 196, 426
BRANDEIS (Louis), 310-311
BRATIANU (Ion I. C.), 41
BRAUN (Jean), 76, 474, 500-501, 512, 646
BRAUN (Pierre), 500, 512
BRAUNAGEL (Paul), 55, 663
BREAL (Auguste), 290
Breisach-am-Rhein (Allemagne), 53, 154, 204, 421, 486
BREITENBACH (Paul von), 224
Breslau (Allemagne), act. Wroclaw (Pologne), 270
Bresse, La (Vosges), 261, 268, 270, 354
BRESSLAU (Harry), 425
Brest-Litovsk (traité de), 96, 230, 307, 494
Bretagne, 35, 52, 88, 92, 95, 97, 104, 147, 149, 153, 239, 277, 289, 305, 307, 358, 582, 664
BRETIN (Théo), 361
BRIAND (Aristide), 5, 34, 38, 40-41, 58, 61, 64, 81, 83-85, 87, 90-99, 103, 106, 145, 147, 149, 150, 153, 186, 212, 257, 259, 260, 289, 377, 451, 471, 567, 588, 633-635, 657, 667
BRICE (Hubert), 161
Briey (Meurthe-et-Moselle), 50, 63, 73, 86, 93, 128, 146, 196, 213, 465, 670, 681
Brignoles (Var), 244, 678
Bristol (Royaume Uni), 105
Brive-la-Gaillarde (Corrèze), 244, 246, 677
BROQUEVILLE (Charles de), 91
BROUSSE (Paul), 43
BRULARD (général Jean-Marie), 362
BRUNOT (Ferdinand), 167, 179, 182, 593
Bucarest (Roumanie), 40, 84
BUCHER (Pierre), 25-26, 36, 49, 75, 91, 178, 181, 191, 296, 298, 327, 347, 383, 398, 410, 425, 517, 521, 529-530, 543, 557, 559, 563, 564, 565, 623, 624, 634, 636, 692, 695
Budapest (Hongrie), 213
BUISSON (Ferdinand), 83, 250, 254-256, 525, 535
BURCKHARDT (général Oscar), 20, 115, 290, 294, 298, 300, 599
BURGER (Charles), 379, 401
Bussang (Vosges), 331, 348, 478

C

CACHIN (Marcel), 102
Cahors (Lot), 244, 678

CAILLAUX (Joseph), 34, 61, 86, 94, 100, 111, 124, 127-131, 133, 162
CAILLAUX (Pierre), 111, 124, 127-129, 131, 133
CALKER (Fritz van), 198, 216
Calvados, 248, 264, 377, 664, 677
CAMBON, directeur de l'École Turgot, 113
CAMBON (Jules), 20, 65, 82, 84, 90, 117, 119, 129, 184, 347, 348, 598-599, 635, 660, 692
CAMBON (Paul), 84, 599, 635, 660
CAMMERMOND (sergent), 357
CANET (Louis), 516, 600
Cannes (Var), 244, 677
Caporetto (Italie), 93, 220, 308
CARMICHAËL (Robert), 112
CARNOT (Ernest), 75, 357
Carpentras (Vaucluse), 239, 678
CARRÉ (lieutenant-colonel Albert), 49, 113, 115, 241, 248, 251, 257, 268, 276-277, 280-281, 283, 285, 337, 596
CARRÉ (Irénée), 358
CASTELNAU (général de), 275, 284, 363-364, 375, 383, 407, 564
Catalogne, 320, 585
CAVALLIER (Camille), 65
CENTLIVRE (docteur), 255
Cernay (Haut-Rhin), 331, 476, 486, 488-489
CETTY (abbé Henri), 375, 670
CHAISE (baron de la), 27, 70, 71, 112, 126, 168, 181
Chambrey (Moselle), 476
CHAPSAL (Fernand), 65
CHARDON (Henri), 42, 111-112
Charente-Maritime, 248, 677
CHARLES IER, Empereur d'Autriche-Hongrie, 83-86, 93, 95, 212, 220
CHARLES-BRUN (Jean), 42
CHARLETY (Sébastien), 358, 589, 592
Charleville-Mézières (Ardennes), 196, 408
CHASTELAIN (Paul), 244, 438
Château-Salins (Moselle), 86, 127-128, 130, 172, 180, 197, 213, 390, 459, 494-495, 681
Châtellerault (Vienne), 244, 678
Chicago (Etats-Unis), 310, 314, 515
Chisinau (Moldavie), en russe *Kichinev*, 276
Christiana (Norvège), 320
CHRISTIANY (Nicolas), 537
CHUQUET (Arthur), 107, 112
CLAM-MARTINIC (Heinrich), 83
CLAUSSE, officier-interprète, 357
CLEMENCEAU (Georges), 17, 20, 22, 34-35, 38, 43-44, 53, 64, 68, 70, 88, 93-95, 97, 99, 103, 115-117, 119-120, 122, 145, 162, 167, 182, 192, 213, 258, 289, 290, 294, 301, 324, 339, 364, 366, 370-371, 373, 377, 380-384, 386, 390, 395-397, 399-400, 408-410, 415, 419-420, 436, 442-443, 447, 452, 494, 498-499, 543, 544, 551-552, 557-561, 563-570, 574, 579, 587, 589, 599, 618, 623-624, 634, 636, 657, 665, 668, 735-737, 739
CLEMENTEL (Étienne), 44, 146, 471, 473, 506, 583
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 238, 243-244, 265, 276, 458, 678
Clerval (Doubs), 271
Clichy (Hauts-de-Seine), 70, 275, 278, 678
Coblence (Allemagne), 198, 589
COCHIN (Denys), 61, 63, 89, 94, 114, 177, 660
COLLIN (Henri-Dominique), 25, 35-37, 68-70, 72, 75, 114, 171, 193, 244, 249, 257, 278, 325, 438, 453, 525, 583, 627-628, 631, 634, 637, 664, 702
Collioure (Pyrénées-Orientales), 238
Colmar (Haut-Rhin), 18, 20-21, 28, 44, 48, 53-55, 69, 75, 120, 124-125, 130-131, 152, 159, 161, 169, 172-173, 190-191, 197, 252, 256, 264, 291, 296, 309, 311, 319, 355, 363, 374-376, 379, 381, 383-384, 389, 390, 392-397, 399, 401-403, 405-409, 415, 418, 420-421, 424, 428-429, 433, 437, 438, 440-442, 445, 457-458, 461-462, 464-465, 467-468, 470-472, 474, 476-477, 479, 482-484, 486-490, 492-494, 496-501, 505, 509, 511-512, 521, 524-528, 530-532, 534-537, 545, 549, 556, 558, 565, 592, 658, 662, 670-671, 736, 741
Cologne (Allemagne), 464, 473, 480-481, 525, 533
COLRAT (Maurice), 42
COLSON (Clément), 70-71, 111, 114-115, 118, 129, 140, 150, 152, 156, 323, 478
COLSON (Léon), 111, 114, 118, 129, 140, 150, 152, 156, 323, 478
COMBARIEU (Abel), 287
COMBES (Émile), 33, 184, 305, 660
COMOLET-TIRMAN (lieutenant Jacques), 335

COMTE (Auguste), 41, 68, 70
CONNAUGHT (Arthur de), 364
CONRATH (Antoine-François), 383, 406
CONRATH (Jean-Geoffroy), 189
Constance (Allemagne), 153-154, 201, 203
CONSTANTIN (Yves Georges), 110- 111, 114, 127, 130, 248, 266, 268
Constantinois (Algérie), 283
COPPEE (baron), 90
Cork (Irlande), 307
Cornimont (Vosges), 268, 354, 357
Corse, 239, 358
COTTIN (capitaine), 479-480, 482
COULET (Jules), 509-511, 513-514, 516, 521, 527
COULOM, directeur du collège Chaptal, 113
COURCEL (capitaine de), 306
Courcelles-Chaussy (Moselle), 505, 637
Courlande, 91, 199, 206, 207, 230
COURTIN (Louis), 112, 114, 162, 163
COUYBA (Maurice), 65
Crest (Drôme), 265-266, 677
Creuse, 7, 267-268, 612, 638, 677
Crozon (Finistère), 239, 250, 677
CURTIUS (Friedrich), 208, 385, 525, 626-627
CZERNIN (Ottokar), 84, 86-87, 95, 97, 213, 317

D

DAHLET (Camille), 446, 584
DALLWITZ (Johann von), 194, 196-197, 224, 225, 227-228, 231
Dambach (Bas-Rhin), 268, 311
Dambach-la-Ville (Bas-Rhin), 311
DAMOY (inspecteur général), 300, 491
DANDL (Otto von), 217-218, 228-230
DANIS (Pierre), 110-111, 113, 351, 424, 532-534, 603
Dannemarie (Haut-Rhin), 20, 61, 109-110, 134, 180, 236, 255, 290, 299, 331-334, 336-338, 340-342, 347, 351-353, 355-356, 358-359, 361, 365-370, 381, 439, 476-477, 483, 521, 534, 692, 694, 706, 735
DANTZER, inspecteur d'académie, 510, 520
Darmstadt (Allemagne), 198, 202, 207, 432
DAUM (Auguste), 50
DAVID (Eduard), 3, 210, 252, 661
DEBIERRE (Charles), 98, 521, 527, 550, 707
DEDET (inspecteur général), 467, 472
DEHESDIN (Georges), 112, 147
DEIMLING (Berthold von), 231
DEIXONNE (Maurice), 593
DELAHACHE (Georges), voir Aaron (Lucien)
DELANGLE (Julien-Firmin), 532
DELBRÜCK (Clemens von), 195, 196
DELCASSE (Théophile), 35, 59, 66, 81, 184, 397
DELIMAL (lieutenant de vaisseau Jacques), 306, 307
Delme (Moselle), 560
DELSOR (abbé Nicolas), 26, 33, 55-56, 184, 186, 385, 523, 542-543, 554, 561, 569, 620, 634, 636, 670
DEMETZ (général Georges), 362
DENNERY (Alfred), 112, 166, 483
DEROULEDE (Paul), 26, 34-36, 634, 636
Detroit (Etats-Unis), 310
DEYON (Pierre), 593
DIDIO (abbé Charles), 218, 233
DIEHL (professeur), 73
DIETRICH (baron de), 307
DIETRICH (Jean-Jacques), 51
DIETRICH, famille de, 50, 51, 222, 297, 307, 328, 734
Dieuze (Moselle), 180, 237, 327, 465
Dijon (Côte-d'Or), 48, 246, 471
DINET (Émile), 255
DISLIANE, conseiller d'Etat, 58
DITENDY (lieutenant), 343
DOLL (Albert), 533
Doller, rivière, 144, 331, 333-334, 338, 340, 345, 348, 351-353, 357, 363-366, 409, 476, 693
DOLLFUS (Émile), 52, 65-66, 111-112, 170
DOLLINGER, frères, 191, 624, 637
Domrémy-la-Pucelle (Vosges), 351
DONNEVERT (Max), 223
DORTEN (Hans Adam), 589
Doubs, 21, 127, 236, 240-241, 247, 249-251, 253, 258-259, 263-266, 269, 271, 272-274, 281-282, 288, 296, 336, 338, 354, 677, 734
Douglas (camp de, Royaume Uni), 99, 276, 382
Dresde (Allemagne), 23, 193, 202, 205-206, 220, 222, 230, 517
DREYER (Aimé), 339, 438

DREYFUS (Ferdinand), 25, 27-28, 35, 37, 45, 48, 50, 53, 61, 63, 69, 75, 114, 132, 177, 544-545, 549, 556, 580, 583-584, 642, 644, 652, 655-656
DREYT (Gaston), 360-361
Drôme, 239, 242, 245, 264, 266, 677
DROUIN (Marcel), 76
DROZ (H.-E.), 37, 105, 319, 629-630, 642, 645
Dublin (Irlande), 307
DUBOIS (Joseph), 111, 248, 258
DUCROCQ (Louis), 20, 318, 598
Duisbourg (Allemagne), 480
DUMAS (sergent Robert), 357
Dundee (Royaume Uni), 307
DUPONT DES LOGES (Mgr Paul), 382
DUPUY (Charles), 60, 657
DUSCH (baron Alexander von), 196, 204, 206, 230
DUTASTA (Paul), 87, 564

E

EBERT (Friedrich), 210, 215
EBHARDT (Bodo), 189, 190
ECCARD (Frédéric), 52, 54, 57, 65, 67, 73, 76, 111-112, 114, 117-118, 136, 138, 151-152, 291, 292, 318, 378-379, 383, 403-404, 410, 547, 557, 563-564, 580, 619, 626, 627
ECKEL (Auguste), 537
Edimbourg (Royaume Uni), 307
Ehrang, act. commune de Trèves (Allemagne), 464
EHRHARD (professeur), 199
EHRHARDT (Léon), 251
EISNER (Kurt), 54, 493, 669
EMMEL (Léopold), 233
ENGERRAND (Fernand), 73, 75, 145, 621
Ensisheim (Haut-Rhin), 204, 404-405
Épinal (Vosges), 18, 236, 238, 247, 268-270, 294, 362
Erching (Moselle), 526
ERCKMANN-CHATRIAN, 298, 361, 392, 531
ERDÖDY (Thomas), 84
ERNST (Robert), 28, 230, 385, 386, 447, 512, 584, 626, 645
Erstein (Bas-Rhin), 230, 380, 390, 425, 436
ERZBERGER (Matthias), 23, 88, 100, 194, 202, 207-208, 210-211, 213-219, 224, 231, 552, 617, 626
EUTING (Julius), 179
EWALD (Carl von), 160, 207, 642

F

FAMIN (général Pierre), 111
Faucogney (Haute-Saône), 354
FAURE (Paul), 36, 105
Fecht, rivière, 261, 268-269, 331, 333-334, 339, 353, 354, 461, 489
FEHRENBACH (Konstantin), 214, 216
Feldkirch (Haut-Rhin), 497
Fellering (Haut-Rhin), 251, 361
FELS (Arthur), 51
Feltham (camp de), 277, 401
FERDINAND IER, Roi de Roumanie, 41
FERET DU LONGBOIS (Henri), 112, 164
FERRY (Abel), 96, 98, 101-102, 360
FERRY (Jules), 48, 49, 96, 100
Ferté-Macé (La, Orne), 265
Finistère, 239, 250, 264, 640, 677
FISCHER (Carlos), 52, 111, 290, 294, 362, 405
Fiume, act. Rijeka (Croatie), 41
FLANDIN (Pierre-Etienne), 583
Fleury-en-Bière (Seine-et-Marne), 265, 678
FOCH (maréchal Ferdinand), 99, 119, 316, 339, 362, 376, 382, 401, 408, 424, 441, 442, 446, 454, 468, 475, 477, 483, 485, 588-589, 635, 667
FONLUPT-ESPERABER (Jacques), 24-25, 124-125, 135, 180, 380, 389, 391-392, 580, 628
FONTENELLE (Henri Peyerimhoff de), 67
Forbach (Moselle), 196, 390, 494-495, 703
Foussemagne (Territoire de Belfort), 76, 250
FRACKMANN (Frédéric-Guillaume), 252
Fraize (Vosges), 270
Francfort (Allemagne), 28, 30- 32, 34, 47, 51, 54, 56-57, 64, 67, 100, 123, 129, 134-135, 141, 194, 197, 208, 216, 237, 240, 289, 322-323, 331, 386, 433, 447, 475, 477, 535, 551, 567, 669
Franche-Comté, 51, 109, 247, 271, 274, 286, 582
FRANCHET D'ESPEREY (général Louis), 362-363

FRANÇOIS-JOSEPH, empereur d'Autriche-Hongrie, 83, 220
FRANÇOIS-MARSAL (Frédéric), 559
Franconie (Haute-), 206
Frankenthal (Allemagne), 492
FRANTZ (lieutenant-colonel), 357, 624
FRAYSSE (adjudant-interprète), 357, 362
FREDERIC II, grand-duc de Bade, 10, 22, 204, 222, 317, 684, 689
FREY (Charles), 497, 547, 550, 556
Freyming-Merlebach (Moselle), 496, 500
FRIANT (Émile), 327
Fribourg (Suisse), 86, 318
Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), 30, 52, 195, 421-423, 425, 432, 486, 525
FRIEDEL (capitaine Charles), 113, 171, 619, 621
Friedrichshafen (Allemagne), 230
Frioul, îles du (Bouches-du-Rhône), 244-245, 612, 677
FRISCH (colonel), 283, 286, 303, 380, 428
FRITZEN (Mgr Adolf), 516, 522, 524-526, 653
Froeschwiller (Bas-Rhin), 465
FÜRSTENBERG, famille, 317
FUSTEL DE COULANGES (Numa Denis), 34, 325

G

GALLIENI (général Joseph), 58, 241, 285
Gallipoli, péninsule de (Turquie), 283
Galway (Irlande), 307
GAMBETTA (Léon), 33, 35, 100, 305, 408
Garaison (camp de, Hautes-Pyrénées), 238, 239, 244, 678
Gard, 266, 640, 677
GASPARRI (cardinal Pietro), 89-90, 223
GASQUET (Henri), 335
GAUTHEY (Mgr François-Léon), 364
GELIS (Paul), 533
GEMMINGEN-HORNBERG (Karl Freiherr von), 379
Genève (Suisse), 209, 259, 318-319, 661
Gérardmer (Vosges), 333
GERRER (Aimé), 366
Gerzat-Chagnat (camp de, Puy-de-Dôme), 237, 259, 274-275, 279, 401, 678
GIBBONS (Herbert Adams), 313, 365
Gibraltar (Royaume Uni), 320
GIDEL (capitaine), 334
GILBRIN (Henri), 68, 70
GILLOT (Henri), 178
Giromagny (Territoire de Belfort), 76, 296, 352
Glasgow (Royaume Uni), 307
GODART (Justin), 61, 63, 120, 158-160
GOETTE (Wilhelm), 425
Goldbach-Altenbach (Haut-Rhin), 354
GOLTZ (baron von der), 424
GOLTZ (Friedrich), 176, 424
GORODARZU (commandant), 352
GOURAUD (général), 376, 398-400, 411, 419, 425, 436-437, 447, 453, 495, 554, 559, 605, 671, 735
GRAD (Charles), 46, 55, 671, 734
GRAF (David), 252
Graffenwald, act. commune de Witelsheim (Haut-Rhin), 497
Granville (Manche), 239, 275, 278, 678
Gray (Haute-Saône), 238
Grenoble (Isère), 304, 509
GRILL (Michel), 500
Groix, île de (Morbihan), 267, 678
GROS (Fernand), 147
GROSJEAN (Henry), 457
GRUMBACH (Salomon), 445
GRUNER (Édouard), 66-67
GRUYER (baron Hervé), 257
Guebwiller (Haut-Rhin), 49, 75, 128-129, 131, 237, 252, 294, 340, 390, 393, 430, 438, 465, 470, 488-489, 492-493, 521, 527, 531, 592
GUESDE (Jules), 54, 101, 305
GUIDAT (Jules), 270
GUIGNEBERT (Charles), 73
GUILLAUME II, Empereur d'Allemagne, 16, 32, 53, 84, 85, 87, 89, 209, 210, 214, 220, 221, 228, 229, 230, 231, 232, 238, 317, 319, 505, 634, 655, 658
GUILLAUME II, Roi de Wurtemberg, 221, 228, 229, 231, 317
GUYOT (Louis), 501, 503

H

HAAKON VII, Roi de Norvège, 320
HAAN (William George), 364
HACKSPILL (abbé Louis), 528, 583
HAEGY (abbé Xavier), 635

HAENLEIN (professeur), 223
Haguenau (Bas-Rhin), 29-30, 128, 130-131, 196, 201, 390, 426, 436, 440, 493, 501, 512
HAGUENIN (François-Émile), 83, 87
HAIG (général Douglas), 99
HALLAYS (André), 36, 76, 564
HAMEISEN (Adolph), 425
HANNOTIN (lieutenant d'artillerie territoriale), 335
HANSI, voir WALTZ (Jean-Jacques)
HARAUCOURT (Edmond d'), 364
Hartmannswiller (Haut-Rhin), 237
HASEN (Charles Downer), 313
HASKINS (Charles Homer), 585
HATT (Théophile), 358
HAUG (Hugo), 21, 49, 52, 156, 217, 228, 605, 623
HAUSER (Henri), 44, 69, 146, 147, 461, 465, 471- 472, 481, 583, 586-587, 591, 634
HAUSS (Charles), 217, 228, 439, 542, 584
Haut-Koenigsbourg (château du), 189-190, 534-535
Havre, Le (Seine-Maritime), 277, 285, 666
Hayange (Moselle), 50, 63, 465, 670
Haye, La (Pays-Bas), 54, 63, 134-135, 139, 212, 266, 320, 332, 353
HECKER (Frédéric), 52, 560
HEINRICH (Joseph), 379, 387, 457, 458, 561
HELFFERICH (Karl), 196, 224, 225
Helfrantzkirch (Haut-Rhin), 237
HELMER (Paul-Albert), 21, 53, 55, 57, 62, 66, 114, 117-118, 125, 130, 133-134, 140, 142, 168-169, 172, 182, 186, 244, 249, 251, 255, 257-258, 263, 295, 307, 321, 323, 343, 365, 387, 403, 418, 423, 438, 445, 466, 560, 563, 592, 618, 635, 662
HENNER (Jean-Jacques), 313, 327
HENNESSY (Jean), 42- 43, 127, 471, 634, 636
HEPP (Pierre), 76
Hérange (Moselle), 496
HERBELIN (Louis), 51, 99, 128, 238, 341, 346, 348, 366
HERBETTE (Maurice), 114, 119, 248, 258, 260, 282
HERPE (Ernest), 533
HERRENSCHMIDT (lieutenant), 164
HERRICK (Myron T.), 311
HERRIOT (Édouard), 300, 575, 581, 592
HERTLING (comte Georg von), 198
HERVE (Gustave), 35, 101
Hesse, 153, 198, 207, 237
HEURTEL (capitaine Yves-Marie), 334
HINCKY (Jules), 74, 340, 341, 353, 362
HINDENBURG (feld-maréchal Paul von), 90-91
HINZELIN (Émile), 64, 296, 305
Hirsingue (Haut-Rhin), 332-333
HOCHE (Jules), 182, 335, 349, 362
Hochfelden (Bas-Rhin), 438
Hof (Allemagne), 206, 223, 316
HOHENBERG (Maximilien de), 220
HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN (prince Guillaume de), 220
HOLDERITH (Georges), 593
HOLIBERG (Adolf), 425
HOLTZENDORFF (amiral von), 90
Holzminden (Allemagne), 260
Horbourg (Haut-Rhin), 229
HORNECKER (Léon), 55, 176, 663
HOUSE (colonel), 315
HOVELACQUE (Abel), 43
HUE (Otto), 211
HUGEL (Émile), 3, 391, 553, 579, 623
HUGHES (Charles Evans), 316, 485
Huningue (Haut-Rhin), 154, 156, 408, 470, 480, 592
Hunsruck (col du), 352
HUSSER (Philippe), 27, 232, 374-375, 512, 518, 520, 528, 623
Hyères (Var), 305

I

IMBS (Eugène), 379, 499
Indochine, 88, 213, 283, 296, 343
Innsbruck (Autriche), 55
Irlande, 307
IRWIN (Wallace), 311
Issoire (Puy-de-Dôme), 237, 238, 244, 246, 280, 678
Istrie, 89, 99, 308

J

JACOMET (Denis), 257
JAEGER (Jules-Albert), 529
JAKOB (Hermann), 270
JAMINET (Pierre), 21, 363, 383, 612, 634
JANIN (général), 276
Japon, 285, 466
JAURES (Jean), 34-35, 54, 100, 105, 162, 669
JEAN (sous-lieutenant Jean-Pierre), 36, 275, 276
JEANNENEY (Jules), 16- 17, 19, 39-40, 70, 74, 115-116, 118-120, 122, 144, 167, 289, 292, 309, 377-381, 387, 390, 393, 396, 400, 402, 407, 410, 418, 437, 441, 443, 446, 452-453, 456, 461, 468, 472, 479, 497, 505, 520, 527, 529, 531, 544, 550, 554-555, 558-560, 563-568, 570-571, 574, 579, 582, 589, 618, 631, 634, 643, 700
JOFFRE (Joseph), 17, 21, 56, 58, 60, 62, 82, 140, 185-186, 239, 247, 253, 266, 281, 294, 331, 333, 334, 335, 342, 345-347, 349, 352, 354, 356, 362-363, 365, 367, 385, 398, 408, 452-553, 571, 612, 626, 635, 692, 695
JONNART (Charles), 563, 565-567, 569, 590, 635
JOST (chanoine), 384, 524
JOURDAIN (Paul), 318, 380-381, 483, 510, 536
JOUVENEL (Henry de), 42
JUILLARD (Hippolithe), 566
Juitland du Sud, 16
JULLIAN (Camile), 107
JUNG (Nicolas), 379, 543
JUSSERAND (Jean-Jules), 309-312, 314-316, 598, 599

K

KABLÉ(Jacques), 55, 671
KAHN (Albert), 64, 74, 301, 643
KAISER (Hans), 84, 89, 180, 212, 374, 376, 379, 382, 399, 424, 505, 513, 515, 537, 693, 700, 701
KAMMERER (Albert), 62, 63, 65, 110, 111-114, 120-121, 135, 151, 323, 585
KANNENGIESER (Alphonse), 52
KAPP (Wilhelm), 221, 622
Karlsruhe (Allemagne), 122, 194, 196, 198, 202, 204-205, 207, 215, 222, 230, 275-279, 317, 422, 428, 431, 432, 463-464, 468-469, 473, 482, 484, 684, 688, 689
KASTLER (Jules), 111, 242, 244-246, 251, 258, 263, 271, 282, 285, 435, 438, 441-443, 596
Kehl (Allemagne), 156, 186, 400, 419, 421, 423, 425, 428, 433-434, 448, 480, 482, 585-586-587, 736
Kembs (Haut-Rhin), 154, 156, 480, 592
KEMPF (Georges), 261
KEPPI (Jean), 28, 355, 433, 505, 583, 627
Kerbénéat, monastère de (Plounéventer), 239, 677
KERENSKY (Alexandre), 95, 102, 306
KESSLER (Harry), 87
KESTNER, famille, 351, 636
KEUFER (Auguste), 112
KEUNE (Johann Baptist), 535
KEYNES (John Maynard), 585
Kichinev, voir Chisinau, 276
KIEFFER (Frédéric), 29, 374-375, 383, 386, 528, 547, 569, 650
Kiel (Allemagne), 493-494
KIENER (André), 435, 471-472, 608
KIENER (Fritz), 191, 387, 560
Kienthal (Suisse), 104-105
KIPLING (Rudyard), 364
KLEIN (pasteur), 384, 524-525, 646
KLOBUKOWSKY (Antony), 116
KNAUTH (Johann), 424, 533, 603
KNECHT (Marcel), 314
Knutange (Moselle), 464, 500
KŒCHLIN (François), 430, 455, 469, 571
KŒCHLIN (Raymond), 191
KŒCHLIN (René), 154
KŒCHLIN-SCHWARTZ (Alfred), 49, 51
KÖLLER (Georg von), 16, 55
Königsberg, act. *Kaliningrad (Russie)*, 426
KOPF, député, 205
KRAFFT VON DELLMENSINGEN (général Konrad), 200, 616
KRANZE (Paul von), 215
KRUMHOLTZ (Charles), 251, 346
Kruth (Haut-Rhin), 251, 333, 354, 356, 478, 479, 497
KÜHLMANN (Richard von), 85, 87, 93, 209, 212-213, 218, 224, 226-228, 299
KULLMANN (Paul), 65

L

LABAND (Paul), 123, 176, 517
LABLOTIER (Anatole), 51
LABRY (commandant de), 70, 294
LABUSSIERE (André), 111
Lachapelle-sous-Rougemont (Territoire de Belfort), 76, 352
LACHOUQUE (capitaine Henri), 116, 128, 292, 294
LAFFERRE (Louis), 361, 365, 509
LAFFON DE LADEDAT (général Édouard), 58
LAFOSSE (Henri), 460
Lambaréné (Gabon), 238
LAMIRAULT (Georges), 115
LAMME, professeur au lycée de Mulhouse, 171
LANCKEN-WAKENITZ (Oscar von der), 90-94, 96-97, 626
Landaoudec, commune de Crozon (Finistère), 239, 677
Landau (Allemagne), 82, 99, 146, 486, 587-589
LANDRIEU (Philippe), 54, 669
LANDRY (Adolphe), 74
LANGLOIS (Charles-Victor), 113, 536
LANGROGNE (capitaine), 496
Languedoc, 304
Lanvéoc (Finistère), 239, 677
LAPIE (Paul), 113, 172, 176
Lapoutroie (Haut-Rhin), 180
LAPRESTE (sous-lieutenant), 534
Largitzen (Haut-Rhin), 253, 336
Largue, rivière, 271, 349, 476, 477, 534
LASTEYRIE (Charles de), 585
Lauch, rivière, 331
LAUDET (Fernand), 364
LAUGEL (Anselme), 25, 44-45, 49, 53, 55, 61, 62, 66, 68, 76, 114, 117, 126, 131, 141, 151, 168, 177, 181, 191, 244, 249, 257, 275, 291-292, 295, 298-299, 318, 321, 425-426, 438, 445, 517, 531, 560, 562, 619, 628, 663, 681
LAURENT-ATTHALIN (commandant André), 20, 109, 113-114, 116-117, 121, 127, 128-129, 132-133, 140, 148, 150, 152, 156, 162, 164, 170, 172, 189, 248, 253, 290, 292, 296, 303, 318, 334, 336-380, 401, 554, 599, 693
Lausitz, région de (Allemagne), 206
Lautenbach (Haut-Rhin), 251, 536
Lauterbourg (Bas-Rhin), 426
LAUTH (Charles), 49
Lauw (Haut-Rhin), 341, 350, 352
LAUZANNE (Stéphane), 311
LAVISSE (Ernest), 74, 82, 107, 289, 325, 628
LAVIT (contrôleur général François de), 120
LE ROND (général Henri), 119
LEBE-GIGUN (Pierre), 58
LEDEBOUR (Georg), 194
LEGIEN (Karl), 499
LEHMANN (Joseph), 435, 549, 638
LEIPZIG (von), 206
LEM (Aimé), 112
Léman, lac, 87, 92, 155, 220
LEMERY (Henry), 42
LEMIRE (abbé Jules-Auguste), 43, 170, 538, 568
LEON (Paul), 113, 190
LEON XIII, pape, 499
Lepuix (Territoire de Belfort), 76, 354
LERCHENFELD (Hugo Graf von und zu), 215, 227, 229
LEROY (capitaine), 294, 303
LEVEQUE (August-Julius), 237, 340
LEVEQUE (docteur), 237, 252, 340, 387, 560, 623
LEVY (Alfred), 268
LEVY (Léonce), 311
LEY (René César), 551, 615
LIARD (Louis), 61, 63, 112, 132, 141, 149, 167, 168, 171-173, 666
LICHTENBERGER (Henri), 73, 74, 113, 317
LIEBKNECHT (Karl), 212
LIEBKNECHT (Robert), 212
LIENHARD (Fritz), 25, 177, 221, 652, 653
LIGNEREUX (commandant), 116
Limoges (Haute-Vienne), 267
LIPPMANN (Walter), 309
LITSCHGY (Michaël), 236, 623
Lituanie, 104, 199, 206, 219, 220, 230-231, 240, 261, 617, 618
LLOYD GEORGE (David), 25, 84, 97, 307, 314, 587
LOBSTEIN (Paul), 177, 426, 515
Locarno (Suisse), 317
LOEBELL (Friedrich Wilhelm von), 197
LOESSL (Sigmund von), 216-217

Loire, 145, 186, 246, 247, 250, 253-254, 264, 266, 275-277, 295, 303-304, 335, 656, 677, 678
Londres (Royaume Uni), 41, 56, 75, 82, 85, 97, 101, 104, 277, 306-308, 320, 515
LONGUET (Jean), 20, 43, 101-102, 105-106, 211, 212, 597, 634
Longwy (Meurthe-et-Moselle), 93, 465
LORENTZ (capitaine), 294-295, 304, 305, 625
Lorquin (Moselle), 180, 197, 505
LOTH (Gisèle), 327
LOTI (Pierre), 363, 366
LOUIS III, Roi de Bavière, 23, 195, 198, 206, 218, 234, 616, 734
LOUIS XIV, Roi de France, 187, 318, 588, 662, 695
Lourdes (Hautes-Pyrénées), 259, 275, 279, 401, 678
LÖWENSTEIN (Alexis de), 220
Lubeck (Allemagne), 493
Luçon (Vendée), 265-266, 678
LUDENDORFF (général), 90- 91, 210, 224, 228
Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 34, 50, 184
LUTZ (soldat), 18, 49, 54, 270, 281, 302, 326, 340, 379, 384, 400, 422, 657, 700
Luxembourg, 67, 69, 82, 107, 115, 144, 146, 195, 212, 317, 466-467, 469, 475, 478, 484, 492, 523, 584
Lyon (Rhône), 55, 62, 65, 240, 279, 285, 296, 299-300, 304-305, 467, 470, 477, 585, 666, 668
LYON-CAEN (Charles), 585

M

MACE (Jean), 49, 100, 246, 265, 642, 678
MAGUERO (Édouard), 112
Maine-et-Loire, 264-265, 678
MALON (Benoît), 61, 100, 668
MALVY (Louis), 92, 246, 256, 303, 363, 364, 377
MANCLAIS, contrôleur des armées, 58
MANDEL (Georges), 568
MANGIN (général Charles), 362, 589, 700
Mannheim (Allemagne), 154-155, 431, 480
Mans, Le (Sarthe), 285
Manspach (Haut-Rhin), 236
MARAUD (Pierre), 583
MARCEL (Pierre), 301
MARCERE (Emile de), 42
MARCHETTI-SELVAGGIANI (Mgr. Francesco), 88, 89
MARGERIE (Pierre de), 114
MARICHAL (Robert), 536
MARIE (André), 593
MARIN (Louis), 43, 49, 69-70, 75, 664
MARINGER (Georges), 110, 114-115, 120, 122, 377, 378, 379, 382, 384-385, 393, 395, 397, 399-401, 407, 419-420, 425-426, 430, 437, 441, 447, 461, 468, 484, 487, 491, 495, 499, 524, 531, 533, 543, 548, 550, 552, 554-555, 557-559, 561, 564-566, 570, 572, 582, 600
Marne, 47, 59, 116, 145, 156, 201, 264, 667, 678
Marseille (Bouches-du-Rhône), 107, 238, 243-245, 252, 284-285, 304-305, 464, 657, 665
MARTIN (Louis), 112
MARTIN-LAVALLEE (Alphonse), 113, 189
MARTONNE (Emmanuel de), 40-41, 107-108, 153, 157
MARX (Karl), 43, 105
Masevaux (Haut-Rhin), 18, 20-21, 61-62, 74, 88, 110, 128, 134, 236, 290, 296, 313, 331, 333-338, 340, 342-343, 347-358, 360-368, 370-371, 377, 391, 395, 509-510, 580, 692-693, 735
MASSIS (Henri), 34
MASSON, famile, 43, 45, 50, 271, 638, 643
MATTER (Paul), 111, 114, 130, 242, 248, 257, 262, 283, 437, 441-442
MAURRAS (Charles), 36-37, 42, 89, 634
Mayence (Allemagne), 154, 545, 589
MAYER (Wilhelm), 208, 216
MAZARIN (cardinal Jules de), 588
MAZERAT (Edmond), 111-112
Mazurie, 432
MECKLEMBOURG-SCHWERIN (Henri de), 319
MEISTER (Ludovic), 113, 170, 173-175, 179, 182, 512, 593, 620
MELINE (Jules), 60, 657
Melun (Seine-et-Marne), 265, 404
MENTZ (Georg), 537
MERLEN (lieutenant-colonel van), 242, 250, 438
MERODE (comtesse de), 90

MESSIMY (général), 44, 56, 275, 363, 375, 397, 452, 558-560, 564
Metz (Moselle), 15, 20-21, 29, 31-32, 36, 40, 49, 54, 68-71, 108, 111, 121, 124, 126-128, 131, 140, 156, 161, 167, 172, 179, 180, 183, 185, 188-191, 194, 197, 223, 230, 237, 264, 290, 306, 376, 378-380, 382, 387, 390-396, 398, 403, 406, 407-409, 413, 417-420, 423-424, 427, 434, 437-442, 444, 448, 453-454, 457-458, 461-463, 465, 468, 471-472, 475-477, 482-485, 491-496, 498, 500-501, 503, 505, 507, 509-510, 514, 520, 522, 524-525, 527-528, 530, 533-537, 543, 547, 558, 560-561, 565, 584, 593, 659, 662, 681, 700-703, 736, 741
Metzeral (Haut-Rhin), 332, 333, 488-489
Meurthe-et-Moselle, 49-50, 68, 128, 130, 377, 379, 534
MEYER (Laurent), 49, 51-52, 379, 438, 623, 642, 653
MEYER (Lucien), 49, 51-52, 379, 438, 623, 642, 653
MICHAELIS (Georg), 85, 91, 198, 209-210, 214, 216-217, 220, 222, 224, 628
MICHAUD (lieutenant-colonel), 440
MICHEL (lieutenant-colonel Albert), 405-406
MICHELIN (Henri), 43
MIEG (Daniel), 21, 52, 57, 64-66, 74, 111-112, 114, 117, 119, 129, 133, 147, 150, 152, 154-156, 158, 387, 406, 478, 479, 481, 560, 592, 619, 636, 664-665
MIEG (Thierry), 496
Milan (Italie), 156, 308
MILLER, soldat, 276
MILLERAND (Alexandre), 19-20, 34, 42, 44, 56, 59, 102, 285, 363, 380, 404, 407, 421, 429, 444-455, 456, 504, 518, 524, 534, 537, 563, 565-577, 581-583, 586, 589-590, 597, 600, 628, 634-635, 636, 657, 667, 737
MINCK (Lucien), 446, 549, 556, 621
MINDAUGAS II, Roi de Lituanie (voir Guillaume d'Urach), 230-231
Mirecourt (Vosges), 268, 270
MIRMAN (Léon), 40, 145, 377, 379, 380, 382, 391, 395, 407-408, 418, 420, 460, 467, 472, 477, 494, 496, 505, 520, 527, 570, 618, 626, 637, 700
Mittlach (Haut-Rhin), 333, 339, 342, 353
MOLITOR (inspecteur d'académie), 253, 638
Moncel-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), 476
Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire), 237, 254, 259, 275-276, 282-284, 401, 678
Montauban (Tarn-et-Garonne), 177, 243
Montbéliard (Doubs), 202, 253, 271, 296, 336, 354
Montbrison (Loire), 253-254, 266, 277, 677
Montigny-lès-Metz (Moselle), 172, 476, 498
Montmorillon (Vienne), 244, 678
Montreux-Jeune (Haut-Rhin), 255, 272
Montreux-Vieux (Haut-Rhin), 331, 353, 355, 357, 408, 476
MONZIE (Anatole de), 42
Moosch (Haut-Rhin), 352, 354-356
MORAIN (Benoît), 62-63
Morbihan, 239, 246, 248-249, 254, 264, 267, 678
MORDACQ (général Henri), 116, 290, 364, 381, 574, 599
MOREL (Jean), 61, 74, 668
MORGENTHAU (Henry), 364
Morhange (Moselle), 196, 237
MORLEY (Headlam), 585
Moscou (Russie), 276
MOSER VON FILSECK (Carl), 201, 203, 206, 218, 229, 614
Moulins (Allier), 238, 250
MOUTET (Marius), 95, 102
MOUY (conseiller d'Etat de), 58, 343
MOY (comte Carl), 198, 229
Moyeuvre (Moselle), 143, 180
Mulhouse (Haut-Rhin), 15, 21-22, 27, 48-49, 51-53, 56, 58, 65, 74-75, 112, 124, 127-128, 130-131, 143, 152, 154, 161, 173, 175, 190, 193, 204, 206, 236, 251, 311, 315, 319, 326, 331, 344, 351-352, 358, 359, 366, 374-375, 377, 380-381, 383, 385, 390-391, 394, 398, 400, 403, 405-406, 408-409, 421-422, 437, 462, 463-466, 468, 470-471, 473, 476-480, 482-484, 486, 488-491, 493-494, 496-497, 499, 501, 503, 507, 512, 514, 521, 528-530, 548, 556, 557, 560, 561, 565, 568, 592, 658, 664-666, 670, 736

MULLER (chanoine Eugène), 21, 379, 398, 425, 430, 439, 445, 486, 487, 512-516, 520, 524, 542-543, 545, 554, 605, 628, 636
Munich (Allemagne), 23, 86, 89, 90, 193, 198-203, 206-208, 213, 215-216, 222-224, 229, 233, 317, 432, 535, 551-552, 584
Munster (Haut-Rhin), 252, 331, 379, 489, 661
Murbach (Haut-Rhin), 332, 536
MURER, soldat, 276
MUSIL (Alois), 84
MUTH (Henri), 30, 551-552

N

NAEGELEN (Marcel-Edmond), 592, 626
NAGLER, ministre saxon, 205
NAIL (Louis), 258
NALECHE (Etienne de), 564
Nancy (Meurthe-et-Moselle), 21-22, 27, 34, 42, 47-50, 55-56, 69, 70, 78, 124, 154, 167, 193, 237, 241, 274, 285, 294, 314, 325, 327, 377, 389, 391, 408, 417, 457, 460, 465, 470, 477, 478, 484, 514, 516, 517, 525, 551, 655, 656, 700, 734
Nantes (Loire-Atlantique), 177, 187, 243, 285, 695
NAUMANN (Friedrich), 195
NEBISTYJ, banquier, 74
NEFF (Eugène), 51
Neuf-Brisach (Haut-Rhin), 204, 486
NEUMANN (Karl), 425
New-York (Etats-Unis), 310-316, 329, 551, 594, 735, 737
Nice (Alpes-Maritimes), 68, 243, 322
NICOLAS II, Tsar de Russie, 276
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 50, 436
Niederbruck (Haut-Rhin), 361
NIESSEL (général), 276, 306
Niort (Deux-Sèvres), 244, 678
NIVELLE (général Robert Georges), 98, 352
Nord, 16, 90, 107-108, 120, 143, 144-147, 153-154, 156, 178, 195, 219, 254-255, 260-261, 283-284, 295, 299, 303-304, 314, 332, 356, 358, 376, 400-401, 426, 464, 493, 502, 588, 660-661, 665, 677, 701
Normandie, 239, 299
NOSKE (Gustav), 216, 218
NOSTIZ (von), 206
NOULENS (Joseph), 93, 162
NOWACK (Wilhelm), 221, 425
NYSTRÖM (Anton), 568, 626
Oberbruck (Haut-Rhin), 339, 360

O

OBERLIN (Chrétien), 57, 111, 152, 177, 378, 383, 515, 564, 626, 637, 652
Oberwald-Sankt-Fiden (Suisse), 280
ŒHLER, directeur de l'*Oberrealschule* de Mulhouse, 422
ŒSINGER (François), 549
OFFERLE (Charles), 500
Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), 593
Oranais, 283
Orbey (Haut-Rhin), 268, 333, 354, 357, 470
Ornans (Doubs), 21, 235, 247, 249, 265, 271-274, 287-288, 677, 734
Orne, 264-265, 267-678
ORTLIEB (abbé), 528
Oslo (Norvège), voir *Christiana*, 320
Ouchy (Suisse), 91, 670

P

PACELLI (Eugenio), 23, 89-90, 213-214, 218-220, 223, 231, 317, 617, 618
Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), 476
PAILHES (capitaine), 334, 340
PAINLEVE (Paul), 38, 61, 86, 91-92, 94, 115, 336, 363, 657
Palatinat, 92, 99, 108, 196, 199, 202, 246, 421, 477, 588
PALEOLOGUE (Maurice), 94
PAMS (Jules), 471, 699
PANGE (Jean de), 69, 180, 378, 389, 408, 512, 563, 593, 628, 635
Paray-le-Monnial (Saône-et-Loire), 238
Paris, 15, 17-19, 21-37, 39-50, 52-54, 56-59, 61-65, 67, 69-71, 73-76, 78, 81-87, 89-90, 92-93, 95, 97-112, 114-115, 118, 120, 124-125, 127, 142-147, 153, 156, 158, 160, 167, 170, 177-178, 180, 182,-183, 185, 187, 189, 191, 193-194, 196, 198-199, 207, 209-210, 213, 215, 227, 232, 238, 241, 242, 244, 247,

251, 254, 256-261, 268-270, 274, 279, 280-281, 285, 289, 290, 294-295, 297, 299-301, 303, 308, 311-312, 314, 316, 318, 324-329, 334-335, 337-339, 346, 353, 357-358, 360, 362-363, 365, 373-375, 377-378, 382, 386, 388-392, 394-396, 398, 401, 405, 408, 410, 413, 423, 426-427, 433-438, 444, 446-448, 452, 455-457, 464, 469-471, 473-475, 477-478, 484-485, 492, 494, 496, 498-500, 504, 512, 516-517, 519, 525, 527, 530, 537-538, 541, 543-544, 550, 554-557, 559-572, 574-575, 579-583, 585-589, 656-670, 692, 699, 702, 734, 735-736
PARISOT (Louis), 51
PARMENTIER (Jean), 112
PASCAUD (Guy), 360, 361
PAU (Général Pau), 74, 76, 331, 391
PAULI (Baron), 379, 424
Pavlovski Possad (Russie), 276
PAYEN (Louis), 530
PAYER (Friedrich von), 22, 208, 210, 214-216, 220, 223-224, 227, 231, 613
PEAN (Gaston), 111, 115, 248, 258
Pechelbronn (Bas-Rhin), 143, 465, 466
PEIROTES (Jacques), 19, 21, 375, 379, 382, 385, 387, 404, 430, 478, 479, 480-481, 493, 502, 520, 524, 542, 548, 551, 556, 560, 562, 582, 584, 586, 593, 606, 635-636, 688-689
PELOT (Joseph), 51
PELT (Mgr Jean-Baptiste), 525, 535
PESEUX (abbé), 362
PETAIN (Philippe), 17, 88, 99, 119, 301, 348, 356, 362, 376, 382, 392, 400, 408, 441-442, 445, 543, 584, 670, 694
Petite-Fontaine (Territoire de Belfort), 352
Petite-Rosselle (Moselle), 495-496
Petrograd (Russie), act. *Saint-Pétersbourg*, 82, 102, 306, 320
PEYTRAL (Paul), 44, 127
PFERSDORFF (Frédéric Charles Philippe), 551
Pfetterhouse (Haut-Rhin), 253, 331, 336, 341, 477
PFISTER (Christian), 48, 107, 113, 172, 177, 180, 292, 325, 361, 536, 539, 588, 593, 628, 629, 636
PFLEGER (docteur Joseph), 21, 52, 218, 379, 397, 439, 538, 542, 545-546, 553, 558, 581-582, 608, 628, 636, 662
PFLIMLIN (Pierre), 584, 591, 593, 639
Pforzheim (Allemagne), 203, 229
Philadelphie (Etats-Unis), 310
PHILIPSON (Coeman), 307
PHISTER, soldat, 276
Picardie, 122, 502
PICHAT (Capitaine Pierre), 62, 114
PICHON (Stephen), 20, 38, 61-62, 85-86, 94, 96, 97, 99-100, 112, 114, 119, 185-186, 261, 289, 309, 315, 324, 525, 559, 565, 598-599, 657, 662, 665
PIE X, Pape, 23, 89, 183, 617, 634-635
PIERNÉ (Gabriel), 69
PINOT (Robert), 65- 66, 144, 479, 619
Pittsburgh (États-Unis), 310, 314
Plainfaing (Vosges), 270
Ploërmel (Morbihan), 248, 678
Plombières-les-Bains (Vosges), 268
POEHLMANN (Otto), 424
POINCARÉ (Lucien), 112, 129, 168, 666
POINCARÉ (Raymond), 19, 20, 34, 38, 47, 53, 56, 57, 58, 61, 74, 76, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 94, 96, 97, 98, 99, 103, 106, 114, 122, 145, 146, 186, 213, 214, 256, 309, 315, 332, 346, 349, 360, 363, 364, 365, 370, 373, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 407, 408, 413, 414, 415, 456, 525, 542, 555, 558, 559, 560, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 570, 574, 583, 586, 590-592, 599, 618, 623, 632, 635, 657, 658, 665, 669, 699, 735, 736
Poitiers (Vienne), 244, 678
Pontarlier (Doubs), 36, 55, 176, 271, 425, 494
Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 266, 677
Posnanie, 427
POTIN (Félix), 296, 305
POULET (Henry), 69, 120, 291, 333-334, 336, 338-339, 341, 368, 375, 377, 383, 394-395, 406, 409, 445, 486, 488, 494, 498, 524, 527, 530-531, 558, 564, 570, 692, 735
PRALON (Léopold), 112, 144, 146
PRAT (Aristide), 360, 361
Précigné (Sarthe), 252, 267, 678
PREISS (Jacques), 25, 52-53, 55-56, 375, 383, 658, 670, 671

PRÉVEL (Victor), 382, 387, 418, 511, 560-562, 702
PRILLOT (Auguste), 36
PRILLOT (Emile), 36
PRILLOT (Henri), 36
PRILLOT (Victor), 36
Privas (Ardèche), 243, 253
PROUVÉ (Victor), 327, 635
Provence, 237, 238-239, 252, 266, 280, 408, 546, 612
Prusse rhénane, 151, 197, 222, 229, 424
PUAUX (François), 364
PUTMANNE, éditeur, 311
Puy-en-Velay, Le (Haute-Loire), 243-244, 246
Pyrénées (Hautes-), 238, 246, 264, 275, 678

Q

Queich, rivière, 82, 588
QUERENET (René), 564
RAPP (Charles), 30, 419, 427, 519, 551-552, 638, 652

R

RATHGE, 534
RAVAL (Eugène), 112
READING (Lors), 316
REBHOLTZ (Johann), 428, 495
Réchésy (Territoire de Belfort), 75-76, 178, 295, 298, 435, 529, 692, 695
REDSLOB (Robert), 124, 446, 515, 627, 628
Reichshoffen (Bas-Rhin), 465
Reims (Marne), 48, 377, 408
REINACH (Joseph), 364, 656
Remiremont (Vosges), 237, 259, 261-262, 268-269, 333, 352, 362
RENAUDEL (Pierre), 104-105, 669
RENAULT (Louis), 73, 134, 488
RENOULT (René), 378
REUSS (Rodolphe), 177, 536, 629
REVERTERA-SALANDRA (Nikolaus), 86
REVILLE (Marc), 65, 74
Rhénanie, 83, 85, 98, 108, 144-145, 587, 589, 670
Rhin, fleuve, 21, 52, 66-67, 82, 103, 147, 152-157, 192, 200-201, 205, 309, 417, 426, 457, 477, 179-481, 585, 587, 591, 665
Rhône, 44, 154, 156, 239, 245, 249, 252, 264, 266, 284, 303-304, 480, 482, 591, 660, 677
Ribeauvillé (Haut-Rhin), 55, 131, 172, 266, 356-357, 360, 364, 366, 381, 390, 433, 489, 527, 671, 693, 695
RIBER (Joseph), 113, 125, 294, 295
RIBOT (Alexandre), 34, 38, 43, 65, 83-84, 86, 90, 92-96, 98, 114-115, 289, 363, 660, 666-667, 669
RICARD (Louis-Xavier), 43
RICHARD (colonel), 488-489
RICHARD (conseiller d'État), 111, 127, 257
RICHARD (Edouard), 445
RICHELIEU (cardinal de), 19, 37, 588, 633
Richwiller (Haut-Rhin), 497
RICKLIN (Eugène), 56, 194, 207, 215, 218, 227-228, 233, 253, 336, 435, 439, 542, 600, 635-636, 688-689
RIFF (Charles), 426
RIFF (docteur), 73
Riga (Lettonie), 91, 93
Rioz (Haute-Saône), 19, 115, 618
RIQUETTE (Mahon), 365
Riquewihr (Haut-Rhin), 229, 391, 553, 579
RISLER (Charles), 48-49, 52, 66, 100, 241, 242-247, 249, 253, 256-257, 259-261, 283, 596
RIST (Docteur), 504-505
RITZ (abbé Charles), 528, 583
ROBERT (Henri), 83
Rochefort (Charente-Maritime), 244, 677
Rodez (Aveyron), 243-244, 677
ROEDERER, 251
ROGNON (Étienne), 43, 127
Romans-sur-Isère (Drôme), 305
Rombas (Moselle), 54, 427, 464
Rome (Italie), 23, 85, 88, 187, 317, 522-525, 527, 584, 658, 664, 670, 693, 695
ROMIER (Lucien), 108
Ronchamp (Haute-Saône), 351
ROOS (Charles), 584, 662
ROSSÉ (Joseph), 28, 355, 433, 505, 513, 538, 627
ROSSY (G.-E., auditeur au Conseil d'Etat), 111-112

ROSTAND (Edmond), 364
Rostock (Allemagne), 515
Rotterdam (Pays-Bas), 153, 155-156
ROUDOLPHI, 307
Rouffach (Haut-Rhin), 457, 459, 505
Rougemont-le-Château (Territoire de Belfort), 352, 361
Roumanie, 16, 40, 41, 84, 96, 107, 153, 308, 312, 466, 657
ROUSSEAU (Emmanuel), 573
ROUSSELIER, auditeur au Conseil d'Etat, 39, 111, 132
ROY (Ferdinand), 112, 147
ROYER (Henri), 327, 330, 735
Ruaux (Vosges), 270
RUCH (Mgr), 516, 525
RUEFF (Clément), 310
Ruhr, 67, 145-146, 153, 464, 466, 477, 567
RUPPEL (Clément), 537
Rupt-sur-Moselle (Vosges), 270, 361

S

Saales (Bas-Rhin), 127, 180, 479, 681
Sail-sous-Couzan (Loire), 253
Saint-Amarin (Haut-Rhin), 61, 183, 253, 331, 333, 338, 342, 349, 353-358, 360-361, 364, 366, 497, 503, 694
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), 153, 238, 268, 479
Saint-Étienne (Loire), 145, 240, 249, 278, 285, 304
Saint-Gall (Suisse), 552
Saint-Genest-Lerpt (Loire), 275, 279, 280, 282, 677
Saint-Girons (capitaine Pierre de), 335, 341, 343, 362, 364, 366, 381, 433, 627, 692
Saint-Léonard, commune de Boersch (Bas-Rhin) 36, 49, 55, 76, 176, 181, 233, 425, 513, 663
Saint-Louis (Haut-Rhin), 112, 310, 350, 469-470, 492
Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), 152, 479
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), 55, 266, 678
Saint-Michel-de-Frigolet, abbaye de (Bouches-du-Rhône), 239, 677
Saint-Nabord (Vosges), 268
Saint-Pétersbourg (Russie), 82, 102, 306, 320
Saint-Rambert (Loire), 259, 275, 277-278, 282-283, 401, 460, 677
Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 238, 252, 266, 280, 612
Saint-Siège, 21-23, 83, 89, 183-188, 219, 224, 516, 522-523, 526, 613, 653, 671
Saint-Tropez (Var), 244, 678
Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 131, 180, 479, 659
Saintes (Charente-Maritime), 202, 248
Salamanque (Espagne), 55
Salonique (Grèce), act. *Thessalonique*, 283, 657
Sampigny (Meuse), 383
SANSBOEUF (Joseph), 49, 75, 79, 257, 734
Saône (Haute-), 19, 65, 115, 127, 253, 269, 271, 354, 377, 537
Saône-et-Loire, 247, 250, 264, 303, 678
SAPPER (Karl), 426
Sarralbe (Moselle), 268, 465, 476
Sarre, 67, 82, 85, 92, 99, 107, 144, 145, 146, 150, 153, 196, 197, 240, 293, 376, 378, 391, 408, 441, 454, 465, 466, 475, 477, 496, 500, 512, 586, 587-589
Sarrebourg (Moselle), 127, 128, 131, 180, 197, 237, 326, 390, 436, 476, 560, 681
Sarrebruck (Allemagne), 82, 99, 145, 378, 475
Sarreguemines (Moselle), 70, 127, 131, 196, 384, 390, 403, 431, 461, 475, 492, 496, 498, 500-501, 532, 681
Sarrelouis (Allemagne), 82, 378, 588
Sarthe, 264, 267, 678
Sarzeau (Morbihan), 248, 678
SATTLER (Joseph), 55, 176, 663
SAUERWEIN (Jules), 570
Saulnot (Haute-Saône), 253
Saulxures (Vosges), 268, 270, 354
Saverne (Bas-Rhin), 26, 48, 50, 54, 131, 196, 200, 294, 375, 382, 386, 390, 399, 403, 426-427, 436, 441, 478, 498, 501, 669
Savoie, 68, 129, 135, 185, 305, 322
Saxe, 7, 23, 196, 198, 202-203, 205-207, 220, 229-230, 232, 260, 290, 383
SAXE (Georges Kronprinz de), 230
SCHAEDELIN (sous-lieutenant), 343

SCHEIDEMANN (Philipp), 210-211, 232
SCHEITER (commandant), 297
SCHEURER (Jules), 362
SCHICKELE (René), 87
SCHICKLIN (Alphonse), 273
Schirmeck (Bas-Rhin), 127, 180, 252, 376, 436, 681
SCHISSELE (Alfred), 111, 131, 569
Schleswig, 16, 104-105, 211, 240, 320
SCHLIENGER (adjudant-interprète), 357, 510, 527-528
SCHLÖSSINGK (Geheimrat), 421, 422, 424
SCHLUMBERGER (Jean), 76
SCHLUMBERGER (Victor), 130
SCHMADEL (Mme), 258
SCHMIDT (Charles), 113, 177, 220, 237, 536-538
SCHMIDT (François), 268
Schneckenbusch (Moselle), 237
SCHNEEGANS (capitaine), 252, 276, 280, 285
SCHOEN (baron Wilhelm von), 200
SCHUMAN (Robert), 180, 286, 584, 593
SCHWAB (Joseph), 333, 339-341
SCHWANDER (Rudolf), 208, 219, 226, 231-232, 378, 432, 637
SCHWARTZ (Emmanuel), 221
SCHWEISGUTH (Pierre), 452
SCHWEITZER (Albert), 177, 238, 425, 439, 635
SCHWEITZER (Charles), 179, 182, 358, 593
SCHWERIN (Claudius von), 319, 425
Seattle (Etats-Unis), 310
SEE (Camille), 48
SEE (Edgard), 48, 111-112
SEIGNOBOS (Charles), 107
Seille, rivière, 489, 502
SELIM BEY (Fouad), 87
SEMBAT (Marcel), 56, 101
Sénégal, 142
Seppois (Haut-Rhin), 253, 332, 336, 340, 408
Serbie, 34, 52, 84-85, 388
SERGENT (Charles), 61, 63, 112, 114
SERRET (général), 332, 334, 349, 361
Sewen (Haut-Rhin), 301, 351, 352, 476, 534
SEYDEWITZ (Ernst von), 230
Seyne-sur-Mer, La- (Var), 305
SIEBECKER (Édouard), 49
SIEGFRIED (Jules), 52, 65, 66, 74, 114, 121, 126, 138, 168, 249, 315, 339, 453, 619, 629, 664, 666
SIEGFRIED (Mme Jules), 249
SIGWALT (abbé), 232, 522, 541-542
Silésie, 86, 96, 427
SIMON (Charles), 70, 73, 340
SODEN-FRAUNHOFEN (Alfred comte de), 202, 229
Somme, 91, 99, 249
Soppe-le-Bas (Haut-Rhin), 342
SOUCHON (Auguste), 62, 65, 73, 111, 114, 134, 137, 141-142, 144, 158, 160, 515
Soultz (Haut-Rhin), 251, 470
Soultzeren (Haut-Rhin), 268, 332-333, 354
Spa (Belgique), 22, 228, 396, 400, 486
Spechbach-le-Bas (Haut-Rhin), 560
SPIESER (Hans), 25
SPINDLER (Charles), 27, 36, 49, 55-56, 75-76, 181, 184, 194, 232, 376, 425, 435, 440, 663
SPINDLER (Pierre), 252
SPINNER (Auguste), 25, 252, 274, 275-277, 283, 435, 635
Spire (Allemagne), 99, 189, 525
STAEHLING (Charles), 66, 112, 164
Staffelfelden (Haut-Rhin), 497
STAMM (Léon), 363
STAMM (Yvonne), 363
STEEG (Jules), 290, 291, 294
Steffansfeld (Bas-Rhin), 505
STEIGER (Friedrich), 425
Steinbach (Haut-Rhin), 180, 332, 488
STIEGLITZ (comte), 203, 205
Stockholm (Suède), 22, 92, 102, 211-212, 597, 613
STOSKOPF (Gustave), 55, 531, 647, 663
Stosswihr (Haut-Rhin), 261, 268, 333, 354
Strasbourg (Bas-Rhin), 15-17, 19-22, 26-29, 31-34, 36-37, 40, 44, 46, 48-50, 52, 55, 59, 62, 64, 66, 69, 70, 73, 75, 78-79, 81-82, 99, 107, 112-113, 120, 123-131, 143, 150, 152-158, 160-161, 167-168, 172-173, 175-179, 183, 185-186, 188-191, 194, 196, 198-201, 205, 207-208, 213, 217-219, 221-223, 226, 228, 232, 235-237, 239-241, 264, 289, 294, 300-301, 307-308, 311, 315, 321, 324-325, 327-328, 346, 351, 358-359, 374-376, 378-387, 389-392, 394-406, 408-409, 411, 414-

415, 418-431, 433-434, 436-442, 444-445, 447, 449, 451, 453-456, 458, 461-463, 465-466, 468-475, 477-482, 484-487, 490-495, 498-504, 506, 509-510, 512-518, 520-525, 527, 529-537, 541-546, 548-551, 554-558, 560-566, 568, 570, 572-574, 576-577, 579, 581-582, 584-588, 591-593, 655, 661, 663, 669, 671, 682, 684, 689, 690, 692-693, 695, 708, 734-737, 741
STURMEL (Marcel), 447
Stuttgart (Allemagne), 22, 86, 193-194, 198, 200-208, 210, 214, 216-223, 228-232, 317, 426, 431-432, 473
Sundgau, 27, 50, 56, 123, 180, 196, 235, 271, 331, 333, 336, 346-347, 353, 358, 363-364, 376, 380-381, 407, 461, 536
SYDOW (Reinhold von), 197

T

Tarbes (Hautes-Pyrénées), 239, 243, 278, 678
TARDE (Alfred de), 34
TARDIEU (André), 20, 42-43, 74, 97, 302, 309-311, 313-316, 585-587, 598, 629
TARDY (Louis), 459
TEICHMANN (Wilhelm), 425
TEISSIER (Georges), 111-112, 151
TERESTCHENKO (Nikolai), 306
Thann (Haut-Rhin), 17, 20-21, 60-61, 69, 90, 110, 127, 129, 131, 134, 165, 185, 192, 236, 238, 240, 244-245, 251-252, 254, 258, 266, 277, 282, 283, 284, 286, 290-291, 296, 306, 313, 331-343, 346-358, 360-365, 367, 377, 381, 385, 390, 437, 467, 474, 488-489, 496-497, 509, 523, 534, 553, 580, 658, 692, 693-694, 706
Thessalonique, voir *Salonique*
THÉVENET (général Claude-Marie-Frédéric), 235, 239, 332, 350
THIERY (Laurent), 255
Thionville (Moselle), 127, 131, 180, 390, 406, 423, 443, 494, 495, 532, 535, 610, 681
THIRIA (Michel), 36
THIRY (Hyppolyte), 457
THOMAS (Albert), 20, 45, 63, 97, 101-105, 114, 212, 249, 276, 291, 307, 312, 321-323, 559, 569, 597, 620, 632, 634, 667
Thur, rivière, 69, 144, 236, 251, 268, 282, 331, 333-334, 338, 340, 345, 348, 351, 352-353, 360, 363-364, 383, 409, 497, 564, 693
Thuringe, 232
THURN UND TAXIS (Albert von), 317
TIRARD (capitaine), 62, 181, 296, 334, 589, 633
TISSIER (Théodore), 61, 63, 111, 114-115, 136, 138-139, 141, 149, 155, 160, 305, 342-343, 667
TISZA (István), 83
TOCQUEVILLE (Alexis de), 41
Tonkin, 283
TORNOW (Paul), 189, 533
Toulon (Var), 305, 663
Toulouse (Haute-Garonne), 184, 194, 285, 585
Tour-du-Pin, La- (Isère), 305
TOURON (Eugène), 61, 63, 65, 114
TOUTAIN (colonel), 119
TOUTEY (Émile), 110, 112
Transylvanie, 16, 40, 41, 308, 466
Trente (Italie), 16, 273, 308, 382
Trentin (Italie), 15, 41, 89, 99, 104
TREUTLEIN-MOERDES (von), 199
TREUTLER (Karl Georg von), 209-210
Trèves (Allemagne), 197, 464, 475, 494
Trieste (Italie), 41, 85, 99, 104, 213, 308
TROELSTRA (Pieter Jelles), 103, 212
Tulle (Corrèze), 243, 244, 677
Tunis (Régence de), 186, 656, 665
Tunisie, 125, 283, 358, 656, 659
Turckheim (Haut-Rhin), 457

U

UHLENHUT (Paul), 425
Ukraine, 104
UNGEMACH (Léon), 382, 385-386, 424, 484, 551, 569
URACH (Guillaume duc d'), 219, 230, 614, 617, 618

V

Vagney (Vosges), 268, 270
VALLOTON (Benjamin), 76, 299
VALOT (Paul), 581, 595
Vannes (Morbihan), 243, 246, 249

Varvinay, commune de Valbois (Meuse), 535
Vatican, 23, 55, 59, 88-89, 183-184, 186, 214, 220, 223, 231, 317, 347, 523-525, 538
VAUBAN (Sébastien Le Prestre de Vauban), 588
Vaucluse, 239, 247, 264, 678
VEBER (Adrien), 61, 114, 118, 129, 130, 159, 160, 338, 360, 668
Vendée, 266, 678
Ventron (Vosges), 268
Verdun (Meuse), 249, 294, 365, 533, 535
VERLOT (Constant), 97, 488
Vernon, Mont (Etats-Unis), 315
Versailles (Yvelines), 16, 34, 41, 268, 317, 398, 421, 435, 447, 532, 585-587, 657, 660, 664, 671
Vichy (Allier), 63, 299, 670
VICTOR-EMMANUEL III, Roi d'Italie, 308, 363
VIDAL DE LA BLACHE (Paul), 107, 113, 360
VIDALON (général), 116, 292
Vienne (Autriche), 83, 84, 85, 89, 95, 154, 206, 212, 213, 227, 305, 587-588, 678
Vienne (Isère), 305
Villé (Bas-Rhin), 180, 479
Vire (Calvados), 239, 248, 678
VITRY (Paul), 535
VITZTHUM VON ECKSTÄDT (comte Friedrich), 205, 230
VIVIANI (René), 15, 38, 56, 59-61, 64, 71, 377, 397, 568, 667, 669
Viviers (Ardèche), 252-253, 265-266, 283, 677
VIZETELLY (Ernest Alfred), 307
VOGT (Joseph), 150, 461, 648
Vosges, 18, 20-21, 26, 69, 89, 111, 126-127, 152, 157, 162, 171, 179, 194, 196, 232, 235-237, 241-242, 256, 259, 261-262, 264, 268-272, 274, 286, 316, 326, 331-333, 335, 342, 344, 351, 354, 356, 363, 367, 378, 460, 464-465, 474, 477-479, 485, 511, 529, 534, 559, 678, 681
VUILLAUME (Charles), 52, 66, 68, 70-71, 112, 133, 138-139, 162, 164, 619

W

WAELTELE (Charles), 51
WAGNER (Jean), 375, 406, 639
WAGNER (Nicolas), 524
WAHNSCHAFFE (Arnold), 195-197, 201, 204
Wakefield, camp de (Angleterre), 276
WALDECK-ROUSSEAU (Pierre), 305, 524, 567, 660
WALDEYER (Wilhelm von), 176
WALDNER (Eugène), 535, 537
WALDOW (Wilhelm von), 214
WALLRAF (Max), 196, 217, 224-225
WALTER (Michel), 583-584
WALTHER (pasteur), 426, 631
WALTZ (Jean-Jacques), dit Hansi, 25, 28, 32, 51, 54, 113, 173, 189-191, 275-276, 292, 294, 296-297, 299-300, 320, 325-327, 365, 383, 385-386, 421, 424, 429, 529-531, 536, 542, 569, 593, 622, 628, 634-635, 662, 688, 689
WARREN (Whitney), 314, 329, 735
Washington (Etats-Unis), 309-311, 315-316, 660, 663
Wattwiller (Haut-Rhin), 488
WEBER (Heinrich), 37, 176, 633, 639
WEDEL (Karl Graf von), 26, 212, 227, 374
WEDEL, comtesse, 374
WEIDENREICH (Franz), 208
WEIL (Alfred), 111, 113, 132, 138-140, 142, 164, 619, 647, 688-689
WEILL (Georges), 20, 26, 38, 53-54, 62, 63, 68, 99, 102, 106, 114, 117, 128-129, 136-137, 148, 150, 161, 168-169, 173, 181, 188, 192, 244, 249, 304-306, 320, 322-323, 377, 669, 689
WEILLER (Lazare), 48, 74, 569
Weimar (Allemagne), 25, 210, 222, 422, 432, 563, 589
WEISS (André), 66
WEISS (Eugène), 66
WEIZSÄCKER (Karl von), 200-203, 216, 221-222, 228-230, 614
WELTER (Franz-Gabriel), 171, 254, 260, 275, 277-280, 283-285, 435, 514-515, 617
WENDEL (François de), 20, 63, 65-71, 74, 114, 118-119, 134, 144, 149-150, 158-159, 186-187, 315, 323, 461, 472, 522, 634-635, 637, 670
WENDEL (Guy de), 583
WENDEL (Hermann), 180, 212, 217, 317
WENDEL (Humbert de), 144, 267, 471
WENDLING (Eugène), 281

Wesserling (Haut-Rhin), 251, 301, 332, 352, 360, 363, 365, 478, 497, 608, 624
WETTERLE (abbé Émile), 19-21, 25, 38, 52-57, 59, 61-63, 65, 72, 74-75, 99, 104, 106, 114, 117-118, 121, 129-130, 136-137, 141, 148-150, 158-162, 168-169, 171, 173, 177, 184-188, 192, 215, 244-247, 251, 253-254, 257-258, 266, 277-278, 282-284, 286, 292, 295-296, 298-299, 307, 312, 321, 323, 326-327, 336, 341, 347, 375, 377, 379, 387-389, 397, 401, 410, 419, 421, 429, 433, 435, 445, 479, 503, 521-523, 526-528, 535, 543, 545, 550, 554-555, 557-558, 560, 563, 566-567, 569-570, 577, 579, 581, 592, 596, 608, 621, 622, 635-636, 658, 662-663, 670-671, 689, 694, 737
WICKERSHEIMER (docteur), 516
WICKY (Auguste), 406, 497
WILD VON HOHENBORN (Adolf), 197
WILDENSTEIN (Félix), 251, 310, 314, 316
WILHELM (Louis), 537
WILHELMINE, Reine des Pays-Bas, 319
Willerwald (Moselle), 526
WILMOTH (Paul), 69, 244, 245, 292, 438
WILSON (Mme Margareth), 376
WILSON (Thomas Woodrow), 75, 83, 95, 231-232, 309-310, 313-316, 364, 376, 408, 585, 589, 658
WINCKELMANN (Otto), 425
WINDENBERGER, proviseur au lycée Voltaire, 113, 174, 175
WIRBEL (général Henri), 298
Wissembourg (Bas-Rhin), 55, 128, 130-131, 196, 274-275, 390, 406, 424, 426, 431, 436, 441, 493, 512, 663
WITTELSBACH, Maison, 3, 23, 218-219, 616
Wittelsheim (Haut-Rhin), 497
WITT-GUIZOT (François de), 296, 338-340, 347, 351, 361-362, 692, 695
WITTICH (Werner), 181, 233, 425, 456, 513, 589, 629
WITT-SCHLUMBERGER (Mme de), 249
WITZIG (capitaine), 468, 496, 498, 501, 629
Woerth (Bas-Rhin), 465
WOLFF (Georges), 208, 498, 651
WOLFRAM (Georg), 28, 179, 196, 221-222, 425, 517, 536, 629
Worms (Allemagne), 99
WORMSER (Georges), 563, 570, 632, 636
Wurtemberg, 7, 13, 17, 22, 88, 196, 198, 200, 202-203, 205-206, 213-214, 216, 219, 221, 228-232, 317, 689, 690
WURTEMBERG (Albert de), 229- 230
WURTEMBERG (Charles-Eugène de), 88, 213
WURTZ (Charles), 74, 257
WUST (Emma), 73, 180, 521

Z

Zainvillers (Vosges), 354
ZEVAES (André), 100-101, 622
Zillisheim (Haut-Rhin), 355, 488
Zimmerbach (Haut-Rhin), 237
ZIMMERMANN (Arthur), 90-91
Zimmerwald (Suisse), 105
ZINGERLE (Marie-Françoise), 384
ZISLIN (Henri), 25, 182, 325, 366, 529, 569, 636
ZURCHER (Amélie), 150
Zurich (Suisse), 317-318, 470, 481, 548, 552

Table des illustrations

Illustration 1 - « Chez moi », dessin d'Hubert Clerget, dans Charles Grad, *À travers l'Alsace et la Lorraine*, Paris, Hachette, 1884, p. 10. p. 46

Illustration 2 - Strasbourg : la cathédrale, le palais du *Statthalter* et le *Landtag*, carte postale, vers 1914. p. 46
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, MCP 000707.

Illustration 3 - Hommage des Alsaciens de Paris devant la statue de Strasbourg, place de la Concorde, 14 juillet 1909 [photographie de presse]. p. 78
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Rol. 4600 bis

Illustration 4 - Alsaciens arrivant à Nancy, cliché estival. p. 78
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, NIM 14710.

Illustration 5 - Cortège d'Alsaciens-Lorrains se rendant à la statue de Strasbourg [femmes en costume strasbourgeois portant une gerbe de fleurs en tête de cortège rue de Rivoli] : [photographie de presse]. p. 79
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Rol. 41759.

Illustration 6 - Joseph Sansboeuf, président de la Fédération des sociétés alsaciennes et lorraines de France et des colonies, prononce un discours le 10 août 1914, [photographie de presse]. p. 79
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Rol. 41753.

Illustration 7 - Carte schématique de l'Empire allemand en 1914. p. 234
Source : *http://www.freiheitistselbstbestimmtesleben.de/*

Illustration 8 - Visite du roi Louis III de Bavière en Alsace en août 1915. p. 234
Collection particulière, *http://wintzenheim1418.free.fr/*

Illustration 9 - Goûter offert aux petits Alsaciens-Lorrains [photographie de presse]. p. 287
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Rol. 51219.

Illustration 10 - Vue du petit séminaire d'Ornans. p. 287
Archives départementales du Doubs, 6 FI 25434/80.

Illustration 11 - Tract intitulé : « L'Alsace française selon l'Histoire, le Droit et l'Amour ». p. 328
Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation.

Illustration 12 - Albert de Dietrich, *Au pays de la Marseillaise*, Paris, La Renaissance contemporaine, [s.d.], 10 p. p. 328
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, NIM 35820.

Illustration 13 - Brochure « Comment l'Alsace et la Lorraine ont protesté », par le Comité de l'Effort de la France et de ses alliés, Paris, Impr. J. de Cussac, [1918]. p. 329
Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation, T 2328.

Illustration 14 - Brochure intitulée « Alsace-Lorraine, Image du Droit », conférence donnée par Whitney Warren à New-York. p. 329
Archives départementales du Territoire de Belfort, fonds de la Société belfortaine d'émulation, T 2262.

Illustration 15 - Affiche : « Femmes françaises ! Hâtez-vous pour que l'année 1918 apporte aux fillettes pauvres une poupée alsacienne et lorraine », par Henri Royer p. 330
Archives départementales du Territoire de Belfort, 11 Fi 11.24.

Illustration 16 - Audience de la Justice de paix à Dannemarie (18 juin 1915). p. 368
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 322 055.

Illustration 17 - Le commandant Poulet, administrateur de l'Alsace, dans son bureau à Masevaux (février 1918). p. 368
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 329 111.

Illustration 18 - École de garçons à Dannemarie (juin 1915). p. 369
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 322 127.

Illustration 19 - École des filles de Montreux-Château, distribution des prix en présence du général Hirschauer (2 août 1917). p. 369
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 319 171.

Illustration 20 - Visite du président Raymond Poincaré et du roi d'Italie à Masevaux (26 septembre 1917). p. 370
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 329 151.

Illustration 21 - Visite du président du Conseil Georges Clemenceau à Dannemarie (10 février 1918). p. 370
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 329 151.

Illustration 22 - Georges Clemenceau visitant les travaux de défense en Alsace, février 1918. p. 371
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 326 161.

Illustration 23 - *Fête de l'Independence Day, les généraux de Boissoudy et Haan se rendant à l'église de Masevaux, 4 juillet 1917.* p. 371
Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Albums Valois 329 077.

Illustration 24 - Entrée du général Gouraud dans Strasbourg le 22 novembre 1918. p. 411
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 25 – Entrée des Français le 22 novembre 1918 : le premier drapeau français à Strasbourg. p. 411
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 26 - « Les commissaires de la République en Alsace-Lorraine », couverture de *L'Image de la guerre*, n° 204, décembre 1918. p. 412

Illustration 27 - Visite du président de la République en Alsace et en Lorraine, arrivée de Raymond Poincaré à l'Esplanade de Metz (décembre 1918), photographie d'Henri Manuel. p. 413
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Alsace 1.

Illustration 28 - À Metz, des jeunes Lorraines jettent Lorraines jettent des fleurs au président de la République et au président du Conseil. p. 413
Le Président de la République en Lorraine et en Alsace, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 25.

Illustration 29 - Le président de la République et le président du Conseil à la sortie de la cathédrale de Strasbourg (Le Président de la République en Lorraine et en Alsace, p. 39). p. 414
Le Président de la République en Lorraine et en Alsace, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 39.

Illustration 30 - Le président Raymond Poincaré au balcon de l'hôtel de Ville de Strasbourg, 9 décembre 1918. p. 414
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 31 - Raymond Poincaré et Georges Clemenceau dans les rues de Strasbourg le 9 décembre 1918. p. 415
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 32 - Affiche annonçant la venue du président Poincaré à Colmar p. 415
Archives municipales Colmar, 84 502.

Illustration 33 - Avis du maire de Metz au sujet des Allemands de la ville. p. 448
Archives municipales de Metz, 3 D 28.

Illustration 34 - Départ d'Allemands au pont de Kehl p. 448
Borgé (Jacques), Viasnoff (Nicolas), *Archives d'Alsace*, Paris, M. Trinckwel, 1996, 233 p.

Illustration 35 - Départ d'Allemands de Strasbourg [1918] p. 449
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 36 - Modèle de carte d'identité de type A délivrée par la Commune de Saint-Avold. p. 449
Société d'Histoire du Pays naborien, *http://www.shpn.fr/*.

Illustration 37 - Avis municipal au sujet du régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine. p. 507
Archives municipales de Metz, 3 D 28.

Illustration 38 - Appel du commissaire de la République aux habitants de la Haute-Alsace [juillet 1919]. p. 507
Archives municipales de Mulhouse, H IV li 1-8.

Illustration 39 - Arrivée d'Alexandre Millerand à Strasbourg. p. 576
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 40 - Remise de décorations le 13 mai 1919 place Kleber. p. 576
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 41 - Remise de décorations par Alexandre Millerand le 13 mai 1919 place Kleber. p. 577
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 42 - Remise de décorations le 13 mai 1919 place Kleber, au centre l'abbé Emile Wetterlé. p. 577
Archives municipales de Strasbourg, fonds Blumer, 8 Z Album 251.

Illustration 43 - « Les Français entrent dans Strasbourg », *New-York Tribune*, 7 décembre 1919. p. 654
Source : *Chronicling America.*

Illustration 44 - Clemenceau, l'Alsace et la Lorraine. p. 734
Source : Société d'Histoire du Pays naborien, *http://www.shpn.fr/.*

Table des matières

Remerciements p. 3
Sommaire p. 5
Introduction générale p. 15

I. Préparer le retour à la France
Chapitre 1. Le temps des initiatives : la création de la Conférence d'Alsace-Lorraine et des premiers organismes consacrés aux provinces annexées (1914-1916) p. 47
Chapitre 2. De l' « année trouble » à la paix : l'Alsace-Lorraine au cœur des buts de guerre français (1917-1918) p. 81
Chapitre 3. Les projets français pour l'Alsace-Lorraine d'après-guerre p. 123
Chapitre 4. Intégration dans le Royaume de Prusse, partage ou octroi de l'autonomie : les projets allemands pour l'Alsace-Lorraine p. 193

II. Faire « aimer la France »
Chapitre 5. Réfugiés, évacués, prisonniers de guerre : la prise en charge des Alsaciens-Lorrains déplacés p. 235
Chapitre 6. *Au Pays de la Marseillaise*. La propagande française et l'Alsace-Lorraine p. 289

III. Administrer l'Alsace et la Lorraine
Chapitre 7. Les vallées vosgiennes : un laboratoire de l'Alsace française p. 331
Chapitre 8. La « Constitution de novembre », les débuts de l'administration française en Alsace-Lorraine p. 373
Chapitre 9. Classement, expulsions et commissions de triage : les politiques d'épuration p. 417
Chapitre 10. Economie, transports, conflits sociaux. Les premières réalisations de l'administration française p. 451
Chapitre 11. Questions culturelles et religieuses p. 509
Chapitre 12. Les signes du « malaise » et la réorganisation de l'administration d'Alsace-Lorraine p. 541

Conclusion générale p. 579

État des sources p. 595

Bibliographie p. 625

Annexes p. 655

Pièces justificatives p. 681

Index p. 709

Tables p. 729



Ill. 44 - Clemenceau, l'Alsace et la Lorraine, Société d'Histoire du Pays naborien.

Joseph Schmauch

Réintégrer les départements de l'Est : le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)

Résumé : Dès 1915, le gouvernement français élabore des projets politiques et administratifs pour l'Alsace-Lorraine, dans l'hypothèse d'une paix victorieuse. A cette fin, différents organismes sont chargés de formuler des vœux pour l'après-guerre. Au lendemain de l'armistice, un décret confie l'administration préfectorale à trois commissaires de la République, résidant à Metz, Colmar et Strasbourg. La présente étude, consacrée aux organisations civiles en charge de l'Alsace-Lorraine pendant la Première Guerre mondiale s'inscrit dans un horizon administratif aussi bien que politique. Elle s'intéresse aux positionnements adoptés par les autorités françaises, confrontées à une problématique de substitution de souveraineté : définition d'un régime administratif, adaptation législative, intégration à l'espace économique, orientations dans les domaines linguistique, scolaire ou confessionnel. Elle interroge les pratiques du pouvoir dans un contexte de guerre et de redéfinition du rapport de l'Etat vis-à-vis du fait régional. L'espace géographique dans lequel s'inscrit ce sujet de recherches impose également une approche comparatiste avec les réflexions conduites en Allemagne quant au devenir de l'Alsace-Lorraine dans l'hypothèse d'une victoire impériale. L'analyse s'intéresse, dans un premier temps, aux réflexions développées par les organismes chargés de préparer l'avenir des provinces annexées. Partant de cette volonté de réintégrer l'Alsace et la Lorraine, l'étude examine les structures mises en œuvre pour « faire aimer la France ». La réflexion porte, enfin, sur les formes d'administration mises en œuvre sur le terrain, d'abord dans les seuls territoires de Haute-Alsace occupés par les armées françaises, puis, au cours des mois qui suivent le 11 novembre 1918, dans les trois départements recouvrés.

Mots clés : Première Guerre mondiale, France, Allemagne, Alsace-Lorraine, administration publique, institutions, Etat, région, réfugiés, propagande

Returning to motherland: French government and the public administration of Alsace-Lorraine (1914-1919)

Abstract : From 1915 onward, the French government devised political and administrative plans for Alsace-Lorraine in the event of a victorious peace. For that purpose, different organizations were involved in deciding which orientations were to be applied after the war. Following the armistice, a decree put three commissars of the French Republic in charge of prefectural duties in Strasbourg, Metz and Colmar. This study about the civil organizations in charge of Alsace-Lorraine during the First World War lies within an administrative, but also a political frame. It deals with the positioning of French authorities as they faced a substitution of sovereignty and had to deal with the definition of an administrative system, the adaptation of existing laws, the integration of Alsace-Lorraine into the French economic space, and the orientations to be given in the fields of language, scholarship or religion. It looks at the practices of the French government in a context of war and redefinition of the relationships between the State and the regional powers. The geographic frame within which this research is set necessarily leads to making comparisons with the reflections about the future of Alsace-Lorraine in the event of an imperial victory, which were taking place in Germany at the same time. The analysis will first deal with the projects that were developed by the organizations in charge of preparing the future of the annexed provinces. To underline this French wish for a return of Alsace-Lorraine, the study will also be looking at the organizations in charge of "inspiring love for France". The thesis will also be dealing with the different organizations in charge of governing Alsace and Lorraine concretely, at first only in the territories of Upper-Alsace, which were occupied by the French military, then, in the months following November 11th 1918, in the whole of the three departments that had been regained.

Keywords: First World War, France, Germany, Alsace-Lorraine, civil administration, institutions, State, region, refugees, propaganda.